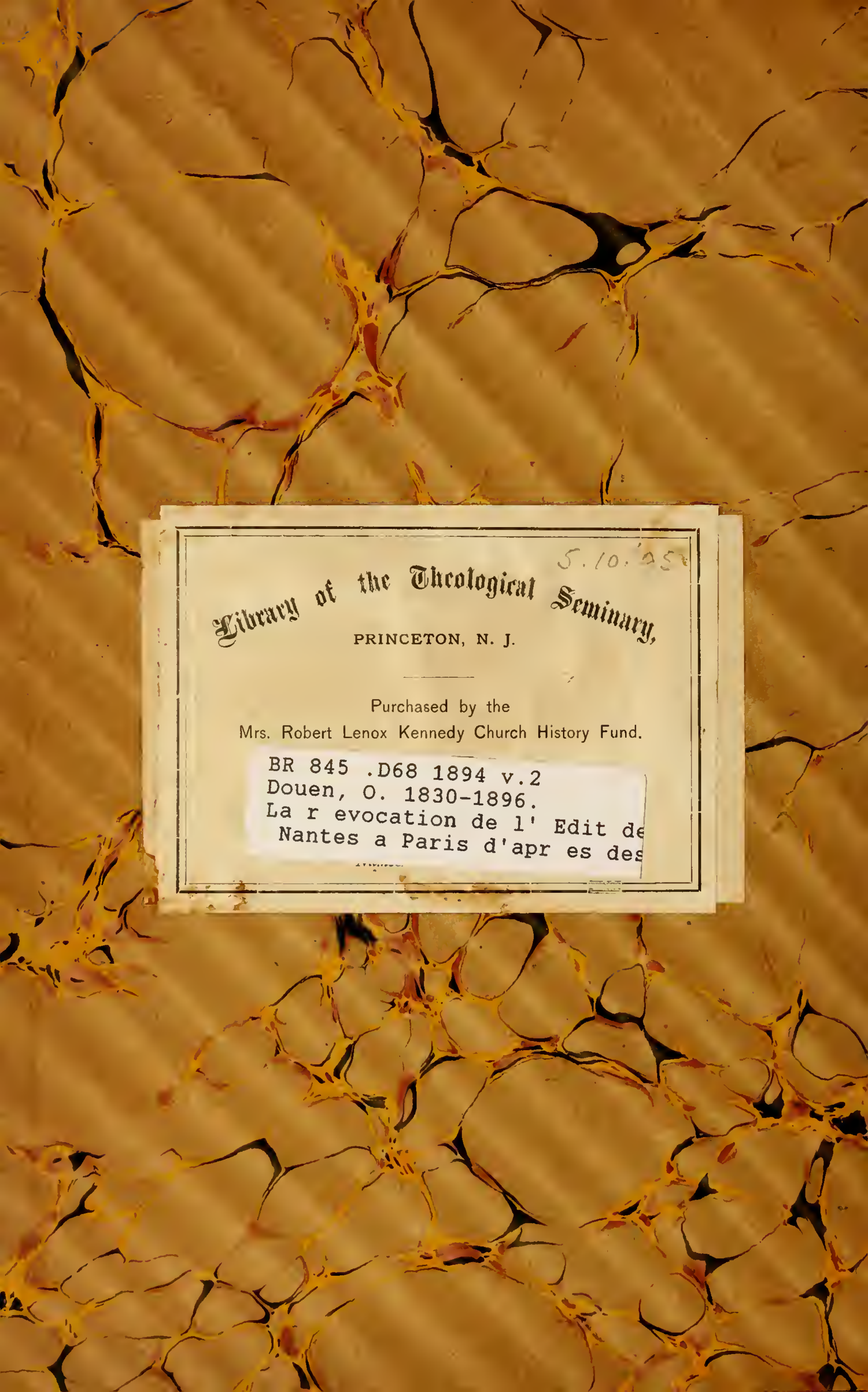




5.10.'95
Library of the Theological Seminary,
PRINCETON, N. J.
Purchased by the
Mrs. Robert Lenox Kennedy Church History Fund.
BR 845 .D68 1894 v.2
Douen, O. 1830-1896.
La r evocation de l' Edit de
Nantes a Paris d'apr es des



# LA RÉVOCATION

DE

# L'ÉDIT DE NANTES

# A PARIS

# LA RÉVOCATION

DE

# L'ÉDIT DE NANTES

# A PARIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

O. DOUEN

« Ils ne pouvaient ni naître, ni vivre, ni mourir en liberté » (BROUSSON).

« La violence n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets à la gloire de la vérité qu'elle attaque » (PASCAL).

TOME DEUXIÈME



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
(SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33
1894

STRASBOURG, TYPOGRAPHIE DE G. FISCHBACH

XIV

# PASTEURS ET ANCIENS

Au moment de fouler aux pieds l'Édit qu'il avait solennellement juré d'observer, ainsi que son père et son aïeul, Louis XIV avait le choix entre une violation ouverte, effectuée en vertu de son bon plaisir, supérieur à toutes les lois, et une violation dissimulée, mensongère et honteuse d'elle-même. Ce fut la dernière qui prévalut. Selon le préambule de l'édit révocatoire, Henri IV n'avait donné l'Édit de Nantes que «pour maintenir la tranquillité dans son royaume, afin d'être plus en état de travailler, comme il avait résolu de faire, pour réunir à l'Église ceux qui s'en étaient si facilement éloignés». D'Henri IV, assassiné par les jésuites à cause de son Édit «perpétuel et irrévocable», le préambule fait un jésuite jaloux de détruire ce même Édit promulgué uniquement pour l'apparence; ainsi de son fils et de son petit-fils. Le dessein de la réunion n'ayant pu être réalisé par notre aïeul ni par notre père, nous y «sommes entré dès notre avénement à la couronne»[1]. Aujourd'hui que l'Édit est devenu inutile par la conversion du plus grand nombre de nos sujets de la R. P. R., nous l'abrogeons pour effacer le souvenir des troubles que le progrès de cette fausse religion a causés dans notre royaume.

[1] «D'où vient, demande avec raison Bayle, que le roi a dit tout le contraire à la tête de ses arrêts, pendant près de quarante ans, et surtout dans une lettre écrite à M. l'électeur de Brandebourg en l'année 1666, où il dit *qu'il prend soin qu'on maintienne ses sujets de la R. P. R. dans tous les privilèges qui leur ont été concédés, et qu'on les fasse vivre dans une égalité avec ses autres sujets. Qu'il s'y est engagé par sa parole royale, et par la reconnaissance qu'il a des preuves qu'ils lui ont données de leur fidélité pendant les derniers mouvements?* D'où vient enfin qu'en l'année 1652, il leur accorda une Déclaration si favorable?» (*La France toute catholiq.*, dans le *Comment. philosophiq.*, Rotterd., 1713, in-12, I, 42).

En conséquence, Sa Majesté défend aux protestants de s'assembler pour l'exercice de leur religion ; elle bannit les pasteurs qui ne voudront pas se convertir, leur ordonne de vider le royaume dans la quinzaine et leur interdit d'y prêcher sous peine des galères; elle offre à ceux d'entre eux qui abjureront une pension d'un tiers plus forte que leurs émoluments, et des facilités pour se faire recevoir avocats; elle supprime les écoles protestantes, décrète que les enfants seront baptisés par les curés, elle interdit de quitter le royaume sous peine des galères, et invite les autorités à veiller à l'exécution de la loi contre les relaps. Jusqu'ici tout s'enchaîne logiquement; la fin seule est en contradiction avec ce qui précède. Comme effrayé de l'acte qu'il vient d'accomplir, et du retentissement que ce multiple crime aura dans les cours étrangères, le rédacteur du nouvel édit essaie d'en atténuer la portée à l'aide d'une disposition, qui semble ajoutée après coup et dictée par les scrupules de quelque légiste, Harlay, par exemple: «Pourront au surplus lesdits de la R. P. R., en attendant qu'il plaise à Dieu de les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de notre royaume... et y continuer leur commerce et jouir de leurs biens sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de ladite religion à condition, comme dit est de ne point faire d'exercice». Au reste, cet article fut violé aussitôt que signé[1], si bien que plusieurs historiens n'y ont vu, à tort croyons-nous, qu'un raffinement d'hypocrisie. — Tel est le contenu de l'édit révocatoire, qui a fait à la France une incurable blessure.

Comme s'il eût tardé au roi de voir la réalisation de l'antique oracle : *Épée, frappe le berger et les brebis seront dispersées*[2], l'article

[1] Dès le 8 novembre, Louvois écrivait à l'intendant De Gourgues: «Quelques-uns de ceux qui ne sont pas convertis, croient qu'ils n'ont plus à appréhender d'être pressés de changer de religion depuis que l'édit portant révocation de celui de Nantes a été enregistré, dont ils croient que la dernière clause les doit mettre à couvert de *ce qui a été pratiqué jusques à présent* [euphémisme] pour porter les religionnaires à se convertir. Sur quoi Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir que rien ne doit vous empêcher de continuer à presser les religionnaires, tant nobles que roturiers, de se faire instruire et de changer de religion, et qu'elle juge à propos que, dans ces commencements, vous ayez plus de sévérité contre ceux qui vous paraîtraient opiniâtres, et mettiez plus de gens de guerre chez eux pour les mieux détromper de la fausse idée qu'ils ont prise de cet édit». Louvois recommande ensuite de punir ceux qui se moquent de leurs coreligionnaires trop pressés de se convertir, en leur disant que, s'ils eussent été plus fermes, ils jouiraient de la liberté, (Ms. Gourgues, Biblioth. du prot.) En outre, Seignelay, écrivait à Harlay le 25 novembre : Il faut attendre avant de publier la déclaration sur l'éducation des enfants et sur l'article 12 du dernier édit (Fr. 17421, f° 124). Cette nouvelle déclaration qui ôtait leurs enfants aux protestants pour les faire élever par des parents catholiques, ne parut qu'en janvier 1686.

[2] Zacharie, XIII, 7.

relatif aux pasteurs fut agravé pour ceux de Charenton : Allix, Mesnard, Gilbert, caché depuis le commencement de février à l'ambassade de Hollande, et Daillé fils, que la maladie empêchait depuis longtemps de faire aucune fonction [1], n'eurent que quarante-huit heures pour sortir de Paris. En vertu d'une autre exception qui l'honore, en montrant qu'il tenait le premier rang dans le ressentiment du clergé, Claude fut contraint de partir dans les vingt-quatre heures.

La bibliothèque du protestantisme possède de lui deux portraits gravés d'après Laurent [2]. Le premier, où les traits sont très accentués, les yeux énormes, la moustache absente, donne à sa physionomie une apparence de rudesse. Dans le second, où les plis du menton indiquent un âge plus avancé, règne un air de douceur et de bonté qui attire le regard ; la lèvre inférieure y est moins forte et la moustache apparaît, mais à peine perceptible. Claude ne voyait que d'un œil (le mauvais devait être l'œil gauche) et avait un défaut de prononciation ou un organe désagréable qui fit dire à Morus, lorsqu'il fut question d'appeler à Charenton le ministre de Montauban : Il aura toutes les voix pour lui, hormis la sienne. « C'était, dit Wylie [3], un homme fort simple, négligé dans sa mise et rendu d'un accès difficile par la multitude de ses occupations. Bien qu'il ne payât pas de mine, il prêchait avec puissance, étant plein de son sujet et parlant d'une manière très grave et posée». «Claude a partout, dit Vinet [4], l'éloquence de la raison, mais celle de l'âme émue, de l'onction, lui manque presque entièrement ». A notre point de vue moderne, il ne s'est montré orateur qu'une fois en sa vie, non pas dans le discours d'adieu qui lui est faussement attribué, mais dans le sermon prêché à La Haye pour le jeûne du 21 novembre 1685. Prédicateur habituellement froid et compassé, il a trouvé ce jour-là dans son cœur brisé, des accents pathétiques et une puissance d'émotion qui manquent à ses autres discours. Daillé excepté, il fut le plus grand de nos controversistes ; son vrai titre de gloire est d'avoir soutenu contre Rome la cause

[1] Le nom de Bertheau ne figurant ni au procès-verbal du 28 septembre dans lequel Delamare a noté les livres saisis chez les pasteurs, ni dans les papiers relatifs au départ de ceux-ci, il y a lieu de présumer que, interdit par l'arrêt du Conseil du 3 août 1685, le suffragant de Daillé gagna Londres avant la Révocation.

[2] Jean Laurent, peintre huguenot, qui avait épousé en premières noces Louise Elle. Il n'a pas d'article dans *la France prot.* — Il existe dans la sacristie de Penthemont un très beau portrait à l'huile, de Claude.

[3] Agnew, *French protestant exiles*, in-f°, II, 328.

[4] *Hist. de la prédicat.*, p. 319.

du libre examen, bien que sa réponse à Bossuet et sa conduite envers le pajonisme attestent une regrettable défaillance. En revanche, il fut sans reproche comme sans égal dans les nombreuses suppliques et mémoires où il défend, avec autant de mesure que d'énergie, les droits des Églises. Ses *Plaintes*, publiées peu après son arrivée en Hollande, resteront l'immortelle protestation du droit contre une tyrannie dont l'histoire offre peu d'exemples aussi complets[1].

«Son collègue Allix était, selon Wylie[2], franc, ouvert, très versé dans la science rabbinique, et aisément accessible. Il tenait chez lui des conférences hebdomadaires auxquelles assistaient plusieurs docteurs de Sorbonne. En chaire il se montrait vif et hardi; après avoir lu son texte, il mettait son chapeau d'une façon cavalière, tandis que Claude enfonçait le sien des deux mains. Il y avait entre eux quelques différends; Allix disait qu'il aurait pu vivre quarante ans à côté de M. Claude sans les porter en chaire, et se plaignait que M. Claude n'usât pas de la même réserve». Cette note caractéristique vaut un portrait. L'abbé de Longuerue mettait Allix au-dessus de Claude et l'appelait le plus savant des ministres de Charenton. Vinet ne s'est point occupé d'Allix, que Sayous[3] qualifie de «prédicateur sobre, clair et de grand savoir». Ostervald, son disciple et son ancien commensal, l'appréciait de la manière suivante[4] :

> M. Allix est celui qui a fait les meilleurs sermons que nous ayons. 1° Il explique l'Écriture comme il faut, 2° il presse fortement la réformation des mœurs. Son sermon *des malheurs de l'impénitence* est une des meilleures pièces que nous ayons. 3° Il ne s'amuse pas à la bagatelle, aux pensées ingénieuses, etc.

Sa prédication toujours grave et édifiante insistait plus qu'aucune autre sur la nécessité de l'examen personnel[5], qu'il démontra

[1] L'ouvrage fut brûlé à Londres par le bourreau. (*Bullet.*, 3e série, X, 617).

[2] Agnew, *French protestant exiles*, in-f°, II, 328.

[3] *Littérat. fr. à l'étranger*, II, 93.

[4] *De l'exercice du ministère sacré*, Bâle, 1739, p. 32.

[5] «Enquérez-vous, dit le prophète. Ce terme n'exprime pas seulement une recherche que l'on fait par une espèce de bienséance, sans y être obligé; ce n'est pas un conseil qu'on soit libre de suivre ou de négliger. Il prescrit un devoir que Dieu avait imposé d'une manière très expresse, en voulant que chaque père de famille eût la loi, qu'il l'étudiât et qu'il l'enseignât à sa famille... Il ne suffisait pas de rechercher l'antiquité; elle peut souvent être jointe avec l'erreur;... mais il fallait chercher dans l'antiquité celle qui est seule le bon chemin...

«Vous êtes témoins que nous sommes infiniment éloignés de vous prescrire un acquiescement aveugle aux dogmes de la religion, et d'empêcher que vous n'entriez dans l'examen de la créance que vous professez. Combien de fois vous avons-nous sommés de consulter la règle divine que Dieu vous a laissée? Combien de fois vous avons-nous marqué que c'est de cet examen que dépend

dans une dissertation latine[1] non moins remarquable par l'étendue des recherches que son traité sur Bertram. Pajoniste résolu, il était en mésintelligence avec Claude; de là sans doute l'accusation d'arminianisme «et peut-être de quelque chose de pis», que celui-ci formulait contre lui dans une lettre adressée à Isaac Claude, son fils.

Un court séjour à la Bastille, suivi d'un exil de huit mois (1683-1684), n'avait point affaibli en Mesnard le sentiment du devoir; à peine de retour à Paris, au lieu de suivre l'exemple de son collègue De Langle, passé en Angleterre avant le temps, il refusa, en mai 1684, les offres de l'Église française de Londres qui voulait lui adresser vocation. D'après les informations de la police, au contraire, la perspective d'être bientôt contraint de s'éloigner sans avoir pu vendre une maison qu'il possédait dans le quartier des Lavandières (Fr. 7051 f° 19) et une autre qu'il avait fait construire sur la montagne Sainte-Geneviève, proche la fontaine, et qui lui coûtait 25,000 livres[2], l'aurait plongé dans un abattement voisin de la défection. Delamare écrivait à La Reynie, au mois de février 1685:

Dans une conversation tenue le 15 chez la veuve Drelincourt, cette veuve dit que tous leurs ministres étaient consternés de l'obligation dans laquelle on les engageait de quitter Paris au bout de trois ans [ordonnance du mois d'août 1684], et que l'on appréhendait fort que plusieurs ne quittassent leur religion; que dès à présent on avait remarqué beaucoup de refroidissement dans le sieur Mesnard, qui abandonnait presque tous ses exercices; qu'il avait refusé d'aller consoler les malades; que c'était un homme qu'ils croyaient à demi-perdu pour eux, et qu'ils n'avaient plus de confiance en lui... L'on a su de leur servante que, quand Mesnard et sa femme parlent de quitter Paris, ils sont l'un et l'autre dans un grand chagrin, et qu'en effet il est moins assidu à ses exercices (Fr. 7052, f° 381).

Il résulte de la correspondance intime de Claude, que la police était ici, comme en mainte autre circonstance, induite en erreur par ses espions, obligés de fournir des renseignements quelconques pour gagner leur argent. Écrivant chaque semaine à son fils, et lui dépeignant avec une exagération empreinte de pessimisme, le triste

votre consolation et le repos de votre conscience, aussi bien que votre affermissement dans la piété» (*Douze sermons de P. A.*, Rotterd., 1685, p. 16 et 48).

Nous avons le regret de n'avoir pu nous procurer ses *Réflexions critiques et théologiques sur la controverse de l'Église*, 1686, qui doivent être relatives au Pajonisme.

[1] *Dissertatio de conciliorum quorumvis definitionibus ad examen revocandis.*

[2] Une troisième, située dans la rue Galande, figure, en 1688, sur les comptes de la régie des biens des fugitifs comme ayant appartenu à Mesnard et à son beau-père (TT 14).

état de l'Église de Paris, comment aurait-il pu ne pas lui confier ses craintes à l'égard de son collègue, si la conduite de celui-ci eût été de nature à agraver encore la situation? Or il n'y a pas dans ses lettres un seul mot qui permette de supposer que Mesnard, qui a donné des preuves éclatantes de son dévouement et de sa fidélité, ait négligé ses fonctions à l'approche de la Révocation, et perdu la confiance du troupeau[1]. Bien au contraire, le confesseur Théodore de Béringhen parle[2] d'une « belle prière de M. Mesnard, qui courut manuscrite quelque temps avant la désolation de l'Église », et qu'on lisait habituellement dans les familles le vendredi saint, avec le sermon si touchant de Claude, prononcé un jour de jeûne à La Haye, et dont on avait fait tant de copies en France. Mesnard n'a laissé, semble-t-il, qu'un ouvrage traitant de la doctrine de l'âme d'après l'Écriture.

Gilbert n'a rien écrit. On ne possède de Daillé fils que la revision du Nouveau-Testament qu'il a faite avec Conrart; et de Bertheau, prédicateur éloquent, en dépit de son extérieur défavorable[3], que deux volumes de sermons et un de discours sur le catéchisme.

La date des trois pièces suivantes montre que ce n'est point, comme l'a cru Benoit (V 906), parce que Claude avait déjoué le complot du 21 octobre, qu'on l'obligea de partir avant les autres; mais bien parce que ce «séditieux», comme l'appelait M^me^ de Maintenon, méritait un châtiment particulier.

Fontainebleau 21 octobre 1685.

A M. de La Reynie.

Le roi ne voulant pas que les ministres de Charenton restent à Paris après la publication de l'édit qui défend l'exercice de la R. P. R. dans le royaume, je remettrai entre les mains d'un valet de pied de Sa Majesté un ordre pour obliger le ministre Claude à en sortir vingt-quatre heures après la publication de l'édit, et le valet de pied le conduira jusque sur la frontière, du côté qu'il voudra sortir du royaume; et Sa Majesté m'ordonne de vous dire de déclarer de sa part aux autres ministres de Charenton, le jour de la publication de

[1] Il est regrettable que Haag ait reproduit cette accusation sans la contrôler. On craignit, dit *La France prot.*, que Mesnard «ne finît par abjurer à l'exemple de son beau-père». Or, loin d'avoir abjuré avant la Révocation, Alexandre Mariette figure sur un *Mémoire de ceux de la R. P. R. qui peuvent être mandés* dans les bureaux de la police, mémoire qui fut dressé après le 23 octobre et avant le 28 décembre 1685 (Fr. 7051, f° 44).

[2] *Cinquante lettres d'exhortation*, p. 273.

[3] Agnew, in-f°, II, 229.

l'édit, que son intention est qu'ils sortent de Paris dans deux fois vingt-quatre heures, et que vous teniez la main à ce que cela s'exécute ponctuellement...

De Seignelay

Au même.

Du même jour.

Monsieur, je vous envoie le valet de pied qui doit conduire le ministre Claude hors du royaume, afin que vous lui remettiez demain l'ordre du roi à l'heure que vous jugerez à propos.

De Seignelay

De par le roi, il est ordonné à La Guerre, valet de pied de Sa Majesté, de se transporter incessamment dans la maison du sieur Claude, ministre de la R. P. R. à Charenton, et de lui faire commandement de la part de Sa Majesté de sortir de la ville de Paris dans vingt-quatre heures au plus tard, pour se retirer incessamment hors du royaume. A l'effet de quoi le sieur La Guerre l'accompagnera jusque sur la frontière par laquelle il désirera de sortir. Fait à Fontainebleau le 21 octobre 1685, Signé Louis, et plus bas Colbert, et scellé du cachet de Sa Majesté.

Claude reçut cet ordre le 22 à dix heures du matin. Il partit le lendemain avec sa femme, sans prendre de certificat, la présence du valet porteur de la lettre de cachet, suffisant pour lui ouvrir la frontière. Il se dirigea vers Bruxelles, en passant par Cambray, où il coucha et fut régalé, dit-on, de quelques rafraîchissements par la politesse des jésuites. Chemin faisant il rédigea la demande suivante :

A M. le lieutenant-général de police.

Supplie humblement Jean Claude, ci-devant ministre de la R. P. R., disant qu'en exécution des ordres du roi, il est sorti de cette ville de Paris le vingt-troisième de ce mois, pour se rendre en Hollande. Et comme il n'a emporté avec lui qu'un coffre et une petite cassette dans lesquelles il y a seulement leur linge et habits à lui nécessaires, et à la demoiselle sa femme, qui ont été vus et plombés à la douane en présence du commissaire Gazon, suivant l'ordre par vous donné. Sont restés en sa maison ses meubles et hardes, qui peuvent composer douze à treize ballots, y compris ses livres[1] et linge qu'il désirerait faire venir en Hollande... Ce considéré, il vous plaise, sous le bon plaisir de Sa Majesté, lui permettre de faire mener lesdits ballots à la douane de cette ville de Paris, pour y être plombés et ensuite les faire parvenir en Hollande où il va faire son séjour (Fr. 7050, f° 21).

[1] Il s'agissait sans doute d'ouvrages non protestants ; car Claude avait écrit le 7 septembre à son fils : « On vous envoie le reste de mes livres pour les sauver de l'arrêt de la suppression ».

Avant de se retirer à Saint-Denis pour y attendre un passeport[1], Allix avait adressé à La Reynie un placet analogue :

Monsieur le lieutenant-général de police.

Supplie humblement Pierre Allix, ci-devant ministre de la R. P. R à Charenton, disant que, suivant l'ordre que vous lui avez donné de la part de Sa Majesté, il est obligé de sortir incessamment de cette ville de Paris et dans quinzaine du royaume, en conséquence de la déclaration vérifiée le 22 du présent mois d'octobre, et afin qu'il puisse exécuter ledit ordre verbal et déclaration sans aucune opposition ni empêchement dans les lieux où il passera, il lui est nécessaire d'avoir une attestation ou certification qu'il était ministre audit Charenton, et que damoiselle Marguerite Roger[2] est sa femme, et qu'il a trois enfants mâles, savoir Pierre Allix, âgé d'environ six ans; Jacques Allix, âgé de trois ans et demi, et Thomas Allix, âgé de proche d'un an et qui est encore à la mamelle. Ce considéré, Monsieur, il vous plaise lui donner acte et certificat (et lui permettre emporter ses livres et ses meubles) de ce que dessus et vous ferez bien.

Pierre Allix

La supplique de Mesnard était ainsi conçue :

La famille de Jean Mesnard, ci-devant ministre à Charenton, est composée de sa femme, de cinq enfants, dont le dernier est à la mamelle [et dont le plus âgé n'a que sept ans], d'une nourrice et d'une servante. Il a quelques meubles et livres. Il sortira de Paris mardi au soir [23] ou mercredi matin [24] avec sa famille. M. le lieutenant de police est supplié très humblement d'envoyer chez le sieur Delpit, rue Pavée, les ordres du roi dont ledit ministre a besoin pour sortir sûrement du royaume avec sa famille. Ils vont en Hollande par la route de Bruxelles (Fr. 7050, f° 204 et 7052, f° 360).

En partant pour l'exil, les ministres conservaient donc une dernière illusion: ils croyaient la majesté royale incompatible avec le rôle de voleur de grand chemin, et incapable d'attenter par voie indirecte à la vie de leurs plus jeunes enfants. Ils furent bientôt détrompés. Leurs meubles et leurs livres, on les confisqua; les nourrices, on les leur refusa.

Pierre Allix, écrivait De Ménars à Seignelay le 24 octobre, m'a demandé un certificat pour passer en Angleterre avec sa femme et trois garçons, l'un âgé de six ans, l'autre de trois ans, et le troisième de onze mois, qui a une nourrice; il demande qu'elle soit comprise dans le certificat avec des ballots

[1] Voici la formule envoyée à tous les intendants: « Nous.... certifions que... ci-devant ministre de la R. P. R. à ..., qui est de notre département, a pris la résolution de se retirer aux pays étrangers, en conséquence de la permission qui lui en a été donnée par l'édit du roi du présent mois d'octobre, lequel ministre avec sa femme et ses enfants de l'âge de ... et de ... s'en va à ... sortant du royaume par. .. et passant par tel et tel lieu» (O[1] 29).

[2] Fille de Jean Roger, marchand de Paris, fort riche et fort intéressé.

de hardes et de livres; je lui ai donné pour lui, sa femme et ses enfants, et je lui ai refusé le reste, cela passant mon pouvoir. Je vous supplie, Monsieur, de demander sur cela l'intention de Sa Majesté (Fr. 7044, f° 176).

En agissant ainsi De Ménars ne faisait que se conformer à l'ordre formel qu'il avait reçu le 21 de Seignelay:

Dans les certificats que vous expédierez aux ministres qui voudront se retirer, vous devez ne comprendre que leurs personnes, celles de leurs femmes et de leurs enfants de l'âge de sept ans et au-dessous, l'intention de Sa Majesté étant que leurs enfants qui auront plus de sept ans restent dans le royaume, et qu'ils ne disposent pas de leurs immeubles (*Corresp. adm.*, IV, 377).

Les conséquences furent horribles. Privés d'allaitement au commencement de la mauvaise saison et pendant les fatigues d'un long voyage, Thomas Allix et Henriette Mesnard, qui n'avait que huit mois, ayant été baptisée le 18 février (née le 16 ou le 17), succombèrent. Mme Allix eut toutes les peines du monde à franchir la frontière; comme elle était plus jeune que son mari, on prétendait la retenir sous prétexte qu'elle était sa fille ou sa sœur (Benoit, V, 906).

On ne permit aux ministres, dit Claude (*Les Plaintes*, p. 93), ni de disposer de leurs biens, ni d'emporter aucuns de leurs meubles et de leurs effets. On leur contesta même leurs livres et les papiers de leur cabinet, sous prétexte, disait-on, qu'ils devaient justifier que ces livres et ces papiers n'avaient pas appartenu aux consistoires. D'ailleurs on ne leur voulut accorder ni père, ni mère, ni frère, ni sœur, ni aucun de leurs parents, quoiqu'il s'en trouvât plusieurs d'imbéciles, de caducs, de pauvres, qui ne pouvaient subsister que par leur secours. On alla jusqu'à leur refuser ceux de leurs propres enfants qui étaient de l'âge de sept ans et au-dessus; on leur en ôta même qui étaient au-dessous de sept ans, et qui pendaient encore aux mamelles de leurs mères. On leur refusa des nourrices pour des enfants nouveaux-nés, que les mères ne pouvaient nourrir.

La lettre de Ménars du 24 octobre contient sur un autre ministre de Charenton les renseignements suivants:

Abraham Gilbert,... qui est fort goutteux et qui ne peut marcher sans secours, demande permission d'emmener en Suisse avec lui son valet et sa servante. Je la lui ai donnée pour lui et pour Marie Thomasset, sa femme, seulement. Il va en Suisse. Si le roi trouve bon que je lui donne un certificat pour son valet et sa servante, un de ses amis lui a promis de le retirer et de le lui envoyer. Il a un fils ministre en Poitou, et une fille mariée qui demeure à Paris.

Muette sur le départ de Daillé et sur celui de Bertheau, la même lettre mentionne plusieurs autres ministres qui avaient aussi demandé des certificats:

« J'ai envoyé (Jean) Icart, ministre à Millau, à M. de La Berchère, intendant de Montauban. Comme il n'a pas le temps d'aller à Montauban et de sortir du royaume dans la quinzaine, je lui donnerai un certificat si Sa Majesté le veut[1] ».

Philippe de Chenevix, ministre de Limay, proche Mantes, dont un fils était garde du roi d'Angleterre, et dont une fille était dans la tour de Londres avec la duchesse de Montmouth. Un autre de ses enfants restait à Paris chez son cousin Monginot.

Étienne Girard, ci-devant ministre à Corbigny, près Nevers.

Jérôme Satur, ci-devant ministre à Mortcerf, bailliage de Meaux (réfugié à Paris depuis l'interdiction de son temple, en avril ou mai).

François Mutel, ministre de Coucy-la-Ville, venu à Paris, avec sa femme, son fils âgé de dix-sept ans, sa fille âgée de seize ans, et une servante, pour se mettre en mesure d'obéir à l'édit, tomba malade, et étant à l'extrémité, demanda du temps pour se rétablir (O[1] 29). La Reynie lui accorda huit jours (Fr. 7053 f° 348) et garda les enfants ainsi que la domestique. La fille fut mise aux Nouvelles-Catholiques[2].

Nous avons aussi trouvé dans les papiers de La Reynie le placet que voici :

> Daniel Dutens, ci-devant ministre de la R. P. R. à Sorges, près d'Angers, supplie très humblement Sa Majesté de lui accorder la permission de se retirer en Angleterre avec sa femme et ses trois enfants, savoir une fille aînée, de dix-neuf ans et deux garçons : l'un, âgé de dix, et l'autre, de huit ans, et le suppliant priera Dieu, etc. (Fr. 7053, f° 400).

On garda certainement les enfants. Selon *La France protestante*, Dutens se retira en Hollande ; cependant son nom ne figure pas sur la liste si exacte dressée par M. Gagnebin. Il ne figure pas davantage dans l'ouvrage d'Agnew.

Bien que Grostête, pasteur à Lizy-sur-Ourcq eût obtenu au

[1] La défense formelle d'accorder de semblables certificats fut adressée à La Reynie, le 29 octobre : « A l'égard des ministres auxquels on a donné des actes de notoriété, Sa Majesté veut que vous empêchiez que la même chose arrive à l'avenir, parce que son intention est, en cas qu'il reste des ministres passé la quinzaine portée par l'Édit, de faire exécuter contre quelques-uns d'eux la peine qui y est portée, pour obliger les autres à se convertir » (O[1] 29).

[2] Mutel avait été arrêté le 18 janvier précédent et conduit à Saint-Lazare, sans doute pour avoir continué à prêcher après la démolition de son temple et l'interdiction de celui de Roucy (O[1] 29). Le Vayer, intendant de la généralité de Soissons, avait reçu, le 5 mars, l'ordre de surveiller la conduite de M[me] Mutel. Il résulte d'une lettre adressée de Versailles, le 25 juillet, à Bossuet, successeur de Le Vayer, que Mutel était alors de retour dans son Église (O[1] 29).

commencement d'octobre la permission de vendre ses biens avant de quitter la France[1], la douane fit main basse sur ses livres (Fr. 7053 f° 347). D'autres autorisations semblables accordées à Pierre Augier, pasteur à Châlons-sur-Marne, Superville, pasteur à Loudun, Du Moustier, pasteur à Bélesme[2], et Cotin, pasteur à Houdan, ne furent pas mieux respectées. On les mit tous en prison à Charleville, puis on les relâcha en gardant leurs femmes et leurs enfants. Augier eut la faiblesse d'abjurer, tandis que ses collègues franchissaient seuls la frontière[3]. Louvois écrivait à La Reynie le 3 décembre : « On a donné avis au roi qu'il y a encore trois ministres à Paris, et que les commissaires ne font pas leur devoir à l'égard des P. R. » (*Bullet.*, XIII 234).

Claude n'arriva près de son fils qu'à demi-mort de fatigue. Il reçut une pension de 2000 livres : 500 du prince d'Orange et 1500 comme historiographe des États-Généraux. Vainement l'électeur de Brandebourg essaya de l'attirer en lui offrant une place de professeur de théologie, Claude refusa de quitter La Haye et y mourut le 13 janvier 1687, âgé de soixante-huit ans.

Réfugié à Londres, Allix y ouvrit une Église française du rite anglican, et devint, grâce à son ami l'évêque Burnet, chanoine et trésorier de la cathédrale de Salisbury. Les universités d'Oxford et de Cambridge lui conférèrent le titre de docteur en théologie, et rendant hommage à sa prodigieuse érudition, l'assemblée du clergé le chargea d'écrire une histoire des conciles, qui n'a point vu le jour. De son côté, Louis XIV mit tout en œuvre pour l'engager au retour; par son ordre, Seignelay écrivait à Bonrepaus, le 9 février 1686[4] :

[1] Ils n'en furent pas moins confisqués et donnés à son père, ancien de Charenton, converti, au mois de septembre 1688 (O[1] 32).

[2] Seignelay écrivait à La Reynie le 30 novembre 1685 : « Je vous envoie une lettre que le nommé Du Moustier, ci-devant ministre de Bélesme, m'écrit de Charleville, et un brevet de permission de sortir du royaume, qui lui avait été expédié peu de jours avant la publication du dernier édit, sans que personne se fût présenté alors pour le retirer, afin que, si vous le jugez à propos, vous lui fassiez remettre ce brevet » (O[1] 29). Ce brevet, daté du 7 octobre, autorisait Du Moustier à vendre ses biens (O[1] 29).

[3] Voir Benoit IV, 934 et *Fr. prot.*, 2[e] édit., I, 572.

[4] Ch. Weiss, *Hist. des réfug.*, I, 34. — Plus tard, ambassadeur en Hollande, Bonrepaus fit de grands efforts pour renvoyer en France des fugitifs. Il a dressé la liste de ceux que, du 1[er] janvier au 23 octobre 1698, il put décider au retour. Elle ne comprend que 39 hommes, 14 femmes et 14 enfants, en tout 67 personnes, auxquelles il avait distribué 980 livres et remis des passeports. Nous y relevons les noms des Parisiens : Boulogne (Marguerite), Brion (Philippe), Du Moulin (Jacques), fils du ministre, Filibert (Jean), Grimot (Étienne), Haunelin (Louis), passementier, Hersan (David),

La famille du ministre Allix, qui est à Londres, s'est convertie de bonne foi à Paris[1]. Si vous pouvez approcher ce ministre et le déterminer à repasser en France avec l'intention de se convertir, vous pourriez sans difficulté lui offrir jusqu'à 3 ou 4000 livres de pension; et s'il fallait aller plus loin, je ne doute point que, sur l'avis que vous m'en donneriez, le roi ne consentît à lui faire des grâces encore plus considérables, auquel cas vous pourriez vous assurer que vous auriez fait une chose très agréable à Sa Majesté.

Allix a publié en anglais de nombreux ouvrages, dont un, relatif à la Trinité et à la divinité de Jésus-Christ, lui valut de violentes attaques de quelques docteurs auxquels il avait attribué des opinions anti-trinitaires. Ainsi que Jurieu, Brousson et une multitude d'autres, dont la conscience indignée ne pouvait admettre que le triomphe de l'iniquité, c'est-à-dire la Révocation, fût durable, Allix croyait au prochain retour du Christ, et loin de se laisser désillusionner par l'insuccès de la prédiction de Jurieu, il assigna la date de 1720, ou au plus tard celle de 1736, comme devant être celle du second avènement.

A son arrivée en Hollande, Mesnard devint chapelain du prince d'Orange, qu'il accompagna en Angleterre. Il y fut fait chanoine de Windsor, docteur et professeur en théologie, et y mourut en 1727 à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Ses biens meubles et immeubles, donnés en 1695 à un maréchal des logis des mousquetaires (ainsi que ceux de son frère Philippe, ceux de son beau-frère Guérin et ceux de deux autres ministres, Le Sueur et Aubertin) lui furent restitués cinq ans plus tard. On lit dans le *Mercure historique* de février 1700, p. 196, les lignes suivantes dont les Registres du Secrétariat confirment l'exactitude: « On assure que l'ambassadeur d'Angleterre a obtenu du roi un brevet en faveur de M. Mesnard, ci-devant ministre de Charenton et maintenant chapelain de Sa Majesté britannique, par lequel Sa Majesté très chrétienne lui permet de vendre les biens immeubles qu'il a dans le royaume, et que ce brevet a été enregistré au parlement de Paris ».

Bertheau mourut à Londres en 1732, âgé de soixante-treize ans, après avoir édifié durant quarante-quatre ans l'Église française dont il était pasteur. Une demoiselle Girardot écrivait au

tireur d'or, Hulot (Michel), Paurès (Marie), Paurès-Bromelle (Marianne) et ses deux enfants, Urse (Élisabeth) et Armand (Joseph), de Saint-Denis (Arch. du min. des aff. étr. — Hollande 177. Note communiquée par M. N. Weiss).

[1] Jean, frère d'Allix, sollicitait, en 1688, le don des biens de son beau-frère Jean Croyer, dit La Barre, sorti du royaume (TT 251). Pour l'abjuration de leur mère, voir *Dragonnade*.

mois de mars 1686: «M. Bertheau se fait ici admirer de tout le monde... Il prêche beaucoup mieux qu'à Paris. Tous les ministres se surpassent, et font des prédications les plus belles et les plus touchantes du monde» (Fr. 7055 f° 218).

On ne sait rien de Gilbert, sauf qu'il se retira en Suisse avec sa femme.

Nous lisons dans l'*Apologie des réfugiés par A. R. D. L.*[1], La Haye, 1688, in-12, p. 93: «Je ne connais qu'un ministre réfugié à Zurich; mais il porte un si grand nom et il en soutient si bien le lustre, qu'il vaut bien lui seul ce que le nombre aurait de la peine à faire ailleurs. C'est de M. Daillé, ministre de Paris, que je veux parler». En même temps qu'il essayait d'acheter Allix, Seignelay pratiquait envers un autre pasteur une méthode tout opposée; il écrivait à la Reynie le 30 janvier 1686 :

On a donné avis au roi que le sieur Daillé, ci-devant ministre de Charenton, est assez tenté de revenir, qu'il a beaucoup de biens en fonds et particulièrement une maison rue Montmartre, où loge le sieur Havart, receveur des tailles, qui la tient à loyer pour dix ou douze ans, et qu'il faudrait défendre audit Havart de lui faire tenir les loyers... Sa Majesté désire que vous voyiez à prendre sur cela quelque expédient, afin d'empêcher le paiement desdits loyers (O 1 30).

Daillé s'éteignit, à l'âge de soixante-deux ans, entre les bras de sa fille aînée, Anne, et ceux de sa belle-mère M^me^ Falaiseau (1690). Ses biens confisqués et ceux de sa fille furent donnés par Louis XV à des nouveaux catholiques «sincèrement convertis».

Si les pasteurs de Charenton se montrèrent dignes du titre qu'ils portaient, il en fut autrement d'André Forestier, qui avait été nommé, en 1680, aumônier de l'ambassade de Hollande; il abjura et, pour justifier son apostasie, publia *Les justes raisons que les protestants de France ont eues de se retirer à l'Église romaine sous le règne de Louis-le-Grand,* Paris, 1687, in-12. Voici quelques lignes de cet opuscule:

Je ne dis rien de la manière dont le roi en a agi pour procurer à l'Église cette grande et salutaire réunion, qui le rend sans contredit, le digne sujet de l'admiration de tous les peuples. On sait qu'il a surpassé de beaucoup les Constantin et les Théodose, et on est persuadé que les moyens dont cet incomparable monarque a bien voulu se servir afin de réussir dans une si glorieuse entreprise, ont été en usage dès le siècle très pur de saint Augustin, et que ce père les a lui-même approuvés à l'égard de ceux qui de son temps s'étaient

[1] Rodolphe de La Devèze?

séparés de la communion des fidèles sous les empereurs chrétiens... On peut appliquer ici cette sentence qui nomme heureuse la contrainte quand elle est pour le bien et à l'avantage de ceux envers qui elle s'exerce : *Felix necessitas quæ ad meliora compellit* (Avertissement).

Forestier paraît avoir abjuré devant le roi à Fontainebleau, en novembre 1685.

Il y eut quelques faiblesses, mais moins d'impudeur, parmi les anciens de Charenton. Avant le décret de 1852 qui attribue au suffrage universel l'élection des anciens, ces représentants de l'Église, nommés à l'origine par la communauté tout entière, pourvoyaient eux-mêmes avec les pasteurs au remplacement de leurs collègues décédés ou arrivés au terme de leurs fonctions. Toutefois les noms des nouveaux élus étaient proclamés à plusieurs reprises du haut de la chaire, et le peuple avait droit d'opposition et de protestation. En cas de conflit entre l'Église et le consistoire, l'affaire était portée devant le colloque ou devant le synode provincial.

Au XVI[e] siècle, Morelli[1], Ramus, Bergeron, Sureau Du Rozier et Ch. Du Moulin, avaient protesté contre ce mode d'élection trop peu démocratique, et réclamé le suffrage universel. Bien qu'anathématisée par Calvin et Bèze, la revendication conserva des adeptes à Orléans et dans l'Ile-de-France. Une Église de cette province (qui, ecclésiastiquement parlant comprenait l'Ile-de-France, la Brie, la Champagne, la Picardie, le Boulonais, l'Artois et le pays chartrain) ayant, à cause des murmures, décidé de « laisser l'élection du nouveau consistoire à la voix du peuple », le synode national de Verteuil (1567), lui ordonna « de se conformer aux autres dans l'exercice de la discipline[2] ». Le synode national de La Rochelle (1571) lui intima de nouveau cet ordre dont elle n'avait pas tenu compte, et condamna l'usage établi en quelques autres Églises d'envoyer les ministres prendre les voix de maison en maison.

Les pasteurs étaient élus par le consistoire et confirmés par le colloque ou par le synode provincial ; mais leur élection ne devenait définitive que si le troupeau y acquiesçait par son silence après trois prédications d'essai[3]. Malgré l'inexplicable silence gardé à ce sujet par la discipline, il est permis d'affirmer que, si la nouvelle doctrine ecclésiastique ne parvint pas à triompher sur ce point, elle

[1] Pour les détails, voir notre art. MORELLI dans l'*Encyclop. des sciences relig.*

[2] D'Huisseau, *La Discipline*, 1675, p. 121.

[3] *Ibid.*, p. 14.

obligea cependant à un compromis les partisans de l'autocratie consistoriale. Il était admis, au moins dans la province de l'Ile-de-France, que le consistoire ne pouvait adresser vocation à un pasteur sans que celui-ci fût agréé par l'assemblée des chefs de famille. Pellisson, chez qui l'ancien Parignon s'était rendu pour le consulter sur l'élection de Daillé fils, lui écrivait en 1658[1] : « La difficulté d'assembler les chefs de famille en cette Église nous réduit à une forme extraordinaire pour la vocation des pasteurs, qui est l'envoi des anciens dans les maisons pour prendre et rapporter les avis ». Dans l'affaire de Morus, le consistoire de Charenton fut censuré par divers synodes de la province, pour avoir ainsi fait recueillir les voix au lieu de réunir l'assemblée. Le synode national de Loudun (1659) semble avoir ratifié ces censures, en ordonnant que « les canons de la discipline » fussent « observés à l'avenir avec plus d'exactitude que l'Église de Paris n'avait fait lorsqu'elle avait appelé et reçu Morus[2] ». Nonobstant ce blâme réitéré, le même procédé était encore usité en 1684 dans une circonstance analogue, ainsi qu'on le voit par la lettre de Claude à Tessereau du 5 janvier[3] :

Notre Église se brouille sur la vocation de M. Janiçon. On l'avait appelé par provision pour un an, afin d'éprouver sa voix, que plusieurs disaient n'être pas capable de remplir notre auditoire. Cette vocation provisionnelle n'a pas agréé à ses parents et à ses amis; ils ont fait une espèce de parti dans le consistoire pour la faire changer en définitive. Tout est allé bien jusque-là ; mais quand il a fallu faire une assemblée publique dans le temple, les chefs de famille s'y sont opposés, et la chose se passa, il y eut hier huit jours, avec cohue.

Les articles de la Discipline sont également muets sur la durée des fonctions d'ancien, limitées à deux années par la loi de Germinal an X. On pourrait être tenté de supposer que cette loi n'a fait que consacrer l'usage, et que la moitié des anciens était renouvelée chaque année; les *Mémoires politiques sur l'état présent de France,* dressés vers 1650, sembleraient confirmer cette hypothèse : « Les ministres sont perpétuels, y est-il dit[4], et ont des gages pour s'entretenir. Les anciens sont changés et renouvelés tous les ans et pris du peuple de toute condition et de tout métier, afin que tous aient part à leur régime républicain ochlocratique et s'y intéressent ». Toutefois, en réalité et malgré une certaine latitude laissée

[1] *Bullet.*, VII, 131.
[2] Aymon, II, 762 et *Bullet.*, VIII, 183.
[3] Bibl. de Leide.
[4] *Bullet.*, 2e série, V et VI, 167.

aux usages locaux, la durée des fonctions était généralement de trois ans. En effet, le synode national de La Rochelle (1607) décida que dans une Église où régnait la discorde, un tiers des anciens serait renouvelé la première année, et les deux autres tiers dans la seconde et dans la troisième année [1]. Les partisans de Morus protestaient en 1663 contre les anciens de Charenton, qu'ils accusaient de «s'être rendus perpétuels; contrairement à la discipline qui en exigeait le renouvellement tous les trois ans[2]». En 1667, le synode provincial de l'Ile-de-France obligeait les anciens de Châlons qui voulaient se perpétuer dans le consistoire, à demander leur congé de trois en trois ans [3].

L'élection des diacres chargés du soin des pauvres se faisait comme celle des anciens. Étant considérés par la Discipline comme «exerçant aussi la charge d'ancien», les diacres assistaient au consistoire au même titre que les anciens et pouvaient être députés aux synodes. Entre les uns et les autres la démarcation était donc anciennement moins tranchée que de nos jours [4]; circonstance qui explique en partie pourquoi, après avoir parlé une seule fois des diacres et des anciens de Charenton, la police de 1685 finit par les confondre et les ranger indistinctement dans la catégorie des anciens. Privé des précieux renseignements contenus dans les Registres du consistoire qu'il nous a été impossible de retrouver, nous sommes obligé de suivre aussi la même classification.

D'après les papiers de La Reynie, il y aurait eu vingt-quatre anciens de Charenton. Les diacres sont assurément compris dans ce nombre, dont ils formaient au moins la moitié. Voici les noms, les adresses et professions des vingt-quatre:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Amonnet (Matthieu), | 57 ans, | march[d] de dentelles, | rue des Déchargeurs et du Plat-d'Étain. |
| Aufrère (Antoine), marquis de Corville, | — | procureur au Parlement, | rue de la Poterie. |
| Beauchamp (Samuel de), | 75 ans, | avocat au Parlement, | rue de la Bûcherie. |
| Béringhen (Jean de), | 73 ans, | secrétaire du roi, | place royale. |
| Bezard (Noël) | 68 ans, | marchand de bois. | faub. St-Antoine. |
| Bouilly [5] (Philippe Bernard, sieur de), | 75 ans, | avocat au Parlement, | rue du Jardinet. |
| Conrart (Jacques) sieur de Rabodingen, | 42 ans, | avocat au Parlement, | rue Beaubourg au 2e. |

[1] D'Huisseau, p. 132.
[2] Collection Conrart.
[3] Ms. de la biblioth. du prot.
[4] Le diaconat n'a pas aujourd'hui d'existence légale.
[5] Dans sa réimpression des *Plaintes* de Claude (p. 69), M. Franck Puaux l'appelle à tort De Beaulieu.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Falaiseau (Samuel), | — | banquier, | rue des Deux-Boules. |
| Gaucher, | — | férandinier, | rue de Lourcine. |
| Gervaise (Louis), | 70 ans environ, | marchand linger, | rue de Seine. |
| Girard (Jean), | 70 ans environ, | joaillier et marchand de tableaux, | rue de Seine. |
| Girardot (André), | 52 ans, | marchand de bois, | quai de la Tournelle. |
| Janiçon (François), sieur de Marsin, | 51 ans, | avocat au Parlement, | rue Saint-Thomas du Louvre. |
| La Bastide (Marc-Antoine Crozat, sieur de), | 61 ans, | diplomate et controversiste, | rue de la Jussienne. |
| La Buffière (Jacques Grostête, sieur de), | — | avocat au Parlement, | rue de Bracque. |
| Lardeau (Samuel), | 40 ans environ, | procureur au Parlement, | rue Guénégaud au 2ᵉ étage de la maison de Robethon. |
| Le Coq (François), sieur de Saint-Léger, | 50 ans, | militaire issu d'une illustre famille de robe, | rue des Marais Saint-Germain. |
| Marchais (Thomas de Lorme, sieur des), | 65 ans, | — | rue de Cléry. |
| Masclari (Gaspard), | 66 ans, | conseiller au Parlement, | rue de Cléry. |
| Massanes (Antoine de), | 72 ans, | secrétaire du roi, | 16, rue des Marais Saint-Germain. |
| Papillon (David), | 68 ou 70 ans, | avocat au Parlement, | rue Saint-Jean de Beauvais. |
| Robethon (Jean), | — | avocat au Parlement, | rue Thibaut-aux-Dez. |
| Rozemont (Jacques de), sieur de Boncœur, | — | secrétaire du duc de La Trémoille, | rue des Marais Saint-Germain et rue Guénégaud à la fin de septembre 1685. |
| Tassin (Ewerte), | — | avocat au Parlement, | rue du Battoir. |

Ainsi point de médecins et un seul militaire parmi les vingt-quatre; mais sept commerçants, quinze hommes de robe, conseillers, avocats, procureurs, et un de profession inconnue. Tous, il va sans dire, comptaient parmi les protestants les plus honorables et les plus zélés; toutefois nous ne croyons pas nous tromper en pensant que les anciens appartenaient aux familles les plus considérables par leur illustration, leur noblesse, leur fortune ou leur situation, comme celles des Béringhen, des Massanes, des Le Coq, des

Conrart, des La Bastide, des Masclari, des Amonnet; tandis que les diacres étaient généralement pris dans une situation plus modeste, et parfois même dans la petite bourgeoisie, comme Gaucher, Gervaise et Girard. — Beauchamp, Bezard, La Bastide, La Buffière, Des Marchais, Massanes et Papillon, avaient assisté à maints synodes. Quelques-uns vieillis au service de l'Église, lui consacraient, avec leur expérience consommée, les derniers restes d'une vie prête à s'éteindre; sans parler des sexagénaires Gervaise, Girard, Papillon, on a vu que Massanes comptait soixante-douze ans, Béringhen soixante-treize et Bouilly et Beauchamp, soixante-quinze. Avec ses soixante-huit ans Bezard était le doyen du consistoire, y étant entré plus jeune que ses collègues, et depuis au moins trente-six années.

Les anciens tenaient la bourse aux portes du temple. Ils recevaient et complimentaient les personnages étrangers et considérables qui allaient au prêche à Charenton[1]. Afin de pouvoir communier, les fidèles allaient prendre un méreau chez l'ancien de leur quartier, et lui remettaient en même temps leur contribution pour les frais du culte. Le tableau des taxes était dressé par le consistoire avec l'aide d'un juge royal, dont la présence rendait ces taxes obligatoires nonobstant oppositions ou appellations quelconques[2], et recouvrables au besoin par le ministère des gens de loi.

L'édit révocatoire qui bannissait les pasteurs, ne mentionnait pas les anciens. Cet oubli fut bientôt réparé. Seignelay écrivait au procureur-général le 27 octobre 1685:

> Sa Majesté m'a ordonné d'expédier un arrêt pour défendre aux diacres et anciens de la R. P. R. de faire aucune fonction de leur ministère, ni d'assembler aucunes aumônes pour les pauvres de ladite R., sous les peines portées contre les ministres qui contreviendront au dernier édit [c'est-à-dire la peine des galères]. Elle m'ordonne d'écrire à M. de La Reynie de donner ordre à tous les commissaires des quartiers dans lesquels lesdits diacres et anciens de ladite religion sont logés, d'observer leur conduite afin de pouvoir punir ceux qui contreviendront aux intentions de Sa Majesté (Fr. 17,420, f° 149).

On comprit bientôt qu'il ne suffisait pas de supprimer leurs réunions secrètes chez Ruvigny, ni même de les empêcher de remplir leur charge: le seul exemple de leur persévérance et de leur

[1] Le jeune comte de Northumberland, fils naturel du roi d'Angleterre, et conduit à Charenton dans un carrosse à six chevaux, fut complimenté (1679) par Massanes et un de ses collègues (*Mém. de Rou*, I, 143).

[2] Art. 43 des art. secrets de l'Édit de Nantes.

fermeté eût été un sérieux obstacle, si le despotisme n'y eût pourvu par des mesures d'une rigueur exceptionnelle.

En attendant, La Reynie, qui possédait depuis le 30 septembre la liste des vingt-quatre dressée par le concierge de Charenton[1], fut invité, le 4 novembre, à s'enquérir de la fortune, des qualités personnelles et des emplois de onze d'entre eux (Amonnet, Béringhen, Bezard, Bouilly, Gervaise, Girard, La Bastide, La Buffière, Lardeau, Massanes, Papillon) et de porter principalement son attention sur les lettres de change qu'ils pouvaient avoir dans le commerce ou chez les banquiers ($O^1$ 29). Le lieutenant de police mit aussitôt ses agents en campagne, et rédigea, le 8, un rapport dont les lignes suivantes expliquent la préoccupation de Seignelay:

Il est à observer que tous les gens de la R. qui se mêlaient de commerce, se trouvent assidûment sur la place tous les jours; mais qu'ils n'y font aucune affaire. Les négociants qui croient entendre le fond du commerce, prétendent qu'on en a retiré, par estimation, environ quatorze millions de la seule place de Paris (Fr. 7050, f° 188).

La Reynie ajoute qu'ils tiennent sur la place des conférences qui peuvent être dangereuses.

Nul ne doutait plus qu'afin de multiplier les abjurations on userait de violence à Paris, comme on avait fait dans le reste du royaume. Il fallait donc s'armer de constance; dans le deuil universel tous les regards étaient fixés sur les conducteurs de l'Église. Ils sentaient leur responsabilité, s'exhortaient mutuellement à souffrir sans faiblesse, à tout préférer à la défection. Tel était le danger entrevu par La Reynie, le prétendu péril dont la capitale était menacée par les meilleurs de ses fils, par des vieillards en cheveux blancs auxquels il ne restait, pour ainsi dire, d'autre force que la prière et le sentiment du devoir. On ne crut pouvoir les dompter qu'en les éloignant de Paris et en les reléguant dans des bourgades catholiques où ils seraient soumis à tous les moyens de conversion, jusques et y compris la dragonnade. Louvois écrivait, en effet, à Seignelay le 20 décembre:

Le roi m'a commandé de vous demander un état des lieux où les religionnaires de Paris ont été relégués en vertu des lettres de cachet que vous avez contresignées, afin que je puisse pourvoir à les obliger à se convertir en logeant des troupes chez eux (Arch. Guerre).

[1] Le commissaire Delamare lui écrivait à cette date: «Je vous envoie une nouvelle liste des anciens de Charenton telle qu'elle m'a été donnée par le concierge du temple» (Fr. 7050, f° 96).

Le 5 janvier 1686, le même secrétaire d'État enragé écrivait à d'Artagnan :

Le roi veut que l'on loge chez les exilés comme chez les autres, à la réserve du sieur La Bastide, auquel Sa Majesté veut bien donner ce mois-ci [1] (*Ibid.*).

Ainsi dragonnés en personne dans l'exil, les anciens de Charenton et les autres exilés virent en outre leurs maisons et leurs propriétés pillées et dévastées par une seconde dragonnade.

Des lettres de cachet du 10 novembre exilèrent Amonnet à Mayenne (Mayenne), Béringhen à Limoges (Haute-Vienne), Bezard à Château-Gontier (Mayenne), Bouilly à Guise (Aisne), Gervaise à Gannat (Allier), Girard à Auray (Morbihan), La Bastide à Saint-Pierre-le-Moustier (Nièvre), La Buffière à Guéret (Creuse), Lardeau à Montrichard (Loir-et-Cher), Massanes au Blanc (Indre) et Papillon à Avranches (Manche). Il leur fut défendu d'emmener leurs familles (O[1] 29). Voici les termes de la formule, identique pour tous :

*De par le Roi,*

*Il est ordonné au sieur ..... de se retirer incessamment en la ville de ..... et d'y demeurer jusques à nouvel ordre, à peine de désobéissance.*

*Fait à Fontainebleau le dixième jour de novembre 1685.*

*Signé* : *Louis, et plus bas, Colbert* (de Croissy).

Le 12, les commissaires Gazon, Labbé, Gorillon, Poiret, Dyeure, Picard et Fleury, recevaient de La Reynie un billet ainsi conçu :

Je vous envoie les ordres du roi pour les sieurs..., que vous leur remettrez incessamment entre les mains, et leur enjoindrez à chacun d'eux en particulier d'y obéir, et, pour cet effet, de partir au plus tard dans vingt-quatre heures. Vous leur ferez aussi savoir que j'ai ordre de leur expliquer plus amplement l'intention de Sa Majesté, et vous ferez du tout procès-verbal sur lequel ils reconnaîtront que vous leur aurez remis les ordres qui sont adressés à chacun d'eux. Faites sur ce sujet toute la diligence nécessaire et m'informez sur-le-champ de ce que vous aurez fait (Fr. 7050, f° 163).

Les onze diacres et anciens allèrent donc, rue du Bouloy, recueillir de nouvelles instructions de la propre bouche de La Reynie

[1] Ordre répété le 7 en ces termes : « L'intention du roi est que vous logiez chez les exilés comme chez les autres, et que vous ne devez point avoir égard aux ventes ni aux délaissements qui sont faits depuis deux mois » (Arch. Guerre).

après quoi ils partirent pour l'exil. Grâce à ses soixante-quinze ans, Bouilly obtint la permission de se faire accompagner de sa femme. M. de Béringhen, alors à la campagne, reçut tardivement la lettre de cachet et parlementa au nom de ses infirmités ; par ordre du 22, il lui fut permis de se retirer à Beaugency au lieu de Limoges et d'y conduire sa femme et sa fille. Tous les exilés comparurent devant le magistrat du lieu de leur internement, et se firent donner acte de leur obéissance aux ordres du roi [1].

Leurs treize collègues visités par les commissaires, furent à leur tour interrogés, sollicités, menacés et mandés chez La Reynie. Deux d'entre eux, Falaiseau et Rozemont (celui-ci entraîné sans doute par ses fils ministres apostats) faiblirent et promirent d'abjurer. Ce sont les seuls auxquels on ne fit pas l'honneur d'envoyer une lettre de cachet. Tous les autres furent exilés le 20 novembre: Aufrère à Château-Chinon (Nièvre), Beauchamp à Bar-sur-Aube (Aube), Conrart à Lisieux (Calvados), Gaucher à Avallon (Yonne), Girardot à Corbigny (Nièvre), Janiçon à Vierzon (Cher), Le Coq à Mamers (Sarthe), Des Marchais à Château-Renault (Indre-et-Loire), Masclari à Ballon (Sarthe), Robethon à Hiesmes en Normandie et Tassin à Semur en Bourgogne. Masclari obtint l'autorisation d'emmener ses deux derniers enfants, une fille de quatorze ans, et un fils de dix-sept.

A la pensée d'abandonner leurs familles, et d'entreprendre en plein hiver un long et périlleux voyage, par des chemins affreux et sans moyen de communication réguliers, pour aller se mettre à la merci des prêtres et des dragons, quelques-uns se sentaient défaillir et perdaient courage, ne voyant de repos possible, et quel repos ! que dans l'abjuration. Dès qu'on leur eut exhibé la lettre de cachet, Gaucher, Janiçon et Tassin se déclarèrent prêts à signer. Mais bientôt Janiçon, se relevant, rentra dans le droit chemin, et fut envoyé à Vierzon. — Quatre seulement des vingt-quatre, ne quittèrent point Paris. Encore Falaiseau fut-il le seul d'entre eux qui signa le 14 décembre chez Seignelay, tandis que Rozemont n'abjurait que plus tard, pressé par la dragonnade, et n'en continua pas moins de présider de petites réunions, où les malheureux *lapsi* prenaient l'engagement de fuir la messe et l'idolâtrie. Menacé plus tard des galères, pour avoir refusé les sacrements à l'article de la mort, il retomba dans l'infidélité en recouvrant la santé.

Les souffrances de l'exil et la dragonnade portèrent à treize

[1] Voir un de ces procès-verbaux à l'article Bezard.

le nombre des abjurations : Aufrère, Bouilly, Bezart, Conrart, Gervaise, Girardot, Janiçon, La Buffière et Lardeau, succombèrent à leur tour, au bout de plusieurs mois. Nous ignorons comment Le Coq et Robethon supportèrent la cruelle et dangereuse épreuve. Quant aux neuf autres, Amonnet, Beauchamp, Béringhen, Girard, La Bastide, Des Marchais, Masclari, Massanes et Papillon, supérieurs aux événements et possédant leur âme par la patience, rien ne put les ployer ni les contraindre (cependant, durant cinquante jours et cinquante nuits, seize dragons avaient entouré M. de Béringhen); il fallut les expulser du royaume, louant Dieu d'être restés debout et heureux d'avoir souffert pour l'Évangile et pour la liberté [1]. Neuf sur vingt-quatre, c'était déjà beaucoup, et la preuve que les anciens et les diacres de Charenton étaient véritablement une élite. Mais en outre, Gervaise rétracta son abjuration et fut aussi expulsé. Le Coq s'enfuit à l'étranger, peut-être sans avoir fléchi le genou devant l'idole; après avoir faibli, Aufrère et Janiçon s'enfuirent également. Conrart et Lardeau, restés en France, se firent mettre plus tard, le premier, à Vincennes, et le second, à la Bastille. Nous le répétons : dans de telles circonstances, rencontrer quinze hommes sur vingt-quatre, c'est un spectacle réjouissant, et de quoi ne jamais désespérer de la nature humaine. Ajoutons que, en dehors des anciens, nombre de personnes se montrèrent vraiment dignes de l'être, et quelques-unes même plus dignes que ceux de leur famille qui en avaient le titre.

## AMONNET

On lit dans l'*Histoire des réfugiés protestants de France* :

Lorsqu'en 1681 les missionnaires armés de Louvois se répandirent dans le Poitou, une terreur inexprimable s'empara de tous les esprits, et des milliers de fugitifs se dirigèrent vers cette terre sacrée de la liberté protestante, qui depuis un siècle avait reçu tant de persécutés. Le sieur Amonnet se rendit de

[1] Relativement à trois la certitude n'est pas absolue : Des Marchais, continuant de résister aux dragons, fut emprisonné au mois de janvier 1686; après quoi nous perdons sa trace. Girard était envoyé dans un couvent de Meaux en janvier 1687, et Massanes était encore détenu à Paris chez le chirurgien Collot à la fin de mars 1688.

Paris à La Haye pour faciliter leur établissement dans leur future patrie. Il s'adressa d'abord à Scion, ministre protestant, qui recevait une pension en récompense des services qu'il avait rendus à l'État. Ces deux hommes animés d'une foi ardente, unirent leurs efforts en faveur de leurs concitoyens malheureux. Dans un mémoire qu'ils rédigèrent en commun et qu'ils adressèrent aux magistrats des villes, ils firent valoir les raisons puissantes qui devaient déterminer la république à bien accueillir les fugitifs, à les soutenir dans les premières années, à leur accorder quelques privilèges, à les aider surtout à créer des manufactures qui contribueraient un jour à la richesse du pays. Ces considérations frappèrent vivement le premier bourgmestre d'Amsterdam van Beunigen et les échevins Hudde, Korver et Opmeer. Ils comprirent tout le parti qu'ils pourraient tirer de la politique funeste qui prévalait dans les conseils de Louis XIV. Bientôt une déclaration rendue publique annonça aux réfugiés que la ville d'Amsterdam donnerait à ceux qui lui demanderaient un asile, le droit de bourgeoisie, la maîtrise franche, c'est-à-dire la faculté d'exercer librement leurs métiers, et l'exemption des impôts et des autres charges ordinaires de la ville pendant trois ans... Les États de la Hollande suivirent l'exemple d'Amsterdam, etc.

Le personnage qui rendit ce grand service à ses coreligionnaires était évidemment François Amonnet, gentilhomme de la chambre, frère de Matthieu, et fils d'un conseiller du roi. Après une démarche si compromettante il ne pouvait revenir en France; aussi n'y songea-t-il point. Au rôle des patentes anglaises, à la date du 29 juillet 1682, figurent François Amonnet, Claude Hayes et Daniel Du Thais, pour leur invention d'une fabrique de bas de drap (Agnew, in-f° II, 257). François avait épousé en 1671 Jeanne Crommelin, de Saint-Quentin, qui lui donna six enfants : Susanne (1672), qui, en 1687, présentait au baptême, avec Bertheau, ancien pasteur de Charenton, une fille du ministre Pouchet; Jeanne (1674), Marthe (1675), François (1676), Adrien (1679) (Reg. de Char.). Il obtint en 1682 des lettres de naturalisation pour toute sa famille et pour six domestiques, dont l'un s'appelait Matthieu Amonnet[1]. En 1683 il était membre du consistoire de l'Église française de Londres[2]. Le 7 janvier de la même année, il avait obtenu de Louis XIV l'autorisation de demeurer en Angleterre[3]. — Ainsi que plusieurs autres protestants zélés, à qui leur fortune permettait ce luxe, François Amonnet avait possédé une maison de campagne à Charenton. Lorsque les assemblées consistoriales eurent été interdites, les

[1] Élisabeth Parrey, femme de celui-ci, accoucha en 1683 d'un fils nommé François, dont Amonnet fut le parrain, et Marie Crommelin, femme de Jean Pigou, la marraine.

[2] *Bullet.*, V, 42. Threadneedle street, d'après M. de Schickler. *Égl. du refuge*, II, 320.

[3] Arch. des Aff. étr. France, 966, f° 20. Note communiquée par M. N. Weiss.

pasteurs et les anciens s'y réunissaient « presque tous les jeudis à l'issue du prêche ». Au mois de septembre 1685, la police dénonçait cette grave contravention aux ordonnances. « Peut-être, disait le dénonciateur, que comme ils sont moins surveillés ce jour que le dimanche, ils le choisissent pour parler de leurs affaires » (Fr. 7052 f° 313, 352). Le 5 janvier 1684, Claude remerciait Tessereau de lui avoir fait part de la mort de François Amonnet, leur commun et bon ami, et il écrivait à la veuve pour la consoler de cette mort pleine de piété. — Jacques Dufay, second mari de Jeanne Crommelin, dissipa dans l'exil la fortune considérable que le premier avait acquise (*Bullet.*, VII 494).

Matthieu, frère de François, âgé d'environ cinquante-huit ans en 1686, était l'un des anciens de Charenton et avait épousé vers 1665, Rachel Houssaye, sans doute fille de Claude, bourgeois de Tours, laquelle lui donna six enfants: François (1668), Marthe (1669), Rachel, Marie (1672), Marguerite et un sixième, décédé en 1676. Le dimanche 21 octobre 1685, la police enleva Marie et Marguerite et les conduisit aux Nouvelles-Catholiques. Dans la crainte d'un nouvel enlèvement, les parents consternés cachèrent leur fils chez des amis, ainsi que le jeune Pierre Chardon[1] qui demeurait avec eux, puis la mère s'enfuit avec ses deux filles aînées. Un mémoire de police transmis à Seignelay le 8 novembre nous apprend que les fugitives ne réussirent pas à franchir la frontière[2]:

Amonnet, marchand de points de dentelles à Paris, est natif de Loudun. Il n'a aucuns immeubles qui paraissent. Il est en réputation d'un homme très riche, et on prétend que ses effets excèdent 200,000 écus. Son frère, qui était aussi marchand à Paris et dans le même commerce, fut s'établir à Londres il y a trois ou quatre ans; il y est décédé. On prétend qu'il emporta avec lui et sa famille en Angleterre pour 400,000 livres d'effets, qui y sont demeurés après sa mort. — La femme d'Amonnet, ci-devant ancien, a été arrêtée ces jours passés à Valenciennes avec deux de ses enfants. Il y a une information contre elle, à la requête de M. le procureur du roi, et dans laquelle le mari se trouvera assez impliqué pour décréter contre lui, et on prétend avoir la preuve qu'il a retiré ses effets de la main de ses débiteurs, qu'il les a mis sous des noms empruntés, et qu'il a pris ses mesures pour sortir du royaume dans le temps que sa femme s'est retirée. [Des catholiques le favorisent et il paraît que Mme la comtesse de Roye y a quelque part[3]]. Il serait à désirer que la procédure qui se fait à Paris à cet égard pût être mesurée à celle qui se fait contre les prisonniers arrêtés à la frontière. On est dans le même cas à l'égard de

[1] Voir aux Nlles-Catholiques.

[2] Leur servante Madelaine Conin, conduite par le guide Lepère, avait été plus heureuse (Fr. 7052, f° 36).

[3] Extrait d'un autre rapport de police.

plusieurs autres qui se sont absentés de Paris et qui ont aussi été arrêtés, à l'égard desquels et de leur famille on pourrait faire quelque chose pour les attirer, s'il plaisait au roi qu'on se servît de ces conjonctures pour les disposer par les procédures et par la crainte de la peine de la loi ou par l'espérance de la grâce de Sa Majesté.

On a parlé plusieurs fois au sieur Amonnet, sans avoir fait beaucoup de progrès auprès de lui. C'est un bon homme qui a peu de lumières en dehors de son commerce, entêté de sa religion et qu'il sera peut-être difficile de ramener, à moins que l'embarras où il s'est mis lui-même en contrevenant aux défenses, ne serve à le réduire, et encore s'il se réduit, sera-t-il nécessaire de prendre des précautions avec lui, et comme il est tombé dans une véritable faute, peut-être qu'en décrétant contre lui, s'il y a lieu de le faire, changera-t-il de disposition (Fr. 7050, f° 186).

Ainsi sans se laisser arrêter par la crainte de l'émigration des négociants et des capitaux, la police entreprend de changer les dispositions des huguenots par des procédures, et par l'application de lois faites à dessein; au moins ne se flatte-t-elle pas que ce changement pourra être sincère. On décréta donc contre Amonnet, en même temps que contre dix autres anciens de Charenton plus connus que le reste. Il fut exilé à Mayenne par une lettre de cachet du 10 novembre, qui ne lui donnait que vingt-quatre heures pour faire ses préparatifs et se mettre en route. Mais il obtint un sursis; car il n'avait pas encore quitté Paris le 14 (Fr. 7051 f° 145).

Cependant les fugitives furent ramenées de Valenciennes et enfermées au Châtelet, d'où l'on transféra Marthe et Rachel aux Nouvelles-Catholiques, le 21 novembre. Un ordre du 13 décembre portait que la mère y serait aussi conduite. Peut-être y eut-il un retard dans l'exécution; car, le 5 janvier 1686, le roi approuvait qu'on envoyât de temps en temps à la dame Amonnet ses filles avec une sœur des Nouvelles-Catholiques (O[1] 30). Elle recouvra promptement la liberté, sans doute au prix d'une abjuration, et reçut avant le 14 janvier, dans sa maison de la rue des Déchargeurs et du Plat d'Étain, une visite de son fils, qu'on ne revit plus ensuite. Rachel et Marthe lui furent rendues, le 21 février, en vertu du billet suivant, adressé l'avant-veille à La Reynie:

Sa Majesté veut bien que vous renvoyiez chez la dame Amonnet les deux filles que la mère Garnier juge pouvoir lui être rendues (O[1] 30).

Ces lignes disent assez que les deux aînées, qu'on jugeait assez instruites et assez converties au bout de trois mois, n'avaient point la même force de résistance que les deux plus jeunes, arrivées les premières aux Nouvelles-Catholiques.

A Mayenne, ville fanatique où, dit Benoit, un huguenot courait risque d'être mis en morceaux, Amonnet avait cependant rencontré un ami catholique, peut-être M. de La Maignanière (alias Mainanière) chez lequel il demeurait. Le 2 décembre 1625, il écrivit à sa femme :

Que te puis-je dire, ma chère compagne, pour adoucir tes ennuis? Je fonds continuellement en larmes et mes yeux n'ont point de relâche; à tous moments je te vois, et à tous moments je te perds; mes chers enfants sont continuellement devant moi, et tout aussitôt ils disparaissent. Mille songes pendant la nuit et mille moyens pour les ravoir, et aussitôt autant d'obstacles qui nous en empêchent. Nous avons bien raison, ma chère compagne, d'attribuer la grandeur de notre misère à la grandeur de nos péchés, et de nous humilier sans cesse sous la puissante main de Dieu, pour obtenir sa grâce et le pardon de nos offenses... Mon fils m'inquiète, je voudrais avoir continuellement de ses lettres. Combattons, ma chère compagne, le bon combat, et Dieu nous fera la grâce de vaincre (Arsenal, Fonds Bastille).

Une note du 5 janvier 1686 atteste sa persévérance dans « le bon combat » : « Comme le nommé Amonnet n'est pas converti, Sa Majesté n'a pas estimé devoir accorder l'exemption de troupes à la maison qu'il a près de Tours » (O[1] 30). La dragonnade à distance, c'est-à-dire le pillage de ses meubles et la dévastation de sa propriété, n'ébranlant point sa résolution, on mit autour de sa personne une autre garnison qui ne fut pas plus heureuse. Touchée de compassion, M^me^ de La Mainanière écrivit le 7 avril à M^me^ Amonnet, l'invitant à supplier son mari d'abjurer et de lui faire adresser la même supplication par ses filles. Le 17, Anjubaut, supérieur du collège de Mayenne, adressait une lettre analogue à M^me^ Amonnet (*Ibid.*). Cependant, poussé à bout et menacé d'avoir bientôt une compagnie entière sur les bras[1], Amonnet s'enfuit dans la nuit du 17, tentant de gagner les Pays-Bas par la voie de terre. Averti de sa fuite, Seignelay en informa La Reynie le 25 :

M. de Nointel m'ayant donné avis que le sieur Amonnet, qui était relégué à Mayenne, en est sorti, et que sa femme peut être coupable de sa retraite, je vous envoie des ordres du roi pour la faire mettre à la Bastille et y demeurer jusqu'à ce qu'elle ait fait revenir son mari, et comme on mande que ledit Amonnet a pris la route de Paris, je vous envoie aussi des ordres pour le faire arrêter, si on peut le trouver (O [1] 30).

En conséquence La Reynie fit conduire M^me^ Amonnet à la Bastille, et un exempt parti en poste, rattrapa Matthieu, en

[1] Interrogatoire du 3 juillet. (Ms. de l'Arsenal, Fonds Bastille).

compagnie de six ou sept personnes, notamment le guide François Fleury, les capitaines Delaborde et Louis de Villeneuve, à Warwick, entre Ypres et Courtray; il arrêta toute la troupe et la conduisit dans les prisons de Tournay, tandis que le juge de Mayenne envoyait à Paris ses procédures et les nommés Jacques Dibon, Jean-Michel Craner et Ervier Desbois, accusés d'avoir favorisé l'évasion. Ils furent écroués au For-l'Évêque, le 6 mai. Le 26, Mme Amonnet fut mise au secret le plus absolu: l'ordre portait qu'elle ne devait communiquer avec personne, pas même avec ses filles. Ramené de Tournay, en vertu d'un ordre du 10 juin, son mari entra à la Bastille le 3 juillet et y subit le même jour un premier interrogatoire par devant La Reynie; un second eut lieu le 5 août. Également soumis au régime du complet isolement, Amonnet n'eut l'autorisation de voir que son cousin Chardon, avocat nouveau converti, qui lui avait déjà rendu visite à Mayenne, et auquel il avait confié le soin de ses affaires, il adressait à La Reynie la touchante supplique que voici:

Monseigneur,

J'ai vu M. Chardon par la permission que vous lui en avez donnée, qui m'a dit les supplications qu'il avait eu l'honneur de vous faire pour une pauvre désolée famille. Ce n'est pas moi qui vous demande ma liberté, Monseigneur; puisque je suis si coupable, il est juste que je souffre pour la punition de mes crimes; mais ayez compassion d'une pauvre femme infirme et malade depuis plus de deux ans, et qui depuis onze mois en a déjà été plus de huit renfermée dans les prisons, et de quatre pauvres orphelines qui soupirent sans cesse après leur mère, dont la mère et les enfants n'ont en ceci d'autre péché que l'imprudence d'un père et d'un époux, qui seul en doit être la victime. Dieu sera le rémunérateur de votre charité, qui ne peut pas s'étendre sur de plus tristes objets. Et pardonnez à la liberté que je prends, Monseigneur, etc.

De la Bastille (Arsenal, Fonds Bast.).

Un autre placet du 14 novembre par lequel le prisonnier demandait communication de ses registres, afin de pouvoir presser le remboursement de ses effets de commerce, et de ses marchandises qu'on avait confiées au négociant Antoine Beraud (il y avait à Paris une famille protestante de ce nom), reçut un meilleur accueil. Les registres lui furent remis le 18, avec le consentement du procureur du roi (*Ibid.*).

Le procès du fugitif, dura longtemps. Buisset, l'un de ses domestiques, était encore détenu au mois de juin 1687, à titre de témoin. La peine encourue pour crime d'évasion était celle des galères; mais par un reste de pudeur le roi fit sans doute défendre

secrètement au Parlement de l'appliquer à l'ancien de Charenton, qui était digne de la subir en compagnie des Isaac Lefèvre et des Louis de Marolles. Il ne fut probablement condamné qu'à la détention perpétuelle. Pour essayer si une claustration moins rigoureuse, si des entretiens avec ses filles et avec le plus insinuant des convertisseurs, ne détermineraient pas M^me^ Amonnet, accusée aussi de complicité dans l'évasion des Formont à commettre un nouvel acte de faiblesse, on la mit aux Nouvelles-Catholiques (elle figure sur une liste du 1^er^ février 1687). Ce fut en vain ; il fallut la transférer comme inconvertissable à la citadelle d'Amiens, en vertu d'un ordre du 4 août. Le même jour, comme si Seignelay eût pris à tâche de bien constater le triomphe de ces deux âmes éprises de sincérité, il ordonnait d'envoyer le mari au château de Loches, et de l'y nourrir à ses propres frais sur le pied de 500 livres par an.

Les exhortations, les séductions, les sévérités même de Fénelon, ne réussirent pas mieux auprès des deux demoiselles Amonnet, qu'on sépara pour en venir à bout plus aisément. La cadette, Marguerite, fut envoyée de la maison de la rue Sainte-Anne à Charenton, dans la maison consistoriale, devenue annexe du principal établissement. Au mois de décembre 1686, on la disait bonne catholique, sans toutefois la relâcher encore, tandis que sa sœur Marie, restée à Paris et classée parmi les endurcies, méritait cette note glorieuse, écrite de la propre main de La Reynie:

> L'aînée de celles qui sont restées paraît tout à fait déraisonnable ; elle n'a que quatorze ans, et il est cependant très dangereux de lui laisser la liberté de voir ceux qui ne sont pas encore convertis ou qui sont mauvais catholiques. Ses sœurs se sont chargées de chercher une maison religieuse pour la mettre en pension et la faire sortir des Nouvelles-Catholiques (Fr. 7051, f° 246).

Un peu confuses de n'avoir pu surmonter l'antipathie de cette enfant pour leur religion, les religieuses de la rue Sainte-Anne attribuaient charitablement leur insuccès à son peu d'intelligence : « L'aînée, disaient-elles, ayant fort peu de raison, ne peut goûter le catholicisme » (*Ibid.*, f° 248). Marguerite qu'on avait crue convertie, ne l'était pas du tout. De sorte que la mère Garnier demanda qu'on la débarrassât de ces deux opiniâtres. Elle obtint, le 16 juin 1687, un ordre pour les faire mettre dans un autre couvent (O¹ 31). En revanche, le 27 août, Marthe, succombant aux obsessions des convertisseurs, annonçait à La Reynie sa résolution de prendre l'habit des Hospitalières de la Place royale. La supérieure, Béatrice de Chauvirey, avait demandé la veille 500 livres pour les frais de vêture.

On s'empressa d'envoyer la nouvelle religieuse à son père (fin septembre ou commencement d'octobre) et peut-être aussi à sa mère. Qu'on juge de l'émotion du malheureux prisonnier, quand, sous l'habit monastique détesté, il reconnut, non sans peine, la fille bien-aimée qui venait lui offrir la liberté au prix de l'abjuration. Amonnet étant sorti victorieux de cette dernière épreuve, on l'expulsa de France, ainsi que sa femme, en 1688. Amonnet, Théodore de Béringhen, MM. de Cagny, de Cahanel, de Saint-Jean, de Sainte-Gemme, et Mme de Marconnay, furent tirés ensemble du château de Loches et dirigés sur La Rochelle. Les prétendus nouveaux convertis du Poitou couraient partout au-devant d'eux, les saluaient avec des larmes d'attendrissement et de repentance; on leur fit à La Rochelle une véritable entrée triomphale. Le pilote qui les conduisait à l'île de Rhé les ayant fait monter précipitamment sur le premier vaisseau anglais qu'il rencontra, Amonnet, dont une partie de la fortune était passée en Hollande, offrit de payer la place de ceux de ses compagnons qui n'avaient pas d'argent; mais l'offre se trouva inutile quand on eut découvert le *Christian State* chargé d'emmener les expulsés [1]. M. et Mme Amonnet n'avaient pas encore épuisé le calice des douleurs; pendant qu'on les arrachait à leur famille et à leur patrie, leur fille Marie, qui s'était montrée la plus affectionnée à suivre leur exemple, leur portait le dernier coup en abjurant sans retour.

Dieu ne les laissa pourtant point sans consolation. Au bout de quelques années, quand Marthe eut pu comparer la conduite des religieuses à celle de ses parents, ses illusions se dissipèrent. Elle délaissa la foi persécutrice pour embrasser avec plus d'ardeur que jamais la foi persécutée. Après avoir vainement essayé de lutter, les Hospitalières de la Place royale renoncèrent à la garder plus longtemps, et lui firent donner (13 janvier 1693) l'autorisation de passer en Hollande avec Anne Grillart (O[1] 37). Enfin, au mois d'octobre 1694, les registres du Secrétariat mentionnent la fuite de deux demoiselles Amonnet, qui ne peuvent être sans doute que Rachel et Marguerite. L'un de leurs guides, Leroy, fait prisonnier à Paris, au mois d'août, déclara que, moyennant trente louis d'or, elles s'étaient tirées des mains de deux gardes de feu M. le maréchal d'Humières [2], qui les laissèrent aller après les avoir arrêtées. Leur frère, François, étant aussi passé à l'étranger avec son ami

[1] Voir les détails au chapitre Béringhen.

[2] L'un d'eux s'appelait Dubois. Tous deux furent arrêtés par ordre du 10 octobre (O[1] 38).

Pierre Chardon, Marie demeura seule en France et en possession des biens de la famille, en vertu d'un brevet du 30 août 1688 (O[1] 34). Un autre brevet, du 27 juillet 1700, l'autorisait à recevoir 800 livres à elle dues par Dubuisson, et le restant du prix d'un héritage situé près de Tours et appelé le Pressoir, qu'elle avait vendu à Mandroux de Tours, le 8 avril 1697. Le même brevet l'autorisait à vendre les autres héritages à elle appartenant et situés aux villages de Ponthion et d'Estrevy, près Vitry-le-François. — Par une ironie du sort, la seule des demoiselles Amonnet qui resta catholique, fut celle-là même à qui la mère Garnier avait trouvé « trop peu de raison pour goûter le catholicisme ».

C'est sans doute d'un parent de Matthieu Amonnet, domestique de François, qu'il est question dans la pièce suivante, extraite du Registre des décès de l'Église Saint-Eustache, communiquée par M. Read : « Le mercredi 23 décembre 1693, deffunct... Amonnet, commis aux aides à la barrière de la Voirie proche la croix Cadet, décédé le jour d'hier, a été inhumé au cimetière Saint-Joseph ». On a biffé cet acte et écrit en marge : « Le convoi dudit sieur Amonnet n'a pas été fait, attendu qu'il a été refusant de recevoir les sacrements et qu'il est mort huguenot. — Signé : Gaignet, commis de M. le curé ». Marie Hamonnet reçue à la repentance à La Haye en 1694 appartenait sans doute à la même famille.

Mentionnons encore qu'un nommé Amonnet logeait, à l'approche de la Révocation, chez Bertrand sculpteur de la rue Monsieur-le-Comte. Ils se brouillèrent, et Amonnet finit par appeler son hôte apostat, bien que celui-ci renvoyât tous ses locataires catholiques pour en prendre de protestants.

## AUFRÈRE

Antoine Aufrère, marquis de Corville, procureur au Parlement, appartenait à une famille riche et considérée qui possédait la seigneurie du petit village de Corville en Normandie, et dans laquelle les fonctions de procureur semblaient héréditaires. Il avait épousé le 11 novembre 1644 (?) Antoinette Gervaise (Agnew, II, 213), dont il eut deux fils : Israël-Antoine (1667) et Noël-Daniel. Aufrère, veuf et retiré des affaires au moment de la Révocation (Fr. 7051

f° 136), habitait la rue de la Poterie, quartier de la Tixeranderie[1]. Il fut exilé à Château-Chinon (Nièvre) le 20 novembre, après avoir, en prévision des maux qui allaient fondre sur l'Église, fait passer en Hollande 225,000 livres, composant la presque totalité de sa fortune. Ses fils, auxquels les papiers de La Reynie donnent un âge trop élevé, « apprenaient les sciences » et fréquentaient encore, au milieu de novembre, l'académie du sieur Bernardi, située près de l'hôtel de Condé, dans la rue de Condé actuelle. Le 16 janvier 1686, le commissaire Hémon informait La Reynie que les deux jeunes gens et leur servante s'étaient enfuis à l'étranger sans avoir voulu ni signer ni faire abjuration, et qu'on n'avait pu que mettre le scellé sur la maison abandonnée (Fr. 7051 f° 102). Cette évasion, évidemment ordonnée par l'exilé, lui valut un redoublement de rigueurs, c'est-à-dire la dragonnade, dont il se plaignit à La Reynie avec une grande modération, en essayant de faire passer la fuite de ses fils pour un enlèvement auquel il n'aurait eu aucune part:

De Château-Chinon, 6 mars 1686.

Monseigneur,

Vous savez qu'il y a trois mois entiers que je suis dans cette ville, où il a plu au roi de m'envoyer. Le respect que j'ai pour les ordres de Sa Majesté m'empêche de me plaindre de mon exil. Mais je ne puis plus me taire à l'égard de la rigueur qui s'exerce sur ma personne, ne pouvant me persuader que ce soit par les ordres de Sa Majesté, qui est trop juste pour souffrir qu'on veuille exiger de moi des choses impossibles. Vous savez, Monseigneur, qu'un scellé a été apposé dans ma maison à Paris depuis que j'en suis sorti, ce qui, joint à l'absence de la personne à qui j'avais, en partant, confié la garde de mes enfants, de ma maison et de tout mon bien, qui est présentement à l'abandon, me met hors d'état de subsister ici, où je n'ai aucune habitude. Cependant on veut que j'entretienne dans un cabaret de cette ville des cavaliers, et on m'expose à leurs insultes, faute de payer leur dépense, ce que je ne saurais faire qu'en faisant vendre mes meubles, qui sont les effets les plus clairs de mon bien.

J'ai pris la liberté de dresser une requête qui vous sera présentée, et je prends celle de vous supplier, Monseigneur, d'en vouloir prendre la lecture, et en attendant que la vente ait été faite par vos ordres, de vouloir bien me faire obtenir de Sa Majesté ceux que vous jugerez nécessaires pour faire cesser les violences qui s'exécutent contre moi par les cavaliers, sur le prétexte du manque de paiement de leur solde, dont je ne suis pas tenu, n'étant point habitant de ce lieu, comme j'ai déclaré aux échevins qui m'ont livré à eux, après m'avoir contraint à sortir de la maison d'un particulier où je m'étais mis

[1] La rue de la Poterie est représentée aujourd'hui par l'angle Nord-Ouest de la place de l'Hôtel-de-Ville, et par la partie méridionale de la rue du Renard.

en pension. Les magistrats de cette ville voient les maux que je souffre; mais ils n'osent rien entreprendre pour mon soulagement, ni même écouter mes plaintes. Je n'entreprendrai pas aussi, Monseigneur, de vous en faire ici le détail, ni même de vous marquer, outre la peine de mon exil, le préjudice que je souffre par la fuite de mes enfants, procédée de celle de la demoiselle qui les avait avec tout mon bien et ma procuration en sa garde, ou plutôt par leur enlèvement, qui sans doute achève ma ruine et la leur. C'est assez et je confesse même que c'est trop d'avoir osé vous écrire la présente, et de l'avoir d'ailleurs rendue si peu abrégée. Je suis avec un respect inviolable, Monseigneur, votre, etc. (Fr. 7053, f° 94).

Cette lettre si forte, à la fois naïve et dissimulée, puisqu'elle invoque le droit individuel et ne dit qu'une partie de la vérité, ne produisit naturellement aucun effet. Trompant alors la surveillance des autorités et celle des dragons, aidé sans doute dans sa tentative d'évasion par les Girardot de Château-Chinon, parents de son collègue au consistoire, Aufrère s'enfuit à son tour et essaya de rejoindre ses fils; mais à peine avait-il fait une trentaine de lieues, qu'il fut arrêté à La Bussière (arrond. de Gien, Loiret) et transféré à la Bastille, par ordre du 6 avril. Au bout d'une quinzaine de jours, il eut la faiblesse d'abjurer pour recouvrer la liberté; mais la crainte de retourner à la Bastille ne l'empêcha point de favoriser la fuite de ses coreligionnaires, en attendant qu'il pût lui-même se remettre en route. Un avis sans date remis au roi portait ce qui suit:

M. Aufrère, un des vingt-quatre anciens de Charenton, qui a été exilé, doit venir et on a envoyé pour l'aller quérir. Il a donné sa maison où il demeure à Paris à un ancien catholique, qui, sous prétexte d'avoir des malades chez lui, retire des gens de la religion, et quand on vient visiter chez lui, il dit que ce sont des filles de joie qui ont du mal. Ces gens-là lui donnent une pistole par jour. Il y a une fille qui y est restée dix jours, et qui lui a donné dix pistoles. Les guides les vont prendre dans cette maison (Fr. 7050, f° 246).

Aufrère essaya une seconde fois de s'évader; il quitta Paris dans l'équipage d'une dame, qui, en arrivant près de la frontière, l'obligea de revenir. Il alla ensuite loger au second étage, chez le sieur de Lione, marchand, rue des Cinq-Diamants (aujourd'hui partie sud de la rue Quincampoix) à la première porte cochère en entrant du côté de la rue des Lombards (Fr. 7053 fr. 144). Ses deux échecs ne l'avaient point découragé, son désir de se retrouver près de ses fils grandissait par la prolongation de l'absence. Mais persuadé qu'une nouvelle arrestation l'exposerait à la peine des galères perpétuelles, il voulait faire le voyage en toute sécurité: il

eut donc recours à la ruse pour tromper la police elle-même, s'il était possible. Le 24 juin 1687, Seignelay écrivit à La Reynie:

Le nommé Aufrère, ci-devant procureur au Châtelet, qui a fait sa réunion après avoir été relégué longtemps à Château-Chinon, demande permission d'aller en Hollande pour tâcher d'obliger ses enfants, qu'il y avait envoyés avant sa conversion, à repasser en France, et il offre pour sûreté de son retour des biens qu'il fait monter à 40,000 livres (O [1] 31).

La Reynie donna dans le piège: il accorda, le 30 juillet, un passeport à Aufrère allant en Hollande. Une fois à l'étranger, le fugitif n'eut garde de revenir. Un rapport du commissaire Camuset, du 22 janvier 1688, constate qu'Aufrère s'est absenté du royaume au commencement du mois de septembre précédent, laissant des meubles dont la valeur ne dépassait guère les vingt-six écus de loyer qu'il devait à M. de Lione. « On dit, ajoutait Camuset, qu'il a hérité une maison de la femme du sieur Bezard, ancien de Charenton, qui est morte l'année dernière dans la rue des Ours, sans avoir reçu aucun sacrement[1] » (Fr. 7051 f° 210).

D'après la seconde édition de *La France protestante*, Antoine Aufrère se serait enfui en Hollande avec sa femme, puis en Angleterre où il aurait été naturalisé en 1700. On a vu qu'il était veuf en 1685; en outre ce n'est pas lui, mais son fils Israël-Antoine, qui fut naturalisé en 1700 (Agnew, II 213-217, et III 192), comme son autre fils l'avait été en 1697 (III 60). Une grave maladie qui atteignit en Hollande l'ex-ancien de Charenton réconcilié avec l'Église, l'obligea de faire son testament, le 30 avril 1688, afin de se trouver prêt « lorsqu'il plairait à Dieu de le retirer de ce monde et de l'introduire dans la vie éternelle, qu'il espérait obtenir par l'unique mérite de Jésus-Christ, son Sauveur et Rédempteur ». Il léguait 1000 florins « aux pauvres de Jésus-Christ persécutés en France pour la foi, et à qui Dieu avait fait la grâce de venir le glorifier dans les Provinces-Unies ». Il confirma ce testament le 1er juillet 1690, en réduisant toutefois à 500 florins le legs des pauvres.

Cependant Israël-Antoine, qui s'était d'abord destiné à une autre carrière, étudiait la théologie à Leide (1690) et se fit consacrer en Hollande. Après son mariage avec Sara Amesincq (1700), dont la famille était alliée aux De Langle et aux Basnage, il fut appelé à Londres par l'Église française de la Savoie, qu'il quitta ensuite pour la chapelle royale de Saint-James. Son père le suivit à

[1] Bezard avait épousé en secondes noces Suzanne Lesobre, veuve d'Israël Gervaise, docteur en médecine, frère ou parent de la femme d'Aufrère.

Londres, en 1700, et mourut à une date inconnue. Israël-Antoine s'éteignit à quatre-vingt-dix ans, en 1758.

## BEAUCHAMP

Samuel Beauchamp, fils du procureur Jean Beauchamp, était avocat au Parlement de Paris et habitait la rue de la Bûcherie, place Maubert. Il épousa Marie Malherbe dont il eut trois fils: Samuel (1634), Nicolas (1640), Jean (1656) et une fille: Susanne, mariée en 1662 à Paul Toulieu, aussi avocat, fils de Pierre, médecin du duc d'Orléans, et de Susanne Chardon. Dans l'affaire d'Alexandre Morus (1657), qui jeta la discorde entre les anciens aussi bien que dans toute l'Église, Beauchamp se rangea, ainsi que ses collègues Massanes, Desforges, Le Coq, Lorides Des Galinières, Parignon, Papillon, Cury Mercur (?) et Denez [1], parmi les adversaires du ministre. Le consistoire de Charenton le députa aux synodes tenus en ce lieu en 1669 et 1679. Il fut exilé à Bar-sur-Aube le 20 novembre 1685; inutilement, car on ne parvint pas à le faire abjurer: il fallut l'expulser comme ses collègues Amonnet, Béringhen, Gervaise, La Bastide, Papillon, et nombre d'autres confesseurs. Il fut conduit hors du royaume le 1er mars 1688, avec Thierri de Marolles, avocat, parent du célèbre forçat pour la foi [2]. Samuel Beauchamp mourut à Thorpe en Angleterre, âgé de soixante-dix-huit ans (1688). Sa fille Louise avait épousé au refuge, l'année précédente, Henri Vareilles, sieur de Champredon.

## BÉRINGHEN

Des deux branches de la famille de Béringhen, l'une se convertit sous Louis XIII et fut comblée de faveurs [3], tandis que l'autre,

[1] Synode prov. de La Ferté (*Ms. de la Bibl. du prot.*). Les noms de Turpin et Pellisson paraissent aussi dans cette affaire.

[2] *Hist. des souffrances du bienheureux martyr Louis de Marolles.* Paris, 1883, in-12, p. 24.

[3] Cependant Henri de Béringhen, père de M. le premier, fut reçu à la repentance et à la communion par le pasteur du Dé-

restée protestante, subit toutes les persécutions imaginables et donna l'exemple d'un invincible attachement à sa foi. A celle-ci, c'est-à-dire celle de Bretagne, appartenait Jean de Béringhen[1], sieur de Flehedel, Langarzeau et Menoux ou Menour, né en 1612 et secrétaire du roi. Il avait épousé à Charenton, en 1642, Marie de Menour, femme d'un mérite et d'une vertu extraordinaire, dit M^me^ du Noyer, qui fut en Hollande l'objet de sa protection et de celle de M^lles^ de La Guerche et de Dangeau[2]. Ils eurent quinze enfants, dont sept seulement vécurent âge d'homme: Théodore (1644), Marie (1648), femme de François Le Coq, sieur de Germain; Susanne (1650), femme de Jacques-Nompar de Caumont, duc de La Force; Françoise (1656), expulsée de France en même temps que son père, sa mère et son frère Théodore; Élisabeth (1661), femme de Pascal Le Coq, sieur de Germain, et frère de François; Frédéric (1663) et Adolphe[3] (1666), qui abjurèrent en 1686. Le dernier mourut avant 1704. Sur la recommandation de Ruvigny, Bayle fut admis comme précepteur dans cette famille, qui habitait l'Hôtel du grand Henri sur la Place royale (aujourd'hui place des Vosges).

Une fille de service nommée Marie Chabin, qui était restée pendant quatre ans chez M. de Béringhen, ayant tenté de passer à l'étranger, fut arrêtée à Péronne avec une dame Lemaistre[4], vers le 20 mai 1685, dans le carrosse de Valenciennes. On ramena les fugitives à la Bastille où La Reynie les interrogea. Il leur fit rendre la liberté au bout de trois semaines (16 juin), en les confiant à la garde des anciens Béringhen et Tassin. Marie Chabin se fit coutu-

sert Malzac, en 1689, et mourut trois ans après sans confession ni sacrements (voir *Bullet.* III, 593, et IX, 84). C'est de lui que les *Mém. de Sourches*, Paris 1836, in-8°, I, 1, parlent en ces termes: «Le premier jour de l'année 1685, le bonhomme Béringhen, chevalier de l'ordre et premier écuyer de la petite écurie du roi, lequel s'était retiré de la cour depuis quelques années pour songer à son salut (c'était presque le premier homme qui eût donné aux courtisans l'exemple de faire dans sa vieillesse une sage retraite, car on ne veut jamais quitter la cour, quelque âge que l'on ait, et l'on ne se fait point de justice; mais le bonhomme Béringhen était le plus sage homme de son temps et passa en repos le reste de ses jours), obtint du roi de transférer à son fils le brevet d'affaires dont il jouissait depuis de longues années, et qui ne lui servait plus de rien, parce qu'il ne venait voir le roi que deux ou trois fois tous les ans, au lieu que c'était un grand avantage pour son fils, qui était toujours auprès du roi, et qui, selon toutes les apparences, étant jeune, en devait jouir longtemps».

[1] Fils de Théodore de Béringhen et de Susanne Grislet.

[2] Voir *France prot.*, art. COURCILLON.

[3] Mis en pension chez le ministre Trouillart, puis chez le ministre Misson de Sainte-Mère-Église, Adolphe ne montrait aucune disposition pour l'étude. Voir des lettres qui le concernent dans le *Bullet.*, 3^e^ série, VI, 646.

[4] Voir ce nom.

rière; mais les deux anciens ne restèrent pas moins chargés de sa surveillance. Au moment de partir pour la campagne, M. et Mme de Béringhen demandèrent qu'on les déchargeât de cette responsabilité.

Dans un mémoire adressé à Seignelay le 8 novembre 1685, la police s'exprimait sur le compte du mari de la manière suivante :

Le sieur de Béringhen, ci-devant secrétaire du roi, père de Mme la duchesse de La Force et de Mme Le Coq, conseiller au Parlement, âgé de plus de soixante ans [environ soixante-treize], honnête homme dont l'esprit est assez doux, fort zélé dans sa religion. Il passe pour assez riche. Ami très particulier de M. de Massanes. Il est présentement à sa terre de La Rivière, proche de Fontainebleau.

Chargé de lui porter la lettre de cachet du 10 novembre, qui le reléguait à Limoges, le commissaire Labbé écrivait le 12 :

Aussitôt le paquet mis entre mes mains, j'ai été chez M. de Béringhen pour lui remettre les ordres du roi. Il est encore avec son fils le conseiller, en sa terre de La Rivière près Fontainebleau, et ne reviendra qu'après le retour du roi à Versailles. J'ai été pareillement chez le sieur Bezard, qui n'était pas chez lui, et j'ai appris qu'il ne reviendrait de la ville qu'à une heure et demie. On m'a fort pressé, dans l'une et l'autre maison, de dire ce que je voulois; mais je n'ai fait aucune réponse, sinon que j'avois envie de leur parler. Je retournerai à l'heure marquée chez le sieur Bezard (Fr. 7051, f° 151).

Le 14, le même commissaire écrivait encore à La Reynie :

J'ai envoyé ce matin secrètement savoir si M. de Béringhen reviendroit bientôt de la terre de La Rivière; j'ai appris qu'il seroit ce soir à Paris. Cependant M. son fils, le conseiller, est venu au logis, fort contrit de la retraite de quelques anciens, qui m'est venu demander si je n'avois rien à dire à M. son père, et ne m'étant point expliqué avec lui, il m'a dit qu'il ne seroit de retour que samedi prochain [15 ou 22]... J'ai connu par l'entretien que j'ai eu avec lui, qu'il persévère dans la religion (Fr. 7051, f° 133).

Sans doute M. de Béringhen s'excusant sur son âge et ses infirmités, s'efforça de gagner du temps et d'obtenir qu'on le reléguât dans un lieu moins éloigné ; car, le 22 novembre, une nouvelle lettre de cachet l'envoyait à Montargis avec sa femme et sa fille Françoise. On le traita doucement aussi longtemps qu'on espéra sa conversion; mais l'illusion s'évanouit et la modération avec elle, témoin ces lignes adressées à l'intendant De Bezons, le 20 janvier 1686 :

Les sieur et dame de Béringhen, qui sont relégués à Montargis, ont avec eux leur fille qui empêche leur conversion, ce qui a obligé Sa Majesté de

prendre la résolution de la faire mettre dans le couvent des Ursulines de la ville, et je vous envoie les ordres nécessaires (O [1] 30).

L'éloignement de Françoise n'ayant pas modifié les sentiments de M. et de Mme de Béringhen, on leur envoya seize dragons, qui les gardaient à vue jour et nuit, et firent tout ce qui était possible pour arracher aux deux vieillards un mot ou un geste d'abjuration[1]. Louvois écrivait au même intendant, le 4 février :

J'ai rendu compte au roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle Sa Majesté a été informée de l'opiniâtreté de M. et de Mme de Béringhen; *l'intention du roi est que la garde qui est dans leur maison continue à y vivre à leurs dépens, et que, s'ils ne fournissent pas à sa subsistance, la garnison commence toujours à manger la première.*

Dans la pensée que la dragonnade pouvait le faire subitement passer de vie à trépas, et craignant qu'on ne le soupçonnât « d'avoir défailli et succombé sous le poids de cette tentation, par la grande débilité où son corps était réduit », M. de Béringhen, écrivit, le 20 février, sa confession de foi et la fit remettre à son fils. Théodore lui répondit, le 25 :

Que ne puis-je, mon très cher père, vous exprimer combien je me trouve assuré et fortifié par votre exemple, et quelle abondance de consolation je reçois de la grâce que Dieu vous fait!... Fortifiez-vous donc au Seigneur, et soyez persuadé... qu'en quelque état d'infirmité et de maladie que vous soyez au milieu de cette soldatesque infernale, la paix de Dieu, qui surmonte tout entendement, y gardera votre cœur et vos sens en Jésus-Christ, avec autant de facilité que si vous si étiez dans le sein de votre famille... Il vous a donné, par manière de dire, comme à saint Paul, les âmes de ceux qui voguent avec vous sur cette mer orageuse. Tous tant que nous sommes, vos fils et vos filles, et ceux qui vous touchent de plus près, nous persistons avec vous en un même esprit depuis plusieurs mois. Je n'ai rien souffert jusques ici pour ma personne : il est vrai que je suis menacé des dragons comme les autres exilés [2].

S'imaginant que M. de Béringhen faiblirait dès qu'il serait privé de sa femme et entièrement livré à des mains catholiques, les convertisseurs firent emprisonner Mme de Béringhen dans le couvent de la Visitation de Montargis. Et non contents d'avoir séparé les époux, ils firent arrêter leurs trois fils. Par ordre du 2 mars 1686, « les sieurs de Béringhen, frères du ci-devant conseiller de Paris »,

[1] Théodore de Béringhen a dû se tromper en écrivant que sa sœur était encore près de leurs parents lorsque ceux-ci furent dragonnés. (*Cinquante lettres d'exhortation*, p. 1).

[2] *Cinquante lettres*, p. 2.

dont l'un, Frédéric, sieur de Langarzeau était cornette de cavalerie[1], furent mis à la Bastille (O[1] 30). Dès le 10 mars, l'un promit tout ce qu'on voulut[2], et recouvra la liberté le lendemain; l'autre était encore à la Bastille à la fin d'avril, et Seignelay lui écrivait le 29:

Le roi vous envoyant le sieur Varet [vicaire de Saint-Eustache] pour conférer avec vous et vous instruire des vérités de la religion catholique, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous l'écoutiez et que vous lui donniez tout le temps nécessaire pour cela. Elle ne doute point que vous n'exécutiez ponctuellement ce qu'elle désire de vous en cette occasion, et que vous ne preniez le parti qui est seul convenable à votre salut et à votre repos (O [1] 30).

D'après *La France protestante*, celui-ci plia aussi au bout de quelque temps. La lettre suivante, adressée à La Reynie le 22 août 1686, nous apprend que l'un de ces deux nouveaux catholiques, très probablement Frédéric, qui plus tard essaya de faire passer pour morte sa sœur Françoise, afin de s'emparer de ses biens, se plaignait aigrement de son père :

Je vous envoie un placet présenté au roi par le sieur de Béringhen fils, afin que vous examiniez s'il est vrai qu'en haine de sa conversion, son père lui fasse le mauvais traitement dont il se plaint, et que vous me mandiez ce qu'il y aurait à faire à cet égard pour obliger son père à lui procurer son établissement (O [1] 30).

Le 31 août, Seignelay revenait à la charge :

Le roi veut que M. de Béringhen donne à son fils jusqu'à 2000 livres; s'il ne le fait pas, il faudra voir quel expédient il y aura à prendre pour l'obliger.

Quant à Théodore, relégué à Vézelay, puis à Beaune, et mené à la Bastille par ordre du 12 mai, il suivit courageusement l'exemple paternel.

Tant de coups répétés et de nature si diverse semblent avoir plongé le vieillard dans un état d'abattement et de torpeur qui lui ôtait toute énergie. Le 26 mai 1686, Seignelay le croyait « en de bonnes dispositions », et lui ordonnait de quitter Montargis pour venir à Paris, dans la maison des Pères de la Doctrine chrétienne.

[1] En 1722 Frédéric assistait comme témoin à l'inhumation de Guillaume Le Coq de Germain, hollandais, enterré dans le cimetière des étrangers, au Port-au-Plâtre.

[2] Ainsi qu'un ex-capitaine, fils de Jean Guichard, marquis de Peray, et de Catherine de Dangeau, qui fut visité par Dangeau et relâché par ordre du 21 mars (*Fr. prot.*, art. COURCILLON et Fr. 7053, f° 456).

M. de Béringhen rejoignit donc son gendre, le duc de La Force, au séminaire de Saint-Magloire[1]. Un ordre du 26 juin, adressé au supérieur de cette communauté, autorisait le duc de La Force à voir, quand il le désirerait, M. de Béringhen, et celui-ci à conférer avec son procureur en présence de deux religieux de ladite maison. En vertu d'un autre ordre du même jour, M$^{me}$ de Béringhen fut transférée du couvent de Montargis à l'abbaye de Gercy près Paris, où elle eut la permission de recevoir cachetées les lettres du duc de La Force, et de parler aux gens envoyés de sa part, mais seulement en présence d'une religieuse désignée par la supérieure (2 juillet 1686. *Bullet.* II, 71).

Dragonné durant cinquante jours[2], séparé de sa fille et de sa femme à un âge et malgré des infirmités qui réclamaient tous leurs soins; frappé dans ses biens et dans les membres de sa famille, incarcérés pour la plupart; désolé par l'abjuration de deux de ses fils et par l'odieuse ingratitude de l'un d'eux, Jean de Béringhen supporta tout avec une pieuse constance que rien ne put ébranler, pas même les soins intéressés que lui prodiguèrent d'abord les Pères de l'Oratoire. Aussi fut-il, par ordre du 19 août 1686, transféré comme opiniâtre de Saint-Magloire au château d'Angoulême, où le rejoignirent, un an plus tard, ses collègues au consistoire Gervaise et Masclari, ainsi que MM. de Virazel et Morisset. Sauf le dernier, qui ne possédait rien et pour lequel Sa Majesté payait quinze sols par jour; tous payaient à leur geôlier douze cents livres par an prélevées sur leurs biens saisis par ordre du roi (O$^{1}$ 31, 28 octobre)[3]. On permit à M. de Béringhen de se promener dans le château et de recevoir les meubles et l'argent que lui envoyait le duc de La Force (*Bullet.* II, 72). Mais il supplia vainement La Reynie de le faire ramener à Paris afin de pouvoir remédier au mal dont il souffrait et sur lequel il avait consulté le célèbre médecin De La Closure, d'Aubeterre. Vainement le duc de La Force joignit-il ses prières à celles de son beau-père, le roi fut impitoyable. Il fallait une bien grande sécheresse de cœur pour n'être pas touché de la lettre suivante :

[1] Aujourd'hui établissement des Sourds-Muets au faubourg Saint-Jacques. Le duc de La Force y était entré le 18 avril 1686.

[2] *Cinquante lettres*, etc., p. 250.

[3] En 1687, les loyers de deux maisons de la rue Saint-Dominique-Saint-Germain appartenant à Jean de Béringhen furent confisqués à la demande et en faveur des locataires : l'une était louée au marquis du Terrail; l'autre, au cardinal nonce du pape, qui ne se fit aucun scrupule de dépouiller un hérétique (Fr. 7051, f° 324).

A M. de La Reynie, lieutenant-général de police.

Monsieur,

Vous aurez appris par les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer de M. de Béringhen, et par celle qu'il vous a écrite, l'état pitoyable où il est dans des souffrances continuelles par des maux très violents, sous lesquels il ne pourrait subsister, et comme il vous supplie, connaissant votre bonté et générosité, de vouloir tâcher d'obtenir qu'on l'amène à Paris ou autour, pour qu'il se fasse faire les opérations et les remèdes qui peuvent lui sauver la vie, agréez, Monsieur, que je me joigne à lui, et que je vous supplie de tout mon cœur de vouloir tâcher d'obtenir cette grâce. J'espère en la bonté de Sa Majesté, que, si elle l'apprend par une personne comme vous, ne doutant pas de la vérité de la chose, elle n'ait compassion de ce pauvre malade, âgé de soixante-quinze ans ou environ. Pardonnez-moi si je vous donne tant de peine; mais vous jugerez, Monsieur, de l'importance de la chose que je vous serais allé demander, sans que, ma santé aussi n'étant pas bonne, je fais des remèdes pour prendre des eaux. Je n'oublierai jamais toutes vos bontés et serai toute ma vie,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

La Boulaye, 7 août 1687. Le duc de La Force.
(Fr. 7053, f° 493.)

Louis XIV n'était pas homme à s'apitoyer sur les souffrances d'un hérétique obstiné dont la constance blessait son orgueil; il ne lui accorda d'autre grâce que celle de le chasser du royaume en gardant ses biens. Le 7 mars 1688, M. de Béringhen fut autorisé à passer en Hollande, « à la charge que, étant à Orléans, il prendrait la route de Melun, Meaux et Soissons, sans pouvoir approcher plus près de Paris, à peine de désobéissance ». Mme de Béringhen, envoyée de Gercy au couvent de Notre-Dame de Sens par ordre du 20 avril 1687, fut, ainsi que Françoise, comprise dans la même mesure d'expulsion. Seignelay écrivait à La Reynie, le 13 mars 1688 :

Le roi trouve bon que Mme de Béringhen qui est à Sens, s'en aille à Montargis pour y prendre sa fille, et de là sortir du royaume. Sa Majesté veut bien aussi que ladite dame de Béringhen mène avec elle une fille appelée Certon, que l'on dit être au couvent des Ursulines de Sens et qui n'a point fait sa réunion.

En partant pour l'exil où il mourut avant 1696, Jean de Béringhen rencontra son fils Théodore qu'on menait à La Rochelle

pour l'expulser aussi de France, et qui nous a laissé le récit de cette scène touchante[1]: «Mon père, ayant été transféré du château d'Angoulême à La Rochelle, y avait trouvé en arrivant une permission de la cour pour se retirer par terre en Hollande. Par une bénédiction de Dieu toute particulière, il passait ce jour-là par Poitiers... Il vint descendre dans la même hôtellerie où nous étions, et du plus loin que je l'aperçus au travers de tous ces prêtres, de quantité de N. Convertis et d'anciens Papistes, je courus me jeter à son col, et, un genou à terre, je lui demandai devant tous les assistants sa bénédiction paternelle au nom du Seigneur qui nous avait garantis si miraculeusement, lui et moi, de cette terrible persécution. Mon fils, répondit-il d'un ton ferme et chrétien, oui mon cher fils, je le bénis de toutes les ardeurs de mon âme, de ce qu'il nous a été Dieu sauveur, et de ce que je vous vois ici par sa grâce du nombre de ceux qui ont confessé son nom. Achevez, mon fils, le reste de cette course qui s'en va finir; nous touchons au but de la délivrance... Tenez ferme ce que vous avez, afin qu'on ne vous ravisse point cette couronne de consolation et de gloire... Les N. Convertis[2] en répandirent des larmes de joie; les prêtres en grinçaient les dents de dépit et de colère, et on en entendit un s'écrier par dessus les autres: Voyez comment ces huguenots se prêchent, et avec qu'elle hardiesse ils avancent qu'on les a persécutés».

A la Révocation, Élisabeth de Béringhen, femme de Pascal Le Coq, s'enfuit à l'étranger avec son mari et leur fille. Leur fils, né en 1685, qu'ils ne purent enlever, resta en France et obtint leurs biens. Marie, femme de François Le Coq, triompha comme lui des couvents et des prisons, si bien qu'il fallut les expulser de France, le 13 mai 1688. Suzanne, femme du duc de la Force, après de plus longues épreuves supportées non moins victorieusement fut aussi expulsée le 18 mai 1699. M^me^ de Béringhen, leur mère, vivait encore au mois de juin 1696.

Le 26 mars 1706, Françoise écrivait de La Haye, à l'un de ses neveux (probablement Armand-Nompar de Caumont La Force) pour le remercier de ce qu'il prenait la défense de ses intérêts contre Frédéric, et en lui envoyant les noms de quelques personnes:

[1] *Cinquante lettres*, p. 249.
[2] Évidemment Th. de Béringhen joue ici sur l'équivoque de N. Convertis, qui peut signifier aussi bien les Non Convertis que les Nouveaux Convertis.

Je souhaite, Monsieur, que ces adresses servent à vous épargner la peine de chercher d'autres preuves, et que mon cruel frère de Langarzeau ne chicane plus, et ne s'obstine pas à vouloir que je sois morte, pendant que Dieu me laisse encore en vie. Mais si on me tue ainsi à Paris, je m'en consolerai dans l'espérance que si on ne me fournit pas de quoi vivre ici, cela me mettra d'autant plus tôt dans la possession de la vie éternelle et bien heureuse dont Dieu me donne dès à présent, par sa grâce, des avant-goûts qui me font passer tranquillement et avec joie ce temps d'exil où je possède mon âme pour butin (*Bullet.*, 3e série, VI, 655).

## BEZARD

Bezard, marchand de bois carré, ancien du quartier Saint-Antoine, qui demeure au faubourg, a souvent tenu des discours séditieux et parle plus haut que pas un des autres. Il reçoit tous les ans 1200 livres de Mme de Schomberg pour les dépenses extraordinaires du quartier. Il pourrait être bon de le faire observer (Fr. 7052, f° 375).

Ainsi s'exprimait la police dans une note du 4 janvier 1685. Quand la Révocation approcha, les convertisseurs s'empressèrent autour de cet ancien. Le commissaire du quartier écrivait le 16 octobre :

M. Pilon m'a dit ce matin qu'il a eu une conférence avec Bezard; que Bezard lui en a encore demandé une, qui doit avoir lieu jeudi chez M. Pilon, et qu'il entrevoit quelque petite espérance (Fr. 7052, f° 336).

En marge de ce passage, qu'il a biffé, La Reynie a écrit de sa propre main :

Le sieur Bezard qui a présenté un placet au roi pour avoir la permission de sortir [de France], à cause qu'il est ancien et qu'on le peut par d'autres endroits comparer à un ministre, a déjà eu quelques conférences avec le sieur Pilon docteur. Cette conversion ne paraît plus aussi difficile qu'elle avait paru jusqu'ici. Et si elle se faisait, elle attirerait tout d'un coup plus de cinq cents abjurations du seul quartier Saint-Antoine.

Enfin, voici le portrait tracé par un autre agent de La Reynie, le 8 novembre 1685 :

Bezard, ci-devant ancien [et natif d'Orléans], est âgé de soixante-cinq ans [lisez : soixante-huit]... Extrêmement zélé pour la religion; connu pour homme de probité, officieux et charitable, parmi les gens de la religion; ayant beaucoup de crédit sur l'esprit de tous les artisans du faubourg Saint-Antoine qui font profession de la R. P. R. Il a ci-devant supplié Sa Majesté, par un placet,

de lui accorder la permission de sortir du royaume avec sa famille, prétendant qu'il pourrait être à cet égard considéré comme un ministre, à cause qu'il a fait la fonction d'ancien depuis un très long temps (Fr. 7050, f° 184).

Ayant représenté l'Église de Paris au synode tenu à Vitry en 1649, Noël Bezard exerçait, en effet, cette fonction depuis au moins trente-six ans, et se trouvait être le plus ancien membre du consistoire, bien que ses collègues Bouilly et Beauchamp eussent sept ans de plus que lui. Aussi prêtres, magistrats et gens de police désiraient-ils avec ardeur sa conversion, ne fût-ce que pour l'exemple. Comme il n'allait plus de lui-même chez le convertisseur Pilon, on l'y conduisit de vive force, le 7 novembre; et, comme après une assez longue conférence, il marquait peu de disposition à continuer ces entretiens, le commissaire Labbé lui signifia qu'on l'obligerait de «s'éclaircir jusqu'au bout». Exilé à Château-Gontier (Mayenne) par une lettre de cachet du 10, Bezard se mit en route le 14, et comparut le 23 devant les autorités de la ville, qui lui en donnèrent acte [1].

Il avait épousé en premières noces Marie Cottin, dont il eut : Henriette-Françoise (1650), mariée en 1681 à Jean Rousseau, chirurgien de l'électrice douairière de Saxe, et Henri. Les Extraits des Registres de Charenton ne fournissent que ces noms ; cependant Bezard eut assurément d'autres enfants, soit de sa première femme, soit de la seconde, Susanne Lesobre, veuve d'Israël Gervaise, docteur en médecine, qu'il avait épousée en 1667. Le 4 décembre, Susanne reçut l'ordre de le rejoindre dans l'exil. Le 18 février

[1] «Aujourd'hui vendredi vingt-troisième jour de novembre mil six cent quatre-vingt-cinq, a comparu devant nous, François Chaillard, sieur de la Crespinière, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial à Château-Gontier, et Matthieu Drouart, sieur du Lestre (?), conseiller du roi et son avocat audit siège, Noël Bezard, marchand de bois, qui nous a dit être de la religion prétendue réformée, âgé de soixante-huit ans, natif de la ville d'Orléans et demeurant avec sa famille en celle de Paris, lequel nous a déclaré qu'il est venu en cette ville pour obéir aux ordres de Sa Majesté, qu'il nous a représentés, dont la teneur s'ensuit: De par le roi, il est ordonné au sieur Bezard, marchand de bois, de se retirer incessamment en la ville de Château-Gontier, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre, à peine de désobéissance. Fait à Fontainebleau, ce dixième jour de novembre 1685. Signé, Louis, et plus bas, Colbert. Scellé d'un cachet portant les armes de France. — De laquelle comparution personnelle et représentation desdits ordres de Sa Majesté, qui lui ont été remis en main, il nous a requis acte, que nous lui avons donné pour servir et valoir ce que de raison, et fait signer ces présentes audit Bezard et à Me Charles Sourneil, l'un de nos greffiers, pour en être par lui délivré copie sous son seing et le scel de la sénéchaussée. Signé, Chaillard, Drouart, Bezard et Sourneil, avec paraphe». (Fr. 7050, f° 175).

1686, on la mit au For-l'Évêque, d'où elle fut transférée au Petit-Châtelet le 18 juin (Fr. 7051 f$^{os}$ 293, 305). Le malheureux vieillard abjura sans doute entre les mains des dragons; car il obtint, le 26 mars 1686, la permission de revenir à Paris (O$^{1}$ 30). M$^{me}$ Bezard mourut l'année suivante dans la rue aux Ours, sans avoir reçu aucun sacrement. Une demoiselle Bezard, très probablement non mariée et autre qu'Henriette-Françoise, figure sur la liste du 16 février 1687 parmi les «absents» du quartier Saint-Antoine (Fr. 7050 f° 322). Son père, que l'âge avait rendu incapable de tenter le passage toujours aventureux de la frontière, resta en France, où nous le voyons encore noté comme mauvais catholique en 1690 (O$^{1}$ 34); mais il est permis de penser qu'il encouragea la fugitive à l'abandonner et à tout sacrifier pour le repos de leurs consciences. Le fils aîné de Bezard, nommé comme lui Noël et comme lui marchand de bois, était rangé le 24 décembre 1685 parmi les chefs de famille qui refusaient d'abjurer et auxquels le commissaire Labbé venait d'ordonner de se rendre, le lendemain à dix heures du matin, chez M. de La Reynie (Fr. 7051 f° 188). Sans doute l'éloquence menaçante du lieutenant de police soutenue par la dragonnade, qui se pratiquait à Paris depuis deux jours, produisit son effet habituel; car le même commissaire écrivait le 13 janvier suivant :

> Le sieur Bezard fils a fait abjuration [le 8[1]] et Aimée Cressé, sa femme, la fera demain à Sainte-Marguerite (Fr. 7051, f° 71).

Nous ne savons comment rattacher à cette famille Marie Bezard, femme séparée de biens de Pierre Poupaillard, docteur en médecine; Marie Bezard, femme de Denis Cottin, mise, le 17 juin 1686, au For-l'Évêque, où elle était encore le 14 décembre; Marie Bezard, femme d'Isaac Courtiou, marchand de vins, laquelle après avoir demandé, le 12 janvier 1686, cinq ou six jours pour se faire instruire, fut mise, le 18 juin, à la prison de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés; ni Madelaine Bezard, veuve de Josué Prevost, marchand de bois, laquelle fit abjuration le 30 décembre 1685. Quant à Susanne Bezard de Gien-sur-Loire, qui reçut de la Bourse française de Genève un viatique de trois écus pour l'Allemagne, elle n'était point la fille de l'ancien de Charenton, comme l'a cru notre savant ami Bordier (*France prot.*, 2$^{e}$ édit., II, 503); mais celle d'un marchand de bois de Gien, fort attaché à sa religion et probable-

[1] Fr. 17421, f° 6.

ment parent de Noël. Relégué à Pont-le-Roi (Aube) après la Révocation, ce Bezard n'en sortit, et nullement converti, que par ordre du 28 mars 1688. Le 15 août 1690, Seignelay écrivait à M. de Creil, intendant de la province: « Si le nommé Bezard, marchand de la ville de Gien, qui se mêle de donner de mauvais conseils aux autres nouveaux catholiques, tient une mauvaise conduite, Sa Majesté veut que vous le fassiez mettre en prison » ($O^1$ 34).

En 1737, la veuve Bezard présentait une requête pour obtenir le don des biens de Marie et de Marguerite Bezard, décédées en Angleterre, et prouvait, par un certificat du P. Lefèvre, que son mari était mort catholique l'année précédente. Les employés de la régie, au contraire, établissaient que le défunt était mort protestant (TT. 104).

En 1758, une demoiselle Bezard de Paris passait à l'étranger avec Jacques et Jacqueline Margas.

## BOUILLY

L'ancien de Charenton Philippe Bernard, sieur de Bouilly[1], était fils de Paul Bernard, avocat à Saumur, et de Jeanne Drugeon; il épousa en 1662 Jeanne Jaubert (1607-1670), veuve de l'avocat Jacques Allego (?), et, le 5 octobre 1679, à l'âge de soixante-neuf ans, il épousait encore Dorothée Froment.

Un mémoire de police du 8 novembre 1685 le désignait ainsi:

[1] Ne pas le confondre avec Erouard ou Harouard de Bouilly, qui figure sur la liste des détenus de Saint-Lazare dressée le 12 janvier 1686. Le 30, Seignelay écrivait à M. Jolly, supérieur de cette maison: « Le sieur Erouard de Bouilly ne peut être en meilleur lieu que chez vous pour s'instruire et faire son abjuration; il faut donc qu'il la fasse, après quoi le roi le fera mettre en liberté ». Le prisonnier abjura, et fut relâché par ordre du 8 février ($O^1$ 30). — En 1644, Marie Erouard, fille de Jean, sieur de Raincy, avait épousé Pierre Gigou, sieur de Vezançay (Reg. de Char.)

Mentionnons encore Alexandre de Bouilly, sieur de Beauregard, arrêté le 31 mars 1686 et sorti de prison le 7 avril après avoir abjuré (Fr. 7051, f° 295 et 7053, f° 275); et Jean-Pierre Bouilly, sieur de Beauregard, qui en mai 1668 avait épousé à Charenton Marie, fille de Samuel Thomasset, apothicaire, et de Marie Bernard. Sa veuve ayant épousé en 1683 le ministre Gilbert de Charenton, ce n'est donc pas lui, comme dit à tort *La France protestante*, 2e édit., II, 1015, mais bien son fils Jean-Pierre qui fut naturalisé anglais le 9 septembre 1698.

De Bouilly, ancien avocat, âgé de plus de soixante ans [lisez : soixante-quinze], est homme d'esprit, fort retiré et particulier. Il demeure rue du Jardinet, au quartier Saint-André-des-Arts (Fr. 7050, f° 188).

Une lettre de cachet du 10 novembre le relégua à Guise, où sa femme l'accompagna. Leur constance n'eut qu'une courte durée ; car, vers le 20, le commissaire Dyeure écrivait :

M. Tassin m'a dit que M. Bouilly, avocat et ancien de la R. P. R., auquel suivant vos ordres j'ai porté la lettre de cachet de Sa Majesté, avait abjuré et s'était réuni, ainsi que la demoiselle sa femme (Fr. 7051, f° 100).

Cette nouvelle était prématurée ; car Louvois écrivait le 9 janvier 1686 à l'intendant De Bezons : « Sa Majesté approuve que vous envoyiez garnison dans la terre que le sieur de Bouilly a dans votre département ». M. et Mme de Bouilly ne tardèrent pas à abjurer, puisqu'il leur fut permis le 28 janvier 1686 de revenir à Paris (O[1] 30), et que *Le Mercure galant*, moniteur des conversions, enregistrait en janvier celle du « célèbre avocat Bouilly » et celle de Janiçon, son collègue au consistoire.

Bouilly, l'un des doyens d'âge des anciens de Charenton, fut l'exécuteur testamentaire de Morus. Lors de la Révocation, appréhendant que les manuscrits de celui-ci, dont la garde lui était confiée, ne fussent pas en sécurité s'il les laissait en France, il leur fit franchir la frontière en les adressant à un réfugié qui les publia généreusement à ses frais. Bouilly vivait sans doute encore en 1691, quand parurent les *Dix-huit sermons sur le huitième chapitre de l'Épître aux Romains* : l'avertissement porte qu'ils ont été imprimés avec son consentement. Au contraire, l'avertissement des *Sermons choisis de M. Morus*, imprimés en 1694, nous apprend que Bouilly n'existait plus alors.

En 1697, deux veuves, les dames De Bouilly et de Monceau assistaient aux assemblées tenues dans leur maison (rue de Macon[1], à la première porte cochère en venant de la rue de La Harpe), par le ministre Salomon Leclerc, chez Mme Du Coudray. Malzac avait aussi présidé des assemblées dans cette maison en 1690 et 1691. Les exhortations des pasteurs du Désert, même celles de Leclerc dont les conseils valaient mieux que l'exemple, avaient si bien réveillé le sentiment du devoir chez Mme de Bouilly, qu'elle ne voulut point mourir sans avoir été reçue à la paix de l'Église. Elle

[1] Aujourd'hui partie ouest de la rue Saint-Sévérin. — Voir *Les premiers past. du Désert*, I, 14.

quitta tout et s'enfuit à l'étranger. Le 23 septembre 1699, D'Argenson reçut ordre de faire des poursuites contre la demoiselle de Bouilly « absente », et le 20 juillet 1701, Sa Majesté refusait de disposer de la somme de 279 livres, « restant des meubles confisqués de la veuve Bouilly, fugitive » (O 248).

## CONRART

En 1642, Jacques Conrart, conseiller du roi, secrétaire des finances et l'un des quatre frères du célèbre Valentin Conrart [1], épousait à Charenton Susanne, fille de Charles Regnard, sieur de Limoges, avocat à Boulogne-sur-Mer. Elle lui donna deux fils: Jacques, écuyer, sieur de Rabodingen (1643), et Valentin, sieur de Rupemberg (1648), qui eurent pour oncle paternel le fondateur de l'académie française, et pour oncle maternel Charles Regnard, sieur de Limoges, pasteur du Désert. L'arrêt du conseil du 19 janvier 1684, révoquant « tous les privilèges tant de noblesse qu'autres, et toutes les exemptions, prérogatives et prééminences », dont jouissaient les secrétaires-honoraires du roi encore protestants, Antoine de Massanes, Gaspard Masclari, Abraham Tessereau, Jean Suau, Isaac Dabsac, Jean Carbonnel et Henri Justel, atteignit aussi Jacques Conrart. A la fin de 1685, il fut, ainsi que son fils de Rupemberg demeurant avec lui, mandé devant les magistrats qui travaillaient aux conversions. Le fils abjura le dimanche 18 décembre [2]; nous ignorons la conduite que tint le père. Dans tous les cas, il passa bientôt à l'étranger; car son nom se trouve en tête

[1] Les trois autres frères étaient: Jean, sieur de Saint-Robert (dont la seconde édition de *La France prot.* fait deux personnes), Louis et Daniel (*Reg. de Char.*). Le tableau généalogique donné par M. Auguste Bourgoin (*Valent. Conrart et son temps*, Paris, 1883, in-8°, p. 52) est tout à fait incomplet et l'on s'étonne que ce biographe ait rangé Valentin, mort en 1675, parmi les anciens de Charenton en 1685. — Marie Conrart, qui épousa en 1632 Jean de Dompierre, n'était pas la fille du conseiller, comme le dit *La France prot.*, mais l'une de ses trois sœurs. Les deux autres s'appelaient Péronne et Catherine (*Reg. de Char.*). C'est aussi par erreur que la seconde édition du même ouvrage (III col. 515) lui donne une quatrième sœur nommée Jeanne. Cette Jeanne, femme d'Abraham Boulleau (II col. 1007), était Jeanne Cougnart et non Jeanne Conrart.

[2] Ponsignon écrivait le 19: « On dit que M. Valentin Conrart a fait sa soumission dimanche à Saint-Médéric avec cinq autres personnes ».

d'une liste des fugitifs dressée le 16 février 1687, et dont voici un fragment :

Sa femme et ses enfants sont nouveaux catholiques et demeurent à Paris... Les trois maisons qu'il a laissées valent, la première, rue Saint-Martin (louée 600 livres), 14,000 à 15,000 livres; la seconde, rue des Vieilles-Étuves, pareille somme; la troisième, même rue, de 22,000 à 24,000 livres. On n'a pu encore savoir à combien montent les rentes qu'il avait sur la ville de Paris (Fr. 7051, f^os 307, 313).

Peut-être s'était-il réfugié à Genève [1].

L'aîné des fils, Jacques, sieur de Rabodingen, avocat au Parlement et ancien de Charenton, épousa, le 22 avril 1678, Susanne, fille de Jean Berthe, banquier à Paris, et de Susanne Marchand, dont il eut au moins cinq enfants avant la Révocation: Susanne (1679), Charlotte (1680), Jacques-Valentin (1682), François (1683) et Marie (1685). A ces cinq enfants une généalogie conservée aux Archives (TT 181) en ajoute quatre autres: Jacques, Charles, Madelaine et Marie-Henriette. Le commissaire de police du quartier Saint-Martin écrivait le 18 novembre 1685:

Le sieur Conrart, ci-devant ancien de Charenton, demeure encore rue Beaubourg. Il est avocat et non secrétaire du roi. Il est vrai que son père est secrétaire du roi et demeure rue des Vieilles-Étuves (Fr. 7051, f° 140).

Deux jours plus tard, une lettre de cachet exilait à Lisieux (Calvados) le sieur de Rabodingen, et le 4 janvier 1686, Seignelay lui ordonnait de se rendre où il serait mandé par M. de Bouville, intendant de la généralité d'Alençon. Le même jour, Seignelay écrivait à l'abbé Dailly: « Je vous envoie la permission que vous demandez pour le sieur Conrart; je souhaite qu'elle produise l'effet que vous en espérez» (O[1] 30). Il est aisé de pénétrer le sens de cette double correspondance: Suivant l'usage, l'intendant doit parler haut, menacer le récalcitrant et agir en conséquence, tandis que le prêtre s'efforce de le gagner par des adoucissements apportés à sa situation, l'éloignement des dragons par exemple. Dragonné comme tous ses collègues, Conrart ne tarda point à se résoudre à céder. Le 11 janvier, Seignelay donnait l'ordre de lui permettre de revenir de Lisieux à Paris, dès qu'il aurait fait abjuration (O[1] 30).

[1] D'après M. Eug. de Budé (*Vie de Bénédict Pictet*, Laus., 1874, in-12, p. 18), Valentin Conrart aurait revisé les psaumes à Genève. C'est une erreur d'où il semble résulter qu'un autre Conrart avait cherché un asile à Genève. Gaberel parle aussi du professeur Pictet comme de l'ami et du collaborateur de Conrart (*Les Suisses romands et les Réfugiés de l'Édit de Nantes*, Paris, 1860, p. 13).

Pendant l'exil du faible et malheureux Conrart, toute la famille de sa femme avait abjuré, à l'instigation de Nicolas Trinquant, ancien avocat, riche banquier de l'impasse des Bourdonnais[1], et mari d'Anne Berthe, sœur de M^me^ Conrart. « Ce 14 janvier 1686, lisons-nous dans les papiers de la Reynie, Susanne Marchand[2], veuve du sieur Jean Berthe, faisant un grand commerce d'argent, rue des Deux-Boules, a enfin fait sa réunion avec Charles-Auguste Berthe, son fils, et le reste de sa famille », notamment Anne (Fr. 7051 f° 89). Marie Berthe s'étant réfugiée à Londres en 1685 avec son mari Claude Grostête, sieur de La Motte, ministre de Lizy, il faut probablement entendre par « le reste de la famille » M^me^ Conrart et ses enfants. Selon *La France protestante*, une demoiselle Conrart aurait abjuré à Rozoy, près Soissons, en 1686. Ce pouvait être une des filles de l'ancien, qu'on avait envoyée dans un couvent de province pour la contraindre à « se réunir ».

Après sa feinte abjuration, Jacques Conrart de Rabodingen ne se sentit pas le courage de suivre son père à l'étranger. Qui pourrait s'en étonner en pensant à ses nombreux enfants et à leur âge? Sans doute il espérait qu'on ne les lui enlèverait pas et qu'il lui serait permis de leur inculquer ses véritables sentiments. Il se trompait grandement : c'est le sort habituel de ces capitulations de conscience de ne point réussir. On finit même par l'enfermer ainsi que sa femme, arrêtée à Mons au retour d'un voyage qu'elle avait fait en Hollande sans permission (Arsenal, Ms. Bast., 10500). Ils restèrent dans le donjon de Vincennes[3], lui, du 31 juillet 1694 au 30 octobre 1695; elle du 27 août 1694 au 1^er^ mai 1696 (Fr. 14061 et Bullet., 3^e^ sér., IX, 377). En novembre 1697 il suppliait le roi, par un placet, de lui rendre ses fils et ses filles. Le monarque voulait savoir d'abord quelle conduite tenait ce père mal converti. En ayant été informé, non seulement il rejeta la demande, mais il ordonna, le 20 du même mois, que l'aînée des demoiselles Conrart qui n'était pas « bien instruite », fût mise aux Nouvelles-Catholiques (O[1] 41). Il acceda cependant au désir des parents, en la confiant, le

[1] Trinquant, qui dès le 18 novembre 1685 avait promis d'abjurer (Fr. 7051, f° 142), consentit à être de ceux qui, pour entraîner leurs coreligionnaires rassemblés chez Seignelay le 14 décembre, donneraient l'exemple de la soumission aux volontés du roi.

[2] Pierre Marchand, orfèvre de Paris, sans doute fils d'un autre orfèvre appelé Eusèbe Marchand, appartenait très probablement à la même famille, et montra plus de fidélité à ses convictions. (Voir Du Vigneau).

[3] Il paya sa nourriture à partir du 1^er^ juilllet 1695. M^me^ Conrart avait avec elle une servante.

30 avril 1698, à la dame Bertrand[1]. Enfin, le 29 janvier 1699, Pontchartrain envoya la jeune personne aux Filles de la Croix et continua d'exiger que le père en payât la pension (O[1] 43). Le même secrétaire d'État écrivait à D'Argenson, le 6 janvier 1700:

Il ne faut point rendre au sieur Conrart ses deux filles; il suffit de lui donner le choix de les mettre dans des couvents ou chez la dame des Bergeries, leur tante[2]. Pour le fils, on peut le faire placer chez un procureur ou un notaire, en s'assurant qu'il y sera bien par rapport à la R. C.

Soit que M[me] des Bergeries fût, au fond, peu convaincue de l'excellence de sa nouvelle religion, soit qu'on crût qu'un peu plus d'habileté ou de rigueur était nécessaire pour rendre ses nièces bonnes catholiques, les trois qui étaient chez elles furent envoyées à l'Union chrétienne, par ordre du 22 juillet 1700[3] (O[1] 44).

L'ancien qui avait faibli pour ne pas abandonner ses enfants, eut la douleur et peut-être le remords de les voir pratiquer la religion qu'il détestait. Ses deux filles aînées prirent le voile: Susanne, aux Carmélites de Paris; Charlotte, aux Annonciades de Saint-Denis. Madeleine épousa Alphonse Hercules. Marie-Henriette, enfermée chez les Ursulines de la rue Saint-Jacques en 1709, transférée le 14 octobre 1711 aux Carmélites de la rue Chapon (O[1] 55), et rendue la même année à son père, épousa Jacques Dary, seigneur d'Ernemont. Trois de ses fils suivirent la carrière militaire; les deux aînés, Jacques-Valentin et François, pages du roi en 1698, s'élevèrent, le premier, au grade d'aide-major général; le second, à celui de lieutenant de vaisseau. Ce dernier fut chevalier de Saint-Louis. Jacques servit dans les mousquetaires (TT 181). Charles-Nicolas est probablement celui que Pontchartrain voulait placer chez un notaire.

Grâce à leur conversion, les Conrart furent maintenus dans leur noblesse lors de la revision des titres (après 1703); l'avenir leur réservait cependant quelques déboires. Jacques Muisson, conseiller

[1] Nouvelle catholique, mise en liberté, ainsi que son mari, le 28 décembre 1686, à charge de faire revenir leurs filles dans trois mois (O[1] 30).

[2] Voir Girard des Bergeries.

[3] C'est vraisemblablement des enfants de Valentin, sieur de Rupemberg, qu'il s'agit dans le billet suivant adressé par Pontchartrain à D'Argenson le 4 janvier 1702:

Sa Majesté approuve que vous ayez fait mettre les filles de Conrart à l'Union chrétienne et aux N[lles]-Catholiques; vous devez aussi faire mettre son fils au collège, et, s'il se plaignait au duc d'Aumont, expliquer à celui-ci que c'est l'ordre du roi (O 249).

Marguerite, que *La France prot.*, (2[e] édit., IV, 578) donne pour fille du sieur de Rabodingen, doit être sa nièce. Elle fut mise en 1709 aux Ursulines de la rue Saint-Jacques, en même temps que sa cousine-germaine.

au Parlement et mari d'Anne de Rambouillet, étant passé à l'étranger, le roi confisqua ses biens et en fit don, par un brevet du 1er mai 1704, aux deux sœurs de Mme Muisson, Marguerite de Rambouillet, femme du sieur de Nocey, et Renée-Madeleine de Rambouillet, femme de Trudaine. Comme héritiers de Valentin Conrart, oncle de Muisson, et en vertu de l'édit de 1689 qui accordait les biens des fugitifs à leurs plus proches parents demeurés en France, Jean-Baptiste Conrart et Anne Du Coudray, veuve de Joseph Conrart, réclamèrent en 1732 l'annulation de ce don. En 1738, les Conrart réclamaient aussi les 50 000 livres que Catherine Muisson, cousine-germaine de leur père avait apportées en dot à Jacques de Dompierre, sieur de Jonquières, et qui avaient été confisquées en même temps que les biens de ce fugitif, malgré les protestations de leur parente. Après avoir d'abord refusé communication des pièces constatant leurs droits, le régisseur prétendit que la dot devait être payée sur la terre de Jonquières ; toutefois il fut décidé que celle-ci resterait en régie jusqu'à nouvel ordre (TT 181).

## FALAISEAU [1]

On lit dans un rapport de police du 8 novembre 1685:

> Il y a d'autres anciens qui ne se trouvent pas au nombre de ceux à l'égard desquels Sa Majesté a ordonné de donner des éclaircissements, et entre autres le nommé Falaiseau, originaire de Touraine, qui a été ci-devant marchand et à présent se mêle de banque. Il est propriétaire d'une maison sise rue des Cinq-Diamants [2] qui a été nouvellement bâtie... Il demeure présentement dans la rue des Deux-Boules [3]... Le ministre Daillé [mari d'une de ses nièces] logeait chez lui. C'est un homme extraordinairement zélé pour sa religion et très influent, en réputation d'être assez riche, et on sait même qu'il a un grand fonds dans le commerce (Fr. 7050, fos 184, 187).

Ce riche banquier, fils de Jean Falaiseau, sieur de la Morandière, et de Marie Moreau, était né à Blois et s'appelait Samuel. Il avait épousé à Charenton (1647) Madelaine (*alias* Marie), fille de

[1] *La Fr. pr.* a confondu tous les personnages de ce nom.

[2] Aujourd'hui partie Sud de la rue Quincampoix.

[3] Il avait habité la rue de la Jussienne en 1671 (*Bullet.*, VIII, 25).

feu Jean Dufour, conseiller du roi et lieutenant en l'élection de Blois, qui lui donna sept enfants: Samuel (1648), Madelaine (1651), mariée en 1672 à Ruben Régnier, sieur des Minières; Anne (1652), Susanne (1654), mariée en 1674 à son parent Jacques Falaiseau; Catherine, mariée en 1676 à Daniel-Charles de Brusse, sieur de La Boninière; Jean (1661), mort en 1668; enfin Marie-Anne, que nous ne trouvons pas dans les Extraits des Registres de Charenton, et qui épousa, selon *La France protestante*, VI 35, Charles Janvre de La Bouchetière.

Samuel Falaiseau, ancien dès 1671 et peut-être déjà auparavant, s'était attiré l'estime de ses coreligionnaires; mais son caractère ne se trouva pas à la hauteur des circonstances néfastes qu'il eut à traverser. Actif et dévoué dans les temps paisibles, mais manquant d'énergie et probablement esclave de sa fortune, il faiblit et recula dès qu'il fallut souffrir pour la foi. Si sa femme eût vécu, peut-être l'aurait-elle maintenu dans le devoir et préservé d'une impardonnable chute; mais Dieu l'avait rappelée à lui le 5 mai 1672. Au mois de novembre 1685, il était assez ébranlé pour qu'on ne crût pas nécessaire de l'exiler en même temps que ses collègues. Des vingt-quatre de Charenton, Rozemont et lui sont les seuls auxquels on n'envoya point de lettre de cachet. Mandé le 14 décembre chez Seignelay avec les principaux négociants de Paris, il signa comme les autres. On l'avait, semble-t-il oublié; ce ne fut que le 14 au matin que La Reynie le fit avertir ainsi que Testart. « Ils ne seront pas, disait-il, des moindres de l'assemblée » (Fr. 17420 f° 187). Samuel eut l'humiliation de voir ses propres domestiques lui donner l'exemple d'une courageuse résistance : son cocher, nommé Lévêque, et ses servantes, Élisabeth Ruffin et Susanne Henri, n'avaient pas encore abjuré le 16 janvier 1686 (Fr. 7051 f° 93). Inconsolables de leur chute, plusieurs de ses filles passèrent à l'étranger. Madelaine et son mari trouvèrent moyen de gagner le lieutenant de la maréchaussée de Saint-Maixent, et de s'échapper en 1686, avec neuf de leurs enfants[1] (*Fr. pr.* VIII, 403). Marie-Anne s'enfuit en Angleterre en compagnie de son mari et de son beau-père; tous trois firent reconnaissance de leur faute le 17 octobre 1686 devant l'Église française de Londres, et Charles Janvre obtint une compagnie de dragons dans le régiment de Ruvigny, son parent (Lièvre, *Hist. des Égl. du Poitou*, III, 129).

Falaiseau étant mort en 1699 (sans doute muni des sacrements

[1] Voir Bastille.

catholiques; car ses biens ne furent pas confisqués), Catherine, veuve de M. de Brusse, vint à Paris pour recueillir sa part de succession, consistant presque tout entière en billets. Comme elle avait emmené ses trois filles, l'évêque de Poitiers craignit qu'elle ne s'empressât de rejoindre ses sœurs dès que ses affaires seraient terminées, et fit part de ses craintes à la cour. En conséquence Pontchartrain ordonnait, le 9 décembre, d'arrêter M^me^ de Brusse et ses filles; d'envoyer celles-ci dans des couvents de leur province et de conduire la mère aux Nouvelles-Catholiques. En moins d'un mois ces impitoyables créatures lui firent perdre l'esprit, et la vie bientôt après. Elle mourut folle entre leurs mains le 12 janvier 1700 (O[1] 43, 44; TT. 464 et *Merc. hist.*, fév. 1700, p. 196).

Jacques Falaiseau, avocat au Parlement de Paris, avait épousé en 1648 Anne, fille de Pierre Jouard, procureur au Parlement, et d'Anne Perreaux, dont il eut au moins trois enfants: Pierre (1649), Galliot (1650) et Anne, mariée à Duvignaud, sieur des Vories, en 1680. Il aurait porté plus dignement que son frère le titre d'ancien; car il n'abjura point et « s'absenta » aussitôt après la Révocation [1], témoin le billet que le commissaire Dyeure adressait à La Reynie vers le 20 novembre 1685:

Monsieur, après vos ordres reçus et pour y satisfaire, je reviens présentement de la maison de M. Falaiseau, en laquelle demeure pareillement M. Tassin [2], auquel j'ai parlé et qui m'a dit qu'il était vrai que M. et M^lle^ Falaiseau sont absentés; qu'ils s'en sont allés il y a bien dix jours, sans lui avoir parlé ni dit aucune chose; qu'il ne l'a appris que par la suite du temps en ne les voyant plus, et que M. Falaiseau, son frère le banquier, ci-devant ancien de la R. P. P. qui a signé, n'en savait rien. Il n'y a personne qui soit resté dans l'appartement qu'occupaient M. et M^lle^ Falaiseau (Fr. 7051, f° 100).

Les fugitifs avaient préparé leur départ de longue main et envoyé toute la partie disponible de leur fortune à leur fils Pierre, qu'ils rejoignirent à l'étranger. Après avoir dès 1681 reçu en An-

[1] Les lettres de Claude à son fils fournissent quelques détails sur cette famille. Ayant épousé une demoiselle Briot dont la mère, Madelaine Jouard, était sœur de M^me^ Jacques Falaiseau, Isaac Claude était neveu par alliance de l'avocat. «M. Falaiseau, votre oncle, lui écrivait son père, vient de perdre son second fils» au siège de Bude (22 décembre 1684). «M. Falaiseau a la goutte, dont je l'ai félicité; car c'est un garant de longue vie» (30 juin 1684). «Pour la fille de M. Jouard, il s'en faut à mon avis délivrer pour une bonne fois et la mettre dans un vaisseau de Rotterdam pour la renvoyer en France. Il vous en coûtera quelque chose, mais au moins serez-vous en repos des insolences de cette coquine» (17 mars 1684). Dans plusieurs autres lettres, le ministre de Charenton malmène «les Jouard et les Jouarde», qui se déchaînent contre son fils en récompense des services qu'il leur a rendus en Hollande.

[2] Tassin habitait la rue du Battoir (Fr. 7051, f° 326).

gleterre des lettres de naturalisation[1], celui-ci était passé en Allemagne, où il parcourut brillamment la carrière diplomatique. Lors de la Révocation, il résidait à la cour de Suède comme envoyé extraordinaire du Brandebourg. Anne Chauvin de Varangeville, sa femme, ne voulait l'aller retrouver que lorsqu'il serait de retour à Berlin, et demanda la permission de séjourner à Paris en attendant (Fr. 7052 f° 285). Cette permission lui fut accordée le jour même de l'enregistrement de l'édit révocatoire. Quand elle vit emprisonner ou dragonner les uns après les autres tous les protestants qui refusaient d'abjurer, Anne chercha un refuge chez le résident de Brandebourg, et s'y cacha, croyant être en sûreté; mais on l'y découvrit au mois de novembre 1686[2] et on la mit au couvent des Filles du Saint-Sacrement, rue Cassette (O[1] 30), où elle abjura le 15 décembre suivant (Fr. 7051 f° 236). Elle fut envoyée aux N^elles^-Catholiques le 12 janvier 1687 (O[1] 31). M. de Varangeville, gentilhomme des environs de Dieppe, apprit avec indignation que sa fille avait abjuré; de son côté, le mari, non moins irrité de la chute presque inévitable à laquelle sa femme s'était exposée par sa conduite inconsidérée, ne s'empressa ni de lui fournir des ressources pécuniaires, ni de payer sa pension aux N^elles^-Catholiques. Cet abandon toucha les convertisseurs à l'endroit sensible. Sur leurs conseils, M^me^ Falaiseau présenta, le 7 février, une requête au roi pour obliger M. de Varangeville à lui fournir la dot de 20 000 livres qu'il lui avait promise, et pour obtenir le don des biens laissés en France par le père et la mère de son mari (Fr. 7053 f° 116). Cinq jours après, Seignelay invitait M. de Brou, intendant de Normandie, à faire sévèrement entendre à M. de Varangeville qu'il devait venir en aide à sa fille. A la longue, Anne Chauvin se lassa de cette vie si pénible à tous égards; elle gagna aussi la terre étrangère en 1694 (*Arch. de l'Égl. wall. de Leide*).

Joseph Falaiseau, frère de Samuel et de Jacques, était comme celui-ci avocat au Parlement de Paris. Susanne Arribat, sa femme, lui donna deux enfants: Anne et Joseph, sieur de Bois-Joli, lieutenant au régiment de Picardie, inhumé (1675) en présence de ses deux oncles. Susanne Arribat était veuve lorsqu'Anne, sa fille, épousa en 1659 Daillé fils, ministre de Charenton. M^me^ Daillé paraît n'avoir pas vécu jusqu'à la Révocation; car dans sa retraite à Zurich, Daillé ne fut accompagné que d'Anne, sa fille, et de sa belle-mère, Susanne Arribat. En 1686, Joseph Falaiseau fut un

[1] Agnew, II, 156.

[2] Voir aux ambassades, Beck.

instant compromis comme détenteur de cinq ballots d'ouvrages de controverse qu'il avait vainement essayé de faire passer à l'étranger; mais il n'eut pas de peine à prouver que ces livres composaient la bibliothèque de son gendre, à qui l'on n'avait pas permis de l'emporter (Fr. 7053, f° 476). Les biens de Daillé, qui possédait deux maisons, rue Montmartre, et des propriétés dans les paroisses d'Azay, Saint-Martin-le-Beau et Dierre, province de Touraine, furent partagés entre Falaiseau de Villevelle, De Brusse et la veuve Deschamps; mais sur les réclamations du préposé à la régie des biens des fugitifs, le roi cassa en 1726 la donation qu'il en avait faite. De 1728 à 1738 le compte de régie présente les chiffres suivants: Recette 4004 livres, dépense 2728 livres, bénéfice net 1276 livres (TT 120).

Une autre famille Falaiseau, aussi originaire de Touraine, et parente de celle dont nous venons de parler, l'avait précédée à Paris. En 1602, Adam Falaiseau, médecin, présentait au baptême à Charenton Esther, fille de Charles Georges, procureur au Parlement, et de Marie Falaiseau. Un second Adam Falaiseau et Pierre Falaiseau, sieur de Villevelle, avocat au Parlement[1], étaient vraisemblablement fils du médecin. Du mariage de Pierre avec Élisabeth Chartier naquirent Joseph, et Jacques (1644), avocat au Parlement, qui épousa en 1674 Susanne Falaiseau, fille de Samuel, et quitta la France à la Révocation en y laissant un fils nommé Pierre[2]. Un brevet du 19 octobre 1719 (O[1] 63) autorisa celui-ci à recevoir un remboursement de 222 livres de rente. C'était évidemment le même qui avait été autorisé, l'année précédente (O[1] 62), à recevoir 5198 livres, dues à son père fugitif par le prince de Talmont. — En 1685, Adam et sa femme, Françoise Pineau, de Blois, comptaient parmi les protestants notables de Paris. Malgré leur grand âge, ils lassèrent, dit *La France protestante*, l'acharnement de leurs persécuteurs, qui finirent par les expulser du royaume avec leur fille Élisabeth. Ils se retirèrent à Berlin, où Élisabeth, qui avait épousé Étienne Le Forestier, mourut en 1706. — Un Falaiseau, nous ne savons lequel, fut arrêté par ordre du 23 juillet 1687 (O[1] 31) et relâché par ordre du 30 juin 1689, en donnant un nommé Tellier pour caution de sa conduite (O[1] 33). On serait heureux de penser que c'était Samuel. — Nous ignorons à quelle famille appartenait

[1] *France prot.*, 2e édit., III, 157.

[2] Nous ignorons à quelle famille appartenait Jacques Falaiseau, écuyer, avocat en la cour, qui fut inhumé le 19 septembre 1685. Sa veuve et celle d'un Adam Falaiseau se réfugièrent à Berlin (Erman et Réclam, IX, 112), avec sa petite-fille et une servante (Ms. Dieterici).

Falaiseau de La Ronda, qui fut mis à la Bastille par ordre du 18 novembre 1699 (O[1] 43) et relâché par ordre du février 1700 (O[1] 44), (voir chap. XXVIII). — Le 12 septembre 1747, Étienne Falaiseau, écuyer, sieur de La Revaudière, obtint la permission de vendre une maison sise à Gien de Valence, laquelle avait appartenu à des gens de la R.

## GAUCHER

L'ancien de Charenton, Gaucher, est désigné dans les papiers de La Reynie tantôt comme férandinier[1] de la rue de Lourcine (Fr. 7050 f° 149), tantôt comme rubanier demeurant à l'entrée du faubourg Saint-Marcel (Fr. 7059 f° 132). La rue de Lourcine est bien dans ce quartier; la seule différence est celle de la profession. Peut-être existait-il deux Gaucher que la police aura confondus. Quoi qu'il en soit, l'ancien Gaucher reçut une lettre de cachet du 20 novembre 1685, qui l'exilait à Avallon (Yonne) et ne fut pas mise à exécution; car Seignelay écrivait à La Reynie, le 22 (O[1] 29): « Vous pouvez sans difficulté permettre aux nommés Gaucher et Janiçon de demeurer à Paris, puisqu'ils sont en disposition de se convertir ». — On lit dans une lettre datée de Paris le 5 décembre 1685 et signée Ponsignon : « De tous les anciens d'ici il n'y a qu'un de changé, le sieur Gausset [lisez : Gaucher], demeurant au faubourg Saint-Marceau ».

Nous ne savons rien de plus sur Gaucher. Persévéra-t-il dans cette attitude humiliante? — Il n'est pas impossible que non; car son collègue Janiçon, qui avait eu la même faiblesse, se releva, partit pour l'exil, et après avoir abjuré entre les mains des dragons, chercha un refuge à l'étranger. Ajoutons qu'à la fin de septembre 1685, quand la police saisit chez les pasteurs et les anciens les ouvrages désignés par l'archevêque de Paris, elle n'en trouva point chez Gaucher, qui déclara les avoir remis à son gendre passé en Angleterre.

Nous ignorons si l'ancien de Charenton peut être identifié avec Charles Gauche, naturalisé anglais en 1687 (Agnew, in-f°, II 55).

[1] C'est-à-dire fabricant de coffres militaires portés à dos de mulet.

## GERVAISE

Louis Gervaise, ci-devant marchand linger, âgé d'environ soixante-dix ans, demeurant rue de Seine au faubourg Saint-Germain, est d'un esprit médiocre et n'a rien au-dessus de la condition de marchand... Il paraît être accommodé et est propriétaire de la maison où il habite, qui est de valeur d'environ 50,000 livres. Ses parents sont marchands ou artisans, et quelques-uns se sont retirés en Angleterre depuis trois ans, entre autres le nommé Tephine [lisez : Tiphaine [1]] avec sa femme et huit enfants (Fr. 7050, f° 185).

C'est ainsi que, au mois de novembre 1685, la police s'exprimait sur le compte de l'un des anciens de Charenton [2]. De son mariage avec Marguerite Dufresne, Gervaise avait eu, suivant les extraits des registres de Charenton, deux enfants : Louis (1653) et Marguerite-Marie, qui épousa, en 1671, Isaac Le Monnier, secrétaire des finances du duc d'Orléans. Louis Gervaise fils, aussi marchand linger, avait épousé Jacqueline, fille d'Isaac Mariette, marchand de vins [3]; il gagna l'Angleterre en 1681 et y fut naturalisé le 22 janvier suivant avec sa femme et ses trois enfants : Isaac, Louis et Marie-Marguerite (Agnew, III, 37 b). Un quatrième enfant, Jacques-Auguste, reçut le baptême à Londres en 1686; il eut pour parrain Jacques Mariette, et pour marraine, Marie Le Maistre, femme de François Mariette. On lit dans un rapport du commissaire Delamare du 26 avril 1685 :

Le sieur Gervaise... a un fils qui est ancien et trésorier du temple des Français à Londres. Ce fils vient souvent à Paris conférer des affaires des P. R. avec son père et d'autres membres du consistoire [4]. Les P. R. disent que

[1] Ayant épousé en 1669 Élisabeth, fille du peintre Charles Berchet et de Marie Dufresne, sœur de Mme Gervaise, Jacques Tiphaine était neveu de celle-ci (Reg. de Char.). Il fut naturalisé anglais en 1682, avec sa femme et ses enfants : Pierre, Jean-Abraham, Jean-Paul, Charles et Abraham (Agnew, III, 36 b). Notons encore Pierre Tiphaine, âgé de soixante-deux ans, et sa femme, assistés en Angleterre, 1703.

[2] Henri Gervaise assistait au synode de Charenton en 1653, comme député de l'Église de Chauny et Coucy. — D'après *La France protestante*, Gervaise père aurait eu un frère en Angleterre. Nous trouvons bien un troisième Louis Gervaise, naturalisé anglais le 8 mars 1682 (Agnew, III, 32 b); mais son prénom indique assez qu'il ne peut être qu'un parent et non le frère de l'ancien.

[3] Voir aux Fugitifs.

[4] Le 25 juin 1685, Delamare annonçait que Gervaise fils était parti d'Angleterre et qu'il arriverait sous peu de jours à Paris, où il devait passer six semaines (Fr. 7052, f° 365).

le père et le fils ont facilité à beaucoup de personnes de se retirer en Angleterre. Ils disent que l'on ne veut plus souffrir de Français P. R. en Angleterre, ni les laisser repasser en France; mais qu'on les fait tous passer dans la Caroline pour la peupler, et que c'est Gervaise fils qui est chargé de cette commission[1] (Fr. 7052, f° 249).

En 1713 nous le retrouvons parmi les membres notables de la secte des inspirés, fondée par les prophètes cévenols Élie Marion, Durand Fage et Jean Cavalier[2].

Trois jours après la publication de l'édit révocatoire, le lieutenant de police manda en son hôtel les principaux protestants du faubourg Saint-Germain, MM. de La Fontaine, Massanes fils et Pressigny, de la rue des Marais, — Dersigny, Bernard et Le Monnier, de la rue de Seine, — Pesne, Colonia, De Vicques et De Beaulieu, Ferdinand père et fils, de la rue Mazarine, ainsi que quatre anciens du quartier: Massanes père, Girard, Gervaise et Le Coq de Saint-Léger (Fr. 7051 f° 153). Ceux-ci se conduisirent en hommes qui avaient conscience de leur devoir; aussi les exila-t-on tous les quatre. Gervaise fut envoyé (10 novembre) à Gannat (Allier), où il lutta plus de deux mois sans faiblir. Ce ne fut que le 30 janvier 1686 que Seignelay écrivit au lieutenant-général de cette ville.

Le sieur Gervaise de la R. P. R. relégué à Gannat, ayant témoigné d'être dans de bonnes dispositions pour sa réunion à l'Église, je vous prie de lui dire de la part du roi que Sa Majesté lui accordera volontiers la liberté de venir à Meaux pour achever de s'instruire, sur le premier avis que vous me donnerez qu'il soit résolu de le faire (O[1] 30).

Il ne paraît pas que Gervaise soit allé demander un complément « d'instruction » à Bossuet: celle qu'il avait reçue des dragons

[1] La police était fort exactement renseignée sur ce point. Les lettres manuscrites de Claude nous apprennent que Gervaise fils disait à Paris merveilles de la Caroline. Claude s'efforçait d'en répandre la connaissance et la déclarait préférable à la Pensylvanie pour tous ceux qui auraient le courage de s'arracher à l'affliction présente; «mais pour vous, disait-il à son fils, cela ne peut convenir que dans une dernière extrémité». Le 4 août 1684, il demandait qu'on se hâtât d'y envoyer quelqu'un de notable et de bien qualifié pour examiner le pays et revenir dire ce qui en était. Puis tous les projets s'évanouirent. Les Anglais, écrivait-il le 15 septembre, ont défendu d'envoyer des protestants de France à la Caroline; c'est une affaire finie, et ils ont été sur le point de chasser ceux qui y sont déjà. Un an plus tard (7 septembre 1685), il écrivait encore à son fils: «Il se fait à Londres un projet de colonie pour la Caroline, qui m'a paru très bien entendu; il serait important que vous en eussiez la communication, ce que vous pouvez très facilement en écrivant à M. Gervaise ou à M. Du Fay, mari de M^lle^ Amonnet. Ne négligez pas, je vous prie, cela».

[2] *Bullet.*, 2e sér., IV, 550 et 551. Voir aussi nos articles MARION et MISSON dans l'*Encyclop. des sciences relig.*

lui suffisait. Il fut rappelé de Gannat le 3 mars, par un ordre transmis à l'archevêque de Paris, auquel Seignelay écrivait encore le 25 :

> Monsieur, je vous envoie l'ordre pour faire mettre le sieur Gervaise à Saint-Magloire; j'ai laissé cet ordre en blanc, afin que vous le puissiez faire exécuter par l'officier que vous voudrez choisir (O [1] 30).

Les mauvais traitements avaient eu raison de l'énergie du vieillard, et la plus subtile des équivoques acheva l'œuvre commencée par la violence. Gervaise ne signa qu'après que deux docteurs de Sorbonne, Du Fresne[1] et Cheron lui eurent déclaré par écrit « qu'il ne s'engageait à croire que ce que l'Église catholique avait cru et professé du temps des apôtres, rejetant ce qu'elle aurait pu croire et enseigner de nouveau depuis ce temps-là » (Gaultier, *Hist. apolog.*, II 111).

A peine le malheureux et infidèle ancien était-il remis en liberté, que le désespoir des *lapsi*, si bien décrit par Th. de Béringhen, s'empara de sa conscience. Il détesta hautement son abjuration et se mit en disposition de prendre la fuite[2], si bien qu'il fallut le saisir (19 novembre 1686) et le conduire chez les P. de l'Oratoire, rue Saint-Honoré (O[1] 30 et Fr. 7051 f° 253), d'où il ne sortit que par ordre du 13 juin 1687 (O[1] 31), pour être conduit à l'abbaye de Lagny (Seine-et-Marne). Comme il se montrait invinciblement attaché à la foi qu'il n'avait trahie qu'un instant, il fut, par ordre du 4 août, transféré, en compagnie de son collègue Masclari, de Morisset et de M. de Virazel, au château d'Angoulème, où un autre de ses collègues, Jean de Béringhen, se trouvait depuis près d'un an. Le 6 août, le loyer de sa maison de la rue de Seine fut saisi en faveur du médecin Leviez, et le 18 octobre il fut ordonné de prendre sur ses biens 1290 livres par an pour payer sa pension. Expulsé sans doute en même temps que ses compagnons de forteresse (7 mars 1688), Gervaise avait déjà rejoint son fils depuis plusieurs mois, que Seignelay conservait encore le chimérique espoir de l'amener au catholicisme; il écrivait le 31 juillet 1688 à Barillon, ambassadeur de France à Londres :

[1] Peut-être parent de Me Gervaise.

[2] Une lettre de l'exempt Auzillon nous apprend que Lejeune, qui tenait une sorte d'agence d'émigration et venait de faire un grand nombre de copies des *Plaintes* de Claude, tomba malade de chagrin en apprenant l'arrestation de Gervaise, avec lequel il devait partir (Fr. 7053, f° 185).

Le sieur Gervaise, nouveau catholique, ayant ci-devant donné quelque soupçon de sa conduite, il fut arrêté et mené au château d'Angoulême, puis envoyé hors du royaume avec plusieurs opiniâtres. Depuis on a fait des démarches pour obtenir le don de ses biens, sur quoi Sa Majesté qui témoigne avoir de la bonté pour cet homme qui paraissait avoir fait une réunion sincère, et qui apparemment avait, par quelque mauvais conseil, donné lieu de soupçonner sa conduite, m'ordonne de vous écrire de l'envoyer chercher et de lui dire que, s'il veut revenir en France, il sera remis en tous ses biens, et que Sa Majesté lui donnera, dans les occasions, des marques de sa protection. Il loge chez son fils à Londres (O [1] 32).

La femme et la fille de Gervaise n'imitèrent point son dévouement; après avoir abjuré, elles se partagèrent les biens du fugitif, en vertu d'un brevet de confirmation de don, du 26 octobre 1688. Le Monnier, son gendre et l'un des fermiers de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les entraîna et les maintint dans cette voie sans dignité sinon sans profit. La police l'avait bien jugé : « Il y a environ un mois, disait-elle au commencement de novembre 1685, que la considération de son beau-père l'empêche de se faire instruire. Il s'est séparé depuis d'avec lui, et on croit que ledit Monnier et sa femme se disposent à se faire catholiques. Monnier est un homme d'esprit, et il contribuerait, s'il le pouvait, à faire Gervaise son beau-père, catholique». Cet « homme d'esprit » ne fut pas seulement un des premiers à abjurer; ayant l'esprit de la police, il se mit à dénoncer ses anciens coreligionnaires. Au mois de décembre 1686, il travaillait à gagner la prime promise à qui ferait prendre un ministre:

Dans la rue Taranne, dans une auberge dont le nom, terminé en *ar*, est échappé au sieur Le Monnier, il y a huit jours qu'il se trouvait un homme travesti, habillé d'un drap brun, ayant de grands yeux bleus fort ronds, deux signes au visage du côté droit, l'un en haut, l'autre en bas, un doigt de la main droite avec un gros ongle, et une perruque noire, que l'on dit être un ministre qui vient ici débaucher les gens en les confirmant dans leurs erreurs (Fr. 7050, f° 244).

Nous ignorons s'il est le même personnage que le sieur Le Monnier arrêté le 20 décembre 1687, et qui ne sortit du Châtelet que par ordre du 3 janvier 1689.

Marie Dufresne, sœur de M^me^ Gervaise et veuve du peintre Charles Berchet, n'abjura qu'après avoir séjourné à la Bastille du 2 février au 3 mars 1686. — Un Gervaise, chirurgien, peut-être fils d'Israël, chercha un refuge à Berlin (*Fr. pr.*, VIII, 425 a). Parmi les réfugiés en Angleterre, nous trouvons Élisabeth Gervaise, et une demoiselle Amiot, veuve d'Isaac Gervaise, à chacune desquelles

Paul Dufour, trésorier de l'Hôpital français de Londres, léguait, ainsi qu'à son neveu Louis Gervaise, cent livres sterling (Agnew, III, 174). Mentionnons encore Charles Gervaise, sa femme et trois enfants, assistés à Londres en 1703.

## GIRARD

Durant les six premiers mois de l'année 1685, Girard, voisin de Gervaise, du ministre Claude et du traître Brisson, dit Braconnier, donna l'hospitalité au ministre La Placette, qu'on a surnommé le Nicole protestant. Les papiers de La Reynie ne fournissent que bien peu de renseignements sur cet ancien de Charenton :

> Jean Girard, demeurant rue de Seine au faubourg Saint-Germain, âgé d'environ soixante-dix ans, se mêle de joaillerie et de commerce de tableaux. Il est bien venu aux hôtels de Condé et de Conty. Il paraît avoir l'esprit sage et tempéré, *et le génie paraît médiocre* [1] (Fr. 7050, f° 186).

Après avoir subi victorieusement, le 25 octobre, la comparution devant La Reynie, Girard fut exilé à Auray en Bretagne, par une lettre de cachet du 10 novembre. Son exil accompagné de dragonnade dura plus longtemps que celui de la plupart de ses collègues ; car il n'en sortit qu'après le 21 juillet 1686. Ce « médiocre génie » était donc un de ces cœurs fermes et loyaux, que l'omnipotence la plus despotique eut bien de la peine à plier à ses desseins. Le courageux vieillard ne revint sans doute à Paris que pour être mis au For-l'Évêque, d'où il fut transféré à Meaux, dans l'abbaye de Saint-Faron, par ordre du 23 janvier 1687. Avait-il faibli dans les horribles cachots du For-l'Évêque et accepté d'être catéchisé par Bossuet ? Mourut-il à Meaux ? Y abjura-t-il pour passer ensuite à l'étranger ? Fut-il du nombre de ceux qu'on expulsa, faute de pouvoir les vaincre ? Nous l'ignorons ; toutefois le dernier cas semble le moins probable.

Agnew mentionne trois réfugiés du nom de Jean Girard naturalisés en Angleterre : l'un avec sa femme Susanne, en 1682 ; un autre avec sa femme et leur fille Anne, en 1690 ; le troisième en

[1] La Reynie a biffé de sa main la phrase soulignée.

1700 (III, 32, 52, 63). Le premier n'était pas l'ancien de Charenton; mais on ne peut rien affirmer quant au second et au troisième, car le nom de Jean Girard était si commun parmi les protestants de Paris, que nous en connaissons cinq autres: l'un, marchand de vins, place de Grève; un autre, chirurgien des écuries de la duchesse douairière d'Orléans; un troisième, imprimeur rue Saint-Julien-le-Pauvre, dont la femme (Susanne Boissonnet) abjura le 12 janvier 1686 (Fr. 7050 f° 408); un quatrième, menuisier au faubourg Saint-Antoine, sommé le 28 décembre 1685 de se rendre chez La Reynie parce qu'il refusait de «souscrire la profession de foi», et un cinquième, marchand, réfugié à Cassel. On trouve aussi le nom de Girard sur les tablettes de Paul Cardel, pasteur du Désert, arrêté à Paris en 1689. Catherine Girard, fille, de la rue de Montreuil abjurait le 10 janvier 1686 (Fr. 7051 f° 74).

L'orfèvre François Girard, fils de l'ancien, quitta la France à la Révocation, avec Marie, fille de Toussaint Berchet, qu'il avait épousée en 1667 (*Reg. de Char.*). D'après *La France protestante* (III, 512), il s'établit à Berlin et devint joaillier de la cour; d'après Agnew (III, 57), au contraire, François Girard et Marie, sa femme, furent naturalisés anglais le 10 juillet 1696. La contradiction n'est peut-être qu'apparente, les deux époux ayant pu passer d'Angleterre en Allemagne; en effet, ce n'est qu'en l'année 1700 que les papiers Dieterici mentionnent la présence de François à Berlin. — Nous devons mentionner encore plusieurs autres Girard naturalisés anglais: Pierre, Madelaine, sa femme, et leur fille Judique, en 1682; Pierre, en 1691; Paul, en 1696; François et Marie, sa femme, la même année. Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que ces derniers appartinssent à l'Église de Charenton.

Jacques Girard, de Paris, était assisté à Genève en 1693 (Ms. B. du prot.).

Nous ignorons qui était Anne Girard, transférée le 15 décembre 1687 du couvent des Bénédictines de Cosne aux Ursulines de Paris ($O^1$ 31), dont elle sortit pour être conduite dans un autre couvent par ordre du 12 mars 1688 ($O^1$ 32).

# GIRARDOT

A la fin du XVII[e] siècle, cinq familles Girardot, sans compter Girardot de Villers, faisaient à Paris le commerce des bois : André Girardot, les Girardot de Chancour, les Girardot de Sozay, les Girardot de Préfonds et les Étienne Girardot. De plus, leurs alliés, Réau, Puyseau, Stample et Paris, exerçaient le même commerce. A part Stample, qui demeurait sur le quai de la Grenouillère (aujourd'hui quai d'Orsay), et Étienne, dont nous ne connaissons pas le chantier, tous les autres habitaient le même quartier : les André, les Chancour, les Préfonds, les Réau et les Puyseau, sur le quai de la Tournelle ; les Sozay et les Paris, un peu plus loin, sur le quai Saint-Bernard. Il y avait encore en Nivernais, d'où la famille était originaire, des Girardot de la Forêt, des Girardot de Vermenoux, des Girardot du Perron, etc. Tous ces homonymes étaient parents et se mariaient entre eux ; en outre, plusieurs portaient le même prénom (les aînés recevant généralement celui du père) de sorte qu'il est parfois difficile de les distinguer les uns des autres.

André Girardot, bourgeois de Paris, et sa femme, Catherine de Bussière, eurent au moins cinq enfants : André (1633), Jean Girardot de Chancour (1634), Girardot de Villers (     ), Paul (1639) et une fille, M..., qui épousa Réau. L'aîné de ces enfants, André, est l'un des moins connus parmi les anciens de Charenton[1]. Il demeurait hors la porte de la Tournelle, *au Chantier du Cadran*, appelé aussi *Chantier du Soleil d'or* (Fr. 7051 f° 234 et 7053 f° 214). Les menaces de la police n'ayant pu lui faire prendre la résolution d'abjurer, il reçut, le 23 novembre 1685, la lettre de cachet datée du 20, qui lui ordonnait de partir dans les vingt-quatre heures pour se rendre à Corbigny en Nivernais[2]. Il écrivit respectueuse-

[1] Dès 1664, un Girardot, soit le père, soit le fils, faisait partie du Consistoire (Arsenal, Ms. Conrart, XIV, 641).

[2] La police choisissait en général, pour interner les huguenots, des endroits écartés et tout catholiques ; on ne s'explique pas comment Girardot put être envoyé à Corbigny, dont le temple n'avait été fermé que trois semaines avant la Révocation, et à égale distance de Clamecy et de Château-Chinon, habités par d'autres Girardot. Stample, allié des Girardot, était de Corbigny même et y avait un frère.

ment à la Reynie, lui demandant un sursis d'un jour, afin de pouvoir mettre ordre à ses affaires et ranger le bois qu'il venait de recevoir :

Si j'avais accès auprès de Monseigneur de Seignelay, j'y aurais été moi-même pour l'en prier; mais... je crois que Sa Majesté, informée par vous de la nécessité où je me trouve réduit..., ne me refusera pas la grâce de m'accorder la journée de demain, pour partir samedi, quoi faisant je continuerai mes prières à Dieu pour la conservation de Sa Majesté, étant avec tout le respect et l'obéissance que je vous dois, Monsieur, votre, etc. (Fr. 7053, f° 29).

Cette lettre si calme semblait indiquer une résolution arrêtée de tout endurer plutôt que de plier ; cependant l'auteur allait connaître par une triste expérience la vérité de la parole du Maitre : «L'esprit est ardent, mais la chair est faible». L'exilé, que sa femme n'était pas autorisée à suivre, fut livré aux dragons à Corbigny et, n'y pouvant plus tenir, promit ce qu'on voulut pour s'en débarrasser. Tout ce que nous savons, c'est que, le 23 décembre, le marquis de Seignelay félicitait l'évêque d'Autun de la conversion qu'il venait d'opérer, et lui envoyait pour Girardot la permission de revenir à Paris (O[1] 29).

Au commencement dudit mois la police comptait encore dans la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet environ soixante-dix protestants non convertis, dont les familles André Girardot, Girardot de Chancour, Girardot de Préfonds, Réau, les Demeuves, leurs parents[1] et les La Bussière, de Clamecy, formaient la plus grande partie.

Jean Girardot de Chancour habitait la même maison qu'André, son aîné. Il avait épousé en 1662 Jeanne Chardin, et en 1679 Jeanne Girardot, fille de Paul, marchand de bois à Château-Chinon, et de Jeanne Boutin[2]. Sa seconde femme lui avait donné cinq ou six enfants, entre autres Jeanne, Paul, Jacques, baptisé le 8 septembre 1685, et Daniel. Si nous ne nous trompons, il en avait envoyé plusieurs à l'étranger et songeait à les suivre. On lit, en effet, dans le rapport présenté le 10 octobre à D'Avaux par le traitre Tillières, qui, pour mieux couvrir sa trahison, avait fondé près de La Haye une colonie dont il semblait le père: «Le nommé Girardot [était-ce un fils de l'ancien de Charenton?] m'a fait voir aujourd'hui une lettre d'un de ses oncles nommé Longchamps [il nous semble que

[1] Mme Demeuves, de la rue de Seine-Saint-Victor, était tante des Girardot.

[2] Paul et sa femme avaient obtenu, ainsi que Marie Girardot, femme de François Girardot de Préfonds, marchand de bois à Clamecy, la permission de séjourner à Paris du 15 au 25 octobre 1685 (Fr. 7050, f° 196).

l'espion a dû faire ici confusion et mettre Longchamps pour Chancour], marchand de bois à Paris, qui a déjà ses enfants en ce pays. Il lui mande qu'il n'attend que quelque argent pour partir pour la Hollande avec trois de ses parents.» (Ch. Weiss, *Hist. des réfug.*, II, 432.) Jean Girardot de Chancour, Réau, mari de sa sœur, et De Bussière, probablement aussi leur allié, tinrent au magistrat chargé de les convertir un langage tel, que, le 8 décembre, Sa Majesté signa pour chacun d'eux un ordre d'exil: Chancour devait se rendre sur-le-champ à Sancerre en Berry[1]; Réau, à Brive en Limousin, et De Bussière, à Dun-le-Roi en Berry. A la vue de ce petit carré de papier ils faiblirent tous trois, et Seignelay s'en félicita en écrivant le 14 à la Reynie: «Je suis bien aise d'apprendre que les lettres de cachet envoyées aux trois marchands de bois aient eu leur effet» (O[1] 29). Toutefois on n'obtint pas sans peine la signature de Jean Girardot de Chancour. Invité à se rendre, le 14, chez Seignelay avec les principaux négociants de Paris, il n'y alla point, n'abjura et seul, que le 8 janvier 1686 (Fr. 7055 f° 390). On ne put arracher à sa famille un semblant d'abjuration que par la menace d'une garnison. «Si l'on ne presse les femmes [une sœur de M^me^ Girardot, peut-être Louise, demeurait avec elle], serviteurs et enfants de M. Girardot, dit une note de police du 11, ils promettront toujours comme ils font, et ne finiront jamais que quand ils verront les archers chez eux» (Fr. 7051 f° 82). Ajoutons que Jean fit plus tard un long séjour à la Bastille.

Michel Réau, ci-devant porte-manteau de Monseigneur le Prince, habitait près de ses beaux-frères André et Jean, chez le sieur Bonnet, sur le pont de la Tournelle, avec sa femme, quatre enfants, son beau-frère Girardot de Villers et leurs domestiques, soit une dizaine de personnes. Il figure de la manière suivante sur la liste des négociants de première catégorie qu'on se préparait à mander chez Seignelay: «Réau, fort honnête homme qui a du bien. Il est natif de Bordeaux. Un peu difficile à réduire» (Fr. 7052 f° 223). La lettre de cachet calma subitement l'ardeur de ce Girondin, qualifié d'«opiniâtre et fier»; il en fut non pas seulement ébranlé, mais terrifié, anéanti. Dès lors la nécessité de lui faire faire «un voyage de pénitence» n'existait plus. «Réau a de bonnes dispositions, écrivait, le 11, La Reynie, il demande le secret» (Fr. 17420 f° 184). Il signa, le 14, chez Seignelay et abjura, le 24, avec Paul Girardot[2].

[1] Encore une ville protestante, où l'on s'étonne qu'un huguenot aié été interné.

[2] Parmi les premières abjurations qui suivirent la Révocation figure celle d'un autre Réau, non datée.

S'étant aperçu que la conversion de l'« opiniâtre » laissait à désirer, La Reynie le manda en son hôtel, le 9 janvier 1686, et lui adressa un avertissement sévère. Trois ans plus tard, Seignelay ordonnait de mettre au collége des jésuites les frères de la demoiselle Réau, comme n'étant « pas en lieu de pouvoir être bien instruits » en la religion catholique (O[1] 32). Il n'est même pas impossible que Réau ou quelqu'un des siens soit passé en Angleterre, puisque Georges de Saussure épousait à Paris, en 1773, à l'ambassade de Hollande, Marie, fille de Henriette Réau et de David Camargue, ministre anglican des environs de Londres.

De Bussière, qui signa chez Seignelay avec Réau, Demeuves et soixante autres, était sans doute fils du sieur de La Bussière désigné de la manière suivante dans un rapport de police de la fin de novembre : « Élu de Clamecy, demeurant sur le quai de la Tournelle, en deça du pont, avec sa femme, son petit-fils dont il est le tuteur, deux demoiselles, filles de sa femme, une veuve de leurs parentes et ses domestiques[1] » (Fr. 7051 f° 324).

Du mariage de Jean Girardot de Sozay, mort avant le 16 janvier 1663, et de Jacqueline de Bussière, étaient nés, d'après les extraits des registres de Charenton, Élie, sieur du Feslin, inhumé en 1663, et François, qui épousa en 1664 Marie, fille de François Girardot de Préfonds et de Marie Cuper. Ils eurent aussi une fille nommée Marie, qui fut la femme de Paris de Clorignon, et un autre fils, appelé Jean, propriétaire de la *Maison blanche*, sur le quai Saint-Bernard, et du *Chantier de la Croix Blanche*, l'un des mieux pourvus de la ville. Sa terre de Sozay en Bourgogne, qui comprenait un bois de futaie, des taillis, beaucoup de terres labourables, des vignes et des forges, avait une valeur considérable ; il possédait en outre une grande quantité de vaisselle plate et d'argent comptant. Grâce aux soins de Paris de Clorignon, beau-frère du défunt, les fils de celui-ci, Jean Girardot de Marigny, riche banquier qui fut l'un des Mécènes de Joseph Vernet, François Girardot de Blémont, marchand de bois, et leur sœur Marguerite, fille majeure, héritèrent en 1717 ou au commencement de 1718 de la fortune paternelle. Douze ans plus tard, convoiteuse de cette riche succession, Marguerite Bardon de Foissar informait le comte de Saint-Florentin que pour avoir refusé le ministère du curé de Saint-Nicolas-du-

[1] Il y avait dans la rue Neuve-Saint-Lambert (r. de Condé) un troisième De Bussière, Pierre, inscrit avec son beau-père Martin, apothicaire de M. le Prince, parmi les quarante-neuf protestants de la paroisse Saint-Sulpice qu'on devait mander à la police entre le 23 octobre et le 28 décembre 1685 (Fr. 7051, f° 45).

Chardonnet, Jean Girardot de Sozay avait été privé de la sépulture ecclésiastique, en un mot, qu'il était mort relaps et que, suivant les ordonnances, ses biens devaient être confisqués. Un premier échec ne la découragea point; car elle représentait encore le même placet en 1735 (TT 141 et *Bullet.*, 3e sér., VI, 134)[1].

A l'approche de la Révocation, Jean Paris de Clorignon, demeurant *à l'Écu*, près la halle aux vins, et noté par la police comme «l'un des plus riches et des plus fiers de son quartier», avait envoyé ses deux fils à Genève; aussi fut-il arrêté et enfermé au Châtelet dès le 26 novembre (Fr. 7021 f° 234, et Fr. 17420 f° 166). Le lendemain on l'obligeait de travailler à faire revenir les fugitifs. Nous ignorons combien de temps il demeura en prison; mais, le 8 janvier 1686, Seignelay ordonnait de l'y retenir jusqu'au retour des enfants. Sans doute ils ne revinrent pas; et comme on ne pouvait garder éternellement le prisonnier, on le relâcha dès qu'il eut abjuré. Marie Paris, qui abjurait le 13 janvier, était probablement sa fille aînée (Fr. 7051 f° 57). Une demoiselle Paris était enfermée au couvent de la Visitation en 1688; nous ne savons si c'est la même qui fut mise aux Nouvelles-Catholiques par ordre du 19 janvier 1701 (O 248).

Paul Stample, âgé de quarante-et-un ans et mari de Marguerite Girardot, sœur de Mme Jean Girardot de Chancour, avait aussi envoyé à l'étranger une de ses filles, Jacquette, qui fut naturalisée Anglaise en 1696. Il n'abjura que le 14 janvier 1686 (Fr. 7055 f° 420), évidemment après avoir été dragonné. Une demoiselle Stample, mise aux Nouvelles-Catholiques au commencement de 1701, en même temps que la demoiselle Paris, fut tenue complètement à l'écart des autres prisonnières, et ne sortit de la maison, le 23 juillet 1702, que pour être confiée à une dame Quartier, fort estimée du cardinal de Noailles, qui lui donna la préférence sur Mme Girardot de Villers, désireuse de recevoir chez elle sa parente, ainsi que nous l'apprend D'Argenson dans un billet adressé à Pontchartrain le 8 juillet 1703 :

[1] Vers le même temps, Paul, Jacques et Daniel Girardot de Chancour, Jean et François Girardot de Sozay, Marie Girardot, femme de Paris de Clorignon, Marguerite Girardot de Préfonds et François Girardot de Blémont, demandaient l'autorisation de vendre la terre de la Trouillière et les domaines de Magny et de Mouteau en Nivernais. «Ils sont tous nouveaux convertis, faisant assez mal leur devoir de catholiques, écrivait le magistrat chargé de l'enquête; cependant comme ils ont une très bonne réputation parmi les négociants, et comme on m'a assuré qu'ils font leur commerce de marchands de bois avec beaucoup de probité, comme ils sont d'ailleurs tous riches et bien établis à Paris, je ne vois pas d'inconvénient à permettre cette vente» (TT 141).

La dame de Villers n'offrait de se charger de la demoiselle Stample que pour faire plaisir à sa famille, ainsi je n'ai pu la résoudre à lui interdire l'entrée de sa maison; je crois même avoir eu l'honneur de vous écrire que cette jeune personne est sur le point d'épouser le sieur Girardot, et que les parents des deux familles, aussi entêtées l'une que l'autre, ne s'empressent si fort de la faire sortir des Nouvelles-Catholiques qu'à dessein de conclure ce mariage (Fr. 8123, f° 61).

M^me^ Stample et sa sœur, M^me^ Jean Girardot de Chancour, ayant hérité de leurs père et mère chacune un tiers des terres de Traquelin, Tilleux, les Anglais, Boutteloin et Vermenoux, demandaient, en 1719, que la première fût autorisée à reprendre pour 15 000 livres la part de la seconde (TT 141) [1]. Girardot de Tilleux, Anne et André Girardot de Vermenoux, tous trois réfugiés en Angleterre, appartenaient très probablement à la même branche de la famille. Anne épousait à Londres, en 1690, Jacques Girardot, sieur du Perron, naturalisé Anglais en 1686 [2]; elle lui donna dans l'année de leur mariage un fils nommé Jean-Étienne, qui eut pour parrain Étienne Seignoret, négociant de Paris, aussi passé en Angleterre, et pour marraine Marie Girardot de Préfonds. Marie-Jeanne Girardot de Vermenoux, femme de Thélusson, dont un fils reçut le baptême, en 1757, à l'ambassade hollandaise de Paris, descendait également du marchand de bois de Château-Chinon, ainsi que le Girardot de Vermenoux dont la femme tenait sur les fonts en 1766 la future M^me^ de Staël [3] (*Bullet.*, 3^e^ sér., VI, 134).

Paul Girardot du *Grand Chantier*, doublement parent des Girardot du *Chantier du Cadran*, fut de toute la famille celui qui d'abord résista le moins aux ordres de la police. Fils de François Girardot de Préfonds, conseiller du roi en l'élection de Clamecy, et neveu du célèbre peintre en émail Jean Petitot [4], il était né en 1651 et avait épousé en 1679 Madeleine, fille de Jean Panou [5], chirurgien

[1] Peu après, M^me^ veuve Jean Girardot de Chancour, M^me^ veuve Stample, Paul Girardot de Chancour, Jean, François et Marguerite Girardot de Sozay, Jean Paris de Clorignon et François Girardot de Blémont, propriétaires indivis des terres et seigneuries de Nillaine, Brugnon, Lattiau et Stifour, demandaient l'autorisation de les vendre au marquis d'Argence, lieutenant du roi en Bourgogne.

[2] Dix ans plus tard Anne Girardot du Perron fut aussi naturalisée Anglaise.

[3] La même année, la police notait comme fréquentant ladite chapelle d'ambassade: Girardot, marchand de bois, et sa femme, demeurant près l'hôtel de Soubise, et M^me^ Girardot de Préfonds, ancienne marchande de bois de la porte Saint-Bernard (*Bullet.*, 3^e^ sér., V, 508).

[4] Petitot avait épousé Marguerite Cuper, sœur de M^me^ François Girardot de Préfonds.

[5] Le 5 septembre 1688, Seignelay ordonnait de mettre le jeune Panou, de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, au collège des Jésuites, comme n'étant «pas en lieu de pouvoir être bien instruit» (O[1] 32).

de la duchesse d'Orléans, et d'Élisabeth Girardot, qui lui donna quatre ou cinq enfants et mourut avant le 20 mars 1695. Sur l'état des protestants du quartier dressé vers la fin de novembre 1685, on lit en marge des lignes relatives à Paul : « Écoute et fait espérer ». Il écouta si bien que, le 30 du même mois, Seignelay invitait l'intendant de la généralité d'Orléans à favoriser la terminaison des affaires de Paul Girardot, marchand de Paris nouveau converti, « à cause de sa conversion » (O¹ 29). On tint cette conversion secrète, et Paul, mandé, le 14 décembre, chez Seignelay, signa sans mot dire. Il abjurait, le 24, par-devant le chancelier de l'Église de Paris; toutefois, il se releva plus tard et se fit mettre à la Bastille. Outre une sœur mariée à François Girardot de Sozay, Paul en avait une seconde, mariée à Puyseau, ancien capitaine,. entré dans le commerce des bois depuis son mariage et provisoirement domicilié chez lui (Fr. 7053 f° 214). Il en avait probablement une troisième, Anne, femme de l'orfèvre Jean Catillon, laquelle fut emprisonnée au Grand Châtelet le 14 novembre (Fr. 7051 f° 295). Paul Girardot de Préfonds, célèbre bibliophile dont le catalogue de vente parut chez Debure en 1757, était sans doute son fils.

Les menaces, la dragonnade, la prison et l'exil avaient eu raison de presque toute la famille. Après un moment de triomphe, les convertisseurs s'aperçurent bien vite que leur œuvre impie, véritable toile de Pénélope, était sans cesse à recommencer. Seignelay écrivait en effet, à La Reynie, le 26 mai 1686 :

On a donné avis au roi que les marchands de bois de la porte Saint-Bernard, nouveaux convertis, ne font point leur devoir de catholiques, et qu'il y a trois hommes prisonniers au For-l'Évêque, nommés La Chapelle, Girardot et un orlogeur [Louis Le Verroux [1]], qui se fortifient l'un l'autre et empêchent la conversion de ceux qu'on met dans cette prison (O¹ 30).

Et le 31 août :

J'ai fait mettre Alexandre Morisset et le nommé Girardot aux Nouveaux-Catholiques (*Ibid.*).

D'après nos conjectures, ce Girardot, qui réussit à s'enfuir des Nouveaux-Catholiques, le soir du 12 septembre 1686 (Fr. 7053 f° 75), devait être neveu de François Girardot de Préfonds et fils d'Étienne Girardot, décédé en 1648, dont la veuve, Louise Moillon, mourut en 1696, âgée de quatre-vingt-sept ans, en son domicile de l'impasse des Bourdonnais. Dans son testament, rédigé le 1er février

[1] Voir au chapitre des emprisonnés.

1686, elle remerciait Dieu de l'avoir «fait naître en son Église et persévérer en la religion chrétienne», langage ambigu, évidemment dicté par la crainte des confiscations et autres peines portées contre les relaps. Même à sa dernière heure, M^me^ Étienne Girardot ne sut point s'affranchir de cet esclavage; car elle reçut la sépulture ecclésiastique en présence d'Étienne Demeuves, son neveu, et de Pierre Pioger (TT 14, 7-8). Si notre conjecture est fondée, trois de ses enfants lui avaient pourtant donné l'exemple de la sincérité et d'un attachement invincible à leurs convictions religieuses. Un frère et une sœur du prisonnier ci-dessus mentionné s'étaient réfugiés à Londres, d'où la sœur, A. Girardot, écrivait le 15/25 mars 1686 à sa tante M^me^ Girardot, *à la ville de Coulanges*[1], pour l'assurer qu'elle se souvenait chaque jour de ses bontés, et que la perte d'une lettre égarée pouvait seule la faire accuser d'ingratitude:

J'ai reçu, poursuivait-elle, celle que ma mère nous 'a écrite à mon frère et à moi; elle nous a fait répandre bien des larmes. Dieu la veuille consoler et nous aussi, et nous fasse la grâce de nous revoir un jour. J'ai écrit à M. Girard, pour savoir s'il nous pourra recevoir, mon frère et moi, chez lui sans s'incommoder. Je croyais que ma cousine Stample serait bien aise d'aller en Hollande; mais je vois qu'elle se trouve bien ici et qu'elle y demeurera. On lui a déjà parlé de quelque parti, je ne sais si elle s'en accommodera. Pour ma tante de Préfonds, elle se trouve bien embarrassée, son mari lui mandant qu'il ne saurait [l'] aider dans ce pays. Cela l'afflige beaucoup; elle a eu depuis deux jours la fièvre et une espèce de rougeole. Sa fille a été comme cela, elle en a été quitte pour se purger et saigner... On parle fort ici de donner encore une église aux réfugiés: il y a déjà trois églises françaises. Si on en accorde encore une, ce sera M. Allix, M. Bertheau et M. Rondelet[2] qui en seront les ministres. M. Bertheau se fait ici admirer de tout le monde... Il prêche beaucoup mieux qu'à Paris. Tous les ministres se surpassent et font des prédications les plus belles et les plus touchantes du monde. Enfin, ma chère tante, nous serions trop heureux si nous avions ici nos chers parents. Dieu nous les veuille donner par sa sainte grâce. Adieu, ma bonne tante...

Je vous prie d'embrasser ma tante Girardot et mon oncle pour l'amour de moi... Je n'ai point appris de nouvelles de ma cousine ni de ma tante; je crois que nous aurons dans peu de jours son frère. M^me^ Dumény est enfin arrivée en cette ville. La pauvre femme a été longtemps à la campagne; n'ayant pas d'argent pour se [faire] conduire, elle a eu bien de la peine à passer et il lui en a coûté tout son petit fait[3]. Elle m'a apporté mon linge... Mon frère est à la campagne depuis huit jours; il veut absolument apprendre la langue, il est

[1] Cette enseigne indique suffisamment que les habitants de la maison étaient originaires du Nivernais, où l'on trouve Coulanges-les-Nevers et Coulanges-sur-Yonne. Les de Sozay avaient des propriétés dans cette dernière ville.

[2] Pierre Rondelet, ancien pasteur à Bordeaux.

[3] Peut-être parente du Parisien Paul Dumesny, menuisier, qui abjurait, le 21 août 1677, dans l'église des religieux Prémontrés, rue de Sèvres (Fr. 392, f° 182).

chez un ministre[1]... Faites, je vous prie, mes baise-mains à mes frères et sœurs et particulièrement au pauvre prisonnier... (Fr. 7055, f° 218).

Mme Girardot de Préfonds mentionnée dans cette lettre, et à laquelle son mari refusait tout secours, était Marie Cuper, femme du conseiller resté à Clamecy, et mère de Paul, que nous avons vu abjurer avec une si déplorable facilité. Les biens de la fugitive ayant été confisqués, son mari en demanda la régie, qui lui fut accordée le 3 août 1688, « en considération de ce qu'il faisait son devoir de catholique ».

En revanche, le 12 septembre 1689, Sa Majesté ordonnait de mettre dans un château fort la demoiselle Girardot (O¹ 33). Était-ce une demoiselle ou une femme mariée, et de quelle famille? Dans tous les cas, la forteresse était le dernier châtiment des inconvertissables, et il se pourrait que cette « demoiselle Girardot » eût été expulsée du royaume.

Deux ans plus tard, le 31 décembre 1691, Pontchartrain adressait à La Reynie une nouvelle plainte :

Sa Majesté m'ordonne de vous dire à l'égard des Girardot qu'il y a longtemps qu'on parle de leur conduite, dont elle désire que vous vous informiez exactement, et nommément du fait particulier de la petite-fille de Catillon, qu'ils avaient retirée chez eux pour l'instruire en la R. P. R. (O¹ 35).

Il doit s'agir ici de Paul Girardot de Préfonds et de sa parente Marie Catillon, alors âgée de treize ans, qui avait su résister à Fénelon lui-même. Fatiguées de nourrir « une opiniâtre non payante » (Fr. 7052 f° 24), les Nouvelles-Catholiques l'avaient mise dehors, et Paul Girardot l'avait recueillie. Sans doute reprise plus tard, elle abjura sincèrement et se fit religieuse[2]. Les Girardot restés à Paris n'étaient donc convertis que de nom. En août 1692, la maison de l'un d'eux paraissait suspecte et la police la surveillait à cause des assemblées. En 1698, Mlles de Sozay convertissaient un mousquetaire nommé De La Croizette, qui s'enfuit aussitôt à Genève auprès de Pictet[3].

L'année suivante, Jean Girardot de Chancour et Paul Girardot de Préfonds furent arrêtés à un mois d'intervalle et pour des crimes identiques : le premier avait envoyé ses deux filles à l'étran-

[1] C'est probablement lui qui fut naturalisé, le 20 mars 1686, sous le nom de Paul Girardot (Agnew, III, 41), et de lui que descendait le révérend William Girardot dont la fille a épousé, presque de nos jours, un autre descendant de réfugiés, Papillon (Agnew, III, 98).

[2] Voir Du Vigneau.

[3] Lettre du mousquetaire à Pictet, du 25 juillet (*Biblioth. de Genève*). — Au mois de juin 1686, un nommé Croizette se trouvait près de Mlle de Massanes, et songeait à rejoindre sa femme passée en Angleterre (Fr. 7053, f° 286).

ger; il était dans le dessein d'y envoyer encore quatre de ses enfants, et ensuite de s'enfuir avec sa femme (*Arch. Bast.* X, 218); et le second méditait quelque chose d'analogue[1]. Dès le 3 mars 1699, Pontchartrain écrivait au lieutenant de police D'Argenson :

Il suffit de faire observer la conduite de Girardot; je serai bien aise de lui parler. Prenez la peine de lui dire de se rendre ici.

Et le 20 juillet suivant:

La conduite que le sieur Girardot a tenue jusqu'à présent ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait contribué à l'évasion de ses deux filles. Aussi le roi veut qu'il soit arrêté et mis à la Bastille, en lui déclarant qu'il y sera jusqu'à ce qu'il les ait fait revenir (O [1] 43).

Suit l'ordre d'arrestation daté du même jour[2]. Le 10 août, M. de Saint-Mars, gouverneur de la Bastille, était autorisé à donner un valet ancien catholique au sieur Amyot, et un à Girardot de Chancour[3]. Le 23 septembre, il recevait l'ordre de leur répéter à tous deux qu'ils n'obtiendraient la liberté qu'après avoir fait revenir leurs filles. On changea cependant de tactique vis-à-vis du marchand de bois : passant condamnation sur la fuite de ses filles, on voulut au moins s'assurer qu'il ne leur enverrait point sa fortune pour les rejoindre ensuite. Au mois de décembre il n'était pas encore élargi, parce qu'il ne voulait adhérer à aucune cérémonie, ni fournir la caution de 200,000 livres, qu'on lui demandait (O[1] 43) Du Junca dit 50,000 écus (Ravaison, *Arch. Bast.*, X, 230). Enfin il se résolut à déposer la somme exigée, et fut relâché par ordre du 23, « sans avoir été obligé de faire aucune fonction de catholicité » (TT 464).

Le 19 août de la même année, Paul Girardot de Préfonds, véhémentement soupçonné de préparer la fuite de ses enfants et peut-être la sienne, fut arrêté ; on enferma ses deux fils dans un collége, et ses deux filles dans un couvent. Celles-ci, déjouant la surveillance dont elles étaient l'objet, s'échappèrent du couvent et quittèrent Paris le 14 novembre. Pendant qu'on envoyait leur signalement aux villes frontières du Nord, Maubeuge, Ypres, Lille, Dunkerque, Calais (O[1] 43), elles avaient pris la route de Genève où elles arrivèrent heureusement. Paul fut relâché au bout de quelque

[1] Voir chap. des emprisonnés.
[2] Un Girardot entre à la Bast. le 8 juillet 1699 (Arsen., F. Bastille, 10518).
[3] *La France protestante* (VI, 497) a fait de ces deux pères de famille un seul personnage, qu'elle confond avec Paul Girardot de Chancour.

temps; mais on garda ses fils, ou plutôt il semble qu'après les lui avoir rendus on les lui reprit au mois de mars 1701, parce qu'il continuait à les élever dans la religion protestante. Dans tous les cas, le 31 mars 1701, le roi défendait qu'on les mît chez les Jésuites, et chargeait D'Argenson de recommander aux régents du collége d'Harcourt « d'avoir beaucoup de soin à leur instruction sur le fait de la religion », et d'y veiller lui-même scrupuleusement (O 248).

S'étant remarié l'année du mariage de Paul Girardot de Préfonds, Jean Girardot de Chancour avait des fils à peu près du même âge que ceux de Paul; mais il en avait trois, et ils étaient chez les Jésuites. Il les redemandait vainement au mois d'octobre 1702 (O 249), et le 10 janvier 1703, Pontchartrain adressait ce billet à D'Argenson :

Le roi ne veut pas rendre ses trois fils à Girardot de Chancour, marchand de bois; mais l'aîné a dix-neuf ans et ne peut rester toujours au collége, il faudra le mettre chez un ancien catholique (O 250).

Nous ignorons si c'est l'un d'eux qui sortit du Châtelet par ordre du 1er juillet 1711 (O[1] 55). En 1712, les galériens protestants enchaînés à la Tournelle reçurent la visite d'un « bon protestant de Paris, nommé M. Girardot de Chancour, riche négociant », qui réussit à leur procurer quelque soulagement[1]. La date de sa mort nous est inconnue, mais il mourut en France, puisque son fils, Paul Girardot de Chancour, recueillit sa succession, et notamment une maison sise à Clamecy, qu'il demandait la permission de vendre en 1717 (TT 141). Il semble probable que Paul Girardot, naturalisé Anglais le 11 mars 1700, et de qui descendait le révérend John Chancour Girardot, né en 1798 (Agnew, II, 252, et III, 64), était fils de Paul Girardot de Chancour. Quant à Jean Girardot de Chancour, né à Paris et fils d'André Girardot de Chancour et de Marguerite, il ne reçut qu'en 1742 ses lettres de naturalisation.

Marie Lefèvre, de Château-Chinon, veuve d'un nommé Moreau, avait épousé en secondes noces le receveur des tailles de sa ville natale, Paul Girardot de La Forêt. Ayant abjuré à la Révocation, elle fut enfermée le 16 décembre 1686 dans le couvent des Ursulines de Nevers, pour refus de communion. On lui permit d'en sortir le 5 février et d'aller faire ses couches chez elle; après quoi on la réin-

[1] *Mém. de Marteilhe*, p. 321. — La bibliothèque du protestantisme possède un ouvrage qui a appartenu à De Chancour : savoir, la *Réponse au livre de M. de Condom* par La Bastide.

tégra dans ledit couvent, où elle demeura plusieurs années, au moins jusqu'au 23 mai 1688, sans jamais assister à la messe ni prendre part à aucun exercice du culte catholique (TT 459). Elle éleva dans ces principes son fils Pierre Girardot de La Forêt, qui hérita de la charge paternelle. En 1699 nous le voyons noté comme faisant «assez mal son devoir spirituel», et sa femme et ses enfants comme ne le faisant pas du tout (TT 267).

Cette vaillante Marie était la sœur du célèbre et admirable confesseur Isaac Lefèvre, déclaré atteint et convaincu d'avoir tenté de sortir du royaume sous un faux nom et avec de faux papiers, en réparation de quoi le Parlement de Dijon le condamna (22 mars 1686) «de servir à perpétuité comme forçat sur les galères de S. M.». Isaac, compagnon de chaîne de Louis de Marolles, mourut à Marseille en 1702. Tandis que Jean et Pierre, ses deux frères cadets du premier lit, passèrent à l'étranger, un frère du second lit, Louis Lefèvre, bourgeois de Paris, adressa au duc d'Orléans, régent du royaume, un placet par lequel il demandait l'annulation à son profit des ventes simulées qu'Isaac, Jean et Pierre avaient faites à leur beau-frère Girardot. Il terminait ce placet en se glorifiant d'avoir épousé une ancienne catholique qui lui avait donné deux enfants (TT 154). C'est ainsi que la même famille offre le singulier mélange des grandeurs et des misères morales; chez les uns, le dévouement le plus pur porté jusqu'à l'héroïsme; chez l'autre, une âme vénale. — Judith de Monchanin, veuve de l'illustre galérien, et sa fille unique Madeleine, ne se montrèrent pas indignes de la gloire attachée à leur nom. Nous lisons dans un mémoire de 1699, rédigé par un prêtre:

> Elles ne font ni l'une ni l'autre leur devoir. La fille, à ce qu'on m'a dit, voudrait bien le faire si elle n'était point avec sa mère; mais elle est âgée de vingt ans (TT 267).

Le 18 août 1732, le gouvernement de Louis XV refusait à Jeanne Girardot, veuve de Pierre Gastey, docteur en médecine, la permission de vendre le petit domaine de Reneubourg, près Corbigny, de la valeur de 5 à 6000 livres; il donnait pour raison de ce refus, que la demanderesse faisait profession ouverte de protestantisme (TT 138).

En résumé, la relégation d'André, la dragonnade qu'il subit ainsi que plusieurs de ses parents, l'emprisonnement de sept autres, l'enlèvement de treize enfants, l'émigration d'une vingtaine de personnes, et finalement la persistance dans la religion proscrite,

attestent la résistance que les Girardot opposèrent à l'envahissement de leurs consciences. Nous ne savons si la famille est éteinte en France ; mais elle subsiste encore en Angleterre.

C'est dans le chantier de M^lle^ [Girardot] de Chancour, situé au Port au Plâtre, à la pointe de l'arsenal, que fut établi en 1737 le cimetière des protestants régnicoles, avec la tolérance de l'autorité. Parmi ceux qui fréquentaient le culte de la chapelle de Hollande en 1766, la police notait Girardot, marchand de bois, demeurant près de l'hôtel de Soubise, et M^lle^ de Préfonds (Girardot de Préfonds), ancienne marchande de bois de la porte Saint-Bernard (*Bullet.*, 3^e^ sér., V, 508).

## GROSTÊTE

La famille parisienne des Grostête se rattachait à deux frères établis à Orléans : l'un médecin, l'autre procureur.

Celui-ci, Jacques Grostête, sieur de La Buffière, avait eu de son mariage avec Barbe Girard : Jacques, sieur de La Buffière, qui devint ancien de Charenton ; Marie, mariée en 1653 au célèbre avocat Jacques Caillard[1], dont la fille épousa Daniel Chardon ; Anne, mariée à Abraham Lemonon, médecin du duc de Longueville.

Du mariage du docteur en médecine, Marin Grostête, sieur du Chesnoy, avec Priscille Regoumier, étaient nés : Anne, qui fut la femme de l'ancien de Charenton, Louise, mariée en 1648 à Théodore Naudin ; Marin, sieur du Chesnoy, médecin à Orléans, qui épousa en 1685 Susanne Crommelin ; Paul, sieur du Buisson, lieutenant des chasseurs du duc d'Orléans.

Jacques, fils de Jacques et de Barbe Girard, épousait à Charenton, en juillet 1645, sa cousine-germaine Anne Grostête, dont il eut : Anne (1646), mariée, en 1664, à Jean Robethon, futur ancien de Charenton ; Jacques, sieur de La Buffière (1647), gentilhomme ordinaire de M. le prince[2] ; Claude, sieur de La Mothe (1648),

[1] Des sept enfants de Jacques Caillard et de Marie Grostête, trois restèrent en France, et un quatrième, Jean, sieur de La Monnerie, y revint abjurer et reçut une pension de 1000 livres ; les trois autres restèrent à l'étranger.

[2] *La France prot.* et Agnew, qui la suit, se trompent en plaçant la naissance de Claude en 1647 ; il ne peut être né que l'année suivante, puisqu'il n'avait que trente ans (*Reg. de Char.*) lors de son mariage (27 août 1679). D'ailleurs le pré-

ministre à Lizy-sur-Ourcq; Marin, sieur des Mahis (1649), ministre apostat; Isaac (1653), qui semble n'avoir plus existé en 1679, et Abraham (1658), avocat au Parlement. Nommé ancien de Charenton à une date inconnue, mais antérieure au 22 décembre 1662 (O[1] 34), il assistait en cette qualité au synode de Vitry-le-François, en 1665, et à celui de Lizy, en 1681. En 1671, on le trouve domicilié proche Saint-Eustache (*Bullet.* VIII, 251), dans la rue du Vinier, d'après Agnew (II, 112), c'est-à-dire probablement dans la rue de Vannes. Il a dû, selon toute apparence, exercer la profession d'avocat.

Son troisième fils, appelé comme pasteur à Orléans, grâce à l'influence de ses parents, y causa un scandale extrême en abjurant au bout de quatre années (juin 1683) entre les mains de l'évêque. La pension de 1200 livres, qui lui fut aussitôt accordée, et qu'il abandonna au profit de la maison des Nouvelles-Catholiques, n'était pas propre à calmer les esprits. Tandis que les catholiques exultaient, Jacques Grostête, doublement indigné, comme père et comme ancien, fermait sa porte au malheureux qui s'était laissé séduire. Il n'en eut pas moins, au milieu d'octobre 1684, la mortification de voir appeler Bertheau fils à Paris, sans que personne osât même proposer le sieur de La Mothe, trop compromis par l'abjuration de son frère cadet. Le grand éclat de cette conversion avait attiré sur le père l'attention de la police; aussi n'est-on nullement surpris de voir le commissaire Gorillon se plaindre, le 29 septembre 1685, d'être allé cinq ou six fois chez lui sans pouvoir le rencontrer.

Le 8 novembre, le même commissaire écrivait à La Reynie :

Le sieur de La Buffière n'étant venu demeurer avec M[lle] de Pienne, dans la maison qu'occupait, rue de Braque, M[me] la comtesse de Lamarque, que depuis qu'elle en est sortie, n'a fait aucunes habitudes au quartier; mais ayant eu occasion de le voir deux autres fois, je sais certainement qu'il est marié et que sa femme est vivante, qu'il est d'un esprit froid et bon, vous écoutant et répondant fort juste; qu'il est rempli de soumission et de respect pour les ordres du roi, les vôtres, Monsieur, et ceux de la justice; que son appartement, contenant trois chambres de plain-pied, est proprement meublé. Au surplus, j'ai appris d'un homme qui tient un juste prix auprès de sa maison, avec lequel les laquais de M[lle] de Pienne sont continuellement à boire de l'eau-de-vie, que lesdits laquais en parlent comme d'un homme riche de 7000 à 8000 livres de rente, qui a un fils avocat qui ne demeure pas avec lui,

nom de Jacques et son titre de sieur de la Buffière témoignent indubitablement que celui-ci était l'aîné. Jacques épousa en 1677 Susanne Colesson, fille de Paul, docteur en médecine à Vitry-le-François, et veuve d'Abraham Du Pleix, sieur du Fay.

qu'il est de Chaumont en Bassigny ou des environs, qu'il a des biens en Bourgogne et en Normandie considérablement.

Exilé, le 10 novembre, à Guéret (Creuse), et plus tard à Bourges, manquant des soins qui lui étaient nécessaires, exténué par ces voyages répétés durant les rigueurs de l'hiver, et vaincu peu à peu par les mauvais traitements de la soldatesque, le vieillard perdit toute espèce d'énergie après deux mois de lutte et de souffrances. L'ancien pasteur, entré dans les ordres et devenu convertisseur [1], crut l'occasion propice pour se rapprocher de lui, et s'empressa de la saisir. Un historien, qui feignait d'ignorer les exils et les persécutions, le Bénédictin Toussaint-Duplessis, parle en ces termes de la réconciliation du père et du fils, banni depuis plus d'un an de la maison paternelle : « A la fin cependant il trouva le secret d'y entrer ; le moment de la grâce était venu [évidemment hâté par les dragons], il fut reçu à bras ouverts ; ses entretiens touchèrent son père et sa mère, et il eut le bonheur de les ramener à la religion catholique. Il n'en fut pas de même de son frère de La Mothe. En vain passa-t-il six semaines chez lui à Lizy, pour le gagner ; ce ministre demeura dans son obstination » (*Bullet.* I, 461). — Le 13 janvier 1686, Seignelay écrivait au lieutenant-général de Bourges :

J'ai appris avec beaucoup de plaisir la conversion du sieur de La Buffière; vous deviez joindre à votre lettre un acte de son abjuration. Je vous envoie cependant la permission dont il a besoin pour revenir à Paris, sur l'assurance que vous me donnez de sa conversion (O [1] 30).

On ne sait ce qui se passait dans la conscience du converti ; mais extérieurement et d'apparence il était catholique. C'est ce qui résulte du billet adressé à La Reynie par Seignelay, le 25 novembre 1687 :

Le sieur de La Buffière, qui demeure dans la paroisse Saint-Eustache, a fait demander à Sa Majesté le don des biens que Claude Grostête, son fils,

[1] Il fut missionnaire sous les ordres de Fénelon, auquel Seignelay écrivait le 17 novembre 1685:

J'ai parlé au sieur Des Mahis et je l'ai chargé de vous voir, afin de prendre des mesures avec vous par rapport à la conversion de son père à laquelle il doit travailler. (Verlaque, *Lettres inéd. de Fénelon*, p. 2.)

Et le 12 décembre:

Je suis bien aise que le sieur Des Mahis soit dans le dessein d'aller vous joindre sur toutes les côtes de Saintonge, et j'écris à M. l'évêque d'Orléans qu'il fera une chose agréable au roi de lui en donner la permission (*Ibid.*, p. 3).

Il y a dans les *Œuvres complètes* du prélat, Paris, 1827, in-8o, II, 297, une lettre très élogieuse pour le prosélyte devenu convertisseur.

ci-devant ministre à Lizy, a laissés en France, et Sa Majesté a voulu, avant que de lui accorder cette grâce, savoir de vous s'il fait son devoir de catholique (O [1] 31).

La grâce ayant été accordée le 5 septembre 1688, il est certain que la réponse avait été affirmative (O[1] 32).

Claude Grostête, sieur de La Mothe, reçu docteur en droit en 1664 et avocat au Parlement en 1665, quitta le barreau pour étudier la théologie, et devint pasteur à Lizy-sur-Ourcq en 1675. Le 23 juin 1679, il épousait à Charenton Marie Berthe, fille de Jean, banquier de la rue des Deux-Boules, et de Susanne Marchand[1]. Appelé par l'Église de Rouen (1682), il n'y fit qu'un court séjour, s'étant empressé de quitter sa nouvelle Église et de retourner dans l'ancienne dès qu'il vit qu'elle trouverait difficilement un autre pasteur. Il fut élu secrétaire du dernier synode provincial tenu avant la Révocation, savoir celui qui se réunit, en 1683, au château de Lizy. Le sieur de La Mothe était, selon Toussaint-Duplessis, un «homme d'esprit et modéré», «le plus sage du synode»; pourtant ce fut lui qui, lorsqu'il s'agit de prendre une résolution que l'on voulait tenir secrète, pria l'abbé de Saint-André, chanoine d'Arras et second commissaire royal, de vouloir bien se retirer. Le temple de Lizy fut interdit en 1684; dès lors le sieur de La Mothe tourna les yeux vers l'Angleterre.

A la Révocation, sa femme le suivit à Londres, où il fut naturalisé, le 5 janvier 1688 (Agnew, III, 47). Il servit l'Église de Swallow-Street jusqu'en 1694, et ensuite celle de la Savoie. Il fut nommé membre de la Société royale de Berlin en 1712, et mourut

[1] Au contrat, dressé le 23 juin 1679, signèrent, du côté de l'époux : Jacques Grostête et Anne Grostête, père et mère; Marin Grostête, sieur des Mahis, et Abraham Grostête, avocat au Parlement, frères; Jean Robethon, avocat au Parlement, et Anne Grostête, sa femme, sœur; Paul Grostête, sieur du Buisson, lieutenant des chasseurs du duc d'Orléans, oncle; Louise Grostête, veuve du sieur Naudin, médecin, tante; Daniel Chardon, avocat au Parlement, pour Marie Caillard, sa femme; Louise Naudin, femme du sieur Guide, docteur en médecine; Mlle Anne Caillard; Louis de Rochebonet, sieur de Launay, avocat au Parlement, et Philothée Naudin, sa femme; Catherine Lemonon, veuve de M. de Monginot, sieur de la Salle; César Caze, écuyer, cousins; Charles Aubeson (?), sieur de la Durferie, ami du sieur de La Mothe.

Du côté de l'épouse: Jean-Auguste Berthe, Jacques Conrart, écuyer, avocat au Parlement, et Susanne Berthe, sa femme, Anne et Élisabeth Berthe, frères et sœurs; Samuel Bedé, écuyer, sieur de Loisillière; Benjamin Bedé, écuyer, sieur de Loncour; Philippe-Auguste Perraux, procureur au Parlement; Olympe Bedé, veuve d'Auguste Hardy, écuyer, sieur de la Fosse, cousins; — Jacques Conrart, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et Susanne Regnard, sa femme; Valentin Conrart, écuyer, sieur de Rupemberg, amis des deux familles.

l'année suivante[1]. Deux des ouvrages qu'il a publiés semblent indiquer qu'il favorisa la secte des inspirés, dont Louis Gervaise, fils de l'ancien de Charenton, fut l'un des principaux membres: *Caractère des nouvelles prophéties en quatre sermons,* Lond., 1708, in-8°, et *Nouveaux mémoires pour servir à l'histoire des trois Camisars, où l'on voit les déclarations de M. le colonel Cavalier,* Lond., 1708, in-8°.

La lettre suivante relative aux cent trente-six galériens relâchés en 1713, sur les sollicitations de la reine Anne, honore autant le pasteur qui prenait le plus vif intérêt à leur sort, que le généreux bienfaiteur qui leur ouvrait largement sa bourse. Elle était adressée à Claude Grostête par Henri de Ruvigny, comte de Galway, fils du député-général des Églises de France, et lui-même appelé à cette charge avant la Révocation (Agnew, III, 160):

Straton 13 juillet [1713].

Je vous suis infiniment obligé, Monsieur, de la peine que vous avez prise de me faire savoir ce qui se passe par rapport à nos confesseurs par votre lettre du 19e juin. J'ai eu le soin de l'envoyer à Mlle Caillard, comme vous le souhaitiez. J'ai vu depuis ce temps-là la copie de celle qui a été écrite de Marseille du 17e juin, par laquelle je vois qu'on a fait embarquer une partie de nos pauvres frères (apparemment pour leur faire trouver plus de difficultés dans leur voyage), et qu'ils espèrent qu'on mettra aussi le reste en liberté. Je vois par la même lettre qu'ils croient que ces pauvres confesseurs auront grand besoin de secours en arrivant à Genève; c'est de quoi je n'ai pas douté. Si vous prenez le parti de leur envoyer [quelque chose], je vous prie de me le faire savoir à temps, et ce que vous avez besoin, et je vous ferai donner ce que vous me demanderez jusqu'à cent livres sterling; mais il est bon que je le sache le plus tôt qu'il se pourra, afin de les tenir prêtes. Nous attendons Mylady Colladon tous les jours, je lui parlerai sur ce sujet, mais je dépendrai absolument de ce que vous aurez la bonté de m'écrire. Je vous prie d'être persuadé, Monsieur, que je suis toujours avec beaucoup d'estime et de sincérité.

Votre très humble serviteur,

GALLWAY.

[1] Ses biens avaient été confisqués, mais non ceux de sa femme, qui consistaient en valeurs immobilières, dont une partie était commune aux deux époux. Il légua en mourant plus de 100,000 francs à divers membres de sa famille (son frère Isaac avait peu vécu, et Marin était mort chanoine d'Orléans en 1694): 100 livres sterling aux pauvres de l'Église de la Savoie, 25 livres à ses cousines germaines Anne Caillard et Louisa Guide, au sieur du Buisson, son cousin, à Mlle Naudin, sa cousine, 100 livres sterling à son filleul Claude Guide, 500 livres sterling à Claude Grostête, fils de Jacques, sieur de La Buffière, son «frère aîné», 1200 livres sterling audit frère, pareille somme à l'avocat son jeune frère, et à son neveu Jean Robethon, conseiller d'ambassade de la maison de Brunswick, son exécuteur testamentaire.

[2] Nous ignorons qui étaient Pierre Grostête, sieur de La Mothe, inhumé à Paris le 12 décembre 1661, et Claude Grostête, sieur de Corbon, inhumé le lendemain. (Reg. de Char.).

## JANIÇON

François Janiçon, sieur de Marsin,* frère du ministre Michel Janiçon, appelé de Blois à Charenton pour une année en 1684[1], était né en 1634 et fils de Jean, avocat au parlement de Bordeaux, et de Judith de Menneret. Avocat comme son père, il vint à Paris soutenir devant le conseil d'État les droits violés des Églises de Guyenne. Lorsqu'il fut remplacé dans cette fonction par le ministre Sarrau (1671), il continua néanmoins de résider à Paris, et entra comme intendant au service du duc de Schomberg. Il épousa, le 1er mars 1674, Marie Brunier, fille de « feu Abel », l'illustre botaniste premier du nom[2], qui lui donna : François-Michel (1675), Jacques-Gaspard (1676), Frédéric-Charles (1677) et Marie-Élisabeth (1679), inhumée en 1681. En 1683, il assistait, en qualité de témoin, au mariage de Dacier et d'Anne Le Févre[3], sans deviner sans doute qu'une éclatante apostasie, ménagée avec plus d'adresse que de désintéressement, allait attirer les pensions et les faveurs sur les deux écrivains courtisans. Prévoyant la Révocation, il voulut au moins mettre son fils aîné à l'abri des maux sans nombre qu'elle allait enfanter. A peine ce fils avait-il atteint l'âge de neuf ans, que Janiçon s'empressa de l'envoyer à Maestricht, où Du Rondel enseignait avec éclat les belles lettres et la philosophie.

A l'approche du jour fatal, la police, attentive aux moindres actes des anciens de Charenton, rendit visite au « banquier » Janiçon, dans sa maison de la rue Saint-Thomas du Louvre (Fr. 7051 fos 152 et 203), et La Reynie reçut de lui un mémoire, qu'il transmit, le 4 octobre, « avec la lettre de Monsieur et le mandement à M. le commissaire Hémon ». L'exil de la moitié de ses collègues dispersés çà et là par ordre du 10 novembre, avait accablé Janiçon. En recevant la lettre de cachet du 20, qui l'exilait à Vierzon en Berry, il ne put contenir sa douleur. Comme on le vit chanceler, aussi bien que son collègue Gaucher, Seignelay écrivit le 22 à La Reynie :

[1] Lettres ms. de Claude (Bibl. de Leide).

[2] L'erreur de *La Fr. pr.* (2e édit., III, 314) qui le dit gendre du second Abel, est évidente, puisque le premier mourut en 1665, et le second, seulement en 1685.

[3] Contrairement à l'usage, la cérémonie eut lieu à Paris, à cause d'une indisposition de l'épouse. (*Reg. de Char.*).

* L'un des correspondants littéraires de Bayle.

Vous pouvez sans difficulté permettre aux nommés Gaucher et Janiçon de demeurer à Paris, puisqu'ils sont en disposition de se convertir (O [1] 29).

Cependant Janiçon reprit courage et se montra décidé à n'obéir qu'à sa conscience. Il fut alors envoyé à Vierzon, où assailli par les convertisseurs de tout genre et notamment par les convertisseurs bottés, il eut le malheur de céder à la violence. Un ordre du 24 janvier 1686 autorisa le nouveau converti à revenir à Paris, et *Le Mercure galant* s'empressa d'annoncer que MM. Janiçon, Bouilly et La Bastide, tous trois anciens de Charenton, venaient d'abjurer l'hérésie. Quant au dernier, la nouvelle se trouva fausse. — Grâce aux dragons qui s'entendaient merveilleusement à ruiner leurs victimes, la résistance de Janiçon lui avait coûté une somme considérable. On lit dans une requête conservée aux Archives (TT 251) :

La demoiselle femme du sieur Janiçon représente que son bien est beaucoup diminué par les dépenses de voyage et de garnison que son mari a eues dans les endroits où il a été exilé, ayant payé pour cela plus de 2000 écus. Et comme son beau-frère [Michel Janiçon], qui était ministre, est sorti du royaume en conséquence de l'édit de révocation de celui de Nantes, et a laissé en Guyenne la moitié d'une métairie de peu de revenu, qui n'a point été partagée et qui est confondue avec l'autre moitié, elle demande le don de cette partie de métairie pour ses enfants, qu'elle élève dans la religion catholique. Elle est fille du médecin de feu M. le duc d'Orléans, et rapporte des certificats comme elle a approché des sacrements en l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, sa paroisse.

Il semble résulter de cette pièce non datée que Janiçon a dû être exilé ailleurs encore qu'à Vierzon, et qu'il était mort ou fugitif lorsqu'elle fut écrite. Nous savons d'autre part qu'il avait rejoint en Hollande son fils et son frère, pasteur à Utrecht. Ce dernier mourut en 1705, et François le suivit de près.

François-Michel, entré dans le régiment de La Melonnière, quitta la carrière militaire, quand la paix eut été signée. Il fit paraître divers ouvrages, dont deux traduits de l'anglais, et accepta la direction d'un journal français publié à Utrecht[1], à la rédaction duquel concourait un de ses frères, resté en France avec leur mère. Un fils de celui-ci, revenu de Hollande, gagna par son retour la bienveillance de Pontchartrain, qui écrivait à Chamillard en 1702:

Le roi m'a ordonné de vous envoyer ce mémoire concernant le sieur Janiçon, nouveau catholique, et de vous avertir de prendre son ordre pour lui donner quelque emploi qui lui convienne.

[1] Voir *La Fr. prot.*

Cette faveur fut de courte durée; on découvrit bientôt que le père et le fils envoyaient des nouvelles à la gazette d'Utrecht et ils furent traités en espions, ainsi que nous l'apprend D'Argenson dans sa lettre à Chamillard du 5 octobre :

Janiçon père est d'une opiniâtreté déclarée sur le fait de la religion, et je vous envoie cinq ou six lignes de son écriture, qui pourront servir dans la suite à faire connaître des lettres qu'apparemment il ne signe pas. Son fils a épousé la fille d'un vieux capitaine d'infanterie ancien catholique; il n'est revenu de Hollande que depuis trois mois, et le roi a eu la bonté de lui accorder une gratification de 200 livres, dont il me remercie par une lettre que je prends aussi la liberté de joindre à celle-ci pour en faire le même usage que de l'écriture de son père. Celui-ci [le fils] veut qu'on le croie bien converti et va souvent à la messe, et son père affecte de paraître fâché de son retour et de sa conversion. Cependant ils se voient et mangent ensemble presque tous les jours; M. de La Boulonnière, leur parent, est un protestant très hardi et très indocile. Tous trois écrivent chacun de leur côté, ils portent leurs lettres chez une vieille huguenote, la dame Roger dite Costard, qui demeure dans la rue Saint-Honoré, à un second étage où elle mène une vie obscure et néanmoins fort aisée. Un laquais que Janiçon avait à son service et qui mourut à la Charité il y a environ un mois, avertit un de ceux de M. Olivier de ce mauvais commerce, et c'est par lui qu'on a su que cette vieille femme payait à Janiçon et De la Boulonnière une pension tous les trois mois : savoir à Janiçon père et fils, sur le pied de 1200 livres par an, et à De La Boulonnière à raison de 800 livres; une fille qui est encore à leur service dit la même chose, et croit que le chagrin qu'a Janiçon du retour de son fils, vient uniquement de ce qu'il partage avec lui la pension de 1200 livres que les États Généraux faisaient à lui seul. Cette servante et ce laquais ont aussi remarqué sur une de leurs lettres la suscription qui suit : A M. de La Rigaudière, gentilhomme de S. A. E. M$^{me}$ la duchesse de Brunswick et de Lunebourg, à Zell, ce qui n'a rien de commun avec la première accusation.

Dans ces circonstances, je crois vous devoir proposer de faire conduire à la Bastille ces quatre personnes, ou de les mettre en maison sûre en attendant qu'on ait visité celle de la veuve Costard (*Arch. Bast.*, X, 439).

## LA BASTIDE

Marc-Antoine Crozat, sieur de La Bastide[1], né à Milhau d'une famille noble, en 1624, vint jeune à Paris, s'adonna aux lettres sous

[1] François de La Bastide, ex-cornette du régiment de Bezons, réfugié en Hollande, était sans doute son parent (*Bullet.*, 3$^e$ sér., I, 201).

le patronage de Conrart, et fut durant vingt-cinq ans l'ami de Paul Pellisson, comme lui gascon et commis de Fouquet. Lorsque Pellisson, emprisonné à la Bastille, songeait au moyen d'en sortir et de faire sa fortune en embrassant le catholicisme (1661-1666), La Bastide entretenait avec lui une correspondance régulière sur les matières de controverse[1], Les deux amis étaient du même âge, possédaient la même instruction, les mêmes talents : l'un voulut parvenir n'importe à quel prix et perdit l'estime de tous, l'autre suivit la voie étroite et fut respecté même de ses adversaires. A la mort de Jeanne de Fontanier (1673), mère de Paul, qui avait abjuré en 1670 et ne tarda guère à fonder la caisse des conversions, ce furent son frère Georges Pellisson et La Bastide qui signèrent l'acte d'inhumation (*Reg. de Charenton*).

En 1652, Mazarin envoya La Bastide en Angleterre comme secrétaire d'ambassade; Louis XIV l'y renvoya ensuite comme chargé d'affaires, et le donna plus tard comme second à Ruvigny[2]. Dès 1661, le nom de La Bastide apparaît dans l'affaire du ministre Morus, que Daillé et Ruvigny avaient fait appeler à Charenton en 1659. La conduite inconsidérée de ce ministre ayant soulevé contre lui une grande partie de l'Église, notamment Daillé lui-même, Mme de La Suze[3], l'hôtel de Bouillon, et les anciens Papillon, Beauchamp, Le Coq des Forges, Massanes, Loride Des Galinières, il fut suspendu de ses fonctions et redemandé par ses partisans au nombre desquels se trouvaient la duchesse de La Trémoille, la duchesse de Rohan, La Bastide, Paul Sonnet, avocat au Parlement, Baptiste Tarneau, avocat au conseil, Melchior-Georges Tavernier, contrôleur de la maison du duc d'Orléans, Antoine Estrang, banquier, etc. La Bastide et Sonnet soutinrent sans succès la cause des appelants devant le colloque tenu à Charenton le 10 août 1661 ; Morus ne leur fut rendu que trois ans plus tard. — Plus écrivain qu'avocat ou diplomate, La Bastide occupe un rang spécial parmi les controversistes du XVIIe siècle, celui de théologien laïque, à côté de Brueys, et bien au-dessus de De Launay, de La Milletière, de Jean Rou et de Le Coq, sieur de Germain. On a vu plus haut qu'il rédigea le procès-verbal très détaillé des trois conférences qui eurent lieu, en 1676, entre Claude, Lenfant et Pajon. Ajoutons qu'il

[1] La Monnoye, *Hist. de Bayle et de ses ouvrages*, Amst., 1716, in-12, p. 182.

[2] La Bastide était mal vu de Charles II, parce qu'il avait été d'abord en relation avec Cromwell.

[3] Charlotte de La Rochefoucauld, mariée en 1617 à Louis de Champagne, comte de La Suze (Voir t. I, 223).

possédait assez la difficile question qu'on agitait, pour prendre un instant part à la discussion, en objectant à Pajon les thèses où « pour rendre l'homme capable de croire, Amyraut pose une action hyperphysique, qui ne se fait point par la représentation des objets, mais qui est immédiate ».

Se souvenant qu'il avait commencé par écrire une *Méthode de controverses*, Richelieu rendit en 1627 une déclaration qui parlait de ramener tous les sujets du roi à l'Église romaine « par des voies de douceur, d'amour, de patience et de bon exemple ». Ce projet, repris diverses fois avant la Révocation, consistait à répandre des publications qui atténueraient la différence des deux religions, puis à réunir, dans une conférence où l'on adoucirait les dogmes et les pratiques du catholicisme, un certain nombre de ministres dont quelques-uns seraient gagnés d'avance; on ne doutait pas que l'exemple de leur défection n'entraînât les autres, ainsi que le plus grand nombre des fidèles; quant à l'obstination du reste il y serait pourvu militairement. Les quatre opuscules publiés en 1628, 1634, 1635 et 1636 par Brachet de La Milletière, ancien de Charenton, condamné à mort comme agent de Rohan et gracié par le cardinal, servirent à merveille les desseins de celui-ci, et n'en furent pas moins mal reçus de la Sorbonne, qui les trouvait encore trop protestants. Daillé crut devoir réfuter les rêveries prétentieuses de La Milletière, et lui dire publiquement: « Croyez-moi, Monsieur, Dieu ne vous appelle pas à être l'arbitre de la chrétienté ». Il fallut excommunier le malheureux, qui se fit catholique.

Le maréchal Fabert, aidé par le professeur latitudinaire Le Blanc de Beaulieu, travailla ensuite à la réunion; mais sa mort (1662) fit de nouveau abandonner le projet. Au moment ou l'abjuration de Turenne témoignait que l'œuvre des conversions reprenait plus que jamais faveur, et où l'on pratiquait D'Allemagne et certains autres pasteurs de l'Ile-de-France, D'Huisseau, pasteur à Saumur, animé des mêmes sentiments que Beaulieu, publia *La Réunion du christianisme ou la manière de rejoindre tous les chrétiens sous une seule confession de foi,* Saumur 1670, in-12. Les Sociniens mêmes n'étaient pas exclus de l'union que D'Huisseau prétendait établir. Ce livre d'une hardiesse extrême, affaiblissait l'autorité des confessions de foi en lui opposant le contenu des Écritures; ayant, en outre, l'irrémissible tort de favoriser les entreprises de la cour et du clergé, il souleva une véritable tempête de réprobation, et l'auteur en fut aussitôt destitué. La Bastide s'empressa de publier des *Remarques sur un livre intitulé: La Réunion,* etc., s. l., 1670,

petit in-12 de soixante-huit pages. Cet opuscule sans valeur, auquel un ami de D'Huisseau répondit avec beaucoup de vivacité par des *Remarques sur les remarques faites depuis peu sur le livre intitulé: La Réunion,* etc., s. l., 1670, in-12, ne mériterait point d'être mentionné, s'il n'avait été le début d'un écrivain qui eut bientôt à se mesurer avec le plus redoutable membre de l'épiscopat.

Six mois après la publication de l'*Exposition de la doctrine catholique,* ouvrage que les circonstances et le talent de l'auteur rendaient dangereux, La Bastide publia, sous le voile de l'anonyme, sa *Réponse au livre de M. de Condom,* Quevilly, 1672, in-12. Otant tout prétexte à l'abjuration des protestants mondains qui, n'osant avouer qu'ils désertaient leur religion par intérêt, prétendaient, comme Turenne et Dangeau, avoir été éclairés par le livre de Bossuet, la *Réponse* produisit une très grande impression. Le nom de l'anonyme vola de bouche en bouche, et La Bastide fut rangé du coup parmi les plus habiles défenseurs du protestantisme. Son livre, revu par Conrart, est un petit chef-d'œuvre de clarté, de raisonnement simple et fort. Nous l'avons analysé dans le chapitre des controverses, ainsi que sa *Seconde réponse à M. de Condom*[1].

Cependant les adversaires de l'Église réformée ne gardèrent bientôt plus aucune mesure: les missions bottées commencèrent en 1681, et l'*Avertissement pastoral*[2] du 1er juillet 1682, signifié à tous les consistoires par les représentants du clergé et de l'autorité, fit craindre que la dragonnade ne s'étendît à toute la France.

Pajon, Claude et La Bastide répondirent tous trois à l'*Avertissement pastoral.* La Bastide ne fait guère qu'énoncer les seize raisons principales qui retiennent les protestants hors de l'Église romaine; vers la fin toutefois son langage simple et sans passion, s'élève et devient éloquent[3].

Il me reste seulement à dire quelque chose sur les motifs que vous nous proposez pour nous exciter à nous mettre avec vous: la grandeur du roi qui le souhaite; la sainteté du pape à qui il nous serait glorieux de nous joindre; nos maux qui ne sont pas près de finir, qui ne feront qu'empirer.

[1] Voir t. I, 440 et suiv.

[2] *Avertissement pastoral de l'Église gallicane assemblée à Paris par l'autorité du roi, à ceux de la R. P. R. pour les porter à se convertir et à se réconcilier avec l'Église.*

[3] *Réponse apologétique à Messieurs du clergé de France, sur les actes de leur assemblée de 1682 touchant la religion.* Amsterd., 1683, in-12, p. 81.

Pour le premier, Dieu nous est témoin de nos sentiments soumis et pleins de respect pour un si grand roi; vous-mêmes, Messieurs, vous nous êtes témoins avec quel zèle et avec quelle fidélité nous avons toujours employé nos biens et nos vies pour son service et pour sa gloire. Vous ne cessez de nous mettre devant les yeux son autorité sacrée et sa puissance aimable et redoutable tout ensemble, comme pour intimider nos consciences, ou pour ébranler notre foi; vous nous présentez à toute heure son image auguste et vous nous demandez de qui est le denier. Mais notre César, plus grand que ceux de l'ancienne Rome, a trop de lumière et trop d'équité pour vouloir qu'on nous porte à quitter notre religion pour des considérations du monde. Si nous le faisions par des motifs de cette nature, bien loin de nous honorer de son approbation, il serait le premier à nous mépriser, comme il méprise sans doute tous ceux qu'on peut justement soupçonner de sentiments si honteux. Il sait trop que la foi est un don du ciel, que c'est de là que doit venir la lumière; que la religion se persuade, mais qu'elle ne se commande point; qu'enfin Dieu se réserve à lui seul l'empire de la conscience: s'il veut qu'on rende à César ce qui est à César, il veut encore plus fortement qu'on rende à Dieu ce qu'on croit devoir à Dieu.

Pour le pape, ce n'est pas à nous à examiner s'il entre ou s'il n'entre point dans tout ce que vous faites contre nous...

Que dirons-nous de nos maux, ou des maux dont vous nous menacez? Un mot seulement; le détail en serait trop long, et ce n'est pas ici une plainte mais une réponse. Vous ne vous contentez pas de nous avoir abattus, dépouillés et réduits presque à rien; vous nous ôtez tous moyens de vivre, la liberté de mourir en repos, nos enfants, nos temples. Comment? Par quels moyens? Sous quels prétextes? Grand Dieu, tu le vois, tu sondes les cœurs... Vous protestez aujourd'hui que vous ne voulez employer contre nous ni menaces ni frayeurs..., ni injures ni reproches, ni d'autres armes enfin que celles de la charité, les vœux, les exhortations, les prières. C'est là sans doute une protestation d'un caractère non seulement chrétien, mais évangélique, digne des personnes de votre rang...; mais qu'on s'en souvienne! Car ce langage s'élèvera contre vous, et quand nous nous en tairons les pierres le répèteront. Prenez garde, s'il vous plaît, que pendant que vous faites cette protestation à la vue du ciel et de la terre, vos propres auteurs publient eux-mêmes *que les édits et les arrêts font plus de conversions que tous vos écrits; que plus de cinquante mille des nôtres sont rentrés dans l'Église romaine par la crainte des peines ou par l'espoir de la récompense.* Vous ne nous parlez plus partout que de la manière dont on en usa autrefois contre les Donatistes; vous nous alléguez à toute heure l'Évangile des noces: *Presse-les d'entrer*, et les endroits de saint Augustin où il parut approuver enfin qu'on usât de quelque sévérité contre les schismatiques...

Que vous reste-t-il donc qu'à vous conformer sincèrement à l'esprit de l'Évangile, à la première antiquité, à vos propres paroles? Vous êtes dans une grande prospérité, comblés d'honneurs et de biens pardessus même les gens du monde; nous ne vous envions rien; nous ne vous demandons qu'à pouvoir servir Dieu purement suivant sa parole, le roi et l'État sans crainte. Souvenez-vous, Messieurs, qu'il n'y a peut-être rien qui soit plus contre la charité que vous professez, et même contre l'humanité qu'on doit avoir les uns pour les autres, que de faire des malheureux, ou d'ajouter affliction à l'affligé. Au lieu

de nous inquiéter sans cesse, et de nous faire passer une vie triste et amère, laissez-nous enfin quelque relâche. Ne demandez rien, ne conseillez rien contre la justice et contre le droit. Dieu qui aime le droit et la justice, et qui rend à chacun selon ses œuvres, ajoutera à vos biens temporels ses lumières, sa grâce et sa paix, que nous lui demandons pour vous comme pour nous-mêmes. Je suis, Messieurs, etc.

Ce dernier paragraphe, où la bénédiction prend la place de l'imprécation qu'on attendait, nous a paru d'un grand effet, et l'on est heureux de pouvoir opposer la douceur des victimes et leurs sentiments chrétiens au zèle aveugle des persécuteurs.

La Bastide a fait une œuvre plus utile encore, et surtout plus durable, que ses traités de controverse; nous voulons parler de la publication des *Psaumes de Marot et de Bèze, retouchez par feu M. Conrart,* Charenton, 1677, in-8° et in-12, avec attestation de De Langle, Daillé fils, Claude, Allix et Mesnard, du 7 décembre 1676. Ces deux éditions, dont la plus grande a la prose en marge, ne comprennent que les cinquante et un premiers psaumes. La Bastide y a mis une préface anonyme dont voici un fragment:

On ne s'étendra pas en ce lieu sur le mérite de feu M. Conrart, qui est si connu du public. C'est ici un ouvrage de piété, où l'on ne doit chercher que la gloire de Dieu et la consolation de la conscience; mais on doit pourtant ce témoignage à la mémoire d'une personne aussi illustre que lui, et particulièrement sur le sujet dont il s'agit maintenant, qu'avec de grandes lumières d'esprit et de jugement, et une probité et une honnêteté très exactes, il avait une longue habitude pour les choses de la piété, des liaisons fort étroites et un commerce continuel avec un très grand nombre de personnes d'esprit et de mérite, et enfin une connaissance très particulière de la pureté et de la politesse de notre langue. C'est de lui et de feu M. Chapelain que M. Godeau entend parler sous le nom de deux de ses excellents amis, qui lui avaient si fort aidé à corriger sa paraphrase sur les mêmes psaumes.

Ceux qui ont vu sa piété, et sa constance dans ses maux et dans ses derniers jours, savent qu'il n'a témoigné d'autre regret, que de n'avoir pas eu assez de santé ni assez de vie pour mettre lui-même la dernière main à cet ouvrage. Et celui de ses amis qu'il a cru pouvoir charger de ce soin, bien loin qu'il l'eût osé entreprendre de lui-même, s'en excuserait encore aujourd'hui, en reconnaissant très bien les difficultés, s'il ne se croyait obligé de faire au moins ses efforts pour une chose de cette nature qui regarde l'édification publique, et pour tâcher aussi de répondre, autant qu'il lui est possible, à la confiance dont un ami de ce mérite l'a honoré en mourant.

Ce premier essai ayant été fort goûté, La Bastide s'empressa autant qu'il put de publier le psautier complet, toujours sous le nom de Conrart, Charenton, 1679, petit in-8°, avec l'avertissement suivant, toujours anonyme:

On n'explique point ici la nécessité de cette revision, les difficultés qui s'y sont rencontrées, les engagements que feu M. Conrart eut à l'entreprendre, ceux qu'on a eus d'y travailler après lui, ni enfin les règles et les bornes qu'on s'est prescrites en y travaillant; cela fut fait en donnant la première partie pour essai. Le public a paru content de ce travail, et plusieurs de nos synodes mêmes ont donné des marques publiques de leur approbation sans attendre la suite, qu'ils ont pressée par leurs exhortations. On se contente donc de donner maintenant l'ouvrage entier au meilleur état qu'on a été capable de le mettre. On espère que les personnes éclairées y trouveront partout la même exactitude et la même fidélité pour le sens, et la même simplicité dans les expressions, et que le caractère en général se trouvera propre pour l'usage et pour l'effet qu'on s'est proposé, c'est-à-dire pour exciter dans les cœurs des sentiments d'amour, de respect et de crainte pour Dieu, de soumission pour nos supérieurs, de charité pour nos égaux, de modération dans la prospérité et de consolation dans les afflictions. Dieu, qui préside à tout, veuille aussi faire réussir toutes choses à sa gloire et à l'édification de son Église!

Quelle est l'importance des retouches auxquelles La Bastide soumit le travail de Conrart? Après avoir parcouru la volumineuse collection des manuscrits Conrart, qui se trouve à l'Arsenal, M. Bovet déclarait la question insoluble, dans la pensée que le texte original de Conrart n'existait plus[1]; de notre côté, pour ce qui concerne les transformations du psautier, nous avions simplement renvoyé le lecteur à l'ouvrage de notre devancier[2]. Plus heureux que nous deux, M. Auguste Bourgoin[3] a découvert à la bibliothèque Mazarine le manuscrit même de Conrart, qu'il suffit de rapprocher des éditions de 1677 et 1679 pour voir ce qui appartient au reviseur du reviseur. M. Bourgoin n'a sans doute pas fait cette comparaison assez attentivement; car il formule sur ce point deux jugements contradictoires: « D'après le ms. de la Mazarine, dit-il p. 306, La Bastide n'aurait fait que choisir, dans les nombreuses variantes des cent vingt derniers psaumes, celles qu'il aurait jugées les meilleures, ce à quoi Conrart n'aurait pas eu le temps de se résoudre.» Comme invention, la part de La Bastide serait donc nulle. Mais à la page 309 nous lisons tout autre chose: « La revision de 1679 a fait subir aux psaumes de Conrart une véritable transformation qui n'a pas été à leur avantage. Cette édition n'est plus celle de Conrart, c'est celle de La Bastide et C^ie». Pourquoi: et C^ie? Rien n'autorise à penser que La Bastide ait réclamé l'aide de personne. Quant à la transformation elle n'est point douteuse. Si La Bastide ne fait parfois que choisir l'une des variantes entre lesquelles avait hésité Conrart, en

[1] *Hist. du Psautier*, p. 158.

[2] *Cl. Marot et le Psautier huguenot*, I, p. III.

[3] *Valentin Conrart et son temps*, p. 305; voy. *Bull.* XXXII (1883), p. 525.

revanche, il a retraduit lui-même un très grand nombre de vers et de strophes, soit en se rapprochant de Marot, soit en leur donnant une touche personnelle, élégante et toute moderne. Bien que l'œuvre de Conrart n'en ait point entièrement disparu, notre psautier actuel est bien plus l'œuvre de La Bastide que celle de son ami. Au reste nous allons mettre le lecteur à même de se former une opinion.

## Psaume I

MANUSCRIT CONRART

L'homme qui s'est des méchans écarté,
Qui des pécheurs a le chemin quitté,
Qui des moqueurs la compagnie évite,
Qui jour et nuit la loi de Dieu médite,
Comme {sa / la} règle et l'objet de ses vœux,
Cet homme, dis-je, est le seul homme heureux.

Il sera tel qu'un arbre {grand / jeune} et beau,
Qu'on a planté le long d'un clair ruisseau,
Et qui son fruit en sa saison apporte,
Sans que jamais la feuille en tombe morte;
Ainsi le juste et tout ce qu'il fera,
Béni du ciel toujours prospèrera.

Mais les méchants aux justes opposés,
Haïs du ciel, seront plus méprisés,
Que n'est la paille au gré du vent chassée;
Et du Seigneur la justice offensée,
Les mettra tous au rang des criminels,
Lorsqu'il rendra ses arrêts solennels.

Car l'Éternel les justes connaît bien,
Il les protège, il en est le soutien,
Et leur bonheur est un bonheur qui dure;
Mais des méchans qui par leur vie impure
Dans leurs péchés toujours s'endurciront,
Tous les desseins avec eux périront.

LA BASTIDE 1679

Heureux celui qui, plein de piété,
Hait les méchans et leur société,
Qui des pécheurs fuit la trompeuse voie
Et des moqueurs la criminelle joie,
Qui, craignant Dieu, ne se plaît qu'en sa loi
Et nuit et jour la médite avec foi.

Tel que l'on voit, sur les bords d'un ruisseau,
Croître et fleurir un arbre toujours beau,
Qui ses doux fruits en sa saison apporte
Sans que jamais sa feuille tombe morte;
Tel est le juste, et tout ce qu'il fera
Selon ses vœux toujours prospèrera.

Mais les méchans n'auront pas même sort,
On les verra dissipés sans effort,
Comme la paille au gré du vent chassée;
D'un noir remords leur âme étant pressée,
Ils n'oseront paraître en jugement,
Du rang des bons bannis entièrement.

Dieu qui des cieux veille sur les humains,
Sonde leurs cœurs, voit l'œuvre de leurs mains,
Et donne au juste un vrai bonheur qui dure;
Mais des méchans Dieu hait la voie impure,
Ils se verront tôt ou tard malheureux
Et leurs projets périront avec eux.

## Psaume III

O Seigneur, que de gens
{Cruels / Hardis} et diligens,
{S'élèvent / S'empressent} pour me nuire!
Mon Dieu, que d'ennemis
Ensemble se sont mis
{Cherchans / Afin} de me détruire!
{Hélas, combien j'en / En foule je les} vois
Dire en parlant de moi,
D'un cœur plein de malice:
Il n'a plus en ce lieu
Le secours de son Dieu
Il faut donc qu'il périsse.

Que de gens, ô grand Dieu,
En tout temps en tout lieu,
S'élèvent pour me nuire!
Que d'ennemis jurés
Contre moi déclarés,
Cherchent à me détruire!
Par troupes je les vois
Dire en parlant de moi,
Pleins de haine et d'envie:
Non, le Dieu souverain
Ne lui tend plus la main,
C'est en vain qu'il le prie.

## Psaume XXIV

MANUSCRIT CONRART

Haussez-vous, { éternels / superbes } portaux,
Haussez-vous et demeurez hauts,
Pour recevoir le roi de gloire.
Quel est ce roi si glorieux?
C'est le grand Dieu qui fait des cieux
Des choses qu'on a peine à croire.

LA BASTIDE 1679

Haussez vos têtes, grands portaux,
Huis éternels, tenez-vous hauts,
Pour recevoir le roi de gloire.
Quel est ce roi si glorieux?
C'est le Dieu fort, le roi des cieux,
Qui mène après lui la victoire [1].

## Psaume XXV

A toi mon âme s'adresse,
En toi j'espère, Seigneur;
L'ennemi, bien qu'il me presse,
Ne m'ôtera point l'honneur.
Jamais honteux ni soumis
Ne sont ceux qui t'obéissent;
Mais bien leurs fiers ennemis,
Qui sans cause les haïssent.

A toi, mon Dieu, mon cœur monte,
En toi mon espoir j'ai mis;
Serais-je couvert de honte
Au gré de mes ennemis?
Jamais on n'est confondu
Quand sur toi l'on se repose;
Mais le méchant est perdu,
Dès qu'à tes lois il s'oppose [2].

## Psaume XXVII

Le Seigneur est mon guide et ma lumière,
C'est mon asile et mon libérateur;
J'ai pour appui sa bonté singulière,
Quels ennemis pourraient me faire peur?
Quand les méchants m'ont livré des combats,
Ils me croyaient { dévorer / déchirer } de leurs dents,
Mais { à mes yeux / à mes pieds / ces cruels } ces ennemis ardents,
{ En succombant trébuchèrent à bas / J'ai vu broncher et trébucher bien bas.

Dieu fut toujours ma lumière et ma vie,
Qui peut me nuire ou qu'ai-je à redouter?
J'ai pour soutien sa puissance infinie,
L'homme mortel peut-il m'épouvanter [3]?
Quand les méchans m'ont livré cent combats
Et qu'ils m'ont cru déchirer de leurs dents
Je les ai vus ces ennemis ardents
Toujours bronchans tomber à chaque pas [4].

---

[1] Marot avait dit:

Haussez vos têtes, grands portaux,
Huis éternels, tenez-vous hauts,
Si entrera le roi de gloire,
Qui est ce roi tant glorieux?
C'est le fort Dieu victorieux,
Le plus fort qu'en guerre on peut croire.

[2] Marot avait dit:

A toi, mon Dieu, mon cœur monte,
En toi mon espoir ai mis;
Fais que je ne tombe à honte
Au gré de mes ennemis.
Honte n'auront voirement
Ceux qui dessus toi s'appuient;
Mais bien ceux qui durement
Et sans cause les ennuient.

[3] La Bastide avait dit en 1677:

Le Seigneur est ma lumière et ma vie
Et mon salut, que dois-je redouter?
J'ai pour support sa puissance infinie,
Est-il quelqu'un qui pût m'épouvanter?

[4] Les strophes suivantes du même psaume:

*Quand je n'aurais pour moi père ni mère,*
et
*Si je n'eusse en cette douce espérance,*
dont M. Bovet (p. 160) loue la grâce et la douceur, sont aussi l'œuvre de La Bastide.

## Psaume LI

| MANUSCRIT CONRART | LA BASTIDE 1679 |
|---|---|
| Pardon, Seigneur, fais grâce et vois des cieux | Miséricorde et grâce, ô Dieu des cieux, |
| Un grand pécheur, dans ta grande clémence; | Un grand pécheur implore ta clémence[1]; |
| Use envers lui de ta faveur immense, | Use en ce jour de ta douceur immense, |
| Pour effacer ses crimes odieux, | Pour effacer mes crimes odieux. |
| Efface, dis-je, en me lavant bien fort, | O Seigneur, lave et relave avec soin |
| La double tache et honteuse et mauvaise. | De mon péché la tache trop profonde, |
| De ce péché commis dans mon transport, | Répands sur moi dans un si grand besoin, |
| Afin qu'ensuite encore je te plaise. | Toute ta grâce où mon espoir se fonde. |

## Psaume XCV

| | |
|---|---|
| {Car c'est / Il est} le grand Dieu glorieux, | C'est le Dieu fort et glorieux, |
| Grand roi {par-dessus / plus grand que} tous les dieux | Le roi des rois, le dieu des dieux, |
| {C'est sa main qui régit / forma / Dont la main gouverne} la terre. | Qui seul dans ses mains tient le monde, |
| Sur la cime des plus hauts monts | Qui domine sur les hauts monts |
| Et dans les abîmes sans fond, | Et dans les abîmes profonds, |
| Il fait éclater son tonnerre. | Maître de la terre et de l'onde. |

## Psaume XCVIII

| | |
|---|---|
| {Chantez / Chantons} tous un nouveau cantique | Peuple, chantez un saint cantique |
| Qui soit au {grand Dieu / Seigneur} consacré; | A l'honneur du grand Dieu des cieux, |
| Car par sa force magnifique | Qui par sa force magnifique |
| Il {s'est lui-même / a son peuple} délivré. | Est demeuré victorieux. |

## Psaume CI

| | |
|---|---|
| Je veux, mon Dieu, dans {cet / un} hymne décrire | Dieu tout-puissant à mes vœux si propice, |
| Les justes lois d'un équitable empire, | Je veux chanter ta grâce et ta justice, |
| Et c'est à toi que je le veux chanter | Oui, sans cesse je chanterai, Seigneur, |
| Et présenter. | A ton honneur. |

## Psaume CIII

| | |
|---|---|
| Que mon esprit, mon cœur et toute chose | Bénissons Dieu, mon âme, en toute chose, |
| Par qui je vis et qui dans moi repose. | Puisque sur lui mon espoir se repose, |
| Bénisse Dieu sans cesse et pour jamais! | Chantons son nom sans nous lasser jamais! |
| Mon âme aussi, de ses faveurs comblée, | Que tout en moi célèbre sa puissance, |
| Bénis son nom dans la sainte assemblée, | Surtout, mon âme, exalte sa clémence |
| Sans oublier pas un de ses bienfaits! | Et compte ici tous les biens qu'il t'a faits! |

---

[1] La première édition porte:

Pardonne, ô Dieu, fais grâce et vois des cieux
Un grand pécheur implorant ta clémence.

## Psaume CXVI

| MANUSCRIT CONRART | LA BASTIDE 1679 |
|---|---|
| J'aime mon Dieu, car dans tous mes besoins | J'aime mon Dieu, car son divin secours |
| Je sais qu'il a ma clameur entendue, | Montre qu'il a ma clameur entendue, |
| Et puisqu'il m'a son oreille tendue, | Puisqu'à mes vœux son oreille est tendue, |
| A l'invoquer j'emploierai tous mes soins. | Je veux aussi l'invoquer tous les jours. |

## Psaume CXIX

| | |
|---|---|
| Bienheureuse est la personne qui vit | Heureux celui qui, par un juste choix, |
| Sincèrement en bonne conscience, | S'abstient du mal et vit dans l'innocence; |
| Et qui de Dieu les lois aime et les suit ! | Qui craignant Dieu se soumet à ses lois; |
| Heureux qui tâche avec diligence | Heureux celui qui, plein d'intelligence, |
| A bien garder ses statuts précieux, | Garde avec soin ses statuts précieux, |
| Et qui sans cesse en apprend la science [1] ! | Dont il a fait son unique science! |

## Psaume CXXXVIII

| | |
|---|---|
| Il faut, mon Dieu, qu'en mes écrits, | Il faut, grand Dieu, que de mon cœur |
| D'amour épris, | La sainte ardeur |
| Mon cœur te loue, | Te glorifie, |
| Et que de la bouche et des doigts | Et que même, devant les rois, |
| Devant les rois, | Tes hauts exploits |
| Je chante et joue, | Ma voix publie. |
| Au palais de ta sainteté, | J'irai t'adorer, ô mon Dieu, |
| De ta bonté | Dans ton saint lieu, |
| Tant estimée, | Et plein de zèle, |
| Par les hymnes que je ferai, | Je chanterai ta vérité |
| J'augmenterai | Et ta bonté |
| Ta renommée. | Toujours fidèle. |

Le nom de La Bastide ne figure point dans le Psautier de 1677. On ne le trouve non plus ni au titre ni au bas de l'avertissement du Psautier de 1679, où il n'apparaît que dans un *Extrait des actes du synode provincial de l'Ile-de-France* [2], placé tout à la fin,

[1] Le manuscrit contient encore une autre traduction de Conrart:

Bienheureuse est la personne qui suit
La loi divine en bonne conscience,
Et dont le cœur y pense jour et nuit.
Heureux qui tâche avec diligence
D'en observer les préceptes pieux,
Et qui s'en fait son unique science.

[2] Extrait des actes du synode provincial de l'Ile-de-France, Picardie, Champagne et Pays chartrain, assemblé à Charenton le 27e jour d'avril 1679.

« La Compagnie ayant ci-devant exhorté feu M. Conrart, conseiller et secrétaire du roi, etc., à travailler à la revision de l'ancienne version des psaumes en vers, pour l'accommoder aux changements que le temps et l'usage ont apportés en la langue; et depuis, ayant aussi exhorté M. de La Bastide, que ledit sieur Conrart avait chargé de cet ouvrage, à l'achever le plus tôt qu'il se pourrait; elle a vu avec joie que cela a été fait heureusement... et l'a jugé très propre pour servir à l'édification publique; et en outre elle a arrêté que ledit sieur sera remercié de son travail, et exhorté d'employer ses beaux talents à la gloire de Dieu et à l'édification de l'Église, ayant nommé pour cet effet les sieurs Fétizon, ministre, et De Villeray, ancien. Signé De Langle, modérateur, Varnier, modérateur adjoint, Mettayer, secrétaire ».

c'est-à-dire après la double table des psaumes. Quelques rares savants savent seuls que les psaumes revus par Conrart ont été retouchés par La Bastide[1]. L'Église ignore le nom de celui dont elle chante encore aujourd'hui les psaumes bien peu modifiés. Ne soyez pas trop modeste; car on vous prendra au mot, dirait à ce propos la sagesse des nations. La Bastide pensait autrement. Préférant à toute chose le plaisir de faire le bien, il sacrifiait volontiers sa réputation à celle de son ami et bienfaiteur. Ne le plaignons pas : la meilleure des récompenses n'est-elle pas de savoir aimer et se dévouer?

Ce noble caractère ne se démentit pas sous le coup de la persécution. Ancien de Charenton dès 1671 et peut-être auparavant, il eut comme ses collègues affaire à la police, qui s'exprimait ainsi sur son compte au mois de novembre 1685:

> La Bastide est garçon, homme d'esprit et de letttres, employé en diverses affaires, entendu au commerce du monde et aux négociations. Honnête homme, esprit sage et qui paraît être retenu dans la religion par quelque intérêt d'honneur mondain. On prétend qu'il recevait de ceux du corps de la religion des pensions considérables, ne sachant pas qu'il ait la propriété d'aucun immeuble à Paris (Fr. 7050, f° 186).

Quel honneur mondain, quel intérêt pouvait-on trouver à professer une religion qui attirait sur ses adeptes l'exil et la confiscation des biens? Si l'on eût dit: honneur chrétien, intérêt de conscience, on aurait été dans le vrai; mais autour de Louis XIV on ne comprenait plus la conscience; le despotisme avait tout avili.

La Bastide fut exilé, le 10 novembre, à Saint-Pierre-le-Moustier (Nièvre), et comparut à son arrivée par-devant Pierre Gascoing, seigneur de Bettang, conseiller du roi et lieutenant-général audit bailliage (Fr. 7050 f° 177). Le 15 décembre, une nouvelle lettre de cachet lui ordonnait de se rendre à Chartres (Eure-et-Loir), et le 8 janvier 1686, une troisième lettre était expédiée pour lui permettre de se retirer au bourg de Rueil (Seine-et-Oise), nonobstant l'ordre

[1] De même que le *Bull.* (2e sér., VII, 279) transforme Conrart en un «vénérable pasteur protestant», *La France prot.* (III, 42) a fait de la Bastide un ministre, et cette erreur n'a point été corrigée dans la seconde édition (I, 149, et III, 275). En outre, au tome IV, 932, l'ancien de Charenton est devenu «ancien de Nantes» par suite d'une faute d'impression.

La Bastide habitait en 1671 la rue Neuve-Saint-Eustache (*Bull.*, VIII, 251), qu'il quitta pour la rue de la Jussienne, où nous le trouvons en 1685. En 1676, il signait comme témoin du mariage de son cousin germain Charles Pineton de Chambrun, sieur de Larcis, avec Susanne Combel.

antérieur d'aller à Chartres (*Reg. du Secrét.* O[1] 30). Comme il avait résisté à la dragonnade, on pensait sans doute l'adoucir et le vaincre par ces ménagements. Trois jours plus tard, Seignelay écrivait à Louvois :

Sa Majesté m'a dit aussi de vous écrire qu'ayant espérance que le sieur de La Bastide se convertira, elle veut bien surseoir d'envoyer des troupes dans sa maison de Villeneuve-le-Roi (près Ablon [1]), pourvu qu'il n'y ait aucun domestique de la R. P. R. dans ladite maison.

Enfin le 29 janvier, l'exilé fut autorisé à retourner à Villeneuve. *Le Mercure galant* s'était trop hâté d'annoncer sa conversion :

MM. Sonnet et de Bouilly, célèbres avocats, se sont convertis, ainsi que MM. Janiçon et Bastide gens éclairés et des anciens de Charenton.

Il dut la démentir dans son numéro de février. La Bastide, en effet, resta inébranlable et ne fit que sourire de l'épître en vers par laquelle l'abbé Genest l'invitait « à se soumettre aux vérités saintes qui sont enseignées dans l'Église catholique ». Nous ignorons quelle permission (sans doute celle de passer à l'étranger) La Bastide avait fait solliciter de Seignelay, qui répondit à Ruvigny le 26 mars 1686 :

Je voudrais de tout mon cœur, Monsieur, que ce que vous m'avez demandé pour M. de La Bastide pût réussir; mais le roi l'a absolument refusé, et je puis vous dire même que la résolution de Sa Majesté est de n'accorder à qui que ce puisse être de pareilles permissions; ainsi, Monsieur, je vous prie d'employer mes services en des occasions où je pourrai vous faire connaître que personne n'est plus que moi, etc. (O[1] 30).

Le 13 août, le commissaire Gazon écrivait à la Reynie :

M. le vicaire de Saint-Sulpice me vint voir hier matin... Il me parla de M. de La Bastide, homme de grand esprit, ci-devant arbitre des difficultés des ministres de la R. Il est maintenant demeurant à Villeneuve-le-Roi, en une maison qui lui appartient. Il était auparavant relégué en Bourbonnais; il n'a point encore fait sa réunion; il va beaucoup de monde le voir et il vient secrètement à Paris. Ledit sieur vicaire dit être de conséquence de l'éloigner ou de le mettre dans quelque couvent (Fr. 7052, f° 282).

On finit par l'expulser du royaume [2].

[1] La Bastide était voisin de campagne de Conrart, qui habitait Athis, de l'autre côté d'Ablon.

[2] Suivant *La France prot.*, l'expulsion aurait eu lieu en 1687. Cette date peut être exacte, mais elle nous étonne un peu ; car nous ne connaissons aucune autre expulsion (sauf celle des pasteurs) antérieure à 1688.

La Bastide se réfugia en Angleterre[1] et y fut naturalisé le 8 mai 1697; il mourut à Londres, âgé de quatre-vingts ans, le 4 ou le 15 mars 1704. Ses dernières années furent attristées par les inqualifiables violences de l'irascible Jurieu. Lorsque parut l'*Avis aux réfugiés* (1690), que Jurieu prétendait être de Bayle, La Bastide crut retrouver dans cet ouvrage les arguments déjà employés dans les *Différends de religion*, et l'attribua en conséquence à Pellisson[2].

C'en fut assez, dit La Monnoye[3], pour le rendre odieux à M. Jurieu, qui, sentant bien de quel poids était le sentiment d'un si bon juge, tâcha de le flétrir, en le représentant aux ministres de la cour d'Angleterre comme un traître de la bonne cause et un espion de la France. M. de La Bastide ayant été mis en arrêt, fit bientôt voir son innocence, et fut mis en liberté à la confusion de son délateur. Il lui fallut pourtant encore, quelques années après, essuyer des bourrasques de la haine de ce théologien, à l'occasion de la révision des psaumes de Marot et de Bèze, faite par MM. Conrart et de La Bastide, contre laquelle il plut à Jurieu de se gendarmer, parce que les Genevois l'avaient introduite dans leur Église et proposée aux autres troupeaux protestants. M. Jurieu crut se venger de M. de La Bastide en empêchant que l'on n'admît les nouveaux psaumes. Il remua pour cet effet ciel et terre, écrivant même à un secrétaire d'État en Angleterre pour faire intéresser l'autorité souveraine[4].

La Bastide est encore l'auteur du *Livre des psaumes, nouvelle version retouchée sur l'ancienne de 1688*, Amsterdam, 1692, in-12 de trois cent soixante-six pages. Cet ouvrage anonyme, non mentionné par *La France protestante*, a inspiré à Basnage les réflexions suivantes (*Hist. des ouvrages des savants*, mai 1692) :

Il y a peu de gens du goût de M. de La Bastide, qui, ayant tous les talents propres pour plaire dans le monde et pour s'y distinguer par des ouvrages

[1] Agnew, III, 59. — A son retour d'Angleterre, Ancillon, chapelain du roi de Prusse, écrivait (octobre 1700) : « M. de La Bastide me vint voir. Avant que de me quitter, il me fit promettre que j'irais passer quelques jours avec lui, à un fort joli bien qu'il avait acheté proche de Londres et où il demeurait presque toute l'année. Je lui tins parole. Il m'envoya son carrosse, j'allai à sa maison de campagne, où j'eus tout le loisir de l'entretenir sur la nouvelle revision de nos psaumes. Il me fit l'histoire de cette revision, à laquelle il avait travaillé pendant vingt-cinq ans » (*Mém. d'Ancillon*, p. 100). — Deux officiers du nom de La Bastide et servant sous les ordres de Schomberg avaient été naturalisés Anglais en 1689; c'est par l'un d'eux que Pellisson fit remettre à son neveu Rapin-Thoiras cinquante pistoles, pour l'aider à supporter une blessure reçue au siège de Limerick en 1690.

[2] Voir *l'Auteur de l'Avis aux réfugiés déchiffré*, etc., opuscule de La Bastide inséré dans l'*Hist. de Bayle et de ses ouvrages* par la Monnoye, Amst. 1716, in-12, p. 297.

[3] *Hist. de Bayle et de ses ouvrages*, p. 183.

[4] Voir Bovet, *Hist. du Psautier*, p. 168—173.

d'esprit, s'attachent uniquement à ceux de la piété. On voit assez d'auteurs qui, las du monde qui les quitte, viennent offrir à Dieu les restes d'un esprit languissant, et consacrent à la dévotion des Muses usées. M. de La Bastide, au contraire, s'est appliqué de bonne heure à la défense de la religion; il s'est mis aux mains avec un des plus fameux chefs du parti ennemi, et a tâché de dissiper les dangereuses illusions qu'on voulait faire à nos peuples. On lui avait confié le soin de retoucher la version des Psaumes en vers, sur laquelle l'illustre M. Conrart avait longtemps travaillé. Après avoir rempli cette fonction avec un heureux succès, il vient de travailler à la traduction des mêmes psaumes en prose, qui, remplie de termes surannés, avait besoin d'un correcteur exact et poli, pour devenir plus agréable et plus intelligible. On ne s'est pas éloigné de la première version, qui a toujours paru fort exacte selon l'hébreu; mais on a ajouté quelques mots dans les lieux obscurs, afin d'en rendre le sens plus clair et plus facile; on a adouci les hébraïsmes trop éloignés de nos manières de parler; enfin on a ajouté quelques petites notes pour éclairer tout ce qui peut paraître difficile aux âmes simples.

Enfin La Bastide ne craignit point de porter la main sur l'arche sainte, et de reviser même la liturgie, le catéchisme et la confession de foi. On ne connaît que deux éditions de ce travail: *Les psaumes en vers, nouvelle édition, revue exactement sur les précédentes, avec la liturgie, le catéchisme et la confession de foi des Églises Réformées, le tout retouché et accommodé aux changemens que le tems et l'usage ont apportez à la langue*, Amsterd., V[e] de Pierre Savouret, 1889, in-12 (*Biblioth. du prot.*); ouvrage réimprimé l'année suivante au même lieu par Pierre Brunel. Le Psautier de Conrart, imprimé à Montauban par Jacques Garrel en 1681 (M. Doumergue dit à tort 1671), ne contient pas encore la revision de la liturgie.

A la rigueur Jurieu eût peut-être pardonné à La Bastide la retouche des psaumes; mais celle de la liturgie, de la confession de foi, du catéchisme, impossible! Jamais! Le gardien jaloux de la saine doctrine, naguère suspect lui même (voir le Synode de Breda, 1692), ne pouvait transiger avec ce qu'il appelait l' «altération de nos formulaires». Le synode de Rotterdam 1700, qu'il présidait, venait précisément de repousser avec une susceptibilité hautaine la revision génevoise du Psautier, lorsque la réimpression de Brunel lui fut présentée, on ne dit ni par qui ni à quel propos. Aussi faut-il voir comment le président et le secrétaire (de Joncourt) font parler l'assemblée dans le procès-verbal de la séance :

On a trouvé dans cette réimpression des changements fort considérables et qui intéressent l'orthodoxie; la Compagnie avertit toutes nos Églises de se garder de ces changements dangereux, qui pourraient prendre cours, si l'on ignorait qu'ils ont été faits sans autorité et sans commission. Et afin que l'on sache précisément où se trouvent les principaux, on a jugé à propos de marquer

que, dans les deux grandes prières, on voit le passage de Jean XVII, 3 paraphrasé d'une manière suspecte par rapport aux grandes controverses d'aujourd'hui; outre cela que, dans la section dixième, il y a une suppression de termes qui intéresse la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et en troisième lieu que, dans notre confession de foi, où la moindre altération des termes a toujours passé pour une grande témérité, on trouve, sous prétexte d'adoucir le langage, des adoucissements qui flattent les laideurs du papisme, sur lesquelles nos Églises de France ont mieux aimé s'exposer dans ces derniers temps aux plus violentes menaces que de se relâcher en la moindre sorte (art. XXXVIII).

Accuser La Bastide d'avoir altéré les formulaires huguenots et de les avoir altérés au profit de l'hérésie et du catholicisme, tandis qu'il déclarait n'avoir fait qu'« accommoder le tout aux changements des mots, des manières de parler, que le temps et l'usage ont apportés à la langue..., sans rien changer ni altérer dans le sens[1] », c'était une calomnie et une violence tellement injustifiable, qu'elle touchait au ridicule. Aussi le synode suivant, celui de Boisleduc 1701, que ne présidait plus Jurieu, tint-il un tout autre langage :

Sur l'instruction de l'Église de La Haye, qui a représenté au nom des parents de feu M. Conrart, que son nom ayant été inséré dans les remarques du synode précédent sur l'édition des psaumes faite à Amsterdam par le sieur Brunel, ce qui semble intéresser sa mémoire, la Compagnie a déclaré qu'elle ne peut avoir eu en vue de donner aucune atteinte à la réputation d'une personne qui n'a jamais travaillé à la revision de notre liturgie, qui était morte longtemps avant l'édition des psaumes faite à Amsterdam, et qui ne peut par conséquent y avoir eu aucune part, et dont la mémoire a toujours été en bénédiction dans nos Églises (art. XXXII).

Les Églises d'Amsterdam et de La Haye ayant demandé par leurs instructions et présenté un éclaircissement de M. de La Bastide, tant imprimé qu'avec des additions écrites de sa main, sur quelques changements faits à la liturgie, au catéchisme et à la Confession de foi, et ces éclaircissements ayant été confirmés par la bouche de plusieurs députés, la Compagnie, qui a beaucoup d'estime pour sa personne et qui est pleinement satisfaite des éclaircissements qu'il a donnés, déclare qu'elle ne le soupçonne point d'avoir favorisé ni le papisme, ni d'autres erreurs, et prie Dieu de répandre sa bénédiction sur lui (art. XXXIII).

Ainsi fut apaisé l'orage soulevé par la rancune de l'adversaire de Bayle.

Selon Basnage, La Bastide avait laissé manuscrit un *Traité de*

[1] Deux ouvrages récents reproduisent la revision de La Bastide : Doumergue, *Essai sur l'histoire du culte réformé*, Paris, Fischbacher, 1890, in-12; et Lacheret, *La Liturgie wallonne, étude historique et pratique suivie des Textes anciens et d'un projet de revision*, La Haye, Beschoor; Paris, Fischbacher, 1890, in-8.

*l'Eucharistie*, dans lequel il rapportait les sentiments et la croyance des Pères de la primitive Église jusqu'au quatrième siècle.

## LARDEAU

On lit dans le mémoire de police relatif aux anciens de Charenton :

Lardeau a été ci-devant procureur au Parlement jusqu'au temps où il a été obligé de quitter son emploi, suivant la disposition des édits et des déclarations. Il est âgé de quarante ans environ. Il est en la réputation d'un homme de bien. Il a l'esprit doux et posé ; il est fort à son aise et propriétaire d'une grande maison, rue Guénégaud. Il a aussi quelque maison à la campagne, où il a accoutumé de passer ses vacances. Il n'a qu'un fils, âgé de six à sept ans, qu'il élève avec beaucoup de soin. Lui et sa femme sont extrêmement ménagers. La veuve Bazanier, sa belle-mère, est convertie depuis deux ou trois ans. Elle a aussi converti une de ses filles, qu'elle a mariée au sieur Delpech, qui est dans les fermes [1]. Elle a une autre fille [nommée Anne] qui fait profession de la religion et qui demeure avec Lardeau, son beau-frère ; mais on la croit aussi disposée à se faire instruire pour se convertir (Fr. 7050, f° 188).

Samuel Lardeau, exilé à Montrichard en Touraine, le 10 novembre 1685, revint à Paris, par ordre du 20 mars 1686, après avoir abjuré grâce au ministère des dragons. Il ne retrouva sans doute ni sa femme, ni sa belle-sœur, enfermées, par ordre du 27, dans des couvents où elles restèrent plusieurs mois.

Dès qu'elle en fut sortie, Anne Bazanier ne recula devant aucun sacrifice et fit ses préparatifs de départ. Un des agents de La Reynie s'exprimait ainsi dans un rapport du 14 juin sur les assemblées :

Noblet vient de m'avertir présentement que la femme Benato a été cette après-dîner rendre visite à la demoiselle Bazanier, belle-sœur de Lardeau, ci-devant ancien de Charenton, le nouveau converti qui demeure rue Guénégaud, et que cette fille, qui est encore de la R. P. R., lui a dit adieu, parce

[1] Pierre Delpech, bourgeois de Caussade, receveur des tailles à Figeac, puis secrétaire des finances du duc d'Orléans et enfin fermier-général avait épousé, le 20 janvier 1669, la fille d'un procureur au parlement de Paris et de Marie Vallée, Marie Bazanier, qui lui donna : Jean (1671), Samuel (1674), et Joachim (1678) (*Reg. de Char.*).

qu'elle devait partir dans peu de jours pour passer dans les pays étrangers; qu'elle avait déjà fait une fois marché avec un homme qui la devait passer et que l'on les avait détournés n'estimant pas cet homme assez sûr; mais que pour cette fois elle avait trouvé une personne fort sûre avec qui elle devait partir et qu'elle laissait tout son bien à son frère. Cette fille ne sort point de la maison, il sera bien difficile de la faire observer et il faudrait essayer d'introduire quelqu'un dans la maison (Fr. 7052, f° 118).

Malgré cette dénonciation et bien qu'on la surveillât, parce que étant riche elle ne devait rien négliger pour assurer sa fuite, Anne Bazanier réussit à s'évader. Elle figure sur une liste du mois de février 1687, parmi les absents dont on n'a pu encore découvrir les biens (Fr. 7051 f° 323). En 1692 elle épousait en Angleterre Antoine de Martin de La Bastide (Agnew in-f° II, 101).

L'abjuration forcée n'empêcha point Lardeau et sa femme de rester protestants au fond du cœur[1], et d'ouvrir bientôt leur maison aux assemblées proscrites. Les pasteurs du Désert Giraud et Givry furent arrêtés chez eux, le 3 mai 1692. Le 5, La Reynie reçut les ordres nécessaires pour mettre les deux ministres et leur hôte à la Bastille, pour faire conduire Mme Lardeau chez les Nouvelles-Catholiques, et leur fils aux Jésuites (O¹ 36). Lardeau fut écroué le 6 à la Bastille, d'après les registres de Du Junca, où nous lisons: « M. Desgrez a conduit ici M. Lardeau, s'étant trouvé dans une assemblée de protestants, dans la maison de M. Delpech, son parent, lequel (Lardeau) on a mis dans la première chambre de la Tour du coin ». Delpech était, on l'a vu, beau-frère de Lardeau ils habitaient ensemble dans la rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue du Grenier-Saint-Lazare, *alias* vis-à-vis la rue Michel-le-Comte. Le 3 juin, Desgrez écrivait à La Reynie: L'abbé Varet voit la dame Lardeau en assez bonne disposition; elle va à la messe avec son fils assez volontiers. Ce fils voudrait aller chez les jésuites pour être instruit; mais elle n'y consent pas encore. — Le 10, M. de Besmaus, gouverneur de la Bastille, recevait l'ordre de permettre à l'abbé Varet, vicaire de Saint-Eustache, de conférer avec Lardeau sur le fait de la religion. Un mois plus tard, le 12 juillet, Pontchartrain écrivait à La Reynie:

Le sieur Lardeau étant dans la résolution de faire son devoir de bon catholique, je parlerai au roi à son retour, pour le faire mettre en liberté; cependant j'ai été bien aise de lui donner la satisfaction de le décharger de

[1] Dans son rapport du 19 mai 1686, Desgrez accuse Lardeau d'avoir reçu deux cassettes de Me de la Pénissière et d'avoir aidé à cacher cette dame après l'arrestation de son mari (Fr. 7051, f° 32), voir aux Nlles-Cath.

l'archer qui est en garnison chez lui; ainsi je vous prie de le faire retirer dès aujourd'hui (O 1 36).

Le système des garnisons était donc encore appliqué en 1692, non plus pour contraindre les nouveaux convertis à l'abjuration, mais pour les obliger à la pratique du culte catholique, c'est-à-dire à des actes constants d'une hypocrisie qui devait parfois aller jusqu'à la profanation des sacrements. Le 15 juillet, Lardeau obtint la liberté de la cour de la Bastille; il fut relâché le 28, par ordre de la veille, et remis à Delpech et à Saint-Pierre, fils du fermier-général (*Arch. Bast.*, X, 470)[1].

Dès 1613, la famille Lardeau était alliée aux architectes De Launay, et en relation d'amitié avec les Noret[2] et les De Lorme, autres architectes protestants. Le 15 avril 1693, un nommé David Lardeau, Jeanne, sa femme, David et Anne, leurs enfants, étaient naturalisés anglais (Agnew, III, 54); mais nous ne savons quel degré de parenté les unissait à l'ancien de Charenton, qui bien, que très attaché à sa religion, se lassait vite de souffrir pour elle et pliait pour éviter la ruine et recouvrer la liberté.

## LE COQ DE SAINT-LÉGER

La famille parisienne des Le Coq était représentée au commencement du XVII^e siècle par deux frères: François, conseiller au Parlement, et Pascal, qui mourut doyen de la faculté de médecine de Poitiers. François embrassa le protestantisme en 1615 et eut de sa femme, Marie Marbault, deux fils et une fille: François, sieur des Moulins, Aymar, sieur de Germain, et Françoise, mariée à Jean Hérouard, sieur de Raincy, trésorier-général de la maison du roi. François, sieur des Moulins, contrôleur-général de l'extraordinaire des guerres, mort en 1672, avait épousé Charlotte Sarrau, fille de

1 Il ne reçut pas la lettre que M. D'Obré Robigny lui adressait, le 10 mai, du château de Saumur, pour lui demander de l'argent. «Je suis fâché, disait le prisonnier à Lardeau, sans doute chargé de la gestion de ses biens, je suis fâché d'être contraint de vous importuner de la sorte dans le désordre où sont mes affaires; mais en l'état où je me trouve réduit, je ne puis faire autrement ni m'adresser à d'autres que vous» (Fr. 7055, f° 208).

2 La B. du prot. possède un plan du temple de Charenton, paraphé le 16 juin 1623 par les entrepreneurs qui l'ont élevé: Marbault, Hureau et Noretz.

Jean, conseiller-secrétaire du roi, laquelle fut inhumée le 6 juin 1666. *La France protestante* (VI, 477 b) mentionne exactement leurs dix enfants, dont le sixième, Théodore, sieur de Saint-Léger, naquit à la fin de mars 1635 et reçut le baptême le 1er avril.

Le sieur de Saint-Léger, qui avait embrassé la profession des armes, fut élu ancien de Charenton, pour remplacer son cousin Théodore Le Coq, sieur des Forges, mort en 1669. On sait peu de chose sur lui, et *La France protestante* (VI, 477 b), le confondant avec son cousin-germain François Le Coq, sieur de Germain[1], a entremêlé les événements de leurs vies. Théodore Le Coq, sieur de Saint-Léger, épousa en 1668 Madelaine Muisson, fille de Henri, sieur du Toillon, conseiller-secrétaire du roi, et de Péronne Conrart, dont il eut sept enfants: Aymar, présenté au baptême le 24 octobre 1669 par son grand-père François Le Coq, sieur des Moulins; Charlotte (1670), François (1673), Théodore, Henri, Madelaine et Dorothée[2]. L'un d'eux, très probablement François, mourut en juillet 1683.

Mandé chez La Reynie le 25 octobre 1685 avec ses collègues Massanes, Gervaise, Girard et les principaux protestants du faubourg Saint-Germain, Saint-Léger ne consentit point à donner l'exemple de la défection. En conséquence il fut exilé à Mamers (Sarthe), par une lettre de cachet du 20 novembre. Il obtint, le 23, la permission de se retirer à Sens (Yonne) jusqu'au 1er janvier 1686, et de n'aller qu'ensuite à Mamers. Voici la note que la police avait rédigée sur son compte :

> Théodore Le Coq, sieur de Saint-Léger, demeurant rue des Marais au faubourg Saint-Germain, de la même famille que M. Le Coq, conseiller au Parlement. Il est marié et il a deux [?] enfants dont l'aîné peut avoir dix-sept ans [il en avait seize]. Il a l'esprit vif et fier. Ses biens sont situés en Poitou et il n'a point d'immeubles connus à Paris (Fr. 7050, f° 185).

Au mois de janvier 1686, un agent de la police, oubliant que Saint-Léger était en exil, le rangeait parmi les protestants de la rue des Marais[3] (Massanes père et fils, Pressigny, La Fontaine, Morin

[1] Voir Bastille.

[2] Les Extraits des Registres de Charenton ne mentionnent que les trois premiers (les frères Haag disent à tort: deux); les noms des autres sont donnés par Agnew, III, 61 a.

[3] Il est bien établi qu'il habitait la rue des Marais; cependant, sur la liste des anciens remise à la police par le concierge du temple de Charenton, il est porté comme habitant la rue de Seine. Le concierge l'a-t-il confondu avec son parent Pascal Le Coq, sieur de Germain, qui demeurait dans la rue de Seine, ou bien sa maison était-elle à l'un des angles de la rue de Seine et de la rue des Marais?

et Rozemont), qu'il fallait mander pour les contraindre à l'abjuration (Fr. 7051 f° 44).

Que se passa-t-il entre lui et les convertisseurs, au lieu de son exil ? S'échappa-t-il des mains des dragons ou d'un couvent dans lequel on l'aurait enfermé après l'avoir inutilement dragonné ? Ce fut l'un ou l'autre ; car Élie Benoit (V, 907) le met au nombre des anciens qui « surmontèrent tout » sans faiblesse, et nous lisons dans un État des biens des fugitifs dressé le 8 février 1687 :

Le sieur des Moulins, seigneur de Saint-Léger, s'est retiré en Angleterre avec sa femme, sœur de M. Muisson, et ses enfants. Ses biens consistent en la terre de Saint-Léger en Poitou, qui est fort considérable, en obligations, en contrats de constitution et en argent comptant, desquels la demoiselle Des Moulins, sa sœur, a obtenu le don.

Nous ignorons quelle fut parmi ses trois sœurs, Françoise (1630), femme de Pierre Sacriste, baron de Damazan, Élisabeth (1632), et Anne (1640), celle qui se montra catholique assez zélée pour se faire mettre en possession de ce riche butin.

Théodore était passé en Hollande et avait mis son épée au service du prince d'Orange, qui le fit officier de ses gardes ; c'est en cette qualité que nous le retrouvons en Angleterre après la conquête à laquelle il avait pris part. « Par une de ces dérisions du sort si fréquentes dans les bouleversements politiques, écrit Ch. Weiss[1], l'un des réfugiés, le sieur de l'Estang, lieutenant des gardes de Guillaume, fut choisi par le vainqueur pour enjoindre à l'ambassadeur du roi de France de quitter Londres dans les vingt-quatre heures, et de se rendre à Douvres. Un autre réfugié reçut la mission de l'accompagner et de le défendre, au besoin, contre l'animosité des Anglais. Barillon écrivit à Louis XIV, dans une dernière dépêche datée de Calais : « M. le prince d'Orange a voulu qu'un « officier de ses gardes m'accompagnât. Je n'en ai pas été fâché. Il « m'a servi à lever quelques difficultés qui se rencontrent en pareille « occasion. C'est un gentilhomme du Poitou nommé Saint-Léger[2]. »

Le 9 septembre 1698, Théodore Le Coq, sa femme Madelaine et leurs enfants, Charlotte, Théodore, Henri, Madelaine et Dorothée, furent naturalisés anglais (Agnew III, 61 a). Charlotte épousa en

[1] *Hist. des réfugiés*, I, 301.

[2] A la page 296, il est nommé Le Coq de Saint-Léger. Ce ne peut être un fils de Théodore, comme le disent *La France prot.* et le *Bullet.* VI 399 ; car l'aîné de ces fils n'avait que dix-neuf ans en 1688, s'il vivait encore, et l'on n'est point à cet âge officier des gardes et père de cinq enfants.

1692 Henri-David de la Croix; Dorothée, en 1702, Louis de Saumaise. De 1703 à 1706 Le Coq fut l'un des distributeurs de la «royale bonté», c'est-à-dire des secours aux réfugiés.

Nous ignorons quel est le Le Coq qui sortit des Petites-Maisons par ordre du 22 août 1686 (Fr. 17421 f° 103), et à quelle famille appartenait Charlotte, mariée en Hollande à Philippe Muisson (voir ce nom).

## DES MARCHAIS

Thomas de Lorme, sieur des Marchais, né en 1620, du mariage de Toussaint, sieur des Bordes, et de Madelaine Du Plaix, assistait en 1655 au synode provincial de Charenton, en qualité de député de La Norville (Seine-et-Oise), et devint ensuite ancien de Charenton. Un peu avant le 4 octobre 1685, le commissaire du quartier Saint-Eustache écrivait à La Reynie:

> Monsieur Des Marchais, de la rue de Cléry, est à la campagne depuis plus d'un mois au pays Chartrain, et l'on ne sait quand il reviendra (Fr. 7051, f° 152).

Thomas avait épousé la nièce de son collègue Masclari. Exilé le 20 novembre 1685 à Château-Renault (Indre-et-Loire), il déclara qu'une maladie l'empêchait de faire un si long voyage. Dix jours après, Seignelay ordonnait au lieutenant de police de vérifier l'exactitude de cette déclaration (O[1] 29). L'excuse parut valable; car le 5 décembre Sa Majesté consentait que l'exilé n'allât qu'à Toury (Eure-et-Loir), suivant son désir. Cependant Thomas ne se pressa ni d'obéir, ni d'abjurer, et finit par se faire mettre sous les verrous. Seignelay écrivait à La Reynie, le 15 janvier 1686:

> Le nommé Des Marchais s'étant retiré au marché de Sceaux en attendant l'ordre qu'il avait demandé pour aller à Toury au lieu d'aller à Château-Renault en Angoumois, et on m'était venu dire qu'il travaillait à s'instruire, je vous prie d'envoyer dans cette maison et d'y faire arrêter tout ce qui s'y trouvera de gens de la religion (O[1] 30).

Après cette arrestation nous perdons absolument sa trace.

Charlotte de Lorme, fille de Gilles, sieur de Clairbois, qui

suivit en Angleterre son mari Henri Justel, appartenait à la même famille que l'ancien de Charenton, de même sans doute qu'Uranie de Lorme, naturalisée anglaise le 15 novembre 1681 (Agnew, III, 28 et 165), et que la nommée De Lorme, sortie du donjon de Vincennes par ordre du 10 juillet 1689 (O[1] 33). Il en est, semble-t-il, autrement d'une dame de Lorme qui fut expulsée du royaume en 1688, et de Susanne De Lorme, l'une des plus touchantes victimes de l'intolérance. Voir aux couvents : Duvigier.

## MASCLARI

Des six enfants que Gaspard Masclari, originaire de Pont-Saint-Esprit, conseiller du roi, secrétaire des finances et commissaire royal au synode de Châtillon-sur-Loing en 1632, eut de sa femme Anne Des Champs, trois seulement offrent pour nous quelque intérêt : Gaspard, né le 4 février 1619 ; Pierre, sieur de Champmoreau (1623), mari de Charlotte Le Vasseur (1655), laquelle lui donna Pierre (1656) et Charlotte (1658) ; Anne (1626), qui épousa en 1641, Auguste Galland, conseiller au Parlement, ex-député-général des Églises réformées, et, en 1649, Jacques de Melville, sieur de Minières, enseigne des gardes du corps[1].

Le fils aîné, Gaspard, suivit la carrière paternelle; d'abord avocat au Conseil, il obtint, en 1639, la charge de conseiller que son père avait résignée peu avant de mourir, et la conserva jusqu'en 1664 ; à partir du 24 décembre de cette année, il prit le titre de conseiller honoraire, qui lui fut ôté par l'arrêt du conseil du 19 janvier 1684. Il habitait la rue de Cléry, et remplissait les fonctions d'ancien dans le quartier Saint-Eustache. Il avait épousé, en juillet 1647, Madelaine Petit, fille de Jeanne Muisson et de Jonathan Petit, sieur de Clos-Hardi, contrôleur-général des bois et forêts ; il en eut sept enfants : Gaspard (1653) ; Henri (1657) ; Anne-Madelaine (1659), mariée, en 1675 à Robert Moisant, sieur de Brieux, ministre à Senlis[2] ; Valentin (1662) ; Catherine (1666) ; Abraham (1668) et

[1] Les Masclari, ou mieux les Du Masclari, étaient encore alliés aux Stample, aux Brunier et aux Leblanc de Beaulieu.

[2] Il assistait au synode de Rotterdam en 1686.

Madelaine (1671). Il fut exilé, le 20 novembre, à Ballon (Sarthe) et eut la permission d'emmener avec lui, non sa femme, qu'il avait perdue en 1676, mais ses deux derniers enfants: Abraham et Madelaine. Ni l'exil, ni les dragons, ni l'emprisonnement de son fils aîné Gaspard, ne le décidant à abjurer, Seignelay ordonna, le 29 avril 1686, de le ramener à Paris pour y être enfermé dans un couvent, et de confier Abraham et Madelaine à leurs parents nouveaux catholiques.

Madelaine ne montrait aucune disposition à changer de religion; aussi fut-elle arrêtée le 24 mai, et conduite le lendemain aux Nouvelles-Catholiques, où elle se montra plus docile qu'il n'aurait fallu.

On espère, dit une note du 17 décembre, qu'elle fera incessamment sa réunion. Elle s'y dispose par la prière et par le jeûne depuis quatre jours, étant fort persuadée des vérités catholiques dont elle est parfaitement instruite.

Note confirmée par une addition postérieure, datant de mars ou d'avril 1687:

Elle a fait depuis, sa réunion, et après être sortie elle est revenue aux Nouvelles-Catholiques, pour s'y préparer à recevoir les sacrements (Fr. 7051, f° 246).

Abraham finit aussi par céder puisqu'il ne quitta point la France; mais il resta protestant au fond du cœur. C'est lui que nous voyons en 1722, sous le nom d'Abraham du Masclari, signer, avec Jean Masson, seigneur de Bessay, capitaine de cavalerie, François Moisant de Brieux et Frédéric de Béringhen, sieur de Langarzeau, l'acte d'inhumation de Guillaume Le Coq de Germain, hollandais. C'est probablement lui qui fut autorisé, le 10 décembre 1727, à vendre deux maisons situées rue de Cléry.

On enferma le père dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés où il resta quinze mois, voisin et catéchumène du plus habile des convertisseurs, Fénelon, qui habitait l'abbaye ainsi que Pellisson, et dont toute l'éloquence ne put entamer la foi et la résolution du pieux huguenot. Transféré, par ordre du 16 juin 1687, au séminaire des Missions étrangères (rue du Bac), Masclari n'y demeura que sept semaines. Cependant les moines de Saint-Germain-des-Prés réclamèrent les quinze mois de pension qui leur étaient dus pour lui et pour son domestique, et les Nouvelles-Catholiques, les dix mois de la pension de Madelaine, soit 333 livres 10 sols (Fr. 7052 f° 26). Le 7 juillet, Lemaistre, procureur au Châtelet, reçut l'ordre

de payer le tout sur les biens de l'« opiniâtre » qu'on avait saisis. L'invincible huguenot ne sortit du séminaire, transformé en prison ainsi que tous les couvents et nombre de maisons particulières, que par ordre du 4 août, pour être transféré, en compagnie de son collègue Gervaise, au château d'Angoulême, où Jean de Béringhen, autre ancien de Charenton, les rejoignit bientôt. Ils durent être expulsés à peu près en même temps que celui-ci (7 mars 1688). Masclari se réfugia en Hollande[1].

Le fils aîné de Masclari, ainsi que Françoise Prondre, sa femme, et leurs trois enfants: Gaspard (1682), Anne-Catherine (1683) et Paulin (1685), n'avaient point encore abjuré au mois de janvier 1686 (Fr. 7051 f° 119). On l'arrêta et on le mit à la Bastille par ordre du 14 février; cinq jours après, le convertisseur Varet allait conférer avec lui. Le 21 du même mois, La Reynie écrivait au procureur-général Harlay:

> On m'a dit, Monsieur, ce matin, en entrant à la Bastille, que Masclari était tout à fait disposé à suivre l'exemple de sa femme, qui a mieux aimé se faire catholique que d'aller dans un couvent; et M. le curé de Saint-Eustache ayant encore vu depuis M. Masclari, il a achevé de le résoudre (Fr. 17421, f° 47).

Toutefois après un moment d'affaissement la conscience reprit le dessus, au grand déplaisir des prêtres et du gouverneur de la Bastille, qui, le 4 mars, essayait de s'opposer à une entrevue des deux époux:

> J'ai reçu, disait-il à La Reynie, un ordre [du 2 mars] pour laisser voir à M. Masclari sa femme. M. de Lamon le presse fort; il est fort opiniâtre et je crains que cette visite ne le gâte davantage; car je trouve que les négociations ne sont pas trop bonnes (Fr. 7053, f° 451).

L'entrevue ne servit, au contraire, qu'à amollir et à faire dévoyer Masclari. Dès le 7, il avait pris son parti, aussi bien que plusieurs autres prisonniers de la Bastille: Me de Bourneau, Jean le Maçon, seigneur de Bessé-la-Bataillière, et sa femme Charlotte-Madelaine Imbert. Enfin, le 9, Seignelay ordonnait qu'on le mît en liberté: il avait abjuré des lèvres et s'empressa de quitter la France avec sa femme; ils furent admis à la repentance à La Haye en 1688. Le 26 octobre 1688, leurs biens[2] furent donnés à leurs enfants qu'ils

[1] Le Gendre, *Vie de Du Bosc*, p. 155.

[2] Sur une liste des biens des absents, dressée le 16 février 1687, nous lisons: Masclari fils, quartier Saint-Eustache, a 813 livres de rente sur le clergé; sa maison de la rue du Foin vaut 20000 livres. Il en avait encore une autre, rue de Cléry (TT 14).

n'avaient pu emmener. Cependant le plus jeune, Paulin, finit par se réfugier en Hollande, où il traduisit, dit *La France protestante*, la seconde partie de l'*Histoire de la république de Venise* par Nani, Amst., 1702, in-12. Il doit y avoir là quelque erreur de date ou de nom, puisque Paulin n'avait en 1702 que seize ou dix-sept ans.

Une nièce de l'ancien de Charenton, Charlotte, fille de Pierre Masclari, sieur de Champmoreau, laquelle «avait cessé de faire toutes les fonctions d'une bonne catholique qu'elle avait paru observer exactement auparavant», fut arrêtée à vingt-quatre lieues de Paris (TT 464), par ordre du 24 juin 1699 ($O^1$ 43), et conduite aux Nouvelles-Catholiques vers le 10 juillet. On la rendit à sa mère le 6 janvier 1700 ($O^1$ 44). En donnant à Phelypaux l'ordre de la mettre en liberté, Pontchartrain ajoutait:

> A l'égard du fils et de la fille de l'autre Masclari, qui fait sa demeure tout près de la Charité, Sa Majesté se remet à vous de prendre soin que son fils soit mis au collége, et d'examiner si la maîtresse d'école chez qui est la fille, l'instruit en la manière qu'il faut en la R. C.

Dans l'arrêt du 6 juillet 1682 ordonnant la démolition du temple de Bois-le-Roy, nous voyons figurer Herwarth, conseiller du roi, commissaire député en la généralité de Paris, et Masclary, de la rue de Cléry, avocat au Conseil et ancien de Bois-le-Roy.

## MASSANES

Du mariage de Jean de Massanes, conseiller-secrétaire du roi, et de Jacqueline Forget, étaient nés quatre fils: Pierre (1611), Paul (1612), Antoine (1613), Isaac (1614), et trois filles: Marie, Isabelle (*alias* Élisabeth) et Charlotte, mariées, la première, à Thomas Hardy, sieur de Vicques, mort en 1662; la seconde à Jean Amproux, sieur de La Massaye, mort en 1659, et la troisième, à Jacques de Saint-Denis, sieur de Vervaines.

Antoine épousa au mois de mai 1647 Françoise Bothereau de Lormois, veuve de Jean-Baptiste Marbault, dont il eut quatre enfants: Antoine, sieur de Villejouan (1648), Jean (1649), Élisabeth

(1650), femme de Samson Pape, marquis de Saint-Auban[1], et Daniel (1651). Ancien dès 1655, Antoine de Massanes assistait au synode tenu cette année à Charenton, et fut député en 1658 auprès de l'Église de Caen, pour la prier de céder à celle de Paris le ministre Du Bosc. Trois ans plus tard, il prit, avec son voisin et collègue Le Coq des Forges, une très grande part à la suspension d'Alexandre Morus. On retrouve Massanes en 1667 au synode de Clermont-en-Beauvoisis, avec Bezard, Le Coq et Morus, et en 1681 à celui de Lizy-sur-Ourcq. Il était, en outre, «député de l'Ile-de-France pour agir aux affaires des Églises[2].» C'est à tort que les papiers de La Reynie l'appellent le doyen d'âge des vingt-quatre de Charenton. Cette qualification revenait à l'un de ses collègues, soit Bouilly, soit Beauchamp. Un mémoire de police rédigé dans les premiers jours de novembre 1685, s'exprime ainsi :

Antoine de Massanes, ci-devant secrétaire du roi[3], demeurant dans la rue des Marais au faubourg Saint-Germain, âgé d'environ soixante-quatorze ou soixante-quinze ans [lisez : soixante-douze et demi], est connu pour avoir la conduite fort sage et a l'esprit très doux. Son père était venu avec Henri quatrième qui le fit secrétaire du roi du collège de Navarre (*sic*). Il a deux enfants [Jean et Daniel n'existaient probablement plus], savoir un fils marié, qui demeure avec lui, et sa fille, mariée en Dauphiné à un gentilhomme auquel on donne le titre de marquis, dont on n'a pu apprendre le nom; mais on sait qu'il fait aussi profession de la R. P. R. Le sieur de Massanes passe pour un homme très riche; on croit qu'il a 7 ou 800,000 livres de bien. Il est propriétaire de la moitié d'une terre de 6 à 700 livres de rente, qui est aux environs de Chartres. Il est aussi propriétaire de la maison qu'il habite à Paris, et a fort grand ménage[4] (Fr. 7050, f° 184).

[1] Leur fils Guy-Antoine fut la souche de la branche française catholique de Saint-Auban. Jacques Pape, frère de Samson, sortit de France à la Révocation, et servit en Angleterre avec le titre de lieutenant-colonel.

[2] Son collègue Abraham Tessereau, revêtu de la même fonction en même temps que lui, c'est-à-dire en 1679, ne faisait plus partie du consistoire à la Révocation. Après s'être défait de sa charge de conseiller du roi, il était passé en Angleterre dès 1683. Une rente de 1300 livres lui permettait à peine de vivre à Londres, où il fut naturalisé en 1685 (Agnew, III, 38). Claude le comptait parmi ses meilleurs amis, et l'on conserve à la bibliothèque de l'université de Leide huit lettres qu'il lui adressa (Voir les *Mém. de Rou*, I, 43).

[3] L'arrêt du conseil du 19 janvier 1684 lui avait ôté son titre de secrétaire honoraire et les prérogatives qui y étaient jointes.

[4] A l'angle Nord-Ouest de la rue des Marais (Visconti) et de la rue des Petits-Augustins (Bonaparte), Nicolas de Burgensis avait construit un hôtel, ayant deux ailes, avec cour au milieu, et, derrière, un jardin longeant la rue des Marais jusque vers le milieu. Nicolas Le Vauquelin y joignit un second jardin, situé de l'autre côté de la rue des Petits-Augustins, et communiquant avec l'hôtel par un passage souterrain. Il déploya tant de luxe dans cette propriété, que Mazarin faillit l'acheter. Ce fut Jean le Maçon, sieur de La Fontaine, qui l'acquit et la morcela en trois parties, dont il garda l'une; la seconde passa aux mains

Exilé au Blanc (Indre) le 19 novembre 1685, et bientôt transféré à Beaugency (Loiret) dans l'abbaye de Saint-Firmin, le pieux vieillard qui, malgré les infirmités de l'âge, unissait à une grande douceur une remarquable fermeté, fut vainement livré aux dragons[1]. Le 24 mars 1686, son fils Antoine, que la contrainte avait rendu catholique de nom et d'apparence (il n'avait que signé), obtint la permission de lui rendre visite, «afin de tâcher de le réunir à l'Église», permission réitérée dans les mêmes termes le 1er juillet. Le 24 ou le 25 décembre, M. de Creil, intendant de l'Orléanais, recevait l'ordre de transférer M. de Massanes dans une abbaye de la Nièvre, sa détention de près d'un an dans celle de Beaugency n'ayant amené aucun résultat. Sans doute le prisonnier remontra que la pierre dont il souffrait, exigeait qu'on le ramenât à Paris; car Seignelay écrivait le 24 janvier 1687 au même intendant:

> Le roi veut bien que le sieur de Massanes, qui est à l'abbaye de Beaugency, vienne à Sainte-Geneviève à Paris, au lieu d'aller à Saint-Martin de Nevers.

Il ajoutait qu'on pouvait attendre la fin de la saison rigoureuse pour lui faire faire le voyage. L'ordre de l'envoyer à Paris est du 16 février 1687. Le 14 septembre, Seignelay autorisa l'abbé de Sainte-Geneviève à laisser pénétrer près du prisonnier la comtesse de Clère et son homme d'affaires, et le 28 octobre, Mme de Saint-Auban. A la sollicitation de celle-ci, le roi permit le 9 janvier 1688 à M. de Massanes de s'installer chez le chirurgien Collot. Nous l'y retrouvons le 21 mars, toujours menacé de la redoutable opération de la taille. Il dut être expulsé du royaume comme inconvertissable, dans le courant de l'année, et fut naturalisé anglais en 1697 (Agnew III, 60). Mme de Massanes n'existait plus à la Révocation.

Antoine de Massanes, sieur de Villejouan, avait épousé en 1671 sa cousine-germaine Marguerite Hardy, fille de Thomas, sieur de Vicques, et de Marie de Massanes, qui lui donna au moins huit et très probablement neuf enfants. Sept seulement furent inscrits dans les registres de Charenton : Antoine (1672), Christophe (1674), Marie-Anne (1675), Marie (1676), Isaac (1677), Élisabeth (1679) et

de Massanes et de son gendre, Pape de Saint-Auban; la troisième, probablement celle d'au delà de la rue des Petits-Augustins, aux mains de Dupuy-Montbrun. Voilà pourquoi les Massanes étaient voisins du sieur de La Fontaine en 1685.

[1] Louvois écrivait le 15 janvier à l'intendant De Bezons: «Le sieur de Massanes, un des anciens du consistoire de Charenton, qui était au Blanc en Berry, ayant eu ordre du roi d'aller à Beaugency, Sa Majesté désire que vous essayiez par des logements de troupes à le porter à se convertir» (Arch. Guerre).

Blanche-Angélique (1683). Un des fils mourut en 1677, et une des filles en 1684. On lit dans le *Mémoire de ceux qui se sont retirés depuis le mois de février 1687* :

> Les sieur et dame de Massanes et cinq enfants qui demeuraient rue des Marais [avec Massanes père] se sont retirés en Hollande au mois de juillet 1687, après avoir passé un mois en Angleterre. Le sieur de Massanes a une terre en Beauce, à lui échue par le partage de feu sa mère. Sa femme et lui ont des biens considérables qu'ils ont pu vendre ou changer de nature avant leur départ; le contrat de mariage a été passé par-devant Loys, notaire (Fr. 7051, f° 12).

Antoine de Massanes, écuyer, âgé de trente-huit ans, coupable seulement d'avoir signé un acte d'abjuration, fit reconnaissance publique de sa faute à Londres, dans l'église de la Savoye, le 9 juin 1687; puis il passa en Hollande avec sa famille.

Il avait longuement médité son évasion, retardée d'abord par l'enlèvement de ses enfants, puis par l'arrestation et la grossesse de M^me^ de Massanes. Le 3 février 1686, Seignelay ordonnait de mettre dans un couvent « la demoiselle de Massanes » et de lui appliquer la déclaration du 12 janvier précédent, portant que les enfants âgés de moins de seize ans seraient enlevés aux père et mère protestants et remis à des parents catholiques. Une lettre écrite le lendemain par La Reynie nous apprend que cet ordre concernait « M^me^ de Massanes, belle-fille de celui qui était ancien » (Fr. 17421 f° 35). Sans doute le lieutenant de police objecta que la dame, étant enceinte et près de son terme, ne serait reçue dans aucun couvent, et suggéra l'idée de lui envoyer des garnisaires. En effet, nous lisons dans les papiers Rulhière, sous la date du 16 février :

> La dame de Massanes, femme du sieur de Massanes fils, demande qu'on lui ôte deux huissiers qui sont chez elle en garnison, à cause qu'elle est sur le point d'accoucher, et qu'elle a des parents catholiques qui offrent de se charger d'elle (Fr. 7044, f° 233).

Le roi refusa l'éloignement des garnisaires, puis l'accorda. Le 23 mars, Seignelay écrivait à Reynie :

> Vous pouvez faire retirer les deux huissiers qui sont dans la maison du sieur de Massanes, et attendre que sa femme soit accouchée pour la faire mettre dans un couvent, en cas qu'elle ne fasse pas sa réunion (O 1 30).

Enfin Marguerite Hardy accoucha; le 4 mai 1686, Desgrez écrivait qu'elle n'était pas en état de partir de quelques jours par suite de ses couches; le 13, il annonçait que Massanes s'occupait de choisir un passeport entre plusieurs. Le 16 juin, il le représentait

comme malade et dévoré de la fièvre de partir[1], et, le 30, comme rencontrant de grandes difficultés, le capitaine avec lequel il s'était abouché ayant été fort refroidi par l'arrestation de plusieurs officiers. Mme de Massanes feignit sans doute d'abjurer pour qu'on lui rendît ses enfants. Bref, il fallut, coûte que coûte, retarder le départ jusqu'au mois de mai 1687.

Le sieur de Villejouan s'enfuit muni de papiers[2] que lui procura un guide anglais nommé Humfrey. Une anglaise que les papiers de La Reynie appellent sans doute inexactement Mlle de Brisimant, fit franchir la frontière à Mme de Massanes et à deux de ses filles. Abe, officier du roi d'Angleterre, emmena un des fils, qu'il fit passer pour son valet en le revêtant d'un justaucorps de couleur. Humfrey arrêté bientôt après et enfermé chez Auzillon, affirmait le 7 juillet, qu'il restait à Paris quatre de leurs enfants, dont deux étaient cachés au coin de la rue Taranne et de la rue des Saints-Pères, c'est-à-dire à l'ambassade de Hollande. Un brevet du 25 septembre 1687, confirmé le 26 avril 1688, accorda les biens des époux fugitifs à leurs fils Auguste et Jacques, faisant profession de la R. C.[3] (O1 31 et 32).

Une autre dame Massanes, que *La France protestante* a confondue avec sa parente, comme elle a confondu Massanes père avec son fils, fut mise dans un couvent en vertu d'une lettre de cachet du 7 juillet 1686. Le 16, la sœur Marie-Angélique, prieure de l'Annonciade de Saint-Denis, écrivait à La Reynie que cette dame, enceinte de plusieurs mois, était détenue dans le monastère depuis quelques jours. Comment Marguerite Hardy, délivrée dans les derniers jours d'avril ou dans les premiers de mai, aurait-elle pu, au milieu de juillet, se savoir enceinte de plusieurs mois? La supérieure ajoutait que cette dame disait s'être blessée en venant dans le carrosse et craignait une fausse couche, accident qui lui était déjà plusieurs fois arrivé. Le danger était-il réel, ou Mme de Massanes cherchait-elle malicieusement à se faire mettre hors du couvent? Quoi qu'il en soit, la supérieure suppliait qu'on lui ôtât la prisonnière dont la présence était pour elle un sujet d'angoisse (Fr. 7053 fo 39). La Reynie, probablement accoutumé à ces petites supercheries, ne s'émut ni ne se pressa; la supérieure revint à la charge et s'adressa

1 Desgrez écrivait: «Quand il devrait crever, il partira» (Fr. 7053, fo 283).

2 Ceux d'un valet de chambre de l'évêque de Coutances.

3 C'étaient évidemment les deux derniers.

directement au ministre. Le 18 septembre, celui-ci écrivit au lieutenant de police:

La dame de Massanes, qui est dans la maison des religieuses de l'Annonciade, étant enceinte, je vous prie de me mander où vous croyez qu'on la puisse faire mettre, ne pouvant pas rester plus longtemps dans le couvent (O [1] 30).

Aveugles, qui coulaient le moucheron et avalaient le chameau! Enlever les femmes aux maris, les enfants aux parents, emprisonner, confisquer les biens, violenter les consciences, c'était à leurs yeux des actes méritoires, tandis que l'accouchement d'une honnête femme dans un couvent leur eût paru le comble d'un scandale! Les prisons regorgent, il est vrai, et l'on ne sait où mettre M^me^ de Massanes. N'importe, il faut qu'elle sorte. — En conséquence de cette étrange pudibonderie, la supérieure des Filles-bleues reçut, le 22 septembre, l'ordre de rendre M^me^ de Massanes à son mari.

Cette dame paraît avoir été une demoiselle Durand. Ce fut elle sans doute qui s'enfuit à Genève avec son fils et ses filles vers 1690. Elle passa ensuite à Nyon (1691), puis à Lausanne où elle provoqua les légitimes sévérités du consistoire. « Quelques réfugiés, pour revoir des parents, des enfants bien-aimés, ou pour recueillir des débris de leur fortune sauvés par leurs amis, se rendaient clandestinement en France avec l'intention d'en revenir bientôt; mais il leur arrivait de céder aux menaces et de feindre quelques actes de catholicisme dont les autorités se contentaient facilement. Une dame de Massanes s'en faisait gloire. On s'émut. « Ils renient à la voix de la moindre servante, s'écria-t-on » [1]. De là la résolution suivante:

22 mai 1694. La compagnie étant avertie que M^me^ de Massanes, qui est depuis quelque temps arrivée en cette ville, bien loin, cette fois comme l'autre, de faire paraître qu'elle y vienne pour donner gloire à Dieu en faisant réparation de l'horrible péché dont elle est coupable avec tant d'autres en France qui ont eu le malheur d'abandonner sa vérité, dont pourtant de bouche elle dit faire ouverte profession; mais comme son retour prémédité et les raisons mondaines dont elle se défend quand diverses personnes lui font des reproches sur sa conduite, n'édifient pas, non plus aussi ce qu'on a appris que c'est par son ordre que M. son fils, qui s'était venu réfugier et faire réparation en cette ville, a abandonné son refuge, l'ayant fait retourner à Montpellier, tout cela et d'autres choses dont nous avons eu avis, nous obligent de faire parler et exhorter fortement ladite dame à faire son devoir. La compagnie a chargé M. Julien, pasteur, et Ribaudeault, ancien, de lui faire de sa part les exhorta-

[1] *Bullet.*, IX, 268).

tions ci-dessus, et a délibéré que toutes les personnes réfugiées qui ci-devant allaient en France sous prétexte de négoce ou pour toutes autres affaires, seront puissamment exhortées de ne plus faire ces voyages qui ne sauraient qu'être funestes, par le danger évident où ils sont de perdre leur âme en s'exposant à la tentation où plusieurs ont succombé, ainsi que les exemples n'en sont que trop fréquents, et que tous ceux qui y iront à leur tour seront grièvement censurés; et surtout chacun doit tenir la main à découvrir ceux qui seront coupables de s'être souillés par des actes d'idolâtrie, au préjudice de la réparation et protestation qu'ils ont faite de vivre et de mourir de la religion chrétienne, pour être procédé contre eux par les rigueurs de notre discipline ecclésiastique (Bordier, Ms. Vaud).

La foi du mari, resté en France, ayant paru suspecte, on lui ôta, le 4 février 1695, son fils Pierre, qui fut mis au collége des Jésuites, d'où D'Argenson ordonnait, le 6 juin 1703, qu'on le tirât pour le confier à M. Foulé, maître des requêtes. En 1715, Pierre alla voir sa mère en Suisse, et ne revint plus. Le père fut poursuivi comme complice de l'évasion.

Enfin les papiers Rulhière nous apprennent qu'en 1686 les sieurs Du Bourdieu[1], Reffil et Hardy, concluaient à Londres un marché « pour faire passer le sieur de Vicques[2] et un autre beau-frère du sieur de Massanes» fils. Christophe Hardy, sieur de Vicques, échoua dans son généreux dessein; il fut arrêté à Valenciennes, et enfermé dans la citadelle de Cambrai, où il abjura.

Marie-Anne de Massanes, née en 1675, épousa en Hollande le lieutenant-colonel Jacques Pape de Saint-Auban.

## PAPILLON

Antoine Papillon, l'un des premiers réformés de France, membre du grand conseil et protégé de Marguerite de Navarre, mourut en 1525, laissant un fils nommé David, qui fut victime de la Saint-Barthélemy. Le fils de celui-ci, Thomas, gentilhomme ordinaire de la chambre, et ambassadeur d'Henri IV à Venise, se retira du service après l'abjuration du roi, et mourut en 1608; il avait eu

[1] L'un des pasteurs de Montpellier.

[2] Non Jacques, naturalisé anglais en juillet 1684, mais plutôt Armand, dont la naturalisation n'eut lieu qu'en avril 1687 (Agnew, III, 38 et 43).

deux enfants: 1° Thomas, né en 1578, conseiller au Parlement de Paris, secrétaire du synode d'Alais en 1620, mort en 1635, dont le fils, David, fut ancien de Charenton; 2° David, né en 1579 et naturalisé anglais dès 1618. Ce dernier, ingénieur militaire employé par Cromwell, est le fondateur de la famille anglaise des Papillon encore existante, et l'auteur de plusieurs ouvrages dont l'un a pour titre: *Vanity of the Lives and Passions of Men*, Lond., 1651, in-8°. (Agnew, III, 99 — lisez: 96).

Voici la note de police relative à David, ancien de Charenton:

Papillon, avocat au Parlement, âgé de soixante-huit ou soixante-dix ans, pétulant et en réputation d'homme chaud et brouillon. Il demeure rue Saint-Jean-de-Beauvais avec sa sœur, qui est fille, âgée de plus de soixante ans et du même caractère d'esprit. Il ne paraît pas être entièrement à son aise. Le frère et la sœur sont propriétaires en commun de la moitié d'une maison de la la rue de la Juiverie, louée 500 ou 600 livres.

Au synode d'Aï (8 mai 1659), qui donna au ministre Morus la place vacante à Charenton, la vivacité de Papillon et son emportement avaient paru dans l'opposition violente qu'il fit à cette nomination. Le synode national (ce fut le dernier: Loudun, 10 novembre 1659) auquel Papillon en appela, leva la censure prononcée contre lui par le synode champenois, mais confirma malheureusement la nomination de Morus, qui eut bientôt jeté la discorde dans l'Église. En 1679, Papillon fut choisi par le synode de l'Ile-de-France pour receveur de la province, en remplacement de Le Noble décédé. Il adressait, le 8 février 1681, à son cousin-germain Thomas Papillon de Londres, une lettre dont Agnew (III, 97) nous a conservé l'extrait suivant:

Nous vous remercions... des témoignages qu'il vous plaît nous donner de votre affection singulière, particulièrement de la forte et sainte exhortation que vous nous faites de demeurer fermes en la foi et en la profession de la vraie religion. C'est une chose que nous ne pouvons espérer de nos propres forces, mais que nous devons demander et que nous devons attendre de celui en qui et par qui nous pouvons toutes choses. Il a conservé ce précieux don en la personne de notre père Thomas, de notre aïeul commun Thomas, et de notre bisaïeul Thomas, sur lequel il a premièrement fait lever la clarté de sa face et de son Évangile, et lui a même fait l'honneur d'être du nombre de ceux qui lui présentèrent leur vie et leur sang, dans cette journée célèbre de l'année 1572, marchant par cette voie douloureuse sur les pas de son Sauveur, et marquant à ses descendants par son exemple que ni mort, ni vie, ni principauté, ni puissance, ni hauteur, ni profondeur, ni chose présente, ni chose à venir, ne les doit séparer de l'affection que Dieu leur a témoignée en son Fils. Vous savez cela aussi bien que moi, mais il me semble que ces exemples

domestiques ne doivent point être oubliés; or, comme il est important de les imiter, il est très utile de les repasser souvent en la mémoire et en la pensée.

Comme je ne prends point de part dans l'administration des choses publiques, et ne m'en mêle que par les prières que Dieu me commande de faire pour la paix de l'État et de l'Église, je vous avoue que je vois bien que le dessein des ennemis de notre religion est de l'extirper, ainsi que vous m'avez marqué par votre lettre [du 17 mars 1680]; mais je n'ai pas assez de vue pour pénétrer dans les événements. Je sais que la réformation de la religion est une œuvre de Dieu; peut-être ne voudra-t-il pas la détruire. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons mieux faire que de le prier de nous préserver, et de lui demander qu'il ait pitié de son héritage, qu'il ne nous abandonne point et qu'il nous donne la grâce de demeurer fermes dans sa maison et dans son service.

Ces prières furent exaucées: le descendant du réformateur et du martyr eut l'honneur de souffrir pour la foi, dans laquelle il demeura ferme et sans reproche.

Le 20 mars 1685, le commissaire Delamare informait La Reynie que Papillon venait de recevoir 10,000 livres, qu'il allait envoyer en Danemark. Au mois d'octobre, nous le voyons donner l'hospitalité au ministre Mutel, de Coucy-la-Ville (Aisne), arrivé chez lui, vers le 12, avec sa femme et deux enfants [1]. Enfin par ordre du 19 novembre, il fut exilé à Avranches (Manche); peut-être ne s'y rendit-il que tardivement; car un agent de la police écrivait, le 19, à La Reynie:

M. Papillon n'a point de femme et n'a jamais été marié; mais une de ses sœurs demeure avec lui. Je diffère d'y aller jusqu'à nouvel ordre (Fr. 7051, f° 132).

Cette visite différée concernait-elle l'ancien, ou avait-elle sa sœur pour objet? Quoi qu'il en soit, Papillon fut envoyé à Avranches et y montra une constance telle, que l'intendant De Gourgues [2] crut « nécessaire de le conduire dans l'abbaye du Mont-Saint-Michel, où obscurément on travaillerait bien mieux à sa conversion qu'ailleurs », et l'écrivit à Louvois (26 août 1686), qui lui répondit le 6 septembre [3]: « Puisque vous croyez que Papillon sera plus mortifié dans l'abbaye du Mont-Saint-Michel et qu'on y travaillera mieux à sa conversion que dans les prisons d'Avranches, où il est présentement, je vous envoie les ordres nécessaires pour l'y faire transférer ». D'après Agnew, Papillon subit la prison durant trois années, au bout desquelles on lui permit de se retirer

1 Voir *Nlles-Catholiq.*

2 Arrivé du Limousin en Normandie entre mars et juin 1686.

3 Papiers Bordier, Biblioth. du prot.

en Angleterre, où il mourut en 1693[1]. Nous pensons qu'il fut expulsé du royaume avec ses collègues et un grand nombre d'autres fidèles entre le mois de mars et le mois de mai 1688.

La veuve Papillon « passée dans les pays étrangers avec ses enfants », n'était point la femme de l'ancien, comme l'a cru notre ami Haag; mais celle d'un marchand de vins de la rue Saint-Martin. Elle n'avait laissé aucun bien dans le royaume (Fr. 7051 f° 212).

## ROBETHON

Nos documents ne fournissent que des renseignements insuffisants sur l'ancien de ce nom.

Il paraît probable que les créateurs des deux branches de la famille Robethon, Jacques et Jean, étaient frères et nés dans les vingt-cinq premières années du XVII^e siècle.

Du mariage de Jacques, docteur en médecine, et de Marie Hamilton, naquirent : Jacques (1647), procureur au Parlement, qui épousa en 1680 Marie Roger, et Jean, marchand, marié à Susanne Cousin, dont il eut en 1681 un fils nommé Jacques.

Du mariage de Jean, avocat, et de Françoise, fille de Jacques Bellay, médecin du roi, naquit Jean, aussi avocat, lequel épousa en février 1664 Anne, fille de Jacques Grostête, sieur de La Buffière, ancien de Charenton, et en eut : Jean[2] (Agnew, III, 156), Jacques (1668) et Gédéon (1672).

Devenu collègue du sieur de La Buffière, son beau-père, Jean fut exilé, le 20 novembre 1685, à Hiesmes, alors bourg important de la Normandie. Abjura-t-il et mourut-il peu après ? Agnew, qui consacre un long article au fils aîné de l'ancien (II, 70-78) ne nous apprend absolument rien sur le père. — Ce fils, nommé Jean, était âgé d'environ vingt-et-un ans et avait le titre d'avocat lorsqu'il quitta la France à la Révocation. Il reçut la sainte cène à La Haye en 1686. Le prince d'Orange, qui le prit pour secrétaire, n'eut qu'à se louer de sa fidélité et de sa capacité. Jean, naturalisé anglais en

[1] F. de Schickler, *Les Égl. du refuge en Angleterre*, II, 192.

[2] Ce Jean n'a pas été compris par Eugène Haag dans ses Extraits des Registres de Charenton.

1693, parcourut la plus brillante carrière : appelé à la cour de Hanovre après la mort de Guillaume, il revint en Angleterre avec le roi Georges Ier (1714) et conserva jusqu'à sa mort (1722) ses fonctions de conseiller privé. Il succéda au baron d'Herwarth comme directeur de l'hôpital français de Londres, et eut lui-même pour successeur dans cette charge honorifique Guy de Viçose, baron de La Court. Son oncle Claude Grostête, sieur de la Mothe, ministre réfugié, l'avait institué son exécuteur testamentaire ; il s'est lui-même souvenu, dans ses dernières volontés (1722), de ses cousins François Grimaudine (Grimaudet ?), Cousin Catal (?) et Jacques Robethon, de Poland Street, St-James's Westminster, et de son frère Jacques, nouveau catholique demeuré en France, qui lui avait fait tenir 3000 livres, prix d'une de ses propriétés. Le silence qu'il garde sur Gédéon, son autre frère, donne à penser que celui-ci n'existait plus alors. — Quant à Jacques, avocat au Parlement, habitant la rue des Maçons [1], nous le voyons donner, le 17 mars 1687, au commissaire Dyeure des informations sur la fuite de son parent Jacques, le procureur, des biens duquel il aurait, selon le bruit public, voulu se faire mettre en possession (Fr. 7051 f° 5). Il sut si bien se faire pardonner son origine protestante qu'il fut pourvu en 1722 de la charge de procureur-général des monnaies.

Les deux représentants de la branche aînée de la famille donnèrent un éclatant exemple de dévouement à leur religion. — Jacques, époux de Marie Roger et procureur au Parlement, nommé à tort Isaac dans les papiers de La Reynie, habitait la rue Guénégaud et figure sur l'État des fugitifs dressé le 16 février 1687. On sut par son cousin susmentionné qu'il avait vendu son office 50,000 livres, et en avait emporté le prix à Amsterdam où il s'était réfugié avec plusieurs de ses parents, et qu'il lui restait encore dans le Perche, près d'Authon, quelques parts d'héritages et de fermes. En attendant qu'on saisit ces parts, le commissaire Lemaistre mit sous scellé ce que le fugitif avait laissé dans sa maison (Fr. 7051 fos 5, 309, 323). En 1688, le réfugié Antoine Aufrère, ex-ancien de Charenton, instituant par ses dispositions testamentaires un conseil de famille en faveur de ses fils, y fit entrer Jacques Robethon, passé de Hollande en Angleterre (Agnew, II, 70).

Jean, frère de Jacques et marchand banquier, habitait la rue de la Chanverrerie, représentée aujourd'hui par l'extrémité occidentale de la rue Rambuteau. Il fut, ainsi que Moïse Cousin, son associé et

[1] Aujourd'hui rue Champollion.

peut-être son beau-frère, compris dans la troisième catégorie des négociants qu'on se préparait à mander chez Seignelay le 14 décembre 1685 (Fr. 7052 f° 224). Mais dès avant la fin de novembre, ayant énergiquement éconduit les représentants de l'autorité qui l'invitaient à se convertir, Jean fut frappé d'une mesure de répression (Fr. 17420 f° 168), sans doute la prison. C'est de lui qu'il s'agit dans ces lignes écrites le 2 décembre par M. Robert, procureur du roi :

> Deux autres que j'ai vus aussi après-midi, qui sont Plastrier et Robethon, qui étaient des plus opiniâtres et des plus durs, me paraissent vouloir s'adoucir et se rapprocher (Fr. 17420, f° 775).

Susanne Cousin, sa femme n'avait point attendu, pour tenter de s'évader, la publication de l'édit révocatoire. Une lettre datée de Lafère le 22 octobre, annonce l'arrestation des personnes suivantes, qui ont dû former au moins deux groupes de fugitifs et ne se trouver réunies que dans les prisons de Saint-Quentin : Abraham Cousin et sa fille, femme de Jean Robethon; Élisabeth et Jeanne Oudry, Levier, guide, catholique; Jacob, marchand de soie de la rue du Plat-d'Étain, près du cloître Sainte-Opportune; Marie Jacob, sa sœur; Louis Aquin, marchand de soie près la place du Chevalier-du-Guet, sa femme et trois enfants; Samuel Roger, marchand de blé, et son fils; Benjamin Bourson, sieur de La Lande, et sa femme (Fr. 7053 f° 154). — Sortie de prison après avoir feint d'abjurer, M^me^ Robethon ne tarda pas à s'enfuir de nouveau, et fut accompagnée ou suivie de près par son mari. Jean Robethon est porté comme absent et n'ayant laissé aucun bien sur la liste du 16 février 1687, ainsi que Moïse Cousin, de la rue des Lavandières, qui avait pourtant signé chez Seignelay avec ses compagnons d'infortune. Cousin emmena Marie Crommelin, sa femme, son fils, âgé de deux ans et demi, et sa fille âgée de quinze mois. On réussit à découvrir qu'il possédait à Meaux quelques maisons et héritages, qui furent confisqués (Fr. 7051 f° 319).

Dans les *Pasteurs de France réfugiés en Hollande*, p. 32, M. Gagnebin mentionne « Louis Robethon, pasteur à Bondaroi près de Rouen », arrivé à Harlem le 28 février 1686 et mort en 1702. Nous ignorons si ce réfugié appartenait à la même famille que les précédents, et nous ne connaissons d'autre Bondarroy, que celui du canton de Pithiviers dans le Loiret. Il se pourrait que le pasteur fût le frère de l'ancien. En effet, le 29 septembre 1685, lors de la visite des livres, celui-ci disait au commissaire qu'il avait remis à son

frère les ouvrages proscrits et que celui-ci, qui était parti en cour pour solliciter la permission de se retirer en Hollande, y avait déjà fait passer sa bibliothèque (Fr. 17420 f° 99). Cette permission lui fut accordée le 20 octobre[1]. Le ministre Robethon prit parti contre Bayle dans sa lutte avec Jurieu, par une *Lettre écrite à M. B., professeur en philosophie et en histoire à Rotterdam sur la cabale chimérique*, qu'on avait d'abord attribuée à Bazin de Limeville. Sartres, de Londres, se rangea du même côté (Desmaizeaux, *Vie de Bayle*).

Les papiers de La Reynie mentionnent encore Jacob Robethon, marchand du quartier de la Halle, passé à l'étranger en 1686 avec sa femme, Susanne Cousin, et son beau-frère et associé, sans avoir laissé aucun bien à saisir (Fr. 7051 f° 317). Ainsi cette famille a donné une dizaine de réfugiés.

## ROZEMONT

Issu d'un premier mariage de Jacques de Rozemont, sieur de Boncœur, qui épousa en secondes noces Élisabeth Jouard (1638), Jacques de Rozemont, dit le jeune, hérita de son père, mort en 1653, les fonctions de secrétaire du duc de La Trémoille. Il épousa, au mois d'avril 1646, la fille d'un ministre destitué pour cause d'arminianisme, Marie Dor, de laquelle il eut huit enfants: Marie (1648), morte jeune; Jacques (1649), pasteur en Champagne; Marie (1652), Jacques-Auguste (1654), pasteur à Gien; Jean-Baptiste (1657), réfugié en Angleterre, où il fut consacré par l'évêque de Londres en 1683, et[2] naturalisé en 1685[3]; Henri-Charles (1659), mort en 1665; Jean-Charles (1659), Pierre (1662), naturalisé anglais, le 8 mars 1682, avec un autre Jean-Baptiste, probablement son cousin (Agnew, in-f° I, 51 et 77).

Outre la charge d'ancien, Jacques de Rozemont remplissait très probablement aussi celle de trésorier du consistoire; au moins était-il détenteur des contrats de rente constitués au profit de

[1] Arch. des Aff. étr. France, 974, f° 212. Note de M. N. Weiss. Cette note, où Robethon est qualifié ministre de Pithiviers, tranche la question de Bondarroy.

[2] Baron F. de Schickler, *Les Égl. du refuge en Angleterre*, II, 332.

[3] *La France prot.* donne la liste de ses ouvrages.

l'Église par le maréchal de Gassion, le marquis de Courtomer etc., puisque Claude écrivait le 19 octobre 1685 :

Je presse M de Rozemont de mettre à couvert les papiers de l'hérédité [1], et d'envoyer à M. Tersmitte les 2500 livres de M. Briot et les 700 livres qu'il a à Mlle Briot; mais il ne m'est pas possible de venir à bout de ses lenteurs. Ce sont de ces sortes de gens qui ne marchent que quand le ciel tombe. Je m'en vais pourtant le presser de la bonne sorte (Ms. de la Bibl. de Leide).

Rozemont finit toutefois par se mettre en mouvement; car une partie des biens du consistoire ne put être saisie qu'en 1687, et une autre qu'en 1690. Moins instruit que Claude de l'ataraxie du personnage, le commissaire Delamare le confondait avec son fils Jean-Baptiste (voir t. I, 554), lequel avait traduit en français l'Histoire de la réformation de l'Église d'Angleterre, publiée par Burnet en 1679. Cette traduction parut de 1683 à 1685, et c'est pour surveiller la correction des épreuves que le traducteur revenait fréquemment de Londres chez son père [2].

Celui-ci fut mandé le 25 octobre chez La Reynie avec Le Coq, Massanes, Girard, Gervaise et les principaux protestants du quartier; mais un mois plus tard, il fut, ainsi que Falaiseau, Tassin et Gaucher, et pour un motif analogue, excepté de l'exil qui frappa tous les autres anciens. Falaiseau avait promis d'abjurer et signa, en effet, chez Seignelay le 14 décembre. Bien que la police et deux de ses fils, ministres apostats, lui eussent arraché la même promesse, Rozemont eut le courage de ne point se rendre chez Seignelay (Fr. 7052 f° 222); mais non celui de résister à la dragonnade, qui devint générale à partir du 5 janvier. Il feignit d'abjurer comme les autres; mais sans pouvoir se décider à participer au culte que sa conscience réprouvait. Une note de police du 22 janvier 1686 nous le montre présidant tous les soirs, dans un cabaret près de la porte de Bucy, à l'entrée de la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, des réunions dans lesquelles une vingtaine de nouveaux convertis s'exhortaient mutuellement à ne pas assister aux prônes, encore moins à la messe, et prenaient la résolution d'en détourner tous leurs amis (Fr. 7051 f° 41 et 7052 f° 124). A la fin de mars, le malheu-

[1] De même à Genève, le produit des dons et legs faits en faveur des jeunes français qui allaient étudier à Lausanne pour devenir « pasteurs sous la croix », s'appelait « l'hoirie ». C'est ce qu'on nomme aujourd'hui la bourse française (Edm. Hugues, *Hist. de la restauration du prot.*, II, 59 et 72).

[2] On trouve dans le catalogue des livres à supprimer dressé en 1685 par l'archevêque de Paris *Remarques sur les actes de la dernière assemblée du clergé ou examen de l'avertissement pastoral et des méthodes du clergé de France, traduit de l'anglais de Burnet par Rozemont*, Lond., 1683, in-12.

reux qui n'avait su être courageux qu'à demi, continuait encore à présider les réunions [1].

Mme de Rozemont, plus résolue d'ailleurs, ne fut pas exposée aux mêmes tentations. Un document du 24 octobre 1685 nous apprend qu'elle était partie pour la Bretagne avec la princesse de Tarente, Émilie de Hesse-Cassel, veuve de Charles-Henri de La Trémoille.

Cette princesse était voisine de Mme de Sévigné, à Vitré en Bretagne, où l'une possédait le château Madame, et l'autre la Tour de Sévigné. Les deux veuves s'aimaient; la marquise appelait la princesse *ma bonne Tarente*. Au rapport de Saint-Simon, Mme de Tarente jouit, par la faveur de sa cousine la palatine, belle-sœur de Louis XIV, de privilèges religieux tout à fait uniques. « Monsieur et Madame, dit-il, lui obtinrent la permission très singulière, à la « révocation de l'Édit de Nantes, non seulement de demeurer librement à Paris, « à la cour, dans ses terres, et partout en France, mais d'avoir un ministre à « elle, chez elle, et partout à sa suite, pour elle et pour sa suite, et de faire « dans sa maison partout, mais à portes fermées, l'exercice de sa religion. » (*Mém.*, t. VI, p. 140.) Nous sommes heureux de voir que *la bonne Tarente* méritait l'épithète et faisait profiter, autant que possible, ses coreligionnaires des prérogatives que lui valait son rang [2].

Ils n'en profitèrent que bien peu de temps; car la princesse quitta la France avec Mme de Rozemont, dans les premiers jours de février 1686. Desgrez écrivait le 12:

L'on a su aujourd'hui que le sieur de La Faucille doit être parti avec Mme la princesse de Tarente, ou du moins avec son bagage, qui est parti le 5 à six heures du matin, pour s'en aller en Allemagne (Fr. 7053, f° 232).

Mme de Rozemont figure comme fugitive n'ayant laissé aucun bien sur les listes du 8 et du 16 février 1687 (Fr. 7051 f° 312).

Le frère cadet de M. de Rozemont, Richard, auquel *La France protestante* donne à tort la qualification de conseiller au Parlement, se serait, d'après le même ouvrage, retiré en Angleterre, avec sa femme, Marie Bernon de l'Isleau, et ses deux enfants; cependant M. Agnew ne le mentionne nulle part.

Deux anciens de Charenton, Grostête et Rozemont, avaient, l'un, deux fils dans le ministère, l'autre, trois. De ces cinq pasteurs nés à Paris, deux seulement, Jean-Baptiste de Rozemont et Claude Grostête, sieur de La Mothe, restèrent fidèles à leurs premières

[1] *La France prot.* dit à l'article MASSANES que Rozemont s'enfuit à l'étranger lors de la Révocation, et ne répète ni ne réfute cette erreur à l'article ROSEMONT.

[2] Ath. Coquerel fils, *Libres études*. Paris, 1868, in-8°, p. 22.

convictions; les trois autres abjurèrent. Des Mahis, ministre d'Orléans et frère de La Mothe, fut sans doute l'instrument dont le clergé se servit pour gagner les deux Rozemont: Jacques-Auguste, ministre à Gien, et Jacques, ministre en Champagne. Celui-ci, sur le compte duquel nous ne savons rien de plus, avait abjuré dès le mois de mai 1685 (Fr. 7052 f° 371). Jacques-Auguste, au contraire, n'abjura qu'au commencement d'octobre [1]. Une lettre de Claude à son fils (29 juin 1685) n'explique que trop la cause de l'apostasie du malheureux pasteur:

Gien vient d'être fermé et le pauvre M. de Rozemont est bien embarrassé; car il avait depuis peu pu recueillir un héritage de son beau-frère, un fonds de terre fort considérable.

La femme du ministre, Marguerite Jaupitre de Belleau, le quitta et s'enfuit à Genève, plutôt que de le suivre à la messe [2]. Dans la pensée qu'elle regrettait cette démarche, Dupré, résident de France à Genève, lui fit adresser le 29 novembre, mais vainement, l'ordre de retourner à Gien. Jacques-Auguste ne se contenta pas d'avoir succombé à la tentation de la cupidité, il eut le triste courage de demander la récompense de son apostasie. Le 18 mars 1687, Seignelay écrivait à l'évêque d'Orléans:

Le roi a accordé des lettres de noblesse au sieur de Rozemont, ci-devant ministre de la R. P. R. que vous avez converti; et comme je n'entends point parler de lui, et qu'il est nécessaire qu'il me donne le mémoire sur lequel il veut faire expédier ces lettres, je m'adresse à vous pour vous prier de l'en avertir (O [1] 31).

Bien que ces lettres eussent été accordées en considération de la bonne opinion que l'évêque avait de la conversion du ministre, Seignelay ne se fiait qu'à demi à la sincérité de celui-ci. Il écrivait à La Reynie le 9 novembre de la même année:

Depuis quelque temps sa femme s'est absentée; il est venu ici se plaindre de son évasion et demander protection à Sa Majesté pour la faire revenir, se disposant pour aller où elle sera afin de l'obliger à revenir, et Sa Majesté, persuadée de sa bonne foi, a fait don des biens de sa femme à leurs enfants, et il est parti d'ici avec le brevet et a dit s'en retourner à Gien; je vous envoie tout ce détail afin que, si vous apprenez quelque chose qui vous donne lieu de soupçonner sa conduite, vous y ayez attention et le fassiez observer, s'il est à Paris.

[1] Frank Puaux, *Les précurseurs de la tolérance*, p. 193.

[2] Le 8 janvier 1686, Colbert de Croissy félicitait l'évêque d'Auxerre de ce que son diocèse ne renfermait plus de protestants non convertis, excepté un gentilhomme et la femme du ministre Rozemont.

Le 29 du même mois, Dupré, résident de France à Genève, était invité à rechercher la fugitive, et à lui signifier l'ordre de réintégrer le domicile conjugal. Elle ne revint qu'après la mort de son mari, et dans la pensée qu'il ne lui était pas permis de laisser leurs enfants, Jacques et Marguerite, sans direction et sans guide. L'amour maternel l'emportant sur ses scrupules religieux, elle quitta Genève en 1700, accourut près des orphelins, se laissa mettre au couvent de Sainte-Claire de Gien pour y être « instruite », et éleva sa famille de telle sorte qu'en 1732 les assemblées proscrites se tenaient chez son fils.

Vers 1689, M. de Rozemont, se trouvant à Gien chez son fils, tomba gravement malade. Se voyant près de mourir, il regrettait amèrement de n'avoir pas suivi les glorieux exemples de fidélité que lui avaient donnés sa femme, deux de ses fils, une de ses brus et la plupart de ses collègues. Accablé sous le poids du remords, il ne voulut pas pas paraître devant le souverain juge sans avoir réparé sa faute autant qu'il lui était possible, et refusa les sacrements que lui apportait le curé de la paroisse. Ce réveil final de la conscience n'était pas rare. Malheureusement le malade guérit et la faiblesse morale revint avec la santé. Menacé des galères comme relaps, il n'évita la chaîne que par une nouvelle abjuration. Dans un placet adressé à la cour, le fils sollicita pour son père la permission de revenir à Paris. Le 18 avril 1690, Seignelay demandait à M. de Creil, intendant de l'Orléanais son avis sur ce placet[1]. Grâce à la recommandation de l'évêque, la permission fut accordée le 6 décembre. Le malheureux vieillard qui toute sa vie n'avait pris de résolution qu'au dernier moment, persévéra-t-il jusqu'à la fin dans l'hypocrisie obligatoire?

## EWERTE TASSIN

Les extraits des registres de Charenton ne nous apprennent que bien peu de chose sur l'ancien ou le diacre de ce nom, qui était en même temps secrétaire du consistoire.

[1] Selon *La France prot.*, ce serait le pasteur apostat qui aurait repoussé les sacrements etc. La lettre de Seignelay, que Haag n'avait pas vue, atteste qu'il s'est mépris sur ce point.

En 1629, un Tassin, prenant le titre d'ingénieur géographe du roi, présentait au baptême Élisabeth, fille de Sara Pittan et de Melchior Tavernier, graveur du roi. Nous rencontrons ensuite Élisabeth Tassin, femme de Nicolas Damain, sieur de Beauvoir, auquel elle donna trois enfants : Élisabeth, mariée en 1668 à Charles Brunier, fils d'Abel, premier du nom, médecin du duc d'Orléans, veuve et prisonnière à la Bastille, dès le mois de janvier 1686 (Fr. 7051 f° 87) ; Anne, mariée à Pierre Joly, avocat en 1668; Jacob, établi à Genève (Agnew II, 80).

Élisabeth Tassin avait deux frères : Ewerte, avocat au Parlement de Paris, et un autre dont le prénom est inconnu. Celui-ci quitta la France bien avant la Révocation, épousa une hollandaise de la famille des Silver-Crona, et s'établit à La Haye, où il eut un fils appelé Abel Tassin d'Allonne, lequel était docteur en droit et secrétaire de la princesse d'Orange dès 1680. Nous ignorons si Élisabeth et ses frères étaient les enfants du géographe. Il paraît avoir existé à Paris deux familles Tassin. En effet, Marie Tassin, femme de Samuel Le Gendre, sieur de La Cour, dont elle eut deux filles : Élisabeth, mariée à Ézéchiel Le Vasseur, en 1665, et Anne, mariée la même année à Antoine de Montdoré, n'était sans doute pas la sœur d'Élisabeth; car elle ne figure pas dans le testament d'Abel, qui institua héritiers d'une partie de sa fortune les enfants de sa tante Élisabeth (Agnew II, 80-83).

Ewerte signait, le 24 août 1674, sur les registres de Charenton comme témoin de l'inhumation d'Olympe de Lorme, veuve de Christophe Justel, conseiller-secrétaire du roi ; en 1680, il donnait à Jean Rou, partant pour La Haye, une chaude lettre de recommandation pour son neveu Tassin d'Allonne [1] ; en 1682, il signait encore, avec Bernard, sieur de Bouilly, comme lui ancien du quartier Saint-André-des-Arts, l'acte d'inhumation de Paul Desgoris, sieur des Cochets [2], leur cousin. Tassin habitait la rue du Battoir (partie occidentale de la rue Serpente actuelle), et la même maison que l'avocat Jacques Falaiseau, fugitif dès le 10 novembre 1685 et frère de l'ancien qui donna un si déplorable exemple de faiblesse. Quand la police commença ses visites domiciliaires pour contraindre les protestants à l'abjuration, Tassin temporisa, promit vaguement, et ce fut tout ce qu'on put obtenir de lui. Le commissaire Dyeure écrivait, le 17 novembre, à La Reynie :

[1] *Mémoires de Jean Rou*, I, 176.

[2] Voir aux biens des fugitifs la demoiselle d'Higory ou Desgoris ou Desgories.

Ce matin, faisant la police de mon quartier, j'ai parlé à M. Tassin, ci-devant ancien de la R. P. R., lequel m'a témoigné et dit qu'il avait promis d'abjurer; mais qu'il fallait attendre que Notre Seigneur l'eût éclairé, qu'il fallait penser à ce qu'on faisait, qu'il était né dans cette religion et qu'un changement ne se faisait pas sans beaucoup de réflexion (Fr. 7053, f° 139).

Trois jours après cette réponse évasive, le même commissaire remettait à Tassin la lettre de cachet qui l'exilait à Semur en Bourgogne, et arrachait à la servante de l'exilé une promesse de réunion à l'Église. Tassin lui-même réitéra la sienne le lendemain ou le surlendemain, si bien que Seignelay écrivit le 24 novembre à La Reynie: «Vous pouvez sans difficulté donner permission au sieur Tassin, qui a promis de se convertir, de demeurer à Paris» (O¹ 29). Le malheureux ancien sut-il s'arrêter sur la pente fatale où il avait mis le pied? Demeura-t-il à Paris comme Gaucher; alla-t-il un peu plus tard en exil, comme Janiçon? Quoi qu'il en soit, il finit certainement par abjurer; car, le 2 mars 1686, on remit momentanément entre ses mains et entre celles de l'avocat Joly sa nièce, femme de Charles Brunier, détenue au Châtelet pour la R. Au mois de juin, il demandait encore qu'on la tirât du Châtelet et qu'on la mît en liberté pour trois mois, s'engageant à la rendre catholique dans l'intervalle, et à payer 5000 livres s'il ne pouvait la représenter. La Reynie consulté ne se fia point à cette promesse. M<sup>me</sup> Brunier fut mise le 8 juillet aux Nouvelles-Catholiques où Tassin eut permission de la voir.

Bien que Tassin n'eût pas d'enfants, le nom ne s'éteignit point avec lui; en 1767, Louis et Gabriel Tassin, banquiers à Paris et descendants de nouveaux convertis, obtenaient la permission de vendre quelques propriétés. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous trouvons un Tassin parmi les parisiens qui s'engagent à verser une somme annuelle pour la restauration du culte et le traitement des pasteurs qu'on voulait obtenir: Rabaut, Marron et Mestrezat.

---

# XV

## LIVRES ET IMPRIMEURS[1]

Souffrant impatiemment la contradiction, le clergé excitait les juges et les parlements à sévir contre les livres hérétiques; il en fit même brûler quelques-uns par l'exécuteur de la haute justice: le *Capucin* de Du Moulin en 1641, la *Disputatio de Supposito* en 1658, la *Réplique* de Daillé au ministre apostat Cottiby, en 1661; le discours de Bruguier sur le chant des psaumes, et le *Tombeau de la messe* de Derodon, en 1663; la *Réponse* du ministre Tricotet, de Calais, à Amblat, en 1664; l'*Abrégé des controverses* de Drelincourt, en 1665. En vertu d'une déclaration du 2 avril 1666, aucun ouvrage protestant ne pouvait être imprimé sans l'attestation de deux ou trois pasteurs et sans l'autorisation du juge du lieu. La déclaration du 1er février 1669 n'exigeait plus la permission du juge; celle du 19 novembre 1670 rétablit cette clause, qui, dans la plupart des cas, devenait une véritable entrave. Toutefois, en 1671, sur le vu d'un certificat de Claude et de Daillé, La Reynie donnait le permis d'imprimer une *Méditation et prière du jeûne*. La version du Nouveau Testament publiée la même année chez Louis Vendosme, in-12, par Daillé fils et Valentin Conrart, fut entièrement supprimée, si

[1] M. Ch. Read a publié dans le *Bulletin* (IV, 627) la liste suivante des imprimeurs libraires de Paris: Auvray (Jacques, Pierre et Nicolas), Bourdin (Nicolas), Bourriquant (Jean), Célérier (Samuel), Cressé (Jacques), Dallin (Remy et Jacques), Des Hayes (Pierre), Dodin (Jean et Isaac), Du Cloux (Josué), Dupin (Nicolas et Charles), Frémont (Edouard), Huet (Jean), Janon (Jean), Joalin (Antoine), Langlois (Claude et Antoine), Le Bret (Pierre, Thomas et Isaac), Le Gusil (Jacques), Lucas (Étienne et Jacques), Martin (Jean), Mondière (Melchior), Périer (Louis et Pierre), Rousseau (René), Vendôme (Louis et Nicolas).

Il faut ajouter à cette liste: Berjon (Jean), d'après *La France prot.*, 2e édit., et plusieurs autres, mentionnés ci-dessous.

nous en croyons la *Bibliotheca sacra* du P. Le Long[1]. De même les planches des *Tables chronologiques* de Jean Rou, destinées au Dauphin, furent confisquées en 1675 et l'auteur mis à la Bastille[2].

Le 24 février 1535, François Ier annulant ses lettres-patentes du 13 janvier qui abolissaient l'imprimerie comme favorisant l'hérésie, avait décrété qu'il n'y aurait à Paris que vingt-quatre imprimeurs, dont douze choisis par lui-même et douze par le Parlement[3]. A part cette limitation, le commerce de la librairie était demeuré libre jusqu'en 1677; à ce moment La Reynie crut nécessaire de l'organiser, dans le but de réprimer la vente des libelles où les scandales de la cour étaient malicieusement retracés[4]. Deux ans plus tard, à côté d'un brevet accordant le rang de duchesse à Mme de Montespan, nous trouvons dans les registres du Secrétariat un billet du 15 mars, par lequel Seignelay informe La Reynie que le roi désire «savoir s'il y a à Paris quelques libraires de la R. P. R.». Cette curiosité de mauvais augure fut bientôt satisfaite. Six membres au moins de l'Église réformée possédaient des brevets d'imprimeur-libraires: 1° Samuel Périer, libraire à Charenton, demeurant à Paris au Palais, en la galerie des prisonniers, au roi de Suède; 2° Étienne Lucas, libraire demeurant à Paris, rue Chartière, près le Puits-Certain, à la Bible d'or; 3° Antoine Cellier, libraire à Charenton, demeurant à Paris rue de la Harpe, aux Gants couronnés, près la Rose rouge; 4° la veuve d'Olivier de Varennes[5], libraire à Charenton, demeurant à Paris, cour neuve du Palais[6]; 6° Pierre Auvray, libraire à Charenton, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, aux Trois entonnoirs, s'il vivait encore[7]. Enfin, parmi les notes que nous devons à l'obligeance de notre collègue M. Ch. Read, se trouve la suivante: «Gabriel de Tournes, libraire

[1] Voir l'art. CONRART du Dictionn. de Moréri et notre *Coup-d'œil sur l'hist. du texte d'Olivetan* dans *la Revue de théol. et de philos.* de Lausanne 1889.

[2] *Mém. de Jean Rou*, I, 56. — Son crime était d'avoir noté la date où commença la distinction entre l'évêque et le prêtre, la condamnation du pape Honorius Ier comme monothélite, d'avoir attribué la canonisation d'Irène à son zèle pour les images, et indiqué que le célibat des prêtres ne commença qu'en 1080 (I, 97).

[3] Christie, *Dolet*, trad. fr., p. 222.

[4] Pierre Clément, *Hist. de Colbert*, II, 355.

[5] Son mari, mort en 1677, s'était précipité la nuit du haut d'une fenêtre (*Mém. de Rou*, I, 217).

[6] En 1649, il demeurait sur le quai de Gèvre, à la Caille; en 1655 et 1658, proche le Pont Saint-Michel, au Sacrifice d'Abraham; en 1680, la boutique de la veuve était au Palais, proche M. le premier président, au Sacrifice d'Abraham.

[7] Il imprimait en 1671 la *Méditation et prière du jeûne* susmentionnée. Il n'est point porté comme défunt dans l'acte de baptême du fils que lui donna dans les premiers jours de juin 1674 Élisabeth van Cœulen, sa femme. Son père, nommé aussi Pierre, était mort en 1666, âgé de quarante-huit ans.

à Paris, inhumé au cimetière Saint-Père le 28 janvier 1681, » non mentionné par *La France protestante.*

Bien inférieurs, sous tous les rapports, aux Estienne et aux De Tournes de Lyon et de Genève, ces parisiens n'avaient que des établissements peu considérables, et leur situation de fortune ne paraît pas leur avoir permis d'imprimer la Bible dans le format in-folio. Les ouvrages qui portent leurs noms sont généralement d'une médiocre exécution: quand le caractère est beau, le papier est mauvais; plus souvent l'un et l'autre laissent également à désirer. Nous ne voyons à citer comme sortant de la médiocrité que le Nouveau Testament de Cellier 1658 in-4°, la Bible in-16 du même, 1652, déjà moins remarquable, et *L'Examen de soi-même* de Périer, 1682, in-16. Le plus remarquable est la *Réponse* de Claude *aux deux traités intitulés la Perpétuité,* Cellier, 1668 in-4°.

Le 27 décembre 1680, La Reynie reçut l'ordre d'empêcher le débit de *La Politique du clergé de France,* « livre préjudiciable au service de Sa Majesté » ($O^1$ 24), dans lequel Jurieu réfutait les sophismes de l'intolérance avec une grande modération, et « sans violer, assurait-il, le respect que l'on doit à un roi, à un grand roi et à son roi ». Un sermon de Claude sur la sainte cène, l'*Explication de la section LIII du Catéchisme,* Char., Périer, 1682, in-8° [1], eut le même sort que *La Politique du clergé.* Toutefois on finit par rendre à Périer les exemplaires saisis.

Quand Bossuet, oublieux de l'engagement qu'il avait pris de ne rien publier de sa conférence avec Claude, eut imprimé son compte rendu, Claude se trouva dégagé du même engagement, et crut avoir le droit de faire aussi sa confidence au public. Le lieutenant-civil ne voulait point lui en donner l'autorisation; mais Bossuet « la lui fit obtenir, selon E. Benoit, par vanité, comme ne craignant rien de ce que le ministre pouvait écrire ». L'historien de l'Édit de Nantes était fort exactement renseigné, ainsi que l'atteste le billet que Seignelay adressait à M. de Meaux, le 10 avril 1683:

[1] En tête figure l'avertissement suivant: « Ce sermon ayant été imprimé, à l'insu de l'auteur, d'une manière peu correcte, on s'est trouvé comme obligé de le donner au public, afin au moins qu'il parût repurgé des fautes qui s'y étaient glissées et dans une forme plus juste ». — L'approbation de Mesnard est du 10 juillet; celle d'Allix, du 11, et le permis d'imprimer de La Reynie, du 30. Les cinquante-deux pages de ce discours, qui ne renferme que quelques lignes d'exhortation, sont remplies d'une dialectique subtile qui n'offre aujourd'hui que bien peu d'intérêt. La question était capitale alors, et l'on dut admirer la défense serrée de l'orateur, son argumentation forte et presque claire en un sujet passablement obscur.

Le roi m'ordonne de vous écrire pour savoir si vous ne trouverez point d'inconvénient à permettre au ministre Claude de faire imprimer un livre qu'il a composé en réponse de celui que vous avez fait sur la conférence que vous avez eue avec lui en présence de M[lle] de Duras.

Sur la réponse de Bossuet, La Reynie permit, d'après un ordre du 1[er] mai, d'imprimer l'ouvrage de Claude. C'est ainsi que parut la *Réponse au livre de M. de Meaux*, etc., 1683.

Le 19 janvier 1685, le commissaire Delamare rendait visite aux libraires protestants, dans l'espoir de découvrir chez eux des livres prohibés, c'est-à-dire des ouvrages de controverse venus de l'étranger en contrebande. Son attente fut déçue, il ne trouva, notamment chez Étienne Lucas, imprimeur et relieur, que 1700 psautiers de Marot, 400 exemplaires du livre de prières de divers auteurs, 350 Nouveaux Testaments et une quarantaine de Bibles, en tout 2400 volumes (Fr. 7050 f° 19). L'apparition de l'arrêt du Conseil du 16 mai, interdisant d'admettre à l'avenir aucun Réformé dans la corporation des imprimeurs et libraires, ranima le zèle de Delamare, qui recommença aussitôt ses visites domiciliaires. Malgré la mort d'Antoine Cellier (1681), dont le brevet semble être tombé en déshérence, il restait encore à Paris six imprimeurs huguenots: 1° Étienne Lucas, 2° la veuve de Varennes, 3° la veuve Vendôme, qui avait succédé à son mari, 4° Duchemin, successeur de son beau-père Périer [1], 5° Daniel Hortemel, gendre de Cellier, qui exerçait sous le nom et avec le privilège de la veuve Bisquin, de la rue Gallande, et 6° la veuve Jacques le Gentil [2]. — Louis Lucas, fils d'Étienne, et Dupin, tenaient aussi boutique de librairie, le premier, dans la galerie du Palais; le second, rue du Mont-Saint-Hilaire; mais ils n'avaient, suivant Delamare, que le brevet de relieur. Daniel de La Martinière vendait aussi des livres huguenots, nous ignorons à quel titre.

Après avoir fait, du 19 au 21, surtout chez Étienne Lucas, une ample moisson des ouvrages qu'il recherchait, Delamare s'empressa d'en envoyer la liste à La Reynie. Voici les titres des prétendus «libelles» saisis chez la veuve De Varennes:

*Suite du miroir de la piété par Flore de Sainte-Foy.* A Liége, chez Pierre Brouard, 1677; un exemplaire.

[1] Périer n'était retiré des affaires que depuis peu; c'était encore lui qui imprimait en 1683 la *Réponse* de Claude *au livre de M. de Meaux.*

[2] Dont le mari, demeurant rue des Noyers, proche la place Maubert, avait imprimé en 1670 un *arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1669.*

*Narration véritable de l'exécrable conspiration du parti papiste contre la vie de sa sacrée Majesté le gouvernement d'Angleterre et la religion protestante, suivant la copie de Londres, 1679;* un exemplaire.

*Le Népotisme de Rome,* 1679; un exemplaire en deux tomes.

*Intrigues secrètes des cardinaux de la cour de Rome pour parvenir à la papauté et autres traités curieux et politiques touchant les dignités de l'Église,* 1680; un exemplaire.

*La Politique du clergé de France.* A Cologne, chez Pierre Marteau, 1681; un exemplaire.

*Les lettres sincères d'un gentilhomme français. Première partie.* A Cologne, par Pierre Marteau, 1681; un exemplaire. La seconde partie ne s'est point trouvée.

Delamare ajoutait:

La veuve De Varennes dit que ce dernier livre lui a été prêté par un de ses amis. Il est relié en vélin, façon de Hollande. Et à l'égard de tous les autres livres, qu'ils se sont trouvés dans des paquets d'autres livres qu'elle a achetés. Si les libraires qui se trouvent saisis de livres défendus pouvaient alléguer de telles excuses, ou si elles devaient être reçues, il n'y aurait jamais de faute ni de contravention de leur part; car ils ne tiennent qu'un exemplaire à la fois de cette sorte de livres. Ils ne s'en chargent qu'à mesure qu'ils les débitent et ils ne les exposent pas en vue. Tous ceux qui en font le commerce ont accoutumé de les tenir ainsi séparés et mêlés parmi d'autres livres permis.

Comme la presque totalité des affaires était entre les mains d'Hortemel et de la veuve de Varennes, c'est à eux que Delamare en voulait le plus. Il faisait espionner la veuve par le graveur Gilbert, logé tout près d'elle; il la dépeignait comme savante dans sa religion et habile à discuter avec les prêtres qui fréquentaient sa boutique, dans laquelle venaient de quatre-vingts à cent personnes chaque jour, en un mot comme une femme dangereuse. Il représentait Hortemel comme un hollandais très adroit, qui tirait de Hollande et d'ailleurs «tous les mauvais livres» qu'on y imprimait, et comme le correspondant suspect d'une infinité de pasteurs étrangers. Si leurs deux boutiques étaient fermées, écrivait-il, «la librairie serait purgée des P. R.». Son ambition allait pourtant plus loin; car il demandait qu'on les fermât toutes, à l'exception de celle de la veuve Vendôme, où il n'avait trouvé rien de suspect et dont le commerce était d'ailleurs presque nul. Outre le délit commun de vente d'ouvrages prohibés, Delamare accusait Duchemin et Louis Lucas d'exercer sans titre ni privilège, le dernier, sous le nom de son père; il accusait Hortemel d'en exploiter un qui ne lui

appartenait pas et dont le titulaire avait cessé de faire usage pendant une période de treize à quatorze ans; ce qui permettait de le frapper en vertu de l'arrêt du conseil de l'année 1667. Quant à Dupin, maître relieur, dont la femme et les filles avaient abjuré, et qui tenait «sans droit»(?) une boutique dans la cour du temple de Charenton, Delamare faisait remarquer que la «juste défense» de tenir cette boutique, pourrait n'être pas inutile à sa conversion (Fr. 7050 f° 28). «J'ai visité Dupin, écrivait-il encore. Je n'ai trouvé chez lui rien de mauvais, pas même des livres de la R. P. R. Je crois que Dieu fera la grâce à cet homme de se convertir à l'exemple de sa femme et de ses enfants».

Animé du même zèle que le commissaire et s'appuyant sur les contraventions constatées, La Reynie proposa, le 22 mai, au chancelier, la stricte exécution de l'article XXI de l'Édit de Nantes[1], c'est-à-dire la suppression des imprimeries et librairies protestantes de Paris. Il ne restait qu'à choisir la voie à prendre, celle de l'appel au Parlement, ou celle d'un arrêt du conseil (Fr. 7050); ce fut cette dernière qu'on choisit. Non seulement le conseil royal trouva bon d'étendre à toute la France la mesure proposée pour Paris, mais foulant aux pieds ce même article XXI qui permettait l'impression et la vente des livres aux lieux où se célébrait l'exercice, il ordonna à tous les imprimeurs et libraires protestants de cesser sur le champ leur commerce. L'arrêt rendu le 9 juillet ne fut imprimé que le 26, et publié que le 30. Le 3 août, Delamare informait La Reynie que, dès le lendemain de la publication de l'arrêt, c'est-à-dire dès le 31 juillet, les libraires de Paris avaient fermé leurs boutiques. Toutefois ce «féroce idiot», comme l'appelait Eugène Despois, n'était pas encore satisfait. Il demande 1° dans combien de temps on doit les obliger à se défaire de leurs fonds; 2° si, en attendant, on ne pourrait pas les obliger à enlever leurs livres de leurs boutiques pour les mettre en magasin; 3° si les relieurs sont compris dans l'exclusion de l'arrêt; 4° si les boutiques de libraire qui sont à Charenton doivent rester dans le même état et avoir la même liberté de vendre des livres près du temple; 5° s'il sera permis aux libraires catholiques de vendre les psautiers, prières, sermons et autres livres de la R. P. R. qui ont été tolérés jusqu'à présent, à condition de mettre ces livres en un même endroit sous

[1] «Ne pourront les livres concernant ladite R. P. R. être imprimés et vendus publiquement, qu'ès villes et lieux où l'exercice public de ladite religion est permis».

la clef. — Dans le cas, ajoute-t-il, où l'on ferait quelque défense aux autres relieurs, il conviendrait de donner toute latitude à Dupin, dont la famille est convertie depuis deux ans et qui est très pauvre (Fr. 7052 f° 243). — L'arrêt était formel et ne comportait point d'exception pour Charenton. Aussi les six libraires, qui avaient commencé par obéir, présentèrent-ils au roi, le 31 juillet, une requête dans laquelle ils représentaient que cet arrêt ne les réduisait pas seulement à la mendicité; mais qu'il les obligeait à faire banqueroute à leurs créanciers (un seul d'entre eux devant plus de 30 000 livres au sieur Mabre Cramoisy). En conséquence, ils suppliaient Sa Majesté de leur permettre d'exercer leur profession pendant une année, afin qu'ils pussent débiter leurs marchandises et payer leurs dettes, et d'enjoindre à leurs créanciers de prendre des livres en paiement aux conditions accoutumées; ils demandaient en outre la permission de vendre leurs meubles et de se retirer hors de France avec leurs familles au bout de l'année, en emportant ce qui leur resterait de marchandises (Fr. 21740 f° 64). A cette requête le roi répondit par l'arrêt du conseil d'État du 11 août, « accordant terme et délai de trois mois aux libraires de la R. P. R. établis à Paris, pour se défaire de leurs marchandises», nonobstant l'arrêt du 9 juillet (*Ibid.*, f^os^ 65 et 67) [1].

Feignant de croire que les calomnies des ministres étaient le seul obstacle à la conversion des protestants, l'assemblée du clergé réunie extraordinairement pour hâter la Révocation, supplia le roi de défendre aux ministres non seulement d'écrire contre le catholicisme, mais même d'en «parler directement ou indirectement» [2]; elle demanda en outre la suppression de tous les ouvrages protestants. Sachant que qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, ce clergé sans scrupules espérait qu'on n'entendrait bientôt plus que la cloche romaine et que tout deviendrait catholique, de gré ou de force. Un édit du mois d'août fit droit aux demandes de l'assemblée [3], et défendit d'imprimer, vendre ou débiter d'autres livres protestants que la «profession de foi, les prières et les règles ordinaires de la discipline». En enregistrant cet édit le 25, le Parlement invita l'archevêque de Paris à dresser le catalogue des ouvrages qui devaient

[1] La copie de ces deux pièces nous a été communiquée par M. N. Weiss.

[2] Nota, dit Benoit, qu'il ne restait plus vingt Ég'ises où l'on eût le droit de prêcher.

[3] Descartes n'était pas mieux traité que le protestantisme: le 9 juillet, l'intendant De Bezons recevait l'ordre de s'informer quel était le Moucheron d'Orléans sous lequel venaient d'être soutenues deux thèses renouvelant la philosophie nouvelle que le roi avait défendu d'enseigner (O[1] 29).

être saisis. M. de Harlay en désigna plus de cinq cent vingt-cinq, en tête desquels il plaça la Bible et le Nouveau Testament de la traduction des ministres avec leurs annotations[1]; puis venaient les écrits de Calvin, Bèze, Du Plessis-Mornay, Du Moulin, Amyrault, Blondel, Mestrezat, Daillé, Drelincourt, Rivet, Jurieu, des traités de Luther, de Bucer, Mélanchton, Œcolampade, Sleidan, la *Confession de foi chrétienne faite et déclarée en l'Église française de Strasbourg*, par Jean Garnier, l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris depuis l'an 1557 jusqu'au temps de Charles IX*, etc., etc. Les psaumes de Marot étaient compris dans les Bibles et Nouveaux Testaments, puisque le tout se reliait ensemble. A ce catalogue était annexé un mandement dont le paragraphe qui suit fera suffisamment connaître l'esprit:

> L'Église qui de tout temps a condamné les hérésies, a toujours compris dans leur condamnation les mauvais livres qui les soutenaient; et non seulement elle a puni par censures ceux qui les liraient ou les retiendraient, mais encore elle a eu recours à l'autorité des princes chrétiens pour en arrêter l'impiété. Constantin ordonna qu'on fit brûler les livres des Ariens; Théodose, ceux des Nestoriens, etc.

Le 6 septembre, le Parlement rendit un arrêt ordonnant la suppression de ces livres, et enjoignant à tous les officiers de police de les rechercher soigneusement «tant chez les imprimeurs et libraires que dans les maisons des ministres et anciens». Restaient les particuliers. Le parlement n'avait point osé ordonner la violation de leur domicile, comme semblait l'y inviter le mandement archiépiscopal; toutefois la recherche ne tarda pas à devenir universelle, même à Paris, où la police montra bientôt qu'elle était entièrement dégagée des préjugés parlementaires. — Le 27 septembre, La Reynie ordonnait aux commissaires Nicolas Delamare et Claude Lepage, de se rendre le lendemain à Charenton pour y saisir les ouvrages prohibés, et de ne partir que l'après-midi, c'est-à-dire après la publication de l'arrêt. Le 28 au matin, les autres commissaires reçurent l'ordre de faire sur-le-champ perquisition chez les ministres et les anciens, «sans éclat et avec toute la douceur et l'honnêteté possible» (Fr. 7050 f° 100), en se faisant accompagner d'un huissier «pour plus de décence et même pour faciliter la visite». Ils devaient dresser procès-verbal dans chaque maison, qu'il s'y trouvât ou non des ouvrages huguenots[2].

[1] En revanche Rabelais n'était pas défendu.

[2] Outre la chanson antiprotestante saisie le 26 juin 1685 (voir t. I, 556), il semble

Camus et Picard, commissaires du quartier de la place Maubert, se présentèrent chez le pasteur Mesnard; il leur dit que, ayant eu connaissance de l'édit du roi, du mandement de l'archevêque et de l'arrêt du parlement, il avait confié tous ses livres défendus à son frère, parti avec la permission du roi, pour se rendre en Danemark, où il était appelé en qualité de ministre de la reine. Il ne se trouva dans son cabinet que des ouvrages autorisés: les Conciles du P. Labe en dix-huit vol., Saint-Augustin en dix vol., Saint-Cyrille d'Alexandrie en sept vol., Justin Martyr en un vol., les histoires de l'Église d'Eusèbe et de Socrate en trois vol., Saint-Cyprien en un vol., Tertullien en un vol., huit volumes in-f° des Pères de l'Église, vingt volumes des historiens grecs et latins, Bellarmin en trois volumes, douze volumes de dictionnaires en plusieurs langues, vingt volumes de commentateurs catholiques, cent volumes d'auteurs classiques, et cent volumes in-4° d'histoire, de critique et d'humanités. Chez Claude, rue de Seine, les commissaires Gazon et Dyeure ne saisirent que quatre ouvrages, restant de la bibliothèque qu'il avait envoyée à son fils. Chez Allix, rue Neuve-Saint-Eustache, les commissaires Fleury et Gourby ne trouvèrent rien à saisir, le ministre ayant envoyé en Angleterre ceux de ses livres qui figuraient au catalogue dressé par l'archevêque. Le commissaire Camuzet, du quartier Saint-Denis, ne saisit que neuf ouvrages chez Gilbert, toujours absent, et apprit de la femme du ministre que sa bibliothèque était restée à Melle, entre les mains de son fils, qui lui avait succédé dans cette Église. Les infirmités de Daillé, qui demeurait dans le même appartement que Joseph Falaiseau, son beau-père, l'ayant obligé à la retraite, il s'était défait d'une partie de ses livres[1]; aussi le commissaire Poiret, du quartier Sainte-Oppor-

qu'un autre ouvrage catholique ait également eu l'honneur de la suppression: *Le pèlerinage du petit troupeau de Paris à Charenton* suivi de l'*Instruction de la fille de Calvin démasquée par le sieur de Rostagny*, 1685, pet. in-8°. On voyait dans ce dernier la figure symbolique de Bèze, accompagnée d'un commentaire ironique, et de plusieures pièces de vers adressées à Monginot, à M[lle] et à M[e] de La Force, etc. (Voir *Bullet.*, 1893, p. 77). C'est au sujet de ces deux ouvrages que Delamare écrivait à La Reynie le 30 septembre: «J'ai reçu l'arrêt du conseil que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, je ne manquerai pas demain de l'exécuter. Je travaillerai aussi avec M. Lepage à nettoyer de livres le quai Pelletier».

[1] Cinq ballots ou caisses contenant une partie de la bibliothèque de Daillé, que son beau-père essaya de lui expédier au mois d'août 1686, furent saisis par le commissaire Gallerand, et le roi en ordonna la confiscation (O[1] 30 et Fr. 7053, f° 476). Notons encore un détail caractéristique dans la lettre de Claude du 14 septembre 1685: «Il y a quelqu'un qui se fait de fête de m'envoyer les *Nouvelles de la républiq. des lettres* par le courrier. Je vous prie de tâcher de découvrir qui c'est et de le faire cesser; car en voilà

tune, ne trouva-t-il chez lui rien de prohibé, et nota seulement une trentaine d'ouvrages que le pasteur promit de représenter au besoin, entre autres, trois éditions de la Bible hébraïque de Robert Estienne, une Bible hébraïque de Plantin, une de Bresse (Brescia) 1494, le *Talmud babilonicum* en 12 vol. in-folio, des Commentaires rabbiniques sur l'Écriture sainte en 8 vol. in-folio, et *La grande critique de la Bible*, in-folio (Fr. 21740). Le nom de Charles Bertheau ne figurant pas dans les procès-verbaux des commissaires, il y a lieu de penser que celui-ci était déjà parti pour Londres.

La police saisit quelques volumes chez les anciens Masclary, Falaiseau, Beauchamp, Tassin, Aufrère; une Bible, un Nouveau Testament et un psautier chez Amonnet; la Bible, un psautier et un ouvrage de Buchanam chez le marchand de bois Girardot qui possédait des auteurs latins et français; deux vieilles Bibles chez Bezard; mais elle ne trouva rien à enlever chez Gervaise, Girard, Janiçon, La Bastide, Papillon, Gaucher, Le Coq, Lardeau, Conrart, Bouilly, Grostête et De Massanes. La plupart déclarèrent avoir envoyé leurs livres condamnés à l'étranger: Papillon, en Hollande; Girard, chez sa nièce Carteret, à l'île de Jersey. Gaucher dit s'en être défait en faveur de son gendre passé en Angleterre. Gervaise affirma les avoir fait enlever et ne savoir où on les avait transportés. Massanes prétendit les avoir donnés à son fils, habitant la même maison que lui; comme le commissaire voulait aller chez le fils, Massanes répliqua que celui-ci était absent, et que l'arrêt ne concernait que les pasteurs et les anciens. L'avocat Paul de Toulieu et Vincent Favin, originaire de Lyon, qu'on prit à tort pour des anciens, reçurent aussi la visite des commissaires, qui saisirent cinq volumes chez le dernier. En revanche, on oublia de perquisitionner chez les anciens Des Marchais, Rozemont et De Béringhen. La police commit encore une autre erreur: ignorant que Robethon avait changé de quartier, elle l'alla demander à la maison qu'il avait quittée, et ne trouva rien à saisir dans son nouveau logement, les livres condamnés ayant été remis à son frère qui les avait envoyés en Hollande et était parti en cour pour solliciter la permission d'aller les rejoindre (Fr. 21750 f^os^ 96-123).

Il y avait à Charenton, dans la salle du consistoire, une bibliothèque remarquable, dont chaque ouvrage était inscrit au catalogue

assez pour me faire une grosse affaire, sans compter que je ne suis pas assez riche pour payer un écu de port pour un livre qu'il faut que je jette au feu dès que je l'ai reçu ».

avec le nom du donateur; voici un fragment de cette curieuse pièce[1]:

Fin de l'année 1625. *Les Centuries de Magdebourg*, en 8 vol., in-f°, ont été données par M. Malleray, avocat à Poitiers.

*Calvin*, en 8 vol. in-f°, par M. de Saint-Rauy.

*Luther*, en 8 vol. in-f°.

*Melanchthon*, en 4 vol. in-f°, par M. De Netz, auditeur des comptes et ancien de cette Église.

*Saint-Jérôme*, en 4 vol. in-f°, par M. Du Tems, trésorier de l'extraordinaire des guerres à Metz, Toul et Verdun.

*Saint-Augustin*, en 5 vol. in-f°, par M. Arnauld, conseiller du roi et contrôleur-général des restes.

*Les Conciles*, de l'impression de Cologne, en 5 vol. in-f°, par M. Lhoste, sieur de Montfermeil, conseiller et secrétaire du roi.

*Les Conciles*, de l'impression de Rome, en 4 vol. in-f°, par Messire Henry de Chivray, marquis de La Barre.

*Les Annales de Baronius*, en 13 vol., par Messire Gilles de Maupeou, intendant et contrôleur-général des finances.

*Saint-Chrysostôme*, en 10 vol., par Messire Charles de Harlay, baron de Dolot.

*Les Œuvres de Philippe de Mornay*, en 13 vol. divers, par M. Marbault, conseiller et secrétaire du roi et ancien de cette Église.

*Les Œuvres du cardinal Du Perron*, en 4 vol. in-f°, par M. Martineau, sieur du Perron.

*Les Œuvres de François Hotman*, en 3 vol. in-f°, par M. de Villiers-Hotman, fils aîné de l'auteur.

*Les Œuvres de Chamier*, en 4 vol. in-f°, par M. de Montmartin, député-général.

*La Bibliothèque des Pères*, en 9 vol. in-f°, par Messire Henri de Clermont d'Amboise, marquis de Gallerande, député-général.

*La Bible avec la glose ordinaire* (sic) *et les postilles de Nicolas de Lyra*, par Messire François Vallée, sieur de Chenailles, conseiller du roi, etc.

*La grande Bible royale d'Anvers*, en 8 vol. in-f°, par M. Hérouard, conseiller du roi et contrôleur-général des fermes de France (hébreu, chaldaïque, grec et latin).

Une *Bible latine*, de l'impression de Plantin, en 5 vol. in-24, par M. Chevalier, secrétaire de la chambre du roi.

[1] B. N., Saint-Victor, 818 in-4°.

Les *Œuvres d'Erasme*, en 9 vol., par M[lle] Le Roy.

*Salmeron*, en 7 vol. in-f°, par M. Du Bordage.

*Nomocanon* Photii, in-4°. — *Codex canonum Ecclesiæ universæ*, in-8°. — *Canones Ecclesiæ africanæ*, in-8°, par M. Justel, conseiller et secrétaire du roi.

Messire Louis de Champagne, comte de La Suze, a fait présent de 180 fr., dont on a acheté 22 vol. in-4°, qui sont pour la plupart des P. de l'Église.

Messire François de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roucy, a donné 150 fr., dont on a acheté etc.

Messire Jean-Anthoine de Saint-Simon, marquis de Courtomer, colonel d'un régiment et lieutenant-général des troupes françaises en Hollande, a donné 44 fr. dont etc.

Messire Gédéon de Bœtzeller et Asperen, baron de Languerach et du Saint-Empire, ambassadeur ordinaire des États-Généraux des Provinces-Unies... a donné 70 fr. dont etc.

M. de Launay, sieur de La Mothe, conseiller et secrétaire du roi et ancien de cette Église a donné sa *Paraphrase et Exposition sur l'Ecclésiaste* et *sur le prophète Daniel*, de plus 80 fr. dont etc.

M. le duc de Lennox a donné 200 livres etc.

Au mois de juin 1634, 200 fr. donnés par Messire Russel, comte de Bethfort.

Ambroise Hubert, bourgeois de Paris, décédé le 26 juillet 1634, lègue par testament une assez bonne collection de livres, huguenots principalement.

Le 2 octobre 1634, donné par M. De Jousse le livre de M. Du Plessis, intitulé: *Le mystère d'iniquité*, in-f°, relié en vélin.

3 janvier 1635, Messire Guy de Morogue, sieur d'Hercourt, donne la *Bibliothèque historiale* de Nicolas Vignier, 3 vol. in-f°; l'*Histoire ecclésiastique* du même, 1 vol. in-f°.

M. Thomas Craven, gentilhomme anglais donne 100 fr. dont on achète 10 classiques, Hérodote, Xénophon, Polybe.

M. le comte de Devonshire, donne 200 fr., dont etc.

M. de Rambouillet, conseiller et secrétaire du roi, donne 300 fr. dont etc.

M. Sarrazin, docteur en médecine, donne 12 vol. in-f° d'ouvrages divers.

M. Calliste Meunier lègue à la bibliothèque 200 écus etc.

Les dons mentionnés sautent de 1635 à 1654, puis à 1664. Les œuvres de Grotius et celles de Vossius manquaient; mais non

l'*Histoire du concile de Trente* traduite par le catholique Amelot de La Houssaye.

Quand les commissaires arrivèrent à Charenton, cette bibliothèque avait disparu. Claude l'avait envoyée, aussi bien que la sienne, à son fils, pasteur à La Haye[1]; après la mort de celui-ci (1695), elle passa aux mains du réfugié Théodore de Béringhen, et fut confiée vers 1710 au petit-fils de l'illustre pasteur. Dans la chambre des méditations, adjacente à celle du consistoire, Delamare et Lepage ne trouvèrent qu'une Bible française in-f°, une Bible grecque et latine et deux Nouveaux Testaments en français in-4°, et sur tous ces livres des notes de leurs auteurs. Cependant le consistoire résolut de demander la restitution de ces quatre ouvrages et peut-être aussi de ceux qu'on avait emportés de chez Claude et de chez Gilbert. Le commissaire qui assistait aux séances, M. de Chenevière, s'empressa d'en informer un secrétaire d'État, qui lui fit écrire le 2 octobre :

> Pour réponse à votre lettre du 30e septembre dernier, je dois vous dire que vous ne devez point faire difficulté de signer la première délibération qui a été faite par le consistoire de Charenton, au sujet de la demande qu'ils veulent faire au roi de leur laisser l'usage des livres servant à l'exercice de leur religion qui leur ont été saisis.

Il y avait dans la cour du temple dix échoppes de libraires, quatre à droite de l'entrée tournée vers Paris, et six à gauche; elles bordaient donc une sorte de petite rue aboutissant à la porte principale. La première boutique à main droite et la plus considérable, était occupée par la veuve De Varennes; la deuxième, appartenant à Jacques De Varennes (frère d'Olivier), passé à l'étranger depuis quatre ans, était vide; la troisième était celle d'Étienne Lucas; la quatrième, celle de la veuve Vendôme. La première à gauche en entrant dans la cour appartenait à Louis Lucas; la seconde, à Charles Dupin; la troisième, à Daniel Hortemel; la quatrième, à Samuel Périer; la cinquième, à Daniel de la Martinière; la sixième, à Daniel Du Chemin. Delamare et Lepage firent transporter les livres qu'ils y trouvèrent dans la salle du consistoire, sur la porte de laquelle ils apposèrent leur sceau, et ils revinrent le lendemain, samedi 29, pour en dresser le catalogue. La plupart de ces livres était reliés. Les neuf échoppes ne contenaient que cent-dix

[1] Les pasteurs de Rouen n'ayant pas eu la même précaution, leur belle bibliothèque de Quevilly devint la proie des jésuites. Il en fut de même de celle d'Ancillon.

ouvrages formant deux-cent-huit volumes. Ils furent laissés à la garde de Neveu jusqu'au 26 octobre. Delamare ne les enleva que la veille de l'achèvement de la destruction du temple, et ne les fit transporter que le 15 novembre à la chambre syndicale des libraires. — Le 29 décembre, averti que Daniel Duchemin, « soi-disant encore de la R. P. R. », continuait à tenir boutique rue de Bâville, Delamare s'y rendit et ne trouva que Marguerite Périer, femme du libraire. Il saisit environ cent-cinquante volumes, qui allèrent rejoindre les autres à la chambre syndicale. Sur la réquisition de M. Robert, procureur du roi, en date du 3 août 1686, La Reynie fit mettre le tout au pilon le 20 février 1687 (Fr. 21740 f° 124).

En somme, on ne saisit à Paris chez les pasteurs et les anciens et « dans leur chambre à Charenton », qu'une trentaine d'ouvrages, et chez les libraires, tant à Paris qu'à Charenton, que moins de mille volumes (Fr. 7050 f° 86), chiffre presque dérisoire, qui donne à supposer que les libraires étaient sur leurs gardes et avaient fait disparaître la plus grande partie de ce qu'ils avaient en magasin[1]. Les Bibles confisquées furent assez nombreuses, en dépit de la recommandation de La Reynie : « Prendre garde de ne pas se méprendre sur le fait des Bibles, et de n'en saisir aucune que celles qui sont marquées dans le catalogue, surtout à Charenton ; car il faut ôter le prétexte à ces gens-là de dire, comme ils font, qu'on leur ôte des mains l'Écriture sainte » (Fr. 21740 f° 117). Aussi Delamare crut-il devoir expliquer à son supérieur pourquoi il s'était emparé de quelques ouvrages non inscrits au catalogue :

L'exemple d'un vous fera juger, Monsieur, où était la difficulté. Il est fait mention dans le catalogue des Bibles et Nouveaux Testaments de la version des ministres avec leurs annotations : nous avons trouvé que, dans les Bibles et Nouveaux Testaments in-f° et in-4°, ces annotations y sont à la marge, et que dans les in-8° et les in-12 de la même version, il n'y a point d'annotations ; mais il y a des préfaces sur chaque livre et des sommaires sur chaque chapitre (Fr. 7050, f° 94).

Nous avons cru, poursuit-il, que ces livres étaient compris dans l'article, et que le mot annotations embrassait les sommaires et préfaces aussi bien que les notes marginales.

Un mot maintenant sur les imprimeurs eux-mêmes.

[1] Delamare écrit à La Reynie, le 5 octobre, que la veuve de Varennes a fait enlever des livres de chez elle dans la nuit du mercredi au jeudi précédent (Fr. 7052, f° 313).

Du mariage de Nicolas Dupin, imprimeur, et de Charlotte Hamelin (1626), étaient nés : Susanne (1628), Louise (1633), Nicolas (1634) et Charles (1637). Celui-ci prenait aussi la qualification d'imprimeur-libraire lorsqu'il épousa en 1663 Esther de La Bourde ; on ne lui donnait plus que celle de libraire en 1674, lors du baptême de son fils Jacques-Daniel, dont la naissance, précédée de celle d'Anne (1669), d'Élisabeth (1673), fut suivie de celle de Madelaine (1677) et de Susanne (1681). Ses affaires paraissent n'avoir pas prospéré. Profitant de la gêne dans laquelle elle se trouvait, les convertisseurs entourèrent Esther de La Bourde, femme sans caractère, qui se laissa séduire par leurs promesses et abjura le 29 mai 1683. Le mari fort irrité la rudoya, et quand ses deux filles aînées, qu'on avait mises avec la troisième aux Nouvelles-Catholiques, en sortirent après avoir aussi abjuré, il refusa de les recevoir. Une famille désunie, troublée ; une mère et quatre filles (on ne trouve aucune trace du garçon) dans la plus « grande misère », tel était le résultat obtenu par les convertisseurs. Delamare intervint auprès de La Reynie pour qu'on mît en apprentissage Anne et Élisabeth. Le 22 mai 1685, ce commissaire invitait La Reynie à défendre à Dupin de continuer à vendre des livres à Charenton, sous prétexte qu'il n'avait qu'un brevet de relieur, et dans l'espoir clairement exprimé que la juste défense de tenir boutique ne serait pas inutile à sa conversion (Fr. 7050). Le même commissaire se faisait illusion sur les sentiments du malheureux Dupin lorsqu'il écrivait le quinze octobre : « Dupin, après un an d'hésitation est venu aujourd'hui demander d'être instruit » (Fr. 7062 f° 330). Menacé de la prison, privé de son gagne-pain, en proie à la misère et à la terreur, Charles Dupin ne céda cependant que quand il fut à peu près impossible de faire autrement. Il abjura en l'église Saint-Louis de la rue Saint-Antoine, et le 26 octobre, c'est-à-dire quelques jours après son abjuration, on saisit des livres hérétiques chez ce prétendu nouveau converti (Fr. 7052 f° 253). Le roi avait promis de payer la pension de Susanne, âgée de quatre ans, lorsqu'on la mit à l'Union chrétienne de la rue Saint-Denis en 1685 ; mais cette promesse étant demeurée sans effet, les dames de Saint-Chaumont parlaient en 1687 de mettre cette enfant dehors (Fr. 7052 f° 6). — Nous ignorons qui étaient Paul Dupin et sa femme Charlotte, naturalisés à Londres en 1684, de même que Paul, Caroline et Marie Dupin, naturalisés au même lieu en 1687 (Agnew, III 38, 43), et Marthe assistée à Londres en 1703.

Se trouvant embarrassé dans ses affaires, l'un des fils d'Antoine

Cellier, Antoine, marchand mercier, feignit d'abjurer, dès 1682, un an avant Mme Dupin; il invoqua contre ses créanciers l'arrêt du 18 novembre 1689, qui donnait un délai de trois ans aux nouveaux convertis pour payer leurs dettes sans pouvoir être poursuivis. Quand le délai fut sur le point d'expirer, Cellier s'enfuit, laissant à sa seconde femme deux enfants, Étienne et Antoine, qu'il avait eus de la première, et dont l'aîné n'était âgé que de quatre ans. Delamare écrivait le 20 septembre 1685 :

La femme d'Antoine Cellier, âgée de vingt-deux ans, est fort opiniâtre et la dernière à convertir de la famille de Mme de Loches; je lui en ai parlé plusieurs fois, elle m'a toujours opposé le désordre où était tombé son mari après sa conversion, qu'elle croit en être la cause (Fr. 7052, fo 344).

Le 25, il proposait à La Reynie d'enlever les deux enfants à cette fervente huguenote. L'enlèvement eut lieu peu après, en vertu de la lettre de cachet que voici :

De par le roi il est ordonné à . . . . . . de conduire à l'hôpital de la Pitié sept enfants danois et deux enfants du nommé Cellier, qui lui seront indiqués par le sieur de La Reynie. Fait à Fontainebleau le deuxième jour du mois d'octobre 1685.

Louis (Fr. 7050, fo 131).

La femme de Claude Cellier, l'un des trois frères d'Antoine, se réfugia en Angleterre avec un enfant; tous deux étaient assistés à Londres en 1702 (*Fr. pr.*).

Nos documents ne nous apprennent que bien peu de chose sur la veuve Vendôme. Elle s'appelait Susanne Parmentier et était veuve du libraire Jacques Auvray, lorsque Louis Vendôme, âgé de vingt-neuf ans, l'avait épousée en 1657 (Voir *La Fr. pr.*). On a vu plus haut qu'elle faisait fort peu d'affaires à l'approche de la Révocation. C'était, dit Delamare, « une pauvre femme et sans conséquence ». Mais elle était zélée pour les bonnes œuvres. Au mois de mars 1685, elle fut dénoncée comme faisant des quêtes pour plusieurs ministres de la province qui se trouvaient à Paris dénués de tout; et au mois d'avril, comme chargée de faire conduire à Charenton les malades pauvres dans une sorte d'hôpital clandestin qu'on avait organisé dans l'enceinte du temple, et où il s'en trouvait déjà quelques-uns, outre sept à huit ministres des temples abattus que le consistoire entretenait momentanément en cet endroit (Fr. 7052 fos 319 et 379).

Après la Révocation, le nom de Daniel Hortemel apparaît

pour la première fois dans les papiers de la police, à l'occasion de Marguerite Pottet, fille âgée de cinquante ans qui demeurait chez lui et résista vaillamment aux convertisseurs de tout ordre. Elle fut mandée le 12 janvier 1686 chez le procureur-général pour y signer la profession de foi, ainsi qu'elle le lui avait promis (Fr. 7051 f^os 85 et 87). Nous savons d'ailleurs que, pour conserver son privilège, ce nouveau converti crut devoir faire preuve de zèle en imprimant la *Réponse à un écrit intitulé: Lettre pastorale aux protestants de France tombés par la force des tourments* (rue de la Harpe, au Mecenas), 1686 in-4° (B. du prot., n° 774 in-4°). Le premier moment de stupeur passée, Hortemel revint à ses anciennes convictions et fut bientôt dénoncé en haut lieu. Seignelay écrivait à La Reynie le 3 novembre 1689 : «Je vous envoie un mémoire donné contre Hortemel, libraire, et un autre sur des assemblées de nouveaux catholiques» (O[1] 33). Cependant son privilège ne lui fut pas retiré, il passa même aux mains de sa veuve, ainsi que nous l'apprend l'*Histoire de l'abbaye de Port Royal*[1] : «En exécution de l'arrêt du 12 janvier 1710, qui ordonnait la démolition de Port-Royal, M. D'Argenson voulut faire une première destruction du monastère d'un autre genre, en supprimant les estampes qui le représentaient. Une demoiselle nommée Hortemels avait gravé en six petites estampes en taille douce, le chœur des religieuses, le chapitre, la clôture, le réfectoire et une vue de tous les bâtiments ensemble. Le magistrat qui le sut, envoya le 13 mai 1710 saisir toutes les estampes avec les planches. La police s'introduisit chez la veuve Hortemels, marchande-libraire, mère de la demoiselle, sous prétexte d'y chercher des dessins pour des toiles peintes, et monta à la chambre de la fille de cette veuve. Elle y trouva et y saisit ce qu'elle cherchait. La mère alla solliciter chez M. D'Argenson quelque indulgence pour sa fille et pour la marchandise. Le magistrat lui répondit que Sa Majesté ayant ordonné la démolition du monastère, il ne convenait pas de le représenter en estampes. La mère lui représenta que ces estampes étaient faites avant l'ordonnance du roi. «N'importe, répliqua-t-il, elles doivent être supprimées. Est-ce que l'on souffrirait qu'il se fît des estampes du temple de Charenton, depuis que le roi l'a fait démolir» ? La mère fut obligée de s'en retourner avec cette étrange comparaison. Cependant quelque temps après il fit rendre les estampes à la jeune Hortemels, et lui fit même donner quelque dédommagement de la

[1] Col., 1752, in-12, III, 216.

perte qu'il avait pu lui causer en les lui faisant enlever ». La mère éditait en 1712 l'ouvrage suivant, sans doute œuvre d'un janséniste : *Les Psaumes en forme de prières. Nouvelle édition*, in-12.

On connait trois générations de Lucas imprimeurs-libraires à Paris, à partir de Jacques, né en 1582 et mort en 1635. Marie Dussy, sa première femme, lui donna : Étienne ( ), Charles (1617), et il se remaria en 1632 à Marie Houppeville. — Du mariage d'Étienne, imprimeur, et de Geneviève, fille de Charles Mallet, imprimeur, et de Geneviève Geoffroy (1644) étaient nés : Pierre (1648), Jacques (1649), Claude (1651), mort à l'âge de quatre ans, Louis (1656), Susanne, mariée en 1678 à Philippe Eudelin, joaillier. Étienne épousa en secondes noces Claudine de Bracque (1671). — Louis, marié en 1683 à Judith La Martinière, sœur d'un libraire de Caen, en eut, avant la clôture des registres de Charenton : Étienne (1684) et Suzanne (1685). — Catherine Lucas, mise aux Nouvelles-Catholiques le 19 janvier 1683, était sans doute nièce de Louis. — Parmi les avis donnés au roi dans la seconde moitié de l'année 1686, figure le suivant :

> Il y a un nommé Lucas dans la rue Saint-Denis qui tenait auparavant boutique au Palais [1]. Cet homme vend *La Balance du sanctuaire*, *Les Plaintes des protestants* [de Claude] et *la Prophétie de Jurieu*. La veuve de Varennes qui tient [lisez : tenait] boutique au Palais, vend les mêmes livres (Fr. 7050, f° 246).

Une lettre adressée à La Reynie le 10 janvier 1687, dénonce encore Lucas comme détenteur d'ouvrages prohibés :

> Sa Majesté est informée que le nommé Lucas [ex-] libraire à Paris fait relier un grand nombre des psaumes de Marot ; elle m'ordonne de vous écrire que vous fassiez visiter chez lui, afin que vous fassiez saisir ce qui se trouvera de ces livres (O¹ 31).

Delamare se rendit, le 14, rue Chartière ; il y saisit et mit sous scellé 1665 volumes, dont les trois quarts étaient des Psautiers. Interrogé sur la provenance de ces ouvrages, Étienne Lucas répondit qu'ils faisaient partie du fonds qu'il possédait lorsque le commerce des livres huguenots était permis, et qu'on lui en avait déjà enlevé une partie à Charenton. Il ajouta que, si on confisquait le reste, sa famille serait entièrement ruinée, n'ayant aucun autre moyen de subsistance ; que, depuis sa réunion à l'Église, « il n'avait

[1] Cette dénonciation paraît avoir été inexacte en ce qui concernait le double domicile de Lucas ; car celui-ci était encore rue Chartière en 1687.

garde de faire aucun débit en France, contre sa conscience et les défenses de Sa Majesté; mais qu'il se disposait à les envoyer en Angleterre,... et qu'il espérait qu'on ne lui refuserait point cette permission, accordée aux autres libraires, ses confrères, qui avaient été comme lui de la R. P. R. et qui avaient fait leur réunion» (Fr. 21740 f° 129). L'autorisation demandée par le nouveau converti semble lui avoir été accordée; car, le 28 avril suivant, Lucas prenait l'engagement d'envoyer les ballots à la douane où ils seraient visités et plombés pour sortir du royaume (f° 130). Un nombre assez considérable d'ouvrages huguenots avait donc échappé aux recherches réitérées de l'année 1685, et l'on verra tout à l'heure que, depuis la Révocation, il en était venu d'autres de l'étranger.

La maison Périer était presque aussi ancienne que celle des Lucas. Louis Périer, fils de feu Pierre, tabellion à Châteauneuf en Thimerais, était déjà libraire lorsqu'il épousa en 1627 Anne, fille de Nicolas Bourdin, libraire[1], qui lui donna: Nicolas (1628) et Paul (1632). Les extraits des registres de Charenton, très probablement incomplets, ne mentionnent que ces deux enfants. Samuel, que ces registres appellent Pierre, avait épousé Jeanne Leclerc, dont il eut au moins une fille nommée Marguerite, mariée à Samuel Duchemin en 1678, et qui lui donna: Samuel (1679), Élisabeth (1684). Samuel Périer vivait encore à la Révocation et fut au nombre de ceux qui n'obéirent pas aussitôt qu'ils eurent reçu l'ordre d'abjurer. Nous le trouvons parmi les chefs de famille auxquels le commissaire Labbé enjoignait de se rendre le 24 décembre 1685, à dix heures du matin, à l'hôtel de La Reynie, rue du Bouloi (Fr. 7051 f° 188). Au mois de mars 1686, une de ses filles, qui demeurait avec lui et leur parente Anne-Marie Vincent, rue de la Calandre, fit une tentative d'évasion, en compagnie de cette parente et de plusieurs autres personnes (voir Godin). Ne pouvant dépasser Maubeuge, une partie des fugitifs revint à Paris, l'autre fut arrêtée. Au mois d'août de la même année, l'exempt Desgrez donnait avis que Duchemin, libraire de la cour, Lamoignon, et sa femme, cherchaient à leur tour à s'enfuir (Fr. 7050 f° 258 et 7053 f° 201). Daniel Duchemin fut naturalisé anglais en 1693 (Agnew, III, 54); il imprimait à Londres en 1700 les *Sermons sur la paix* de Charlot (*Fr. pr.*, 2e édit., IV, 61).

L'imprimerie et la librairie des De Varennes datait comme celle des Périer et des Lucas du commencement du XVIIe siècle

[1] Bourdin a imprimé le Psautier de Marot, à Charenton 1612, in-8o.

(voir *La Fr. pr.*). — Après la fermeture de sa boutique, la veuve De Varennes continua de recevoir un grand nombre de visites que la police jugeait suspectes, ainsi qu'il résulte du billet que Delamare adressait à La Reynie le 5 octobre 1685:

Gilbert, graveur, m'a donné avis que, la nuit de mercredi à jeudi, la veuve De Varennes fit enlever plusieurs livres de chez elle, et qu'il y a toujours chez elle des assemblées de ministres et de P. R. — A l'égard de ce dernier fait, il est véritable: elle s'excuse en disant qu'ils y viennent pour voir les livres; mais ce qu'il y a de certain, c'est que sa boutique est leur bureau d'adresses (Fr. 7052, f° 316).

Elle n'abjura que par contrainte, et peut-être après avoir été dragonnée. Aussi résolut-elle dès lors de quitter la France. Au mois d'avril 1686, elle revint un soir chez elle à onze heures trois quarts, en compagnie de deux hommes qui parlaient d'un voyage à faire, et qui lui promirent en la quittant de retenir sa place. Le graveur qui l'espionnait l'entendit ensuite lire la Bible à haute voix durant l'espace de deux heures, et d'une voix forte qui lui avait fait croire auparavant que des assemblées se tenaient chez-elle. Huit jours et huit nuits d'observation n'amenèrent aucune autre découverte (Fr. 7052 f° 142). — Un peu plus tard, elle fut dénoncée comme vendant les mêmes livres que Lucas. Elle figure avec son fils Pierre de Varennes, âgé de dix-neuf ans, sur l'état des fugitifs dressé le 16 février 1687 (Fr. 7051 f° 317). C'est elle évidemment qui fut naturalisée anglaise en 1688, sous le nom de Jeanne De Varennes, avec Pierre et Jeanne, ses enfants (Agnew, III, 46).

Les commissaires et autres agents de la police n'attendirent pas la publication de l'édit révocatoire, pour aller de porte en porte répandre de l'argent et des menaces en sollicitant des abjurations. Quand l'édit eut paru, ils redoublèrent de zèle et firent une rude chasse aux livres hérétiques. Les fidèles y tenaient d'autant plus que, privés d'assemblées, et en proie à mille maux, ils n'avaient d'autre consolation que la lecture clandestine de quelque chapitre de la Bible ou de quelque autre ouvrage de piété. Ils les cachaient d'autant plus soigneusement qu'on poursuivit bientôt comme relaps quiconque en était trouvé détenteur. Le 23 décembre 1686, Seignelay ordonnait de traduire en justice le chirurgien Desroziers, chez lequel on avait saisi les *Pratiques de repentance* et des *Sermons sur les psaumes de David* (O¹ 30). Françoise Deschènes, enfermée au Petit-Châtelet le 13 février 1686 (Fr. 17421 f° 39), pour avoir colporté des ouvrages de ce genre introduits en France par Brunet et

Pigeon, fut mise en jugement avec ses complices par ordre du 15 décembre 1687 (O[1] 31). Cependant la police ne put jamais empêcher complètement ce commerce. Du fond de leurs asiles les pasteurs bannis faisaient retentir leurs voix dans tout le royaume, grâce à une infinité d'exhortations imprimées qu'ils trouvaient moyen de faire parvenir à leurs troupeaux, malgré la vigilance des autorités. Les *Lettres pastorales* que Jurieu publia tous les quinze jours durant près de trois ans, et où il tenait tête à Bossuet, à Pellisson, à Nicole, pénétraient partout et ramenaient au bercail les multitudes que la violence avait contraintes d'abjurer des lèvres. Nous avons déjà dit que, dans la seconde moitié de l'année 1686, on avait donné avis au roi que Lucas et la veuve De Varennes vendaient *la Balance du sanctuaire, les Plaintes des protestants* de Claude et *l'Accomplissement des prophéties* de Jurieu[1] (Fr. 7050 f° 246). Le mémoire contre Hortemel, que Seignelay envoyait à La Reynie le 3 novembre, contenait assurément quelque dénonciation analogue. Le 19 décembre, le procureur-général Harlay priait La Reynie de lui envoyer un exemplaire de *La Vérité de la religion chrétienne* d'Abbadie, dont il venait de saisir un ballot[2] (Fr. 7053 f° 506). L'ouvrage se répandit assez abondamment en France. La janséniste Mme de Sévigné et son cousin Bussy en parlaient dans leurs lettres comme du « plus divin de tous les livres », sans s'étonner qu'il fût prohibé et sans dire jamais comme Montausier: Quel dommage que l'auteur de ce livre soit à Berlin! L'ancien huguenot sentait, mais non les catholiques courtisans, ce que le bannissement d'un tel homme avait d'odieux et de ridicule.

Le 27 février 1688, Seignelay ordonnait d'arrêter Acher, imprimeur de Dieppe, qui, après être passé en Hollande pour la R., était revenu pour vendre une foule d'ouvrages qu'il avait fait passer

[1] *La République des lettres* fut également supprimée, en vertu du billet que Seignelay adressait à La Reynie le 29 juillet 1686: « Le roi ayant été informé qu'il y a dans le livre de *la République des lettres* beaucoup de choses qui sont contraires à son service, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous fassiez les diligences nécessaires pour en empêcher le débit ».

[2] De même le procureur du roi Robert avait écrit à Delamare le 6 décembre 1685 :

Vous avez trouvé sans doute, Monsieur, à Charenton, plusieurs exemplaires de la confession de foi des gens de la R. P. R. Ils sont au bout de leurs Heures et contiennent le catéchisme. J'ai besoin d'un ou deux exemplaires de ces livres, et vous me ferez plaisir de m'en envoyer. J'ai besoin pareillement d'une de leurs Bibles, si vous en avez.

Le despotisme qui prétendait supprimer les livres huguenots, ne tarda pas à supprimer également les livres jansénistes; dès 1689 il mit à l'index les ouvrages du P. Malebranche, la *Grammaire* de Port-Royal et l'*Instruction des nouveaux convertis de M. de Saint-Pons* (Ravaisson, *Arch. de la Bast.*, IX, 164).

parmi des barils de harengs, et dont un marchand de Chartres avait apporté une partie à Paris (O[1] 32). Le 24 septembre 1691, sur le soupçon qu'il répandait « de mauvais livres concernant la religion », David Blaize fut mis à la Bastille, dont il sortit le 1er octobre. Au mois d'octobre 1694, on saisissait des livres de la R. P. R. chez la veuve Cailloué et chez Jean Dumesnil, libraires à Rouen, et tous deux étaient mis à la Bastille (O[1] 38).

Brousson écrit en 1688 qu'il a réussi à faire pénétrer en France 10 000 exemplaires de ses *Lettres aux catholiques romains*, et qu'un certain nombre d'entre eux ont été adressés aux magistrats, aux chefs du clergé et à plusieurs secrétaires d'État. Il réussit plus tard à en établir un dépôt à Romans, d'où les ouvrages de piété se répandaient en Dauphiné et en Languedoc. Un ballot à destination de Romans fut saisi à Marseille en 1696. Toutefois la pénurie de livres était si grande que Brousson faisait des copies de ses sermons et de ses autres ouvrages, pour en laisser partout où il passait. En 1697 parut une *Requête présentée au roi de France par les protestants* de son royaume; cette pièce imprimée en Hollande[1], portait comme indication de lieu : Saint-Omer, alors célèbre par sa jésuitière. Un libraire de Lyon, trompé ou feignant de l'être, par cette fausse désignation, osa réimprimer l'opuscule qui fut bientôt saisi. Mise à l'Hôpital-Général en 1698, pour distribution de livres défendus, Mme Du Buisson ne recouvra la liberté qu'en 1701. Le 14 octobre 1699, Ponchartrain ordonnait de sévir avec vigueur contre les vendeurs du *Traité historique contenant le jugement d'un protestant sur la théologie mystique* (O[1] 43). Il écrivait à D'Argenson, le 17 novembre de la même année :

> Le roi n'estime pas qu'il doive être fait de poursuites juridiques pour la condamnation ou suppression de la *Lettre d'un théologien à M. de Meaux*, ni du *Traité historique* composé par Jurieu; mais il faut que vous ayez... une grande attention pour découvrir ceux qui les distribuent et les faire punir (*Corresp. adm.*, IV, 190).

Et le 26 octobre 1701 :

> J'ai écrit à Orléans et à Rouen sur la licence que les libraires s'y donnent d'imprimer les livres défendus, et de les envoyer à Paris. Le désordre ne paraît pas encore assez grand pour se servir de la voie d'emprisonner à la Bastille leurs correspondants à Paris; mais il faut que vous leur disiez qu'ils ne pourront pas éviter ce châtiment, et même de plus sévères, s'ils ne se corrigent, et que vous avertissiez des faits particuliers qui mériteront cette peine (*Ibid.*, p. 462).

[1] Voir *Les Premiers pasteurs du Désert*, II, 287.

On s'avisa d'un autre stratagème. Jean Ferrier avait publié en 1602 un ouvrage qui ne contenait que des prières et des instructions protestantes, même les prières publiques prononcées habituellement dans les temples, des paraphrases de psaumes, l'explication de l'oraison dominicale, du *Credo*, des Dix commandements etc. Pour qu'il se répandît parmi les catholiques, il l'avait habillé à la romaine, le munissant d'un calendrier, y parlant dans le titre et dans le corps de l'ouvrage de la *salutation angélique*, des *psaumes pénitentiaux*, et mêlant des caractères rouges aux noirs comme on fait dans les Paroissiens. Le titre : *Thrésor des prières, oraisons et instructions chrétiennes etc. par M. J. de Ferrières, curé de Saint-Nicolas-des-Champs*, devait compléter l'illusion et donner le change au public. On imagina de réimprimer ce livre en y ajoutant les limbes des Pères pour mieux dépister les adversaires. Le libraire Étienne Lucas en soumit une copie à deux docteurs de Sorbonne, Varet et De Rivière, qui déclarèrent naïvement que la doctrine leur en paraissait orthodoxe, et les oraisons d'autant plus excellentes qu'elles étaient toutes tirées mot à mot de l'Écriture sainte, ou composées de ses sentences les plus choisies, en un mot que cette réimpression ne pouvait être que très utile. Sur cette attestation, l'ouvrage fut réimprimé à Paris, avec privilège du roi daté du 16 janvier 1686. Les protestants en achetèrent une infinité d'exemplaires. Quand la supercherie fut découverte, on fit l'impossible pour supprimer ce livre tout huguenot ; les curés le redemandèrent du haut de la chaire, et il fallut le leur porter sous peine de griève punition (Gaultier, *Hist. apol.*, II, 153). Les *Mémoires de Rou* (II, 102) nous apprennent que Chevreau, auteur de l'*Histoire du monde*, fit réimprimer le même opuscule ou quelque chose de fort approchant chez Jean Petit, rue Saint-Jacques, en 1696.

On s'aperçut bien vite qu'il ne suffisait pas d'enlever leurs livres aux protestants pour les rendre catholiques, et qu'il fallait essayer de quelque autre mesure. Fénelon va nous dire laquelle, dans ses lettres du 26 février et du 8 mars 1686. Il s'exprimait ainsi dans la première :

> Il nous faudrait une très grande abondance de livres, surtout de Nouveaux Testaments, et des traductions de la messe avec des explications; car on ne fait rien si on n'ôte les livres hérétiques; et c'est mettre les gens au désespoir que de les leur ôter, si on ne donne à mesure qu'on ôte.

La lettre du 8 mars est plus explicite encore :

> Si on ôte leurs livres sans leur en donner, ils diront que les ministres leur

avaient bien dit que nous ne voulions pas laisser lire la Bible, de peur qu'on ne vît la condamnation de nos superstitions et de nos idolâtries.

Même en cette circonstance, l'Église romaine ne put surmonter complètement sa vieille antipathie pour l'Écriture sainte en langue vulgaire; Louis XIV distribua, il est vrai, des Nouveaux Testaments, mais non des Bibles, et il prit les précautions les plus minutieuses pour que ces Nouveaux Testaments ne tombassent point entre les mains des catholiques. Louvois écrivait à l'intendant Foucault le 28 octobre 1685 :

Vous pouvez faire imprimer le Nouveau Testament et les Psaumes de M. Godeau en français, pour les donner aux nouveaux convertis, à condition d'en prendre tous les exemplaires pour le roi et de faire rompre ensuite les planches (*Mém. de Foucault*, p. 518).

On vit, dit Benoit (V, 944), nombre de prédicateurs parler avec mépris de l'Écriture sainte, affirmer aux nouveaux convertis qu'on contraignait d'aller les entendre, qu'elle «n'était bonne ni pour l'*édification*, ni pour l'*instruction*, ni pour la *consolation*. Ce fut la doctrine blasphématoire qu'un jésuite osa prêcher à Paris dans la paroisse de Saint-Séverin; doctrine par conséquent non suspecte, puisqu'on n'a jamais soupçonné les jésuites de ne prêcher pas la doctrine catholique, au lieu que ceux qui parlaient de l'Écriture avec plus de retenue étaient désavoués, mal-voulus, suspects de jansénisme, qui passait pour une hérésie au moins aussi dangereuse que la doctrine Réformée».

Parmi les cinquante-deux ouvrages désignés pour être substitués aux livres protestants se trouvaient le Nouveau Testament d'Amelote, les Psaumes de Marolles, Ferrand et Macé [1], sur trois colonnes, l'*Imitation de Jésus-Christ*, les *Confessions de Saint-Augustin*, l'*Explication des cérémonies de la messe*, *Courtes prières durant la messe*, l'*Introduction à la vie dévote*, de François de Sales, le *Catéchisme de Canisius*, celui du concile de Trente, l'*Avertissement* de Vincent de Lérins, les *Préjugés légitimes contre le calvinisme*, de Nicole, l'*Exposition de la doctrine catholique*, de Bossuet, la *Réponse aux plaintes des protestants*, le *Schisme des calvinistes*, de Nicole, l'*Invocation des saints*, l'*Instruction de M. Lefèbre*, l'*Instruc-*

[1] Curé de Sainte-Opportune. — On lit dans les *Mémoires de Foucault*, sous la date de 1686: «La veuve Bureau, libraire convertie, de Poitiers, a demandé et obtenu la permission d'imprimer les psaumes en français de la traduction du P. Adam, jésuite, et ceux de dom Antonio, roi de Portugal, de la traduction de Durier».

*tion pour les nouveaux convertis*, le *Traité de l'Eucharistie*, celui de *la Communion sous les deux espèces*, etc. — L'*Histoire ecclésiastique* de Louis Racine (XI, 284) parle de plus de 20 000 Nouveaux Testaments et Psautiers et des *Ordinaire de la messe* traduits, imprimés aux dépens du roi pour être distribués aux nouveaux convertis, «afin de les affermir dans la vérité et de les désabuser du préjugé qu'on leur avait inspiré dans leur secte». Les *Lettres pastorales* de Jurieu portent à plus de 50,000 exemplaires le nombre des Nouveaux Testaments et des Psautiers que l'archevêque de Paris donna l'ordre d'imprimer pour les distribuer dans tout le royaume.

L'utilité de la substitution d'une traduction catholique à une traduction protestante, qui de prime abord pourrait paraître douteuse, s'explique par le soin qu'avaient eu les traducteurs des deux Églises de tirer à eux les textes qui s'y prêtaient tant soit peu. Pour être moins graves et infiniment moins nombreuses, les altérations protestantes[1] n'en donnaient pas moins un cachet particulier à la version de Genève. Cependant les altérations catholiques allaient s'étendant sans mesure. En même temps que Bossuet et Fénelon insistaient sur les points communs aux deux religions et s'efforçaient de protestantiser le catholicisme en en reléguant les points distinctifs au dernier plan, d'autres qui plaçaient en première ligne les additions et les superstitions romaines, catholicisaient le Nouveau Testament. Pour qu'on y trouvât les pélerinages, les processions, l'hostie, les péchés véniels, le culte des images, la pénitence, le purgatoire, le sacrifice de la messe, ils les y mettaient hardiment. «Cela suffit, dit Benoit (V, 495) pour faire comprendre quelle Écriture ou voulait permettre de lire aux nouveaux convertis». Le scandale atteignit son comble quand parut à Bordeaux en 1686 le Nouveau Testament des théologiens de Louvain. Les jésuites y traitaient le texte sacré comme les dragons avaient traité les protestants pour les faire aller à la messe.

La distribution des Psaumes de Godeau, pour lesquels, faute de mieux, les prétendus nouveaux convertis montraient une vive prédilection, cessa bientôt, en partie par la faute de Fénelon. Travaillant sans scrupule et sans succès à achever en Aunis et en Saintonge l'œuvre commencée par les missionnaires bottés, il ne se contentait pas d'atténuer le catholicisme, de supprimer les *Ave Maria* et tout ce qui était trop choquant pour ses auditeurs; dans

[1] Voir nos *Altérations catholiq. et prot. du N. T. traduit en fr.*, apud *Revue de théologie* de Strasbourg, 3e série, VI, 1 et suiv.

l'espoir qu'ils deviendraient catholiques sans s'en apercevoir, il pria Seignelay [1] de leur faire encore d'autres concessions:

Il faudrait... employer des jésuites, mais choisir les plus modérés, et leur faire une loi de prêcher avec douceur, de retrancher le latin qui est inutile et de ne proposer certaines pratiques de dévotion que quand les esprits y seraient disposés...

La seconde chose, qui vous paraîtra d'abord peu importante et que je crois capitale, c'est de leur accorder le chant des psaumes; ils demandent incessamment la paraphrase de Godeau en vers français; il faudrait la noter de manière que le chant en fût simple et facile à tout le peuple [2]. On leur permettrait de chanter le dimanche dans l'église avec les catholiques quelques psaumes avant la messe et après vêpres. Ne pourrait-on pas faire pour les psaumes ce que les missionnaires font à la campagne pour certains cantiques sur les mystères, qu'ils font chanter aux paysans après l'office [3] ? Si nous pouvions leur donner cette consolation, ils seraient charmés, ils courraient en foule à l'église, ils s'accoutumeraient à notre culte, ce qui fait la plus grande difficulté... Il leur faut quelque chose qui frappe les sens, qui les console et qui semble nous rapprocher d'eux pour les accoutumer à nous; sans cela toutes nos instructions ne sauraient prendre racine.

L'accommodation ne trouva point grâce auprès du P. La Chaise. Écrivant aux évêques le 22 janvier pour faire supprimer les Bibles, les Psautiers de Marot et autres livres hérétiques, Châteauneuf ajoutait:

Ces nouveaux convertis ont demandé des livres de la traduction des psaumes faite par M. Godeau, et il y en a même qui ont pris l'habitude de les chanter au lieu de ceux de Marot, ce qui étant encore très capable de les maintenir dans l'éloignement qu'ils ont des cérémonies de l'Église, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire aussi qu'il faut empêcher cet usage dans l'étendue de votre diocèse, et qu'elle a même défendu à M. Pellisson d'envoyer de ces livres qui lui avaient été demandés de plusieurs endroits (O [1] 30).

[1] Lettre à Me de Beauvilliers du 16 janvier 1686 (Verlaque, *Lettres inédites de F.*, p. 8).

[2] A l'insu de Fénelon, cette notation existait depuis plus de trente ans. L'une des raisons pour lesquelles les protestants demandaient qu'on leur permît de chanter ces psaumes, était précisément que Lardenois, chantre du temple de Nîmes, les avait mis en musique en 1654 et qu'un tiers de ses mélodies était emprunté au Psautier huguenot (*Clém. Marot et le Ps. h.*, I, 671).

[3] Ce que proposait Fénelon n'était, toujours, sans doute à son insu, que la répétition de ce qui avait eu lieu au XVIe siècle: «Un culte bizarrement mêlé, dit M. Lièvre, se célébrait parfois dans les églises du Bas-Poitou que se disputaient les deux religions, et donnait lieu à des scènes étranges. L'auteur de la Chronique du Langon rapporte qu'au commencement des troubles, en l'an 1562, les huguenots assistaient parfois aux offices du curé Moquet. Il prêchait plus souvent et supprimait, à cause d'eux, les heures canoniales et ce qui leur répugnait le plus». Il leur permettait d'intercaler dans les chants latins celui du Décalogue: *Lève le cœur, ouvre l'oreille*, et le psaume XLIII: *Revenge-moi, prends la querelle* (*Hist. des prot. du Poitou*, I, 135).

Le même secrétaire d'État revient sur la question le 11 février, et proscrit de nouveau *le chant des psaumes en commun et en langue vulgaire*, comme pouvant « détourner des cérémonies et autres prières usitées dans l'Église ». Il ordonne de supprimer l'édition qui s'imprimait à Bordeaux et celle de Paris, imprimée par Thierry, qui servait de copie (*Bullet.*, XIII, 235). Le Parlement rendit donc un arrêt portant suppression des Psaumes de Godeau, et le 15 février, La Reynie reçut l'injonction de tenir la main à son exécution. Par ordre du 20, les exemplaires saisis à Paris furent portés à la chambre des libraires et mis sous scellé (O[1] 30). — Coquelin, chancelier de l'université de Paris, était auteur d'une traduction des psaumes qu'on jugea bonne pour les nouveaux catholiques. Comme les imprimeurs de France étaient trop occupés, il la fit imprimer en Hollande, et les exemplaires en furent saisis à la frontière. On ne les lui rendit que grâce à l'intervention de l'archevêque, en vertu d'un ordre du 28 décembre 1686, réitéré le 10 janvier 1687 (Fr. 7054 f° 120 et O[1] 30 et 31).

Nous n'avons que bien peu de détails sur la distribution faite à Paris par les curés et les commissaires de police. Le 18 novembre 1685, Seignelay écrivait à Pellisson:

> Le roi m'ordonne de vous demander 300 exemplaires du livre d'explication de la messe pour faire distribuer dans Paris aux nouveaux convertis (O[1] 29).

Le 22 décembre, le commissaire Labbé adressait à La Reynie une demande analogue :

> Il conviendrait de faire acheter des livres de prières de l'Église qui se vendent chez Petit, libraire rue Saint-Jacques, pour en donner aux nouveaux convertis, n'y ayant dans iceux que des offices et des oraisons convenables à la foi de l'Église, et de leur donner aussi à chacun un petit livre de l'Explication de la messe qui se vend chez ledit Petit, et pour la somme de cent livres on en aurait suffisamment pour ceux qui n'ont pas le moyen d'en acheter (Fr. 7051, f° 179).

En province la distribution se fit par les évêques et les intendants. Commencée en octobre 1685 et terminée à la fin de janvier 1687, elle comprit en tout 1,096,312 volumes, si nous en croyons le chiffre officiel, évidemment exagéré (Fr. 7054 f° 32 et 56). Ce fut, dans tous les cas, une immense affaire de librairie.

Non-seulement Pellisson s'y trouva mêlé, mais il en eut la direction: témoin le billet du 18 novembre cité ci-dessus et la lettre du 12 mars 1686, par laquelle La Reynie est invité à faire venir

les syndics des relieurs «pour presser la reliure des livres que M. Pellisson veut envoyer dans les provinces» (O[1] 30). Comme son indulgent biographe[1] l'accuse d'avoir *laissé se glisser ou introduit un peu de désordre* dans la gestion de la caisse des conversions, nul ne s'étonnera de voir ce désordre prendre ici des proportions gigantesques. L'honnêteté du sieur Clément, chargé de cette fourniture, parut bientôt fortement suspecte: «Le roi, écrit La Reynie, étant informé qu'il y avait excès sur les prix... et de tout ce qui se pratiquait sur ce sujet entre le sieur Clément, Robin de Lyon et quelques libraires de Paris, envoya un courrier à M. Lebret avec ordre d'examiner... ce qui s'était passé à Lyon» (Fr. 7054 f° 35). Aussi après avoir consacré plusieurs semaines à l'examen détaillé des comptes qui lui étaient présentés, La Reynie les déclara-t-il falsifiés et frauduleux. Le tome cinquième de ses papiers ne comprend que les pièces relatives à cette affaire, dont voici l'abrégé: Pour commencer, et sous prétexte qu'il ne pouvait s'engager à prendre un nombre fixe d'exemplaires, le sieur Clément se dispensa de faire aucun marché avec les treize ou quatorze libraires auxquels il s'adressa. Ensuite il ne tint pas registre des volumes qu'il achetait, se contentant de conserver les factures des libraires, dont un certain nombre furent changées et refaites après coup pour les besoins de la cause. Voilà pour les entrées. Quant aux sorties, le sieur Clément présentait, il est vrai, un registre d'expédition, mais non recevable 1° parce que le format et la reliure des divers ouvrages n'y étaient que rarement indiqués, d'où une «différence de prix qui pourrait aller de 5 à 600,000 livres»; 2° parce qu'il était mutilé en plusieurs endroits, que des feuillets en avaient éte arrachés et d'autres ajoutés pour grossir le chiffre des envois. Le sieur Clément reconnaissait que le registre avait été défait, mais afin, prétendait-il, qu'on pût le transcrire plus vite. Il fit bientôt un autre aveu plus compromettant encore. Les comptes de quartier[2] qu'il avait remis au roi ne concordaient pas avec le compte général. Quant La Reynie lui demanda pourquoi l'état des livres restant en magasin à la fin des quatre premiers mois de 1686, avait été diminué d'un tiers dans ce compte, il fut contraint d'avouer la falsification:

> M. Pellisson ayant trouvé la dépense très considérable, et attendu que le roi n'avait pas fait payer dans le mois d'octobre les livres du quartier d'avril, il trouva à propos de diminuer ledit état (f° 9).

[1] M. Marcou. — Voir *Bullet.*, 2e sér., XVI, 154.

[2] On comptait alors non par trimestres mais par quartiers.

« Il est certain, conclut La Reynie, que le sieur Clément à toujours eu au moins le dessein de faire perdre au roi les 427,432 volumes restés du quartier d'avril » (f° 99). La moyenne des prix étant de 0,952 par exemplaire, les 427,432 volumes représentaient 406,315 francs, que Pellisson et Clément avaient voulu dérober au roi. — Les libraires à la coupable complaisance desquels on avait eu recours, en avaient profité pour surfaire leur marchandise: ils avaient vendu un certain nombre d'ouvrages le double de ce qu'ils leur coûtaient; sur le reste ils s'étaient contentés de gagner un tiers (f° 64). Aussi à Léonard qui réclamait 159,390 livres et quelques sous, La Reynie fit-il un rabais de 85,576 livres 15 sols, en réduisant la somme à 73,814 livres. Muguet, dont un mémoire s'élevait à 278,771 livres 7 sols, subit un rabais de 126,674 livres et n'en toucha que 152,096. Ainsi des autres. Sur les frais de transport et de voiture portés pour 52,268 livres, La Reynie prétendait qu'il y avait aussi environ un tiers à rabattre (f° 65)... Pour Pellisson et ses pareils, la conversion des hérétiques ne fut donc que l'occasion ou le prétexte de déprédations éhontées, qu'on n'osa punir, sans doute de peur d'ébruiter le scandale et de donner à rire aux persécutés.

---

XVI

# LA JOURNÉE DU 14 DÉCEMBRE 1685

Sous l'empire de l'effroi causé par les dragonnades, certains protestants de Paris, plus attachés à leurs biens qu'à leur religion, n'attendirent pas le 22 octobre pour se disposer à entrer dans l'Église romaine. Claude ne devinait que trop leurs sentiments lorsqu'il disait qu'un « parti se formait dans le troupeau pour composer ». Ces malheureux ne se bornèrent pas à sacrifier leur conscience à leur intérêt; ils joignirent leurs voix au concert d'acclamations qui salua la destruction de l'hérésie. « Quelques-uns des nouveaux convertis, écrivait-on de Paris, le 4 janvier 1686 [1] ont prié M. de Martinet, aide des cérémonies de remercier le roi du soin qu'il prend à leur sujet et de vouloir bien leur fixer un jour pour entendre une harangue de leur part ». Cette harangue, que nous n'avons pas découverte, devait différer bien peu du *Remerciement au roi par tous les ministres convertis du royaume, 1683* (quatre pages in-4° [2]), dont voici quelques lignes:

> Nous nous présentons devant votre sacrée personne pour reconnaître avec autant de joie que de bonne foi, qu'ayant été les heureux trophées de cette grâce qui convertit les plus grands pécheurs, et qui fait des favoris de Dieu ceux-là même qui ont été les plus obstinés adversaires de sa vérité, nous avons eu aussi à même temps le bonheur d'être les sujets de votre paternelle complaisance et de vos royales libéralités, etc.

Heureusement le parti de la défection, c'est-à-dire de la bassesse et de l'ambition, se trouva beaucoup moins nombreux que ne le pensait Claude.

[1] *Gazette de Harlem*, apud *Bullet.*, 2e sér., XV, 401.

[2] B. N., Fr. 7057, f° 133.

A côté des sceptiques faisant bon marché de leur religion, il y avait d'honnêtes et sincères protestants qui redoutaient les scrupules et les frayeurs de leur conscience non moins que la persécution, et ne parlaient qu'avec larmes et angoisse des chagrins et de la contrainte répandus en tous lieux. Ils auraient voulu rester fidèles à leur foi sans souffrir pour elle. C'est à ceux-là que Jurieu écrivait ironiquement : « Dieu vous aura bien de l'obligation : vous l'aimerez et le chercherez quand il n'y aura plus rien à craindre ». Induits en erreur par les projets de réunion qui circulaient depuis quinze ans, et par l'opuscule de Du Bourdieu, ils croyaient le catholicisme susceptible de certains adoucissements, et rêvaient encore la conciliation quand il ne s'agissait plus que de soumission volontaire ou contrainte. Au mois d'avril 1685, la police secrète constata à plusieurs reprises cette étrange disposition : « On a dit en allant à Charenton qu'il doit y avoir une conférence au mois de mai entre les docteurs des deux religions; que plusieurs de leurs ministres ont résolu de céder sur beaucoup de points, et que, si on leur accordait la communion sous les deux espèces, il y en a beaucoup qui changeront ». On prononçait même les noms de Claude et de Du Bosc, comme devant prendre part à cette conférence (Fr. 7050 f° 42, et 7052 f° 377). Ne pouvant se figurer que le roi serait assez inhumain pour les jeter dans le désespoir, et entretenus dans leur illusion par la formule d'abjuration dont s'était contenté l'évêque de Grenoble Le Camus[1], ces naïfs tentèrent l'impossible, et transformant en pape libéral le pénitent du jésuite La Chaise, le supplièrent de leur accorder des accommodations. Voici leur singulier placet :

Octobre 1685. Un grand nombre de chefs de famille, habitants et négociants de la ville de Paris, près d'être abandonnés aux dures extrémités où les livrent les scrupules et les frayeurs de leurs consciences, implorent à genoux la compassion du roi dans un état si déplorable, à ce qu'en agréant leurs très humbles soumissions aux volontés de Sa Majesté, et les incorporant à l'Église catholique de son royaume, il lui plaise leur accorder et obtenir les

[1] Il écrivait, avant le mois d'octobre 1685, à M. de Barillon, évêque de Luçon : « Je conférai avec les plus forts et les principaux de Grenoble, et à la réserve d'une trentaine de femmes tout se rendit; ils firent une déclaration qui a fait bien du bruit à Paris et à Rome; mais, après tout, quand elle est examinée dans nos règles, je ne crois pas qu'on y puisse trouver à redire. Je ne me contentai pas néanmoins de cet écrit, je les fis jurer sur les saints Évangiles qu'ils croyaient tout ce que l'Église C. A. R. proposait à croire, et qu'ils condamnaient toutes les hérésies qu'elle condamne... La communion sous les deux espèces est le comble de leurs désirs; mais on ne peut rien sur cela sans le secours de Rome » (*Bullet.*, III, 580).

adoucissements qui ensuivent, si aisés à la charité de l'Église, si dignes d'un si grand bien qu'est la paix de l'Église, moyennant lequel ces familles nombreuses se porteraient avec sincérité à ce que l'on désire d'elles et fourniraient d'un exemple important, propre en général à guérir les chagrins et la contrainte qui restent en tous les autres lieux, qui ajouterait à la gloire immortelle de Sa Majesté.

Que la communion leur soit accordée sous les deux espèces, ainsi que les ministres du roi la demandèrent si instamment au dernier concile, et qu'il fut accordé à la Bohême.

Que, comme les deux sacrements de l'Église que l'on porte aux malades ont une espèce d'égalité à l'égard de ceux qui les rencontrent dans les rues, si on considère que, comme en la sainte Eucharistie nous croyons le corps et le sang de Jésus, nom qui signifie Sauveur, ainsi dans les saintes huiles nous avons regard et contemplons Christ, nom qui signifie Oint, et que par cette onction il nous consacre à la sanctification et au salut, que dans ces rapports et conformités, quoiqu'elles ne fassent pas une égalité entière, on agrée de nous que, rencontrant l'un et l'autre, nous nous arrêtions tête nue avec révérence et respect.

Que l'on se contente qu'à l'égard de l'Eucharistie, les fidèles y croient également la réalité et la commémoration selon les paroles de l'institution, sans qu'il soit loisible de parler du *quo modo*, l'Écriture l'ayant laissé dans un mystère impénétrable.

Que l'usage et le culte des images et des saints soit rectifié autant qu'on le pourra charitablement.

Que les indulgences et les pèlerinages soient, s'il se peut, ôtés comme un commerce d'intérêt.

Que l'Église soit repurgée de ce commerce mercenaire dans lequel tout s'y fait à prix d'argent, tant à l'égard des messes qu'en l'administration des sacrements et enterrements.

Qu'au moins dans quelques églises dans chacune ville le service soit célébré en langue vulgaire, où puissent aller ceux qui n'entendent point le latin et qui désirent de sentir élever leurs cœurs à Dieu par l'intelligence (Fr. 7055, f° 274).

Ces concessions que Rome en péril avait refusées à l'empereur d'Allemagne et à François Ier, comment supposer qu'elle les accorderait à une poignée de Parisiens, au moment où Louis XIV mettait sa toute puissance au service de l'Église? A la cauteleuse et insinuante *Exposition de la doctrine catholique* avait succédé l'impitoyable *Politique de l'Écriture sainte.* Le règne de la force était venu; l'évêque de Meaux allait non seulement en exalter le triomphe dans l'oraison funèbre de Le Tellier, mais marcher dans son diocèse à la tête des dragons convertisseurs[1]. On ne pouvait

[1] Les violences que l'évêque de Meaux nie avec tant de désinvolture après y avoir présidé lui-même, ont été mises en lumière par l'opuscule de M. Ch. Read, *Bossuet dévoilé par un prêtre de son diocèse.* Le billet suivant révèle quels furent

sans l'incommensurable naïveté des malheureux qui espèrent ce qu'ils désirent, demander la suppression des abus et surtout la liberté de ne pas croire à la transsubstantiation et de ne pas se prosterner devant l'hostie: il n'y avait qu'à feindre ou à regimber à ses risques et périls.

Les convertisseurs, prêtres ou laïques, étaient en grand nombre à Paris, et travaillaient depuis longtemps avec plus d'ardeur que de succès. Comme l'ouvrage n'avançait point, on résolut d'en charger la magistrature et la police. C'était dire qu'on allait traiter les consciences délicates comme les voleurs et les repris de justice, et non seulement assimiler l'hérésie au désordre, mais agir conformément au principe monstrueux qui fait de l'hérésie le plus grand des crimes. Cette liberté sacrée de croire ou de ne pas croire, d'hésiter, de douter, de s'éclairer, de s'enquérir de la vérité à ses propres dépens, de se tromper sincèrement, puis de dépasser par l'étude et la prière le point de vue faux qu'on avait d'abord adopté; ce don suprême de la divinité, qui nous appelle à la chercher et à coopérer avec elle dans l'accomplissement de notre destinée, on allait lui mettre les poucettes comme à un escroc ou à un assassin. Grand, énorme renversement des données les plus claires de la conscience! auquel le fils du grand Colbert prit une part considérable.

Assez bien fait de sa personne, Seignelay avait, dit Spanheim[1], un air de fierté, de rudesse et de présomption, des manières brusques et hautaines. Il était peu docile, peu véritable, fort vain et fort emporté, redoutable à ses commis, qui ne lui parlaient qu'en tremblant. Il avait dans son département la marine, le commerce, la maison du roi, les pays d'Orléans et de Blois, ainsi que l'Ile-de-France et Paris. Pour appuyer sa faveur et sa considération auprès du roi, il se lança «dans l'affaire des prétendues conversions... et y contribua tout ce qui pouvait dépendre de ses ordres: en quoi il est allé aussi loin qu'il a pu pour y faire signer les personnes de la Religion qui étaient connues et établies à Paris, et à n'y rien

ses collaborateurs dans la conversion des Briards:

Louvois à M. de Meaux.

14 décembre 1685.

Monsieur, Je ne puis mieux vous informer des ordres que Sa Majesté a donnés pour employer quatre compagnies du régiment de dragons de la reine à la conversion de la ville et élection de Meaux, qu'en vous envoyant copie de la lettre que j'écris par ordre du roi à M. de Ménars, par laquelle vous verrez le jour que doivent arriver lesdites compagnies, et l'ordre qu'il a de concerter avec vous ce qu'il y aura à faire pour lesdites conversions (Arch. de la Guerre, D G 758, *apud* Puaux et Sabatier, p. 244).

[1] *Relation de la cour de France*, p. 227 et 229.

épargner, ou d'ailleurs pour prendre les informations dues de celles qui s'y étaient cachées». Ce zèle convertisseur convenait peu à un homme qui allait mourir à trente-neuf ans, emporté par l'abus des plaisirs.

Pour obéir à ses ordres, dès les premiers jours d'octobre, le procureur-général Harlay, le procureur du roi, Robert, et La Reynie, se partagèrent les faibles qu'il fallait séduire ou effrayer, et les récalcitrants qu'il fallait dompter [1]. Ils s'adjoignirent bientôt les deux lieutenants-civils. Durant des mois, et l'on pourrait dire des années, la magistrature, la police et toute l'administration ne furent occupées que de conversions: le commissaire Gazon tenant des conférences dans sa maison (Fr. 7052 f° 302), ne faisait qu'imiter le procureur-général, lequel discutait avec ceux qu'il avait en vain menacés, et s'efforçait de les convaincre par des textes et des citations comme un simple controversiste (Fr. 17420 f° 208). Le 10, La Reynie transmettait une nouvelle liste à celui-ci, en le priant de lui indiquer sa part de besogne, et de donner le reste à M. Robert. «Je ne sais, Monsieur, ajoutait-il, s'il ne serait pas nécessaire qu'il vous plût, après que vous aurez parlé à M. Blondot, de lui donner avec la formule de l'avertissement, les noms, les qualités et les demeures de ceux qui devront être avertis» (Fr. 17420 f° 182). — Blondot était le chef des cavaliers du guet. C'était lui et ses soldats qui signifiaient aux protestants, comme à des criminels, l'ordre de comparaître devant le procureur du roi et le lieutenant de police, dont l'hôtel était rue du Bouloi. Le même jour, les commissaires qui, dès le mois d'août, répandaient l'argent à pleines mains (Fr. 7052 f° 358), commencèrent la revue de leurs quartiers sur les ordres du procureur-général.

Le 20, c'est-à-dire après la signature et avant l'enregistrement de l'édit révocatoire, Seignelay écrivait à M. Robert: « Sa Majesté veut que vous continuiez à agir de concert avec M. le procureur-général pour ce qui regarde les conversions, et que vous vous serviez de toute l'autorité que votre charge vous donne sur les artisans et gens de métier pour les porter à se convertir». Le même jour, il adressait à La Reynie le billet suivant :

Sa Majesté est informée de plusieurs endroits que les plus honnêtes gens de la R. P. R. seraient en disposition de se convertir, si on permettait à un nombre d'entre eux de s'assembler pour prendre une délibération convenable aux intentions de Sa Majesté, et comme pour parvenir à ce que cette assem-

[1] La corporation des tailleurs échut au procureur du roi.

blée se puisse faire avec succès, il faut auparavant disposer les esprits de ceux qui la doivent composer, Sa Majesté a ordonné à M. le procureur-général d'agir de concert avec vous à cet égard, et elle m'ordonne de vous dire qu'elle désire que vous y apportiez toute votre application. J'écris la même chose par ordre de Sa Majesté à M. Robert, et je lui mande de vous aller trouver pour cet effet, me remettant au surplus des mesures qu'il y aura à prendre pour l'exécution des intentions de Sa Majesté à ce qui vous sera plus particulièrement expliqué par M. le procureur-général (O [1] 29).

Le roi n'admettait pas que les huguenots marchandassent avec sa religion, témoin le nouveau billet de Seignelay en date du 23:

A l'égard de ce que vous m'écrivez que plusieurs de la R. P. R. souhaiteraient qu'on voulût s'en tenir à leur demander les mêmes choses qui leur ont été demandées par M. l'évêque de Grenoble, il faut, s'il vous plaît, que vous en confériez avec M. l'archevêque de Paris; mais je suis obligé de vous dire que je sais par ce que Sa Majesté m'en a dit elle-même, qu'elle n'a pas approuvé cette manière (O [1] 29).

Voici l'une des listes (sans date) dressées en cette circonstance par les ordres de La Reynie. Elle ne peut être que du 24 octobre, puisqu'il y est parlé du 23 au passé, et que les dix-sept premiers noms qu'elle contient, sont ceux de personnes qui furent mandées le 25 chez le lieutenant-général de police (Fr. 7051 f° 153).

MÉMOIRE DE CEUX DE LA R. P. R. DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE QUI PEUVENT ÊTRE MANDÉS.

*Rue Mazarine*, De Vicques et De Beaulieu, frères, neveux de M. de Massanes; Ferdinand père et fils; Colonia, hollandais naturalisé; Pesne, horloger.

*Rue de Seine*, Girard, ancien de la religion; Gervaise, autre ancien; Monnier, son gendre, demeurant en même maison. Ledit Monnier témoigne qu'il n'y a que la considération de son beau-père qui le retienne en sa religion. Bernard, propriétaire de la maison de la ville de Montpellier où il demeure; Dersigny, oncle et neveu.

*Rue des Marais*, De Massanes père et fils, De Pressigny, De La Fontaine, Le Coq de Saint-Léger, Morin, De Rozemont [ancien], dont la femme est partie avec la princesse de Tarente.

*Rue des Petits-Augustins*, Domanchin, son gendre.

*Quai Malaquais*, Desvallons, à l'hôtel d'Écosse.

*Rue Jacob*, Le Coq des Forges, demeurant avec M^me Duplessis, sa sœur.

*Rue de l'Université*, Petitot, peintre.

*Rue Saint-Père*, Torse, marchand de vins.

*Rue de Bourbon-Pré-aux-Clercs*, Monglas, demeurant avec sa mère.

*Rue de Beaune*, Perrinet, marchand de vins.

*Rue du Sépulcre*, Barbot, secrétaire du président de La Barroire.

*Rue de l'Égout*, Alexandre Mariette; Poirret, maître maçon.

*Rue de Grenelle*, Marchand, marchand de chevaux; Amproux, conseiller au Parlement; Henry Halique, orfèvre.

*Rue de la Chaise*, Isaac Mesnard, marchand de vins.

*Grande rue de Seine*, Antoine Lefébure, Jean Dersigny, François Flamand, ouvriers en soie.

*Rue du Four*, Isaac Thiboust et Samuel Boucher, marchands de vins.

*Rue des Quatre-Vents*, Masso, horloger.

*Rue Neuve-Saint-Lambert*, De Rozemont, deux frères; Martin, apothicaire de M. le Prince; De La Bussière, son gendre.

*Rue Vaugirard*, Voultot, marchand de vins.

*Rue Neuve-des-Fossés*, Pierre Sehut, orfèvre; Paris, orlogeur; Thomas Desbanes, potier d'étain; Angiboust, marchand linger.

*Rue des Mauvais-Garçons*, Jourdan, parfumeur; Terrerouge, maître serrurier.

*Rue des Boucheries*, De la Perle; Charles Grandon, marchand de vins.

*Rue de Bucy*, Saint-Martin, maître tailleur, qui eut le 23 octobre 1685 conférence avec M. le vicaire de Saint-Sulpice; Jean Bertin, aussi maître tailleur (Fr. 7051, f° 44).

A partir du lendemain 25, les principaux huguenots furent mandés, par petits groupes, par devant Harlay et par devant La Reynie. On écrivait de Paris, le 2 novembre à la *Gazette de Harlem* :

Le procureur-général a déclaré aux gentilshommes, conseillers et avocats réformés qu'il a fait venir, que l'article par lequel il est dit qu'ils peuvent garder leur religion sans être molestés, n'est qu'un effet de la bonté du roi pour les préserver de la fureur de la populace qui hait cette religion, et que ce qu'ils ont de mieux à faire est de devenir bons catholiques, s'ils veulent être ménagés dans leurs corps et leurs biens. En attendant il leur est interdit de se réunir, et de faire exercer le ministère par qui que ce soit, s'ils ne veulent être traités en sujets rebelles.

M. de La Reynie a fait une déclaration analogue aux banquiers et aux marchands (*Bull.*, 2e série, XV, 265).

Jointe à la tentative désespérée d'accommodement faite par quelques-uns d'entre eux[1], la fermeté que les protestants témoignèrent en

[1] Le mois suivant, Philippe de Madaillan, comte de Chauvigné en Anjou, le marquis de Saint-Gelais, autre Poitevin venu aussi à Paris, et quelques-uns de leurs amis, n'étaient pas encore désillusionnés sur ce point, et croyaient qu'on se contenterait de leur profession de foi particulière. Après l'avoir lue au roi, Seignelay écrivit, le 24 novembre, au lieutenant-civil Le Camus, que Sa Majesté voulait que tous signassent celle qui avait été « réglée en dernier lieu par M. l'archevêque de Paris », et dans laquelle il n'y avait point tout le détail qui faisait de la peine aux Réformés. Menacés de la Bastille, Madaillan et Saint-Gelais signèrent la formule habituelle et abjurèrent au mois de février 1686. Le premier obtint une pension de 7000 livres; le second, une de 600 livres.

cette circonstance, fit comprendre à la police qu'elle s'était méprise sur leurs sentiments, et le projet d'assemblée en commun fut abandonné. Seignelay écrivait le 27 octobre au procureur-général :

Sa Majesté a fort approuvé la proposition que vous faites de travailler quant à présent en détail à ramener les particuliers de ladite religion, sans rien tenter de ce qui avait été projeté d'assembler plusieurs chefs de famille de ladite religion pour leur faire prendre une résolution générale, puisque les esprits ne paraissent pas disposés à en faire espérer le succès (O[1] 29 et Fr. 17420, f° 149).

Le 29, il lui écrivait encore :

Sa Majesté est très persuadée qu'il n'est plus temps quant à présent de réussir au projet qui avait été fait d'assembler les principaux de la R. pour leur faire prendre une résolution sur leur conversion; mais elle estime qu'il faut toujours suivre ce que vous avez commencé par le détail.

Toutefois La Reynie, qui fut dans cette affaire le grand conseiller et le principal acteur[1], reprit le projet primitif, et le fit adopter dans la conférence tenue le mardi 20 novembre chez le procureur-général, bien que plusieurs des personnes présentes prétendissent qu'on ne parviendrait à rien «si l'on ne faisait entrer des troupes dans Paris[2]». A quoi il objecta que la menace d'ôter la maîtrise à ceux qui l'avaient, et la promesse d'y faire parvenir sans frais de simples ouvriers, produiraient certainement un grand nombre de conversions (Fr. 7050 f° 143). On convint donc de «gagner doucement cinquante ou soixante des principaux, de différer leur abjuration et de les assembler ensuite avec un pareil nombre de ceux qui ne seraient pas encore gagnés, pour leur expliquer fortement les intentions de Sa Majesté[3]», afin que les premiers se prononçant entraînassent les autres. L'archevêque devait ensuite leur donner l'absolution ; et l'on se flattait de l'espoir que l'exemple des notables serait décisif pour la conversion du grand nombre. En conséquence Seignelay écrivit le 22 novembre à La Reynie :

[1] Contre le gré de Seignelay qui, pour le punir d'avoir embrassé le parti de Louvois, lui fit ôter les affaires des protestants et les fit donner au lieutenant-civil Le Camus. Mais le procureur-général, ennemi mortel de celui-ci, avertit Louvois et tous deux en parlèrent au roi qui, sur-le-champ, annula sa première décision (*Mém. de Sourches*, I, 343). Le Camus témoignait un grand zèle; il allait chercher des moyens de conversion, c'est-à-dire de contrainte, dans l'histoire de l'empereur Constantin. Il fallut à diverses reprises l'inviter à se renfermer dans ses attributions, et à ne pas contrecarrer les ordres donnés aux commissaires par La Reynie, en ce qui concernait les abjurations (22 novembre 1685) et la dénonciation des fugitifs (21 décembre).

[2] Clément, *La Police sous L. XIV*, p. 272.

[3] Arch. de la marine. Reg. des dépêches.

Sa Majesté a fort approuvé la proposition que vous avez faite d'assembler trente ou quarante personnes des principaux de la R. disposés à se convertir, afin qu'après que Sa Majesté leur aura parlé ou fait parler fortement de sa part, on puisse s'en servir et s'assurer du succès d'une conférence ainsi qu'elle a été proposée. Il faut donc, s. v. p., que vous travailliez dans cette vue, et que vous preniez la peine de m'envoyer les noms et les qualités des personnes que vous destinez à cet effet (O 1 29).

Le lendemain, le secrétaire d'État félicitait La Reynie et l'invitait à sévir avec énergie contre les récalcitrants :

Votre projet sur la conversion de la R. P. R. est le meilleur du monde... Je conviens comme vous qu'il faut que ce dessein soit suivi et exécuté promptement, et Sa Majesté voit et connaît clairement que personne ne va plus juste au but en cette affaire... Il faut sans difficulté faire entendre à ceux qui paraîtront les plus opiniâtres, qu'ils ne doivent pas s'attendre de demeurer en repos dans leurs biens tant qu'ils feront profession de la R. P. R., et que leur demeure dans Paris ne sera pas un asile pour eux, et à l'égard de ceux qui pourraient s'échapper à dire quelque chose contre le respect dû aux magistrats qui leur parleront, Sa Majesté veut qu'ils soient envoyés en prison et punis d'autres peines proportionnées à leurs insolences... (O 1 29).

Seignelay ajoute dans une lettre analogue du même jour adressée à Harlay :

Il est pareillement fort utile de faire entendre aux maîtres des métiers que, dans la suite, Sa Majesté ne les souffrira pas dans l'exercice de la maîtrise à moins qu'ils ne changent de religion, et Sa Majesté donne l'ordre à M. de La Reynie et à M. Robert de tenir la main à ce que les artisans nouveaux convertis soient reçus maîtres sans frais, ou qu'ils diminuent considérablement ce qu'il a accoutumé de leur en coûter pour leur réception (Fr. 17421, f° 124).

Les listes dressées par La Reynie et conservées parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, attestent que l'assemblée projetée nécessita un travail préparatoire considérable ; ces listes contiennent cent vingt-cinq noms, et il y a tout lieu de penser, comme on le verra plus loin, qu'elles sont loin d'être complètes, et qu'il fallut agir sur près de trois cents personnes. Le procureur-général et le procureur du roi se partagèrent les soixante-treize noms des trois premières catégories ; mais le lieutenant-général de police fit la plus grande partie de la besogne de Harlay. La liste de première catégorie comprenait les vingt-cinq noms suivants (Fr. 7052 f° 216)[1] :

[1] Nous mettons en caractères italiques ceux des personnes qui n'allèrent point à l'assemblée.

Allart, négociant dieppois, rue Montorgueil, dont la mère est passée en Hollande avec deux de ses enfants. Un ordre du 29 novembre l'exempta de troupes à Dieppe, parce qu'il avait promis d'abjurer.

Bar, rue Quincampoix.

*Berthe* [*Charles-Auguste*], jeune banquier, attaché à la conservation de son bien, qui suivra les Trinquant, ses alliés et conseils.

*Crommelin* (*André*), marchand de dentelles, qui suivra Le Maistre dont il est gendre.

Crommelin (Jacob), banquier, qui suivra l'exemple d'André, son parent.

Demeuves, banquier, impasse des Bourdonnais, homme de bon sens qui délibérera droit.

Foissin père, possesseur et amateur d'une bonne fortune.

*Foissin fils*, qui suivra son père.

*Formont* (*De*) *aîné* / *Formont* (*De*) *cadet* } célèbres banquiers, fils du défunt secrétaire du roi.

Hensch, banquier un peu têtu.

*Lamouche, aîné* / *Lamouche, cadet* } banquiers, Picards, têtus mais attachés à leur conservation.

Le Maistre père, rue Beaubourg, riche négociant aimant la fortune et qui fera la chose de bonne volonté.

*Le Maistre fils*, marié, demeurant chez son père qu'il suivra.

*Leroy*, associé d'André Crommelin.

*Margas* [*Étienne*], banquier, rue Saint-Julien-des-Ménétriers. Ce vieillard ne voudra pas voir dégâter la belle maison qu'il a construite à Chatou.

Mauzy, grand rafineur qui produit pour deux millions de sucre par an, et fait venir de la Baltique pour deux cent mille écus de blé; il a promis très promptement et a donné parole en présence de M. Bar.

Réau [Michel, marchand de bois], natif de Bordeaux, fort honnête homme, un peu difficile à réduire.

Renouard [David, marchand], rue des Petits-Champs, homme d'esprit qui ne prendra pas de fausses vues et suivra ses cousins Formont.

Seignoret [Jacques], Lyonnais, banquier rue de la Chanverrerie, qui n'a pas beaucoup désapprouvé ce que son frère a fait à Lyon en pareil cas.

Trinquant [Nicolas], père / *Trinquant fils* } banquiers, impasse des Bourdonnais: user de fermeté à leur égard.

*Van Gangelt*[1] *aîné* } fils de banquier qui suivront leur oncle
*Van Gangelt cadet* } Trinquant.

Nous ne citerons que huit des vingt-deux noms de la liste de seconde catégorie (Fr. 7052 f° 223).

*Bonenfant,* marchand, rue Quincampoix, plus d'aux trois quarts résolu.

Jourdan [Charles], riche marchand parfumeur, rue des Mauvais-Garçons, à qui sa femme a fait entendre raison.

Laguèze [Jacques de], banquier, rue de la Chanverrerie, homme de raison qui a déjà devant lui l'exemple de son beau-père [Maurice] et de sa belle-mère.

Le Plastrier, joaillier bien établi, au coin du Châtelet, qui déjà ne regimbait plus que contre le premier formulaire[2].

*Maurice,* beau-frère de Laguèze qui le suivra. Doux, faut fermeté.

*Sénegat,* rue de la Chanverrerie, bon marchand qui marchera bien aisément.

Testart [Jacques], bon marchand de drap de soie, un peu éloigné et têtu, mais qui suivra l'exemple.

Tourton, banquier lyonnais, rue des Mauvaises-Paroles, qui marchera bien aisément.

La liste de troisième catégorie comprenant vingt-six noms, se terminait par les suivants (Fr. 7052 f° 224):

*Chardin,* marchand à la vallée de misère }
Dorigny, marchand rue Quincampoix }
*Grimpré,* rue de Gèvres } dont les affaires sont en désordre et qui ne feront pas grande difficulté.
*Montoiron* }
Pittan, joaillier }

D'une autre liste plus étendue nous avons extrait cinquante-deux nouveaux noms, entre autres (Fr. 7052 f° 221):

*Amiand,* fameux chirurgien-barbier, de la rue de La Huchette.

*Cailloué,* libraire, galerie neuve du Palais, frère de la veuve de Varennes.

*Conrart père* [de l'ancien de Charenton] } rue des Vieilles-
*Conrart fils* [frère de l'ancien de Char.] } Étuves.

[1] *Alias* Van Guhenguel. Claude écrit: Van Ganguel.

[2] Le premier formulaire rédigé par l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, prélat plus rigide sur le chapitre de la doctrine que sur celui des mœurs, contenait le symbole de Nicée et tous les articles particuliers du dogme catholique. Il abandonna bientôt cette formule pour en adopter une autre beaucoup plus brève et plus générale. On les trouvera plus loin toutes deux.

*Lémeri aîné*, avocat
*Lémeri cadet*, médecin chimique } au faubourg Saint-Germain.
*Petitot*, peintre en miniature

*Rozemont*, ancien de Charenton, non exilé avec ses collègues, et père de deux ministres apostats, rue des Marais-Saint-Germain.

*Van Robais*, marchand chez Demeuves, impasse des Bourdonnais.

La préparation de l'assemblée ne fut pas seulement une tâche considérable; malgré l'intimidation, malgré les menaces bientôt suivies d'effet, elle fut ardue: M. Robert le confesse dans une lettre du lundi 26 novembre adressée au procureur-général :

J'ai fait, Monsieur, si peu de progrès aujourd'hui que je n'ose quasi avoir l'honneur de vous en rendre compte : un seul banquier m'a donné parole; les autres ou sont demeurés fermes et opiniâtres ou demandent beaucoup de temps. Je leur ai fait promettre de revenir mercredi, et j'espère que les réflexions qu'ils auront lieu de faire les rendront un peu plus raisonnables. Le marchand de bois nommé Paris, qui est un des plus riches et des plus fiers de son quartier et lequel a envoyé ses enfants à Genève, a été arrêté ce soir en vertu d'un décret donné par M. de La Reynie (Fr. 17420, f° 146).

Le même jour, La Reynie informait le procureur-général des résultats plus encourageants qu'il avait obtenus :

Lepage (marchand orfèvre, de la seconde catégorie) m'a dit nettement, Monsieur, qu'il ne changerait point de religion. Cougnard a donné parole. Le Gendre a parlé de façon qu'on attend une bonne réponse. Allart, grand négociant de Dieppe, a promis précisément, et Burgeat, marchand, m'a laissé beaucoup de sujet d'espérer. Le peu de temps qu'il y a pour se résoudre fait la principale difficulté à son égard; il voudrait bien pouvoir agir de concert avec toute sa famille. Il me reste pour demain Trouillon, Dorigny, Durand, Lafargue et Lasseur, et après cela, Monsieur, j'irai vous demander de nouveaux ordres. Je me donne l'honneur, Monsieur, de vous envoyer un mémoire touchant Haran, banquier (de la seconde catégorie), qui pourrait servir à lui faire un peu de peur (Fr. 17420, f° 167).

Le lendemain, 27 novembre, La Reynie, moins heureux que la veille, écrivit à Harlay:

J'ai continué encore aujourd'hui, Monsieur, la mission commencée ; j'ai vu Margas, Lafargue et Durand, ses gendres, et quelque presse que j'aie pu faire, ils ont persisté à demander encore vingt-quatre heures pour rendre une réponse positive. Bernard a donné parole en présence de son père après beaucoup de combats; mais il a des raisons très importantes pour son commerce qui l'obligent de demander un grand secret... Tourton (banquier, seconde catégorie) a aussi donné parole, mais sous la même condition du secret; car si son dessein était connu avant qu'il eût pris ses mesures à l'égard

de quelques étrangers, il souffrirait un très grand préjudice. Périgois, qui avait déjà expliqué ses sentiments à M. le procureur du roi, m'a aussi parlé positivement; il a disposé son beau-père, appelé Chevalet et il espère en attirer encore d'autres en tenant son dessein couvert encore pendant quelques jours. Trouillon (apothicaire, 3e catégorie) m'a parlé comme un homme mal disposé et il croit, à ce qu'il dit, rendre dans deux jours la même réponse qu'il aurait pu faire aujourd'hui. J'ai parlé, suivant votre ordre, Monsieur, au sieur Estrang, et je lui ai parlé assez mystérieusement et fortement pour présumer qu'il peut avoir quelque inquiétude. M. le procureur du roi a commencé les poursuites contre Haran, et je lui ai fait savoir ce que vous aviez ordonné touchant Robethon[1]. Nous avons, lui et moi, essayé de rappeler le souvenir de ce qu'il pouvait y avoir à faire à l'égard de Van Guhenguel[2], et il nous a été impossible d'en venir à bout. Le marchand qui fut emprisonné hier au soir envoie à Genève pour faire revenir ses enfants qu'il y a fait passer[3] (Fr. 17420, f° 168).

Trois jours plus tard, c'est-à-dire le 30 novembre, Seignelay invitait le procureur-général à mander La Reynie et M. Robert, pour dresser un état de la situation, le roi ne voulant point qu'on exécutât « ce grand œuvre » avant qu'il eût donné de nouveaux ordres. Le lendemain La Reynie adressait à Harlay le billet que voici:

J'ai parlé, suivant votre ordre, Monsieur, à M. Testard, et il m'a paru un peu embarrassé de sa personne; il m'a demandé avec beaucoup d'instance un peu de temps et je crois même qu'il se serait contenté d'un jour; mais j'ai été ferme et je n'ai point capitulé avec lui, il avait de la peine à s'en aller, et je suis bien trompé s'il ne se ressouvient de ce que vous lui avez fait l'honneur de lui dire. M. le procureur du roi et moi ne manquerons pas, Monsieur, de nous rendre demain matin chez vous à neuf heures du matin, qui est l'heure que vous nous avez fait l'honneur de nous donner (Fr. 17420, f° 174).

M. Robert, qui semble n'avoir eu qu'une médiocre sympathie pour le projet d'abjuration en commun, en signalait, le 2 décembre, les inconvénients au procureur-général:

...Le sieur de Grandchamp, que j'ai vu après-midi, m'a paru tout déterminé et n'attend plus qu'une réponse à une lettre qu'il a écrite au R. Père de La Chaise, pour se déclarer ouvertement. Deux autres, que j'ai vus aussi après-midi, qui sont Plastrier (2e catégorie[4]) et Robethon, qui étaient des plus

[1] Robethon (3e catégorie), frappé d'une mesure de répression, exil ou garnison, doit être Jean, banquier associé de Moïse Cousin, et non l'ancien de Charenton. Sa femme avait été arrêtée à Lafère le 22 octobre avec Élisabeth et Jeanne Oudri. Robethon s'enfuit à l'étranger en 1686.

Le 28 décembre, Louis XIV signa l'acte de mariage de Niert, son premier valet de chambre, et de Mlle Van Ganguel, fille du banquier hollandais et nouvelle convertie (*Mém. de Sourches*, I, 379).

[3] Jean Paris de Clorignon, marchand de bois, allié des Girardot.

[4] Dans une lettre précédente, M. Robert disait: Plastrier, marchand joaillier, est très opiniâtre et très peu capable, il est garçon. Son père, qui est à Lyon, a ab-

opiniâtres et des plus durs, me paraissent vouloir s'adoucir et se rapprocher; mais en même temps j'ai appris que deux horlogers qui m'avaient donné parole, et qui avaient signé entre les mains du commissaire Delamare, se sont rétractés, et il me semble que le fruit que nous pouvons attendre de ce nombre d'abjurations qui se feront en même jour n'est pas [assez] considérable pour risquer de perdre des personnes que nous avons acquises, et qu'il est périlleux d'exposer ceux qui ont pris une bonne résolution au hasard de la rétracter malheureusement, en différant de la leur faire exécuter (Fr. 17420, f° 175).

Seignelay partagea sans doute les craintes émises par le procureur du roi, car il s'empressa de faire savoir à La Reynie qu'il était urgent d'en finir. « J'ai reçu, lui écrivait-il le mercredi 5 décembre, le mémoire que M. le procureur-général m'a envoyé, et comme je crois que le nombre de ceux de la R. P. R. qui ont donné parole de se convertir augmente, je crois qu'il faut conclure promptement le projet que nous avons fait. Je vous prie de me faire savoir par le retour de ce même cavalier si vous estimeriez à propos que je me rendisse demain au soir à Paris pour voir vendredi matin M. le procureur-général, et prendre heure pour faire l'assemblée dont il est question à vendredi après dîner ou samedi à quelque heure » (Reg. du Secr., O [1] 29).

Les préparatifs n'étant pas terminés, l'assemblée fut fixée au vendredi 14 décembre. En attendant, La Reynie se multipliait, parlait, menaçait, envoyait des garnisaires et emprisonnait, témoin ses billets du 4 et du 5, adressés à Harlay:

4 décembre 1685. Quoi que j'aie pu faire, je n'ai pu savoir autre chose de M. Chardin, si ce n'est qu'il demeure rue Neuve-Saint-Merry chez MM. Forne et Jouan ou chez M. Delat, avocat en la cour, rue Geoffroy-l'Asnier, proche le cimetière Saint-Jean. Le sieur Meusnier, banquier négociant, que je croyais tout à fait éloigné, m'est venu dire qu'il avait étudié depuis sa dernière conversation, et que dans la fin de la semaine il pourrait parler plus précisément. Je crois que Réau en fera autant et que les autres pourront encore se raviser (Fr. 17420, f° 176).

5 décembre 1685. J'ai parlé à Guerineau; mais je ne sais, Monsieur, si ce que je lui ait dit sera de quelque utilité; j'ai fait cependant tout ce que j'ai pu pour bien exécuter vos ordres et pour suivre le plan qu'il vous a plu de me donner. Adrien [lisez : André] Crommelin, gendre de Le Maistre, banquier, a été arrêté ce soir et mis à la Bastille (Fr. 17420, f° 173).

Le 7, La Reynie faisait chercher Chardin pour lui reprocher « son mauvais procédé » et l'envoyer à Harlay qui voulait le voir;

juré depuis peu. Il est fils d'une mère catholique et a deux frères Pères de l'Oratoire. Meusnier, banquier (2e catégorie), à qui M. de La Reynie a parlé, est plus ferme que jamais (Fr. 17420, f° 191).

en même temps il priait celui-ci d'intervenir auprès de prêtres trop ardents qui ne savaient pas se prêter aux circonstances:

C'est précisément, Monsieur, tout ce qu'on doit craindre qui arrive et ce qui a besoin de votre autorité et de votre sage conduite. Il n'y a rien que les gens de la religion craignent davantage que de tomber entre les mains de ces indiscrets zélés, et plusieurs d'entre eux refusent de se faire catholiques pour n'être pas livrés aux dévots et aux pasteurs de ce caractère d'esprit. Je suis persuadé, Monsieur, que, s'il vous plaît de faire sentir combien vous improuvez une telle conduite, l'effet en sera grand, et je ne le crois pas moins nécessaire; car ce bon curé n'est pas le seul qui a de bonnes et pieuses intentions pour jeter tout par les fenêtres (Fr. 17420, f° 179).

A mesure qu'approchait le jour fixé, la résistance s'accentuait, d'un côté, et de l'autre, la répression. Le 8 décembre, des ordres d'exil étaient envoyés aux marchands de bois Réau, De Bussière et Girardot de Chancour. Le 12, La Reynie écrivait à Harlay:

J'ai exécuté vos ordres, Monsieur, ce matin avant d'aller à Vincennes; je ne sais si M. le procureur du roi aura fait exécuter le décret contre Guerineau. Je n'ai point entendu parler d'Haran. M. de Seignelay m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il y avait quatre gardes de la prévôté dans la maison de Margas à Chatou, à raison de demi-pistole pour chacun outre la dépense.

J'ai envoyé ce matin, suivant ce que vous aviez ordonné, à M. Blondot la liste des noms et des demeures de ceux à qui j'ai parlé. Je ne sais, Monsieur, si vous avez demandé un ordre du roi pour le nommé Dalais; mais je ne connais personne de ce nom. L'ordre à ce M. Dalais est pour se rendre à Dinan en Bretagne. Il me semble avoir entendu nommer un nom de cette sorte au nombre de ceux qui étaient proposés pour faire quelque petit exemple. Grâces au Seigneur, vous fournirez, Monsieur, de quoi faire une belle et nombreuse assemblée. Je n'ai rien fait aujourd'hui non plus que les autres jours, et je n'ai eu qu'un seul gros négociant de Dieppe, appelé Le Gaigneur (Fr. 17420, f° 186).

Enfin le vendredi 14 au matin, l'assemblée ne devant avoir lieu qu'à trois heures de l'après-midi, La Reynie indiquait encore à Harlay trois personnes qu'il y fallait mander:

Il semble, Monsieur, qu'il serait nécessaire qu'il vous plût de faire écrire à M. Blondot de faire avertir les sieurs Falaiseau et Testard de la même manière que les autres l'ont été. Et ceux-là ne seront pas des moins considérables de l'assemblée.

Puisque vous m'ordonnez, Monsieur, de vous expliquer ma pensée sur le sieur Tranchepain, je crois qu'il ne devrait point être dispensé de se trouver à l'assemblée; il s'est pressé de faire son abjuration dans la vue d'en être dispensé; mais il n'a et ne peut avoir de raison de ne s'y pas trouver qui ne soit commune à tous les autres (la fausse honte)...

Le sieur de Roquigni, banquier, m'a donné aussi parole (Fr. 17420, f° 187).

Par déférence, Harlay ne voulut pas que la réunion eût lieu chez lui, comme l'avait proposé Seignelay; en conséquence celui-ci vint de très bonne heure à Paris et fit préparer son hôtel[1]. Les papiers de La Reynie qui donnent le nombre des assistants, restent muets sur ce qui se passa entre eux et les gens du roi. Essayons au moins de nous représenter la situation morale des uns et des autres. Le temple de Charenton a été rasé; l'enclos et la maison du consistoire servent de prison aux jeunes filles ravies à leurs parents; les pasteurs, bannis, sont à l'étranger; à l'exception de Falaiseau, Rozemont, Tassin et Gaucher, les vingt-quatre anciens sont en exil; le culte public est aboli; mais la destruction extérieure du protestantisme ne suffit pas à l'époux de Mme de Maintenon: persuadé qu'on ne détruit radicalement que ce qu'on remplace, il veut que tous ses sujets soient catholiques. Ministres et subordonnés de tout genre s'acharnent à ce qu'ils appellent la conversion des protestants: ils achètent ceux dont la conscience est à vendre; ils contraignent les pauvres et les gens de métier à l'abjuration, par la faim; les riches, par la ruine, en retenant leurs rentes, en leur donnant des garnisons insatiables, et tous, par la prison, l'exil, l'enlèvement des enfants et la dragonnade. La terreur règne à Paris comme dans le reste de la France. Les magistrats ont pris leur parti: pour complaire au maître, la justice ira jusqu'au bout dans cette voie d'iniquité.

Les victimes, au contraire, sont plongées dans la morne tristesse qui étreint les cœurs aux jours de calamité publique: Dieu n'a-t-il pas encore une fois abandonné les siens? Les pères, il est vrai, ont triomphé d'épreuves plus cruelles encore; mais leur antique vertu n'habite point en des fils dégénérés, qui essaient vainement de reprendre courage et de se rasséréner par la foi. Tels qui jugeaient naguère tous les maux préférables à l'abjuration, prêtent aujourd'hui l'oreille aux tentateurs qui leur montrent dans l'abjuration l'unique remède à leurs souffrances. Aussi les invités de Seignelay arrivent-ils un à un et soucieux, même ceux qui se sont laissé gagner sans trop d'effort comme Allart, Cougnard, Tourton, Perigois, Trinquant, Paul Girardot de Préfonds; et combien plus abattus Estrang, Haran, Testard, qui n'ont cédé qu'à la menace, Réau et De Bussière, dont l'ardeur n'a été calmée que par une lettre de

[1] Si nous ne nous trompons, cet hôtel devait être celui de son père, situé rue Neuve-des-Petits-Champs, et dont le rez-de-chaussée est occupé aujourd'hui par l'administrateur de la Bibliothèque nationale.

cachet. Sans connaître exactement le motif de cette subite comparution (car le dessein relatif à l'assemblée avait été tenu extrêmement secret), les autres sont inquiets, anxieux; quelques-uns, pressentent un piège, un guet-apens, ils se reprochent comme une faute, d'être venus: n'auraient-ils pas dû suivre plutôt l'exemple de Robethon, de Trouillon, de Girardot de Chancour, que les menaces n'ont pu contraindre à sortir de chez eux, et celui de Guerineau, décrété depuis deux jours; de Dalais exilé; de Margas, chez lequel on a mis une garnison; d'André Crommelin, de Malenoé, de sa femme et de son fils, du baron de La Motte, de la veuve Viriot, qui sont à la Bastille; de Pierre Jacob, enfermé au For-l'Évêque; de Paris de Clorignon, d'Étienne de Lautrecq, de Jean Ory, de Philippe Follet, prisonniers au Châtelet; des deux Formont et de leur mère qui, comme tant d'autres, sont passés à l'étranger? Les plus sérieux ont horreur de l'abjuration comme d'un acte d'hypocrisie qui compromettrait leur salut éternel; car ils croient qu'on ne peut se sauver dans l'Église romaine, et que le péché irrémissible consiste à sortir de l'Église véritable pour entrer dans l'Église de l'Antechrist, « enivrée du sang des saints et des martyrs ».

Ils s'étonnent de trouver réunis un si grand nombre de leurs coreligionnaires, et leur inquiétude s'accroît pendant qu'ils échangent quelques mots à voix basse avec des amis aussi peu renseignés qu'eux-mêmes. Les banquiers et les grands négociants, types de la loyauté commerciale, éprouvent quelque humiliation au contact de certains boutiquiers médiocrement estimés, et un peu de gêne vis-à-vis de Massienne, d'Élie père, de Creuzé, de Tranchepain, d'Hersant et des deux Massé, qui ont déjà fait « le saut périlleux ». Falaiseau, ancien de Charenton, dont la scandaleuse faiblesse a reculé devant l'exil, apparaît si pâle et si défait qu'il n'excite que la commisération, tandis que la vénalité du joaillier Pittan, connu par une double abjuration à prix d'argent, inspire le mépris et le dégoût.

Enfin le secrétaire d'État, marquis de Seignelay, bruyamment annoncé, entre suivi du procureur-général, du procureur du roi et du lieutenant-général de police. Ils promènent leurs regards sévères sur l'assemblée qu'ils comptaient devoir être plus nombreuse, et cherchent vainement plusieurs de ceux qui leur avaient donné parole: Chevalet, Grandchamp, Meusnier, les frères Gautier, avocats, Ebstein, Girardot de Chancour, De Roquigny, etc., etc.

On ne sait qui porta la parole; mais un discours astucieux et digne de la circonstance fut prononcé. L'orateur feignit de croire

que les assistants étaient venus de leur plein gré, pour répondre au dessein que le roi avait formé de ramener tous ses sujets à la foi catholique. Il les assura que Sa Majesté, heuseuse d'apprendre leurs bonnes dispositions, les honorait de sa bienveillance et de sa considération; qu'en ce qui concernait le culte, elle ferait tout ce qui dépendait d'elle pour réformer les abus qui les choquaient le plus. Il leur promit notamment la restitution du calice eucharistique, et leur fit entendre qu'en reconnaissance d'une telle faveur, Sa Majesté les invitait à signer la pièce qui allait leur être présentée. Il jugea nécessaire de s'empresser d'ajouter que, tel étant l'ordre du roi, nulle hésitation n'était permise et que la moindre désobéissance serait sur-le-champ sévèrement réprimée. « Cela se passait le bâton haut, rapporte Claude, et avec un grand air d'autorité; il y en eut pourtant quelques-uns qui osèrent ouvrir la bouche ». On devine aisément ce que put leur dicter un sentiment de légitime indignation : L'article XII de l'édit révocatoire ne portait-il pas que, à condition de ne faire ni exercice ni assemblée, les protestants ne seraient point inquiétés sous prétexte de la R. P. R., « en attendant qu'il plût à Dieu de les éclairer comme les autres »? La surprise et la violence peuvent-elles donc éclairer les consciences? Si, se prétendant maîtresse des âmes qui n'appartiennent qu'à Dieu, l'autorité foule aux pieds la parole royale et les édits, que reste-t-il aux opprimés, dans le naufrage du droit et de la justice, si ce n'est d'en appeler au tribunal du souverain juge, devant lequel rois et sujets doivent un jour comparaître? — La situation devenait critique. Si les huguenots continuaient à discuter et à s'indigner, la réunion pouvait mal tourner. Il y fallait pourvoir : Seignelay jeta le masque, en donnant ordre de fermer les portes, et en déclarant que nul ne sortirait sans avoir signé. Malgré leur hauteur, il est permis de penser que les fiers magistrats étaient mal à l'aise dans ce rôle de bandits extorquant des signatures comme au coin d'un bois, et qu'ils avaient doublement hâte que la corvée fût finie. L'appel commença aussitôt. Interdits, stupéfaits de tant d'audace et d'impudeur, les malheureux signèrent tous l'un après l'autre, et ne reprirent possession d'eux-mêmes qu'au grand air et petit à petit. Plusieurs, déshonorés à leurs propres yeux, avaient le désespoir dans l'âme, et résolurent de réparer une si lourde faute.

Voici l'acte jésuitique et mensonger à tous égards qu'on leur avait fait signer:

Je. . . crois de ferme foi tout ce que l'Église catholique, apostolique et romaine, croit et professe. Je condamne et rejette très sincèrement toutes les

hérésies et opinions erronées que la même Église a rejetées et condamnées. Ainsi Dieu soit à mon aide et ses saints Évangiles, sur lesquels je jure de vivre et de mourir dans la profession de cette même foi.

Nous soussignés, négociants, faisant profession de la R. P. R., mandés en l'hôtel de Mgr. le marquis de Seignelay, secrétaire d'État, après avoir conféré ensemble sur ce qu'il nous a fait l'honneur de nous dire que le roi ayant été informé de nos bonnes dispositions, et de la manière dont nous répondions aux intentions de Sa Majesté et aux soins qu'elle prend de réunir tous ses sujets à la religion catholique, Sa Majesté avait bien voulu nous faire témoigner la satisfaction qu'elle en avait, et nous faire assurer en même temps de sa protection, promettons de faire incessamment notre profession de foi conformément à l'acte ci-dessus transcrit. Fait à Paris, le 14 décembre 1685.

Nous y joignons les noms des signataires par ordre alphabétique :

Allart (Jacques), [1re catégorie].

Aubry.

Bar, [1re catégorie].

Bernard (Samuel), [qui devint le célèbre financier, 2e catégorie].

Bodin.

Bouxin (Louis), [marchand du quartier Sainte-Opportune, ayant boutique au Palais, 2e catégorie].

Burgeat (Jérémie), [marchand, gendre de Louis Crommelin de Saint-Quentin, 2e catégorie].

Bussière (De), [marchand de bois, parent des Girardot].

Chardon (J.), [Jean, marchand, dirigé par son cousin Chardon l'avocat, 3e catégorie].

Chaussé, [rue Saint-Guillaume, 4e catégorie].

Cougnard (Michel), [orfèvre chez Isaac Coutin, orfèvre, rue de Harlay, 3e catégorie].

Cousin [Moïse, associé de Jean Robethon, banquier, rue des Lavandières, 3e catégorie].

Creuzé (D.), [orfèvre chez Catillon, orfèvre, quai de l'Horloge, au Grand rubis, qui avait déjà abjuré].

Crommelin (Jacob), [1re catégorie].

Demeuves, [1re catégorie].

Domanchin, [Salomon, rue des Petits-Augustins, gendre de l'ancien de Charenton Rozemont, secrétaire des finances du duc d'Orléans et régisseur de Mlle des Gorris].

Dorigny, [3e catégorie].

Élie père, [qui avait abjuré depuis plus d'un mois].

Estrang (Antoine), [marchand, rue Saint-Honoré, 3e catégorie][1].

Estrang (Jacques).

Falaiseau (S.), [Samuel, banquier, rue des Cinq-Diamants, et ancien de Charenton].

Foissin (P.), [1re catégorie, marchand, rue Saint-Denis devant Saint-Leu].

Girardot [de Préfonds (Paul), marchand de bois, porte Saint-Bernard, 4e catégorie].

Haran, [riche marchand-banquier, rue de la Chanverrerie, 2e catégorie].

Hensch, [1re catégorie].

Hersant (Henri), [joaillier, quai de l'Horloge, proche le Saphir, où demeurait un autre Henri Hersant, aussi joaillier], il avait déjà abjuré.

Huglas.

Jallot (Pierre), [rue des Mauvaises-Paroles, 4e catégorie].

Jourdan, [2e catégorie].

Laguèze (De), [2e catégorie].

Lamouche, [1re catégorie].

La Trémolière, [gendre de Foissin].

Lefèvre, [rue Béthisy, au Soleil d'or].

Le Gaigneur (T.), [gros négociant dieppois, qui avait pris l'engagement de signer].

Legendre (Jean-François), [député du commerce de Rouen, rue Béthisy, 4e catégorie].

Lejay, [Isaac, marchand].

Le Maistre [Jacques, sieur de la Trésorerie et de la Thibaudière, qui devint fermier-général, 1re catégorie].

Le Plastrier (J.), [2e catégorie].

Lorrain (J.), [bon orfèvre du quai des Orfèvres, près le Châtelet, 3e catégorie].

Martin (E.). [Serait-ce un fils de Pierre, orfèvre, et un frère d'Anne Martin, qui fut arrêtée près de Mons avec son mari Louis Du Grenier, orfèvre et sa belle-mère, peu de jours avant la Révocation ?]

Massé [Théophile, orfèvre à la porte de Paris, dont la femme était sans doute sœur du peintre Jean Laurent, qui avait déjà abjuré].

[1] Ancien partisan du ministre Morus, et l'un de ceux qui avaient attaqué devant la chambre de l'Édit la destitution prononcée contre lui par le consistoire.

Massé, [joaillier, quai de l'Horloge, aux Cinq-Diamants, qui avait déjà abjuré].

Masseyron.

Massienne (Jean), [joaillier du quai de l'Horloge, à Sainte-Catherine, qui avait déjà abjuré].

Mauzy, [1re catégorie].

Mermier.

Oudry (F.), [rue Des Lavandières, 4e catégorie, sans doute père des demoiselles Oudry, fugitives, arrêtées à Lafère le 22 octobre 1685].

Pain, [Élie, fils du ministre de Châtellerault, bon marchand, rue des Bourdonnais, 2e catégorie].

Pencot.

Perigois (G.), [bon marchand joaillier, proche le Châtelet, signalé dès la fin de novembre comme tout disposé à l'abjuration, 3e catégorie].

Petit [Isaac, maître maçon, fils de feu Adrien, architecte?]

Pittan [Pierre, joaillier-lapidaire, qui avait abjuré deux fois depuis la Révocation, et que Pellisson accusait de faire de l'abjuration une industrie, 3e catégorie].

Prondre, [jeune marchand, rue du Petit-Lion, 3e catégorie].

Réau, [dont la résistance avait été abattue sur-le-champ par un ordre d'exil du 8 décembre, 1re catégorie].

Renouard, [David, fugitif arrêté le 22 décembre, ainsi que Marie Garnault, sa femme, 1re catégorie].

Roger [Jean, marchand fort riche et fort intéressé, beau-père du ministre Allix, 2e catégorie].

Rondeau [Élie père].

Seignoret, [1re catégorie].

Testart, [2e catégorie].

Tourton (Jean Claude), [2e catégorie.]

Tranchepain, [riche marchand, 2e catégorie, qui avait déjà abjuré].

Trinquant, [1re catégorie].

Vernezobre, [soit Mathieu, soit Jean, frères et marchands, impasse des Bourdonnais. Jean avait épousé Marie Chefdhomme en 1682, 4e catégorie].

Les soixante-trois signataires se répartissaient ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| 13 de la 1re catégorie, qui comprenait | 25 | noms; |
| 12 de la 2e, qui en comprenait | 22 | » |
| 9 de la 3e, » | 26 | » |

8 de la liste plus étendue comprenant 52 nouveaux noms; enfin 21, c'est-à-dire un tiers, pris partout où l'on put, dans des catégories inférieures. Les quatre premières catégories, représentant 125 personnes, n'ayant donné que 42 signataires, et la proportion de ceux-ci baissant avec le chiffre de la fortune, on doit admettre que la pression exercée pour obtenir ces 63 signatures dut s'étendre à près de 300 commerçants.

La police, qui s'était crue jouée, se vengea sur quelques-uns de ceux qui n'avaient pas assisté à l'assemblée : elle mit chez Jacques Du Bourg, maître orfèvre, une garnison qui y resta jusqu'au 27 décembre, jour de son abjuration; elle exila Grandchamp, Gautier, Lalo (16 décembre), Pezet ou Pizet, Guillemot et sa femme (19 décembre), Mangeot (23 décembre), Chauvet, ainsi que sa femme, Haran (29 décembre) et le sieur de Ruppin (13 janvier). Elle envoya De Bligni, Margas (déjà pourvu d'une garnison) et Gobelin à la Bastille (19 décembre), et Seignelay ordonna de «charger de troupes» la maison que le dernier possédait à Gillevoisin, près d'Étampes. Pierre Durant, gendre de Margas, fut mis au Châtelet (21 décembre), et Cuville, à la Bastille (31 décembre). On emprisonna aussi Samuel Hébert, compagnon orfèvre (3 janvier), Georges Leclerc, sieur de Villiers (8 janvier); on conduisit au For-l'Évêque, Jean Caron (12 janvier); à la Bastille, Fabre, Harouard de Bouilly (12 janvier), Tavernier, négociant de Villiers-le-Bel (13 janvier), Lacombe et Dersigny (15 janvier). Meusnier fut arrêté le 11 janvier; Desgrez, porteur de la lettre de cachet, le trouva prêt, «son paquet disposé pour la Bastille, et dans une grande résolution pour demeurer dans sa religion»; mais sur les instances de sa femme, il se montra bientôt disposé à plier, de sorte que, le 16, La Reynie fut autorisé à lui rendre la liberté lorsqu'il le jugerait à propos. Mmes Guignard, Isaac Mesnard et Schenœuvre furent également mises sous les verrous. On n'arrêta pas Trouillon, riche apothicaire; mais sa femme, jugée plus «opiniâtre» encore que lui, fut envoyée aux Nouvelles-Catholiques, le roi espérant que «la conversion de la femme amènerait celle du mari». Tous deux se réfugièrent ensuite à Bâle, et il semble résulter du testament du mari (*Bullet.*, IV, 130) qu'il n'avait point abjuré. La Reynie envoya à l'Hôpital-Général Rebours et deux femmes des plus «opiniâtres». Lafargue, gendre de Margas, et le graveur Maurice n'évitèrent la prison qu'en prenant la fuite.

La grande journée du 14 décembre, sur le succès de laquelle le roi et ses ministres avaient compté pour créer un courant d'ab-

juration qui entraînerait les masses, n'eut point à beaucoup près le résultat qu'on en avait espéré. Seignelay, à qui deux jours d'attente avaient paru longs, écrivait le 16 à La Reynie : « J'attends avec impatience des nouvelles de l'effet qu'aura produit dans Paris l'assemblée qui fut faite dernièrement chez moi, et je vous prie de me faire savoir ce qui est parvenu à votre connaissance » (O[1] 29). Cinq jours après, il constatait qu'un grand nombre des signataires ne s'empressaient nullement de réaliser leur promesse : « Sa Majesté a été informée, écrivait-il encore à la Reynie, que peu de ceux qui signèrent chez moi l'autre jour, ont rapporté leur acte d'abjuration; je crois qu'il y en a quelques-uns à qui il est bon de laisser du temps pour travailler à la conversion de leur famille; mais il ne faut pas perdre cela de vue et fixer ce temps à peu de jours, afin que cela ne puisse pas faire un mauvais effet à l'égard de ceux qui tiennent encore » (O[1] 29). Les mots « rapporter leur acte d'abjuration » nécessitent un éclaircissement.

La pièce signée chez le secrétaire d'État, offrait l'étrangeté d'être tout à la fois une promesse d'abjurer et un véritable acte d'abjuration, selon la formule adoptée par le clergé. Toutefois l'acte était nul aux yeux de celui-ci, pour lequel il ne saurait y avoir d'abjuration valable sans cérémonie publique, c'est-à-dire sans le concours du prêtre. La signature extorquée par « une violence salutaire » devait être suivie d'un acte infiniment plus grave : il fallait qu'à tête reposée, n'ayant plus le couteau sur la gorge, les malheureux allassent librement s'agenouiller dans l'église détestée, participer à son culte et abjurer de vive voix la foi qu'ils avaient dans le cœur. Bien peu y consentirent. Ceux même qui avaient paru les moins attachés à leur religion hésitèrent longtemps avant de se rendre coupables d'apostasie.

Le 22 décembre Seignelay écrivait à La Reynie :

Il ne paraît pas qu'un grand nombre de ceux qui signèrent chez moi aient fait leur abjuration; il serait cependant important que cette affaire fût terminée, afin que les banquiers qui restent fussent plus fortement excités à prendre la même résolution.

M. le procureur du roi m'a écrit que le nommé Renouard qui avait signé chez moi, a été pris avec sa femme voulant s'en aller déguisé en Suisse.

Le 29 janvier 1686, six semaines après la grande journée, Seignelay écrivait encore au lieutenant de police : « On a dit à Sa Majesté que plusieurs de ceux qui ont signé leur acte de profession de foi n'ont pas encore abjuré, sur quoi elle m'ordonne de vous

écrire de m'envoyer le mémoire de ceux qui sont dans ce cas» (O[1] 30).

Nous n'avons malheureusement pas découvert ce mémoire, et les actes d'abjuration venus jusqu'à nous sont en si petit nombre, que l'on ne peut rien conclure de leur silence. A peine possédons-nous quelques renseignements qui confirment les lettres du ministre et l'affirmation d'Élie Benoit: «Il y en a fort peu qui n'aient réparé cette faute [la signature] par une repentance d'éclat, et plusieurs même ont trouvé des moyens de transporter hors du royaume leurs effets et leurs familles». Les moins éloignés de l'abjuration ne s'y résignèrent cependant que le plus tard possible; Réau et Paul Girardot de Préfonds n'abjurèrent que le 24 décembre; La Trémolière, que le 15 janvier, ainsi que Madelaine Fleury, femme de Le Jay, autre signataire. Le banquier Haran[1] fut exilé le 29 décembre pour refus d'abjurer. Il finit sans doute par céder aux dragons; mais douze ans plus tard, des assemblées étaient tenues chez lui par le ministre Salomon Leclerc (Fr. 7045 f° 58). L'un des frères Moïse et Louis (?) La Mouche, banquiers, prit la fuite et un mandat d'arrêt fut lancé contre lui; mais nous ne savons si c'était le signataire. Le 12 janvier 1686, un orfèvre du nom de Lorrain, qui avait vendu ses meubles pour s'enfuir, soit le signataire, soit Pierre, aussi orfèvre, fut mis au For-l'Évêque. Le banquier Moïse Cousin gagna la frontière, ainsi que ses co-signataires Testard, Louis Bouxin, réfugié en Angleterre avec toute sa famille, sauf une fille, et Vernezobre, qui alla fonder une manufacture de rubans en Brandebourg. Isaac Pain, arrêté avant d'être sorti de France, n'obtint grâce après abjuration (7 septembre 1686) que parce qu'il n'avait point abjuré avant de prendre la fuite.

Les préparatifs de l'assemblée avaient valu l'exil, la prison ou des logements militaires à dix commerçants et à cinq autres personnes; l'assemblée eut pour suite l'exil de onze autres, l'emprisonnement de vingt et une, la fuite de onze (dont cinq ou six avaient signé), et l'envoi d'une garnison pour le moins, total cinquante-neuf consciences réfractaires à l'ordre d'abjurer, chiffre presque égal à celui des signataires, dont du reste la plupart n'abjura pas. A ce point de vue la grande journée fut une défaite pour l'autorité persécutrice; mais l'acharnement déployé par elle en cette circonstance

[1] Thomas Haran, compagnon vannier de la grande rue du faubourg Saint-Antoine, que la misère avait obligé d'abjurer moyennant 40 livres et 12 livres reçues un an plus tard (1685), se releva courageusement et sortit du royaume (Fr. 7050, f° 136, 140 et 7051, f[os] 215). On trouve un Harenc réfugié en Angleterre.

montra clairement sa résolution de ne souffrir en France que des catholiques réels ou apparents, et fit comprendre à ceux qui n'avaient pas les moyens ou le courage de s'expatrier, qu'une abjuration feinte était leur unique ressource. A Paris, comme partout ailleurs, la violence allait engendrer l'hypocrisie et accroître singulièrement l'émigration déjà considérable.

Loin de décourager les convertisseurs, l'insuccès de la fameuse journée ne fit que redoubler leur ardeur. Pour procéder avec méthode et ne laisser échapper personne du filet, on passa de la catégorie des négociants à celle des artisans, et enfin à celle des domestiques et gens qui ne possédaient rien. Afin d'inspirer plus de terreur, les commissaires ne se présentaient qu'escortés de plusieurs huissiers; ils allaient de porte en porte, parlant avec douceur d'abord, promettant monts et merveilles à ceux qui paraissaient dociles ou effrayés; aux autres ils faisaient entendre des menaces et ne cessaient de répéter que c'était folie de vouloir résister aux ordres et à la puissance du roi. Enfin ils ordonnaient aux « opiniâtres » de se rendre chez les magistrats. Le billet suivant adressé à La Reynie le 24 décembre, explique sans ambages le motif de ces comparutions :

Monsieur,

M^me^ de Guise vient de me commander de vous écrire qu'elle estime, si vous voulez bien faire encore quelque semonce un peu forte à M^me^ de la Garde, qu'elle prendra le parti de faire abjuration, plutôt que de quitter Paris. Son Altesse Royale vous prie de lui garder le secret (Fr. 7053, f° 47).

En tête de ce billet, on lit ces mots tracés de la main de La Reynie : « Si elle ne veut pas faire abjuration, le roi ne la veut pas souffrir à Paris ».

Voici les noms de quelques-uns des courageux huguenots du faubourg Saint-Antoine, qui, pour refus de signature, furent invités à se présenter à l'hôtel du lieutenant de police. Mandés par ordre du 24 décembre : Jacques Charton, ouvrier en étoffes d'argent; Noël Bezard, marchand de bois, fils de l'ancien de Charenton; Rémond Dufour, mercier; Salomon Léger, marchand de vins; Samuel Périer, ci-devant libraire; Thomas Loiseau, orfèvre; Jean Froment, bourrelier; Simon Rattier, chandelier; la veuve Plot, marchande de vins; Thomas Bellejambe, marchand de bois. Mandé par ordre du 26 : Chambot, cordonnier; par ordre du 27 : Jérémie Lemaire, horloger; Pierre Neveu, ci-devant concierge du temple de Charenton; Paul Chupin, enlumineur, autre portier du temple (tous

deux signèrent le 28); Jean Marguillier, vigneron; Élie Martin, ciseleur; par ordre du 28: Jean Luneau, cordonnier; Jacques Faucon, Isaac Girard et Henri Rebours, tous trois menuisiers (Fr. 7051 f^os 181-192). Rebours n'était point de ceux qu'on intimide; il déconcerta presque La Reynie par son audace. « J'ai trouvé aujourd'hui, écrivait celui-ci à Harlay (28 décembre), un menuisier du faubourg Saint-Antoine qui m'a parlé avec une hardiesse extraordinaire et en des termes bien forts, et je ne sais même si l'esprit de cet homme n'est point altéré, je le ferai observer de plus près, afin d'en connaître un peu mieux la situation». Et le 30: «Le menuisier du faubourg Saint-Antoine s'appelle Rebours; je n'ai point vu encore un autre homme de la R. P. R. avec de plus mauvaises dispositions et dont l'esprit ait été aussi altéré». Harlay répondit le 31: «Je vous envoie les ordres du roi pour faire arrêter Cuville, marchand, et le menuisier dont vous ne m'avez pas envoyé le nom» (Fr. 17420 f^os 208, 212 et 215). Rebours fut envoyé, le 5 janvier, à l'Hôpital-Général.

Le mandat de comparution rédigé le 25 par le commissaire Gazon, mérite d'être cité pour sa forme courtoise: « M^lle Bellejean se rendra demain huit heures du matin à l'hôtel de M. le lieutenant-général de police, rue du Bouloir, qui désire lui parler sur le fait de sa religion. C'est l'ordre que j'ai reçu de l'en avertir, qui suis son serviteur » (Fr. 7051 f° 46). — Les promesses arrachées par l'intimidation étaient fréquemment rétractées. Delamare se plaint, dans sa lettre du 26, de ce que les gens de son quartier, notamment l'horloger Gaudron, Le Breton et Bosquet, lui ont tenu un langage opposé à celui des jours précédents (Fr. 7051 f° 174). Il écrit le 27 à La Reynie:

> La veuve Paultrier, joaillière fort riche de la rue de Harlay, qui avait demandé jusqu'à ce matin, est venue me dire qu'elle persiste dans sa religion; je lui ai dit de ne pas manquer d'avoir l'honneur de vous voir... M. Léger a vu ce matin Lemaire, peintre fort riche et très opiniâtre de la rue Saint-Martin, qui lui a dit qu'on le ferait plutôt mourir que changer de religion[1]. Dubourg, orfèvre de la cour du Palais, chez lequel il y a garnison, a promis de venir demain signer (Fr. 7051, f° 192).

Le 28, le commissaire Labbé envoie à La Reynie trois menuisiers et un cordonnier dont il ne peut venir à bout.

En l'absence des pasteurs et des anciens exilés, il se trouva

[1] Daniel Lemaire, peintre et sculpteur, né avec le siècle (il avait épousé en 1633 Esther Gaillard, et en 1678, Élisabeth Mariette, fille de Jacques, sieur de la Fauconnière, et d'Esther Bothereau. Il n'est pas mentionné dans *La France prot.*

quelques fidèles assez zélés pour visiter leurs coreligionnaires et les détourner de l'abjuration. Nous lisons dans un rapport de police du 12 janvier 1686:

On ne peut savoir la qualité du sieur Constans, qui ne fait autre chose que d'aller de maison en maison fortifier les personnes qui sont dans l'erreur; il va à Versailles et rapporte des nouvelles de ce qui se passe, ce que fait aussi Du Breuil[1].

Celui-ci m'a été amené ce matin par Mme Gangnot sa belle-sœur, son neveu et sa nièce, pour tâcher de le persuader. Il ne veut entendre aucune raison, se fiant sur ce... qu'on le croit à Toulon. Un mot de M. le lieutenant de police ferait effet (Fr. 7051, f° 39).

Constans était un avocat du Languedoc, qui réussit quelque temps à dépister la police en se réfugiant, paraît-il, chez l'envoyé de l'Électeur palatin. Le 2 mars, La Reynie ordonna de le saisir même dans cet asile, si on l'y pouvait trouver, l'envoyé n'ayant que le titre de secrétaire (O¹ 30). On le mit à la Bastille, d'où il fut transféré au château de Saumur, en vertu d'un ordre du 23 janvier 1687 (O¹ 31). — Du Breuil était le nom de terre d'un gentilhomme âgé de soixante-dix ans, Matthieu Gangnot, sieur du Breuil, qui avait passé sa vie à Paris. S'étant trouvé à Toulouse en 1683, il y avait été arrêté comme complice de la résistance organisée par Brousson, puis relâché faute de preuves. Comme il ne tint compte des exhortations du commissaire, on le mit à la Bastille le 14 février. Dès le 4 mars, Besmaus annonçait que le prisonnier prenait plaisir à raisonner avec l'abbé de Lamon, et le 6 avril, que son opiniâtreté allait prendre fin (Fr. 7053 fos 443 et 451). Il fut relâché par ordre du 12 mai.

La lettre que La Reynie adressait le 24 décembre à Harlay, laisse entrevoir une sorte de lassitude. Ne pouvant plus suffire à recevoir la multitude des fidèles que les commissaires lui envoyaient en désespoir de cause, il proposait l'adoption d'un système un peu différent de celui qu'on avait suivi jusqu'alors:

Après avoir fait quelque réflexion, Monsieur, sur les états des personnes de la R. P. R. qui restent dans les quartiers, il m'a semblé assez difficile d'entreprendre dans un temps aussi court que celui que nous avons, de parler en particulier ni aussi en général et à plusieurs personnes à la fois avec quelque fruit. Et il semble, Monsieur, qu'après avoir fait avertir tous les artisans, il serait bon que les commissaires du Châtelet eussent ordre de passer

[1] Il y faut joindre Jacques de Monteil et Rozel de Beaumont, qui faisait à lui seul «plus d'effet que plusieurs ministres». Tous deux furent mis à la Bastille en mai 1686, et expulsés de France comme inconvertissables.

dans toutes les maisons des gens de la R., et de prendre les déclarations et les signatures de tous ceux qu'ils y pourront disposer, et de dire, à ceux qui refuseraient, de se rendre auprès de celui que vous avez trouvé bon qu'il ait été chargé du soin d'un tel quartier. Cela pourrait non seulement soulager en quelque chose, mais on avancerait sans doute beaucoup plus. On pourrait encore faire autrement, et marquer aux commissaires de faire un mémoire de tous ceux qui auraient refusé de signer, parce qu'on pourrait voir quelles personnes du nombre de celles qui auraient refusé il serait à propos de mander en particulier ou autrement (Fr. 17420. f° 203).

On eut beau chasser de Paris les provinciaux de tout rang et les ouvriers étrangers non naturalisés qui refusaient d'abjurer (25 décembre, Fr. 17420 f° 205) ; on eut beau enfermer aux Nouvelles-Catholiques ou dans des couvents « quelques-unes des femmes les plus opiniâtres » (31 décembre, O[1] 29); on eut beau emprisonner et dragonner tout à la fois; la résistance continua, même parmi ceux qui ne purent se résoudre à émigrer. Cette résistance dont on ne triompha qu'à grand'peine, honore l'Église de Charenton, moins toutefois que celle qu'on ne put vaincre et dont on verra plus loin de nombreux exemples. « Je trouve, écrivait La Reynie, le 23 décembre, qu'il y a parmi le petit peuple des trois faubourgs dont vous avez eu agréable de me charger, beaucoup d'ignorance (!) et en quelques-uns une extrême dureté d'esprit et de cœur » (Fr. 17420 f° 207). — Le reproche de dureté de cœur n'est-il pas bien osé dans la bouche de l'homme qui, sans se laisser apitoyer, violentait les consciences, arrachait les enfants à leurs parents et les maris à leurs femmes, pour satisfaire le caprice insensé de son maître?

Au mois de janvier 1686, les commissaires Hémon et Hubert signalaient comme inflexibles, dans le quartier Saint-Eustache: Masclary et Françoise Prondre, sa femme, sept filles de la veuve Dury, M^me^ de La Garrigue, née de Lussan et femme d'un capitaine de vaisseau, M^me^ de Rambouillet, M^me^ de Ruaux (Fr. 7051 f° 119), et dans le quartier de la Mortellerie: Delaet père, hollandais réclamé par les États-Généraux, et Isaac Maulard, dit Larivière, son laquais (Fr. 7051 f° 123). Un rapport du 3 signalait encore M^lle^ de Vins, fille de qualité attachée à la comtesse de Quintin [1], et accusée de chercher à s'échapper; M^me^ de Pontolin, de Normandie, retirée chez un ébéniste de la rue des Ciseaux au faubourg Saint-Germain;

[1] Susanne de Montgommery, veuve, depuis 1684, de Henri de Goyon, comte de Quintin, abjura au mois de janvier 1686 entre les mains de l'archevêque de Paris (*Fr. pr.*, VII, 483 b, et *Bullet.*, 2° sér., XIV, 402).

Torse, suisse naturalisé, demeurant proche les Théatins, à la Grenouillère, et qui avait repris du service comme enseigne dans un régiment suisse pour n'être point obligé d'abjurer. « C'est un homme à réduire par autorité, disait le rapport, car il est mutin et séditieux (!). Il faudrait aussi s'assurer de la veuve Gendreau qui se cache et change de logement tous les quatre jours » (Fr. 7044 f° 225). — Le 4, le commissaire Labbé déclare qu'il ne reste de non-convertis au faubourg Saint-Antoine, « que des pauvres gens qui n'ont aucuns effets, mais beaucoup d'opiniâtreté » (Fr. 7051 f° 58). Le 7, le commissaire Gazon écrit à la Reynie:

M. le marquis de Théobon est logé rue du Sépulcre au faubourg Saint-Germain. J'irai chez lui et lui ferai entendre l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me donner. Le sieur Lejuge, gendre de M. Ferdinand, vient de me venir trouver présentement, parce que je lui avais écrit deux ou trois billets pour se rendre chez vous; il m'a dit que ce serait inutilement, ne désirant point changer de religion. Lejuge demeure chez son beau-père. Le sieur Ferdinand fils, qui n'a point aussi été vous trouver suivant les billets que je lui avais envoyés, m'a dit hier au soir qu'il avait des ouvrages pour Monseigneur le Dauphin, qui l'en avaient empêché, et qu'il ne finirait pas ces ouvrages de plus de dix jours, qu'ensuite il fera sa réponse.

Le 8, il ajoute: « Dersigny neveu et Ré, gendre de la veuve Brissac, ont ordre de se rendre chez vous à trois heures » (Fr. 7051 f° 47).

Un rapport du 11 signale, dans le quartier de la Grève, Catherine Trinquant, veuve d'Élie Breton, Rachel et Madelaine Breton, ses filles, et François Bordeaux, garçon de Trinquant perruquier, qui ont promis mais sans vouloir signer (Fr. 7051 f° 111). Le 12, le commissaire Labbé annonce qu'il ne reste plus au faubourg Saint-Antoine que deux vieilles femmes récemment arrivées : Noël de Lalande, veuve de Jean Paris, âgée de cinquante-cinq ans, et Judith Lebeau, veuve de Jean Lenormand, âgée de soixante-dix ans (Fr. 7051 f° 71). Le même jour, le commissaire Poiret informe La Reynie que Desmaret, garçon de Jacques Testard, marchand rue du Plat-d'Étain, averti par billet de se rendre le jour même chez le procureur-général, ne s'y est pas rendu; que Testard a donné depuis peu asile à son frère, marchand à Tours, et que tous deux sont assignés pour s'entendre condamner à payer l'amende portée par l'ordonnance de Sa Majesté; que les femmes des deux frères s'appellent Berault et sont fort opiniâtres, bien qu'elles commencent à s'adoucir (Fr. 7051 f° 97). Le même jour encore, le commissaire Dyeure écrit qu'il a accordé du temps à M^me^ Lejeune,

femme de l'avocat qui a signé, ainsi qu'à sa famille et aux avocats Chardon et Fauvre; que Marie Bezard, femme de Courtiou, marchand de bois, demande cinq à six jours pour se faire instruire, ainsi que la fille Cormier; que Susanne Matheron, de la rue de la Huchette, est fort opiniâtre; de même que Marie Pottet, fille âgée de cinquante ans, qui a été avertie de se rendre à trois heures à l'hôtel de la police, par ordre du procureur-général (Fr. 7051 f° 87). Enfin, le même jour encore, Seignelay, écrivant à Harlay, recommande l'emploi d'un nouveau moyen de conversion: « Sa Majesté estime très à propos que vous empêchiez pendant quelque temps le paiement de ce qui est dû par le receveur des consignations à quelques particuliers de la R. P. R., et que vous vous serviez de cette raison pour les obliger à changer de religion » (Fr. 17421 f° 13).

Outre qu'il dément son rapport de la veille, celui que Labbé rédigeait le 13 janvier, contient un aveu non moins édifiant que l'ordre du secrétaire d'État:

J'ai visité aujourd'hui le reste des religionnaires qui sont au faubourg Saint-Antoine. Je les ai priés, exhortés, intimidés même, et n'ai pu rien faire sur leur esprit pour les faire signer ou promettre de signer... La femme de Lasserre, marchand de vins, et celles de Rattier, chandelier, et de Duvivier, ouvrier en soie, sont d'une opiniâtreté insurmontable. Elles doivent vous aller demander du temps; mais je crois que, si vous voulez ne leur en accorder aucun, cela ne fera pas un mince effet; car elles ont été instruites autant qu'on a pu.

En marge de cette pièce La Reynie a écrit: « Prendre une ou deux de ces femmes et les mettre à l'Hôpital-Général » (Fr. 7051 f° 72).

Tous les persécutés ne furent pas héroïques, c'est du contraire qu'il faudrait s'étonner; mais si quelques-uns recoururent à la ruse et au mensonge pour échapper à la violence, il est assurément permis de penser que leur conduite était infiniment plus excusable que celle des persécuteurs. Tel n'était sans doute pas l'avis du commissaire Hémon, lorsqu'il écrivait, le 14, à La Reynie:

Je vous ai mandé, Monsieur, hier, avant-hier et le jour précédent, que le sieur Desterville, demeurant rue des Mauvais-Garçons, à la deuxième chambre, chez Corneille, vinaigrier, avait fait sa profession de foi devant Monseigneur l'archevêque. Il y a cinq jours qu'il me promit de me donner le certificat de sa profession; mais toutes ces promesses n'ont aucun effet, il me remet de jour en jour et me dit que M. Morange n'en peut trouver l'acte de profession [1],

[1] Les nouveaux convertis étaient tenus de porter à l'archevêché leur acte d'abjuration, en échange duquel on leur délivrait le certificat de catholicité exigé par la police.

qu'il l'a égaré, et par tout cela je ne vois que trop qu'il n'en a rien fait, joint que, comme je vais tous les jours au matin et au soir à sa porte sans le trouver, parce qu'il n'a point de domestique et est garçon, il prend ses repas en ville et on ne sait où; mais comme je parle quelquefois à un fort honnête homme, prêtre, qui demeure vis-à-vis sa chambre, lequel dit audit Desterville que j'ai été pour lui parler, il fait réponse qu'il se moque de cela et que l'on le presse trop... Il est de Caen (Fr. 7051, f° 113).

Le 15, en dénonçant comme obstinée la famille du sieur Lacombe, ancien commis aux aides, le commissaire Poiret manifeste l'espoir de voir le lendemain un grand remue-ménage dans son quartier, grâce à l'édit du 11 sur les domestiques qui vient de paraître (Fr. 7051 f° 91). Le 16, le commissaire Gorillon se plaint de la constance inflexible de quatre personnes du Marais: Madelaine Rousseau, femme de Laurent Crespin, bourgeois de Paris, âgée de quarante-sept ans; la demoiselle Palot, fille âgée de cinquante ans; sa servante Nicolle Duplessis, âgée de vingt ans, et son laquais Auvache, âgé de dix-sept ans (Fr. 7051 f° 108). Le même jour, le commissaire Lepage écrit qu'il ne reste plus à convertir dans son quartier que la servante du sieur Orth, et le commissaire Hémon, qu'il n'y a plus dans le sien que les suivants: Jean-Louis Alexandre, rue du Mouton, qui n'a point de domestique; le marquis d'Inoncourt et sa famille, rue de la Verrerie, et le sieur Desguilly, ci-devant capitaine de cavalerie au régiment de Cominges, rue de la Tixeranderie, auquel M. de Louvois a envoyé l'ordre de lui venir parler (Fr. 7051 f° 102). Le 17, Labbé déclare qu'il ne reste plus dans son faubourg que Judith Lebeau, veuve de Jean Lenormand, pauvre vieille femme de soixante-dix ans, qui serait mieux à l'hôpital que chez elle. La Reynie a mis à la marge du rapport: Écrire à M. le procureur-général pour l'Hôpital (Fr. 7051 f° 65). Le 18, Hémon reparle de nouveau de Desterville et d'Alexandre, qui n'est jamais visible; il semble même s'étonner que l'ordre de les arrêter n'ait pas encore été donné (Fr. 7051 f° 103).

Le billet que Seignelay écrivait le 30 à La Reynie, atteste que la résistance continuait également parmi la noblesse, qui avait cependant donné l'exemple de la défection :

Sa Majesté est informée qu'il y a encore plusieurs gens de qualité de la R. P. R. à Paris [1], qui font une espèce de parti et qui s'observent les uns les

[1] Nous trouvons les suivants sur une liste du 22 décembre, contenant les noms d'une centaine de provinciaux et d'étrangers réfugiés à Paris et faisant encore profession de la R.: Berteville de Crémeré, près Caen, se disant nouveau catholique; les deux frères De Serillac, de la vicomté de Turenne; De Vieuxmai-

autres, se faisant honneur de n'être pas les premiers à changer de religion. Sa Majesté sait aussi que le sieur marquis de Saint-Gelais est un de ceux qui paraissent agir avec le plus d'opiniâtreté, en excitant les autres à demander des conditions pour leur réunion à l'Église qui ne peuvent leur être accordées. C'est pourquoi elle a résolu de le faire mettre à la Bastille [1] et elle m'ordonne en même temps de vous écrire que vous vous appliquiez à savoir tous les gens de quelque condition, soit des provinces ou de Paris même, qui y demeureraient encore actuellement, afin de m'en envoyer la liste, et je vous prie de faire en sorte de me donner cet éclaircissement dans demain au soir, et de me l'envoyer par un homme exprès (O [1] 30).

Dans le quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, quatre femmes non-converties étaient encore signalées le 12 février: la veuve Du Bure, rue Bertin-Poirée; Esther Salomon, femme d'un horloger; Madelaine Lecouvreur, femme de Louis Gigoust (*alias* Pigon), et Marie Marotte, femme de Sallas le Breton. Enfin, le 2 avril, La Reynie écrivait encore à l'un de ses dix-sept commissaires: « Vous direz au sieur Guignard qu'y ayant ordre de ne laisser pas une seule femme de la religion sans l'enfermer, la sienne ne peut pas demeurer en cet état, et qu'il faut nécessairement qu'elle ait fait sa réunion dans vingt-quatre heures au plus tard ». Le commissaire répondit: « M^lle^ Guignard m'a dit que vingt-quatre heures ne lui suffisaient pas, et qu'elle n'avait nul dessein de se réunir à l'Église catholique ». En marge on lit de la main de La Reynie: « Ordre pour enfermer cette femme ». Le même commissaire ajoutait que Lejuge et sa femme ayant changé de quartier, Desgrez n'avait pu mettre la main sur eux pour les arrêter (Fr. 7053 f° 110).

sons, sieur de Saponay, sa femme, un fils et deux filles; la marquise de Langey; les sieur et dame de Refuge, de Bourgogne; le sieur de Boisfradin, gentilhomme de proche La Roche-sur-Yon; Marconnay, du Poitou et la marquise de Théobon (Fr. 7051, f° 232).

[1] Voir t. II, 161.

# XVII

## LA DRAGONNADE A PARIS

11 DÉCEMBRE 1685 — MILIEU DE FÉVRIER 1686

Claude écrivait à son fils, le 19 octobre 1685:

Nous attendons de jour en jour des gens de guerre pour nous faire ce qu'ils ont fait partout ailleurs. Ma personne et celle de ma femme sont à couvert, grâces à Dieu, et pour le reste de nos meubles ils le sont aussi mais non passés; car il n'en passe plus à la douane. Tout est ici dans une dernière désolation et déroute, chacun tâche de se sauver, mais il n'en est plus temps; car les passages sont gardés à toute outrance[1].

Dans l'opuscule qu'il composa en 1686, le même ministre s'exprime ainsi[2]:

On a couvert de dragons les provinces qui n'en avaient pas encore eu, comme la Normandie, la Picardie, la Champagne, le Berry, le Nivernais, l'Orléanais, le Blésois et l'Ile-de-France. Ils y exercent les mêmes violences et y déploient les mêmes fureurs que dans les autres provinces. Paris même où il semblait que cet article [le douzième de l'édit révocatoire] devait être mieux observé, puisqu'on y vit sous les yeux du roi, et presque immédiatement sous le gouvernement de la cour, Paris, dis-je, n'a pas été plus ménagé que le reste du royaume.

Après avoir raconté ce qui se passa chez Seignelay le 14 décembre, l'auteur des *Plaintes* poursuit:

A ces voies on en ajouta d'autres plus terribles, qui furent les prisons, la saisie réelle des effets et des papiers, l'enlèvement des enfants, la séparation

[1] Biblioth. de Leide.

[2] *Les Plaintes des prot. cruellement opprimés.* Cologne, 1686, in-12, p. 98.

des maris et des femmes, et enfin le grand moyen, c'est-à-dire les gens de guerre et les garnisons. On envoya à la Bastille et au For-l'Évêque les plus fermes en qui l'on trouvait plus de résistance. On fit sceller dans leurs maisons et dans celles de ceux qui s'étaient cachés et qu'on ne pouvait pas découvrir. On fit fourrager celles de plusieurs autres et l'on s'en prit à leurs personnes, ni plus ni moins qu'on avait fait ailleurs.

Il avait déjà dit (p. 68), à propos des provinces terrorisées par les dragonnades: « La Champagne, la Picardie et l'Ile-de-France, en y comprenant Paris, ont subi le même destin ».

Sauf en ce qui concerne Paris, cette assertion est confirmée par l'auteur de l'*Histoire de l'Édit de Nantes*[1] :

On n'en faisait pas moins aux environs de Paris et sous les yeux de la cour. Dans les terres même des princes on logeait des troupes à discrétion. Le prince de Condé voyait, pour ainsi dire, des fenêtres de sa maison de Chantilly, piller ses sujets, ruiner leurs maisons, traîner les inflexibles dans les cachots. On assure que du seul village de Villiers-le-Bel il fut emporté par les soldats, ou d'autres voleurs qui prenaient le nom de dragons, plus de deux cents charretées de bons meubles, sans ceux qu'on brûlait, ou qu'on brisait, comme trop difficiles à emporter. Cela m'avertit de remarquer en passant que, pour avoir part au profit de ce pillage, souvent les paysans se déguisaient en dragons, et faisaient plus de mal que les dragons mêmes... La belle maison que Misson[2], l'un des conseillers au Parlement de Paris, avait dans les environs de cette ville, fut traitée comme les autres dont j'ai parlé. Les dragons y coupèrent les arbres d'un très beau jardin, et y firent un dégât général de tous les ornements dont on a le soin d'embellir une maison de plaisance.

Il n'y eut de tous les lieux du royaume que la ville de Paris où les troupes ne logèrent point. On n'osa hasarder de les faire entrer dans un lieu où elles pouvaient causer plus de désordres qu'on ne voudrait, et où la populace voyant piller par des soldats la maison de quelque hérétique, se pouvait sentir tentée de piller aussi celles des catholiques. Mais les Réformés de cette ville n'en furent pas mieux traités[3].

Plus loin[4], sans s'inquiéter de la contradiction qu'il atténue, Benoit, analysant *Les Plaintes*, parle de l'arrivée des troupes en

[1] Tome V, p, 902, etc.

[2] Jacques Muisson, sieur du Toillon. Louvois écrivait à M. de Ristord, le 16 janvier 1686: « Le roi ayant fait réflexion que la maison du sieur de Muisson appartient à ses enfants, lesquels sont élevés dans la religion catholique, Sa Majesté trouve bon que vous retiriez la garnison que vous avez mise dans ladite maison par son ordre » (Arch. Guerre).

[3] L'auteur de *La France toute catholique*, Bayle, s'exprime ainsi (p. 42): « Rouen, Dieppe, Caen et toute la Normandie ont souffert des logements de soldats qui ont forcé tout le monde ou à s'enfuir ou à signer; les habitants de Paris ont été exposés, environ le même temps, à mille souffrances ».

[4] Tome V, p. 939.

Picardie, dans l'Ile-de-France et « Paris même dont elles désolèrent les environs ».

Jurieu semble s'écarter plus encore que Benoit du sentiment de Claude : « Paris, dit-il[1], et les environs de Paris ont été attaqués les derniers. Toute la France était couverte d'effroi, de larmes et de sang; Paris et la Brie ne voyaient tout à l'entour que des troupes sanguinaires et des émissaires chargés des dépouilles des Réformés et rougis de leur sang. C'est un grand miracle que ces objets sans les approcher de plus près les aient vaincus ».

Par deux lignes du *Siècle de Louis XIV*[2] Voltaire a aussi contribué à propager l'opinion de Benoit : « Paris ne fut point exposé à ces vexations ; les cris se seraient fait entendre au trône de trop près. On veut bien faire des malheureux, mais on souffre d'entendre leurs clameurs ».

Entre Claude et Benoit le désaccord est formel : d'après le premier, la dragonnade eut lieu à Paris comme partout, « ni plus ni moins qu'ailleurs » ; le second prétend, au contraire, que Paris en fut préservé, et assigne à cette exception des motifs trop plausibles pour que le gouvernement de Louis XIV n'ait pas été obligé d'en tenir compte. Si dignes d'attention que soient les raisons invoquées par Benoit, elles ne peuvent contrebalancer ni l'affirmation de Claude, naturellement mieux informé sur ce point que le pasteur d'Alençon, ni celle d'un attaché de l'ambassade de Hollande, qui adressait de Paris à la *Gazette de Harlem*, des renseignements de la plus grande exactitude, aujourd'hui confirmés par les documents

[1] *Lettres pastorales*, I, 19.

[2] Édit. d'Amsterd., 1765, in-12, II, 278. Charles Weiss a dit aussi, dans sa belle *Hist. des réfugiés prot.*, I, 86, qui renferme quelques graves erreurs : « Toutes les provinces du royaume furent soumises successivement à ce régime, à l'exception de la généralité de Paris. Comme tout s'y passait sous les yeux du roi, les vexations y furent moindres qu'ailleurs, soit que les chefs de la persécution craignissent que les plaintes des opprimés ne parvinssent jusqu'aux oreilles du monarque, soit que les autorités locales fussent plus éclairées et plus humaines que celles des provinces plus éloignées, soit enfin, comme les Réformés aimaient à s'en flatter, que Louis XIV fut naturellement compatissant et bon, et qu'il ne prît pas de plaisir à voir la misère et la ruine de ses propres sujets ».

Henri Martin (*Hist. de Fr.*, 1859, XIV, 52) répète le même thème agrémenté de plusieurs autres inexactitudes : « Louvois, dit-il, n'osa montrer de tels spectacles à la société de Versailles et de Paris ; le roi ne les eût pas supportés. Le peuple de Paris alla démolir le temple de Charenton (!), objet de sa vieille animosité : le pouvoir pesa fortement sur les huit ou neuf mille huguenots qui restaient dans la capitale, et en entraîna les deux tiers, par l'intimidation, à une conversion simulée ; mais il n'y eut point de violences éclatantes, si ce n'est l'exil des trente (!) anciens du consistoire en divers endroits du royaume, et les soldats ne parurent pas ».

authentiques. Or parmi ces renseignements, se trouve la date de l'entrée des troupes à Paris: fait non mentionné dans les pièces officielles, avec lesquelles il concorde cependant au point d'en dissiper les obscurités et d'en résoudre les contradictions apparentes.

Ayant vu ces pièces, l'auteur de la *Police sous Louis XIV*[1] s'est le premier affranchi de l'opinion commune; il est regrettable toutefois que M. Pierre Clément n'ait pas approfondi le sujet avant de formuler un jugement qui atténue singulièrement la dragonnade parisienne: «Le spectacle des conversions par logements paraît avoir été, dit-il, sauf pourtant de rares exceptions, épargné à la capitale». Ath. Coquerel fils, était plus près du vrai, lorsqu'il disait: «On a écrit souvent que Paris fut exempt des dragonnades. C'est une exagération. Mais elles y furent plus rares, moins atroces et moins bruyantes qu'ailleurs[2]». «Moins atroces et moins bruyantes», nous le croyons; mais «plus rares» nous semble inexact. Près de la moitié des abjurations parisiennes ne fut arrachée que par la dragonnade; on n'en exempta que très peu de familles et toutes de la plus haute noblesse. Cette faveur ne fut accordée à Du Quesne que conditionnellement: «Le roi veut bien, écrivait Louvois à De Ménars, le 26 décembre, que l'on diffère jusqu'à nouvel ordre d'envoyer des gens de guerre dans la maison de M. Duquesne, pourvu qu'il n'y ait point d'autres religionnaires retirés» (Arch. Guerre).

Au moment où Louis XIV chargeait Bonrepaus de démentir le bruit des «prétendues persécutions» souffertes par les protestants, le même Louvois écrivait au duc de Noailles (5 novembre 1685): «Sa Majesté désire que vous vous expliquiez fort durement contre ceux qui voudront être les derniers à professer une religion qui lui déplaît», et au marquis de Vérac: «Sa Majesté veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de sa religion; et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir demeurer les derniers, doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité[3]»; enfin à M. de Beaupré, qui venait d'arriver à Dieppe à la tête des cuirassiers[4]: «Au lieu de vingt sols par place et de la nourriture, vous pouvez en laisser tirer dix fois autant, et *permettre* aux cavaliers *le désordre nécessaire* pour tirer ces gens-là de l'état où ils sont, et en faire un exemple dans la province qui puisse être

[1] Paris, 1866, in-8°, p. 273.
[2] *Paris-Guide*, 1867, in-12, I, 760.
[3] *Bullet.*, II, 53.
[4] *Bullet.*, XI, 386, et Camille Rousset, *Hist. de Louvois*, III, 491.

autant utile à la conversion des religionnaires, qu'il serait préjudiciable si leur opiniâtreté demeurait impunie». Dans la même «dépêche enragée», selon l'expression de M. Rousset, Louvois ordonne de «faire vivre fort licencieusement» la cavalerie chez les huguenots.

Louis XIV ne trouvait nullement mauvais que la soldatesque arrachât des abjurations à la réalité desquelles il avait la simplicité de croire; mais si partisan qu'il fût des «rigueurs salutaires», il avait pour le désordre une grande répugnance partagée par La Reynie, responsable de la tranquillité de la capitale, et ne voulait point encore le 21 octobre qu'on fît aux hérétiques «des violences très considérables». Aussi refusa-t-il longtemps de permettre que les troupes vinssent à Paris, dans la crainte qu'on ne pût les maîtriser et que la populace ne suivît leur exemple, crainte trop justifiée par des faits dont les billets que voici donneront une idée:

Seignelay à La Reynie.

29 octobre 1685.

Sa Majesté veut que vous teniez exàctement la main à la punition des soldats qui ont pillé un fruitier de la R. P. R., sous prétexte d'avoir ordre de se mettre en garnison chez lui, étant très important d'empêcher les suites d'un tel désordre.

Seignelay à M. Robert.

25 décembre 1685.

Sa Majesté a fait arrêter ici les soldats des régiments des gardes qui ont été chez des gens de la R. P. R., disant qu'ils avaient ordre d'y aller en garnison. Et Sa Majesté veut que vous fassiez les diligences nécessaires pour faire punir les gens se disant gardes du corps et mousquetaires qui ont enlevé un prisonnier[1] (O [1] 29).

L'intervention des troupes étant écartée comme trop dangereuse, le procureur-général, le procureur du roi et le lieutenant-général de police proposèrent d'autres mesures, dont ils espéraient une action moins prompte mais aussi efficace.

Ces mesures revenaient à ceci: persuader aux protestants, par l'enlèvement des enfants, par l'emprisonnement des «opiniâtres», etc., qu'aucun d'eux ne serait souffert dans la ville s'il ne faisait profession de catholicisme; à ces honnêtes moyens de persuasion

[1] Il s'agit évidemment de pillards déguisés en soldats, dont l'un avait été capturé par la police et délivré par ses camarades.

devait s'ajouter la menace perpétuelle des dragons, qu'on ferait aller le plus lentement possible autour de Paris. En effet, le 7 décembre, Louvois ordonna à De Ménars de faire passer d'élection en élection les six compagnies des dragons du régiment de la reine, et de les y faire demeurer le temps voulu pour que tout fût terminé le 15 mai suivant (Arch. Guerre).

Spectacle plus lamentable encore peut-être que celui des guerres civiles; car la violence n'était que d'un côté, sans représailles! Soixante mille hommes de cavalerie et d'infanterie, bientôt désignés indifféremment sous le nom de dragons, avaient parcouru les provinces du Midi, du Centre, de l'Est et de l'Ouest, pillant, dévastant, incendiant, outrageant les femmes et les traînant à la messe par les cheveux. Aux horreurs habituelles du saccagement des villes prises d'assaut, ils ajoutaient des tourments et des supplices auxquels l'abjuration seule mettait fin, et qui, selon Saint-Simon, causèrent la mort de milliers d'innocents de tout sexe. Comme exemple de ces atrocités nous ne citerons que celui de M. Jacob de Bie, consul de Hollande à Nantes. «Les dragons, lit-on dans la *Gazette de Harlem*[1], étant tombés dans sa demeure, ont tout brisé, ont défoncé les barriques de vin, l'ont tiré hors de son lit et forcé d'allumer cent chandelles dans toute sa maison. Ils ont allumé un grand feu devant lequel ils l'ont attaché à un poteau du lit, et l'ont ainsi rôti tout nu, surtout les pieds qui étaient tout déformés. Ensuite ils lui arrachèrent le poil des jambes. Il criait: «Tuez-moi plutôt; je ne puis changer, la foi vient d'en haut»; mais ils répondirent: «Nous ne voulons pas vous tuer, mais vous torturer jusqu'à la moelle des os». Enfin, ne pouvant plus supporter ces souffrances, il promit de changer. Il a dû faire les cérémonies extérieures de l'abjuration, ce dont Dieu lui fasse grâce».

De proche en proche la terreur avait gagné Paris; elle redoubla quand les dragons envahirent la demeure des protestants disséminés tout à l'entour dans un rayon d'une quinzaine de lieues, notamment à Villiers-le-Bel, Chennevières-sur-Marne, Montmorency, Senlis, Verneuil, Brenouille, Belle-Église, Compiègne, Cuts, Villeparisis, Villeroy, Claye, Lagny, Condé, Mortcerf, Quincy-Ségy, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil, Meaux[2], Lizy-sur-Ourcq, Cuissy, La

[1] *Bullet.*, 2e sér., XV, 268.

[2] On écrivait de Paris, le 23 novembre, à la *Gazette de Harlem*: «Sept hommes de chaque compagnie des gardes sont partis pour un château des environs de Meaux signalé comme un asile, et leur besogne terminée, ils doivent accomplir la même mission ailleurs» (*Bullet.*, 2e sér., XV, 266).

De son côté Seignelay écrivait, le 15

Ferté-sous-Jouarre, Saint-Denis-les-Rebais, Chalandos, Sacy, Chauffry, Saint-Siméon, Lumigny, Maupertuis, Touquin, Galande, Rozoy-en-Brie, Brie-Comte-Robert, Bois-le-Roi, Nemours, Moret, Corbeil, Grigny, Arpajon, La Norville, Plessis-Marly, Rambouillet, Montfort-l'Amaury, Dreux, Favières, La Ferté-Vidame, Houdan, Pontoise, etc.

Non content d'entretenir l'épouvante et l'effroi, Seignelay s'efforçait de les accroître et d'en prévenir l'inconvénient, c'est-à-dire la fuite des protestants. «Sa Majesté, écrivait-il à La Reynie le 24 novembre, ayant été informée que plusieurs de la R. P. R., dans la crainte qu'on ne fasse venir des troupes à Paris [1], se retirent aux environs et dans la ville même chez leurs amis catholiques, elle m'ordonne de vous expliquer qu'il lui paraîtrait à propos que vous fissiez publier une ordonnance portant défenses à tout catholique de donner retraite aux P. R., sous le prétexte que vous estimeriez le plus convenable, *Sa Majesté estimant à propos d'augmenter par là la crainte que ceux de Paris ont déjà de voir venir des troupes pour les obliger à se convertir*» (O[1] 29). Le lieutenant de police fit sans doute observer qu'une telle défense et les odieuses perquisitions auxquelles elle donnerait lieu, n'aboutiraient guère qu'à froisser et irriter les catholiques eux-mêmes; car le roi consentit, le 29 novembre, que la publication de cette ordonnance fût différée. Voilà donc une preuve indubitable que, au-dessus des passions haineuses de la foule, il s'était établi un véritable courant de tolérance: protestants et catholiques étaient unis par des sentiments de respect réciproque et des liens d'affection, qu'on est heureux de signaler, surtout au moment où la cour et le clergé travaillaient *per fas et nefas* à la destruction du protestantisme [2].

décembre, à M. de Ménars, intendant de la généralité de Paris: «Le roi approuve la proposition que vous faites d'aller à Meaux et à La Ferté-sous-Jouarre, pour exciter les religionnaires qui y restent à se convertir; vous avez déjà si bien réussi dans les endroits où vous avez été, que je ne doute point que vous n'ayez un bon succès du voyage que vous ferez pour cela» (O[1] 29).

[1] «Des soldats aux gardes», disait un dénonciateur, lequel suggéra l'idée d'une ordonnance spéciale contre «tous ces officieux qui empêchent indirectement, et sans y penser peut-être, que les gens se convertissent» (Fr. 7044, f° 181).

[2] «Vous jugerez sans doute à propos, Monseigneur, écrivait le dénonciateur, sans doute Harlay, d'avertir le roi que plusieurs seigneurs de sa cour ont à leur service et retirent dans leurs hôtels des gens de la R. P. R., et qu'il ne serait point inutile qu'il plût à Sa Majesté de s'en expliquer hautement et d'une manière qui marquât sérieusement la volonté de Sa Majesté.

«S. A. S. Mgr le Prince a auprès d'elle le sieur Morin, en qualité de gentilhomme; il était guidon de ses gardes et était logé dans la rue de Seine. Il a retiré à l'hôtel de Condé tous ses meubles et a quitté sa maison; sa femme est morte

N'ayant renoncé qu'avec regret à la dragonnade, et pour amener insensiblement le roi à se servir de «ce moyen si efficace et si redouté», Seignelay et le procureur-général commencèrent par lui faire agréer une sorte d'équivalent adouci qui n'offrait pas les mêmes dangers. Le secrétaire d'État écrivait, le 14 décembre, à Harlay : «J'ai rendu compte au roi de la proposition que vous faites d'obliger les marchands de la R. P. R. à fermer leurs boutiques, et de mettre quelques archers chez eux en garnison. Sa Majesté approuve cette proposition, et elle veut que vous la fassiez exécuter ainsi que vous trouverez le plus à propos, suivant votre prudence ordinaire» (O[1] 30). Harlay donna des ordres en conséquence, et La Reynie lui répondit le 18 :

Les sieurs Gautier frères ont donné parole, Monsieur; le sieur de La Barre, orfèvre, en a fait autant; mais la veuve Dieulefit, marchande, a refusé nettement toute sorte de propositions, croyant être parfaitement instruite de la vérité de sa religion. J'ai peine à croire qu'on en puisse venir à bout. Pierre Melot, marchand de vins, n'a pas jugé à propos de venir chez moi à l'heure que je lui avais donnée.

J'ai écrit ce soir aux commissaires des quartiers, ainsi que vous l'avez jugé nécessaire, Monsieur, de fermer les boutiques, les cabarets et les caves de Piaugier, de Reynier, de la veuve Dieulefit, de Gédouin, de Dutemps, de Melot et de Marcelle, et de mettre en chacune de ces maisons deux huissiers ou sergents par forme de garnison, pour empêcher le divertissement des effets et des marchandises qu'il peut y avoir. Je ne sais si je me trompe, Monsieur; mais il me semble, quoiqu'il n'en faille guère moins parler pour cela, que ceux à qui on parle présentement sont beaucoup moins raides que ceux que l'on a vus dans les commencements (Fr. 17420, f° 193).

A une époque fort ancienne les collecteurs de l'impôt avaient imaginé de loger chez les contribuables récalcitrants, ou trop pauvres pour payer la taille [1], des gens de guerre qui se faisaient grassement nourrir et exigeaient en outre une indemnité pécuniaire qu'on appelait l'ustensile. C'est de ce procédé de contrainte que sortit la dragonnade. «Le logement des gens de guerre, lourde charge, n'était pas une charge nouvelle, dit M. Camille Rousset [2], les désordres qu'entraînait le logement des gens de guerre n'étaient pas non plus des maux inconnus jusqu'alors. Ils parurent nouveaux

depuis peu de jours à Chantilly; il n'a qu'un enfant.

«M. le duc a aussi à son service en qualité d'écuyer le sieur de Merveillou, qui est un garçon de la même R. P. R.

«Et dans le même hôtel, il y a encore un apothicaire, gendre du sieur Martin, lequel Martin, à ce qu'on dit, s'est fait catholique depuis peu; mais son gendre ne l'est pas, ni sa femme et ses enfants» (Fr. 7044, f° 181).

[1] Pierre Clément, *Hist. de Colbert*, Paris, 1874, in-8°, I, 182.

[2] *Hist. de Louvois*, III, 445.

cependant, parce qu'on vit pour la première fois [en 1681] les hommes qui étaient chargés de prévenir et de réprimer la licence du soldat, la souffrir et la provoquer même». L'envoi des archers dans une maison, qu'ils transformaient aussitôt en prison d'où rien ni personne ne pouvait sortir, correspondait à une véritable saisie des biens et des gens, obligés en outre de payer par jour à chacun des garnisaires un «ustensile» de six livres (vingt-quatre francs d'aujourd'hui). Comme ils ne s'éloignaient qu'avec une promesse d'abjuration, il y allait de la ruine pour les malheureux qui ne s'empressaient pas de faire cette promesse. En voyant arriver les huissiers ou sergents, Gédouin et Du Temple se déclarèrent prêts à abjurer (19 décembre) plutôt que de laisser fermer leurs boutiques, tandis que la veuve Dieulefit, n'en ayant point, ne faiblit que le 8 janvier[1]. Nous ignorons l'accueil fait aux garnisaires par Piaugier, Reynier, Melot et Marcelle; mais il est certain qu'ils finirent par abjurer.

Pendant que Pierre Jacob, marchand et bourgeois de Paris, enfermé au For-l'Évêque résistait aux convertisseurs, ses effets furent saisis et vendus au nom de ses créanciers, par ordonnance du mois de décembre 1685; et quand le malheureux eut abjuré et sortit, ruiné, de prison, il eut encore à payer 400 livres au sergent Roger, qu'on avait établi gardien des scellés (Fr. 7053 f° 407).

Dupin[2], marchand de points de dentelles, demeurant au bout du pont Saint-Michel, au coin de la rue Saint-Louis, ne s'était point rendu, le 14 décembre, chez Seignelay, où il était mandé; prévoyant que cette désobéissance allait être punie d'un séjour à la Bastille, il avait caché ou vendu ses marchandises, et s'était enfui de Paris, le 20 décembre, abandonnant, pour passer à l'étranger, sa femme et deux filles qu'il avait eues d'un premier mariage: Anne-Marguerite, âgée de six à sept ans, et Madelaine, de trois à quatre ans. En quelques jours de dilapidation la garnison d'archers envoyée chez lui réduisit sa famille à la plus horrible misère. Le

[1] Le commissaire Delamare écrivait le 10 juin 1686: «La veuve Dieulefit, qui demeure au bout du Pont-au-Change, qui a fait abjuration, mais qui n'est aucunement convertie, se mêle à présent d'aller montrer à lire et le catéchisme aux enfants des nouveaux convertis dans leur maison, et leur donne des instructions fort dangereuses». Elle s'appelait Susanne Auvray et était sans doute fille de l'un des libraires de ce nom.

[2] Deux autres Dupin figurent avec celui-ci sur la quatrième liste des commerçants dressée pour la préparation de la journée du 14 décembre: l'un, marchand rue Grenier-Saint-Lazare, et l'autre, marchand de points de dentelles, rue de Buci. Un quatrième Dupin, nommé Charles, maître relieur et tenant boutique de libraire au Mont-Saint-Hilaire, abjurait le 20 octobre 1685. Sa fille Susanne fut mise à l'Union Chrétienne.

commissaire Delamare s'exprimait ainsi dans son rapport du 27 décembre :

Il ne reste plus dans mon quartier que treize chefs de famille, y compris Dupin et Neveu qui sont absents. La femme et les enfants de Dupin sont demeurés aujourd'hui sans un sou; le boucher et le boulanger leur refusent des vivres, et le propriétaire de la maison va faire vendre les meubles samedi; il n'y aura pas de quoi le payer. L'on n'a aucune nouvelle de Dupin, de sorte, Monsieur, que, demain passé, la garnison ne pourra rester dans cette maison (Fr. 7051, f° 190).

Le commissaire propose ensuite de mettre les deux enfants aux Nouvelles-Catholiques, ainsi que leur belle-mère « Je crois, dit-il, que si on la menaçait de la prison et qu'on lui proposât cette alternative, elle choisirait les Nouvelles-Catholiques ». Delamare se trompait: M^me^ Dupin choisit la fuite. Le 28, au moment où l'on s'emparait des deux petites filles pour les conduire à l'Union chrétienne de la rue Saint-Denis (Fr. 7052 f° 32), elle s'échappa et rejoignit son mari. La garnison chassée par la famine, réclamait encore à la fin de mai 1686 son salaire à Delamare, qui résumait d'un mot la situation du fugitif: « A l'égard de Dupin, il ne lui est resté aucune chose, et l'on ne sait même où il est ». Cependant il fallut prier le roi de payer la pension des enfants que les religieuses refusaient de garder plus longtemps à crédit. Au bout de six mois, le père revint avec sa femme, dans le dessein d'emmener ses filles, et abjura pour qu'on les lui rendît. Mais Delamare, consulté à ce sujet, répondit, le 6 août, que la conversion de Dupin n'était qu'apparente, et fit écarter sa demande (Fr. 7053 f° 32).

A la fin de 1685 ou dans les premiers jours de l'année 1686, M^me^ de Liambrune (voir au chap. XXII) reçut dans une auberge de Paris où elle était logée, une garnison de deux huissiers, auxquels elle faillit échapper sous un déguisement, à l'aube du second jour. Il fallut courir pour rattraper la prisonnière, et la garnison renforcée veilla toutes les nuits dans la crainte d'une nouvelle évasion. La courageuse dame persistant dans son refus d'abjurer, l'ordre de la mettre aux Nouvelles-Catholiques fut donné le 25 janvier. Les huissiers qui l'avaient gardée n'étaient pas encore payés le premier juin : Delamare demandait pour eux huit livres par tête et par jour, au lieu de six, parce qu'ils s'étaient nourris à leurs frais.

Appliqué durant six jours sur une échelle restreinte, ce système qui consistait tout au moins à ruiner les gens, produisit quelques abjurations; mais il y avait loin de ces résultats partiels aux effets foudroyants de la véritable dragonnade, qui, en quelques heures ou

tout au plus en quelques jours, précipitait dans les églises la population meurtrie et affolée d'une ville entière[1]. Deux mois s'étaient écoulés depuis la Révocation, toute la France était catholique et les «conversions» ne s'opéraient à Paris qu'avec une lenteur extrême. Tandis que Louvois triomphait, Seignelay, son rival humilié, rongeait son frein et s'épuisait vainement à faire comprendre que qui veut la fin doit vouloir les moyens. Enfin, à demi-vaincu, le roi reconnut l'insuffisance des garnisons de deux hommes[2] et l'insuffisance de leur nombre, beaucoup trop restreint pour briser «une résistance coupable, qui appelait la plus sévère répression». Il mit donc à la disposition de Harlay toutes les troupes de police et lui fit écrire par Seignelay, le 21 décembre:

Sa Majesté ne voulant point se résoudre à faire venir des troupes à Paris, ni à se servir des soldats du régiment des gardes pour mettre chez ceux de la R. P. R., elle m'a ordonné ce matin de vous dire qu'elle croyait qu'on pourrait faire le même effet par les sergents du Châtelet, les archers du prévôt de l'Ile, du lieutenant-criminel de robe courte et ceux du guet, et que, sur les avis que vous prendrez la peine de m'envoyer, elle fera expédier les ordres pour en envoyer *dans chaque maison tel nombre que vous jugerez à propos. Je crois qu'il faudra faire tout d'un coup un grand mouvement dans Paris,* faire entendre aux bourgeois de la R. qu'*en attendant des troupes,* Sa Majesté se servira de ces archers, et tâcher par ce moyen de tirer le même avantage qu'on a tiré dans les provinces par le moyen des troupes (Fr. 17420, f° 197).

Est-il nécessaire d'ajouter qu'on ne pouvait tirer des archers «l'avantage désiré» qu'en leur lâchant la bride, comme on faisait aux troupes en province? Le mouvement général eut lieu le lendemain, 22 décembre, et dès le soir même La Reynie put féliciter Harlay du succès de cette première dragonnade: «J'ai exécuté les ordres que vous m'avez donnés, Monsieur, et on a ôté et mis les garnisons ainsi que vous l'avez ordonné... Au reste, Monsieur, la récolte et la moisson que vous avez faite aujourd'hui, montre bien la grandeur de l'ouvrier, et elle peut seule justifier qu'aucune autre voie ne peut et ne doit être employée» (Fr. 17420 f° 199). Favorable aux grands coups frappés par les soldats de police, qui ne dépendent que de lui et qu'il croit capables d'une certaine modéra-

[1] «Ils font changer des provinces tout entières en huit ou dix jours, écrivait Jurieu (*Réflexions sur la cruelle persécution*, p. 36)... Que gagnent-ils? Des corps, des signatures, des bouches. Croient-ils qu'on change de sentiment par violence?»

[2] On avait mis en province jusqu'à cinquante et cent dragons dans une seule maison. A la fin de novembre, il en était arrivé deux cents au château de Neuville-Saint-Riquier près d'Abbeville.

tion dans la violence, La Reynie ne veut point entendre parler des dragons qui pourraient jeter la confusion et le trouble dans Paris, et l'obliger à partager avec quelque autre l'honneur des conversions.

Le rapport qu'il avait envoyé le 21 à Versailles, évaluait à 1230 le nombre des abjurations obtenues, et à 3823 celui des abjurations qu'il restait à obtenir (O[1] 30); à la lecture de cette pièce, le roi étonné qu'une poignée de Parisiens ôsât le faire attendre, eut un mouvement d'irritation dont on retrouve la trace dans la lettre qu'il fit adresser, le 22, au lieutenant de police :

Sa Majesté, lui écrivait Seignelay, a vu le dénombrement que vous m'avez envoyé de ce qui reste de P. R. dans Paris. Il est bien important que ces conversions avancent, Sa Majesté paraissant en disposition de prendre bientôt une dernière résolution sur ce qui regarde Paris, et, comme elle ne veut point y faire venir des troupes, il faut nécessairement y suppléer par les garnisons d'archers, *et agir plus durement sur ceux qui restent qu'on n'a fait jusqu'à présent*, afin que quand Sa Majesté prendra la résolution de les *chasser de Paris*, cela ne s'étende qu'à un petit nombre (O[1] 29).

Ainsi, dès le second jour, la violence s'accentue: l'ordre «d'agir plus dûrement» équivaut ou à peu près à la « vie fort licencieuse » et au «désordre nécessaire» recommandés par Louvois, à qui le fils du grand Colbert n'aura bientôt plus rien à envier. Peut-être même se montra-t-il plus ingénieux dans ses procédés de conversion forcée : Le 22 juillet 1685 la police l'avait averti que la plupart des gens de qualité de la R. s'étaient retirés à la campagne, appréhendant que quelque entreprise violente ne fût tentée contre eux à la sollicitation du clergé (Fr. 7052 f° 241). Quand ils s'étaient vus menacés des dragons dans leurs châteaux, ils étaient revenus à Paris. Seignelay s'empressa de les en chasser. «Il serait nécessaire, poursuit-il, que vous vous fissiez informer particulièrement de tous ceux de la R. qui ont des maisons ès-environs de Paris, parce que l'intention de Sa Majesté est de les obliger incessamment de quitter Paris, pour s'en aller dans ces maisons-là, où elle a résolu d'envoyer des troupes ».

N'était-ce pas une invention admirable que d'ordonner aux Parisiens d'aller se faire dragonner à la campagne, tandis qu'on affectait, au contraire, de garantir des dragons les maisons de campagne de ceux qui promettaient d'abjurer?

A partir du 23 décembre, le roi ne suffit plus à signer la multitude des billets de logement ; il abandonna ce soin au procureur-général et à La Reynie, et leur annonça sa résolution de faire publier, le 10 janvier, qu'il reléguerait dans les provinces tous ceux

qui n'auraient pas abjuré dans un mois (O[1] 29). Il semble même qu'une ordonnance antérieure et demeurée inconnue, comme tant d'autres, obligea les protestants de Paris, du moins une certaine catégorie, d'aller habiter dans les faubourgs. Nous lisons, en effet, dans le registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu.

16 novembre 1685. Sur l'avis qu'on a donné que le sieur Falaiseau, avocat de la R. P. R.[1], vend ses meubles comme ayant dessein de se retirer, et qu'une dame de condition demande le bail de ladite maison, la compagnie a arrêté qu'on s'informerait si ledit Falaiseau vend tous ses meubles et s'il marque le dessein de sortir, pour après en délibérer.

21 novembre. On a représenté le désistement fait le 16 de ce mois par les sieurs Tassin et Falaiseau du bail qu'ils ont d'une maison de l'Hôtel-Dieu, en la rue du Battoir, pour le jour de Pâques prochain, *étant obligés comme étant de la R. P. R., d'aller loger aux faubourgs, suivant l'ordonnance du roi*, et la compagnie a arrêté d'en faire bail à celui qui le demande.

Grâce au nouveau système de «contrainte un peu plus que morale», les abjurations se multipliaient rapidement. Toutefois comme les huguenots qu'il restait à contraindre étaient les plus résolus et ceux qui avaient le moins à perdre, on s'aperçut à la fin de l'année que l'œuvre d'iniquité qu'on appelait «le grand œuvre» ne pouvait être achevée en un mois, ni peut-être en deux, si l'on ne redoublait d'énergie et si l'on n'augmentait le nombre des convertisseurs. De guerre lasse, le roi qui voulait en finir, céda et autorisa l'appel des dragons. Un témoin oculaire écrivait de Paris, le 8 janvier 1686, à la *Gazette de Harlem*[2]: «Les soldats qui sont arrivés dans la semaine passée pour forcer les Réformés à abjurer, sont encore logés chez eux». Cette semaine ayant commencé le lundi 31 décembre, les premiers jours de l'année furent donc marqués par l'arrivée des dragons, qui dut avoir lieu lorsque, après avoir épuisé la liste des commerçants, on attaqua la liste beaucoup plus nombreuse des non-commerçants, c'est-à-dire sans doute le 4 janvier. En effet, le 3, Seignelay écrivait à La Reynie :

J'ai reçu de M. le procureur-général et de M. Robert le mémoire de l'état auquel sont les conversions dans leurs quartiers; j'attends avec impatience celui des quartiers dont vous vous êtes chargé, afin d'en pouvoir rendre compte au roi en même temps...

A présent que la plus grande partie des gens de commerce et des gens de métier sont convertis, Sa Majesté veut que vous vous attachiez fortement

[1] Frère de l'ancien de Charenton, et oncle par alliance de Claude fils.

[2] *Bullet.*, 2e s., XV, 402. — Le même correspondant lui avait déjà écrit le 13 novembre: «Les Réformés de Paris semblent vouloir tenir ferme; mais on recourra aux dragons pour les faire changer» (*Ibid.*, 266).

à la conversion des autres particuliers à laquelle vous n'avez pas encore travaillé; pour cet effet, que vous preniez la peine de vous assembler chez M. le procureur-général pour faire une nouvelle répartition entre vous de ceux à qui chacun se chargera de parler, et Sa Majesté estime qu'il faut commencer par les gens domiciliés afin d'avoir plus de prise sur eux et de pouvoir envoyer des garnisons dans les maisons des plus opiniâtres...

Elle a résolu de faire une gratification aux commissaires qui ont été employés aux conversions, et elle m'ordonne de vous demander votre avis sur la qualité de cette gratification et sur ceux qui se sont le plus distingués par leur application, et qui, par conséquent, le doivent être des autres dans la distribution de ses grâces... (O [1] 30) [1].

Au moment où les véritables missionnaires bottés allaient se mettre à l'œuvre concurremment avec les troupes de police, La Reynie éleva des objections qui, sous sa plume, auraient été le plus étrange des contre-sens, si elles n'avaient concerné les dragons. Seignelay répond à ces objections dans sa lettre du 5 janvier:

Sa Majesté m'ordonne de vous expliquer la conduite qu'elle estime qu'on doit tenir à présent à l'égard de ceux de la religion. Premièrement elle veut que vous envoyiez des garnisons *dans chacun quartier chez les principaux de ceux qui restent* [2], et sur ce que vous écrivez qu'après avoir mis ce moyen en usage on paraîtra engagé à se servir de voies plus dures ou à donner un mauvais exemple à ceux qui resteraient. Sa Majesté m'ordonne de vous répondre à cela qu'elle est persuadée que les garnisons feront un effet très considérable et opéreront la conversion de la plupart de ceux chez qui on les mettra et de ceux qui craindront un pareil traitement, mais quand cela n'arriverait point, il reste l'expédient de mettre en prison ceux qui demeureraient opiniâtres, que vous savez avoir été jusqu'à présent infaillible, et de les chasser de Paris et les envoyer dans les provinces, ce qui ne tombant que sur ceux dont l'opiniâtreté se trouvera invincible, diminuera d'autant le nombre de ceux qu'il faudra chasser de Paris dans le temps que Sa Majesté a prescrit, et elle estime qu'il est d'une grande importance de diminuer par toutes sortes de moyens le nombre de ceux qu'on chassera de Paris.

Le 8 janvier, en envoyant à Harlay trente-cinq abjurations, La Reynie confesse implicitement que les dragons opèrent bien plus efficacement que les troupes de police :

Il est vrai, Monsieur, que les sujets sont mieux disposés que jamais, et que *le succès surpasse tout ce qu'on pouvait raisonnablement espérer.* Il est venu chez moi plusieurs femmes de bonne volonté, et qui étant visitées par les commissaires se sont laissé persuader. Les hommes ont été aussi bien disposés, et je n'ai trouvé que le sieur Dersigny du faubourg Saint-Germain,

[1] Ceux que désigna La Reynie reçurent chacun 500 livres. C'était de quoi les rendre enragés, aussi bien que leurs collègues moins favorisés.

[2] Seignelay adressait simultanément le même ordre à Harlay et à La Reynie (Fr. 17421).

qui ait été déraisonnable[1]; mais il nous est venu dix veuves de ce même quartier que nous avons gagnées avec le sieur Meillé, bourgeois...

Vous jugerez bien, Monsieur, que, si le secours que vous avez demandé, venait dans la conjoncture de ces bonnes dispositions, dans peu de jours après cela l'ouvrage se trouverait entièrement et heureusement consommé (Fr. 17421, f° 6).

Le secours demandé par Harlay ne pouvait être qu'un surcroît de ces dragons dont l'action paraissait si merveilleuse.

Du 21 décembre au 9 janvier, le chiffre des protestants demeurés inébranlables était tombé de 3823 à 917, c'est-à-dire que 2905 abjurations avaient eu lieu en dix-neuf jours de dragonnade. Au reste, voici la lettre que La Reynie adressa le 9 janvier au procureur-général :

En attendant, Monsieur, que je puisse avoir l'honneur de vous rendre moi-même un compte plus exact, il me parait qu'il reste en tout

| | |
|---|---|
| chefs de famille | 105 |
| veuves | 44 |
| enfants de tous âges, tant des nouveaux convertis qu'autres | 293 |
| valets et domestiques | 283 |
| particuliers | 191 |
| | 917 |

Dans ce nombre total, il peut y avoir environ 200 pauvres, et si avec cela on en retranchait les enfants et les valets, resterait soit des gens de qualité ou autres environ 140 personnes qui mériteraient encore peut-être quelque application, et dont le nombre diminuera sans doute tous les jours avec quelque exemple justement appliqué (Fr. 17421, f° 8).

A force d'exemples de cette nature, La Reynie put écrire, le 12, à Harlay : «Par les mémoires de sept quartiers (Paris en comptait alors dix-sept), je vois, Monsieur, qu'il faut encore diminuer le nombre des personnes de la religion de 69, qui ont fait leur réunion ou qui ont déclaré la vouloir faire» ; et le 14 : «Les mémoires que j'ai reçus du 13 marquent qu'il y a eu en huit quartiers différents 54 déclarations nouvelles dans ce jour, et des dispositions à en avoir aujourd'hui un plus grand nombre, et si cela est ainsi, Monsieur, il restera peu de gens de la R. dans la fin de la semaine» (Fr. 18421 f° 16). Le 17, il se plaint de ne savoir comment atteindre les valets et les domestiques, qui forment la plus grande partie de ce qui reste ; le 20, il assure que «dans le temps porté par la dernière déclaration (celle qui avait été annoncée pour le 10 et qui dut être

[1] Voir Bastille.

promulguée quelques jours plus tard [1], tout sera fini sur le fait de la religion dans Paris». — Le 23, il dresse encore un état du petit nombre auquel «la sage conduite» de Harlay a réduit ceux de la R., et ajoute que le mémoire qu'il enverra dans les premiers jours de la semaine suivante, « sera le dernier et la conclusion de l'œuvre». Il ne reste, poursuit-il, que 141 personnes, plus neuf ou dix maisons qualifiées auxquelles le roi s'est réservé de pourvoir par des ordres particuliers [2]. Si petit que fût ce nombre, un faux bruit qui pouvait l'empêcher de diminuer encore causa quelque ennui à Versailles : «Il est très fâcheux, écrivait Seignelay le 30 janvier, que le bruit se répande que le roi a dessein de chasser du royaume ceux de la R. P. R.; je puis vous assurer qu'il n'est rien parti de Sa Majesté qui puisse autoriser ce bruit, et je crois qu'il s'évanouira quand on verra que cet édit dont on parle ne sera pas expédié» (O[1] 30). Enfin, le 13 février, il ne reste plus que 45 protestants, dont la plupart sont des femmes, et attendent pour se décider «la dernière heure du délai qui leur a été accordé par la dernière déclaration» (Fr. 17421 f° 39).

La dragonnade, commencée le 11 décembre et achevée vers le milieu de février [3], contraignit tant à l'abjuration qu'à la fuite environ 4000 personnes, c'est-à-dire bien près de la moitié des protestants demeurés à Paris [4]. Voilà le fait; quant aux détails, qui seraient pour nous d'un si haut intérêt, Claude n'ayant pu les introduire dans un opuscule consacré à la France et non à Paris, ils sont demeurés ignorés, et cette ignorance a fait naître et prévaloir l'opinion de Benoit. Des craintes qui retardèrent l'entrée des troupes, et de la durée relativement très longue de la dragonnade parisienne, il semble permis de conclure qu'on n'y employa qu'un nombre restreint de soldats, afin que le désordre et le pillage ne prissent pas des proportions trop considérables. Mais rien n'autorise à penser que les veilles forcées, les obscénités, les insultes envers les

[1] Voir ci-dessus, p. 198.

[2] Sans parler de Schomberg, de Duquesne et de Ruvigny, nous trouvons notamment parmi les non-convertis le duc et la duchesse de La Force, la comtesse de Roye, Mme de Clermont d'Amboise, comtesse de Saint-Aignan, le marquis de Courtomer, Mme Du Plessis-Rambouillet, Mme Lecoq des Forges, Mlle de Chabot, Mmes de Massanes, de Montmorency, de La Garrigue, de Polignac, de Belzunce, les de Vicq, les Béringhen, les de Netz, de Saint-Martin, etc.

[3] On continua néanmoins plus longtemps à se servir des garnisons: Mme de Massanes (voir Anciens) ne fut débarrassée de la sienne qu'au mois de mars. D'autres furent placées chez Mme de Rieux, pendant son emprisonnement (septembre 1686), chez Beck et Mme Falaiseau (novembre 1686) et chez Mme de La Ferté-Civile en 1687. On reprit le même système en 1692 pour obliger les nouveaux convertis à se soumettre aux pratiques catholiques.

[4] Voir t. I, 161.

femmes, et autres moyens de conversion partout usités, ne furent pas mis en usage à Paris comme ailleurs. Le rôle des garnisons n'était-il pas de se rendre insupportables et d'opérer à tout prix des «conversions»? A supposer même que les officiers eussent voulu réprimer la licence du soldat, ils n'en seraient pas venus à bout (on le voit par les lettres de Louvois); car le pli était pris, et la discipline, fort relâchée d'ailleurs à cette époque, dut longtemps s'en ressentir.

Nous ne connaissons presque aucun des courageux huguenots chez qui l'on mit ces garnisons. Parmi les huit cents actes d'abjuration que nous avons recueillis à grand peine, trois cent soixante-dix datés de la fin de décembre 1685 et de janvier 1686, sont évidemment le fruit de la dragonnade [1]; toutefois, outre les noms cités plus haut, nous ne pouvons indiquer à coup sûr que ceux du célèbre peintre Petitot; de Jean Du Bourg, orfèvre de la cour du Palais, lequel n'abjura le 27 décembre que pour être débarrassé de la soldatesque qui le ruinait; de Henri Bonne qui, «ayant méprisé toutes les instructions», fut enfermé à Saint-Éloi jusqu'à nouvel ordre, et à la femme duquel le commissaire Labbé donna 18 livres pour l'indemniser des frais de garnison; et de Catherine Foullé, maîtresse couturière de la rue Neuve-des-Fossés, au sujet de laquelle le commissaire Gazon écrivait le 8 janvier: «Je la trouve fort opiniâtre; elle dit qu'elle souffrira plutôt le feu que de se réunir à l'Église; possible que la garnison la ferait changer de discours» (Fr. 7051 f° 47). La maison de Formont fut «occupée militairement» quand les fils et leur mère se furent «absentés». Celle que Daillé possédait dans la rue Montmartre reçut un logement de Suisses, qui coûta 78 livres (TT 14). Le sergent Durot fut mis en garnison dans l'appartement de l'horloger fugitif Pierre Lemaire; la vente des meubles produisit 786 livres, sur lesquelles on prit 100 livres pour le loyer, 144 livres pour l'apposition des scellés, 420 livres, soit 7 livres par jour pour le garnisaire, de sorte qu'il ne resta que

[1] Nommons entre autres ceux de Jean Bolduc, orfèvre, Marguerite Bolduc, veuve du ministre Drelincourt, Bazin de Médan, Bezard fils et sa femme, l'imprimeur Jean Girard et sa fille, Daniel Braconnier, maître maçon de la rue Mazarine, Bernard, de la ville de Montpellier, rue de Seine, Daniel Beugé, peintre, même rue, Jacques Dersigny, peintre, même rue, Divri, ciseleur, Du Candal, Tillemant Ebstein, Daniel des Essarts, peintre, La Boulonnière Domanchin, Anne Imbert-Durand, fille du ministre d'Orléans, La Trémolière, Lémeri, médecin du quartier de la place Maubert, Pierre Mesureur, concierge du temple de Charenton, Etienne Ollier, chantre et lecteur à Charenton, Jacques Neau, tailleur, Anne Petitot, Pineton de Chambrun, Sonnet, célèbre avocat, Vivans, à l'hôtel de Hollande, quai Malaquais.

122 livres destinées à la caisse des confiscations. La femme de Pierre Allix, ministre d'Alençon, Madelaine Alissot, mère du célèbre ministre de Charenton, avait près de soixante-dix ans en 1686. Toutefois la police la fit garder à vue après lui avoir péniblement et bien tardivement arraché un semblant d'abjuration. Le commissaire Galleran écrivait le 30 janvier : « Continuant les perquisitions des religionnaires, j'ai trouvé dans mon quartier la mère du ministre Allix et deux filles âgées. A force de parler, la mère et une des filles ont bien voulu croire mon conseil, et je viens présentement de leur faire faire leur réunion après trois heures d'attente et *leur avoir laissé un homme*; il reste encore une grande fille, laquelle je viens de conduire en prison au For-l'Évêque[1] » (Fr. 7051 f° 36).

Quand la dragonnade n'opérait pas assez vite, on mettait le dragonné à la Bastille en laissant chez lui la garnison, afin de le frapper de deux coups à la fois : témoin le marquis de Peray, et bien d'autres qui nous ont échappé.

On a vu, au début de ce chapitre, comment la maison de campagne que le conseiller Muisson possédait aux environs de Paris, fut dévastée ; une foule d'autres eurent le même sort, notamment celle du teinturier Gobelin, celle du banquier Samuel Bernard, et probablement aussi celle de son confrère Margas. — Non content d'avoir ordonné, le 19 décembre, de mettre Gobelin à la Bastille, Seignelay écrivait le 25 à l'intendant De Ménars :

> Un nommé le sieur Gobelin de Paris, qui a une terre proche Étampes, appelée Gillevoisin, a refusé avec opiniâtreté d'entendre ceux qui ont voulu lui faire connaître les erreurs de sa religion ; sur quoi Sa Majesté l'a fait arrêter et conduire à la Bastille, et elle m'ordonne de vous écrire qu'il sera bien nécessaire, quand vous serez de ce côté et que vous aurez des troupes, que vous chargiez beaucoup cette maison pour obliger cet homme à être plus docile (O[1] 29).

Sur la liste des personnes qui devaient être mandées le 14 décembre chez Seignelay, la police avait donné au banquier Étienne Margas la qualification suivante : « Vieillard, qui ne voudra pas voir

[1] La grande fille, mise au For-l'Évêque le 30 janvier 1686 (Fr. 7051, f° 305), était fille de Philippe Allix, marchand à Rouen, et d'Anne du Vidal, et parisienne par sa mère. Ne pouvant la faire fléchir à Paris, on l'envoya au château de Pont-de-l'Arche, d'où elle sortit par ordre du 19 novembre (O[1] 30). Il faut citer encore Susanne Allix, fille de Charles Allix, teinturier, et de Jeanne Rousseau, baptisée à Charenton en février 1631 (parrain Étienne Gobelin, marraine la femme d'Henri Gobelin), assistée à Londres en 1702 avec sa fille, et la veuve de Jean Allix, âgée de soixante-treize ans, assistée au même lieu et la même année.

dégaster la belle maison qu'il a construite à Chatou». En vain La Reynie avait dépêché un émissaire à Chatou, pour faire craindre à Margas que sa maison ne servît de logement aux troupes, en vain y envoya-t-il, le 11 décembre, une garnison de quatre gardes de la prévôté, à raison de demi-pistole chacun par jour sans compter la nourriture, dans l'espoir «qu'une charge aussi forte l'obligerait enfin à prendre sa résolution». Margas ne se rendit point à la réunion du 14, non plus que ses trois gendres, et fut en conséquence mis à la Bastille le 19. La Bastille opéra ce que n'avait pu faire la crainte de voir gâter ou ruiner sa propriété : Margas promit et la garnison fut levée le 25 décembre[1].

Moins résolu, Samuel Bernard avait signé le 14 décembre chez Seignelay et abjuré, le 17, avec sa femme Madelaine Clergeau et sa belle-sœur Louise-Hélène Clergeau, âgée d'environ douze ans, entre les mains de Parra, curé de l'église Saint-Michel de Saint-Denis. Il apprit à ses dépens que l'abjuration ne préservait pas toujours du pillage. Il reçut d'abord cette lettre du major du régiment des gardes :

A Monsieur, Monsieur Bernart, banquier à Paris.

Je suis bien fâché, Monsieur, d'être obligé d'établir garnison dans votre maison de Chennevières. Je vous supplie d'en arrêter la suite en vous faisant catholique A. R., sans quoi j'ai ordre de faire vivre à discrétion; et quand il n'y aura plus rien, la maison court grand risque. Je suis au désespoir, Monsieur, d'être commis pour pareille chose, et surtout quand il faut que cela tombe sur une personne comme vous. Permettez-moi donc que je vous supplie de vous solliciter au remède; car il n'y en a point d'autre que de m'envoyer votre abjuration et celle de toute votre famille. En attendant, je vais donner ordre qu'on ne fasse nul désordre dans la maison, et même je ferai subsister les soldats fort modiquement; mais comptez que ces modérations-là n'iront que jusques à demain à deux heures après-midi; car je les prends sur moi, ayant ordre du contre. Encore une fois, Monsieur, ôtez-moi le chagrin d'être obligé de vous en faire, et me croyez, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Artaignan

De Chennevières, ce 4 janvier, à trois heures après-midi[2].

[1] Le peintre Rousseau fut l'un de ceux qui résistèrent le plus longtemps, ainsi qu'on le voit par le billet que Seignelay adressait à Harlay le 31 décembre: «Sa Majesté désire que vous continuiez vos soins pour tâcher de convertir Rousseau, peintre, et elle sera bien aise que cette conversion réussisse, parce que c'est un homme habile» (Fr. 17420).

[2] *Bullet.*, V, 50,

On ne pouvait plus galamment faire œuvre de bandit ; D'Artagnan y mettait des formes, et c'est avec une exquise politesse qu'il prévenait le propriétaire que sa maison courait grand risque. Les ordres furent-ils mal compris ou dépassés ? Tout ce que l'on sait, c'est que, malgré les efforts de Robin [1], jardinier du roi, qui attestait l'abjuration de Bernard et réclamait au moins en faveur des arbres fruitiers, la dévastation était accomplie quand Bernard put envoyer au terrible major son certificat de catholicité. Il ne restait au malheureux que la ressource de se plaindre au roi, en lui remettant le placet et le mémoire suivant [2]:

Sire,

Samuel Bernard, marchand banquier de votre bonne ville de Paris, remontre très humblement à Votre Majesté, qu'ayant été élevé dans la R. P. R., il aurait néanmoins obéi à vos volontés dans les temps prescrits par vos édits et vos ordonnances. Car le 14 du mois de décembre 1685 il aurait signé pour sa réunion à l'Église catholique, entre les mains et en présence de M. de Seignelay ; le 17 du même mois, il aurait exécuté et consommé sa réunion avec toute sa famille ; au préjudice de quoi ses ennemis lui auraient suscité un logement de gens de guerre dans sa maison de campagne, sise à Chennevières-sur-Marne, le 4 janvier de la présente année 1686, c'est-à-dire dix-huit jours après avoir satisfait à vos volontés ; lesquels lui ont emporté, vendu, rompu, tous ses meubles, vins, grains, bois, ferrures des portes, brisé les fenêtres et généralement désolé toute sa maison, de telle manière que le dommage monte à plus de dix mille livres ; et comme ce n'est pas l'intention de Votre Majesté, que ses fidèles sujets soient traités de cette sorte, il vous supplie avec tout le respect et toute l'instance possible de lui faire rendre justice sur la perte que lui a causée ce désordre, laquelle il ne s'est point attirée, puisqu'il a obéi aux ordonnances et édits ; il espère, Sire, cette grâce de Votre Majesté, et lui, sa femme et ses enfants continueront leurs prières à Dieu pour la santé et la prospérité éternelle de Votre Majesté.

[1] Voici sa lettre qui, à tous égards, mérite d'être conservée :

A M. d'Artaignan, major du régiment des gardes.

Je crains bien, Monsieur, que vous ne soyez à la fin rebuté de mes importunités ; mais je ne puis refuser à M. Bernard, qui a une maison à Chenevières, un témoignage que lui et toute sa famille ont fait abjuration, et vous prier en même temps de donner ordre que son jardin soit ménagé. Il y a de beaux arbres fruitiers, et moi, qui suis jardinier je suis plus sensible qu'un autre à la perte d'un bel arbre dont on espère beaucoup de fruit. Excusez donc si je vous sollicite en faveur du jardin de M. Bernard. C'est d'ailleurs un très honnête homme, et qui mérite la grâce que je vous demande pour lui. Votre très humble et très obéissant serviteur. Robin.

Paris, ce 5 janvier.

[2] *Bullet.*, V, 52.

Mémoire du dégat que les soldats ont fait a Chennevières, dans la maison de M. Samuel Bernard.

| | | |
|---|---|---|
| Ils ont vendu et bu au moins 20 muids de vin, qui vaut 50 livres sur les lieux, ci | 1,000 | livres |
| 200 de foin à 25 livres le cent, | 50 | „ |
| Sept lits garnis de paillasse, lits de plume, traversins, matelas, couvertures, housses, rideaux, le tout estimé à | 1,500 | „ |
| Au moins 30 paires de draps à 50 livres la paire. | 1,500 | „ |
| 6 services de damassé à 30 livres le service | 180 | „ |
| 1 dito très fin de | 70 | „ |
| 12 chemises fines pour hommes garnies de dentelles, à 30 livres la pièce | 360 | |
| Autant pour madame Bernard | 360 | „ |
| Autant à la sœur de madame Bernard, à 20 livres pièce | 240 | „ |
| 2 douzaines de grosses chemises tant pour homme que pour femme, à 7 livres 10 | 180 | „ |
| 6 toilettes, les pelotes et les étuis de peigne, le tout garni de dentelles très-fines, à 100 livres chaque | 600 | „ |
| En linge de cuisine au moins | 300 | „ |
| En vaiselle d'argent au moins | 700 | „ |
| En batterie de cuisine et vaisselle d'étain | 200 | „ |
| Pour grand nombre de fruits très beaux, estimés | 400 | „ |
| Pour plusieurs miroirs qui ne se trouvent plus | 200 | „ |
| Pour dégât qu'ils ont fait dans la maison par débris de meubles qu'ils ont rompus et emportés, ensemble toutes les serrures qu'ils ont rompues, et emporté jusqu'aux verrous des fenêtres | 1,200 | „ |
| Plus pour diverses porcelaines | 400 | „ |
| Pour du bois | 50 | „ |
| Pour de l'huile, de la chandelle, du sel et autres provisions | 200 | „ |
| Sept garnitures de cheminée, consistant en grille, pelle et pincette, à 18 livres pièce | 126 | „ |
| 3 fusils à 30 livres pièce | 90 | „ |
| 7 tapis valant ensemble | 110 | „ |
| | 10,016 | livres |

Après avoir pris connaissance de ces pièces, Seignelay écrivit, le 23 mars 1686, à La Reynie : « Le sieur Bernard, banquier, ayant donné un placet au roi concernant un grand dégât qui a été fait dans sa maison de campagne plus de quinze jours après son abjuration, je vous prie de me mander si cet homme mérite quelque considération, parce que je suis bien aise de lui faire faire quelque gratification par Sa Majesté » (*Reg. de Secrét.*, $O^1$ 30). — Cette soi-disant gratification fut la première des faveurs dont Louis XIV

combla le grand financier qui rendit tant de services à l'État, sans oublier jamais ses anciens coreligionnaires.

Si nos recherches n'ont pas été couronnées d'un plein succès, si le détail des noms, des tourments et de la constance des victimes nous a échappé, aussi bien que le nombre et la désignation des troupes employées (mousquetaires, gardes ou autres)[1], si en un mot la dragonnade parisienne reste quelque peu enveloppée d'ombre et de mystère, il n'y a pas lieu d'en être surpris : les agents du pouvoir ont dû prendre leurs précautions pour que ce procédé de conversion laissât aussi peu de traces que possible. On sait que, conformément aux ordres de Louvois, les dragonneurs avaient soin de ne rien écrire de compromettant (t. I, 46 et 47), et l'un d'eux a trahi la pensée de tous dans une phrase digne de remarque. Au moment où il était question de substituer des amendes à la mission armée (février 1686), Foucault écrivit à Louvois « qu'il valait mieux se servir du ministère des dragons que de la voie de l'amende *dont il restait des vestiges dans les suites* » (Lièvre, II, 171). Au reste, les odieuses profanations qui accompagnèrent à Paris la mission bottée, font pénétrer dans cette obscurité un rayon lumineux et terrible. Ce n'est jamais impunément qu'on déchaîne les mauvais instincts de l'humanité : quand les protestants eurent été mis hors la loi, quand il fut décrété que le refus d'abjurer entraînait la perte de tous les droits du père de famille et du citoyen, que tout était permis envers l'hérétique durant sa vie, et que les siens devaient l'inhumer nuitamment et à la dérobée dans des lieux écartés et tenus pour infâmes, pourquoi sa dépouille mortelle eût-elle été respectée au même titre que celle du catholique ? Pourquoi des soldats ivres ne l'auraient-ils pas arrachée à la tombe pour en faire un horrible jouet ? Sur une liste de conversions achetées, parmi les noms des personnes auxquelles furent distribuées les 3000 livres versées par le trésorier-général de la marine, le 21 no-novembre 1685, on lit : « Pour avoir fait mettre en terre deux corps de religionnaires déterrés, 4 livres 10 sous » (Fr. 7050 f° 135). Ce ne fut point un cas isolé ; la canaille prenait le goût et l'habitude de déterrer les cadavres pour s'amuser : « Il y eut hier au soir, écrivait La Reynie, le 29 décembre, trois corps exhumés dans la plaine de Grenelle, qui attirèrent beaucoup de monde ; le commissaire Gazon fit faire une nouvelle fosse qu'il fit beaucoup creuser. Cet endroit produira tôt ou tard quelque grand inconvénient »

[1] Nous avons vainement cherché ce détail aux archives de la Guerre.

(Fr. 17420 f° 210). Seignelay lui répondit, le 31 : « Monsieur, j'ai lu au roi ce que vous m'avez écrit au sujet de quelques corps de gens de la R. P. R. qui ont éte exhumés. Sa Majesté n'estime pas qu'il y ait rien autre chose à faire à cet égard que d'exciter les commissaires à empêcher ces désordres, et lorsqu'ils arriveront à se transporter sur les lieux pour les faire cesser » (O[1] 29).

Cette abomination n'inspire donc au roi ni horreur ni indignation; c'est un simple désordre dont il n'ordonne pas de punir les auteurs. Toutefois les détails semblent l'avoir fait sortir de son impassibilité; car il écrivait de sa main au dos du rapport qui lui fut adressé à ce sujet, le 3 janvier, nous ne savons par qui: « A Louvois, Seignelay, Châteauneuf ». Voici ce rapport: « Il y a des soldats aux gardes qui ont déterré depuis peu les corps des huguenots qu'on avait enterrés dans la plaine de Grenelle, les ont dépouillés et les ont exposés nus et joint les corps de différents sexes avec des postures indécentes qui blessent l'honnêteté. Au fond ce sont des corps de chrétiens que nous reconnaissons pour l'être, qu'on doit traiter avec plus de charité. *Ce désordre est grand dans tous les faubourgs et il mérite attention* » (Fr. 7044 f° 225). Cette pièce, conservée dans les papiers Rulhière, est la seule où se rencontre un mot humain, presque sympathique aux persécutés; mais ce mot ne trouva point d'écho dans la cour de sauvages, qui, copiant en quelque sorte les monstrueux amusements de la soldatesque avinée, allait rendre l'ordonnance du 29 avril 1686, prescrivant de traîner sur la claie et de jeter à la voirie les cadavres des « nouveaux catholiques » morts sans avoir reçu les sacrements. Qui le croirait ? Cette ordonnance scélérate qu'il fallut bientôt renoncer à exécuter, est datée du siècle de Pascal, de Molière, de Racine, et l'un des plus beaux génies de l'époque, le doux et mystique Fénelon, en attendait tout au moins « de bons résultats », s'il n'en est en partie responsable[1]. La plupart de ces monstrueuses exhibitions de cadavres eurent lieu en province; mais les immunités dont jouissait la capitale n'allèrent pas jusqu'à l'en préserver entièrement.

Nous retrouverons dans l'exil quelques-uns de ceux qui s'enfuirent devant les dragons, et à la Bastille plusieurs de ceux qui subirent victorieusement la dragonnade.

[1] Voir ci-dessus p. I, 99.

---

# XVIII

# CONVERSIONS MERCENAIRES

## APRÈS LA RÉVOCATION

Les emprisonnements et la dragonnade n'excluaient nullement l'emploi de l'argent comme moyen de conversion. Aussi continua-t-on de s'en servir après le 22 octobre. Le 23, Seignelay écrivait à La Reynie : « Vous trouverez ci-joint un mémoire des gratifications que Sa Majesté a accordées conformément à ce que vous avez demandé » (O[1] 29).

L'interdiction du culte, la fermeture des écoles et l'exil des pasteurs ne suffirent pas à rassurer complètement le roi. Les anciens et les diacres, privés du droit de se réunir, n'étaient-ils pas capables de travailler individuellement à soutenir leurs pauvres comme par le passé, et d'empêcher par là les abjurations? Louis XIV leur fit l'honneur de le craindre, et décréta en conséquence, ainsi qu'on l'a vu plus haut (II 18). Il les fit surveiller, et par son ordre, les commissaires de police allèrent chez les pauvres « pour les assurer qu'on aurait soin d'eux pourvu qu'ils se fissent catholiques, et pour les menacer d'un traitement sévère s'ils n'obéissaient pas à la volonté du roi. Ces misérables qui n'avaient pas de quoi vivre, et qui, dans la pitoyable confusion où était le royaume, ne savaient à qui s'adresser pour avoir du pain, succombèrent

pour la plupart à cette épreuve. Ceux qui résistèrent furent mis dans des cachots où on les nourrit de pain et d'eau durant quelques jours: mais on observa de ne leur en donner que pour les empêcher de mourir de faim. Cette persécution les fit plier presque tous » (El. Benoit, V, 906).

On trouvera plus loin une liste incomplète des assistés du consistoire secourus par La Reynie; elle comprend cinquante-trois personnes appartenant à dix-sept familles, à la plupart desquelles la police ne fit que continuer le secours hebdomadaire, variant de vingt sols à quatre livres, que leur donnait leur Eglise. Toutefois Marguerite Aubré et sa sœur, filles âgées, dont l'une recevait annuellement 200 livres du consistoire, sont inscrites chacune pour 40 sols par semaine. A Flamand, ouvrier en soie, fugitif arrêté à Vervins avec sa femme et dépouillé de toutes ses hardes, la police accorde 40 livres, parce qu'il a trois enfants à nourrir. A la veuve Morin, qui demandait vingt écus, on n'en accorde que dix, et pareille somme à sa fille, qui en demandait cent; mais on la fera, en outre, recevoir maîtresse couturière. Les familles Papellard et Picard reçoivent aussi chacune 40 livres. Isaac Desbordes, savetier, n'est porté que pour 20 sols par semaine, mais avec promesse d'obtenir la maîtrise.

Il faut joindre à cette liste les noms de trois pauvres convertis qu'on avait oublié de secourir, et pour lesquels un commissaire demandait, le 14 janvier 1686, « la charité du roi »: François de Mouy, courtier de chevaux, et Jeanne Brière, sa femme, manchote, qui avaient abjuré le 5 novembre, et Jeanne Godin, boutonnière de la rue Transnonnain, qui recevait de Charenton 40 sols par semaine, et avait abjuré le 15 novembre à Saint-Nicolas-des-Champs.

Vers la fin de novembre, quand il fut bien établi qu'à n'accorder de gratifications qu'après avoir obtenu l'agrément du roi, on perdait beaucoup de temps et quelquefois l'occasion propice, le fonds demandé par Delamare fut créé et confié à La Reynie. Voici quelques billets relatifs à cette création:

Seignelay à La Reynie.

20 novembre 1685.

Sa Majesté a ordonné qu'il vous soit remis 3000 livres pour distribuer aux nouveaux convertis qui auront besoin d'être secourus, et je donne au sieur De Lubert, trésorier de la marine, l'ordre de vous porter cette somme. Il faut

que vous la ménagiez le mieux qu'il se pourra, et que vous m'envoyiez toutes les semaines un mémoire de ce que vous aurez distribué, et à la fin de chaque mois j'expédierai une ordonnance sur le trésor royal de ce que vous aurez fait payer (O[1] 29).

Seignelay au procureur-général.

23 novembre 1685.

A l'égard des aumônes, Sa Majesté a fait remettre un fonds entre les mains de M. de La Reynie, qui sera renouvelé toutes les fois qu'il sera nécessaire, et il vous plaira lui adresser ceux que vous estimerez devoir être assistés et lui marquer les sommes que vous croirez leur devoir être données (Fr. 17421, f° 214).

Seignelay à La Reynie.

23 novembre 1685.

M. l'archevêque de Paris et M. le procureur-général demandent des sommes pour des particuliers nouveaux convertis. Je leur ai fait savoir qu'ils s'adressent à vous pour cela, et il faut, s'il vous plaît, que vous leur fassiez donner ce qu'ils estimeront nécessaire sur les fonds que vous avez entre les mains, et qui vous seront remis dans la suite lorsque vous me ferez savoir que vous en aurez besoin (O[1] 29).

Seignelay à La Reynie.

5 décembre 1685.

J'ai vu la distribution que vous avez fait faire de la somme de 3000 livres que le trésorier de la marine vous a remise, et je vous envoie un ordre pour recevoir de lui pareille somme (O[1] 29).

Nous avons retrouvé les deux listes de distribution (voir plus loin) des 6000 livres versées à La Reynie le 21 novembre et le 7 décembre. La première comprend soixante-sept familles et cent cinquante-trois personnes, dont l'abjuration revenait en moyenne (la somme de 3000 livres ayant été dépassée) à 21 fr. 15 par tête. Deux noms de familles déjà assistées reparaissent ici : celui d'André Pinguay pour cinquante livres, et celui de Noël Magdelaine pour trois cents livres. Outre quelques innommés auxquels est affectée la somme de 141 livres, la seconde liste comprend quatre-vingt-dix-neuf familles et cent dix personnes (onze du quartier Saint-Denis, quatorze du quartier Saint-Honoré, cinquante du quartier Saint-Antoine, soixante-dix-huit du quartier Saint-Marcel), auxquelles on partage 3045 livres, soit 26 fr. 40 par tête. Cinq des

nouveaux noms avaient déjà figuré dans l'une ou l'autre des listes précédentes: Gabriel Bonnegarde auquel la seconde liste attribuait 24 livres, en reçoit encore 18 sur une troisième; Thomas Haran figure sur la seconde pour 40 livres, sur la troisième pour 12 livres; Philippe Marie porté pour 60 livres sur la seconde, est porté pour 75 livres sur la troisième; Antoine Marivaillers auquel la première attribuait 45 sols par semaine touche 30 livres sur la troisième; François Prévot porté pour 60 livres sur la seconde, reçoit encore 100 livres sur la troisième. Les trois listes comprennent cent quatre-vingt-trois familles et trois cent seize personnes; nous y avons joint trois nouveaux noms, total trois cent dix-neuf.

A la fin de décembre, cette seconde caisse des conversions passa des mains de La Reynie à celles de M. Le Fouyn. Le 31, il reçut 3000 livres « pour les pauvres nouveaux convertis », et pareille somme le 12 janvier 1686. Le 1er février, il reçut pour les pauvres de Charenton 1500 livres, qu'il eut l'ordre d'aller distribuer sur les lieux. Le 10 mars, il reçut encore 3000 livres. Enfin Seignelay lui écrivit le 28 avril:

Le roi a réglé à 5000 livres par mois les aumônes à faire aux nouveaux convertis des paroisses de Paris, y compris ceux qui en particulier auront besoin d'être assistés, et je donne ordre au sieur De Lubert de vous remettre cette somme pour le mois de mai.

Aucun des états dressés par M. Le Fouyn et par son successeur n'a été retrouvé. Les seuls détails que nous possédions concernent cinq personnes et élèvent à trois cent vingt-quatre le chiffre connu des nouveaux convertis secourus après la Révocation. Le commissaire Gazon écrivait le 8 janvier 1686 à La Reynie:

M. le curé de Saint-Sulpice vient de me dire que le nommé Mariette, de la rue du Four, qui se mêle de chirurgie, est demeuré malade depuis sa réunion. Il a été longtemps à la Charité et est maintenant aux Convalescents [rue du Bac], il demande assistance. Vous ne m'avez ordonné de donner qu'à ceux qui étaient à l'aumône de Charenton (Fr. 7051, f° 47).

Le 13 mai, Seignelay invite M. Le Fouyn à comprendre dans ses charités le sieur Serres et sa femme, nouveaux convertis âgés de quatre-vingts ans, qui ont besoin de secours et étaient assistés du consistoire. Le 11 juin, il écrit à La Reynie:

Comme M. Le Fouyn a 5000 livres par mois qu'il doit distribuer aux nouveaux catholiques, si vous estimez que les nommées Magdelaine Conin et Magdelaine Charonnet doivent avoir part à ces gratifications, vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de lui dire (O 1 30).

Le zèle de M. Le Fouyn, chargé de soulager des misères, mais pour opérer des conversions, se ralentit quand la presque totalité des huguenots demeurés à Paris eut abjuré. Une partie des 5000 livres mensuelles restait sans emploi. A la fin de l'année 1687 la caisse contenait un reliquat de 8789 livres 9 sols, sur lequel Seignelay invitait le distributeur à prendre les 5000 livres du mois de janvier, « le surplus devant, disait-il, être employé de concert avec M. de La Reynie, à faire des charités et à secourir ceux des nouveaux catholiques qui en auront le plus de besoin ». Au reste, M. Le Fouyn mourut dans le courant de l'année et eut pour successeur M. de Clairambault, ainsi qu'il résulte du billet que Seignelay adressait, le 25 octobre, à M. Le Fouyn fils, conseiller au Parlement:

Le sieur de Clairambault a été commis pour faire aux pauvres nouveaux catholiques la distribution dont Monsieur votre père était chargé; ainsi il faudra, s'il vous plaît, que vous lui remettiez l'ordonnance de 5000 livres du mois de septembre qui vous est demeurée, et que, quand il aura reçu cette somme, il vous paie de celle de 2193 livres 16 sols dont vous êtes en avance (O [1] 32).

Lorsque la terreur causée par les dragonnades se fut un peu dissipée, nombre de pauvres, nouveaux catholiques en apparence, s'abstinrent de paraître dans les églises. Aussitôt on les menaça de les rayer de la liste ; l'assistance à la messe et la participation aux sacrements, étaient la condition *sine qua non* de la continuation des secours. La nouvelle caisse des conversions s'était transformée en caisse des nouveaux catholiques pratiquants. Au lieu de rémunérer un acte isolé d'hypocrisie, elle obligeait les malheureux à une hypocrisie perpétuelle. Notons en passant que, au mois de novembre 1693, La Reynie demandant un secours pour la femme de Pierre Guy, Pontchartrain lui répondait, le 23, d'adresser cette femme à Clairambault, en fixant le mensuel qu'on lui devait fournir. Un mémoire postérieur à la déclaration du 10 février 1698, nous apprend que « l'aumône de 5000 livres par mois » continue toujours ; mais « il semble, dit le rédacteur, qu'il ne faudrait plus faire de distinction des pauvres de l'une et de l'autre religion, et les secourir tous indistinctement » (Fr. 7045 f° 99). Cependant des gratifications provenant d'une autre source étaient encore distribuées en 1700 et 1701 aux nouveaux convertis. En admettant que dès 1698 la caisse de Clairambault ait cessé d'être particulièrement affectée à ceux-ci, elle n'en avait pas moins distribué jusqu'alors 720 000 livres. Sans parler des pensions, on peut donc évaluer à près d'un million de

livres, c'est-à-dire près de quatre millions d'aujourd'hui, la somme employée à convertir les protestants de Paris.

Outre que l'abjuration permettait aux débiteurs d'ajourner presque indéfiniment le paiement de leurs dettes (voir Catillon de Montoron à l'art. Du Vigneau), les nouveaux catholiques furent longtemps l'objet de l'active et toute-puissante protection des autorités. Le 20 janvier 1686, Seignelay adressait au procureur-général les lignes suivantes, concernant Philippe Roux, graveur-orfèvre du Pont-au-Change, qui, à la fin de l'année précédente, avait reçu une gratification de 30 livres :

Le nommé Roux, prisonnier à la Conciergerie, ayant demandé d'être mis en liberté à cause de l'abjuration qu'il a faite avec toute sa famille, il a représenté qu'il n'est détenu que pour dettes, qu'il pourrait acquitter s'il avait la liberté; sur quoi le roi m'ordonne de vous écrire de prendre la peine d'examiner quel expédient il y aurait à prendre pour soulager cet homme en parlant à ses créanciers, ou par quelque autre moyen que vous trouverez le plus à propos (Fr. 17421, f° 23).

De son côté, le commissaire Delamare écrivait à La Reynie le 27 octobre 1685 :

Vous aviez trouvé bon, Monsieur, qu'un pauvre tailleur de Blois, nouveau converti, nommé Mortier, travaillât quelque temps ici, en attendant qu'il eût travaillé à la conversion de sa famille; il loge rue de Harlay chez le nommé Divry, le plus opiniâtre et le plus mal intentionné de tous les P. R. de mon quartier. Il est le seul de catholique dans cette maison et deux autres maisons à côté; je m'en servais pour savoir ce qui se passait, et je l'ai fait veiller plusieurs nuits pour faire les découvertes dont j'avais besoin. Divry le soupçonnant et s'en trouvant incommodé, a donné avis aux jurés-tailleurs qui l'ont saisi et viennent chez lui presque tous les jours avec une fort grande affectation. Je leur ai parlé et je les ai priés de laisser passer ces temps de mouvement, et qu'avant la fin de l'année cet homme cesserait de travailler; ils m'avaient promis de lui rendre quelques hardes qu'ils lui ont prises, cependant ils n'en ont rien fait et, au contraire, l'ont encore visité. Depuis, M. le procureur du roi leur a écrit, etc. (Fr. 7050, f° 214).

Le 12 février 1687, il était ordonné à l'intendant Feydeau de Brou de faire entendre des menaces au sieur Chauvin de Varangeville, gentilhomme de près de Dieppe, pour l'obliger à venir en aide à sa fille M^me^ Falaiseau, qui avait abjuré à Paris. Le 19, Seignelay transmet à La Reynie un placet du nommé Poisson, qui demande un secours pour tenir un privilége de chirurgien, qu'il prétend que La Reynie lui a permis de prendre. Le 1^er^ janvier 1688, Seignelay écrit au comte D'Avaux, ambassadeur en Hollande :

Le sieur Alvarez se plaint de la violence qu'on lui a faite à Amsterdam, en le mettant en prison à la requête de la veuve Alvarez, à cause de certains effets (7000 livres) à elle appartenant, qu'il a eu ordre de retenir pour son fils qui est venu d'Angleterre en France pour se convertir, et a même dit qu'il a été condamné par le juge d'Amsterdam en 1200 livres d'amende pour avoir fait quelque résistance lorsqu'il a été arrêté; sur quoi le roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous vous employiez pour le faire décharger de cette condamnation.

Ce personnage fort peu digne de la recommandation du monarque, était un israélite de Londres, dont les convertisseurs avaient mis le fils Abraham chez les dominicains anglais de Paris. Sa pension s'étant fait attendre un moment, ce retard avait obligé Delamare d'écrire le 17 janvier 1686, que, si on cessait de la payer, il était à craindre qu'Abraham ne retournât en Angleterre (Fr. 7052 f° 164). — Un nommé Du Thuilé ayant demandé une rente de 20 livres que Jean Margas avait autrefois donnée au consistoire de Houdan, La Reynie fut chargé, le 10 juin 1686, de s'informer si ce Margas n'était pas celui qui venait d'abjurer, parce que, dans ce cas, le roi serait plus aise de la lui donner qu'à tout autre (O[t] 30).

Le 24 mai 1687, Seignelay écrivait à l'intendant De Harlay-Bonneuil :

M[me] de Dolon, nouvelle catholique, ayant représenté au roi que les biens que son mari et elle possèdent en Bourgogne ont été saisis, parce que M. de Dolon est encore engagé dans la R. P. R., et que par ce moyen elle ne peut toucher aucune chose de son revenu, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que son intention est que, faisant distraction des biens de cette dame d'avec ceux de son mari, vous lui laissiez l'entière jouissance des siens, et lui fassiez délivrer les revenus qui sont échus depuis la saisie.

Le 16 mars 1701, l'intendant De Bouville était invité à s'informer pourquoi Gaspard Pajon, greffier en chef de Blois, refusait d'envoyer de l'argent à son fils, âgé de vingt-trois ans et logé à Paris chez la veuve Rivery, depuis qu'il le savait disposé à abjurer.

Des assistés et autres gens besogneux, les convertisseurs passèrent aux artisans. Le 20 novembre 1685, Seignelay annonçait à La Reynie la faveur que le roi avait résolu de leur accorder :

J'ai rendu compte au roi de vos mémoires; Sa Majesté estime que pour exciter d'autant plus les artisans à se convertir, il faudrait donner à ceux qui seraient capables de faire leur chef-d'œuvre la moitié ou du moins le quart de ce qu'il en coûte pour être reçu maître. Prenez la peine de me faire savoir s'il n'y a point d'inconvénients à cela; car en ce cas j'expédierai l'arrêt nécessaire à cet effet.

L'arrêt fut évidemment rendu; car, le 22, Seignelay informait M. Robert, procureur du roi que les artisans nouveaux convertis seraient reçus maîtres en ne payant que le quart des droits habituels, et qu'au besoin, on leur fournirait la somme; et, le 26, il adressait à La Reynie l'invitation suivante, réitérée le 21 décembre en ce qui concernait Hortemel :

Sa Majesté désire que vous facilitiez autant qu'il sera possible la réception de David Hortemel, hollandais nouveau converti, à la maîtrise de libraire, et celle de David Roger, aussi nouveau converti, qui veut être reçu maître orfèvre, ledit Roger étant habile en sa profession, et méritant de recevoir quelque grâce en considération de sa conversion.

Le 17 décembre, autre invitation à favoriser la réception de Dupin, nouveau converti, à la maîtrise de marchand de points ou de dentelles.

Le 30, Seignelay recommande à l'intendant De Creil de favoriser la terminaison des affaires de Paul Girardot, marchand de Paris, «à cause de sa conversion[1]».

Le 15 janvier 1686, La Reynie est informé que Sa Majesté désire qu'il favorise «autant qu'il se pourra» les frères Jean et Jacques Clayes, qui ont demandé «en considération de leur conversion la permission de travailler de leur métier» de metteur en œuvre de pierreries. Le 29, Seignelay écrit encore: «Sa Majesté veut que vous fassiez recevoir maîtres orfèvres les nommés Jacques [Pierre] Seheult[2] et Vautier, en considération de leur conversion». Le 8 avril, nouvelle invitation analogue en faveur de Vautier, Rival, Plancy et Macé le jeune, metteurs en œuvre. Le registre des arrêtés du conseil rendus en 1686, porte qu'en effet, les sept orfèvres susdits et les sept suivants: Barbier, Du Garnier (Louis), Dupré, Du Ru, Erondelle, Gobille (Jean) et Roger (Daniel), n'obtinrent que grâce à l'abjuration la permission d'ouvrir boutique[3]. Dès 1682, elle avait valu le même privilège à Abraham Seheult. Le 9 décembre 1687, M. Robert fut à son tour invité à faire recevoir maître, «sans rien payer», Étienne La Coste, teinturier, nouveau catholique, qui avait longtemps demeuré à Londres et à Amsterdam. L'orfèvre Jean Erondelle obtint la même permission en 1688, et

[1] Le 1er novembre, M. de Chauvelin, intendant de Picardie, avait reçu l'ordre de faire recevoir maître coutelier à Abbeville Jacques Lefebvre, revenu de Hollande avec sa famille pour embrasser la R. C.

[2] Le 3 avril Seheult fut reçu orfèvre-joaillier.

[3] A. N., E. 1834.

son confrère Jean Gobille, le 8 août 1690. D'après le document sus-mentionné, les orfèvres Dupré, Louis Guernier (ou Dugarnier), Barbier et Du Ru, ne durent aussi qu'à leur abjuration le droit d'ouvrir boutique.

Les plus avisés n'abjuraient qu'en faisant leurs conditions; les exemples de marchandage abondent : nous n'en citerons que quelques-uns. Le 26 octobre 1685, Delamare écrit à La Reynie que la demoiselle Petcofsky, âgée d'environ dix-sept ans, et mise par ses père et mère aux Filles de la Croix depuis neuf mois, désire se rendre catholique ; mais qu'il faudrait la faire subsister après qu'elle aura abjuré (Fr. 7052 f° 253). Le 27 décembre, le commissaire Labbé informe le lieutenant de police que Laurent Campot, tapissier, signera infailliblement, si on lui promet de le faire passer maître, n'y en ayant point de la religion dans son métier (Fr. 7051 f° 182). — Un rapport de police du 3 janvier 1686 s'exprime ainsi :

> M^me^ la comtesse de Quintin a auprès d'elle une fille de qualité nommée M^lle^ De Vins, de la province de Nivernais, proche Clamecy, dont le frère est capitaine d'infanterie dans le régiment de... Cette fille est sollicitée de se cacher jusqu'à ce qu'elle trouve une occasion de sortir du royaume. Une personne de mérite et d'esprit la détourne de ce dessein, l'engage à entendre raison sur sa conversion, et m'a assuré que, s'il plaisait au roi qu'on lui donnât une fois payées vingt ou trente pistoles pour se retirer chez ses parents, elle ferait dans peu de jours sa profession de foi, et la ferait faire à une autre fille qui est encore chez M^me^ de Quintin, pour laquelle on ne demande rien (Fr. 7044, f° 225).

Le 26 août 1687, le P. Bordes, convertisseur, avertit La Reynie qu'une hollandaise, femme d'un français nommé De La Sablonnière, ferait sa réunion, si elle pouvait espérer de quoi subsister, étant menacée d'être abandonnée de ses parents, si elle retournait en Hollande (Fr. 7053 f° 5).

Outre les pensions qu'il payait pour les huguenots enfermés dans des couvents [1], le trésor royal fournissait encore aux nouveaux convertis des gratifications dont le chiffre excédait le taux habituel de la caisse de M. Le Fouyn : le 30 janvier 1686, Seignelay ordonnait au trésorier de la marine de remettre 200 livres au marquis de Briquemault lorsqu'il se présenterait ; celui-ci, qui était à la Bastille, abjura le lendemain et alla toucher son salaire [2]. Le marquis de La

[1] Voir Couvents et N^lles^-Catholiq.

[2] On lit dans les *Mémoires de Sourches* (II, 63), à la date de mai 1686 : « En ce temps-là le roi donna au marquis de Vérac l'agrément d'une des lieutenances de roi de Poitou..., et Sa Majesté lui fit

Couture de Benacq reçut une pension de 1000 livres en récompense de la docilité avec laquelle il avait écouté l'archevêque de Paris. Après avoir résisté six semaines à une garnison de quarante fantassins renforcée par quatre-vingt-dix-neuf cuirassiers, Mme de Cahanel, de Saint-Lô, enfin convertie (!), reçut, le 22 septembre, une gratification de 2000 écus; le 18 octobre, Mme de Saporta, née Cotton, nouvelle catholique, reçut 1500 livres. Le 23 janvier 1687, le roi accordait 200 livres à la demoiselle Petcofsky, nouvelle catholique sus-mentionnée, et le 20 février, 300 livres pour équiper la demoiselle écossaise dont le curé de Saint-Séverin avait entrepris la conversion; il ordonnait en outre de la mettre à Port-Royal. Le 14 juin 1688, il accordait à la dame De Malnoé 600 livres (don renouvelé le 14 mai 1690); le 30 septembre, 400 livres à Du Ru, orfèvre nouveau catholique, et 150 livres à Catherine Guérault, nouvelle catholique recommandée par La Reynie. Le 29 décembre 1697, Pontchartrain écrivait au supérieur du séminaire d'Aubervilliers :

Sur le récit que vous m'avez fait de la conversion sincère du sieur Papus, le roi a bien voulu lui accorder une gratification de 360 livres.

Le 17 mars 1700, Bohlen reçoit « encore une fois 200 livres »; le 10 juin, « Sa Majesté veut bien donner 200 livres pour mettre en apprentissage Marie-Anne Cornet, nouvelle catholique. » A la date du 20 octobre, nous lisons dans les Registres du Secrétariat ce billet, adressé au successeur de La Reynie: «A l'égard de Geneviève Lefèvre, mandez-moi en quoi et de quelle manière le roi pourrait contribuer à son établissement». Le 4 avril, Catherine Faur, femme de Nicolas Picard, reçoit 100 livres; le 5 mai, Marie-Marthe Bruneau, 200 livres; Marthe Cornet, déjà mentionnée, 60 livres, et Angély, pareille somme. Le 13 juillet, le secrétaire d'État chargé des affaires de la religion écrit à D'Argenson:

Sa Majesté a été bien aise d'apprendre la conversion sincère de la nièce du ministre Blondel.

Sa Majesté veut bien accorder 200 livres à Catherine Sousset, nièce du ministre Jurieu, et je vous en enverrai au premier jour l'ordonnance.

présent de 40,000 livres pour payer la moitié de cette charge. — Étant huguenot et voyant commencer les affaires de la religion, comme il avait bon esprit, non seulement il prit le bon parti en se convertissant, mais il travailla même fort utilement pour avancer les desseins du roi dans la province de Poitou, et le roi l'en récompensa de la manière que je viens de dire ».

Le 20, Sa Majesté accorde 200 livres une fois payées à la demoiselle Braguet, nouvelle catholique; le 26 octobre, «300 livres à Marie Gallois, nouvelle catholique, pour se faire maîtresse couturière, lorsqu'on aura trouvé à la marier avec un ancien catholique»; et le 17 décembre, une gratification de 1500 livres au sieur de Monceaux «pour sa conduite sur la religion».

La caisse de Pellisson, la caisse de M. Le Fouyn et le trésor royal, sans parler des cotisations qu'on faisait dans certaines paroisses, notamment à Saint-Sulpice, parurent insuffisants pour achever l'œuvre des conversions; car on y joignit les biens confisqués sur les fugitifs et même les biens du consistoire de Charenton. Une lettre du 13 octobre 1686 ordonne à M. de Ménars de supprimer les pensions de 500 et 400 livres qu'on payait aux sieurs Raffou[1] père et fils sur les revenus de ce consistoire, Sa Majesté leur ayant expédié des ordonnances sur le trésor. On ne saura sans doute jamais exactement ce qu'a coûté à la France la rétribution des abjurations. Dans notre cercle assez restreint, nous avons relevé, de 1679 à 1700, quatre-vingt-quatre pensions dont le total s'élevait à 130,450 livres[2], sans parler de la rente de 100,000 livres que le roi fit, dit-on, au duc de Caumont-La-Force, pour le récompenser d'avoir dragonné ses vassaux. Trente-quatre n'atteignaient pas 1000 livres; quinze étaient de 2000 livres, et quelques-unes plus élevées: Madelaine Charas, Mlle Chabot de Brion, Mlles d'Haucourt, de Sainte-Hermine, l'abbé de Caumont-La-Force, le marquis de Coignée, Gaspard de Gillier, conseiller au Parlement, touchaient 3000 livres; Élisabeth de Pons, comtesse de Miossens, 4000 livres; Mlle de Bacalan, Mazel, colonel d'infanterie, Henri de Vivans et la duchesse de Deux-Ponts, 6000 livres, Mlle de Théobon, 8000 livres, et le comte de Roucy, fils aîné du duc de La Rochefoucauld 12,000 livres. Il eut, en outre, le régiment Royal-Cravates, «par préférence à un grand nombre de mestres-de-camp plus anciens que lui, qui l'avaient demandé»[3]. En 1712, la marquise de Langey, rentrée en France pour abjurer, recevait une pension de 4000 livres, et sa fille, qui l'accompagnait, une de 2000. En 1713, une parisienne, veuve de Guy de Chaumont, marquis d'Orbec, recevait une pension de 1500 livres, à titre de nouvelle convertie. Le 1er janvier 1783, Louis XVI ordonnait de fournir 400 livres aux missionnaires qui travaillaient à la conversion des

[1] Ce nom figure dans les Extraits des Reg. de Char.

[2] On en trouvera plus loin le tableau.

[3] *Mém. de Sourches*, I, 178.

protestants du Poitou[1]. En 1791, la monarchie payait encore à Christine-Marguerite Planstrum une pension de 300 livres, « en considération de sà conversion à la foi catholique ».

Sur le chapitre des corruptions, qui s'étendaient même aux étrangers résidant en France[2], les Registres du Secrétariat sont d'une clarté terrible. L'irrécusable précision des billets suivants, ne peut être dépassée :

Seignelay à La Reynie.

20 juillet 1685.

Le roi veut bien donner 200 livres de pension pour le gentilhomme de la R. P. P. prisonnier au Châtelet, lequel vous dites être en résolution de se convertir, et je vous en enverrai incessamment l'ordonnance.

Seignelay à la comtesse de Lauzun.

12 mai 1686.

A l'égard de Messieurs vos enfants, Sa Majesté fera considération sur leurs services, et vous ne devez pas douter que votre réunion à l'Église n'engage fortement Sa Majesté à leur donner des marques de sa protection[3].

Seignelay à l'évêque de Strasbourg.

9 juin 1686.

Aussitôt que j'ai reçu les certificats que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer de l'abjuration de Mlle De La Mouche, j'ai parlé au roi de l'expédition du brevet de la pension de 1000 livres qui lui a été accordée; mais Sa Majesté m'a ordonné de vous faire savoir que, lorsqu'elle a promis cette pension, c'était dans la pensée que cette fille vînt en France[4].

Seignelay à La Reynie.

28 août 1688.

Sa Majesté veut bien faire expédier pour la dame De Montesquiou le brevet de 500 livres de pension dont je vous ai écrit; mais il faut auparavant qu'elle revienne en France et qu'elle fasse abjuration.

L'humiliante cérémonie ne suffit plus à mériter les faveurs; pour conserver les pensions, aussi bien que les secours, il fallut

[1] *Bullet.*, VIII, 364.

[2] Aux exemples déjà cités, il faut ajouter la pension de 600 livres demandée le 3 janvier 1686 par le P. Bordes, et bientôt accordée à Mme de La Fredonnière, pauvre Hollandaise, qui avait obtenu d'entrer dans le couvent qu'elle voudrait (Fr. 7053, f° 31), et la pension donnée avec une compagnie de cavalerie à un étranger qui prenait le titre de baron de Meaux (*Corresp. adm.*, IV, p. XXIV).

[3] Au mois d'août 1699, repentante et plus protestante que jamais, elle vit sans faiblir ses biens confisqués au profit du roi.

[4] Elle revint sans aucun doute, puisqu'une lettre du 30 juillet porte qu'elle touchait sa pension. Nous trouvons une famille De La Mouche dans les Extraits des Reg. de Char.

pratiquer ostensiblement le catholicisme et faire preuve de zèle. Nous en avons pour garant la circulaire adressée le 26 mars 1689 aux intendants Bossuet, De Ménars, De Creil et sans doute à plusieurs autres :

Le roi m'ordonne de vous écrire d'examiner si les nouveaux catholiques auxquels Sa Majesté donne des pensions dans l'étendue de votre département, font leur devoir de catholique, et de m'en donner avis; vous devez avoir la liste de ceux à qui on en donne, tant sur les économats (caisse de Pellisson), que sur les revenus des biens des religionnaires fugitifs, je vous envoie le mémoire de ceux qui en ont sur le trésor royal.

Le chiffre total des pensions alimentées par ces trois sources a dû être énorme: pour le quartier d'avril 1688 la régie des biens des fugitifs eut à fournir 124,790 livres 10 sols, soit pour l'année 374,372 livres (arrêt du cons. du 10 novembre); or l'arrêt du 8 janvier 1689 porte que Sa Majesté en « accorde journellement » de nouvelles[1]. Nous trouvons un autre renseignement dans un mémoire[2] que ses contradictions jansénistes nous portent à attribuer à D'Aguesseau, alors procureur-général. Les gratifications de pensions aux nouveaux convertis, y est-il dit, sont bonnes et nécessaires en quelque occasion; mais il y a plusieurs inconvénients à éviter: « Le premier est celui de marchander et de capituler. Il n'est jamais permis de mettre la religion en commerce, ni d'acheter les conversions. Ce serait un crime encore plus odieux que la simonie ordinaire, et on ne ferait que de très mauvais catholiques par cette voie ». On a été obligé, poursuit l'auteur, dès le commencement de la guerre de suspendre les pensions des ministres et autres nouveaux convertis, et ils sont devenus la risée des opiniâtres qui se fortifient par là dans leur erreur. Enfin il donne cet aperçu général :

| | | |
|---|---|---|
| Pensions | des ministres et de leurs veuves en 1697 . | 31,625 livres |
| » | aux proposants ou à leurs veuves. . . . | 4,950 » |
| | | 36,575 livres |
| » | aux religieux ou pensionnaires des couvents | 6,640 » |
| » | à des gardes du corps et autres de la maison du roi. . . . . . . . . . . . | 10,950 » |
| » | à divers particuliers . . . . . . . . . | 11,550 » |
| | | 65,715 livres |

[1] Pilatte, *Édits, déclarations et arrêts etc.* p. 321.

[2] B. N., Fr. 7045, f° 43.

La pension des ministres apostats dont le nombre ne dut pas dépasser cent vingt à cent trente[1], ne s'élevait guère qu'à 600 livres; ainsi il y en avait encore une cinquantaine de pensionnés en 1697 et une dizaine de proposants. Les 6640 livres attribuées aux couvents pour la nourriture des protestants, attestent que ces prisons pieuses détenaient encore environ deux cent-vingt prisonniers ou prisonnières; car on ne leur payait généralement que 300 livres par tête. Le chiffre suivant montre qu'il y avait dans la maison du roi un petit nombre de nouveaux convertis qui avaient cédé à l'attrait de l'argent, et plus encore sans doute au désir de conserver leur place. En effet, dès avant la Révocation, il fut résolu que les catholiques seuls, anciens ou nouveaux, pourraient en faire partie[2]. On écrivait de Paris le 2 août 1684[3]: « L'on doit ôter du régiment des gardes tous les étrangers et ceux de la R. ». Ce bruit n'était peut-être répandu que pour hâter et multiplier les conversions. Sans doute les pensions furent substituées à l'exclusion; car on acheta les abjurations dans l'armée comme dans toutes les classes de la société. Le roi donnait cent écus à tout officier qui se faisait catholique[4]. Nous lisons dans les *Mémoires de Foucault*, publiés à la suite de ceux de Sourches[5]: « Le 27 octobre, M. Louvois m'a mandé de faire donner trois pistoles aux cavaliers de la R. P. R. qui se convertiront, et deux à chaque soldat ». Le 10 décembre, Louvois tient ce langage aux inspecteurs d'infanterie: Sa Majesté vous recommande « d'avoir un soin particulier de faire convertir le plus de sergents et de soldats qu'il se pourra, et a trouvé bon de m'ordonner d'écrire à MM. les inspecteurs de faire donner quatre pistoles à chacun des sergents et deux pistoles à chacun des soldats qui se convertiront ». Les récalcitrants seront menacés de privation de congés, de la perte de leur droit d'ancienneté, etc. « Vous ne devez rien écrire sur ce sujet » (Fr. 7044). — Machiavélisme inutile. *Si ceux-ci se taisent, les pierres mêmes crieront*[6]. Ce sont les ordres mêmes signés de la main de Louvois qui nous révèlent ces monstruosités. Le dragonneur du Béarn, du Poitou et de la Normandie, Foucault, constate le revirement qui s'opéra bientôt à ce sujet dans cette cour égarée qui allait à l'aventure et comme ne sachant où donner de la tête.

[1] Voir *Les premiers Pasteurs du Désert.*

[2] Dès 1662, la cour avait profité du tumulte causé à Charenton par quelques mousquetaires partisans de Morus, pour exclure de ce corps d'élite tous les protestants.

[3] *Bullet.*, 2e sér., XII, 70.

[4] *Bullet.*, 2e sér., XV, 402.

[5] *Mém. de Sourches*, II, 309.

[6] Luc XIX, 40.

Le 12 janvier 1686, M. de Louvois m'a écrit que le roi, ayant considéré que la plus grande partie des soldats suisses et autres étrangers de la R. P. R., ne se convertissent que pour jouir de la gratification de deux pistoles, qui leur a été payée jusqu'à présent, et que quand ils étaient retournés dans leur pays, il est bien difficile qu'ils s'empêchent de retourner à leur religion, Sa Majesté a résolu de ne leur plus rien donner, et de m'en transmettre l'avis afin que je me conforme à ses intentions.

Nous ne pouvons omettre le plus odieux des arguments pécuniaires mis au service de leur déplorable cause par les convertisseurs. De même que le roi avait autorisé «avec plaisir» les fermiers de l'«opiniâtre» Muisson à retenir les fermages qu'ils lui devaient, Seignelay écrivait, le 12 janvier 1686, au procureur-général:

Sa Majesté estime très à propos que vous empêchiez pendant quelque temps le paiement de ce qui est dû par le receveur des consignations à quelques particuliers de la R. P. R., et même que vous vous serviez de cette raison pour les obliger à changer de religion (O 1 30).

Le 13 mai 1691, ce receveur reçut l'ordre de payer au duc de La Force la somme de 1281 livres qu'il lui avait refusée jusqu'alors, à cause des défenses concernant les nouveaux catholiques. En outre, on saisit les biens des opiniâtres aussi bien que ceux des absents, de sorte qu'ils n'en pouvaient toucher les revenus. Le 29 janvier 1686, Seignelay ordonnait à La Reynie de saisir 3 à 4000 livres de rente que la demoiselle Payot, demeurant chez Mme de La Fontaine, cherchait à vendre. «Cela, disait-il, pourra la déterminer à se convertir» (O1 30). Même après son abjuration, Mme Dolon de La Goupilière (voir chap. XXI) eut de la peine à rentrer en possession de sa fortune.

L'abjuration, qui valut des lettres de noblesse à Rozemont, l'un des trois ministres apostats dont les pères étaient anciens de Charenton, procurait à d'autres certaines immunités, notamment la dispense du logement des troupes, autrement dit de la dragonnade. En novembre 1685, Seignelay prévenait l'intendant Marillac qu'André La Coste, marchand de laine à Rouen, et Allard, raffineur de Dieppe, venaient d'abjurer à Paris, et qu'il ne fallait point envoyer de soldats dans leurs maisons. Le 20, il écrivait à La Reynie: «Sa Majesté a accordé l'exemption de logement des gens de guerre à Claude Sahune, médecin de Saint-Antonin, dont vous m'avez envoyé le mémoire». Le 22, Louvois recevait l'ordre d'exempter aussi de logement la maison que le sieur Bigot de

Montrogue[1], disposé à se convertir avec sa famille, avait au village de Grigny. Le même jour, Seignelay écrivait à La Reynie : « Il est nécessaire que je sache où est la terre de Petitval, appartenant au sieur de Grandchamp, pour la faire exempter de logement de gens de guerre ». Le 25 décembre, le roi ordonnait de lever la garnison qui était à Chatou dans la maison d'Étienne Margas, lequel venait de promettre sa réunion pour sortir de la Bastille. Le 30, l'intendant Bossuet était invité à ne pas envoyer de troupes chez M. de Liambrune, du diocèse de Soissons, qui venait de se convertir. Le 3 janvier, Louvois mandait à D'Artagnan de n'envoyer que le 15 des soldats à Sucy en Brie chez La Melonnière (gendre du sieur de Grandchamp), auquel le roi donnait ce temps (prolongé de huit jours le 16) pour se faire instruire; il lui mandait, en outre, de n'en point mettre dans les terres de Médan et de Beaulieu, près Poissy, appartenant à Mme de Médan, nouvelle convertie[2], ni dans la terre que Monginot, qui avait promis d'abjurer, possédait près de Charenton. Le 5, il lui écrivait : « Le roi veut que l'on loge chez les religionnaires exilés comme chez les autres, à la réserve du sieur de La Bastide, auquel Sa Majesté veut bien donner ce mois-ci » (Arch. Guerre). Le 11, la terre de Pressigny, près Langres, appartenant à Heudelot, qui donnait assurance de se convertir sous peu, était l'objet de la même faveur. Le 15, c'était le tour de la maison de Champrobin en Anjou, appartenant à l'avocat Amyrault, passé à l'étranger, mais dont la femme et les enfants avaient fait abjuration. Le 16, D'Artagnan était invité à ne point mettre de garnisaires dans la maison de Le Monnier à Fontenay-aux-Roses, et à les ôter s'il y en avait déjà, parce que ce gendre de l'ancien de Charenton, Gervaise, avait abjuré avec toute sa famille. Le 20, il recevait un ordre semblable concernant la maison de Fontenailles, près de Baugency, appartenant à Du Candal, qui avait abjuré le 16. Le 26, ordre était donné de retirer les troupes de la maison que Mme d'Heucourt, nouvelle convertie, avait au village de Bondoulfe, dans le Hurepoix, à six lieues de Paris; le 8 avril, Seignelay donnait encore un ordre analogue relativement aux maisons du sieur de Peray.

Enfin l'abjuration effaçait tous les crimes. Louvois écrit au procureur-général le 19 février 1686 :

[1] Sans doute Isaac Bigot de La Rainville, sieur de Morogues, dont le frère avait abjuré l'année précédente.

[2] Anne Bazin, femme de Jean Alexandre de Morogues en Beauce, vicomte d'Ercourt, sieur de Médan. Après avoir hérité des biens de sa sœur, en qualité de nouvelle convertie, elle passa en Hollande, où elle se trouvait en 1702.

Un gentilhomme nommé Souville, qui s'est nouvellement converti, est poursuivi au Parlement pour les faits mentionnés en l'information ci-jointe, et comme Sa Majesté a l'intention de lui pardonner la faute qu'il a faite, en considération de sa conversion, Elle m'a commandé de vous demander en quel état est cette affaire, pour le faire jouir de la grâce que Sa Majesté veut lui accorder (*Corresp. adm.*, IV, 334).

Le même Louvois écrit à M. de Bagnols, intendant de Lille, le 25 mars :

J'ai rendu compte au roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle Sa Majesté a vu que le parlement de Tournay a condamné aux galères trois religionnaires fugitifs, dont l'arrêt doit être exécuté, hors à l'égard de Courtan, qui s'est converti, auquel le roi veut bien accorder sa grâce; je vous en adresserai l'expédition au premier jour.

Pour ce qui est des deux vieillards qui sont convaincus d'avoir contrevenu à l'Édit, ils doivent être jugés sans aucune considération pour l'âge, et ce sera aux officiers des galères, quand ils seront entre leurs mains, à y avoir tel égard qu'ils jugeront à propos (Ravaisson, *Arch. de la Bast.*, VIII, 400).

Le marquis Du Bordage, fugitif arrêté avant d'avoir franchi la frontière, n'eut qu'à abjurer pour obtenir non-seulement la liberté, mais un brevet de maréchal-de-camp. Grimpré, officier de l'armée, arrêté dans les mêmes conditions au mois de septembre 1686, fut relâché et obtint une pension après avoir feint d'abjurer.

Samuel, comte de Chambaran et de La Rochegiffart, avait tué un huissier qui venait saisir son château en vertu d'un jugement obtenu par ses créanciers; il fut gracié, rétabli dans sa réputation et ses biens par des lettres de rémission du mois de janvier 1687, « ayant été assez heureux pendant sa détention de reconnaître l'erreur de la R. P. R., qu'il avait jusqu'alors professée » (*Corresp. adm.*, II, 257). — Le 26 mars de la même année, le roi commua la peine des galères encourue pour crime d'évasion par Jean Toutin, de Rouen, Jean Viart, de Neuilly près Langres, Jean Maréchal, de Paris, Gabriel Coulon, de Bourbonne et Jean Pinart, d'Aulnoy près Coulommiers. Ils venaient d'abjurer (Fr. 17421 f$^{os}$ 171 et 172). — Le 10 avril, on tira de la Tournelle où il attendait le passage de la chaîne un nommé Simon, qui prétendit avoir fait sa réunion dans les prisons de Sainte-Menehould (Fr. 17421 f° 157). — Hiérémie Cauvin, de Saumur, condamné aux galères pour cause de religion, avait abjuré sous promesse de la liberté ; mais comme on jugea que « la compagnie de sa femme pourrait altérer ses bons sentiments », le roi ordonna, le 18 juin, de l'attacher à la première chaîne qui partirait et de le garder quelque temps aux galères (Fr. 17421 f° 191). Le 18 juillet, Paul Druet, plus heureux, fut rappelé des

galères, comme étant sincèrement converti. Cette conversion n'avait sans doute pas présenté de grandes difficultés; car un document officiel du 31 mars suivant porte que le malheureux passe pour « un peu aliéné » (Fr. 17024 f° 206). — Girard des Bergeries, gentilhomme du Boulonnois, et sa femme, condamnés aux galères pour tentative d'évasion, furent graciés en 1687, moyennant l'engagement qu'ils prirent de faire tous actes de catholicité (*Bullet.*, II 448 et *Corresp. adm.*, IV, 384). Un nommé Garin, qui fit abjuration le 7 mars 1688, fut aussitôt détaché de la chaîne et rendu à la liberté (Fr. 17422 f° 20). Jacques de la Croix, natif de Montpellier, condamné pour être sorti du royaume, attendait la chaîne dans la tour Saint-Bernard; l'exempt Auzillon, son parent, réussit à l'amener à l'abjuration, en l'assurant qu'il s'entremettrait pour lui faire rendre la liberté. Le 2 juin 1689, Seignelay priait le procureur-général de lui dire si le condamné donnait « des marques d'une véritable conversion » et méritait sa grâce. En 1699, bien que la cour reconnût depuis longtemps que la grande pensée du règne avait été une entreprise manquée, les mêmes pratiques existaient encore. Le 12 février, Isaac de Vallée, condamné aux galères pour avoir présidé une assemblée dans la paroisse d'Azay en Poitou, fut gracié après une seconde abjuration, à la demande de l'évêque de Poitiers. Le 12 septembre, Pontchartrain écrivait à l'archevêque de Paris:

> Le sieur Cormier, à présent gendarme de la garde du roi, a demandé à Sa Majesté décharge de la peine des galères, à laquelle il fut condamné l'année passée en Poitou par le maréchal d'Estrées, pour avoir porté l'épée au préjudice des défenses qui sont faites aux nouveaux catholiques de porter des armes. Pour obtenir cette grâce, il a représenté qu'il fait bien son devoir de catholique, et il en a rapporté un certificat du vicaire de Saint-Roch, où il est marqué qu'il a fait ses Pâques (*Corresp. adm.*, IV, 438).

Un réfugié nommé Berthon, fait prisonnier par nos troupes et ramené par elles en France, se tint caché à Paris et y fut arrêté le 13 avril 1701, comme coupable 1° de fuite dans les pays étrangers, 2° d'avoir porté les armes contre le roi, 3° d'opiniâtreté dans la R. P. R., et 4° de n'avoir pas fait sa déclaration au magistrat depuis son retour. Le commissaire Delamare écrivait le lendemain à D'Argenson: « Si Dieu lui faisait la grâce de se laisser persuader, cela diminuerait bien toutes ses fautes ». On le relâcha le 30 décembre 1702, à condition de se rendre à Châtellerault dans sa famille et de s'y faire instruire dans la R. C. et R. (Ravaisson, *Arch. de la Bast.*, X, 344).

Voyant les aumôniers des galères offrir sans cesse à leurs

compagnons de chaîne de les faire relâcher, s'ils voulaient abjurer, un certain nombre de galériens catholiques feignirent d'être protestants, dans l'espoir qu'une feinte abjuration leur procurerait la liberté. On conserve aux manuscrits de la Bibliothèque nationale les dénonciations de l'un d'eux, Jean Richard, de Tibaute, qui prétendait avoir abjuré «de bon cœur» (1688), et qui, pour attester sa sincérité, s'efforçait de surprendre et s'empressait de dévoiler tous les petits secrets des galériens huguenots (Fr. 8119 f° 147). Jean Marteilhe[1] rapporte que les aumôniers des galères négocièrent deux abjurations de ce genre, suivies de libération, afin que le roi, persuadé qu'on viendrait à bout de convertir tous les confesseurs, demeurât insensible aux sollicitations de la reine Anne qui le priait de leur faire grâce.

[1] Édit. de 1865, p, 345.

# XIX

# LA MAISON DES NOUVEAUX-CATHOLIQUES

Fondée en 1634[1], la congrégation des Nouveaux-Catholiques, sur laquelle on ne sait presque rien, loua dans l'île Notre-Dame une maison qui fut bientôt remplie, et s'y établit sous la direction de Raconis, évêque de Lavaur, auquel succédèrent Lescot, évêque de Chartres, La Barde, évêque de Saint-Brieuc, De Villars-Lafaye, abbé de Jussin, maître de la chapelle du roi, puis évêque de Périgueux. Le premier supérieur de la communauté, Péan, docteur en théologie, aumônier de Mademoiselle, souveraine de Dombes, et directeur de la maison des Nouvelles-Catholiques, fut nommé par les grands vicaires de M. de Gondi, premier archevêque de Paris, puis par ceux du cardinal de Retz, son successeur[2]. En 1685, l'abbé Des Prez remplissait la même fonction, confiée l'année suivante à l'abbé Filhon.

L'institution fut transportée, en 1656 paraît-il, vers le milieu de la rue de Seine-Saint-Victor (aujourd'hui rue Cuvier) dans la maison dont la cour est actuellement celle de la Baleine, au Jardin des Plantes. Elle y demeura jusqu'à sa suppression. La déclaration royale du 29 avril 1673 confirma les «privilèges, franchises et exemptions» accordés à l'établissement, qui contenait alors de vingt à vingt-cinq prétendus nouveaux convertis[3]. Ce n'est qu'à l'approche de la Révocation qu'on découvre les noms de quelques-uns de ceux qui y furent enfermés.

[1] Voir t. I, p. 33.

[2] A. N., Q[1] 1081.

[3] *Ibid.*

Au mois de janvier 1683, Jean Meusnier, maître maçon, et sa femme, Élisabeth Miquelot, promirent d'abjurer, afin de bénéficier de l'arrêt du 18 novembre 1680, lequel accordait aux nouveaux convertis un délai de trois ans pour payer leurs dettes. Comme ils ne s'empressaient pas de tenir parole, le mari fut mis en prison, le 22 mars, à la requête de ses créanciers. Ses compagnons de captivité firent un trou à la muraille et se sauvèrent; n'ayant osé les suivre, il ne pouvait recouvrer la liberté qu'en abandonnant sa religion. Il abjura donc le 29 septembre, au bout de deux mois passés chez les Nouveaux-Catholiques. Sa femme suivit son exemple le 24 décembre. Il n'en fut pas moins inquiété, et obligé de se cacher, comme complice de bris de prison; mais le commissaire Delamare intervint en sa faveur, demandant un arrêt qui le protégeât et lui permît de gagner sa vie (Fr. 7052 f° 197).

Un avocat du nom de Daudet étant mort, laissant cinq orphelins sans soutien, l'aîné passa en Angleterre. L'orfèvre Massé, qui, à la Révocation, ne devait opposer que bien peu de résistance aux volontés du roi, recueillit le second, Jules-Gaspard, âgé de dix-huit ans. Le consistoire s'occupa des trois plus jeunes. Jules-Gaspard était une proie facile à conquérir; au mois d'octobre 1683, il se laissa conduire chez Delamare et de là aux Nouveaux-Catholiques, où il abjura le 17 novembre. Après quoi il se trouva sans ressources; on en profita pour l'exciter à entraîner son frère Paul-Gédéon, âgé de quatorze ans, qui abjura aussi aux Nouveaux-Catholiques, le 24 février 1684. En conséquence Delamare pria La Reynie de mettre le premier en apprentissage chez un graveur, et de confier le second, qui avait des dispositions pour la peinture, au peintre Meusnier qui offrait de l'instruire et de l'entretenir à raison de 400 livres par an. Il faut se hâter, ajoutait le commissaire, car tous deux ont grandement besoin d'être secourus (Fr. 7052 f° 195).

Le 20 mars 1685, le même commissaire écrit qu'il s'est rendu «à l'hôtel des gentilshommes nouveaux-catholiques», pour parler à l'abbé Des Prez de quatre petits garçons, sans doute ceux du libraire Duchemin, qu'on allait ôter ou qu'on venait d'ôter à leurs parents (Fr. 7050 f° 28). On s'explique d'autant moins cette désignation d'*hôtel des gentilshommes nouveaux convertis*, qu'il existe dans les papiers du même Delamare une proposition sans date et passée inaperçue, qui tendait à l'établissement d'une maison de nouveaux catholiques spéciale pour la noblesse (Fr. 21623 f° 64). — Le 24 avril, Seignelay adressait à La Reynie le billet suivant:

Sa Majesté veut que vous fassiez mettre aux Nouveaux ou aux Nouvelles-Catholiques les enfants de la nommée Rousseau[1] qui se trouveront en bas âge, dans lesquelles maisons leur pension leur sera payée par Sa Majesté; ... à l'égard des autres qui seront âgés, Sa Majesté se remet à vous de les engager par les moyens que vous estimerez les plus propres à les convertir (O[1] 29).

Le 5 mai, Seignelay informe le lieutenant de police que l'un des enfants enlevés comme orphelins dans le faubourg Saint-Marcel, est réclamé par son père. Deux petits garçons enlevés avant le 8 mai, de chez Dorteville, furent mis, le 13, aux Nouveaux-Catholiques, par ordre et aux dépens du roi (O[1] 29). Abraham Masclé, fils de Pierre, aubergiste de la rue de l'Échaudé, y fut incarcéré le 14 par le capitaine De La Pommeraye, exempt de la prévoté; et le 22 septembre, le fils du chirurgien-major du régiment du roi, Nicolas Lutrat, qui y avait été conduit par Delamare, y fit abjuration en manifestant le désir d'apprendre la profession paternelle. Les deux fils de M. de La Ferté-Civile y furent écroués le 10 novembre; mais l'un n'y resta que jusqu'au 21 décembre. On le rendit à son père dès qu'on sut que celui-ci avait depuis longtemps abjuré. Ce fils n'avait que deux ans. Enfermer des enfants de deux ans (car celui-là ne fut pas le seul) et encore dans un couvent d'hommes, n'est-ce pas le comble de la fureur et un véritable attentat contre la nature humaine? Jamais les hommes ne sont plus méchants et plus dénués de scrupules que lorsqu'ils croient défendre Dieu.

De fréquentes évasions attestent que le régime de la maison était insupportable, et qu'on y accablait de mauvais traitements quiconque essayait de sauvegarder l'indépendance de sa conscience. Girardot[2] s'échappa le 12 septembre 1686, pendant la prière du soir (Fr. 7053 f° 75). En 1688 ce fut le tour des frères Dusquerque et de leur camarade De Flinc[3]. L'intendant De Ménars avait conduit les deux premiers dans la maison en vertu d'un ordre du 23 novembre 1685, et le troisième, fils du sieur de Flinc, du château de Tilly près Houdan, en vertu d'un ordre du 17 décembre. Y étant demeurés deux ans et demi sans que les instructions, les sollicitations, les promesses, les menaces etc., pussent entamer leur résolution, ils s'enfuirent tous trois et se réfugièrent au château de

[1] Une nouvelle convertie de ce nom habitait le quartier Sainte-Opportune, et reçut un secours de sept livres en 1686. Voir Nlles-Catholiq.

[2] Voir ci-dessus, II 69.

[3] Un fils d'Anne de Flin et d'Isaac de Boubart, baptisé à Nanteuil-lès-Meaux le 6 août 1600, eut pour parrain Louis de Meaux, sieur de Charny.

Tilly, où De Ménars alla les reprendre pour les ramener rue de Seine-Saint-Victor, par ordre du 13 mars et du 24 avril 1688. A peine rentrés au bercail détesté, ils s'enfuirent de nouveau et trouvèrent un asile dans la terre de Boisroger près Rouen. Le 13 mai, Seignelay ordonnait à l'intendant Feydeau de Brou de les arrêter et de les mettre en prison, et, le 22 juin, de les tirer des prisons de Rouen pour les ramener aux Nouveaux-Catholiques. Piqués d'honneur, les directeurs de la maison voulaient à toute force triompher de ces récalcitrants, et montrer à ceux qui auraient été tentés de les imiter que la fuite était inutile, puisqu'il fallait toujours retomber sous leur domination (O[1] 29 et 32). En 1700, nouvelle et double évasion qui sera relatée tout à l'heure.

La maison de la rue de Seine-Saint-Victor eut part à la dépouille des hérétiques, aussi bien que celle de la rue Sainte-Anne. Elle reçut du roi, le 29 octobre 1685, un don de la valeur de 7000 à 8000 livres, que le curé de Saint-Étienne-du-Mont avait vivement sollicité pour son église, savoir le cimetière protestant de la rue des Poules et les bâtiments qui s'y trouvaient. Malgré ce subside extraordinaire, les Nouveaux-Catholiques ne tardèrent pas à réclamer un nouveau secours en raison de l'accroissement du nombre de leurs détenus, presque double de ce qu'il était en 1673. Le 2 avril 1686, Seignelay invitait La Reynie à vérifier l'exactitude de la réclamation, afin d'y faire droit si elle était fondée. Delamare chargé de cette vérification écrivait le 4 à La Reynie :

Il y a présentement, Monsieur, dans la maison des Nouveaux-Catholiques trente-neuf personnes à instruire, qui est à peu près le plus grand nombre qu'on y puisse recevoir, et l'on remarque dans cette maison comme ailleurs que tous ceux qui viennent à présent et qui restent à convertir, sont beaucoup plus difficiles à instruire et à persuader que ceux qui sont venus les premiers. De là la maison est entraînée à plus de dépense. L'ecclésiastique ordinaire ne peut suffire à tant de travail, et elle (la maison) a été obligée d'en prendre un supplémentaire pour faire les conférences et les controverses. Sur les trente-neuf, dont cinq gentilshommes, il n'y en a que six qui n'aient point fait abjuration; mais tous ont encore besoin de deux mois de séjour pour être bien instruits, le plus ancien n'y étant que depuis un mois. La maison a bien reçu du roi la gratification ordinaire de 600 livres par an; mais c'est insuffisant. On lui a bien donné le cimetière de Saint-Marcel et ses dépendances; mais personne n'en veut, on ne peut pas le louer, donc le don jusqu'à présent est inutile; de plus la charité particulière a ralenti son élan. Les recettes sont moindres que les autres carêmes, bien qu'on fasse prêcher dans la chapelle de la maison] les meilleurs prédicateurs. Cette maison a besoin de secours (Fr. 7050, f° 132).

De cette lettre et d'autres déjà mentionnées ressortent quelques renseignements non dépourvus d'intérêt. Outre les pensions des détenus payées par le roi ou par leurs parents, la maison subsistait à l'aide d'un don royal annuel de 600 livres, et de dons particuliers, qu'on cherchait à multiplier en appelant dans la chapelle les prédicateurs les plus en vogue. Mais le zèle faiblissait; la fièvre des conversions qui s'était emparée de tous les personnages plus ou moins officiels, n'augmentait pas les recettes en proportion des dépenses, et la maison ne se souciait pas de faire des conquêtes qui lui fussent onéreuses. — Au mépris de tout principe et de toute convenance, on commençait par contraindre les détenus à l'abjuration, sauf à les instruire après. Les esprits formés à l'école du catholicisme n'étaient nullement choqués de cette monstruosité. A défaut des âmes, on se contentait des corps qu'on enchaînait au besoin pour les traîner à la messe, ou des bouches qui proféraient une abjuration menteuse parce qu'elle n'était pas libre. — La résistance qu'opposaient les prisonniers avait nécessité l'adjonction d'un second prêtre. Ils étaient donc deux dans l'établissement, occupés du matin au soir à persuader ceux auxquels on avait d'abord fait violence. A partir de 1691, l'un des deux fut Zacharie Chardon de Lugny, prêtre de Saint-Sulpice et prosélyte de Bossuet; le 21 mars 1703, il demandait une pension comme ayant travaillé douze ans à l'instruction de ses anciens coreligionnaires détenus dans la maison de la rue de Seine-Saint-Victor (O 250). — Nous savons par Théodore de Béringhen que le mensonge était passé en habitude chez les convertisseurs. Les Nouveaux-Catholiques ne faisaient pas exception. En déclarant, le 4 avril 1686, à l'envoyé du roi que le plus ancien de leurs pensionnaires n'était chez eux que depuis un mois, ils affirmaient par gloriole un fait matériellement inexact; car, ainsi qu'on l'a vu plus haut, les Dusquerque étaient leurs prisonniers depuis quatre mois. Les bons Pères avaient leur amour-propre et n'auraient pas été fâchés que le monarque crût leur habileté infaillible.

Elle ne l'était pas cependant. Avant de s'enfuir, les Dusquerque avaient été deux ans et demi entre leurs mains. De même au bout de sept mois d'efforts inutiles pour la conversion d'Alexandre Morisset[1], arrivé chez eux le 31 août 1686, ils étaient réduits à demander « d'en être déchargés à cause de son opiniâtreté, qui était d'un mauvais exemple pour les jeunes gens » détenus avec

[1] Voir prisons.

lui; sur quoi La Reynie le fit non moins inutilement transférer aux Célestins proche l'Arsenal. Nous ignorons s'ils vinrent à bout du fils de Courtois envoyé chez eux le 6 décembre 1697; mais celui de Plastrier qu'ils avaient reçu par ordre du 2 juillet de la même année, se fit naturaliser anglais trois ans après. Au mois de novembre 1700, Jacob Truffault et Nicolas Lucas, jeunes garçons évadés de la communauté, furent arrêtés à Douai comme ils se préparaient à franchir la frontière ; or le dernier était entré dans l'établissement le 8 juin 1695. Enfin, le 5 mars 1701, le nommé Bruguier fut envoyé de chez eux à l'Hôpital-Général, parce qu'il persistait « dans son opiniâtreté » (O 248).

En 1688, il y eut sans doute dans la maison quelque correction inusitée, plus violente qu'à l'ordinaire et qui fit scandale. La Reynie, qu'il était pourtant difficile de scandaliser en matière de conversion, semble avoir porté plainte. Seignelay lui répondit le 14 juin :

> Je puis vous assurer que le roi n'avait donné aucun ordre pour ce qui s'est fait dans la maison des Nouveaux-Catholiques, et que Sa Majesté m'a ordonné d'en parler fortement à M. l'archevêque, afin d'empêcher pareille chose à l'avenir (O [1] 32).

Treize années après le décret révocatoire qui avait affirmé l'extinction de l'hérésie, les protestants de Paris étaient si peu convertis, qu'il y eut nouvelle expulsion d'incorrigibles et une recrudescence d'enlèvements d'enfants, qui nécessita l'agrandissement de la maison de la rue de Seine-Saint-Victor. Nous lisons dans un mémoire postérieur à la déclaration du 10 février 1698 : « M. l'archevêque de Paris et M. D'Argenson paraissent entrer dans cette maxime qu'il n'y a rien de mieux que d'ôter aux nouveaux catholiques leurs enfants, et se disposent à établir la maison des Nouveaux-Catholiques de manière qu'elle puisse contenir grand nombre d'enfants qu'on ôtera à leurs pères. Cette méthode bonne en apparence a de grands inconvénients » (Fr. 7045 f° 99). Cette protestation sous forme adoucie, qu'on est heureux de rencontrer, ne fut point écoutée, témoin les billets suivants adressés au lieutenant de police par Pontchartrain :

9 avril 1698.

> Lorsque vous aurez concerté avec l'archevêque de Paris ce qu'il y a à faire pour la maison des Nouveaux-Catholiques, et pour procurer aux jeunes gens les instructions dont ils ont besoin, nous proposerons au roi les expédients qui auront été trouvés les plus convenables.

10 avril 1698.

Ceux qui gouvernent la maison des Nouveaux-Catholiques ont toujours paru disposés à s'employer avec zèle à l'instruction des enfants nouveaux catholiques ; c'est à vous à concerter avec eux ce qui se pourrait faire pour le mieux.

23 avril 1698.

Le roi approuve que vous ôtiez aux nouveaux catholiques mal convertis leurs enfants pour les faire instruire ; c'est à vous à en user sur cela avec prudence.

21 mai 1698.

L'expédient que vous proposez d'ôter les enfants aux nouveaux catholiques soupçonnés de vouloir sortir du royaume est très-bon ; mais aussi il faut en user avec prudence, car de les ôter ainsi sans un pressant besoin, c'est révolter l'enfant contre le père et le mettre hors d'état d'embrasser aucune profession ($O^1$ 42).

Ainsi un secrétaire d'État reconnaissait que l'enlèvement des enfants et l'obligation imposée aux parents de leur payer une pension, constituait l'enfant en état de révolte contre le père et avait pour résultat de multiplier le nombre des fainéants, en un mot, que la désorganisation de la famille était nuisible à l'État. C'est là qu'en étaient en 1698, grâce aux protestations de Vauban, quelques-uns des ministres de Louis XIV, qu'un orgueil aussi insensé qu'incommensurable a seul empêché de rétablir l'Édit de Nantes pour ramener la prospérité dans le royaume.

Après l'agrandissement de la maison, nous ne trouvons que quelques noms à signaler ; deux en 1699 : le fils de Poupart, de Claye (Seine-et-Marne), amené le 6 mars à la demande de Bossuet, et relâché le 5 mai de l'année suivante à condition de rester près du prieur de Montmorency jusqu'à parfaite instruction ; puis le fils d'Arnoux, laboureur, amené le 10 mai et sorti le 3 août. Cinq en 1700 : Truffault et Lucas déjà mentionnés ; les deux fils de l'orfèvre Seheult, arrêtés fuyant avec leur mère et leurs sœurs, amenés le 10 juin ; Jean-David Matheis, tanneur, Suisse du canton de Berne, qui abjure au mois d'août et reçoit un secours de cent livres. Quatre en 1701 : Sommerus, transféré de l'Hôpital-Général le 19 novembre ; le fils aîné d'une veuve de Mer, le fils aîné de l'horloger Duchesne, et Nicolas Worms, norwégien. D'Argenson fut chargé d'examiner si ce dernier, qui avait abjuré dans la maison, était digne que Sa Majesté lui fît quelque charité (O 248). Le

31 décembre 1702, on y conduisit pour un mois Pierre Galais, de Thouars, demeurant à Paris et arrêté le 31 mars 1701 pour avoir expédié en Poitou de «mauvais livres», c'est-à-dire des ouvrages protestants. En 1703, nous y découvrons le sieur de Franclieu, «opiniâtre», et le sieur de Fernex, génevois, qui, au mois de septembre, demande de quoi s'acheter des habits pour entrer dans la congrégation des prêtres de l'Oratoire. En octobre 1705, l'apothicaire Charas, demande que son frère soit transféré de la Bastille dans l'établissement de la rue de Seine-Saint-Victor [1]. Enfin, en avril 1706, la police reçoit l'ordre d'y conduire pour six mois un nommé Lefèvre, et de l'arrêter ensuite si au bout des six mois il n'est pas devenu catholique pratiquant.

D'après l'ouvrage de J.-A. L. [2], la maison des Nouveaux-Catholiques aurait été supprimée dès 1775. Nous ne sommes pas en mesure de contester l'exactitude de cette assertion; mais elle nous étonne, il nous semblerait plus vraisemblable que la maison eût subsisté jusqu'à la Révolution. On peut estimer qu'elle a reçu, dans son existence d'un siècle et demi, moitié moins de pensionnaires que les Nouvelles-Catholiques, soit de 2000 à 2500. Nous ne lui connaissons d'autres succursales que celles d'Alençon, Caen, Metz ; mais le nombre a dû en être plus considérable.

[1] Voir prisons.

[2] *Dictionn. historiq. et topographiq. de Paris*, Paris, 1838, in-8°.

XX

# LA MAISON DES NOUVELLES-CATHOLIQUES

L'institution des Nouvelles-Catholiques, fondée en 1634 par Marie de Lumagne, veuve de M. de Pollalion, conseiller du roi, s'établit dans le quartier Saint-Germain-des-Prés, rue des Fossoyeurs, aujourd'hui Servandoni, vis-à-vis l'hôtel de Lorraine. Le roi la prit sous sa protection par un arrêt de son conseil en date du 12 mai 1637[2]. La même année, deux filles de La Framerie, âgées, l'une de onze ans, l'autre, de treize, ayant été, après la mort de leur père, attirées et retenues dans la maison, la mère porta plainte au bailli de Saint-Germain-des-Prés, qui les lui fit rendre. Les Nouvelles-Catholiques, à leur tour, intentèrent un procès au bailli, et Louis XIII, évoquant la cause en son Conseil, défendit à ce magistrat, qui prenait son devoir au sérieux, de se mêler à l'avenir de semblables affaires.

De la rue des Fossoyeurs l'institution fut transportée dans la rue Pavée-au-Marais, où elle se trouvait encore en 1647; puis, en 1648, dans la rue Sainte-Avoye, entre la rue du Plâtre et celle des Blancs-Manteaux. Un document émané de l'archevêché et daté de 1645, porte que, depuis neuf à dix ans, « l'hôtel des filles nouvelles converties à la foi » a toujours compté de trente à quarante pensionnaires, de sorte que, « par la grâce de Dieu », plus de cinq cents filles converties sont sorties de l'établissement après y avoir reçu l'instruction religieuse et la communion, et ont été pour la plupart placées dans des emplois ou conditions sortables à leur naissance et à leur capacité[3]. A partir de 1651, une maison de la rue Neuve-

[1] Hélyot, *Ordres monastiq.*, VIII, 143).
[2] A. N., Q[1] 1081.
[3] A. N., L 1048.

Saint-Eustache, donnée par le frère aîné de Turenne, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, passé depuis quatorze ans au catholicisme, servit de succursale à l'établissement, qui fut, en 1673[1], transféré sur la butte des Moulins, au numéro 63 de la rue Sainte-Anne, où il resta jusqu'à sa suppression.

Voici les noms, à nous connus, des supérieures de la maison la duchesse de Crouy, première; la comtesse de Montgommery seconde; la présidente Loysel; Mme Fouquet; en 1680, Marie Foucault, sœur de l'intendant (?); en 1685, Marie-Madelaine Garnier, à laquelle succéda, en 1698, la sœur Ancelin; de 1700 à 1720 et peut-être au-delà, Marie Chevalier; en 1733, Marie-Françoise Heat; en 1740, Marie Chantreau; en 1751, Marguerite Catillon, nouvelle convertie; en 1790, Marie-Marthe Pithois, qui fut la dernière. — En 1659, Péan du Manoir était directeur de la maison que Fénelon gouverna onze ans, de 1678 au mois d'août 1689. En 1691, nous voyons à sa place son ami et son subordonné dans la mission de Saintonge, l'abbé Milon, conseiller aumônier du roi, et en 1695, l'abbé Girard, si nous ne nous trompons (voir les art. De Barle et Villarnoul).

Comme son père, Louis XIV protégea cette maison et celle des Nouveaux-Catholiques. La déclaration du 29 avril 1673, s'exprime ainsi sur le compte de ces deux établissements:

> Plusieurs hérétiques, tant de notre royaume que des pays étrangers, y ont fait abjuration de leurs hérésies, *y ont trouvé avec joie une retraite assurée contre les persécutions de leurs parents* dans leurs nécessités et délaissements, en sorte que l'on nourrit chaque jour vingt ou vingt-cinq hommes nouveaux convertis, et ordinairement jusqu'à quarante filles nouvelles catholiques;... à l'effet de quoi nous donnons annuellement depuis longtemps mille livres au Nouvelles-Catholiques... Nous confirmons, autorisons l'établissement des deux dites maisons, leur accordons privilèges, franchises, exemptions, à condition de ne pouvoir être changées en maisons religieuses, mais demeureront en état séculier[2].

Séduire les enfants ou les ravir à leurs familles, les séquestrer et les tourmenter jusqu'à l'abjuration, c'était, dans le langage officiel tout plein de réticences et de mensonges, leur *procurer des retraites salutaires contre les persécutions de leurs parents et contre les artifices des hérétiques*[3]. La lettre suivante, qu'un secrétaire d'État

[1] L'alignement des constructions avait été donné dès 1666.

[2] A. N., Q[1] 1081.

[3] «Ce feu de charité qui brûlait dans le cœur du Fils de Dieu pour opérer l'œuvre de notre salut, allume encore aujourd'hui dans l'Église les cœurs de tous les fidèles et les anime sans cesse à

adressait à La Reynie au mois de janvier 1678, est plus caractéristique encore et plus scandaleuse, s'il est possible :

Charlotte Leblanc, fille d'un orfèvre, voulant abjurer l'hérésie de Calvin. s'adressa il y a quelque temps à M. Colbert, qui la fit mettre aux Nouvelles-Catholiques, où elle fit son abjuration entre les mains de M. l'évêque de Xaintes. Elle fut mise quelque temps après entre les mains de Mme la maréchale de Humières pour être affermie dans la religion; mais ayant disparu dix jours après, sans qu'on ait pu savoir où elle est allée, le roi m'a ordonné de vous dire que vous ayez à vous informer si elle s'est retirée chez ses parents, et en cas qu'ils l'aient fait enlever, que vous leur fassiez faire leur procès comme *séducteurs et ravisseurs*, et si, au contraire, elle y est retournée de bon gré, que vous fassiez informer contre elle comme relapse[1].

Par leurs singuliers abus de langage, les *Constitutions pour la maison des Nouvelles-Catholiques* montrent comment put s'établir plus tard la fiction légale, d'après laquelle il n'y aurait plus eu de protestants dans le royaume. En voici le résumé :

« A six heures, les sœurs du séminaire feront lever les nouvelles catholiques, et chaque sœur dans son dortoir, les ayant fait mettre à genoux, prononcera à voix intelligible les actes d'adoration, d'actions de grâces et autres exercices du matin ; et ensuite jusqu'à sept heures chacune fera son lit, s'habillera et rangera ses hardes.

« A sept heures, on sonnera une petite cloche pour faire assembler toutes les sœurs et les nouvelles catholiques, pour faire les prières vocales accoutumées, après lesquelles une des sœurs alternativement fera un catéchisme sur les mystères de notre sainte religion. »

A huit heures, assistance à la messe. « Après le premier Évangile,... *les filles qui n'ont point encore abjuré l'hérésie*[2] sortiront et une des sœurs du séminaire avec elles, qui leur apprendra des prières et les Commandements de Dieu[3] durant le reste de la messe ».

travailler à la conversion des pécheurs et de leurs frères errants,... et à leur procurer des retraites salutaires contre etc. » (*Constitution pour la maison des Nlles-Cath. de Paris*. Paris, 1675, in-12, p. IV). — Bossuet écrit non moins abusivement à la communauté des Filles charitables de La Ferté-sous-Jouarre : « Mes filles, je n'ai point douté que vous n'eussiez de la joie d'instruire les nouvelles catholiques. Ce n'est pas assez de les recevoir quand elles viendront; ils faut que *la charité* vous fasse trouver le moyen de les attirer (18 janvier 1686) ».

1 Depping, *Corresp. adm.*, IV, 231. — La peine portée contre les relaps par la déclaration du 20 juin 1665 était alors le bannissement à perpétuité.

2 Puisqu'elles persistent à ne pas vouloir abjurer, elles sont donc encore protestantes. Pourquoi les appeler nouvelles catholiques ?

3 Comme il n'y avait point de protestant qui ne sût par cœur le Décalogue, l'auteur des *Constitutions* entend évidemment par commandements de Dieu les commandements de l'Église, ainsi qu'il le dira plus loin.

A neuf heures, travail jusqu'à midi; à dix heures, lecture de la vie du saint du jour; à onze, chant des commandements de Dieu et de l'Église. Un peu avant midi, adoration du saint-sacrement. A midi, réfectoire, lecture jusqu'à la fin du repas. Récréation jusqu'à une heure et demie; puis on dit none. A deux heures, travail; à trois heures, vêpres et complies au chœur; les nouvelles catholiques n'y assistent pas, on leur fait une lecture d'une demi-heure. A quatre heures, chant des cantiques. A cinq heures, instruction et controverse. A six heures, oraison au chœur, sans les nouvelles catholiques auxquelles on apprend le chapelet durant ce temps-là jusqu'à sept heures. A sept heures, réfectoire; à huit heures, travail; à neuf heures, examen de conscience et prière. A dix heures, coucher en silence. Défense de parler au dortoir et de coucher à deux.

« La première et principale dévotion de la maison est d'honorer les mystères de la Passion et de la Croix... L'on aura aussi une grande dévotion pour la sainte Vierge, afin de l'inspirer aux filles qui viennent de l'hérésie, et de leur apprendre à rendre un culte particulier à cette mère de miséricorde. »

Tous les vendredis, instruction de controverse par quelque savant et pieux ecclésiastique. Le supérieur prendra aussi soin de faire ou de procurer des exhortations ou conférences spirituelles. Ce supérieur est nommé par l'archevêque sur la présentation de trois noms faite par les sœurs.

Défense d'aller au parloir sans autorisation de la supérieure. « L'on n'y sera point plus d'une heure sans une permission expresse,... et l'on y donnera nécessairement une compagne ou assistante principalement aux nouvelles catholiques, qui seront assistées, si faire se peut, des personnes les plus capables de la maison, quand elles seront visitées de leurs parents hérétiques ».

On ne recevra point dans la maison « de filles au-dessous de l'âge de douze ans, suivant les édits, si les parents ou les juges ne le permettent ». Par cette phrase négative et d'une habileté infinie, l'institution se mettait au-dessus des lois de l'État, et sollicitait la connivence des magistrats pour fouler aux pieds la déclaration du 1er février 1669, qui défendait d'enlever les jeunes filles âgées de moins de douze ans révolus. Quant au consentement paternel, il ne figure ici que par respect humain; celui des juges permettait de s'en passer.

Enfin ce réglement exhorte les « filles réfugiées dans la maison » à regarder « les sœurs du séminaire comme leurs anges tutélaires,

auxquels Dieu a donné la charge et le pouvoir de les conduire dans toutes leurs voies pour les tirer des ténèbres de l'erreur et de l'ignorance».

En réalité, ce soi-disant refuge était une prison, où la jeune huguenote était traînée pour le seul crime de sa naissance, et d'où elle ne devait sortir qu'après avoir abjuré ou feint d'abjurer les sentiments religieux qu'elle avait sucés avec le lait[1]. La résistance ne faisait que prolonger l'incarcération, les douleurs de l'absence et accroître les sévérités que le règlement imprimé passe sous silence. Tous les exercices de la maison : prières, catéchisme, messe, vêpres, chants, lectures, controverse, conversations, la piété machinale et mystique à la fois qu'on y respirait, la discipline à laquelle il fallait se ployer, tout tendait à l'amoindrissement de la raison, à l'énervement de la volonté, à l'abdication de la conscience. Tout était calculé, réglé, mesuré en vue de la conversion, ou, comme on disait alors, de la *réunion*, ce cauchemar perpétuel que le réveil ne dissipait jamais. Par-dessus tout on craignait «les conversations douces et amiables» par lesquelles la mère pouvait raffermir la foi ébranlée de ses filles; aussi ne permettait-on les visites qu'à bon escient.

C'est en vertu de lettres de cachet et conduites comme des criminels par un commissaire ou un exempt de police, que les prétendues «réfugiées» entraient dans ce soi-disant asile de la charité. Voici l'un des billets d'un laconisme superbe que le marquis de Seignelay adressait à La Reynie :

20 octobre 1685.

Sa Majesté veut que vous envoyiez prendre à Charenton Magdeleine Risoul et que vous la fassiez mettre aux Nouvelles-Catholiques.

De Francini-Grandmaison, chargé de l'exécution de cet ordre, écrivait le 22 au lieutenant de police :

J'ai fait arrêter la fille et l'ai fait mettre entre les mains du commissaire Delamare qui l'a menée aux Nouvelles-Catholiques.

Autre billet de Seignelay à La Reynie :

[1] Il n'y eut qu'un très petit nombre d'exceptions, notamment M[lle] de Saint-Laurent-Sainte-Hermine, parente de M[me] de Maintenon, M[me] de Saint-Hilaire, M[me] Du Cereau de Tilly, M[lle] de Boisragon, M[lles] de Boisrogues, M[lle] de Dolon de La Goupillière, M[me] de Luc-Brachetière.

24 janvier 1686.

Le roi sait que la femme du nommé Trouillon, apothicaire à Paris, qui est actuellement auprès de M. le duc et de Mme la duchesse de Bouillon, est une des plus opiniâtres huguenotes qu'il y ait. Et comme sa conversion pourrait attirer celle de son mari, Sa Majesté veut que vous la fassiez arrêter et conduire aux Nouvelles-Catholiques, suivant l'ordre que je vous en envoie.

Dans la crainte des conflits d'autorité, et pour ne pas empiéter sur le domaine épiscopal, le procureur-général De Harlay, qui au nom de la justice présidait à l'œuvre des conversions forcées, demandait des blancs-seings à l'archevêque de Paris :

2 avril 1686.

Monsieur, il ne me reste plus que deux ou trois de vos mandements pour faire recevoir des femmes dans les couvents ; je vous prie d'avoir pour agréable de m'en envoyer une douzaine. Je suis etc.

Le plus doux de nos martyrs, Brousson, s'exprime ainsi dans la première de ses *Lettres aux catholiques romains* [1] : «Les femmes et les filles qui ont de la piété sont enfermées dans des couvents où d'ordinaire des religieuses ignorantes et forcenées se font un mérite de les tourmenter incessamment.» — Le ministre Gaultier de Saint-Blancard tient le même langage [2] : «Les religieuses étaient comme autant de furies déchaînées qui ne laissaient à leurs prisonnières aucun repos, et elles étaient secondées par des ecclésiastiques et par des moines de toutes sortes, à qui on livrait à toute heure ces pauvres captives, afin qu'ils pussent les ébranler et les séduire ». — Michelet dit à son tour [3] : «Trois ou quatre ans avant les premières dragonnades, vers 1677, s'organisèrent en France les nombreuses maisons où l'on jetait les filles protestantes... On compta bientôt une foule de ces couvents-prisons [4]. Dans celui de Paris, sous les yeux du public, on employait toutes les séductions de la douceur. Mais les autres, au loin, furent des maisons de force

[1] *Bullet.*, 3e sér., IV, 431.
[2] *Hist. apologétiq.*, II, 103.
[3] *Louis XIV et la Révoc.*, p. 253.
[4] En 1691, le roi accordait au moins la somme annuelle de 1200 livres aux Nlles-Catholiques des trente-cinq villes suivantes : Alençon, Angers, Angoulême, Bayonne, Beaumont (diocèse de Sarlat), Bergerac, Blois, Bordeaux, Caen, Cahors, Châlons, Chartres, Clamecy, Coutances, Figeac, Gex, La Rochelle, Lescar, Libourne, Loudun, Luçon, Lyon, Metz, Noyon, Orléans, Parthenay, Pau, Poitiers, Pons, Reims, Rouen, Saint-Lo, Sarlat, Sedan, Tours, sans parler des maisons analogues fondées par d'autres ordres (*Bullet.*, IX, 74).

pour dompter les rebelles», qu'on laissait au besoin pourrir dans l'*in pace,* au milieu des reptiles, et où l'on ne reculait devant aucune atrocité[1]. Citons un seul exemple: «Les supérieurs de la maison des nouvelles converties établie dans la ville d'Uzès, se plaignirent de la rébellion de quelques filles qui ne paraissaient pas assez bonnes catholiques, on les condamna à recevoir le fouet de la main de ces fausses dévotes, et la chose fut exécutée en présence du major du régiment de Vivonne et du juge de la ville. Il y en avait huit de coupables, dont la plus jeune avait seize ans, et dont la plus âgée n'en avait que vingt-trois. Cependant on les traita comme des enfants de six à sept ans. On les troussa jusqu'aux reins, et elles furent fouettées (avec des lanières armées de plomb, dit Jurieu) à la vue de plusieurs de leurs compagnes et pour leur servir d'exemple. Pendant l'exécution elles reprochaient à ces hypocrites la fausse piété qui les faisait renoncer à la pudeur de leur sexe» (Elie Benoit, V, 893). Il est possible qu'on n'ait jamais fait preuve d'une telle impudeur dans la maison de la rue Sainte-Anne ; cependant si Michelet avait connu tous les faits, il n'aurait pas écrit cette phrase: «La maison de Paris, comme la plupart des couvents de la capitale, élégante et humanisée, était relativement un paradis.» Un paradis même relatif, c'est beaucoup trop dire; car l'incurable sécheresse de cœur du fanatisme y régnait comme partout ailleurs.

Un billet de Seignelay à La Reynie en date du 10 novembre 1685, atteste la dureté du régime de l'établissement:

> Sa Majesté a été informée que le sieur de La Ferté-Civile... pourrait se convertir[2], si Sa Majesté ôtait des mains de sa femme... les enfants qu'il a eus d'elle et qu'elle a dessein de faire passer dans les pays étrangers, sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle veut... que vous fassiez mettre les garçons aux Nouveaux-Catholiques et les filles aux Nouvelles-Catholiques, avec ordre qu'on les instruise et *qu'on les traite mieux qu'on n'a accoutumé de traiter ceux qui sont ordinairement dans ces maisons* (Fr. 7050, f° 136).

Ce «paradis», bon seulement pour le commun des mortels, n'était donc, aux yeux de Seignelay, ni assez confortable, ni

[1] Bossuet lui-même est forcé de désapprouver la conduite des religieuses de La Ferté-sous-Jouarre qui mettaient des baillons et des cornes aux petites filles protestantes. «Ces châtiments, écrivait-il à Mme de Tanqueux, leur supérieure (3 novembre 1687) sont bons quelquefois pour leur éviter le fouet; mais le baillon paraît un peu rude, et en un mot il faut épargner aux filles des convertis ce qui leur donne prétexte de plainte. La douceur et la patience sont ici le seul moyen qui nous reste».

[2] Seignelay était mal informé: M. de La Ferté-Civile, dont les deux fils furent mis aux Nx-Catholiques, avait depuis longtemps abjuré; en conséquence, le plus jeune, âgé seulement de deux ans, lui fut rendu par ordre du 21 décembre.

assez humainement administré pour des enfants de famille noble. Les maladies y étaient fréquentes. M[lle] D'Aulnay y contracta un mal de langueur; plusieurs de ses compagnes d'infortune eurent le même sort, entre autres, une demoiselle de Villarnoul, qu'on envoya en grand secret chez le chirurgien Aubert pour la faire soigner, et une demoiselle Milsonneau qu'il fallut rendre à sa mère sous promesse de la ramener après guérison. Un convertisseur laisse d'ailleurs entrevoir que «les anges tutélaires» usaient parfois d'une «contrainte un peu plus que morale» à l'égard des personnes placées sous leur sauvegarde. Le P. Gerbais écrit à La Reynie, le 15 mars 1686, au sujet de M[me] Paul, femme d'un conseiller au Parlement de Toulouse, qu'il conseille de tirer des Nouvelles-Catholiques de Paris et de remettre momentanément à son mari parce qu'elle est sur le point d'accoucher: «*Aussi bien ne pourrait-on pas user de rigueur plus grande en l'état où elle est*, et, si, par malheur, elle n'avait pas fait son devoir lorsqu'elle sera délivrée, il sera toujours temps de la renfermer *sans plus de ménagements*» (Fr. 7053 f° 132).

Les billets suivants témoignent qu'on faisait intervenir le monarque pour briser les résistances:

Seignelay à la mère Garnier[1] supérieure des Nouvelles-Catholiques.

27 janvier 1686.

Le roi étant informé que la dame Le Coq reçoit toutes sortes de personnes dans le lieu où elle est, et comme c'est un moyen pour retarder et même pour empêcher sa conversion, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'elle veut que vous lui déclariez que son intention n'est pas qu'elle soit vue de personne, et que vous teniez la main à ce que cela soit exécuté.

Du même à la même.

12 février 1686.

Le roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que toutes les femmes ou filles de la R. P. R. qui seront mises dans votre maison, n'y reçoivent aucune visite, ni même des lettres que vous ne les ayez vues auparavant, et de plus que celles qui auront des filles catholiques pour les servir ne puissent aller au parloir, ni sortir sans être accompagnées d'une sœur de la communauté.

[1] Françoise Garnier, nouvelle convertie, sans doute parente de la supérieure, figure comme catéchiste de la maison dans la *Cinquième liste contenant les conversions qui se sont faites à Saint-Jacques et ailleurs dans l'année 1659*.

Du même à la même.

17 février 1686.

(Même défense)... Sa Majesté a été en outre informée que quelques-unes de ces femmes refusent d'entendre les instructions qu'on veut leur donner, sur quoi elle m'ordonne de vous dire d'avertir celles qui les refuseront, que cette conduite déplait à Sa Majesté, et qu'elle ne pourra s'empêcher de prendre à leur égard des résolutions qui ne leur seront pas agréables.

Ces menaces avaient la signification que voici: Les récalcitrantes seront envoyées à la Bastille ou dans d'autres citadelles, ou même à l'Hôpital-Général, infâme repaire de toutes les pourritures et de tous les vices. Les malheureuses qui en venaient et celles qui sortaient de la Bastille ou des couvents de province, tremblaient à la seule pensée d'y retourner. Beaucoup cependant persévéraient dans leur ferme et noble attitude. Blessé dans son orgueil, le prêtre grand seigneur auquel le soin de sa réputation et de son avenir commandait le succès à tout prix, supportait impatiemment les nombreux échecs infligés à son éloquence et à son habileté, et tout éphémères que fussent la plupart des victoires qu'il remportait, il n'oubliait pas de s'en prévaloir auprès du secrétaire d'État qui le protégeait[1]. Habitué à voir *l'autorité du roi remuer toutes les passions pour lui rendre la persuasion plus facile*[2], il permit, pour le moins, que sa subordonnée sollicitât une déclaration royale décrétant la conversion dans la quinzaine, comme s'il s'agissait d'une prestation ou d'une corvée, et ne vit pas que de tels expédients, indignes de son génie, ne pouvaient que révolter les âmes fières et les consciences délicates. Seignelay écrivait le 8 mars 1686 à la mère Garnier:

Je vous envoie l'ordre que vous demandez[3] pour obliger les femmes qui sont dans votre maison à faire leur réunion plus promptement; tâchez d'en faire le meilleur usage que vous pourrez (O [1] 30).

Voici l'ordonnance datée du même jour:

[1] Il écrivait de La Tremblade à Seignelay le 26 février 1686: « Nous ne cesserons d'y faire tous les efforts dont nous sommes capables, tant que vous nous ordonnerez de continuer, *quoique nous avancions peu ici et que nos occupations de Paris eussent un fruit plus prompt et plus sensible* ».

[2] Lettre à Bossuet du 8 mars 1686.

[3] Fénelon travaillait alors en Saintonge comme missionnaire; mais il est impossible d'admettre que la mère Garnier ait pris l'initiative d'une telle demande sans l'autorisation du chef responsable de l'établissement.

De par le roi.

Sa Majesté voulant procurer aux femmes qui sont encore engagées dans la R. P. R. les moyens de s'instruire et faire leur réunion à la religion catholique, apostolique et romaine, avait donné ses ordres pour en faire recevoir plusieurs dans la maison des Nouvelles-Catholiques à Paris, dans laquelle maison Sa Majesté est informée qu'elles sont suffisamment instruites des devoirs de ladite religion catholique, apostolique et romaine, et d'autant qu'il s'en trouve quelques-unes qui, refusant d'écouter lesdites instructions, restent dans une opiniâtreté blâmable, Sa Majesté enjoint à la supérieure de ladite maison d'avertir celles qui y sont et y seront ci-après reçues, que son intention est qu'elles écoutent avec soumission et patience les instructions qui leur seront données, en sorte que *dans le temps de quinzaine* du jour qu'elles seront reçues dans la maison, elles puissent faire leur réunion; et en cas qu'elles ne la fassent pas dans ledit temps, enjoint à ladite supérieure d'en donner avis pour y être pourvu par Sa Majesté, ainsi qu'elle verra bon être (O 1 30).

L'insuccès de cette déclaration semble avoir exaspéré les dames de la maison, dont chacune avait son groupe de prisonnières à instruire[1]. Beaucoup plus éclairées en général que les catholiques, notamment en ce qui concernait les matières de controverse, les protestantes fermaient aisément la bouche aux sœurs qui prétendaient les convertir. Humiliées et irritées tout à la fois, celles-ci en vinrent à déployer contre les «opiniâtres» un acharnement féminin sans trêve ni merci, qui produisit plusieurs cas de folie.

«Une fille d'un considérable marchand de Paris fut tellement troublée par la peur qu'on lui faisait tous les jours, qu'elle ne pouvait demeurer seule ni le jour ni la nuit, croyant toujours voir de ces monstres affreux, dont on lui avait fait la peinture, comme devant dévorer les hérétiques; et parce qu'on lui avait parlé des commissaires qui sont préposés à la police comme de gens qui devaient venir la prendre pour lui faire subir de cruelles peines, elle avait reçu de si vives impressions de cette frayeur, qu'elle ne pouvait voir un homme sans le prendre pour un commissaire et sans jeter des cris pitoyables[2].»

Mme de La Taille de La Fresnaye, de Montfort-l'Amaury, conduite aux Nouvelles-Catholiques par ordre du 30 janvier 1686, y fut si maltraitée que sa raison s'égara bientôt; après quoi la supé-

[1] Mlles Amonnet, Charles, Du Moulin, Mmes Bivelat et Souillart, étaient confiées aux sœurs d'Hardencourt et de Saint-André; Mlles de la Ferrière, de Laure, Susanne et Angélique Mallet, Marie Catillon, Marie et Élisabeth Claye, aux sœurs Marcon et Chapellet; Mlle de Courcerac, Mlle Nioland, Madelaine Mallet, Marthe Bruno, Marie Pagneret, Marie et Ursule May, aux sœurs de Croy et Chevalier.

[2] Élie Benoit, V, 884.

rieure demanda d'en être débarassée. Seignelay écrivait à La Reynie, le 4 mai :

La mère Garnier m'ayant écrit que la dame de La Fresnaye, qui est aux Nouvelles-Catholiques, est folle et qu'il est nécessaire de la faire enfermer, le roi désire que vous examiniez si cela est vrai, et que vous me fassiez savoir où on la pourrait mettre.

Le résultat de l'examen fut tel, que, le 12 mai, on envoya la malheureuse au château de Pont-de-l'Arche (O[1] 30), où nous la voyons encore le 15 février 1688 (O[1] 32). Le 10 novembre 1689, Seignelay écrivait encore au lieutenant de police :

Sa Majesté veut que vous disiez à la demoiselle de La Fresnaye que, si elle veut sortir du royaume, il lui sera permis, et en effet que vous lui en donniez la liberté ; mais que, si elle reste sans faire sa réunion, elle sera mise dans une prison perpétuelle (O[1] 33).

Elle choisit l'exil et l'on donna ses biens à son fils[1]; mais à peine sortie de France, la pauvre femme qui n'avait pas recouvré sa lucidité, n'eut rien de plus pressé que de revenir tout en persistant à refuser d'abjurer. On la remit en prison. Nous trouvons à la date du 4 juillet 1690, un «ordre pour conduire à Pont-de-l'Arche la dame de La Fresnaye, qui y a déjà été mise, et qui est revenue des pays étrangers où elle avait été envoyée» (O[1] 34). Elle fut expulsée du royaume pour la seconde fois, le 19 novembre 1697[2] (O[1] 41).

Marie ou Élisabeth Le Coq, fille de Théodore Le Coq, sieur des Forges, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roi et ancien de Charenton, mort en 1669, eut un sort plus lamentable encore. Enfermée chez les Bénédictines du Tresnel, dont Fénelon était aussi le directeur, elle en sortit par ordre du 26 juin 1686 pour être conduite aux Nouvelles-Catholiques, où elle entra le 28 (Fr. 7051 f° 248). Quelques mois après, vivement pressée relativement au prix de sa pension, elle répondit qu'elle paierait comme on la traiterait (Fr. 7052 f° 25). Elle était notée le 17 décembre comme

[1] Par ordre du 4 mars 1686, ce nouveau converti avait été mis en possession de la terre de La Fresnaye, pour en jouir jusqu'à ce que sa mère eût abjuré (O[1] 30). Il y a sans doute identité entre lui et Philémon de La Taille, écuyer, sieur de Fraisnay proche Montfort l'Amaury, qui après une tentative d'évasion, fut enfermé à Besançon, où il abjura le 23 février 1686 (*Bullet. historiq.... du comité des travaux historiq.* Paris, 1890, n° I, p. 126).

[2] Elle s'appelait Susanne Baudouin, et était fille de Jean, sieur de Champrosé, contrôleur-général des restes. *La France prot.*, 2[e] édit., I, 1008, l'a confondue avec une autre Susanne Baudouin, veuve de Vildou, mise aux N[lles]-Catholiques en 1700.

«protestant toujours de ne pas vouloir changer de religion, et refusant même d'entendre parler de religion» (Fr. 7051 f° 246). Les Nouvelles-Catholiques réussirent pourtant à la dompter, mais à quel prix! «Tout le monde sait, écrit Théodore de Béringhen[1], que c'était une fille de mérite et de raison; mais les duretés continuelles, l'abstinence forcée et les insomnies qu'elle a souffertes entre les mains de ces impitoyables créatures, lui ont fait perdre en bien peu de temps le jugement et la vie. Comment des personnes nées pour la douceur, peuvent-elles se porter à ces excès d'inhumanité envers leurs semblables? Les fausses prophétesses en Israël... se contentaient de chasser aux âmes par des manières douces et flatteuses; mais celles-ci, plus cruelles et plus dénaturées que les bêtes des forêts, tourmentent les gens jusqu'à la folie, et même jusqu'à la mort pour leur faire abjurer la vérité». — Après l'avoir rendue folle, on lui fit signer une formule d'abjuration et on la mit hors du couvent dans les premiers mois de 1687. A peine rentrée dans sa famille, elle se tua en se précipitant du troisième étage sur le pavé. «Je ne savais pas, ajoute le narrateur, qu'on eût fait signer cette pauvre fille depuis l'égarement de son esprit, avant que de la mettre hors du couvent. En vérité, c'est bien se moquer de Dieu et des hommes, et vouloir pousser l'esprit de persécution à un degré de fureur qui ne se conçoit pas». — Un pasteur du Désert, La Gacherie, Majendie ou quelque autre, fut appelé pour essayer de ramener le calme dans cet esprit éperdu; mais cette tentative n'aboutit qu'à exposer le courageux ministre à une perte presque certaine: le 16 juin 1687, Seignelay ordonnait d'arrêter le pasteur qui avait rendu visite à la demoiselle Des Forges après sa sortie des Nouvelles-Catholiques (O[1] 31).

Encore un exemple analogue. M^me^ de Brusse, veuve d'un gentilhomme du Poitou et fille de Falaiseau, ancien de Charenton qui avait faibli à la Révocation, vint à Paris en 1699 pour recueillir sa part de la succession de son père, consistant presque toute entière en argent et en billets. Comme elle avait pris avec elle ses trois filles, l'évêque de Poitiers craignit qu'une fois les affaires réglées, elle ne s'empressât de rejoindre les membres de sa famille passés à l'étranger. Il fit part de ses craintes à la cour. En conséquence, Pontchartrain ordonna le 9 décembre d'arrêter M^me^ de Brusse et ses filles, de conduire la mère aux Nouvelles-Catholiques et d'envoyer les filles dans des couvents de leur province conformément

[1] *Cinquante lettres*, p. 100.

à la proposition de l'évêque. M^me^ de Brusse était à peine enfermée depuis un mois, que « l'esprit lui tourna de chagrin ». Les Nouvelles-Catholiques s'empressèrent de la mettre dehors, et elle mourut quelques jours après, le 12 janvier 1700 (O[1] 43 et 44; TT. 464 et *Mercure hist.*, février 1700, p. 196)[1].

Le chiffre des prisonnières, qui n'était encore que d'une quarantaine en 1673, prit une extension considérable à la Révocation. Les seules pièces provenant de la communauté, qui existent aujourd'hui aux Archives, ne sont que des titres de rente, des contrats d'achat ou de donation[2] (S., 4668, 4669 et H., 4206). Heureusement les registres des secrétaires d'État contenant des ordres d'arrestation et d'élargissement, les papiers de Harlay (Fr. 17416-17421) et surtout ceux de La Reynie (Fr. 7050-7055), où se trouvent sept listes des captives qui de 1685 à 1687 gémissaient sous l'oppression de Fénelon, offrent un intérêt plus réel[3]. Bien que ces listes portent près de cent noms, elles sont évidemment incomplètes; car une pièce de comptabilité qu'on trouvera plus loin, porte de quatre-vingts à cent quarante-cinq le nombre des bouches que les Nouvelles-Catholiques eurent à nourrir dans le courant de l'année 1686. Le personnel de l'établissement se composait alors de vingt-deux personnes (un chapelain, quinze sœurs, six domestiques); il y eut donc à un certain moment plus de cent vingt protestantes détenues dans la maison de Paris et dans celle de Charenton. Celle-ci n'en pouvait contenir qu'une quarantaine, celle de la rue Sainte-Anne se trouva beaucoup trop étroite, de sorte qu'il fallut en louer deux ou trois autres, ainsi qu'il résulte des billets suivants :

Seignelay à La Reynie.

14 janvier 1686.

J'écris à M. Catelan de céder aux Nouvelles-Catholiques la maison qu'il occupe; je ne doute pas qu'il le fasse incessamment.

[1] Morin, de Caen, et M^e^ Couliette, de Rouen, perdirent aussi l'esprit dans des couvents, ainsi qu'une multitude d'autres (*Impiété des communions forcées*).

[2] Nous extrayons d'un registre qui ne concerne que le chapitre, les lignes suivantes datées du mois de mars 1680: « François de La Mothe-Fénelon, supérieur de la maison des N^lles^-Catholiques de Paris, nous permettons par ces présentes à notre chère sœur Tardif, associée de ladite maison, de travailler pendant trois ans au service des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu à Chars (Seine-et-Oise) et à l'instruction des enfants dudit lieu ».

[3] Fr. 7051, f° 246, 248; 7052, f° 21, 24, 25, 30, 168.

6 août 1686.

La mère Garnier des Nouvelles-Catholiques m'a écrit pour avoir permission de prendre pour quelque temps une maison vide joignant la leur, pour y mettre des *femmes de la Religion* et des nouvelles catholiques, et Sa Majesté veut que vous examiniez si cela est absolument nécessaire, n'estimant pas qu'elles aient besoin de tant de logement.

16 août 1686.

Vous pouvez permettre à la mère Garnier de prendre la maison qu'elle dit lui être nécessaire (O [1] 30).

Seignelay à la supérieure des Nouvelles-Catholiques.

26 février 1687.

Le roi approuve l'expédient que vous proposez de louer une maison plus commode que la vôtre pour contenir un bon nombre de femmes de la R. P. R., vous pouvez en faire le marché et ensuite me mander ce que vous aurez réglé pour le faire agréer à Sa Majesté (O [1] 31).

Il fallut également augmenter le personnel. Le chapitre se composait de onze dames qui signèrent, en 1686, l'acte d'acquisition de la portion de l'enclos du temple donnée à l'Hôpital-Général : la mère Garnier, supérieure, sœur Charlotte de Bézu d'Hardencourt, sœur Louise de Croy, sœur Anne des Fonteines, sœur Susanne de Falbert (ou Jalbert), sœur Marie-Élisabeth de Bourg, sœur Marie de Marcon, sœur Susanne de Saint-André, sœur Marie Ancelin, sœur Anne Chapellot et sœur Marie-Françoise Heat.

A la fin de l'année nous trouvons quinze sœurs occupées dans la maison ; il en était donc venu quatre d'ailleurs. C'étaient des sœurs de Charité, dont deux billets de Seignelay expliquent la présence.

A M. l'abbé de Fénelon.

31 octobre 1636.

Le roi veut bien que M. Jolly envoie dans la maison des Nouvelles-Catholiques le nombre de sœurs de la Charité qui lui sera demandé pour rendre service dans cette maison, ainsi que vous le proposez, et je vous envoie la lettre que j'écris à cet effet à M. Jolly.

A M. Jolly.

Le roi étant informé que les sœurs de la maison des Nouvelles-Catholiques ne peuvent résister à la fatigue qu'elles ont depuis quelques mois, à cause du *grand nombre de femmes de la Religion*, qu'elles reçoivent par son

ordre dans leur maison, Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle sera bien aise que vous leur envoyiez quelques sœurs de la Charité, pour rendre dans cette maison le service auquel elles seront propres. M. l'abbé de Fénelon doit vous voir pour cela, et il vous expliquera plus particulièrement le nombre qu'il leur est nécessaire d'en avoir.

On s'explique moins une nouvelle augmentation du personnel en 1691, alors que les entrées, à nous connues, qui s'étaient élevées à quatre-vingt-douze en 1686, étaient tombées à une. Sans doute, une fois accoutumées à recevoir de l'aide, les dames du chapitre ne purent ou ne voulurent plus s'en passer. Elles obtinrent du roi, le 12 septembre, un don de 32,400 livres pour la subsistance de six demoiselles destinées à l'instruction des prisonnières (O[1] 35).

Louis XIV n'avait longtemps accordé à l'établissement qu'une somme annuelle de mille livres; quand les dépenses eurent triplé, il éleva le chiffre de ses libéralités, ainsi que nous l'apprend une pièce capitale, écrite tout entière de la main de La Reynie (Fr. 7052 f° 21).

5 janvier 1687. — *Recette*[1].

Nouvelles-Catholiques.

En 1686 le roi a donné en ordonnances de 3000 livres chacune, la somme de. . . . . . . . . . . . . . . . . 18,000 livres

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aumônes des particuliers. . . . . . . . . | 2,226 | » | 15 deniers. |
| Quêtes, legs et troncs[2]. . . . . . . . . | 2,228 | » | 15 » |
| Pensions . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,923 | » | 16 » |
| | 23,357 livres 56 deniers. | | |

*Personnes.*

Depuis cent quarante-cinq[3] jusques au nombre de quatre-vingts personnes.
Charges et fondations acquittées.
Lits et meubles achetés.

[1] On ne s'explique pas pourquoi cet état ne mentionne pas la subvention du clergé, qui, pour contribuer aux conversions, versait annuellement à la maison 600 livres, pareille somme à la maison des Nx-Catholiques; 300 livres aux Anglaises du faubourg Saint-Antoine, 200 livres à l'Union des filles de Saint-Chaumont, 185 livres aux Pénitentes de la Madelaine près le Temple, et pareille somme aux Nlles-Converties du faubourg Saint-Antoine, à la Charité de Charonne et aux religieuses de la Miséricorde (Note extraite par M. N. Weiss des papiers de l'agence du clergé aux Arch. nation.).

[2] Lulli mourant (1687) légua mille livres à la maison (L 1048), pour expier, dit-on, quelque chose de pis que les adultères de Louis XIV.

[3] Une copie fautive, que nous avions eu le tort de ne pas collationner sur l'original, nous a fait dire deux cent quarante-cinq dans *L'Intolérance de Fénelon*.

Pour celles qui après être devenues catholiques sont en besoin après être sorties.

Réparations et accommodements aux maisons de Paris et de Charenton.

Est dû de loyer pour deux maisons pendant une année 1250 livres.

Dû en petites parties la somme de 600 livres.

Sans les loyers la dépense excède la recette de 600 livres.

Et avec les loyers de 1850 livres.

Les pensions ne sont rien. Gens à qui on a tout ôté.

« Gens à qui on a tout ôté! » Venant du lieutenant de police, cet aveu mérite doublement d'être retenu. A l'inverse des convertis de Pellisson, qu'on payait pour les faire abjurer, aux Nouvelles-Catholiques et dans les autres couvents il fallait payer pour être en prison et persécuté. On prévoit bien que le recouvrement de ces pensions n'était pas chose facile, et nous en avons la preuve. La mère Garnier se faisait écrire, le 19 mars 1686, afin de pouvoir montrer aux réalcitrantes la lettre de Seignelay:

L'intention de Sa Majesté est que les dix-sept femmes mises par son ordre dans votre maison, vous paient leur dépense; voyez quel expédient il y a à prendre pour y obliger celles qui ne voudraient pas le faire (O [1] 30).

Les listes étaient envoyées à La Reynie, qui mettait en marge: *Faire payer*, quand les débitrices étaient solvables, comme les demoiselles Amonnet, de La Ferté-Civile et de Villarnoul, ou bien: *S'en défaire aux Nouvelles-Catholiques et mettre en quelque autre*, quand elles n'avaient pas de quoi payer, comme M[lles] Morisset, D'Orignac, Le Coq des Forges. En tête d'une autre liste il a écrit: *Voir s'il y a encore quelqu'un à qui on puisse raisonnablement demander*. Malgré tout, plusieurs prisonnières opposèrent un refus absolu à ces étranges prétentions; la mère Garnier, au désespoir, s'en plaignait à La Reynie, dans une lettre non datée qui doit être du commencement de l'année 1687:

M. l'abbé de Fénelon dit vendredi dernier à M. de Seignelay que nous n'avions plus d'argent, à quoi il répondit qu'on nous en donnerait; mais que le roi entendait que *les protestantes* payassent leur pension, et que pour cela il fallait, Monsieur, que je m'adressasse à vous. Je l'ai déjà fait, Monsieur, et vous m'avez fait l'honneur de me marquer vos intentions. J'ai fait voir vos lettres; mais tout cela n'a rien produit, et nous n'avons pas été payées ni par M[me] de Saint-Hilaire, ni par M[lles] Du Ry. Les autres disent qu'elles paieront quand leur bien sera en état et que présentement elles n'ont rien. Que vous plait-il, Monsieur, que je fasse?

Afin de donner de l'éclat à la maison et de lui procurer des ressources pécuniaires, la mère Garnier priait Seignelay de lui

livrer les grandes dames et les demoiselles nobles dont la conversion n'avançait pas (notamment M$^{me}$ de Béringhen), et même les riches pensionnaires placées dans des couvents avec leurs femmes de chambre. Elle redemandait M$^{me}$ Fabrice de Gressigny, qu'on avait transférée aux Ursulines pour la séparer de M$^{me}$ Le Coq, et assurait avoir trouvé le moyen d'empêcher les conversations de ces deux inconvertissables qui s'exhortaient mutuellement à la fidélité. Les seize chambres à feu de l'établissement étaient données aux protégées de M$^{me}$ de Maintenon, les Sainte-Hermine, les Saint-Laurent, les Boisragon, et aux membres des familles opulentes, les Saint-Hilaire, les Villarnoul, les La Massaye, les De Peray etc. On n'acceptait pas les pauvres avec le même empressement. Les listes des *non payantes* ne contiennent que vingt-huit noms, c'est-à-dire le dixième de ceux que nous avons pu recueillir. On patientait assez aisément à l'égard des indociles qui payaient bien (soit de quatre à six cents livres) ; il n'en était pas de même à l'égard des autres, telles que M$^{lles}$ Ganneron, d'Orbec, Seheult, de Bacalan, Ferry, Lanoix, qu'on faisait envoyer dans des communautés moins aristocratiques, et même, chose horrible à dire, à l'Hôpital-Général, comme les demoiselles May, jeunes enfants d'un Turc auquel on avait rendu la liberté en gardant ses filles.

Il vint pourtant un moment où le gouvernement lassé de la rapacité des religieuses tint un autre langage. Pontchartrain écrivait à l'intendant Phelypeaux, le 14 août 1698 :

> Toutes les filles qu'on met dans la maison des Nouvelles-Catholiques ne sont pas obligées d'y payer pension; Sa Majesté donne 600 livres par mois à cette maison pour celles qu'on y reçoit et qui n'ont pas le moyen de payer, et ainsi la fille de Martin de Vendôme est dans ce cas. Je mande à la supérieure de ne plus rien exiger d'elle pendant les six mois que vous jugez que cette fille y doit rester, et même plus longtemps si vous le jugez à propos (O 1 42).

Le même secrétaire d'État écrivait le 17 décembre 1700 à la supérieure des Nouvelles-Catholiques :

> M. D'Ableiges m'ayant écrit que vous lui avez envoyé un mémoire par lequel vous demandez d'être payée de la pension de la dame de Bessé [-Baillère] sur le pied de trois cents livres pour elle, deux cents livres pour sa femme de chambre et cinq cents livres pour son entretien, j'en ai rendu compte au roi, qui trouve que cette pension est un peu forte dans une maison comme la vôtre. Voyez donc à la réduire sur un pied convenable (O 1 44).

Cette sévérité inaccoutumée[1] coïncida précisément avec la recrudescence de persécution qui eut lieu en 1698, et dont le tableau suivant ne donne qu'une faible idée :

Entrées aux Nouvelles-Catholiques.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1685 | 5 | 1690 | 4 | 1695 | 8 | 1700 | 31 |
| 1686 | 92 | 1691 | 1 | 1696 | 0 | 1701 | 15 |
| 1687 | 31 | 1692 | 5 | 1697 | 3 | 1702 | 7 |
| 1688 | 15 | 1693 | 4 | 1698 | 16 | 1703 | 6 |
| 1689 | 11 | 1694 | 4 | 1699 | 30 | 1704 | 3 |

Ce tableau est certainement fort incomplet. En effet, d'après *Le Mercure historique* de janvier 1698 (p. 74), sept ou huit parisiennes avaient été enlevées et conduites aux Nouvelles-Catholiques vers le 15 décembre précédent. Nous lisons, en outre, dans le numéro du 31 mars (p. 417) : « Le couvent des Nouvelles-Catholiques est si rempli qu'on est obligé de louer des maisons dans le voisinage pour y suppléer » ; et dans la *Gazette de Harlem* : « Paris, 11 avril. Cette semaine on a enlevé beaucoup de jeunes filles qu'on a mises dans les couvents des Nouvelles-Catholiques, et entre autres la fille unique du sieur de La Pénissière, gentilhomme poitevin et nouveau converti, ce qui cause une grande terreur aux demoiselles de cette sorte. — Paris, 14 avril. Vendredi matin on a arraché à ses parents une jeune fille de quinze ans pour la mettre au couvent des Nouvelles-Catholiques, dans lequel on a enfermé depuis un mois soixante-dix jeunes filles » *Bullet.*, 3e série, II, 559). Nous lisons encore dans *Le Mercure historique* de mai 1699 (p. 572) : « On apprend par des lettres du 27 avril que, depuis peu de temps, on avait mis vingt-deux filles nouvelles réunies dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris, à Blois dix-huit, à Angers six, à Bordeaux neuf etc. » ; dans le numéro d'avril 1700 (p. 432) : « On a fait agrandir à Blois, aussi bien qu'à Paris, la maison des Nouvelles-Catholiques ; ces maisons se trouvent trop petites pour renfermer toutes les filles qu'on y conduit à tous moments ; » — et dans le numéro de mai (p. 518) : « Les [seize] Rochelloises prisonnières qui avaient été enfermées, depuis l'arrêt rendu contre elles, dans l'hôpital de la Salpétrière, en furent tirées le mois dernier par ordre de la cour

[1] Cependant le 8 décembre 1698 Pontchartrain faisait donner 1000 livres à l'établissement par les fermiers-généraux sur les aumônes qu'il leur restait à distribuer (O[1] 42).

et furent conduites dans la maison des Nouvelles-Catholiques» (voir Vildou).

Enfin nous donnerons encore un extrait du numéro de février 1700 (p. 195): «Le feu prit le mois dernier dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris; mais il fut bientôt éteint, et trop tôt au gré des filles qui y sont enfermées contre leur volonté, et qui auraient bien voulu profiter de l'occasion pour se délivrer de captivité. Il y en eut pourtant trois qui furent assez diligentes pour s'évader; mais l'une eut le malheur d'être reprise.» — Il y eut moins d'évasions aux Nouvelles-Catholiques qu'aux Nouveaux-Catholiques. Outre celle qui vient d'être mentionnée nous n'en connaissons que trois, celle de Charlotte Leblanc, celle de M[me] Charles Brunier et celle de M[lle] Plastrier, qui alla rejoindre toute sa famille à l'étranger.

Tout est révoltant dans cet attentat contre l'inviolabilité du for intérieur; mais rien peut-être n'est plus scandaleux que les sentiments dénaturés que les religieuses s'efforçaient d'inspirer aux jeunes protestantes; elles en vinrent à faire dénoncer la mère par la fille. Voici l'une des lettres que les Nouvelles-Catholiques de Caen dictèrent et imposèrent à une de leurs victimes, envoyée peu après dans la maison de la rue Sainte-Anne[1] :

Au roi,

22 mai 1688.

Sire, Demoiselles Adriane et Catherine de Branay, remontre très humblement à vostre majesté qu'ayant été mises par vos ordres dans le séminaire des nouvelles catholiques de Caen pour y estre eslevés et instruite dans la religion catholique apostolique et romaine, elles ont eu le bonheur de se convertir, ce qui leur a atiré lindignation de leur mère et grand'mère, qui sont pasionément atachée à leur encienne religion pretendue réformée, en sorte quelle les abandonne jusqu'à leur refuser ce qui leur est le plus nécessaire pour leur noriture et entretien, ce qui oblige les supliantes davoir recours à vostre majesté et la suplier très humblement de vouloir bien leur acorder une pension pour leur faciliter les moyens de rester dans ledit séminaire, n'estant pas encore assés fortifiés et d'un âge capable de restiter aux persuasions de leur mère et grand'mère; ce qu'elle espère d'autant plus que leur père et grand père sont mors dans le service et ne peuve atandre de bien de ce côté-là, elles augmenteront les prières quelles font tous les jours pour la conservation de la santé de vostre majesté et de toute la maison royale.

Adriane de Branay

[1] *France prot.*, 2e édit., III, 76.

Les Nouvelles-Catholiques de Paris en firent tout autant, ainsi que le prouve le billet adressé par Pontchartrain à La Reynie le 30 septembre 1691 :

La demoiselle Chardon qui est aux Nouvelles-Catholiques, ayant donné avis au roi qu'un frère et une sœur qu'elle a, sont tout à fait négligés pour la R. par leur mère, qui s'est remariée, Sa Majesté a trouvé bon d'ôter ces enfants d'entre les mains de leur mère et de faire mettre le garçon au collège des Jésuites et la fille aux Nouvelles-Catholiques (O 1 35).

Nos documents nous ont permis de retrouver les noms de deux cent quatre-vingt-cinq personnes enfermées aux Nouvelles-Catholiques de 1685 à 1700. Ces quinze années se divisent en deux périodes, dont la première s'achève avec l'année 1688 : c'est celle de la lutte suprême, après laquelle on ne trouve presque plus en France de protestant qui n'ait été contraint d'abjurer. Les inconvertissables, tirés des prisons et des couvents, ont été expulsés du royaume. Parmi les cent soixante-sept victimes de cette période, soixante-huit abjurèrent, quarante-cinq résistèrent, et nous ne savons des cinquante-quatre autres[1] que leur entrée aux Nouvelles-Catholiques.

Quatre pauvres filles, Mlles Agnès, Berne, Faure et Laure, abjurèrent par misère, et les Nouvelles-Catholiques les nourrirent ensuite quelque temps « par charité ». Vient ensuite Marie Parent également dénuée de toute ressource; elle abjure au mois de novembre 1685, et reçoit en sortant dix-huit livres pour s'acheter des habits; en outre, La Reynie paie onze livres pour la nourriture de ses « quatre enfants abandonnés pendant qu'elle était aux Nouvelles-Catholiques». Puis Mlle Petitfrère, qui puisait dans la caisse de Pellisson avant la Révocation, et qui reçut deux cents livres en sortant de la maison au mois de novembre 1685. Mme Godeau, au contraire, fut jetée sur le pavé après avoir cédé aux importunités et aux promesses des Nouvelles-Catholiques.

[1] Mlles D'Anty, Bethy, Charlotte et Catherine Bonnet, Madelaine et Marthe Bruno, Anne Cadot, les enfants De Cagny, Mme de Chantemerlière, Mlle Chrestien, une demoiselle C aye, Mlles Coulon, Couvreur, Denis, Des Champs, Mme et Mlle Du Bois de Nemetz, une demoiselle Du Ry, Mlles Dusquerque, Euron, une demoiselle Faure, Mme Foucauld et sa femme de chambre, Mlles Ferry, trois demoiselles Gallet, Mlle de Garsault, Marguerite Guérin, deux demoiselles Hilaire et leur femme de chambre, Mlle Laget, Charlotte L'Amandé, Françoise Lanoix, la comtesse de Lascaris, Jeanne La Tour, Jeanne Le Maistre, Mlle de Lirée, Mlle Maron, Mlle May, Mlle Nioland, Mlle Ouri, Mlle Pagneret, Madelaine Risoul, Jeanne Royer, les filles de la nommée Rousseau, si elle en avait, Mlle Souillard, deux demoiselles Torse, Mlle de Vandœuvre et Mlle Voyer.

Entre la prison et les pensions qu'on leur offrait, quelques-unes hésitèrent plus ou moins longtemps, et finirent par accepter l'argent : M^me^ et M^lle^ de Sainte-Hermine, parentes de M^me^ de Maintenon, la marquise de Théobon, M^me^ de Saporta et sa nièce M^lle^ De Petit, future M^me^ Du Noyer, M^lle^ de Lespinay, Susanne de Combles, fille d'un pasteur, M^lle^ de Courcerac et M^lle^ Claye pensionnée et mariée en 1687. Elle était nièce de la sœur Ancelin. D'autres, comme M^me^ Théodore de Béringhen, ne plièrent que pour éviter qu'on leur ôtât leurs biens. Plusieurs se laissèrent vaincre non par les suggestions de la cupidité, mais par l'horreur de la captivité et la soif de liberté : une des demoiselles d'Angennes, au bout d'un mois, « à condition de sortir immédiatement après des Nouvelles-Catholiques » ; M^me^ Bivelat, Émilie Boucheron, deux demoiselles Du Buisson, M^lle^ Des Fontaines, deux demoiselles Dufaure, M^lle^ Du Moulin, trois demoiselles Dupin, M^me^ de Joigny, M^lle^ de Lescours, Marie de L'Isle du Gast, M^lle^ Malchar, M^lle^ Martine, M^lle^ Masclari, deux demoiselles de Villarnoul, une des filles de Pierre Castillon, M^me^ Paul et M^lle^ Du Vidal, ces trois dernières après une énergique résistance. Quelques-unes ne succombèrent qu'à force de mauvais traitements, comme M^lle^ Le Coq Des Forges, dont la folie et le suicide témoignent des « rigueurs salutaires » dont on usait dans la maison de Fénelon. Des *lapsi* reviennent ouvertement à leur ancienne religion et se font enfermer : M^lle^ Chambon, et M^me^ Charles, reprises et remises aux Nouvelles-Catholiques en 1687, Charlotte de Larroque, qui après avoir abjuré dans la maison de la rue Sainte-Anne, reçoit vainement une garnison, est reconduite rue Sainte-Anne, puis envoyée au château de Nantes comme inconvertissable. D'autres n'abjurent que pour passer à l'étranger, et prennent la fuite aussitôt sorties de l'établissement, la fille du pasteur Mutel, deux demoiselles d'Angennes, une demoiselle Du Ry, M^me^ Pierre Falaiseau, M^me^ de La Ferté-Civile avec ses quatre enfants, deux demoiselles de La Fontaine, M^lle^ Orléans, M^lle^ de Pierre-Buffière, M^me^ Trouillon et M^lle^ Bouxin, qui, élevée aux Nouvelles-Catholiques, s'enfuit en 1702. Des quatre demoiselles Mallet, dont l'abjuration avait été fort laborieuse, trois passèrent à l'étranger, y compris celle qui avait pris le voile ; il ne resta en France que celle à qui l'on donna les biens de sa famille.

Parmi celles dont aucune faiblesse ne dépare la résistance, il faut citer M^lle^ Allix, transférée des Nouvelles-Catholiques dans un autre couvent, puis au château de Pont-de-l'Arche, M^lle^ de Bacalan, Esther Bernon de l'Isleau, M^lle^ Bigot, transférées dans d'autres

couvents; Mlle de Boisragon, qui, fort maltraitée en province, sort des Nouvelles-Catholiques sans avoir renié sa foi, ainsi que Mme de Boisroger, Mlle de Saint-Laurent-Sainte-Hermine et Mme Du Cerceau de Tilly (celle-ci passe à l'étranger); deux demoiselles Du Ry, transférées, l'une, dans la citadelle de Montreuil, l'autre, à celle de Nantes; Mme Fabrice, transférée aux Ursulines, du Cherche-Midi; Mlle Ganneron, envoyée dans un couvent d'Auxerre; Mlle Jacob, Mlle Julien, Mlle de La Ferrière, Mme de La Fresnaye qui perdit l'esprit, Mlle de La Massaye; Charlotte Leblanc, qui s'enfuit de la maison en 1678; Catherine Lucas, deux demoiselles May, turquesses, Mme Melon, trois demoiselles Monyer, dont deux transférées à la citadelle de Nantes et une à celle de Montreuil; Mlle Poignant et Mlle Rivière. Enfin les héroïques, la gloire la plus pure du protestantisme, celles qu'on expulsa de France comme inconvertissables: Mme d'Alba, Mme Brunier, Mme Cibot, Mlle Fradin et sa maîtresse Mlle de Thors, Mlle Jacquinot, Mme Le Coq de Germain, Mlle Morisset, Mlle d'Orignac, trois demoiselles de Villarnoul et les nommées Bordier, Huvé, Jeanne Bernard, femmes de chambre de la duchesse de La Force.

La période de 1689 à 1700 comprend cent dix-huit femmes ou filles (chiffre de beaucoup inférieur à la réalité, car les listes des Nouvelles-Catholiques manquent à partir du commencement de 1687) qui, ne tenant compte d'une abjuration arrachée par la violence ou par la terreur, manifestent, en face du clergé triomphant, leur attachement à la religion proscrite assez ouvertement pour se faire emprisonner, les unes pour la première, les autres pour la seconde ou la troisième fois. En somme c'est une élite, composée d'« opiniâtres », selon l'expression du temps. Aussi vingt-six seulement plièrent, cinquante-trois résistèrent, la conduite que tinrent les trente-neuf autres[1] nous est inconnue.

L'argent joue encore ici son rôle corrupteur. Parmi celles qui plièrent nous trouvons une demoiselle Charton, sortie des Nouvelles-Catholiques au bout de quatre ans, avec une dot de cent livres; Mme Bernardon, qui en sort gratifiée de cent cinquante

[1] Louise Ardesoif, Mlle Baril, Mlle Barrau, Anne Bernier, Mme de Broys, la nièce de Louis Brulefer, une demoiselle Chardon, Mlle Chastenay, Mlle Chitton, Mlle de Clermont d'Amboise, deux demoiselles Compan, Mlle Courtois, Mlle Dargent, Mlle Dauzy, Mlle Foissin, Mlle Garnier, Mme et Mlle Goilart, deux demoiselles Le Breton, Mme Samuel Le Clerc de Juigné, Claude Le Roux, pour crime d'assemblée, Mlle Lucas, trois demoiselles de Marcé, Mlle Martin, Mlle Maugier, deux demoiselles d'Orbec, Mlle Ouri, Mlle Poupart, trois demoiselles Prévost, Mlle Raquet, Nicole Tesson, ancienne catholique convertie, et Mlle de Vicques.

livres; Mlle de La Perrine, sortie avec une pension de cinq cents livres; Mlle de Barle, avec une de mille livres; Mlle de Beaulieu, domptée par dix-huit mois de mauvais traitements et enfin pensionnée. — Deux demoiselles Amyraut de Champrobin sont rendues à leur mère au bout de huit mois; Mlle Cailloué sort au bout de trois mois; Mlle Chapusay paraît « bien instruite » en 1699; l'une des demoiselles Chardon présente le placet scandaleux mentionné ci-dessus; Mme Flamand et sa fille paraissent bonnes catholiques au bout de huit mois; Mme Forant, déclarée bonne catholique en 1692, s'en retourne dans sa province avec une promesse de protection du roi; Mlle de La Boulonnière paraît avoir plié au bout d'un an pour être rendue à son oncle; Mlle Masclari de Champmoreau rendue à sa mère, et Mlle Thuret rendue à son père, sans doute après avoir donné quelque satisfaction aux Nouvelles-Catholiques qui ne s'y fiaient guère; Mlle de La Pénissière, bien convertie, au dire des Nouvelles-Catholiques, qui trouvaient cependant dangereux de la rendre à ses parents. Enfin Susanne Conrart, qui prit le voile aux Carmélites. D'autres ne sortent que sous caution: trois demoiselles de La Roche-Logerie, Mme de Luc-Brachetière, Mlle Milsonneau, Mme de Marconnay de Châteauneuf qui, malgré la caution, s'enfuit en Hollande. De même une demoiselle Dolon de La Goupillière essaya de se dispenser de retourner chez les Nouvelles-Catholiques, qui ne l'avaient relâchée que momentanément.

Mlle D'Aulnay n'en sortit que pour quinze jours et à cause de la maladie qu'elle y avait contractée. Plusieurs de celles qu'on avait relâchées furent reprises et retournèrent dans la maison: les deux demoiselles de Brannay, au bout de deux ans; Mlle de Boisfradin, au bout de huit ans. En 1693, Mlle Canaye de Brannay sort des Nouvelles-Catholiques de Paris avec un brevet de catholicité; en 1695 elle est emprisonnée chez les Nouvelles-Catholiques de Caen. Mme Lardeau, qui avait abjuré à la Bastille en 1686, est aux Nouvelles-Catholiques en 1692, pour avoir prêté sa maison à une assemblée présidée par les pasteurs du Désert Giraud et Givry. Une des prisonnières, Mlle Plastrier, s'évada pour passer à l'étranger; une autre, Mme de Brusse, y mourut folle. Quelques-unes n'y furent envoyées qu'en désespoir de cause, après avoir fait un long séjour en prison, comme Marie Viaut, ou dans d'autres couvents, comme Mlle de Montgommery, Mlle Guichet et Mlle Lojon, ou même dans l'antre de la corruption et de l'abomination qu'on appelait l'Hôpital-Général, comme Mme Du Buisson, Mlles Hubert, Isabelle,

Esther de La Ronde, la nommée Tondu et la veuve Vildou. D'autres, dont la persévérance était depuis longtemps à l'abri de toute faiblesse, fatiguaient les Nouvelles-Catholiques, qui demandaient à en être débarrassées; une demoiselle de La Roche-Logerie, deux demoiselles Sehut, deux demoiselles de Saponay, menacées d'être envoyées dans une prison d'État; Mlle Berthe, transférée au bout d'un an à la Bastille; deux demoiselles de Braly, envoyées aux Nouvelles-Catholiques de Blois; Mlle de Coupigny, dans un couvent d'Auxerre, au bout de quatre ans, puis à Chartres; Mlle Pellet dans le même couvent d'Auxerre, où on lui donna trois mois pour choisir entre la conversion et l'Hôpital-Général; Mlle de Vandœuvre, qu'il avait été question de placer à Saint-Cyr, envoyée aussi à Auxerre; deux demoiselles de La Motte, dans un couvent de Lafère; une demoiselle d'Orbec, à l'abbaye de La Chaise-Dieu. Plusieurs furent envoyées au château de Saumur: une demoiselle de Brannay, Mlle de Mondreville, deux demoiselles Raquet de Mollien, Mlle de Chalandos, qui y perdit l'esprit, deux demoiselles de Neuville, qui y passèrent au moins onze ans (1701—1712)[1]. Mlle de Grozilliers fut transférée à l'Hôpital-Général «à cause de ses emportements»; Mme de La Contaudière, une des plus ardentes, non expulsée de France parce qu'elle était relapse, fut transférée au château de Nantes. La constance de Mlle de Boisrogues et de sa sœur Mlle de Vargnes était telle qu'on les relâcha en 1696, sans avoir «rien pu gagner sur leur esprit», on les reprit l'année suivante. Mlle Charton resta au moins quatre ans aux Nouvelles-Catholiques sans donner signe de faiblesse. Deux demoiselles Flamand furent séparées de leur sœur, dont la conscience paraissait moins ferme et résolue. Mme de Bessé-Bataillère, après avoir abjuré à la Bastille en 1686 et avoir été arrêtée de nouveau en 1693, fut mise aux Nouvelles-Catholiques en 1699, n'en sortit qu'en 1701 et était encore en 1703 notée comme «opiniâtre». En 1706, les Nouvelles-Catholiques menaçaient encore de l'Hôpital-Général une dame

[1] Pontchartrain écrivait à Phelypeaux le 27 janvier 1701: «J'ai rendu compte au roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet des cinq filles qui sont aux Nlles-Catholiques de Paris, et qui ne donnent aucune espérance de leur conversion. Sa Majesté donnera des ordres pour les faire conduire au château de Saumur et fera payer la dépense de quatre sur le pied de vingt sols par jour. A l'égard de la demoiselle de Brannay, puisqu'elle a du bien, vous aurez, s'il vous plait, soin de pourvoir à sa subsistance et entretien sur ses revenus» (*Corresp. adm.*, IV; 464).

[2] Au contraire, une convertie de Normandie, Marie de Méhérenc, de Cricqueville, entrée aux Nouvelles-Catholiques de Paris comme novice, en 1691, fut renvoyée l'année suivante, parce qu'on ne lui trouva pas les dispositions requises.

Bessé, si elle ne se convertissait dans les trois mois. Enfin deux demoiselles de Dolon de La Goupillière, Mlle Noblet, et Madelaine de Dompierre, femme de Parenteau de Sainte-Maison, furent expulsées du royaume.

Parmi les jeunes filles élevées aux Nouvelles-Catholiques, il s'en trouva plusieurs sur lesquelles les cérémonies bizarres et pompeuses d'un culte sensualiste firent une grande impression. On n'avait pour celles-ci que des douceurs, des soins infinis, de manière à les enlacer d'une façon inextricable. Il y eut donc quelques conversions réelles. Celle de Mlle Rouvray de Villarnoul paraît avoir été de ce nombre, ainsi que celle de Mlle Courcerac, que nous voyons disposée à embrasser la vie monastique. Catherine-Renée de Jaucourt fit une donation aux Nouvelles-Catholiques en 1729; dans l'ardeur de son zèle de néophyte, Mlle de Peray se crut permis d'attaquer Jurieu. Aimée de Jaucourt, Susanne Conrart et une demoiselle Cannaye de Brannay, prirent le voile, ainsi que Marie et Marguerite Catillon. Ces dernières firent partie du chapitre des Nouvelles-Catholiques dont l'une devint supérieure[1].

Valait-il la peine de plonger tant de familles dans le deuil et de faire couler tant de larmes, pour obtenir un résultat si minime? Cependant l'institution immorale qui s'était placée au-dessus du droit naturel, et dont la réapparition soulevait naguère, sous le nom de *mortarisme* l'indignation de l'Ancien et du Nouveau monde, subsista comme « établissement d'instruction publique » et toujours soutenue par les subsides de l'État, jusque vers la fin du XVIIIe siècle. Lorsque, après cent cinquante-huit années d'existence, elle fut frappée par l'article IV du titre V de la loi du 18 août 1792, portant suppression des congrégations séculières, elle comprenait dix dames de chœur, trois converses, et neuf «élèves en la religion catholique», dont deux juives et sept protestantes.

Le premier archevêque de Paris affirmait que, de 1634 à 1645, cinq cents jeunes filles avaient passé par les Nouvelles-Catholiques; de 1645 à 1675 (date à laquelle l'établissement comptait encore une

[1] Bien qu'elles eussent la prétention de vouloir éclairer leurs captives, les Nlles-Catholiques n'imitaient que trop les grandes dames du XVIIe siècle, dont les lettres se distinguaient par une absence complète d'orthographe. Voici un specimen de celle qu'on pratiquait dans un de ces établissements d'instruction publique: «État des filles qui ont été mises par ordre du roy dans la maison des Nlles-Catholiques de Rouen.... et au quels Sa Majesté a accordé des gratifications particulières pour leur pension de subsistances pendant le tems de leur instruction. Segonde année de ses gratifications pour l'année 1770» (A. N., TT 291).

quarantaine de pensionnaires) ce chiffre a dû tripler et s'élever à quinze cents, soit deux mille avant la Révocation. On peut donc évaluer de quatre à cinq mille le nombre des victimes enfermées dans cette maison, dont la suppression ne fut pas l'un des moindres bienfaits de la Révolution. Grâce au triomphe de la société civile sur l'esprit clérical, Vincent de Paul, Bossuet, Fénelon, Fléchier, Louis XIV, Mme de Maintenon, Anne de Croze, Mme de Miramion et tous les autres pieux ravisseurs d'enfants, seraient aujourd'hui passibles des travaux forcés en vertu des articles 341, 354 et 355 du Code pénal.

---

## XXI

# PRISONS ET COUVENTS

Les peines auxquelles on eut recours pour contraindre les protestants à l'abjuration, furent ainsi graduées : privation d'emplois officiels, exclusion des professions libérales, des métiers, dragonnades, réclusion dans les prisons et les couvents, relégation dans les provinces et détention dans des prisons d'État : Amiens, Ham, Guise, Saumur, Nantes etc., le tout accompagné de la saisie des biens. « Sa Majesté, écrivait Seignelay à La Reynie, le 5 janvier 1686, est persuadée que les garnisons feront un effet considérable, et opéreront la conversion de la plupart de ceux chez qui on les mettra...; mais quand cela n'arriverait point, il reste l'expédient de mettre en prison ceux qui demeureraient opiniâtres, que vous savez avoir été jusqu'à présent infaillible, de les chasser de Paris et les envoyer dans les provinces». — «La prison éloignée, dit Foucault dans ses *Mémoires*, a plus attiré de gentilshommes à l'Église, que les dragons». — Si nombreux que soient les documents relatifs à cette partie de notre travail, nous sommes persuadé que l'ensemble de ces pièces offre des lacunes considérables, qui diminuent d'autant le chiffre des victimes.

Il ne subsiste aujourd'hui que deux des huit prisons proprement dites qui existaient alors : Vincennes et la Conciergerie. Les six autres ont disparu : la Bastille, le Grand-Châtelet, qui s'élevait là où est la place du Châtelet ; le Petit-Châtelet, qui se trouvait à l'extrémité méridionale du Petit-Pont, à l'entrée de la rue Saint-Jacques ; le For-l'Évêque, représenté par le n° 65 de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois et par le n° 16 du quai de la Mégisserie ; la prison de l'Abbaye, située au carrefour formé par les rues Gozlin,

du Four, de Bucy, actuellement traversé par le boulevard Saint-Germain; et la petite prison Saint-Éloi, qui se trouvait non loin de la façade orientale du Palais de justice.

La Bastille se composait de huit grosses tours rondes, jointes par des massifs en maçonnerie. Les murs des tours avaient six pieds d'épaisseur, et ceux des massifs, neuf pieds. Dans la première cour, séparée de la seconde par un fossé et un pont-levis, se trouvaient les casernes, les écuries et remises du gouverneur; dans la seconde, son hôtel et les tours du Puits et du Coin. La troisième, de 34 mètres de long sur 24 de large, était environnée des tours de la Liberté, de la Bertaudière et de la Bazinière (du côté de la ville), de la Comté, du Trésor et de la Chapelle (du côté du faubourg), et des massifs qui les reliaient entre elles. Grâce à la hauteur des constructions, cette cour était un vrai puits, où l'air se renouvelait peu et où la chaleur se concentrait horriblement. Les calottes ou chambres du cinquième étage, où l'on ne pouvait se tenir debout qu'au milieu, étaient les plus fâcheuses après les cachots. En été il y faisait une chaleur insupportable, en hiver un froid excessif. Les cachots étaient à plus de six mètres au-dessous de la cour, et à cinq pieds environ au-dessus du niveau du fossé; on y manquait d'air, de clarté; l'atmosphère y était humide, empestée par les défécations; les crapauds y pullulaient, ainsi que les araignées et des rats gros comme des chats; pour lit il n'y avait qu'une grosse pierre recouverte de paille, bientôt passée à l'état de fumier. A cette pierre était scellée une grosse chaîne à laquelle on attachait les aliénés et les furieux. Pendant les crues de la Seine, l'eau pénétrait dans ces cachots; on en retirait alors les prisonniers [1], quand on y pensait; mais il arrivait aussi qu'on les oubliât, comme dans l'inondation de juillet 1697, qui coûta la vie à plusieurs d'entre eux (*Mercure historique*, p. 39). La Bastille pouvait contenir cinquante prisonniers logés séparément, et jusqu'à cent en en réunissant plusieurs dans une même chambre [2]. On n'y mettait, dit Jean Rou, «que des gens un peu distingués». Aucune chambre n'était meublée [3]; le roi ne donnait aux prisonniers que le vivre et le couvert, et dans les autres prisons il

[1] *Revue historiq.*, janvier 1890, *La Bastille d'après ses Archives*, par M. Funck-Brentano.

[2] *Mém. de Linguet*, p. 240.

[3] «Je ne trouvai, pour tout meuble, dit Jean Rou, I, 59, qu'une petite chaise de paille, et la seule fenêtre par où entrait le jour était une double grille sans la moindre vitre ni chassis»; circonstance qui lui valut un commencement de maladie.

ne donnait pas même la nourriture[1]. Il y avait à la Bastille deux chapelles, où l'on obligeait les prisonniers catholiques d'assister aux offices. De même que le médecin de l'île Sainte-Marguerite n'osait saigner un malade avant que l'autorisation lui en eût été envoyée de Versailles, de même celui de la Bastille se croyait tenu de demander la permission d'administrer le moindre remède, ainsi que le montre ce billet de Seignelay :

28 août 1686. Au sieur Alliot, médecin[2].

Vous pouvez faire donner du quinquina aux prisonniers de la Bastille qui en auront besoin, et le roi donnera ordre pour faire payer ce qui sera fourni. Mandez-moi qui sont les femmes affligées de cancers qui ont besoin de quelque secours, pour en rendre compte à Sa Majesté (O [1] 30).

«Au For-l'Évêque, écrivait Pierre Clément[3], le préau destiné à la promenade de quatre ou cinq cents prisonniers, était dominé par des bâtiments très élevés; les prisonniers sans ressources étaient jetés dans des trous obscurs, sous les marches de l'escalier ou dans des cachots au niveau de la rivière». «Là, dit «un magistrat du XVIII[e] siècle, sont pratiqués des réceptacles «de cinq pieds de large sur six de long et où l'on enferme «jusqu'à cinq détenus... Le Grand et le Petit-Châtelet sont encore «plus malsains... Comme au For-l'Évêque, l'enceinte et le préau «sont trop petits, les murs trop élevés, les cachots souterrains pour «le moins aussi horribles. La seule prison dont le séjour ne soit «pas mortel est la conciergerie du Palais[4]... Cependant les cachots «pratiqués dans l'endroit qui servait de cuisine au roi Saint-Louis, «auraient besoin d'un écoulement pour les immondices. Les loge-«ments des femmes sont trop petits. L'infirmerie est malsaine; elle «consiste en une salle fort basse; les malades presque tous dépour-«vus de toute assistance, sont quatre à cinq dans chaque lit... Tel «est l'état des prisons de la capitale». S'il était tel au XVIII[e] siècle, que devait-ce être au XVII[e] ?» Faute d'argent, une partie des prisonniers restait des mois et des années sans se faire couper la barbe

[1] L'arrêt du Conseil du 17 février 1688 porte que les frais de capture et de prison des fugitifs seront pris sur leurs biens (B. du prot., n° 385 in-4°).

[2] Le 3 septembre 1687, le sieur Lallier obtint à son tour un brevet de médecin de la Bastille (O[1] 31).

[3] *La Police sous Louis XIV*, p. 136.

[4] L'ordonnance criminelle d'août 1670, qui disait: «Voulons que les prisons soient sûres et disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en puisse être incommodée» (Isambert, XVIII, 395), était donc restée lettre morte comme tant d'autres.

et les cheveux, et sans changer de linge ni de vêtement. Ces malheureux étaient bientôt rongés de vermine et de gale.

Un personnage qu'on n'accusera ni de sensiblerie, ni de tendresse intempestive, va nous édifier sur le régime de la moins horrible de ces prisons. Incapables de supporter plus longtemps les violences auxquelles ils étaient en butte, trois détenus de la Bastille s'évadèrent, et l'un d'eux, nommé Fleury (Arsen. Ms. Bast. 10468), valet du major de La Berlière, alla raconter à Louvois ce qu'on leur faisait endurer. Celui-ci le renvoya à la Bastille (3 août 1685), en recommandant au gouverneur «de le recevoir et garder... avec toute la douceur que mérite un homme qui vient se rendre lui-même en prison». Le 6, il écrivait à La Reynie: «Sa Majesté veut que vous teniez la main à ce que le valet du major de Bourgogne, qui s'était évadé de la Bastille et qui est revenu, ne soit pas plus maltraité qu'auparavant». Et le 7: «Je ne doute point que vous n'ayez appris, par les interrogatoires de ce valet, combien les prisonniers sont durement traités à la Bastille et mal gardés, et qu'ils communiquent d'une chambre à l'autre, au vu et su de ceux qui leur portent à manger» (*Arch. Bast.*, VIII, 331).

Il y avait pourtant un lieu de détention encore plus redoutable et plus exécré, c'était l'Hôpital-Général (la Salpétrière), «ce grand cimetière, un affreux Paris dans Paris, qui a eu jusqu'à sept mille âmes. Condamnation barbare et d'horrible sous-entendu, dit Michelet. Avec le désordre du temps, que devenait une femme dans cette profonde mer des maladies, des vices, des libertés du crime, la Gomorrhe des mourants? Je frémis quand j'entends de la bouche de Louis XIV: Je lui donne trois mois; puis elle ira à l'Hôpital-Général. Cela veut dire jetée aux bêtes[1]... Les sains et les malades couchaient pèle-mêle, quatre, six, dans un lit. Cette promiscuité hideuse avec les galeux et les vénériens, des gens couverts d'ulcères, faisait frémir. Il y eut des scènes terribles. Un vieux soldat estropié qui ne voulait pas y entrer, fut marqué, flagellé par les rues. Des femmes furent traitées ainsi. Toute maladie contagieuse régnait là, éternisée par l'entassement des ordures et de l'infection[2]». D'un seul coup, en 1699, de pieuses huguenotes, M^me^ Isaac Châtelain, M^me^ Troussart et Jeanne Guibillon, y furent jetées avec leurs quinze enfants. En avril 1700, nouvel holocauste non moins abominable: la «Sodome des fureurs libertines», reçut le même jour seize femmes de La Rochelle, condamnées a être rasées et

[1] *Louis XIV et la Révocation*, p. 336. [2] *Ibid.*, 317.

recluses à perpétuité pour avoir voulu sortir du royaume. On les en tira au bout d'un mois pour les envoyer chez les Nouvelles-Catholiques [1]. Dans le dessein de faire sa cour, l'ambassadeur D'Avaux ayant envoyé de Hollande cinq enfants de pauvres réfugiés pour qu'on en fît des catholiques, il se récria quand il sut qu'on les avait mis à la Salpétrière, et fit aussitôt demander (2 décembre 1686) qu'on les en tirât. « Ce lieu, disait-il, effraie tous ceux qui le connaissent » (Fr. 7053 f$^{os}$ 86 et 88).

Nous trouvons dans *Le Mercure historique* de septembre 1699 (p. 307) la description tout aussi peu engageante d'un autre hôpital.

Les sieurs Jacques Tavernier, Louis Hauduroy et Job Pellé, nouveaux réunis et chefs de famile de Villiers-le-Bel, furent enlevés le 9 de ce mois [d'août], accusés de n'aller point à la messe et ont été mis à Bicêtre, dans un lieu obscur, avec une troupe de misérables détenus pour crimes, dont quelques-uns ont les fers aux pieds et aux mains, et qui ne cessent de jurer et de blasphémer. La puanteur du lieu et la mauvaise nourriture, avec les hurlements de ces malheureux, rendent leur état fort pitoyable. Ils ne peuvent respirer l'air que l'un après l'autre, par un trou qui est près du plancher, où ils ne peuvent atteindre qu'en montant sur une chaise. On a aussi mis plusieurs femmes et filles du même village dans un autre hôpital nommé la Salpétrière, qui souffrent les mêmes misères.

Ne fallait-il pas aux malheureux jetés dans ces horribles lieux, une constance presque surhumaine pour résister, ne fut-ce que peu de temps, aux obsessions des convertisseurs qui ne cessaient de répéter : Un seul mot peut mettre fin à vos souffrances ; on ne sort d'ici que par la porte de l'abjuration ? Les geôliers et le gouverneur même de la Bastille se mêlaient des conversions : il le fallait pour être bien en cour. Seignelay écrivait à De Besmaus, le 14 janvier 1686 : « Vous ne sauriez rien faire de plus agréable à Sa Majesté que d'obliger les gens qui sont à la Bastille de se convertir ». Aussi le gouverneur s'acquittait-il de cette tâche avec ardeur, et se piquait même d'y avoir acquis une certaine habileté. Cependant les hommes du métier ne lui manquaient pas ; et Seignelay recommandait à La Reynie de les choisir avec le plus grand soin :

11 décembre 1685.

Plusieurs prisonniers de la R. P. R. arrêtés sur la frontière et amenés à Paris, se sont plaints que ceux qu'on a envoyés dans les prisons pour les convertir, étaient plus capables de les scandaliser que de leur faire quitter

[1] *Mercure historiq.* d'avril et mai, p. 432 et 518.

leur mauvaise religion, et sur les plaintes qui en ont été faites au roi de plusieurs endroits, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire d'entrer en commerce avec ceux qu'on emploie pour parler à ces prisonniers, afin de ne commettre à cette fonction que des gens capables de travailler utilement à leur conversion (O 1 29).

Outre les aumôniers attitrés, qui paraissent avoir été les abbés Gerbais et Gobillon[1], un grand nombre de prêtres fréquentèrent la Bastille de 1685 à 1700, à titre de convertisseurs, entre autres, Courcier, théologal de Notre-Dame, le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, celui de Saint-Étienne-du-Mont; Dupuis, curé de Saint-Laurent[2], Blampignon, curé de Saint-Méderic, Guillaume de la Fontaine, prêtre de Saint-Gervais, Varet, vicaire de Saint-Eustache, Cellier, vicaire de Saint-Barthélemy, Perceval, vicaire de Saint-Paul; les abbés Brueys (apostat), Bruzeau, de Feuquières, Deschamps, Du Lignon, De Laveau, Gilbert, Girard, Pageot, Pavillon, Pirot, Sainte-Marthe, supérieur de l'Oratoire; le chanoine Desmahis, d'Orléans (Grostête) mininistre apostat[3]; les Pères Bordes, Dubois, Bourges, Samuel d'Aliés de La Tour (apostat), le capucin Vincent, les jésuites Robinet et Riquelet, (ce dernier, dit l'*Inquisition française*, était plus dangereux que tous les autres, il garda Cottereau dix-huit ans à la Bastille après l'avoir fait abjurer sous promesse de sortie); l'abbé Chalucet, nommé à l'évêché de Toulon; l'abbé de Champigny, évêque de Valence; l'archevêque de Sens, et Bossuet. Celui-ci alla conférer dans le donjon avec le célèbre peintre Petitot, avec Cahanel et avec le sieur de Thévalles, qu'il eut le déboire de voir expulser de France comme inconvertissable, après l'avoir fait relâcher comme étant bon catholique. Nous ignorons s'il sut triompher de la résistance de l'ancien de Charenton, Girard, qu'il voulut avoir près de lui pour le catéchiser à son aise, et qu'on envoya au couvent de Saint-Faron de Meaux; mais nous savons que son éloquence demeura impuissante sur Le Coq de Germain, qui ne fut conduit à Mons et expulsé définitivement qu'après avoir passé huit jours à l'évêché même[4]. N'oublions pas le prêtre Jean de Lamon,

[1] Voir l'art. Jaucourt. — Au premier rang des laïques qui allaient à la Bastille solliciter à la conversion leurs parents ou leurs amis, il faut citer Montausier et la duchesse d'Uzès, autorisés à voir tous les protestants qu'ils désiraient (O1 30, 20 avril 1686).

[2] Fort honnête homme et bien mitigé sur le chapitre de la religion, dit Mme Du Noyer, dans ses *Mémoires*.

[3] Il fut autorisé à voir en 1690 quatre prisonniers du diocèse de Luçon, Chaligny, La Javelière Grimaudet et Majou de Lousigny.

[4] De même, au lieu de chasser de France Bernard, procureur au Parlement, on l'envoya, en 1688, passer trois mois chez l'évêque de Tournay.

ancien abbé de Notre-Dame de La Châtre, qui s'était distingué dans la mission du Poitou ; l'abbé Pirot, censeur royal, lui ayant refusé l'autorisation de publier un sermon sur Saint-Pierre, où il élevait trop l'autorité du pape, l'ardent prédicateur, imbu du principe que la fin justifie les moyens, passa outre et fut mis à la Bastille pour avoir surpris un privilège. On lui permit de dire la messe et de se promener dans la cour sans parler à personne. Il viola la consigne et réussit à ébranler quelques protestants. Cette heureuse désobéissance fut pour lui un moyen de salut. Seignelay écrivait à De Besmaus, le 17 décembre 1685 : «Puisque l'abbé de Lamon a du talent pour les conversions, vous pouvez l'employer auprès de ceux de la R. P. R. qui sont à la Bastille». On lui rendit la liberté le 21 juillet suivant. Théodore de Béringhen accusait la plupart de ces prêtres de manquer de droiture, et de recourir dans l'exercice de leur ministère à des mensonges grossiers. Il nous semble impossible cependant que plusieurs, l'abbé Pirot, par exemple, qui en mainte circonstance donna des preuves d'élévation morale, n'aient pas eu, au moins vaguement, conscience de l'indignité du rôle de tentateur qu'on leur faisait jouer.

Nous ne voyons pas du moins que leur zèle ait été tarifé comme celui de tant d'autres, pour qui le métier de convertisseur était devenu un gagne-pain, notamment le P. Krattmann, Léger de la Verbissonne et Chardon. «Sa Majesté, écrivait Seignelay, veut bien payer la pension du P. Krattmann, afin qu'il continue à travailler à la conversion des hérétiques et à prêcher en allemand» (O[1] 29). Le 13 février 1686, le grand convertisseur Léger de la Verbissonne, qui s'était chargé notamment de Villiers-le-Bel, suppliait La Reynie de lui faire obtenir du roi un secours pécuniaire :

> J'en ai besoin en toute occasion, et principalement dans l'état présent où ma famille est réduite, étant composée de neuf enfants, sans aucun bien ni autre emploi depuis huit mois que celui des conversions, dont six à sept cents (!) personnes en ont été réunies à l'Église, sans y ajouter celles qui les y ont précédées depuis dix-sept années que je m'y suis appliqué assez heureusement (Fr. 7053, f° 106).

Le 17 août 1687, en priant l'évêque d'Amiens d'envoyer des ecclésiastiques capables à la citadelle de la ville et au château de Montreuil, pour convertir M^me^ Le Coq et d'autres dames, Seignelay ajoutait : «Sa Majesté veut bien payer à ces ecclésiastiques ce que vous jugerez à propos, pour le soin qu'ils en prendront» (O[1] 30). De même, en 1703, le descendant des serviteurs de Renée de France, et le prosélyte de Bossuet, Zacharie Chardon de Lugny,

prêtre de Saint-Sulpice, demandait une pension pour avoir travaillé douze années à la conversion de ses anciens coreligionnaires dans la maison des Nouveaux-Catholiques (O 250, 21 mars).

Outre cette maison et celle des Nouvelles-Catholiques, véritables prisons à l'usage des protestants, il en existait quelques autres du même genre, créées à leur imitation, notamment celle des Filles de la Providence de Dieu, fondée en 1643 par M^me^ de Pollalion. D'abord établies dans l'Hôpital de la Santé, au faubourg Saint-Marcel, ces religieuses essaimèrent et créèrent de nouvelles communautés : celle de Saint-Louis-en-l'Ile et l'hospice de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, puis celles de la Ville-Neuve et du faubourg Saint-Germain, 82, rue Saint-Dominique (Hélyot, *Ordres monastiq.*, VIII, 143).

Les Filles de la Madelaine du Tresnel, dont le prieuré, fondé en Champagne au milieu du XII^e^ siècle, fut transféré à Melun en 1622 et à Paris en 1654, entreprirent aussi de travailler à l'œuvre des conversions. La régente Anne d'Autriche voulut poser elle-même la première pierre de leur monastère, situé rue de Charonne n° 88. Fénelon fut plus tard le supérieur de ces Bénédictines, chez lesquelles le lieutenant de police D'Argenson porta le dérèglement des mœurs.

Tous ces refuges, comme on disait alors, avaient paru insuffisants à une sorte d'illuminée, disciple de Vincent de Paul, Anne de Croze (1625-1710) qui, sous l'inspiration du prêtre Jean-Antoine Le Vachet, et avec le concours de Marguerite de Martaigneville, en établit un nouveau en 1661, sous le nom de séminaire des Sœurs de l'Union Chrétienne, pour lesquelles Bossuet fit un règlement. Logées d'abord à Charonne dans une maison donnée par la fondatrice, ces religieuses achetèrent en 1683 l'hôtel de Saint-Chaumont, rue et proche la porte Saint-Denis, et s'y transportèrent en 1685 ; de là leur nom de dames de Saint-Chaumont. Elles eurent pour première supérieure Renée Desbordes ; la seconde, Anne de Croze (1677-1691), fut remplacée par M^lle^ de Martaigneville, et celle-ci par la sœur Papineau (1693). Anne de Croze reprit la direction en 1701, et Marie Dhoin ou Dohin remplissait les mêmes fonctions en 1722. L'établissement subsista jusqu'à la Révolution. Les dernières élections du chapitre datent de 1785. Les premiers supérieurs furent MM. de Benjamin, Jaloux, l'abbé de Verthamon (1693), l'abbé François-Élie de Voyer D'Argenson (1694) et l'abbé Emmanuel de Roquette (1703). Une vingtaine de succursales établies à Alençon, Angoulême, Auxerre, Bayonne, Caen, Chartres, Fontenay-le-Comte,

Le Mans, Libourne, Loudun, Luçon, Mantes, Noyon, Parthenay, Pau, Poitiers, Les Sables-d'Olonne, Saint-Lô, Sedan, Tours, Villeneuve etc., «furent en peu de temps, comme le séminaire, remplies de nouvelles catholiques et autres personnes que la cour y envoyait». (A. N., L 1056, LL 1667 et 1668).

Le Petit Saint-Chaumont ou la Petite Union Chrétienne, communauté fondée en 1679 sur le modèle de celle de Charonne, était situé au n° 32 de la Lune claire. En vertu d'une autorisation du mois de février 1685, un sieur Berthelot lui fit don d'une maison sise dans cette rue, et pouvant servir de retraite aux «filles qui étaient persécutées de leurs parents pour s'être converties à la foi catholique» (O[1] 29). Les historiens de Paris rapportent que, faute de ressources, l'établissement fut cédé à l'Union Chrétienne le 13 mai 1683. Cette assertion est erronée, comme l'attestent la date de la donation sus-mentionnée, et celle d'un contrat de location de maison passé le 18 février 1766 au nom des dames du Petit Saint-Chaumont (L 1056).

Voici les passages les plus saillants des Règles et constitutions de l'Union Chrétienne (A. N., LL 1668): «A l'égard des nouvelles catholiques, on se rendra plus facile à les recevoir; mais on les veillera avec plus de charité principalement dans les commencements.

« On pourra recevoir les femmes sans le consentement de leurs maris, les enfants sans celui de leur père et les domestiques sans celui de leur maître...

« Quand les nouvelles catholiques feront quelque faute, on les avertira avec beaucoup de douceur; si elles continuent, on les reprendra avec charité; si elles persistent dans leur désobéissance, la supérieure leur imposera des pénitences proportionnées à leur faiblesse; si elles se rendent incorrigibles, on pourvoira à leur sûreté», c'est-à-dire on les jettera dans un cachot, d'où elles ne sortiront peut-être que frappées d'aliénation mentale, cas prévu, comme chose probable et fort naturelle, dans le Règlement de visite dressé le 19 mai 1685 par le prêtre Nicolas Coquelin, supérieur de l'établissement[1] et chancelier de l'Église et de l'Université: « S'il arrive qu'il y ait des personnes insensées parmi les pensionnaires, nous défendons très expressément tant aux sœurs qu'aux pensionnaires de s'y arrêter et de s'en divertir, ni de se mêler de

[1] Il le fut près de dix ans; en 1690 l'archevêque de Paris lui donna pour successeur le chanoine Robert.

ce qui les regarde si elles n'en sont chargées, ou si la supérieure ou celle qui en aura le soin ne les en prient » (A. N., LL 1667).

L'auteur de la Vie manuscrite d'Anne de Croze (A. N., L 1056), porte aux nues sa « surabondance de charité pour les nouvelles catholiques », dont le roi lui confia un grand nombre. « On y en vit, dit-il, de toutes les sectes et de tous les pays de l'Europe, juives, luthériennes, calvinistes. Il y en vint de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Hollande, de la Suède et du Danemark, et autres pays du Nord où l'hérésie faisait tant de ravages». Malheureusement ajoute l'écrivain, et c'est la seule plainte que lui arrache la Révocation de l'Édit de Nantes, beaucoup de jeunes filles ne payaient pas leur pension, parce que leurs parents passés à l'étranger avaient mis leurs biens à couvert. — Outre la maison de la rue Saint-Denis dans laquelle les jeunes filles étaient censées apprendre un métier, les dames de Saint-Chaumont en avaient deux autres où il n'y avait que des filles avancées en âge que l'on n'instruisait pas (Fr. 7052 f° 350).

Les Miramiones ou Filles de Sainte-Geneviève, chez lesquelles beaucoup de demoiselles de condition étaient mises en pension[1], avaient aussi la prétention de convertir les hérétiques. Leur maison, située au n° 5 du quai de la Tournelle[2], près de Saint-Nicolas du Chardonnet, et presque en face du fort de la Tournelle, était attenante à l'hôtel de M. de Nesmond, mari de la fille de Mme de Miramion. Mme de Maintenon conduisit elle-même dans cette communauté plusieurs demoiselles protestantes, auxquelles elle fit donner des pensions sur la caisse de Pellisson[3]. Nous y trouvons aussi un certain nombre de femmes ou de filles dont les Nouvelles-Catholiques s'étaient débarrassées à tout prix.

La multiplicité de ces soi-disant refuges n'empêchait pas La Reynie d'écrire à Harlay, le 2 décembre 1685: « Les prisons sont fort chargées, et dès que ces gens-là sont plusieurs ensemble, ils se nuisent les uns aux autres et se fortifient réciproquement » (*Arch. Bast.*, VIII 356). Aussi M. de Besmaus reçut-il à diverses reprises l'invitation d'empêcher les détenus protestants de communiquer entre eux (O[1] 31). Au mois de mai 1686, la Bastille était

[1] *Mém. de Sourches*, Paris, 1836, in-8°, I, 286.

[2] En 1870 la portion du quai bornée par la rue des Bernardins et par la rue de Pontoise, s'appelait encore quai des Miramiones. L'hôtel de Nesmond a subsisté jusqu'à nos jours, et la maison des Miramiones semble n'avoir pas non plus changé d'aspect.

[3] Bruneau-Avenant, *Mme de Miramion*, Paris, 1873, in-8°.

remplie presque uniquement de Réformés. Théodore de Béringhen parle de quatre-vingts témoins qui y souffraient courageusement avec lui pour la défense d'une même vérité. Nous en connaissons au moins soixante-huit, dont la plupart demeurèrent fermes: Ammonet, ancien de Charenton, et sa femme; la veuve Archer; Aufrère, ancien de Charenton; Ausson, Battet, le manufacturier Bayle, M. et M^me^ Beck, De Boncœur, P. Boujonnier, Jeanne Brochon, M^me^ Bruneau, présidente de Saumur; M^me^ Brunier, MM. de Cagny, Cahanel, Constans, Crommelin, M. et M^me^ de Bessé-Bataillère, du Poitou; M^lle^ de Lespinay, le comte Dolon de la Goupillière, De Donon, Gangnot, sieur du Breuil; De Fargot, Gobelin, De Grimpré, Gédéon Guineau, De Jandun, M^me^ de la Ferté-Civile, M^me^ de la Fontaine et ses deux filles; De la Héronnière, M^lle^ de la Moussaye, De Langey, De Launay, M. et M^me^ Mallet, Malnoé et son fils; Masclari, fils de l'ancien de Charenton; M^me^ Melon, le médecin Monginot, Morel, Morisset, Pesson, Pigeon, De Rapin, De Romeron, De Rozel-Beaumont, De Saint-Jean-de-Védas, M^me^ de Saint-Seurin, De Sainte-Hermine, M^me^ Schenœuvre, De Sécherye, Soulet, François Tallemant, Testu, De Théligny, le marquis de Thors, de Vrigny-Joigny (Leclerc de Juigné, sieur), M^lle^ Vanderbourg, De Verdelle, M^me^ de Villarnoul et deux de ses filles, et enfin De Virazel. Du renseignement donné par Th. de Béringhen, il résulte que la Bastille ne contenait qu'environ le sixième des protestants enfermés dans les prisons en 1686, soit 506 (sans compter ceux des couvents), et que les cinq autres sixièmes étaient détenus à Vincennes à la Conciergerie, au For-l'Évêque, aux deux Châtelets, à l'Abbaye et à Saint-Éloi.

Toutes les prisons regorgeant, il fallut aviser à les dégarnir; on commença par envoyer dans des forteresses de province ceux qui avaient été pris conduisant des fugitifs hors du royaume. Par ordre du 29 août 1686, treize guides furent expédiés aux châteaux de Boulogne, Doullens, Péronne, Guise, Ham, Pont-de-l'Arche, Angers, Angoulême, à la citadelle d'Amiens, à celle du Havre et au Vieux Palais de Rouen. Au mois de novembre, Sa Majesté donna l'ordre de faire accommoder des logements dans deux ou trois de ces forteresses pour y mettre les opiniâtres qui embarrassaient à Paris (O[1] 30). A dater de ce moment, on évacua en province tous ceux dont il n'y avait rien à espérer. Le 16 juillet 1687, les commandants des châteaux de Montreuil, Nantes, Boulogne, Le Havre, Lafère, Péronne, Doullens, etc. furent invités à déclarer combien ils avaient de chambres disponibles. Par ordre du 4 août, seize

hommes, dont trois anciens, Amonnet, Gervaise, Masclary, — Théod. de Béringhen, Cahanel, De Cagny, Focart, Le Coq de Germain, Monginot, De Monteil, Morisset, De Romeron, Saint-Jean de Védas, De Verdelle, De Virazel, De Vrigny, et seize femmes, Mmes Amonnet, Brunier, de la Fontaine, Le Coq de Germain, Mlles Dury l'aînée, Dury cadette, Guignart, Jacquinot, de Larroque, Lejuge, les trois sœurs Monyer, Mlles Morisset, d'Orignac et de Saint-Seurin, furent transferées de la Bastille et des couvents de femmes de Paris dans les châteaux d'Angers, Loches, Saint-Malo, Angoulème, Amiens, Montreuil et Nantes, dont les gouverneurs devaient mettre tout en œuvre pour triompner de leur fermeté.

Cet encombrement doit être d'autant plus remarqué que, par une mesure hardie, Louis XIV avait transformé en maisons de détention à l'usage des huguenots et surtout des hugenotes, tous les couvents de Paris et des environs, ainsi que nous l'apprend un billet que Seignelay adressait, le 5 janvier 1686, au procureur-général :

> Sa Majesté a donné l'ordre à M. l'archevêque de Paris de faire recevoir dans toutes les maisons convenables les femmes que vous y enverrez, et cet ordre doit avoir lieu non seulement à l'égard de Paris, mais à l'égard de tous les monastères du diocèse (Fr. 17421).

Après cela il ne fut plus permis de se laisser émouvoir comme avait fait l'abbesse de Jouarre, touchée des cris que poussaient les petites Mirat. Il fallut obéir, même quand l'arrivée des hérétiques devenait une gêne et une charge[1]. Les Filles-Dieu de la rue Saint-Denis essayèrent bien de regimber en refusant, le 6 juin 1686, de recevoir Mlle de l'Isle du Gast; mais elles s'empressèrent d'ouvrir leur porte dès que La Reynie les eut menacées de la faire enfoncer.

Voici la liste des autres maisons religieuses où, d'après nos documents, des protestantes furent détenues : l'abbaye de Penthemont, rue de Grenelle-Saint-Germain; le couvent des chanoinesses du Sépulcre, rue Bellechasse; la Visitation Sainte-Marie, 58 rue du Bac; les Religieuses de l'Immaculée Conception, dites Récolettes, 75 même rue; l'Abbaye-au-Bois, à l'entrée de la rue de Sèvres; les Incurables, 54 même rue; les Bénédictines de Notre-Dame-de-Liesse, même rue (aujourd'hui hôpital Necker); les Filles du Bon-Pasteur,

[1] Mme de Béringhen, abbesse de Farmoutiers, semble avoir hésité à se faire la geôlière de Mme de Chevry; mais une lettre de Bossuet dissipa ses scrupules.

36 rue du Cherche-Midi; les Religieuses du Précieux-Sang, 60 rue de Vaugirard; les Religieuses du Calvaire, 23 même rue; les Filles du Saint-Sacrement, rue Cassette; la Visitation Sainte-Marie, au faubourg Saint-Jacques; les Ursulines, 243 rue Saint-Jacques; les Feuillantines, 12 impasse des Feuillantines (même rue); les Carmélites, 67 rue d'Enfer; Port-Royal [1], aujourd'hui la Maternité; les Cordelières du faubourg Saint-Marcel, les Bénédictines de la Présentation Notre-Dame, 34 rue des Postes; les Religieuses anglaises du faubourg Saint-Victor; les Filles de la Congrégation Notre-Dame, 6 rue neuve Saint-Étienne; la Pitié, au faubourg Saint-Victor; les Chanoinesses de Saint-Augustin, à Picpus; l'abbaye de Saint-Mandé; Notre-Dame-de-Bon-Secours, 95 rue de Charonne; les Annonciades de Pincourt; Sainte-Perrine, à la Villette; les Filles du Saint-Sacrement, rue Saint-Louis-au-Marais; les Hospitalières de la Place royale; les Filles de la Croix, 4 impasse Guéménée, les Religieuses de la Visitation, 214 rue Saint-Antoine; les Hospitalières de Saint-Anastase, dites Filles de Saint-Gervais, rue des Hospitalières-Saint-Gervais; les Ursulines de la rue Sainte-Avoye; les Madelonnettes, 14 rue des Fontaines; la Charité de Saint-Jean-en-Grève; la maison de la paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle pour la retraite des filles venant de province; les Filles-Repenties, rue d'Orléans-Saint-Honoré; Notre-Dame-du-Refuge; Sainte-Agnès, rue Jean-Jacques Rousseau; les Filles de la Conception ou de l'Assomption, rue Saint-Honoré; la Visitation Sainte-Marie à Chaillot. Les Ursulines de Saint-Denis, la Visitation Sainte-Marie du même lieu, l'abbaye de l'Eau près de Chartres, celles de Gercy et de Chelles, les Filles de la Providence d'Auxerre, la Visitation Sainte-Marie de Tours, les Filles Sainte-Marie de Reims, le couvent de Saint-Eutrope dans le parc de Chanteloup, les Ursulines de Montargis, le couvent de Notre-Dame de Soissons, etc., reçurent aussi des prisonnières envoyées par le lieutenant de police, sans parler des maisons particulières, dans lesquelles d'autres protestantes étaient placées sous la surveillance de quelque parent ou ami qui les cautionnait ou se chargeait de les convertir, notamment Drouard, Tassin, Joly, Sonnet, Le Jeune, la princesse de Soubise, la maréchale d'Humières, la marquise de Courtomer, M^mes^ de Saint-Hilaire, de Mailloc, Bertrand, Catillon, Colombet, Coulon, Des Bergeries, la demoiselle Laurenceau, etc.

[1] Cette maison était si encombrée que, le 24 août 1686, La Reynie reçut l'ordre temporaire de n'y plus envoyer personne. M^lle^ Cuningham y entra pourtant au mois de février suivant, et nous y voyons encore des huguenotes en 1695.

Les couvents d'hommes se transformèrent également en prisons; outre l'Hôpital-Général, Bicètre et la Charité de Charenton, nos documents mentionnent Notre-Dame-des-Vertus, rue Saint-Bernard; Saint-Lazare, Saint-Victor, Saint-Germain-des-Prés, les Bénédictins, rue des Blancs-Manteaux; les Chanoines de Sainte-Catherine, rue Culture Sainte-Catherine; les Petites-Maisons, rue de Sèvres; le prieuré Saint-Martin-des-Champs, aujourd'hui Conservatoire des arts et métiers; les Grands et les Petits-Augustins; les P. de l'Oratoire, rue Saint-Honoré; Saint-Magloire, rue Saint-Jacques; les Célestins, proche l'Arsenal; Sainte-Geneviève [1], Saint-Pierre de Lagny, Saint-Faron de Meaux, l'évêché de cette ville, l'abbaye de Marmoutiers; les fours des exempts Auzillon et Desgrez.

Tandis que les Miramiones et les Nouvelles-Catholiques possédaient au moins quelque notion des questions controversées, et avaient la prétention d'instruire leurs pensionnaires, un certain nombre de monastères n'étaient guère peuplés que de nonnes grossières, de basse extraction, d'une ignorance extrême, qui regardaient les hérétiques comme des monstres. Accoutumées à recevoir et à donner la discipline, et n'imaginant pas qu'on pût résister à un argument de cette nature, ces fanatiques n'éprouvaient ni respect ni pitié pour les grandes dames ou les demoiselles huguenotes, et accablaient d'injures, de privations et de coups, celles qui refusaient d'assister à la messe. «A la Salpétrière ainsi qu'à Saint-Lazare, dit Michelet [2], la règle était le fouet. A Bicètre, le fouet jusqu'en 89 était donné aux malades». Malheur à la nonne encore sensible et pitoyable qui se laissait attendrir par la patience et la douceur des victimes; elle apprenait bientôt à ses dépens combien le cloître endurcit le cœur. Quant aux saintes femmes dont la résignation, la piété communicative et la foi triomphante, devenaient un danger pour les religieuses qui les entouraient, on se hâtait de les changer de couvent, de les expédier dans une forteresse ou de les expulser du royaume.

On a vu plus haut ce que l'intendant dragonneur Foucault disait de l'aversion des huguenotes pour les couvents. Cette aversion n'était que trop motivée; les cruautés de La Rapine dans l'hôpital

[1] Outre ces communautés d'hommes et les cinquante-et-une communautés de femmes sus-mentionnées, il en existait environ quatre-vingts autres (quarante de chaque sexe), dont plusieurs reçurent sans doute aussi la même destination. Ces chiffres permettent de voir sans étonnement le cardinal de Noailles mentionner, dans son mandement de 1705, cent-quatre-vingt-douze églises publiques ou de communautés.

[2] *Louis XV et Louis XVI*, p. 322.

de Valence ne faisaient que dépasser la mesure des violences ordinaires. Mlle Anne de Chauffepié a raconté (*Bullet.* VI, 57) comment elle avait été traitée dans les prisons et les couvents qu'elle avait traversés. La Reynie avouait ingénuement que Mlles de Boisragon et de Saint-Laurent avaient «été extrêmement maltraitées en province», et la future Mme de Maintenon, détenue chez les Ursulines de Niort, écrivait à sa tante: «Vous n'imaginez l'enfer que m'est cette maison soi-disant de Dieu, et les rudoiements, duretés et façons cruelles de celles qu'on a faites gardiennes de mon corps et de mon âme».

Les supérieures entendaient que les prisonnières payassent leurs pensions, et assiégeaient le roi de demandes d'argent. Elles ne se faisaient aucun scrupule d'accepter les biens des fugitifs. En 1688, Mme de Combé installa dans la maison de l'un d'eux la communauté du Bon-Pasteur; le 12 février 1689, le couvent de la paroisse de Bonne-Nouvelle reçut un don de 2000 livres provenant de la même source; le 18 septembre de la même année, La Reynie ordonnait de prendre sur ces biens de quoi payer à l'Union Chrétienne les pensions dues pour plusieurs femmes de la R. P. R. (O1 33). Les secrétaires d'État eurent fréquemment à rabattre les exigences des religieuses. Pontchartrain écrivait le 11 mars 1697 à l'abbesse de Gercy:

> A l'égard de la pension de Mlle de La Force, il faut que vous vous contentiez de mille ou douze cents livres, en lui fournissant le bois et la lumière. Sa Majesté ne lui donne que cette pension pour toutes choses, et le peu qu'elle doit avoir d'ailleurs lui doit servir à s'entretenir (*Bullet.*, III, 73).

Et le 17 juin 1699, à Mme de Nesmond, supérieure des Miramiones:

> J'ai rendu compte au roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire concernant Mlle de La Force. Sa Majesté a été surprise qu'après les six cents livres qui ont été payées au trésor royal, et les huit cents livres que M. le duc de La Force a données, outre une grosse pension que Sa Majesté paie, on veuille encore demander deux mille livres sur les biens de la succession de M. le duc de La Force. En bonne justice il ne faudrait plus rien donner (*Ibid.*, p. 306).

Le roi faisait pareillement écrire, le 27 avril 1705, au lieutenant de police D'Argenson:

> Sa Majesté approuve le dessein de la demoiselle de Warnelle de se faire religieuse; mais la pension de trois cents livres que demandent les religieuses augustines de Saint-Magloire est trop forte. Il faut que vous les engagiez à se contenter de moins, sinon il faudra choisir un autre couvent (O 252).

Nous voyons les dames de Saint-Chaumont commettre une véritable supercherie envers Louis XIV, qui leur payait la pension de Mme Charles Dicq et celle de sa fille. Huit ans après que la mère était sortie de leur maison, ces religieuses touchaient encore la somme entière. Un secrétaire d'État écrivait, le 27 juin 1706, à l'abbé de Roquette, leur supérieur :

Les bonnes sœurs de l'Union, qui ne sont pas apparemment scrupuleuses... pour tirer des ordonnances, ont jusques aujourd'hui reçu celle de 450 livres, comme si la mère et la fille étaient encore dans leur maison, et sur l'éclaircissement que je leur ai fait demander, elles ont répondu qu'à la vérité la mère n'y était plus depuis quelques années, mais que la fille était une jolie fille qu'elles regardaient comme propre à admettre dans leur communauté. C'est effectivement le seul but que tant cette communauté que les autres de pareille espèce semblent avoir à présent, et la conversion et l'établissement des filles qu'on leur donne est leur moindre objet. Et comme Sa Majesté n'est pas de ce sentiment.... elle m'a ordonné de vous écrire que l'attention que vous devez avoir pour empêcher ces sortes d'abus, n'est pas une des moindres charges de la supériorité qui vous est commise, ni de la moindre importance, etc.

Pour être équitable, nous citerons un trait tout opposé, le seul de ce genre que nous ayons rencontré : Dans un élan de zèle véritable, la supérieure des Ursulines de la rue Sainte-Avoye demandait qu'on diminuât, si l'on voulait, la pension des deux demoiselles Dersigny, mais qu'on les lui laissât encore six mois pour les rendre bonnes catholiques.

Les billets suivants adressés par un secrétaire d'État à la supérieure des mêmes Ursulines, signalent un autre abus sur lequel Louis XIV avait toujours fermé les yeux :

9 septembre 1722.

Je vous envoie un ordre du roi qui vous permet de laisser sortir de votre maison la demoiselle Régnier, qui y a été mise pour être instruite des vérités de la religion. Mais comme M. le premier président, qui demande cet ordre, expose qu'elle veut se faire religieuse dans votre communauté, ce qu'elle ne pourrait tant que celui qui l'y retient subsisterait, supposé que sa vocation changeât, vous ne l'en laisseriez point user sans m'en donner avis, afin qu'on pût savoir où cette fille, dont la famille est de la religion, veut se retirer.

18 septembre 1723.

Les parents catholiques de la demoiselle Régnier, nouvelle convertie élevée chez vous, Madame, par ordre du roi, ont représenté à Sa Majesté qu'à leur insu et sans avoir voulu leur permettre de la voir, vous lui avez fait prendre l'habit, et voulez en faire de même de sa profession, quoiqu'elle n'ait que dix-huit ans, marquez-moi, s'il vous plaît, les raisons que vous avez d'en

user de la sorte, afin que le roi puisse donner des ordres en connaissance de cause, et cependant Sa Majesté juge à propos qu'il soit sursis à la profession de cette jeune fille, jusqu'à ce que vous les ayez reçus (O 256).

La cupidité et la passion de recruter des novices n'étaient pas les seuls défauts des couvents, devenus beaucoup trop nombreux au gré du roi. Les scandales y étaient si fréquents que Sa Majesté donnait aux Carmélites la qualification d'entremetteuses, et finit par reconnaître qu'un tel milieu n'était nullement propre à l'œuvre des conversions. Aussi Châteauneuf écrivait-il à Pontchartrain le 8 avril 1693 : Le roi ne veut plus que les nouvelles converties soient dans des couvents ; il faut les mettre toutes dans des communautés de Nouvelles-Catholiques (Fr. 7045 f° 30). — Cet ordre n'était point d'une exécution facile ; malgré le rapide développement de l'institution des Nouvelles-Catholiques, ses maisons ne pouvaient contenir toutes les protestantes dont le clergé avait à se plaindre. Un grand nombre resta dans les couvents.

On devine le genre d'éducation que pouvaient donner ces établissements. Deux systèmes étaient en présence. Dans l'éducation protestante, entièrement biblique, mais un peu raide et étroite (proscription absolue des jeux de cartes, des danses, des spectacles), tous les préceptes et les exemples aboutissaient à la plus scrupuleuse moralité. Sans chercher une perfection imaginaire et malsaine en dehors des lois de la nature, la piété calviniste trempait fortement les caractères, en insistant sur les devoirs respectifs des membres de la famille. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y eût pas de protestants de mœurs un peu légères, des Tallemant, des Turenne, des Mme de La Sablière ; mais ils étaient relativement peu nombreux et classés parmi les indifférents. La masse protestante était plus morale, plus laborieuse, plus éclairée que la masse catholique. Préservés du dérèglement par le mariage et plus instruits que les prêtres, les pasteurs étaient aussi plus respectés et écoutés ; cette supériorité irritait le clergé catholique et l'incitait à se dire persécuté par l'hérésie[1]. Tandis que la piété protestante se confond, pour ainsi dire, avec l'austérité des mœurs et le sentiment des droits individuels de la conscience, conquis à force de larmes et de sang, le divorce de la morale et de la piété catholique n'était nulle part plus évident qu'à la cour persécutrice de Louis XIV.

Nous n'avons garde de prétendre qu'il n'y eût pas de moralité véritable chez les Jansénistes, chez Bossuet, chez Fénelon, et de

[1] Michelet, *Louis XIV et la Révoc.*, p. 285.

les rabaisser au niveau de l'archevêque de Paris Harlay; mais la cour, le peuple et une grande partie du clergé, se contentaient d'une religion superficielle et presque machinale (observances, cérémonies) qui n'atteignait pas le fond de l'individu, c'est-à-dire la conscience.

A cette dévotion aisée s'ajoutaient, dans la plupart des couvents, les mystiques élans de la dévotion à la Vierge et le culte matérialiste et repoussant du sacré-cœur, alors dans sa nouveauté. Ces erreurs de l'imagination monastique ne pouvaient remplacer la bienfaisante influence du sermon sur la montagne, et des paraboles de Jésus lues et méditées chaque soir dans le culte de famille. L'éducation catholique, extérieure à l'âme, ne la fortifiait pas suffisamment contre les tentations, même quand elle était donnée au foyer domestique.

Les enfants enfermés dans les couvents n'avaient plus en réalité ni père ni mère; on les avait faits orphelins en les arrachant à leur famille, quelques-uns dès l'âge de deux ans. Au lieu d'une mère toujours prête à épancher ses trésors d'infinie tendresse, de pardon et de relèvement, les pauvres petites huguenotes ne trouvaient que de vieilles filles acariâtres, formalistes et menteuses, qui n'avaient point connu la maternité (sans parler de celles qui n'étaient entrées dans le cloitre que pour expier les désordres d'une jeunesse abusée), ne savaient que gronder, menacer et s'emporter contre celles qui repoussaient leur culte idolâtrique. En faisant violence à ces jeunes âmes, en brisant en elles le ressort intime, on risquait de les livrer sans défense à l'entraînement des passions. L'*Histoire d'un Augustin décrite par lui-même*, curieux document découvert et publié par M. Louis Lacour [1], prouve que ce danger ne fut pas toujours évité. On y voit deux jeunes converties qui s'étaient liées au couvent des Nouvelles-Catholiques de Paris, se laisser débaucher par des moines, les suivre dans leur cloitre, accepter des rendez-vous dans Notre-Dame, et solliciter du consistoire de Charenton l'argent nécessaire pour aller, disaient-elles, abjurer le catholicisme en Angleterre. D'ailleurs si Louis XIV ne comprit pas que c'était un crime que d'ôter les enfants à leurs mères, il vit clairement que les religieuses donnaient une mauvaise éducation et les en blâma maintes fois, témoin la lettre suivante qu'il faisait adresser, le 31 mars 1706, au supérieur des dames de Saint-Chaumont:

A l'égard de la nommée Le Blanc, que vous appelez Mademoiselle, elle est fille d'un pauvre orfèvre de Paris, qui ne tient point boutique; voulez-vous,

[1] *Bullet.*, VIII, 245.

par la raison qu'elle est fille d'un protestant, que le roi soit obligé de lui payer pension toute sa vie, au lieu que, si elle était fille d'ancien catholique, elle serait mise en métier ou en service, ou dans les maisons de pitié ou autres de cette sorte, où l'on reçoit les enfants de Paris qui sont pauvres? Contentez-vous de ce que le roi, à cause de la religion des père et mère, a bien voulu la faire nourrir et entretenir et instruire pendant cinq ou six ans, et voyez à lui faire prendre un parti convenable à son état dans le courant de cette année, parce qu'il ne sera plus rien donné pour elle au-delà. Il y a nombre de filles de naissance envers lesquelles un tel secours serait mieux employé; mais je dois toujours vous répéter que le défaut des Filles de l'Union Chrétienne, est d'élever dans une grande oisiveté toutes celles qu'on leur donne, et de les ériger en demoiselles, de quelque naissance qu'elles soient, sans se mettre en peine de ce qu'elles deviendront à l'avenir; je suis persuadé que vous avez trop bon esprit pour ne pas connaître cet abus et y remédier.

Indépendamment des 5 pasteurs bannis, de 32 « opiniâtres », dont 20 anciens, exilés, nous connaissons 199 personnes emprisonnées à Paris en 1685: 12 pasteurs en appel de jugements iniques, 8 députés de plusieurs provinces venus pour se plaindre des dragonnades, 66 pour tentative de passer à l'étranger, 24 comme complices de l'émigration, et le reste, c'est-à-dire 89 pour refus d'abjuration. Total 236 attentats contre les personnes, et ce n'était qu'un début. Le chiffre fut bien plus élevé l'année suivante, il atteignit 722: 12 exils et 710 incarcérations dans des monastères et les prisons: 464 pour refus d'abjuration, 173 pour tentative de fuite, 59 pour complicité dans les évasions, 1 pour vente de livres huguenots, 1 sous prétexte de dettes, 12 pour crime d'assemblée. Si l'on y joint les 139 arrestations de 1687[1], les 68 de 1688, et celles de 9 personnes qui avaient certainement été enfermées à Paris avant leur expulsion du royaume, on obtient un total de 1174 exilés ou emprisonnés avant que les protestants fussent censés avoir tous abjuré. Dans le nombre il y avait certainement quelques catholiques, arrêtés comme guides ou complices d'évasion. Plusieurs des forçats pour la foi enfermés à la Tournelle, n'appartenaient pas non plus au troupeau de Charenton, d'ailleurs sensiblement diminué par l'émigration.

[1] Il faudrait ajouter à ce nombre 15 femmes envoyées à Paris par l'intendant Foucault, 8 jeunes gens arrêtés avec la veuve Lemaistre, 6 personnes, au moins, arrêtées avec le guide Serguières, etc.; mais nous n'en possédons pas les noms, et, sauf de très rares exceptions, nous n'avons point enregistré d'anonymes dans les listes qu'on trouvera plus loin. Voici un autre exemple. En marge d'un rapport du 13 janvier 1686 où le commissaire Labbé signalait «l'opiniâtreté insurmontable de la femme de Lasserre, marchand de vins, et de celles de Rattier, chandelier, et de Duvivier, ouvrier en soie, La Reynie a écrit: «Prendre une ou deux de ces femmes et les mettre à l'Hôpital-Général». Mais laquelle ou lesquelles? Dans le doute nous nous sommes abstenu.

Beaucoup n'abjurèrent que dans la ferme résolution de passer à l'étranger dès qu'ils auraient recouvré la liberté, entre autres, Amian, chirurgien du roi, l'ancien Aufrère, le comte de Belcastel, Dorothée Bertheau, Mme Bertrand, femme d'un peintre du roi, De Boisragon, De Boncourt, Marie Bonnelle, Anne Bordier, Jean-Louis Bosc, la marquise de Briquemault, Mme Caron, Mme Du Ry et ses cinq filles, M. et Mme de Jandun, La Combe, une demoiselle de La Force, les trois sœurs La Planche, Malnoé et son fils, Meusnier, Mme Monginot, Mme Muisson, Susanne Mutel, Mme de Peray, Rambouillet de La Sablière, Mme de Riant de Villerets et les Tavernier. D'autres ne réussirent qu'à la seconde tentative, comme David Renouard, le major La Berlière, La Melonnière, Mme Vaillant, Samuel-Louis Crommelin, Mme Du Garnier, Marie-Anne Bourdon, Charlotte-Marie Catillon, son frère Pierre et la femme de celui-ci. Plusieurs, comme Mme de Larroque et ses filles, furent arrêtées deux fois sur les chemins conduisant à la frontière. Un bon nombre ne capitulèrent qu'après des années d'horribles souffrances: Daniel Bernard, arrêté en 1686, n'abjura que le 31 août 1689; Mme Viriot et Mlle Soustelle ne faiblirent qu'au bout de quatre années; trois enfants Bernard restèrent enfermés huit ans et demi; l'emprisonnement de Sara Giles dura douze ans; celui de Mlle de Norrois, treize ans; Élisabeth de Monceau fut détenue depuis l'âge de deux ans jusqu'à sa vingtième année dans un couvent de Montargis; De Gagemont, arrêté en 1686, ne parut converti et d'une manière encore douteuse qu'en 1704: il avait soixante-sept ans et en avait passé vingt sous les verrous. Mme Cochard subit treize années de forteresse. Six femmes furent, en désespoir de cause, mises à l'Hôpital-Général: Mme Caire, Mme Cardel, la nommée Châlons, Claude Cheron, la nommée Demarque et Anne Mijon, sans parler d'une jeune fille qu'on enleva de chez la veuve Poisson, en vertu d'un ordre du 28 avril 1685 (O[1] 29). Sept firent une abjuration sérieuse: deux demoiselles de La Force, qui devinrent religieuses; Mlle Prévost, qui, en 1689, voulait être bénédictine; trois demoiselles de Roye de La Rochefoucauld, enfermées toutes jeunes et dont l'une épousa Pontchartrain; Mlle Claire des Champs de Marsilly, mariée au marquis de Villette en 1695.

Un grand nombre de ceux qui avaient abjuré furent bientôt incarcérés de nouveau: Jeanne Brochon, Vion, Chaligny, André Crommelin, Des Minières, etc. Des Loires n'échappa à un second emprisonnement que par la faute de la police, qui ne put le trouver. Les frères Touchimbert étaient encore suspects en 1700, bien

que l'un d'eux eût trois filles à Saint-Cyr. Le nommé Brunier, transféré à l'Hôpital-Général en 1700, était probablement Charles, déjà emprisonné quinze années auparavant. Retournée à la Bastille, Mme Amonnet s'y montra si repentante de sa chute et si ferme dans sa foi, qu'il fallut faire pour elle une exception et l'expulser du royaume. D'autres, comme Desvallons, qui avait supporté sans broncher cinq années de Bastille, ne succombèrent qu'après avoir été envoyés dans des châteaux forts, dont le régime était absolument inhumain, ainsi que l'atteste la lettre adressée à M. de La Davière, le 27 novembre 1693, par un secrétaire d'État :

> Je reçois souvent des plaintes de la dureté que vous avez pour les prisonniers qui sont au château de Loches à cause de la religion, et de la mauvaise nourriture que vous leur donnez; il y en a entre autres qui disent qu'ils sont dans des lieux souterrains très humides, dont ils ne sortent point pour prendre l'air; ce n'est pas l'intention du roi qu'ils soient ainsi traités, et pourvu que vous preniez vos précautions pour leur sûreté, vous devez, autant que vous le pouvez, adoucir leur prison en leur faisant prendre l'air à certaines heures de la journée (O 1 37).

Repris en 1696 et mis au château de Pont-de-l'Arche, Desvallons fut classé parmi les inconvertissables qu'on allait chasser de France; mais on le raya parce qu'il avait fait abjuration dans sa première captivité.

Comme il s'était trouvé, en 1685 et en 1686, des laïques assez dévoués pour visiter leurs frères et les prémunir contre l'abjuration, l'avocat Constans, Bernard Dorain, Jacques de Monteil, Rozel de Beaumont, qui «faisait, dit la police, plus d'effet qu'un ministre», il s'en trouva également plus tard qui travaillèrent au relèvement des lapsi, entre autres, Du Condut, sieur du Clusel, Vivans, comte de Panjas, et Saint-Amand, lequel figure parmi les prisonniers de la seconde période, ainsi que les prédicants Hudel et La Gaillarderie. Mis à la Bastille en 1690, Hudel passa un quart de siècle dans divers châteaux forts, et recommença ses prédications dès qu'on l'eut relâché. La Gaillarderie, arrêté en 1691, resta vingt ans, soit à la Bastille, soit au château de Nantes, soit à celui de Saumur. Moins héroïque, le proposant Mercat plia au bout de dix années de séjour à la Bastille. Enfermée aussi dans le donjon, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, Louise Mercier, qui apprenait aux enfants à lire dans le catéchisme, abjura au bout de trois ans (1703) entre les mains du prêtre Gilbert qui, au lieu de la faire relâcher suivant sa promesse, la fit envoyer à l'Hôpital-Général, où elle mourut en 1707.

Jusqu'à la fin de 1688, on n'avait emprisonné, sauf les fugitifs et leurs complices, que pour contraindre à l'abjuration. A dater de ce moment l'abjuration est achevée; on a expulsé de France tous ceux qui ont persévéré sans faiblesse. Cependant les emprisonnements continuent, d'abord en moins grand nombre, il est vrai, puis avec une recrudescence très marquée dans les dernières années du siècle: nous en trouvons 80 en 1689, 37 en 1690, 12 en 1691, 35 en 1692, 18 en 1693, 19 en 1694, 40 en 1695, 1 en 1696, 24 en 1697, 45 en 1698, 104 en 1699, 69 en 1700, soit 484, qui, joints aux 1174, forment un total de 1658 arrestations de 1685 à 1700, chiffre évidemment fort inférieur à la réalité[1]. Les motifs d'emprisonnement diffèrent généralement de ceux de la période précédente, et rien ne démontre mieux qu'on n'avait obtenu qu'une vaine satisfaction d'amour-propre, en faisant une «France toute catholique». En effet, ces motifs sont les suivants: fuite à l'étranger, assistance au culte des ambassades, aux assemblées présidées par des prédicants, puis par des pasteurs rentrés au péril de leur vie, et par des pasteurs apostats qui se relèvent, mariages célébrés par des pasteurs, par des prêtres à qui les futurs conjoints présentent de fausses attestations de catholicisme, transmission d'aumônes aux forçats, envoi d'enfants à l'étranger, conversion d'enfants ramenés à la foi paternelle, correspondance avec les fugitifs, exhortations adressées aux mourants, non fréquentation des églises, refus de participer aux sacrements, et ce qui est plus digne encore d'attention, conversion à la religion proscrite. Cet emprisonnement sans but, sauf les cas où il s'agissait de contraindre à la messe, à la confession et à la communion, n'était plus qu'une punition, on peut dire une vengeance, presque toujours atroce. Ainsi, arrêté et mis à Vincennes en 1685, puis à la Bastille en 1690, Jean Cardel, de Tours, y meurt en 1715, c'est-à-dire au bout de trente ans d'incarcération. La nommée Fouquet, enfermée durant cinq années chez les Filles du Saint-Sacrement, y serait restée plus longtemps, si les religieuses n'avaient pas demandé qu'on la leur ôtât. Mme Prou demeure six ans au château de Ham, d'où elle réussit à s'évader; Mme Cochard y est encore au bout de treize ans. Charles Dicq reste cinq ans à la

[1] Sainte-Beuve s'indignait (*Nouveaux lundis*, X, 363) de la captivité du janséniste Vuillart, qui demeura douze ans à la Bastille et n'en sortit qu'en 1715, après la mort du roi, pour mourir lui-même presque aussitôt après. Il y voyait «un des crimes moraux qui signalèrent l'influence triomphante des Tartufes sur la conscience de Louis XIV». Qu'eût-ce été, si, au lieu d'un emprisonnement illégitime, il en eût vu des milliers? Mais pourquoi parler à cette occasion des Tartufes? Les persécuteurs, Bossuet, Fénelon, étaient sincères dans leur fanatisme.

Bastille; Dardignave, six ans; Pierre Dicq, Guy, Pardieu, sept ans; Farin de Garlie, dix ans; Verlhac, onze ans. Un prosélyte, gentilhomme et ancien prêtre, Imbert, s'y consume de 1692 à 1698; après quoi on l'envoie à Saint-Lazare, où on le garde, bien qu'il se soit refait catholique; enfin en 1720 on l'expédie dans un château fort. Avant d'être envoyé dans la forteresse des îles Sainte-Marguerite, Breton, agent de l'électeur de Brandebourg, avait passé sept années dans le donjon de la rue Saint-Antoine. Vivans, qui y avait déjà fait un séjour antérieur, y retourne et n'en sort également qu'au bout de sept ans.

Parmi les autres glorieux récidivistes, il faut citer Chaligny, De Thevalles, autre gentilhomme poitevin, M^me^ de Liambrune, M^me^ de Blessé-Bataillère, M^lle^ de la Pénissière, M^me^ Guillaume Flamand et ses trois filles. Dumesnil, libraire de Rouen, sorti de la Bastille en 1695 et expulsé du royaume, y revint; l'ordre de l'arrêter de nouveau fut donné le douze mars 1698. Relâché en 1692, Moreau fut repris avec Chartier en 1701, pour évasions. Arrêté en 1689, Grimaudet passe quatre années à la Bastille et en divers châteaux; repris en 1699, il n'est relâché qu'en 1700. Des Minières, arrêté pour la troisième fois, en 1690, est envoyé au château de Loches en 1692, et en 1694 à l'abbaye de Lareau, où il dut mourir quelques années plus tard. Mallet, repris aussi pour la troisième fois, en 1690, ne sort qu'en 1693; il est resaisi pour la quatrième fois en 1698, et sa femme n'est relâchée qu'en 1705. Trois fois arrêtée, M^me^ de Rieux est finalement envoyée à l'Hôpital-Général, où elle rejoint la nommée Lagrange et la vénérable Louise Mercier. Après avoir passé neuf années à la Bastille, Jean Duclos se fait guide, est arrêté de nouveau en 1702, et abjure vainement, en 1707, à Bicêtre, où on le trouve encore en 1714 avec cette mention: «L'y laisser».

Ce tragique nom de Bicêtre évoque le souvenir de la plus terrible des infortunes que puissent causer l'abandon, l'horreur des cachots, les mauvais traitements, en un mot l'excès des souffrances et le désespoir. Sur plus de seize cents détenus, exposés aux fureurs des missionnaires, des religieuses et des geôliers exaspérés par leur résistance, nous ne connaissons que trente-deux malheureux frappés d'alinéation[1]. Il y en eut certainement davantage, témoin le règlement sus-mentionné, qui prévoit les cas de maladie mentale

[1] Nous ignorons si la nommée Montallier, qu'il fallut mettre aux Petites-Maisons le 20 octobre 1691, avait perdu l'esprit en prison ou dans les couvents (Fr. 17424).

comme chose toute naturelle et fort ordinaire. Nous n'en avons rencontré ni au For-l'Évêque, ni aux deux Châtelets, ni à la Conciergerie, ni dans les châteaux de Ham, Nantes, Loches etc. Le couvent des Nouvelles-Catholiques ne nous a fourni que quatre cas (la fille d'un marchand de Paris, Mme de La Fresnaye, Mlle Le Coq des Forges et Mme de Brusse); Port-Royal, un (la demoiselle Clinchant); Saint-Éloi, un (la nommée Dussaussoy [1]); Bicètre, un (Duclos); la Tournelle, un (Druet, qui fut grâcié); les galères, un (Cosson de Chayssac, prêtre converti); une prison inconnue, un (Malo); le château de Saumur, un (Mlle de Chalandos); l'île Sainte-Marguerite, quatre (les pasteurs du Désert, Cardel, De Salve, Malzac, Giraud ou Givry); la Salpétrière, deux: Mme Bourgeois, dite Gaujard, qu'on y garda jusqu'à sa mort à cause de ses accès d'imbécillité; Judith Meslin, dont les folies étaient «plus rares et moins dangereuses» en 1704, et qui s'approchait des sacrements avec plus de règle et de circonspection (Ravaisson, X, 363); la Bastille, dont l'histoire est mieux connue, fournit le reste, c'est-à-dire treize [2]: le capitaine Désimberts, revenu de l'étranger et «insensé»; Pinet, «espèce de fol», qu'on transféra au château d'Angoulême; Mme de La Contaudière, arrêtée avec Malzac en 1692 et encore enfermée en 1700, bien qu'elle eût «l'esprit affaibli»; Cottereau, dont les vertiges «approchaient fort de la folie»; M. de Briquemault, «qui ne parlait que des visions de l'Apocalypse»; Jean Cardel, mort entièrement fou dans un cachot fangeux; Charas, qui, après s'être frappé au cœur de deux coups de couteau, essaya de s'ouvrir les veines en 1699, et ne recouvra jamais sa lucidité, circonstance qui permit de lui extorquer, en 1703, une abjuration qui ne lui ouvrit pas les portes de la prison; Mlle D'An-

[1] On lit dans les Registres du Secrétariat, à la date du 7 mars 1688: « Lorsque l'officier qui est chargé de conduire plusieurs religionnaires hors du royaume, a été aux prisons de Saint-Éloi pour prendre la nommée Dussaussoy, que vous m'aviez mandé avoir l'esprit faible, il l'a trouvée entièrement folle, sur quoi le roi a donné ordre qu'elle soit reçue aux Petites-Maisons, supposé qu'elle ait l'esprit assez aliéné pour cela, ou bien à l'Hôpital-Général. L'horloger Malo, porté aussi sur la liste d'expulsion, fut mis à l'infirmerie des Petites-Maisons, sous prétexte qu'il était sourd et âgé de quatre-vingts ans. Il y a tout lieu de croire qu'il était sinon absolument aliéné, au moins tombé en enfance.

[2] Sans parler de M. Le Noir, théologal de Séez, du curé de Livry et de bien d'autres qui ne rentrent pas dans notre cadre. La multitude des cas d'aliénation mentale ne saurait être passée sous silence dans une histoire de la Bastille, dont le régime fut à la fois humain pour la catégorie des gens de haut parage ou bien recommandés, et inhumain pour d'autres catégories, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup de huguenots et de jansénistes, qu'on savait être détestés du roi.

glebernes, qui, bien qu'aliénée, ne put être domptée à la Bastille, et qu'on envoya, en 1689, au château d'Angoulême; Braconneau, qui se frappa aussi d'un coup de couteau, s'enfonça un clou dans la tête et, plus heureux que Charas, mourut de ses blessures; Gemuit et Lafuitte, à l'égard desquels le despotisme fit preuve de la plus inconcevable tenacité; Bonneau, transféré à la Charité de Charenton, où il mourut en 1705, après avoir «fait paraître dans les derniers jours de sa vie assez de raison pour mériter les sacrements de l'Église»; Armet de La Motte, oublié quarante ans à la Bastille, et transféré à Charenton à l'âge de quatre-vingt-dix ans, quand il eut perdu la raison; il ne mourut qu'au bout d'une captivité qui avait duré cinquante-quatre ans, cinq mois et dix jours, et enfin le prêtre Sorel, qui, enfermé dans le donjon en 1702, pour mariages contraires aux ordonnances, y perdit bientôt l'esprit (voir chap. XXVI).

Genuit, serrurier de la paroisse Saint-André-des-Arts, âgé d'environ trente-quatre ans, fut mis à la Bastille par ordre du 8 septembre 1700. Le crime de ce nouveau converti était de s'être «perverti en Hollande, et de se déclarer contre la religion [catholique] avec des expressions sacrilèges».

Le 22 octobre, le tailleur parisien Lafuitte, «accusé d'être protestant et de tenir des assemblées chez lui dans la place Dauphine», était écroué dans la même prison par ordre du 20. — L'esprit des deux prisonniers s'exalta par la souffrance, et il semble qu'ils furent en proie aux crises nerveuses qui, grâce à la guerre des Camisards, allaient devenir habituelles dans les assemblées du Désert. On les crut fous, et ils furent transférés à Bicêtre le 3 septembre 1703, en vertu d'un ordre du 31 août, par lequel Pontchartrain recommandait de les enfermer soigneusement afin qu'ils ne pussent s'évader, et où il disait de Lafuitte qu'il « faisait le prophète et l'illuminé et qu'il empêchait plusieurs familles de nouveaux catholiques de faire leur devoir». Voici, année par année, le rapport que leur consacrait le lieutenant de police D'Argenson :

18 novembre 1704. R. Genuit et Lafuitte. Ils sont venus de la Bastille où ils avaient été conduits pour leurs visions qui sont de la même espèce que celles des illuminés et des fanatiques; ils en paraissent même plus remplis et plus entêtés que jamais, ainsi je n'ose encore vous proposer leur sortie.

En 1705. La folie de Genuit paraît encore augmentée, la seule vue d'un ecclésiastique le met en fureur; il parle de temps en temps d'un ton de prophète, mais ce qu'il dit n'a ni suite ni arrangement. Il affecta de ne pas reconnaître sa femme lorsqu'elle le vint visiter il y a quelques mois, disant qu'il

était au Très-Haut et qu'il n'avait aucuns parents. — Son camarade est beaucoup plus tranquille, mais il n'est guère plus raisonnable.

En 1706. Leur situation est toujours la même, et par conséquent leur détention plus nécessaire que jamais.

En 1707. Lafuitte est mort depuis l'état arrêté; il a déclaré en mourant huguenot qu'il était ravi de donner sa vie pour la vérité, et l'on craint avec beaucoup d'apparence que Genuit ne meure dans les mêmes dispositions, puisque son indocilité augmente de jour en jour et va jusqu'à l'insolence.

En 1708. Il est attaqué du scorbut et en quelque danger.

En 1709. Il est guéri et n'en est que plus furieux dans ses mouvements et impie dans ses discours.

En 1710. On a été obligé de le mettre parmi les insensés, où il est à propos qu'il reste.

En 1712. J'apprends qu'il y est toujours, que son fanatisme est plus opiniâtre et plus outré que jamais, qu'ainsi on ne pourrait le rendre à sa propre conduite sans les plus graves inconvénients; c'est un fanatique et un blasphémateur contre la religion [catholique], quoiqu'il soit né catholique.

En 1715. Ses fureurs et sa folie sont même devenues continuelles, ainsi l'on ne peut penser à sa sortie.

Il y avait si peu d'inconvénient à relâcher le malheureux, dont l'exaspération était due à la captivité et aux mauvais traitements, que sorti de Bicêtre à la fin de 1715, à l'occasion du joyeux avènement du nouveau roi à la couronne, il fut six ans sans faire parler de lui. Mais la défense de fréquenter le culte des ambassades ayant été renouvelée le 22 janvier 1721, Genuit n'en tint compte. Il fut arrêté le dimanche 2 novembre, sortant du prêche de l'ambassadeur de Hollande, et conduit aux prisons de Saint-Éloi. M. de Machault, successeur de D'Argenson et continuateur de ses iniques traditions, s'empressa d'écrire que le prisonnier « ne pourrait faire qu'un très mauvais usage de sa liberté », qu'étant toujours entêté des mêmes erreurs et des mêmes visions, « il y aurait justice et charité (!) de le faire ramener à l'Hôpital, où l'on pourrait tenter les derniers moyens pour le ramener à la religion catholique » (*Arch. Bast. X*, 252, 266, 268, 269). Ainsi, ce que quinze années de prison n'avaient pu faire, l'homme de la police voulait le tenter de nouveau par le même moyen.

Parmi les prisonniers de la Bastille qui persévérèrent jusqu'à la fin et ne furent délivrés que par la mort, il faut citer, outre Cardel et Braconneau, Pierre Baril, la veuve Cailloué, le ministre Mestrezat et De Villiers, frère de Vrigny et de Verdelle. Ajoutons Desmahis, qui mourut dans la prison de l'Abbaye.

On a vu qu'en janvier 1686, le roi considérait la prison et l'exil comme d'infaillibles moyens de conversion; les nombreuses abju-

rations qui eurent lieu dans le courant de l'année, après une résistance plus ou moins prolongée, semblèrent donner raison à cette tyrannique prétention. Mais en 1687, il devint évident que toûs les huguenots ne suivraient pas le torrent. Louis XIV se heurtait contre une puissance supérieure à la sienne; il eut l'extrême humiliation de se voir braver, lui, ses dragons, ses bastilles et ses lettres de cachet, par une multitude de consciences que rien ne put faire fléchir. «Ne pouvant souffrir que des gens si opiniâtres dans leur mauvaise religion, demeurassent plus longtemps dans son royaume» (O[1] 32), il dut aviser au moyen de se débarrasser de ceux qu'il n'avait su ni convaincre ni vaincre. Le 6 février 1688, Seignelay écrivait à La Reynie :

Je vous prie de prendre la peine de m'envoyer, le plus tôt qu'il se pourra, un mémoire exact de tous les religionnaires qui sont à Paris dans des couvents, dans les prisons ou ailleurs, qui n'ont pas encore fait leur réunion, afin que j'en puisse rendre compte au roi, qui désire en être informé (O[1] 32).

Le même jour, Seignelay adressait des lettres analogues à l'intendant de la généralité de Paris, à De Creil, intendant de la généralité d'Orléans, à Bossuet, père de l'évêque de Meaux, intendant de la généralité de Soissons. Tous leurs collègues reçurent peu après la même invitation. Enfin, le 17 mars, Seignelay adressait à De Ménars le billet suivant :

Je dois ajouter à la lettre que je vous ai ci-devant écrite au sujet des religionnaires opiniâtres, que l'intention du roi est que si, parmi les femmes que vous devez faire sortir du royaume, il y en a quelques-unes dont les maris aient fait leur réunion et qu'ils soient encore vivants, elles soient retenues jusqu'à nouvel ordre dans les lieux où elles ont été enfermées. Il n'en est pas de même à l'égard des hommes dont les femmes auraient fait abjuration, Sa Majesté voulant qu'ils soient bannis du royaume [1].

En conséquence, plusieurs milliers d'inconvertissables furent conduits, à la fin de mars, sur les frontières et bannis à perpétuité. Il va sans dire que leurs biens étaient confisqués. Ces nobles âmes prêtes à tous les sacrifices pour obéir à leur foi, étaient l'élite de la France, à jamais appauvrie et découronnée par cet arrachement. On écrivait de Paris à la *Gazette de Harlem*, le 30 mars 1688 : «La Bastille ne contient plus de Réformés. On laisse partir ceux qui n'ont pas voulu abjurer, parce que leur entretien coûte trop cher au roi».

[1] Depping, *Correspond. adm.*, IV, 379.

Quatre-vingt-dix-sept de ces héroïques proscrits avaient été emprisonnés à Paris; il y faut joindre douze de leurs compagnons de captivité qui, selon toute probabilité, furent aussi chassés en 1688. Le 10 avril, Seignelay écrivait encore à La Reynie :

A présent que tous les religionnaires qui avaient demeuré dans l'opiniâtreté ont été contraints de sortir du royaume, le roi m'a ordonné d'examiner de nouveau ce qu'il en peut être resté dans Paris, soit pour n'avoir pu être conduits, soit à l'égard des femmes parce que leurs maris ont fait leur réunion; je vous prie d'en faire un mémoire exact et de me l'envoyer (O 1 32).

L'expulsion continua donc sur une moindre échelle dans les années suivantes, et atteignit à la fin de 1699 le chiffre de 139 personnes, c'est-à-dire le onzième du nombre des incarcérés. En voici la liste qui forme l'une des plus glorieuses pages de notre livre d'or.

*97 expulsés en 1688*

Amonnet, Beauchamp, Béringhen (De), Des Marchais, Gervaise, Girard, La Bastide, Masclari, Massanes (De), Papillon, } anciens.

Alba (Mme d').
Amonnet (Mme).
Arthuis (Mme d').
Aulnay (comte d').
Bander (Joseph).
Beaurain (Antoine)[1].
Beck (De).
Beck (Mme de).
Bellory.
Bennes (Jeanne de).
Béringhen (Mme de).
Béringhen (Françoise de).
Béringhen (Théodore de).
Boncœur (De).
Bourbon-Malauze (Mlle de).
Brunier (Mme).
Cagny (De).
Cahanel (De).
Certon, servante.
Charles (veuve).
Chaussé (Mme).
Closroger (la nommée).
Dangeau (Charlotte de).
Dangeau (Hélène de).
Delorme (Mme).
Demarque (la nommée).
Du Breuil [2].
DuPlessis-Rambouillet(Mme).
Falaiseau (Adam).
Falaiseau (Mme).
Falaiseau (Élisabeth).
Flandrine (la nommée).
Foucher.
Fougières (Jeanne de).
Fradin, servante.
Gardouleau (la nommée).
Gasse (Jacques).
Gousset (la nommée).
Guidon (Marthe).
Hatton (veuve).
Jacquinot (Mlle).
Janots (Anne).
Jaucourt de Bussière (Mlle).
La Guipière (dame de).
Lalo (De).
Langey (marquis de).
Le Coq de Germain.
Le Coq (Mme).
Lejeune.
Lejeune (Mme).
Lejuge.
Lemaistre (Françoise).
Lemaistre (veuve).
Levesque de Fouroulte.
Louvigny (Nicolas de).
Lucas (Susanne).
Maillard de Pleinchamp (Charles).
Marmier (Hilaire).
Maulard (Madelaine).
Meusnier (Esther).
Michon (Élisabeth).
Monginot.
Monteil (De).
Morisset (Susanne).
Orignac (Mlle d').
Pasquin (la nommée).
Ravenel (la nommée).
Rozel de Beaumont.
Saint-Jean de Védas.
Saint-Martin (De) et sa femme.
Saint-Martin (Jacques de).
Sainte-Hermine (De).
Salomon (Madelaine).
Tallemant (François).
Tallemant des Réaux (Mlle).
Thors (marquis de), sa femme et leur fille.
Villarnoul (Me de) et quatre de ses filles.
Vincent (Marie).
Virazel (De).
Vrigny (De).

[1] Envoyé en Amérique. [2] *Ibid.*

*12 expulsés, la même année, selon toute probabilité*

Bellory (Mme).
Langey (Mlle de).
Le Verroux.
Marchand (Pierre).
Marchand (Gérard).
Monyer (3 sœurs).
Morisset (Alexandre).
Pitan (veuve).
Saint-Seurin (Mlle de).
Verdelle (De).

*5 en 1689*[1]

Dompierre (Mlle de).
Hilfeld.
La Fresnaye (Mme de).
Le Blanc de Beaulieu (veuve).
Martine (la nommée).

*1 en 1690*

La Tour (Mme).

*6 en 1691*

Bernard (Jeanne), servante.
Bordier, servante.
Dolon (2 demoiselles de).
Huvé, servante.
La Moussaye (Mme de).

*3 en 1692*

Bouay, femme.
Lieven.
Mel.

*2 en 1693*

Amonnet (Marthe).
Guillart (Anne).

*1 en 1694*

Noblet (Mlle).

*1 en 1695*

Dumesnil.

*6 en 1697*

Beauvais (Susanne).
Cibot (Mme).
Davezay (Mme de).
Fouquet (Mme).
La Fresnaye (Mme de)[2].
La Taillée (Mme de).
L'Isle du Gast (Mlle de).

*4 en 1699*

Du Ventre (Jacob).
La Force (duchesse de).
Theval (le sieur de) et sa femme.

[1] Voir à l'article Monginot ce qui concerne sa femme.

[2] Pour la seconde fois.

Détail caractéristique, on fut sur le point d'expulser aussi Soustel, âgé de onze à douze ans, avec d'autres du même âge, qui, comme lui, avaient lassé la patience des convertisseurs.

Nous n'avons point encore parlé d'une dernière prison, qui avait une destination spéciale et dont il ne reste aucun vestige, la Tournelle, où les condamnés aux galères attendaient le passage de la chaîne. Le château de la Tournelle, appelé aussi Tour Saint-Bernard, était adossé à la porte Saint-Bernard, située sur le quai, au bout de la rue de ce nom. Vers 1632, Saint-Vincent de Paul avait obtenu du roi l'autorisation d'y enfermer les malheureux qu'on entassait dans les cachots malsains de la Conciergerie, jusqu'à leur incorporation à la chaîne qui les conduisait au bagne. La Tournelle, dont La Briffe était gouverneur en 1685, n'avait pas tardé à devenir tout aussi malsaine. En effet, Seignelay écrivait à Harlay le 30 juin 1686 :

On a fait des plaintes au roi que les forçats qui sont à la Tournelle sont tellement serrés, que souvent les maladies qui leur arrivent lorsqu'ils sont en chemin pour Marseille, viennent des incommodités qu'ils y ont eues, sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire pour savoir de vous s'il n'y aurait pas moyen de donner de l'etendue à cette prison (Fr. 17421, f° 83).

Le 2 juillet, Louis de Marolles, datait de la Tournelle les lignes suivantes [1] :

Voici en deux mots un abrégé de notre misère : Nous couchons cinquante-trois hommes dans un lieu qui n'a pas cinq toises de longueur, et pas plus d'une et demie de largeur. Il couche à mon côté droit un paysan malade qui a sa tête à mes pieds, et ses pieds à ma tête, il en est de même des autres ; il n'y en a peut-être pas un d'entre nous, qui n'envie la condition de plusieurs chiens et chevaux. Cela nous fait à tous souhaiter que la chaîne parte bientôt... Nous étions hier quatre-vingt-quinze condamnés, mais il en mourut deux ce jour-là et aujourd'hui un; nous avons encore quinze ou seize malades, il y en a peu qui ne passent par là... J'ai eu cinq accès de fièvre tierce... Nous prendrons en Bourgogne de nos frères, qui sont à la chaîne pour le même sujet que moi [2], qui ai eu l'honneur d'être le premier condamné par le Parlement de Paris [3].

[1] C'est évidemment de Marolles qu'il est question dans le billet du 5 août 1686, où Seignelay, écrivant à Harlay, confond la Conciergerie avec la Tournelle : « Sa Majesté est informée qu'il y a à la Conciergerie un gentilhomme condamné aux galères, que tout le monde va voir [à commencer par Harlay lui-même et par le premier président], et elle désire que vous donniez les ordres nécessaires pour le tirer de là, et le mettre en quelque endroit où il puisse être sûrement jusqu'au départ de la première chaîne » (Fr. 17421, f° 96).

[2] Entre autres Isaac Le Fèvre, avocat au parlement de Paris.

[3] Jurieu, *Lettres pastorales*, I, 119, et J. Bonnet, *Hist. des souffrances du bienheureux martyr L. de Marolles*, p. 59.

Le billet que Seignelay adressait à Harlay, le 6 novembre de la même année, révèle l'incroyable dureté avec laquelle ces malheureux étaient traités :

Le nommé Saint-Preuil m'a écrit qu'il doit partir incessamment de Paris avec cent treize forçats, et je sais que dans ce nombre il y en a plus de soixante-dix qui sont tout nus, et que vous avez défendu au concierge de la Tournelle de ne leur donner que des souliers; cependant comme nous voici dans une saison où il est nécessaire qu'ils aient les hardes que le roi a ordonnées, sans quoi la plus grande partie périrait en chemin, je vous prie de me faire savoir si vous avez quelque raison particulière qui vous ait empêché de donner les ordres d'y pourvoir (Fr. 17421, f° 120).

Le 7 mai 1688, Seignelay informait encore Harlay que la chaîne qui venait de partir se plaignait des mauvais traitements de Lamotte et des gardes de la tour Saint-Bernard (Fr. 17422 f° 32).

Un forçat pour la foi, Marteilhe, dépeint de la manière suivante la Tournelle, où il fut écroué le 17 novembre 1712 :

On nous fit entrer dans le vaste mais lugubre cachot de la grande chaîne. Le spectacle affreux qui s'y présenta à nos yeux, nous fit frémir... J'avoue que tout accoutumé que j'étais aux cachots, entraves, chaînes et autres instruments, que la tyrannie ou le crime ont inventés, je n'eus pas la force de résister au tremblement qui me saisit, et à la frayeur dont je fus frappé en considérant cet endroit. Ne pouvant en exprimer toute l'horreur, je me contenterai d'en donner une faible idée. C'est un grand cachot, ou, pour mieux dire, une spacieuse cave, garnie de grosses poutres de bois de chêne, posées à la distance les unes des autres d'environ trois pieds. Ces poutres sont épaisses de deux pieds et demi, et sont rangées et attachées de telle sorte au plancher, qu'on les prendrait à première vue pour des bancs, mais qui ont un usage beaucoup plus incommode. Sur ces poutres sont attachées de grosses chaînes de fer de la longueur d'un pied et demi, et à la distance les unes des autres de deux pieds; et au bout de ces deux chaînes est un collier du même métal. Lors donc que les malheureux galériens arrivent dans ce cachot, on les fait coucher à demi, pour que la tête appuie contre la poutre. Alors on leur met ce collier au col; on le ferme et on le rive sur une enclume à grands coups de marteau. Comme ces chaînes à collier sont distantes les unes des autres de deux pieds, et que les poutres en ont la plupart quarante de longueur, on y enchaîne vingt hommes à la file. Cette cave faite en rond est si grande, qu'on peut y enchaîner de la manière susdite jusqu'à cinq cents hommes. Il n'y a rien de si affreux que de voir l'attitude et la posture de ces malheureux ainsi enchaînés. Car figurez-vous qu'un homme ainsi attaché ne peut se coucher de son long; la poutre sur laquelle il est étant trop élevée, ni s'asseoir et se tenir droit, cette poutre étant trop basse, si bien... qu'il est à demi-couché et à demi-assis, partie de son corps sur les carreaux ou planchers, et l'autre partie sur cette poutre [1].

[1] *Mém. d'un prot.*, p. 315.

C'est dans cet état que le nouveau converti Girardot de Chancour trouva Marteilhe et ses vingt-et-un compagnons; grâce à son intervention ils furent exemptés de ce supplice, moyennant cinquante écus.

Nous n'avons rencontré de 1685 à 1700 que soixante-sept condamnations aux galères, prononcées soit contre des Parisiens, soit par le Parlement de Paris, soit par des tribunaux voisins qui envoyaient leurs victimes à La Tournelle. Voici les noms des condamnés :

Audry, Barrois, Baudemont, Baurain, Bernard, Binot, Bonnain, Bonneau, Bonnelle, Borel, Campion, Camusat, Carrière, Cauvin, Chrestien, Cochet (Jacques), Cochet (Louis), Condut du Cluzel, Corderey, Cosson de Chayssac, Coulon, Cousin, Cuvillier, Druet, Festu, Fouque, François, Garin, Giraut, Grinfils, Hulain, Jumet, La Croix, Laumont, Le Coq, Lefèvre, Lemaire, Leneuf, Léonard, Maréchal, Marolles, Martin, Mésange, Mesnil, Meusnier, Morlat, Pers, Petel, Pinart, Pigeon, Piron, Pressoir, Racolet, Rège, Retel, Robeline, Saudrin, Sauvage, Serguières, Simon, Tartereau, Toffin, Toutin, Vacheriat, Ventouron, Viart, Vincent.

On va voir combien le chiffre soixante-sept est au-dessous de la réalité. En effet, pas une de ces condamnations ne date de 1699. Or, en cette année, la chaîne passa deux fois; celle qui quitta Paris le 2 avril, contenait quelques fugitifs arrêtés sur les confins de Flandre; celle du 16 novembre, composée d'environ cent quinze personnes, comptait trente protestants condamnés pour tentative d'émigration, sans parler de six ou sept qui restèrent à la Tournelle (TT 464); total une quarantaine de galériens protestants dont aucun ne nous est connu [1]. De même nous ne possédons que le nom d'un seul (Bonnelle) de ceux qui figuraient dans la chaîne de l'année suivante, et il s'y en trouvait davantage, témoin ces lignes du *Mercure historique* de mai 1700, p. 516 :

Vers la fin du mois dernier, on fit partir de Paris une chaîne de soixante-trois de ces pauvres gens condamnés aux galères, entre lesquels il y avait des personnes fort âgées, que les catholiques eux-mêmes ne purent s'empêcher de plaindre. Le peuple parut irrité d'une semblable barbarie. Mais ce qui l'irrita

[1] On lit dans le *Mercure historique* de janvier 1699, p. 81 : « Six personnes qui avaient été prises sortant du royaume pour la religion sur la fin du mois de novembre dernier, et qui avaient été condamnées aux galères à Guise, furent élargies vers le commencement de ce mois; mais depuis on en a mis cinq autres à la chaîne pour le même sujet ».

le plus, ce fut de voir trois jeunes hommes à qui le curé de Saint-Jacques avait promis la liberté, s'ils embrassaient la religion romaine, et qui, ayant eu la faiblesse de le faire, furent obligés néanmoins de marcher avec la chaîne comme les autres à qui Dieu avait fait la grâce de demeurer fermes. La populace fut en foule chez le curé, qui alla trouver le procureur-général pour s'en plaindre. La populace le suivit. Elle chargea la conscience du juge d'être responsable de cette procédure, ce qui l'obligea d'en avertir la cour, qui résolut d'envoyer un ordre pour délivrer ces trois jeunes hommes. La chaîne était déjà à plus de trente lieues lorsque l'ordre y fut arrivé.

Des soixante-sept condamnés dix-huit furent, moyennant abjuration, grâciés à la Tournelle; dix y reçurent des lettres de commutation de peine; un onzième (Tartereau) fut mis à l'Hôpital-Général, sans doute parce que ses infirmités ne permettaient pas de l'expédier à Marseille; deux, sur lesquels nous n'avons aucun détail (Corderey et Giraut), manquent à la liste de *La France protestante*, où nous voyons figurer les trente-deux autres. Il semble fort probable que Leneuf, Fouque et Jumet, libérés, le premier, en 1698, et les deux autres, à une date inconnue, achetèrent cette faveur au prix d'un reniement. Bien qu'incomplets, les renseignements que nous possédons sur Bonnain, Camusat, Cousin, Morlat, Pressoir, Rège, Retel et Toffin, autorisent à penser que ces huit galériens s'honorèrent par leur fidélité. Deux autres (Baurain et Léonard) furent envoyés comme esclaves en Amérique. Quatorze (Bernard, Bonneau, Cauvin, Jacques Cochet, Cosson de Chayssac, François, Hulain, Le Coq, Lefèvre, Marolles, Pers, Piron, Racolet et Serguière) moururent glorieusement à la peine. Un quinzième (Robeline) reçut la bastonnade en 1700 pour refus de lever le bonnet pendant la célébration de la messe sur la galère. Enfin quatre (Bonnelle, Carrière, Louis Cochet et Condut du Cluzel) furent libérés et bannis de France en 1713 avec cent trente-trois de leurs compagnons.

Plus encore que les expulsés, les galériens sont la gloire de notre Église; pour les premiers, l'épreuve pouvait s'adoucir à la longue; pour les seconds, elle était perpétuelle, et ils la subissaient courageusement sans se plaindre, entièrement soumis à la volonté divine. Une vertu si constante et si parfaite, inspirait le respect aux scélérats qui partageaient leur triste sort, et adoucissait jusqu'aux tigres, qui, sous le nom de comites, accablaient la chiourme de coups de nerf de bœuf. Si aux expulsés nous ajoutons les forçats pour la foi qui achevèrent leur course sans broncher, nous obtenons un total de 168, c'est-à-dire un dixième des incarcérés.

On trouvera dans les appendices tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur les prisonniers de diverses catégories; mais nous ne pouvons clore ce chapitre sans y rattacher quelques-unes des personnalités les plus marquantes.

## VÉNEVELLES (DE)

Louis-Paul d'Espagne, marquis de Vénevelles, que Ravaisson appelle tantôt: Vermenel (VIII 384), et tantôt: Venneville (VIII 381), avait épousé, en 1685, une des filles de Claude-Charles Goyon, baron de Marcé, et se trouvait par là beau-frère de Théodore de Béringhen. Il fut arrêté chez Janson, par ordre du 13 janvier 1686, et mis à la Bastille, d'où il sortit le 12 juillet.

C'est sans doute à son frère Henri, capitaine au régiment de Tilladet, qui avait épousé à Charenton, en 1681, Claude Chanson, fille d'un capitaine suisse, qu'était adressée la lettre suivante, conservée dans les papiers de la Bastille (Arsenal, 10471):

A M. de Vennevelles chez M... capitaine suisse, rue du Petit-Lion, près la rue Saint-Denis à Paris.

Que je suis affligée, mon cher frère, et que je souffre de mal. Je suis accablée de fatigue, de fluxions et d'une douleur mortelle de l'état où nous sommes réduits. Le Seigneur, notre Dieu, veuille avoir pitié de nous. J'arrive du lieu où je vous ai mandé que j'étais allée. J'y ai été très désolée, j'en suis partie à onze heures du soir avec une douleur de dents. Je suis partie en hâte. Les dragons me cherchent. Dague, le pire de tous, dit qu'il faut bien que l'on me trouve, morte ou vive; je ne sais où je vais aller: ce méchant Dague a des espions de tous côtés. Nous voilà dans une rude épreuve, ces coups-là sont accablants; mais Dieu est tout puissant et tout bon pour nous secourir; ne l'abandonnons jamais et il aura soin et compassion de nous. M[lle] D'Espagne est allée à Huillé [près Durtal en Anjou]. Je crains de ne pas recevoir de vos lettres; ce méchant les prend toutes: adressez-les à M[lle] Du Foc, et la priez de les garder jusqu'à ce que je les envoie quérir.

# LES CARON ET LES LA FERTÉ-CIVILE

Embarqué comme cuisinier sur un navire, un descendant de Français réfugiés en Hollande bien avant la Révocation, était devenu directeur du commerce hollandais au Japon et membre du conseil des Indes. A Colbert, qui voulait l'attirer en France, il objectait les entraves apportées à l'exercice du culte protestant, et des craintes relatives au sort des membres de sa famille qui lui survivraient. Colbert trouva une réponse à ces objections : un contrat signé en 1665 assura au négociant huguenot, auteur de la *Description du Japon*, une entière liberté de conscience, et stipula que, après sa mort, sa femme et ses enfants auraient le droit de se retirer en Hollande ou partout ailleurs ; François Caron accepta et fut fait directeur de la compagnie des Indes-Orientales, et chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. Il périt en 1674, dans un naufrage, avec la riche cargaison qu'il conduisait en Portugal, ayant appris dans la Méditerranée que ses ennemis avaient décidé Louis XIV à lui faire un fâcheux accueil. D'après les extraits des Registres de Charenton[1], il eut de son mariage avec Constance Baudant (alias Beaudean, De Boudan, Bondaen) cinq enfants, dont le dernier mourut jeune : 1° Balthasar, sieur de Heuqueville (1648), marié en 1674 à Sara Pittan, fille de Jean, orfèvre du roi, laquelle lui donna une fille baptisée, en 1678, sous le nom de Charlotte de Caron ; 2° Jean, témoin du mariage de Balthasar ; 3° Susanne, mariée, en 1669, à un gentilhomme du pays de Caux, François de Civile, sieur de La Ferté, d'Heuqueville et de Rame, autrement dit De Rame de

[1] Ces registres mentionnent d'autres Caron : Charles, fils d'Adrien, et de Nicole Leroy, présenté au baptême, en 1657, par Charles Drelincourt, docteur en médecine ; Catherine, femme de Jacques Maugé, marchand à Rouen (voir *Fr. pr.*, VI, 5 a), dont le fils Jacques, graveur, âgé de vingt-trois ans, épousait, en 1681, Élisabeth, fille de Pierre Bigorne, sculpteur, et d'Élisabeth Roy ; Caron, de la rue Saint-Christophe (parvis Notre-Dame), baigneur et perruquier suivant la cour, « le plus opiniâtre du quartier », qui demandait à être instruit le 16 octobre 1685, et abjura, le 20, en l'église Saint-Louis, rue Saint-Antoine ; et enfin Jacques Caron, apothicaire de Lizy-sur-Ourcq, de la famille duquel descendait le célèbre Beaumarchais.

La Ferté-Civile; 4° Marie, mariée, en 1675, à François de Civile. sieur de Riant de Villerets, cousin du précédent et fils de feu Pierre de Civile et d'Élisabeth Lecomte de Nonant; 5° François (1659), inhumé en 1666.

Balthasar de Caron fut naturalisé anglais le 18 janvier 1685, avec Susanne, sa femme, Constance, Susanne, Marie, Antoinette et Charlotte, ses filles. Jean, son frère, fut enfermé le 3 février 1686, comme «religionnaire», au For-l'Évêque, où il se trouvait encore au mois de décembre (Fr. 7051 f^os^ 236 et 262). Après avoir été emprisonnée du 1^er^ février 1686 au 2 mars dans le couvent de Notre-Dame-de-Liesse (hôpital Necker), leur sœur M^me^ de Riant de Villerets s'enfuit à l'étranger[1], où elle attendit vainement son mari, qui mourut dans les prisons du Vieux-Château de Rouen. Elle revint en France en 1718, dans l'espoir de recouvrer les biens du défunt; mais comme elle ne faisait « aucun devoir de catholique», il est plus que probable qu'on ne les lui rendit point, non plus que les siens propres, donnés, en 1688, à sa nièce Constance de La Ferté-Civile, nouvelle convertie âgée de quatorze ans, qui avait mérité l'approbation du clergé et les faveurs du pouvoir (TT 225 et 226).

Au mois de juin 1686, la mère de M^me^ de Villerets et la grand'mère de Constance, M^me^ Caron, domiciliée rue des Saints-Pères, proche la Charité, faisait encore, dit un rapport de police, profession de la R. P. R., ainsi que sa femme de chambre. Beaucoup de gens la fréquentaient, et on la soupçonnait même de donner asile à un pasteur du Désert. La police crut un moment qu'elle avait prit le carrosse de Bruxelles pour sortir du royaume; le 13 août, Seignelay ordonnait qu'on courût après ce carrosse pour rattraper la fugitive; puis, le 16, il chargeait La Reynie de faire tout ce qui était possible pour découvrir si elle n'était pas retirée chez Spanheim, envoyé de l'Électeur de Brandebourg, ou chez M. de Meyercron, ambassadeur de Danemark. M^me^ Caron ne tarda pas à être arrêtée et confinée dans le couvent des Filles de la Conception ou Filles de l'Assomption[2] rue Saint-Honoré. — C'est ainsi que le fils aîné de Colbert tenait l'engagement formel signé par son père dans un intérêt patriotique. Après avoir abjuré au mois de novembre, M^me^ Caron communia et ne fut cependant pas remise en liberté. Elle protesta le 21 janvier 1687, en se

[1] Voir sa lettre au chap. de l'Émigration.

[2] Ainsi nommées à cause de l'assomption de la Vierge peinte par Charles Lafosse sur la coupole de leur église.

plaignant de ce que nul ne s'occupât d'elle, sauf un gendre mal intentionné[1], et demanda les biens de ceux de ses enfants qui étaient passés à l'étranger (Fr. 7053 f^os 328 et 330). Le 28, Seignelay autorisait La Reynie à la faire sortir du couvent dès qu'elle aurait reçu les sacrements de confirmation et d'eucharistie, à la réception desquels elle se préparait.

Elle sortit peu de jours après et obtint même une pension de 500 livres; mais avant de la lui payer, le roi voulut savoir si elle faisait «son devoir de catholique», et La Reynie fut chargé, le 26 juin, de s'en enquérir. Cette difficulté étant levée, le ministre des finances en souleva d'autres; de sorte que le P. Bourges, convertisseur, écrivait à Seignelay, le 15 juillet: «La pauvre M^me Caron a bien besoin de la protection que vous lui promîtes dimanche; elle est plus abattue des rebuts du contrôleur-général que de la séparation de sa fille, M^me de La Ferté-Civile[2]» (Fr. 7053 f° 31). Au mois de septembre, nouvelle lettre du P. Bourges: M^me Caron continue à murmurer, sa pension ne devant être payée qu'en octobre, tandis que d'autres nouveaux convertis sont gratifiés considérablement; elle redemande la confiscation en sa faveur ou du moins la jouissance des biens de ses enfants fugitifs (*Ibid.*, f° 8). On finit par la croire assez bien convertie pour lui remettre, le 9 octobre 1687, sa petite-fille Constance de Rame de La Ferté-Civile, détenue au couvent des Filles de Sainte-Marie à Rouen, celle-là même à qui furent donnés l'année suivante les biens de son frère Wenceslas et ceux de leur tante M^me de Villerets.

François de Rame de La Ferté-Civile avait eu d'un premier mariage un fils nommé François (1657); Susanne Caron lui donna Jean, inhumé en 1673, Constance (1674), Marie-Susanne (1675), Wenceslas (1678) et quatre autres enfants non mentionnés dans les extraits des Registres de Charenton: une troisième fille, deux garçons dont le plus jeune naquit en 1683, et un fils ou une fille en 1687. Susanne Caron résistant à toutes les sommations qu'on lui faisait de se convertir, Seignelay donna l'ordre de lui enlever ses enfants :

[1] Sans doute M. de La Ferté-Civile qui, dès le 11 décembre 1685, avait fait supplier Sa Majesté d'empêcher la dame Caron de vendre ses biens et de détourner ses effets.

A la paix de Ryswick, les ambassadeurs hollandais réclamèrent vainement la restitution des biens d'un fils de Caron, donnés à sa mère et à ses sœurs (*Mém. et actes de la paix*, in-12, IV, 361).

[2] La Reynie venait de l'arrêter et de la renvoyer en Normandie.

Sa Majesté, écrivait-il le 10 novembre 1685 au lieutenant-général de police, a été informée que le sieur de La Ferté-Civile, dont la femme est fille du sieur Caron, hollandais, et demeure à Paris près la Charité, pourrait se convertir, si Sa Majesté ôtait des mains de sa femme, qu'on dit être fort opiniâtre, les enfants qu'il a eus d'elle et qu'elle a dessein de faire passer dans les pays étrangers, sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle veut que, suivant l'ordre que vous trouverez ci-joint, vous fassiez prendre ces enfants, et que vous fassiez mettre les garçons aux Nouveaux-Catholiques et les filles aux Nouvelles-Catholiques, avec ordre qu'on les instruise et *qu'on les traite mieux qu'on n'a accoutumé de traiter ceux qui sont ordinairement dans ces maisons*[1] (O [1] 29).

Le secrétaire d'État était mal informé ; il n'y avait plus à s'occuper de la conversion du sieur de La Ferté-Civile, puisqu'il avait abjuré dès le 8 janvier 1674 entre les mains du jésuite Du Moncel, son parent. Sur sa réclamation, on lui permit, le 29 novembre, de reprendre ses enfants ; mais on changea d'avis avant de les lui avoir rendus. Craignant que sa belle-mère ne vendît ses biens pour retourner en Hollande, M. de La Ferté-Civile fit supplier le roi d'empêcher Mme Caron de détourner ses effets, et le 11 décembre, des ordres furent donnés en conséquence. On prit sans doute cette démarche de la cupidité pour une preuve de zèle catholique ; car le 21 du même mois, Seignelay écrivait à La Reynie :

Sa Majesté veut bien que vous fassiez rendre au sieur de La Ferté-Civile l'enfant de deux ans [oui, deux ans!] qui est aux Nouveaux-Catholiques; mais pour l'autre et les deux filles, il faut que vous lui fassiez entendre que l'intention de Sa Majesté est que les filles demeurent aux Nouvelles-Catholiques, et que son fils soit mis aux Jésuites, et qu'il paie leur pension (O [1] 29).

Les deux filles, entrées aux Nouvelles-Catholiques le 20 novembre 1685, n'en sortirent que le 24 avril suivant (Fr. 7052 f° 25).

Un enfant de deux ans arraché à sa mère, et emprisonné dans une maison religieuse, n'est-ce pas l'odieux et l'absurde portés à leur dernière puissance? Mme de La Ferté-Civile ressentit vivement cet outrage fait à la nature humaine, et se raidit contre la violence. Arrêtée et enfermée dans un couvent le 1er février 1686, c'est-à-dire le même jour que sa sœur Mme de Villerets, elle céda moins rapidement. Le 17, son mari reçut l'invitation de mettre ses enfants au collège de Rouen, et, le 2 mars, l'autorisation de toucher 1000 livres sur les revenus de Mme Caron[2]. Le 18 mars,

[1] On les y conduisit dans un carrosse dont la location coûta six livres (Fr. 7050).

[2] Le texte porte, sans doute par erreur : « sur sa pension ».

Seignelay signait l'ordre de faire sortir du couvent Sainte-Marie Mme de La Ferté, disposée à faire abjuration entre les mains de l'abbé Chalucet, nommé à l'évêché de Toulon; mais en même temps il ne lui accordait que «quinze jours pour achever sa conversion», et recommandait, en outre, de l'observer, afin de l'empêcher de sortir du royaume. Fut-elle prise au dernier moment d'un remords qui changea sa résolution, ou bien avait-elle feint de vouloir abjurer pour se procurer une occasion de fuir, et fit-elle une tentative d'évasion? Nous ne savons; mais elle fut mise à la Bastille en vertu d'un ordre du 8 avril, et, le 18, M. de Besmaus demandait pour elle la permission de revoir l'évêque de Toulon. La Bastille et les convertisseurs firent leur œuvre de termites; le 3 juillet, en lui envoyant l'acte d'abjuration de la prisonnière, M. de Besmaus écrivait à La Reynie :

Le compliment, Monsieur, que vous avez eu la bonté de m'inspirer de faire à Mme de La Ferté, a fait l'opération entière de sa réunion entre les mains du P. Bordes, à qui, sans perdre un moment, j'ai envoyé mon carrosse; il s'en est retourné aussi satisfait que M. de Lamon de ses soins. Écrivez, s'il vous plaît, à M. de Seignelay ce que vous jugerez à propos pour sa liberté; elle désire avec passion s'en aller au plus vite avec M. de Villerets joindre son époux (Fr. 7053, fo 449).

La nouvelle convertie sortit le lendemain de la Bastille.

A peine arrivée en Normandie, elle fit à l'insu de son mari ses préparatifs pour passer à l'étranger avec ses enfants; de sorte que, le 13 septembre 1686, en rentrant chez lui, M. de la Ferté-Civile trouva la maison vide ou à peu près. C'était un esprit faible, dominé par l'intérêt. L'épouvante le saisit; dans la fuite de sa femme il vit surtout une menace de ruine; on allait l'accuser de complicité, confisquer ce qu'il possédait, peut-être même l'emprisonner. Aussitôt il prit la plume et avertit le P. Ronserolles, supérieur des P. de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré. Mme de La Ferté-Civile vient, dit-il, de s'enfuir avec ses trois filles et un petit garçon, ne laissant que l'aîné. Elle va sans doute droit à Paris et devra loger chez Mme Caron, sa mère, au faubourg Saint-Germain, rue des Saints-Pères, vis-à-vis l'hôtel de Cossé [1]. Elle est dans un carrosse neuf et armorié à quatre chevaux noirs; le cocher porte une livrée verte; elle ne peut arriver avant dimanche ou lundi et

[1] L'ancien hôtel de Cossé est contigu au côté sud de la Bibliothèque du protestantisme.

entrera dans Paris soit par la porte Saint-Denis, soit par la rue Saint-Honoré. M. de La Ferté supplie le révérend Père de la faire arrêter, dans l'espoir que ses chevaux, meubles, etc., ne seront pas perdus, et termine en disant qu'il lui est impossible de payer une pension à ses enfants (Fr. 7055 f° 47).

Le P. Ronserolles transmit cette lettre à la police, qui fit part de son contenu à Seignelay. Celui-ci répondit à La Reynie, le 18 :

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de l'homme revenu d'Hollande après y avoir conduit une servante, et du soupçon que vous avez que la dame de La Ferté-Civile pourrait être une de celles qui se disposent à passer par cette voie; sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous recommander de faire chercher ladite dame de La Ferté-Civile et de la faire arrêter, et si son mari avait quelque part à cela, il faudrait aussi le faire arrêter O¹ 30).

En conséquence, la fugitive et ses quatre enfants furent saisis, le 20, par le capitaine Desgrez, qui les conduisit aux Nouvelles-Catholiques. Après un voyage de cinq jours, M^me^ de La Ferté-Civile s'était logée d'abord dans le faubourg par lequel elle était arrivée, et avait été, le soir même demander des nouvelles de sa mère à la femme de charge de l'ambassadeur de Hollande[1]; elle avait ensuite élu domicile chez la demoiselle de Rieux, dans la rue Saint-Honoré, vis-à-vis le Cadran. Ce fut là qu'on l'arrêta. Tel est le résumé de l'interrogatoire que le commissaire Delamare lui fit subir le 21. Quelques jours plus tard, elle écrivit à La Reynie la lettre suivante, qu'elle signa de son nom de fille et des initiales de son nom de femme, Caron de L. F., comme sa mère signait De Bondaen de Caron (Fr. 7055 f° 52) :

Ce mardi après-midi aux Nouvelles-Catholiques.

Comme je ne reçois aucune réponse depuis l'interrogation qu'on m'a faite, et que je me porte plus mal de jour en jour, je prends la liberté de vous supplier très humblement, Monsieur, d'avoir la bonté de me faire savoir ce qui a été ordonné sur mon sujet; si je ne me portais mal tous les jours, de sorte que sans une grande peine et danger même je ne puis demeurer enfermée, j'aurais patience; mais mon mal ne me permet pas d'attendre. Ayez donc la bonté, je vous en supplie, Monsieur, d'obtenir ma liberté. Et si malgré ma déposition on se défie de moi, je donnerai telle caution que l'on voudra, au moins j'espère bien en trouver... Je n'ai manqué, du reste, à rien de ce que j'ai promis en

[1] L'ancien hôtel de l'ambassadeur de Hollande est situé à l'angle sud-est de la rue des Saints-Pères et du boulevard Saint-Germain.

faisant ma réunion, et si je pouvais avoir l'honneur de vous voir, vous verriez, Monsieur, combien plus je suis malheureuse et non coupable, etc.

Dans une lettre du 25, datée de Saint-Nicolas, le trop prudent mari confesse à M^me^ de La Ferté qu'il l'a lui-même dénoncée pour dégager sa responsabilité, et tout en récriminant, il trouve un mot touchant: «Si mon pauvre Pierrot est aux Nouveaux-Catholiques, il y sera bien mal». Nous ne savons ce qu'on fit du «pauvre Pierrot»; il paraît cependant probable qu'on ne le sépara plus de sa mère. Le 30 septembre, ses sœurs furent transférées aux Feuillantines et aux Ursulines, deux dans une maison et une dans l'autre. Onze jours après, Seignelay invitait La Reynie à mettre M^me^ de La Ferté dans un couvent, et à lui faire son procès comme fugitive; et le 16 octobre, Desgrez la conduisit chez les Filles de l'Assomption, où se trouvait déjà M^me^ Caron, sa mère (Fr. 7051 f° 269). Le fils aîné, resté près de M. La Ferté-Civile, fut, par ordre du 18, conduit chez les Jésuites de Rouen, pour y être mieux instruit que chez son père. Mais quand on voulut faire payer la pension des enfants sur les biens de leurs père et mère, l'intendant de Rouen, consulté, répondit qu'on ne leur connaissait point de biens.

Au mois de janvier 1687, M^me^ de La Ferté-Civile, enceinte, approchant de son terme, les religieuses de la Conception demandèrent qu'on l'ôtât de la maison; Seignelay s'enquit, le 4, auprès de La Reynie, du lieu où on la pourrait placer, et renouvela sa question le 28. Ne sachant qu'en faire, on décida, le 7 février, de la remettre à la personne qu'indiquerait le mari; mais celui-ci n'ayant sans doute point voulu se compromettre, Seignelay donna, le 13, l'ordre de la tirer du couvent et de la faire garder par des archers aux dépens de M. de La Ferté-Civile, jusqu'à ce qu'elle eût fait sa réunion, ou qu'on pût la reconduire au couvent. Pour éviter à tout prix l'inconvenante compagnie des archers durant ses couches, Susanne Caron se déclara la meilleure catholique du monde, affirma que sa mère l'avait convertie dans le couvent de l'Assomption, et demanda, le 25 février, que celle-ci, récemment sortie dudit couvent, vînt la chercher, pour la conduire à l'église. Elle suppliait qu'on lui permît d'attendre près d'elle sa délivrance et qu'on lui rendît ses enfants [1]. Au mois de mars, elle continue d'adresser à Seigneley des placets où elle se montre disposée à faire tout ce qu'on voudra pour sa réunion, et persiste à demander qu'on la mette chez sa mère, comme si elle avait fait ou plutôt refait cette

[1] Ravaisson, *Arch. de la Bastille*, VIII, 442.

réunion toujours promise et toujours éludée. Enfin le 14, le roi permet de lever la garnison mise près d'elle, son mari ayant donné parole qu'elle ne sortirait point du royaume. Ce nouveau service ajouté à la dénonciation méritait récompense: aussi, le 3 mai, M. de La Ferté-Civile reçut-il le brevet d'une pension de 1200 livres. La Reynie n'en obligea pas moins Mme Caron à donner caution pour le temps que sa fille devait encore passer à Paris.

Celle-ci, dont on avait envoyé les enfants à Rouen, continuait à donner des inquiétudes à ses persécuteurs. Seignelay écrivait, en effet, le 25 juin, à M. de La Ferté-Civile :

Le roi a été informé que Mme votre femme, qui est à Paris, cherche les moyens de passer en Hollande; sur quoi Sa Majesté, qui a de la considération pour vous, m'ordonne de vous dire que son intention est que vous la fassiez revenir près de vous, pour empêcher la suite de ce mauvais dessein.

Susanne n'avait garde de vouloir retourner en Normandie; mais M. de La Ferté n'admettait pas que l'on resistât aux ordres de la cour. Il pria Seignelay « de prendre l'ordre du roi pour la faire arrêter et l'envoyer à Rouen par le carrosse avec son fils », et pour faire emprisonner une servante, mauvaise catholique, qui était près d'elle. Le 7 juillet, La Reynie reçut les ordres nécessaires, et, cinq jours après, Desgrez arrêta pour la quatrième fois Mme de La Ferté-Civile. Il l'eût fait partir sur le champ; mais comme elle avait une fluxion sur la joue et ne possédait pas un sou pour faire le voyage, un délai de deux jours lui fut accordé.

Sachant bien qu'il ne suffisait pas de l'expédier par force à Rouen, Seignelay aurait voulu l'amener à s'y plaire, à oublier les procédés autoritaires de son mari. Le 1er octobre, il adressait à celui-ci la lettre suivante :

On a reconnu pendant le temps que Mme votre femme a été à Paris, qu'une des principales raisons qui l'ont empêchée jusqu'à présent de se rendre chez vous, est le peu de satisfaction qu'elle y reçoit, à cause de la plupart des choses qui lui manquent pour son entretien et celui de ses enfants, et comme le roi sera bien aise que vous viviez ensemble dans une parfaite union, et que vous preniez l'un et l'autre un soin particulier de l'éducation de vos enfants, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que vous lui feriez plaisir de contribuer par toute sorte de bons traitements à ce que cette dame demeure agréablement avec vous, et ne pense plus qu'à faire son devoir dans la R. C. qu'elle paraît avoir sérieusement embrassée (O 1 31).

Au fond Mme de La Ferté-Civile n'avait point changé de sentiment : elle persistait à vouloir s'évader, mais non sans ses enfants, et pour les ravoir elle voulait inspirer confiance à leurs détenteurs.

Le 9 octobre, Constance fut remise à Mme Caron, sa grand'mère. Le 1er janvier 1688, Mme de La Ferté redemanda ses deux autres filles qui étaient dans un couvent de Rouen, en offrant de leur donner une gouvernante ancienne catholique. On lui rendit la seconde le 19 janvier, et la troisième le 26 février, en même temps que les sœurs, neveux et nièces de son mari (O[1] 32), auquel *La France protestante* donne six frères et point de sœurs. Le 23 septembre 1688, Mme de La Ferté-Civile, âgée de trente-huit ans, ses filles Constance (treize ans), Susanne (douze ans) et Wenceslas, son fils, que *La France protestante* (2e édit., III, 778, 780) appelle à tort Wenceslas Caron, tous coupables d'avoir assisté à la messe, et Constance d'avoir, en outre, communié, firent acte de repentance publique à Londres. La rétractation de Marie-Susanne eut lieu deux ans plus tard (Ms. Égl. de la Savoye). Cependant toute la famille n'était pas réunie. On lit dans une dépêche que Seignelay adressait, le 30 avril 1689, à Chamillart, intendant de Normandie :

> Le sieur de La Ferté-Civile a écrit qu'il a trouvé un de ses enfants, qu'il croyait être passé en Angleterre avec sa femme ; sur quoi le roi m'a ordonné de vous dire de lui faire rendre cet enfant et de lui recommander de le faire élever en la religion catholique (O[1] 32).

Rentré plus tard en France, Wenceslas obtint, en 1715, la restitution de ses biens, qui avaient été donnés à sa sœur Constance, lorsqu'on ne soupçonnait pas qu'elle eût dessein de s'évader.

Abraham et Jacques Caron, naturalisés anglais le 8 mars 1682, appartenaient sans doute à une autre famille, ainsi que Catherine, naturalisée anglaise le 5 janvier 1688.

## PETITOT

Le grand peintre de portraits sur émail né à Genève en 1607 et logé au Louvre en 1649, en sa qualité de peintre du roi, Jean Petitot, dédiant à sa famille un livre de prières manuscrites, que conserve aujourd'hui l'un de ses descendants, M. Prouhet-Roqueplane, officier de marine à Brest, écrivait le 12 juillet 1674 : « Vous recevrez donc à gré ce présent, qui vous est fait par votre père, qui

vous aime cordialement pour ce que vous êtes ses enfants, mais beaucoup plus pour ce que vous êtes enfants de Dieu. Et comme il est fort avancé en âge et dès longtemps en ce monde, sa principale pensée ne doit plus être qu'à se préparer à en sortir et mourir en la grâce de Dieu. C'est à quoi j'aspire de tout mon cœur, et avant ce délogement, ce m'est une joie de vous pouvoir de nouveau donner ma bénédiction, et faire mes amples et dernières exhortations afin de parler encore à vous après ma mort » (*Bullet.*, XI. 432).

Cette piété forte, éclairée, semblait devoir le préserver de défaillance quand vinrent les jours lugubres où l'élite des fidèles fut seule garantie du naufrage ; mais l'illustre artiste comptait soixante-dix-huit ans, et son énergie fléchissait sous le poids de l'âge. Il lutta cependant dix mois avec un courage digne d'admiration. Dès qu'il vit qu'on ne pouvait demeurer en France sans renier le protestantisme, le pieux vieillard sollicita vainement à plusieurs reprises la permission de retourner en Suisse. Mandé chez La Reynie, puis chez Seignelay, le 14 décembre 1685, il n'eut garde de s'y rendre (Fr. 7051 f^os^ 44 et 222). Après l'avoir inutilement dragonné dans sa maison de la rue de l'Université, on l'enferma, le 27 février 1686, au For-l'Évêque où il sut résister à l'éloquence même de Bossuet. On le mit ensuite dans le couvent des Petits-Augustins, dont la chapelle fait aujourd'hui partie de l'École des Beaux-Arts. Ce fut là qu'il faiblit. Dès le 6 mai, sa résolution était assez ébranlée pour qu'on lui permît de voir son fils, qui venait l'exhorter à se soumettre aux ordres du roi (O[1] 30). A peine sorti des Petits-Augustins, il adressa aux magistrats génevois, dans les premiers jours de juin, ses remerciements et l'aveu de sa chute : «La lettre qu'il vous a plu, Messeigneurs, d'écrire par une grâce singulière à M. de Croissy-Colbert en ma faveur, n'ayant rien pu obtenir près de Sa Majesté, laquelle a témoigné que je voulais être le seul en son royaume qui fût exempté, et dit que les longues années de mon séjour en France ne le pouvaient permettre, j'avoue que cela m'a mis dans une sensible affliction, et porté à la résolution de sortir d'entre les mains des personnes chez lesquelles on m'avait relégué, pour revenir en ma famille et avec elle chercher le pardon d'en haut, et les consolations et le moyen d'y vivre éloigné de tout ce qui s'oppose à la pureté du christianisme» (*Bullet.*, X, 183).

Marguerite Cuper avait fait moins de résistance que son mari; cependant elle s'efforce de pallier la faute de celui-ci auprès des magistrats génevois, auxquels elle écrivait le 31 mai : «Il a signé

comme les autres pour sortir de l'affreux lieu où il a été un mois sans voir personne de sa famille;... il ne se consolera jamais d'avoir était contraint par les accès de fièvre qu'il a eus dans le couvent (appréhendant d'y demeurer), d'y faire ce qu'il a fait en déclarant que ce n'était que par force». — On a vu plus haut que, le 3 juin, Petitot contresignait l'abjuration de sa nièce, Anne Bordier. Toutefois, au mois de novembre, on ne le jugeait pas assez bien converti pour lui servir de caution. En définitive, ils s'échappèrent tous deux. Petitot ne réussit à s'enfuir qu'au mois de mars 1687[1]. On lit dans les registres du consistoire de Genève, à la date du 22: «A été représenté que M. Petitot, de retour depuis peu de jours en cette ville avec une partie de sa famille, et comme ils ont été obligés par force de la persécution de signer une formule d'abjuration, s'il ne suffisait pas qu'ils en fissent la réparation par-devant M. le pasteur du quartier, sans les obliger de venir céans comme citoyens. Avisé de se contenter de la voie particulière à son égard, parce qu'il conste qu'il n'a point été à la messe» (Cramer, *Notes etc.*).

Petitot mourut en 1691 à Vevey, où il s'était retiré. On conserve au Musée du Louvre une cinquantaine de ses inimitables portraits. Sa femme lui avait donné dix-sept enfants. L'aîné, Jean, peintre remarquable, bien qu'inférieur à son père, épousa en 1683 sa cousine Madelaine Bordier, et succéda l'année suivante à son beau-père comme chargé d'affaires de la république de Genève à Paris. Il remplissait encore les mêmes fonctions en 1695. Une maison que son père possédait à Blois lui fut accordée par un brevet du 21 août 1688 (O[1] 32). Sa sœur Marguerite, mariée à Nicolas Grignon (alias de Graignon (O[1] 30), marchand à Paris, était réfugiée à Londres en 1682 avec son mari et trois enfants (Agnew, III, 37). Par ordre du 24 juin 1686, une de leurs filles, «nouvelle convertie âgée de cinq ans», arrêtée peu auparavant à Valenciennes, fut remise au sieur de Zurlauben (O[1] 30). Le 5 mars 1701, le roi payait 50 écus pour le troisième terme de l'apprentissage de couturière de deux sœurs Grignon, sans doute filles d'un

[1] Dans l'hiver de 1686—1687 l'exempt Auzillon informait La Reynie qu'un Suisse était venu à Paris pour emmener Petitot, sa femme et ses quatre filles, mais qu'en raison du mauvais temps Petitot avait donné dix pistoles à ce guide, en lui disant de revenir au commencement de mars, et qu'il se tiendrait prêt à partir (Fr. 7053, f° 144).

Un autre rapport du 30 juin 1686 portait que la fille aînée de Petitot cherchait de tous côtés les moyens de s'enfuir (Fr. 7053, f° 258).

protestant, originaire de Loudun, sorti du Châtelet par ordre du 10 juin 1699 (O[1] 43).

D'après *La France protestante*, un autre frère, qui peignait aussi sur émail, gagna également l'Angleterre. François, au contraire, suivit son père à Genève. Une des filles n'abjura qu'en prison et fut relâchée moyennant caution par ordre du 13 décembre 1686 (O[1] 30). Le 16 juin 1688, le commissaire Gazon informait La Reynie que deux demoiselles Petitot venaient de s'enfuir à Genève[1], et qu'un de leurs frères, resté à Paris, prétendait que la maison considérable de la rue de l'Université lui appartenait ainsi qu'à sa femme, fille du sieur Bordier (Fr. 7051 f° 12). En 1693, une demoiselle Marie Petitot (sans doute celle qui était née en 1659) épousait à Rotterdam Bazin de Limeville. Une partie de la famille continua d'habiter Paris et resta aussi peu catholique que possible: à la date du 15 janvier 1722, nous trouvons un ordre pour arrêter et conduire à l'Hôpital-Général Antoinette Petitot, et à celle du 15 juin 1723, un autre, pour mettre en liberté Louis Petitot.

## DU VIGNEAU ET LA FAMILLE CATILLON

Jacques de Brissac, sieur des Loges (1592-1667), professeur de philosophie à l'académie de Saumur en 1625, puis pasteur à Loudun et secrétaire du dernier synode national (1659), est le chef de l'une des familles dont nous essayons pour la seconde fois[2] de reconstituer la touchante et douloureuse histoire. Il eut cinq fils, dont quatre embrassèrent la vocation pastorale.

L'Église de Loudun lui donna pour successeur l'un d'eux, Jean de Brissac, sieur des Loges, alors pasteur à Niort après l'avoir été à Lusignan. Dès 1667, Jean prêchait hardiment à Couhé, dont le

[1] L'exempt Desgrez écrivait le 15 avril 1686: «Petitot peintre doit s'en aller. Sa fille dit qu'elle sera tranquille alors; car si elle partait la première, on pourrait arrêter son père et l'obliger à la faire revenir». Et le 22 mai: «Petitot, capitaine réformé, apporta hier un ordre du roi pour tirer son père des Petits-Augustins; il cherche toutes les voies possibles pour faire sortir [de France] son père et sa famille. Il a été ce matin à Villejuif, avec sa sœur cadette, trouver Anne Bordier, leur cousine, qui s'en allait à Genève» (Fr. 7053, f[os] 245 et 261).

[2] Voir *L'Intolérance de Fénelon*, p. 263.

pasteur et l'exercice étaient interdits; il renouvela cette preuve de zèle et de courage à Thouars, malgré la déclaration du 1er février 1669, qui défendait aux pasteurs de prêcher hors de leur résidence. Il soutint ensuite, la plume à la main[1], les droits des Églises de son ressort, attaqués à la fois devant les commissaires de l'Édit, et dans un pamphlet du jésuite Meynier. Un peu plus tard, il quitta l'Église de Loudun pour celle de Thouars. Un arrêt du 30 juin 1685 ordonna la démolition du temple de cette ville, et défendit à Des Loges d'exercer aucune fonction du ministère. — La seconde dragonnade qui désola le Poitou, semble l'avoir frappé d'effroi, aussi bien que son frère Benjamin de Brissac, sieur du Vigneau, pasteur de l'Église de Châtillon-sur-Indre, puis de celle de Châtellerault (1681-1685), et leur beau-frère Marchand, pasteur à Loudun. En 1681, toute la population avait abjuré, ou s'était enfuie dans les bois et à l'étranger; quelques-uns avaient perdu la raison; d'autres s'étaient suicidés de désespoir. Dès 1682, la plupart des temples avaient été fermés ou démolis. Mais cette conversion en masse arrachée par la terreur, fut bientôt jugée si incomplète, que, le 20 août 1685, Niort, Poitiers, Chatellerault, Loudun[2], etc., reçurent de nouveau la terrible visite des missionnaires bottés. Avant la fin de septembre, l'intendant Foucault annonçait à Louvois que le protestantisme avait presque complètement disparu de la province.

Accompagnés de leurs familles et d'un nommé Creuset de Châtellerault[3], les trois pasteurs poitevins cherchèrent un asile à Paris. Du Vigneau alla loger chez son beau-père et peut-être aussi Des Loges, Marchand et Creuset. Ce beau-père, très probablement originaire de Châtellerault, s'appelait Jean Catillon; il était orfèvre sur le quai de l'Horloge, à l'enseigne du Grand-Rubis, et garde des pierreries de Mademoiselle. Sa femme, Susanne Ducloux, lui avait donné au moins quatre enfants : Jean (1647), associé de son père et mari de Catherine Creuset; Susanne, mariée le 16 février 1676 à Du Vigneau; Charlotte-Marguerite (1658), et Pierre, qui avait épousé en 1681 Madelaine Gohard, veuve d'Antoine Lajard[4]. Le 5 octobre 1685, la police informait La Reynie que Catillon avait donné congé à tous ses locataires, et rempli sa maison de protes-

[1] Son livre est intitulé: *Le tabernacle de Dieu sous la nuée, ou l'exercice de la religion sous la protection des édits*. Saumur, 1666, in-4°.

[2] Dans la seule nuit du 30 octobre, deux compagnies du régiment d'Asfeld-dragons, envoyés à Loudun, y extorquèrent 1500 abjurations (Lièvre, *Hist. des prot. du Poitou*, II, 166).

[3] Sans doute père de Me Jean Catillon fils.

[4] Les filles de Du Vigneau étant cousines germaines de celles de Pierre, celui-ci était nécessairement frère de Susanne.

tants venus de Châtellerault, qu'il disait être ses parents. A peine arrivés, les trois ministres se virent épiés, commencèrent à trembler et entrèrent en conférence avec les convertisseurs, notamment Guillaume de La Fontaine, prêtre de la communauté de Saint-Gervais, qui reçut un grand nombre d'abjurations.

Cependant, le 14 ou le 15 octobre, la sœur de Mme Catillon, Marguerite Ducloux, veuve de Louis Dugarnier (ou Dugrenier), peintre en miniature du roi, s'enfuit, emmenant avec elle son fils Louis Dugarnier, peintre de la place Dauphine, sa bru Anne Martin, une nièce de son mari, Anne, fille du célèbre peintre Sébastien Bourdon, sa nièce Marguerite Catillon, âgée de vingt-sept ans, Alexandre et Élie, jeunes enfants de son neveu Jean Catillon fils. Les fugitifs allaient atteindre la frontière des Pays-Bas, lorsqu'ils furent trahis et livrés par leur guide, Dumont, garde du roi. Le 19 octobre, ils furent emprisonnés à Condé vis-à-vis de Mons[1] (Fr. 7053 f° 152).

De concert avec Mme Dugarnier, et sans doute en même temps qu'elle, Anne Girardot, femme d'un troisième Jean Catillon[2], s'enfuit par une autre route, celle des Ardennes, avec trois filles de Pierre Catillon : Anne-Catherine, âgée de douze ans, Marguerite, âgée de dix ans, Marie, âgée de sept ans; Edmée Lorcher, leur

[1] Le 6 novembre, Mme Dugarnier écrivait du fond de sa prison à sa sœur Mme Catillon la lettre suivante, qui est un chef-d'œuvre de sang froid et de dissimulation :

« Je ne doute point, ma chère sœur, que vous n'ayez été bien surprise quand vous n'aurez plus vu toute notre malheureuse troupe, et que vous aurez appris quelle grande entreprise nous avons tentée sans vous en rien communiquer; mais j'avais cru que je ne pouvais entreprendre le voyage trop secrètement pour le faire réussir; et, de plus, je craignais que vous ne m'en détournassiez, ce que vous n'auriez pas manqué de faire, sachant que *ma pensée a toujours été qu'on ne doit pas s'en aller*; *mais ma belle-fille étant sur le point d'accoucher, c'est la crainte qu'elle ne fût inquiétée pendant ses couches qui m'a fait prendre cette résolution*, que je n'ai pas prise pourtant *sans me faire de grandes violences*, et ce que je n'aurais jamais entrepris sans l'assurance que notre scélérat de trompeur me donna que je n'avais que faire de craindre, et qu'il nous promettait qu'il nous mettrait en quatre jours et demi sur les terres de Mons; et l'on a bien raison de vous avoir dit que c'est lui qui a sollicité mon pauvre fils et ma nièce, votre fille, à venir avec nous; car sans sa pressante persuasion ils n'y seraient point du tout venus, et seraient encore dans leurs maisons et nos deux petits garçons auprès de leur mère; mais le coquin voulait emplir sa chaise et avoir plus de gens à tromper et à voler. Il ne s'est jamais vu une conduite aussi scélérate et aussi traitresse que celle que ce malheureux de Dumont a eue envers nous, qui nous étions entièrement fiés à sa conduite.... Dieu lui rende selon ses œuvres » (B. N., Fr. 7055).

Cette lettre fut interceptée par la police, aussi bien que celle que Mlle Catillon adressait à sa mère (Voir *les premiers pasteurs du Désert*, *I*. 68).

[2] Son existence ne saurait être mise en doute, puisque les femmes des deux autres (Susanne Ducloux et Catherine Creuset) vivaient encore à ce moment.

femme de chambre, et deux autres filles de feu Sébastien Bourdon : Susanne (1655) et Marie-Anne (1663). Aussi malheureuse que la première, cette seconde troupe se laissa aussi arrêter. Nous la trouvons, le 6 novembre, dans les prisons de Vervins, d'où elle fut ramenée à Paris et mise, le 14, au Grand-Châtelet.

Évidemment les fils de Jean Catillon qui avaient consenti, l'un, à l'enlèvement de ses deux garçons, l'autre, à celui de ses trois filles, songeaient à les rejoindre le plus tôt possible, et n'étaient restés que pour préparer leur fuite. Au contraire, les trois ministres qui auraient dû leur donner l'exemple, faiblissaient et caressaient aveuglément des projets d'accommodement, qui devaient tourner à leur confusion. Au lieu d'accepter pieusement la dispensation divine qui l'obligeait d'aller mendier à l'étranger l'amer pain de l'exil, Du Vigneau, chargé de six enfants, dont l'aîné n'avait que sept ans, et le plus jeune que trois à quatre mois [1], partit pour Fontainebleau, où se trouvait la cour, sans doute dans le dessein de demander une audience à Bossuet. Par une note du dimanche, 21 octobre, le commissaire Delamare nous révèle les dispositions des malheureux ministres : « Le sieur de Vigneau est de retour de Fontainebleau, et, ce soir, avec son beau-père, il a été chez le commissaire Delamare pour lui dire qu'il entre dans les sentiments de la famille ; mais que, *comme il ne les connaît que d'aujourd'hui*, il demande quelques jours pour s'éclairer et se disposer à prendre son parti en connaissance et en sûreté de conscience ; et sur ce que le commissaire Delamare lui a représenté l'intérêt qu'ils avaient à devancer le peu de temps qu'on pouvait leur accorder, ils ont dit en continuant leur confidence, que, dès demain [c'est-à-dire le jour même où devait être publié l'édit révocatoire], le sieur de Vigneau, le sieur des Loges, son frère, ci-devant ministre à Thouars, et leur beau-frère, ci-devant ministre à Loudun, avec Catillon, iraient trouver M. de Meaux, en quelque lieu qu'il soit pour lui demander une seule conférence, et que, comme ils espéraient trouver en lui toutes les lumières nécessaires pour éclaircir leurs difficultés, ils prendraient à leur retour le parti de l'obéissance qu'ils devaient aux ordres du roi, et qu'ils seraient suivis d'un grand nombre de personnes de leur parti » (Fr. 7052 f° 302).

[1] Delamare écrivait, le 8 février 1686 : « Du Vigneau a six enfants, l'aîné est un garçon de huit ans ; les cinq autres sont des filles, la plus jeune n'a qu'un an, elle est encore en nourrice à Châtellerault. Les autres sont toujours avec leur mère chez M. Catillon. Elle n'est point grosse, il sera facile de s'en assurer : elle occupe toujours la même chambre où M. Desgrez lui a parlé » (Fr. 7052, f° 252).

Le 23 octobre, Delamare écrivait à La Reynie : « J'ai beaucoup ébranlé Catillon ; il doit venir demain à neuf heures, et j'ai été averti par son fils que c'est pour faire sa déclaration pour lui et pour cinq ou six chefs de famille de ses parents (Fr. 7051 f° 176). Outre les trois pasteurs, ces chefs de famille étaient Jean Catillon fils, Pierre Catillon et les orfèvres Creuset fils et Leborelle[1], qui travaillaient chez Catillon père et se disposaient à suivre son exemple. Le 26, Delamare écrivait encore : « Je mande ce matin Catillon pour l'obliger à se presser ; je fais cependant observer toute cette famille» (*Ibid.*, f° 174). Si rondement qu'il voulût mener les conversions, le commissaire dut pourtant attendre. Mais le projet de conférence souriait trop aux convertisseurs pour n'être pas adopté d'emblée.

Pontchartrain avait écrit, le 23 octobre, à La Reynie :

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de la conférence que des ministres de la R. P. R. demandent d'avoir avec M. l'évêque de Meaux, pour s'éclaircir sur les difficultés qui leur restent, et Sa Majesté m'a ordonné de vous faire savoir que ledit évêque doit se rendre demain matin à Paris, afin que vous avertissiez lesdits ministres de se trouver chez lui, où il leur donnera tous les éclaircissements dont ils auront besoin. S'il y a quelques autres ministres qui soient dans le même dessein, il sera aussi nécessaire que vous preniez la peine de les faire avertir, afin qu'ils profitent du séjour que ledit sieur évêque fera à Paris (O¹ 29).

Le 25, Bossuet informait Pontchartrain du résultat des entrevues qu'il avait eues avec les trois pasteurs, et le 27, il en recevait la réponse que voici :

Monsieur, j'ai rendu compte au roi du contenu en votre lettre du 25e de ce mois, et après que Sa Majesté en a entendu la lecture, Elle m'a ordonné de vous dire, sur ce qui regarde votre séjour à Paris, qu'elle se remet à vous de prendre le parti que vous estimerez le plus convenable, étant bien assuré que vous suivrez celui dans lequel vous croirez être le plus utile au service de Dieu et à l'exécution de ses bonnes intentions.

Le 29, Pontchartrain écrivait encore à La Reynie :

M. de Meaux m'a parlé des ministres qui ont eu des conférences avec lui, et comme il paraît, par ce qu'il en rapporte, qu'il y a quelque espérance que ces gens-là prendront un bon parti, Sa Majesté veut bien que, sans qu'il paraisse rien de sa part, vous leur fassiez entendre qu'on leur donnera huit ou dix jours au-delà du temps porté par l'Édit pour continuer à s'instruire, et

[1] Le commissaire Delamare écrivait, le 17 octobre 1685, qu'un autre Leborelle, demeurant à la pointe de l'Ile, et beau-frère du sieur Forest, avait fait emballer tous ses meubles pour passer à l'étranger (Fr. 7052, f° 300).

il faut que vous preniez la peine de me faire savoir ce qu'ils auront répondu sur ce sujet, parce que, si leurs bonnes dispositions continuent, il serait peut-être à propos de leur permettre d'aller trouver M. de Meaux chez lui, pour y demeurer pendant le temps qu'on leur permettrait d'y rester (*Ibid.*).

Le même jour, Des Loges adressait la lettre suivante[1] à son frère aîné Jacques de Brissac, sieur des Loges, ex-pasteur de Nantes, réfugié à Londres[2], en vertu d'une autorisation du 13 juin 1685 (De Schickler, *Égl. du refuge*, III, 308).

Paris 29 octobre 1685.

Monsieur, mon très honoré frère,

Puisque vous avez la bonté de vous intéresser fraternellement à ce qui nous concerne, et que nous sommes remplis d'affection pour vous et d'une vive sympathie pour toutes vos souffrances, il convient, en même temps que notre frère Du [Vigneau] vous rend compte de l'état de notre famille, que nous vous fassions connaître aussi celui de nos consciences.

Vous saurez donc, très cher frère, que, aussitôt après qu'on eut publié la déclaration du roi qui abolit l'Édit de Nantes, et oblige tous les ministres, excepté M. [Claude] à sortir du royaume dans la quinzaine, j'allai retenir des places pour nous et nos familles à la voiture de Bruxelles, tandis que mon frère allait à la voiture de Calais. Mais deux ou trois jours après, étant informés que l'on ne permettrait pas à nos femmes et à nos enfants de nous accompagner, que notre départ rencontrerait mille difficultés, qu'on exigerait des certificats signés des intendants de nos provinces, pièces qu'il nous était impossible de nous procurer, vu le peu de temps qui restait, nous nous rendîmes avec plusieurs autres chez M. de La Reynie, juge et magistrat civil, qui nous donna le certificat exigé par la déclaration; mais en fin de compte celui-ci s'est trouvé inutile et sans emploi.

M. de La Reynie, que M. [Catillon, très probablement] connaissait particulièrement, nous reçut avec beaucoup d'égards, nous rendit attentifs à la déplorable situation dans laquelle nous étions avec nos familles; il nous demanda si en bonne conscience nous ne pouvions rester dans le royaume, et pourquoi nous ne contribuerions pas par notre présence à la consolation d'une multitude d'âmes, qui gémissaient de l'abandon où les avaient laissées leurs pasteurs, dont la fuite excitait des plaintes générales.

Là-dessus nous fîmes divers projets. Je proposai le mien; M[archand] rédigea le sien; mais tous deux étaient conçus de telle sorte qu'il était facile

[1] Quick (*Synodicon*, I cliii), qui ne nomme pas le destinataire de cette lettre, l'a traduite en anglais, en en reculant la date de dix jours. Nous la retraduisons en français en lui rendant sa véritable date.

[2] Il fut naturalisé anglais en 1687, avec sa femme Rachel Leggle (Agnew, III, 42). Il faut évidemment substituer son nom à celui de son frère dans cette phrase, extraite d'un *État des nouveaux convertis de Châtellerault en 1699*: «Jean Carré, avocat, a fait passer sa fille aînée en Angleterre, qu'on croit chez le ministre Duvignault».

de juger qu'on ne souffrirait pas que nous restassions dans le royaume à de semblables conditions. A dire vrai, ces projets n'étaient pas du goût de mon frère Du [Vigneau], qui en écrivit un autre, dont nous vous envoyons copie. Nous confessons, très cher frère, l'avoir trouvé redoutable par ses conséquences et d'une séduction dangereuse. Mais Du [Vigneau] soutint résolument qu'il ne nous restait d'autre moyen de demeurer dans le royaume, que de signer cet écrit; il ajouta que, si nous refusions, il le présenterait seul en son propre nom à M. l'évêque de Meaux. Nous finîmes par le signer, M[archand] et moi, bien qu'avec une extrême répugnance, et en stipulant que Du [Vigneau] le retirerait des mains de l'évêque dès que celui-ci l'aurait lu, ce que Du [Vigneau] promit solennellement.

Après avoir parcouru notre écrit, l'évêque dit à Du [Vigneau] qu'il pensait que le roi ne nous accorderait jamais ce que nous demandions, sur quoi nous nous crûmes obligés tous trois de prendre congé de l'évêque et de M. de La Reynie, parce que nous devions avoir quitté le royaume deux jours après. Mgr l'évêque de Meaux nous congédia très poliment; mais M. de La Reynie nous fit un long discours sur notre écrit et sur l'entretien que mon frère avait eu avec lui. Le roi, nous dit-il, était touché de nos misères, il nous approuvait et nous louait, ayant bien meilleure opinion de nous que de certains autres qui nous avaient circonvenus; il désirait que nous continuassions de conférer avec Mgr l'évêque de Meaux, auquel il avait ordonné de se rendre à Paris pour nous recevoir, dès qu'il avait appris notre intention (nous l'avions eue, en effet) d'aller trouver l'évêque à Fontainebleau. M. de La Reynie ajouta que, si après nos entretiens avec l'évêque de Meaux, nous ne pouvions en bonne conscience vivre en communion avec l'Église de Rome, il nous donnerait alors pour nous et nos familles la permission de quitter le royaume; que, en attendant, Mgr l'évêque conserverait soigneusement notre écrit, qui avait été présenté au roi.

Nous acceptâmes tous trois cette proposition et nous eûmes plusieurs conférences avec l'évêque de Meaux. Aujourd'hui on nous presse de prendre une résolution, et sur notre refus de signer un nouveau formulaire, on nous dit qu'il est mal de reculer après nous être tant avancés de notre propre gré. On prétend que notre écrit nous engage bien plus formellement que ce nouveau formulaire, puisque nous y déclarons, dès les premières lignes, que la discorde est le plus grand des maux; d'après cet écrit, ajoute-t-on, ni la transsubstantiation ni aucun des autres points discutés par nous, ne peut être un obstacle à notre réunion. On dit encore que, en fait, cet écrit est un acte de réunion; qu'en acceptant l'autorité des évêques et des curés, nous avons accepté la discipline ecclésiastique tout entière; qu'en parlant des puissances supérieures, à propos de la messe, nous avons donné lieu de croire que nous partageons le sentiment de ceux qui désirent que la coupe soit rendue au peuple, que nous nous sommes engagés en même temps à les imiter, et à travailler à ce que cette réforme universellement désirée et toujours poursuivie par le roi, reçoive son accomplissement.

Ils se flattent donc que nous nous sommes pris au piège par notre propre écrit, imprudemment laissé entre les mains de Mgr l'évêque de Meaux, et qu'ils disent être en celles du roi. Telle est la vérité sur notre état présent, et voilà pourquoi nous vous conjurons, très cher frère, de nous envoyer votre avis aussitôt que possible.

*Déclaration donnée et signée par les sieurs de Vigneau, Marchand et des Loges, ministres, à M. l'évêque de Meaux, avant les conférences*[1].

Nous soussignés, étant dans cette pensée qu'il n'y a point de plus grand mal parmi les chrétiens que d'être désunis les uns des autres, surtout lorsque la Providence les a tous faits sujets du plus glorieux monarque du monde, comme est le nôtre, et outrés de douleur d'être obligés de sortir de son royaume, et de nous soumettre à l'autorité des étrangers, que nous ne saurions jamais regarder comme nos princes souverains et légitimes, déclarons que nous pouvons aujourd'hui promettre à Mgr l'évêque de Meaux, que nous assisterons aux sermons et aux vêpres de l'Église catholique, donnant par là une preuve sensible de notre union aux archevêques, aux évêques et aux curés de France.

Nous souhaitons même qu'on nous croie absolument dans les sentiments des puissances supérieures, qui, conformément aux libertés de l'Église gallicane, donnèrent plusieurs articles, comme les historiens le rapportent, à MM. les ambassadeurs pour le concile de Trente[2]; et jusqu'à ce qu'ils aient été arrêtés par l'autorité du roi et signés par MM. du clergé de France dans l'esprit de l'article XII du dernier édit (l'édit de révocation), vérifié en parlement le 22 de ce mois d'octobre, nous supplierions très humblement Sa Majesté de nous accorder la liberté de demeurer comme de simples particuliers dans son royaume, jurant de ne rien faire contre les déclarations et de retenir, au contraire, par notre exemple les peuples dans l'obéissance fidèle que nous devons tous au roi et à nos supérieurs.

Il fallait une forte dose de naïveté pour s'imaginer que l'Église romaine allait se réformer après la Révocation, et pour croire qu'elle accepterait une réunion conditionnelle. Elle exigeait une soumission entière et sans réserves. Saisis de vertige, les signataires de cette déclaration signeraient-ils la formule pure et simple d'abjuration? Bossuet l'avait fait espérer; aussi leur accorda-t-on tout le temps qu'ils voulurent. Mais ils luttèrent, témoin ces billets extraits des registres du secrétariat:

Seignelay à La Reynie.

3 novembre 1685.

Le roi ne trouve point d'inconvénient à donner un peu plus de temps aux ministres qui ont parlé à M. de Meaux, et qui ont donné espérance de se convertir.

[1] Fr. 7055, f° 236.

[2] On sait que le cardinal de Lorraine et les ambassadeurs français demandèrent que les ecclésiastiques ne pussent avoir qu'un seul bénéfice; que, la messe étant dite, les prières fussent prononcées en langue vulgaire; que le calice fût rendu au peuple; que tout pasteur fût capable de prêcher, de catéchiser, et obligé de remplir ses fonctions; que les abus qui s'étaient glissés parmi le commun peuple touchant l'adoration des images fussent ôtés.

Seignelay à M. l'évêque de Meaux.

10 novembre 1685.

Sa Majesté a ordonné à M. de La Reynie de laisser encore quelque temps à Paris les ministres auxquels vous avez déjà parlé, afin de leur donner lieu à s'instruire lorsque vous y serez.

Enfin Des Loges et Marchand roulèrent au fond de l'abîme, tandis que Du Vigneau, qui peut-être les avait d'abord entraînés, parvint à s'élancer hors du gouffre. Il refusa d'abjurer et rétracta sa première signature. En conséquence, le 29 janvier 1686, Seignelay écrivait à La Reynie : « Sa Majesté ayant vu le mauvais procédé qu'a tenu Du Vigneau, ministre, m'a ordonné d'expédier les ordres que je vous envoie pour le mettre à la Bastille » (O[1] 30). Des Loges et Marchand, au contraire, firent l'office de convertisseur. Marchand ne laissa en repos la courageuse compagne de Du Vigneau, que quand il l'eut amenée à l'abjuration. Il rendit visite à Mme de Villarnoul détenue à la Bastille, et lorsqu'il fut retourné en Poitou pour y continuer son triste métier, Mme de Villarnoul s'en montra fort affligée, et consentit toutefois à recevoir les exhortations de Des Loges (8 avril 1686). Les malheureux apostats touchèrent tous deux le honteux salaire promis aux ministres convertis. Seignelay écrivait à La Reynie, le 26 avril 1686 :

Les sieurs des Loges et Marchand, ci-devant ministres de la R. P. R., s'étant convertis avec beaucoup d'édification et de sincérité, le roi m'ordonne de vous dire que Sa Majesté désire qu'ils soient bien traités et payés des pensions promises aux ministres qui se convertissent. Le sieur des Loges était à Thouars et avait 800 livres par an, et ledit Marchand à Baugé et avait 600 livres par an (O[1] 30).

Des Loges reçut une pension de 700 livres, la plus forte, dit M. Lièvre, qui fut accordée à un nouveau converti dans le Poitou[1]. Celle de Marchand ne fut, paraît-il, que de 300 livres.

[1] Le 18 mars 1686, Seignelay ordonnait d'arrêter et de mettre dans un couvent Mme des Loges de Brissac, qui allait de ville en ville et devait se trouver alors à Blois, chez Jouan, chirurgien, ou à Orléans, à l'Écu de France, à moins qu'elle ne fût à Tours, chez le sieur de Roullien. S'agit-il de la mère ou de la femme de l'apostat? Nous ne savons. Nous ne savons pas davantage quel est le De Brissac que Delamare dit, dans sa lettre du 26 novembre 1686, être sur le point de se marier à Londres; ni qui était Paul de Brissac naturalisé anglais en 1688. — C'est sans doute l'apostat qui fut l'objet de la faveur mentionnée dans le billet que Seignelay envoyait à La Reynie le 7 février 1687 : « Sa Majesté accordera un arrêt de surséance au sieur des Loges; dites-lui, s'il vous plaît, de dresser sa requête conformément au

M. et M$^{me}$ Catillon avaient sans doute plié les premiers; mais bien qu'ils engageassent leur entourage à les imiter, Creuset fils[1], sa femme et leurs deux enfants, n'abjurèrent que du 17 au 19 novembre. Jean Catillon fils, sa femme et leurs huit enfants (Catherine, Anne, Jeanne, Louise, Esther, Madelaine, Alexandre et Élie) dont l'aînée avait quinze ans, notés le 2 novembre comme disposés à se réunir, n'abjurèrent cependant que le 22. Les trois filles de Pierre Catillon ne sortirent de prison, le 21 du même mois, que pour être conduites aux Nouvelles-Catholiques, et lui-même ne tarda à passer en Angleterre, où sa femme[2] le rejoignit vers le milieu d'avril 1686 (Fr. 7052 f° 168). Élisabeth Catillon, sœur de Jean Catillon père, et femme de Pierre Marchand, maître orfèvre du quai de l'Horloge, n'abjura que le 17 décembre, tant pour elle que pour ses filles: Catherine (1677), Anne (1679) et Marguerite (1681). Quant à M$^{me}$ Du Vigneau, dont le courage avait relevé celui de son mari, elle résista trois mois et demi aux reproches de ses parents qui nourrissaient sa nombreuse famille, aux obsessions de l'ancien ministre Marchand, aux menaces du commissaire Delamare et du capitaine Desgrez. Elle ne succomba que quand son mari eut été mis à la Bastille, et à force de s'entendre répéter qu'elle ne pouvait le sauver qu'en abjurant[3].

Plutôt que de renier leur religion, Pierre Marchand[4] et son fils Girard, aussi orfèvre, se mirent en chemin pour sortir du royaume; mais ils furent arrêtés par le prévôt d'Amiens avec trois autres personnes et renvoyés à Paris (Fr. 7052 f° 250 et 17421 f° 42). Le 8 février 1686, Delamare annonçait à La Reynie leur arrestation. On les mit, le 15, au For-l'Évêque. Le 19, La Reynie déclarait le père non seulement «opiniâtre», mais «dangereux», et ordonnait de le séparer de son fils (Fr. 7051 f° 304). En conséquence, Girard resta au For-l'Évêque, noté comme bon à mettre dans quelque maison de la congrégation de Saint-Maur (Fr. 7051 f° 242), tandis

projet que je vous envoie» (O[1] 31). Nous trouvons un Des Loges prisonnier au château de Loches en 1692, pour crime d'hérésie (*France prot.*, X, 439). Était-ce le même?

[1] Son père, qui était aussi celui de M$^{me}$ Jean Catillon fils, avait abjuré à Châtellerault entre les mains des dragons.

[2] N'ayant épousé Pierre Catillon qu'en 1681, Madelaine Gohard était la belle-mère et non la mère des filles de celui-ci.

[3] Le 12 février 1686, Delamare écrivait à La Reynie: «M$^{lle}$ Du Vigneau, après avoir persisté autant qu'elle a pu à demander du temps, a enfin signé sa soumission; elle fera sa réunion avant huit jours. M. Catillon s'est chargé d'elle et de ses enfants pendant ce temps. J'ai trouvé chez elle un Marchand, ministre converti, auquel elle a beaucoup de confiance, et qui s'est chargé de la voir tous les jours pour l'instruire. M. Fontaine sera aussi prié de venir demain» (Fr. 7052, f° 77).

[4] Sans doute fils d'Eusèbe Marchand, orfèvre (voir Conrart).

que le père était transféré au Grand-Châtelet (*Ibid.* f° 261). « Il n'y a, dit une note marginale de la main de La Reynie, aucune apparence que cet homme change de religion, et s'il devait être enfermé en quelque monastère, ce ne pourrait être qu'hors Paris, comme au mont Saint-Michel, s'il convenait d'ailleurs de l'y envoyer » (*Ibid.* f° 240). Il fut transféré au château de Saumur en 1687, et très probablement expulsé du royaume [1]. C'est de sa femme qu'il est question dans ce billet que le commissaire Delamare adressait à La Reynie le 3 juin 1686:

On m'a averti que la femme Le Marchand, nouvelle convertie qui demeure au Grand-Louis, sur le quai de l'Horloge, et le mari de laquelle est un des plus opiniâtres prisonniers du For-l'Évêque, a loué depuis huit jours un grenier ou galetas à quatre hommes que l'on croit gens de province, qui sortent le matin à sept heures et ne rentrent que le soir (Ravaisson, *Arch. de la Bast.*, VIII, 416).

Mme Marchand ne tarda pas à quitter la France avec sa fille Madelaine: toutes deux sont inscrites, à la date du 15 mai 1689, sur les registres de l'Église wallonne d'Amsterdam. Charlotte-Marguerite Catillon, leur nièce et cousine (sans doute celle qui avait tenté de fuir avec Mme Dugarnier), figure sur les mêmes registres à la date du 10 juillet 1690.

« Le plus glorieux monarque du monde », qui ne prévoyait pas le retour d'un grand nombre des pasteurs qu'il avait bannis, ne songeait encore qu'à se débarrasser de ceux qui étaient restés en France. Par son ordre, Du Vigneau avait été relâché, le 11 mars 1686 [2], à condition de sortir immédiatement du royaume, sans même dire un dernier adieu à sa famille, et avait gagné la Suisse. Réfugié à Morges, il adressait, le 22 mars, à Mme Catillon cette lettre, empreinte d'une surprenante fermeté de résignation, et dont le style n'a rien de commun avec celui de la piété langoureuse:

Je ne sais, Madame et très honorée mère, si tout le temps que j'ai passé chez vous dans mon dernier voyage de Paris, m'a assez fait connaître, et si vous avez bien pénétré la pensée de mon cœur; tant y a, Madame et très bonne mère, qu'en conservant mes sentiments religieux pour Dieu, je n'ai

[1] Nous ignorons si ce généreux confesseur était parent du ministre apostat. — Le 15 octobre 1685, un parent de Marchand avait quitté le faubourg Saint-Antoine qu'il habitait, pour passer à l'étranger avec quatre enfants (Fr. 7051, f° 336). Nous ignorons si Daniel, naturalisé anglais en 1682 avec neuf enfants, et Elisabeth, naturalisée anglaise en 1698 avec ses fils Pierre et Paul, appartenaient à la même famille.

[2] *Arch. Bast.*, VIII, 381.

point eu d'autre vue que de vous édifier par mes entretiens et par mes actions. Je vous demande dans cet endroit et à M. Catillon, s'il lui plait, un peu de réflexion, et j'espère que vous ne me tiendrez pas pour un païen et un infidèle.

Je sais, Madame et très honorée mere, que je me suis exposé à de très rudes épreuves, et que ma condition présente est digne de vos soupirs et de vos larmes; car enfin, en mille rencontres, vous avez pu remarquer jusqu'à quel point je vous honore, et quelle confiance j'ai en vos avis; et présentement me voici pour toujours éloigné de vous, et sans espérance de vous revoir jamais. J'étais avec une femme que Dieu m'avait donnée selon mon cœur, et nous avions des enfants que je ne voyais jamais trop, et dans ce pays de Suisse je suis privé des deux tiers de moi-même, et encore ce troisième est très infirme. Enfin j'avais de l'occupation à Châtellerault et nous y étions chez nous; mais ici je suis chez les autres et je n'ai point d'espérance d'y exercer mon ministère. — Ce changement, Madame et très honorée mère, n'est-il pas des plus terribles? et si, ne pouvant en être touchée, vous vous dites à vous-même que je l'ai bien voulu, au moins je vous supplie de ne me refuser pas cet aveu : que la religion où je suis né et que j'ai enseignée sans reproche, et en public et en particulier, me tient extrêmement au cœur, et que j'espère de la grâce de mon divin Maître que, s'il m'appelle encore à de plus rigoureuses souffrances, je les supporterai avec des cantiques d'actions de grâces et de reconnaissance.

Au reste, Madame et très honorée mère, ne m'ôtez pas votre précieuse affection, et engagez M. Catillon *à me rendre la sienne;* je présente mon obéissance très humble à ces deux illustres amies que vous vous êtes si justement choisies, et je demande à toutes trois quelques petits moments de votre souvenir; j'y engagerai aussi quelquefois MM. leurs maris que j'honore et que j'estime. Mlle Janneton [1] ne sera pas aussi oubliée; mais je vous conjure d'être persuadée, et toute votre famille, qu'il n'y a rien au monde que je souhaite avec tant de passion que de vous savoir dans le chemin qui vous conserve dans la grâce du Seigneur, et qui vous conduise un jour dans sa gloire. Je suis avec un respect inviolable, Madame et très honorée mère, votre très humble et très obéissant serviteur.

B. de Brissac.

Si vous voulez bien quelquefois me faire tenir de vos lettres, vous les adresserez, s'il vous plaît, à Mlle Pioret, la gazetière de Genève, qui me les enverra (Fr. 7055, f° 96).

Mme Catillon fit à son gendre une réponse où l'aigreur, l'affection, l'éloquence et la théologie se mêlent étrangement; toutefois on y sent le néophyte qui se fait violence pour se croire sincère-

[1] Le silence que Du Vigneau garde sur sa femme prouve évidemment qu'il lui avait écrit une lettre particulière qui ne nous a pas été conservée. On se demande, du reste, comment la lettre du fugitif et la copie de la réponse de sa belle-mère ont pu tomber entre les mains de La Reynie, parmi les papiers duquel elles se trouvent. Sans doute Catillon et sa femme auront craint que cette correspondance ne portât ombrage à la police et ne nuisît à leur réputation de bons catholiques, et ils l'auront eux-mêmes remise au lieutenant de police comme un témoignage de leur zèle.

ment converti, pour ne pas reconnaître qu'il a cédé aux attraits des biens terrestres, et non à la seule puissance de la vérité. On le sait d'ailleurs, le catholicisme que Bossuet, Fénelon et tous les habiles, prêchaient aux nouveaux catholiques, n'était pas le véritable, celui du moyen âge et du concile de Trente, mais un catholicisme de circonstance, biblifié, protestantisé, et qui reléguait au dernier plan la Vierge, les saints et toute la dogmatique romaine. C'est ce qui ressort de la lettre de M^me^ Catillon.

Votre lettre du 22^e^ du passé m'a été rendue, Monsieur et très honoré gendre, il y a trois ou quatre jours, et pour répondre à ce que vous me demandez, si dans le temps que vous avez passé chez nous je vous ai assez connu, je vous dirai de bonne foi que je croyais vous connaître un peu ; mais je vois bien que je me suis trompée et que je ne vous connais point du tout. Vous me demandez que je réfléchisse sur vos entretiens et sur vos actions; c'est en y réfléchissant que je vous avoue de bonne foi que je ne vous connais point; car, enfin, demeurons d'accord d'une chose : n'est-il pas vrai, Monsieur, que lorsque vous fûtes arrivé ici, vous cherchâtes d'abord l'occasion de voir quelqu'un avec qui vous pussiez avoir quelque conférence, pour tâcher de trouver quelque accommodement; et tout le monde sait que vous en avez eu plusieurs dans lesquelles vous ne paraissiez pas *si éloigné de la réunion;* il y a ici plusieurs personnes qui s'en souviennent fort bien, et de plus vos écrits [1] en font foi. Je ne vous célerai point qu'en voyant toutes vos démarches et tous vos entretiens, cela m'avait donné lieu de croire que vous pourriez prendre en conscience le parti que nous avons pris, plutôt que d'abandonner une femme et de pauvres enfants, ce qui m'a toujours paru terrible, et je vous l'ai dit à vous-même, Monsieur, que je ne pouvais comprendre la dureté de ces pères qui abandonnaient leurs enfants. Dans le temps que je vous disais cela, je vous croyais bien éloigné d'une telle pensée.

En vérité, plus je réfléchis sur la conversation que nous avons eue ensemble, et sur celle que je vous ai vu avoir avec M. [de La] Fontaine, et plus je suis étonnée que vous nous ayez ainsi abandonnés pour jamais, une pauvre femme, la meilleure créature qu'il y ait au monde, et vous dites vous-même que Dieu vous l'avait donnée selon votre cœur, ces pauvres enfants que le même Dieu vous avait donnés, un beau-père et une belle-mère qui vous aiment tendrement, et qui, avec plaisir vous en ont donné toute leur vie des marques en ce qu'ils ont pu, tout cela, dis-je, n'a pu vous retenir. Quoi, est-il possible que vous croyiez que ce que vous avez fait soit agréable à Dieu? Que si vous étiez resté au milieu de votre famille, pour lui être en édification et consolation dans ses besoins,... je crois que vous auriez pu vous réunir à l'Église catholique, comme nous l'avons fait avec tant d'honnêtes gens, qui y servent ensemble le même Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, avec la même pureté que nous l'avons toujours servi. Nous avons eu la joie d'entendre, tout le carême, des sermons d'une très grande solidité et fort édifiants. Enfin, par la grâce de Dieu, je trouve tout le contraire de ce que j'avais ouï dire bien

[1] Il s'agit de la fameuse déclaration remise à Bossuet.

des fois, que je n'entendrais parler que de saints et de saintes à qui on adresse des prières; je vous assure que je suis encore à en entendre parler un seul mot, et que je vais tous les jours à Saint-Barthélemy [1] entendre un Père de l'Oratoire, nommé le P. de La Tour [d'Aliès] [2], qui nous prêche l'Evangile admirablement, nous signifiant parfaitement bien qu'il ne faut rien donner aux créatures, tout étant dû au Créateur; que nous n'obtenons rien que par le seul mérite de Jésus-Christ, et que nous ne méritons rien que par le précieux sang de notre Sauveur.

Jugez de là, je vous prie, si nous n'avons pas lieu d'espérer que Dieu accomplira son œuvre, et que nous aurons la joie de voir une bonne et véritable réunion; pour moi, je la souhaite et l'espère de la miséricorde de notre bon Dieu, et qu'il nous donnera à l'avenir autant de joie et de tranquillité comme nous avons eu d'afflictions et d'amertumes. Vous ne sauriez croire, mon cher Monsieur, combien votre éloignement nous en a donné et nous en donne encore, à mon mari et à moi; car, outre la joie que nous eussions eue de vous voir rester avec votre pauvre famille et la nôtre, auxquelles vous eussiez, comme je l'ai déjà dit, été en très grande consolation, je crains que vous n'ayez de la peine à vous accommoder dans un pays étranger, étant délicat comme vous l'êtes, et n'ayant aucune commodité. Enfin je vous plains extrêmement, et je voudrais de tout mon cœur que, par une bonne inspiration du Saint-Esprit, vous revinssiez au milieu de nous y rapporter la joie, au lieu du trouble dans lequel vous nous avez jetés en nous abandonnant (Fr. 7055, f° 18).

Cette lettre si énergique, si touchante et au fond si peu catholique de ton et de langage, n'ébranla point le malheureux père, parce que, dépourvue de sens moral, elle n'était qu'un long et déplorable sophisme de l'égoïsme. Au reste, le zèle déployé par M. et M^me^ Catillon ne resta point sans récompense; le 27 juin 1688, les biens de M^me^ du Vigneau furent donnés à son père, intendant des bâtiments de Monsieur, en considération de ce qu'il était devenu bon catholique. Le 26 avril de la même année, on avait confié à sa femme la garde d'une dame sortie du For-l'Évêque, et dont la fille était aux Nouvelles-Catholiques. Cette dame était la veuve [3] d'un pasteur réfugié en Allemagne avant la Révocation, Michel Charles, célèbre pasteur de Châtellerault, qu'il avait été souvent question d'appeler à Charenton, et qui avait dédié à Catillon un recueil de cinq sermons [4].

[1] Cette église, située en face du Palais de justice, a disparu à la fin du siècle dernier.

[2] C'était un protestant converti.

[3] *La France prot.* (2^e^ édit., IV, 53) la nomme Jeanne Piojet, fille d'un avocat au Parlement de Paris; M. Lièvre la nomme, au contraire, Catherine Berthon (*Hist. des prot. du Poitou*, III, 280).

[4] Voici quelques lignes de la dédicace de ce volume, paru à Charenton en 1678 in-8°:

*A Monsieur Catillon, marchand lapidaire, joaillier ordinaire et garde des pierreries de son Altesse Royale Mademoiselle, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, Châtellerault et Saint-Fargeau, comtesse Deu, princesse et pair de France.*

« Ces sermons ont eu le bonheur d'être

Après avoir subsisté quelques semaines en Suisse de l'inépuisable charité de ses coreligionnaires, Du Vigneau se rendit en Hollande; il assista au synode tenu à Rotterdam le 24 avril 1686, et y signa avec deux-cent-et-un de ses collègues la Confession de foi des Églises wallonnes. Il s'établit à Amsterdam et se fit inscrire, le 19 mai, comme membre de l'Église. Il fut l'un des vingt-six pasteurs réfugiés dans cette ville, auxquels l'État et le consistoire faisaient une pension, en ne leur imposant d'autre devoir que celui de prêcher à tour de rôle dans «la petite église». En raison de ses charges de famille, Du Vigneau reçut le traitement le plus élevé : 400 florins de l'État et 480 du consistoire. Cette dernière somme fut réduite de 100 florins en 1689, lorsque les magistrats consentirent généreusement à entretenir cinquante pasteurs, dont vingt-cinq ne recevaient rien de l'État.

Le 11 février 1686, Seignelay avait donné l'ordre de saisir à Loudun «les biens et les effets de Du Vigneau, absenté», et de charger quelqu'un de ses parents catholiques d'un enfant de sept à huit mois qu'il y avait laissé en nourrice (Fr. 7044). Dans les premiers jours de septembre de la même année, la police découvrit qu'une femme, nommée Melon, était venue à Paris pour conduire hors du royaume deux enfants de Du Vigneau. On l'arrêta et on la conduisit, le 7, aux Nouvelles-Catholiques, d'où elle aida bientôt Mme Brunier à s'évader (voir ce nom, plus loin). Quant à Mme du Vigneau, elle reçut, le 17 décembre, l'ordre de se retirer à Loudun ou à Châtellerault, avec ses enfants, et de ne pas venir à Paris sans permission. Elle réussit pourtant à rejoindre son mari avec quatre de ses enfants, et fut reçue à la repentance le 28 mars 1688. Le 8 août 1695, l'unique fils de Du Vigneau, Benjamin de Brissac, s'inscrivit au rôle des étudiants de Leide; après avoir achevé ses études à Amsterdam, il devint candidat en théologie en avril 1702[1], et fut consacré l'année suivante pour suivre, en qualité

favorablement reçus de ce grand peuple qui s'assemble à Charenton... Je vous les dédie, Monsieur, pour satisfaire aux lois de la justice, qui veut qu'on rende à chacun ce qui lui est dû. En vérité, si j'avais eu la pensée de les donner à quelque autre, j'aurais cru faire un larcin en lui offrant ce qui n'est plus à moi. Ils sont à vous, Monsieur, par le droit de leur naissance; car vous savez qu'ils ont été composés dans votre maison, où vous m'avez traité de la manière du monde la plus tendre et la plus honnête ... Je prie Dieu... qu'il récompense de ses meilleures grâces tous les offices dont vous avez si généreusement comblé moi et les miens... Du 8 septembre 1677».

[1] D'après l'inscription de Leide, il aurait été âgé de vingt ans en 1695; chose impossible, à moins que Du Vigneau n'ait été marié deux fois, puisqu'il n'épousa Susanne Catillon qu'en 1676. D'ailleurs un jeune homme de vingt ans met habituellement moins de sept années à conquérir le titre de candidat en théologie. L'âge de dix-huit ans paraît beaucoup plus probable.

d'aumônier, le régiment wallon dont le prince de Nassau-Saarbrück était colonel. Le 19 avril 1705, l'Église wallonne d'Amsterdam l'admit au nombre de ses pasteurs réfugiés. Dès qu'il eut son fils pour collègue, Du Vigneau paraît n'avoir plus prêché qu'en de rares occasions. Le registre des prédications le mentionne pour la dernière fois le 9 mars 1710. Du Vigneau a publié trois de ses discours : *Sermon sur les paroles du prophète Ésaïe, ch. XL, v. 9 et 10, prononcé à Amsterdam dans la neuve église, le 28 de septembre 1695, jour prescrit par Nosseigneurs les États, pour rendre à Dieu des actions de grâces publiques au sujet de la prise de la ville et du château de Namur,* Amsterd., 1696, in-8°. — *Des différents degrés de l'anéantissement et de l'exaltation de notre Rédempteur, ou sermon sur Philipp. II, 7-11, prononcé en 1706, suivi de L'Immutabilité de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ, ou sermon sur Héb. XIII, 8, prononcé en 1693,* Amsterd. 1706, in-8°. Au mois de mai 1712, Du Vigneau perdit sa courageuse et vaillante femme, qui fut inhumée, le 23, dans le grand temple wallon. Il vécut encore neuf ans, et s'éteignit en 1721. Dès l'année suivante, sa pension fut reversée sur la tête de ses filles « M^lles^ de Brissac ».

A partir de 1719, le consistoire adjoignit le fils de Du Vigneau aux cinq pasteurs ordinaires d'Amsterdam, à titre de pasteur extraordinaire. Nous ne connaissons de lui qu'un discours imprimé : *Sion fondée par l'Éternel ou la république des Provinces-Unies protégée. Sermon sur les révélations du prophète Ésaïe XIV, 32 : Que répondra-t-on aux ambassadeurs de cette nation ? Que l'Éternel a fondé Sion etc., prononcé à Amsterdam le 4 mars 1744, jour de jeûne.* Amsterd. 1744, in-8°. Il mourut sans enfant en 1746. En cette année, ses sœurs Susanne et Marie-Susanne étaient encore dames pensionnaires des États de Hollande.

L'arrestation des deux troupes de fugitifs dont nous avons parlé plus haut, produisit des effets divers : d'abord l'abjuration plus ou moins tardive des emprisonnés, qui ne pouvaient recouvrer la liberté qu'à cette condition. Edmée Lorcher, catholique de naissance, fut relâchée le 27 novembre 1685 ; Susanne et Anne Bourdon, le 31 décembre ; M^me^ Dugarnier et ses compagnons, seulement vers le mois d'avril 1686. Découragés par un premier insuccès, quelques-uns se résignèrent à l'esclavage de leur conscience ; il ne paraît pas que Jean Catillon fils soit passé à l'étranger. D'autres, au contraire, sentirent plus vivement l'aiguillon et brisèrent le joug, notamment Charlotte-Marguerite Catillon, son frère Pierre, sa femme et M^me^ Dugarnier. Celle-ci ne s'empressa point maladroitement de se

remettre en route; elle laissa écouler six à sept mois avant de repartir; en juillet 1686, elle arrivait en Angleterre avec Marie-Anne Bourdon (1663), sœur de celle qu'elle avait emmenée la première fois[1]. «Ceux qui restent, écrivait Delamare, paraissent fort peu convertis... Il serait bon d'engager cette famille à donner quelques sûretés» (Fr. 7052 f° 237). Selon lui, Dugarnier n'attendait qu'une occasion favorable pour s'enfuir; cependant il obtint, le 16 février 1687, le don des biens abandonnés par sa mère.

Malgré leur jeune âge, les trois filles de Pierre Catillon refusèrent de sortir de prison par la porte de l'abjuration. On les conduisit, le 21 novembre 1685, aux Nouvelles-Catholiques, où nous les retrouvons le 30 juin suivant, en qualité de «non payantes» (Fr. 7052 f° 24). A ce moment les deux aînées demandent à apprendre un métier. Au mois de février 1687, la cadette, Marie, âgée de huit ans, était notée comme «ne pouvant être sans danger rendue à ses parents». Le 31 décembre 1691, Pontchartrain écrivait à La Reynie: «Sa Majesté m'ordonne de vous dire, à l'égard des Girardot, qu'il y a quelque temps qu'on parle de leur conduite dont elle désire que vous nous informiez exactement, et nommément du fait particulier de la petite fille de Catillon, qu'ils avaient retirée chez eux pour l'instruire en la R. P. R.» (O[1] 35). Sans doute les Nouvelles-Catholiques, fatiguées de nourrir une inconvertissable «non payante», avaient relâché Marie, et Paul Girardot de Préfonds avait recueilli la pauvre abandonnée comme étant sa parente[2], mais on la lui reprit et elle retourna aux Nouvelles-Catholiques, où elle finit par abjurer sincèrement. En 1697, le roi accordait à Marie une pension de 200 livres, et une de pareille somme à sa sœur Marguerite, aussi convertie, «pour seconder leur pieux dessein d'entrer dans quelque communauté religieuse» (O[1] 41). Elles choisirent la maison des Nouvelles-Catholiques et firent toutes deux partie du chapitre. En 1729, Marie était dépositaire, c'est-à-dire économe de la communauté; c'est à ce titre que nous la voyons recevoir un don de cent livres de Catherine-Renée de Jaucourt-Villarnoul, veuve du comte du Bellay, de La Forêt-sur-Sèvre en Poitou. En 1733, elle avait le titre d'assistante, et en 1745, celui de maîtresse des novices. Elle mourut vers 1751. — Dépositaire de 1720 à 1733, assistante en 1745, Marguerite fut, au moins de 1751 à

[1] Marie-Anne Bourdon fut naturalisée anglaise en 1688 (Agnew, III, 49).

[2] On sait que Pierre Catillon était passé en Angleterre. Sans doute son père et sa mère étaient morts à cette époque; autrement ils se fussent empressés de réclamer leur petite-fille pour travailler à sa conversion.

1755, supérieure de la communauté, à laquelle elle fit une donation de 528 livres de rente, au principal de 21 120 livres, héritage de sa sœur Marie, en souvenir de ce qu'elle avait «eu le bonheur d'abjurer dans la maison la religion protestante». Par un codicille du 5 novembre 1755, elle obligeait les Nouvelles-Catholiques à payer à M[lles] de Brissac, ses «deux cousines-germaines, demeurant à Amsterdam, 220 livres pour les deux, leur vie durant, sans en rien suprimer (*sic*) après le décès de l'une ou de l'autre» (A. N., S 4668, 4669 et H 4206).

Les filles d'un fugitif devenues convertisseuses, c'était le plus déplorable résultat de la fidélité, et de quoi donner raison à ceux qui voulaient qu'on sacrifiât la religion aux devoirs qu'impose la famille. Il est certain que les Nouvelles-Catholiques avaient eu beau jeu, puisqu'elles pouvaient dire aux petites Catillon : Voyez dans quelle religion on vous a élevées. Votre père vous abandonne, n'est-ce pas horrible? Que vaut une religion qui commande de telles choses? En revanche, admirez les desseins de la Providence qui a permis que votre père infidèle vous abandonnât, afin que vous retrouvassiez une famille fidèle et l'Église véritable dans cette pieuse maison. — Heureusement la fidélité fut souvent mieux récompensée: le fils de Du Vigneau embrassa la carrière pastorale suivie par son père, par son grand-père et par trois de ses oncles.

Il nous reste à mentionner un dernier personnage du nom de Catillon, et assurément le moins honorable: Étienne Catillon de Montoron fils, aussi joaillier sur le quai de l'Horloge. Dès le 7 juillet 1685, il se montrait touché des livres de M. de Meaux, que lui prêtait le commissaire Delamare (Fr. 7052 f° 362), et, dans une lettre du 18 septembre, Pellisson le rangeait avec Pittan, autre lapidaire, et quantité d'autres du bas peuple, parmi ceux qui prenaient et recevaient de tous les côtés, de lui, du P. La Chaise, du commissaire de police, et d'un autre endroit qu'il ne désigne pas (Fr. 7053 f° 484). De son côté, La Reynie, auquel Pellisson avait adressé le renseignement qui précède, écrivait le 26 octobre: «Montoron m'est venu voir, il me paraît un peu alarmé; je lui ai remis l'esprit et donné de la confiance, pourvu qu'il se convertisse. Il m'a dit qu'il est tout prêt; c'est un garçon de plaisir qui sera, à ce que je crois, de la religion que l'on voudra. Je le ferai encore observer» (Fr. 7051 f° 174). Il figure le 2 novembre sur une liste de ceux qu'on croit disposés à abjurer (Fr. 7052 f° 310). Comme les affaires de ce «garçon de plaisir» étaient dans le plus piteux état,

il se prévalut de la singulière législation du temps, laquelle permettait aux nouveaux convertis de ne payer leurs dettes que quand il leur plairait, ou peu s'en faut. Le 15 janvier 1686, Sa Majesté lui accorda un arrêt de surséance de six mois pour les contraintes par corps (O[1] 30 et A. N., E. 1834). Empêchés de l'emprisonner, trois ou quatre de ses créanciers firent saisir ses meubles et ses marchandises, et obtinrent l'autorisation de les vendre. Il courut implorer l'aide du commissaire qui l'avait converti. Celui-ci s'empressa de supplier La Reynie de rendre en faveur du prosélyte un nouvel arrêt de surséance, interdisant la vente de ce qui lui appartenait (Fr. 7052 f° 136). — Il est à présumer qu'en disant que Pierre Catillon avait mal fait ses affaires (Fr. 7051 f° 168), la police le confondait avec son homonyme Catillon de Montoron, qui resta en France et n'eut garde de passer en Angleterre pour la religion. — En 1701, un nommé François Catillon, nouveau converti de Paris, demandait, en s'appuyant sur des certificats de catholicité, l'autorisation de passer en Angleterre pour en ramener sa femme (Tourlet, inventaire TT).

## LA FORCE[1]

Dans sa furieuse passion de ramener tous ses sujets au catholicisme, le roi n'entendait pas pourtant que l'on traitât la haute noblesse sur le même pied que la bourgeoisie. La Reynie fut rappelé à l'ordre, pour ne s'être pas assez souvenu que les ducs et pairs étaient pétris d'un autre limon que le reste des mortels.

Les préjugés de caste allaient-ils donc avoir pour effet de mettre l'aristocratie protestante à l'abri de la persécution? — Nullement, la haine de l'hérésie l'emportait sur toute autre considération, et ce que le despote ne permettait pas à la police, il se le permettait largement à lui-même. « Le duc de La Force, raconte Élie Benoit (V, 886), ne fut pas plus épargné que les autres, et on ne lui laissa pas le droit de disposer de ses enfants ».

[1] La plupart des pièces d'où nous extrayons ce récit, ont été publiées dans les volumes II, III et VII du *Bullet.*

Jacques-Nompar de Caumont, duc de La Force, pair de France et arrière-petit-fils du maréchal qui, dans son enfance, avait miraculeusement échappé à la Saint-Barthélemy, appartenait à l'une des maisons les plus considérables du royaume. Il était né en 1635 et avait épousé Marie de Saint-Simon, fille du marquis de Courtomer, et femme divorcée de René de Cordouan, marquis de Langey, dont il eut trois filles: Jeanne, mariée en 1682 à Claude-Antoine de Saint-Simon, son cousin; Louise, fille d'honneur de la Dauphine dès 1686[1], et Marguerite. Sa seconde femme, Susanne de Béringhen, fille de Jean, secrétaire du roi, ancien de Charenton, et sœur de M^me^ Le Coq, femme du conseiller au Parlement, lui donna sept enfants, trois fils et quatre filles, dont l'aîné naquit en 1675. Magne, la quatrième fille, mourut en bas âge.

On lit dans les *Mémoires de Sourches* II, 193, à la date du 23 juin 1685:

> M. le duc de La Force, qui était presque le seul grand seigneur huguenot qui fût alors en France, fut malade à l'extrémité à Paris, ce qui obligea le roi d'y envoyer M. le maréchal de Duras, son capitaine des gardes en quartier, pour voir si, sous prétexte d'amitié et de parenté, il ne pourrait point l'engager à songer à sa conversion. Il mena avec lui Bastiment, lieutenant des gardes du corps, peut-être pour enlever les enfants de M. de La Force, s'il l'eût trouvé mort, et les mettre entre les mains de quelque catholique pour les élever dans la bonne religion. Mais l'un et l'autre revinrent à Versailles sans avoir rien fait[2].

Tandis qu'on avait envoyé la bourgeoisie parisienne se faire dragonner dans ses maisons de campagne, au moment où les dragons évangélisaient la Normandie à leur manière, le duc de La Force, retiré dans son château de La Boulaye, près d'Évreux, était épargné, un peu, semble-t-il, malgré La Reynie, auquel Seignelay disait dans un billet du 11 janvier 1686: « A l'égard de M. le duc de La Force, Sa Majesté estime nécessaire d'attendre son retour de la campagne, où il est à présent ». Dès qu'il fut rentré à Paris, le roi « daigna lui parler pour sa conversion », rapporte Dangeau, d'accord sur ce point avec le quatrième livre des *Mémoires de l'abbé de Choisy* : « Le roi ne se contentait pas d'envoyer des prédicateurs

[1] « M^lle^ de La Force, fille de M. le duc de La Force, entra fille d'honneur de M^me^ la Dauphine, quoique le nombre de six fut rempli; mais la considération de sa qualité et de sa conversion obligea le roi à augmenter le nombre en sa faveur » (*Mém. de Sourches*, II, 143).

[2] Une note de police du 25 juin 1685 porte que le duc de La Force est fort malade chez M. de Béringhen, et on lit dans une autre du 17 juillet, que cette maladie et celle de la duchesse faisaient craindre aux Béringhen, qu'après la mort des deux époux le roi ne fît élever leurs enfants dans la religion catholique (Fr. 7052, f^os^ 358 et 365).

dans toutes les provinces, il prêchait en quelque façon lui-même et, par un zèle digne du roi très chrétien, il fit venir dans son cabinet le duc de La Force, huguenot des plus opiniâtres, et le pressa avec tendresse d'ouvrir les yeux à la vérité : ce qui fut pourtant inutile». — Tout ce que le roi put obtenir, fut une promesse contrainte de voir l'archevêque de Paris. Les mœurs relâchées de M. de Harlay [1], qui était la fable de la cour et de la ville, le rendaient peu propre à la mission de convertisseur. Ses entrevues avec M. de La Force demeurèrent infructueuses; il en informa Seignelay, qui lui répondit le 30 janvier :

Comme il parait clairement par votre lettre qu'il n'y a de parti à prendre à l'égard de M. le duc de La Force, que celui de lui permettre d'aller en Angleterre, à quoi Sa Majesté ne veut pas consentir, ou celui de la crainte, Sa Majesté s'est déterminée à lui envoyer demain au matin un officier de ses gardes.

L'officier était porteur de la lettre suivante :

Du 30 janvier 1686.

Mon cousin, j'apprends avec déplaisir que, nonobstant les raisons pressantes qui ont dû vous déterminer à vous réunir à la religion catholique, et les marques d'amitié et de considération que je vous ai données, vous vous laissez aller aux mauvais conseils de ceux qui veulent vous retenir dans les erreurs d'une religion que je ne veux plus tolérer dans mon royaume. C'est ce qui m'a porté à vous écrire cette lettre, pour vous dire que je veux que vous vous retiriez dans votre maison de La Boulaye aussitôt que vous l'aurez reçue, et que vous remettiez vos enfants entre les mains du sieur de La Reynie, que j'ai commis à cet effet, me réservant de pourvoir à leur instruction. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, etc.

Louis.

En conséquence, La Reynie en personne alla prendre les garçons et les mena au collège des Jésuites, tandis que Mme de La Reynie menait les filles au couvent désigné par l'archevêque. L'aîné étant «de complexion extrêmement faible», le P. La Chaise fut lui-même recommander aux bons Pères de prendre un soin tout particulier de sa santé. Quant au garçon et à la fille âgés de moins de sept ans, le roi ordonna, le lendemain, de les confier à la duchesse de Saint-Simon, qui voulut bien s'en charger. De son côté, le coad-

[1] C'est lui que La Bruyère avait en vue lorsqu'il écrivit : «Il coûte moins à certains hommes de s'enrichir de mille vertus que de se corriger d'un seul défaut; ils sont même si malheureux que ce vice est souvent celui qui convenait le moins à leur état, et qui pouvait leur donner dans le monde plus de ridicule».

juteur de Rouen s'empressa de se rendre à La Boulaye, et de faire connaître à Versailles l'espérance qu'il emportait de sa conversation avec M. de La Force. Seignelay, ne se fiant qu'à-demi à l'impression du coadjuteur, écrivit à l'exilé le 23 février :

S'il est vrai que vous soyez dans la disposition de donner à Sa Majesté entière satisfaction, en vous réunissant de bonne foi à la religion catholique, conformément à la profession de foi dressée par Mgr l'archevêque de Paris, vous pouvez sans difficulté partir quand il vous plaira de chez vous pour vous rendre auprès de Sa Majesté, qui est disposée à vous donner des marques de son amitié particulière.

Il était difficile et périlleux de résister à ces flatteuses promesses : une fois la lutte engagée, le roi ne pouvait reculer et son pouvoir n'avait point de limites. M. de La Force, qui était, selon Saint-Simon, « un très bon et honnête homme et rien de plus », résista cependant. Venant d'un homme qui ne se distinguait point par l'énergie de la volonté, cette résistance parut surprenante. Les convertisseurs l'attribuèrent à la duchesse, dont le caractère était plus fortement trempé et l'âme invincible même à la puissance royale. On résolut de séparer les époux. Seignelay écrivit au mari le 15 avril : « Sa Majesté veut que vous vous rendiez incessamment ici, pour apprendre ses intentions sur tout ce qui vous regarde ».

Le duc accourut. Dès le 18, il était enfermé dans le couvent de Saint-Magloire, au faubourg Saint-Jacques, avec deux de ses domestiques, et le P. La Chaise recevait l'ordre de l'y visiter. Livré aux sophismes insinuants des P. de l'Oratoire, obsédé surtout par le père Charles Bordes et privé de l'appui tutélaire de la duchesse, il faiblit et se laissa conduire à Notre-Dame[1]. Un attaché de l'ambassade de Hollande en transmit la nouvelle à la *Gazette de Harlem*[2] : « Paris, le 21 mai 1686. Le duc de La Force a déclaré, à ce que l'on dit, dimanche dernier, dans l'église de Notre-Dame, à l'archevêque de Paris, qu'il était catholique ». *Le Mercure galant* inséra, entre la liste des *Bénéfices donnés par le roi* et celle des *Devineurs des Énigmes du mois passé*, l'avis suivant : « Enfin M. le duc de La Force, après avoir eu plusieurs conférences avec M. l'archevêque de Paris, a été entièrement convaincu des erreurs de la religion protestante. Plus cette conquête a coûté de soins, plus elle est glorieuse à l'Église et à ce prélat; et plus M. le duc de

[1] Contrairement à ce qu'a cru Haag *Fr. pr.*, 2e édit., III, 893).

[2] *Bullet.*, 2e sér., XV, 403.

La Force a cherché à s'éclaircir pleinement sur tous ses doutes, plus on a sujet de croire qu'il a été pénétré des lumières de la foi[1] ».

Ce fut sans doute à ce moment que la duchesse eut l'intention de passer à l'étranger, et que le comte D'Avaux, notre ambassadeur à La Haye, écrivit : M. Claude cherche un guide pour faire sortir de France M. de La Force, qui veut se sauver (Aff. étr. 1686).

La suite fit voir qu'on s'était trop hâté de triompher; mais pendant quelques mois M. de La Force passa pour nouveau catholique : c'est en cette qualité que, le 12 septembre, on lui permit de voir Mme Le Coq (Marie de Béringhen) sa belle-sœur à la Visitation Sainte-Marie à Saint-Denis, et que, le 22, il fut invité à écrire à son beau-frère Théodore de Béringhen, détenu à la Bastille. Bientôt cependant la réalité de sa conversion parut douteuse : le 28 mars 1687, il reçut l'ordre de se défaire d'un valet suisse et d'une femme de chambre qui faisaient profession de la R. P. R. Le 6 avril, Seignelay lui mandait encore de congédier la demoiselle de Boisdubert (Boishubert?), parente d'un ministre, laquelle était près de la duchesse. Enfin la tempête, qu'il avait cru éloigner par une abjuration équivoque, éclata.

Le 29 juin 1689, le sieur de Brissac, major des gardes du corps, fut désigné pour aller arrêter le duc de La Force et le conduire à la Bastille, et le sieur de Castain, exempt des gardes du corps, pour arrêter la duchesse et la conduire au château d'Angers avec ses suivantes. Sur ces entrefaites, on eut avis que M. de La Force allait venir à Paris, et les résolutions furent modifiées. Le 13 juillet, tandis qu'on arrêtait la duchesse à La Boulaye, le duc était arrêté à Paris[2]. On les soupçonnait d'avoir chez eux quelque ministre ou proposant, et « pour découvrir toutes leurs intrigues et cabales », on mit le scellé sur leurs papiers et, dans leur hôtel de la rue de Seine[3], une garnison, qui n'en sortit qu'après le 29 août. Le

[1] Au mois de juin, le marquis de Sourches enregistrait aussi dans ses *Mémoires* la conversion de M. le duc de La Force.

[2] Dangeau écrivait le 14 juillet 1689 : « Le major des gardes est revenu ce matin de Paris, où il était allé arrêter le duc de La Force et le conduire à la Bastille. M. de La Reynie a fait mettre le scellé chez lui. On l'arrêta chez la marquise du Roure. On a aussi mené à la Bastille M. de Vivans, son cousin-germain qui logeait avec lui ».

[3] Le duc habitait l'appartement entre cour et jardin, et M. de Vivans, l'appartement donnant sur la rue. Celui-ci avait chez lui une valise contenant du linge qui appartenait à Clusel du Condut (Fr. 8119, fo 51).

prétendu proposant n'était autre que M. de Vivans, comte de Panjas, cousin-germain de M. de La Force, chez lequel il demeurait. M. de Vivans, qui avait, en effet, pris la parole dans des assemblées, fut arrêté et conduit à la Bastille en même temps que son cousin. Le *Mercure historique* du mois d'août contenait la nouvelle suivante :

Le comte de Lauzun, qui est le parent du duc[1], a eu ordre de l'aller voir [à la Bastille], et de tâcher adroitement de savoir de lui s'il ne se sentait coupable de rien qui fût cause de son malheur. M. le duc lui témoigna qu'il n'était coupable que de trop aimer sa religion, et qu'il ne demandait aucune grâce si on le pouvait convaincre de quelque autre crime. Mesdames ses filles sont allées se jeter aux pieds de Sa Majesté pour solliciter en sa faveur. Le roi leur a répondu qu'elles ne devaient rien craindre pour leur famille..., et que, s'il avait fait arrêter le duc leur père, ce n'était que pour l'empêcher de faire quelque sottise.

En fait de cabales et d'intrigues, on ne découvrit qu'un testament dans lequel M. de La Force s'exprimait ainsi[2] :

Notre intention est et a toujours été de vivre et de mourir dans la religion réformée que nous croyons être la vraie religion de Jésus-Christ, que ses apôtres ont annoncée et que nous trouvons la seule qui est conforme à la parole de Dieu. Seigneur Jésus, qui nous donnes ces sentiments, augmente notre foi, fais-nous miséricorde et nous pardonne si, dans un acte de fragilité, nous avons signé par obéissance, contre les sentiments de notre conscience, que nous changions de religion, quoique jamais nous n'en ayons eu la pensée. Nous savons et reconnaissons qu'en cela nous avons fait un très grand péché; c'est pourquoi nous te supplions, ô Grand Dieu, de nous pardonner et de nous faire grâce et miséricorde, et d'avoir égard à notre repentance. Nous voudrions avoir coupé cette main, selon ton commandement, et qu'elle n'eût point

[1] C'est-à-dire son oncle, puisqu'il avait épousé (1630) Charlotte de Caumont, sa tante. Le comte de Lauzun était catholique, mais non la comtesse ni sa fille, Mme de Belsunce (sans doute Anne de Caumont de Lauzun, mariée en 1668 à Armand de Belsunce). Arrivées à Paris dans les premiers mois de 1686 avec les cinq enfants de Mme de Belsunce, et n'ayant « pas encore pris la résolution convenable à leur salut et à la satisfaction de Sa Majesté », ces dames n'obtinrent qu'avec peine, le 23 mars, la permission d'y séjourner une quinzaine (O[1] 30). La comtesse ne tarda sans doute point à feindre d'abjurer; car Seignelay lui écrivait le 12 mai 1686 :

Madame, j'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et Sa Majesté a bien voulu faire expédier l'arrêt que vous demandez, je vous l'envoierai incessamment. A l'égard de MM. vos enfants Sa Majesté fera considération sur leurs services, et vous ne devez pas douter que votre réunion à l'Église n'engage fortement Sa Majeste à leur donner des marques de sa protection (O[1] 30).

[2] *Mercure hist. et polit.*, mai 1690, p. 577.

signé ce que dans la vérité notre cœur n'a jamais embrassé ni cru. Nous t'avons déclaré plusieurs fois notre faute et notre douleur; et cette déclaration est suivie d'une véritable et sincère repentance; nous ne doutons point de ton pardon et de ta grâce salutaire, que nous te demandons de toutes nos forces et avec toute l'ardeur qui nous est possible, etc.

Sans nul doute, cette rétractation solennelle avait été inspirée par les exhortations de quelque pasteur du Désert traversant le nord de la France. On devine si une pièce semblable était propre à apaiser l'irritation du roi. Le 19 juillet, il ordonna de congédier les deux laquais que le prisonnier avait menés avec lui à la Bastille, et de ne lui laisser qu'un valet de chambre; trois domestiques, arrêtés à La Boulaye, furent envoyés au château de Pont-de-l'Arche, et trois femmes de chambre (Bordier, Huvé et Jeanne Bernard) qu'il fallut expulser du royaume le 18 janvier 1691, furent mises aux Nouvelles-Catholiques de Paris. Cependant on continua de traiter M. de La Force autrement qu'un homme du commun; dès le 23 juillet 1689, il était autorisé à avoir deux valets anciens catholiques. Le 3 octobre, on lui permit de voir son intendant, son avocat et son médecin Du Chesne, à peine sorti lui-même de la Bastille, où il avait passé plus de huit mois (27 novembre 1688 — 13 septembre 1689) pour la R. Au mois de février 1690, comme M. de La Force prétendait que son hôtel lui était à charge, on s'empressa de lever les scellés qui y étaient apposés, afin qu'il pût disposer de cette maison; le 12 avril, on lui accorda la permission de se promener pour sa santé dans le jardin de la forteresse; le 20 mai, celle de recevoir son homme d'affaires et l'avocat Chardon, représentant de M^me^ de Mekelbourg, qui avait une affaire contre lui au sujet de la terre de La Boulaye; enfin, le 12 novembre, on lui permit de voir le chirurgien Bessière, dont ses infirmités exigeaient les soins.

Quant à la duchesse, elle obtint, le 14 septembre, l'autorisation de se promener sur le rempart du château d'Angers, d'où, selon *L'Inquisition française* III, 207, elle fut un jour précipitée dans le fossé sans se faire aucun mal: « Le vent ayant enlevé cette illustre dame de dessus la plate forme où elle prenait l'air,... elle fut miraculeusement préservée d'une mort qui paraissait imminente et comme portée par les anges de Dieu». Malgré la surveillance dont elle était l'objet, elle trouva moyen de correspondre avec un ami resté en liberté. On surprit une lettre qu'elle avait confiée à un soldat de la garnison, et une autre, adressée à un sergent pour lui être remise. L'auteur présumé de celle-ci, M^lle^ de l'Isle, logée à

l'hôtel de La Force, fut envoyée au château de Ham[1]. Toutefois au mois de janvier 1690, la duchesse fut autorisée à répondre à une lettre que le comte de Lauzun lui avait adressée avec permission du roi. En juin, sa santé était tellement altérée qu'elle demanda un notaire et un magistrat pour rédiger ses volontés dernières; on lui refusa l'un et l'autre, et le gouverneur du château eut l'ordre de la faire examiner par un médecin dont il fût sûr. Elle guérit et essaya, au mois de mars, de se faire donner les ouvrages de Claude et de Jurieu, que Pontchartrain lui refusa, en prescrivant de ne mettre à sa disposition que les livres désignés par l'évêque d'Angers.

Vingt mois de captivité à la Bastille avaient notablement diminué en M. de La Force un zèle qui allait s'affaiblissant chaque jour, et les convertisseurs faisaient peu à peu leur œuvre de termites. En mars 1691, on lui dépêcha l'archevêque de Sens pour donner l'assaut à sa conscience, puis M^me de Courtomer, sa fille, nouvelle catholique zélée. Il parut sensible à leurs incitations; aussi, le 28 avril, quitta-t-il la Bastille pour retourner à Saint-Magloire, où il avait faibli une première fois. On lit dans le *Mercure historique* du mois de mai : « Enfin M. le duc de La Force est sorti de la Bastille, et a été conduit aux P. de l'Oratoire. Ce changement de condition a fait croire à quelques personnes qu'il avait changé de religion pour une seconde fois, ou que du moins il avait promis de se faire instruire ». Pontchartrain lui écrivait, le 13 du même mois :

> Le roi a bien voulu, sur les témoignages qui lui ont été rendus de la bonne disposition en laquelle vous êtes à présent, vous permettre de vous retirer avec M^me de Courtomer. Ainsi vous pourrez, quand il vous plaira, sortir de Saint-Magloire et venir saluer Sa Majesté qui le trouvera bon. Je vois avec plaisir que vous êtes sur le point de rentrer dans les bonnes grâces de Sa Majesté, et je vous assure que personne ne prend plus de part que moi à tout ce qui vous regarde.

Le même jour, le receveur des consignations recevait l'ordre de payer à M. de La Force la somme de 1281 livres, qu'il lui avait

[1] Un catholique nommé Crosnier ou Crounier, peut-être avocat, enfermé dans les prisons de Paris pour avortements et autres crimes, et transféré le 24 avril 1687 au château d'Angers, où il devait être détenu toute sa vie, fut impliqué dans cette affaire, et l'intendant Miroménil reçut l'ordre d'aller l'interroger (15 septembre 1689). Ce misérable, voyant expulser de France les huguenots qui n'avaient pas abjuré, essaya de se faire passer pour tel. En 1690, après avoir communié catholiquement trois ou quatre fois, il se déclarait de nouveau protestant, dans le vain espoir de recouvrer la liberté (O 1 31 et 34).

refusée jusqu'alors, à cause des défenses concernant les nouveaux catholiques. Le 13 juin, Seignelay écrivait à La Reynie :

Je vous envoie l'ordre que vous m'avez dit être nécessaire pour faire remettre à M. le duc de La Force les papiers et autres choses qui furent saisis lorsqu'il fut arrêté. Sa Majesté veut qu'en votre présence il brûle ce mauvais testament qu'il avait fait, afin que pareille faute demeure dans l'oubli.

Le 3 décembre, M. D'Autichamp, lieutenant du roi au château d'Angers, des mauvais traitements duquel les prisonniers se plaignaient souvent à Pontchartrain, fut autorisé a recevoir des lettres de M. de La Force, et à lui faire tenir, mais rarement, des nouvelles de la santé de sa femme, sans rien ajouter de plus.

Non seulement celle-ci n'entrevoyait pas le jour où elle pourrait sortir de la forteresse ; mais M. D'Autichamp reçut, le 10 février 1693, l'ordre de la tenir plus étroitement qu'il n'avait encore fait, ainsi que les servantes anciennes catholiques qu'il lui avait données. Le second « acte de fragilité » de son mari attrista la duchesse plus qu'il ne la surprit; ce fut un nouveau sujet de prières et de larmes, ajouté à l'angoisse que lui causaient ses enfants élevés par les persécuteurs dans la religion idolâtrique, où, selon les idées du temps, ils ne pouvaient faire leur salut. Ces chers objets de sa tendresse seraient-ils donc perdus éternellement parce que la violence les lui avait ravis ? — On aime à penser que ce cœur déchiré, mais demeuré ferme, sut trouver dans l'abîme de la douleur au moins l'espérance que Dieu regarde au cœur plus qu'au drapeau ecclésiastique, et à la sincérité des âmes plus qu'à la vérité des conceptions religieuses. Autrement de quel œil cette héroïne de la foi protestante, eût-elle pu voir deux de ses filles prendre le voile l'une après l'autre, et la troisième sur le point d'embrasser aussi la vie monastique ?

En 1694, le roi permit aux deux époux de correspondre de temps à autre par lettres ouvertes, dont M. D'Autichamp communiquait le contenu à Pontchartrain. Ce n'était qu'un bien léger adoucissement apporté aux maux de la duchesse, qui réclamait vainement la liberté. Pontchartrain lui écrivait le 10 mars :

J'ai donné au roi la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour lui, et je lui ai rendu compte de ce que portait celle que vous m'avez écrite. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire savoir qu'elle est sensible aux maux que vous souffrez et qu'elle voudrait bien les diminuer; mais que, comme par votre lettre il ne parait pas que vous ayez changé de sentiment, elle ne peut vous donner la liberté sans contrevenir aux règles qu'elle s'est prescrites.

La santé de la prisonnière, fortement ébranlée par cinq années d'une dure captivité, nécessitait un séjour aux eaux de Vichy et à Bourbon, que le roi ne pouvait refuser à une duchesse, même hérétique et opiniâtre. Il lui écrivit donc le 16 août 1694 :

Ma cousine, encore que les mêmes raisons qui m'ont obligé de vous envoyer dans mon château, d'Angers, ne me permettent pas de vous en laisser sortir, j'ai bien voulu consentir que vous fassiez un voyage à Vichy et à Bourbon, sur la nécessité qu'on m'a assuré que vous en aviez pour votre santé, ainsi je vous écris cette lettre pour vous dire que je veux que vous vous y transportiez quand bon vous semblera, à la charge qu'incontinent après l'usage des eaux, vous retourniez audit château d'Angers, à quoi m'assurant que vous satisferez ponctuellement, je prie Dieu, etc.

Louis.

En accordant cette faveur restreinte à la malheureuse et vaillante femme, le despotisme royal n'entendait pas cependant la soustraire à la surveillance de la police. Elle fut pourvue d'un véritable garde-du-corps qui ne devait point la perdre de vue, mais observer tous ses mouvements, noter les personnes avec lesquelles elle s'entretiendrait, s'assurer qu'elle n'aurait point de conférences avec des « gens suspects », et ne ferait aucun exercice de la R. ou autre chose semblable. Le sieur Huot, chargé de cette mission, était porteur d'une lettre de cachet pour arrêter la duchesse dans le cas où elle aurait tenté de s'absenter. Comment ne pas abuser d'un tel pouvoir ? Il paraît qu'Huot, qui n'avait point la politesse du monarque, se laissa entraîner à des excès de zèle, que Pontchartrain dut réprimer par une lettre du 3 octobre :

J'ai dit à M. le duc de La Force que la volonté du roi est que M[me] la duchesse de La Force ait toute la liberté de recevoir des visites, et d'en faire pendant qu'elle sera aux eaux ; ne la contraignez en aucune manière, et en vous conduisant, comme je vous l'ai dit, avec toute sorte de respect et d'égards, faites qu'elle ait lieu d'être contente de vous.

L'état physique de la duchesse ne s'étant point amélioré, le roi lui permit, le 17 octobre, de passer trois mois à Orléans sans en sortir, toujours accompagnée d'Huot, et à condition de se rendre de Bourbon à Orléans « par le droit chemin, sans aller ailleurs ». En lui transmettant cette autorisation, Pontchartrain ajoutait :

Je souhaite, Madame, que vous y rétablissiez votre santé, et que Dieu vous y inspire les sentiments qui conviennent au salut et au repos de votre famille.

Le 3 août 1695, à demi-vaincu par cette constance inébranlable, le monarque sembla enfin s'adoucir et permit à M$^{me}$ de La Force de se retirer à La Boulaye, près de son mari, mais toujours sous la surveillance de l'espion qui ne l'avait point quittée depuis un an. Au mois de mai de l'année suivante, il lui fut permis de s'absenter un ou deux jours de La Boulaye, pour aller consulter le médecin de Chaudray. Huot ne la quitta que par ordre du 29 juillet, c'est-à-dire au bout de trois ans.

Petit à petit et les préjugés aristocratiques aidant, le roi en était venu à tolérer dans son royaume une protestante non convertie, mais une seule. Quelques mois après, le duc de La Force tomba malade, et comme les soins de la duchesse lui devenaient plus nécessaires que jamais, le roi exila celle-ci par la lettre suivante :

Versailles, le 8 décembre 1697.

Ma cousine, je ne doute pas que mon cousin le duc de La Force n'ait connu en toutes occasions, et particulièrement en celle de sa conversion en la religion catholique, l'amitié que j'ai toujours eue pour lui; je crois ne pouvoir lui en donner des marques plus sensibles qu'en éloignant de lui les personnes qui, dans l'extrémité de sa vie, pourraient lui inspirer des sentiments contraires aux bonnes dispositions dans lesquelles il a paru depuis sa réunion. Ainsi je suis obligé de vous dire, que mon intention est que vous vous retiriez de La Boulaye aussitôt que cette lettre vous sera rendue, et que vous vous absteniez d'y retourner jusqu'à nouvel ordre, à quoi m'assurant que vous satisferez ponctuellement, je prie Dieu qu'il vous ait, etc.

Louis.

Peu importait au roi que le duc mourût, mais il voulait qu'il mourût catholique; il voulait conserver une conquête qui lui était, pour ainsi dire, personnelle. Il restait à savoir quelle conduite tiendrait la duchesse, retirée dans sa terre de La Force (Dordogne). N'allait-elle point y réveiller le zèle en faveur de la religion proscrite? — Une lettre de cachet, sollicitée par le confesseur, qui songeait à tout, y pourvut. En l'adressant au P. La Chaise, le 8 décembre, Pontchartrain y joignait les lignes suivantes :

Je vous envoie l'ordre du roi que vous avez demandé pour M$^{me}$ la duchesse de La Force, afin que M. l'évêque de Bazas en puisse faire l'usage qu'il se propose, s'il s'y trouve obligé.

Le sort de la duchesse était donc entre les mains du surveillant mitré qui remplaçait Huot.

Revenu à la santé, Jacques-Nompar de Caumont fit cession

de son duché-pairie de La Force à son fils aîné, Henri-Jacques Nompar, âgé de vingt-trois ans. Par un brevet du 15 juin 1698, qui constituait une rare faveur, le roi conserva au père et à la mère les mêmes honneurs, entrées à Versailles, etc., dont ils jouissaient auparavant. Peu touchée de la gloire mondaine, la duchesse s'efforçait de détourner son mari, ses fils et tout son entourage, d'un culte qu'ils ne professaient que par crainte. Bientôt (21 octobre) des plaintes parvinrent au roi sur le compte de cinq domestiques nouveaux catholiques qui faisaient «mal leur devoir». Le 16 novembre, Pontchartrain écrivait à M. de La Bourdonnaye, intendant de la province :

Le roi qui a très juste sujet d'être mécontent de la conduite de M. le duc et de M^me^ la duchesse de La Force et de quelques-uns de leurs enfants, m'a ordonné de vous écrire de vous transporter à La Boulaye, pour leur faire entendre ses intentions et faire exécuter ses ordres à leur égard.

Pour cet effet, vous devez être informé que Sa Majesté, qui a toujours honoré M. le duc de La Force d'une amitié et d'une estime particulière, fut très sensible à la sincérité de la conversion qu'il fit il y a quelques années, que par cette raison elle a pris soin de l'éducation de ses enfants, leur a donné des pensions et a doté ses filles qui ont voulu être religieuses. Sa Majesté a poussé la complaisance jusqu'à laisser M^me^ de La Force en pleine liberté à La Boulaye, ce qu'elle n'a encore fait pour personne de ceux qui sont dans l'état d'opiniâtreté et d'endurcissement en la R. P. R. où elle se trouve, et cela par les assurances et paroles d'honneur que M. le duc de La Force a souvent données à Sa Majesté, qu'il ne se départirait jamais du bon parti qu'il avait pris, et que, tant que M^me^ la duchesse de La Force, aurait le malheur de rester dans son opiniâtreté, au moins elle ne s'ingérerait en aucune manière de parler de religion à lui ni à ses enfants. Cependant Sa Majesté, qui avait déjà eu de justes soupçons contre la conduite de cette dame pendant la maladie qu'eut M. le duc de La Force il y a un an, apprend qu'enfin M^me^ la duchesse de La Force, ne gardant plus de mesures, tâche de les pervertir tous, même leurs domestiques nouveaux catholiques. Si Sa Majesté avait écouté son ressentiment, elle aurait d'abord envoyé ses ordres pour séparer M^me^ de La Force de sa famille, et la mettre en lieu où ils n'eussent pas à craindre ses mauvais conseils; mais Sa Majesté, qui conserve toujours de l'estime pour M. le duc de La Force, n'a pas voulu, en l'état auquel il peut être pour sa santé, lui ôter quant à présent les secours temporels qu'il peut recevoir d'elle. Ainsi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de vous transporter incessamment à La Boulaye, avec le sieur Dupoy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, que je fais partir d'ici dès demain pour se rendre près de vous à Rouen; Sa Majesté veut que vous disiez à M. le duc de La Force qu'elle ne se serait jamais attendue à un tel manquement de parole de sa part, qu'elle a un juste sujet d'être indignée contre lui d'avoir abandonné les pratiques de la R. C., en laquelle il l'a tant de fois assurée être entré de bonne foi; que vous disiez à M^me^ la duchesse de La Force que la seule considération de M. son mari a suspendu sur elle les ordres de Sa Majesté; qu'il lui sera

permis de le voir pour son soulagement et leurs affaires domestiques, mais qu'elle n'aura aucune liberté de lui parler de religion, Sa Majesté voulant qu'à cet effet le sieur Dupoy reste toujours près de lui jusqu'à nouvel ordre, et rende compte jour par jour de ce qui se passera à La Boulaye.

A l'égard de M. de Castelnau, leur fils, le même officier a ordre de l'arrêter et de le conduire à la Bastille.

Sa Majesté veut aussi que vous disiez à M. le marquis de La Force de se rendre ici, afin que je puisse lui faire savoir les intentions de Sa Majesté.

Les ordres donnés à l'officier de police envoyé en garnisaire étaient ainsi conçus :

Le sieur Dupoy restera auprès de M. de La Force, sera toujours près de sa personne, et empêchera que ni M^me^ de La Force, ni quelque autre personne que ce puisse être, lui parle de la R. P. R.; mais au contraire donnera auprès de lui un accès facile tant au curé du lieu qu'aux autres ecclésiastiques que M. le duc de La Force pourrait avoir envie de voir. Et si, au préjudice des ordres... de Sa Majesté, M^me^ de La Force se mettait en devoir de lui parler de religion, il lui imposera silence et l'obligera de se retirer d'auprès de lui.

Qu'un officier de police, acceptant cette mission de geôlier des consciences, se soit installé en maître dans un château, près d'un malade, pour éloigner la compagne de celui-ci, si elle se permettait un mot, un encouragement, une effusion de cœur qui ne portât pas l'estampille catholique, c'était odieux ; mais il obéissait à la consigne et peut-être à contre-cœur. Le prêtre qui l'accompagna eut-il la même excuse ? C'était un membre de la congrégation de l'Oratoire, légèrement suspecte d'hérésie, ce même P. Bordes qui, en 1686, s'était montré plus réservé en matière de contrainte, et avait ouvertement déclaré qu'on n'obtiendrait rien des demoiselles de Villarnoul, si l'on n'adoucissait un peu leur situation. Heureux, s'il n'accomplit pas sans remords sa répugnante tâche !

Il faut citer en entier la lettre que Pontchartrain lui adressa le 2 décembre :

M. le duc de La Force, qui est depuis quelque temps malade à La Boulaye, s'y trouve dans un tel danger d'être perverti par M^me^ la duchesse de La Force, que le roi a été obligé d'y envoyer un officier pour observer sa conduite ; mais cela ne suffit pas, il faut rétablir ce que cette dame a pu gâter des bonnes dispositions dans lesquelles vous l'aviez mis sur la religion. Ainsi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire d'aller à La Boulaye, pour rester près de lui jusqu'à ce qu'il soit en état de revenir à Paris. Sa Majesté a donné ses ordres pour empêcher que M^me^ de La Force ne lui parle en particulier, et l'officier qui est près de lui ne le souffrira point, à moins que vous ne le jugiez à propos ; vous ferez un ouvrage bien agréable au roi, si, en travaillant pour garantir le mari de la perversion, vous pouviez convertir la femme qui a toujours été si opiniâtre. L'éloignement des églises a été jusqu'à présent dans cette maison un

prétexte pour se dispenser d'entendre la messe; c'est pourquoi Sa Majesté veut qu'avec l'agrément de l'évêque vous choisissiez le lieu qui y sera le plus propre pour y établir une chapelle, et y faire dire la messe tous les jours. M. le duc de Caumont [fils aîné du malade] s'est chargé de vous mener à La Boulaye. Il doit vous voir pour cela. Écrivez-moi souvent sur ce qui s'y passera.

Comme si tous ces ordres n'étaient pas assez précis, Pontchartrain ajoutait le même jour à la consigne de Dupoy :

Sa Majesté veut que vous soyez toujours près de M. le duc,... à moins que le P. Bordes n'y soit...; à l'égard de M^me^ la duchesse, elle ne lui doit parler, soit de jour, soit de nuit, qu'en votre présence, et elle ne doit point coucher dans sa chambre sous quelque prétexte que ce soit.

« Voilà donc, dit un écrivain que nous citons d'autant plus volontiers qu'il n'appartient pas au protestantisme[1], voilà donc le pauvre duc entre sa femme, d'une part, un exempt et un prêtre, de l'autre, tiraillé des deux côtés. Cependant la femme avait à sa disposition des moments de tête-à-tête, pendant lesquels la victoire lui était aisée. Croirait-on que le prosélytisme, dépouillant tout sentiment de pudeur, osa pénétrer jusque dans la chambre nuptiale et s'installer entre la femme et le mari!... Et c'était un roi coupable d'adultère, qui troublait ainsi, à l'aide de la police et du clergé, l'union légitime de deux époux ! » — Ajoutons un dernier trait, peut-être superflu. Pontchartrain écrivait à l'homme de la police, le 23 décembre :

Vous ne pouvez mieux faire que de mettre en usage ce que vous croirez propre à vous attirer la confiance de M. le duc de La Force; vous pouvez par ce moyen pénétrer ses pensées et donner des avis au P. Bordes.

Enfin, en vertu d'un ordre du 16 novembre, on avait ôté au malade ses cinq domestiques nouveaux catholiques, pour les remplacer par d'anciens catholiques, qui ne connaissaient ni ses habitudes, ni les moyens d'alléger ses souffrances.

L'agravation de la maladie obligea Dupoy, dans les premiers jours de 1699, à demander des ordres en cas de catastrophe. La réponse fut d'arrêter la duchesse aussitôt que le duc aurait cessé de vivre. Pontchartrain écrivait en même temps au P. Bordes :

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit concernant les bonnes dispositions de M. le duc de La Force; mais Sa Majesté a été étonnée d'apprendre qu'il ne peut pas aller à la messe à cause de ses infirmités,

[1] Depping, *Corresp. adm.*, IV, p. XX.

pendant qu'elle apprend qu'il a assez de force pour aller à son écurie voir ses chevaux.

La contradiction flagrante entre les actes et les prétendues bonnes dispositions, démentait, soit la rectitude d'esprit, soit la véracité du P. Bordes. Aussi se plaignit-il bientôt de n'avoir pas une entière liberté de voir le duc, et d'être troublé dans ses conférences avec lui par la duchesse. Pontchartrain écrivit alors à Dupoy (13 janvier) : L'intention du roi « est que toutes les fois que le P. Bordes trouvera à propos que M^me^ la duchesse... ne voie point le duc son mari, vous fassiez commandement exprès à cette dame de se retirer et de rester dans sa chambre, non seulement des heures, mais des journées entières, suivant que le P. Bordes trouvera à propos».

On crut un moment (25 février) que le malade serait en état de se faire transporter à Paris, pour y trouver un chirurgien plus habile, et l'on convint d'empêcher sa femme de le suivre. Le duc de Caumont souffrait tout, fut complice de tout, même quand la violence dépassa toutes les bornes. Voici, comme dernière citation, le billet que Pontchartrain adressa le 13 mars à Dupoy :

Sur tout ce que le roi apprend de la conduite de M^me^ la duchesse de La Force, de ses peines lorsque M. le duc de La Force se met en état de faire son devoir de catholique, et la contrainte dans laquelle elle le tient à cet égard, Sa Majesté a résolu de les séparer, à moins qu'elle ne change entièrement de conduite; avertissez-l'en de la part de Sa Majesté... A l'égard de M. le duc, dites-lui que Sa Majesté est bien aise d'apprendre que sa santé se rétablit de mieux en mieux; mais que Sa Majesté n'entend qu'avec peine parler de la tiédeur dans laquelle il est sur son salut, et qu'il se trouve assez de santé pour se faire porter à ses écuries, sans penser à employer les premiers moments de cette santé à entendre la messe, et à faire les choses qui peuvent persuader qu'il n'a pas la basse complaisance d'adhérer aux mauvais sentiments de M^me^ la duchesse...

Sans tenir compte d'une tyrannie qui devait l'empêcher de recevoir le dernier soupir de son mari, M^me^ de La Force continua de remplir son devoir d'épouse courageuse et indignée. Le roi, plus acharné encore que le prêtre à la possession d'un cadavre, signa, le 6 avril, l'ordre « d'ôter toute communication entre les époux », et d'enfermer la duchesse « dans une chambre éloignée de celle de M. de La Force », à cause du « nouvel accident » arrivé à celui-ci. Treize jours plus tard, le 19 avril, jour de Pâques, le duc mourait dans sa soixante-dixième année, n'ayant près de lui que le prêtre, le policier et le lâche et indigne fils qui, pour s'assurer les faveurs de la cour, prêtait les mains à l'emprisonnement de sa mère.

On lit dans le *Journal de Dangeau* à la date du 21 avril 1699: «Le roi dit hier à son coucher que le duc de La Force était à l'agonie dans sa maison de La Boulaye. Le roi nous ajouta que ce duc mourait bon catholique. On a ôté d'auprès de lui depuis quinze jours sa femme, qui est huguenote très opiniâtre». — Saint-Simon dit à son tour, au livre LXVI de ses *Mémoires*: «Le duc de La Force était un très bon et honnête homme et rien de plus, qui, *à force d'exils, de prisons, d'enlèvements de ses enfants et de tous les tourments dont on s'était pu aviser, s'était fait catholique. Le roi eut soin de le faire assister pour qu'il mourût tel*». — Ce langage ironique donne lieu de penser que les esprits éclairés commençaient à douter de l'efficacité de la contrainte en matière religieuse, et à considérer les violences faites aux protestants comme non moins ineptes que scandaleuses. Des exemples tels que celui du duc de La Force, persévérant d'intention jusqu'à sa dernière heure, en dépit de l'appareil et des cérémonies catholiques, dans la religion qu'il n'avait pas librement abjurée, établissaient l'inanité du triomphe apparent de la force et la réalité de la victoire de l'esprit.

Le lundi matin, la duchesse fut enfermée dans un couvent d'Évreux, sans doute celui-là même où sa fille Susanne était religieuse; elle fut ensuite conduite à Paris dans son hôtel et confiée à la garde du nouveau duc. Pontchartrain alla l'y voir et l'exhorta de la part du roi à changer de religion, en l'avertissant qu'elle n'avait le choix qu'entre se faire catholique ou sortir du royaume. Elle partit le 18 mai pour l'Angleterre (TT 464), accompagnée d'Huot jusqu'au port d'embarquement[1]. Abreuvée d'amertume et de deuil, mais heureuse d'avoir souffert pour sa foi avec la même fidélité que son père, sa mère, ses sœurs et son frère aîné, elle n'avait point entièrement perdu l'espoir d'y ramener au moins son fils cadet et sa fille cadette.

Henri-Jacques-Nompar et son frère François-Nompar n'étaient âgés le premier, que de dix ans, et le second, de sept, lorsqu'on les avait conduits, à la fin de janvier 1686, chez les Jésuites du faubourg Saint-Jacques, où leur plus jeune frère Armand-Nompar, les rejoignit après avoir passé quelque temps chez la duchesse de Saint-Simon. La morale jésuitique dont les principes présidèrent à leur éducation, les marqua de son indélébile empreinte, mais par-

[1] Notons encore une autre expulsion: Marguerite Le Coq, femme d'Olivier de Saint-Georges, marquis de Vérac, n. converti devenu convertisseur, fut expulsée du royaume en 1705, comme son frère Le Coq de Germain, conseiller au Parlement, l'avait été en 1688.

ticulièrement l'aîné, en qui elle étouffa tout sentiment généreux pour ne laisser subsister que les passions basses et intéressées[1]. On a vu plus haut que, mis en contact avec leur mère, l'aîné et le cadet avaient bientôt cessé de participer au culte catholique. Le duc de Caumont, mandé à la cour, s'humilia, promit de se montrer plus zélé, s'engagea même à conduire le P. Bordes à La Boulaye, et n'insista que modérément pour obtenir la permission d'emmener près de son père le chirurgien Durant, peut-être nouveau catholique, qu'on ne jugea pas « propre à laisser près de M. le duc de La Force ». Dès le 19 décembre 1698, Pontchartrain lui écrivait: « J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, dont Sa Majesté a paru fort contente. Elle m'ordonne de vous dire de continuer à bien faire, parce que votre bon exemple peut être d'un grand exemple dans votre famille ». Bref, il dragonna, en 1699 et en 1700, ses vassaux du duché de La Force, de façon à mériter les éloges de l'évêque de Périgueux et ceux de Pontchartrain[2]. Le frère Léonard[3] écrivait en 1700: « On a des nouvelles que les R. P. jésuites ont travaillé avec succès à la conversion des religionnaires du duché de La Force, qui sont presque tous rentrés dans l'Église catholique. On dit que M. le duc de La Force en considération de cela leur a remis les droits seigneuriaux, redevances etc., et que le roi pour le récompenser lui a fait 100,000 livres de rentes ». En 1704, il se fit donner, en outre, les biens de sa mère ($O^1$ 48 f° 123), qui ne mourut à Londres qu'en 1731.

Le cadet, que le frère Léonard appelle l'abbé, étant plus gravement compromis que son aîné, ne fut préservé de la Bastille que par une maladie qui ne permit point de le conduire à Paris, mais seulement de le transporter à l'abbaye de Sainte-Croix dans le voisinage de La Boulaye. Le jésuitisme n'avait point entièrement étouffé sa conscience: s'il manqua du courage nécessaire pour suivre sa mère, il renonça du moins à devenir prêtre, ainsi que Pontchartrain l'écrivait au duc le 17 mai 1703: « Vous avez apparemment appris que M. votre frère l'abbé à pris la résolution de

[1] Le jésuite Meigret écrivait à La Reynie le 24 février 1686: « Depuis la visite que vous avez pris la peine de rendre à MM. de La Force, M. le marquis me presse si fort de lui faire faire profession de foi, que je ne puis me dispenser de l'écouter. J'en ai écrit au R. P. de La Chaise, qui m'a demandé de ne pas différer. Comme c'est vous, Monsieur, qui me l'avez mis entre les mains, j'attendrai, s. v. p., votre avis là-dessus » (Fr. 7053, f° 102).

[2] Voir *Bullet.*, VII, 138, 290.

[3] Moine augustin déchaussé, qui a recueilli diverses pièces, à la fin du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e], sur les *Catholiques de la R. P. R.*, c'est-à-dire sur les nouveaux convertis (*Bullet.*, I, 428).

quitter l'état ecclésiastique et de se mettre dans les mousquetaires; Sa Majesté l'a trouvé bon. Il entrera incessamment dans la compagnie commandée par M. de Maupertuis[1]. Il sera payé de sa pension de 3000 livres, etc.[2] ». On lui avait donné pour précepteur La Bruyère, qui fut congédié en 1704[3].

Quant à leurs sœurs, les deux aînées (Charlotte, Susanne?) conduites par Mme de La Reynie au couvent de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, y recevaient, le 2 juillet 1686, la visite de Seignelay, qui les trouvait « en de bonnes dispositions » et mandait à l'archevêque de leur envoyer le docteur Pirot, qu'elles attendaient depuis huit jours. La cadette, mise avec son frère le chevalier chez la duchesse de Saint-Simon, n'y demeura que sept mois et fut ensuite confiée à Mme de Courtomer, sa sœur paternelle, encore détenue dans un couvent, mais sur le point d'en sortir. En 1694, nous la trouvons réunie à ses sœurs dans le monastère de Sainte-Marie. Leur conversion s'opéra rapidement. On devine si les filles d'un duc et pair, du reste pensionnées comme leurs frères, furent entourées, choyées, adulées, si l'on s'efforça de leur inspirer une dévotion qui leur fît oublier leur mère, hérétique à jamais damnée. Au mois de mai 1690, l'aînée demandait qu'on mît près d'elle sa cousine-germaine Mlle de Béringhen, qu'elle disait être mal élevée par des gouvernantes mauvaises catholiques. Quatre années plus tard, elle était résolue à prendre le voile, et inculquait les mêmes sentiments à ses sœurs. Retirée chez la comtesse de Nogent avant de prononcer ses vœux, elle y faisait venir Susanne et Jeanne pour leur montrer la procession de Sainte-Geneviève. Elle dut prendre l'habit peu après le 21 février 1695, date à laquelle sa pension lui fut confirmée par un nouveau brevet. Elle devint abbesse d'Issy.

Les deux autres ne pouvant être admises au noviciat « avant d'avoir été dans le monde », remplirent cette formalité en se retirant momentanément dans le couvent de Sainte-Geneviève, placé sous la direction de Mme de Nesmond. Le 27 janvier 1698, Pontchartrain autorisait l'abbesse de Saint-Sauveur d'Évreux, à faire prononcer les vœux de Susanne et l'assurait que la pension accordée à celle-ci allait être confirmée. En même temps il invitait le père à subvenir

[1] C'est lui sans doute qui prit la défense de sa tante Françoise de Béringhen contre le frère de celle-ci, Frédéric, sieur de Langarzeau, qui, en 1706, voulait la faire passer pour morte, afin de s'emparer de ses biens (*Bullet.*, 3e sér., VI, 654).

[2] Depping, *Corresp. adm.*, IV, 503.

[3] *Ibid.*, 513.

aux frais assez considérables[1] de la prise de voile. Peu auparavant, la duchesse s'était rendue à Évreux, et la supérieure du couvent n'avait osé lui refuser de voir sa fille. Elle en fut blâmée par le roi, qui défendit que le fait se renouvelât sous aucun prétexte. Au reste, les larmes et les exhortations maternelles demeurèrent inutiles.

Le 25 mars, Pontchartrain invitait M. de La Force à payer les frais de profession de son autre fille, Jeanne-Françoise de La Tour, laquelle voulait entrer à la Visitation Sainte-Marie à Saint-Denis ; il revenait à la charge le 28 décembre, s'assurant que le duc ferait pour Jeanne ce qu'il venait de faire pour Susanne, qui ne sortit cependant du monde qu'après le 2 mars 1699. Le 5 avril de la même année, la pension de Jeanne était confirmée; les religieuses de Gercy et celles de Sainte-Geneviève firent même, à cette occasion, preuve d'une rapacité que Pontchartrain dut rappeler à la pudeur[2]. Bien que Jeanne eût été autorisée, le 5 mai, à toucher pour frais de vêture 2000 livres sur la succession paternelle, il semble que la cérémonie n'avait pas encore eu lieu à la fin de novembre 1700; car Pontchartrain écrivait, le 24, au nouveau duc de La Force[3]:

> Ce qui a obligé le roi de faire remettre M<sup>lle</sup> votre sœur dans un couvent, est qu'on a eu des avis certains qu'à la persuasion et par le ministère d'une dame Proste, elle se disposait à sortir du royaume pour passer en Angleterre. Il faut espérer qu'elle reconnaîtra sa faute, et qu'elle ne vous donnera plus la juste inquiétude que vous auriez eue si elle avait exécuté ce dessein.

Nous ignorons ce qui advint dans la suite; mais il paraît évident que, privée de sa sœur qui combattait ses doutes et ses scrupules, scandalisée intérieurement de la conduite que le roi et le prêtre avaient tenue envers sa mère, et frappée de la piété avec laquelle celle-ci avait sacrifié sa position et sa fortune à ses convictions, elle était au fond bien peu catholique et aussi peu propre à la vie du cloître que son frère, à l'état ecclésiastique.

La duchesse vivait encore à Londres en 1725, et avait recueilli le comte de Vivans dans un bien de campagne qu'elle possédait aux environs (voir Vivans qui suit).

[1] Ils variaient de 1200 à 2000 livres.

[2] *Bullet.*, III, 76 et 306.

[3] Depping, *Corresp. adm.*, IV, 502.

## VIVANS (JOSEPH-GEOFFROI DE)

Les de Vivans, seigneurs d'Oissac et comtes de Panjas, appartenaient à une ancienne et illustre famille du Périgord. L'un d'eux, que les Extraits des registres de Charenton appellent Henri, et que M. de France[1] nomme avec plus de raison Geoffroi, servit de témoin au duc de La Force, Jacques-Nompar de Caumont, lorsque celui-ci, dont il avait épousé la tante[2] Jacqueline de Caumont La Force, se remaria, en 1673, à Susanne de Béringhen, fille de l'ancien de Charenton. Sur la foi des généalogistes, qu'ils soupçonnaient de quelque bévue sans pouvoir la rectifier, les auteurs de *La France protestante* le nomment tantôt Henri (III, 266), tantôt « Joseph-Geoffroi ou Henri » (IX, 524), et attribuent au père les actes du fils, Joseph-Geoffroi. C'est celui-ci qui fut le prédicant[3].

Venu à Paris dans le dessein de passer à l'étranger, Joseph-Geoffroi obtint, vers le 20 octobre 1685, sous prétexte de suivre un procès, l'autorisation d'y prolonger son séjour d'une quinzaine (Fr. 7050 f° 196). Il existe dans les papiers de La Reynie, datée du 25 décembre et de l'hôtel de Hollande sur le quai Malaquais, une abjuration du comte de Vivans, major du régiment Dauphin, laquelle n'empêcha pas Louvois d'ordonner, le 31 janvier suivant, l'arrestation des comtes de Vivans, de Campagnac et de Belcastel, retirés à l'hôtel de Hollande « pour fuir leur conversion » (O[1] 30). Sans doute après avoir signé la formule, Vivans avait reculé devant la honte de l'abjuration publique et ne s'y résigna que pour sortir de la Bastille. D'après l'article, d'ailleurs tout fragmentaire, que lui consacre M. de France, Vivans serait passé en Angleterre en 1686. Dénuée de preuves, cette assertion nous semble douteuse. Toutefois le silence gardé sur ce point par M. Agnew n'en prouve pas l'inexactitude ; car il ne mentionne pas davantage la présence, bien établie, de Vivans en Angleterre entre les années 1716 et 1728.

Quoi qu'il en soit, quelques années après, nous retrouvons

[1] *Les Montalbanais et le Refuge*, Paris, 1887, in-8°, p. 526.

[2] Nous ne comprenons pas pourquoi les Extraits des registres de Charenton l'appellent cousin-germain du duc : il était son oncle par alliance. On a vu plus haut (II, 330) que, de son côté, Dangeau donne au fils la même qualification de cousin-germain du duc.

[3] Corriger dans *Les premiers Pasteurs du Désert* l'erreur où nous ont entraîné nos devanciers.

Vivans à Paris. Assailli par les remords, il fréquenta les assemblées nocturnes, confessa sa faute, fut réintégré dans l'Église, et signa une contre-abjuration entre les mains d'un pasteur du Désert, vers le mois de février 1689[1].

Retourné un moment dans ses terres du Périgord et résolu à s'enfuir, il revint à Paris, accompagné de sa mère, de sa femme, Marguerite de Garrisson[2], sœur de Mme d'Aliès de Caussade, et d'un médecin de Monpazier (arrond. de Bergerac), nommé Jean Du Condut, sieur du Cluzel. Ce médecin fut arrêté et conduit à Vincennes par ordre du 1er juin 1689, pour avoir «fait à Paris la fonction de ministre» (O1 33). Il ne sortit de Vincennes, le 11 août 1690, que pour être transféré au château de Guise (O1 34), et ne sortit de celui-ci que pour être envoyé aux galères. Il fut libéré en 1713 et, réfugié en Hollande, y reçut en 1714 une pension de 300 florins. Le comte de Vivans fut arrêté à son tour comme prédicant, en même temps que le duc de La Force, chez lequel il demeurait. Les deux gentilshommes entrèrent à la Bastille le 14 juillet 1689. Le 17, Seignelay écrivait à La Reynie :

Le roi ayant été informé par la lecture que je lui ai faite de votre lettre du 16e, de tout ce que vous avez fait pour la reconnaissance des papiers de M. le duc de La Force et de M. de Vivans, Sa Majesté approuve la proposition que vous faites de faire transporter à la Bastille la cassette et la valise du dernier. Et comme elle est avertie qu'il y a des papiers d'une très grande conséquence dans ladite valise, Elle m'ordonne de vous dire que vous preniez bien garde qu'il n'en soit point diverti... Sa Majesté m'a aussi commandé de vous dire qu'il est nécessaire que vous interrogiez ledit sieur de Vivans sur plusieurs assemblées de nouveaux convertis où il s'est trouvé, et principalement sur une qui s'est tenue rue Mazarine, à côté de la porte de Bussi, où il y a en bas des Arméniens qui vendent du café, et à la première chambre sur le devant un horloger nommé Dargent, sur le derrière un autre appelé Du Bois. Que dans cette assemblée après la prière faite, ledit sieur de Vivans exhorta tous ceux qui y étaient à bien faire leur devoir; et, comme c'était la veille de la Fête-Dieu, il alla de porte en porte chez tous les nouveaux catholiques les exhorter à ne point tendre devant leurs maisons. Sa Majesté est aussi avertie qu'il y a beaucoup de gentilshommes du Poitou qui ont donné des papiers à serrer audit sieur de Vivans.

L'interrogatoire que La Reynie lui fit subir trois jours après, mit à néant l'accusation relative aux papiers: le lieutenant de police dut reconnaître qu'il n'avait devant lui qu'un protestant repentant de sa chute. L'apostat convertisseur Samuel d'Aliès de la Tour, parent

[1] *Mémoires sur la Bastille.*

[2] Il l'avait épousée en 1677. Voir l'ouvrage de M. de France.

et ami de Vivans, comme lui montalbanais, s'empressait autour de lui. Il écrivait à l'un des secrétaires d'État, le 13 décembre 1689[1]:

Je crois, Monseigneur, que vous êtes bien informé qu'avec toutes mes infirmités, je vais tous les huit jours à la Bastille pour tâcher de ramener M. le comte de Vivans. M. le duc de La Force a été touché de mes écrits; et un gentilhomme de Poitou que je ne connais point en a été convaincu, à ce que m'a dit un lieutenant de la Bastille. Je n'ai d'autre attention au monde que celle de ces conversions. J'en fais toute mon étude. Je donnerais ma vie, comme je donne tous mes soins, pour pouvoir contribuer à la conversion d'un seul. J'ai écrit des rames de papier pour cela, et je ne puis comprendre que, tenant une conduite aussi connue de tout le monde, il y ait des gens qui aient osé inventer que l'on fasse des assemblées chez moi[2]. C'est comme si l'on le disait du P. La Chaise. Il y a si peu d'apparence à cette accusation, qu'il serait fort à souhaiter d'en connaître les auteurs[3].

Le 15 février 1690, M. de Vivans fut autorisé à se promener sur la terrasse de la Bastille lorsque le duc de La Force ou d'autres prisonniers n'y seraient pas, et, le 4 janvier 1691, à recevoir la visite de Mme la présidente Le Coigneux[4], qui voulait travailler à le convertir. Les billets suivants, extraits des Registres du Secrétariat, témoignent qu'à ce moment M. de Vivans, fatigué de sa longue captivité, faillit succomber à la tentation :

A M. d'Aliès de La Tour.

30 janvier 1691.

M. de Vivans a demandé au roi la liberté de sortir de la Bastille sous la caution de M. le marquis de Vivans, son cousin[5], offrant de se retirer à l'institution auprès de vous, afin de tâcher de s'éclaircir sur la religion. Sa Majesté y consentirait volontiers s'il y avait espérance de le convertir, et Elle m'ordonne de vous écrire pour savoir de vous dans quelle disposition il est, et de vous dire que si M. de Vivans en veut répondre et vous aussi, et que d'ailleurs vous soyez persuadé de le réduire, il sera mis en liberté; mais il ne faut pas que vous vous chargiez de cela à moins que vous ne voyiez apparence d'y réussir.

A M. de Louvois.

18 février 1691.

M. de Vivans qui est à la Bastille, ayant demandé au roi d'être mis en

[1] *Bullet.*, 4e sér., I, 33.

[2] C'est-à-dire chez sa belle-sœur, Marthe de Garrisson, femme d'Antoine d'Aliés de Caussade, laquelle logeait chez lui, et dans son appartement, rue de Seine.

[3] Le P. de la Tour étant gallican, les auteurs de la calomnie devaient être les jésuites.

[4] Sans doute Marie d'Alvigny, veuve de Jean de Pontèves, comte de Carces, et seconde femme du président Le Coigneux (Tallemant, des Réaux, IV).

[5] Henri de Vivans, ancien brigadier de cavalerie, fort bien en cour depuis l'abjuration qu'il avait faite au commencement de juin 1685 (Fr. 7052, f° 365), et qui lui avait valu, entre autres faveurs, une pension de 2000 écus. Il parut à la cour au mois de septembre (*Mém. de Sourches*). Son fils Jean, lieutenant dans le régiment paternel, fut autorisé vers le 20 octobre, ainsi que Joseph-Geoffroi et Antoine d'Aliés, seigneur et baron de Caussade, natif de Paris, à séjourner une quinzaine dans cette ville (Fr. 7050, f° 196).

liberté sous la caution du marquis de Vivans, son cousin, avec promesse de se retirer dans la maison des P. de l'Oratoire près du sieur d'Aliès, son ami, qui prendra soin de sa conversion, Sa Majesté n'a voulu prendre sur ce sujet aucune résolution que je n'aie su de vous la raison de sa détention. Il fut arrêté l'année passée (?) avec M. de La Force; mais Sa Majesté ne se souvient pas bien s'il n'a été arrêté qu'à cause de la religion.

A M. d'Aliès.

25 février 1691.

Le roi ne trouve pas encore à propos de faire mettre M. de Vivans en liberté; mais cela se pourra faire dans la suite, pourvu qu'il continue dans les bonnes dispositions où vous l'avez trouvé en dernier lieu.

Dans l'espoir de l'amener à renier de nouveau la Réforme en irritant sa soif de liberté, on permit à sa mère et à sa femme (28 janvier et 10 février 1692) d'assister aux conférences qu'il avait avec le P. Bordes. Cependant la santé délabrée du prisonnier inquiétait le médecin de la Bastille, qui lui ordonna les eaux; le roi consentit à ce qu'il les prît, mais dans la forteresse, et ne lui accorda d'autre faveur (19 août 1692) que la liberté de la cour, c'est-à-dire une promenade quotidienne d'une demi-heure ou moins, pendant la durée de la cure. Deux ans plus tard (22 juin 1694), toujours en vue d'amollir sa constance, il lui fut permis de voir sa femme et sa mère « une fois le mois, en présence d'un officier » (O¹ 38). Enfin le 12 juin 1696[1], au bout de sept années de captivité, grâce à son attitude conciliante et aux sollicitations de ses amis, M. de Vivans sortit de la prison d'État, sans qu'on pût lui reprocher autre chose que d'avoir laissé concevoir aux convertisseurs des espérances qui ne devaient pas se réaliser. Ses amis avaient su intéresser à sa cause jusqu'à l'archevêque de Paris, M. de Noailles, auquel Pontchartrain écrivait le 10 juin :

Je vous envoie l'ordre que vous demandez pour faire sortir M. de Vivans de la Bastille. Le roi se remet à vous du lieu où il se retirera.

Sans aucun doute ce lieu fut d'abord un couvent, et s'il le quitta, il n'en resta pas moins soumis à la surveillance du lieutenant de police. En effet, Pontchartrain écrivait à D'Argenson, le 21 avril 1700 :

Vous devez profiter des dispositions où vous avez trouvé M. de Vivans pour l'engager à se faire instruire (O¹ 44).

[1] *Mercure hist.* de juillet, p. 52, et *Gazette de Harlem*, *Bullet.*, 3e sér., IX, 377.

Et le 23 septembre 1702 :

Vous savez que M. de Vivans, après avoir été longtemps à la Bastille à cause de son opiniâtreté en la R. P. R., a été mis en liberté à condition de rester à Paris, où ceux qui s'intéressent à ce qui le regarde, espéraient de le déterminer à faire son devoir. Je vous prie de prendre la peine de vous informer dans quelle situation il se trouve à présent, quelle est sa conduite et où il loge, et de me le mander au plus tôt.

M. de Vivans avait perdu en 1699 sa mère, que *La France protestante* désigne à tort comme sa femme. Jacqueline de Caumont la Force «avait abjuré le 13 mars 1686 ; mais le remords l'avait ramenée à la religion dans laquelle elle était née. Atteinte d'une grave maladie à l'âge de quatre-vingt-sept ans, elle refusa de recevoir les sacrements de l'Église romaine, en sorte que le roi ordonna de lui faire son procès. Comme elle était trop faible pour être conduite en prison, et que le procès ne pouvait se juger sans que l'accusée fût ouïe sur la sellette, il fallut forcément la laisser mourir en paix, au grand regret de l'évêque de Sarlat, qui désirait passionnément «que l'on fît une (*sic*) exemple sur une personne de «cette qualité» (Arch. nat. M. 667) [1].

L'ancien prédicant alla finir ses jours à Londres dans un état voisin de la misère. En 1716, il était réfugié dans un bien de campagne que la duchesse de La Force avait près de cette ville. Il témoigna toujours une vive affection à sa femme restée en France, où elle mourut sans enfants en 1737. Au mois de novembre 1725, la duchesse réussit à le faire entrer à Sommerset, maison royale où demeurait Mlle de Malause. Il y était encore, et souvent malade, en 1728 [2].

## PERAY (GUICHARD DE)

Bien avant la Révocation, deux fils de Louis de Courcillon de Dangeau et de Charlotte des Noues, petite-fille de Du Plessis-Mornay, abandonnèrent la religion dont leur père, ancien de son

[1] Louis XIV avait commencé par la priver de ses biens. On lit dans le *Mercure historique* du mois d'août 1699 : «Mme la comtesse de Vivans, sœur de M. le marquis de Monpouillan, s'est voulue plaindre de ce qu'on lui a enlevé ses [petits-] enfants; le procureur du roi est allé chez elle avec un prêtre pour lui dire qu'il fallait aller à confesse, ce qu'ayant refusé, on lui a confisqué ses biens au profit du roi».

[2] Voir l'ouvrage de M. de France, *loco cit.*

Église, s'était montré le zélé défenseur. Ils avaient sans doute un frère, dont descendent les Dangeau actuels encore protestants (*Bullet.*, II, 176). Vers 1664, Philippe, type du parfait courtisan, embrassa le catholicisme en temps utile et fut aussitôt comblé de places et d'honneurs. C'est à lui que l'on doit le *Journal du marquis de Dangeau*, qui, malgré sa platitude et son esprit de servilité, est un document capital de l'histoire de la seconde moitié du règne de Louis XIV. Son frère Louis abjura aussi quelques années plus tard; il se fit prêtre, fut doté de quatre abbayes et devint le successeur de Cotin à l'Académie française.

Leurs cinq sœurs n'eurent garde de les suivre dans la voie de l'apostasie. Susanne, mariée (1684) à son cousin Louis Du Plessis, seigneur de La Perrine, mourut, semble-t-il, avant la Révocation. Elle eut une fille qui, selon *La France protestante*, 2^e^ édit., IV, 802, aurait été enfermée aux Nouvelles-Catholiques à l'âge de onze ans, peu après la Révocation. Le 10 février 1699, l'ordre fut donné d'aller prendre cette demoiselle au château de Dangeau[1] (Eure-et-Loir) et de l'amener aux Nouvelles-Catholiques de Paris, d'où elle sortit, par ordre du 10 septembre, pour retourner à Dangeau (O¹ 43). Une demoiselle de La Perrine, peut être l'ancienne pensionnaire des Nouvelles-Catholiques, reçut en 1700 une pension de 500 livres (O¹ 44).

Élisabeth, mariée (1658) à Frédéric de Suzannet, seigneur de La Forest, n'abjura que pour sortir du couvent de Poitiers où elle fut enfermée en 1686. Son mari passé en Danemark (Ch. Weiss, II, 294) fut bientôt rejoint par sa fille. En effet, Seignelay écrivait à La Reynie le 6 février 1686 : « M. de Dangeau a informé le roi ce matin que M^lle^ de La Forest, sa nièce, qui a été longtemps chez M. de Meyercron, envoyé de Danemark, et qui depuis s'est retirée par ordre de Sa Majesté chez lui, en était sortie hier matin, étant actuellement malade de fièvre, et qu'on ne savait où elle était allée; sur quoi Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire, afin que vous ordonniez au sieur Desgrez de chercher partout cette demoiselle, Sa Majesté ayant à cœur qu'on la puisse trouver » (O¹ 30). — Elle était évidemment passée à l'étranger. Suzannet de La Forest obtint, en 1698, l'autorisation de vendre les biens qu'il avait laissés en France et dont le clergé avait plusieurs fois voulu s'emparer.

[1] Circonstance qui prouve qu'il ne s'agit point d'Anne Monginot, femme de David du Plessis, sieur de La Perrine, comme dit à tort la seconde édition de *La France prot.*, V, 878.

Catherine épousa en 1658 le marquis de Peray dont nous parlerons tout à l'heure.

Charlotte et Françoise-Hélène, «filles d'un rare mérite et d'une vertu éminente», dit Benoit, maintinrent le culte à Dangeau jusqu'au 15 février 1683, date de son interdiction. Venues à Paris avec l'intention évidente d'y chercher les moyens de passer à l'étranger, elles ne réussirent qu'à se faire arrêter. Seignelay écrivait à La Reynie, le 23 mars 1686 : «Je vous envoie des ordres pour faire mettre une de M^lles de Dangeau dans un couvent, et l'autre, dans la maison de M^me de Miramion. Il faut que pour celle qui sera mise dans un couvent, vous en choisissiez un où il n'y ait point de femme de la R. P. R.» (O¹ 30). Le couvent choisi fut celui des filles du Calvaire, de la rue Saint-Louis (Fr. 7053 f° 166), où l'une des deux sœurs, nous ne savons laquelle, devint sans doute un danger pour son entourage; car elle fut réunie à l'autre chez les Miramiones, par ordre du 17 janvier 1687. Elles résistèrent aux brutalités des Miramiones, si bien qu'il fallut les expulser de France. On écrivait de Paris à la Gazette de Harlem le 30 mars 1688 : «Les sœurs du marquis de Dangeau sont parties pour la Hollande» (*Bullet.*, 2^e édit., XV, 406). Selon *La France protestante*, ce serait M^lle Hélène qui aurait fondé à La Haye le refuge dont Bancillon, forçat huguenot libéré en 1713, parlait en ces termes [1] : « C'est une société de dix ou douze dames ou demoiselles qui vivent ensemble comme des religieuses. Celle qui a formé cette société est M^lle de Dangeau, tante de M^lle de Peray. Cette pieuse dame a quatre ou cinq mille livres de rente de chez elle, qu'elle a mangées toujours avec des réfugiées : quand quelque dame ou demoiselle sortait de France et qu'elle n'avait pas de quoi vivre, M^lle de Dangeau la prenait chez elle et la nourrissait ; mais le nombre augmentant et n'ayant pas de quoi fournir à toutes, celles qui avaient quelque chose le mettaient à la bourse commune d'où elles vivaient. C'est ainsi que s'est formée cette société où on reçoit encore tous les jours des demoiselles qui y veulent entrer ; l'une y porte quelque argent, l'autre n'y porte rien, c'est selon les moyens de chacune. M^lle de Dangeau ne se contente pas de cette société de La Haye, elle en a encore une autre à Eskidam (Schiedam), village tout près de Rotterdam, qui est autant nombreuse que celle de La Haye [2].

[1] *Bullet.*, 3^e sér., I, 69.

[2] Une autre Société de dames françaises avaient été fondée à Harlem en 1683, par le marquis de Venours, et eut pour directrice Marie Du Moulin (*Bullet.*, 2^e sér., XIII, 315, et 3^e sér., IV, 480). Charles Coquerel (I, 83) mentionne, en outre, des *maisons de dames françaises réfugiées*,

Cette dame demeure tantôt à celle-ci et tantôt à celle-là. Elle donne tout ce qu'elle a, ce qui ayant été rapporté à la reine douairière de Danemark, cette princesse lui envoya un lit bien garni de tout, mais à condition qu'elle s'en servirait toujours, sans le donner à autre... C'est dans cette société de La Haye que vit Mlle de Peray: car elle loge dans la même maison. On y chante les psaumes, on y lit et y fait la prière en commun trois fois le jour, nous avons eu l'honneur d'y assister plus d'une fois. Je sais que Mlle de Peray y faisait autrefois la prière par méditation [improvisation]; mais elle ne l'a pas faite quand nous y étions». — Il semble résulter de cette lettre et d'une autre adressée, en décembre 1699, «à Mlle de Peray chez Mlle de Dangeau, derrière le cloître à La Haye», qu'il n'existait plus en 1713 et même en 1699 qu'une seule des deux demoiselles de Dangeau.

Jean Guichard, marquis de Peray, possédait la terre de ce nom à deux lieues de Parthenay en Poitou. Lorsque le prêche fut interdit en cette ville, le marquis l'établit dans son château pour les protestants disséminés de la Gâtine. On lui contesta le droit d'exercice en 1681, et le nouveau temple fut interdit en 1682; quelques mois après cette interdiction, les dragons envahirent et dévastèrent le château. Les coreligionnaires du marquis l'avaient plusieurs fois délégué à Paris pour s'occuper avec le député-général des affaires de la province. Sa quatrième femme, Catherine de Courcillon, lui donna trois enfants: Jean, comte de Guichard, Catherine et Charlotte.

Toute la famille, venue à Paris dans l'intention de passer à l'étranger, et logée *aux Deux Anges* avec d'autres personnes de la religion, fut découverte par l'exempt Auzillon et dénoncée à La Reynie le 25 février 1686. Le fils était signalé comme ex-capitaine ayant favorisé la fuite de plusieurs protestants, à l'aide d'un passeport que le roi lui avait accordé. « Il y a quelque temps, disait le rapport de police, que Mme de Peray tient le bureau d'adresses de tous ceux de la religion qui viennent à Paris; mais elle prend soin de les faire placer; l'on dit qu'elle est si zélée pour sa religion qu'elle se ferait brûler plutôt que de changer. La nuit, une grande partie de ceux qui sont à Paris cachés, la vont voir. La Laperle[1]

à Delft, à Harderwick et à Rotterdam. La dernière était sous la direction de Mme de Soustelle. Plus de cent femmes nobles de naissance, trouvaient asile dans ces six établissements (Ch. Weiss, *Hist. des réf.*, II, 17).

[1] Anne Herost, femme d'Antoine Laperle, marchand de vins à Paris, rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain, enfermée le 4 mai 1686 pour n'avoir pas fait abjuration dans le temps porté par les déclarations, abjura peu après et resta

est l'embaucheuse de la dite dame de Peray» (Fr. 7053 f° 177). Sauf Catherine, qu'on manqua[1], toute la famille fut arrêtée le 5 mars, par ordre du 2, et mise à la Bastille[2], où le père et le fils restèrent, tandis que dès le lendemain la mère était envoyée au couvent des Hospitalières de Saint-Anastase, dites dames de Saint-Gervais, rue Vieille-du-Temple, et la fille, aux Nouvelles-Catholiques.

Le 6, le marquis de Dangeau alla solliciter son beau-père et son neveu de suivre son exemple. Il ne réussit complètement qu'auprès de ce dernier, qui promit, le 10, de se réunir, aussi bien que deux des fils de M. de Béringhen (Fr. 7053 f° 456 et O[1] 30). L'abjuration lui valut la liberté; il sortit de la Bastille, par ordre du 21, et resta en France. Sa femme et ses deux filles furent enfermées à l'Union Chrétienne de Luçon en 1700. — Cependant les visites et les sollicitations du marquis et de l'abbé de Dangeau, du marquis et de la marquise de Coigners[3], et du sieur des Junchères, sans doute aussi nouveau converti, fortifiaient l'impression produite sur M. de Peray par la Bastille et ses convertisseurs habituels; il demanda, le 25 mars, peut-être dans le dessein de s'évader en chemin, qu'on lui permît d'aller abjurer à Grenoble; le roi lui fit répondre que l'abjuration devait avoir lieu à Paris. Quand il vit son prisonnier sur le point de se soumettre aux volontés du roi, M. de Besmaus demanda que M^me^ et M^lle^ de Peray, jusque-là inflexibles, vinssent passer deux jours à la Bastille, dans l'espoir que le marquis les déciderait à l'imiter. L'ordre de les tirer de leurs couvents fut donné le 2 avril, et on les amena le 6 dans la forteresse.

Deux jours auparavant, le marquis avait pris par écrit l'engagement d'abjurer dans un mois, qu'il demandait encore pour faire ses réflexions; le roi ne lui accorda que quinze jours, et permit, le 6, qu'on le laissât sortir de la Bastille, après qu'il aurait donné l'assurance de ne point quitter le royaume. Le 6 au soir, M. de Besmaus écrivait à La Reynie: «Je ne puis vous rien dire encore de M^me^ de

cependant au moins huit mois encore au Grand-Châtelet. Elle travaillait aux évasions avec Vion (Fr. 7053, f^os^ 435, 261, 288 et 299).

[1] Seignelay écrivait à La Reynie, le 6 mars 1686: «A l'égard de la demoiselle de Peray qu'on a manqué d'arrêter, il faut tâcher de découvrir où elle peut s'être retirée afin de s'en assurer» (O[1] 30).

[2] En même temps Susanne Duclos, de Blois, âgée de 23 ans, ne sachant signer, femme de chambre de M^me^ de Peray, fut mise au Grand-Châtelet, abjura le 8 et demandait, le 9 mars, qu'on lui rendît la liberté (Fr. 7053, f° 394). Elle sortit le 12 (Fr. 7051, f° 295).

[3] Jacques Le Vasseur, marquis de Coigners, avait abjuré en 1664; en juillet 1685, il reçut une pension de mille écus, et son fils, une de deux mille livres (*Fr. pr.*, VII, 56 b).

Peray, leur entrevue fut fort gaie; mais elle ne mangea rien à souper et je m'aperçus que nature pâtissait en ma présence; je les étudierai et vous avertirai bien de la suite; Dieu y mette la main, ils en ont bien besoin. M. de Peray ne laissa d'écrire hier au soir à M. de Seignelay, c'est toujours confirmer son engagement». M^me^ et M^lle^ de Peray furent reconduites dans leurs couvents par ordre du 8, et, le 25, Seignelay écrivait à M. de Besmaus: «A l'égard de M. de Peray, Sa Majesté est persuadée qu'il tiendra parole, et vous pouvez le laisser sortir aussitôt que ce paquet vous sera rendu. Dites-lui, s'il vous plaît, que les ordres pour faire ôter la garnison de sa maison ont été envoyés». Le 27, le convertisseur Gerbais, ignorant l'élargissement du prisonnier, sollicitait encore sa liberté dans la crainte qu'il ne s'aigrît et ne s'obstinât, si l'on continuait à la lui refuser (Fr. 7053 f° 136).

Sans doute le marquis avait pris le parti d'abjurer des lèvres afin de pouvoir quitter la France; car dès le 10 juin Seignelay adressait ce billet à La Reynie: «M. le marquis de Coigners, ami de M. de Peray, et qui était chargé d'en faire savoir des nouvelles de temps en temps, m'écrit qu'il y a quelques jours qu'il ne paraît plus; ainsi il n'y a plus à douter qu'il ne se soit caché à dessein de se retirer, et il faut que vous mettiez quelqu'un pour le faire chercher». M. de Peray passa en Hollande et se consacra au soulagement des souffrances des réfugiés sans ressources; il fit partie du comité qui, en 1697, travaillait auprès du prince d'Orange et des États-Généraux, à faire insérer dans le prochain traité de paix une clause qui obligeât Louis XIV à restituer aux protestants leurs biens et leurs droits, y compris la liberté de leur culte[1]. Il vivait encore en 1699, et sa fille était chargée par Bancillon de lui présenter les remerciements des forçats.

La marquise de Peray résista plus longtemps que son mari, et finit cependant par succomber comme lui. Elle fut mise en liberté par ordre du 26 octobre 1686 (O[1] 30). Comme elle retournait en Poitou, le P. Bordes proposa de lui confier M^lle^ de Villarnoul, dont elle était cousine. Il se trompait évidemment lorsqu'il affirmait que la marquise laissait sa fille «volontairement en ôtage aux Nouvelles-Catholiques». M^me^ de Peray ne songeait qu'à fuir et n'avait point perdu l'espoir de s'échapper bientôt avec la captive de la rue Sainte-Anne. Elle obtint, le 8 décembre, l'autorisation de faire sortir du royaume «ses livres de la R. P. R.», et on lui confia en 1687

[1] Voir *Les premiers pasteurs du Désert*, II, 276 et 282.

Des Minières, détenu pour la R. au château de Saumur. C'est elle sans doute que Bancillon trouvait établie à Genève en 1713, et plus zélée que jamais pour sa religion (*Bullet.*, 3e sér., I, 68).

Le sort de sa fille Charlotte fut différent. En l'absence de Fénelon, retenu loin des Nouvelles-Catholiques par sa mission en Saintonge, l'évêque de Meaux entreprit la conversion de la noble demoiselle, et prétendit ne puiser ses arguments que dans le livre même sur lequel elle appuyait sa défense. Ce livre était le *Bouclier de la foi* de Du Moulin (*Bullet.*, 2e sér., VII, 25). Malgré ces conférences, et bien qu'on ne lui donnât pour la servir que des nouvelles converties, Mlle des Fontaines, puis Mlle Denis, elle n'avait pas encore embrassé le catholicisme le 17 octobre 1686, mais promettait de faire payer sa pension sur le pied de 600 livres. Dès le 14 novembre, elle était notée comme «travaillant par ses bons entretiens et bons exemples à l'instruction des autres»; la liste du 1er février 1687 la range parmi les nouvelles réunies (Fr. 7051 f° 248). D'après Filleau, elle aurait habité en 1689 le couvent des Carmélites du faubourg Saint-Jacques. C'était, dit Mme du Noyer, une fille d'importance qui avait beaucoup lu et qui, après sa conversion, se permit d'attaquer le vieil athlète protestant Jurieu.

Quant à Catherine de Peray, elle avait gagné la Hollande, sans doute peu après l'entrée des siens à la Bastille. On a vu plus haut qu'elle demeurait avec ses tantes Mlles de Dangeau. Aussi distinguée par les dons de la piété que par ceux de l'esprit, elle correspondait avec les forçats pour la foi, et en même temps qu'elle travaillait à les secourir et à préparer leur délivrance, elle les consolait et les exhortait à souffrir patiemment pour le nom de Christ. Bancillon, Fontblanche et Serres le jeune, lui écrivaient de Marseille le 14 décembre 1699[1] :

«Mademoiselle,

«La lettre que vous avez pris la peine de nous adresser du 12 octobre dernier, nous est heureusement parvenue, béni soit Dieu. Nous ne saurions vous exprimer combien nous sommes sensibles à l'honneur que vous nous avez fait. Nous éprouvons bien la vérité de ce qu'on nous a dit de votre grande charité... Nous restons confus de la hardiesse que nous eûmes de vous écrire... Que nous serions heureux, Mademoiselle, que nous bénirions Dieu

[1] *Bullet.*, 2e sér., III, 117.

de nos chaînes, si elles pouvaient être de quelque édification à l'Eglise comme vous dites... Ce que vous dites, que notre patience et notre foi sont renommées par tout le monde,... est sans doute un souhait que vous faites que cela soit ainsi... Que votre modestie ne s'alarme pas;.... car que ne peut-on pas dire d'une personne qui a tout quitté pour Jésus-Christ et sa vérité, comme vous avez fait ?... Ce n'est donc pas notre exemple qui vous animera, comme vous dites; mais c'est le vôtre qui doit nous porter, nous autres, à la pratique de la vertu. C'est à nous à trembler en pensant au grand éloignement où nous sommes de tous nos devoirs, et à dire plutôt que vous: «Quelle disproportion de vous autres à nous!»... Vous souhaitez un plus long détail de ce qui s'est passé depuis la liste que vous avez. Nous ne pouvons pas vous le donner présentement... Nous avons reçu ce que vous nous dites de La Haye et d'Amsterdam, ce qui nous est venu bien à point (loué soit Dieu); que le Seigneur récompense et rende au centuple en cette vie et en celle qui est à venir, etc.»

Le baron de Salgas, autre forçat pour la foi, écrivait encore à Mlle de Peray, le 13 août 1714[1]: «Vous fîtes bien de l'honneur, ma très chère Mademoiselle, à mes lettres en me disant que vous y trouvez quelque plaisir. C'est un effet de votre charité et de votre christianisme, qui vous font supporter les infirmités de vos frères en Christ. Mais c'est moi qui suis très consolé et édifié par les vôtres, que je lis et relis plusieurs fois avec beaucoup d'attention, et qui contribuent beaucoup à mon affermissement, et à me faire supporter avec patience les peines où il a plu à sa divine providence de me réduire, etc.»

Mlle Catherine de Peray publia en 1720 une édition du *Traité de la paix de l'âme* de Du Moulin fils, et mourut en 1744, directrice de la société du cloître, fondée par sa tante, Mlle de Dangeau.

## LES JAUCOURT

Philippe de Jaucourt, sieur de Villarnoul et baron de La Forest-sur-Sèvre, commissaire de l'Édit en Saintonge, mort en 1669, était le septième fils de Jean de Jaucourt et de Marthe de

[1] *Bullet.*, 2e sér., XV, 180.

Mornay. Du mariage de sa sœur Catherine avec Paul de l'Isle, sieur du Gast, naquit Louis de l'Isle-du-Gast, qui épousa, en 1664, sa cousine Marthe de Jaucourt. Marie du Gast, que nous rencontrerons tout à l'heure, était probablement la sœur de Louis. D'après le *Bulletin* (I, 402), Philippe de Jaucourt et sa femme Marguerite de Guéribalde, fille de Paul, sieur du Breuil, eurent « neuf enfants, qui quittèrent tous la France, plutôt que de renier les principes qu'ils considéraient comme leur plus précieux héritage ». *La France protestante*, au contraire, leur attribue douze enfants, cinq fils: Jean-Philippe, réfugié en Hollande; Paul, sieur de Rouvray, réfugié en Brandebourg, lieutenant-colonel tué à la bataille de Nerwinden, 1693; Jean-Louis, sieur de Bussières, réfugié en Hollande, où il servit comme lieutenant-colonel; Louis-François, marquis d'Ausson, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie en Brandebourg; Benjamin, qui mourut au service des États-Généraux de Hollande, et sept filles dont les noms sont inconnus, sauf celui de Marthe, qui épousa en 1662, Jacques de Mauclerc, sieur de Marconnay. Selon *La France protestante* (VI, 48 b), Louis-François, marquis d'Ausson, serait rentré en France, au moment de la Révocation, avec l'espoir d'emmener sa mère et ses sœurs, et dans l'impossibilité d'accomplir son dessein, n'aurait pu franchir lui-même la frontière qu'à travers mille dangers.

Au mois de janvier 1686, indignée de l'abjuration de son gendre, la veuve de Philippe de Jaucourt vint à Paris avec ses filles non mariées, dans l'intention de passer à l'étranger; mais on ne lui en laissa pas le temps. La Reynie écrivait à Harlay, le 24 février:

> Le sieur Auzillon arrêta hier M^me^ de Villarnoul, la mère, et quatre de ses filles, dont la plus jeune a dix-neuf ans, dans une maison vers l'Estrapade, où elles étaient seules avec une servante depuis cinq semaines. Elles ont été mises à la Bastille (O 1 30).

Le 16 mars, le roi permit au nouveau catholique Marconnay de voir les prisonnières à la Bastille; le 2 avril, la même permission fut accordée à M^lle^ de La Roche-Chenard, fille d'honneur de la duchesse de Bourbon. Le 6, M. De Besmaus informait La Reynie que les deux plus jeunes demoiselles de Villarnoul voulaient « songer à leurs affaires », c'est-à-dire inclinaient vers une résolution qui permît de les mettre en liberté (Fr. 7053 f° 443). En vertu d'une lettre de cachet du 15 juin, elles furent conduites, le 26, aux Nouvelles-Catholiques, par Auzillon, qui les nomme M^lles^ d'Ausson et de Rouvray (*Ibid.*, f° 166).

Les convertisseurs ne s'empressaient pas moins autour de Mme de Villarnoul, qui parut d'abord ne pas les repousser trop vivement. Dès le 4 mars, M. de Besmaus annonce qu'elle «prend plaisir à raisonner avec M. de Lamon» (F. 17421 f° 48). Le 8 août, Desgrez écrit qu'elle a été fâchée d'apprendre que le ministre apostat Marchand était retourné en Poitou, et qu'elle consent à recevoir un autre ministre apostat, le sieur des Loges, beau-frère de Marchand, qu'il prie La Reynie de lui envoyer (Fr. 7052 f° 263). Contrairement à l'avis du P. Charles Bordes de l'Oratoire, La Reynie refusa de laisser pénétrer près d'elle sa belle-sœur, Mme du Breuil, nouvelle convertie, qui ne lui semblait sans doute pas assez affermie (*Ibid.* f° 79). Le 18 septembre, Seignelay écrivait au lieutenant de police :

> La dame de Villarnoul qui est à la Bastille, ayant fait entendre que si elle était dans un couvent, elle ferait plus de progrès pour son instruction, je vous prie de me mander si vous croyez qu'il convienne de la mettre dans une communauté, et où il sera à propos de la mettre (O 1 30).

Le 30 du même mois, Marconnay écrivait à son beau-frère le marquis d'Ausson : «J'ai toujours eu la liberté de voir Mme votre mère, par une permission du roi ; elle est toujours à la Bastille, je tâche de la tirer de ce lieu-là pour la faire reléguer chez M. du Breuil, son frère, pour y passer son hiver. Je vois aussi vos sœurs. Il y en a deux à la Bastille et deux aux Nouvelles-Catholiques, et une dans un couvent du Poitou»[1].

Vers le même temps que Mme de Villarnoul, sa bru Marie Gareau, femme de Jean-Philippe de Jaucourt, marquis de Villarnoul, était venue à Paris chercher les moyens de s'arracher avec ses filles[2] à l'odieuse servitude qu'on prétendait leur imposer. Elles se cachèrent successivement dans diverses auberges en dissimulant leur nom et leur religion, et réussirent quelque temps à échapper aux recherches de la police, pourtant toujours en éveil.

[1] Après cette énumération, il semble difficile d'admettre que Mme de Villarnoul eût alors plus de cinq filles en vie : Mme Marconnay, détenue dans un couvent de Loudun, paraît même comprise dans les cinq. Cependant le P. Bordes, qui les suivait de très près, parle à plusieurs reprises de cinq filles prisonnières à Paris, trois à Sainte-Agnès et deux à la Bastille, sans compter Mme de Marconnay, qui ne fut pas détenue à Paris. Et au même moment, une septième demoiselle de Jaucourt se trouvait chez les Hospitalières de Saint-Gervais. L'absence de prénoms crée ici un véritable dédale de difficultés.

[2] *La France protestante* lui en donne trois : Catherine-Renée, Marguerite et Marie-Bénigne, que nos documents appellent Marie-Bénédicte. Ils attestent l'existence d'une quatrième, qui devait s'appeler Aimée.

La jeune M^me^ de Villarnoul ne put supporter cette vie d'alarmes et de privations, sa santé s'altéra gravement; à peine avait-elle depuis quelques jours trouvé un asile chez Spanheim, envoyé extraordinaire de Brandebourg, qu'elle y mourut, le 18 ou le 19 janvier 1686 (Fr. 7052 f° 204). On l'enterra clandestinement dans la petite cour de l'hôtel, situé rue de Grenelle Saint-Germain. Trois jours après, Spanheim ayant appris qu'une femme de chambre catholique, imprudemment renvoyée, était allée faire des révélations à la police, les pauvres demoiselles furent obligées de chercher un autre refuge (Fr. 7051 f° 41). Leur gouvernante, Marie du Gast, de Montaigu en Poitou, demoiselle âgée de trente ans et parente de M^me^ de Villarnoul, veilla sur les orphelines avec un dévouement sans égal, ainsi qu'elle l'avait promis à la mourante; mais elle ne réussit point à les préserver ni à se préserver elle-même des convertisseurs et de l'abjuration.

Une première tentative d'évasion ne réussit point. Il était convenu que, moyennant la somme de quinze cents livres, un nommé Lombard, dit Brion, rendrait saines et sauves à l'étranger les deux demoiselles de Villarnoul et leurs deux sœurs encore enfants, sous le pseudonyme de La Tremblaie, et M^lle^ du Gast, sous celui de Delamotte. Lombard les fit conduire par Agé en un lieu voisin de Paris, où un second guide, nommé Du Théron, les attendait avec des chevaux. Ayant rempli son office, Agé revint, disant que le voyage était heureusement commencé. En approchant de la frontière, Du Théron se souvint qu'il risquait les galères, s'il était pris, souleva des difficultés de tout genre, prétendit qu'il y avait péril à aller plus loin, bref, emporta les quinze cents livres et abandonna les fugitives. Sans perdre courage, elles écrivirent à Lombard qu'elles n'avaient pu dépasser Péronne, et qu'il fallait leur chercher une auberge à Paris, où elles allaient rentrer (Fr. 7052 f° 107). L'aînée alla demeurer chez un de leurs parents, M. de Rozel-Beaumont, logé avec sa femme à l'hôtel de Luyne, petite auberge de la rue Gît-le-cœur. Lombard trouva ensuite un officier allemand disposé à les conduire, et le mit en rapport avec M. de Rozel, qui conclut le marché à raison de quarante-cinq louis. Mais l'affaire fut rompue, parce que Lombard conçut des soupçons sur la fidélité de l'officier, qui lui parut un affidé de la police. On se rabattit ensuite sur un Suisse, nommé Pilota Perrin, qui demandait cinquante louis, mais ne pouvait emmener que quatre personnes, son passeport n'étant que pour lui, sa femme et trois enfants de treize ans et au-dessous. L'aînée des Villarnoul, âgée de dix-sept ans, ne pouvait

naturellement partir avec Pilota. Il fallait, coûte que coûte, qu'elle se séparât des autres. Lombard lui procura deux guides, Le Breton et Isaac Virouleau, dit La Capelle, lieutenant de la compagnie de Journiac au régiment de Picardie. On lui adjoignit comme compagnon de route un jeune La Mothe, fils du médecin de Châtellerault, que La Capelle devait faire passer pour son valet. Le double départ fut fixé au 11 mai, et l'on attendit le jour avec une impatience mêlée de crainte; mais il était écrit que les filles de Jean-Philippe de Jaucourt ne rejoindraient point leur père, qui les attendait à La Haye.

L'aînée fut arrêtée près de Saint-Denis, et emprisonnée, de même que ceux qui l'accompagnaient. L'autre troupe, composée de M[lle] du Gast, de Marguerite, âgée de treize ans, de Marie-Bénédicte, âgée de trois ans, et de la plus jeune sœur, eut le même sort: elle se laissa prendre avec Pilota, dans le coche d'eau de Joigny (Fr. 7052 f[os] 204 et 288). Le dimanche 12, le commissaire Delamare procéda à l'interrogatoire des prisonniers. Le lendemain, La Reynie reçut l'ordre d'arrêter le gentilhomme qui avait négocié la retraite des demoiselles [1], de faire le procès à leur gouvernante, et d'envoyer les demoiselles dans des couvents: Marie-Bénédicte, aux filles de la Croix du faubourg Saint-Antoine; Marguerite, aux Miramiones, qui ne tardèrent point à lui faire dire et signer ce qu'elles voulurent; l'aînée, aux Nouvelles-Catholiques, où elle abjura presque aussitôt. Condamnée à être rasée et enfermée à perpétuité, M[lle] du Gast, fut envoyée, le 6 juin, par ordre du 26 mai, chez les Filles-Dieu de la rue Saint-Denis, qui refusèrent de la recevoir, et ne lui ouvrirent leurs portes que lorsque La Reynie les eut

[1] Mis à la Bastille, le 13 mai 1686 (Arsen. F. Bast. 19471), Jean-Jacques de Rozel, sieur de Beaumont (*Fr. pr.*, IX, 66 a), y fut en relation avec Théodore de Béringhen, qui lui adressa, le 20 avril 1687, la quatorzième de ses *Cinquante lettres d'exhortation*. «Il était extraordinairement attaché à sa religion, disent les *Mémoires sur la Bastille*, I, 187; sa prise déconcerta un grand nombre de nouveaux convertis. Tous ceux qui le connaissaient et qui savaient sa détention, disaient qu'il faisait plus d'effet que plusieurs ministres n'auraient pu faire ensemble». La lettre de Th. de Béringhen donne du parent des demoiselles de Villarnoul une idée non moins favorable. M. de Rozel-Beaumont fut expulsé de France comme inconvertissable, et se réfugia à Berlin, où il devint aussitôt conseiller d'ambassade, et successeur de Persode comme juge de la colonie française. Il fut chargé par l'électeur de Brandebourg d'installer à Baïreuth les réfugiés fort mal vus de l'intolérance luthérienne (Tollin, *Geschichte der französischen Colonie von Magdeburg*, II, 376). En 1697 il fut élu membre du consistoire. Erman et Reclam (I, 279), suivis par Muret (*Geschichte der franz. Colonie in Brandenburg*, p. 202), placent son arrivée à Berlin en 1687; cette date nous paraît, sinon inexacte, au moins douteuse; car nous ne connaissons aucune expulsion antérieure à mars 1688.

menacées d'un huissier accompagné d'un serrurier, si le refus se produisait une seconde fois. A la fin de juillet, Mlle du Gast était encore chez les Filles-Dieu, où elle abjura. On l'envoya aux Nouvelles-Catholiques, afin qu'elle pût donner ses soins à l'aînée de ses élèves, assez malade pour qu'il fallût, le 13 septembre, la conduire en grand secret chez le chirurgien Aubert, devant la croix des Petits-Champs[1].

Cette malade tenait le premier rang dans les préoccupations du P. Bordes, lorsqu'il écrivit à La Reynie sa lettre du 16 octobre 1686:

Il serait peut-être à propos de confier à la marquise de Peray, qui s'en va en Poitou, la jeune demoiselle Villarnoul, convertie depuis près de six mois aux Nouvelles-Catholiques. J'y vois cette pauvre demoiselle dessécher, étant accoutumée au grand air de ses terres. Mais cela n'est rien en comparaison des conséquences pour ses quatre tantes, qui ne feront rien tandis qu'elles n'auront pas plus d'espérance de liberté. Je les ai toutes vues assez longtemps pour les connaître, et je puis assurer que cette espérance faciliterait à MM. Gobillon et Gerbais le moyen de recueillir le fruit de nos travaux. Il y a une autre raison d'intérêt que représente M. de Marconnay, oncle et tuteur de la première, savoir qu'il ne peut rien tirer des fermiers de ses nièces à moins que l'aînée au moins ne paraisse sur les lieux... Mme de Peray, leur cousine, qui laisse sa propre fille volontairement comme ôtage aux Nouvelles-Catholiques, répondrait de celle-là jusqu'à son retour. J'ajouterai que Mme de La Fredonnière, autre catholique de bonne foi de Port-Royal, doit être de la compagnie jusqu'au Vendômois... Ces converties de couvent valent bien assurément celles des prisons. C'est pour cela que j'aurais pensé à propos l'élargissement de Mme de Villarnoul, la mère, pour la mettre dans quelque couvent,... où elle ferait apparemment plus qu'entre quatre murailles; comme elle me l'a insinué, cela pourrait donner le branle à ses filles. Quant à son autre petite-fille, convertie chez Mme de Miramion, on la pourrait sûrement confier à sa belle-sœur Du Breuil, près d'Orléans; mais cela ne presse pas tant que la première, à cause du départ de Mme de Peray (Fr. 7053, fo 82).

Cet oratorien était accommodant, il entrait dans les raisons de ceux qu'on lui donnait à convertir, et l'expérience lui avait appris qu'il fallait peu compter sur la force pour opérer des conversions[2];

[1] On ne comprend pas bien pourquoi la mère Garnier, auteur du billet suivant, adressé à La Reynie, tenait tant à ce que la chose restât secrète:

« 13 septembre 1686. Monsieur, notre malade est en son lieu, Dieu merci, et Mlle du Gast avec elle; nous l'avons mise dans un carrosse, couchée sur un matelas avec des oreillers pour la soutenir... Je viens de lui envoyer du bouillon, de l'eau de poulet et de la tisane, et a dîner pour Mlle du Gast. Pour un jour cela est bien; mais pour l'avenir, Monsieur, comment ferons-nous? car si l'on vient ici quérir ce qu'il faut, le secret assurément ne sera pas gardé... La malade à fort bien reçu le compliment de sortie, il semble même que ses forces soient revenues pour se mettre elle-même dans le carrosse... Je crois que M. le curé de Saint-Laurent servirait à la malade plus qu'un autre, etc. » (Fr. 7053, fo 73).

[2] Ce fut lui cependant que le roi désigna pour dérober à la duchesse de La Force les derniers jours et le dernier soupir de son mari.

mais la police, beaucoup plus positive et coercitive, tenait peu de cas de ses avis. Aussi, bien que Seignelay eût autorisé, le 30 septembre, l'envoi de M[me] de Villarnoul dans un couvent, la retrouvons-nous encore à la Bastille le 14 décembre 1686, avec sa femme de chambre et deux de ses filles. Des deux mises aux Nouvelles-Catholiques le 26 juin, l'une (M[lle] de Rouvray) était notée, le 14 décembre, comme étant «de bon exemple», c'est-à-dire en voie de devenir bonne catholique (Fr. 7051 f° 248), et l'autre (M[lle] d'Ausson), comme ne donnant «aucune espérance», le 17 du même mois (*Ibid.* f° 246). On les mit peu après à Sainte-Agnès, où une de leurs sœurs, différente des deux qui étaient à la Bastille, se trouva, paraît-il, avec elles.

Quant à leurs nièces, le 4 janvier 1687, Seignelay invitait l'intendant Foucault à faire payer, sur les biens de feu leur mère et au besoin sur ceux de leur père, leur pension s'élevant à 2500 livres. Le même jour, il autorisait l'aînée à sortir des Nouvelles-Catholiques, et Marguerite à sortir de chez M[me] de Miramion, pour se rendre toutes deux à Sainte-Agnès, près de leur tante M[lle] de Rouvray, convertie comme elles. M[lle] du Gast les y rejoignit vers le milieu de l'année (Fr. 7053 f° 166).

Le 24 juin, il ordonnait de recevoir au couvent des Hospitalières de Saint-Gervais une demoiselle de Villarnoul (évidemment Villarnoul-Guéribalde), qui apparaît en ce moment pour la première fois, et que nous voyons encore à Saint-Gervais le 23 juillet. Le P. Bordes ne nous apprend pas d'où elle venait; il écrivait pourtant le 15 juillet:

> Nous n'avons pu encore gagner la conversion de M[me] de Villarnoul, la mère, depuis un an et demi qu'elle est à la Bastille. Je ne sais si on ne gagnerait pas davantage en la mettant ailleurs, où elle aurait plus de secours, comme à Sainte-Agnès, près Saint-Eustache, quoique trois de ses filles nouvelles catholiques[1] y soient. La mère est moins dangereuse que son autre fille de Jaucourt qu'elles voient librement; leurs caresses et les services de M[lle] du Gast pourraient lui aider davantage. Il serait bon aussi de séparer les deux aînées de Villarnoul qui restent à la Bastille. La seconde paraît moins dure et pourrait peut-être faire quelque chose aux Nouvelles-Catholiques. L'aînée de toutes semble la plus désespérée (Fr. 7053, f° 7).

Quinze jours plus tard, Seignelay se rendit aux instances du P. Bordes; il fit transférer de la Bastille aux Nouvelles-Catholiques les deux demoiselles de Villarnoul et la femme de chambre de leur mère; il invita M. de Besmaus à remettre M[me] de Villarnoul à

[1] Cette expression n'a point ici le sens de converties; c'est ainsi qu'on désignait alors l'universalité des protestants.

Mme du Breuil, sa belle-sœur, après avoir tiré de celle-ci l'engagement de ne point la laisser sortir du royaume. Enfin, le même jour, 30 juillet, il écrivit à la supérieure de Sainte-Agnès de remettre Mlle de Rouvray et ses deux nièces à M. et Mme de Montaigu (O[1] 31). M. de Montaigu, peu désireux sans doute de se charger des trois demoiselles, ne s'empressa pas de répondre à la demande qu'elles lui adressèrent, et près d'un mois s'écoula sans qu'il leur donnât signe de vie (Fr. 7053 f° 5). Elles ne sortirent de Sainte-Agnès qu'en vertu d'un second ordre du 25 septembre. Mme de Villarnoul, que la Bastille n'avait point effrayée[1], ne se laissa pas ébranler davantage par les sollicitations de son frère et de sa belle-sœur. Sa fille mise à Saint-Gervais imitait sa persévérance; à la fin de l'année, les Hospitalières demandèrent à en être débarrassées, la tenant pour « désespérée après la sortie de Mme Chauvet», rendue à son mari par ordre du 30 septembre. M. de Marconnay offrait «sur sa tête de la mener en lieu de sûreté chez deux dames catholiques ». Il proposait de la confier à Mme de Pondevic ou à Mme de Roussieu-Saint-Amant, dont les évêques de La Rochelle et de Luçon répondraient (Fr. 7053 f° 122). C'est probablement elle que La Reynie remit à Mme de Saint-Hilaire, en vertu d'un ordre du 19 janvier 1688.

Le moment vint où le roi voulut se débarrasser de tous les inconvertissables résolus, qui n'avaient point transigé avec leur conscience. L'expulsion de Mme de Villarnoul, de Mlle d'Ausson, de sa sœur confiée à Mme de Saint-Hilaire, fut ordonnée le 12 mars 1688, sans doute en même temps que celle de Mlle de Jaucourt de Bussières-Villarnoul, conduite en mars du château d'Abbeville à la frontière[2], et celle de Mme de Marconnay, qui, du couvent Sainte-Marie de Loudun, fut envoyée, le 5 août 1687, au château de Loches, d'où on la tira le 21 mars 1688, en compagnie de MM. Amonnet, Th. de Béringhen, De Cagny, De Cahanel, De Saint-Jean et De Sainte-Gemme[3]. Mme de Villarnoul eut donc la joie de voir quatre

[1] Le P. Bordes écrivait le 12 septembre 1687: «Un incident à l'affaire de Mlle de La Roche-Chenard a empêché qu'on transférât de la Bastille Mme de Villarnoul. Le transfert ne se fera que demain» (Fr. 7053, f° 31).

[2] Rossier, *Hist. des prot. de Picardie*, p. 259. — Nous présumons que cette demoiselle est celle que le P. Bordes appelait l'aînée de toutes et «la plus désespérée»; il y a lieu de croire que les Nlles-Catholiques eurent hâte de s'en défaire en la faisant envoyer à Abbeville. — Quant à la qualification d'aînée de toutes, nous inclinons à penser qu'elle reviendrait plutôt à sa sœur Mme de Marconnay, à cause de son prénom de Marthe rappelant sa grand' mère.

[3] Ne pas confondre Marthe de Jaucourt, femme de Jacques Mauclerc, sieur de

de ses filles préférer la ruine et l'exil à l'abjuration et aux faveurs corruptrices de la cour. Cette joie ne fut pas, hélas ! sans mélange ; car en même temps que l'ordre d'expulsion, Seignelay signait un brevet de pension de 500 livres à Mlle de Rouvray. Avant de quitter la France, la pieuse et vénérable dame aurait voulu embrasser sa famille une dernière fois, car elle était âgée. Cette consolation lui fut refusée.

Sa Majesté ne veut pas, écrivait Seignelay, le 13 mars, que Mme de Villarnoul vienne à Paris; ses deux filles en sont déjà parties. Il faut que vous la fassiez conduire avec les autres hors du royaume (O 1 32).

Elle trouva un asile dans la *Société* ou maison de refuge de La Haye, où elle mourut, le 5 février 1690[1].

Ses deux petites-filles, envoyées à M. et Mme de Montaigu en 1687, étaient de retour à Paris et vivaient en liberté, mais sous l'obligation de payer la pension de leur sœur, âgée de cinq ans, enfermée au couvent des Jacobines, rue de Charonne. Cette pension leur étant à charge, elles présentèrent au roi, le 18 juillet 1688, un placet par lequel elles demandaient qu'on leur rendît l'enfant. On leur remit, en effet, Marie-Bénédicte, le 2 août, après que La Reynie eut affirmé qu'elles remplissaient leur devoir de catholiques. Il leur fut sans doute permis de se retirer dans leurs terres; car, le 10 mai 1690, Louvois ordonnait à La Bourdonnaie, intendant du Poitou, d'arrêter et de faire «conduire aux Nouvelles-Catholiques les demoiselles de Villarnoul qui tenaient une mauvaise conduite»[2]. Le 24 septembre 1691, Marie-Bénédicte fut envoyée à Mme de Montaigu avec prière de « tâcher de lui faire faire sa réunion». Plus résolue que ses sœurs, Marie-Bénédicte continua de manifester son horreur pour le catholicisme. On la prévint, le 14 juin 1692, que le roi ne lui accordait plus que trois mois pour faire abjuration. Elle n'en tint compte et fut renvoyée aux Nouvelles-Catholiques, le 27 janvier 1693. La sévérité avec laquelle on la traita lui parut insupportable après la liberté dont elle venait de jouir à Montaigu : elle plia. Le 14 avril, la mère Garnier annonça qu'elle venait d'abjurer ; en conséquence, on lui permit de se retirer chez Mme de Saint-Hilaire.

Cependant ses deux aînées faisaient rechercher leur plus jeune

Marconnay, avec Françoise de Refuge, femme de Louis de Marconnay, sieur de Châteauneuf, qui toutes deux furent emprisonnées, en 1686, chez les religieuses de la Visitation Sainte-Marie à Loudun.

[1] Voir pour les maisons de refuge, *Bullet.*, 2e sér., XIII, 315 et 3e sér., I, 68.

[2] *Arch. Bast.*, VIII, 455.

sœur, qu'elles avaient perdue de vue et crue un instant passée en Angleterre. Le 31 mai 1691, Pontchartrain ordonnait à l'intendant Miroménil de l'envoyer aux Nouvelles-Catholiques; mais celui-ci ne put la découvrir. Au mois de juillet, on la cherchait à Saumur et l'on apprit qu'elle avait passé une partie de l'année précédente à la terre de La Forest. Ses sœurs assuraient, le 26, qu'elle n'avait point quitté la France. En novembre, on eut avis qu'elle était à La Rochelle, en face de l'hôtel de ville, entre les mains d'une femme Melon. Le mois suivant, l'avis fut reconnu faux, et Pontchartrain fit arrêter à Thouars un nommé Audouy, qui pouvait donner quelque renseignement sur l'évasion de cette jeune fille[1]. La veuve Morin fut emprisonnée à Rouen pour le même motif. Les émissaires du grand roi ne se laissèrent pas rebuter par ce qu'il y avait d'odieux dans cette chasse à l'enfant, et qui plus est, à l'orpheline, que des gens du peuple dérobaient charitablement à leur poursuite. Ils finirent par mettre la main sur elle et l'expédièrent aux Nouvelles-Catholiques; le 20 avril 1694, la mère Garnier reçut l'ordre de remettre à Mme de Parabère la demoiselle de Villarnoul cadette. Le 9 décembre de la même année, Pontchartrain écrivit à la mère Garnier :

> Le roi veut bien que Mlle de Villarnoul soit mise en liberté de la manière que vous le proposez; je serai bien aise d'expliquer à Mlle de Rouvray et à M. l'abbé Girard la conduite qu'ils auront à tenir (O 1 38).

On découvrit cependant que la conversion de Marie-Bénédicte laissait à désirer; ce fut pour «la rendre enfin bonne catholique», que, le 10 février 1695, le roi permit qu'elle allât demeurer chez Mlle de Rouvray, sa tante[2]. Le 13 mars de la même année, on l'envoya chez Mme de Mailloc, nouvelle convertie, à qui l'on avait déjà confié Mme de Vildou et Mlle de Vargnes. Au bout de trois ans, on

[1] Pontchartrain écrivait le 13 août 1692 à l'intendant De La Bourdonnaie : «La veuve Audouy voulant donner caution de se représenter si on veut la mettre en liberté, je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient à le faire, à la charge qu'elle travaillera, ainsi qu'elle le propose, à découvrir où est la demoiselle de Villarnoul» (O1 36). — Jean Audouy, marchand de Saumur, avait obtenu, vers le 20 octobre 1685, la permission de résider une quinzaine à Paris (Fr. 7050, fo 196).

[2] Voici la lettre que Pontchartrain écrivit à l'abbé Girard, qui avait sans doute succédé, comme directeur des Nlles-Catholiques, à l'abbé Milon, successeur de Fénelon:

> Le roi trouve bon que Mlle de Villarnoul sorte des Nlles-Catholiques pour aller demeurer chez sa tante Mlle de Rouvray de Villarnoul, ainsi que vous l'avez proposé. Le roi vous recommande de suivre la conduite de cette demoiselle, et de faire en sorte de la rendre enfin bonne catholique; vous pouvez lui dire qu'outre les raisons essentielles qu'il y a d'entrer dans la seule et véritable religion, cette démarche lui attirera la protection de Sa Majesté. (O1 39).

crut, bien à tort, que Mme de Mailloc avait finalement réussi à déraciner les principes de la Réforme si profondément entrés dans cette jeune âme; Pontchartrain lui écrivit, le 6 janvier 1698 :

Le roi a appris avec plaisir la conversion de Mlle de Villarnoul, et la chose lui est d'autant plus agréable que Sa Majesté en la mettant chez vous, le faisait sans scrupule de donner à une nouvelle catholique une protestante à gouverner. Vous avez parfaitement bien répondu à la bonne opinion que Sa Majesté a eue de vous, et c'est par son ordre que je vous écris la satisfaction qui lui en reste (O 1 42).

On ne peut s'empêcher de remarquer que ces préoccupations, pour le moins puériles, hantaient le roi et son ministre au moment «où les esprits les plus sagaces voyaient, dit Henri Martin (XIV, 335), la monarchie incliner vers l'abîme».

D'après *La France protestante*, Marguerite serait morte sans alliance à Paris, en 1739; Catherine-Renée aurait épousé le comte du Bellay, à qui le roi fit don des biens laissés en France par Philippe (?) de Jaucourt, elle était veuve en 1729 lorsqu'elle fit don de 100 livres de rente à la communauté des Nouvelles-Catholiques; Marie-Bénigne ou Bénédicte aurait seule gagné la Hollande, et serait morte à Maestricht, en 1758, après avoir passé quelques années à la cour de Danemark.

## LES CONSEILLERS AU PARLEMENT

Le 23e du mois de novembre 1685, les Réformés qui étaient conseillers au Parlement de Paris, furent condamnés par un arrêt particulier à se défaire de leurs charges dans quinze jours, et à remettre leur procuration *ad resignandum* entre les mains du receveur des parties casuelles, qui leur en ferait le remboursement sur le pied de la fixation. A faute d'obéir dans la quinzaine le roi voulait que ce défaut valût une procuration, et que des personnes qui lui seraient agréables fussent pourvues de ces offices. Cependant les conseillers devaient demeurer interdits dès le jour de la signification de l'arrêt. Il y avait en cela un amas d'injustices éclatantes. C'était priver sans cause des personnes éminentes en mérite et en dignité d'une partie considérable de leur bien. L'évaluation n'en était pas faite aux parties casuelles au prix qu'elles coûtaient à ceux qui les avaient acquises... Pour ébranler leur constance, on choisissait la manière de les dépouiller qui leur pouvait porter plus de dommage... On ne peut donner trop de louange au courage de ces officiers, entre lesquels il ne s'en est trouvé qu'un qui ait moins aimé sa reli-

gion que sa charge : Saint-Martin, Le Coq et Béringhen ayant soutenu l'exil et la prison avec une constance à l'épreuve, et Muisson ayant réparé, par une repentance glorieuse, une démarche de faiblesse que la crainte de se voir enlever ses enfants lui avait fait faire. Leur vie, leur intégrité, leurs lumières, leur désintéressement les avaient toujours fait regarder comme des personnes qui faisaient honneur à l'auguste corps dont ils étaient membres ; mais leur zèle pour leur religion et le généreux mépris qu'ils ont témoigné pour tous leurs biens, les a fait plus que tout le reste aimer des gens de bien et admirer de leurs ennemis (*Hist. de l'Édit de Nantes*, V, 871).

D'après ce passage de Benoit, le parlement de Paris n'aurait compté que cinq conseillers protestants, dont un seul aurait définitivement sacrifié sa religion à sa fortune ; or conformément à l'article 30 de l'Édit de Nantes, nous en trouvons six[1] : Saint-Martin, François Le Coq, Théodore de Béringhen, Muisson, Gaspard de Gillier et Anne Herwarth, dont les deux derniers persévèrent dans l'apostasie. Outre la conservation de sa charge, l'abjuration valut à Gillier une pension de 3000 livres. — Le commissaire Delamare notait, le 28 mai 1685, ce propos tenu par les gens qui revenaient de Charenton : Il y a longtemps que M. Herwarth, conseiller en la cour, ne paraît plus au temple ; quelques-uns le tenaient pour nouveau catholique, cependant on affirme qu'il aurait communié à Pâques en l'hôtel de l'ambassadeur de Hollande. En marge de ce rapport La Reynie a écrit : « Parler à M. de Biie » à l'ambassade. « Quelques jours avant le 12 novembre 1685, lit-on dans les *Mémoires de Sourches* (I 345), le roi ayant fait défense aux conseillers huguenots des cours souveraines de reprendre leur séance après la Saint-Martin, M. Herwarth, qui était un des conseillers huguenots du parlement de Paris, se convertit, et la plupart des autres commencèrent à se faire instruire ».

## MUISSON

Jacques Muisson, sieur de Toillon, Rieux, Bailleul et Barré, né le 16 septembre 1636, était fils de Henri Muisson et de Péronne Conrart, et neveu du fondateur de l'Académie française. Il épousa, le 11 septembre 1672, Anne de Rambouillet de La Sablière, fille de

[1] Ni les extraits des registres de Charenton, ni aucune des pièces qui ont passé sous nos yeux, ne donnent à Richard de Rozemont, né en 1639 et frère cadet de l'ancien de Charenton, le titre de conseiller au Parlement, que lui attribue par erreur *La France protestante* (IX, 259a et 2e édit., II, 389).

la protectrice des gens de lettres immortalisée par La Fontaine, et en eut au moins quatre enfants: Philippe (1674), Antoine (1676), Henri (1678) et Anne-Madelaine (1680).

L'arrêt du conseil du 23 novembre 1685, qui le dépouillait de sa charge, à moins qu'il n'abjurât, l'ayant laissé insensible, on essaya de compléter sa ruine en faisant entendre à ses fermiers qu'ils pouvaient se dispenser de tenir leurs engagements envers lui[1]. Seignelay s'exprimait ainsi dans sa lettre du 19 décembre au lieutenant-civil Le Camus: « J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de la demande qu'ont faite les fermiers du sieur Muisson, et Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle sera même bien aise qu'un homme aussi opiniâtre dans sa religion, trouve un embarras de cette nature dans ses affaires domestiques » (O[1] 29). Il fallait de plus cruelles épreuves et d'un autre ordre pour ébranler l'intègre magistrat huguenot.

Le 12 janvier 1686, à dix heures du soir, en vertu de la déclaration publiée dans la journée (O[1] 30), et portant que les enfants protestants au-dessous de seize ans seraient remis à leurs parents catholiques, la police envahit le domicile de l'ex-conseiller, enleva ses enfants malgré leurs cris, et, en attendant qu'on les envoyât dans des couvents, les conduisit chez leur grand'mère M^me de La Sablière, que ses mœurs peu rigides avaient mal disposée à souffrir pour la religion, et à qui l'abjuration avait procuré une pension de 2000 livres quelques mois avant la Révocation. M^me Muisson, menacée le même jour d'être enfermée aux Ursulines ou aux Nouvelles-Catholiques, fut conduite le 15 aux Miramiones. Le 20, La Reynie signifiait au mari qu'il serait exilé à Montargis, ainsi que son collègue Théodore de Béringhen, s'il ne se hâtait d'obéir aux ordres du roi. Le malheureux père commençait à hésiter: il voulut consulter sa femme. En conséquence, Seignelay écrivait, le 24, au procureur-général: « Sa Majesté trouve bon que M^me de Miramion permette à M. Muisson de voir sa femme, pour prendre ensemble une résolution sur leur conversion ». L'entrevue, qui aurait pu relever leur courage, eut un résultat contraire; les époux convinrent de fléchir. On le voit par une lettre du 30, dans laquelle Seignelay invite Harlay à différer l'emprisonnement des enfants, tout en prenant avec le père, « encore bien qu'il se convertisse,...

[1] Le même moyen de conversion fut employé en d'autres occasions, notamment à l'égard de la baronne de Neuville en Picardie. On fit défense secrète de rien acheter à ses fermes, et aux fermiers de payer leurs fermages (*Bullet.*, XI, 484). Voir aussi La Force.

des expédients pour assurer leur instruction dans la R. C. ». Toutefois Mme Muisson plia la première; le 2 février, Seignelay ordonnait à Mme de Miramion de lui rendre la liberté. Muisson ne tarda point à suivre l'exemple de sa femme. En récompense de leur faiblesse, on leur rendit leurs enfants (c'était tout ce qu'ils désiraient) et Muisson fut rétabli dans sa charge. Le billet suivant lui fut adressé, le 15, par Seignelay:

A Monsieur Muisson, conseiller au Parlement.

Monsieur,

J'ai expédié avec beaucoup de plaisir l'arrêt que je vous envoie pour retirer votre démission des parties casuelles; je vous prie de croire que je serais bien aise dans des occasions de vous montrer que je suis, etc.

Le *Mercure galant* s'empressa d'annoncer que M. et Mme Muisson « avaient fait leur abjuration, après avoir pris un soin très particulier de se faire instruire, et employé un long temps pour chercher la vérité qu'ils avaient enfin reconnue ». Ce « long temps » avait duré huit jours!

Peu à peu, de cette attitude triomphante les convertisseurs passèrent à la défiance. Le 7 septembre, Seignelay mandait le nouveau converti pour lui parler de la part du roi, et le même jour il écrivait au procureur-général :

On a dit au roi que Mme Muisson est mal convertie, et que ses enfants ne peuvent être bien instruits étant près d'elle, et comme vous vous êtes mêlé de la conversion du sieur Muisson et de sa femme, Sa Majesté m'a ordonné de vous prier de vous en informer.

Il était fortement question d'envoyer les fils chez les Jésuites, et la fille aux Nouvelles-Catholiques. Muisson se récria : n'avait-il pas, conformément à sa promesse, pris pour précepteur et pour gouvernante des catholiques approuvés du curé de Saint-Eustache et de l'abbé Varet? Il somma le procureur-général de tenir, de son côté, l'engagement qu'il avait pris de lui laisser ses enfants. Le 18 septembre, le roi donna gain de cause à Muisson; dès lors celui-ci ne songea plus qu'à fuir avec sa famille.

Dérober aux deux espions qu'il était obligé de conserver, les préparatifs de l'évasion, n'était pas chose facile; cependant Muisson y réussit. Un beau matin, le précepteur et la gouvernante se trouvèrent seuls dans la maison. Ce dut être vers le mois de septembre ou d'octobre 1687. Le 1er novembre, Seignelay annon-

çait à De Ménars qu'on venait de saisir à Paris (24 octobre) les biens de M. et Mme Muisson, et l'invitait à faire de même dans son département, notamment en ce qui concernait leur terre située près de Senlis. En attendant la confiscation, la régie en avait été donnée à Mme de La Sablière (O[1] 31). Prononcée le 24 janvier 1688, la suppression de la charge de Muisson fut enregistrée en vertu d'un ordre du 21 mars. Le procès du fugitif eut lieu en février 1689[1]. «On a vu, disait un écrivain du temps[2], ce célèbre magistrat condamné aux galères [perpétuelles], sans que la dignité de son caractère ait pu le distinguer, ni l'exempter de l'infâmie apparente de cet arrêt, qui sera dans tous les siècles à venir sa gloire et celle de sa famille. Ne dirait-on pas, à voir cette inflexible rigueur, que vouloir servir Dieu selon la conviction de son cœur et les mouvements de sa conscience, fût le plus grand de tous les crimes et le plus irrémissible de tous les attentats ? »

Réfugié en Hollande, où il retrouva ses beaux-frères, François Morin, sieur du Sendat, ex-guidon des gendarmes du roi, Jacques de Dompierre, seigneur de Jonquières, Adam de la Basoge, baron de Heuqueville, et Théodore Le Coq, sieur des Moulins et de Saint-Léger, ancien de Charenton, Muisson s'empressa de faire une édifiante réparation de sa chute. Il en parle encore en 1690 dans son testament, qui débute ainsi : « Je déclare avant toutes choses que je demande pardon à Dieu de tout mon cœur de toutes les fautes et péchés que j'ai commis pendant le cours de ma vie contre sa majesté souveraine, et notamment du péché énorme que j'ai commis en signant que je me rangeais à l'Église romaine» (*Bullet.*, XII, 307). Il mourut à La Haye en septembre 1697, âgé de soixante-et-un ans, après avoir rédigé l'un des trois mémoires remis aux plénipotentiaires qui allaient signer la paix de Ryswick[3]. Ancillon, aux yeux de qui Muisson était «un de nos plus glorieux confesseurs», s'exprime ainsi dans ses *Mémoires concernant les vies et les ouvrages de plusieurs modernes* etc., Amst., 1709, in-8°, p. 70 :

Ce généreux magistrat avait abandonné une charge des plus considérables du royaume de France, et des biens-fonds de terre et en argent, qui le rendaient un des plus riches et des plus puissants de sa compagnie ; il a fait voir par là que la religion était ce qu'il avait de plus cher et de plus à cœur ; il a

[1] *Mercure historiq.*, p. 167.

[2] *Hist. des souffrances de Louis de Marolles*, p. 12.

[3] Les deux autres étaient l'œuvre d'Élie Benoit et de Théodore de Béringhen (Jurieu, *Relation de tout ce qui s'est fait dans les affaires de la religion. ...depuis le commencement des négociations*, etc. Rotterd., 1698, in-4°, p. 6.)

préféré la vérité et la liberté de sa conscience à tous ces avantages, dont un homme avare, vain ou ambitieux, aurait fait tant de cas; il s'en est vu dépouiller, raser ses maisons de campagne, dégrader ses bois, traiter en un mot avec fureur, en haine de sa retraite, les choses animées et les choses inanimées pour peu de rapport qu'elles eussent avec lui; tout cela ne lui a donné aucun regret, et il a fini tranquillement une si belle vie par une mort douce et édifiante, laissant le soin d'une belle et nombreuse famille à une épouse sage et vertueuse, qui avec la bénédiction de Dieu en a déjà établi solidement une partie en Hollande et en Angleterre.

Le 12 décembre 1697, pressée par le besoin, sa veuve, qu'il avait instituée seule tutrice de ses enfants, supplia Ezéchiel Spanheim, ambassadeur de Brandebourg, d'acquitter une dette qu'il avait contractée envers la famille. Cette lettre, où l'on voit la misère d'une grande dame, est trop remarquable pour que nous la passions sous silence. La voici presque en entier :

Je ne puis m'empêcher de vous faire part, Monsieur, de la perte que j'ai faite de M. Muisson depuis trois mois. Je suis persuadée que vous ne l'avez pas sue, et je me flatte que M^me^ Spanheim m'aurait témoigné quelque bonté dans mon malheur, puisqu'elle en a toujours eu pour moi et que je n'ai rien fait qui ait pu la diminuer. Mais comme j'ai appris que votre mérite vous avait fait nommer ambassadeur en France, et que je vous vois par là plus en état que jamais de me sortir de la petite affaire que nous avons ensemble, je prends la liberté, Monsieur, de vous supplier très humblement de vouloir penser à moi. Je sais que vous nous avez payé au commencement de cette année les intérêts et une partie du principal, et nous avons regardé cela comme un plaisir que vous nous faisiez, parce qu'alors nous en avions un grand besoin; je puis vous dire avec vérité que je vous en aurais à présent une véritable obligation si vous me faisiez l'affaire, puisque je dois, que je suis très mal à mon aise, et que par la paix je suis hors d'espérance non seulement de rentrer dans notre bien, mais aussi d'en jouir... Au nom de Dieu, Monsieur, tâchez de me payer le tout, ou du moins une partie, il ne reste plus que 4000 et quelques livres, monnaie de France, cela va à peu de chose monnaie d'ici. Je suis persuadée que si vous voulez avoir un peu de bonté pour moi, vous le pouvez faire dans cette occasion. Je vous le répète encore, Monsieur, je suis en état de vous en avoir la même obligation que si vous me le donniez, etc. (*Bullet.*, XII, 306).

En 1704, les biens confisqués sur M. et M^me^ Muisson furent donnés à Marguerite de Rambouillet, femme du sieur de Nocé, et à Renée-Madeleine de Rambouillet, femme de Trudaine.

Le *Bulletin* (XII, 409) contient une lettre inachevée dans laquelle Muisson réfute en bon style et avec une grande modération l'*Avis aux réfugiés*. «On le croit, dit *La France protestante*, l'auteur d'une *Requête au nom des protestants de France*, imprimée en Hollande

en 1697, que d'autres attribuent à Jacquelot», et qui nous paraît être l'œuvre de Bayle[1].

Mentionnons encore comme fugitifs Madelaine Bazin, veuve de Philippe Muisson (*France prot.*, 2e édit., I, 1083), partie avec son neveu Théodore Bothereau de Lormois ; un autre Philippe Muisson, sans doute fils de Jacques et d'Anne de Rambouillet, né en 1674, admis dans l'Église de La Haye le 17 avril 1688, et qui fit baptiser à La Haye, en 1700, 1703 et 1707, deux fils, Jacques-Théodore, Henri-Philippe et une fille, Dorothée, que lui avaient donnés sa femme Charlotte Le Coq. Le 25 janvier 1714, il adressait aux États-Généraux une requête en faveur des cent six galériens relâchés (Ms., B. du pr.).

## SAINT-MARTIN

Les hautes fonctions dont il était revêtu n'empêchaient point Armand de Saint-Martin d'être attaché à la maison de Turenne, et de faire aussi les affaires du maréchal de La Force. Il avait épousé en 1658 Françoise Amproux de La Massaye, qui lui donna neuf enfants, dont six étaient encore vivants lors de la Révocation (voir *Fr. pr.*). L'aîné, Armand, destiné au saint ministère, fut envoyé en Allemagne, dans la crainte «qu'il ne fît naufrage» s'il demeurait en France, précaution très justifiée, mais inutile ; car le jeune homme revint abjurer à Paris. «Mme sa mère s'en meurt de chagrin», dit une lettre du mois de mai 1685, conservée dans les papiers Rulhière. Quelques mois plus tard, le procureur-général s'occupant de la conversion des conseillers Saint-Martin, Muisson, Béringhen, etc., Seignelay lui écrivit (23 octobre) :

> J'ai rendu compte à Sa Majesté de ce que M. de Saint-Martin, conseiller au Parlement, est venu vous dire. Elle a paru apprendre avec déplaisir qu'un homme dont elle estime le savoir et la probité, fût si éloigné de s'éclaircir sur les points de la religion, et Elle m'a ordonné de vous écrire de lui en parler de sa part, afin d'obtenir de lui, s'il est possible, qu'il veuille bien entrer en quelque éclaircissement (O 1 29).

Le refus de M. de Saint-Martin fut catégorique, et il n'y a pas lieu de douter que le roi, piqué au jeu, ne lui ait fait envoyer une garnison, qui ne produisit pas plus d'effet que les menaces du procu-

[1] Voir *Les premiers Pasteurs du Désert*, II, 289.

reur-général. On en vint au moyen suprême : la Bastille. M. de Saint-Martin fut arrêté et conduit dans le donjon par ordre du 25 mars 1686. Le premier avril, son fils aîné obtint la permission de l'y voir pour travailler à le faire catholique. Le 2 juillet, la même autorisation fut accordée au savant Baluze. Le 29, le roi écrivit au P. de Sainte-Marthe, supérieur de l'Oratoire :

> Très Révérend Père, j'envoie le sieur de Saint-Martin dans votre maison, espérant que par les conférences qu'il aura avec vous, il achèvera de s'instruire des vérités de la religion, et je vous envoie cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à l'y recevoir et détenir jusqu'à nouvel ordre. Sur ce je prie Dieu, qu'il vous ait, Très Révérend Père, etc. (O 1 3o).

Une nouvelle lettre, datée du 1er août, autorisa Sainte-Marthe à transférer le prisonnier de la maison de la rue Saint-Honoré dans celle de Saint-Magloire. Par ordre du 12 septembre, Saint-Martin fut envoyé à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens. Enfin on l'expulsa de France en 1688, avec sa femme et son fils Jacques. Armand se fit donner les biens des exilés, y compris la charge de conseiller au Parlement (16 juillet), et réussit même, dit *La France protestante*, à faire ramener de Hollande (1701) la fille de son frère, marié à une hollandaise, pour l'élever dans le catholicisme.

Saint-Martin, maître-tailleur de la rue de Bucy eut, le 23 octobre 1685, une conférence avec le vicaire de Saint-Sulpice, et fut ensuite inscrit au nombre des protestants qui devaient être mandés dans les bureaux de la police (Fr. 7051 f° 45). Au mois de juin 1686, le comte d'Avaux envoyait de Hollande des mémoires dans lesquels Saint-Martin, nouveau catholique, était accusé de faire sortir les sujets du roi hors de France, et La Reynie recevait l'ordre de le surveiller, ainsi que plusieurs autres personnes mentionnées dans ces mémoires. Enfin le 4 mars 1687, Seignelay ordonnait au sieur de Saint-Martin de se rendre à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et d'y attendre le bon plaisir du roi.

## FRANÇOIS ET PASCAL LE COQ

Parmi les membres de cette très nombreuse famille, le mieux connu et celui qui montra le plus de fermeté dans l'attachement à sa religion, est un cousin-germain de Saint-Léger, François Le Coq, sieur de Germain, fils d'Aymar Le Coq et de Marguerite de La

Madelaine. Il fut présenté au baptême, le 24 juin 1640, par son oncle François, sieur des Moulins, et devint, en 1661, conseiller au Parlement de la chambre de l'Édit. Son mariage avec Marie de Béringhen (septembre 1672), le rendit beau-frère du duc de La Force, persécuté par Louis XIV en personne avec un incroyable acharnement.

On lit dans la préface d'un livre écrit par le sieur de Germain et publié à Londres après sa mort[1] :

Son esprit était net et solide, cultivé dès sa jeunesse par l'étude de toutes les belles sciences. Il possédait à fond les langues savantes, les belles-lettres, la jurisprudence et la théologie chrétienne, à laquelle il s'était toujours particulièrement attaché... Il possédait la source de toutes les vertus dans un grand fonds de religion et de piété... Son attachement à la religion et la sincérité, aussi bien que la fermeté de sa foi, parut avec éclat lorsqu'il lui fallut quitter la France. L'épreuve était terrible et la tentation violente. M. Le Coq possédait en France tout ce qui pouvait lui rendre, selon le monde, la vie douce et agréable : une charge de distinction, un bien considérable, et pardessus tout une réputation qui lui avait acquis la considération et l'estime, non seulement de l'auguste corps dont il était membre, mais encore de tous les honnêtes gens dans tous les partis.

Il avait accoutumé de passer le temps des vacations du Parlement dans quelqu'une de ses terres, et il était dans sa maison de La Ravinière auprès de Blois lorsque l'Édit de Nantes fut révoqué. Il reçut là une lettre de cachet qui lui ordonnait de se rendre incessamment à Paris, pour recevoir les bienfaits que le roi lui destinait, s'il se réunissait à l'Église romaine, si non, de remettre sa charge aux parties casuelles. M. Le Coq ne balança point, et étant arrivé à Paris, il donna la démission de sa charge[2]. On l'envoya à Meaux, où il demeura huit jours chez l'évêque de cette ville. Mais toute l'habileté, la souplesse et l'adresse de ce fameux convertisseur, ne gagnèrent rien sur M. Le Coq. On le relégua [par lettre de cachet du 5 janvier 1686, confirmée le 15] au Mans (Sarthe), où il fut conduit par un exempt. On lui donna la ville pour prison et il y demeura environ dix mois, pendant les deux derniers desquels on mit autour de lui douze soldats, qui eurent ordre de le tourmenter. Mais par une disposition favorable de la Providence, les officiers de ces soldats avaient été de la R., et ils firent entendre à leurs gens qu'ils prissent bien garde de n'exécuter pas cet ordre à la rigueur; de sorte que M. Le Coq n'eut rien à souffrir de leur part, en sa personne. Ses biens ne furent pas épargnés, et pendant qu'il était au Mans, on envoya des dragons dans sa maison de La Ravinière, qui y commirent les désordres et le ravage que l'on peut s'imaginer[3]. On

[1] *Examen de la transsubstantiation*, 1720, in-8°. Voir *Bullet.*, VI, 396, et les *Mém. de Rou*, Paris, 1857, in-8°, I, 16.

[2] Sa charge fut supprimée le 24 janvier 1688; mais le décret de suppression ne fut pas enregistré (Fr. 17422, f° 12).

[3] Le 18 décembre 1685, Louvois ordonnait de mettre une demi-douzaine de dragons dans chacune des maisons que le conseiller avait du côté de Blois, et de redoubler ces logements de semaine en semaine, jusqu'à ce qu'il fût résolu d'abjurer (*Bullet.*, 3e sér., IV, 604).

ramena M. Le Coq à Paris et on le mit à Saint-Magloire [par ordre du 18 novembre 1686 [1]].

Les Pères de l'Oratoire s'empressèrent de demander qu'on les débarrassât de cet «opiniâtre». Il fut envoyé dans un couvent de Saint-Denis, où nous le trouvons encore le 23 juillet 1687.

On le transféra [par ordre du 4 août] au château de Saint-Malo, où il fut étroitement enfermé sans qu'on lui permît pendant quelque temps d'avoir ni encre, ni papier, ni livres; dans la suite on lui en donna. La chambre où on le mit était fort mal accommodée. La santé de M. Le Coq, qui était très faible, en souffrit, et ses amis, à force de sollicitations, obtinrent enfin de la cour qu'on lui permettrait de sortir du château et de prendre l'air pour tâcher de se remettre. Un riche marchand de Saint-Malo, ancien catholique romain, le reçut dans sa maison de campagne, où il lui fit le meilleur accueil qui lui fut possible. M. Le Coq n'en parlait qu'avec de vifs remerciements de reconnaissance et de tendresse.

Tandis qu'il était exposé à tant de vexations, on n'épargnait pas son illustre épouse, dont on doit dire que Dieu la lui avait donnée comme une aide véritablement semblable à lui. On la mit aux Nouvelles-Catholiques, où l'on n'épargna ni sollicitations, ni artifices, ni promesses, ni menaces, ni duretés, pour tâcher de la réduire. Un de leurs plus particuliers amis... vint dire à M^me^ Le Coq, lorsqu'on mit des soldats auprès de son mari, qu'il était temps qu'elle l'exhortât à céder et qu'elle cédât elle-même; qu'elle ne devait point se flatter, et qu'infailliblement, dans quinze jours, M. Le Coq seroit ou mort, ou fou, ou catholique.

Ou mort, ou fou, ou catholique; il n'y avait guère, en effet, d'autre alternative, et l'on n'y échappait que par une rare exception. Huit mois plus tard, M^lle^ Le Coq des Forges n'échappa ni à la folie, ni à l'abjuration, ni à la mort; les Nouvelles-Catholiques de Fénelon la firent signer après l'avoir rendue folle, et elle se tua en se jetant par la fenêtre. Bien qu'elle fût entre les mains des mêmes dévotes impitoyables, M^me^ Le Coq de Germain eut, on va le voir, un sort moins déplorable.

Seignelay écrivait, le 27 janvier 1686, à la mère Garnier, supérieure des Nouvelles-Catholiques (O[1] 30) :

Le roi a été informé que la dame Le Coq reçoit des visites de toutes sortes de personnes dans le lieu où elle est, et comme c'est un moyen pour retarder et même pour empêcher sa conversion, Sa Majesté m'a ordonné de

[1] Seignelay écrivait le 18 octobre 1686 au P. de Sainte-Marthe : «Mon très révérend Père, le roi ayant ordonné à M. Le Coq, qui est au Mans, de se rendre dans votre maison de Saint-Magloire, je ne doute pas qu'il n'exécute ponctuellement l'ordre qui lui a été donné pour cela. Il est fort opiniâtre et persuadé de sa capacité. Il sera nécessaire que vous lui donniez d'habiles gens pour conférer avec lui et tâcher de le persuader» (O[1] 30).

vous écrire qu'elle veut que vous lui déclariez que son intention n'est pas qu'elle soit vue de personne, et que vous teniez la main à ce que cela soit exécuté.

La même lettre porte que Mme Fabrice sera transférée aux Ursulines du Cherche-Midi, pour mettre fin à ses conversations avec Mme Le Coq. Le 6 mars, au contraire, la mère Garnier recevait l'ordre de permettre à M. de Saint-Georges, marquis de Vérac, de voir Mme Le Coq. Ce Vérac, nouveau converti devenu convertisseur [1], était beau-frère du sieur de Germain, dont il avait épousé la sœur Marguerite, qui fut expulsée du royaume en 1705. Mais les efforts de Vérac et ceux de Fénelon lui-même demeurèrent impuissants. En effet, Seignelay adressait à La Reynie, le 6 avril 1686, le billet que voici :

La mère Garnier m'ayant écrit que Mme Le Coq et Mlle du Vidal ne donnent aucune espérance de leur conversion, qu'au contraire, elles retardent par leur mauvais exemple la conversion des autres femmes qui sont dans la maison, Sa Majesté a résolu de les en tirer et de les mettre dans des couvents, et je vous envoie les ordres à cet effet.

En conséquence, Mme Le Coq fut transférée, le 13, de la maison de la rue Sainte-Anne au couvent des Filles de la Visitation-Sainte-Marie à Saint-Denis, où, par ordre du 15, elle reçut la visite de l'abbé Varet, vicaire de Saint-Eustache. Le 11 septembre, il fut permis pour la dernière fois à son beau-frère le duc de La Force, nouveau catholique, de pénétrer près d'elle pour l'engager à suivre son exemple. En raison de sa mauvaise santé, on eut pour elle quelques égards, qui n'allèrent point cependant jusqu'à lui rendre la liberté. Le 28 décembre 1686, La Reynie reçut de Seignelay les lignes suivantes :

La supérieure du couvent de la Visitation-Sainte-Marie m'ayant écrit que Mme Le Coq est depuis longtemps indisposée, et que son mal augmente de manière qu'elle a besoin d'être mieux secourue qu'elle ne le peut être à Saint-Denis, Sa Majesté veut qu'elle soit mise dans un couvent à Paris.

Reconnue inconvertissable, Mme Le Coq fut transférée le 4 août 1687 dans un château fort. Le 17, Seignelay écrivait à l'évêque d'Amiens :

Le roi a envoyé Mme Le Coq et quatre autres femmes de la R. P. R. dans la citadelle d'Amiens, et deux autres au château de Montreuil, et comme Sa Majesté désire passionnément qu'elles reconnaissent leurs erreurs et qu'elles

[1] Lièvre, *Hist. des prot. du Poitou*, III, 244.

s'instruisent des vérités de la religion catholique, elle m'ordonne de vous écrire de leur donner quelques ecclésiastiques éclairés pour conférer avec elles, Sa Majesté voulant bien payer à ces ecclésiastiques ce que vous jugerez à propos pour le soin qu'ils en prendront (O 1 31).

Mme Le Coq fut autorisée, en vertu d'un ordre du 4 septembre, à se promener sur les bastions de la citadelle, tandis que les autres prisonnières ne devaient ni sortir de leur chambre, ni écrire, ni voir que les ecclésiastiques chargés de leur instruction.

Même avant que les deux glorieux confesseurs eussent été expulsés de leur patrie, qu'ils honoraient grandement, leurs biens furent confisqués. Le 31 octobre 1687, des ordres de saisie étaient adressés à Foucault relativement aux biens que le « ci-devant conseiller au Parlement » avait en Poitou ; à M. de La Falluère, premier président de Bretagne, relativement à une somme de 28,000 livres due au sieur de Germain par M. de La Moussaye; à M. de Nointel relativement à la somme de 8000 livres également due à Le Coq par Mlles Chambret de Touraine. Le même jour, le loyer d'une maison de Le Coq fut confisqué en faveur du duc de La Force, qui le devait; et, le 8 novembre, eut lieu une saisie de 35,000 livres, en faveur de M. de La Serre, conseiller à la cour (O1 31), total 71,000 livres, plus le loyer et les immeubles. On le voit, les ennemis de la propriété auraient fort à faire pour égaler les exploits du grand roi.

Mme Le Coq fut aussi envoyée à Saint-Malo, mais sans voir son mari. Le marquis de Guemadeuc, gouverneur du château, reçut l'ordre, daté du 31 janvier 1688, de la mettre, durant sa maladie, dans une maison particulière hors de la ville, en la faisant garder par des soldats aux dépens de M. Le Coq (O1 32). Enfin la préface déjà citée conclut ainsi :

La cour n'ayant pas vaincu leur patience et leur fermeté, on prit le parti de les envoyer hors du royaume. On ne voulut pas leur donner la consolation de faire le voyage ensemble... Ils se rejoignirent à Londres, bénissant Dieu de leur délivrance. [L'ordre d'expulsion était du 13 mai 1688 pour M. Le Coq, et paraîtrait-il, du mois de mars pour sa femme (Arch. nat., TT 235)]. M. et Mme Le Coq, nés et élevés dans l'abondance, se trouvèrent d'abord à Londres assez à l'étroit. Bien loin de s'en inquiéter, jamais on ne s'aperçut qu'ils s'en aperçussent eux-mêmes. Le roi de France avait permis qu'on donnât à M. Le Coq une pension de 4000 livres tournois sur le revenu de ses biens. La somme était bien modique, par rapport à son état et à ce qu'il avait laissé : cependant elle lui fut très mal payée les premières années de son refuge. La Providence y pourvut d'ailleurs, en donnant à M. Le Coq la moitié du gros lot de la première loterie publique d'Angleterre. Les pauvres y profitèrent autant que lui; car, en quelque état qu'il se soit vu, les aumônes ont toujours été un des prin-

cipaux articles de sa dépense. — Mme Le Coq mourut sur la fin de l'année 1702. M. Le Coq sentit vivement ce coup, mais il le sentit en chrétien soumis à la volonté de Dieu. Il rend à cette illustre épouse ce témoignage avantageux, dans son testament, que Dieu l'ayant retirée du monde avant lui, elle lui a laissé l'exemple de bien vivre et de bien mourir.

Il disparut de ce monde le 9 avril 1719, achevant presque sa soixante-dix-neuvième année. Les Anglais ne l'appelaient que *cet aimable savant homme, ce sage magistrat.* — Le marquis de Vérac, son neveu, et la comtesse de La Coste, sa nièce, tous deux nouveaux catholiques, réclamèrent, comme étant ses héritiers, la main-levée de ses biens, en 1720.

Le frère cadet de François, Pascal Le Coq des Forges, sieur de Germain, né en 1652, épousa, le 14 février 1683, Élisabeth de Béringhen, sœur de la femme de son frère; il en eut deux fils avant de quitter la France: François en 1684, et Aymar en 1685. Ce dernier, que ses parents ne purent emmener quand ils s'enfuirent à l'étranger[1], eut pour tuteur son parent Théodore Le Coq des Forges, nouveau converti pensionné, de la rue Jacob. Dès le 6 novembre 1686, le roi fit don à Aymar, âgé de dix-neuf mois, des biens meubles et immeubles abandonnés par son père, Pascal Le Coq, de la rue de Seine, donation confirmée par un brevet du 26 avril 1688. On voit par une lettre du 9 janvier 1688, adressée à M. de Ménars, que le roi a trouvé bon que le sieur des Forges ait l'administration des biens de M. et de Mme Le Coq. Une lettre du 27 mars 1693 autorise La Reynie à ne pas mettre encore l'enfant au collége, et à le laisser entre les mains de ceux qui sont chargés de son éducation, c'est-à-dire sans doute entre les mains de son tuteur, qui cherchait à le garder le plus longtemps possible. Que de gens qui n'eussent point hésité à abandonner leur fortune, hésitaient au moment d'abandonner leurs jeunes enfants, et ne pouvaient s'y résoudre!

M. Muret (*Geschichte der französischen Colonie in Brandenburg*, Berlin 1885, in-4°, p. 718) nomme un Le Coq parmi les membres fondateurs de l'orphelinat des réfugiés à Berlin (1718), ainsi que De Meuves, banquier à Paris, Philbert, banquier à Livourne, et les pasteurs Saurin et Superville, parmi ceux qui prêtèrent leur concours à cette fondation.

Guillaume Le Coq de Germain, hollandais, inhumé à Paris le

[1] C'est lui sans doute qui était caché chez Mme Cape, rue du Cherche-Midi, et que M. de La Pénissière avait tenté d'emmener avec lui.

14 novembre 1722, âgé de vingt-sept ans environ, dans le cimetière du Port-au-Plâtre, en présence de Jean Masson, seigneur de Bessez, capitaine de cavalerie, d'Abraham du Masclary, de François Moisant de Brieux et de Frédéric de Béringhen, sieur de Langarzeau, appartenait évidemment à la même famille (*Reg. de l'ambassade de Holl.*)

BÉRINGHEN

Au mois de janvier 1685, Théodore de Béringhen, âgé de quarante-et-un ans, épousait Élisabeth-Marie, fille mineure de Claude-Charles de Goyon, baron de Marcé, dont il eut une fille en octobre, au moment même de la Révocation. On l'a vu plus haut[1] «fort contrit de l'exil de quelques anciens» et inquiet sur le sort de son père, aller aux informations chez le commissaire Labbé, en novembre. Sa qualité le préserva de la dragonnade[2]; mais après la conversion «de la plus grande partie des gens de commerce et de métier», Sa Majesté daigna s'occuper de celle des familles les plus considérables, et y travailler par des lettres de cachet telles que la suivante:

De par le roi,

Il est ordonné à M. de Béringhen, ci-devant conseiller au Parlement de Paris, de se rendre incessamment à la ville de Vézelay, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre à peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 5e jour de janvier 1686.

Signé: Louis, et plus bas, Colbert (Fr. 7050, fo 149).

Dans le dessein de s'évader, l'ex-conseiller demanda un premier sursis qui lui fut accordé, puis un second. Une lettre du 11 janvier l'autorisait à demeurer encore huit jours à Paris. A l'expiration du délai, il quitta Mme de Béringhen et se rendit à Vézelay (Yonne). L'évêque d'Autun (Saône-et-Loire) espérant le convertir et se faire gloire de cette conversion, voulut l'avoir plus près de lui et le fit transférer à Beaune (Côte-d'Or). Le jour même (25 février), Théodore écrivait à son père:

[1] Au chapitre des Anciens.

[2] Il la craignait, car pour garantir ses meubles du pillage, il en fit des ballots qu'il cacha de son mieux; mais un débordement de la Seine gâta tout dans l'hiver de 1689—1690.

Vous avez su qu'après un délai de quinze jours, qui me fut accordé sur ma lettre de cachet, je pris la poste jusqu'à Auxerre, où je restai quatre jours. Le lieutenant-général m'y fit beaucoup d'accueil, et me régala chez lui de manière à me faire connaître que je lui avais été fortement recommandé par le bon ami que vous connaissez. Il s'employa auprès de l'évêque pour faire révoquer mon exil de Vézelay, afin de m'avoir dans sa ville; mais il n'y put réussir, heureusement pour moi; car le séjour et la retraite de ce lieu-ici m'est plus commode et plus conforme à l'humeur où je me trouve, voulant éviter le grand monde et le voisinage d'un prélat tel qu'est celui que je fus obligé de voir à Auxerre. Il parut plus de hauteur et de fierté que de solidité dans la controverse que j'eus avec lui [1].

La lettre suivante est datée de Beaune, le 25 avril 1686:

Je suis relégué ici depuis cinq semaines, et je m'y trouve à peu près dans la même situation d'esprit où était Saint Paul à Athènes; car peu s'en faut que cette ville ne soit du tout adonnée à l'idolâtrie. Le peuple y est bigot et superstitieux autant et plus qu'en aucun autre endroit du royaume; et cependant Dieu m'y a fait rencontrer plus de douceur et d'humanité que je n'en attendais de la part des principaux habitants. Je me suis mis en pension chez un chanoine dans la seule vue d'éviter un logement de dragons; cela m'a bien réussi jusqu'à présent. La controverse de mon hôte ne m'embarrasse pas beaucoup. Quoiqu'il se dise prédicateur et qu'il ait été aumônier ou chapelain de l'évêque de Meaux, il ne sait guère que son bréviaire; d'ailleurs il est poli et a assez l'usage du monde. Il s'était flatté d'abord que ma conversion, comme on parle, lui pourrait valoir quelque bon bénéfice; mais il n'a pas été longtemps dans cette pensée...

On me laisse ici toute sorte de liberté, hormis celle de converser avec ceux qu'on appelle les Nouveaux Convertis; mais comme on ne m'observe pas de bien près, j'agis à cet égard selon les mouvements de mon cœur et de ma conscience... Il y a trois ou quatre jours qu'on me convia d'aller passer la soirée dans une maison du voisinage. A peine y fus-je entré, qu'un homme, deux veuves et une jeune demoiselle, vinrent au-devant de moi en pleurant et s'écriant qu'elles étaient perdues à jamais, si Dieu ne leur faisait miséricorde; qu'elles avaient trahi la vérité et leur conscience, me demandant à mains jointes de prier Dieu pour elles et de les aider dans leurs angoisses; qu'elles avaient l'enfer dans leur cœur depuis qu'on les avait forcées de signer et d'aller à la messe; qu'elles voyaient bien que j'étais béni du Seigneur par la grâce qu'il me faisait... Leur discours fut entrecoupé de tant de soupirs et de sanglots, que je n'y puis penser sans ressentir la même émotion dont je fus touché dans ces moments-là. Nous nous consolâmes ensemble par la prière et par la lecture des chapitres XL et XLV d'Ésaïe. En quittant ces pauvres gens, je les fortifiai dans le dessein qu'ils avaient de se retirer incessamment en quelque canton de Suisse [2].

Je ne me suis trouvé heureux et tranquille, que depuis que j'ai formé la

[1] *Cinquante lettres d'exhortation*, etc. La Haye, 1704, in-12, p. 6. — Sur le nom de l'auteur, voir *Bullet.*, XXIV 91.

[2] «C'est la famille des Fornerct, qui se sauva à quelques semaines de là à Lausanne, comme je l'ai su depuis».

résolution d'obéir à ma lettre de cachet et de me rendre dans mon exil. Quand je concertais, comme vous savez, de prendre la poste à la suite d'un gentilhomme allemand et de sortir avec lui du royaume, quelque légitimes qu'en fussent les motifs et les desseins, ce n'était pas la vocation qui m'était prescrite. Je m'égarais presque comme Jonas... Je sais que l'évêque d'Autun s'irrite de ce que je suis un opiniâtre et un entêté, car ce sont les titres qu'il me donne; mais je me prépare à la tentation, étant bien persuadé que ce prélat et tous les autres ne pourront rien contre moi que ce qui leur sera permis et donné d'en haut [1].

Une autre lettre, datée du même lieu, nous montre Théodore de Béringhen sortant de l'exil pour entrer à la Bastille [2]:

J'étais presque naturalisé à Beaune quand on vint m'y arrêter le 21 de mai dernier. J'y connaissais les plus honnêtes gens, et je vivais fort agréablement avec eux : la différence des religions ne les rendait pas farouches. M. le premier président de Dijon m'avait convié et régalé plusieurs fois dans sa maison de La Borde à une demi-lieue de la ville. Le commandeur de Beaune, frère du premier président, et plusieurs autres à son exemple, compatissaient à mon exil et ne cherchaient qu'à en adoucir les peines, et mon état était d'autant plus heureux que les ecclésiastiques, préposés par l'évêque d'Autun pour travailler à ma prétendue conversion, s'étaient lassés de disputer avec moi.

L'évêque se faisait parfois amener M. de Béringhen, qui raconte ainsi leur dernière conférence :

Après deux heures d'une dispute assez fade, cet homme m'ayant demandé avec un air de confiance et d'un ton insultant, si je ne voulais pas me rendre à ses raisons, je lui répondis qu'elles m'avaient si peu touché, que je m'en sentais plus affermi dans ma religion qu'en entrant chez lui.

Piqué de cette réponse, M. d'Autun écrivit en cour qu'on ne ferait jamais rien de son catéchumène, aussi longtemps qu'il serait en liberté, et qu'on ne viendrait à bout de lui que par la prison. En conséquence, un exempt et deux gardes partirent de Paris pour arrêter M. de Béringhen et le conduire à la Bastille.

La nouvelle de ma détention s'étant, dit-il, répandue dans Beaune, ma chambre fut aussitôt remplie de gens de tout ordre, qui firent paraître le regret qu'ils avaient de me perdre et de voir que je me laissais conduire à la Bastille. Plusieurs le firent avec larmes. On n'aurait pas témoigné plus de bienveillance à quelque bienfaiteur de la province.

Mené à la Bastille, par ordre du 12 mai ($O^1$ 30), Théodore de Béringhen s'en consola bientôt, en considérant cette prison, qui

[1] *Cinquante lettres*, p. 12—18. [2] *Ibid.*, p. 30.

était l'épouvantail de tant d'autres, comme un abri contre les dragons et les veilles forcées, qui firent perdre l'esprit à un si grand nombre de ses frères en la foi[1]. On le mit dans la troisième chambre de la première tour à main droite en entrant, c'était celle qu'avait habitée le martyr Anne Dubourg, et ce souvenir lui était précieux[2]. Les convertisseurs du lieu s'empressèrent autour de lui; mais il ne tarda guère à les éloigner. «L'abbé de Lamon, entre autres, et le docteur Varet, vicaire de Saint-Eustache, s'y étaient rendus fort assidus; mais ils se sont assés, écrit-il[3], de combattre contre un homme qui ne se défend que par l'Écriture, et j'ai tout loisir de lire ici depuis le matin jusqu'au soir». — «Je ne suis pas surpris, écrit-il encore[4], de voir mentir des gardes et des officiers, puisque les ecclésiastiques et les convertisseurs le font eux-mêmes. Il n'en vient pas un dans ma chambre, qui ne me dise en y entrant qu'un tel ou une telle ont changé, quoique cela ne soit pas vrai, et que j'aie souvent dans ma poche de quoi le convaincre de sa fourberie[5]». Pour colorer leurs nombreuses défaites, ces convertisseurs sans scrupule accusaient de dérangement d'esprit ceux qu'ils ne pouvaient convaincre ou persuader; ils se servaient de la menace de la folie comme d'un argument sans réplique: Un tel s'est converti, il est sorti de prison; tel autre a résisté, il est tombé en démence; choisissez. L'illustre confesseur Louis de Marolles eut à démentir le bruit de sa folie, aussi bien que Théodore de Béringhen. On lit dans une des lettres que celui-ci faisait remettre à M. de Sainte-Hermine, enfermé comme lui à la Bastille[6]:

> Je ne vous écris ceci, Monsieur, que pour vous faire voir que j'essaie à profiter de votre exemple, et pour effacer les impressions de ma prétendue folie, s'il est vrai que le bruit en soit venu jusqu'à vous. Je m'imagine qu'on aura prêté la même charité à bien d'autres pour se venger de leur persévérance, ou pour effrayer ceux qui pourraient être menacés de la prison.

Et dans une autre lettre[7]:

[1] *Cinquante lettres*, p. 31.
[2] *Ibid.*, p. 28.
[3] *Ibid.*, p. 33.
[4] *Ibid.*, p. 24.
[5] Les prélats, dit-il ailleurs, se font honneur des conversions qu'ils ont opérées. «C'est le sujet le plus ordinaire de leurs entretiens, comme le moyen le plus sûr et le plus prompt qu'ils aient pour s'avancer dans les meilleurs bénéfices. On leur entend dire à toute heure et à tout propos: *J'ai converti M. un tel etc. Me une telle a bien de la peine à se rendre etc. Tels et tels à la fin sont convertis de bonne foi.* Ce n'est pas tout. Ils affectent de paraître en tous lieux avec leurs nouvelles prosélytes: à la promenade, dans les visites et même jusque dans nos prisons, où ils les amènent comme en triomphe et à dessein de nous insulter» (p. 201).
[6] *Cinquante lettres*, p. 26.
[7] *Ibid.*, p. 28.

Grâces à Dieu, tout ce qu'on a publié de mon état est faux. On ne m'a point du tout renfermé dans un cachot, je ne perds pas l'esprit, et je ne suis rien moins qu'un squelette maigre et décharné, comme on vous le mande. Jamais, au contraire, je n'eus tant d'embonpoint, ni tant de sérénité d'esprit... Je ne me suis pas ennuyé un moment depuis près de deux mois que je suis ici [à la Bastille]... Je puis bien vous protester, Madame, que les sept portes qui sont fermées sur moi et les sentinelles qui gardent l'entrée du château, n'ont point encore interrompu mon sommeil et mon repos.

Au mois d'août, écrivant à Sainte-Hermine, il est encore obligé de démentir les faux bruits répandus par les prêtres [1]:

Quelle consolation n'a-t-on pas de se voir au milieu de quatre-vingts témoins qui combattent courageusement pour la profession d'une même vérité, qui est commune aux uns et aux autres! Que leur zèle est une aide puissante à ma foi! Je puis, Monsieur, vous protester très sincèrement que je n'ai point demandé à voir ici des convertisseurs ni des missionnaires. C'est une pure calomnie de leur invention que tout ce qu'on vous en a dit.

Non seulement Th. de Béringhen tient énergiquement tête aux prêtres; mais il trouve le moyen d'établir un culte commun à plusieurs prisonniers, et d'écrire un grand nombre de lettres d'édification, par lesquelles il soutient et empêche de broncher plusieurs de ses compagnons de captivité, et même des personnes du dehors [2]. Il réfute pour M. de Sainte-Hermine les deux grandes lettres de controverse que lui a écrites son oncle, M. de Villette, chef d'escadre, devenu convertisseur, après avoir jeté feu et flamme contre Mme de Maintenon qui lui avait enlevé sa fille et ses deux fils :

Tant de sollicitations et d'empressement à vous faire changer de religion, ne conviennent pas trop, ce me semble, à un homme qui a passé sa vie à la guerre et sur la mer. Mais tout le monde s'en mêle aujourd'hui. Ceux qu'on appelle nouveaux convertis et nos parents mêmes y sont plus ardents que les autres [3]... La religion qu'on vous propose d'embrasser est un égoût de toutes les hérésies du monde [4].

Il écrit à sa sœur, la duchesse de La Force, qui l'accusait, paraît-il, de s'être fait arrêter par excès de zèle :

Plût à Dieu que je pusse vous communiquer tout ce qui passe ici par mes mains! Vous verriez les grâces qu'il fait à bien des gens; leur fermeté vous

[1] *Cinquante lettres*, p. 44.

[2] De ses *Cinquante lettres* douze ont été écrites à la Bastille: une à une dame réfugiée en Hollande; une à M... dans l'abbaye de...; une à sa sœur, Mme de La Force; une à M. de... prisonnier au château d'Angers; deux à sa femme, et les six autres à des prisonniers de la Bastille: une à M. de Cagny, une à M. de Roze... Bou... [Rozel-Beaumont], quatre à M. de Sainte-Hermine.

[3] *Cinquante lettres*, p. 45.

[4] *Ibid.*, p. 54.

encouragerait, et plutôt que de me plaindre, vous béniriez Dieu de l'état où il m'a mis. Je me trouve ici dans la correspondance la plus étendue, et je profite le premier de toutes les méditations qu'on m'envoie pour les faire passer aux autres. Nous avons même quelque commerce au dehors, jusqu'en Angleterre et en Hollande [1].

Le 31 août 1686, le sieur de La Noue, lieutenant du roi à la Bastille, recevait la semonce suivante : «Le roi a été informé que le sieur de Béringhen, détenu à la Bastille, écrit des lettres ; il faut que vous preniez bien garde, parce que Sa Majesté aurait sujet de n'être pas contente de vous si cela continuait...». Rien n'y fit ; plus heureux, plus riche et plus habile qu'une foule d'autres prisonniers, Béringhen continua d'écrire. Sa lettre à Sainte-Hermine du 18 septembre, est une des plus intéressantes [2] :

J'avoue que les amertumes de notre captivité sont dans notre tour bien plus adoucies qu'ailleurs, puisque, par un effet tout particulier de la bénédiction de Dieu, nous pouvons, sans nous voir, nous assembler cinq ou six en son nom, à toutes les heures du jour et de la nuit, et faire entre nous les mêmes exercices de dévotion que nous faisions dans nos temples et dans nos familles.

Sainte-Hermine lui avait mandé que le médecin Monginot, son voisin de captivité, souhaitait pour toute faveur de pouvoir être renfermé le reste de ses jours à l'étage de la tour où le culte se célébrait clandestinement. Béringhen blâme ce vœu :

Si nous nous considérons comme les prisonniers de Jésus-Christ et les défenseurs de sa vérité, selon la mesure du don qui nous a été départi par sa grâce, l'esprit de gloire et de Dieu qui repose sur nous, nous fera pousser des souhaits plus conformes au bienheureux état où nous nous trouvons. Parler ou penser comme fait votre voisin, quelque bon sens qu'on puisse donner à ses paroles, ce serait douter de sa délivrance, et se croire oublié de Dieu pour toujours dans son affliction... Exhortez donc, s'il vous plaît, ce timide voisin à se raffermir dans ses espérances, et à ne pas perdre de vue la fin du Seigneur que nous attendons. Le moindre ennui qu'il concevrait, et qui lui échapperait sur la longueur de sa prison, le pourrait faire glisser dans cette sainte carrière, et le priverait infailliblement du fruit paisible de justice qui nous revient de nos diverses tentations. Le Seigneur en sait délivrer ceux qui l'honorent, et n'a jamais manqué de leur répondre au temps de son bon plaisir [3].

On voit à quel diapason étaient montés les cœurs de ces vaillants confesseurs : ils se faisaient une joie des souffrances à endurer pour le nom de Christ, et vivaient à cent lieues au-dessus des misères habituelles de la vie. Cette exaltation les soutenait, les

[1] *Cinquante lettres*, p. 77.
[2] *Ibid.*, p. 81.
[3] *Ibid.*, p. 82—83.

faisait héroïques; mais elle ne les préservait pas d'erreur. Au contraire, elle les prédisposait fortement à la maladie apocalyptique qui s'empara des plus fermes esprits (Jurieu, Brousson, Allix), avant de gagner les Cévennes et d'y devenir à la fois épidémique et insurrectionnelle. C'est à la Bastille que Th. de Béringhen composa le plan de ses *Lettres contenant plusieurs réflexions importantes sur la mort des deux témoins* (Apocal. XI), publiées en 1692[1], et dans lesquelles on voit, dit-il[2], «quinze cents passages de l'Écriture appliqués à la persécution présente». M. de Sainte-Hermine, qui copiait à la Bastille tout ce que Béringhen écrivait à ses amis, afin que celui-ci en envoyât la copie à une dame enfermée dans un couvent, sut résister à cette manie prophétique dans laquelle se complaisait l'ancien conseiller au Parlement, et qui lui faisait commettre des bévues telles que la suivante[3] : «L'inhumanité qu'on exerce aujourd'hui sur les cadavres de nos frères, à la honte du nom chrétien, ne doit pas échapper à votre méditation. Dieu nous en a menacés dès les premiers siècles en des termes qui font frémir : *Je mettrai,* dit-il, *vos charognes sur vos dieux de fiente*».

Ce chrétien d'une vertu surhumaine, qui semblait planer entre terre et ciel, joyeusement soumis à toutes les dispensations les plus pénibles de la Providence, avait pourtant son endroit sensible; il restait homme par la douleur de sa fierté religieuse humiliée. L'arrestation de sa femme, mise au couvent des Filles du Saint-Sacrement, rue Saint-Louis-au-Marais (16 mars 1686), l'interdiction des visites qu'il recevait du duc de La Force, son beau-frère (11 septembre), ne l'avaient que modérément ému. Il en fut tout autrement lorsque M^me^ de Béringhen, préparée la veille par l'abbé Varet[4], lui apprit à la Bastille (3 décembre), dans une conversation qui dura trois heures et eut pour témoins un exempt et un docteur de Sorbonne, qu'elle avait promis de signer, à condition de le voir une fois auparavant[5]. Il reçut en chancelant ce coup terrible; il recourut aux larmes, aux supplications et à la plus éloquente indigna-

[1] Th. de Béringhen a encore publié *Cinq lettres aux catholiques romains*, et une traduction de l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastiq.* de Bionens, Rotterd., 1700, qu'il priait Pictet de faire achever, en 1706.

[2] *Cinquante lettres*, p. 352.

[3] *Ibid.*, p. 91.

[4] Il est curieux de voir les convertisseurs attitrés solliciter le mot d'ordre de la police. L'abbé Varet écrivait à La Reynie, le 2 décembre 1686: «J'attends votre ordre pour M^me^ de Béringhen. J'y puis aller aujourd'hui; ayez la bonté de me marquer comme vous souhaitez que j'agisse, et je le ferai le plus ponctuellement que je pourrai» (Fr. 7053, f° 25).

[5] Elle figure sur un état du 17 décembre 1686, comme devant abjurer prochainement (Fr. 7051, f° 253).

tion, pour détourner la jeune femme de cette infidèle résolution. Il lui écrivait le 21 du même mois[1] :

Voici la dix-septième nuit qui s'est écoulée depuis la visite que vous avez voulu me rendre avant que de changer; je puis vous protester devant Dieu que je les ai passées toutes dans une entière insomnie; que je ne sais presque plus ce que c'est que le repos et la nourriture, et que mes larmes, mes prières et mes soupirs ont fait ma seule occupation depuis ce temps-là... Hélas! ni dragons, ni violence infâme, ni perte de biens, ni souffrance corporelle, ni frayeurs, ni épouvantement, qui pourraient faire tolérer ou excuser la chute des autres, rien de tout cela ne vous a approchée. Et cependant, au milieu d'une profonde paix personnelle, et après plusieurs mois d'une fermeté qui a fait l'édification de l'Église, ma joie et ma couronne, et ma consolation particulière, vous vous épouvantez de l'avenir! Et sur cette simple appréhension de maux et de peines dont Dieu vous peut garantir aussi aisément qu'il vous en a garantie jusqu'à cette heure, vous suivez le torrent du monde, et vous entrez dans la voie large, que vous savez si bien n'être pas le chemin royal, ni ces sentiers de jadis qui nous ont été tracés dans les Écritures.

On devine comment il l'exhorte avec des répétitions infinies à rentrer dans le bon chemin. Elle ne fut insensible ni à leur entrevue ni à ses lettres; car au lieu d'abjurer sur le champ, elle se laissa reconduire dans son couvent du Marais, où elle demeura encore sept mois; mais les convertisseurs ne lâchèrent pas prise. Elle lui écrit que, depuis qu'elle a renoncé à sa promesse d'abjurer pour sortir du couvent, elle se trouve dans des irrésolutions continuelles et insupportables qui lui feront perdre l'esprit. Il répond, le 8 mars 1687[2] :

Hélas! j'apprenais de toutes parts et même des pays étrangers que vous étiez toute raffermie, et résolue de demeurer dans votre couvent plutôt que de renoncer à la vérité. Les tours et les cachots de cette citadelle en retentissaient d'actions de grâces et de bénédictions pour vous. Peu zélée chrétienne, vous y allez faire rentrer les pleurs, le deuil et mes insomnies. Vous vous flattez, dites-vous, de venir passer les journées avec moi après avoir signé. Dieu veuille me retirer plutôt du monde, que de vous voir un seul moment ici aux dépens de votre salut éternel!

La diplomatie des directeurs de M^me de Béringhen se trahit çà et là; pour conserver plus sûrement leur conquête, ils s'efforcent de jeter la division entre les époux, n'oublient pas les questions d'affaires et dictent à la femme ce qu'elle doit écrire. A leur instigation, elle marque à son mari une défiance blessante et lui demande un blanc-seing, qu'il refuse résolument, dans la crainte que les

[1] *Cinquante lettres*, p. 156. [2] *Ibid.*, p. 172.

convertisseurs ne le remplissent par une formule d'abjuration. Il lui écrit le 16 mars 1687[1]:

Ils savent bien que vous ne vous rendez qu'à leur violence, et point du tout à la solidité de leurs raisons. Ainsi vous serez observée, et l'on vous enfermera plus étroitement qu'auparavant, pour vous faire pratiquer malgré vous une religion que vous n'aurez point voulu croire. Et que ne fera-t-on point encore, je ne dis pas à moi (car que m'importe-t-il de vivre, si vous abandonnez celui que je ne pourrai plus prier avec vous? Il m'est meilleur de déloger pour aller avec lui), mais à cette nombreuse famille, dont, grâces à Dieu, on n'a pu jusqu'ici ébranler la constance et la résignation? Vous en avez fait la joie et les délices depuis douze ou quatorze mois que vous y êtes entrée[2]; continuez à l'encourager et à la consoler, ma chère femme, par votre persévérance en la foi.

Le 14 mars 1687, Seignelay écrivait à La Reynie: « M. le baron de Marcé demande la permission de voir la dame de Béringhen, sa fille, qui est aux Filles du Saint-Sacrement, et M. de Béringhen, son gendre, qui est à la Bastille, je vous prie de me mander s'il fait son devoir de catholique ». Et le 13 juin: « Je vous envoie un ordre pour faire mettre M^me^ de Béringhen dans un autre couvent. La mère Garnier, qui savait le peu de progrès qu'elle faisait au couvent des Filles du Saint-Sacrement, m'avait fait dire qu'elle avait une chambre propre pour elle et qu'elle espérait réussir à sa conversion; ainsi je crois que nous ne pourrions mieux faire que de la mettre dans cette maison ». — On saisit ici sur le vif un de ces petits manèges intéressés auxquels se livrait la jalousie des directrices de maison religieuse. Quand M^me^ de Béringhen fut sur le point de se convertir, la mère Garnier, supérieure des Nouvelles-Catholiques, écrivit et fit parler au marquis de Seignelay pour enlever cette riche pensionnaire au couvent du Marais, sous prétexte qu'elle n'y faisait pas de progrès. Le lecteur sait à quoi s'en tenir, et la mère Garnier le savait sans doute aussi.

[1] *Cinquante lettres*, p. 182.

[2] Il semblerait résulter de cette phrase que le mariage de M. de Béringhen n'eut lieu qu'en janvier 1686: induction contredite par une lettre du 3 octobre 1687, où l'on voit que sa fille est âgée de deux ans (p. 218), et par une autre, dans laquelle il dit avoir été séparé de sa femme dans la première année, et non dans le premier mois de leur mariage (p. 230). Il y a bien, au moment où écrit le prisonnier, deux ans et huit mois que M^lle^ de Marcé est entrée dans la famille de Béringhen; mais elle n'est restée que quatorze mois près de ses beaux-parents, puisqu'on l'a enlevée le 16 mars 1686 pour la mettre au couvent. La phrase singulièrement elliptique, dont le sens vrai ne se laisse pas deviner sans peine, revient simplement à ceci: pendant les douze ou quatorze mois que vous avez passés au sein de ma famille.

Mme de Béringhen fut donc transférée, le 13 juin 1687, dans la maison placée sous la direction de Fénelon (O[1] 31). Elle était accompagnée d'une femme de chambre, qu'on crut un obstacle à sa conversion, et que le roi fit aussi enfermer. Enfin, le 25 août 1687, elle demanda la permission de se retirer près de Mme de Courtomer, nouvelle convertie de ses amies, chez laquelle elle fit son abjuration (O[1] 31). Théodore de Béringhen était depuis trois semaines au château de Loches, où on l'avait envoyé comme « opiniâtre », et pour mettre un terme à l'influence qu'il exerçait sur ses coreligionnaires détenus à la Bastille.

Parmi ceux d'entre eux qui faiblirent et se relevèrent, se trouvait M. de Fargot, au sujet duquel Béringhen écrivait à Jean-Jacques de Rozel, sieur de Beaumont (*Fr. pr.* IX, 66 a) :

Si l'état de ces demi-pénitents m'attriste, je suis d'ailleurs extrêmement consolé d'apprendre que Dieu ne se laisse pas sans témoignage en bien faisant, puisqu'il a mis au cœur de plusieurs d'entre eux de le glorifier par leur fuite, ou de se relever de leur chute à la face et sous les yeux de leurs persécuteurs. Telle a été la constance de feu M. de Fargot, qui s'est rétracté glorieusement de sa signature au lit de mort; et je dois à sa mémoire l'application de ces différents caractères si essentiels à une véritable repentance. A peine eut-il signé sa soumission à l'Église romaine, dans la vue, disait-il, d'aider à la réformation des abus et du culte qui y étoit pratiqué, qu'il reconnut l'illusion et l'égarement de cette funeste démarche. Il confessa sa faute et la détesta ouvertement, et même avant que de sortir de la Bastille où il était prisonnier, et encore depuis à tous ceux qui voulaient l'entendre. Il interpellait les catholiques anciens et nouveaux, et même les ecclésiastiques, ses persécuteurs, et les sommait devant Dieu de déclarer s'ils n'avaient pas été les témoins de sa douleur, dès les premiers moments de son abjuration. Quels reproches amers et sanglants ne fit-il pas encore aux personnes qui lui furent envoyées de la cour, pour lui proposer une pension considérable, au cas qu'il voulût demeurer catholique romain. Je sais de plus que, jusqu'au dernier soupir de sa vie, il a désiré et cherché tous les moyens possibles de se sauver de la France afin de pouvoir réparer sa faute[1].

Théodore de Béringhen apprit l'abjuration de sa femme par le billet que sa mère lui adressa, le 30 août 1677, du couvent de Gercy, près Paris[2] :

Ce que vous craigniez depuis longtemps, est enfin arrivé, mon cher fils; mais vous avez assez tourmenté votre âme; cessez. Il n'y a rien qui ne soit ordonné de plus haut. Il faut souffrir ce qu'on ne peut empêcher, et vouloir ce que Dieu permet. Il sait tirer le bien du mal quand il lui plaît, et nous mortifier aussi par ce que nous avons de plus agréable. Ce Dieu des miséricordes

[1] *Cinquante lettres*, p. 197. [2] *Ibid.*, p. 200.

veuille vous soutenir dans cette épreuve. Je la sens comme vous, et bien plus vivement que je ne puis le dire. Levons nos mains pures et sans colère, et celui qui a fait la plaie la bandera. Je vous recommande à sa grâce, mon cher fils, et je vous embrasse de tout mon cœur.

Il répondit le 7 septembre [1] :

Qu'importe pour le salut de mon âme de quelles verges je suis frappé, puisque c'est Dieu qui me frappe? Il a rompu le plus sacré des liens qui m'attachaient à celle que j'avais épousée au Seigneur; c'est pour m'apprendre à ne pas compter beaucoup sur ce qui m'unit encore à elle.

Enfin, le 25, il écrit à l'infidèle :

Depuis quinze jours, on vous a vue entrer dans l'église de Saint-Sulpice, et même on me mande que ce fut à l'heure de la grande messe. Je ne vous en crois pas là encore; car je ne puis m'imaginer que vous soyez déjà tombée dans les créances erronées et dans le faux culte. Mais dans le courant où vous êtes, on va plus loin que vous ne pensez. La dame chez qui l'on vous avoit mise en séquestre [2], Mmes de P[eray], de Saint-Hilaire, Chardon [3] et tant d'autres, en sont d'assez tristes exemples... Le tendre attachement que vous avez pour votre sœur cadette [4], fut-il jamais plus de saison pour vous sauver auprès d'elle? Votre enfant, dont vous vous dites si folle, n'y seroit pas un obstacle. Sa tante en feroit le même usage que vous. Et s'il falloit le laisser, Celui qui le garde précieusement depuis deux ans, ne vous refuseroit pas la même assistance. Car enfin, à quoi ne serez-vous pas exposée, si on continue d'agir à Paris, comme on a fait tout récemment à l'égard de Mme d'Heucourt [envoyée au château de Guise, par ordre du 8 septembre, après avoir abjuré à Port-Royal, où Mme de Maintenon l'avait fait enfermer]?

Au lieu des procurations qu'elle lui demande, Théodore envoie à Mme de Béringhen des exhortations à la repentance. De son côté, elle le prie d'abjurer, et lui offre de l'aller voir à Loches [5]. Elle veut porter à la cour un placet en faveur du père et du fils; mais celui-ci, lui écrit, le 30 décembre 1687 [6] :

Ce ne sera jamais de mon consentement, ma chère femme, que vous présenterez un placet pour obtenir ma liberté, et encore moins que vous paraissiez au dîner du Roi après avoir abjuré par ses ordres... Si mon père savait votre dessein, il préférerait sans doute une prison perpétuelle à la délivrance que vous voulez demander pour lui.

[1] *Cinquante lettres*, p. 215.

[2] Mme de Courtomer, de la famille des Saint-Simon.

[3] Voir Chardon.

[4] Mme de Béringhen avait deux sœurs cadettes réfugiées en Angleterre : Claude-Marguerite, dont le mari, Paul d'Espagne, sieur de Vénevelles, avait abjuré, et une seconde dont le nom nous est inconnu, sans parler de trois autres, mises aux Nlles-Catholiques en 1690, et qui paraissent issues du second mariage du baron de Marcé. Le roi lui donna en 1687 la jouissance des biens de ses deux sœurs réfugiées.

[5] *Cinquante lettres*, p. 228.

[6] *Ibid.*, p. 229.

Et le 21 janvier 1688[1]:

Oui, ma chère, *il est très possible que le parti que vous avez pris me soit très douloureux*, puisque je n'ai eu ni repos, ni santé, depuis quatorze mois... Je vous conjure aussi, au nom de Dieu, de ne me pas faire transférer d'ici. Prison pour prison, je suis accoutumé à la mienne, et mon pauvre corps hectique n'a pas besoin d'être tracassé et voituré en tant d'endroits[2]... Je vous dirai cependant que ma ferme confiance, sur cela comme sur tout le reste, c'est que, si j'ai pu m'arracher d'auprès de vous dans la première année de mon mariage, Celui qui m'a donné la force de vous quitter pour le suivre, saura bien, s'il m'appelle ailleurs, me garantir de tout mal.

Il lui dit encore dans une autre lettre[3]:

Je n'oublierai jamais un mot de votre bonne amie de Bretagne, dans la lettre qu'elle vous écrivit le lendemain de sa signature : *Il n'y a que vingt-quatre heures, disait-elle, que j'aurais vu venir la mort avec joie, et présentement, Madame, c'est ma plus grande frayeur.*

Quand M^me^ de Béringhen apprit, au mois de mars 1688, que son mari allait être expulsé de France, elle lui envoya ce billet aigre-doux et tranchant[4]:

Je suis bien persuadée, et je l'ai toujours été, qu'on peut s'accommoder à la religion romaine sans risquer son salut, et c'est pourquoi vos peines en sont plus grandes pour moi, quoique je ne les croie pas réciproques; car vous me paraissez bien détaché, puisque vous n'avez pas voulu que je demandasse la permission de vous aller voir à Loches. Je ne suis pas, ce me semble, si redoutable sur la controverse : je ne vous eusse rien dit que ce que je vous ai écrit plusieurs fois. Adieu donc, Monsieur, vous me tourmenterez peut-être autant pour aller en Hollande comme pour ne pas vous aller voir dans la prison où vous êtes. Je vous déclare par avance que je n'ai nulle envie d'y aller. Cela étant ainsi, à Dieu.

Il lui répondit[5]: «Je ne vous tourmente point pour vous faire passer en Hollande; mais je jure devant Dieu que, si quelque disgrâce de la cour ou quelque autre infortune vous poussait jusqu'au bout du monde, toute ma consolation serait d'y aller partager ma misère et mon pain avec vous». Et un peu plus tard[6]: «Il y a un an que vous croyiez ma prison éternelle. Et cependant, comme en un clin d'œil, Dieu m'en a ouvert les portes *et à des milliers d'autres*».

Le 21 mars 1688[7], MM. de Béringhen, de Cagny, de Cahanel,

[1] *Cinquante lettres*, p. 231.

[2] On voulait l'envoyer près de l'évêque de Soissons.

[3] *Cinquante lettres*, p. 220.

[4] *Ibid.*, p. 238.

[5] *Ibid.*, p. 241.

[6] *Ibid.*, p. 290.

[7] *Ibid.*, p. 245.

de Saint-Jean, de Sainte-Gemme[1], Amonnet, et Mme de Marconnay, furent tirés du château de Loches et dirigés sur La Rochelle, en compagnie de six autres personnes extraites de diverses citadelles. Parmi ces dernières se trouvaient Mme de Gabaret et sa fille, Foucher, marchand de Loudun, et probablement les demoiselles de Rallière et de Corbion. Ainsi s'exprime le vaillant confesseur racontant sa délivrance[2].

Nous prîmes la route ordinaire de Châtellerault et de Poitiers, trouvant partout des Nouveaux Convertis navrés et consternés de leur signature. On avait pris toutes sortes de soins et de précautions pour empêcher ces pauvres gens de nous aborder sur les chemins; mais ils y vinrent de toutes parts, faisant des lieues entières, les uns à pied, les autres à cheval, à la portière de nos carrosses, afin de pouvoir nous entretenir de leur état et de recevoir quelque consolation dans leur amertume. Plusieurs, prenant les devants, allaient nous attendre aux hôtelleries, et à peine y étions-nous descendus, que, se jetant à nos cols et pleurant à chaudes larmes, ils nous demandaient le secours de nos prières et de nos bénédictions avec des ardeurs que je ne saurais exprimer. Les heures de nos repas et souvent celles de la nuit se passaient à leur rendre ces pieux offices.

Après avoir fait le récit de sa rencontre avec son père à Poitiers[3], il poursuit[4]:

Le jour suivant, sortant de Saint-Maixent, où nous avions couché, nous eûmes le triste spectacle de voir trois de nos frères qu'on avait pendus la veille sur le bord du grand chemin, pour s'être trouvés dans une de ces assemblées chrétiennes qui se font plus fréquemment en Poitou qu'ailleurs. Nos carrosses passèrent presque dessous leurs potences. Nous ne leur dîmes pas un *De profundis*, comme vous pouvez bien vous l'imaginer; mais nous chantâmes à leur occasion cette partie du psaume LXXIX:

*Ils ont donné les corps*
*De tes serviteurs morts*
*Aux corbeaux, pour les paître.*

A La Rochelle leur entrée fut triomphale[5]; les prétendus nouveaux convertis s'empressèrent tellement autour d'eux, malgré gardes et sentinelles, qu'ils ne purent se coucher et passèrent la nuit en prières, lectures et exhortations.

Il y eût même beaucoup d'anciens papistes que la curiosité y attira, et qui, touchés ou de notre état ou de ce qu'ils entendaient dire à nos frères, nous

[1] René-Henri de Béjarry, sieur de Sainte-Gemme (Lièvre, *Hist. des prot. du Poitou*, III, 30).
[2] *Cinquante lettres*, p. 247.
[3] Voir Anciens.
[4] *Ibid.*, p. 252.
[5] « On a embarqué un grand nombre de religionnaires à La Rochelle, où ils ont été reçus avec des exclamations extraordinaires » (*Mém. de Foucault*).

avouaient ingénuement qu'ils ne voyaient qu'à regret la fuite ou la sortie de tant de milliers d'honnêtes gens, de qui on n'avait aucun sujet de se plaindre. Cela me fut répété plus d'une fois par M. Beraudin, lieutenant-général de La Rochelle, qui me vint voir en robe pour plus de cérémonie. C'est un de mes plus anciens camarades de collège, révolté depuis bien des années [1].

M. de Béringhen revient ailleurs sur la même pensée: Les catholiques romains eux-mêmes affirment, dit-il[2], « qu'en chassant les huguenots du royaume, on a chassé la bénédiction de Dieu, et toute l'abondance qui y régnait auparavant ».

Il rapporte ainsi son embarquement et celui de ses compagnons[3] :

Le lendemain (samedi 27 mars), dès sept heures du matin, le lieutenant de roi se rendit à notre auberge, avec des officiers et soldats de la garnison. Il s'adressa d'abord à moi, et par je ne sais quelle distinction, il voulut que je montasse seul avec lui dans son carrosse. J'obtins pourtant que la dame de Gabaret et sa fille, qui étaient fort incommodées, y eussent place dans le devant. Le peuple accourut en si grande foule dans les rues que nous n'allions qu'au petit pas. Ceux qui purent aborder les portières du carrosse, s'écrièrent, comme d'autres l'avaient fait le jour précédent, que nous étions les bénis de Dieu, que sa bénédiction s'en allait avec nous hors du royaume, et nous demandèrent à mains jointes et avec larmes le secours de nos prières...

Quand notre troupe fut rassemblée, nous entrâmes dans *la Berge* [royale], où dix rameurs et un pilote nous marquèrent nos places. Le lieutenant de roi y entra ensuite, et après nous avoir tous nommés, selon qu'il nous trouva écrits dans un papier qu'il tenait à la main, il nous signifia verbalement l'ordre qu'il avait de nous bannir du royaume, pour nous faire conduire en Hollande ou en Angleterre, à notre choix, sans s'expliquer le moins du monde sur le sujet de notre bannissement. Béni soit Dieu, lui dis-je tout haut, qui nous a mis au large! Sa gratuité demeure à toujours. Et aussitôt, comme il sortait pour aller à terre, j'entonnai, à mains jointes, nu-tête et à haute voix, le psaume d'où j'avais tiré cette exclamation sacrée, qui commence par ces paroles:

*Rendez à Dieu louange et gloire...*

Nous le chantâmes tous d'un bout à l'autre, en voguant au gré du vent et de la marée, et à la vue du soleil qui nous éclairait sans nuages.

Ces quatorze[4] voix psalmodiant à l'envi, causèrent une indescriptible émotion parmi les prétendus nouveaux convertis qui se pressaient en foule sur le rivage, et qu'une soudaine distribution de

[1] *Cinquante lettres*, p. 249.
[2] *Ibid.*, p. 315.
[3] *Ibid.*, p. 261.
[4] Le médecin Monginot, conduit du château d'Angers à La Rochelle avec une quarantaine d'autres prisonniers, était le quatorzième chanteur, ayant obtenu la permission de s'embarquer sur le même vaisseau que son gendre, M. de Cagny (*Cinquante lettres*, p. 252 et 263).

coups de canne et de hallebarde, rappela au sentiment de leur malheureux sort. Toutefois ils s'empressèrent d'envoyer à l'île de Rhé, où se trouvait le *Christian State*, qui devait emporter les chanteurs, une barque chargée d'effets et de meubles, que «MM. Amonnet et compagnie» étaient priés de remettre à leur adresse en Hollande; puis une autre, chargée de provisions, de rafraîchissements, de plusieurs pièces de serge et de toile, et de 500 francs en argent, que MM. de Cagny, Amonnet et Béringhen devaient distribuer à ceux des quatorze qui en auraient le plus besoin. A peine montés sur le vaisseau, les bannis cherchent un lieu commode pour y ployer le genou; après la prière, ils chantent le psaume LXVI, lisent le chapitre XXI de Jérémie, les VIII<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> de Zacharie, XI<sup>e</sup> des Hébreux, et chantent le psaume XL. Dès les premières notes de la mélodie, le capitaine avait couru chercher son psautier et s'était mis à chanter avec eux en hollandais. Il fut convenu que M. de Cagny «homme éloquent et puissant par les Écritures[1],» et M. de Béringhen, seraient alternativement les chapelains de la petite Église flottante. On faisait chaque jour deux exercices, auxquels on ajoutait des lectures de sermon le jeudi et le dimanche. Dix-huit nouveaux convertis de l'île de Rhé, voulant rejoindre leurs pasteurs, Barbauld père et fils, furent accueillis sur le vaisseau, grâce aux sollicitations des quatorze.

Le 18 avril, jour de Pâques, le *Christian State* mit enfin à la voile; le mercredi 5 mai, il se trouvait à la hauteur de Douvres, où MM. Monginot, de Cagny, de Saint-Jean, de Cahanel, Foucher, la veuve Gabaret et sa fille, se firent aborder par une barque de pêcheur[2]. Le jeudi 13, M. de Béringhen et le reste de ses compagnons débarquaient à Amsterdam, après avoir été quarante-huit jours en mer. Ils surent en arrivant, qu'on prêcherait à cinq heures en français, dans une des Églises flamandes, comme on avait coutume de faire tous les jeudis, et profitèrent de l'occasion. Ce fut là qu'ils chantèrent les psaumes «pour la première fois au son des orgues, qui rendent cette symphonie sacrée si mélodieuse et si touchante[3]». Trois jours après, Béringhen racontait par écrit son voyage à son oncle, «M. D[u] C[andal], nouveau réuni à Paris[4]».

[1] Aussi bien que M. de Cahanel (*Ibid.*, p. 255).

[2] *Cinquante lettres*, p. 275.

[3] *Ibid.*, p. 278.

[4] Jacques Du Candal, sieur de Fontenailles, né en 1619, conseiller secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie, était fils d'Isaac Du Candal, receveur des deniers royaux pour les Églises réformées. Il épousa, en 1648, Susanne de Béringhen, sœur de Jean et tante de Théodore.

Vous vous mocquiez, lui dit-il, du pressentiment que j'avais de ma délivrance, et vous m'écriviez *que je ferais mieux de suivre l'exemple de tant d'autres, que de m'amuser à ces pensées creuses, qui pourraient bien me faire périr dans un cachot*[1]. Enfin il le sollicitait à la conversion : «Il est bien triste, mon cher oncle, qu'ayant paru si longtemps comme une colonne au temple de Dieu,... vous persistiez si obstinément dans votre abnégation, et que toute votre famille s'affermisse dans la même révolte, par le mauvais exemple que vous lui donnez[2]».

A sa femme qui, ayant obtenu la jouissance de ses biens[3], lui demande, ainsi qu'à M. de Béringhen père, des pouvoirs et consentements pour se charger de leurs affaires, il répond, le 22 février 1689, par des exhortations et par un refus de pouvoir. Ce refus irrite la jeune femme, d'autant plus encline à l'aigreur, que l'humeur processive de son père, contre lequel elle plaide, l'a rendue malade; cependant elle donne connaissance à M. de Béringhen de la déclaration promettant la jouissance de leurs biens aux réfugiés qui iront habiter Hambourg ou le Danemark. Plus tard, elle lui reproche de l'avoir abandonnée, l'informe que les biens des fugitifs vont être confisqués par une nouvelle déclaration, et le supplie de rentrer en France. Il répond, le 29 janvier 1690[4]: «Tant qu'il n'y aura point de libre exercice de ma religion en France, j'aimerais mieux mourir que d'y retourner». Il lui rappelle qu'elle a partagé son dessein de quitter la France, la conjure d'abjurer son abjuration et son amour «des biens du monde»; il regrette de ne la voir «remplie que de ses affaires, du soin de ses terres, de son crédit et de ses procès, s'étourdissant sur les malheurs et les misères publiques, et encore plus sur le grand et éternel intérêt de sa conscience, sans en vouloir calmer les remords[5]». «Mes lettres, continue-t-il, ne vous marquent ni calamité ni misère que j'aie endurées depuis que je suis ici; je ne fus jamais plus heureux de cœur et d'esprit. Mme Big..[6], qui est arrivée depuis peu, nous témoigne à tous moments sa surprise de la douceur et de la tranquillité que nous possédons, au lieu de tout ce qu'on lui en avait représenté à Paris. Vous pouvez savoir par ce qu'elle écrit assez souvent à ses proches, ce qu'elle pense de la félicité des réfugiés[7]».

[1] *Cinquante lettres*, p. 243.
[2] *Ibid.*, p. 244.
[3] Par brevet du 30 avril 1688 (O[1] 32).
[4] *Cinquante lettres*, p. 307.
[5] *Ibid.*, p. 320.
[6] «Mme Bigot, femme du sieur de Villandry et de Morogues, réfugié lui-même en Hollande».
[7] *Cinquante lettres*, p. 321.

Le 22 septembre 1691, il adresse une longue lettre à sa belle-sœur, M^lle de Goyon, réfugiée à Greenwich, près Londres, avec une sœur cadette. Il la met en garde contre les épîtres fallacieuses par lesquelles M^me de Béringhen s'efforce de la faire revenir en France. Quels adoucissements, dit-il, peut-on espérer «d'un clergé toujours persécuteur et barbare, qui fait violer si impunément les droits les plus naturels et les mieux fondés ? Votre sœur elle-même sait qu'en dire et qu'en croire, puisqu'on vient d'enlever, comme de dessous ses yeux, les trois petites filles d'une dame de ses plus proches alliées[1]». Il engage M^lle de Goyon à cesser, comme il a fait lui-même, de correspondre avec la tentatrice[2] :

Ne pouvant plus lui tendre la main par les manières dures et insultantes dont elle a reçu mes exhortations, j'ai cru aussi que, pour mon repos et pour le sien, je pouvais me soustraire à ses sollicitations. D'ailleurs, vous savez qu'elle m'a abandonné bien volontairement à tous égards, et même qu'elle s'est fait une espèce de plaisir de me mander *qu'elle ne voulait point* aller en Hollande.

Ainsi finit cette union, brisée le jour où, étouffant la voix de sa conscience, M^me de Béringhen s'était livrée aux prêtres, pour conserver sa fortune. Ardent, généreux, magnanime, détaché des biens terrestres, heureux et fier de souffrir pour sa foi, M. de Béringhen ne pouvait pardonner le reniement de cette foi. Après s'être longtemps et vainement épanchée de mille manières, sa tendresse conjugale finit par s'émousser et disparaître. Il y a de la dureté dans ce mot regrettable, qu'on voudrait pouvoir effacer: «Je ne fus jamais plus heureux de cœur et d'esprit». Un mari séparé de sa femme ne devait point parler ainsi, et moins encore un père séparé de sa fille, dont il ne parle que dans une seule des *Cinquante lettres*, pour affirmer que Dieu la protégerait, si sa mère l'abandonnait, faute de pouvoir l'emmener à l'étranger. Ces résolutions héroïques, dans lesquelles un devoir se subordonne à un autre, considéré comme supérieur, risquent souvent d'être mal comprises; mais elles sont justifiées par les circonstances. Oui, par conscience et pour demeurer fidèles à leurs convictions, un grand nombre de pères et de mères abandonnèrent les enfants qu'ils ne pouvaient conserver qu'en faisant une abjuration hypocrite. Ceux-là plaçaient au premier rang la sincérité religieuse. D'autres, et en plus grand nombre, se résignèrent à l'hypocrisie par amour paternel. Ce n'est

[1] Cette dame n'est pas une sœur de M. de Béringhen.

[2] *Cinquante lettres*, p. 347.

pas le moindre crime du despotisme que d'avoir créé cette collision des devoirs qui, dans l'ordre normal, s'enchaînent si naturellement. Il serait injuste d'accuser M. de Béringhen d'oubli envers sa fille; car l'invocation suivante termine l'ouvrage que nous avons tant de fois cité: *Acte d'intercession dans mes prières, depuis la révolte de ma femme.* «Fais, Seigneur, que nous puissions... élever en ta crainte l'enfant que tu nous as donnée en ton amour. O mon Dieu, garde-la en ton nom. Sanctifie-la par ta vérité. Préserve-la de la corruption et de la superstition qui l'environnent, et ne permets point qu'elle en soit entachée. Arrose cette jeune plante, etc.»

Théodore de Béringhen, l'un des principaux réfugiés de Hollande et non le moins zélé, servit avec ardeur la cause de ses coreligionnaires; il prit une grande part aux travaux de la *Commission des huit,* laquelle demanda vainement aux plénipotentiaires protestants réunis à Ryswick d'obliger Louis XIV à rétablir l'édit de Nantes[1]. Il écrivait en 1702[2] à Bénédict Pictet, professeur en théologie à Genève:

Je vous supplie de dire à M. Minutoli que je ne prends point la qualité de marquis; je suis conseiller au Parlement de Paris, puisque ma charge subsiste et que, par une Providence singulière, on n'y touche pas[3]. Peut-être se relèvera-t-elle de la poudre et de l'obscurité avec l'Église à laquelle elle était attachée de droit. Dieu m'a fait la grâce d'en laisser la robe à la grande prostituée, à la femme du moderne Putiphar, de ne me point souiller du vin de ses paillardises.

Dans une autre lettre, également inédite, du 1er janvier 1706, il remercie Pictet d'avoir composé les Cantiques du psautier, et s'exprime ainsi: Je vous prie de «faire achever l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique* de Bionens[4], comme je l'ai demandé dans l'avertissement sur la traduction française que je fis imprimer à Rotterdam en 1700». Il ajoute:

Le temps est plus que jamais, si je ne me trompe, de faire réimprimer votre *Théologie* avec vos additions. Je serai toujours de sentiment que vous

[1] Voir *Bullet.*, XI, 94, 103; 2e série, II, 261, et *Les premiers pasteurs du Désert,* II, 276, 282 et 327.

[2] Lettre inédite, dont nous avons une copie faite en Hollande par M. Francis Waddington. Elle renferme des détails bibliographiques relatifs aux publications de M. de Valonne, moine converti et protégé par Béringhen (Papiers Coquerel).

[3] Elle avait été supprimée le 24 janvier 1688, ainsi que celles de Le Coq et de Muisson; mais le décret de suppression de celle de Muisson avait seul été enregistré (Fr. 17422, fo 12).

[4] Voir Eug. de Budé, *Lettres inédites adressées à Turettini,* I, 96. De Bionens est aussi l'auteur d'une traduction de Job et des Psaumes parue en 1729 (*Ibid.*, III, 172).

[n']y céliez le nom des sectaires, surtout des modernes qui, depuis la mort de Guillaume, haussent plus la tête et le nez en ce pays-ici qu'ils n'avaient fait depuis le synode de Dordrecht, Pélasgiens, Arminiens, Pajonistes et encore les Sociniens, avec lesquels les Arminiens ne fraternisent que trop. Je sais ce que vous me fîtes l'honneur de me mander, il y a quelques années, que c'était pour les épargner. Mais quand le mal est à son comble et la hardiesse, au dernier degré de l'effronterie, quel ménagement ou quelle espérance avec de telles gens?... J'ai fait ce qui était de mon faible ministère, en procurant l'édition de cinq ou six ouvrages de prosélytes de différents ordres, dont j'espère un heureux succès avec la bénédiction de Dieu [1]... J'ai toujours dans l'esprit que Dieu, qui a fait qu'entre 200,000 réfugiés, je sois le seul qui puisse me glorifier d'être *mari sans femme, père sans enfant, conseiller sans charge et riche sans fortune*, m'a averti par là de me consacrer tout entier à la consolation et au soulagement de mes frères réfugiés, au relèvement des tombés et à l'avancement du règne de mon Rédempteur. La conscience me rend témoignage devant lui que je m'en suis acquitté selon mon pouvoir et l'accès que Dieu m'a donné ici auprès des puissances qui nous gouvernent.

L'aigreur, l'intolérance et la satisfaction de soi-même qui règnent dans cette lettre, gâtent un peu le personnage. On regrette de rencontrer dans cette âme, ferme et dévouée jusqu'à l'héroïsme, un peu de pharisaïsme, en même temps que d'étroitesse et de violence à l'égard de ceux qui travaillaient à élargir et à vivifier les formules desséchées du scolasticisme protestant.

Malgré son abjuration, M^me^ Th. de Béringhen faillit se voir enlever sa fille. Au mois de septembre 1690, M^lle^ de La Force, nouvelle catholique, étant au couvent de Sainte-Marie, demandait que sa cousine-germaine, la fille de M. de Béringhen, le conseiller, élevée près de sa mère par deux gouvernantes mauvaises catholiques, fût mise avec elle dans son couvent (*Bullet.* II, 562). — Nous ignorons quelle était la nommée Béringhen qui fut, par ordre du 7 janvier 1717, transférée du Petit-Châtelet à l'Hôpital-Général ($O^1$ 61).

[1] Il mentionne ces prosélytes à la page 413 des *Cinquante lettres*: « M. Le Vassor, ci-devant prêtre de l'Oratoire et à présent célèbre prosélyte, vient de mettre au jour un traité *de la manière d'examiner les différends de religion*, où il explique en habile homme les motifs de son changement. Le Père Lowius, capucin et prédicateur de Mæstricht, a aussi donné les siens. Le Père Oudin, de l'ordre de Prémontré, prosélyte depuis quatre ou cinq ans, travaille actuellement à Leiden sur les Pères et sur les historiens ecclésiastiques. Le sieur Deschamps, président au séminaire de Saint-Amant de Douay, nous a fait connaître la sincérité de sa conversion par un petit livre, qui a pour titre: *Exposition solide et historiq. de la religion chrét. opposée aux erreurs de la communion de Rome* ».

## VRIGNY (DE)

Des dix enfants de Georges Le Clerc, baron de Juigné en Anjou, et d'Élisabeth des Nouhes, trois au moins méritent d'être rangés parmi les confesseurs de la foi dont Du Plessis-Mornay, aïeul de leur mère, avait été un des plus admirables représentants.

Le troisième, Benjamin, sieur de Verdelle, ancien capitaine de vaisseau (*Bullet.*, 3e sér., I, 200), marié à Catherine Le Taud, et témoin, en 1685, de l'inhumation de Paul-Henri de Brion, sieur de La Contaudière, fut mis au Grand-Châtelet pour la R. le 11 février 1686. Conduit le 20 à la Bastille, il fut transféré au Château d'Angers, par ordre du 4 août 1687, et probablement expulsé du royaume (Fr. 7051 f^os 295, 302). Nous trouvons, en effet, un Verdelle parmi les officiers d'infanterie qui servaient dans l'armée de Guillaume (Agnew, III, 151).

Le quatrième, Philippe, sieur de Vrigny-Joigny, marié à la veuve de Louis de Refuge, morte protestante en 1687, vint à Paris au moment de la Révocation, avec sa sœur Marie, veuve d'Urbain Gaudicher, sieur d'Aversé, dans le dessein de s'évader. Tous deux obtinrent, du 15 au 23 octobre, la permission d'y prolonger leur séjour d'une quinzaine (Fr. 7050 f° 196); mais tandis que Marie réussit à s'enfuir à Berlin avec sa fille Élisabeth [1], Philippe fut mis à la Bastille pour refus d'abjurer, et transféré dans le couvent de Saint-Magloire par ordre du 9 mai 1687. Le 15 juillet, le P. Bordes suppliait La Reynie d'en débarrasser la maison :

M. de Vrigny-Joigny, que j'ai vu quatre ou cinq fois à la Bastille, paraît d'abord de bonne foi, témoignant être prêt de reconnaître les Pères; mais quand on le presse, comme il arriva la dernière fois en présence de M. de La Noue, il se défend comme les autres, et demande au moins un an pour étudier à fond. Une communauté écartée lui serait plus propre, où il trouvât facilement des livres sans dispute, dont il cherche... Ainsi, aucune de nos maisons de Paris, s'il vous plaît, où il y en a déjà assez. Je m'imagine, au contraire,

[1] Elle arrivait en 1686 à Berlin, où fortement recommandée par les autorités de Berne, elle obtint une pension pour elle et pour sa fille (Erman et Reclam, IX, 12).

qu'on ne songe qu'à nous en délivrer dans ce changement général, comme de gens qui ne sont pas moins désespérés que tous les autres que j'ai vus à la Bastille, et qui sont bien aises de donner le spectacle.

Vous trouverez bon, au moins, Monsieur, que je parle en particulier pour la maison de Saint-Magloire, où je suis; c'est un séminaire exposé aux yeux de toute la France, d'où il nous vient beaucoup de jeunes ecclésiastiques. Tandis qu'on nous a donné des huguenots qui eussent quelque disposition à profiter, cela n'est pas mal allé, et de douze que nous avons eus par ordre du roi et de Messieurs ses officiers, huit se sont convertis, sans compter les autres qui sont venus de temps en temps. Mais pour ce qui est des autres, le lieu ne sert qu'à causer un plus grand scandale. Nous en avons encore deux, M. Le Coq et M. de Thors. M. le marquis de Seignelay ne s'est point trompé sur le premier, quand il a dit à notre R. P. général, qu'on savait bien qu'il avait pris son parti, mais que c'était afin de lui fermer entièrement la bouche. On n'a rien négligé pour cela. Mais quand nous nous vîmes menacer de M. de Thors, que j'avais vu à la Bastille le plus extraordinaire des hommes, j'en avertis M. le marquis de Ménars, patron de M. Le Coq, pour détourner le coup qui achèverait de perdre son ami, quelque précaution que nous prenions pour les écarter. Aussi nous avons vu que l'ordre de M. de Thors avait été d'abord pour Saint-Lazare, où il y a certainement un lieu plus propre que tout autre pour ces Messieurs; mais nous savons que ce ne fut qu'à la sollicitation du neveu de M. de Thors, que le marquis de Seignelay effaça Saint-Lazare pour mettre Saint-Magloire. J'en parlai dimanche au soir à M. de Ménars, qui eût bien souhaité redemander le changement avant son départ pour son département, quand ce ne serait que pour intimider, s'il y a moyen, M. Le Coq; il me conseilla de prendre la liberté d'en écrire moi-même à M. de Seignelay, ce que je crois assez faire, Monsieur, en me donnant l'honneur de vous le communiquer. Vous userez de tout selon votre prudence. J'oubliais à vous dire, Monsieur, que ce voisinage de M. de Thors avec l'institution où est M. le comte d'Aunay, son jeune neveu, n'a pas beaucoup servi à celui-ci, que je trouvais mieux disposé auparavant (Fr. 7053, f° 8).

Ainsi les convertisseurs avouaient leur impuissance, et l'espèce de terreur que leur inspiraient des hommes au caractère solidement trempé, résistant pacifiquement à la force pour obéir à Dieu et à la persuasion intérieure, c'est-à-dire à la vérité telle qu'ils la concevaient et qu'ils se l'étaient appropriée. Ce que ces prêtres aveugles appelaient naïvement obstination, opiniâtreté, scandale, c'était le témoignage le plus éclatant rendu à la noblesse de la nature humaine par ses plus dignes représentants.

Conformément à la requête des Oratoriens, on envoya M. de Vrigny au prieuré de Saint-Martin-des-Champs (Fr. 7053 f° 164), puis à la Bastille, d'où il fut transféré au château de Loches, par ordre du 4 août, et remis à son frère aîné Jacques, par ordre du 10 octobre (O[1] 31). En conséquence de sa conversion, le marquis venait d'obtenir une pension de 1000 livres, de même que la

baronne de Juigné. Ils n'eurent aucune influence sur Philippe, qu'il fallut expulser du royaume comme inconvertissable. Nous avons dit ailleurs (*Premiers past. du Désert,* II, 276) la part qu'il prit aux travaux de la commission des huit [1] qui, lors de la paix de Ryswick, avait entrepris de faire rendre aux protestants tous les droits que leur avait enlevés la Révocation. M. de Vrigny a publié une *Défense du Parlement d'Angleterre,* Rotterd., 1692, in-12, et un *Examen des sermons de Jacquelot,* qui lui valut les «remontrances fortes et fraternelles» du synode de Nimègue (1693), lequel n'entendait pas qu'on écrivît «sur des matières doctrinales sans passer par l'examen de ceux qui sont établis pour ce sujet». — Jacob-Philippe de Vrigny, inscrit en 1691 parmi les étudiants de Leide, était sans doute son fils.

Pierre-Jean-Georges, sieur de Villiers, sixième fils de Georges Le Clerc de Juigné, mourut au For-l'Évêque, ainsi que nous l'apprend une lettre du 15 décembre 1686, insérée par Jurieu dans ses *Lettres pastorales,* I, 187: «Nous ne devons pas refuser place dans le catalogue de nos martyrs à M. de Villiers, cadet de la maison de Juigné qui est assez connue. Ce gentilhomme fut arrêté à Francy proche Boulogne, cherchant à se sauver. On le mena à Calais, d'où l'intendant le renvoya à Paris, où il fut mis dans les prisons du For-l'Évêque. Il y est demeuré depuis le huitième de janvier jusqu'au 22 d'août dernier. Durant tout le temps de sa prison, il a prêché par ses actions et par ses paroles de la manière du monde la plus efficace. Il était savant et pieux, de sorte qu'il confondait tous les convertisseurs d'une manière qui édifiait les autres prisonniers qui souffraient pour la même cause. Le premier président prit un jour la peine de venir lui-même. Il entra en matière. Mais la partie se trouva si inégale entre lui et M. de Villiers, qu'il fut contraint de la quitter en lui disant ce qu'autrefois un cardinal disait à l'Arioste, au sujet de son poëme de *Roland furieux*: *O Iddio, dove havete pigliate tante coyonnerie?* O Dieu, où avez-vous pris tant de coyonneries? Réponse bien digne de la gravité d'un premier magistrat sur une affaire aussi sérieuse. M. de Villiers eut à essuyer toute sorte de gens, des gens d'Église, des gens d'épée, et de toutes les attaques il se démêla toujours avec un succès admirable. Les incommodités de la prison le firent tomber dans un cours de ventre, qui dégénéra en flux de sang, dont il est mort

[1] Composée de trois pasteurs: Orillard, Élie Benoit, Jurieu, et de cinq laïques: MM. de Peray, de Chenaille, de Vrigny et Th. de Béringhen.

au bout de six semaines. Durant son mal, on lui refusa tout commerce avec les autres prisonniers de sa religion: il ne vit que des persécuteurs et des tentateurs. Mais on a pourtant su par ceux-là-mêmes, qu'il n'a point cessé de louer Dieu et de le bénir de ce qu'il mourait en défendant sa vérité et pour la défendre: son âme a toujours été élevée vers le ciel; ses discours, pleins de piété, de détachement du monde, et d'un désir ardent pour le ciel ».

Louise-Henriette de Crux, fille du marquis de Courboyer, décapité en 1669, s'était réfugiée en Angleterre avec sa mère en 1686. Ne pouvant vivre loin du sol natal, ces dames revinrent en Normandie où elles feignirent d'abjurer, et Louise-Henriette épousa, en 1693, son cousin-germain Samuel Le Clerc de Juigné, fils du frère aîné des précédents. En 1699, la mère et la fille étaient signalées comme mauvaises catholiques; la marquise de Courboyer fut envoyée au château de Nantes, tandis que M^me^ Samuel Le Clerc fut transférée de la prison de Tours aux Nouvelles-Catholiques de Paris. Son mari reçut, dans le courant d'avril 1700, l'ordre de l'y ramener lui-même (O[1] 44).

## THORS (DE)

De même que l'invincible constance de M. de Vrigny, celle de M. de Thors inspirait aux convertisseurs une sorte d'effroi. Renaud de Pons, marquis de Thors, était né en 1646 du mariage d'Isaac de Pons, marquis de La Caze, et de Marie de Madelaine. La compagne digne de lui qu'il avait épousée en 1670, Judith de La Rochefoucauld, veuve de Charles Poussart, sieur de Linières, lui donna, selon *La France protestante* VI 537 a, trois enfants: Louis-Guy, Auguste-François, et Henriette. Malgré les entraves apportées, en 1682, à l'exercice du culte dans son château de Douhet (Charente-Inf.), il y avait encore, le 3 août 1685, un «exercice réel», qui fut supprimé par arrêt en septembre. Le 21 de ce mois, Colbert de Croissy sollicitait le marquis à l'abjuration, dans une lettre qu'il lui fit remettre par De Gourgues, intendant du

Limousin. Le 6 octobre, Louvois écrivait à celui-ci de ne rien faire contre De Thors, et les autres gentilshommes de la contrée venus à Paris pour échapper à la dragonnade; il ajoutait que Sa Majesté prendrait soin de leur faire parler par leurs parents. Le 22 novembre, le roi lui-même écrivait au marquis pour le porter à se convertir[1]. Le 30, Colbert de Croissy invitait encore De Gourgues à ne pas envoyer de garnison chez le marquis avant le 15 janvier, parce que Sa Majesté avait quelque espérance qu'il se résoudrait à se faire instruire. Comme on découvrit qu'il se préparait à passer à l'étranger avec Emard de Pons, comte d'Aunay, «son jeune neveu», tous deux furent définitivement arrêtés.

Louvois écrivait, le 8 mars 1686, à De Gourgues: «Le roi ayant fait mettre à la Bastille le marquis de Thors et le comte d'Aunay, Sa Majesté désire que vous fassiez arrêter le neveu de ce dernier». Et le 10: «L'intention du roi est que vous fassiez saisir toutes les terres de MM. de Thors et d'Aunay, et mettre M^me^ de Thors et sa fille dans des couvents de votre département séparés, jusques à ce qu'elles soient converties». Le 19 avril, Seignelay autorisa le duc de La Rochefoucauld à rendre visite au marquis, dans le vain espoir que celui-ci se laisserait ébranler par les exhortations de son parent. On lit dans une curieuse lettre datée de Paris le 1^er^ mai: «MM. de Thors et d'Aunay sont toujours à la Bastille, et il n'y a point d'apparence qu'ils en sortent si tôt, attendu leur obstination. Tous les enfants de M. de Thors sont catholiques et le roi les a fort bien reçus» (*Bullet.*, II, 173). L'abbé Gerbais, l'un des principaux convertisseurs, ne se bornait pas à écrire, le 27 avril, à La Reynie: «M. le marquis de Thors est dans une obstination qui me paraît invincible» (Fr. 7053 f° 136); à diverses reprises il supplia le lieutenant de police d'en délivrer la Bastille. De leur côté, les P. de l'Oratoire n'en voulaient à aucun prix, et le P. Bordes le déclarait «le plus extraordinaire des hommes». Afin d'empêcher qu'on le mît chez eux, ils recoururent au crédit de M. de Ménars, intendant de la généralité de Paris, qui persuada Seignelay d'envoyer le marquis à Saint-Lazare, malgré le régime fort dur de l'établissement; mais à la sollicitation d'un neveu du prisonnier, le secrétaire d'État substitua, sur l'ordre du 12 juin 1686, le mot Saint-Magloire à celui de Saint-Lazare. Les plaintes réitérées du P. Charles Bordes sur le «grand scandale» que la présence du marquis causait dans le séminaire de Saint-Magloire (voir sa lettre du

[1] Arch. du minist. des aff. étr. France, 978. Note de M. N. Weiss.

15 juillet 1687 à l'art. De Vrigny), produisirent enfin leur effet: le marquis fut envoyé à l'abbaye de Saint-Victor.

Quant au comte d'Aunay, inutilement visité le 7 juillet 1686 par la comtesse de Miossens, Élisabeth de Pons, dame de Bourg-Charente et nouvelle catholique, nous ignorons le moment précis où il quitta la Bastille, dans le jardin de laquelle il eut, à partir du 12 août, la permission de se promener trois fois par semaine. Le P. Bordes, qui l'avait «trouvé beaucoup mieux disposé auparavant», regrettait qu'on l'eût aussi envoyé à Saint-Magloire, où il s'endurcissait par le voisinage de son oncle. Il y resta jusqu'à l'heure de sa libération. Par ordre du 27 février 1688, l'oncle et le neveu furent conduits à Mons en Hainaut et expulsés du royaume, vivant témoignage de l'impuissance du despotisme à courber des âmes fières qui s'humilient devant Dieu.

Nous ignorons également quand et comment la marquise de Thors et sa fille sortirent des couvents de Normandie, où on les avait enfermées. Fut-ce par la fuite? La chose ne serait point impossible; car le 15 avril 1688, Seignelay ordonnait à Milet de Jeurre, lieutenant-général de l'Aunis, de veiller à ce qu'elles ne s'embarquassent point à La Rochelle pour quitter le royaume, et d'envoyer à Paris M^lle de Thors qu'on disait en de «bonnes dispositions.» La lettre du secrétaire d'État était à peine arrivée à destination, que M^me et M^lle de Thors, découvertes à Paris le 20, furent arrêtées et envoyées, la fille, aux Nouvelles-Catholiques, et la mère, au couvent de Notre-Dame de Soissons. Le 24, Seignelay écrivait à la mère Garnier: «Le roi veut que M^lle de Thors soit remise à M^me de Miramion; ainsi il faut que vous la conduisiez chez elle aussitôt que vous aurez reçu ce billet. A l'égard de sa femme de chambre et de celle de sa mère, gardez-les et tâchez de les convertir». Cinq mois plus tard, il fallut reconnaître que M^me et M^lle de Thors, ainsi que M^lle Fradin, l'une des femmes de chambre, étaient inconvertissables. Par ordre du 24 septembre, elles furent conduites à Mons et expulsées du royaume, tandis que l'autre femme de chambre demeurait aux Nouvelles-Catholiques (O¹ 32).

La phrase citée ci-dessus: «Tous les enfants de M. de Thors sont catholiques et le roi les a fort bien reçus», ne devait donc s'appliquer qu'aux fils. Même avec cette portée restreinte, elle n'était pas d'une entière exactitude; car tandis que Louis-Guy devint colonel du régiment de Flandre, Auguste-François, au contraire, fut envoyé au château de Nantes, en 1700, comme relaps incorrigible. Après avoir dirigé à Utrecht une pension où fut élevée la comtesse

douairière de Reuss, la marquise passa dans la maison des dames françaises de Schiedam, auxquelles la noblesse de Hollande confiait l'éducation de ses filles. Elle mourut en 1723 (Erman et Reclam).

## LEVESQUE DE FOUROULTE[1] (LOUIS)

Ce page du maréchal de Schomberg était originaire de Saint-Maixent, et tenta vainement une première fois de passer à l'étranger, après avoir trouvé asile à l'ambassade de Hollande. Arrêté dans sa fuite, il fut jeté dans les prisons d'Amiens, puis ramené au For-l'Évêque, le 15 février 1686. Au mois de septembre, Auzillon le transférait de la prison de l'Abbaye au Petit-Châtelet. En marge d'un État des prisonniers du mois de janvier 1687, La Reynie a écrit vis-à-vis du nom de Levesque : «Il professe de persévérer jusques à la mort». En conséquence, le fidèle confesseur fut envoyé au château de Saumur, par ordre du 23 du même mois, et expulsé du royaume l'année suivante (Fr. 7051 f$^{os}$ 241, 264, 285, 305 et O$^1$31). Il se réfugia en Angleterre et y épousa, en 1693, Bénigne de Royère, qui lui donna une fille, Bénigne, mariée à Claude d'Assas en 1724. Veuf et arrivé au terme de sa carrière (1743), Levesque testa en faveur de ses deux petites-filles, Marie-Anne-Bénigne d'Assas et Jeanne d'Assas, en déshéritant leur frère Louis-Claude, sans doute parce qu'il était retourné en France. «Je conjure mes petites-filles, disait-il en terminant, de ne jamais passer en France pour hériter des terres et biens que nous y avons laissés, à moins que cette sainte religion n'y soit rétablie».

Sur une liste des non convertis du 16 janvier 1686, figure Levesque, cocher du sieur Falaiseau (Fr. 7051 f° 94).

[1] Le *Bullet.*, XIII, 251, écrit: De Ponronce.

## LES SAINTE-HERMINE

On sait l'ardeur fébrile et nullement désintéressée que, bien avant la Révocation, Mme de Maintenon déploya pour attirer à sa nouvelle religion les membres de sa famille, et la résistance momentanée mais « infiniment glorieuse au calvinisme », suivant l'expression de Mme de Caylus[1], que lui opposèrent Mlle de Caumon d'Adde et deux jeunes Sainte-Hermine de la branche aînée, le frère et la sœur. On sait comment la toute puissante dame réussit à enlever les enfants de son cousin Philippe Le Vallois, marquis de Villette-Murçay, et à les faire catholiques pendant qu'il voguait vers les Indes-Occidentales, où elle l'avait envoyé à dessein. Au retour, le marquis laissa éclater sa légitime indignation. Mais quelques années plus tard, il s'apaisa si bien que, l'ambition étouffant la voix de la conscience, il abjura le 20 décembre 1685. Douze jours après, il obtenait l'épaulette de chef d'escadre. Le tentateur avait été l'abbé de Fénelon, inaugurant sa mission de Saintonge par ce coup d'éclat, qui le mit bien en cour, surtout auprès de Mme de Maintenon. Peut-être le controversiste peu scrupuleux crut-il un instant à la sincérité de son prosélyte; dans ce cas, l'illusion ne dura guère; car il écrivait, le 16 janvier 1686, à Mme de Beauvilliers[2] : « Il faut vous dire en grand secret que j'ai découvert par les écrits de M. de Villette, qu'il m'a confiés, qu'il est très mal converti; il ne croit point ce que l'Église croit. Ne me nommez pas; mais vous ferez une bonne œuvre de faire qu'on l'empêche doucement de communier, et qu'il s'instruise ». — Mme de Caumon d'Adde, sœur du marquis, abjura deux jours après lui. Il n'en fut pas de même de leur sœur Madelaine, mariée à Élie de Sainte-Hermine de la branche cadette.

Mme de Sainte-Hermine, de La Laigne en Aunis, veuve depuis 1677, sut se démêler des artifices et des séductions de Fénelon, et vint à Paris, peut-être dans le dessein de s'échapper, avec son

[1] *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 16.

[2] Verlaque, *Lettres inédites de Fénelon*, p. 14.

gendre et ses deux filles, Madelaine-Sylvie, femme d'Alexandre Desmier, sieur d'Olbreuse, et Anne-Marie-Françoise. Si Mme de Maintenon comblait de faveurs ses parents nouveaux convertis, elle agissait d'une autre façon à l'égard de ceux d'entre eux qui ne poussaient pas la complaisance jusqu'à lui sacrifier leur religion. Un billet de Seignelay à La Reynie, du 20 avril 1686, révèle le traitement qu'elle leur réservait, et le nom de deux des protestants très peu nombreux qui obtinrent la permission de passer à l'étranger : «Le roi m'ordonne de vous écrire que Mme de Sainte-Hermine, M. et Mme d'Olbreuse, et Mlle de Sainte-Hermine sont à Paris, et que Sa Majesté a permis à M. et Mme d'Olbreuse de sortir du royaume, à la recommandation de M. le duc de Zell[1]; mais à l'égard de Mme de Sainte-Hermine et de sa fille non mariée, Sa Majesté veut que vous les fassiez arrêter et conduire, la mère, dans la maison de Mme de Miramion[2], et la fille, dans un couvent tel que vous voudrez choisir, et il faut que vous preniez garde, s'il vous plait, que celui que vous chargerez de l'exécution de l'ordre, ne prenne pas Mme d'Olbreuse pour sa sœur» (O¹ 30). — Desgrez, chargé de l'arrestation, rapporte qu'avant de le suivre, Mme de Sainte-Hermine entra dans une chambre voisine de la sienne, où elle embrassa Mme de Sircé [Ciré?], âgée de plus de quatre-vingts ans (Fr. 7053 f° 218).

Les convertisseurs commençaient à savoir qu'il est des caractères dont on n'obtient rien par force; après les rigueurs ils essayèrent de la douceur. Le 21 juillet, Seignelay écrivait à Mme de Miramion: « Le roi veut bien que Mme de Sainte-Hermine aille demeurer pendant deux mois chez Mme de Caumon, sa sœur, qui demeure à Paris, et vous pouvez lui donner la liberté de sortir de votre maison quand elle voudra» (O¹ 30). — Mme de Caumon ne manqua point d'exhorter sa sœur, de lui représenter que leur cousine ne céderait point, et qu'à lutter contre elle on se briserait infailliblement. La marquise de Sainte-Hermine repoussa ces conseils pusillanimes. Aussi fut-elle arrêtée de nouveau le 7 décembre 1686, et conduite aux Nouvelles-Catholiques, où se trouvaient sa fille, déjà sur le

[1] Éléonore d'Olbreuse, sœur d'Alexandre, avait épousé le duc de Brunswick-Zell-Lunebourg. C'est de leur fille Sophie-Dorothée que descendent la reine d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne. — On lit dans les *Mém. de Foucault*: «Le roi n'a pas voulu que l'on envoyât des gens de guerre chez M. d'Olbreuse, frère de la duchesse de Laln (lisez: Zell»).

[2] Il semble que les Miramiones étaient plus dures encore que les Nlles-Catholiques; car on leur envoyait fréquemment des protestantes dont celles-ci n'avaient pu venir à bout.

point d'abjurer, et sa petite-fille, Mlle de Saint-Laurent-Sainte-Hermine, douée de plus de résolution.

Mlle de Sainte-Hermine était entrée dans la maison de la rue Sainte-Anne le 25 avril. Le 2 mai, Seignelay écrivait à la mère Garnier : « J'ai parlé à Mme de Maintenon sur ce que vous m'écrivez au sujet de Mlle de Sainte-Hermine, et elle m'a témoigné que, à la réserve de Mmes de Vizé et de La Marzelière, qui la pourront voir une fois, vous ne lui permettiez pas de parler ni d'écrire à personne » (O¹ 30). Un document du 17 octobre porte qu'elle a pour la servir Mlle Jacob, nouvelle convertie, et que Mme de Maintenon a payé 110 livres pour sa pension (Fr. 7052 f° 25). Un autre, du 14 décembre, la cite comme étant « de bon exemple » (Fr. 7051 f° 248). La liste du 1er février 1687 la range parmi les converties, et sa mère, ainsi que Mlle de Saint-Laurent, parmi les détenues qui n'ont pas encore abjuré (Fr. 7052 f° 30). Mlle de Sainte-Hermine ne tarda point à être relâchée, et sa mère finit par se lasser de l'accomplissement d'un devoir pénible.

Longtemps hésitante entre une captivité peut-être perpétuelle et les grâces que lui offrait sa cousine, la marquise finit par faiblir et fut mise en liberté le 25 avril. Le 6 mai, elle reçut une pension de 2000 livres, et sa fille, une de 1500. C'était une fortune pour des gens dont la pauvreté était presque proverbiale. En même temps on les autorisait à voir aux Pères de l'Oratoire M. de Sainte-Hermine, fils de l'une et frère de l'autre, dans le vain espoir qu'elles parviendraient à le faire dévier du droit chemin. Mlle de Sainte-Hermine, convertie et dotée, épousa la même année le comte de Mailly, et devint dame d'atour de la duchesse de Bourgogne.

Vers le 15 ou le 16 septembre 1685, raconte Mlle Anne de Chauffepié, ses tantes De La Forest, chassées par les dragons, se refugièrent à La Laigne, tandis qu'elle, sa sœur De La Croix et Mlle de Saumaise, trouvaient un asile à Olbreuse. « Dès le mois de novembre, poursuit-elle, M. et Mme d'Olbreuse furent avertis que Mme de Maintenon ne trouvait pas bon qu'ils nous gardassent chez eux, et Mme d'Olbreuse écrivit là-dessus une lettre pleine de bonté pour nous à cette dame, pour la supplier de nous laisser auprès d'elle, sachant qu'elle le pouvait facilement faire si elle voulait ; mais sa dureté ne put être amollie là-dessus, et, sans écrire elle-même, elle fit mander à Mme d'Olbreuse, par un de ses frères, qu'elle nous [r]envoyât, si elle ne voulait avoir bientôt sa maison pleine de dragons, dont elle avait été exempte jusque à ce temps par les

sollicitations de Mme la duchesse de Zell, sœur de Mme d'Olbreuse[1]. De sorte qu'il nous fallut quitter cette demeure et nous cacher... dès la fin de décembre; et, après bien des inquiétudes, des alarmes et des embarras, le 8 d'avril 1686, Mlle de Saumaise[2] et moi allâmes du côté de La Rochelle, pour tâcher de nous embarquer... Mes tantes et Mlle[3] de Saint-Laurent, que nous avions vue en passant à La Laigne, prirent le même parti que nous, et se vinrent cacher dans un village à demi-lieue de La Rochelle, où Mlle de Boisragon les vint chercher» (*Bullet.*, VI, 58). — S'étant rassemblées nuitamment, le 23 avril, sur une place de La Rochelle, ces six dames montèrent, entre dix et onze heures du soir, dans une barque qui devait les conduire à bord d'un vaisseau anglais. A peine étaient-elles sur ce vaisseau, qu'une patache s'en rendit maître, s'empara des fugitives et les emmena dans la citadelle de l'île de Rhé.

On envoya ensuite Mlle de Saint-Laurent et Mlle de Boisragon au couvent des filles de la Providence de La Rochelle. Le 1er juillet, Mlle de Boisragon fut reconduite à Rhé, jetée dans un cachot où ses jupes et ses bas ne séchaient jamais; enfin au bout de quinze jours de ce supplice, on la mit dans une chambre avec une fille pour la servir. A la fin de septembre, sans doute sur la demande de Mme de Maintenon, les deux captives furent dirigées vers Paris sous la conduite de Poirel, subdélégué de l'odieux intendant Arnoul. Elles entrèrent le 17 octobre dans la maison des

[1] Seignelay écrivait le 11 décembre 1685 à l'intendant de marine Arnoul: «A l'égard des sieurs de La Laigne et d'Olbreuse, Sa Majesté veut que vous leur parliez fortement de sa part et que vous leur déclariez, à l'un et à l'autre, que s'ils donnent retraite à des gentilshommes, ou s'ils se mêlent d'empêcher les conversions en aucune manière, Sa Majesté enverra des troupes chez eux» (P. Clément, *Relation d'un voyage du marquis de Seignelay*, Paris, 1867, in-12, p. 320).

[2] C'était la fille de l'illustre savant: née en Hollande, elle était revenue en France avec sa mère. Elle fut arrêtée avec ses compagnes et enfermée dans la citadelle de Rhé. Bossuet, son parent, la recommanda au gouverneur, et lui écrivit à elle-même. «M. de Meaux lui parlait fort honnêtement sur son état et lui offrait de la tirer de prison pour la faire aller à Meaux sous deux conditions: l'une, qu'elle voulût entrer dans un couvent de religieuses pour y être avec plus de bienséance que chez lui, et l'autre, qu'elle souffrît qu'on lui parlât quelquefois, mais sans violence, de la mauvaise religion qu'elle professait». Il lui faisait la même offre pour Mlle de Chauffepié, son amie intime: Mlle de Saumaise repoussa ces propositions avec vivacité, le gouverneur s'emporta, donna l'ordre «qu'on ôtât des soldats d'un cachot bas et infâme, et qu'on l'y mît seule. Elle sortit en lui disant: Oui, Monsieur, j'irai, et voilà un bel effet des recommandations de M. de Meaux». (*Bullet.*, VI, 66). On finit par l'expulser du royaume après de longues persécutions (Benoit, V, 899).

[3] Le *Bulletin* dit: Mesdemoiselles; mais, comme il n'est plus ensuite question que d'une seule demoiselle de Saint-Laurent, nous préférons le singulier.

Nouvelles-Catholiques, où elles étaient notées, le 17 décembre, de la manière suivante: «On en espère, elles sont dociles». La Reynie ajouta de sa main: «On travaille à les instruire, et il y a lieu de bien espérer à leur égard. Elles ont été extrêmement maltraitées en province, et ce sont des esprits effarouchés qui ont besoin d'être adoucis» (Fr. 7051 f° 246). Par une faveur exceptionnelle, M^lle^ de Saint-Laurent sortit des Nouvelles-Catholiques sans avoir abjuré. Quand M^me^ de Sainte-Hermine parla de retourner dans sa province, il fut convenu qu'on lui confierait sa petite-fille. «Le roi, écrivait Seignelay à la mère Garnier (25 août 1687), trouve bon que vous remettiez M^lle^ de Saint-Laurent entre les mains de M^me^ de Sainte-Hermine pour la mener avec elle en Poitou ; mais il faut que vous lui expliquiez que Sa Majesté ne lui donne que le mois pour la disposer à faire sa réunion» (O^1^ 31). — De son côté, M^me^ de Maintenon écrivait, le 4 septembre, au marquis de Villette, devenu convertisseur: «Prenez garde à toutes les affaires dont vous vous chargez; car il serait très désagréable qu'elles ne se trouvassent pas comme vous les avez proposées. M. de Seignelay a persuadé au roi que M^lle^ de Saint-Laurent était sur le point de faire sa réunion, et si elle part sans que cela soit fait, on en sera assurément mécontent. Ne vaudrait-il pas mieux la remettre aux Nouvelles-Catholiques, et qu'elle s'en démêlât comme il lui plairait? Je vous avoue que je n'aime pas à me charger devant Dieu ni devant le roi, de tous ces retardements de conversion, et que j'aurais aussi un chagrin de vous voir déplaire quand vos intentions sont bonnes. On prétend aussi que cette demoiselle de Boisragon n'écoute point, et qu'elle ne sera de longtemps convertie; cela sera encore sur votre compte». M^lle^ de Saint-Laurent persévéra-t-elle dans sa ferme attitude, ou finit-elle par succomber comme la plupart des membres de sa famille?

Nous sommes heureusement mieux instruit sur le compte du chevalier Philippe de Sainte-Hermine, officier de marine, en qui revivait l'indomptable foi de son aïeul, l'illustre capitaine et écrivain huguenot Agrippa d'Aubigné. Philippe se plaignait, dès le mois de mai 1682, «d'un mal fort extraordinaire et assez considérable, rapporté de la dernière campagne.» Ce mal ayant persisté, le chevalier écrivait en 1685: «J'ai une espèce d'hydropisie qui me mettrait à la fin hors d'état de servir, si je n'y remédiais présentement». A la fin de l'année, il adressait à Seignelay la lettre suivante: «Monseigneur, La confiance que j'ai en vos bontés, desquelles j'ai ressenti fort souvent des effets depuis quinze ans, me fait

prendre la liberté, dans le triste état où je suis, de vous supplier de demander pour moi un congé au roi pour sortir du royaume. J'ai une maladie depuis longtemps qui me paraît incurable, la mer me l'ayant augmentée. C'est ce qui m'oblige, Monseigneur, de me retirer en quelque lieu où je puisse mourir tranquillement dans la crainte de ma religion. C'est une charité fort grande que vous exercerez envers moi, qui ne demande que cela pour récompense de quinze années de service» (*Bullet.*, 3e série, I, 184). — Ce langage noble et digne parut scandaleux à Versailles. On essaya de faire revenir le chevalier sur sa résolution d'aller mourir à l'étranger dans sa religion; Fénelon fit pour le tenter tout ce qui était possible, sans oublier de lui rappeler l'exemple de son oncle, le marquis de Villette [1]. Le chevalier, dont la conscience n'était pas à vendre, déclina ces honteuses propositions; en conséquence, on le mit à la Bastille, le 15 mars 1686: telle fut la récompense de ses services et le soulagement que Mme de Maintenon fit apporter à ses maux. Il faut reconnaître que Seignelay recommanda le chevalier à M. de Besmaus, comme parent de la favorite et fort infirme, et qu'il octroya au captif la liberté de la cour, celle de la terrasse, et celle de parler à ceux qui iraient le demander. Le 17 mars, M. de Besmaus, répondit au secrétaire d'État: «Le sieur Desgrez a conduit à la Bastille ce matin M. le chevalier de Sainte-Hermine; il est infirme et a besoin de secours.» Un mois après, M. de Besmaus, adressait un nouveau billet à Seignelay: «Monseigneur, M. le chevalier de Sainte-Hermine vous supplie très-humblement de lui vouloir permettre de voir Mme sa mère [peut-être déjà enfermée aux Miramiones] et Mme sa sœur mariée avec M. d'Olbreuse, qui a permission du roi de s'en aller à Zell; je vous supplie de ne pas trouver mauvais que je le fasse; vous m'avez ordonné de lui faire tout le plaisir que je pourrai et d'en avoir soin. Il guérira de son hydropisie et frère Marc le tirera d'affaires, son remède opérant beaucoup» (*Ibid.*).

[1] Fénelon écrivait à Seignelay le 8 mars 1686: «J'ai eu sept ou huit longues conversations avec M. de Sainte-Hermine, à Rochefort, où j'ai été le chercher; il entend bien ce qu'on lui dit; il n'a rien à y répondre, mais il ne prend aucun parti. M. l'abbé de Langeron et moi, nous avons fait devant lui des conférences assez fortes l'un contre l'autre. Je faisais le protestant et je disais tout ce que les ministres peuvent dire de plus spécieux. M. de Sainte-Hermine sentait fort bien la faiblesse de mes raisons, quelque tour que je leur donnasse. Celles de M. de Langeron lui paraissaient décisives; et quelquefois il répondait de lui-même ce qu'il fallait contre moi; mais rien ne s'est remué en lui, au moins au dehors. Je ne sais s'il ne tient point à sa religion par quelque raison secrète de famille. Je serais retourné à Rochefort, pour lui parler encore selon vos ordres, si M. l'intendant ne m'avait mandé qu'il est allé en Poitou» (Voir aussi l'abbé Verlaque, *Lettres inédites de Fénelon*, 1874, in-8°, p. 16).

La Bastille n'ébranla point le marin qui puisait dans sa piété la force de supporter victorieusement toutes les épreuves; aussi lui retira-t-on, dès le 23 mars, la permission de recevoir les visites de son frère aîné, Henri-Louis, marquis de Sainte-Hermine, nouveau converti, et, le 20 avril, celles de sa mère et des autres membres de sa famille. Profitant des petites libertés qui lui restaient, le chevalier correspondait secrètement avec un autre prisonnier d'une foi non moins ardente, Théodore de Béringhen, conseiller au Parlement de Paris, et copiait, pour une dame enfermée dans un couvent (peut-être sa mère?), toutes les *Lettres d'exhortation* qu'écrivait son ami. Voici quelques fragments de celles que le conseiller adressait au chevalier: « 15 juillet 1686. Je suis, Monsieur, si édifié de la fermeté que Dieu vous donne ici depuis tant de mois, que j'embrasse avec joie l'occasion qui se présente de m'en consoler avec vous... O que bienheureux est l'homme qui ne marche point suivant le conseil des méchants!... Jouissons, Monsieur, de notre félicité, et de la grâce que Dieu nous fait de nous cacher ici pendant l'orage. Profitons d'une si douce retraite, et persévérons tous d'un commun accord dans la doctrine des prophètes et des apôtres... Je vous écris ceci pour vous faire voir que je m'essaie à profiter de votre exemple, et pour effacer les impressions de ma prétendue folie, s'il est vrai que le bruit en soit venu jusqu'à vous » (p. 24). — « 18 septembre 1686. Il ne se peut rien de plus judicieux ni de plus touchant que votre dernière lettre, sur ce que vous y dites en général des jugements de Dieu sur les méchants, de la protection qu'il donne à ses fidèles dans le temps convenable, et de sa Providence à conduire son Église dans tous les âges du monde... Mais pardonnez-moi, je vous supplie,... si je ne puis approuver la difficulté que vous faites d'appliquer les anciennes prophéties aux événements singuliers de la persécution que nous endurons ». — « 8 juin 1687. Vous jouissez de ces consolations ineffables, vous, Monsieur, qui, bien loin de vous laisser emporter avec tant de milliers d'autres par la séduction de ces abominables convertisseurs, n'avez pas même voulu qu'on vous tirât de ce lieu sous la caution de vos amis, ni par aucun autre engagement; vous qui préférez le grand intérêt de la piété et de l'opprobre de Jésus-Christ à l'intérêt de votre fortune et de tous ces différents établissements qu'on vous propose, et par lesquels on essaie de vous ébranler chaque jour » (p. 206).

Les sollicitations, en effet, ne manquaient pas au chevalier. Le marquis de Villette, entre autres, ne comprenait pas qu'on s'obs-

tinât à rester à la Bastille, quand d'un mot on pouvait s'en ouvrir les portes et se créer un brillant avenir. De la rade de Cadix, il écrivit à son neveu deux grandes lettres de controverse, que M. de Béringhen réfuta éloquemment; non sans remarquer avec malice combien il était singulier qu'un homme qui avait passé sa vie à la guerre, fût devenu tout d'un coup si savant dogmatiseur. Son étonnement eût été plus grand encore, s'il avait su ce que Fénelon pensait de la conversion du marquis. Non seulement M. de Sainte-Hermine ne donnait aucune espérance de conversion; mais son courage, sa résignation, ses maux mêmes touchaient les apostats qui l'approchaient; venus pour le séduire, ils éprouvaient des remords et s'en allaient plus mauvais catholiques encore qu'ils n'étaient en entrant. C'est pourquoi on lui interdit, à partir du 18 septembre 1686, tout commerce avec les nouveaux convertis, à l'exception d'un de ses frères beaucoup plus aguerri, sans doute Jean-Pharamond, qui se fit abbé. Dans l'espoir qu'un changement de milieu et des rapports constants avec des catholiques instruits, tels que les P. de Sainte-Marthe, Malebranche, Le Long, Fleury, Bordes, Richard Simon, amèneraient une détente et feraient fléchir sa résolution, le prisonnier fut transféré, par ordre du 17 avril 1687, dans le couvent des Pères de l'Oratoire, où sa mère et sa sœur, récemment sorties des Nouvelles-Catholiques, coururent le supplier d'abjurer. Nous le retrouvons encore dans ce couvent à la fin de juillet (Fr. 7053 f° 164). On le réintégra ensuite à la Bastille, mais toujours sans succès; il fallut l'expulser du royaume, en compagnie des marquis de Thors et de Langey, détenus à l'abbaye de Saint-Victor, du comte d'Aunay, détenu chez les P. de l'Oratoire, et de M. de Saint-Martin, conseiller au Parlement. Le capitaine De La Pommeraye, exempt de la prévôté de l'hôtel, les conduisit jusqu'à Mons en Hainaut, par ordre du 27 février 1688 (O[1] 82). C'est le chevalier de Sainte-Hermine, et non le marquis, comme le dit *La France protestante*, qui suivit Guillaume d'Orange en Angleterre et devint major du régiment de Schomberg (Agnew, III, 175).

Contre ce cousin qui lui avait résisté et allait combattre le protégé de Louis XIV, M^me^ de Maintenon put avoir du dépit et de la colère; mais il lui inspirait le respect, tandis qu'elle éprouva bientôt à l'égard de ceux qui réclamaient sans cesse le prix de leur conversion, ce sentiment de lassitude, voisin du mépris, qui éclate dans une de ses lettres à M^me^ de Caylus: « J'ai cru être quitte en vous mettant tous en état d'achever ce que j'avais commencé pour

votre fortune. Mais je vois Mme de ... bien persuadée que je dois marier ses filles; ses garçons viendront après; le vôtre suivra; les petits De Murçay croissent; le père prétend à tout ce qui vaque; Mme de Sainte-Hermine me présente tristement une grande fille que j'ai grand tort de ne pas établir, et qui sera suivie de cinq autres; M. de Sainte-Hermine veut un gouvernement; le petit Villette va venir aussi » (Noailles, *Hist. de Mme de Maintenon*, IV, 52).

---

XXII

# PROTESTANTS AUTORISÉS A SORTIR DE FRANCE

A côté de ceux qu'on n'expulsa que de guerre lasse, et parce qu'ils avaient résisté à tous les moyens de conversion alors usités, il y avait certains personnages, huguenots incorruptibles, que leur illustration avait préservés de la persécution. Comment permettre, en effet, qu'on dragonnât ou qu'on emprisonnât un Du Quesne, un Schomberg, à qui la France devait tant de victoires; un Ruvigny et la famille d'Herwarth, dont on n'avait pu oublier les longs et considérables services? Le respect humain fit reculer le fanatisme; l'autocrate qui ne voulait plus tolérer de protestants dans son royaume, fut contraint d'offrir à plusieurs la liberté de conscience. Ils refusèrent noblement et sollicitèrent la permission d'aller professer leur foi à l'étranger.

Les Schomberg, les Ruvigny, la princesse de Tarente, la comtesse de Roye et la marquise de Gouvernet sont les seuls, d'après Benoit, qui obtinrent cette autorisation. « On ne fit, dit-il V, 898, la même grâce à nul autre». C'est une erreur. M^me^ Herwarth, M. et M^me^ d'Olbreuse, le marquis et la marquise de La Roche-Giffard, la comtesse de Ducé et Henri Du Quesne l'obtinrent également, ainsi que le hollandais De Laët père, réclamé par les États-Généraux, bien qu'il eût été, au dire de la police, naturalisé français (Fr. 7050 f° 107 et 7051 f° 318)[1]. D'autres demandèrent

[1] D'après la *France protestante* (2^e^ édit., IV, 438), le comte Georges-Henri de Clermont Saint-Aignan, aurait aussi obtenu la même permission, et serait ensuite rentré en France, où il obtint une charge de maistre de camp en 1689.

M. N. Weiss a eu l'obligeance de nous communiquer une liste des permissions temporaires et autres, antérieures à la Révocation, qu'il a relevée aux Archives du ministère des Affaires étrangères. Parmi les temporaires, nous mentionne-

vainement la faveur singulière de quitter leur patrie et leurs biens, pour aller vivre dans la pauvreté, mais en liberté, à l'étranger: Ausset, Mme de La Contaudière, le peintre Petitot, Marie Picot, veuve d'Étienne Neveu; les anciens de Charenton, Bezard et La Bastide (celui-ci fut plus tard expulsé du royaume); le chevalier de Sainte-Hermine, le duc de La Force, la sœur de Turenne, Mme de Duras, dont, suivant Sourches, la fin fut hâtée par le refus que lui opposa Louis XIV. « Il y eut même des provinces entières, dit Gaultier de Saint-Blancard, et entre autres celles du Bas-Languedoc et des Cévennes, qui envoyèrent des députés à la cour avec ordre d'aller se jeter aux pieds du roi, pour le supplier de mettre quelques bornes aux persécutions,... ou de nous permettre de sortir du royaume avec nos familles. Mais nos cruels ennemis... nous envièrent jusqu'à ce bannissement volontaire » (*Hist. apologét.*, I, 272).

Du Quesne lui-même, notre plus grand homme de mer, ne put obtenir cette autorisation; elle lui fut déniée dans la crainte qu'il ne révélât aux étrangers le secret de nos forces navales; crainte singulièrement déplacée vis-à-vis d'un patriote qui, avant de mourir, fit prêter à son fils le serment, religieusement respecté, de ne jamais combattre contre la France. — Le roi lui permit seulement de demeurer à Paris sans être inquiété pour la religion[1]. « On lui laissa la liberté de conscience, dit Benoit, afin de ne le réduire pas à se sauver par quelque artifice, si on le menaçait de quelque contrainte ». Le glorieux vieillard passa dans la retraite les deux années qu'il vécut encore. Il mourut subitement frappé d'apoplexie, le 1er février

rons les suivantes (France 963, f° 153; 966, f° 20; 973, f° 141; 974, f° 17; 976, f° 24): à Herwarth, conseiller au Parlement, celle de passer trois mois en Allemagne (2 mai 1682); à Jacques-Étienne Cornieu, parisien célibataire, âgé de vingt-cinq ans, celle de voyager en Angleterre et ailleurs (29 décembre 1683); à la marquise de La Barre, celle de demeurer six mois en Angleterre avec ses neuf domestiques (22 mai 1685); à Marqueron, marchand de Paris, celle d'aller en Hollande sans ses deux enfants (8 janvier 1685); au chevalier de Caron, celle de passer six mois en Hollande (17 octobre 1685). Notons encore quelques-unes des non temporaires (France 963; 964, f° 142; 971, fos 161 et 204): à la demoiselle Du Moulin, celle de demeurer le reste de sa vie en Hollande (1er septembre 1682); à La Forêt-Susanet, à Henri et Louis de Chivré, celle d'aller servir en Danemark (5 mai 1683); au comte de Guichard, avec douze domestiques, celle d'aller servir au même lieu (14 avril 1684); à Élisabeth de La Fosse, parisienne, celle de se rendre auprès de la reine de Danemark (6 mai 1684).

[1] Ses domestiques semblent avoir joui de la même prérogative, au grand mécontentement de l'exempt Desgrez, qui écrivait le 29 septembre 1686: Michon et deux enfants, domestiques de M. et Mme Du Quesne, sont encore protestants, ainsi que le valet de chambre Chabanne, le cocher et le garde-chasse Champagne, bien que celui-ci ait fait sa réunion (Fr. 7053, f° 315).

1688. Il demeurait alors dans la rue Bourbon-Pré-aux-Clercs, actuellement rue de Lille[1]. Son corps fut transporté nuitamment dans la terre du Bouchet, près d'Étampes, que Louis XIV lui avait donnée en lui interdisant d'y faire aucun exercice de religion. Le cœur fut recueilli par son fils Henri dans le temple d'Aubonne (canton de Vaud), où il mit une fastueuse inscription que Voltaire résume ainsi : «La Hollande a fait ériger un mausolée à Ruyter, et la France a refusé un peu de cendre à son vainqueur[2]». La mort de l'hérétique dont il avait été obligé de tolérer la présence, délivra l'intolérant monarque d'une contrainte dont il eut hâte de se venger : le 8 février, tous les biens du défunt furent saisis et une garnison mise dans sa maison, «le roi, est-il dit, ayant résolu d'en user à présent à l'égard de la famille du sieur Du Quesne ainsi qu'il a été fait à l'égard de tous les autres religionnaires opiniâtres[3]». Le même jour, La Reynie alla signifier à la veuve l'ordre de se convertir ou de sortir du royaume. Gabrielle de Bernières, qui s'était faite protestante pour épouser le héros, feignit d'abjurer, et obtint, le 12 mars, le renvoi de la garnison et la main-levée de la saisie opérée un mois auparavant. Elle mourut en 1697, après avoir refusé de se confesser et de communier dans sa dernière maladie. Son quatrième fils, Jacob, s'était établi à Saint-Domingue en 1685; l'aîné, Henri, fut autorisé, le 30 juin 1686, à se retirer dans sa terre d'Aubonne, avec sa femme, deux domestiques et une femme de chambre[4], tandis que les deux autres, Abraham et Isaac, nouveaux convertis, étaient mis en possession des biens de leurs frères. Mais bientôt en proie aux remords, Abraham passa aussi à l'étranger. C'est sans doute lui qui, de concert avec Henri, alors en Hollande, sollicitait sa mère de les rejoindre, et lui envoyait, en 1692, un guide chargé de la conduire près d'eux. Ce guide, nommé Du Toit, fut arrêté avant d'avoir pu remplir sa mission. En 1702, les biens du marquis Du Quesne furent accordés à son frère, et ceux de leur mère, au sieur Bosc, conseiller du roi, maître des requêtes (O 46 f° 115).

Le maréchal de Schomberg avait été bien des fois sollicité d'embrasser le catholicisme. Le 30 juillet 1675, après quelques conférences avec des ecclésiastiques, il avait refusé de se convertir,

[1] Il avait habité, en 1676, la rue des Douze-Portes (auj. rue de Villehardouin), puis, de 1680 à 1683, la rue du Sépulcre (actuellement rue du Dragon) et enfin la rue de Grenelle-Saint-Germain, qu'il avait quittée pour la rue de Bourbon (Jal, *Du Quesne*, II, 373, 516).

[2] *Bullet.*, XI, 401.

[3] *Corresp. adm.*, IV, 377.

[4] Jal, *Du Quesne*, II, 531.

et partant d'être fait maréchal; mais comme on avait besoin de ses services, il fallut passer outre et lui donner le bâton, bien qu'à contre-cœur. Le brevet de 12 000 livres de pension qu'on lui accorda le 22 mars 1685, fut accompagné de sollicitations plus pressantes, incessamment renouvelées jusqu'à la Révocation. On lit, en effet, dans la *Gazette de Harlem*: «Paris 11 septembre. Le roi a donné 20 000 écus au maréchal de Schomberg et 18 000 au comte de Roye, et il leur a dit qu'il leur accorderait davantage, s'ils le désiraient». Et dans le numéro suivant: «Paris, 19 septembre. Lorsque le roi a donné 20 000 écus au maréchal de Schomberg, il y a mis la condition qu'il irait s'entretenir avec l'archevêque de Paris au sujet de la religion[1]. Le maréchal l'a fait; mais comme il trouvait les arguments de l'archevêque peu convaincants, cet entretien n'a fait que le confirmer dans sa résolution de rester huguenot» (*Bullet.*, 2e sér., XIV, 546). En décembre, Sourches écrivait dans ses *Mémoires* I, 377: «On disait alors que M. le maréchal de Schomberg avait reçu une lettre de la part des huguenots de France, par laquelle ils l'exhortaient à se venir mettre à la tête de 40 000 hommes qu'il trouverait prêts à lui obéir, lui promettant qu'il ne manquerait de rien dans cette entreprise; on ajoutait qu'il avait porté cette lettre au roi et que Sa Majesté lui avait répondu: «Monsieur, je sais qu'il y a quatre jours que vous avez cette lettre». Sourches ajoute en note: «Ce qui pouvait être un reproche de ce qu'il ne la lui avait pas apportée plus tôt. D'autres s'imaginaient que le roi lui avait fait écrire cette lettre pour éprouver sa fidélité». Quoi qu'il en soit, le monarque, qui pensait qu'on peut tout acheter avec de l'argent, exprima bientôt au maréchal son très vif mécontentement de le voir si fermement attaché à la religion proscrite; c'est ce que nous apprend la *Gazette de Harlem*: «Paris, 4 janvier 1686. Il y a quelques jours le roi a accordé à MM. de Schomberg et de La Force ensemble, une audience qui a duré plus d'une heure. On a remarqué qu'ils étaient tous les deux fort consternés en sortant du cabinet» (*Ibid.*, XV, 401).

Enfin Schomberg obtint la permission de sortir de France; mais il ne lui fut pas permis d'aller où il voudrait; on lui désigna pour résidence une contrée voisine, d'où les rigueurs de l'Inquisition

[1] Autorisé à se faire accompagner d'un controversiste de son choix, Schomberg désigna Rozemont, ministre de Gien, qui passait pour l'un des plus habiles. Louis XIV s'empressa, dit-on, de faire voir au maréchal une lettre portant que ce pasteur venait de se convertir (Jal, *A. Du Quesne*, II, 522).

et le désir de combattre pour la cause protestante, l'éloignèrent bientôt. A la date du 12 mars, les registres du Secrétariat mentionnent le passeport accordé au maréchal, s'en allant en Portugal avec sa femme, le comte de Schomberg, son fils, un gentilhomme, un secrétaire, un écuyer, un page, un maître d'hôtel, un chirurgien, cinq valets de chambre, deux sommeliers, deux cuisiniers, deux garçons de cuisine, deux cochers, deux postillons, deux palefreniers, un maréchal-ferrant, un suisse, un jardinier, onze laquais, cinq femmes, quatre-vingt-sept ballots et coffres et huit muids de vin. Le 29, Schomberg n'était point encore parti, bien qu'il eût pris congé du roi et de la cour; mais il ne tarda pas à s'éloigner, «au grand regret de toute la France, qui perdait en lui le meilleur et le plus expérimenté de ses généraux» (*Mém. de Sourches* II, 5). L'année ne s'était pas écoulée, qu'il avait déjà gagné l'Allemagne. Aussi M^me^ de Sévigné écrivait-elle le 25 octobre 1688: «Que dites-vous de ce héros qui gâte si cruellement la fin d'une si belle vie?», et le 13 novembre: «On dit que M. de Schomberg est avec le prince d'Orange. C'est un grand malheur pour le maréchal et pour nous»; et enfin le 12 janvier 1689: «M. de Schomberg est général des armées en Hollande, à la place du prince d'Orange, et son fils a la survivance; voilà le masque bien levé». A cette nouvelle, l'irritation du roi ne connut plus de bornes: ne pouvant châtier le transfuge, il essaya du moins de le déshonorer. Voici ce que dit à ce sujet le *Mercure historique* de février (p. 167):

> On fait le procès au maréchal de Schomberg, de qui l'on ne voulut pas recevoir le bâton de maréchal de France lorsqu'il le renvoya il y a quelque temps. L'on prétend que, comme officier de la couronne, il n'a pas dû s'engager au service d'aucun prince sans la permission expresse du roi, et que la qualité d'étranger ne l'exempte pas du crime de félonie. Celui de M. Muisson, ci-devant conseiller au Parlement et qui s'est retiré en Hollande pour la religion, est fait et parfait, et il a été condamné aux galères perpétuelles.

Le puéril arrêt dicté par une colère impuissante, n'empêcha point Schomberg de remporter la victoire de La Boyne, qui décida définitivement du sort de la dynastie des Stuart. Moins sensible à l'irrémédiable défaite de Jacques II qu'à la mort du maréchal, qui avait péri dans le combat, la cour de Louis XIV n'eut pas la pudeur de cacher la joie qu'elle éprouvait de ce tragique événement: M^me^ de Sévigné écrivait à Bussy-Rabutin le 15 août 1690:

> Je viens de recevoir des lettres de Paris, par lesquelles on me mande que le prince d'Orange n'est pas mort, et qu'il n'y a que M. de Schomberg. Nous

aurions été plus aises de la mort de celui-ci, si on ne nous avait fait attendre à l'autre. Mais ce sera pour une autre fois[1].

Le 23 mars 1686, la chambre du domaine enregistrait la permission de sortir du royaume accordée le 26 janvier à une autre famille. Dès le 29 janvier, trois passeports avaient été délivrés au nom du marquis de Ruvigny, allant avec sa femme, ses deux fils, Henri, Pierre, sieur de La Caillemote, et trois domestiques, en Angleterre, «où il ne devait pas laisser, disait une lettre du 2 février, de rendre de bons services au roi[2]». Enfin, le 19 du même mois, un quatrième passeport était adressé à La Caillemote pour le carrosse et les chevaux de son père. — Dès 1680, décidé à quitter la France quand le protestantisme y serait proscrit, Ruvigny s'était procuré des lettres de nationalité en Angleterre. Louis XIV l'ignorait peut-être; mais connaissant à fond le fidèle serviteur avec lequel il avait vécu dans une longue intimité, et le sachant «aussi entêté de sa religion qu'un ministre[3]», il n'espéra probablement jamais le ramener au catholicisme; aussi semble-t-il n'avoir conçu aucun dépit de son inflexible fermeté, car il continua d'avoir pour lui, même après la Révocation, des égards qu'il n'eut pour aucun autre. On lit dans la *Gazette de Harlem*: «Paris 5 février 1686. Le roi n'a pas seulement permis au marquis de Ruvigny de se retirer en Angleterre; mais il lui a laissé la jouissance de ses pensions sa vie durant» (*Bullet.*, 2e série, XV, 403). De même Saint-Simon dit: «Ruvigny emporta ce qu'il voulut et laissa ce qu'il voulut, dont on lui permit la jouissance». On lui accorda même une faveur que nous croyons unique, savoir un brevet, du 13 août 1686, l'autorisant à vendre trente-six arpents de terre situés près d'Abbeville (O[1] 30). Chargé d'années (il était né avec le siècle), Ruvigny s'éteignit dans l'exil le 28 juillet 1689, après avoir fondé une Église française à Greenwich, où il s'était établi.

Le roi reporta sur l'aîné des fils la bienveillance qu'il avait eue pour le père, témoin le billet adressé à l'intendant de Picardie, dans le ressort duquel se trouvait une des propriétés de la famille, le marquisat de Rayneval.

[1] La grande dame n'était ici que l'écho des passions vulgaires. La fausse nouvelle de la mort du prince d'Orange s'étant répandue dans Paris, la populace avait fait des réjouissances publiques (O[1] 34).

[2] Jal, *A. Du Quesne*, II, 523.

[3] Expression empruntée aux lettres plus ou moins authentiques de Mme de Maintenon à Mme de Saint-Géran.

14 septembre 1689.

A M. Chauvelin.

Le roi voulant bien que M. de Ruvigny jouisse des biens qu'il a en France, ainsi que faisait feu M. de Ruvigny, son père, Sa Majesté m'a ordonné de vous en donner avis, afin que s'il avait été fait quelque saisie de votre part sur ces biens, vous lui en fassiez, s'il vous plaît, donner main-levée (O [1] 33).

Ces biens étaient considérables[1], mais grevés de 600 000 livres de dettes, et les créanciers avaient eu recours à la justice pour en empêcher la liquidation. On les mit en régie, et tout alla bien jusqu'à la bataille de La Boyne (1690), où Pierre succomba héroïquement. Henri y prit aussi une part brillante, qui lui valut la comté de Gallway et la pairie d'Irlande, en même temps qu'elle l'a fait accuser d'ingratitude par Saint-Simon.

Jugement injuste et superficiel. Sans doute Louis XIV avait accordé aux Ruvigny un rare privilège, en ne leur faisant pas tout le mal qu'il faisait aux autres, c'est-à-dire en ne les dépouillant point de ce qui leur appartenait. Fallait-il donc, en reconnaissance de cette étrange faveur, déserter une cause plus chère que la vie, fouler aux pieds l'honneur huguenot, et laisser la croisade catholique poursuivre en Angleterre l'œuvre de destruction et de ruine qu'elle avait accomplie en Bohème, en Autriche, en Hongrie et en France? En allant combattre le protégé de Louis XIV, les deux frères n'ignoraient certainement pas la gravité des représailles qu'ils encouraient: comme ils imposèrent silence à leur intérêt personnel, ce n'est pas leur ingratitude, mais leur magnanimité qui nous frappe. Les représailles, en effet, ne se firent pas attendre; l'héritage paternel fut bientôt confisqué sous prétexte de félonie.

Ce n'est pas, comme dit à tort *La France protestante*, de 1711 que date la confiscation: un brevet du 18 juillet 1694 accorda au sieur De Launay, commissaire des vivres, « tous les biens meubles et immeubles » ayant appartenu à Ruvigny fils et à sa mère. En apprenant que les négociations qu'il avait entamées avec les Cantons catholiques de la Suisse, n'avaient échoué que par les menées de lord Gallway, Louis XIV ordonna (décembre 1694) que les terres qu'on avait laissées à celui-ci en Boulonnais fussent immédiatement données au duc de Vendôme (*Bullet.*, 3e sér., IX, 377). A la mort de la mère de lord Gallway (1698), les Tallemant,

[1] Outre le marquisat de Rayneval, Ruvigny possédait entre autres la terre d'Esues en Touraine, affermée 1400 livres, et celle de La Caillemote, près Calais, affermée 2000 livres.

prétendant hériter de leur tante, intentèrent à De Launay un procès en restitution, et nombre d'autres parents entrèrent en lice. Un arrêt du conseil du 14 juin déclara surpris et révoqué le don fait à De Launay; l'année suivante, un autre arrêt du Conseil mit en possession les héritiers collatéraux et les créanciers, à dater du 1er juillet. Mais le roi avait au préalable diminué l'héritage, en faisant remise de leurs dettes à plusieurs débiteurs, le marquis de Puisieux, le sieur du Bordage[1], la demoiselle de Saint Luc et le premier président Harlay, à qui Ruvigny avait confié en partant une somme dont il ne savait que faire. Etant allé s'accuser auprès du roi d'avoir reçu ce dépôt, Harlay fut, comme il l'espérait, autorisé à se l'approprier. En outre, la maison de Sully devait aux Ruvigny une somme de 40,000 livres depuis 1655, et bien que condamnée en 1669 à payer cette somme avec les intérêts, elle n'avait jamais exécuté le jugement; par un brevet du 15 mai 1701, le roi fit don de la somme des intérêts exigibles à la duchesse de Lude, dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne. Ne fallait-il pas que tout le monde eût part à la curée?

Comme s'il eut pris à tâche d'épuiser toutes les combinaisons de l'arbitraire et de la versatilité, ces biens confisqués, puis donnés à un courtisan, puis rendus aux parents, le roi les reprit à ceux-ci et, par un brevet du 31 mars 1711, les donna en totalité au cardinal de Polignac, pour l'aider à payer ses dettes, donation confirmée par un autre brevet du 4 mars 1715, lequel réservait toutefois le don fait à la duchesse de Lude et la succession de Marie Tallemant. La même année, par une autre faveur confirmée en 1726, le roi déclara éteinte la dette de 40,000 livres des Sully. De même que le commissaire des vivres, le cardinal fut bientôt dépossédé. A la prière du roi d'Angleterre, par un brevet du 17 juillet 1720, que le parlement refusa d'enregistrer et qui fut pourtant entériné et scellé à la chambre du domaine, le duc d'Orléans permit à lord Gallway « de reprendre la possession des biens meubles et immeubles que ses père et mère avaient en France, nonobstant tous dons que le feu roi pourrait en avoir faits », de les vendre pour payer ses créanciers et appliquer le surplus à ses besoins personnels, toutefois « sans préjudice du droit acquis aux acquéreurs de bonne foi ». Le marquis d'Esclainvilliers s'empressa de demander que la terre du Rayneval fût exclue de la restitution, se fondant sur ce qu'il l'avait achetée et payée en justice 250,000 livres.

[1] Voir ce nom dans un des chapitres suivants.

Sur ces entrefaites lord Galway mourut (6 septembre 1720), testant en faveur de sa nièce lady Russel, à laquelle furent accordées, en 1721, des lettres-patentes que le parlement refusa encore d'enregistrer. Mais on passa outre, et lady Russel obtint, le 26 juin 1723, un arrêt pour entrer en possession. Agée de quatre-vingt-quatre ans et prévoyant des difficultés peut-être insurmontables, elle vendit ses droits, moyennant 60,000 livres, à Henri de Salis, comte de La Battue, et à Salomon de Sourdeval, secrétaire du cardinal Dubois, lesquels se prétendaient seuls héritiers légitimes, et semblaient devoir se débarrasser promptement d'une nuée de prétendus héritiers et de créanciers plus ou moins véritables, notamment la princesse de Conti, qui demandait la succession à titre de déshérence et à charge d'en payer les dettes. Au reste, les concessionnaires n'eurent garde de payer les 60,000 livres convenues, et furent poursuivis de ce chef par la duchesse de Devonshire, fille de lady Russel, puis par les fils de la duchesse, dont l'un était vice-roi d'Irlande, et un autre, capitaine des gardes du roi d'Angleterre.

En 1725, une veuve Violaine de Bréau, se disant parente d'Hélène Dailly, bisaïeule de Ruvigny, demandait l'annulation de l'arrêt de 1723, de concert avec un notaire d'Amiens nommé Caron, qui prétendait à un cinquième de la succession, et accusait de faux les titres de la veuve Violaine. Un arrêt du 24 mars 1731 débouta les Tallemant de leurs prétentions; il statua, en outre, que le fils n'avait pas hérité du père, et qu'il y avait lieu de partager l'héritage de celui-ci: partage effectué le 4 septembre par un nouvel arrêt. Toutefois le procès continuait encore en 1744, où Sourdeval et Gastelier, héritiers de La Battue, obtinrent un jugement en leur faveur. Fut-il le dernier? C'est du moins le dernier de ceux qu'on trouve aux Archives dans le dossier de cette succession, qui fit couler tant de flots d'encre, de chicane et d'argent (TT 200).

Ce ne fut qu'à la sollicitation de plusieurs cours allemandes, que la princesse de Tarente, fille du landgrave de Hesse-Cassel et veuve de Henri-Charles de La Trémoille, la bonne amie de M^me^ de Sévigné, obtint la permission de retourner dans sa patrie, et d'aller mourir à Francfort-sur-le-Mein en 1693. On lui fit toute sorte de difficultés au sujet de deux femmes dont elle voulait se faire accompagner. «Sa Majesté a donné les ordres nécessaires à ce sujet», lit-on dans les papiers de Harlay, à la date du 30 janvier 1686; et deux jours après: «L'une des deux, qu'elle a permission

d'emmener, est la demoiselle Autestre; la demoiselle de Meneuse [Menours] n'en est point, ni de celles qu'on lui a refusées. Savoir si cette fille a envie de se convertir, parce qu'en ce cas Sa Majesté ferait défense à Mme la princesse de Tarente de l'emmener» (Fr. 17421 f° 31 et 32). La seconde fut Marie Dor, femme de Jacques de Rozemont, ancien de Charenton (voir Pasteurs et anciens).

A la demande du duc de Brunswick-Zell-Lunebourg, mari d'Éléonore d'Olbreuse, le frère de celle-ci, Alexandre Desmier, marquis d'Olbreuse, et sa femme Madelaine-Sylvie de Sainte-Hermine, parente de Mme de Maintenon, eurent au mois d'avril 1686, l'autorisation de passer en Allemagne, tandis qu'on emprisonnait Mme de Sainte-Hermine, son fils le chevalier, et sa fille Anne-Marie-Françoise (O 1 30). La marquise d'Olbreuse devint première dame d'honneur de sa belle-sœur, auprès de qui l'on trouve également Mlles de La Motte, de Charriard, de Maxuel de La Fortière, de Melville, Mmes de La Motte-Fouqué, de Beauregard et Marguerite de Machecoul, marquise de La Roche-Giffard (*France prot.*, 2e édit., V, 350).

Le correspondant de la *Gazette de Harlem*, d'accord avec les *Mémoires de Foucault*, écrivait de Paris le 29 janvier 1686:

> Le marquis de La Roche-Giffard [Henri de La Chapelle] et sa femme ont obtenu permission de quitter le royaume, mais à la condition de céder leurs biens à M. de Thianges [Claude-Philibert Damas, marquis de Thianges] qui a épousé leur fille unique.

Et le 19 juillet:

> Le marquis de Thianges, qui était parti avec sa femme, Mlle de La Roche-Giffard, pour aller prendre possession de ses terres, vient de perdre sa femme, à la suite de la naissance d'un enfant mort-né. Mlle de La Roche-Giffard avait été confiée longtemps aux soins de l'abbesse de Fontevrault, par l'ordre du roi. Ses parents ayant reçu la permission de quitter le royaume, emportent environ 50,000 écus; l'on dit que toutes les terres situées principalement en Bretagne et en Poitou restent à leur fille unique. On en évalue le revenu à 100,000 livres[1] (*Bullet.*, 2e sér., XV, 402).

Prévoyant la proscription du culte auquel il était sincèrement attaché, le comte de Roye et de Roucy, Frédéric-Charles de La Rochefoucauld, lieutenant-général des armées de Louis XIV, avait

[1] Voir chap. XXIX.

obtenu, en 1683, la permission d'aller servir le roi de Danemark, qui le fit grand maréchal [1]. Après une courte apparition à Versailles, en septembre 1685, le comte retourna en Danemark, d'où il ne tarda pas à sortir pour prendre part à l'expédition du prince d'Orange. «Le roi, lit-on dans le *Mercure historique* de mars 1689 (p. 272), tâche que le comte de Roye qui est en Angleterre pour la religion, retourne servir le roi de Danemark; mais il n'est pas vrai qu'il lui ait fait dire de retourner en France à condition d'avoir un ministre dans sa maison». Il mourut en 1690, pair d'Irlande et comte de Lifford. Il avait épousé, en 1656, sa cousine-germaine, Élisabeth de Durfort, fille du marquis de Duras et d'Élisabeth de La Tour-Bouillon, qui lui donna dix enfants. On a vu plus haut (I, 516) de quelles scandaleuses faveurs Louis XIV avait récompensé l'abjuration de l'aîné des fils avant la Révocation. Au mois de décembre 1685, un commissaire de police s'étant permis d'entrer dans l'hôtel pour s'enquérir du nombre des membres de la famille et de celui des domestiques, la comtesse s'en plaignit, et le roi ordonna qu'on ne confondît plus désormais «les gens de cette qualité avec les bourgeois de Paris» (O[1] 29). Cependant l'immunité attachée aux titres n'allait pas, tant s'en faut, jusqu'à préserver de la persécution.

.En effet, Seignelay écrivait à La Reynie, le 16 janvier 1686 :

Vous savez qu'il doit être publié demain une déclaration ordonnant que les enfants de la R. P. R. au-dessous de seize ans seront remis entre les mains de leurs parents catholiques pour être instruits, et comme Sa Majesté a été informée que la comtesse de Roye a plusieurs enfants au-dessous de cet âge, elle m'a ordonné de l'avertir qu'elle fasse choix de quelqu'un de ses parents catholiques pour leur (*sic*) remettre ses enfants (O [1] 30).

Rendu prudent par l'avertissement de décembre, La Reynie ne bougea, et fut prévenu le lendemain qu'à l'égard des enfants du duc de La Force et de la comtesse de Roye, le roi donnerait lui-même les ordres. En définitive, deux des fils furent mis au collége Louis-le-Grand, et trois des filles, envoyées dans un couvent de Soissons.

Désormais inutile aux êtres chéris qu'on lui avait arrachés, l'inconsolable comtesse ne songea plus qu'à rejoindre son mari, et

[1] «Juin 1685. On sut... que le roi de Danemark était allé faire un voyage de deux ou trois mois en Norwège, pendant lequel il laissait l'entier commandement dans son royaume au comte de Roye; chose fort extraordinaire de donner un si grand pouvoir à un étranger» (*Mém. de Sourches*, I, 181).

en « ayant obtenu avec une extrême peine la permission,... elle ne put, dit Benoit V, 886, emmener avec elle qu'une partie de ses enfants ; il fallut qu'elle laissât l'autre en France, ou comme une conquête qu'elle abandonnait au zèle des convertisseurs, ou comme des otages de la fidélité de leur père ».

Ce fut le dimanche 17 mars 1686, lit-on dans les *Mémoires de Sourches*, II, 22, que Mme la comtesse de Roye vint prendre congé du roi pour se retirer au Danemark auprès du comte son mari ; spectacle qui donna de la compassion à tout le monde, de voir une femme de cette qualité abandonner ses enfants, ses biens et son pays, pour une religion aussi fausse que celle qu'elle professait et dans laquelle, selon toutes les apparences, elle vivait de bonne foi.

Les deux pièces suivantes, quelque peu contradictoires, sont relatives à ses filles :

Seignelay à La Reynie.

2 mai 1686.

L'avis qui vous a été donné au sujet d'une des filles de M. le comte de Roye, qui cherche les moyens de sortir du royaume, ne peut être véritable, vu qu'il n'en est resté que deux en France qui sont toutes deux dans une abbaye de Soissons (O 1 30).

Seignelay à Bossuet, intendant de Soissons.

17 novembre 1687

Comme le roi a été informé par l'abbesse de Notre-Dame de Soissons qu'elle a près d'elle trois filles de M. le comte de Roye, nouvelles catholiques, et qu'il serait dangereux qu'elles vissent cette femme [Mme Grimaudet], je vous envoie de nouveaux ordres pour la faire mettre dans tel couvent de la ville de Soissons ou autre que vous jugerez le plus à propos (O 31).

Mme de Roye mourut à Londres en 1715, n'ayant près d'elle que son fils Frédéric-Guillaume et ses filles Charlotte et Henriette. Tous les autres étaient catholiques et restés en France. Éléonore-Christine devint la femme de Pontchartrain, non moins zélé persécuteur que Seignelay, son prédécesseur.

Suivant Benoit, l'obligation de laisser ses enfants en France fut également imposée à Esther Herwarth, fille de l'ancien contrôleur-général des finances, et veuve de Charles de La Tour-du-Pin, marquis de Gouvernet, lorsqu'on lui permit de passer en Angleterre, où elle avait deux filles, mariées, l'une à lord Eland (1684-1694), et l'autre au marquis d'Halifax. D'après les extraits des registres de Charenton, ses enfants n'auraient été qu'au nombre de quatre :

Madelaine-Esther (1658), inhumée en 1659; Charles-Barthélemy (1663), Esther (1665) et Jean-Frédéric (1671). Il y manque au moins une fille, soit lady Eland, soit la marquise d'Halifax. Un arrêté du 20 octobre 1699, confirmé par un autre du 9 octobre 1700, lui permit de disposer de ses biens en faveur de ses enfants restés en France. Dans un codicille joint à son testament, elle parle du portrait de «son fils l'abbé», et il résulte des termes mêmes de ce testament, rédigé en 1722, peu avant sa mort, qu'il ne lui restait alors qu'une fille, la comtesse de Viriville, et qu'un fils, Frédéric de La Tour de Gouvernet, celui-là même qu'elle avait été contrainte d'abandonner lorsqu'il n'avait que seize ans, et qu'elle ne revit peut-être jamais (Agnew, in-f°, II, 197). La marquise de Gouvernet, naturalisée anglaise, le 16 janvier 1693, fut inhumée en 1697 dans l'abbaye de Westminster (Agnew). Sa mère, Esther Vimart, l'avait accompagnée en Angleterre, ainsi que nous l'apprend une note de police datée du 16 février 1687 : « Absentes du quartier Saint-Eustache, par permission du roi, M^me^ Herwarth et M^me^ la marquise de Gouvernet». Le 8 mai 1688, on leur confisquait une somme de 10000 livres au profit des jésuites missionnaires en Orient (O¹ 32). — Une autre Esther Herwarth reçut la naturalisation anglaise le 3 juillet 1697.

A la date du 15 mars 1686, nous trouvons dans les registres du Secrétariat (O¹ 30) la mention d'un passeport accordé à la comtesse d'Ussé sortant du royaume. Il s'agit très probablement d'Anne de Machecoul, veuve de Louis de Montgommery, comte de Ducé, laquelle se retira en Angleterre, selon la *France protestante*, VII, 483 b.

Bien qu'ennobli en récompense de ses services, le célèbre voyageur Jean-Baptiste Tavernier était un trop petit personnage pour qu'on lui accordât la faveur, si recherchée, d'émigrer. Il prétendait avoir obtenu du roi la permission de demeurer en France sans changer de religion; il paraît, en effet, avoir été préservé de la persécution (Fr. 7052 f° 38). Le 18 septembre 1686, un commissaire de police informait La Reynie que Tavernier, délogé de son auberge, avait pris domicile chez le perruquier Mauger, et s'était trouvé mal la veille en soupant. Il ajoutait que, pour peu que le mal augmentât, le vieillard serait bientôt en danger de mort. A quoi La Reynie répondit qu'il n'y avait rien à faire, si ce n'est d'envoyer, en cas de danger, quelqu'un pour essayer de le persuader de se

convertir (Fr. 7052 f° 170). Voulant retourner une dernière fois en Perse, Tavernier prétexta des affaires à régler avec Du Quesne fils, auquel il avait vendu sa propriété d'Aubonne, et n'obtint qu'à grand peine et moyennant une forte caution qui garantissait son retour, la permission d'aller passer trois ou quatre mois en Suisse. La Reynie, chargé de lui remettre un passeport, souleva des difficultés de toute sorte, qui durèrent plus d'un mois, du 26 juin au 7 août 1687 ($O^1$ 31); il fut sans doute peu surpris de voir qu'une fois parti, Tavernier ne revint pas, et alla mourir à Smolensk en février 1689 (*Bullet.*, 3e sér., VIII, 441).

---

XXIII

# ÉMIGRATION

Quand on vit clairement que le roi ne céderait pas, qu'il se faisait une gloire et un point d'honneur de soumettre par les garnisons, la Bastille, la relégation etc., jusqu'au dernier de ceux qu'il appelait opiniâtres; quand on vit qu'il fallait non-seulement se soumettre à une abjuration menteuse parce qu'elle était contrainte, mais encore professer une religion imposée, au nom de laquelle tant d'abus de pouvoir et tant d'infâmies étaient journellement commis; le désir de fuir une patrie sans entrailles, où le père de famille pleurait sa femme et ses enfants, qu'on lui avait enlevés, devint presque universel. La conscience huguenote se révolta contre l'omnipotence tyrannique et finit par en triompher, non toutefois sans que d'innombrables victimes eussent été frappées. En vain ferma-t-on les frontières, en vain l'ordonnance du 26 avril 1686 attribua-t-elle aux gardes, aux paysans et aux délateurs, les dépouilles des fugitifs; en vain la déclaration du 7 mai stipula-t-elle contre eux la peine des galères et de la confiscation des biens; les plus résolus, les meilleurs, ceux qui contribuaient le plus à la gloire et à la prospérité de la France, prirent le chemin de l'exil, et quelques-uns emportèrent une partie de ce qu'ils possédaient. Malgré l'habileté de la police, malgré les espions que les ambassadeurs entretenaient en Hollande et en Angleterre, malgré toutes les passions ameutées, même au son du tocsin, contre les fugitifs, une foule considérable parvint à s'échapper, portant à l'étranger des ressources d'hommes et d'argent, de probité active et de force morale, dont la France épuisée devait avoir bientôt un si grand besoin. Comment ne pas

ressentir une amère douleur, à la pensée que la Prusse n'a été érigée en royaume (1701), que grâce à l'accroissement de population produit par la Révocation!

On a vu plus haut le concours prêté aux fugitifs par le consistoire de Charenton, soit directement, soit par l'intermédiaire de Mme Berthaut, et comment Claude, imité par Mlle Monglas, avait fait passer en Hollande plus de 80,000 livres, appartenant à des amis qui se préparaient à quitter la France. On a vu également que, plus de quatorze millions, avaient été retirés de la place de Paris, et que sur l'initiative de François Amonnet, la Hollande avait, dès le 7 mai 1681, décrété des mesures propres à attirer chez elle un grand nombre de réfugiés. Le Danemark et l'Angleterre (édit de Hamptoncourt, 28 juillet) suivirent promptement cet exemple; tandis que la Suède se bornait à charger le comte Lilieroot, son envoyé, d'invoquer le traité de Westphalie pour empêcher la dragonnade de pénétrer en Alsace. La Révocation eut pour effet le prodigieux accroissement de l'émigration, qui n'avait guère cessé depuis 1666. A l'édit du 17 octobre 1685, l'Électeur de Brandebourg répondit par un édit du 29, offrant aux protestants français «une retraite sûre et libre», accompagnée de franchises et d'avantages de toute sorte. Sous la pression de l'opinion publique, et bien qu'il fût pensionnaire de Louis XIV, Charles II d'Angleterre rendit un décret semblable; de même, nonobstant l'intolérance du clergé luthérien, le roi de Danemark renouvela sa déclaration de 1681. Quant à la Suisse, elle allait accueillir en frères les proscrits et faire preuve à leur égard d'une inépuisable charité[1]. Telles étant les dispositions des puissances protestantes, les hôtels de leurs représentants à Paris se transformèrent naturellement en lieux d'asile et en foyers d'émigration.

« Quelques réfugiés originaires de Paris, sauvèrent une partie de leur fortune en la confiant à l'ambassade suédoise, et surtout au sieur Palmeguiste, secrétaire du comte de Lilieroot, qui leur fit rendre à leur arrivée en Hollande les sommes qu'ils lui avaient laissées en dépôt» (Ch. Weiss, II, 312).

Le 25 octobre 1685, Seignelay écrivait à M. Robert, procureur du roi:

Sur ce que j'ai dit à Sa Majesté, que vous m'aviez donné avis que ceux de cette religion portaient leurs meubles chez l'ambassadeur de Hollande et

[1] «Lorsqu'un pauvre soldat du canton de Zurich, mutilé au service de la France, eut été chassé des Invalides, parce qu'il n'appartenait pas à la religion dominante, tous ses concitoyens ressentirent cet affront et déclarèrent sur le champ qu'ils donneraient asile à 3000 huguenots» (Ch. Weiss, II, 203).

chez les envoyés de Brandebourg et de Suède, elle m'a ordonné d'écrire à M. de La Reynie de faire observer quand le transport des meubles se fera, pour les faire saisir avant qu'ils entrent chez les dits ambassadeurs, à quoi Sa Majesté veut que de votre côté vous teniez la main (O 1 29).

Parmi les fugitifs qui demandèrent asile à l'envoyé de Danemark, nous trouvons Mlle Suzannet de La Forest, nièce de Dangeau, Mlle du Breuil, des environs de Crécy en Brie, et une jeune fille de Châteaudun, nommée Angélique, qui passa jusqu'à son départ pour servante de Mme l'envoyée. Au mois de mars 1686, questionné relativement à M. de Théobon, qu'on savait être à Paris et qui demeurait introuvable, M. de Meyercron répondit : Le marquis n'est point dans mon hôtel, je vous en donne ma parole. — Mais n'y avait-il point été et depuis quand n'y était-il plus? C'est ce que M. de Meyercron n'eut garde de dire. En août, La Reynie reçut l'ordre de faire tout ce qui était possible pour découvrir si Mme Caron ne se trouvait point chez Spanheim, envoyé de Brandebourg, ou chez son collègue de Danemark (O 1 30). Enfin, le 11 décembre 1693, Pontchartrain écrivait : « Le roi a été informé qu'une demoiselle nommée Dupré se donne beaucoup de mouvement à Paris avec M. de Meyercron pour débaucher les nouveaux convertis » (O 1 37).

L'ambassadeur et l'ambassadrice d'Angleterre étaient dénoncés, le 27 mai 1685, comme devant emmener, chacun de son côté, plusieurs jeunes protestants qu'ils inscriraient au nombre de leurs domestiques (O 1 29). En conséquence, la police fut chargée d'examiner avec soin leur personnel au moment du départ. Le 30 juin, les officiers de l'amirauté reçurent l'ordre de ne laisser embarquer aucun officier de la R. P. R. sous prétexte d'appartenir à la maison des ambassadeurs ou des princes étrangers. Le 25 avril 1686, la police signalait la présence d'une dame cachée à l'ambassade anglaise (Fr. 7053 f° 224). Au mois de mai, Desgrez découvrait que Mme Desnoyers, de Tours, déguisée en homme, devait gagner l'Angleterre avec son fils, à l'aide d'un passeport anglais où elle était désignée comme un camarade de ce fils (O 1 30), Plus tard, deux enfants confiés à Vion, furent arrêtés munis d'un passeport provenant de la même ambassade (Fr. 7053 f° 370). Au commencement de 1687, Marie Monglas, disposée à s'enfuir, cherche momentanément asile chez Spencer (Fr. 7051 fos 4, 231, 311). En 1688, nouvel avis relatif à la prochaine évasion de plusieurs nouveaux convertis, qui devaient accompagner l'ambassadeur hors de France. Dix ans plus tard, D'Argenson recevait l'ordre d'observer la conduite de plusieurs français que l'ambassadeur avait la permission

d'emmener; et, le 28 octobre 1699, Pontchartrain écrivait à D'Herbigny, intendant de Lyon:

Milord Exester partit de Paris le 21 de ce mois pour se rendre en Italie par la route de Lyon, ayant à sa suite trois carrosses et trente-deux personnes. Comme on a su de ses gens que plusieurs personnes françaises, faisant profession de la R. P. R., ont dessein de se joindre à son équipage dans l'espérance qu'il facilitera leur évasion, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire de vous attacher à distinguer ses véritables domestiques d'avec ceux qui voudraient abuser de son nom pour sortir du royaume au préjudice des défenses (*Corresp. adm.*, IV, 492).

L'ambassade de Hollande fut certainement l'une des plus actives: son secrétaire, nommé Molle, distribuait un opuscule imprimé où étaient énumérés les avantages offerts par les Pays-Bas, la route à suivre, les précautions à prendre etc.[1]. En feignant de vouloir émigrer, l'exempt Desgrez réussit à s'en procurer un exemplaire, qu'il envoyait à La Reynie le 26 mars 1686. J'ai trouvé, disait-il, le secrétaire occupé à recevoir de l'argent, et j'ai la persuasion que, depuis deux mois, il a fait sortir de France plus de 200,000 livres (Fr. 7053 f° 122). Pendant le siége de La Rochelle, M^me^ Daillé s'était réfugiée à l'ambassade de Hollande; en 1633, pour éviter la prison, Aubertin y avait fait un long séjour; menacé aussi d'arrestation, le ministre Gilbert y passa une bonne partie de l'année 1685, et n'en sortit que pour prendre le chemin de l'exil, ainsi sans doute que Claude et sa femme. Le guide Humfrey affirmait que des quatre enfants de M. de Massanes cachés à Paris, deux se trouvaient à l'ambassade de Hollande (Fr. 7053 f° 183). Seignelay écrivait, le 2 avril 1686, que deux enfants du sieur de Rambouillet de La Sablière, trouvés dans une auberge, avaient été remis au guide Du Thry par Molle (O^1^ 30). De son côté, Desgrez écrivait le 2 juin: «L'ambassadeur de Hollande vient d'arriver; les domestiques qu'il se propose de faire partir sous peu de jours, sont des protestants logés chez lui qu'il veut envoyer en Hollande» (Fr. 7053 f° 294); et le 30: «Les deux hommes qui passent quantité de femmes sont partis ce matin avec deux filles

[1] «Je me donne l'honneur d'envoyer à Votre Majesté, écrivait D'Avaux, ambassadeur de France en Hollande, un imprimé que l'Électeur de Brandebourg fait distribuer ici, pour inviter les huguenots de France à aller dans ses États, sous l'espérance des grands avantages qu'il leur promet». Il ajoutait: «Quoiqu'on soit ici fort aigri sur les affaires de la religion, je ne vois pas d'apparence, jusqu'à cette heure, qu'on chasse les catholiques de ce pays, comme le bruit en avait couru» (*Négociations de M. le Comte D'Avaux*, Paris, 1752, in-12, V, 193 et 202).

prises chez l'ambassadeur de Hollande. Ils ont pris la route de Rouen » (Fr. 7053 f° 288). Avant sa malheureuse tentative d'évasion, un page de Schomberg, Louis Lévesque de Fouroulte, avait séjourné à l'hôtel de Hollande; Colonia, hollandais naturalisé français, s'y retira également, de même qu'une multitude d'autres dont les noms restent inconnus. Le guide Plat avoua, dans son interrogatoire, que les personnes, qu'il avait passées, étaient munies d'un passeport signé Molle, et protégées par Mollaire, consul Hollandais de Bordeaux, auquel il remettait un tiers des bénéfices, en vertu de l'association qu'ils avaient conclue (Fr. 7053 f° 50). Aussi l'ordre d'arrêter Mollaire, s'il revenait à Paris, ne se fit-il pas attendre: il est daté du 18 novembre 1686. Enfin le guide Félix, aussi arrêté, racontait qu'un de ses amis avait fait plusieurs voyages, emmenant chaque fois une dame qui, conformément à un passeport délivré *ad hoc*, passait pour l'ambassadrice de Hollande (Fr. 7052 f° 8).

A la fin de 1688, sollicité de s'opposer à ce que l'ambassadeur de Hollande reçût les meubles que les émigrants faisaient conduire chez lui, le roi refusa, de peur qu'on ne rendît la réciproque à D'Avaux (O¹ 32). En effet, dès qu'il eut résolu que les réfugiés ne pourraient hériter de leurs parents restés en France, la Hollande ne permit point aux Français d'hériter de leurs parents émigrés.

L'envoyé de Brandebourg fut sans doute, après l'ambassadeur hollandais, celui qui déploya le plus de zèle. « On voudrait savoir, écrivait, en 1863, M. Archinard (*Bullet.*, XII, 104), si Spanheim a fait quelque chose pour s'opposer, durant son séjour à Paris, aux persécutions contre les protestants et à la révocation de l'Édit de Nantes ». Sans doute ces expressions rendaient mal la pensée de l'auteur: Qu'était, en effet, le Brandebourg, qui ne comptait pas deux millions d'habitants, pour tenter de s'opposer au dessein du plus altier des potentats? Ce que l'on peut dire, c'est que Spanheim fit tout ce qui était en son pouvoir. Par ses soins, l'édit de Potsdam du 29 octobre 1685 fut secrètement répandu en France, et son hôtel était littéralement encombré de fugitifs, auxquels il facilitait la sortie du royaume, non sans exciter le vif mécontentement du roi, qui le menaça de le faire rappeler par l'Électeur, et qui, en 1689, malgré un passeport en règle, fit visiter ses bagages, sous prétexte qu'il emportait les effets de plusieurs réfugiés[1]. Le

[1] Envoyé extraordinaire de 1680 à 1689, Spanheim revint en France comme ambassadeur, et y passa encore cinq années de 1697 à 1702.

23 novembre 1685, le sieur de Grandmaison[1] dénonçait l'hôtel de l'envoyé de Brandebourg, rue de Grenelle-Saint-Germain, comme renfermant quantité de meubles de gens de la R. P. R. qui se préparaient à partir à sa suite (Fr. 7053 f° 187). Un rapport dressé le 21 janvier 1686 par le commissaire Gazon, confirmait amplement cette dénonciation :

Il est venu ce soir une femme de chambre de M^me^ l'envoyée de Brandebourg, qui est catholique et qui a été congédiée aujourd'hui du service de ladite dame, qui m'a dit qu'il y a un grand monde retiré en la maison du sieur envoyé ; que la dame de Villarnoul, de Normandie, y est morte et y fut enterrée samedi dernier dans la petite cour; que les deux demoiselles ses filles y sont encore. Plus le sieur Desfontaines, sa femme et ses enfants, qui sont de Rouen; le sieur Gandalot et sa fille , aussi de Normandie; le sieur Falaiseau, avocat (en marge, de la main de La Reynie : Le fils aîné de Falaiseau est premier secrétaire de M. de Brandebourg), et la demoiselle sa femme, qui demeuraient rue du Battoir, et encore quinze autres personnes de qualité, entre lesquelles sont la demoiselle de La Houssaye, fille, la demoiselle Moreau, du Poitou, qui a ses enfants à Paris sans savoir où ils sont, et la demoiselle Nanette, fille. Que ledit envoyé a encore chez lui un jeune garçon de quatre ans de la maison de Suze, qui passe pour son page; que dans cette maison il a été apporté par ceux de la religion des biens immenses; qu'il y a dix coffres dans le cabinet du secrétaire, pleins d'argent, qu'il en fait tenir à ceux qui sont passés aux pays étrangers (Fr. 7051, f° 41).

Le lendemain, le commissaire ajoutait :

Alexis Gaillard, maître serrurier, qui a sa maison vis-à-vis de celle de l'envoyé de Brandebourg, m'a dit qu'il a été plusieurs fois faire des ouvrages dans ladite maison; qu'il avait ouvert et fermé, même raccommodé des coffres-forts qui étaient dans le cabinet du secrétaire au nombre de dix, pleins d'argent; qu'il a aussi travaillé à un balancier qui est dans ledit cabinet pour peser les sacs d'argent; qu'il avait vu apporter en la même maison nuitamment dans des carrosses et autrement quantité de choses; que tous les lieux de cette maison étaient pleins jusqu'au grenier de gens qui s'y sont retirés; que les carrosses de louage entraient la nuit dans la cour, etc. (*Ibid.*, f° 101).

Spanheim lui-même s'exprime ainsi dans sa *Relation de la cour de France* (p. 227):

Seignelay s'avisa un jour que je me trouvais à l'antichambre du roi,... de m'y aborder pour me dire qu'il se croyait obligé de me donner à entendre de savoir de bon lieu, qu'il y avait un grand nombre de gens de la R. qui étaient réfugiés en cachette dans ma maison de Paris, et que la marquise de Villar-

[1] Ce devait être Francini de Grandmaison, officier de police, qui avait surveillé la démolition du temple de Charenton; car il demandait tout à la fois une récompense et un rôle dans la répression.

noul, femme du frère aîné de M. d'Ausson, y était morte peu de jours auparavant, et enterrée dans un tel endroit et à une telle heure qu'il nomma. Il tira même là-dessus de sa poche l'avis de tout cela qui lui était mandé de Paris, et où, en effet, on nommait diverses personnes qui étaient encore actuellement chez moi, comme entre autres le père et la mère de M. Falaiseau, envoyé de Suède, et plusieurs autres. A quoi il ajouta, comme si on [en] était aussi informé, que ma maison était toute pleine de hardes de réfugiés, et que je pouvais bien croire que le roi ne l'approuverait pas quand il le saurait. Je lui dis là-dessus ce que je devais et en coupant court, puisque comme il n'était point alors ministre d'État, et moins des affaires étrangères, je n'étais nullement obligé de lui rendre compte de mes actions, ni lui en droit de m'en demander raison. Aussi en demeurai-je là que ces prétendus avis étaient bien outrés et exagérés en toutes manières, que je ne disconvenais pas, et qu'aucun chrétien n'aurait refusé de donner retraite à une personne mourante, d'un nom et d'une qualité connus, comme la marquise de Villarnoul, pour lui donner lieu de mourir en repos, moins de lui refuser les devoirs de l'enterrement; qu'il y avait véritablement quelque peu de hardes chez moi depuis assez longtemps, qui appartenaient à des Français passés au service de son Altesse électorale il y avait déjà quelques années, et avec permission et de bons passeports du roi; qu'après tout je n'étais nullement en peine de rendre bon compte de ma conduite là où il écherrait, et sur laquelle on avait eu jusque-là aucune prise; comme d'ailleurs je me croyais en droit de m'attendre à tous les égards qui étaient dus à un ministre de mon caractère, et de plus d'un prince allié de Sa Majesté. Cependant, et pour le dire en passant, cet avis me servit pour y prendre mes mesures et m'y précautionner sur ce que je crus bien que M. de Croissy ne pourrait que m'en dire dans la suite, sur l'information qu'on ne manquerait pas de lui en donner, comme il arriva quelques jours après, etc.

Plus tard, un autre envoyé de Brandebourg, le comte de Schwerin, se compromit au point d'envoyer à ses frais sept ou huit familles de passementiers et de cordonniers dans la terre de Landsberg, dont elles durent s'éloigner aussitôt pour aller s'établir à Berlin, parce que les habitants refusaient de leur vendre des aliments.

Tant que Schomberg n'eut point quitté Paris, son hôtel fut aussi un lieu d'asile; en janvier 1686, un crocheteur y portait encore les meubles de la veuve Allaire, qui allait s'éloigner. Parmi les quarante-deux domestiques emmenés par le maréchal, plusieurs ne l'étaient assurément que de nom et seulement pour franchir la frontière. Jusqu'au moment de son départ, la comtesse de Roye favorisa également la fuite de plusieurs de ses coreligionnaires; elle fit notamment passer en Hollande une partie de la fortune de Matthieu Amonnet, et des catholiques même participèrent à ce périlleux acte de charité. Non moins zélée, M^me^ de Monginot donnait de quoi faire le voyage à plusieurs de ceux qui manquaient de ressources pour l'entreprendre (Fr. 7053 f^o^ 302). Jusqu'au moment où elle fut elle-

même arrêtée, la marquise de Peray fut un autre ange consolateur des proscrits. Bon nombre d'entre eux l'allaient trouver de nuit : elle prenait leurs noms, leur adresse, leur cherchait une retraite et leur procurait des guides (Fr. 7053 f° 177). L'hôtel de Soissons n'était pas moins suspect à la police, qui le surveillait de très près. Le 29 avril 1686, prévenu que Mme Juliot de la Pénissière s'y était réfugiée avec deux enfants, Seignelay invitait la princesse de Carignan à les envoyer aux Nouvelles-Catholiques. Après les avoir mis en sûreté, la compatissante princesse répondit qu'ils n'étaient pas chez elle (O1 30). Le guide Duval avoua, dans son interrogatoire, qu'il avait pris trois femmes à l'hôtel de Soissons pour les conduire à l'étranger (Fr. 7053 f° 18). Bien que Louis de Launay, comte d'Entragues, eût abjuré, sa maison n'en était pas moins ouverte aux fugitifs : Il y a encore des protestants inconnus à l'hôtel d'Entragues, écrivait Desgrez le 12 février 1686. Avant et après la Révocation, l'ancien de Charenton Gervaise favorisa la fuite de beaucoup de personnes, qu'il adressait à son fils membre du consistoire de la Savoye à Londres. En dépit de leur abjuration, le faible Lardeau et Mme Janiçon, femme d'un de ses collègues, rendirent aussi des services aux fugitifs. De Château-Chinon, où il était en exil et dragonné, un autre ancien, Aufrère, confiait sa maison à un ancien catholique pour y recevoir des protestants qui y attendaient la venue des guides. Mme Amonnet fut accusée de complicité non seulement dans l'évasion de son mari, mais aussi dans celle des Formont. En 1698, les banquiers Bert et Trinquant, et, en 1699, leurs confrères Foissin et Voisin, ainsi que Lavigne, de la rue du Roi de Sicile, qui se servait de l'entremise d'un sieur Jourdain, aidèrent à s'évader un grand nombre de personnes, en se chargeant de faire passer leurs fonds à l'étranger (O1 43). Le sieur de Fresnay, ci-devant capitaine des gardes de Schomberg, fut soupçonné, en 1700, d'avoir participé à la fuite de Marie de Vieilmaisons et à la vente de ses effets (O 248, TT 39 et 158). Le 3 mars 1701, la dame d'Aubonne, suissesse (ce n'était pas la femme de Du Quesne fils, qui venait de vendre cette propriété pour se retirer à Genève), fut arrêtée à Paris comme coupable d'avoir recueilli des fonds destinés à faciliter l'évasion des religionnaires (O 248). Hors de Paris, la dame d'Esly, village d'auprès de Roye (Somme), et le comte de Gorenflos, dont la terre était située près d'Abbeville, aidèrent bien des fugitifs à franchir la frontière (O1 44 et Fr. 7052 f° 118).

Une industrie nouvelle, que la police ne put réprimer, s'était rapidement développée, nous voulons parler de la vente clandestine

des passeports et des certificats de catholicité qui en tenaient lieu. Quelques personnes ayant réussi à passer la frontière à l'aide d'attestations de ce genre (notamment Nesle, accusé d'en avoir surpris une à l'archevêque de Paris, et Dorothée Bertheau, à qui Marthe Œillet avait remis la sienne accompagnée de son baptistère), des catholiques s'empressèrent de vendre la leur (O[1] 30). Il se trouva aussitôt des prêtres qui en fabriquèrent de fausses et en firent le commerce, notamment le curé de Boué-sur-Noirieu (Aisne) et Jean Galé, de Saint-Denis. L'espion Tillères dénonçait le dernier à D'Avaux en ces termes, le 17 janvier 1686: «Il gagne beaucoup à donner des certificats aux Réformés qui lui en demandent pour se sauver. J'en ai vu beaucoup qui en ont reçu, où il certifie qu'ils sont très bons catholiques et romains. Au reste, il semble qu'on ferme les yeux à la sortie de tous ces gens-là, puisqu'il en sort de tous côtés une quantité prodigieuse[1]». Un correspondant de la *Gazette de Harlem* lui écrivait de Paris, le 30 novembre 1685: «On a pendu un homme qui vendait aux nouveaux convertis de fausses attestations, portant qu'ils avaient comparu devant le curé de leur arrondissement» (*Bullet.*, 2e sér., XV, 267). Sans doute, l'ordre formel d'exiger des passeports en règle fut bientôt expédié partout; aussi les fugitifs s'ingénièrent-ils à en trouver. On en empruntait ou on en achetait[2]. Un ancien capitaine, le comte de Guichard, fils de la marquise de Peray, prêta le sien à plusieurs personnes qui passèrent heureusement. Celui que s'était procuré Mariette, servit successivement à quinze de ses amis. C'est pourquoi Seignelay écrivit à Colbert de Croissy, le 5 mars 1686:

> Le roi ayant été informé que les étrangers qui obtiennent des passeports, les négocient et s'en servent pour faire sortir du royaume les sujets de Sa Majesté en renvoyant ces passeports plusieurs fois en France, elle m'a ordonné de vous avertir de mettre, dans les passeports que vous expédierez à l'avenir, une clause portant qu'ils seront visés par les gouverneurs des villes frontières, et au défaut des gouverneurs par les juges des lieux, afin que par ce moyen on puisse éviter une pareille surprise (O[1] 30).

Un ancien valet de chambre de l'évêque de Coutances céda le sien à Massanes, qui, grâce à cette acquisition, put s'embarquer pour l'Angleterre. De Thry, qui s'en était fait délivrer un pour la

[1] Ch. Weiss, II, 431.

[2] «On ne donnait pas même aux catholiques de passeports pour sortir du royaume, écrit Sourches (*Mém.*, I, 384), de peur qu'ils ne les donnassent à des huguenots, parmi lesquels il y en avait de considérables, qui auraient donné la moitié de leur bien pour pouvoir sortir de France».

Hollande, le vendit à Galdi. Marthe Lulier fut emprisonnée pour en avoir vendu un à une demoiselle qui ne dépassa pas Vincennes. On en vendait partout, dit Benoit. Les employés des ambassades, les concierges mêmes, en procuraient à leurs affidés autant qu'ils en voulaient. Le commissaire Delamare dénonçait, en 1686, Esther Nicole, passée au commencement de l'année à Guernesey, d'où elle devait envoyer à ses amies Françoise et Jeanne Lemaistre de faux baptistères, qui leur permettraient d'obtenir des passeports par le suisse de l'ambassade anglaise (Fr. 7052 f° 182). En 1697, Bosredon fut mis à la Bastille pour en avoir fait venir de Hollande. En 1700, le guide Pigeon en tirait des quantités du major de Mons. Aussi Desgrez, fort au courant de tout ce trafic, proposait-il de ne tenir nul compte des passeports, et de faire arrêter indistinctement tous ceux qui se présenteraient à la frontière, sauf à relâcher ensuite ceux qui justifieraient clairement de leur innocence.

A Paris, où les provinciaux accouraient en foule dans le dessein de s'échapper, la difficulté était d'abord de se cacher. Quelques-uns faisaient appel au dévouement de leurs amis de l'une ou de l'autre religion; d'autres se logeaient dans des auberges et feignaient d'être catholiques. Beaucoup furent arrêtés. Cependant les agences d'émigration où l'on trouvait le logement et les guides nécessaires, s'étaient multipliées avec une extrême rapidité. Quatre ou cinq seulement finirent par être bien connues de la police, qui ne possédait sur les autres que des renseignements fort imparfaits, à peine quelques noms: Divry, aubergiste, chez lequel viennent d'arriver trois femmes de la province; la Lemaistre, qui a mis bien des gens aux mains des guides (Fr. 7053 f° 302); M^me^ Cape, de la rue du Cherche-Midi, qui a entre les mains un petit garçon de M. Le Coq (Fr. 7051 f° 32); Boyer, perruquier de la rue Saint-Honoré, peu zélé pour la R., chez lequel loge le guide Saint-Martin (Fr. 7053 f° 279); la femme Damoiseau, au bout de la rue Guénégaud, près du Pont-Neuf, qui a toujours chez elle des gens de la R. et n'ouvre pas à tout le monde (Fr. 7053 f° 281); Boisbourdon, qu'on mit à la Bastille où il resta deux ans (*Arch. Bast.*, X, 67); Jeanne Brochon, de Lausanne et la hollandaise Marguerite Van der Bourg, envoyées au château d'Angers; l'auberge de *la Ville de Blois*, celle du *Dauphin*, rue de Harlay, tenue par Bacq, d'où devait partir le 16 mai 1686 de grand matin, une vieille demoiselle de Normandie, qu'on ordonna de n'arrêter qu'au premier gîte, où d'autres se joindraient à elle (Fr. 7052 f^os^ 147, 149); une auberge de la rue Troussevache où logeait Abe, officier du roi d'Angleterre, qui faisait passer beaucoup

de personnes (Fr. 7053 f° 183). «On a reçu avis de La Haye (mars 1686) que trois particuliers, un desquels se nomme Jean Thieroit, de Champagne, lequel est français, doivent partir pour venir à Paris, afin de faciliter l'évasion des sujets du roi, et qu'ils logeront à Paris chez la dame Talon, rue Dauphine.... On mande aussi que le nommé La Roche, lieutenant des grenadiers de M. le prince d'Orange, doit partir pour le même dessein que les trois autres» (O [1] 30). Nous trouvons encore dans les avis donnés au roi ce qui suit: 14 septembre 1686. Lebrun et Lapierre sont deux guides qui retourneront sous peu à Paris (Fr. 7052 f° 8). Marguerite de La Fricaudière, hollandaise, vient souvent à Paris chercher des personnes de la R.; elle loge ordinairement rue de la Monnaie, chez un gantier, proche le *Saint-Esprit* (Fr. 7053 f° 144). Leduc apporta de Hollande une lettre à deux demoiselles de Dolon, qui sont logées à l'hôtel d'Écosse, rue Guénégaud, elles étaient sur le point de partir pour aller joindre leur sœur en Hollande, sans une lettre qu'elles ont reçue de leur frère, qui leur marque qu'il doit aller joindre sa compagnie, qu'il les verra en passant à Paris (*Ibid.*). Mme Joly demeure avec sa sœur, Mme Bruguier, veuve, au bout de la rue de Savoie. Leduc doit la conduire (Fr. 7050 f° 242). Enfin une note envoyée d'Angleterre en 1688 est ainsi conçue:

> Le nommé Persan, français âgé d'environ quarante ans, de visage maigre et blême, portant une perruque courte et brune, un habit brun tirant sur la feuille morte et presque toujours des bas rouges ou gris de fer, devait partir de Londres au commencement de ce mois pour venir à Paris, où il logera chez Mme Naze, dans la rue des Gobelins, ou chez le sieur Bernard, à l'Écu d'Orléans, au Palais. Il amènera à son retour en Angleterre le nommé Carles ou Carlier, fermier fort riche, demeurant auprès de Tours, et changera de nom pour passer.
>
> Il y a un prêtre du diocèse d'Amiens ou d'Arras qui a été chassé par son évêque et qui a été dépouillé d'un bénéfice. Il se nomme Aldabat, a les cheveux roux et fort crépus, de taille médiocre, le visage plein, il va souvent à la Sainte-Chapelle à Paris; c'est un intrigant qui fait quelquefois des voyages en Angleterre et en Hollande, et qui se mêle de faire passer des fugitifs (Fr. 7044, f° 273).

Tombé aux mains de Desgrez, au milieu de novembre 1686, le guide Lespine avoua que Louis, fruitier et débitant de bière dans la rue de Charenton, près la barrière, fournissait des guides aux fugitifs, et l'avait conduit rue de la Cossonnerie dans une maison où se trouvaient trois demoiselles disposées à tenter le passage; que, dans la rue des Marais, à main gauche en entrant par la rue de Seine, il y avait dans une maison neuve, à une porte cochère

qui est enfoncée[1], des gens de qualité prêts à s'en aller; que chez Mme Bourdon, au faubourg Saint-Antoine, se tenaient la fille d'un ministre réfugié à Amsterdam et trois ou quatre enfants prêts à partir (Fr. 7053 f° 189). — Lejeune, avocat, était noté comme recevant les guides et les mettant en rapport avec les fugitifs. Il tomba malade de chagrin quand il vit arrêter Gervaise, avec lequel il devait partir, ce qui ne l'empêcha point de faire un grand nombre de copies des *Plaintes* de Claude qu'un guide lui avait apportées. A la suite d'une assemblée tenue chez lui au moment de l'arrestation du baron de Serres, c'est-à-dire au commencement de 1687, Pradal et lui furent l'objet d'un redoublement de surveillance. On finit par l'enfermer et l'expulser du royaume en 1688.

Delamare écrivait le 20 mars 1685: «Lebel, orfèvre anglais demeurant près du Collège des quatre nations, est l'un de ceux qui s'emploient le plus à débaucher les jeunes artisans et à les envoyer à l'étranger[2]».

Le Heritter, natif de Nurenberg et âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans, demeurait chez Spanheim en qualité de commis, tenant la caisse et les comptes pour les affaires particulières de l'Électeur de Brandebourg, rue du Bac au faubourg Saint-Germain[3]; il fut mis à la Bastille, le 3 juillet 1686, pour avoir facilité l'évasion de M. et de Mme Formont, par le transport de leurs effets à Hambourg. Il sortit de la Bastille le 4 avril 1687.

Charles Lombard, dit Brion, petit boiteux réfugié à Londres avec sa femme, était frère de trois pasteurs[4]. Revenu en France pour emmener son neveu et le fils de Mme Pélissari, il séjournait à Paris en attendant qu'ils fussent prêts, et s'occupait de procurer des guides aux fugitifs. Ce fut à lui que Mlle Du Gast s'adressa pour se faire passer avec les demoiselles de Villarnoul. C'est aussi lui qui

[1] Cette maison qui porte le n° 21, a été habitée par Racine, Adrienne Le Couvreur et Mlle Clairon.

[2] Seignelay écrivait à La Reynie le 1er février 1686: «Sa Majesté approuve que vous attendiez jusqu'à dimanche à faire enlever les enfants du nommé Lebel... Vous verrez par le mémoire ci-joint ce qu'on dit de lui et de ses enfants; il est bon de l'avertir que, s'il ne prend garde à ses enfants, on les lui ôtera même avant le temps qui lui a été donné». Et le 3: «Je vous envoie la profession de foi que Lebel, orfèvre, a signée devant moi; il m'a promis de faire incessamment abjuration, et d'envoyer ses enfants chez le vicaire de Saint-André pour les faire instruire» (O¹ 30).

[3] Spanheim habitant la rue de Grenelle-Saint-Germain, nous ne nous expliquons pas bien comment son employé pouvait se trouver rue du Bac.

[4] André, pasteur à Calvisson; Pierre, mort pasteur à Lussan; Jean, pasteur à Poitiers, condamné à l'amende vers 1671 pour contravention aux édits, naturalisé anglais en 1688 avec sa femme, Françoise, et ses fils, Daniel et Philippe-Daniel. Ce dernier, aussi pasteur, a écrit une *Histoire des persécutions* (Agnew, III, 47, 209).

fit conduire, par Vertot, Coignard, de Rouen. Afin de dépister la police, il changeait de domicile tous les trois ou quatre jours, et logeait parfois *au Dauphin*, rue de Harlay, chez Bacq, nouveau converti, où il se faisait adresser ses lettres. Les guides Félix et La Capelle faisaient de même. Mais le traître Bacq[1] livrait tout à Desgrez. Aussi Lombard fut-il bientôt signalé comme travaillant aux évasions, entretenant commerce avec les guides, notamment Marie Vincent, comme rendant de fréquentes visites à M^me^ de Dolon, qui songeait à fuir, et à M^me^ Quenevault ou Quenouault, de Bretagne, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache (25 mai 1686). On ne tarda pas à l'enfermer au For-l'Évêque. Le 21 août, il écrivait à M^me^ Quenevault qu'il était au cachot et au secret, et la priait d'intercéder en sa faveur auprès de La Reynie, afin qu'on le mît en chambre, ou que du moins il eût la permission de monter les après-midi pour respirer l'air (Fr. 7053 f° 90). Deux jours auparavant, Seignelay avait signé l'ordre de l'envoyer à la citadelle du Hâvre (O^I^ 30); il y resta près de deux ans. Le 4 juillet 1688, le duc de Beauvilliers reçut l'ordre de le mettre en liberté, en l'avertissant que, s'il se mêlait de nouveau de faire sortir du royaume les Réformés, il serait sévèrement puni. On ne l'expulsa pas du royaume, parce qu'il avait abjuré (O^I^ 32 et Fr. 7052 f^os^ 107, 135, et 7053 f° 374).

Jean Breton, natif de Vitry-le-Français et domicilié dans la Grande rue Taranne, près de l'ambassade hollandaise, était un ancien laquais fort pauvre, qui avait acquis de l'aisance en s'associant avec Beck pour faire passer un grand nombre de protestants à l'étranger avant la Révocation. « Il avait, disent les *Mémoires de la Bastille*, beaucoup d'habitudes et de relations en Allemagne avec plusieurs princes et seigneurs, et comme cela ne pouvait pas tellement se cacher qu'il n'en parût quelque chose dans son quartier, pour couvrir ses intrigues il avait pris quelquefois la qualité d'agent des affaires de M^me^ la princesse de Tarente, et d'autres fois celle de résident de M. le prince palatin. Il s'était lié avec un nommé Carita qui s'en était allé en Allemagne, et qui avait emmené avec lui plusieurs artisans, et entre autres des tapissiers de haute lisse du faubourg Saint-Antoine, et avec le nommé Braque, hollandais, qui tenait chambre garnie [rue du Colombier] ».

Un agent de la police secrète envoyé, le 4 juin 1685, chez

[1] Il ne doit pas être confondu avec le hollandais Braque, qui tenait un hôtel rue du Colombier et s'était lié avec Breton, confrère de Lombard.

Breton, pour lui proposer une affaire, fut accueilli favorablement par la trop confiante Mme Breton ; elle lui dit que son mari était en Allemagne, et lui donna l'adresse d'un aubergiste nommé Cotel, en ajoutant qu'il y avait à Paris plus de cinquante personnes qui faisaient le même commerce (Fr. 7052 f° 210). Non moins imprudent, Cotel dit que M. de Hombourg, prince de la maison impériale, logé à l'hôtel de Braque, rue du Colombier, recrutait des colons, ainsi que M. d'Isembourg, prince souverain de Hesse, logé à l'hôtel impérial rue du Four-Saint-Germain ; que celui-ci devait partir dans quatre jours, et avait envoyé à Metz plusieurs jeunes gens qu'il y prendrait en passant (*Ibid.*, f° 212). Le lendemain, le commissaire Delamare informait La Reynie que les deux portiers de Charenton avaient conduit chez Breton huit personnes, soupçonnées d'être des ministres et de vouloir passer à l'étranger. La présence de ces portiers, disait-il, rend cette assemblée fort suspecte ; « car s'ils agissent par l'ordre de leurs maîtres, il s'ensuivrait que le consistoire serait d'accord avec Breton et les autres qui débauchent les sujets du roi pour les faire sortir du royaume. Je crois qu'il sera bon de faire observer cette maison » (*Ibid*). En conséquence, un autre agent de la police alla trouver Mme Breton, feignit d'être protestant et la pria de lui fournir les moyens de passer à l'étranger. Elle promit de le mettre le lendemain en rapport avec un marchand de chevaux de Reims, qui avait fait passer plus de cent personnes. Le prix, dit-elle, est de quinze livres d'or (1500 fr.?) qu'on paie à Notre-Dame-de-Liesse (lieu de pèlerinage célèbre, d'où l'on pouvait gagner la frontière par Vervins et Hirson, ou par Pontavert, Sedan et Gironne). Ceux qui ne peuvent aller à pied, vont par le coche jusqu'à Liesse, où ils trouvent des chevaux dans un cabaret pour continuer le voyage. A partir de là, on ne marche que la nuit. Le coche est parti depuis deux jours et ne reviendra que dans huit jours. Il y a ici une femme qui a vendu tous ses meubles et qui l'attend pour partir avec un enfant. « J'espère que voilà de la confiance, écrivait, le 11 juin, Desgrez, déjà tout heureux de sa prochaine capture. Je ferai en sorte de connaître ladite intrigueuse afin qu'elle ne chape [n'échappe] point » (Fr. 7051 f° 30). Qu'arriva-t-il ensuite ? Comme on ne trouve à ce moment aucune trace d'arrestation, il semble probable que, grâce au flair du marchand de chevaux, l'affaire manqua. Quoi qu'il en soit, à son retour d'Allemagne (18 juillet), Breton fut arrêté, mis à la Bastille et sans doute relâché au bout de quelques mois. En effet, dans le courant de l'année suivante, soupçonnant l'avocat Constans, qui faisait à

Paris «les fonctions de ministre», de s'être réfugié chez l'envoyé de l'Électeur Palatin, La Reynie ordonnait de l'y arrêter sans hésitation si on l'y pouvait trouver.

Jean Breton fut emprisonné de nouveau par ordre du 17 juin 1690. Le 3 février 1697, il rédigeait à la Bastille un placet pour obtenir sa liberté. D'après *La France protestante* (2e édit., III, 112), il était réfugié à Berlin en 1700. D'après les *Archives de la Bastille* (IX, 247), au contraire, il serait mort le 18 avril 1700 aux îles Sainte-Marguerite, et Pontchartrain aurait demandé, le 31, quel était cet homme et le sujet de sa détention. Il a dû y avoir deux personnages de ce nom.

L'aubergiste Louis Vion et sa femme, qui était anglaise, faisaient aussi «un grand commerce des passeports des ministres étrangers» (Fr. 17421 f° 42). Le 5 février 1686, comme le mari allait mettre Mme Mallet et ses enfants dans le carrosse de Bruxelles, où il leur avait retenu des places, il fut arrêté et conduit au Petit-Châtelet. La femme, arrêtée le 15, bien que la lettre de cachet ne soit que du 17, fut mise à la Bastille, et leur servante, à la prison de l'Abbaye, où elle était encore le 2 avril (Fr. 7053 f° 110). Au mois de juin, Vion réclamait la liberté, dans un placet où le vrai et le faux sont étrangement mêlés. Il a souffert, dit-il, les cachots depuis quatre mois; il est au pain et à l'eau depuis trois mois; sa femme est prisonnière comme lui; leurs enfants, tout jeunes, sont à l'Hôpital-Général; le commissaire Gazon lui a saisi tout son bien, 2000 livres de meubles, 600 livres de marchandises, 400 livres d'argent comptant, et le malheureux n'a rien pu obtenir pour sa subsistance. Il est ancien domestique de Courtin, ambassadeur en Angleterre, et a toujours vécu en bon catholique. Il prétend s'être laisser emprisonner en Angleterre plutôt que de changer de religion; il a abandonné les biens qu'il y possédait pour revenir en France. Il a converti sa femme, qui a fait abjuration à Saint-Sulpice, il y a sept ans. Leur disgrâce provient, poursuit-il, de ce qu'on les a soupçonnés, bien à tort, de favoriser les évasions. Il n'a commis d'autre crime que d'aller innocemment retenir des places au coche de Bruxelles pour une Anglaise, et de recevoir en pension deux enfants (les De L'Isle du Gast), l'un de sept ans, l'autre de neuf, amenés par des Anglais, et munis d'un passeport de l'ambassadeur d'Angleterre (Fr. 7053 f° 370). Vion n'a garde d'ajouter qu'il avait déjà été mis à la Bastille l'année précédente, par ordre du 4 janvier 1685. Mais la police le savait; aussi la seule réponse qu'il obtint fut un ordre de transfert au château d'Angers, daté du 29 août.

Le 2 mars, Seignelay demandait qu'on lui envoyât l'interrogatoire de Mme Vion, afin de faire connaître «la mauvaise conduite du sieur Trumbol», sans doute aussi compromis dans le négoce de l'émigration. La prisonnière avait affirmé que le sieur et la dame de Grave, étaient cachés à Rouen dans le dessein de s'enfuir; mais la délation ne se trouva pas exacte. Suivant les *Mémoires de la Bastille*, Mme Vion s'en évada. On ne s'en évadait pourtant guère. Aussi n'est-ce pas de la Bastille qu'elle réussit à s'enfuir, mais d'une maison voisine, dans laquelle on l'avait transférée, pour cause de maladie, en vertu d'un ordre du 8 juillet (O1 30). Bientôt reprise, elle fut envoyée au château d'Angers, où nous la voyons au mois d'octobre nourrie à raison de 15 sols par jour. Elle n'en sortit que le 1er octobre 1688, avec défense de revenir à Paris. — Une autre Anglaise, Anne Herost, «embaucheuse de Mme de Peray» et femme d'Antoine Laperle, hôtelier et marchand de vins de la rue des Boucheries au faubourg Saint-Germain, fut arrêtée, le 4 mai, comme inculpée dans l'affaire de Vion. Elle ne tarda pas à abjurer entre les mains du curé de la Sainte-Chapelle, dans l'espoir de recouvrer la liberté; cependant huit mois après elle n'était pas encore relâchée (Fr. 7051 fos 261, 299; 7052 fos 268, 367 et 7053 fo 455).

Outre son envoyé, le Brandebourg avait aussi à Paris un résident, nommé Jean de Beck, originaire de Trèves, conseiller de Sa Sérénité Électorale, et résident de quelques autres princes d'Allemagne, de la ville libre de Strasbourg[1] ainsi que de quelques-unes des villes hanséatiques[2]. Il avait épousé à Charenton, vers 1660, Anne Cassiopin, de la famille du peintre du roi. En 1669, il signait comme témoin au mariage de Jean Rou, avocat au Parlement, et de Louise Elle, fille du peintre du roi Pierre Elle, dit Ferdinand, cousine de sa femme au premier degré. Ce fut lui qui mit le poète Chapelain, son intime ami, en rapport avec Rou (*Mém. de Rou*, II, 103), qu'il présenta aussi à l'historien Mézeray (I 40). Les extraits des Registres de Charenton ne mentionnent pas le fils de Beck, mais seulement ses deux filles: Élisabeth, mariée en 1681 à Louis Le Forestier, sieur de Bouley-Saptel, lieutenant de cavalerie; Constance-Émilie, mariée en 1682 à Jacques Barbot de la Porte, natif de La Rochelle et banquier à Paris, qui figure dans la troisième

[1] *Bullet.*, 2e sér., XII, 21.

[2] Erman et Reclam, IX, 29. Il avait aussi été au service de Mme de La Trémoille; car au dos d'une lettre que Morus adressait à la duchesse on lit: «Recommandé à M. Beck, à l'hôtel de La Trémoille (*Bullet.*, 2e sér., VII, 234 et 284).

catégorie des négociants mandés chez Seignelay le 14 décembre 1685 (Fr. 7052 f° 224).

Dès avant la Révocation, il avait fait de son appartement, situé au premier étage de la maison des Ferdinand, rue Mazarine presque à l'angle de la rue Dauphine, une véritable officine d'émigration. La fuite d'une de ses filles fut un nouveau grief contre lui. Au mois de mai 1686, après avoir été cachée trois jours dans un grenier, et avoir confié un collier de perles à une dame catholique, qui fut fort tentée de le garder, Constance-Émilie (Catherine-Émilie d'après Erman et Reclam, et Charlotte-Émilie d'après les papiers de La Reynie) réussit à passer la frontière et arriva heureusement à Amsterdam (Fr. 7052 f° 296); elle gagna sans doute ensuite l'Angleterre, où Jacques Barbot, son mari, fut naturalisé le 5 janvier 1688. Le 13 août 1686, le commissaire Gazon continuait à signaler l'appartement de Beck comme l'asile de plusieurs personnes suspectes :

Les trois femmes desquelles je me donnai l'honneur de vous parler par le mémoire de dimanche dernier, demeurent chez le sieur Beck... La dame Varlet, qui tient la maison vis-à-vis, m'a dit qu'il y a chez lui cinq femmes qui y demeurent depuis quelque temps. Elle ne sait si elles sont françaises ou étrangères; mais elle voit tous les jours beaucoup de monde venir en carrosse dans cette maison. Cela se peut sans cause particulière, parce que Ferdinand père et fils sont peintres; d'un autre côté, comme ils sont en cette maison tous nouveaux réunis que l'on ne voit point aux églises, du moins à celle de Saint-Sulpice, leur paroisse, l'appartement dudit sieur Beck peut être favorable pour s'assembler. Ces trois femmes pourront retourner au prêche [de l'ambassade] dimanche prochain; au retour, je pourrai dans les rues leur parler et les faire arrêter si elles sont françaises, en cas que vous le trouviez à propos (Fr. 7052, f° 282).

Le 3 octobre, Gazon écrivait encore qu'il y avait plusieurs dames logées chez Beck, qu'en outre un grand nombre d'autres montaient chaque jour à son cabinet, au donjon du quatrième étage, et qu'un ami de Ferdinand, le bonhomme Bernard, logé au second, était surpris et frappé de ces continuelles allées et venues (f° 284). Il revenait à la charge dans les premiers jours de novembre :

Le sieur Beck est allemand; sa femme hollandaise [erreur, à moins qu'il n'eût perdu sa première femme et se fût remarié]. Ils ont chez eux la dame de La Roche [De Larroque] de Rouen, nouvelle réunie[1], la demoiselle Falaiseau, femme du sieur Falaiseau, qui est auprès de son altesse l'Électeur de Brandebourg, laquelle est encore de la R... Ladite demoiselle Falaiseau dit

[1] Voir aux Nlles-Catholiq.

avoir permission de vous, Monsieur [de La Reynie], de rester à Paris. Ledit sieur Beck a encore chez lui le fils de la dame de Cussy de Brie [De Neuville ou De Mollien], qu'elle y a laissé pour apprendre à écrire; il est âgé de douze ans. A l'égard de son propre fils, Beck dit qu'il y a quinze jours qu'il l'envoya porter une lettre à Mme la duchesse d'Orléans à Fontainebleau, et qu'au lieu d'y aller il lui a mandé qu'il se rendait en diverses cours des princes étrangers qu'il n'avait pas encore vues, et qu'il lui présentait ses excuses pour être parti sans autorisation (fo 285).

Ces plaintes réitérées irritèrent le roi qui, n'osant violer les privilèges des ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, ne se crut point obligé d'user de la même réserve à l'égard du Brandebourg, puissance naissante, et signa, le 4 novembre, l'ordre d'expulser Beck du royaume, en ayant soin d'ajouter que «cet homme» n'avait «aucun caractère» officiel. Quelques jours plus tard, l'expulsion fut jugée un châtiment insuffisant. Le 15, Seignelay ordonnait à La Reynie de mettre sur le champ le résident à la Bastille, s'il se trouvait encore à Paris, et de s'informer de la route qu'il avait prise, s'il était parti, afin qu'on pût courir après lui. Beck, souffrant d'une maladie de la vessie qui l'empêchait d'aller en voiture et l'obligeait à ne se nourrir que de lait, n'avait pas quitté Paris; il fut arrêté le 17, avec Mme Beck (Fr. 7051 fo 269), que Desgrez conduisit le même jour à la Bastille. Le mari n'y fut écroué que le 26. Dans l'intervalle une garnison avait occupé son appartement, où elle resta longtemps. Le 19 novembre, Gazon écrivait encore à La Reynie:

Les sergents qui sont en la maison du sieur Beck me viennent de donner avis que la dame Falaiseau et les trois demoiselles qui sont avec elles, reçoivent beaucoup de visites d'hommes d'épée et d'autres, qu'on leur apporte beaucoup de lettres... Vous me donnerez, s'il vous plaît, l'ordre que ces sergents doivent tenir sur ce sujet. Je leur ai dit cependant de retenir les lettres. [En marge, de la main de La Reynie: Retenir les lettres et me les envoyer. Point de visite.] Ladite Falaiseau a failli se sauver par un escalier dérobé inconnu aux sergents (Fr. 7052, fo 286).

Desgrez retourna dans la maison le 24 novembre, y prit les trois petites-filles de Beck et les conduisit aux Ursulines de la rue Sainte-Avoye (Fr. 7053 fo 168). Les extraits des registres de Charenton n'en mentionnent que deux: Constance-Émilie Barbot, née en juin 1683 et baptisée par Allix; Anne-Élisabeth, née en mai 1684. S'il y en avait réellement une troisième, elle ne pouvait être née qu'en 1685. En vertu d'un ordre du 18 décembre, l'une fut remise à l'abbé de Feuquières, et l'autre, à M. de Besmaus (O I 30). Une enfant de cet âge à la Bastille! L'aînée fut confiée à un oncle nommé Du Saptel, au sortir du couvent des Ursulines, qui la gar-

dèrent sept ans et lui apprenaient, grâce sans doute au ministère des «maîtresses fouetteuses», à dire en voyant le portrait de son père: «Fi! le vilain huguenot!». En 1706, elle alla rendre visite à sa mère réfugiée à Emden, en Hanovre. Elle devint ensuite la femme de Jacques Cabrit, pasteur de l'Église française de Cotbus (Ms. de la biblioth. du prot.), dont l'autobiographie a paru dans le *Bulletin*, 3e série, X, 584).

Dès le 27 novembre, Seignelay avait ordonné de tirer M. et Mme Beck de la Bastille, et de les conduire à quinze lieues de Paris, en leur enjoignant de sortir du royaume. Le 2 décembre, Beck fut autorisé à prendre un bateau pour descendre jusqu'à Rouen, et à rester à la Bastille jusqu'au moment où il serait en état d'entreprendre le voyage. Il en sortit le 4 (Arsen. Ms. Bast. 10471), avec sa femme. Le 11, le commissaire Delamare envoyait à La Reynie quelques lettres trouvées chez Beck: deux de Mme Jean Rou, une de L'Huilier de Chalandos, sieur du Breuil, une de Claire Du Moulin (sans doute Claire Raquet de Mollien), datée de Châtillon en Brie, près Rozoy, et remise à Beck par Mlle du Breuil de Chalandos. Au dos de la dernière Beck avait écrit: «Mme Du Moulin est à Uresel»; d'où Delamare concluait que Beck avait trempé dans sa fuite. Au reste, ajoutait-il, Beck a fait passer plusieurs autres membres de cette famille: vers le milieu d'octobre, deux demoiselles de Chalandos, logées rue d'Anjou, *à la Ville de Montpellier*; le carême dernier, une demoiselle des Bergeries, cousine des demoiselles de Chalandos, logée rue Lamoignon, *à la Ville de Montpellier*[1]; au mois de mai dernier, le sieur L'Huilier du Breuil, et une dame que Beck fils alla chercher le soir rue de Lamoignon. Le sieur du Breuil et cette dame partirent le lendemain matin, tandis qu'une demoiselle du Breuil demeurait chez Beck en attendant une autre occasion qui se présenta bientôt[2]. La lettre de L'Huilier annonçant son arrivée en Hollande, était datée de La Haye, 6 juin 1686, et adressée à M. Beck, au bout de la rue Guénégaud, tout contre un cabaretier, rue Mazarine. Cependant Beck gagna le Brandebourg et se réunit à l'Église française de Berlin, dont il fut l'un des membres les plus distingués. Ce vénérable vieillard, que rien n'avait pu contraindre à renier sa foi, mourut dans cette ville le 2 février 1695, âgé de quatre-vingts ans (Erman et Reclam, II, 37). C'est lui

[1] Deux autres maisons, l'une dans la rue Saint-Honoré, l'autre dans la rue de Seine, avaient aussi la même enseigne.

[2] C'est celle-ci que Delamare notait, le 23 juin, comme venue de Crécy en Brie et retirée depuis quatre jours chez l'envoyé de Danemark.

qui envoyait à Christophe Güntzler, directeur de la chancellerie de Strasbourg, les précieuses *Chroniques parisiennes*, dont des extraits ont paru dans le *Bulletin*, 2e série, XII, 21 etc.

Dans la rue Saint-Honoré, en face de l'église et du cloître de ce nom, c'est-à-dire vers le milieu de l'emplacement des magasins du Louvre, il existait à la fin du XVIIe siècle une maison ayant pour enseigne: *A la ville de Montpellier.* Au quatrième étage de cette maison habitait une femme qui, malgré quelques faiblesses, se montra définitivement une des plus vaillantes huguenotes dont la révocation de l'Édit de Nantes ait empoisonné l'existence. Cédant à la contrainte, Élisabeth Bonnefonds avait abjuré comme tout le monde, mais des lèvres seulement[1]; elle vivait séparée de son mari, François de Rieux, avocat à Montpellier, qui, disait-elle, mangeait son bien et la maltraitait. Étant besogneuse, elle recevait annuellement du consistoire 200 livres, auxquelles quatre dames charitables ajoutaient chacune six louis d'or, et tenait une agence d'émigration. C'est chez Mme de Rieux que Mme de La Ferté-Civile était allée préparer son évasion et avait été arrêtée, le 20 septembre 1686.

Alléchée par cette arrestation, la police voulut examiner de plus près la maison; le commissaire Delamare rendit visite à Mme de Rieux le 27 septembre. Il fut frappé d'abord du grand nombre de meubles et d'objets de prix qui encombraient l'appartement; la liste qu'il en découvrit bientôt lui apprit qu'ils appartenaient à des réfugiés. Il trouva ensuite les adresses d'une foule de personnes habitant la Suisse, la Hollande et l'Angleterre; puis un plan de la route à suivre pour aller de Paris à Gand, enfin des lettres plus compromettantes encore. Dans l'une, écrite de Bruxelles le 6 septembre, la demoiselle de Caron[2] informait Mme de La Ferté-Civile qu'elle était heureusement arrivée dans cette ville avec leur sœur Mme de Villerets, et l'invitait à se confier à leur guide dont elle garantissait l'honnêteté, et qui la passerait sûrement avec ses enfants. A côté de cette lettre oubliée par Mme de La Ferté, il s'en trouva une dans laquelle Mme de Rieux envoyait «ses baise-mains à ses chers pasteurs Claude et Mesnard», et une autre dans laquelle elle félicitait Mme de Villerets de son arrivée en Hollande, en manifestant l'intention de quitter aussi la France dès que ses moyens le lui permettraient. Delamare mit le tout sous scellé. Mme de Rieux

[1] Elle avait une sœur cachée à Paris, qui n'avait point encore abjuré au mois de septembre 1686.

[2] Voir plus haut, p. 297.

était convaincue d'avoir logé des fugitifs et travaillé à leur évasion, crime prévu et rigoureusement puni par les ordonnances. Elle avoua qu'elle avait donné retraite à Cottiby, de Poitiers[1], et à sa fille, ainsi qu'aux trois demoiselles Monnier, entrées chez elle le 29 janvier, à raison de douze sols par jour, sorties le 1er septembre et conduites le 24 aux Nouvelles-Catholiques[2].

Deux jours après la visite du commissaire, Mme de Rieux fut mise au For-l'Évêque, pendant qu'on lui faisait son procès. On conserve aux manuscrits de la Bibliothèque nationale deux requêtes qu'elle adressait, le 3 octobre et le 21 novembre, à La Reynie. Elle y dissimule et s'y excuse de son mieux, se plaignant beaucoup de son mari et non moins de son beau-frère, M. de Rieux, maître d'hôtel du roi, qui aurait dû la protéger et dont elle n'a reçu que des rebuffades, parce qu'elle est née protestante. La seule personne, dit-elle, qui l'ait soutenue et consolée, est M. Lefouin, dépositaire des sommes ordonnées pour les convertis. Ayant suivi à la messe Mme Tallemant, la maîtresse des requêtes et sa fille, elle prétend être bonne catholique et demande non-seulement la liberté, mais encore une pension d'au moins trois cents livres, parce qu'elle manque de pain et doit plus de 2000 livres. Le procureur du roi, qu'elle avait convaincu de sa bonne foi, conclut, paraît-il, à ce qu'elle fût relâchée; mais on ne tint compte de ses conclusions. Par ordre du 23 janvier 1687, elle fut envoyée au château d'Angers, où elle entra le 8 février. L'évêque de cette ville la vit dans la prison; elle sut le prendre et le mettre dans ses intérêts, de sorte qu'il sollicita sa libération et l'obtint le 7 juillet. Elle sortit de prison le 30, munie d'excellents certificats. Cependant, à la même date, Seignelay lui interdit le séjour de Paris et lui ordonna de retourner dans son pays. Elle parvint à éluder ou à faire rapporter cet ordre d'exil; car non-seulement elle revint à Paris, mais encore le roi consentit, le 9 octobre, à la décharger des frais de la garnison mise chez elle pendant sa détention et lui fit rendre ses meubles et ses hardes.

L'un des effets le plus démoralisateurs de la persécution est d'enfanter l'hypocrisie, de favoriser et presque de nécessiter l'art de la dissimulation. Mme de Rieux y avait certes fait de trop grands progrès; mais elle racheta ce tort par son dévouement ultérieur à la religion proscrite. Elle rétracta son abjuration devant Paul

[1] Sans doute frère ou parent du ministre apostat.

[2] Elles lui avaient été envoyées par Mlle Janiçon, femme de l'ancien de Charenton qui demeurait rue Saint-Thomas-du-Louvre, aujourd'hui place du Palais-Royal.

Cardel, venu à Paris à la fin d'octobre 1688, et contribua de tous ses efforts au succès du ministère de ce pasteur du Désert. Sans doute même de petites assemblées, présidées par ce ministre, se tinrent dans son appartement. Le 2 mars 1689, lorsque Cardel tomba dans le piège que lui avait tendu la police, on trouva sur ses tablettes, parmi une cinquantaine d'autres noms, celui de M^me^ Caron[1] et celui de M^me^ de Rieux, qui fut aussitôt arrêtée pour la seconde fois et envoyée au château de Saumur. Elle en sortit par ordre du 30 juin, à condition de se retirer à Angers. Nous la retrouvons plus tard à Paris, où elle fut arrêtée de nouveau, le 26 février 1698, «à cause de son opiniâtreté en la religion protestante», et mise à l'Hopital-Général. La mort de son mari, la perspective de sa fin prochaine, l'avaient ramenée dans la voie douloureuse de la sincérité; nous en avons pour garant le billet que Pontchartrain, successeur de Seignelay, adressait, le 16 novembre 1699, à René d'Argenson, successeur de La Reynie:

> La nommée Élisabeth Bonnefonds, veuve de François de Rieux, dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, fut arrêtée au mois de février 1698, sur l'avis que je vous donnai par une de mes lettres du 19 du même mois, qu'elle allait au prêche de M. l'envoyé de Danemark, et qu'elle faisait profession publique de la religion protestante. En effet, lorsque le sieur Desgrez l'arrêta, elle déclara hautement qu'elle n'avait signé son abjuration que par contrainte, qu'elle voulait mourir dans sa première religion, et que rien n'était capable de l'y faire renoncer. Elle était en usage de tenir ces mêmes discours, qu'elle accompagnait ordinairement d'injures et d'expressions insolentes contre la religion catholique, en sorte que tout son voisinage en était justement scandalisé. Ces motifs vous portèrent à demander un ordre du roi pour faire conduire cette femme à l'Hôpital-Général, et l'on n'a pu lui inspirer des sentiments plus modérés, ni même lui faire désirer la maison des Nouvelles-Catholiques, tant elle appréhende d'être instruite et de ne pas mourir dans son erreur. Il semble donc qu'on ne peut la mettre en liberté sans une espèce de scandale. Elle est d'un âge très avancé, et cette circonstance doit d'autant plus exciter le zèle des ecclésiastiques qui la soignent.

C'est ainsi que l'intolérance renverse le sens des mots, parce qu'elle a d'abord bouleversé les notions morales qu'ils expriment. Non-seulement on trouve légitime d'emprisonner pour la troisième fois une femme âgée dont la religion déplaît à Sa Majesté; mais on ne voit pas qu'il est à la fois odieux et insensé de l'enfermer dans ce repaire de pourriture et d'infection, avec l'espoir qu'elle y apprendra le respect et l'amour de la doctrine catholique. On ne

[1] Nous n'oserions affirmer que cette dame Caron, de la rue Michel-le-Comte, fût celle qui demeurait en 1686 dans la rue des Saints-Pères.

voit de scandale, que dans les expressions un peu vives dont la pauvre femme s'est servie à l'endroit de l'Église qui la persécute depuis près de quinze années.

Nonobstant la peine des galères qu'ils encouraient comme les fugitifs eux-mêmes (Déclar. du 7 mai 1686), les guides furent innombrables, en raison du bénéfice considérable que leur rapportait chaque voyage, soit de 1200 à 1500 livres et parfois jusqu'à 4000; il en surgit par centaines de toute nation et de toute condition, français, anglais, belges, hollandais, suédois, allemands et suisses. Sauf de rares exceptions, ceux que la police arrêta sont les seuls qui nous soient connus; cependant de 1685 à 1703, leur nombre dépasse cent cinquante, parmi lesquels seize femmes. Indépendamment des anonymes, nous trouvons neuf guides en 1685, quatre-vingt-cinq en 1686, seize en 1687, huit en 1688, trois en 1689, quatre en 1690, cinq en 1692, un en 1693, un en 1694, deux en 1695, un en 1696, trois en 1698, dix en 1699, deux en 1700, sept en 1701, un en 1702 et un en 1703[1]. Ces chiffres montreraient à eux seuls que l'émigration atteignit son maximum en 1686, et que, si elle continua longtemps encore, ce fut dans des proportions fort réduites. Bien

[1] En 1685, Ausson, Battet, Boquet, Dumont, Jourdan, Le Beau, Levier, Mesbrinck de Grandval, Voreaux (Jean). En 1686, Abe, Agé, Alglave, Angibert, Arenfeldt, Arnaud, Badois, De Barrières, Behu, Bertheau, Besson, Bonnaire, Boutin, Brunet, Carrière, Charles, Chastelain, Cherret, Antoine Corbeau, Marie de Courcelles, Courlon, Hélène Crampon, le curé de Boué, Descayeux, Liévin Dubourg, Dufour, Du Théron, Du Thry, Félix, Fergeau, Fischer, Fleury, Frédéric, Fribourg, Gabret, Gralin, Haller, Joyeux, Labbé, De La Coudrière, Marguerite de La Fricaudière, La Girardière, Lalande, Lamotte, Landrieux, Langrand, Lapierre, La Roche, femme La Violette, Le Breton, Lebrun, Le Dragon, Lefebvre et sa femme, la veuve Lemaistre, Lepère, Leroy, Lescaille, trois Lespine, Jacob Lieven, Marchipon, Northal, Noulet, Peraire, Pilota Perrin, Pesson, Petitjean le Cablicau, Petitpère fils, Plat, Potin, Regnault dit Duval, Saint-Martin, De Sein, Serguières, Stoudal, Thibaude, Thieroit, Thomas, Vertot, Marie Vincent, Virouleau dit La Capelle, David Voreaux, De Witt, Zobel. En 1687, Barbot, M^lle Brisimant, Buquet, Coustil dit Beaulieu, Crosnier, Durand, Hamon, Savary Hostelain, Houzel, Humfrey, Leduc, baron de Serres, les cinq frères Toffin. En 1688, Aldabat, César, Fauquet, Granger et sa femme, Le Bert, Oudaille, Persan. En 1689, Du Ventre, la dame Guillotin, Laumonnier sieur de La Motte. En 1690, Chauvel, Marthe de La Hogue, Toutain et la nommée De Trimoult. En 1692, Du Toit, Guilomeau dit Vorms, Collesson de Beronne, Marthe Crampon, Van Bommel. En 1693, Isaïe Martin. En 1694, Leroy. En 1695, Ribeyre de Ricarville, Émery. En 1696, Charbonnier. En 1698, Pierre Berteau, Sacrelaire, Sadier. En 1699, Brulefer, Heck, Lambrini, Ledet, Listick, Marguerit, Maurice, Poncet dit Surleau, Raillard, La Soanem. En 1700, Bonnelle, Sénégat. En 1701, Chartier, Debeau, Hugnier, Moreau, Pigeon, Richard, Sandras. En 1702, la femme Lesprit. En 1703, la femme Lerat.

qu'elle n'ait été que peu ou point appliquée, la déclaration du 12 octobre 1687, transformant la peine des galères en peine de mort pour les guides, contribua certainement aussi à en réduire le nombre.

Il y avait parmi eux des gens tarés comme Listick, qui jouait tous les personnages; des fourbes comme Ribeyre de Ricarville, qui trahissait tout le monde, étant à la fois guide, agent de la police secrète et espion de l'étranger. D'autres étaient des bandits, hommes déterminés et prêts à tout, qui avaient déjà un compte à régler avec la justice. Après avoir conduit M^lle Descoudrais, Besson, soldat suisse, fut pris portant en croupe Anne Bordier, qui s'en allait à Genève et devait passer pour sa femme tout le long de la route; or dans l'intervalle, il avait tué une femme, nommée la Lebe, qu'il soupçonnait d'avoir fait arrêter son camarade Arenfeldt. Il y en eut, dit Benoit, qui dépouillèrent et insultèrent les personnes confiées à leur garde. Des forbans, ajoute Michelet, prenaient à bord des passagers pour leur faire traverser la Manche, et les jetaient à l'eau après leur avoir arraché tout ce qu'ils avaient[1]. Nous en voyons un, Du Théron, abandonner en chemin les demoiselles de Villarnoul, en emportant leurs 1500 livres. Un autre, Dumont, garde du roi, trahit M^me Dugarnier, et la fit arrêter sur la frontière avec tous ceux qu'elle emmenait. D'autres s'entendaient avec de soi-disant gardes des frontières, pour rançonner ceux qu'ils conduisaient. Il s'en trouvait aussi d'honnêtes et dont on n'avait qu'à se louer, Boutin, par exemple, et certains protestants qui n'avaient point abjuré: Isaac Virouleau, dit La Capelle; Dufour, dit Guillard, ancien valet de chambre de Monginot; Regnault, dit Duval, protégé de Masclari, de Massanes et de M^me Pélissari; Bertheau, quincaillier de Senlis, avec lequel Claude s'était entretenu en partant pour l'exil. L'un, nommé Vertot, avait été chambellan de Monsieur. D'autres appartenaient à la noblesse: La Coudrière,

[1] Nous lisons dans les *Mémoires de Foucault, apud* Sourches, II, 395: «Le 13 mars 1697, j'ai jugé le procès du nommé Goupil, maître de bateau, et de Tilloc, matelot, accusés d'avoir passé des religionnaires en Angleterre et d'en avoir noyé plusieurs dans le trajet. Ils ont déclaré avoir noyé, en deux voyages, cinq religionnaires, et un bourgeois de Caen qui avait tué son beau-frère. Le moyen dont ils se servaient pour les noyer, était d'aller entre les deux îles de Saint-Marcou, où la mer laisse le sable à découvert lorsqu'elle se retire; ils mettaient leur bateau à l'ancre en cet endroit, et faisaient descendre les étrangers à fond de cale, sous prétexte qu'ils voyaient des bâtiments français qui venaient à eux; et lorsque la mer montait, ils fermaient l'écoutille, et débouchaient une ouverture qui était dans la chambre, par où l'eau entrait. Elle coulait le bâtiment à fond et montait d'un pied sur le pont, en sorte que les passagers se voyaient alors noyés, sans pouvoir se sauver. Goupil et Tilloc ont été roués vifs».

gentilhomme poitevin, De Serres, baron flamand; un plus grand nombre, à l'armée: Abe, officier du roi d'Angleterre; le capitaine Plat, Henri Collesson de Beronne, ancien capitaine; Jourdan, lieutenant du prévôt de Lyon; La Girardière, ex-capitaine de la garnison d'Ypres, cassé pour avoir blamé la persécution; Virouleau, dit La Capelle, lieutenant de la compagnie de Journiac; De Barrières ancien officier des troupes de Strasbourg; La Roche, lieutenant des grenadiers du prince d'Orange; Toutain, ci-devant garde-côtes; Guilomeau, dit Vorms, gendarme écossais; Mesbrink de Grandval, gendarme du roi; Martin Arenfeldt, dit Joli-Cœur, suédois, soldat de la compagnie de Champlatreux; Besson, Fischer, Stoudal, Frédéric, Joyeux, Zobel, soldats suisses, et beaucoup de leurs camarades. A la fin de 1685, Auzillon écrivait: Un Suisse est venu pour emmener Petitot et ses quatre filles, que le mauvais temps a empêchés de partir. Petitot lui a donné dix pistoles et l'a renvoyé en lui disant de revenir au commencement de mars prochain, qu'il sera prêt (Fr. 7053 f° 144). Desgrez signalait, le 23 mars 1686, nombre d'évasions tentées ou accomplies à l'aide des papiers de ces militaires; il écrivait le 5 avril: « Une quantité de soldats suisses, qui ont des passeports ou des congés de leurs capitaines, ont été *à la Ville de Blois* et ont sorti bien des femmes. Un seul en a sorti vingt-sept. Il y a un Suisse, qui a été portier dans une grande maison. Il a son congé, et doit emmener avec lui une femme et deux enfants qui se pourront arrêter prisonniers » (Fr. 7053 f^os 269, 277). Le 27 avril, il notait l'arrestation à Bondy du guide Stoudal et de la fille du pasteur de Coucy, M^lle Mutel, déguisée en Suisse. Le 7 juin, il écrivait: « Massanes et sa femme vont passer avec un capitaine, déguisés en soldats suisses » (f° 271). Non-seulement les officiers suisses, protestants en général, étaient, de connivence avec leurs soldats; mais jusqu'à la fin du siècle et peut-être au-delà, il y eut constamment dans les villes frontières, Mons, Condé, Ath, Valenciennes etc., des officiers français et des officiers hollandais qui correspondaient entre eux pour assurer l'évasion de leurs clients (Fr. 7053 f° 252). Des prêtres même se livraient à ce fructueux commerce, le curé de Boué et le prêtre interdit Aldabat, déjà mentionnés.

Les fugitifs, munis de passeports étrangers, quittaient d'abord Paris ostensiblement, comme de simples voyageurs, par les voitures publiques de Noyon, Saint-Quentin, Reims, Lille, Bruxelles; mais la multitude des arrestations amenées par ce système trop primitif, obligea bientôt d'y renoncer. Il fallut recourir aux départs clandes-

tins, aux voyages nocturnes par des routes écartées et même par des chemins de traverse. Toutefois la grande difficulté était toujours de sortir de Paris, les routes du Nord qui y aboutissent étant constamment observées par Auzillon et Desgrez. Il semble qu'on ne s'avisa qu'assez tard de sortir par les portes du Sud, pour remonter vers le Nord à une certaine distance.

Comme on ne pouvait aller d'une traite à la frontière, il importait de trouver en chemin des gîtes sûrs, des conseillers fidèles, en un mot des gens discrets en qui l'on pût avoir confiance. Nombre d'aubergistes et d'hôteliers le comprirent et agirent en conséquence. A Villiers-le-Bel, au Bourget, certains guides avaient des correspondants chez lesquels ils s'arrêtaient, pour ne pas s'aventurer sans nécessité dans Paris. A Dammartin il y avait un relai chez le cabaretier Raillard, qui fut bientôt arrêté, parce que sa maison ne désemplissait pas. Il y en avait un autre à Senlis, chez le quincaillier Bertheau. A partir de là, on marchait sous bois, dans la forêt de Compiègne, si l'on prenait à gauche, et dans la forêt de Villers-Cotterets, si l'on prenait à droite. Oudaille, maître de l'Écu, de Noyon, fut emprisonné comme travaillant aux évasions. On trouvait également un refuge à Ham, un à Chauny, et deux à Lafère : l'un chez Boquet, protestant zélé, *au Pain d'or et d'argent*, et l'autre, *au Petit Cerf*. Des gens de la frontière venaient y prendre les fugitifs et les travestissaient aussitôt en paysans. En 1701, ceux qui voulaient gagner de là Hirson, traversaient la Serre au moulin de Pont-à-Bucy, en payant un tribut au meunier. Lespine avait un gîte à Saint-Quentin, sans doute chez son oncle, où il prenait des chevaux. L'aubergiste Charles-Savary Hostelain, ancien protestant, en tenait un à Guise ; il fut emprisonné pour avoir logé Marie Bonel de Villiers-le-Bel. Le chirurgien Gaberet du même lieu fut gravement et maladroitement compromis par la déposition de M^me^ Laroche qui, arrêtée à Louvre en Parisis, n'avait nul besoin de parler de Guise. Boquet et Le Beau, catholique d'Étreux, furent arrêtés à la fin de novembre 1685 comme facilitant aux religionnaires la sortie du royaume (Arch. Guerre). Au village de Lemé, presque entièrement caché dans les bois, le guide protestant Voreaux, dont la famille subsiste encore, avait aussi organisé un relai. Enfin le dernier gîte de la Thiérarche se trouvait également au milieu des bois, à Boué-sur-Noirieu. L'aubergiste Lefebvre, associé du curé, allait prendre les fugitifs au refuge de Liesse, et par Landouzy, Hirson et la forêt de Saint-Michel, à l'extrémité nord de celle des Ardennes, leur faisait franchir la frontière non loin de la source de

l'Oise. Le 26 novembre 1685, Louvois ordonnait à M. de Vrevins [Vervins] de nettoyer ces bois des voleurs qui s'y étaient établis, sous prétexte de vouloir arrêter les fugitifs (Arch. Guerre).

Au-dessus de la Thiérache, ne confinant aux Pays-Bas que par une petite pointe, la Flandre qui les longeait dans toute son étendue, dut naturellement être envahie par le plus grand nombre des émigrants. Les routes qui y conduisaient avaient aussi leurs refuges, notamment celui de Warti (Fitz-James, depuis 1710), village situé à un kilomètre au nord de Clermont-en-Beauvoisis, dont il formait comme un faubourg. Le charron Gralin, qui l'avait organisé, fut arrêté le 5 août 1686, pour y avoir retiré successivement tous les fugitifs de Villiers-le-Bel, qui n'en était qu'à dix lieues, c'est-à-dire une étape. C'est là que De Sein, maître de *l'Écu*, de Saint-Just, les venait prendre avec des chevaux. On marchait toute la nuit; les piétons passaient la Somme à Paillart, dans une huche à pétrir, et les cavaliers au pont de Corbie[1]. Tous se cachaient ensuite dans un cabaret appartenant à Isaac. La station suivante était à cinq ou six lieues de Paillart, et à deux ou trois lieues d'Arras; elle avait pour organisateurs Antoine Landrieu, Petitpère fils et autres, qu'on arrêta en même temps que Gralin. Au relai de la *Belle-Image* à Arras, Jacob Lieven, maître de l'hôtellerie du Saumon, de Courtray, attendait les fugitifs.

On trouvait un gîte à Verchain près de Valenciennes. Il y en avait aussi dans tout le Cambrésis, rempli de protestants, à Quiévy, à Caudry, à Clary, à l'hôtel de la Croix-Blanche, à Inchy-Beaumont, d'où l'on gagnait la frontière par Fourmies et les environs d'Avesnes. Afin de percer à jour cette organisation mystérieuse, Desgrez proposait de faire passer un agent de la police à qui rien n'échapperait; mais cette proposition ne fut réalisée que beaucoup plus tard. Arrêté conduisant plusieurs personnes dans cette direction (11 septembre 1686), Jacques Serguières n'eut garde d'indiquer le lieu où il se rendait; Seignelay n'obtint que d'une autre source ce

[1] On lit dans une lettre sans signature datée de La Haye le 17 janvier 1686, et adressée au marquis de Vénevelles à Paris: « Il y a bien des passages lorsqu'on veut prendre de la peine. Il y a un passage sur la rivière de Somme, qui est une petite ville ouverte, où tous les vingtièmes du mois il y a une foire; le nom m'en est oublié. C'est à la gauche de Péronne et on y peut venir travesti en marchand, et de là la campagne est ouverte jusqu'à Mons. Il y a bien d'autres voies que Dieu fait naître à ceux qui le prient, et quand on devrait mourir dans de telles entreprises, l'on est assuré d'une récompense éternelle. Enfin je suis dans une affliction dont j'ai peine à revenir, de voir que entre tous ceux à qui j'appartiens, il ne se présente pas un seul fidèle; je ne laisse pas de prier pour eux et de me dire leur serviteur » (Arsenal, Fonds Bast., carton 10471).

renseignement important, qu'il transmettait le 5 novembre à l'intendant Chauvelin.

Entre plusieurs avis qui ont été donnés au roi de ceux qui sortent de Paris pour passer dans les pays étrangers, il y en a un qui porte qu'il y a six guides qui font passer les religionnaires dans le village de Bohain en Picardie, où ils séjournent s'ils veulent, et que lorsque ces guides sont las ou qu'ils veulent retourner à Paris pour en prendre d'autres, ils mettent ces réfugiés entre les mains de six ou huit autres du même village qui achèvent de les conduire, et qu'enfin ce village n'est rempli que de guides; sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous faire part de cet avis, afin que vous puissiez prendre des mesures pour faire arrêter ceux qui se trouveront coupables de ce mauvais commerce (O 1 30).

Dénoncé depuis sept mois à la police parisienne par un faux frère de Hollande, le fameux guide Pierre Foucault, dit Lespine, natif des environs d'Amiens et établi à Bruxelles, fut enfin arrêté par Desgrez le 6 novembre 1686 et mis, le 16, au Grand-Châtelet, puis transféré à la Bastille le 13 octobre 1688. Il avait commis la lourde faute de prendre pour confident l'homme de la police, Bar, chargé de surveiller sa conduite et celle de Charles. Les papiers de La Reynie contiennent sur son compte de très-curieux renseignements, dont une partie a été envoyée par D'Avaux, ambassadeur de France à La Haye; nous nous bornons à les reproduire textuellement.

Le Bouteiller donne avis qu'un certain nommé Lespine, qui a servi à Amsterdam *à la Pomme d'Orange* et *à la Ville de Lyon,* Picard de nation, à ce qu'on croit, de taille médiocre, catholique, fait métier de guide des réfugiés de France en Hollande. Il a déjà fait onze voyages et il en a fait sortir 4 ou 500 et en doit faire sortir autant, ayant déjà gagné 7 ou 8000 livres à ce négoce[1]. Il est à présent retourné à Paris pour cela, principalement pour faire sortir un nommé Mariette, marchand de vin, riche à ce qu'on dit de 600,000 livres[2]; il a des routes toutes extraordinaires; il ne sait faire la marche que de nuit, et on attend son retour à Amsterdam dans dix ou douze jours. L'on ne sait que cela à présent.

Plusieurs catholiques d'Amsterdam savent déjà que ce drôle[3] fait ce métier; la chose est très certaine. Il a 7 ou 8000 livres qu'il a gagnées, entre les mains d'une femme qu'il entretient, de la R. P. R., qu'il doit épouser en se faisant protestant. L'on cite que le gouverneur de Mons a parlé à ce guide, et qu'il a été étonné des voies et des moyens de sa réussite. Ceux qui sont arrivés avec lui en son dernier voyage ne savent pas nommer les endroits

[1] Ces chiffres sont d'une inexactitude manifeste: celui des fugitifs doit être diminué au moins d'un zéro; quant à celui des bénéfices il était assurément beaucoup plus considérable.

[2] La valeur des biens laissés par ce fugitif ne s'élevait qu'à 60,000 livres.

[3] Dans la bouche d'un espion cette qualification était pour le moins originale.

Ils disent seulement qu'ils ont passé en des forêts et à une rivière étroite et profonde sur les bords; qu'il y a un endroit où il y a des saules qu'il fait plier des deux côtés en forme de pont; qu'il a eu 400 livres de reste du gain de son premier voyage, les personnes qu'il a conduites se louent fort de sa conduite et de sa fidélité. Il a trois guides, ses correspondants, sur sa route, et plusieurs paysans partent avec le marchand Mariette. Il a un bureau d'adresses, dit-on, dans un village proche de Paris. Il loge à Amsterdam avec sa coquine (Fr. 7050, f° 264).

L'homme en question venant de Paris[1] et arrivant près de Mons, neuf personnes de celles qu'il devait faire passer lui ont été prises et emmenées en prison à Saint-Quentin. Les prisonniers ont écrit ici à leurs parents et à leurs amis, que cet homme les a trahis, et s'en est retourné vers Paris pour aller en chercher d'autres et pour amener M. Mariette, qui lui a promis deux cents louis d'or. Cet homme porte sur lui un poignard que M^me^ de Soissons lui a donné pour l'avoir servie, comme aussi il porte quelques papiers que le nommé Férou (Féron?), hôte en cette ville, lui a donnés, contenant quelques obligations ou promesses pour recevoir de l'argent de quelques personnes de Paris, pour dépense faite chez lui à Amsterdam. Cet homme a reçu des prisonniers environ trois cents louis d'or.

Lespine dit savoir plusieurs chemins pour faire passer les religionnaires en Hollande, sans passer dans les villes ni grands chemins, et voilà de la manière qu'il en parle :

Pour les faire sortir de Paris, c'est les jours de marché à minuit, à cause de la commodité des barrières que l'on ouvre plus facilement que les autres jours, et ils arrivent devant le jour proche Senlis, qu'ils laissent à main gauche. D'autres vont jusqu'à Saint-Quentin et n'y entrent que les jours de marché dans la confusion du moment. Et y étant, ils ont une maison de rendez-vous, où ils se retirent, et où les guides les viennent prendre. Pour les faire sortir, ils s'habillent en paysans et paysannes, menant devant eux des bêtes asines. L'un des guides, qui sont ordinairement deux ou trois, passe devant, et, s'il ne rencontre personne, l'autre suit; s'il rencontre du monde, l'autre qui suit voit et entend parler, et suivant ce qu'il voit ou entend de mauvais, il retourne sur ses pas trouver les huguenots, et les mène par un autre passage,... et s'ils trouvent que ce sont des soldats, ils passent par argent qu'ils leur donnent; comme les passages sont gardés de huit en huit jours par de nouveaux gardes, ils sont d'autant plus faciles à corrompre. Lorsque les guides les viennent prendre dans les villes ou passages où sont donnés les rendez-vous, ils ne sortent que la nuit, et principalement quand il fait fort noir, parce que cela leur fait un grand bien pour la conduite.

Il dit que s'il avait vingt hommes à passer, et qu'ils fussent aux portes de Valenciennes à la brune, il les rendrait tous le lendemain à la porte ouvrante à Mons; que les guides viennent attendre les huguenots sur les chemins, et ne disent ni leurs noms ni leurs domiciles, que la plupart des guides sont bandits qui n'ont ni feu ni lieu, et se sont sauvés des galères, lesquels n'attendent qu'à périr pour vivre.

Il assure que le petit homme[2] auquel il a parlé sur le boulevard de la

[1] En marge: Lespine.

[2] En marge: Petit homme important à connaître.

porte Saint-Antoine, est celui qui les livre aux autres guides, et qu'il ne lui voulut pas dire son nom; mais qu'il l'a suivi et qu'il sait la maison où il entra, où il faut passer trois portes. Que lorsqu'il lui parla, c'était pour passer une femme et quatre enfants, et que c'est la femme d'un cabaretier dudit faubourg Saint-Antoine, qui est fort grande; qu'il avait reçu une lettre de ce petit homme en Hollande, pour se trouver sur ledit boulevard à l'heure qu'il lui avait marquée; mais que son nom n'y était pas, non plus que la date.

Lespine a parlé à une femme appelée Madame Leroy, qui demeure rue Saint-Martin, *à la Botte*, entre un pâtissier et un rôtisseur, pour la passer en Hollande, où elle a déjà une fille. Il [ajoute qu'il] y avait avec elle une autre fille qui voulait aussi passer avec elle, et que ladite dame Leroy a un autre nom qu'il croit être Berthault. Il dit aussi qu'il y a encore plusieurs familles de qualité dont il a connaissance, et que, si on veut lui donner sa liberté, il ferait prendre plusieurs desdites familles. Il connaît plusieurs guides, entre autres les deux nommés Lespine et un nommé Thomas. Il demande, si en lui accordant sa liberté à Paris, on le pourrait arrêter en s'en retournant, pour autre chose dont il pourrait être accusé. Et si, quand un homme est condamné aux galères pour ce sujet, il peut en sortir en donnant cent un écus, et à qui il faut s'adresser pour cela.

Il dit qu'un jour il trouva des huguenots sur le chemin, et que les ayant conduits jusqu'au passage de Cuverin [Quiévrain], ils se détournèrent du chemin et se mirent dans un fond, et que lui s'était éloigné des huguenots, à cause que les gardes qu'il avait aperçus les étaient venus joindre, il se serait sauvé d'eux. Mais comme c'était la nuit, les gardes ne les virent pas, et qu'ils disaient: Ne trouverons-nous point de ces b.....-là pour les prendre?

Il est bien vrai qu'on ne lui a trouvé aucune lettre, lorsqu'on l'a arrêté; mais qu'il y mettait bon ordre, d'autant que les recevant de Hollande ou de Bruxelles, il les brûlait aussitôt qu'il les avait lues, jugeant bien que cela pourrait lui faire préjudice.

Il a dit avoir un oncle à Saint-Quentin, où il prend des chevaux quand il s'en retourne par Bruxelles. Ledit Lespine, quoique sujet du roi, paraît dans ses discours plus hollandais que français. (Ce qui suit est d'une autre main et avec la date de *novembre 1686*).

Il dit qu'il y a un homme qui a pris depuis peu le nom de Lespine, et qu'il demeure à Hap ou auprès, que cet homme est assez gros, que ce lieu de Hap est du gouvernement de Cambray, qu'il passe bien des protestants.

Il dit qu'il y en a encore un autre qui a pris le nom de Lespine, auprès du Pont-à-Vendin (canton de Lens, arrond. de Béthune, Pas-de-Calais) du gouvernement de Lille, et qu'il passe pareillement des protestants.

Il dit qu'il y a un village qu'on nomme Queuil [Quiévy] à trois ou quatre lieues de Cambray, et que dans cedit village il y a un particulier nommé Le Dragon, qui est basquier (?) et va à Mons et ramène du charbon, et qu'il a un camarade qui demeure dans un autre village qu'on appelle Caudry, qui n'est qu'à une petite lieue de Queuil, et que Le Dragon et son camarade passent une grande quantité de protestants; que ledit Dragon vient à dix ou douze lieues de Paris, qu'on lui donne les protestants, qu'il les mène chez lui et les conduit la nuit à Mons.

Il y a encore un village dans ledit département de Cambray, et qui en est à quatre lieues, et qu'on nomme ce village Clary; le maître de *La croix blanche*

de ce village, retire une grande quantité de protestants pour les passer hors du royaume.

Il y a encore un village nommé Beaumont, où il y a un homme qui tient cabaret et est toujours malade, qui retire une grande quantité de protestants pour les faire passer, et qui a bien des protestants chez lui pour leur faciliter le passage (Fr. 7050, f° 248).

Lespine a fait quatorze voyages; au dernier il a fait passer les enfants de Jourdan, parfumeur, rue des Boucheries, au faubourg Saint-Germain. Il a conduit ou fait conduire plus de quatre-vingts personnes. Il est en marché pour mille écus avec une famille considérable, qui veut faire passer d'abord deux servantes avant de s'exposer. En attendant il partira jeudi prochain avec quatre personnes qui lui donneront chacune quarante pistoles, par la voiture de Noyon. Il va les attendre à Noyon à l'arrivée; de là on part à cheval (Fr. 7052, f° 42. 29 octobre 1686).

Deux de ces quatre personnes étaient M. et Mme Girard des Bergeries, avec lesquels il fut arrêté. Tous les autres guides détenus dans des châteaux forts ayant été relâchés, Lespine, Northal et De Serres, furent aussi rendus à la liberté par ordre du 28 octobre 1688.

Parmi les autres guides de la Flandre et de l'Artois, on signalait Liévin Dubourg, puis entre Amiens et Arras, la femme du soldat La Violette, allant à Paris et à Rouen et portant des enfants dans une hotte; Jacques Noulet, marchand de moutons au faubourg d'Arras, à l'enseigne de Saint-Michel, et à Requiem entre Lille et Courtray; Petitjean le Cablicau, fermier à Andricourt entre Lille et Douay, à deux lieues de La Bassée (Fr. 7053 f° 170). Descayeux, maître de l'hôtel de l'Ange à Abbeville, venait à Paris chercher des émigrants qu'il conduisait ensuite en Flandre. Au mois de juin 1686, il embarquait dans le coche d'Abbeville deux gentilshommes normands, un de Gascogne, et un âgé de vingt-deux ans, nommé Raquet, des environs de La Ferté sous-Jouarre, portant une culotte de brocard à fond jaune et à fleurs brunes, et les devançait sur un bidet à courte queue. Voici comme il procédait d'habitude: D'Abbeville il se dirigeait avec ses fugitifs vers Doullens; arrivé à Cramont, qui en est à quatre lieues, il demandait au nom de Cagniart la charrette du mercier Charles Dubois. Après le Pont-à-Vendin, à deux lieues et demie de Lille, il prenait à gauche et rencontrait un homme qui conduisait à Courtray. De son côté, arrivé à quatre lieues de Lille, le guide Fleury laissait cette ville sur la gauche, et passait à un endroit où il avait un bureau de correspondance. A Lille même, il y avait au moins un refuge chez un cabaretier et sans doute plusieurs. Un savetier dont l'échoppe était proche le portail de Saint-André se mêlait de conduire. A la fin d'octobre 1685, l'exempt Auzillon qui était allé jeter un coup d'œil en Flandre, se

plaignait que tout le monde pût sortir des villes sans être interrogé et ajoutait: Tout passe par Lille (Fr. 7053 f° 151): renseignement confirmé par Louvois qui écrivait à M. de Perthuis, le 25 novembre: «Le roi apprend que beaucoup de religionnaires sont sortis du royaume, les uns dans des chariots qui viennent de Lille pour aller à Courtray, et les autres qui mettent pied à terre à la vue de Menin et le laissent à main gauche. Sa Majesté vous recommande de tenir des gens hors de la place, qui veillent de manière à ce qu'on ne s'en puisse échapper». Au mois de janvier suivant, Louvois ordonnait à Fautrier de mettre sur la frontière des compagnies entières de soldats, qui n'en furent retirées qu'au mois de décembre pour en laisser la garde aux paysans (Arch. Guerre.)

Les deux passages les plus fréquentés après celui de Lille, étaient celui de Maubeuge au-dessous de Valenciennes, et celui de Quiévrain au-dessus. L'affluent de l'Escaut qui passe au milieu de cette ville, formait la frontière entre la France et les Pays-Bas espagnols (Marteille, p. 47). Le 27 janvier 1686, Louvois invitait Fautrier à châtier les gens de Marchiennes-au-Pont, qui, par leur refus de prêter main-forte à un détachement de la garnison de Maubeuge, étaient cause qu'une grosse troupe de religionnaires, venue de Paris par Montcornet et Dagny, avait pu passer à l'étranger. Quelques jours plus tard, les paysans de Wallers (canton d'Avesnes) arrêtaient, non sans coup férir, le marquis et brigadier Du Bordage avec ses compagnons; la marquise reçut un coup de mousquet dans la bagarre. Enfermé dans les prisons de Lille, le brigadier se hâta d'écrire au roi pour lui témoigner sa repentance (Arch. Guerre). En mars, la surveillance étant trop active, le passeur de Maubeuge, François Marchipon, refusait son concours à une autre troupe de Parisiens, et se bornait à lui donner l'hospitalité pour une nuit, moyennant dix pistoles (Fr. 7052).

Les différents passages perdirent et reprirent successivement la vogue, suivant les circonstances. Dès le mois de juin 1685 Delamare écrivait: «Les P. R. ont abandonné le passage de Valenciennes et la plupart des autres, parce qu'ils sont trop bien observés. Il ne leur reste, disent-ils, que celui de Sedan, où il y a, au village de Givonne, un gué sur la Meuse, d'où ils passent très-bien et très-vite dans le pays de Liége; en peu d'heures ils sont en sûreté» (Fr. 7052 f° 212). Aussi à la fin de l'année, une lettre de Louvois signalait-elle un grand nombre d'arrestations dans ces parages[1].

[1] Il existe à l'Arsenal (ms. Bastille 10485) une pièce saisie sur un fugitif et intitulée: Route de Paris à Sedan, qui donne les indications suivantes: Au Bourget,

La grande émigration parisienne de 1685—86 eut lieu par la Flandre. Toutefois on émigrait aussi par mer. Le 21 avril 1686, Seignelay invitait l'intendant Marillac à faire arrêter un carrosse parti de Paris, le 18, pour Rouen, dans lequel se trouvait un anglais emmenant la dame De Moore, ses deux filles et trois autres personnes, sept places ayant été retenues sous le nom de M. de Wittemberg (O[1] 30). Le 30, Desgrez signalait le départ de trois cents protestants qui se rendaient soi-disant à la foire de Caen, et devaient avoir quelque vaisseau tout prêt les attendant sur la côte. — Le 21 juin, il dénonçait un guide qui faisait chaque mois cinq à six voyages en Normandie, et sans passeports faisait passer autant de huguenots qu'il voulait, s'étant procuré une maison par la fenêtre de laquelle ils descendaient dans le vaisseau. Le 29 novembre 1687, Seignelay écrivait à M. de Bercy:

> On a des avis certains de Londres qu'il est passé beaucoup de nouveaux catholiques par Dieppe pour se retirer en Angleterre. La demoiselle Hauduroy, qui a passé en dernier lieu, écrit à sa mère à Paris la lettre dont je vous envoie copie, par laquelle vous verrez que c'est aux nommés Pierre Bacquet et Michel Durand, du village d'Ouville-la-Rivière, qu'on s'adresse pour cela; sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous dire que son intention est que vous fassiez arrêter ces deux particuliers et les autres qui se trouveront coupables de ce mauvais commerce, et que vous teniez la main à ce que leur procès leur soit fait suivant la rigueur des ordonnances (O[1] 31).

Un espion écrivait de Londres à la fin de 1688: «Il est parti de Paris quatre coches remplis de nouveaux convertis qui sont allés à Morlaix, d'où ils sont passés en Angleterre à la Saint-Martin. C'est le capitaine Westhon qui les a pris à Morlaix (Fr. 7044 f° 273). En 1689, l'hôtesse du *Sacrifice d'Abraham* de Rouen, était signalée comme recevant tous les fugitifs et leur procurant les moyens de s'embarquer. — La dame Guillotin, hôtesse du *Cadran de mer* du même lieu, fut emprisonnée à Pont-de-l'Arche pour le même motif (*Bullet.*, XI, 392). En vertu d'un ordre du 3 juillet 1690, on arrêta et l'on conduisit au Vieux-Palais de Rouen, Marthe de La Hogue, Chauvel de Dieppe, Toutain, ci-devant garde-côtes, et la nommée De Trimoult, coupables de l'évasion des religionnaires. Le 21 août, Seignelay insistait pour que l'on continuât le procès de Chauvel, qu'il considérait comme le plus coupable; le 6 décembre, il faisait mettre en liberté Marthe de

prendre à droite, proche le pont; puis gagner Mesnil, Dammartin, Nanteuil, Abey (*sic*), La Ferté-Milon, Auchy, Mareuil, Fismes, Donchery, Reims, Vaudenouy (?), Eschey (?), Sedan.

La Hogue et son fils, et recommandait d'avoir l'œil sur leur conduite et sur celle des autres (O[1] 34).

On passait aussi par la Suisse, où nous trouvons beaucoup de Parisiens, conduits pour la plupart sans doute par des soldats suisses, circonstance qui explique l'ordre, réitéré en 1699, d'observer le passage du fort de l'Écluse, afin d'empêcher l'évasion des religionnaires et de découvrir les guides qui pourraient venir de Genève (O[1] 43). Ces précautions étaient souvent rendues inutiles par le zèle des protestants suisses. « Dans les forêts du Jura français, au col de Saint-Cergues, au lac de Joux, les municipalités de Nyon, de Rolle, de Morges et d'Yverdun, entretenaient des bûcherons et des pâtres qui, « sous ombre des travaux de leur état », surveillaient les sentiers et guidaient les voyageurs. Leurs excursions s'étendaient à plusieurs lieues sur le territoire du royaume, et de nos jours les plus hardis contrebandiers du Jura n'ont jamais égalé les ruses et le courage des guides vaudois au temps du refuge. Vers le midi de la vallée, près du fort de l'Écluse, les paysans génevois accomplissaient une tâche analogue. Les habitants des villages voisins du Rhône, Chancy, Avully et Cartigny, se distinguaient par leur charitable intrépidité[1]. « Ce passage du fort de l'Écluse, écrivait D'Argenson en 1699, passe pour être un des plus faciles parmi les protestants qui sont tentés de quitter le royaume. On prétend même que des officiers... ne sont pas d'un accès impraticable; il suffit de se dire mendiant ou de le paraître pour avoir la liberté de passage, et il y a dans Genève deux ou trois personnes qui se mêlent de servir de guide aux Français fugitifs et de les venir prendre jusque dans les villes d'où ils partent[2] ». La même lettre nous apprend que les quatre plus jeunes enfants de M^me^ de La Trémollière et leur gouvernante, déguisés en mendiants, avaient été arrêtés près du fort de l'Écluse. Ce procédé était depuis longtemps usité, ainsi qu'il résulte de l'analyse donnée par Delamare de deux lettres adressées à Chastelain de Paris, par son père ex-marchand de dentelles du faubourg Saint-Antoine, réfugié à Neuchâtel. En 1686, il exhortait son fils à sortir de France et lui indiquait la route de Besançon à Lyon comme assez sûre. Il lui conseillait de se déguiser en gueux avec sa femme et son fils, et de demander l'aumône, comme avaient fait plusieurs réfugiés de sa connaissance, et surtout de ne marcher que la nuit. Ne fissent-ils

[1] Gaberel, *Les Suisses romands et les réfugiés*, Paris, 1860, in-8°, p. 10.

[2] Clément, *La Police sous Louis XIV*, p. 453.

que des étapes de deux lieues, il ne leur faudrait que six semaines pour arriver en Suisse (Fr. 7052 f° 261). Nous savons, en effet, que l'aveugle Gautereau, porteur d'une somme assez importante, réussit à gagner la Hollande, en jouant du violon et en mendiant tout le long de la route, accompagné de son valet, vêtu comme lui misérablement.

Le 29 septembre 1700, un secrétaire d'État écrivait à Chamillart : « On a donné avis au roi que la plupart des protestants qui passent dans les pays étrangers, prennent maintenant la route de Lorraine par les voitures de Strasbourg et de Bar-le-Duc » (O¹ 44).

Quelques arrestations s'effectuèrent à Paris ; un plus grand nombre, dans la banlieue, à Saint-Denis, au Bourget, à Bondy. Les autres eurent lieu un peu partout, à Senlis, Luzarche, Laon, Notre-Dame-de-Liesse, Coucy, Lafère, Chauny, Ham, Péronne, Vermand, Bapaume, Saint-Quentin, Guise, Wassigny, Vervins, Pierrepont, Valenciennes, Mons, Lille, Warwick près Courtray, Amiens, Abbeville, Rouen, Châlons, Douzy, Philippeville, au fort de l'Écluse, etc. Parfois, au grand mécontentement de la cour, les gardiens des passages, achetés à prix d'argent, mettaient eux-mêmes les fugitifs en sûreté, soit en les escortant, soit en les déguisant en archers. Seignelay écrivait le 25 novembre 1687 à l'intendant Bossuet : « Sa Majesté m'a ordonné de vous dire à l'égard des quatre paysans et de la brigade qui ont voulu composer avec les prisonniers arrêtés, pour les faire passer, que vous deviez, sur la seule déposition desdits prisonniers, faire arrêter les paysans, le brigadier et les archers de la brigade, pour leur faire leur procès » (O¹ 31). Des gardes du maréchal d'Humières ayant relâché les demoiselles Amonnet, moyennant trente louis d'or, furent arrêtés, en 1694, sur la déposition du guide Leroy, qui avait conduit ces demoiselles. Inutile d'ajouter que paysans et gardes n'étaient pas toujours de si bonne composition. Poursuivis près d'Avesnes par une troupe de paysans qui sonnaient le tocsin contre eux, le lieutenant-colonel La Melonnière et plusieurs de ses amis, n'échappèrent qu'en se jetant dans une rivière, ou un de leurs laquais faillit périr. Le guide Alglave, resté près du bord, tomba seul aux mains des forcenés. La Melonnière et ses compagnons furent capturés à Mons le lendemain.

Deux billets de Seignelay attestent qu'il dépendait des fugitifs arrêtés que leur châtiment fût bénin et de courte durée.

A M. Robert.

23 novembre 1685.

Je vous ai déjà fait savoir que ceux qui auront été arrêtés et mis en prison pour avoir voulu sortir du royaume, qui voudront faire abjuration, doivent être mis en liberté aussitôt leur abjuration faite, ou l'assurance prise qu'ils la feront, en sorte qu'ils ne sortent point des mains de la justice que cela ne soit achevé.

A M. Bossuet, intendant de Soissons.

26 novembre 1685.

Le roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que tout ce qui a été pris aux gens de la R. P. R. qui auraient été arrêtés sur la frontière, et qui se sont convertis, leur soit rendu, et que pour cet effet vous fassiez restituer à ceux qui avaient été arrêtés à Vervins et à Coucy tout ce qui leur appartient (O [1] 29) [1].

Sans aucun doute les évasions nocturnes de jeunes femmes et de jeunes filles confiées à des bandits, ont dû donner lieu à des épisodes dramatiques; nos documents ne nous en ont offert aucun, mais seulement une lettre pleine d'intérêt dans laquelle une dame raconte sa fuite à son mari :

*A M. de Villerets, rue des Saints-Pères, vis-à-vis de l'hôtel de Cossé, près la Charité, faubourg Saint-Germain.*

De Bruxelles, le 6 septembre [1686].

Je t'ai écrit, mon cher, et je t'ai mandé, comme nous l'avions résolu, que je suis heureusement arrivée à Spa. Je suis dans une grande impatience de savoir ce qu'on pense de mon voyage, et si je puis encore quelque temps cacher la vérité. Je ne te puis exprimer le repos et la joie que me donne le bonheur d'être en liberté, et si cette joie n'était troublée de la douleur de notre séparation, elle serait parfaite. Ma sœur [2] est aussi dans une grande satisfaction. Nous avons fait le voyage avec plaisir. Nous avons presque toujours été gaies et tranquilles d'esprit. Nous avons eu des peines et des fatigues si grandes, que je suis sûre que pour toute autre chose nous n'aurions jamais pu les supporter; mais le bon Dieu nous soutenait visiblement. Nous

[1] Le 28 avril 1687, Seignelay écrivait au même intendant: «Je vous envoierai au premier jour une ordonnance de 720 livres 10 sols, pour les frais de capture de plusieurs personnes que vous avez fait arrêter» (O[1] 31).

[2] Ne connaissant à Mme de Villerets d'autre sœur que Mme de La Ferté-Civile, nous pensons, sans pouvoir l'affirmer, qu'il s'agit ici d'une belle-sœur, probablement de la femme du Caron passé en Hollande.

croyions n'être que trois ou quatre jours en notre voyage, et nous en avons été quinze entiers, toujours à cheval, hors un jour que nous avons été en charrette. Nous avons couru bien des dangers. Nous avons été en danger d'être arrêtées trois fois; mais grâce à Dieu nous avons évité tous les dangers. Tant de peine ne doit pas t'épouvanter, mon cher; si tu veux bientôt songer à partir, celui que je charge de cette lettre, qui est notre conducteur, te mènera bien plus sûrement et plus aisément, il nous en a assurées : les femmes sont plus difficiles à conduire étant plus délicates. Je t'écris celle-ci par lui afin que tu prennes tes mesures avec lui; il te dira tout ce qu'il fera et tu prendras ton temps. J'espère et je prie Dieu de tout mon cœur que mon départ ne sera pas un obstacle au tien. Il est certain, pour ce qui regarde cet homme, qu'il ne se pourrait trouver un meilleur conducteur, plus prudent, plus sage et plus intelligent; il a eu de nous tous les soins imaginables; je te prie de lui en témoigner un peu de reconnaissance, afin qu'il en redouble pour toi et pour ma sœur, si elle peut entreprendre le même voyage. Nous lui écrirons pour le lui conseiller. Sitôt que tu seras à Paris, je te prie de voir chez M. Sc... si nos coffres seront bientôt en état de partir, nous en aurons bien besoin. Je te prie aussi de faire partir le coffre de cuir rouge du cabinet à Villerets[1] et d'y mettre le lit de damas... Nous allons partir pour La Haye... Il est impossible d'exprimer le repos d'esprit dont nous jouissons, il augmentera bien encore dès que nous serons en Hollande, dans notre chère patrie.

M. Boutin, notre conducteur, te donnera son adresse... Je te prie aussi d'écrire à M. de Torse[2];... cela nous pourra servir dans un pays où les amis nous seront si nécessaires... Ce qu'il y a d'admirable et de bien doux pour moi, c'est que ma douleur de côté ne m'a incommodée que les deux derniers jours, malgré les fatigues extrêmes que nous avons essuyées : [ayant] couché deux nuits dans les bois, dans l'orage, mouillées, accablées; les autres nuits, marchant dans les campagnes, et le jour, couchées sur la paille dans des granges. Enfin toutes nos peines ne sont rien auprès de la consolation que Dieu nous a fait sentir, et nous serions prêtes de recommencer pour une si bonne et si importante affaire. Adieu, mon cher, je suis toute à toi; aime toujours ta fidèle qui sera éternellement à toi (Fr. 7055, f° 229).

La séparation, que les deux époux croyaient momentanée, fut définitive. Après s'être empressée de rétracter son abjuration dans le temple de La Haye (1686), M^me^ de Villerets attendit vainement l'arrivée de son mari, que Louis XIV avait fait enfermer dans les prisons du Vieux-Palais de Rouen, et qu'elle ne revit jamais. François de Villerets mourut fidèle à sa religion.

Voici le récit de deux autres évasions. Le sieur de Grimpré, capitaine de grenadiers au régiment de la reine et domicilié rue de Beaujolais, possédait deux terres: celle de Grimpré, proche le village

[1] Peut-être un de leurs enfants.

[2] M. de Torse, qu'il ne faut pas confondre avec Renaud de Pons, marquis de Thors, alors à la Bastille, était sans doute réfugié en Hollande, et n'avait rien de commun avec le cabaretier Torse, qu'on songeait à expulser du royaume en 1688.

de Monthelon[1], à deux lieues au delà d'Épernay, sur la droite en allant à Châlons, et celle d'Athis, qui lui venait de sa femme, à trois lieues en deçà de Châlons. Il résidait habituellement dans la seconde, et faisait gérer la première par son frère cadet, nommé Des Espinolles. A la Révocation, M. de Grimpré abjura, et reçut une pension, qui ne l'empêcha point de préparer sa fuite et celle de sa famille. Au mois d'août 1686, étant en garnison à Maintenon (Eure-et-Loir), il obtint la permission d'aller faire ses vendanges et partit avec les siens. En passant à Paris, il vit son intime ami l'avocat Leclerc, de la rue Beaubourg, nouveau converti originaire de Châlons. Arrivé à Meaux, au lieu de gagner Château-Thierry et Épernay en suivant la vallée de la Marne, il se dirigea plus au Nord, par d'horribles chemins de traverse, afin d'éviter les villes: La Ferté-Milon, Soissons, Laon, Vervins, Hirson, qu'il était dangereux de traverser. Son projet était de gagner, sous prétexte de pélerinage, Notre-Dame-de-Liesse, où il ne serait plus qu'à une dizaine de lieues de la frontière. Mais cette route, suivie par un grand nombre de fugitifs, était déjà connue de la police, et le commissaire Delamare avait intercepté plusieurs lettres dans lesquelles des amis donnaient au capitaine des renseignements de la plus grande précision.

Le 24 août, ce commissaire informait La Reynie que M. de Grimpré, s'écartant du chemin direct qui devait le conduire à sa terre, avait rendu visite à sa parente M^me^ de Cuisy, au village de Dammard près La Ferté-Milon. M^lle^ de Cuisy, arrêtée à Laon comme fugitive, venait à peine d'être mise en liberté sous la caution de sa mère, et se disposait à repartir bientôt en emmenant celle-ci. Le 31, Delamare écrivait encore que les fugitifs continuant leur voyage avaient traversé Oulchy-la-Ville, près Fère-en-Tardenois, le dimanche précédent, et pris le chemin de Pontavert-sur-Aisne, feignant d'aller en pélerinage à Liesse; il ajoutait que, malgré leur charrette pesamment chargée qui les obligeait à ne faire que de petites journées, ils devaient être bien près de la frontière, s'ils ne l'avaient déjà dépassée. Ces renseignements si prompts et d'une parfaite exactitude, montrent avec quel soin jaloux tout étranger était épié dans les moindres villages, même à une certaine distance des frontières. Le 3 septembre, M. de Grimpré, sa femme, leurs enfants, une nourrice et un valet, conduits par le guide Brunet, furent arrêtés à Philippeville, d'où on les ramena à Paris. Le mari fut mis

[1] Ce village composé de cent onze feux était habité en partie par des protestants qui, en 1692, n'osèrent accueillir le pasteur du Désert Givry.

à la Bastille le 15; la femme et les trois enfants, le 5 decembre. Ils en sortirent tous le 24 de ce mois. M. de Grimpré retourna à Maintenon, toujours décidé à recouvrer la liberté de sa conscience. Mais il changea de plan : sa famille étant l'obstacle qui avait fait échouer la première tentative, il résolut de la mettre d'abord en sûreté pour la rejoindre ensuite. En sortant de prison, M^me^ de Grimpré alla loger rue Saint-Julien-des-Ménétriers chez Le Jeune, avocat nouveau converti, tandis qu'un cavalier, homme intelligent et sûr nommé Jolicœur (qui n'était autre que le guide Martin Arenfeldt), logé dans une auberge voisine, faisait toutes les démarches nécessaires et s'abouchait avec le guide Brunet, prêt à tenter une seconde fois l'aventure. A eux deux, ils conduisirent sans encombre M^me^ de Grimpré et ses enfants à l'étranger. Delamare, moins au courant de ce qui se passait à Paris que de ce qui se passait dans l'arrondissement de Laon, n'apprit cette fuite qu'au retour de Jolicœur et de Brunet, à la fin de juillet 1687. Quant à M. de Grimpré, il n'avait pas quitté Maintenon; on ne l'en remit pas moins à la Bastille, où il était encore le 17 décembre (Fr. 7051 f° 252, 7052 f^os^ 266, 271, 273). Un espion écrivait de Hollande le 16 septembre: « La mère, les frères et l'enfant de M. de Grimpré et quantité de leurs parents sont déjà dans ce pays-ci ».

Grimpré avait au moins un homonyme à Paris, celui de la rue de Gèvres, rangé dans la quatrième catégorie des commerçants mandés chez Seignelay le 14 décembre 1685, et noté comme ne devant pas « faire grande cérémonie » pour signer (Fr. 7052 f° 224). Louise Le Sueur, veuve de Christophe Grimpré, bourgeois de Paris, arrêtée avec le pasteur du Désert Malzac, et envoyée, le 11 avril 1692, de la Bastille à l'Union Chrétienne, était sans doute sa femme (O¹ 36 et *Premiers past. du Dés.*, I, 315, 317). Nous trouvons aussi parmi les réfugiés à Berlin, en 1700, Isaac Grimpré, passementier, sa femme et cinq enfants et, en Angleterre, parmi les assistés de 1698 et de 1703, Jean Grimpré, sa femme et quatre enfants; et parmi les biens saisis, une rente appartenant à Jean et David Grimpler (?) (TT 429).

On sait comment l'un des fils de Pierre Formont, célèbre « marchand banquier » et conseiller secrétaire du roi, réussit à s'évader, en se déguisant en officier des gardes et en feignant de poursuivre des fugitifs (voir Parisiens émigrés). La *Gazette de Harlem* ayant raconté cette évasion, sans se douter qu'elle favorisait par là les délations des espions, il fut défendu aux gazetiers hollandais de publier à l'avenir des nouvelles sur les réfugiés, et surtout

d'indiquer les moyens qu'ils avaient employés pour se soustraire à leurs persécuteurs. Cette défense fut scrupuleusement observée, et elle explique en partie, dit Ch. Weiss (II, 19), le peu de données certaines qui nous sont parvenues à ce sujet.

Une autre tentative fut moins heureuse. A la fin de mars 1686, Seignelay recevait d'un espion de La Haye la note suivante, datée du 23 : Dufour, dit Guillard et un autre guide [Duval] sont partis dans la journée, porteurs d'une lettre de [Théodore] Le Blanc, ci-devant pasteur à La Rochelle; ils vont chercher Amian et quelques autres personnes. Ils n'entreront dans Paris que le soir et se rendront d'abord chez l'un des anciens (Fr. 7050 f° 264). — Le 30 avril, Seignelay écrivait à Bossuet, intendant de Soissons et père de l'évêque de Meaux:

J'ai eu avis qu'il y a un paysan du village de Proisy aux environs de Guise, nommé Dufour, qui a un frère à Paris, avec lequel il entretient commerce pour faire sortir des religionnaires du royaume; je vous prie d'écrire sur le lieu à quelqu'un qui sache le nom et la demeure de ce frère à Paris, afin qu'on puisse le faire observer (O 1 30).

Le même jour, l'exempt Desgrez arrêtait deux guides, dont l'un était précisément Dufour (Fr. 7053 f° 248). Les détails de cette arrestation ne manquent pas d'intérêt.

Abraham Dufour, ancien valet de chambre du célèbre financier Monginot de La Salle, affectait de porter un chapelet, afin de passer pour catholique zélé, et n'avait point abjuré (Fr. 7053 f° 226), non plus que son compagnon, Jacob Regnault, dit Duval et La Montagne, originaire de Bolbec[1]. Se trouvant dans l'hôpital clandestin de la rue des Poules, lorsque La Reynie envoya prendre les malades qui s'y trouvaient, pour les conduire à l'Hôtel-Dieu, Regnault, subitement guéri, se levait, s'habillait et allait passer quinze jours à Charenton. Les anciens Massanes et Masclari l'y placèrent comme portier chez M^me Pélissari, qui avait pour pied-à-terre une des maisons bâties par le consistoire sur la place du temple. Ce fut lui qui, de concert avec Lombard, auquel l'avait adressé un tailleur nommé Terrau, conduisit cette dame hors de France. Il se fit faire un habit rouge, se procura un bon cheval, et, muni d'un passeport que lui remit Lombard, il alla trouver de la part de celui-ci un

[1] Il n'y a sans doute rien de commun entre Regnault et Renaut, que nous voyons transférer de Vincennes à la Bastille le 16 juillet 1689, et tirer de la Bastille pour être mis en liberté, le 4 octobre 1690.

officier de la garnison de Condé sur l'Escaut, qui avait déjà fait passer Mme Coignard et quelques autres personnes. Il fit présent du cheval à cet officier, qui lui donna pour un de ses collègues de la garnison d'Ath, une lettre, grâce à laquelle Mme Pélissari et lui sortirent sans encombre. Revenu en France, avec la mission de décider Pélissari fils à rejoindre sa mère, il emmena d'autres personnes et, à la faveur de la complicité des deux officiers, il fit heureusement plusieurs voyages. Desgrez dit: plus de vingt-cinq; mais il en faut sans doute rabattre (Fr. 7053 fos 252 et 258).

Partis ensemble de La Haye, Dufour et Regnault traversèrent Mons, gagnèrent Avesnes, Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne), et s'arrêtèrent à six kilomètres de là, au refuge de Boué, chez Lefebvre, avec lequel ils convinrent de se trouver à Liesse dans quelques jours. De là ils allèrent à Proisy sur l'Oise prendre le cheval du frère de Dufour, et continuèrent leur route vers Paris, où ils logèrent chez Lafontaine, rue du Poirier, dans le quartier Sainte-Avoye. Amian, qu'ils devaient emmener, étant arrêté depuis plusieurs jours, ils convinrent de mener à Liesse trois dames qui leur furent confiées à l'hôtel de Soissons par un grand homme habillé de noir (Fr. 7053 fo 218).

Mais la police veillait : le 26 avril, Desgrez informait La Reynie que le prétendu La Montagne avait donné parole à Pilota et partirait le lundi 27 (Fr. 7053 fo 193). Dufour fit prendre les devants aux dames, accompagnées de Regnault, et ne les rejoignit qu'au Mesnil, près Dammartin. Ils arrivèrent sans encombre à Ardon sous Laon, et logèrent *aux Trois pigeons*. Avant de pousser jusqu'à Liesse, Regnault alla voir si Lefebvre était arrivé et ne le trouva point. Dufour y fut à son tour et rencontra l'aubergiste ainsi que le neveu du curé. On convint que le carrosse qui avait amené les dames, irait jusqu'à Liesse pour détourner les soupçons; mais les fugitives jugèrent prudent de laisser la voiture à la garde de Regnault et de gagner Liesse à pied, tandis que Dufour se dirigeait vers Paris. Inutiles précautions ! Desgrez survint, s'empara de Lefebvre, de Regnault, des trois dames, du neveu du curé, du frère de Dufour, venu pour reprendre son cheval, et de Dufour lui-même, qu'il n'eut pas de peine à rattraper (Fr. 7053 fo 248). Quelques jours plus tard, le curé lui-même fut arrêté, conduit dans les prisons de Guise, puis dans celles de Landrecies, parce que l'une des dames, Mme de Dompierre, sœur de Muisson, conseiller au Parlement, avait été trouvée nantie du certificat qu'il lui avait fait remettre. Auzillon, venu à Laon, le 18 mai, et se rendant à

Landrecies pour suivre l'affaire, arrêta en passant la femme de Lefebvre et mit toute la maison au pillage (Fr. 7053 f° 175).

Tandis que le parlement de Tournay s'empressait de faire leur procès à Lefebvre et au curé, Dufour et Regnault furent mis à la Bastille, par ordre du 6 mai, et transférés, par ordre du 19 août, Dufour, au château de Ham, où il abjurait à la fin de l'année, dans le vain espoir d'être relâché[1], et Regnault, au château de Guise «pour y être étroitement gardé jusqu'à nouvel ordre». Bientôt le gouverneur de ce château prévint Seignelay que Regnault était perclus des bras et des jambes; après avoir consulté La Reynie, le secrétaire d'État répondit, le 26 octobre, qu'il fallait garder le prisonnier en quelque état qu'il fût (O[1] 30). En 1688, le père de celui-ci demandait qu'on lui rendît la liberté; nous ignorons si sa supplique, appuyée par l'intendant Bossuet, fut agréée.

Nous empruntons à la lettre que l'espion Tillières écrivait à D'Avaux, le 10 octobre 1686, quelques autres renseignements sur les fugitifs :

M[me] de Marolles, dont le mari est aux galères, vient d'arriver de Paris avec sa sœur et trois enfants. Elles se sont sauvées neuf personnes. Six guides les ont été prendre à Paris. Ils ne doivent prendre que vingt pistoles par personne, grande ou petite. Ces mêmes guides, après avoir laissé ces réfugiés à quatre lieues de Mons, sont retournés à Paris pour quérir douze personnes, parmi lesquelles sont M[lles] de Cormont. Ils prennent le plus souvent leur route du côté de Mons... M[me] de Marolles a son fils aîné à Paris. Il a changé. On peut facilement savoir sa demeure. C'est lui, à ce que m'a dit sa mère, qui sert tous ceux qui veulent se sauver. Il va dans leur demeure et leur adresse des guides. Enfin il est le factotum d'une quantité de gens qui se sauvent et d'autres qui se veulent sauver. Il doit se sauver aussi. M[me] de Passy et trois ou quatre autres demoiselles sont dans un grenier, vis-à-vis le logis où loge le fils de M[me] de Marolles. Elles ont changé de nom.

Un nommé Auger, ci-devant ministre à Châlons en Champagne, et qui a changé de religion, est à Paris. Il se tient caché et veut se sauver. Le fils de M[me] de Marolles le va voir souvent (Ch. Weiss, II, 432).

De même qu'en 1685, roi, ministres, intendants, magistrats, clergé, armée, police, n'avaient eu qu'une pensée, celle des conversions, à laquelle tout le reste était absolument subordonné et sacrifié; de même, en 1686, toute la vie de l'État semble résumée

[1] Marie Dufour, de Sézanne en Brie, âgée de vingt ans et habitant Paris, abjurait le 16 octobre 1685. Marthe Dufour, femme de Pierre Galot, marchand, Marthe-Catherine et Marie-Anne, ses sœurs, filles de Marthe Housser, veuve de Jean Dufour, abjuraient aussi le 11 janvier 1686. Nous n'avons pas la preuve que Pierre, naturalisé anglais en 1683, et Jacques, membre du comité des distributions de secours aux pauvres réfugiés, fussent de Paris.

dans la lutte contre l'émigration. Outré de voir un nombre considérable de familles emporter leur fortune consistant en billets ou en papier, un magistrat proposa de contraindre les nouveaux convertis à remettre leurs valeurs aux gens du roi, pour être transformées d'autorité en immeubles, afin de «remédier à ces désordres et contenir ces esprits mutins dans l'obéissance, et les attacher à leur patrie par des liens indissolubles» (Fr. 7050 f° 256). Dans l'impossibilité de vendre avant de partir leurs biens meubles et immeubles, et pour en éviter la confiscation, des protestants recouraient à un stratagème qui paraît avoir été assez usité. Ils s'entendaient avec des amis dévoués, anciens ou nouveaux catholiques, et se reconnaissaient leurs débiteurs par des actes sous seing privé, qui permettaient aux prétendus créanciers de se faire attribuer ces biens, dont ils envoyaient ensuite le prix ou le revenu aux fugitifs. Par une lettre du 26 juillet (Pilatte, p. 295), le roi ordonna au procureur-général de poursuivre comme complices des évasions les créanciers porteurs de billets entachés de feinte[1]. Le 28, Desgrez écrivait au sujet d'Étienne Chastelain, dit Després, de Villiers-le-Bel, qui avait transporté des enfants chez le charron de Warti, et qu'on venait d'arrêter à Lille avec les demoiselles Lemaistre: Le commissaire Delamare a interrogé hier à minuit ces demoiselles ramenées à Paris. Chastelain, détenu chez moi, est dans une grande agitation; il désire voir M. Varet (le convertisseur), et assure que les paillardises, la hauteur et les dénonciations du curé de Villiers-le-Bel, sont cause que les protestants s'en sont allés et s'en iront[2] (Fr. 7053 f° 305). Dans sa lettre du 31, Seignelay disait à La Reynie: «Le nommé Chastelain que vous avez fait arrêter, est celui dont il est le plus parlé dans les avis qui viennent de Hollande. Je vous envoie l'ordre pour le faire mettre à la Bastille» (O¹ 30). Le 18 août, Desgrez, qui, pour se renseigner, feignait d'être protestant et même guide, signalait comme prêtes à partir les vingt personnes suivantes : Duchemin, libraire, et sa femme, cour Lamoignon ; Rouget,

[1] En 1702 et 1703, des arrêts du Conseil accordaient à Boucher et à Bertin le tiers des créances simulées qu'ils feraient découvrir en Flandre, Hainaut, Artois, Picardie, Normandie et dans les Trois évêchés (Pilatte, p. 410 et 415).

[2] Aussi le 7 septembre, Seignelay écrivait-il à l'archevêque de Paris :

Monsieur,

Le roi ayant été informé que le prieur de Villiers-le-Bel est universellement haï de tous ses paroissiens, particulièrement des nouveaux convertis, ce qui empêche que plusieurs qui sont dans les pays étrangers ne reviennent, comme ils feraient s'ils avaient un autre curé (?). Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire de prendre la peine de parler à M. l'abbé de Sainte-Geneviève pour l'obliger à le retirer de ce lieu... et d'ailleurs on peut lui donner un établissement plus considérable, et ménager les choses en sorte qu'il ne paraisse point qu'on le retire pour ces raisons (O¹ 30).

maître-maçon aux Petits-Carreaux; la femme de Meusnier, maçon, au départ de laquelle le mari s'opposait; La Varenne, horloger, faubourg Saint-Antoine; Léger et sa femme, cabaretiers du même faubourg; Lafosse, chandelier du même faubourg; les deux frères Lejeune; Du Hamel, marchand de dentelles au faubourg Saint-Denis; Pariset, même profession, même rue; un cousin de Desgrez et beau-frère de Pariset; Louis Porcher qui n'avait pas fait sa réunion et se tenait caché; la veuve Thibaut, marchande de vins, aux Petits-Carreaux; Dupont, fruitier, rue Guérin-Boisseau, et sa femme, qui eussent déjà effectué leur départ s'ils n'avaient manqué d'argent; Françoise Lemaistre, enfermée au Grand-Châtelet, pour une première tentative avortée; M[lle] Chenevix, d'autour de Vitry-le-François; Royer, avocat ou procureur de Vassy. Je connais de vue, ajoutait Desgrez, plus de vingt autres protestants qui n'ont pas abjuré (Fr. 7053 f° 201).

Le même jour, l'exempt Auzillon rédigeait la pièce suivante :

*Mémoire de ceux qui ont été arrêtés en conduisant des gens de la R. P. R.*

Le nommé Vion, sa femme et sa servante, qui conduisaient dans le carrosse de Bruxelles M[me] Mallet, trois de ses enfants, les deux enfants de M. de L'Isle-du-Gast, et deux gentilshommes du Poitou. Ledit Vion est prisonnier au Petit-Châtelet. La Vion est à la Bastille; la servante, à la prison de l'Abbaye. La Laperle, qui était de leurs intrigues, est au Grand-Châtelet.

Martin Arenfeldt, soldat suédois,... qui conduisait M[me] Des Loires, a été arrêté avec ladite dame proche de Luzarche. Ledit Arenfeldt est au Petit-Châtelet.

Jean-Jacques Stoudal, suisse, du régiment de Craide (?), qui conduisait Susanne Mutel, fille du ministre de Coucy, déguisée en homme. Ils ont été arrêtés à Bondy.

Le sieur Du Thry, hollandais, qui avait les deux filles du sieur de La Sablière de Rambouillet. Ledit sieur Du Thry est prisonnier au For-l'Évêque.

Le sieur Isaac Virouleau, dit La Capelle, lieutenant... au régiment de Picardie, qui conduisait la fille aînée de M. de Villarnoul [déguisée en homme] et La Motte, fils du médecin de Châtellerault, que ledit La Capelle faisait passer pour son valet, ont été pris proche de Saint-Denis [avec le guide Le Breton]. Ledit La Capelle est prisonnier au For-l'Évêque, et La Motte, au Grand-Châtelet (Fr. 7052, f° 288).

La Capelle était un protestant zélé, témoin le billet que Seignelay adressait à La Reynie le 26 mai :

On a donné avis au roi... qu'il y a trois hommes prisonniers au For-l'Évêque, nommés La Capelle, Girardot et un horloger, qui se fortifient l'un l'autre et empêchent la conversion de ceux qu'on met dans cette prison (O[1] 30).

Transféré au château de Ham, par ordre du 19 août, et séduit par les promesses des convertisseurs, La Capelle feignit d'abjurer dans l'espoir d'être relâché; mais cet espoir fut déçu. Toutefois l'ordre du 13 janvier 1687 qui l'envoyait au château de Saumur, ne reçut sans doute pas exécution; car La Capelle recouvra la liberté en sortant du château de Ham le 1er octobre 1688 (O1 30 et Fr. 7052 f° 288). On le retrouve enfermé à Périgueux l'année suivante.

Le 23 août, Auzillon arrêtait à Senlis François-Philippe Pers (par corruption Lepère), conduisant le sieur Sanson, sa femme, leur domestique et Marie Gallet (Fr. 7051 f° 264). Originaire de Canterbury et bourgeois de Paris, Pers habitait le faubourg Saint-Marcel et avait abjuré du 17 au 19 novembre 1685, à l'âge de 55 ans (*Ibid.*, f° 350). On saisit dans ses papiers des stances sur la persécution, destinées à Mme Robethon, femme de l'ancien de Charenton qui, arrêtée une première fois dans sa fuite ne songeait qu'à repartir; il était aussi porteur des adresses suivantes: Santilly, rue Saint-Martin; Chevalier, rue Saint-Denis; Equry [Collot d'Escury], au cloître Sainte-Opportune; Bartignan, proche Saint-Denis, et d'un billet pour Mme Guy, de la rue de Béthisy, qui voulait rejoindre son mari en Angleterre. Il dit dans son interrogatoire, que Rollin, rubanier, demeurant près du Pont-Neuf, lui avait amené un diamantaire disposé à sortir du royaume avec sa sœur et une autre femme, lequel lui avait promis 40 pistoles par personne; il avoua également avoir rendu visite au banquier Renouard (voir prisons), dont la sœur cherchait à s'enfuir, mais appréhendait d'être arrêtée une seconde fois (Fr. 7053 fos 36, 37). Écroué au Châtelet le 12 octobre 1686 et condamné aux galères le 21, par le parlement de Paris, Pers mourut à la peine (*Fr. prot.*, 2e édit., VI, 296 et Reg. d'écrou du Palais de justice).

Le 2 du même mois, Seignelay avait écrit à l'intendant Chauvelin:

> On découvre tous les jours que le nommé Arnaud, hollandais qui se dit marchand de chevaux, et qui a été arrêté à Péronne conduisant des religionnaires hors du royaume, est un des plus coupables de ce mauvais commerce; sur quoi le roi m'ordonne de vous écrire qu'en cas qu'il n'y ait pas de preuves suffisantes pour lui faire son procès, son intention est qu'il soit mis dans le château de Péronne et nourri sur le pied de quinze sols par jour (O1 30).

A la fin du siècle, la route de Flandre était encore fréquentée par les guides. Un ébéniste de Bâle, nommé Heck, qui avait quitté Paris pour se réfugier en Hollande, fut mis à la Bastille le 20 avril 1699, sous l'inculpation d'avoir travaillé, de connivence avec les

banquiers Voisin et Foissin, à l'évasion d'un bon nombre de religionnaires. Il se faisait appeler Delacroix et changeait fréquemment d'auberge quand il était à Paris, logeant tantôt chez Sorcher, maître traiteur près de l'Hôtel-de-ville, et tantôt chez Larue, ancien catholique dont la femme était protestante, à l'image Saint-Leu-Saint-Gilles; c'est là que se retiraient ceux qui voulaient s'enfuir. A quatre lieues de Paris, sur le chemin de Péronne, se trouvait une auberge où il logeait avec son monde (Arsen., F. Bast., 10519). Il s'était aussi abouché avec Jacques Maurice, du village de Ponthaine, lequel tenait à ferme le passage de Quiévrain et se servait d'une cuve pour faire franchir aux fugitifs la rivière d'Haine. On ne pouvait arrêter Maurice qu'après l'avoir attiré par ruse sur le territoire français; il ne se fit pas prier et donna dans le piège comme un enfant (O[1] 43, *Arch. Bast.*, X 212-218). Son arrestation, opérée le 19 juillet et bientôt suivie de son embastillement (24 août), avait été précédée de celles de la veuve Divry et de Marguerite Busze, femme Sonnin (*alias* Soanem). — Entrée le 14 août à la Bastille, dont elle ne sortit que le 15 juin 1701, Marguerite avait fait plusieurs voyages et conduit à l'étranger un certain nombre de personnes qu'elle recevait des mains de la veuve Divry, entre autres la marquise d'Espeuilles, la fille du graveur Monceaux, dont toute la famille était déjà en Hollande, et une petite-fille de Monginot qu'elle avait menée à Londres (Arsen., F. Bast., 10519). Elle fit une déposition accablante pour l'horlogeur Marguerit, qu'on arrêta sans doute aussi comme complice de la veuve Divry (O[1] 43 et Fr. 7052 f° 147). — Susanne Perrieux, veuve d'Alexandre (*alias* Rivery), se livrait depuis treize ou quatorze ans à ce fructueux commerce (voir p. 11). La première personne prise chez elle par Heck avait été la dame de La Tour, se disant du Poitou, qui était passée en Hollande. Dans le conseil tenu le 27 juillet, le roi résolut de leur faire à tous leur procès. Il était commencé en octobre, et D'Argenson reçut, le 23, l'ordre de le poursuivre activement. Susanne, mise à la Bastille le 24 mai, fut relâchée le 17 mars 1700 (Arsen., F. Bast., 10519). Heck ne sortit du donjon, le 13 avril 1704, que pour être renvoyé en Suisse (Ravaisson, X 236).

Un autre Heck, de Brandebourg, avait été mis à la Bastille comme espion, par ordre du 15 septembre 1697 et en était sorti par ordre du 1er décembre. On l'avait expulsé de France par Mons, le 13 (*Arch. Bast.*, X 67).

Pigeon, natif de Louvières en Normandie, avait commencé par se livrer à un autre commerce non moins fructueux et dangereux,

qui avait déjà fait mettre Brunel et Françoise Deschênes au Châtelet, savoir l'introduction d'ouvrages protestants dans la France toute catholique. Aussi Seignelay écrivait-il à La Reynie, le 3 février 1686: «Il faut tâcher de faire arrêter le nommé Pigeon, et vous pouvez compter que Sa Majesté ne lui accordera point de grâce» (O[1] 30). Un ballot de «livres contre la R. C.», envoyé de Hollande et portant son adresse, ayant été saisi le 13, on envoya Pigeon à la Bastille le 3 mars. Ce ne fut que le 15 septembre de l'année suivante, que le roi donna commission à La Reynie et aux gens tenant le Châtelet de faire son procès et celui de ses complices. Condamné aux galères, il y passa dix ans et n'en sortit qu'après avoir fait abjuration dans la cathédrale de Marseille. Était-il réellement protestant? On en peut douter; car en voyant les convertisseurs offrir la liberté aux confesseurs de la foi s'ils voulaient abjurer, plusieurs galériens catholiques feignirent d'être de la religion proscrite et abjurèrent à condition d'être relâchés (*Mém. d'un prot.*, Paris 1865, in-12, p. 345). Une fois en liberté, Pigeon se fit guide. Selon Constantin de Renneville [1], dont il faut se défier, c'était un franc coquin qui se portait aux derniers excès contre les jeunes filles qu'on lui donnait à conduire. «Quelquefois il attirait des scélérats qu'il connaissait sur les frontières de Flandre, qui, se déguisant en commis, feignaient d'arrêter les personnes qu'il guidait, après quoi il fallait composer pour n'être pas conduit à l'intendant ou en prison, et Pigeon partageait l'amende avec les prétendus ou véritables commis». Il menait aussi à Dieppe et réussit si bien qu'il établit des voitures réglées. Il allait à cheval à côté de ce carrosse. Il fut pris avec Nicolas Sandras, menant des dames et un gentilhomme nommé d'Incarville, qu'il accusait de trahison [2]. Le prétendu gentilhomme n'était, en effet, qu'un affidé de la police, Ribeyre de Ricarville, qui, feignant de vouloir passer en Hollande, fit arrêter plusieurs groupes de fugitifs: notamment le marchand de vins Richard en mars 1701, et, en 1702, la femme Lesprit, autre guide, dont la capture lui valut deux gratifications: une de cinquante livres, et l'autre de cent. Ricarville avait un complice, ainsi qu'il résulte du billet adressé à D'Argenson par Pontchartrain le 26 juillet 1701:

Sa Majesté approuve les mesures que vous avez prises avec le nommé Le Cointe pour découvrir les intrigues des protestants; mandez-moi ce que vous croyez qu'on doive lui donner pour récompense de la capture des nommés Pigeon et Sandras. Vous avez bien fait de les faire mettre à la Bastille. A

[1] *L'Inquisition franc.*, III, 207.
[2] *Ibid.*, II, 109.

l'égard des trois femmes, Sa Majesté veut que leur procès leur soit fait suivant la rigueur des ordonnances; il ne sera pas moins important de le faire aux nommés Pigeon et Sandras (O 248).

Pigeon était alors âgé de soixante-cinq ans; Nicolas Sandras, du village de Fleury-des-Hayes près d'Avesnes, n'en avait que trente-neuf. Venu à Paris, prétendait-il, uniquement pour vendre des fuseaux de buis, il avait, au moment du retour, loué sa cavale à Pigeon pour conduire une chaise jusqu'à Bruxelles, sans savoir qu'elle contenait des protestants[1]. Pigeon, ajoutait-il, ne m'a confié que plus tard qu'il avait conduit la famille de l'orfèvre Dubourg, moyennant 400 écus; que le major de Mons lui donnait des passeports à volonté et que le meunier du passage de Bucy[2] était dans ses intérêts. En un mot, Sandras dit tout ce qu'on voulut savoir, les gîtes, les routes suivies etc., et n'en resta pas moins à la Bastille[3]. Les trois dames furent envoyées, par ordre du 26 août, aux Nouvelles-Catholiques.

Un espion, le ministre apostat Quesnot, fournissait à Bonrepaus des renseignements qui lui permettaient d'écrire la lettre suivante[4]:

16 octobre 1698.

Isaïe Martin de Meaux en Brie[5], de la R. P. R., établi à La Haye depuis plusieurs années, y a fait passer un grand nombre de n. c., qu'il va chercher lui-même dans plusieurs villes du royaume, et principalement à Paris, où il loge ordinairement chez M. Fidier au Plat d'étain. Cet homme fait régulièrement neuf voyages en France chaque année; il ramène avec lui lorsqu'il revient dix ou douze n. c. Il en amena douze il y a un mois, entre autres la veuve d'un banquier de La Ferté-sur-Ourcq (La Ferté-Milon), appelée De Laurs, qui a fait passer ici des sommes assez considérables. Il est parti il y a quatre jours pour aller à Paris, d'où il doit ramener quatorze n. c., tous gens à leur aise. Un d'entre eux s'appelle Tirial, il est de La Ferté-sur-Ourcq, horloger de profession, dont le fils est établi ici, où il lui a déjà fait tenir une partie de ses effets. C'est à La Ferté-sur-Ourcq que se rendent les fugitifs... Isaïe Martin change d'habit à chaque voyage. Cette fois, il porte l'épée, tandis qu'auparavant il était toujours déguisé en paysan... Il arrive aujourd'hui à Paris, où il ne séjournera que cinq ou six jours. Il passera par Claye, Nantouillet, où il doit prendre une vieille femme avec sa fille; elle s'appelle Marie Le Clerc et loge quelquefois Brousson, ministre prédicant.

[1] *L'Inquisit. fr.*, II, 409.
[2] Pont-à-Bucy sur la Serre. Ce passage permettait d'aller directement de Lafère et par des chemins peu fréquentés soit à Boué, soit à Hirson.
[3] *Mém. sur la Bast.*
[4] Arch. du minist. des aff. étr. — Hollande 177. Note communiquée par M. N. Weiss.
[5] La famille subsiste encore et plusieurs de ses membres ont été en notre siècle anciens du consistoire.

D'un seul coup, le 29 août 1686, Seignelay avait ordonnait de transférer dans des châteaux forts les onze guides suivants : Arenfeldt, au château de Saumur; Alglave, au Vieux-Palais de Rouen; Lombard, à la citadelle du Havre; La Capelle et Dufour, au château de Ham; Battet, à Pont-de-l'Arche; Ausson, au château d'Angoulême; Regnault, dit Duval, au château de Guise; Marie Vincent, au château de Boulogne; Stoudal, au château de Doullens; Lescaille, à la citadelle d'Amiens, et Vion, au château d'Angers ($O^1$ 30). On constate non sans quelque surprise que, parmi les cent cinquante connus, sept seulement furent envoyés aux galères : Serguières et Pers (1686), morts à la peine; Thomas Toffin (1687); Benoit Fischer (1689); Pierre Berteau (1696), libéré en 1714; Jean Bonelle (1700), libéré en 1713, et Claude Debeau (1701), libéré en 1714.

L'émigration parisienne de la fin de 1685 et de l'année 1686 fut énorme, à en juger par le nombre des arrestations. Le 9 septembre 1685, Auzillon arrêtait, près du Bourget, le guide Vertot, conduisant Coignard, de Rouen, et, le 8 octobre, les guides Lamotte et Langrand, conduisant Jeanne Sasserie et Chabrol (Fr. 7051 f° 264). Le 19 du même mois, il arrêtait à Condé sur l'Escaut M^me^ Dugarnier, son fils, sa bru, ainsi qu'une demoiselle Catillon et deux enfants de Jean Catillon. Le 22, il écrivait de Lafère qu'il y avait seize fugitifs dans la prison de Saint-Quentin : le guide Levier, Caussin et sa fille; M^me^ Robethon, Élisabeth et Jeanne Oudry, Jacob, sa sœur Marie, Louis Aquin, sa femme et trois enfants, Samuel Roger et son fils; Benjamin de Boursan, sieur de Lalande et sa femme. Quelques jours après, on arrêtait à Vervins Anne Girardot, femme de Jean Catillon, Anne-Catherine, Marguerite et Marie Catillon, Edmée Lorcher, leur femme de chambre, et deux filles de Sébastien Bourdon, en même temps que la maréchaussée du Vermandois s'emparait d'Abraham Ouatboud, de Catherine Dersigny, sa femme, de leur fille Susanne, et de Jeanne Bayard, veuve de Jean Ouatboud, qui furent écroués au Grand-Châtelet le 14 novembre.

De son côté, du 4 septembre au 17 novembre, Desgrez arrêtait vingt-neuf fugitifs, Antoine Pitel, marchand de vin, sa femme Madelaine Guesdon, Jeanne, sa sœur, Marie Duplessis, lingère, Pierre Dubois (M 665 et Tourlet, invent. TT); René Talas, Rachel Gaudard, Anne Periot, M^me^ de La Ferté-Civile et ses quatre enfants,

Bellory et sa femme, M. de Saint-Jean de Védas, la dame de Combes et Pierrette Martine, sa servante, la fille du sieur Breton, les deux sœurs Bernon, leur nièce Esther Bernon, la demoiselle Dubois, Marianne Durant, Mme La Roche, qui allait retrouver son mari en Hollande, la dame Motet avec ses deux nièces et son petit neveu, conduits par sept guides Thieroit, Serguières, Carrière, Hélène Crampon, Marie de Courcelles, le capitaine Plat et Foucault, dit Lespine, sans parler de M. et de Mme Beck, de Mme de Rieux et des trois demoiselles Monnier (Fr. 7051 f° 269).

Dès le 23 novembre, le correspondant parisien de la *Gazette de Harlem* lui écrivait : « Chaque jour on amène des Réformés qui ont tenté de fuir et on les dissémine dans les prisons ». A la date de janvier 1686, nous lisons dans les *Mémoires* de Sourches : « L'on n'entendait alors parler d'autre chose que de gens qui se sauvaient, dont les uns étaient arrêtés, et les autres étaient assez malheureux pour se sauver ». Le 13 février, La Reynie écrivait à Harlay :

On arrête beaucoup de gens de tous côtés sur la frontière, et cependant il en passe beaucoup avec cela dans les États voisins, suivant les avis qu'on en reçoit. Il y a des gens de province qui sont cachés à Paris, et qui attendent l'occasion. On en prend tous les jours quelqu'un, et, s'il est possible d'en trouver encore quelques autres, il y a grande apparence que la peur prendra ceux qui y seront, et qu'ils se retireront.

« A Valenciennes, Saint-Omer, Lille, Tournay, etc., dit Jurieu[1], et même dans toute la Picardie jusqu'à Paris, les prisons crèvent de femmes, d'enfants et d'hommes qu'on a arrêtés fuyants ». Suivant Benoit, au commencement de 1687, la geôlière de Tournay en avait déjà logé 700. En admettant que les autres prisons en eussent reçu autant et qu'un dixième des fugitifs ait été arrêté, on arriverait au chiffre de 14,000, qui ne paraît nullement exagéré, bien au contraire. Dans ce chiffre étaient confondus les provinciaux venus à Paris pour s'évader, et les membres du troupeau de Charenton. Le nombre des derniers ne peut être établi qu'approximativement et par analogie. Nous savons que des 1933 familles protestantes de la généralité de Paris (Paris non compris), 1202 émigrèrent, soit les 15/24es[2]. Nous savons, en outre, que chacune de ces familles représentait 4 unités et demie. Comme il restait à Paris de 8 à 9000 protestants en 1685 (voir chap. III), ils formaient environ 1900 familles ; mais nous

[1] *Réflexions sur la cruelle persécution. Seconde partie.*

[2] Voir Ch. Weiss, II, 392.

n'aimons pas cette façon de procéder : bien des familles se scindèrent, une partie s'en allant, l'autre restant. Nous préférons appliquer la proportion des 15/24es au chiffre de 8500, ce qui donnerait 5310 émigrés. Mais cette proportion elle-même paraît devoir être abaissée, parce qu'il était plus facile de se cacher à Paris qu'en province. Il se pourrait donc que le chiffre de 5810 fût trop fort, et il faudrait peut-être se borner à dire qu'il sortit de Paris entre 1685 et 1687 environ 5000 protestants, et qu'il en resta environ 4000. Tout cela n'est que de l'à peu près, et nous en souffrons sans pouvoir y remédier. A ces 5000 émigrés il faut en ajoûter environ 1000 partis avant la Révocation.

Nous ne sommes parvenu à retrouver qu'un peu plus du tiers des 6000 noms, environ 2400 [1], dont 500 sans désignation de lieu de refuge. Les 1900 autres se répartissent de la manière suivante : quelques-uns en Amérique, quelques-uns en Danemark, 180 en Suisse, 240 en Hollande, 370 en Allemagne et plus de 800 en Angleterre. Grâce aux manuscrits de la bibliothèque du protestantisme et à l'ouvrage de M. Agnew, la plupart des fugitifs qui ont passé le détroit sont connus. Les documents et les travaux concernant l'Allemagne sont beaucoup moins complets. En ce qui concerne la Hollande, nous n'avons que des renseignements tout à fait fragmentaires, malgré le bon vouloir de MM. Du Rieu et Enschedé, et malgré leurs fiches de Leide (au nombre de plusieurs centaines de mille), qui malheureusement, et par raison d'économie, n'indiquent pas le lieu d'origine des réfugiés.

Toutes les classes de la société fournirent leur contingent. Les militaires se pressèrent autour du prince d'Orange, considéré, à tort, comme le futur vengeur des opprimés. On voit à la tête de son armée les deux Schomberg et les deux fils de Ruvigny ; parmi ses aides de camp se trouvent Foubert et La Melonnière, l'un de ceux qui se distinguèrent le plus en Irlande ; parmi les officiers de ses gardes, Théodore Le Coq, ex-ancien de Charenton, et De Launay, comte d'Entragues. L'un des Louvigny est colonel des dragons rouges ; l'autre, lieutenant des dragons bleus ; à leurs côtés figurent le glorieux confesseur De Cagny, tué au siège de Limerik, Masclari,

[1] Les cinq tableaux relatifs à l'émigration contenus dans les papiers de La Reynie (Fr. 7051, fos 215—217, 307—334) sont d'une insuffisance manifeste ; ils ne donnent qu'environ 340 noms. Le moins incomplet signale 1104 absents, sans autre désignation que celle du quartier, exemple : Quartier de la place Maubert, 104 familles, 61 particuliers, 304 personnes ; quartier de la Cité, 47 familles, 15 particuliers, 220 personnes ; quartier Saint-Antoine, 15 familles, 3 particuliers, 67 personnes.

Janvre de La Bouchetière, Du Ry, Janiçon, De la Croix, Lebrun, Boncourt, Imbert dit Petitval, deux Fabrice de Gressigny, le célèbre ingénieur militaire Jean de Bott, etc. Dans l'armée hollandaise, Jean-Louis et Benjamin de Jaucourt, Morin du Sandat, plusieurs Bernard, le major de La Berlière, Isaac et Jacques de Dompierre, Paul Du Ry, ingénieur militaire, dont le petit-fils fut le plus grand architecte de l'Allemagne au XVIII^e^ siècle. Parmi les officiers dispersés çà et là, il faut citer le marquis de Langey, colonel de cavalerie, le lieutenant-colonel Pape de Saint-Auban, le marquis d'Arziliers, Dumény de la Croizette, les capitaines La Faucille, Mosnier et Chenevix, général au service de Venise. En Danemark nous trouvons La Rochefoucauld, comte de Roye, Susannet de la Forêt, beau-frère du marquis de Peray, De Bussierre, Villarnoul et De Cheusses. A la demande des quatre derniers, le synode de Bréda (1692) leur accorda pour aumônier le ministre Daniel Brunier.

Toute la noblesse émigrée n'appartenait pas à l'armée: témoin Henri de Briquemault, baron de Saint-Loup, que l'Électeur de Brandebourg constitua le protecteur des réfugiés; Rozel de Beaumont, qu'il fit conseiller d'ambassade, et chargea de former une colonie; le marquis de Peray qui se consacra en Hollande au soulagement des souffrances des réfugiés; Nicolas de Louvigny, distributeur des aumônes à ses compatriotes réfugiés en Angleterre; L'Huilier de Chalandos, sieur du Breuil, François de Morogues, sieur de Lontfroy et de Fontfaye, Louis de Saint-Delys, marquis d'Heucourt, Pierre Buffière, marquis de Chambret, François de Jaucourt, marquis d'Ausson, Hardy de Vicques, M. et M^me^ Girard des Bergeries, et les femmes : Anne Vallée, marquise de La Barre, la marquise de Pardaillan, M^lle^ de Gorris, les demoiselles de Dangeau, qui créèrent des maisons de retraite en Hollande; les demoiselles de La Fontaine et leurs cousines D'Angennes; M^me^ de La Pénissière, M^mes^ de Villerets et de La Ferté-Civile, les demoiselles Goyon de La Moussaye, belles-sœurs de Théodore de Béringhen.

Les financiers Ribaut, Lernout et Anne Bazanier, riche belle-sœur de Lardeau, passèrent à l'étranger aussi bien que les conseillers au Parlement Le Coq, Théodore de Béringhen, Muisson, Saint-Martin; les conseillers du roi, Jean de Béringhen, Massanes, Vallée, sieur de Chenailles, Tessereau et Justel; Chenevix et Foissin, qui devinrent conseillers de cour, l'un à Berlin, l'autre à Magdebourg; Robethon et Tassin, que le prince et la princesse d'Orange prirent pour secrétaires; Falaiseau, qui parcourut la plus

brillante carrière diplomatique; les médecins Desbine, Guide, Levasseur, Mariette, Mesmin, Silvestre, Amyot, médecin de M^me^ de Sévigné et du duc du Maine; les chirurgiens Lebar, Louis Lémery, frère du chimiste, Le Tellier, Jean Rousseau, qui fut attaché à la personne de l'électrice-douairière de Saxe, Gervaise, Amian, grand ami de Claude, Henri Biet, Grimaudet, les pharmaciens Thomasset et Trouillon (Saint-Simon classe le dernier parmi les medecins les plus habiles de son temps); les avocats Malnoé, gendre de Drelincourt, Mouche de La Colombière, Saunière, Jacques Falaiseau, Papillon, ancien de Charenton; Delpic, procureur; la famille de robe des Bigot; les écrivains Frémont d'Ablancourt, Jean Rou, Rozemont, Amyraut, fils du professeur de Saumur; M^me^ D'Aussy, bientôt surnommée la Sapho d'Amsterdam; le célèbre mathématicien De Moivre, qui fut ami de Newton et de Leibnitz; le chimiste Charas, le voyageur Chardin, le physicien Huygens, l'ingénieur Brebès et l'inventeur des applications de la vapeur, Papin.

Certaines familles vouées à l'art préférèrent aussi leur religion à leur patrie: une partie des Du Ry et des Androuet du Cerceau; Hudde, ancien directeur de l'académie de peinture; les peintres Jacob d'Agar, Des Essarts, Louis Chéron, Simon Lejuge, confesseur, et gendre de Ferdinand, Martin Elle, Philippe Meusnier, qui avait orné la chapelle de Versailles et revint en France vers 1700, mais dont le fils, aussi peintre, resta en Angleterre; Petitot; la veuve et la fille de son collaborateur Bordier; la femme et les filles de Daniel Bertrand, peintre ordinaire du roi; la fille du peintre Surel; Pierre et Jacques Pitan, de la famille des peintres; Arbunot, descendant des peintres et architectes de ce nom; Dorigny, maître sculpteur sur bois; Tabariet, sculpteur; Marot, de la famille des peintres et architectes.

Paris perdit beaucoup d'orfèvres: Lepage, Massienne, Agasse, Boursin, Dubourg, Hélique, Pierre Catillon, Stomac, les Beliard, les fils de Jean Pitan, orfèvre du roi; Le Plastrier, Jean, Jacques et Matthieu Sehut, établis en Angleterre; Basenge, à Manheim; la veuve du joaillier Alexandre, à Berlin, ainsi que Thomas Lejuge, Tertullien Sehut, Girard, fils de l'ancien de Charenton, joaillier de la cour. Enfin Gilon, lapidaire; les horlogers Colpin, Delarue, Desbuys, Eslot, Pierre Lemaire et son fils Jean, Jérémie Lemaire, Masson, les Picard et Philippe Meusnier, qui établit en Saxe une fabrique d'horlogerie.

Plusieurs industries inconnues à l'étranger y furent portées par

divers fugitifs: le teinturier Allix, le teinturier et fabricant de toiles Bonhomme; les manufacturiers ou tisseurs de bas Combié, Ouzel, Fresselingue, Galdi, Lepart, Lhermet, François Amonnet, fondateur d'une fabrique de bas de drap en Angleterre; les brodeurs Guérin, Langlois, Veuve Malibas, Chardinal et les Pavret qui établirent leur industrie à Berlin; les tapissiers Campot, Jacob et Amaury Biet, dont le dernier fut tapissier de l'Électeur de Brandebourg; les passementiers Lamandé, Ouzel, Daniel et Abraham Châlons, et leurs confrères réfugiés à Berlin: Bridou, les Constans, Fournier, Pousses, Isaac Grimpré; les boutonniers Guérin, Lamotte, Cornet, établis à Berlin, ainsi que François et Jacques Lebert, de Villiers-le-Bel; la veuve d'André Lecointe qui établit en Brandebourg une importante manufacture de draps; les fabricants de dentelles d'or et d'argent Chastelain, Charles, Josias et Louis Hauduroy, tous de Villiers-le-Bel et réfugiés en Angleterre; les fabricants de soieries Aubin et Jean Neveu, Francœur, Rouvroy et Jean Biet qui fonda une manufacture à Berlin, et Vézenobre, qui en établit une de rubans dans la même ville; Jacques et Isaac Testart, fabricants de draps de soie; les perruquiers Duchemin et Bridou; celui-ci s'établit à Berlin et enleva bientôt à la France la clientèle de toutes les cours du Nord (*Bullet.*, XI 231). D'après Charles Weiss, (II 216), «deux familles d'ouvriers qui avaient travaillé aux Gobelins apportèrent à Berne l'art de la broderie des tapis». Enfin, d'après Smiles (*Les Huguenots*, p. 241, 249), l'Angleterre, qui importait annuellement chez elle pour plus de sept millions de rubans, de galons, de boutons, de gants, de glaces, de chapeaux de feutre et de castor, dont la plupart venaient de Paris, se suffit bientôt à elle-même, grâce à l'émigration.

Citons encore les marchands de dentelles d'or et d'argent Dumas, Eudlin, Desmarets, Jamineau, Lenoble et Massonneau; les banquiers Bachelet, Barbot, Gabriel Bernard, les frères Formont, Frémont, Marmier, les Cousin, Polly, Seigneuret, Lafargue, Lasseur, David Renouard, M^me^ de La Trémollière; les négociants Cavalier, directeur de la compagnie des Indes, Franchome, Hénon, Vernezobre, Gervaise, fils de l'ancien de Charenton, Leroy, associé de Crommelin, Hersant, les Rondeau, Robethon, Grignon, Guerineau, Chabot, Du Fay, Estrang, Héat, Girard, Ribot, les Crommelin, Pierre Testart, marchands d'étoffes; Elie Pain, Meusnier, marchand drapier; Roger, marchand de blé, beau-père des ministres Allix et Jacquelot; Mouy, courtier de chevaux; Lafosse, marchand de toiles; les armuriers Caillot, Colineau, Mousé, Senesse; Bachelier, ouvrier

en dentelles; Mouté, gazier; les étaminiers Chartier et Jean Martin, réfugiés à Berlin; les ouvriers en soie Bourguignon, Delaunay, Duvivier, Métivier, Pieu; les retondeurs de drap Charton et Valleton; nombre de petits rentiers, quelques cordonniers et de nombreux tailleurs; les Bachelier, pelletiers établis à Berlin; l'enlumineur Chupin, le menuisier Combé; les ébénistes Golle, Paris et Révérend; Grignard et Moutier, soldats; le charcutier Braconnier, qui porta «le boudin français» à Berlin; le parfumeur Jourdan; le tireur d'or Du Perray; les imprimeurs libraires Cellier, Duchemin et De Varennes; le vanier Haran, le vitrier Le Père, le fondeur en cuivre Rousset, le mercier Grégut, le pâtissier Lenoble, le confiseur Michel, la brasseuse Heuzé, les marchands de vins Corneille, Courtillat, Estain, Garnier, Gauguet, Hubert, Laar, Lafon, Mariette, Percy, Strain, Thors, Vautio, Pitel; Nesle, aubergiste de Charenton; Troyes, aubergiste; Torse, Tringuelart, Léger, cabaretiers; Laroche et son garçon de cabaret; Foucher, garçon cabaretier; Renouard, autre garçon de cabaret, et son camarade Cornadeau.

Ainsi le zèle de pauvres garçons de cabaret égalait celui de personnes d'une éducation et d'un rang supérieurs. L'histoire ne présente nulle part un spectacle d'une grandeur aussi saisissante: Les Maures, il est vrai, avaient quitté l'Espagne, mais contraints, tandis que ce fut librement, malgré Louis XIV, et pour faire acte de sincérité religieuse, que les protestants fugitifs abandonnèrent tout, biens, famille, amis, patrie, plutôt que de les conserver au prix d'une feinte conversion, triomphant ainsi des accusateurs qui les avaient dépeints comme «lâches contre la force, opiniâtres contre la vérité, et prêts à toute sorte d'hypocrisie», même à abjurer le christianisme, pour peu qu'on leur montrât des dragons[1]. Ceux qui partirent et ceux qui restèrent avaient les mêmes croyances, les mêmes sentiments, le même attachement à leur foi; la seule différence consistait dans le plus ou moins de délicatesse de la conscience. Celle des fugitifs les jeta dans l'héroïsme, auquel les autres ne purent atteindre. Par là, bien des familles furent brisées: tantôt c'était la femme qui fuyait seule; tantôt, au contraire, c'était le père et les enfants ou une partie des enfants, tandis que la mère refusait de les suivre. Dans cette cruelle dispersion, on se perdait de vue, on restait sans nouvelles les uns des autres: tourment insupportable à la

[1] *Intolérance de Fénelon*, p. 168. — Les lapsi n'obtenaient leur réintégration dans l'Église que par un acte public de repentance, et l'on poussait le puritanisme jusqu'à exiger cette réparation d'enfants de huit ans qui, comme Catherine Guillot, avaient signé mais non abjuré (Ms. Égl. de la Savoye).

longue. Une dame Moreau, du Poitou, avait ses enfants à Paris, mais sans savoir où. Ignorant ce qu'étaient devenus son père Paul Yvon, orfèvre du Mans, et sa mère, une jeune fille récemment arrivée en Hollande fit prier le synode des Églises wallonnes tenu à Rotterdam en 1700, de l'aider à retrouver ses parents. D'après le commissaire Delamare, Mlle Desbine, élevée dans le catholicisme par sa mère, ayant refusé, après la mort de celle-ci, de suivre son père et ses frères à l'étranger, tomba dans une si grande misère qu'elle en perdit l'esprit et fut portée à l'Hôtel-Dieu (voir ce nom aux Émigrés).

Les nécessités de la fuite obligèrent bien des père et mère à se séparer de tout jeunes enfants; les Mesmin en laissèrent un en nourrice ; d'autres firent passer les leurs à l'étranger sans pouvoir les rejoindre. André Grosyeux ne put emmener que ses deux aînés et laissa les quatre autres, qu'on mit à l'Hôpital-Général. Quelques-uns furent confiés à des guides qui s'engageaient à leur faire franchir la frontière. Un espion écrivait de Hollande, le 23 avril 1686 : «Les personnes de Villiers-le-Bel sont arrivées ici. Je leur parlai mardi. Les trois beaux-frères, ayant chacun sa femme en croupe, sont passés avec trois guides aussi à cheval. Ils ont séjourné une nuit près d'Amiens, sans y entrer. Les mêmes guides, anciens gardes-sel, sont retournés samedi dernier pour aller quérir trois enfants que les marchands ont laissés à Paris, et d'autres gens de Villiers-le-Bel» (Fr. 7050 f° 264). Ces guides réussirent-ils dans leur difficile entreprise ? Nous ne savons; mais tous ne réussirent pas. Mme Vion, qui devait conduire leurs deux enfants aux époux Degrave passés en Angleterre, tomba aux mains de la police avant d'avoir rempli sa tâche. Lambrini fut arrêté avec les enfants de Mme de La Trémollière, passée à Genève. Philippe de Jaucourt, qui attendait les siens en Hollande, ne les revit jamais. Un enfant âgé de trois ans, fait prisonnier et ramené de Valenciennes par ordre de Louvois, fut remis au commissaire Desgranges, qui l'envoya en pension. Le 25 avril 1686, Desgrez arrêta au Pont-Iblon (au-delà du Bourget) un enfant d'un an, nommé Daniel Laurent (fils d'un marchand de Rouen, passé en Hollande), que Marie Vincent avait porté la veille chez Pilota Perrin, et que le guide Jean Potin emmenait à Bruxelles.

Ayant employé le peu d'argent qu'ils possédaient à payer leur guide [1], certains fugitifs arrivaient sur la frontière si dénués de

[1] L'évasion a coûté aux uns, dit Jurieu, 600 écus, à d'autres 2000 livres. Tous ont emporté quelque chose, ne fut-ce que 200 à 300 pistoles, consumées en guides, en

tout, qu'ils faisaient pitié, témoin ces deux résolutions du synode de Rotterdam déjà cité :

Sur l'avis qui nous a été donné qu'un grand nombre de pauvres réfugiés sortant de France, arrivent à Mons destitués de toutes choses par divers accidents, et qu'un de nos frères, pasteur flamand de la garnison de Mons, nommé M. Renet, s'emploie avec ardeur à la consolation de nos pauvres frères dont les besoins sont extraordinaires, la compagnie a chargé les députés de l'Église de Leide, de conférer de cette affaire de charité avec M. Clignet, dont le zèle et la générosité ont déjà édifié tant de fois nos Églises et de lui faire là-dessus quelques ouvertures de notre part.

Et sur ce qui a été dit au synode à l'occasion de ces mêmes réfugiés qui se retirent et passent par Mons, où le régiment de Mont-Mollyns a été en garnison l'espace d'un an entier, la compagnie se trouve obligée de marquer ici le rapport qui lui a été fait des charités considérables qu'ont faites à ces pauvres fugitifs les officiers de ce régiment.

La frontière franchie, il fallait songer aux moyens d'existence. Parmi les plus favorisés, c'est-à-dire ceux qui avaient pu emporter quelques débris de leur fortune[1]. beaucoup furent réduits à la gêne. Ceux qui pouvaient travailler se tirèrent d'affaire au bout de quelque temps, quand ils eurent appris la langue du pays; mais les autres, les femmes, les vieillards, les malades? Quand je vois des multitudes assistées en Angleterre, en Hollande et en Suisse, je ne puis m'empêcher de songer à tout ce qu'il a fallu de privations et de maux, pour obliger ces héroïques proscrits à mendier une maigre et insuffisante aumône; je songe aussi aux pauvres honteux, qui ne purent se décider à tendre la main et qui en moururent. En présence de toutes ces détresses imméritées, on ne peut que s'indigner et répéter : Que de crimes accumulés dans la Révocation, c'est-à-dire dans un acte de fanatisme qui condamnait tant de nobles âmes à épuiser le calice des douleurs et des infortunes!

Leur foi ne défaillit point; témoin ces vers composés par l'un d'eux, probablement Jean Rou :

frais de transport et en voleries. Une seule famille, réfugiée en Hollande a payé 14,000 livres pour son transport. Il n'y a point de réfugié qui n'ait tiré plus de 200 écus de France, et j'oserais bien dire 300 écus. Deux cent mille personnes à 300 écus, font plus de cent cinquante millions perdus pour la France (*Lettres pastor.*, II, 192). L'or y était devenu si rare, qu'il fallait une permission du roi pour dorer ou argenter des habits, de même que pour faire quelque grosse pièce d'orfèvrerie. On parle, dit le *Mercure historique* de mai 1687, de mettre les louis d'or et les pistoles à 12 francs, pour faire rentrer ce qui est sorti; mais il a été fondu.

[1] Sept personnes réfugiées en Brandebourg placèrent en rentes sur l'État 14033 thalers : Marie Le Clerc, veuve d'Urbain Gaudicher, sieur d'Aversé, 1333; Anne et Marie Sadier 700; Salomon Le Clerc 2000; le conseiller de Jaucourt 4000; le baron de Jaucourt 3000; le conseiller Morogues 3000, soit plus de 52600 francs (Erman et Reclam, I, 323).

*Au débris de nos tabernacles,*
*Dont au peuple on fait des spectacles,*
*Qu'on joigne, si l'on veut, les prisons et les fers,*
*Dieu se fera de pierres vives*
*Une Église au milieu des plus affreux déserts,*
*Et, sur de plus heureuses rives,*
*D'autres temples étant ouverts*
*A nos familles fugitives,*
*Leurs langues et leurs voix, aujourd'hui si captives,*
*Béniront hautement le Dieu de l'univers.*

(*Bullet.*, V, 313.)

M. N. Weiss a publié récemment une lettre que deux fugitives, âgées de vingt et vingt-et-un ans, filles d'Antoine d'Aliès, baron de Caussade, réfugié à Genève, et de Marthe de Garrisson, adressaient à leur mère, restée à Paris chez son beau-frère, le convertisseur D'Aliés de la Tour, qui, pour la préserver du couvent, l'avait reçue dans son appartement de la rue de Seine avec ses six enfants. Cette remarquable lettre clora dignement le chapitre des évasions. (*Bullet.*, 4e sér., I, 29.)

Ce 8 octobre 1689.

C'est avec un extrême déplaisir, ma très-chère mère, que nous vous rendons compte de notre départ. Nous ne doutons pas que vous n'en receviez beaucoup de chagrin; mais nous vous prions très humblement de n'avoir pas la pensée que nous manquions de respect et d'obéissance envers vous. Il y a longtemps que nous aurions pris ce parti, si nous ne vous avions pas vue trop opposée; mais enfin, ma très-chère mère, il y avait déjà trop de temps que nous résistions aux violents désirs que nous avions, de mettre nos consciences en liberté.

Nous avons obéi à tout ce que vous avez souhaité de nous, en écoutant tous ceux qui nous ont voulu donner des instructions. Dieu nous a fortifiées contre toute sorte de tentations, et tout ce que nous avons appris par les livres ou par les conversations, n'a point effacé les premières lumières que vous-même nous avez inspirées dans notre première jeunesse. Il ne faut point vous dissimuler, ma très-chère mère, que nous avons demandé pardon à Dieu des efforts inutiles que nous avons faits, pour arracher de nos cœurs l'attachement que nous avons pour la véritable religion que nous croyons professer. Mais ce qui a le plus contribué à nous faire prendre ce parti, a été le danger où nous nous trouvions exposées.

Vous savez les premières alarmes que nous donnèrent l'enlèvement de nos amies Mlles d'Olon[1], et l'emprisonnement de notre cher oncle M. de Vivans[2], Il est vrai que nous avions trouvé un remède apparent contre ces frayeurs

[1] Lisez: Dolon de la Goupillière, voir chap. XXIX.

[2] Voir chap. XXI.

dans l'asile que notre oncle, M. d'Aliès, nous avait donné dans sa maison; mais c'est ce qui nous a causé le plus de peine et d'embarras. Les bontés qu'il nous a témoignées nous engageaient à beaucoup de reconnaissance; il fallait pour cela entrer dans ses sentiments, et c'est ce que nous ne pouvions faire. Toutes ses conversations ont toujours été sur la religion catholique dans laquelle il est fort instruit. Il nous a pressées là-dessus trop vivement, quoique avec beaucoup de charité; son zèle est allé jusqu'à nous représenter que, si nous ne prenions pas le parti qu'il nous inspirait, il ne pouvait peut-être pas empêcher qu'on ne nous mît, comme tant d'autres, dans un couvent. En vérité, ma très-chère mère, c'est ce qui a achevé de nous désespérer. Nos pensées ne dépendent point de nous; Dieu en est le maître, et c'est lui qui s'en est réservé l'autorité.

Nous ne doutons pas que, outre les chagrins que nous vous donnons, vous nous reprochiez peut-être que nous allons nous exposer à être misérables. Mais, ma chère mère, ne nous alléguez point des raisons humaines. Dieu aura pitié de nous, et sa bonne Providence ne nous abandonnera point; et quand nous serions assez peu raisonnables pour mettre en balance nos devoirs envers Dieu avec les commodités de la terre, serions-nous plus heureuses en demeurant en France auprès de vous, que dans les pays étrangers? Nous ne voyons que trop, ma très-chère mère, que notre famille est dans la dernière désolation et peut-être à la veille de n'avoir pas de pain; après tant de pertes que vous avez souffertes tout nouvellement, on vous demande encore 40,000 livres. Que vous restera-t-il pour vous et pour un si grand nombre d'enfants? Ainsi, ma très-chère mère, il vaut mieux, pour notre repos, que nous allions servir hors de notre patrie, que d'y languir avec la secrète persécution dont nos consciences gémissaient.

Peut-être que Dieu a voulu punir nos lâches complaisances par la perte de nos biens; sa volonté soit faite! Nous le prions de tout notre cœur qu'il vous console et qu'il nous fasse la grâce de nous réunir tous ensemble avant que mourir. Ce sont les souhaits que nous faisons, ma très chère mère, vous priant de croire qu'en quelque lieu que sa Providence nous porte, nous serons toujours, avec tout le respect et l'obéissance que nous vous devons, ma très-chère mère, vos très-humbles et très-obéissantes filles et servantes.

M[ARTHE]-M[ARIE] DE CAUSSADE.
M. [DE] RÉALVILLE.

---

# XXIV

# CONFISCATIONS

## REVENUS DU CONSISTOIRE ET BIENS DES FUGITIFS

En compensation de la dîme que les protestants payaient au clergé catholique (art. XXV de l'Édit de Nantes), Henri IV leur avait octroyé une somme annuelle de 45,000 écus, soit 135,000 livres, qui fut portée à 225,000 livres par Louis XIII, mais si mal payée, que le synode national de Charenton (1631) réclamait à peu près vainement 620,000 livres d'arrérages. A partir de ce moment, l'État cessa toute contribution et ne fournit plus qu'une somme de 16,000 livres pour la tenue des synodes nationaux (soit 64,000 pour les quatre derniers), dépense minime qui n'en servit pas moins de prétexte à la suppression de ces assemblées. Les Églises eurent donc à pourvoir à leurs besoins : traitement des pasteurs et des instituteurs, des professeurs des collèges et académies, construction et réparation des temples et des écoles, entretien des étudiants en théologie, des cimetières, des hôpitaux et des orphelinats. La cinquième partie des charités ou aumônes, était réservée aux universités de Saumur, Montauban, Nîmes et Die. On subvenait aux dépenses à l'aide d'une taxe imposée aux familles suivant leurs moyens, et en présence d'un juge royal, qui la rendait exigible même par ministère d'huissier, aussi bien que les taxes royales.

En 1589, le ministre La Faye, réfugié à Londres pendant la Ligue, demandait au jeune Pierre Du Moulin s'il voulait servir l'Église de Paris. L'étudiant répondit «qu'il n'y avait nulle apparence de servir une Église qui n'était point et qui n'avait le moyen de l'entretenir». A quoi La Faye répliqua qu'il avait ce moyen

«parce qu'il était dispensateur de certains deniers que le général Portail lui avait laissés en mourant, pour les dispenser pour le bien et soutien de l'Église de Paris, de laquelle il espérait en bref le rétablissement». Du Moulin accepta la somme annuelle de cinquante écus, qu'il toucha à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'il fut nommé professeur de philosophie à Leide (Autobiographie, *Bullet.*, VII, 179). — Ce général Portail, l'un des premiers bienfaiteurs de l'Église de Paris, était Béranger Portal, chevalier, seigneur de La Pradelle, trésorier-général, conseiller du roi et général de ses finances en la généralité de Toulouse, présidant le bureau desdites finances (*Bullet.*, VIII, 2), non mentionné par *La France protestante*.

Une note extraite de l'étude du notaire Simon et communiquée par M. Read, révèle l'existence d'un second bienfaiteur et l'achat d'une rente par le consistoire :

9 juin 1632. Noble homme Élie Bigot, avocat en Parlement, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, proche Saint-Paul, ancien de l'Église P. R. de Paris, ayant son exercice à Charenton-Saint-Maurice, et faisant la recette des deniers de ladite Église, reconnait avoir reçu de noble homme maître Pierre Marbault, conseiller du roi, exécuteur testamentaire de noble homme Mathurin Guerlin, conseiller du roi de Bohême, la somme de 4000 livres, léguée par ledit feu Guerlin à ladite Église R.

9 juin. Abel Du Maistre, secrétaire de la chambre du roi, vend à ladite Église, acceptant nobles hommes Ch. Drelincourt, ministre de ladite Église, Philippe-Élie Bigot, avocat en Parlement, Jehan Bedé, écuyer, sieur de La Gourmandière, Jacques Tardif et André Gergui, aussi avocats en Parlement, et Jean Beauchamp, procureur en icelui, tous anciens de ladite Église, 250 livres de rente annuelle.

Le pieux maréchal de Gassion, resté célibataire, laissa en mourant (1647) 300,000 livres au consistoire.

Par son testament en date du 15 décembre 1652, dame Susanne Garrault, veuve du sieur de La Jurie, légua une somme de six mille livres pour l'entretènement du ministère de la R. P. R. ayant son exercice à Charenton, et 3000 pour l'entretien du ministère de la R. P. R. au Plessis-Marly[1].

Par un contrat du 22 décembre 1662, Léonor-Antoine de Saint-Simon, marquis de Courtomer, et sa femme Marie de La Noue, constituèrent une rente de 1200 livres, payable par eux ou leurs héritiers aux anciens Caillard et Grostête, représentants du consistoire.

Le 15 novembre 1667, celui-ci prêtait à Henri-Charles de La

[1] Note communiquée par M. Ch. Read.

Trémoille, prince de Tarente, général de cavalerie au service de la Hollande, la somme de 20,000 livres, devant produire chaque année 1000 livres d'intérêts. Revenu en France en 1670, La Trémoille abjura l'année suivante avec tous ses enfants, à l'exception de sa fille aînée Charlotte-Émilie-Henriette. Sa veuve, Amélie de Hesse-Cassel, retourna en Allemagne après la Révocation.

Le legs de 77 pistoles fait à l'Église par Pierre Bosquillon, sieur de Létoille, donna lieu à un procès intenté par ses héritiers Auguste Bretonneau, marchand-horloger de Paris, Jean Mallet, avocat au Parlement, Louis Mallet, son frère, lieutenant-civil de la prévôté de Montdidier, maître Pierre Mallet et damoiselle Magdeleine Mallet. Les ministres et anciens de Charenton interjetèrent appel de la sentence rendue contre eux le 10 janvier 1668.

Pour obéir à la déclaration du 15 janvier 1683, attribuant aux hôpitaux les biens légués aux pauvres des Églises Réformées, le consistoire déclara une rente de 1000 livres, qui fut aussitôt confisquée.

Peu avant sa mort (9 avril 1684) et par acte notarié passé en présence de l'ancien Bezard, M^me de Rohan-Chabot fit don aux pauvres de 16,000 livres à prendre sur la maison d'Albret; 6000 étaient mises au nom de M^me de Schomberg, et 10,000, au nom de M^lle de Dangeau.

A une date inconnue, Grigneuseville avait aussi légué aux pauvres une somme qui fut confisquée au profit de l'Hôtel-Dieu, par ordre du 4 septembre 1684.

De son côté, M^me de Schomberg donnait chaque année à Bezard 1200 livres pour les pauvres du quartier Saint-Antoine (Fr. 7052 f° 375), et l'ambassadeur de Hollande faisait un don annuel de 1000 livres.

Voici donc, sans parler de ce qui a pu nous échapper, quelles étaient en 1685 les ressources de l'Église : la rente de 15,000 livres de Gassion, celle de 1200 livres du marquis de Courtomer, les 1000 livres d'intérêts dues par le prince de Tarente, les 800 livres d'intérêts du don de M^me de Rohan, les dons de 1200 livres de M^me de Schomberg et de 1000 livres de l'ambassadeur de Hollande, formant 30,200 livres, plus la taxe des familles et le produit des boîtes tendues aux portes du temple, soit approximativement et tout au moins un total de 37 à 38,000 livres, représentant plus de 150,000 francs d'aujourd'hui. On conçoit l'inquiétude que dut éprouver le consistoire, lorsque le roi eut ordonné (6 février 1685) à M. de Chenevières d'assister à toutes ses séances, et non-

seulement «de précéder Ruvigny et tous autres en qualité de commissaire royal», mais encore «de prendre connaissance de l'emploi des deniers donnés volontairement, et d'en arrêter le compte avec les anciens». Les «deniers donnés volontairement»; l'expression manquait de clarté; mais on entendait par là uniquement le produit des quêtes faites dans le temple, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Seignelay datée du 23 et adressée au lieutenant-général de Melun (*Corresp. adm.*, IV, 338). Quoi qu'il en soit, le consistoire dut se mettre sur ses gardes et user de précaution ; car laisser soupçonner au commissaire l'existence d'autres deniers aussi donnés volontairement, c'eût été provoquer de nouvelles confiscations.

La plus importante source de revenu fut découverte la première, non par le commissaire catholique, mais grâce aux conversations recueillies sur le chemin de Charenton, et dès le 1er juin, le commissaire Delamare s'employait auprès de La Reynie pour la faire supprimer :

Les P. R. ont dit aujourd'hui que le grand secours du temple de Charenton est la rente de 15,000 livres qu'ils ont constituée des 300,000 livres du legs qui leur a été fait par M. de Gassion; que de cette rente ils en paient leurs cinq ministres 2000 livres à chacun, et 5000 qu'ils emploient pour leurs pauvres. Vous savez, Monsieur, qu'ils ne peuvent posséder d'immeubles ni de rente, parce qu'ils ne sont point censés faire aucun corps ni communauté, et que par la déclaration du 15 janvier 1683 tout ce qui leur a été légué ou donné pour leurs pauvres a été remis aux hôpitaux. Ils disent que c'est M. de Ruvigny qui a fait l'emploi de cette somme (Fr. 7052, f° 369).

Quinze jours après, s'écartant peut-être à dessein de la version huguenote, Seignelay écrivait à Henri de Gassion, premier président du parlement de Pau et parent du donateur :

Sur l'avis qui a été donné au roi que feu M. le maréchal de Gassion a laissé une somme considérable au consistoire de Charenton, laquelle est entre vos mains et dont vous faites la rente, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire pour savoir si cela est véritable, étant persuadé que vous voudrez bien lui dire la vérité sur ce sujet (O 1 29).

Nous ignorons la réponse et quelle suite fut donnée à cette affaire ; mais il y a tout lieu de penser que, avec le temps, les 300,000 livres furent découvertes et confisquées.

Les lettres de Claude des 5 et 19 octobre, nous apprennent qu'il pressait Rozemont de mettre en sûreté «les papiers de l'hérédité», ou «l'hoirie», comme on disait à Genève au XVIIIe siècle. Le but qu'il se proposait, dérober à la rapacité des persécuteurs les sources de revenu qu'ils ne connaissaient pas encore, ne fut que

partiellement et temporairement atteint. En effet, une ancienne domestique de M[me] de Rohan, Marie Chevalier, qui avait abjuré le 7 mai, était allée, le 4 octobre, révéler à Delamare la donation de 16,000 livres de sa maîtresse, et le commissaire écrivait, le 5, que cette somme n'était pas encore distribuée (Fr. 7052 f° 317). Aussi les nouveaux convertis De Raffou père et fils obtinrent-ils, le premier, 500, et le second, 400 livres de pension sur les revenus du consistoire.

Bien qu'il eût fini aussi par abjurer, entraîné par ses deux fils ministres apostats, Rozemont ne trahit point les secrets de l'Église ; nous en avons la preuve dans le billet que Seignelay adressait à La Reynie le 25 septembre 1687 :

Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire de faire tout ce qui sera possible pour découvrir ce que c'est que l'obligation de 20,000 livres due aux ministres de Charenton, et si elle est encore en nature, afin que Sa Majesté en puisse disposer comme elle l'estimera à propos (O [1] 31).

Elle fut saisie le 31 octobre (Fr. 7051 f° 314)[1]; toutefois le roi n'en disposa que quatre années plus tard, et de la manière indiquée par ce billet de Pontchartrain.

A M[me] la duchesse de La Trémoille.

5 mars 1691.

Madame, je vous envoie le brevet que le roi a accordé à M. le duc de La Trémoille pour les 20,000 livres qu'il devait au consistoire de Charenton; je l'ai expédié avec beaucoup de plaisir et j'en aurai toujours un très sensible lorsque je trouverai occasion de vous marquer que je suis, etc. (O [1] 35).

Cette donation fut confirmée par un brevet du 28 décembre de la même année.

De même, le 3 juillet 1690, la rente de 1200 livres des Courtomer, tant principal que les arrérages s'élevant au moins à 6000 livres, avait été accordée à une nouvelle catholique dont le roi voulait récompenser le zêle, Jeanne de Caumont La Force, femme de Claude de Saint-Simon, marquis de Courtomer (O[1] 34). S'appuyant sur la déclaration du 15 janvier 1683, l'Hôtel-Dieu réclamait ces 30,000 livres; M[me] de Courtomer eut beau adresser au roi placet sur placet jusqu'au 28 avril 1692, il fallut qu'elle vînt à composition et déboursât 6000 livres pour avoir la paix.

[1] Il semblerait, d'après cette pièce, que Frédéric-Charles de La Rochefoucauld, comte de Roye, eût été co-emprunteur du prince de Tarente; mais les autres pièces ne le mentionnent pas.

Récapitulons : 20,000 livres, capital de la rente confisquée en 1683; 300,000 livres de Gassion, 30,000 livres de Courtomer; 20,000 livres prêtées au prince de Tarente, 16,000 livres de M$^{me}$ de Rohan, total 886,000 livres, représentant 1,544,000 francs d'aujourd'hui : telle est la somme dont le consistoire fut dépossédé, indépendamment de l'enclos de Charenton, des trois cimetières parisiens, du legs de Grigneuseville dont la quotité est ignorée, et des biens confisqués sur les prisonniers, les fugitifs et les expulsés.

Dès le 18 mars 1685, c'est-à-dire sept mois avant que l'édit révocatoire stipulât la saisie des biens de tous les fugitifs non rentrés dans les quatre mois, il était ordonné à l'intendant de la généralité de Paris de faire saisir les biens de ceux de la R. P. R. qui s'absenteraient du royaume sans permission. En avril, les intéressés au canal d'Orléans étaient autorisés à s'emparer « de ce qui se pourrait découvrir d'effets appartenant à la dame Pélissari, huguenote fugitive » (*Bullet.*, 3$^{e}$ sér., VII, 361). Le 10 novembre, Marie Du Moulin, aussi fugitive écrivait: « J'avais cent écus à Paris, j'ai donné ma lettre de change à un bon marchand de Rotterdam qui m'a fait compter l'argent, qu'il faut que je lui rende demain ; car j'ai avis que nos persécuteurs se sont saisis de mon argent ; chose de même nature et de sommes plus considérables, est arrivée à bien d'autres » (*Ibid.*, IV, 483). En 1687, De Ménars recevait, ainsi que les intendants Bossuet et De Creil, la circulaire suivante, datée du 24 juin :

Le roi est informé que plusieurs ministres de la R. P. R., qui sont sortis de votre département lors de la permission qu'ils en eurent de Sa Majesté en 1685, ont laissé des biens en fonds dans le royaume, du revenu desquels ils ont joui, et qu'il y en a même plusieurs qui continuent d'en jouir et qui ont pour cela correspondance avec ceux à qui ils ont confié l'administration desdits biens, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle veut que vous l'empêchiez à l'avenir en faisant saisir ces biens et recevoir les revenus (O$^{1}$ 31).

En conséquence, Havart, locataire de la maison que Daillé possédait rue Montmartre, reçut la défense de lui faire parvenir les 1050 livres du loyer (O$^{1}$ 30).

Le 9 septembre de ladite année, par une « lettre de la main » le roi invitait La Reynie à appliquer la même mesure aux biens des prisonniers :

Ayant été informé du mauvais usage que font de leurs biens et revenus les religionnaires qui ont été arrêtés par mes ordres à cause de leur opiniâtreté, j'ai donné un ordre général aux intendants et commissaires départis dans les provinces et généralités de mon royaume, de faire saisir lesdits biens et

revenus, et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez la même chose à l'égard de ceux qui sont dans ma bonne ville de Paris (*Corresp. adm.*, IV, 409).

En vertu d'un ordre du 28 octobre, La Reynie fit saisir les biens de M^lle^ Du Ry entre les mains de sa mère, et entre les mains de M^lle^ Jacquinot, 2000 livres appartenant à sa sœur, détenue au château de Nantes. — On verra plus loin que, à la fin du siècle, la confiscation fut le moyen employé pour obliger les « mal convertis » d'aller à confesse.

L'édit de janvier 1688 réunit au domaine, pour être employés « à l'accroissement de la véritable religion », les biens des consistoires et ceux des fugitifs. Ceux des inconvertissables expulsés du royaume, furent également saisis, en dépit de la protestation que Harlay adressa, le 21 février de la même année, à l'un des secrétaires d'Etat. C'est la protestation d'un courtisan du pouvoir absolu; mais ce n'en est pas moins une protestation dont il faut lui savoir gré :

Après avoir pensé à ce que vous me fîtes l'honneur de me dire mercredi dernier, touchant l'ordre que le roi a donné pour faire sortir du royaume tous les sujets qui y font encore profession de la R. P. R., et de la confiscation que Sa Majesté veut ordonner de leurs biens, il ne m'est venu dans l'esprit sur ce sujet que ce que je vous ai expliqué d'abord, et que vous m'avez ordonné d'écrire.

Personne ne sera surpris qu'un prince aussi pieux et aussi sage qu'est le roi, veuille consommer entièrement ce grand ouvrage de la réunion de tous ses sujets dans la véritable religion, et que Sa Majesté oblige à sortir du royaume un petit nombre d'opiniâtres qui feraient encore voir des restes de cette hérésie qu'elle aura entièrement étouffée.

Mais comme des officiers qui passent toute leur vie au moins dans l'obligation d'étudier et de suivre les lois, sont obligés de chercher dans leurs dispositions les fondements des avis qu'ils prennent, je ne crois pas qu'ils puissent regarder comme un crime la sortie hors du royaume d'un homme que l'on oblige d'en sortir, et prononcer la confiscation des biens ni aucune peine pour une action qui n'a rien de volontaire de la part de celui qui paraît plutôt la souffrir que la commettre.

Que si le roi avait trouvé bon de révoquer par une déclaration la liberté que l'article XII de l'édit du mois d'octobre 1685 a laissée à ses sujets de vivre dans la profession de la R. P. R., et d'ordonner à tous ceux qui voudraient continuer dans cette erreur, de sortir du royaume dans un certain temps, cette peine, quoique grande, ne pourrait être regardée que comme un effet de la clémence aussi bien que de la justice du roi, et le bannissement perpétuel auquel ils se condamneraient volontairement, leur ferait perdre leurs biens dans les règles de la justice; mais dans l'état où sont les choses, je ne puis que soumettre mes sentiments à toutes les volontés du roi, persuadé que les motifs de sa résolution n'en seront pas moins justes pour surpasser une intelli-

gence aussi bornée que la mienne; et je ne pourrai m'empêcher de désirer que Sa Majesté ait la bonté de tempérer l'éclat que feraient dans les pays étrangers l'état et les plaintes de ceux que l'on y mènerait sans aucun secours, et que Sa Majesté fasse remettre leurs biens à leurs enfants ou à leurs autres proches parents catholiques, s'ils en ont qui demeurent dans le royaume, à condition de leur faire payer des pensions viagères pour subsister dans les lieux où ils seront, sans une pauvreté honteuse et insupportable, et que l'on les tienne encore dans leur devoir par ce gage que le roi aura toujours entre les mains.

Voilà, Monsieur, ce que je pense sur ce sujet, et que la seule obéissance que je dois à vos commandements me pouvait obliger d'écrire et même de dire. Je vous supplie d'en user avec indulgence et comme d'une chose qui ne doit être que pour vous (*Corresp. adm.*, IV, 411).

Nonobstant les raisons du jurisconsulte et son sentiment d'humanité, le roi écrivait, le 27, à De Ménars et à son collègue Bossuet :

J'ai vu la liste que vous m'avez envoyée de ceux de la R. P. R. qui sont dans l'étendue de votre département, et qui ont jusqu'à présent refusé de faire leur réunion à l'Église catholique, et ne pouvant souffrir que des gens si opiniâtres dans leur mauvaise religion demeurent dans mon royaume, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous les fassiez conduire au plus prochain lieu sur la frontière, sans qu'ils puissent, sous quelque prétexte que ce soit, emporter aucuns meubles ni effets de quelque nature qu'ils soient, lesquels je veux être de nouveau saisis, s'il en est besoin, suivant les ordres que vous en avez ci-devant reçus (*Corresp. adm.*, IV, 413).

Enfin toujours versatile, et pour annuler l'édit de janvier 1688, qui avait donné à la main-morte une extension excessive, le pouvoir rendit l'édit de décembre 1689, attribuant, à titre d'héritage, les biens des fugitifs à leurs plus proches parents.

Déjà les plus intrigants des nouveaux convertis s'étaient fait gratifier de ce qu'avaient laissé les fugitifs membres de leur famille : Henri Marguerite, sieur de Lagrange, avait obtenu les biens de sa mère Marie Armenault ; Du Portail, les biens de son père ; l'orfèvre Louis Dugarnier, les biens de Marguerite Duclou, sa mère ; Aymar Le Coq, les biens de son père Pascal (1686) ; Étienne Monginot, sieur de La Salle, les biens de sa fille Mme Caze ; un enfant de Hardy de Vicques, les biens de ses parents ; Charlemagne, Françoise et Catherine Bellay, les biens de leur frère Henri et de leurs sœurs Marie et Anne ; Jeanne de Caumont, les biens de Paul, son père ;

[1] En novembre 1685, Marthe Garouste, veuve de Jacques Hallier, présentait un placet pour obtenir le don de 2000 livres, que son cousin Pierre Chartier avait en mourant léguées au ministre Allix, legs qui n'avait pu être délivré avant le départ du ministre.

le capitaine de navire Duquesne-Monnier, les biens de sa mère Susanne Le Monnier; Marc-Auguste et Louise de Briquemault, les biens de leur tante Anne Briquemault de Monteton ; Auguste et Jacques de Massanes, les biens de leurs père et mère; Nicolas Pitan, les biens de ses frères et sœurs (1687); Jean Petitot, une maison sise à Blois appartenant à son père; Marie-Anne Jacquinot, les biens de sa tante Françoise; Grostête de La Buffière, les biens de son fils Claude, ministre; les enfants de Gaspard Masclari, les biens de leurs parents; l'avocat Vezin et ses frères et sœurs au nombre de huit, les biens de leur mère Marie Duc; Isaac Houssaye, les biens de son frère Jean; les enfants de Matthieu Amonnet, les biens de leurs parents; les enfants de Le Goux de Périgny, idem; M^me^ Malnoé, les biens de ses frères et nièces; M^lle^ Le Blanc, les biens de sa mère Susanne Royer; Armand de Saint-Martin, conseiller au Parlement, les biens de son père, de sa mère et de son frère; Du Vigier, président au parlement de Guyenne, une part des biens de M^me^ De Lorme, sa tante; Catillon, les biens de sa fille M^me^ du Vigneau; Du Quesne-Guitton, capitaine de marine, les biens du ministre Guibert, son oncle (1688). En 1727 nous voyons encore Pierre de Brusse, sous-lieutenant des grenadiers des gardes françaises, demander et obtenir le revenu des biens d'Anne Daillé, dont il était un des héritiers (TT 385). Abusant étrangement de l'édit de décembre 1689, les parents collatéraux d'Isaac Claude, savoir les demoiselles Briot et Jouard (Claude père avait «les Jouard et les Jouarde» en médiocre estime), se firent adjuger ses biens, quoiqu'il fût sorti de France avant la Révocation et avec une permission expresse qui réservait tous ses droits. Son fils Isaac-François obtint en 1698 un jugement qui le remettait en possession; mais cette sentence fut cassée en 1703. Il revint à la charge en 1724, et nous ignorons le résultat final du procès.

Les confiscations furent une aubaine non seulement pour les nouveaux convertis, mais pour une foule de courtisans et de gens haut placés; la moralité baissait, la Révocation était devenue *une affaire*. «Si quelques catholiques s'honorèrent, dit Michelet[1], en sauvant la fortune des fugitifs, beaucoup d'autres effrontément se firent héritiers d'hommes vivants, nièrent même les dépôts confiés». On a déjà vu que les propriétés des Ruvigny avaient été données à De Launay, commissaire des vivres, puis au cardinal de Polignac. En 1686, François, dit Saint-Georges, et Pierre Le Liepvre, dit La

[1] *L. XIV et la Révoc.*, p. 389.

Brière, nouveaux convertis, étant morts relaps, tous les biens, meubles et immeubles du premier furent donnés à Benoise (?), conseiller au parlement de Paris, et ceux du second à Robillard, gentilhomme servant de la feue reine, pour en jouir conformément à la déclaration du mois d'août 1669 (TT 422). En 1687, De La Serre, conseiller en la cour, reçut 35,000 livres confisquées sur Le Coq de Germain; la rente de 800 livres de Susanne Arbauld, veuve du ministre Le Blanc de Beaulieu, enfermée comme opiniâtre dans les prisons de Soissons, fut accordée à Poinsignon, de la rue des Mauvaises-Paroles, qui en était détenteur ($O^1$ 31 et Fr. 7051 f° 324); le médecin Leviez reçut le loyer de la maison de la rue de Seine, appartenant à Gervaise, et le marquis Du Terrail, celui d'une maison de Béringhen, rue Saint-Dominique, dont il était principal locataire. En 1704, on voit encore un sieur d'Éguilly demander les biens des sieur et dame de Chenailles, fugitifs (O 251). Le duc de La Force reçut aussi le loyer d'une maison de Le Coq de Germain[1]; mais on ne saurait douter qu'il ait fait secrètement tenir cette gratification à l'expulsé, qui était son beau-frère.

Une bonne part de la curée échut aux ordres religieux, fidèles imitateurs du nonce apostolique, lequel ne rougit pas de se faire exempter de payer la location de sa maison appartenant à Béringhen. Le pharmacien fugitif Samuel Thomasset ayant laissé, rue des Vieilles-Tuileries, aujourd'hui confondue avec celle du Cherche-Midi, un immeuble de la valeur de 15,000 livres, le roi en fit don à $M^{me}$ de Combé (13 mars 1688, $O^1$ 32), qui y établit le couvent du Bon-Pasteur. Après 1790, le couvent devint le siège de l'intendance militaire; il fut démoli en 1851 et c'est sur son emplacement que s'élève aujourd'hui la prison militaire. Le 8 mai 1688, 10,000 livres confisquées aux demoiselles Derval furent attribuées aux jésuites missionnaires en Orient, et pareille somme au mois de juillet 1689 ($O^1$ 32 et 33). Le 14 février 1689, la supérieure de la maison établie dans la paroisse de Bonne-Nouvelle pour la retraite des filles venant de province, reçut aussi un don de 2000 livres sur les biens des religionnaires ($O^1$ 33)[2]. Les directeurs de l'Hôtel-Dieu n'avaient

[1] Trente-six mille livres dues à Le Coq par De La Moussaye-Carcouet et par $M^{lles}$ de Chambret, furent saisies par ordre du 31 octobre 1687 ($O^1$ 31).

[2] L'un des plus remarquables exemples de cette passion d'enrichir l'Église *per fas et nefas*, est le suivant: En 1698 l'évêque de Montauban demanda et obtint que $M^{lle}$ de Caumont de Montbeton, âgée de quatorze ans, fût mise dans un couvent de Bordeaux, parce qu'elle devait avoir un jour 100,000 écus de bien, et que sa mère et sa grand' mère, très huguenotes, songeaient à la marier bientôt à un mauvais converti (*Bullet.*, II, 361; Arch. nat. M 672).

aucun scrupule à cet égard; on lit, en effet, dans le registre de leurs délibérations, à la date du 19 juillet 1686 :

M. Petitpied a dit avoir vu M. le commissaire Fleury, duquel il a appris que la succession du sieur Isnard, huguenot, se réduit à ses meubles, qui ont été vendus 1800 livres, sur lesquelles, déduisant les loyers de la maison et les frais, il ne restera pas plus de 200 livres, qui est une somme trop modique pour mériter d'en faire demande du don au roi, ce qui a été représenté à celui qui a donné l'avis.

Quelques pièces conservées aux Archives et à la Bibliothèque nationale, permettent d'entrevoir l'importance de ces confiscations:

**Meubles et immeubles saisis sur 37 fugitifs.**

Mars 1687 (Fr. 7051, f° 307).

| | |
|---|---|
| Arbauld (Susanne) . . . | 16,000 liv. |
| Biet (Jean), maison et marais | 2,400 » |
| Bournot. . . . . . . | 300 » |
| Bouxain, boutique . . . | 4,350 » |
| Brandin (Veuve), maison . | 5,000 » |
| Brissac (Trois demoiselles de) . . . . . . . . | 20,000 » |
| Conrart, trois maisons . . | 54,000 » |
| Daillé . . . . . . . . | 30,000 » |
| Dubois (Isaac), meubles vendus . . . . . . . | 400 » |
| Duclou (Marguerite) . . . | 300 » |
| Favin, meubles vendus . . | 460 » |
| Formont (Veuve), maison . | 45,000 » |
| Frémont (Veuve de Pierre) | 200,000 » |
| Garnier (André), meubles vendus . . . . . . . | 1,290 » |
| Gauguet, maison . . . . | 5,000 » |
| Gorris (M^lle de) . . . . | 80,000 » |
| Gravet, Lemaire, Périnon, meubles vendus . . . | 800 » |
| A reporter | 465,300 liv |
| Report . . | 465,300 liv. |
| Grégu, meubles vendus . | 3,700 » |
| Hinard, meubles vendus . | 800 » |
| Jamineau, meubles vendus | 400 » |
| Jandrault, terre . . . . | 90,000 » |
| Le Coq . . . . . . . | 35,000 » |
| Le Coq des Moulins, terre de Saint-Léger, environ | 50,000 » |
| Mariette, maison, biens, meubles vendus . . | 91,800 » |
| Masclari . . . . . . . | 36,600 » |
| Massonneau, meubles vendus . . . . . . . | 540 » |
| Mauroy (Jacob de) . . . | 100,000 » |
| Menussier. . . . . . . | 1,500 » |
| Mesmin . . . . . . . | 68,000 » |
| Monglas . . . . . . . | 6,000 » |
| Pelissari . . . . . . . | 40,000 » |
| Renouverk, meubles vendus | 1,360 » |
| Thomasset . . . . . . | 15,000 » |
| | 1,006,000 liv. |

Pour l'année 1688, les biens des fugitifs de Paris et de la généralité, affermés 37,600 livres, produisirent une recette de 71,022 livres (TT 14). D'après les comptes de régie de 1722, les rentes saisies sur trente-neuf fugitifs formaient un total de 4023 livres représentant un capital de 140,220 livres; d'après ceux de 1724, les rentes saisies sur vingt-cinq fugitifs s'élevaient au chiffre de 2215 livres, représentant un capital de 108,280 livres.

**Comptes de régie de la ville et généralité de Paris, en 1722 (TT 433).**

*Rentes saisies.*

| | | |
|---|---|---|
| 55 liv. | au principal de. . . | 2,200 |
| 750 » | » . . . | 30,000 |
| 30 » | » . . . | 1,200 |
| 50 » | » . . . | 2,000 |
| 121 » | » . | 4,840 |
| 80 » | » . . . | 3,200 |
| 119 » | » . . . | 4,740 |
| 28 » | » . . . | 1,120 |
| 50 » | » . . . | 2,000 |
| 30 » | » . . . | 1,200 |
| 75 » | » . . . | 3,000 |
| 190 » | » . . . | 7,600 |
| 33 » | » . . . | 1,320 |
| 25 » | » . . . | 1,000 |
| 25 » | » . . . | 1,000 |
| 120 » | » . . . | 4,800 |
| 93 » | » . . . | 3,720 |
| 25 » | » . . . | 1,000 |
| 233 » | » . . . | 9,320 |
| 75 » | » . . . | 3,000 |
| 62 » | » . . . | 2,480 |
| 36 » | » . . . | 1,440 |
| 287 » | » . . . | 11,480 |
| 75 » | » . . . | 3,000 |
| 44 » | » . . . | 1,760 |
| 41 » | » . . . | 1,640 |
| | A reporter . . | 110,040 |

| | | |
|---|---|---|
| | Report. . | 110,040 |
| 175 liv. | au principal de. . . | 7,000 |
| 62 » | » . . . | 2,480 |
| 100 » | Ve Devaux et Jacob Andrieu . . . . . | 2,000 |
| 52 » | Judith Herberon, Abrah. Lecomte et Jacques Mesnil . . . . . | 1,050 |
| 110 » | De Caux . . . . . | 2,190 |
| 84 » | Rouillé, Pierre et Renée Thirault . . . . . | 1,690 |
| 62 » | Jean Langlache. . . | 1,240 |
| 275 » | Judith Herberon, Salomon Haussemaine, Anne Le Coq, femme de Carel . . . . . | 5,500 |
| 57 » | Rouillé (Demoiselles) . | 1,140 |
| 50 » | Abraham et Susanne Boulloy et Henriette Pepin . . . . . . | 1,000 |
| 70 » | Marthe Guillet, veuve de Samuel de Saint-Denis. . . . . . | 1,390 |
| 50 » | Claude Le Balleur et De Sène . . . . . | 1,000 |
| 124 » | Abraham Sarrau . . | 2,480 |
| | Total . . | 140,200 |

**Comptes de régie de la ville et généralité de Paris, en 1724 (TT 429).**

*Rentes saisies.*

| | | |
|---|---|---|
| 71 liv. 10 s. | Allix, ministre . | 2,200 liv. |
| 87 » 10 » | Baudry (Paul) . | 7,000 » |
| 12 » 10 » | Billaud (David et sa femme). . . | 1,000 » |
| 14 » | Bouillon (Me) . . | 1,120 à |
| 15 » | Boullay (Jean et Abrah.) et Théron (Paul) . . . . | 1,200 » |
| 95 » | Caux (Pierre de). | 7,600 » |
| 975 » | Coignard (Élisabeth) . . . . | 30,000 » |
| 12 à 10 » | Din (Jacques). . | 1,000 » |
| | A reporter . . | 51,120 liv. |

| | | |
|---|---|---|
| | Report . | 51,120 liv. |
| 37 liv. 10 s. | Fumechon (Marthe), veuve de Jean Pierre . . | 740 » |
| 37 » 10 » | Gombault (Pierre) | 3,000 » |
| 22 » | Goulay (Esther) fem. Languetmy | 1,700 » |
| 15 » | Grimpler (Jean et David) . . . . | 1,200 » |
| 60 » | Guetteville (Jacq. de) . . . . . | 4,800 » |
| 20 » 10 s. | Guillard (Étienne) | 1,640 » |
| | A reporter. . | 64,200 liv. |

| | | |
|---|---|---|
| | Report. . | 64,200 liv. |
| 50 liv. | Hamel (Élisabeth) | 1,000 |
| 5 » 11 s. | Lannaz (Jean) . | 100 |
| 110 » 10 » | Lecomte (Abrah.) | 8,840 |
| 46 » 10 » | Legagneur (Thomas) . . . . | 3,720 |
| 116 » 10 » | Le Goux de Périgny (Auguste) . | 9,320 |
| | A reporter. . | 87,180 liv. |

| | | |
|---|---|---|
| | Report. . | 87,180 liv. |
| 131 liv. | Ponroy (de) v<sup></sup>e de Laurent de Périssol . . . . | 14,480 » |
| 40 » | Quillet (René) et sa femme . . . | 2,700 » |
| 49 » | Sarrau (Abrah.) | 3,920 » |
| | Total. . | 108,280 liv. |

Additionnons: 1,006,000 livres de meubles et immeubles, 140,229 et 108,280 livres de rentes capitalisées, forment un total de 1,254,500 livres, représentant 5,018,000 francs d'aujourd'hui. Et ce n'est là qu'un chiffre fragmentaire, portant sur cent et un fugitifs. Si l'on y joint la somme confisquée au consistoire, on obtient pour total des chiffres connus 6,562,000 francs [1].

[1] M. N. Weiss nous communique obligeamment la note suivante: Parmi les biens des fugitifs laissés à Marennes, on signale ceux du sieur Mesnard, ministre de Charenton, évalués 6300 livres (TT 259).

## XXV

# MARIAGES ET INHUMATIONS

L'arrêt du Conseil du 15 septembre 1685 avait stipulé que, dans les lieux où le culte était interdit, des ministres nommés *ad hoc* viendraient célébrer les baptêmes et les mariages. L'institution de ces officiers ecclésiastiques de l'État civil, n'eut qu'une éphémère durée. Trois des conséquences les plus choquantes de la Révocation, furent l'impossibilité du mariage pour les protestants, la difficulté d'établir leurs actes de décès [1], et la suppression de leurs cimetières. Les prêtres ne mariaient et n'enterraient que les catholiques ou ceux qui feignaient de l'être. Quant aux enfants, tous ceux qu'ils n'avaient pas baptisés, étaient tenus pour bâtards et incapables d'hériter.

Dès le mois de mai 1686, le commissaire Delamare signalait le danger des exigences du clergé en matière matrimoniale : Adrien Salomon, tambour au régiment des gardes, et Marguerite Thomas, nouveaux convertis, s'étant présentés à Saint-Sulpice pour contracter mariage, on leur fit des difficultés relatives au consentement de la mère de Salomon, passée à l'étranger. Outrés de ce refus, ils déclarèrent publiquement qu'ils se prenaient pour mari et femme et vécurent ensemble. Non seulement, écrivait Delamare, « ce concubinage cause un grand scandale », mais il pourrait être imité et tirer en conséquence. Son avis était qu'il fallait lever cette

[1] Jeanne Huet étant décédée à Paris le 5 août 1692, et sa fille réclamant une attestation de sa mort, la justice lui donna, le 20 décembre 1707, un acte de notoriété, parce qu'il n'y avait pas de registre mortuaire pour les non catholiques (Recueil d'arrêts. B. du prot., n° 385, in-4°).

difficulté (Fr. 7052 f° 161). L'obstination du clergé donna naissance à l'industrie des mariages, célébrés par des prêtres réels ou supposés qui fabriquaient de faux papiers, puis au mariage civil, conseillé par Brousson et pratiqué sur une si large échelle, que l'ordonnance du 26 décembre 1693 obligeait les notaires à déclarer au clergé tous les contrats qu'ils passaient pour des mariages entre nouveaux convertis (O¹ 37).

Tallemant des Réaux mentionne une dame de Mailloc qui fit marier sa nièce par un laquais déguisé en prêtre (voir Chardon. chap. XXI). Le 13 décembre 1690, La Reynie recevait l'ordre d'arrêter des religionnaires de Calais qui s'étaient fait délivrer des certificats de mariage, dans lesquels on avait simulé des dispenses de l'archevêque de Paris (O¹ 34), et le 10 janvier 1691, le prêtre Roussel, auteur de deux de ces certificats, était décrété d'arrestation (O¹ 35). La fraude continua longtemps, témoin les lettres suivantes écrites par Pontchartrain :

A M. l'archevêque de Paris (Noailles).

16 avril 1697.

M. d'Argenson m'ayant écrit la lettre dont je vous envoie copie, concernant une nouvelle forme qui s'introduit à Paris parmi certains ecclésiastiques pour les mariages, Sa Majesté m'a ordonné de vous demander sur cela votre avis; ensuite de quoi elle y pourvoira s'il est besoin (O¹ 41).

A M. d'Argenson.

13 mai 1697.

J'ai lu au roi votre lettre du 7 de ce mois au sujet de l'affaire des mariages ménagés par le nommé Pardieu, et Sa Majesté approuve tout ce que vous proposez à cet égard; je vous envoie un ordre pour le faire mettre à Vincennes. J'écris à M. l'archevêque au sujet des ecclésiastiques, et je lui mande que vous l'instruirez particulièrement de la chose.

A M. l'archevêque de Paris.

13 mai 1697.

On a arrêté à Paris depuis peu un particulier nommé Pardieu, qui ménage les mariages des nouveaux catholiques qui s'adressent à lui, par le moyen de faux certificats de confession et de demeure, ainsi que M. d'Argenson vous l'expliquera en détail. Il y a plusieurs curés et autres ecclésiastiques coupables de ce mauvais commerce, qui mériteraient une punition sévère s'ils étaient poursuivis en justice; mais le roi a jugé plus à propos d'assoupir cette affaire, par rapport à l'état de ces mariages qui pourraient en être troublés, et Sa Majesté m'a en même temps ordonné de vous en avertir, afin que vous ayez attention à ces ecclésiastiques, et que vous fassiez en cette rencontre ce que votre prudence vous suggérera.

A. M. l'évêque d'Orléans.

13 mai 1697.

...On se servait particulièrement pour ces mariages d'un nommé Deserre [Bernard de La Serre], curé de Nidz près Patay [1].

A M. Phelypeaux.

11 septembre 1697.

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit concernant la lettre pastorale [de Jurieu] qui était adressée d'Hollande au nommé Daspic; Sa Majesté veut que vous le fassiez arrêter pour tâcher d'apprendre par lui quel était son commerce avec les étrangers.

Au même.

7 octobre 1697.

Le roi m'ordonne de vous écrire de faire en sorte d'avoir des certificats ou autres preuves des mariages de religionnaires que le nommé Daspic a déclaré avoir été faits à Paris sans publication de bans, et cependant de faire garder Daspie dans la prison où il est jusqu'à nouvel ordre (O [1] 41).

Accusé de participation à des mariages irréguliers et de distribution des *Lettres pastorales* aux nouveaux convertis des environs de Dreux, Daspic reconnut que plusieurs d'entre eux avaient été mariés à Paris dans la chambre d'un prêtre, et l'on obtint par voie de justice plusieurs certificats signés du curé de la paroisse Saint-Nicolas de Nidz. Pontchartrain affirmait le 29 octobre que, depuis quatre ou cinq ans, ce prêtre avait marié un nombre infini de nouveaux convertis à vingt lieues à la ronde de Paris, et que, entrepris par les évêques d'Orléans et de Chartres, il était passé en Angleterre (Fr. 7045 f° 57). Cependant, le 3 novembre, il invitait D'Argenson à essayer de connaître et d'arrêter cet homme, dont on pourrait, ajoutait-il, avoir des nouvelles à la sacristie des Quinze-Vingts (O[1] 41). Le 10 décembre 1698, il invitait le maréchal d'Estrées et l'intendant De Bouville à ne pas faire le procès aux nouveaux convertis mariés contrairement aux ordonnances, à moins qu'on ne pût prouver qu'ils avaient été mariés par des ministres, et, dans ce cas, à les poursuivre non pour s'être mariés, mais pour crime d'assemblée (O[1] 42). Enfin, le 17 février 1700, il adressait à De Bouville le billet suivant :

[1] Nidz, élection de Beaugency, cinquante feux (Expilly, *Dictionn. géogr. des Gaules*).

Il y a longtemps que nous cherchions le curé de Nidz, qui a fait à Paris un grand nombre de mariages entre nouveaux catholiques contre toutes les formalités, et j'en ai quelquefois parlé à M. le cardinal de Coislin, qui croyait qu'il n'était plus dans son diocèse; puisqu'il s'y trouve et toujours dans la même contravention, je vous envoie un ordre pour le faire arrêter et conduire à la Bastille (O [1] 44).

Nous sommes heureux de trouver ici une nouvelle preuve de la tolérance du bon cardinal qui s'était opposé à la dragonnade (voir Introduction, p. 66). Ne jugeant pas bien criminelle la conduite du curé, il l'avait conservé dans son diocèse, sans doute après lui avoir fait promettre de renoncer au trafic des mariages; mais, loin d'entrer dans ces accommodements, l'intendant de la province avait signalé de nouveaux méfaits commis à Orléans et à Gien par le même prêtre. On lit dans le Journal de Du Junca: « Du mercredi 24 février 1700. Un officier et un archer du grand prévôt d'Orléans, est arrivé, ayant mené et remis M. de La Serre, curé de Nidz, des environs d'Orléans, pour être détenu prisonnier,... lequel est accusé de faire de mauvais mariages avec des gens de la R. et autres mauvais commerces » (*Arch. Bast.*, IX, 232). Le malheureux ne fut jugé qu'au bout de près de trois années. « Rien n'est plus nécessaire que de procéder contre lui et le châtier..., écrivait Pontchartrain au président de Lamoignon, le 4 octobre 1702. Si par l'événement du procés, il était condamné à quelque peine légère qui pût lui procurer sa liberté, Sa Majesté ne veut pas qu'il soit mis hors de prison ». On eut soin de le condamner aux galères, et il fut envoyé à la tour Saint-Bernard, en vertu d'un ordre du 1er novembre (*Arch. Bast.*, IX, 235 et 236).

Voici la curieuse lettre adressée par lui à Monsieur Bedoul, à la Croix d'Or, rue de la Bocherie (?) près les Quinze-Vingts, à Paris:

De Nids ce 1er octobre 1695.

Monsieur, Je suis arrivé avec santé et je travale avec deligance à mettre toutes les choses en état pour me rendre mercredy cinquième dudit mois à Paris sans faute, si plait à Dieu, et assi vous povez asurrer touts les amis que je ne manqueray pas; ils nauront sinon à venir les jours suivants, et en atendant Monsieur, je suis vote três humble et très obisent serviteur.

DELASERRE, curé.

Je salue à Madame Bedoul, toutts les amis et à Monsieur Par Dieu, qu'il put conter sur moy sans faute, et à l'autre Monsieur quil estoit avec luy. Adieu Lucas, à mercredi.

Une autre lettre, du 29 octobre 1699, montre qu'il continuait les affaires. Parmi les mariages censés célébrés en la paroisse de Nidz, on peut citer ceux des personnes suivantes: Pierre Guibert, maître chirurgien et Madelaine Feron, 5 septembre 1695; Louis Doussin et Judic Moudun, 11 octobre 1695; Charles Delpit, laboureur et Anne Margul, Guérin et la demoiselle Gombault, 12 octobre 1895; Samuel Du Moustier, marchand à Paris, originaire de Saint-Quentin, et Élisabeth Truffet, veuve d'Isaac Dehaye, demeurant à Vervins, 1697; Pierre Gobert et Judith Roger, 13 août 1698. Plusieurs états des mariages faits à Mer et à Aulnay, contiennent plus de cinquante noms, parmi lesquels nous avons remarqué celui de Bruère, ancêtre d'un diacre de Paris que nous avons connu.

Voici, en outre, une note relative aux frais occasionnés par ces mariages:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour le curé et vicaire . . . . . . . | 20 | livres. | |
| Pour la dispense des bans de fiançaille, contrôle, sceau . . . . . . . . . . | 16 | » | |
| Pour M. de Pardieu, traducteur . . . . | 20 | » | |
| Pour le confesseur. . . . . . . . . . | 3 | » | 12 sols. |
| Pour la personne qui fera le domicile . . | 40 | » | |
| Total . . | 120 | livres | 12 sols. |

Les chiffres sont ailleurs plus élevés (Arsen., F. Bast., 10511).

On va voir que, grâce à une abjuration redoublée, Pardieu fut traité avec moins de rigueur que le curé.

Pontchartrain à l'évêque de Châlons.

16 avril 1704.

Il y a quelque temps [sept années] qu'on fut obligé d'arrêter Pardieu,... qui se mêlait de chercher des prêtres ou d'en supposer pour marier des protestants sans les assujettir aux cérémonies de l'Église catholique, et il subsistait de ce commerce; depuis qu'il est en prison, il a abjuré les erreurs de la R. P. R., et on le croit bien converti. Il a été mis en liberté avec ordre de se retirer en son pays, dont le roi m'ordonne de vous avertir, afin que vous ayez attention sur sa conduite (*Arch. Bast.*, IX, 236).

Antoine Sorel, ancien curé de Léry, diocèse d'Évreux, arrêté à Schlestadt, en 1702, pour débit de «libelles abominables», avait perdu sa cure pour avoir fait contrairement aux ordonnances vingt-huit mariages, dont le dernier fut celui de M. de Broderode et de la marquise de Boisroger. Il perdit l'esprit à la Bastille, où on

l'oublia jusqu'après 1713, et faillit tuer son compagnon Listick dans un accès de fureur (*Ibid.*, IX 412).

Le 25 octobre 1685, c'est-à-dire huit jours après la Révocation, Seignelay annonçait en ces termes la suppression des cimetières huguenots:

A M. Robert.

Sa Majesté ne veut pas qu'il y ait d'endroit marqué pour les enterrements de ceux de cette religion, et chacun pourra les faire enterrer où bon lui semblera (O [1] 29).

Le 26, il écrivait à M. de Ménars: Le roi ne veut pas que ceux de la R. P. R. continuent à se servir pour leurs enterrements «du cimetière qui leur servait autrefois à Paris»; et le 30, à La Reynie:

Sur ce que vous m'écrivez à l'égard d'un homme de la R. P. R. mort dans le quartier de la Cité, Sa Majesté veut que vous donniez ordre au commissaire de prendre soin que ceux chez qui il est mort, le fassent transporter sans bruit à l'entrée de la nuit pour être enterré hors de la ville en tel lieu qu'ils voudront choisir (O [1] 29).

Le 5 décembre Seignelay adressait encore à la Reynie le billet suivant:

J'ai parlé au roi de la demande qui vous a été faite de la part de l'envoyé d'Angleterre du lieu où pourra être enterré un homme mort chez lui. Sa Majesté m'ordonne de vous expliquer encore qu'elle ne veut point du tout permettre aux étrangers d'avoir aucun lieu particulier pour enterrer leurs morts (O [1] 29).

C'est à ce moment que Sourches notait dans ses *Mémoires* (I 361):

Les ministres des princes étrangers huguenots faisaient alors de grandes plaintes de ce que le roi avait fait détruire le cimetière où l'on enterrait dans Paris les étrangers qui n'étaient pas catholiques. Et M. de Meyerkron, envoyé extraordinaire de Danemark, disait publiquement dans Versailles que c'était une cruauté inouïe et qui était directement contraire au droit des gens.

Il faut franchir huit années pour retrouver, dans une lettre de Rapin-La Fare, qu'on verra plus loin, la vague mention d'un cimetière qui semblait affecté à l'inhumation des protestants. L'importance des deux premières pièces qui vont suivre n'échappera point au lecteur: Rapprochées de la lettre de Rapin et de trois autres que nous citerons tout à l'heure, elles jettent un jour tout nouveau sur le sujet qui nous occupe.

Pontchartrain à La Reynie.

17 mai 1694.

Monsieur a dit aujourd'hui au roi qu'il vit, il y a quelque temps, passer dans la rue Saint-Honoré pendant la nuit un chariot couvert de blanc, dans lequel on prétend qu'étaient les corps morts de ceux de la R. P. R., lesquels on va enterrer dans un cimetière près du Roule, et Madame assure qu'on a vu plusieurs fois ce chariot; sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de vous en informer, Sa Majesté ne pouvant se persuader que les religionnaires en usent de cette manière, ni que cela se passant ainsi, il puisse être échappé à votre connaissance (O [1] 33).

Pontchartrain à M. le procureur-général.

7 mai 1696.

On a donné avis au roi que le nommé Sonnet, nouveau catholique, est mort relaps et a été enterré dans un jardin près des Gobelins... Sa Majesté m'a ordonné de vous demander si vous avez eu connaissance de ce fait, et de vous dire de faire sur cela les diligences nécessaires, supposé que le cas le requière (O [1] 40).

Du même au même.

16 mai 1696.

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de feu Sonnet, avocat; Sa Majesté trouve qu'il serait trop tard de faire des procédures contre sa mémoire pour être mort relaps; mais elle m'ordonne de vous dire qu'il est bon que vous excitiez les premiers juges à être plus attentifs sur ce qui se passera en pareille occasion, afin que, s'il arrive quelque chose de scandaleux à cet égard, on puisse, en exécutant ce que portent les déclarations, faire des exemples qui servent à contenir les mauvais catholiques (O [1] 40).

Ainsi après avoir fait mention d'un cimetière sans désignation de lieu, puis d'un cimetière près du Roule, les documents officiels parlent d'une inhumation qui eut lieu dans un jardin près des Gobelins; ne semble-t-il pas résulter de là que les protestants de Paris tentèrent à plusieurs reprises d'établir un cimetière clandestin, qu'ils abandonnaient dès qu'il était découvert? Les pièces suivantes nous paraissent résoudre affirmativement la question.

Pontchartrain à D'Argenson.

27 mars 1697.

Vous devez faire arrêter le nommé Grimault [1] dans la maison duquel on a enterré des corps des protestants; mais cela ne suffit pas, il faut approfondir

[1] Sans doute celui du faubourg Saint-Marcel, chez lequel avait été transporté le 28 septembre 1682, son coreligionnaire et voisin Pierre Cheru, mortellement blessé d'un coup d'épée, qui donna lieu à une émeute de sept à huit cents personnes à peine dispersées par l'arrivée du commissaire.

la chose et savoir de lui par ordre de qui il travaillait, à qui appartenait la maison et généralement toutes les circonstances de cette affaire.

Du même au même.

9 avril 1697.

J'attendrai de vos nouvelles sur l'affaire de Grimault.

Du même au même.

Il faut mettre en liberté le nommé Grimault et l'obliger à faire une fosse pour contenir les corps de ceux qu'il a enterrés dans son jardin (O[1] 41).

En publiant l'acte suivant, extrait des registres de la Chapelle de Hollande, M. Ch. Read a fait observer que la mention de l'inhumation dans un jardin près des Invalides, est unique en son genre (*Bullet.*, 3e sér., VI, 262): «Du 10 octobre 1699. Est mort ici Georges Bang, de Nuremberg. Et dans la même nuit a été porté dans un jardin H. des Invalides». On lit dans le *Mercure historique* de novembre 1700: «Le chapelain de l'ambassadeur d'Angleterre mourut le même mois (octobre); mais ce ministre n'a pu obtenir un lieu pour sa sépulture». Le 24 mai 1702, D'Argenson recevait de Pontchartrain le billet que voici:

Je vous prie de me mander où est le champ dans lequel le nommé Lestac et Marie Orgueline, morts protestants, ont été enterrés, et si c'est un même lieu affecté à cet usage depuis qu'on enterre ainsi les protestants jugés indignes de sépulture (O 249).

Enfin, par une faveur extraordinaire, Jean Brœm, secrétaire de l'ambassade de Danemark, fut inhumé, le 11 septembre 1708, «dans le ci-devant cimetière des Réformés au faubourg Saint-Marceau» (*Ibid.*, p. 264).

«En 1715, dit encore M. Read, mourait un brigadier et colonel suisse qui avait quarante-deux ans de services distingués. La police prit soin elle-même de pourvoir à son enterrement. Le corps fut mis dans un champ. Le lendemain, une populace nombreuse (4 à 5000 individus) eut l'insolence d'aller en plein jour le déterrer. On ouvrit la fosse, on enfonça le cercueil, on dépouilla le corps, on lui mit une corde au cou et on le traîna ignominieusement par les champs.

«En 1718, un tailleur de Zurich étant mort à l'Hôtel-Dieu sans abjurer, son corps fut séparé des autres corps et condamné à être jeté à la voirie. On céda néanmoins aux sollicitations qui furent

faites, et le cadavre put être inhumé dans un jardin, aux frais de la bourse des pauvres de la nation suédoise.

«Cette même année 1718, il y eut un grand scandale à l'ambassade même d'Angleterre, à l'occasion de la mort d'un des secrétaires de Son Excellence Mylord Stairs. Les ministres des nations protestantes en firent de vives représentations à Son Excellence Monseigneur... l'abbé Dubois! alors ministre du régent.

«Ces faits incroyables se trouvent consignés dans un document officiel :

«Il n'y avait point d'étranger protestant, y disait-on textuelle-«ment, qui pût vivre en repos en France ou être assuré de n'y «être point outragé après sa mort, à moins de vouloir se faire «catholique avant de mourir ou d'avoir un certificat de vie lui «garantissant qu'il ne mourrait pas en France».

«Et cela en 1718!... Voilà le bel état dans lequel Louis-le-Grand avait laissé son royaume et sa capitale!» (*Bullet.*, 3e sér., VI, 375).

Bien que le traité d'Utrecht (1713) eût stipulé «qu'on ne refuserait point de part ni d'autre [c'est-à-dire en France et en Angleterre] d'enterrer dans des lieux commodes», Louis XIV n'en avait tenu compte. Ce ne fut que le 20 juillet 1720[1], et grâce à l'intervention de l'ambassadeur hollandais Hop, qu'un cimetière fut accordé aux étrangers hors la porte Saint-Martin. Les régnicoles n'eurent le leur, et encore par tolérance, qu'à partir de 1737. Il était situé au Port-au-Plâtre, à la pointe de l'Arsenal, dans le chantier de Mlle Girardot de Chancour, marchande de bois.

La suppression des cimetières n'avait pas suffi à l'intolérance du roi, qui se laissa entraîner beaucoup plus loin. Les jésuites obtinrent de la cour la plus polie de l'Europe la publication d'une loi digne de cannibales, savoir la déclaration du 29 avril 1686 (enregistrée le 24 mai), portant que les cadavres de ceux qui dans leurs maladies auraient refusé les sacrements, seraient traînés sur la claie, jetés à la voirie, le procès fait à leur mémoire et leurs biens confisqués[2]. Cette monstruosité fut ainsi qualifiée dans une complainte huguenote qui parlait d'avance le langage de la postérité :

*...On va par un forfait nouveau,*
*Forcer des morts l'asile inviolable,*
*Et les traînant arrachés au tombeau,*
*En faire au monde un exemple effroyable* (*Bullet.*, I, 389).

[1] Recueil d'arrêts. Bibl. du prot., n° 385, in-4°.

[2] La déclaration du 30 janvier 1700 transforma en une forte amende la confiscation des biens, qui n'était pas toujours possible (TT 424).

Loin d'en rougir, le roi, qui pourtant n'était pas naturellement cruel, exigeait encore, trois mois plus tard, l'exécution de cette ordonnance scélérate :

Seignelay à La Reynie.

6 août 1686

Le roi m'ordonne de vous écrire de tenir la main à ce que la déclaration contre les nouveaux convertis qui refusent les sacrements dans l'extrémité de leurs maladies, soit ponctuellement exécutée à Paris (O[1] 30).

Après cela, il paraît bien difficile de douter que la capitale ait vu des cadavres traînés sur la claie par l'étrange magistrature du temps[1]. «La cruauté, écrit Jurieu, est allée si loin qu'on a découvert les corps des vierges, qu'on les a percés de coups après leur mort, et qu'au lieu de leur donner la sépulture, on les a jetés aux chiens. Vous avez, Monsieur, pu être le témoin oculaire d'une semblable cruauté; on a traîné des corps morts sous vos yeux dans les rues de Paris, aux termes des Déclarations» (*Lettres pastorales*, 1686, p. 40). Toutefois il y eut bientôt un commencement de détente. A dater de l'opération de la fistule, qui eut lieu le 18 novembre, le roi, que la souffrance et la crainte de la mort avaient rendu féroce, s'adoucit un peu, et abandonna, momentanément et sur plusieurs points, la manière de voir des jésuites, qui semblaient avoir pris pour devise :

Abîme tout plutôt, c'est l'esprit de l'Église.

Il recula devant l'opinion, révoltée par l'outrage infligé aux cadavres. Dès le 8 décembre, Seignelay écrivait à l'intendant De Creil :

A l'égard de la nommée Papot, de la ville de Marchenoir, qui a déclaré en mourant persister dans la R. P. R., Sa Majesté estime qu'il convient mieux d'étouffer cette affaire que de la poursuivre davantage (*Corresp. adm.*, IV, 400).

On lit dans une instruction adressée le même jour aux intendants :

L'intention du roi est que toujours les peines ordonnées par sa déclaration du 29 avril 1686 contre les cadavres et les héritiers de ceux qui, à l'article de

[1] On trouve dans les *Lettres pastorales* de Jurieu un récit, daté du 15 septembre 1687, de l'ignominieux traitement subi par le cadavre d'une dame Cereus, de Rieux, bailliage de Senlis, morte sans avoir cédé aux persécuteurs. «On a traîné son corps à l'audience du Palais. Les degrés et le pavé de ce palais en ont été tout couverts de sang et de cervelle, qui sortait de la tête qu'on avait cassée. Et dans l'exécution de la sentence, toutes les rues de Senlis ont été souillées de ce sang qui criait vengeance, comme les spectateurs papistes eux-mêmes en demeuraient d'accord».

la mort, refuseront avec scandale les sacrements et déclareront qu'ils veulent mourir dans la religion protestante, soient exécutés avec la dernière ponctualité, et que les commissaires départis prennent le soin de l'administration des biens de ces sortes de gens-là... Mais l'intention de Sa Majesté n'est point que l'on prononce cette peine contre ceux qui, par une mort subite, auront été privés des sacrements, ou parce que les accidents de la maladie ne les ayant pas laissés dans leur bon sens, ils n'auront pas été en état de satisfaire à leur devoir sur cela. En un mot, cette punition ne doit être mise à exécution que contre ceux qui, par le scandale avec lequel ils auront refusé les sacrements, l'auront rendue absolument nécessaire à leur égard.

La même instruction invitait les évêques à donner aux curés l'ordre de ne mener les juges chez les mourants qu'à la dernière extrémité, et en cas que les parents voulussent se faire honneur du refus des sacrements. « Lesdits curés, continuait-elle, doivent être avertis que, tant qu'ils pourront cacher l'aversion que lesdits nouveaux convertis mourants témoignent de s'approcher des sacrements, il vaut beaucoup mieux qu'ils le fassent que de le publier par des procédures ». Les intendants, ajoutait-elle encore, doivent « s'abstenir d'ajouter une entière créance à ce que les curés ou les missionnaires pourront leur dire, l'expérience ayant fait connaître que la plupart des curés agissent par passion, et que le trop grand zèle des missionnaires leur fait souvent se tromper dans leur jugement » (*Mém. de Sourches,* II 332 sq.)

Seignelay accentuait encore le recul en reproduisant, dans une lettre du 3 février, les principaux points de la circulaire. Celle qu'il adressait, le 31 mars, à ses collègues, marquait un pas de plus dans la voie de l'atténuation:

Le roi étant informé que, dans quelques endroits du royaume, on a fait raser par la main du bourreau les femmes et filles qui ont été condamnées à être rasées et enfermées, Sa Majesté m'a ordonné de vous avertir de prendre son ordre pour écrire dans l'étendue de votre département, afin d'empêcher cet usage, qui est contraire à ses intentions (*Corresp. adm.*, IV, 373).

Foucault ne cessait de se plaindre de ces relâchements qui, d'après lui, rendaient inutile tout ce qu'on avait fait jusque-là pour les conversions.

Toutefois ce n'était pas impunément que les prétendus nouveaux convertis atteints de maladie grave, refusaient les sacrements. Seignelay écrivait à La Reynie le 4 août: « A l'égard de la femme qui a déclaré étant malade qu'elle voulait mourir en la R. P. R., Sa Majesté veut que vous la fassiez mettre dans un couvent si elle a de quoi y payer pension, ou dans l'Hôpital-Général » ($O^1$ 31). Le

19 mai de l'année suivante, consulté par M. Robert au sujet d'une nouvelle convertie morte sans avoir reçu les sacrements, et à laquelle le curé de Saint-Méderic avait refusé la sépulture ecclésiastique, Seignelay fit cette réponse : « Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'il appartient à M. l'archevêque de décider sur cela, et qu'ainsi elle n'a pas estimé à propos de rien ordonner à cet égard » (O[1] 32). Le billet suivant atteste que la cour continuait à n'exiger pas la stricte exécution de la déclaration du 29 avril 1686:

Seignelay à Jomelle, lieutenant du roi à Ham.

27 septembre 1683.

Le sieur Carré étant dans la disposition que vous me mandez, il faut, en cas qu'il revienne en santé, surseoir l'exécution d'un ordre que je vous envoyai il y a deux jours pour sa liberté, et, s'il meurt, le roi veut que vous le fassiez enterrer sans faire aucunes procédures. Vous avez bien fait de lui refuser la liberté de faire son testament (O[1] 33).

L'année suivante fut marquée par un événement scandaleux, au sujet duquel Seignelay écrivait le 1er mars à La Reynie: « Le roi approuve ce que vous proposez, de faire mettre en prison quelques-uns de ceux qui ont été les plus séditieux au faubourg Saint-Antoine, à l'occasion de la femme d'un charron, nouvelle catholique, qui y est morte sans recevoir les sacrements » (O[1] 33). Sans doute la populace s'était jetée sur le cadavre, l'avait insulté, traîné. Or comme on avait reconnu le mauvais effet produit par ces ignobles saturnales, il fallait bien punir un peu ces séditieux, tout en réservant les véritables rigueurs pour les hérétiques, surtout pour les relaps dont la rétractation avait fait quelque éclat.

Pontchartrain au lieutenant-général du bailliage de Montfort-l'Amaury.

12 mars 1691.

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit au sujet du sieur de Chartres de Villeray, gentilhomme nouveau catholique, lequel a déclaré en mourant qu'il persistait dans son ancienne religion, sur quoi Sa Majesté a résolu de passer la chose sous silence, supposé qu'elle n'ait pas fait un grand scandale. Il y a apparence que ce gentilhomme étant mort dans sa terre, il y aura eu peu de témoins de sa déclaration; ainsi vous ne devez point relever cette affaire; si cependant elle s'était passée autrement que je ne l'entends, et avec grand éclat, mandez-moi les circonstances, je vous ferai savoir ce que vous aurez à faire (O[1] 35).

Vers le milieu de l'année 1693, l'autorité se départit de la modération dont elle faisait preuve depuis quelques années. Paris revit avec horreur une de ces monstrueuses exécutions qu'on lui avait quelque temps épargnées, et donna au roi qui s'oubliait une leçon d'humanité. Rapin-La Fare écrivait, le 12 juin, à son frère Rapin-Thoiras :

M. de La Bastide me marque aussi qu'un nouveau converti étant mort à Paris sans avoir voulu confesser ni communier, on l'avait mis sur une claie pour le traîner; mais qu'à ce spectacle inhumain le peuple se mutina et l'enlevèrent (*sic*) et firent (furent?) l'enterrer dans un cimetière, criant qu'il était indigne d'un grand roi de souffrir qu'on usât d'une telle barbarie contre ses sujets, et que sans doute c'était ce qui attirait la colère de Dieu sur eux (*Bullet.*, VII, 29).

Ces derniers mots étaient une allusion aux effroyables malheurs amenés en partie par la Révocation : le désastre de La Hogue, la misère excessive, le pain à vingt sols, quatre francs d'aujourd'hui. Cependant le clergé parisien continuait à s'illustrer par ses refus de sépulture. M. Ch. Read a extrait ce qui suit des registres de la paroisse Saint-Eustache : « Le mercredi 23 décembre 1693, défunt Amonnet, commis aux aides, demeurant à la barrière de la Voirie, proche la croix Cadet, décédé du jour d'hier, a été inhumé au cimetière de Saint-Joseph ». L'acte a été biffé et l'on a écrit à la marge : « Le convoi dudit sieur Amonnet n'a pu être fait, attendu qu'il a été refusant de recevoir les sacrements et qu'il est mort huguenot » (*Bullet.*, 3e sér., VI, 373). Six années après, nous voyons il est vrai, ce même clergé se montrer plus accommodant, mais peut-être uniquement parce qu'il s'agissait d'un personnage considérable par sa fortune. On lit dans une lettre de D'Argenson, datée du 16 septembre 1699 :

Le sieur de Rambouillet, nouveau converti, mourut hier sans confession, dans sa maison du faubourg Saint-Antoine. M. le vicaire de Saint-Paul, en l'absence de M. le curé, avait fait d'abord quelque difficulté de lui accorder la sépulture ecclésiastique; mais un prêtre de Saint-Eustache, avec qui le défunt avait eu plusieurs conférences sur le fait de la religion, ayant rendu compte de ses bonnes dispositions à MM. les vicaires généraux du diocèse,... ces MM. ont trouvé bon que son corps fût conduit ce soir dans un carrosse jusqu'à la porte de l'église Saint-Antoine, où il sera reçu par deux ecclésiastiques qui l'enterreront dans le cimetière, et j'apprends que cet adoucissement fait un bon effet parmi les nouveaux réunis (*Notes de R. d'Argenson*, p. 14).

A un autre point de vue, la pièce suivante mérite aussi d'être citée :

Pontchartrain à M. de Torcy.

31 mai 1699.

Le 12 de ce mois, il est mort dans une maison de la rue Bourtibourg un pauvre étranger qui n'a été réclamé par personne; et on a reconnu par ses papiers qu'il se nommait Conrad Podesta, qui était de Plaisance, qui avait été catholique et qui avait embrassé la R. P. R., n'ayant pas voulu recevoir les sacrements à l'extrémité de sa vie (O 1 43).

Rulhière affirme que D'Argenson, devenu en 1697 le successeur de La Reynie, réussit à ériger secrètement la ville de Paris « en ville de tolérance absolue » et à y maintenir les protestants « dans une extrême tranquillité » (II, 91 et 293). Fondée en partie, l'affirmation manque pourtant d'exactitude en ce qu'elle néglige les faits qui ne concordent pas avec le système de l'auteur. Il est vrai que D'Argenson eut comme Seignelay[1], et plus que lui, de fugitifs mouvements d'humanité[2]; il est vrai qu'il éprouvait une très vive répugnance pour certaines formes de la persécution, et déconseillait toutes les mesures propres à jeter le trouble dans la cité confiée à sa surveillance; mais il est vrai aussi que, persécuteur par état, il pratiquait sans scrupule l'enlèvement des enfants, et l'on verra plus loin que Pontchartrain fut obligé de modérer sur ce point son ardeur, aussi bien que celle du cardinal de Noailles[3]. Toutefois on doit lui

[1] Voir Jacquinot.

[2] Voir Lacombe aux Emprisonnés.

[3] Outre les deux cent dix-huit arrestations opérées à Paris sous sa direction de 1698 à 1700, rappelons quelques faits postérieurs, qui sortent de notre cadre. D'Argenson écrivait le 16 novembre 1701 : « Le comte de Saint-Georges, père du jeune M. de Marcé, très bon catholique et cadet de la maison de M. de Vérac, mourut hier dans la religion protestante, malgré tous les soins que M. son fils a pu prendre pour l'obliger à reconnaître la vérité dans l'extrémité de sa vie. Aussi M. le curé de Saint-Sulpice lui a refusé, avec beaucoup de raison, les honneurs de la sépulture » (*Notes de René d'Argenson*, p. 62). D'Argenson recevait, en 1701, l'ordre d'arrêter Lefebvre, qui allait partir pour l'Angleterre, Gallais, de Thouars, distributeur de livres hérétiques, Thomas, quêteur des protestants et distributeur de leurs charités; Judith Meslin, passeuse, Moreau et Chartier, soupçonnés de favoriser les évasions; d'assujettir Follier, horloger génevois, et ses enfants, à l'exécution des déclarations concernant la religion; d'observer Catherine Morel « prétendue femme » de Belin, laquelle ne faisait aucun exercice de la R. C.; en 1702, d'ouvrir les lettres adressées à Dupré par son père réfugié à Genève; d'observer Charles Guéret, qu'il avait fait arrêter au moment où il partait pour la Hollande; en 1703, de surveiller la femme de Lonval, afin de l'arrêter si elle se mettait en état de sortir du royaume; d'arrêter Morain pour avoir été au prêche de l'ambassade de Hollande; Hamard, protestant opiniâtre; Blette, « protestant scandaleux »; de mettre à l'Hôpital-Général Jean Fournier et Martin, protestants insolents, ainsi que Rolland Genuit et Lafuitte; en 1704, d'arrêter la demoiselle Brochot plutôt que de la laisser passer en Hollande; en 1705, de mettre à l'Hôpital-Général la nommée Bourneau, indocile aux instructions, et au collége, les enfants du banquier Simon, mort dans l'hérésie etc.

savoir beaucoup de gré d'avoir, au début du XVIII[e] siècle, osé dire à la cour, dans un mémoire cité par Rulhière (II, 294) :

L'inquisition qu'on établirait à Paris contre les protestants dont la conversion est douteuse, aurait de très grands inconvénients. Elle les forcerait d'acheter des certificats ou à prix d'argent ou par des sacriléges. Elle éloignerait de cette ville ceux qui sont sujets des princes neutres, indisposerait de plus en plus les protestants ennemis, brouillerait les familles, exciterait les parents à se rendre dénonciateurs les uns des autres, et causerait un murmure peut-être général dans la capitale du royaume, qui doit être considérée comme une patrie commune. D'ailleurs cette inquisition ne pourrait avoir lieu ni envers les Génevois, ni à l'égard des autres étrangers réputés régnicoles, etc.

« Un murmure peut-être général » ! Et c'est un lieutenant de police qui parle. Nous voici loin des manifestations enthousiastes auxquelles la Révocation donnait lieu en 1685 parmi les courtisans, qui, au fond, la blâmaient ou s'en moquaient.

Si, pendant qu'ils étaient au pouvoir, les jansénistes crurent habile de ne pas abolir l'odieuse déclaration relative aux cadavres des relaps, ils s'efforcèrent du moins d'en suspendre l'application.

Pontchartrain aux intendants Phelypeaux, De Bouville, Sanson, D'Ableiges.

5 août 1699.

Le roi, après avoir de nouveau examiné la déclaration du 29 avril 1686, qui porte que le procès sera fait au cadavre ou à la mémoire des nouveaux catholiques qui, en mourant, auront déclaré persister en la R. P. P., a jugé qu'il ne convenait plus de faire traîner les cadavres sur la claie. Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de l'empêcher dorénavant, sans que pour cela on cesse de faire le procès à la mémoire de ceux qui seront coupables de ce crime (suit la recommandation de ne pas rendre la volonté du roi trop publique et de la faire connaître en chaque occasion) (O[1] 43).

Pontchartrain au premier président du Parlement.

26 octobre 1699.

Le roi fit écrire au mois d'août dernier à MM. les premiers présidents et procureurs-généraux des parlements, d'empêcher qu'on ne fît traîner sur la claie le cadavre des nouveaux catholiques auxquels on ferait le procès, pour avoir déclaré en mourant qu'ils persistaient dans la religion protestante. Et Sa Majesté étant informée que la peine d'amende honorable à laquelle on condamne ceux qui, après ces déclarations, reviennent de leurs maladies, produit un aussi mauvais effet que celle de traîner sur la claie, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire d'empêcher qu'à l'avenir on ne leur fasse subir cette peine d'amende honorable, en tenant la main cependant qu'elle soit toujours ordonnée par les jugements, de même que les autres peines portées par la

déclaration du mois d'avril 1686, voulant que les jugements soient exécutés en tous les autres chefs, excepté l'amende honorable, ce qu'il faudra tenir secret autant que possible (*Corresp. adm.*, IV, 495).

Ainsi plus de procès pour les mariages non conformes aux ordonnances, à moins qu'ils n'aient été faits par des ministres; plus de cadavres traînés sur la claie, plus d'amende honorable; malgré le mystère dont on prétendait les envelopper, ces atténuations honorent le ministère janséniste; mais son système hybride de contrainte prétendue modérée, le condamnait à commettre tous les autres actes de persécution, et notamment les procès à la mémoire.

Pontchartrain à D'Argenson.

21 juillet 1700.

La femme du sieur Amyot[1] étant morte dans les dispositions que vous dites, il faut que les juges fassent en cette occasion leur devoir suivant les ordonnances; cela est d'autant plus nécessaire que le sieur Amyot a, comme vous savez, toujours dit qu'il n'y avait que cette femme qui, par son opiniâtreté, fit obstacle à sa réunion sincère, et lorsqu'il verra qu'on fera des procédures judiciaires contre sa mémoire, d'où il appréhendera la confiscation des biens, il se déterminera plus promptement à faire son devoir et prendre des mesures pour le retour de sa fille (O 1 44).

A quoi D'Argenson répondit avec beaucoup de sagesse, le 1er août :

Comme nous n'avons point encore fait le procès à la mémoire des protestants mal convertis qui ne sont pas jugés dignes de la sépulture ecclésiastique, j'ai cru qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient à tenter cette procédure par rapport à la femme du sieur Amyot. Je ferai néanmoins ce que vous ordonnerez; mais permettez-moi, s'il vous plaît, d'avoir l'honneur de vous représenter à ce sujet que cette femme allait à l'église, qu'elle écoutait les instructions, qu'ainsi elle satisfaisait à une partie du culte extérieur. C'est vrai qu'elle n'a jamais communié, mais quelle preuve pourra-t-on en avoir? Et comment pourra-t-on prouver qu'à l'extrémité de sa vie, elle se soit déclarée protestante, puisque la garde ni les domestiques ne le déposent pas, et qu'on ne peut le savoir que par eux?... Ainsi, l'on peut seulement douter du sentiment intérieur, *que la crainte des lois ni l'autorité des hommes ne peuvent changer.* Amyot est assidu au service divin et à la participation des sacrements. A l'égard de sa fille, elle est mariée à Londres avec un des principaux médecins du roi d'Angleterre. Ainsi, je ne pense pas qu'il puisse rien pour son retour, et je craindrais que cet *exemple de sévérité mal placée* ne fût d'aucun usage pour la conversion de cette famille, et qu'il *ne fît un fâcheux éclat sur le public.* Vous savez combien les procès de cette qualité révoltent les nouveaux convertis

[1] Voir plus loin le chap. des emprisonnés.

encore chancelants, et, s'ils font ce mauvais effet dans les provinces, ils porteraient un bien plus grand coup dans la capitale du royaume, où l'on a sujet de croire que rien ne se fait en matière de cette importance, si le roi ne l'ordonne à ses magistrats par un ordre exprès et précis (*Notes de R. d'Argenson*, p. 24).

Comme il leur fallait compter avec les caprices du pouvoir absolu, les jansénistes avaient parfois d'amères pilules à digérer. Prudemment averti que les procès à la mémoire font un fâcheux éclat et nuisent grandement à l'État, le vieux despote, retombé sous l'influence du confesseur, s'écrie: Qu'importe l'opinion? que me fait l'État? L'État c'est moi. Ma volonté n'a point de loi. Il eût pu ajouter: pas plus que de stabilité. En effet, le 5 août 1699, il autorisait la suppression du supplice de la claie, et voici ce qu'il faisait écrire le 18 août 1700:

Pontchartrain au procureur-général.

J'ai fait voir au roi l'arrêt que vous m'avez envoyé, rendu au parlement contre MM. de Boufflers et de Bocquemart, et Sa Majesté m'a paru surprise de ce qu'il n'a pas été ordonné que le corps de M. de Bocquemart serait exhumé et traîné sur la claie; en effet, l'article treize de l'édit du mois d'août 1679 [1] porte que le procès sera fait contre la mémoire des morts comme contre les criminels de lèze-majesté divine et humaine, et que les corps seront privés de sépulture; suivant cette disposition, il semble que le corps aurait dû être exhumé (O [1] 44).

Le roi consentait à fermer les yeux sur la conduite des relaps, pourvu qu'elle ne causât point de «scandale»; mais du moment qu'ils affirmaient hautement leur adhésion à la foi proscrite, il entendait que les déclarations leur fussent sévèrement appliquées. Tel est le sens de la lettre suivante, qui peut paraître obscure au premier abord.

Pontchartrain à D'Argenson.

17 octobre 1700.

Lorsque je vous écrivis au mois d'août dernier de faire des poursuites contre la mémoire de la femme du sieur Amyot, médecin, c'était, bien entendu, qu'elle eût déclaré en mourant vouloir persister en la R. P. R, et qu'il y en eût des preuves, et comme vous m'avez écrit par votre lettre du 1er août que vous n'aviez encore point fait le procès à la mémoire des protestants mal convertis qui ne sont pas jugés dignes de la sépulture ecclésiastique, j'ai cru devoir vous mander que ce n'est point l'intention du roi qu'on procède contre ceux de cette espèce, et qu'il faut uniquement s'en tenir à l'exécution des déclarations (O [1] 44).

[1] La Déclaration du 13 *mars* 1679 ne stipule contre les relaps que la peine d'amende honorable, de bannissement et de confiscation des biens.

En d'autres termes, l'intention du roi est, non que l'on poursuive ceux qui peuvent être réputés relaps, ni ceux à qui le clergé n'accorde pas la sépulture; mais bien ceux qui refusent formellement de recevoir les sacrements et déclarent persévérer dans la R. P. R. Ce refus et cette déclaration sont les seules preuves qui nécessitent l'application de la déclaration; mais du moment que ces preuves existent, il faut poursuivre aussi bien les morts que les malades revenus à la santé.

Ce fut là toute la tolérance que les efforts de D'Argenson purent obtenir. Elle semblerait moins restreinte, si l'on prenait à la lettre ce passage du mémoire qu'il présentait à la cour en 1708 (Fr. 7046 f° 9): «C'est avec beaucoup de raison que Sa Majesté a trouvé bon que l'on ne fît point dans la ville de Paris la recherche de ceux qui sont morts relaps»; passage en marge duquel se lit cette apostille de Pontchartrain: «Le roi est toujours dans la même disposition». Mais D'Aguesseau en donne le véritable sens dans sa lettre du 14 mai (*Ibid.*).

Il est important qu'on ne voie aucun changement ni relâchement sur cette matière de la part de Sa Majesté; tout celui qu'on peut tolérer, suivant l'apostille sur le premier article du mémoire ci-joint, et suivant l'avis que nous proposons, M. d'Argenson et moi, se réduit à un seul point, qu'il ne sera fait dans la ville de Paris aucune recherche des vivants ni des morts sur le fait de la religion, pourvu qu'il n'y ait point d'assemblées ni de scandale public; sur toutes les autres choses et partout ailleurs les édits et déclarations du roi doivent être exécutées.

L'article II du susdit mémoire était ainsi conçu: «L'on prend la liberté de demander si l'intention de Sa Majesté est que cette tolérance soit étendue à toutes les autres villes et lieux de la généralité de Paris, où il n'y a peut-être pas les mêmes raisons d'en user ainsi». En marge se trouve la réponse: «Sa Majesté ne veut pas que cette tolérance s'étende hors de la ville de Paris». L'article III portait: «Les motifs qui ont donné lieu à se relâcher sur la condamnation extérieure des relaps dans la ville de Paris, font croire qu'il est à propos d'user de la même indulgence en faveur de ceux de la même ville qui jouissent des biens de leurs parents fugitifs, en vertu de l'édit de 1689, et ne font aucun exercice de la religion catholique». Et l'article IV: «Sur ce qui regarde les biens des personnes ci-devant demeurantes à Paris, qui sont sorties du royaume depuis la déclaration du mois de septembre 1699, on prend encore la liberté de demander comment il plaît à Sa Majesté qu'on en use pour raison des biens qu'ils ont laissés soit dans la

ville de Paris, soit ailleurs». En marge : «Sa Majesté ne veut point qu'on ait aucun ménagement dans ce cas; elle veut, au contraire, que la déclaration soit exécutée».

Ainsi donc, en 1708, grâce surtout à D'Argenson, les prétendus nouveaux convertis de Paris pouvaient mourir protestants sans qu'on fît le procès à leur mémoire, pourvu qu'il n'y eût pas de scandale public. Ce minimum de tolérance n'était nullement du goût de la plus grande partie du clergé, qui trouva bientôt moyen de ramener le roi à ses anciens errements. Entre autres plaintes cléricales, nous signalerons celles du curé de Saint-Sulpice (Fr. 7046 f° 36) contre le prêche français de l'ambassade de Hollande, contre la liberté laissée aux nouveaux catholiques de proposer des objections à leurs instructeurs, contre les horlogers[1], les médecins, les apothicaires, et surtout les marchands de vin hérétiques, qui non contents d'ouvrir leurs cabinets aux réunions proscrites, refusaient non-seulement toute instruction quand ils se portaient bien, mais encore les sacrements dans leurs maladies, et n'étaient point inhumés en terre sainte. — Après avoir, en 1713, fait repousser les dragonnades que le maréchal de Chamilly proposait de recommencer, et la mort civile dont il voulait frapper les hérétiques en leur interdisant de passer aucun acte avec qui que ce fût, et d'hériter directement ou indirectement (Fr. 7046 f° 19), D'Aguesseau eut l'humiliation méritée de voir remettre en vigueur l'horrible loi du 29 avril 1686, qu'il n'avait pas eu le courage d'abolir, et de la voir reparaître avec cette agravation, que tous ceux qui refuseraient les sacrements seraient tenus pour relaps, soit qu'ils eussent fait ou non abjuration, leur séjour en France étant «une preuve plus que suffisante» de leur adhésion à l'Église romaine, «sans quoi ils n'auraient pas été soufferts ni tolérés dans le royaume». On ne tint aucun compte de la modification de pure forme qu'il proposait dans la rédaction de la déclaration du 8 mars 1715 (Fr. 7046 f° 38).

[1] Ayant refusé de marier la fille de l'horloger Gosselin, lequel faisait profession ouverte de la R. et n'avait jamais reçu la communion catholique, il avait eu le déboire de la voir quitter la paroisse et aller se marier dans une autre avec un orfèvre de Rouen.

# XXVI

## ASSEMBLÉES

On lit dans un rapport adressé à La Reynie le 20 septembre 1685: «La veuve Poisson, qui demeure aux Petits-Carreaux, continue à tenir une assemblée de jeunes filles P. R. et même de catholiques, sous prétexte de leur montrer à coudre» (Fr. 7052 f° 345). Le 5 octobre, la police signalait d'autres assemblées chez Roger marchand de blé, quai de l'École, beau-père de deux pasteurs; chez Divry, ciseleur, rue de Harlay, qui avait donné congé à tous ses locataires pour loger des protestants et avait chez lui trois ou quatre ministres; chez la veuve De Varennes, libraire, dont la boutique, véritable bureau d'adresses, était toujours pleine de ministres. Seignelay écrivait à La Reynie, le 18 novembre: «Sa Majesté a été informée que le sieur de Lalo, conseiller au parlement de Grenoble, est à Paris, et qu'il s'assemble chez lui beaucoup de religionnaires» (O[1] 29); et le 27 décembre: «Le roi a été informé que, dans plusieurs endroits de Paris où l'on donne à boire du café, il se fait des assemblées de toutes sortes de gens et particulièrement d'étrangers, sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de m'envoyer un mémoire de tous ceux qui en vendent, et de vous demander si vous ne croiriez pas qu'il fût à propos de les en empêcher à l'avenir» (O[1] 29). Dans un rapport du 21 janvier 1686, le commissaire Gazon s'exprimait ainsi :

L'on m'a donné avis aujourd'hui que, dans le cabaret du *Riche Laboureur*, qui est à l'entrée de la rue des Fossés-M.-le-Prince, il s'assemble presque tous les soirs des marchands et des artisans de la religion et des nouveaux catholiques, où ils se trouvent quelquefois jusqu'à dix-huit ou vingt, et qu'ils y

tiennent des discours scandaleux; que Ferdinand fils et Lejuge, son beau-frère, sont du nombre, et c'est le père Ferdinand qui en a parlé à celui qui m'en a donné avis, appréhendant qu'on ne les arrête (Fr. 7051, f° 41).

Toutes ces réunions n'étaient point des assemblées religieuses proprement dites, c'est-à-dire des exercices de culte; on n'y parlait toutefois que de religion et de persécution, ainsi que nous l'apprend Delamare, à la date du 28 mars: Huit ou dix nouveaux convertis, parmi lesquels figuraient Rozemont père, ex-ancien de Charenton, le peintre Ferdinand, l'ex-procureur Blondel, l'horloger Sarrabat, l'avocat Bruneau, récemment converti au protestantisme, et que pour cette raison Delamare appelle «impie», continuaient encore à se réunir tous les soirs au *Riche Laboureur*, pour «se fortifier dans leurs anciennes erreurs». Rozemont présidait cette réunion, dogmatisant et exhortant les autres, si bien qu'ils avaient arrêté entre eux de ne pas aller même aux sermons, et d'en détourner toutes les personnes de leur connaissance (Fr. 7052 f° 124).

Aussitôt après la Révocation eurent lieu des réunions d'un autre genre. « On s'assembla, dit Gaultier de Saint-Blancard[1], en plusieurs provinces, dans les déserts, dans les bois, dans les champs, dans les maisons de campagne, dans les villes même: et M. Le Fèvre, docteur de Sorbonne, nous apprend qu'on s'assembla jusque dans Paris». En effet, nous lisons dans le *Nouveau recueil de tout ce qui s'est fait pour ou contre les protestants, par Jacques Le Fèvre* etc., partie IV, p. 5: «Lorsque nous allions pour les instruire, nous en avons trouvé dans Paris et dans les villages du diocèse, assemblés et faisant leurs prières en commun». En mars 1686, le roi fut informé que plus de quinze familles de nouveaux convertis, demeurant dans une maison du faubourg Saint-Germain, y faisaient «les exercices de la R. P. R.» (O[1] 30). Le 24 avril, Delamare donnait avis que le compagnon tapissier Girou, de la rue du Plâtre, dont la femme était blanchisseuse, présidait chez lui, tous les dimanches après vêpres, des assemblées dans lesquelles on lisait l'Écriture et on chantait des psaumes. Le dimanche précédent, racontait une voisine, après la lecture, Girou, qu'elle dépeignait comme un emporté, s'était écrié avec indignation: Est-ce là la loi de Dieu ou celle du Diable? et plusieurs avaient dit: C'est la loi de Dieu. Puisque vous le croyez, avait poursuivi Girou, promettez-vous de persévérer dans cette créance? A quoi tous avaient répondu oui. — On prétend, ajoutait le commissaire, qu'il se tient des

[1] *Hist. apologétiq.*, 1688, II, 117.

assemblées le dimanche chez un nommé De La Serre, nouveau catholique, demeurant au jeu de paume de la rue Mazarine, et qu'on y a fait la cène à Pâques; mais ce n'est qu'un ouï-dire (Fr. 7052 f° 140). En interrogeant des fugitifs arrêtés à Vervins, M. de Vrevins, comme il s'appelait lui-même, avait découvert qu'il se faisait des assemblées à Paris, et il en informait la cour par sa lettre du 26 (Arch. Guerre). Le 1<sup>er</sup> juin, Delamare fit suivre quatre nouveaux convertis de son quartier; ils sortirent par la porte Saint-Jacques et, après avoir traversé la Seine, se rendirent au fin fond du faubourg Saint-Antoine dans la maison d'un porcheron, où était le trône lors de l'entrée de la reine. D'après ses conjectures, cette maison devait être un lieu d'assemblée, et il proposait de la faire surveiller le lendemain, jour de l'Ascension (Fr. 7052 f° 127). Le 10, Seignelay appelait l'attention de La Reynie sur le sieur de Saint-Gilles, gentilhomme de Bretagne, qui, non content de ne s'acquitter d'aucun des devoirs de catholique, faisait des assemblées à Paris. La Reynie lui signifia, le 19, l'ordre de retourner en Bretagne.

Le roi avait cru que, pour détruire le protestantisme, il suffisait d'interdire la célébration du culte, de raser les temples et de bannir les pasteurs; il n'avait prévu ni que l'on pourrait se passer de temples, ni que les laïques prendraient la place des pasteurs[1], ni qu'une cinquantaine de ceux-ci, dont quelques-uns avaient essayé de rester en France, ne tarderaient pas à y rentrer. Il fut stupéfait lorsque D'Avaux le prévint de Hollande que plusieurs allaient repasser la frontière, déguisés en marchands et en cavaliers. Aussi s'empressa-t-il d'ordonner aux intendants, par la circulaire du 8 janvier, de ne rien négliger pour faire une punition éclatante de ces insolents qui venaient «séduire les nouveaux convertis et les empêcher de s'instruire de bonne foi». Le 15 avril Seignelay écrivait à La Reynie: «A l'égard des deux ministres que l'on vous a dit être cachés à Paris, Sa Majesté désire que vous fassiez tout ce qui est possible pour les découvrir»; et le 5 juin: «Je vous envoie un mémoire venu de Hollande, concernant des assemblées qu'on dit se faire à Paris, où il y a entre autres un ministre... Vous ne pouvez rien faire de plus utile et de plus agréable à Sa Majesté que de faire prendre ce ministre» (O[1] 30). Delamare disait dans son rapport du 3:

[1] De Beaumont, les avocats Carré et Constans, arrêtés en 1686; Geoffroy de Vivans, comte de Panjas, le médecin Du Gondut, sieur du Cluzel et le proposant Isaac Mercat, arrêtés en 1689 (voir *les Premiers past. du Désert*).

Un nouveau converti du faubourg Saint-Germain a donné avis, il y a huit jours, que le prêche se fait dans une cave du faubourg, la nuit; sa femme y a été et sait l'endroit, mais elle ne veut pas le lui dire. Il fera son possible pour le découvrir. Cet homme est soldat de la compagnie du guet. Un garde de la gabelle donne aujourd'hui le même avis, il sait à peu près le lieu et connait deux des hommes qui y vont.

La Reynie a mis en marge:

Il n'est rien de plus important; on a donné avis au roi qu'on fait des assemblées, qu'il y a deux ministres à Paris qui se déguisent et se travestissent en maçons, et que c'est dans des lieux divers où les assemblées se font, et qu'on ne retourne pas deux fois dans un même lieu. Ce sont des gens qui ont passé dans les pays étrangers qui ont assisté eux-mêmes à ces assemblées, qui donnent cet avis (*Arch. Bast.*, VIII, 416).

Le 10, disent encore les papiers de La Reynie, on apprit qu'un des ministres faisant des assemblées à Paris, se retirait chez un médecin suisse du Palais-Royal, et que la veuve Dieufit, demeurant au bout du Pont-au-Change, et nullement convertie malgré son abjuration, se mêlait d'enseigner la lecture et le catéchisme aux enfants des nouveaux convertis, et de leur donner dans leurs maisons des instructions fort dangereuses (Fr. 7052 f° 120).

Dans son rapport du 12, Delamare s'exprimait de la manière suivante:

Le soldat Benato a enfin tiré de sa femme le secret des assemblées du faubourg Saint-Germain, où elle va quelquefois avec les autres nouveaux convertis. Ces assemblées se tiennent chez la dame Jacob, brasseuse, qui tient une grande maison, Petite rue Taranne, laquelle a deux portes, l'une sur la rue Taranne, et l'autre, rue du Sabot. Il s'y trouve un ministre vêtu en cavalier, portant une longue perruque, un justaucorps rouge comme un mousquetaire. Ils ont fait la cène l'un des dimanches entre Pâques et Pentecôte. Elle lui a dit que ces assemblées continuent dans le même lieu où ils croient être en sûreté, à cause de l'étendue de la maison et de la facilité des deux portes. Ce soldat croit qu'il y aura assemblée demain, parce que ceux de ce parti croient que les catholiques seront trop occupés pour les observer. Leroy et Noblet seront demain à la pointe du jour aux environs de cette maison pour observer les deux entrées. Je leur ai dit que, s'ils reconnaissaient qu'il y ait assemblée, ils courent promptement en donner avis au commissaire Gazon (Fr. 7052, f° 119).

Le rapport du 14 fournit encore à se sujet quelques renseignements:

Il n'y eut point hier d'assemblée dans la maison du faubourg Saint-Germain. La femme Benato espère savoir mieux dimanche en quel lieu ils doivent s'assembler et la demeure du ministre. Elle dit que ce fut le dimanche avant

l'Ascension que ce ministre leur fit faire la cène, après avoir reçu à repentance ceux de la compagnie qui n'avaient pas encore assisté à cette assemblée depuis leur réunion à l'Église catholique.

Enfin un propos attribué au prisonnier Amonnet, ex-ancien de Charenton, mérite aussi d'être rapporté.

Le lieutenant du prévôt de Flandres ayant dit qu'Amonnet lui a déclaré, en chemin, qu'il savait qu'à Pâques dernier il s'était assemblé au moins huit cents huguenots dans deux maisons de Paris pour y faire la cène, Sa Majesté veut que vous l'interrogiez sur cela (O[1] 30).

Deux assemblées considérables semblent donc avoir été tenues le jour de Pâques; mais il est à peine nécessaire de relever l'exagération du chiffre de quatre cents assistants pour chacune. Les ambassades seules eussent pu abriter un si grand nombre de personnes; il ne pouvait guère y avoir à Paris que de petites assemblées, mais elles furent innombrables.

Le 17 juin, sur l'invitation formelle de la police, le ministre Douglas, sorti d'Écosse par suite de son refus de prêter serment au roi Jacques, et logé au *Soleil d'or*, proche la place de la Sorbonne, prenait le carrosse de Bruxelles pour gagner la Hollande (Fr. 7054 f° 179).

Non moins irrité que le clergé par le retour des pasteurs et par l'empressement des foules à courir au culte du Désert, le roi rendit, le 1er juillet, une déclaration portant peine de mort contre tout ministre trouvé en France, et contre quiconque assisterait à une assemblée: acte de férocité qui touchait à la démence: comment condamner à mort, près de deux millions de personnes! Quelques jours après, comme s'il eut pris à tâche de verser de l'huile sur le feu, D'Avaux écrivait qu'un ministre qui avait traversé Paris, y avait entendu le prêche près de l'Échelle du Temple; et le 21, Seignelay ordonnait à la Reynie de faire exactement observer les trois familles de nouveaux convertis qui demeuraient ensemble dans ce quartier. Il lui adressait encore, le 29, un billet ainsi conçu:

On a donné avis à Sa Majesté qu'il se fait de petites assemblées à Paris chez les nouveaux convertis, particulièrement de femmes, qui, sous prétexte de visites, s'assemblent pour faire leurs prières à l'usage de la R. P. R., et on nomme entre autres la maison de la dame Combel, rue Neuve-Saint-Eustache. Sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de faire observer si cet avis est véritable. On accuse encore la famille des Bigot de pareilles assemblées (*Corresp. adm.*, IV, 351).

Vendu à la police et invité en décembre à dresser un mémoire de ce qu'il savait sur les protestants mal convertis, Louis Monnier,

gendre de l'ancien de Charenton, Gervaise, et l'un des fermiers de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dénonça le tailleur Vesfeldt, comme retirant chez lui les émissaires que les réfugiés de Berlin envoyaient à Paris pour débaucher leurs parents et leurs amis; Desbancs, potier d'étain, agent de tous les mécréants, et sa femme, qui allait de porte en porte remettre des lettres et des livres; Lebeuf, de la place Maubert, chez qui l'on s'assemblait quelquefois; la femme de l'ancien Bezard, qu'il qualifiait de *séditieuse à mettre en lieu de sûreté;* le banquier Demeuves, qui entretenait de fréquentes relations avec les protestants réfugiés en Angleterre; Ingrand, correspondant avec ceux de Hollande et d'ailleurs, et recevant tous les écrits et libelles composés par les fugitifs; enfin M^me^ Léger, de Saint-Quentin, demeurant rue des Bourdonnais, qui méditait sa retraite et ouvrait sa maison aux assemblées. Il donnait, en outre, le signalement d'un homme qu'il avait vu dans une auberge et qu'il soupçonnait d'être un ministre.

Une assemblée fut surprise, le 8 décembre, à l'académie de Du Breuil rue de Seine, au faubourg Saint-Germain; on arrêta Du Breuil, sans doute descendant de Daniel Du Breuil, argentier de la grande écurie, inhumé au cimetière Saint-Père le 29 novembre 1631 (Son frère, Matthieu Gaignaut, écuyer, sieur du Breuil, avait séjourné à la Bastille du 12 janvier au 16 mai; voir prisonniers). Pierre Guillard, Jean Attainville, Jacques Caillot, Charles Regnaudet, Jacques Luya et Pierre Larriou, arrêtés en même temps, furent mis au Grand-Châtelet, en janvier 1687; les dames, Catherine Maupin, Françoise Mahiou, femme d'Attainville et les trois sœurs De La Planche, furent enfermées à la prison de l'Abbaye. On n'osa leur appliquer la furieuse déclaration du 1^er^ juillet.

Le 14 février, Ph. Goureau, prieur détesté de Villiers-le-Bel, avertissait La Reynie qu'il se faisait tous les dimanches une assemblée chez Raguin, serrurier, rue Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine (Fr. 7053 f° 21). Nos documents ne nous fournissent pour le reste de l'année 1687, que l'ordre donné le 16 juin, et non exécuté, d'arrêter le ministre qui avait visité la demoiselle Le Coq des Forges, sortie des Nouvelles-Catholiques on sait dans quel pitoyable état (O¹ 31).

Pour l'année suivante, les renseignements sont plus abondants. Seignelay écrivait, le 16 avril, à La Reynie:

Il vient tous les jours des nouvelles au roi qu'il se fait des assemblées à Paris entre les nouveaux convertis, et en dernier lieu on a assuré Sa Majesté qu'il y avait plusieurs ministres qui devaient leur donner la cène pendant le

cours de ces fêtes de Pâques; sur quoi Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'elle veut que vous choisissiez sept ou huit d'entre les principaux des nouveaux convertis qu'on a lieu de soupçonner davantage de mauvaise foi, et que vous les fassiez suivre par des gens en qui vous avez toute confiance, pour être exactement informé entre ci et le dimanche de l'octave de Pâques de tous les lieux où ils iront, et pouvoir par là découvrir si les avis qu'on a donnés sont véritables (O¹ 32).

Le 21, Delamare signalait les assemblées qui se tenaient chez Dargent, rue Montorgueil, dans une maison ayant plusieurs issues (Fr. 7052 f° 163). Le 26, Seignelay invitait La Reynie à se rendre chez la dame de Rebondy, pour savoir d'elle comment et où se faisait le prêche auquel elle avait assisté, d'après sa conversation avec le contrôleur-général (*Corresp. adm.*, IV, 355). Le 31 août, il écrivait à M. Bossuet, intendant de Soissons:

A l'égard du ministre qui a passé, je ne doute pas que vous ne fassiez toutes les diligences nécessaires pour le faire arrêter, s'il est dans le pays; prenez la peine de m'en envoyer le portrait, afin que je puisse écrire en Guyenne où on dit qu'il allait, pour le faire arrêter.

Et le 10 septembre, à M. de Bezons:

Il a passé dans la généralité de Soissons un homme qui a excité près de Vervins [Landouzy, Lemé] des assemblées de nouveaux catholiques, où l'on dit qu'il faisait le prédicant, et qu'il devait aller en Guyenne; je vous en envoie le portrait tel qu'on l'a pu avoir, afin que vous puissiez le faire arrêter s'il vient dans votre département.

Ayant découvert une assemblée autre que celle qui se tenait chez Dargent, De Villefontaine, exempt de la prévôté de l'hôtel, recevait, le 20 octobre, plein pouvoir pour arrêter tous ceux qui s'y trouveraient et surtout le prédicant.

A côté de la police officielle et plus acharnée encore que celle-ci contre les assemblées, il y avait celle du clergé, qui adressait directement au roi ses renseignements plus au moins exacts. Ceux qui motivèrent la lettre suivante étaient mêlés d'erreurs; car ni Allix ni Rozemont ne figurent parmi les pasteurs du Désert:

Seignelay à La Reynie.

25 octobre 1688.

On a donné avis au roi qu'il se tenait souvent des assemblées de la R. P. R. dans une maison sise faubourg Saint-Germain, rue Glacière, proche Saint-Sulpice, où était autrefois la communauté d'une M^me^ Chausson. Cette maison appartient à une nommée M^me^ Dubois, dont le mari a été autrefois lecteur à Charenton et est présentement en Angleterre. On prétend que les

ministres Allix et Rozemont s'y sont trouvés, et que cette assemblée doit recommencer demain mardi 26 du présent, entre neuf ou dix heures du matin; c'est ce qui a obligé le roi de m'ordonner de vous envoyer ce courrier et de vous faire réveiller à quelque heure qu'il arrive à Paris, afin de faire observer cette maison avec tout le secret possible; attendre que tous ceux qui doivent entrer soient arrivés, pour n'y point faire d'éclat que les ministres n'y soient, ce qui doit être le principal objet de cette poursuite.

Le même avis porte qu'il se fait tous les quinze jours une autre assemblée chez un cabaretier proche le pont Saint-Michel, dans la chambre d'un nommé Pezart, homme incommodé, où les nouveaux convertis se rendent sous prétexte de l'aller voir. Sa Majesté veut que vous fassiez aussi observer cette maison.

Je vous prie de garder mon courrier demain jusqu'à midi, afin de m'apprendre par son retour ce qui aura été fait au sujet de l'avis que je vous donne (O 1 32).

L'ordre de réveiller La Reynie et de garder le courrier, montre combien la cour était impatiente d'apprendre enfin l'arrestation d'un de ces ministres, que le roi considérait comme des ennemis personnels. Cependant il devait s'écouler encore plusieurs mois avant que ce désir fût satisfait.

Le 28, Seignelay revenait à la charge:

Quoique Sa Majesté ne doute point de l'application que vous donnerez à découvrir le ministre de la R. P. R. qu'on vous à dit venir voir le nommé Desrosiers, cependant elle me charge de vous recommander encore particulièrement d'avoir sur cela toute l'attention possible (O 1 32).

Le 22 décembre, Seignelay envoyait à La Reynie une lettre d'après laquelle des assemblées se tenaient chez le secrétaire du président de La Barroire (O 1 32), Jean Barbot, sieur du Jard, de la rue du Sépulcre (aujourd. du Dragon), dont le frère Gabriel avait en 1697 le titre de peintre du roi.

Le 1er mars 1889, La Reynie recevait encore l'ordre d'apporter toute l'application nécessaire pour faire arrêter le ministre qu'on croyait être à Paris. Il y en avait alors plusieurs: Paul Cardel et Cottin arrivés ensemble à la fin d'octobre 1688, et quelques autres venus depuis. Trahi par une femme qui l'était allée prendre pour le conduire chez une malade, Cardel fut arrêté et mis à la Bastille le 2 mars, ainsi que les six personnes valides trouvées dans la maison. Une lettre écrite de Paris le 15 dépeint le prompt relèvement de l'Église sous l'heureuse influence des pasteurs du Désert:

Il est vrai que Dieu a envoyé ici des pasteurs qui ont généreusement exposé leur vie pour annoncer l'Évangile. Ils ont prêché dans tous les quartiers de Paris, et presque tous ceux qu'on appelait nouveaux convertis le sont en

effet, ayant signé de tout leur cœur la rétractation de la malheureuse signature que la violence et les mauvais exemples avaient extorquée d'eux. Les exercices ont été fort fréquents; on a même reçu à faire profession de la religion plusieurs anciens catholiques, parmi lesquels sans doute il s'est trouvé des infidèles et des traîtres qui ont tout découvert. Nos ennemis sachant tout, ont arrêté un pasteur .. Il y a encore d'autres pasteurs qui sont arrivés depuis peu; mais on a cru devoir suspendre pour un peu les assemblées, parce qu'on était trop découvert.... Le courage revient à ceux à qui il avait manqué et commence de faillir aux ennemis de la vérité, ils ne savent où ils en sont: les dragons, les massacres, les prisons, les galères, les couvents, tout a été encore inutilement pratiqué[1].

Quelques années avant de revenir lui-même en France, Malzac dépeignait en ces termes l'accueil fait à ses collègues par les prétendus nouveaux catholiques[2]:

Ces pauvres peuples dont les consciences étaient depuis leur révolte dans des détresses mortelles, n'ont pas plus tôt vu ces anges de Dieu qui venaient les consoler et les aider à sortir de cet abîme effroyable, que ne consultant que leur devoir et le désir qu'ils avaient de réparer leurs fautes passées, ils ont demandé avec empressement d'être reçus à la paix de l'Église... Ces progrès presque miraculeux, que leur présence et leur prédication ont faits dans si peu de temps, sont une preuve toute puissante que Dieu veut se servir de leur moyen pour rallumer la vérité où elle avait été éteinte.

Les noms inscrits sur les tablettes de Cardel donnent une idée de l'activité qu'il déployait: il avait pris des rendez-vous avec Mercier, Férouillat, Mallet, Garsan, Boucher, Bigot, Mlle Vaudrescal, Bel, Saint-Hilaire, Petit-Caffe, Girard, Chanet, Keller, Chalme, Mme Stepe-Makchave, Poncet, Delabare, Mmes de Hormarin et de Blève, et noté les adresses d'une vingtaine d'autres personnes plus compromises encore: Mme Amyaud, rue des Marais, chez M. Lesseuille, conseiller; M. de La Motte, rue Bourg-l'Abbé ou Greneta; M. de La Motte, rue Guénégaud, hôtel d'Écosse; M. de Monglas, rue de Seine, proche la Galère, joignant M. Darsigny; Mlle de Rieux, à la ville de Montpellier, rue Saint-Honoré, devant l'église Saint-Honoré; Meusnier, rue des Cinq-Diamants, au bout de la rue Troussevache; Magdelaine, horlogeur, presque vis à vis la rue Charonne; le marquis de Théobon, au grand arsenal; Du Passage, à l'hôtel de Thou, rue Saint-André; Mme Daugure et Carré, rue Tirechappe; Person, rue de la Calandre, proche le Palais; Brandanière, rue de Seine, au Faisan; Dupré, chirurgien, rue Platrière; Mmes Caron, Médan, Brécourt, rue Michel le Comte; Mme Caillard, rue des Lavandières.

[1] Voir *Les premiers Pasteurs du Désert*, I, 185.

[2] *Ibid.*, p. 298.

Cardel pratiquait tous les actes du ministère: célébration de la cène, baptêmes, mariages et jusqu'aux secours aux malades, comme l'atteste la note suivante: « J'ai donné pour Hervé, qui demeure rue Neuve du Chant de l'Alouette, chez M. Dufaye, dont la femme est en couche, 7 liv. 7. s. 6 d. ».

Nous ignorons quel était le pasteur au sujet duquel Seignelay écrivait à Louvois, le 6 avril :

Je vous envoie, Monsieur, l'extrait d'une lettre que je viens de recevoir et dont j'ai rendu compte au roi. Sa Majesté désire que vous envoyiez après l'homme qui y est désigné, pour tâcher d'arrêter le ministre qui doit être parti avec lui (O[1] 33).

Le 31 juillet, le traître Braconnier, guide des ministres dans Paris, avertissait la police que Cottin, dit La Haye, allait passer huit jours à La Ferté-sous-Jouarre, appartenant au comte de Roucy, et donnait la liste des personnes chez lesquelles ce pasteur avait fait depuis peu des assemblées : Martin, horlogeur, rue des Fossés, vis-à-vis la Comédie, *à Saint-Martin*; Orry, aussi horlogeur, sur le quai Pelletier; Dargent et Dubois, autres horlogeurs, *aux Castors du Canada*; Guy, maître ouvrier en étoffes d'or et d'argent, rue de Béthisy, *au roi de France*; Massène, charron, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince; Mallet, rue Saint-Jean-de-Beauvais. En automne, Cottin tomba aux mains des agents chargés de l'arrêter, mais n'y resta qu'un instant et réussit à s'enfuir. Il regagna la Hollande, après avoir exercé son ministère en Picardie, en Normandie et à Paris. pendant une année.

Il semble résulter du billet que Seignelay adressait à La Reynie le 25 septembre 1689, qu'un autre ministre faillit aussi être arrêté à Paris: «Prenez la peine de vous informer qui sont les deux hommes qui ont manqué le ministre de Hautecourt, et par quel ordre ils agissaient, parce qu'on ne les connaît pas» (O[1] 33). Il y eut bien, en effet, un personnage de ce nom, le normand Philipponneau, sieur de Hautecour, pasteur et professeur de théologie à Saumur, recteur de l'académie en 1673, 1679, 1682, et plus tard professeur de théologie à Franeker, où il mourut en 1715[1]; mais M. Gagnebin ne le range point, peut-être à tort, parmi les pasteurs rentrés en France au mépris des déclarations.

A la suite d'une nouvelle dénonciation cléricale, La Reynie fut invité à surveiller la rue Mazarine, où il se faisait une assemblée du côté de la porte de Bucy. Il s'agissait évidemment de la réunion

[1] *Bullet.*, I, 311, VII, 429 et *Fr. pr.*, VIII, 225 a.

présidée par le comte de Vivans chez Dargent et Dubois. Le 7 novembre, Seignelay écrivait encore au lieutenant de police :

On a donné avis au roi qu'il se fait à Montreuil, près Vincennes, des assemblées de nouveaux catholiques dans une maison que le curé du lieu indiquera. Sa Majesté veut que vous envoyiez quelqu'un de confiance pour savoir ce que c'est et arrêter les coupables, supposé que l'avis soit véritable (O 1 33).

Partis de Hollande vers le 15 décembre, les ministres De Salve et De Malzac s'étaient mis préalablement en rapport avec Cottin, qui leur avait donné des adresses et des empreintes de son cachet, destinées à les faire reconnaître. Le premier fut arrêté à Paris, le 10 janvier 1690, chez Paradez, grâce à la trahison du cabaretier Marchant, de la rue Greneta, ancien catholique qui avait feint d'embrasser le protestantisme [1]. Arrivé en France, vers le milieu de l'année 1689, avec quatre de ses collègues (Masson, De La Gacherie, Boule, Pierre Plan?), et saisi, le 16 avril, chez Mallet, Maturin, dit Lestang, rejoignit bientôt Cardel et De Salve dans les cachots de l'île Sainte-Marguerite. Vers le milieu de l'année, la police eut avis qu'une assemblée d'une dizaine de personnes avait eu lieu, de dix heures du soir à une heure du matin, sur le quai Pelletier, chez Girard, cabaretier, lequel n'avait permis aux assistants de sortir qu'une demi-heure après le ministre, afin que nul ne pût le suivre. C'est probablement de Maturin ou de Masson qu'il est question dans le billet suivant :

Seignelay à La Reynie.

4 juillet 1690.

Je vous envoie un mémoire qui a été donné à Sa Majesté concernant un ministre qui est à Paris, qu'il sera aisé de faire arrêter. Sa Majesté vous recommande de suivre cet avis s'il se trouve véritable (O 1 34).

Quoi qu'il en soit, Masson alla mourir, dans le courant de l'année, à Landouzy près Vervins.

Un ministre d'un tout autre caractère fut un instant confondu avec les héroïques prédicateurs qui risquaient leur vie pour la restauration de l'Église ; nous voulons parler d'Aubert de Versé qui, sollicité par Bossuet et Fénelon, venait mettre au service du catholicisme sa plume vénale et d'une « promptitude à étonner Jurieu ». Sur le point d'être mis à la Bastille en qualité de huguenot,

[1] *Les premiers past. du Dés.*, I, 260.

le transfuge protesta énergiquement; La Reynie étant allé aux informations, Seignelay lui répondit le 29 novembre :

> Le roi ne se souvient point d'avoir donné à un ministre permission de venir en France; ainsi Sa Majesté veut que vous fassiez incessamment arrêter celui dont vous m'écriviez par votre lettre d'hier (O¹ 34).

On finit par découvrir qu'il était venu sur l'invitation de Châteauneuf et dans l'intention d'abjurer; aussi se borna-t-on à saisir une cassette qu'il s'était fait envoyer de Hollande, et à confier à l'évêque de Meaux l'examen des papiers qu'elle contenait.

Le 11 novembre, Seignelay adressait à La Reynie le billet suivant :

> On a donné avis au roi qu'il se fait des assemblées de nouveaux catholiques jusqu'au nombre de quarante chez le nommé La Fontaine, rue des Marais, le long du jardin de l'hôtel de Liancourt; qu'il y a un nommé Pressigny qui en est le principal et qu'une femme y étant morte, on a fait croire qu'elle était morte subitement. Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de faire surveiller cette maison et d'arrêter ceux qui se trouveront coupables (O¹ 34).

En outre, le 9 décembre, il lui donnait l'ordre d'arrêter le ministre qui venait de quitter Paris.

On verra par les pièces suivantes que le clergé continuait d'être mieux renseigné que le lieutenant de police sur les assemblées :

Pontchartrain à La Reynie.

15 janvier 1691.

> Je vous envoie un mémoire donné au roi contre les sieur et dame de Braguelonne qu'on accuse de faire chez eux des assemblées.

18 février 1691.

> Je vous envoie par ordre du roi cet autre mémoire au sujet des assemblées des nouveaux catholiques qui se font à Paris, et Sa Majesté m'a ordonné de vous répéter qu'elle sait, à n'en pas douter, qu'il se fait des assemblées dans ces maisons, qu'il faut que vous les fassiez observer de plus près et que vous découvriez assurément ce mauvais commerce[1].

10 décembre 1691.

> Je vous envoie un mémoire par lequel vous verrez que le nommé Farie accuse la demoiselle Duploué d'avoir fait à Paris une assemblée de gens de la R. P. R. avec un ministre. Prenez la peine d'observer la maison de cette femme (O¹ 35).

[1] A la date du 16 mars, on trouve une autre dénonciation, un peu vague, concernant les assemblées.

La police ne prit sa revanche que l'année suivante ; toutefois dès le commencement de décembre, elle était sur les traces d'un pasteur qui tenait des assemblées chez Marie d'Arambure, veuve du sieur de La Contaudière.

Pontchartrain à La Reynie.

12 décembre 1691.

Sa Majesté vous recommande de faire faire toutes les diligences nécessaires pour arrêter les ministres accusés de faire des assemblées dans la maison de la dame du Poitou dont vous m'avez écrit; et plutôt que de les manquer, il faudra faire arrêter ce qui se trouvera dans la maison, sauf à les mettre ensuite en liberté (O 1 35).

Dans la nuit du 11 février 1692, la police s'empara de Malzac et des sept personnes auxquelles il distribuait la cène. Le 3 mai, deux autres pasteurs, dont l'un ne faisait que d'arriver de Hollande, Giraud et Givry, furent également arrêtés; on les envoya tous trois aux îles Sainte-Marguerite, partager le sort de Cardel, de De Salve et de Maturin. A l'exception de ce dernier, relâché en 1715, et de Giraud ou de Givry, les quatre autres y moururent privés de raison.

Durant un séjour de trois mois et demi, Givry avait fait à Paris de quarante à cinquante assemblées de six à vingt personnes, et par conséquent édifié près de six cents nouveaux convertis. Boule y était resté plus longtemps, quatre à cinq mois; Pierre Plan, seulement un mois; De La Gacherie n'avait fait que passer. A la fin d'août 1692, les assemblées continuaient encore et l'on surveillait la maison des Girardot; toutefois la triple arrestation de cette année eut pour effet l'éloignement des pasteurs ; en 1695, Brousson lui-même n'osa s'aventurer dans la cité surnommée la meurtrière des prophètes. Des laïques, notamment le médecin Jean Bonneau et son collègue Corsil, de Rouen, remplacèrent les pasteurs. De 1695 à 1700, plusieurs ministres apostats et pensionnés comme tels, s'enhardirent au point de reprendre les fonctions de leur ministère, et furent mis à la Bastille en dépit de tous les prétextes qu'ils alléguaient pour justifier leur présence à Paris : Leclerc (1697), Mestrezat (1699) et Larpent (1700). Leclerc présida un grand nombre d'assemblées, chez Mme Du Coudray, rue de la Harpe; chez Bagnaux, rue Quincampoix ; chez Freguevet, au Bourg-l'Abbé ; chez Dauvré, rue Saint-Jacques; chez Duglad, rue des Deux-Boules; chez le banquier Haran, rue Bertin-Poirée.

Les documents relatifs à ces assemblées sont en très petit nombre.

Pontchartrain à M.r de La Bourdonnaye.

21 août 1693.

L'homme que vous proposez d'envoyer à Paris pour observer les assemblées des nouveaux catholiques peut y être utile, pourvu qu'il soit sensé et capable par son bon esprit d'établir la confiance nécessaire en telles occasions, qu'il soit d'ailleurs connu de quelque nouveau catholique considérable, et qu'il ait déjà par devers lui quelque preuve ou certitude de quelques faits; car s'il n'a que des vues générales sur des récits qu'on peut lui avoir faits, son voyage sera de peu d'utilité; il y a une infinité de gens qui pensent et disent les mêmes choses sans aucune certitude, et qui donnent tous les jours des avis qui paraissent être assurés par les circonstances, mais qui, étant suivis et éclaircis, se réduisent ordinairement à rien. Voyez donc sur ce pied-là si votre homme peut être bon à quelque chose (O 1 37).

Pontchartrain à La Reynie.

25 mai 1694.

Je vous envoie un avis concernant des assemblées de religionnaires à Paris (O 1 38).

En 1695, 1696 et 1697, nous ne trouvons pas trace des assemblées dans les papiers de la police. Le 20 février 1698, Pontchartrain ordonnait à D'Argenson de surveiller Pressigny, et de tâcher par tous les moyens d'arrêter le ministre auquel il était soupçonné de donner retraite. Ce ministre devait être Jacques Gillet, originaire de Bergerac (Ravaisson, XI, 87), qui prêchait sous la croix en même temps que Joseph de La Gacherie et Guillaume Lumière, et qui après avoir distribué la cène et fait des baptêmes à Paris, à Orléans, Mer, Blois, Saumur et dans le Poitou, gagna la Hollande au mois d'août 1698[1], avec l'intention non réalisée, semble-t-il, de revenir une seconde fois en France. Les États-Généraux lui ayant accordé, en 1701, la permission d'aller passer six mois en Angleterre, il y a lieu de supposer que, contrairement à ce que nous avons dit ailleurs[2], il est le même personnage que Jacob Gillet, qui desservait en 1704 l'Église de la Nouvelle Patente à Londres. Il avait été ramené par Ésaïe Ledet, seigneur de Segray, parisien réfugié qui tenait à Londres une boutique d'épicerie et des pensionnaires, entre autres Gillet et son collègue Balguerie. En

[1] Gagnebin, *Pasteurs de France réfugiés en Holl.*, p. 28.

[2] *Les premiers past. du Dés.*, I, 452.

1703 informé que Segray était de nouveau à Paris, Pontchartrain ordonna, le 31 octobre, de l'enfermer à la Bastille en le prévenant qu'il y resterait jusqu'à ce qu'il eût fait revenir sa famille; il en sortit pourtant le 16 janvier 1704.

Le 28 octobre 1698, Pontchartrain écrivait à D'Argenson :

Voici une lettre qui m'a été écrite par le nommé Blattier au sujet des assemblées des religionnaires qui se font à Paris; je vous prie d'examiner s'il y a quelque fondement à l'avis qu'il donne, et de suivre cette affaire (O [1] 42).

Et le 3 mars 1700 :

Le roi a fait conduire aux Nouvelles-Catholiques (par ordre du 25 février) une pauvre fille nommée Claude Le Roux, qui a déclaré au curé de Versailles que, l'année passée, un homme appelé Thomel fit une exhortation et ensuite la cène chez un cabaretier dont elle ne sait pas le nom, auprès du couvent des Prémontrés, à la Croix rouge [1], et qu'il s'y trouva cinquante personnes, auxquelles on dit en les renvoyant qu'on ferait la même chose dans six mois. Cette fille ajoute qu'elle y fut menée par une femme qui l'était venue trouver exprès à Versailles, laquelle se nomme Fringan et demeurait alors au faubourg Saint-Antoine, chez un plombier appelé Forgue.

Larpent, dont la vie est encore assez mal connue, toucha comme Mestrezat et Leclerc, le honteux salaire des ministres apostats, et, comme eux, resté protestant au fond du cœur, il venait exercer clandestinement son ministère à Paris, au risque des galères ou d'une claustration perpétuelle. Il était fils d'un pasteur de Normandie, et avait obtenu, en 1658, pour subvenir aux frais de ses études, une bourse que lui disputait Allix, futur pasteur de Charenton. Il servit d'abord l'Église du Mans, ayant pour annexes Ardenoy, Loudon, Le Tronchay, La Goupillière et Dolon. Le syndic du clergé manceau l'accusait, en 1669, de violer la déclaration qui défendait aux ministres de prêcher hors du lieu de leur résidence. Ce fut peut-être à dater de ce moment qu'il reçut vocation de l'Église de Séez (arrond. d'Alençon, Orne), où il resta jusqu'à son apostasie. Le 20 avril 1685, sept mois avant la Révocation, il abjurait à Notre-Dame de Paris, entre les mains de l'archevêque; le roi, auquel il fut présenté quelques jours après, daigna lui témoigner sa satisfaction, et lui ordonna de travailler à la conversion de ses anciens frères. Larpent n'eut garde d'y manquer.

Nous lisons, en effet, dans la seconde édition de *La France*

[1] Au carrefour de ce nom.

*protestante*, II, 563, que, au mois de janvier 1686, tous les fonctionnaires d'Alençon convertissaient à l'envi les protestants, et que nul, excepté l'échevin Deschênes, ne déploya plus d'activité que Larpent. Les moyens qu'ils employèrent étaient si persuasifs que, selon le *Mercure galant*, prêtres et moines « furent accablés par la quantité d'abjurations ». Toutefois Larpent ne réussit sans doute pas à gagner tous les membres de sa famille; car on cite parmi les réfugiés une demoiselle Larpent, qui établit à Amsterdam une fabrique de points de France ou de dentelles. — Le zèle du néophyte se calma peu à peu et fit place au remords. En 1700, nous retrouvons Larpent à Paris, où il se rendait habituellement pour distribuer la cène à des nouveaux convertis aussi peu convertis que lui-même.

Il y était mandé par le médecin Jean Bonneau, que l'on a cru pasteur jusqu'à ce que M. le baron F. de Schickler eût démontré (*Bullet.*, 2e sér., XVI, 300) que les auteurs de *La France protestante*, l'avaient confondu avec Jean-Antoine-Jacob Bonneau, pasteur à Aubusson de 1674 à 1685[1]. Fils d'un autre Jean Bonneau, pasteur au même lieu de 1634 à 1671 (?), il était né dans cette ville en 1634. Son père, « homme d'une piété et d'une probité exemplaires », n'avait rien épargné pour le remplir de science et de vertu. Après avoir achevé ses études de théologie à Genève, dans la maison du célèbre professeur Turettin, le jeune homme alla suivre les cours de la faculté de médecine à Montpellier, où il se livra à la débauche, au dire de Constantin de Renneville, écrivain caustique, médisant et dépourvu d'autorité, qui paraît avoir pris Bonneau en grippe à la Bastille, peut-être parce que celui-ci ne lui témoignait qu'une médiocre estime. Sans doute chassé d'Aubusson par les dragons, le médecin Bonneau vint s'établir à Paris « justement dans le temps de la cassation de l'édit de Nantes », et ne tarda pas à présider de petites assemblées. N'ayant pas reçu la consécration, il ne pouvait distribuer la cène et faisait venir un pasteur pour la célébrer. Ces observations rectifient ce qu'il y a d'inexact dans le rapport rédigé, le 20 avril 1700, par l'un des agents du lieutenant de police D'Argenson :

> Deux ministres font dans Paris des assemblées pour faire la cène suivant l'usage de la R. P. R. L'un s'appelle Larpent, de la ville de Séez en Normandie, et l'autre, Bonneau, qui demeure habituellement à Paris, rue de la Huchette[2].

[1] Corriger les *Premiers past. du Dés.*, I, 418.

[2] Ambroise Paré avait habité la même rue.

Larpent vient tous les ans depuis plusieurs années à Paris, aux fêtes de Pâques et de Noël, afin d'y exercer son ministère. Il arrive quelquefois un peu avant Pâques, d'autres fois à la mi-carême; et d'autres les jours gras; mais il ne manque jamais d'y passer toutes les fêtes, et cela sous prétexte de venir toucher une pension que lui fait Sa Majesté et que paie le sieur Renautier. Il a envoyé sa femme et ses enfants en Danemark, où il les entretient de cette pension. Il a logé plusieurs années, ou plutôt plusieurs voyages, chez la nommée Baillon, née Zacharie, rue de la Huchette, à l'enseigne de la Bastille; mais pour cette année, il n'y a pas logé, et il s'est mis du côté du Pont-Neuf: l'on saura incessamment où et le jour qu'il est arrivé. Il partit hier lundi, 19 avril, pour retourner chez lui ou ailleurs, la quinzaine des fêtes étant passée. Il a fait la cène, le jeudi saint dernier, à cette maison de la Bastille, rue de la Huchette, chez le nommé Parperolle, bon catholique, mais qui a pour garçon depuis très longtemps le nommé Roussel, faux converti de la ville d'Aubusson, où il a sa femme et sa famille, qui, pour n'avoir pas fait leurs Pâques l'année passée audit Aubusson, furent condamnées à l'amende de cinquante livres. C'est ledit Roussel qui favorise cette cène, et prête auxdits sieurs Larpent et Bonneau la commodité de l'assemblée dans ce logis. Ils font aussi leurs assemblées fréquentes chez les nommés Le Roy, au Tambour, rue de la Huchette, cabaretier religionnaire, et chez le nommé Le Noir[1], au Soleil, rue des Noyers, aussi cabaretier religionnaire. Ledit Bonneau, ministre et faux catholique, feignant de remplir ses devoirs au service de l'Église, est l'âme de ces assemblées. C'est lui qui fait venir ledit sieur Larpent pour le seconder, et l'on a remarqué qu'il ne manque point, sitôt qu'il y a un religionnaire ou faux converti malade, de se rendre auprès de lui pour l'affermir dans la R. P. R.

Ledit Bonneau est un homme de cinquante-cinq à soixante ans [soixante-six ans], qui fait le médecin et demeure rue Saint-Victor et non pas rue de la Huchette. Il est ami du nommé Roussel, homme quasi de pareil âge, et qui tient un magasin de tapisserie pour le sieur Papirolle (*sic*) au premier étage du corps de logis de devant la maison rue de la Huchette, appelée *la Bastille*... Ledit Papirolle n'est point à Paris, mais il y a un de ses frères qui ne se mêle point du commerce, mais seulement des affaires du Palais, qui loge chez le nommé Dégreville, cabaretier, proche ladite maison de la Bastille. On dit qu'effectivement on a fait la cène cette année chez ledit Roussel, et que, pour y parvenir, ledit Roussel fait le malade pendant deux ou trois jours, et pendant lequel temps il est visité par ledit Bonneau... On n'a pu me dire combien ils étaient à la dite cène. On m'a dit aussi que ledit Bonneau va de temps en temps en campagne, et qu'on avait voulu l'arrêter à Rouen, mais qu'on l'avait manqué... A l'égard du nommé Larpent, on prétend qu'il est retourné au Mans, mais on ne sait pas où il peut être (*Fr. pr.*, 2e édit., II, 801).

La perquisition faite le 7 mai chez le médecin, amena la découverte d'une lettre de Bonneau père à Bonneau fils, proposant à Genève, et d'une « quantité de livres hérétiques qui marquaient son obstination » ; en conséquence il fut arrêté. Interrogé le même

[1] Gendre du médecin Corsil, de Rouen, qui présidait aussi des assemblées à Paris en 1702.

jour par D'Argenson, il nia les faits allégués contre lui et n'en fut pas moins envoyé à la Bastille. Il avait sans doute été dénoncé par l'entremise de Bégon, intendant de La Rochelle[1], auquel Pontchartrain écrivait le 19: «J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit concernant Bonneau, qu'on accuse d'être ministre. Sa Majesté veut qu'il soit mis à la Bastille et que vous suiviez cette affaire avec une attention très particulière» (*Arch. Bast.*, X, 54). On lit dans le Journal de Du Junca:

> Du samedi 22 mai à trois heures après midi, Aulmont le jeune a mené et remis à M. le gouverneur un prisonnier,... M. Bonneau, religionnaire et mauvais converti, dont le père a été ministre à Aubusson, lequel prisonnier a été détenu une quinzaine de jours dans la maison de M. Aulmont, avant que d'être amené ici et a été deux fois interrogé par M. d'Argenson,... lequel prisonnier a été mis seul renfermé à la calotte, cinquième chambre de la tour de Bretaudière[2] (*Arch. Bast.*, O, 254).

Roussel fut sans aucun doute aussi arrêté; car Pontchartrain écrivait, le 19, à Turmenges de Nointel, pour savoir si Pierre Roussel (ou Rousset), âgé de soixante-six à soixante-sept ans, natif d'Aubusson, facteur de la nommée Lombard, tapissière d'Aubusson, demeurant à Paris, rue de la Huchette et soupçonné d'avoir chez lui des assemblées de nouveaux convertis, passait dans son lieu natal pour bon ou mauvais catholique ($O^1$ 44).

Quant à Bonneau, ce fut vainement qu'il demanda et obtint le certificat suivant, rédigé probablement par un ecclésiastique plus humain que rigide: «Je soussigné, archiprêtre et curé de Saint-Séverin[3], certifie à tous qu'il appartiendra, que M. Jean Bonneau, docteur en médecine, autrefois proposant dans la société des calvinistes, est maintenant catholique, apostolique et romain; qu'il a demeuré plusieurs années dans ma paroisse, pendant lequel temps il a fait son devoir de catholique, l'ayant confessé plusieurs fois et n'ayant remarqué rien dans sa vie de contraire aux bonnes mœurs. Fait à Paris le 6 janvier 1704, Lizot». Selon Renneville, «après avoir croupi pendant plusieurs lustres» à la Bastille[4], Bonneau, devenu «un des fous les plus incurables» de l'endroit, si maigre et si faible qu'il ne fallait que le pousser légèrement pour le faire tomber, fut mis à Bicêtre, «l'enfer de toutes les prisons». On le faisait communier, et, le moment venu, on lui coupait sa barbe

[1] Il y avait une famille Bonneau à La Rochelle, et une à Tours.

[2] Voir ci-dessus II, 264.

[3] Ambroise Paré avait été inhumé, sans doute provisoirement, dans l'église de ce nom.

[4] Renneville y resta de 1702 à 1713.

blanche pour lui donner une tenue décente. Les pièces qu'on va voir attestent une double erreur commise par l'auteur de *L'Inquisition française* : ce n'est pas plusieurs lustres que Bonneau passa à la Bastille, et ce n'est pas à Bicêtre qu'il fut envoyé.

Pontchartrain au supérieur de la Charité de Charenton.

Marly 29 avril 1705.

Le roi envoie en votre couvent de Charenton, Bonneau, dont la pension vous sera payée par Sa Majesté sur le pied de 400 livres par an; ayez-en grand soin, et tâchez de rétablir sa santé, s'il est possible (*Arch. Bast.*, X, 267).

Quelques jours plus tard, Du Junca écrivait dans son Journal : « Du mardi 5 mai 1705 à dix heures du matin, M. Aulmont le jeune a porté l'ordre pour lui remettre Bonneau, homme fort vieux, fils d'un ministre d'Aubusson, étant devenu presque en enfance, pour le transférer à Charenton dans la Charité des bons Pères qui y sont établis » (*Ibid.*). Moins au courant de ce qui concernait le prisonnier, Pontchartrain continue dans ses dépêches à lui donner le titre de ministre, qui a induit en erreur notre ami Bordier.

A Phelypeaux, intendant de la généralité de Paris.

24 juin 1705.

Ordre de payer à Goupil de La Pontinière, en vertu de la déclaration du 1er juillet 1686, la somme de 5500 livres, pour avoir fait arrêter, en mai 1700, le ministre Bonneau [1].

A Turgot, intendant de Tours.

30 décembre 1705.

Un ministre de la R. P. R., nommé Bonneau, qui était devenu faible d'esprit, et qui avait été mis pour cela au couvent de la Charité à Charenton, y est mort depuis peu, ayant fait paraître dans les derniers jours de sa vie, assez de raison pour mériter de recevoir les sacrements de l'Église; comme il avait quelque bien à Tours, j'ai cru devoir vous en donner cet avis afin d'en avertir les parents (*Ibid.*).

Quel triomphe que ces communions inconscientes d'un ancien proposant! Ces conversions *in articulo dementiæ*, sont d'un nouveau

[1] Il semble difficile d'admettre que Phelypeaux ait versé cette somme, qu'on ne payait qu'aux dénonciateurs des pasteurs rentrés en France.

genre, et non le moins odieux. C'est pourtant à peu près celles que conseillait Fénelon, quand il recommandait de pousser les malades peu à peu et sans violence à faire des actes de catholicisme.

Ainsi, sans l'ombre d'un doute, c'est bien le médecin Bonneau qui est mort à Charenton, et non un certain ministre de Tours, dont l'existence paraît purement imaginaire. « Noé Bonneau, dit la *France protestante*, 2e édit., II, 803, ministre à Tours, emprisonné à l'époque de la Révocation, perdit la raison, fut enfermé dans un couvent de La Charité (*sic*), et y mourut en 1705 ». La qualité de ministre, on sait où Bordier l'a prise ; celle de ministre de Tours a la même origine ; quant au lieu du décès, c'est par suite d'un lapsus calami qu'il a été transformé en une ville de la Nièvre. Au reste, M. Dupin de Saint-André, auteur de l'*Histoire du protestantisme en Touraine*, n'a inscrit le nom de Bonneau que « sous toutes réserves » (p. 264), sur l'autorité de *La France protestante*, et tout en déclarant qu'il ne l'a rencontré nulle part ailleurs. Il n'y a simplement qu'à l'effacer.

Le tailleur Lafuitte, accusé de tenir des assemblées chez lui place Dauphine, de faire le prophète et l'illuminé et d'avoir empêché plusieurs familles nouvelles catholiques d'aller à la messe, fut écroué à la Bastille le 22 octobre 1700 (Ravaisson X, 262). On lit dans les Registres du Secrétariat, à la date du 4 janvier 1702, qu'un collègue de Bonneau, le médecin Corsil, de Rouen, venait de temps en temps à Paris « faire le prédicant, et affectait de visiter la plupart des nouveaux convertis pour les confirmer dans l'erreur » (O 249). Le 1er mai 1703, on lui fit défense d'y revenir, sous peine d'être mis à la Bastille. Hamart y fut enfermé du 6 juin 1703 au 16 avril 1704, sous l'accusation d'assemblées tenues dans une maison qu'il avait *louée à Chaillot pour cet usage*. Ainsi, de même qu'on avait tenté d'établir une sorte de cimetière clandestin, on essayait de régulariser le culte en le célébrant dans un lieu spécial, choisi à dessein hors des fortifications. Des dénonciations haineuses publiées par Ravaisson (XI, 85), il résulte que le culte était aussi célébré en 1703 au petit Charonne chez des cabaretiers, tantôt chez Payen, tantôt chez Léger et tantôt chez Michon. L'ébéniste Migeon, du faubourg Saint-Antoine[1], disait le rapport du commissaire Aulmont, « tient [aussi] assemblée de religionnaires chez lui, particu-

[1] Sans doute Pierre, fils d'une veuve et âgé de vingt ans lorsqu'il avait signé l'acte d'abjuration le 11 janvier 1686 (Fr. 7051, f° 75).

lièrement les bonnes fêtes, où Saint-Amand[1], son beau-père, fait l'office de ministre; dans les assemblées se trouve ordinairement Martin, ciseleur, qui mériterait d'être tiré à quatre chevaux, ainsi que Migeon, à cause de toutes les sottises qu'il dit pareillement, journellement tant contre la religion, l'État, que contre la personne sacrée du roi». C'est Martin, ajoutait le commissaire, qui exhorte ordinairement les autres religionnaires à la mort. Il parle également contre le roi et contre le pape dans les assemblées qu'il préside chez les susdits cabaretiers. Monnoie, marchand de dentelles, qui faisait annuellement plusieurs voyages à Genève «sous prétexte de son commerce» et avait converti plusieurs catholiques, faisait partie du même groupe qui cherchait à recouvrer la liberté du culte. Martin, Migeon et Monnoie, sont, dit toujours le commissaire, les chefs de plus de 500 religionnaires qui demeurent au faubourg Saint-Antoine ou dans les environs. Un autre protestant également compromis dans ces tentatives de restauration, Fenou, fut écroué à la Bastille le 2 septembre (Ravaisson, XI, 90). En vertu d'un ordre du 31 août, Monnoie, Migeon et Saint-Amand furent mis à la Bastille le 7 septembre, et la fille de Saint-Amand aux Nouvelles-Catholiques. Le 2 novembre, Blette, marchand rubanier de la rue Saint-Denis et «protestant scandaleux», rejoignit les autres dans le donjon, pour y être instruit par le jésuite Riglet. Saint-Amand en sortit le 19 avril 1704, à condition de se retirer en Touraine. Migeon ne tarda sans doute pas à être relâché; mais on les reprit tous deux, car le 13 décembre 1704, le P. Riglet, satisfait de leurs dispositions, demandait pour eux la liberté, qu'on lui accorda le 22.

Mentionnons encore l'ordre donné le 5 juillet 1720, d'arrêter Hoquet, qui faisait à Paris le prédicant (O 255).

[1] Jean Saint-Amand, fils de Michel et de Susanne, né à Paris, fut naturalisé anglais en 1685. Esther, de Paris, fille de Matthieu, et de Marie Bourguignon, épousait à Londres, en 1687, Pierre Débonnaire, de Saint-Quentin. Jean, de Paris, naturalisé anglais en 1699 (Agnew).

# XXVII

# LES CHAPELLES D'AMBASSADE

L'exemple et les exhortations des pasteurs du Désert avaient ranimé le zèle et la fidélité des protestants de Paris; les chapelles d'ambassade exercèrent pendant tout le dix-huitième siècle une action analogue, grâce à laquelle l'Église réformée et l'Église luthérienne n'eurent qu'à s'organiser lorsque parut l'Édit de tolérance (1787).

Les Parisiens empêchés de se rendre à Charenton par une indisposition ou quelque autre raison, allaient au culte à l'ambassade de Hollande où l'on prêchait en français[1], et où quantité de baptêmes étaient célébrés, surtout en hiver. Le gouvernement s'en plaignait dès avant la Révocation, et ses remontrances continuèrent encore longtemps après.

Seignelay à Defita, lieutenant-civil, et à La Reynie.

17 juillet 1684.

Le roi ayant été informé que dans les maisons de l'ambassadeur de Hollande et des envoyés d'Angleterre et de Danemark, où il se fait des exercices de la R. P. R., plusieurs de ses sujets y assistent et même y font les fonctions d'ancien et autres charges des consistoires, ce qui est contre l'ordre, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous fassiez vos poursuites contre ceux de ses sujets qui prendront ainsi des charges dans ces consistoires (*Corresp. adm.*, IV, 371).

[1] Voir ci-dessus Balthasar Amyraut, I 195.

La Reynie fit sans doute quelques objections ou demanda quelque adoucissement; car Seignelay lui répondait, le 17 août:

Monsieur, j'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit sur ce qui se passe dans les maisons des ambassadeurs, où l'on fait exercice de la R. P. R., Sa Majesté approuve la proposition que vous faites de faire entendre au ministre Claude et aux anciens du consistoire de Charenton, qu'elle ne veut pas que ses sujets fassent dans les hôtels des ambassadeurs aucunes fonctions de lecteur ou autres semblables charges (O[1] 28).

Les prétentions de la cour s'étendirent plus loin. «Le troisième de décembre 1685, dit Benoit V 873, le juge de police de Paris publia une ordonnance par laquelle il était défendu aux habitants de Paris qui étaient encore de la religion réformée, d'assister aux exercices qui s'en faisaient dans la maison des ambassadeurs et des autres ministres des puissances étrangères».

Dans le courant du même mois, on saisit un ballot de livres de la Confession d'Augsbourg, adressé à l'envoyé de Danemark, et tous les exemplaires en furent brûlés par ordre du roi (O[1] 29). Le 14 janvier 1686, La Reynie reçut l'ordre d'empêcher les assemblées de la R. P. R. qui se faisaient aux ambassades (O[1] 30). Une note du 23 nous apprend que Sa Majesté faisait surveiller la maison de l'envoyé de Brandebourg, et l'avait menacé de le faire renvoyer par l'Électeur, s'il continuait à retirer chez lui des protestants. Au mois de février, plusieurs Françaises qui étaient mariées à des Hollandais et qu'on avait enfermées dans des couvents, furent relâchées en faveur de leurs maris, mais avec défense de faire exercice de leur religion dans le royaume (*Bullet.*, 2e sér., XV, 405). En avril, un jeu de cartes jeté, peut-être par mégarde, d'une fenêtre de la maison de l'envoyé de Brandebourg au moment du passage du saint-sacrement, irrita vivement le clergé ; mais le roi consulté sur cette prétendue injure, eut le bon esprit de répondre qu'il n'y avait rien à faire (O[1] 30). Le premier dimanche d'août, Desgrez et ses acolytes ayant fait le guet, à l'heure du prêche, auprès des ambassades de Brandebourg et de Danemark, en virent sortir une quinzaine de dames. Ils en suivirent trois, habillées de brocart à grands ramages, qui se rendirent *à la Chasse royale*, vis à vis la barrière Saint-Honoré (Fr. 7053 f° 246). On apprit huit jours après qu'elles demeuraient rue Mazarine, chez Beck, résident de l'Électeur de Brandebourg. Le 13, Seignelay, écrivait à La Reynie:

A l'égard des nommés Mamel et Pinart, le roi veut que vous vérifiiez si c'est par simple curiosité qu'ils ont été au prêche chez l'ambassadeur d'Angle-

terre, ou si c'est par quelque mauvaise disposition sur la religion, parce que, dans le premier cas, Sa Majesté estime qu'une réprimande de M. l'archevêque doit suffire; mais dans le second, il serait à propos d'avoir une conduite plus sévère à leur égard (O[1] 30).

Informé le 11 septembre qu'une tonne de livres venait d'être adressée à l'envoyé de Brandebourg, le roi donna sur le champ l'ordre de la confisquer s'il y avait lieu, c'est-à-dire si ces livres concernaient la religion. A la fin du mois suivant, une nouvelle atteinte fut portée aux droits des ambassadeurs: nonobstant sa qualité, un laquais de l'ambassadeur de Hollande fut poursuivi pour une faute légère et condamné à trois années de bannissement; or, le 21 février 1687, Colbert de Croissy invitait Harlay à le renvoyer à son maître, parce que, loin de mériter une si sévère condamnation, il ne méritait pas même l'emprisonnement (O[1] 30 et Fr. 17421 f° 155).

La défense d'assister au culte des ambassades fut réitérée à maintes reprises et toujours sans succès. Le 16 janvier 1687, Seignelay écrivait à La Reynie:

Le roi étant informé qu'il s'assemble un grand nombre de bourgeois de Paris nouveaux catholiques dans les maisons des envoyés de Danemark et de Brandebourg, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous preniez des mesures pour les faire arrêter en disposant un assez grand nombre d'archers pour n'être point en état de craindre rien de la part des domestiques desdits envoyés, voulant que le procès soit fait aux coupables, afin d'acquérir par ce moyen la preuve que ces ministres donnent retraite dans leurs maisons aux sujets de Sa Majesté pour y faire l'exercice de la R. P. R. (O[1] 31).

Un rapport de police, signé Olivier Cellier et daté du 26 janvier, est ainsi conçu:

J'ai été chez l'envoyé de Brandebourg dans le lieu où ils font leur assemblée; je m'y suis trouvé le premier et ai exactement observé tous les visages qui ont paru; j'ai vu cinq personnes qui ont chanté en français, j'en ai suivi un, lequel a fort observé ma contenance; je l'ai suivi jusque dans la rue des Lavandières. Je l'ai vu entrer dans une porte entre deux portes carrées, vis-à-vis M. Boulo, chirurgien.

L'homme que j'ai observé a bien quarante ans; il a le visage un peu carré, les yeux et la face un peu enflammés; il a une assez grande épée à garde d'acier très luisant, le justeaucorps gris un peu brun.

Certains aumôniers ne se bornaient pas à accueillir dans leur chapelle les prétendus nouveaux convertis; ils remplissaient en quelque sorte les fonctions de pasteur du Désert; celui de l'ambassade de Hollande présidait de petites assemblées à Paris et à la

campagne, sous prétexte de promenade, notamment chez M[me] d'Heucourt qui, pour ce fait, fut mise à la Bastille; si bien, écrivait Seignelay, qu' «un nombre considérable de personnes» était victime de «la mauvaise conduite de ce ministre». Au mois de septembre, Colbert de Croissy porta plainte contre lui à l'ambassadeur; il se plaignit aussi à l'envoyé de Danemark de ce que son ministre avait visité un colonel danois qui était à l'extrémité. Nous ne savons pas le nom du second chapelain; quant au premier, bien différent de son prédécesseur[1] lequel avait abjuré, c'était un pasteur sorti de France qui s'appelait Jacob Gallé. Au synode tenu à Utrecht en avril 1689, il rendit compte de la manière dont il avait exercé depuis plusieurs années son ministère auprès de l'ambassadeur, et fut déclaré appelable dans les Églises de Hollande.

L'aumônier danois continuant de se rendre aussi utile que possible aux protestants, le commissaire De Loire dressait procès-verbal contre lui en 1692, et le roi fit parler à M. de Meyercron pour obtenir que son chapelain ne fît aucune fonction du ministère hors de l'ambassade. «Il y a apparence que cela sera exécuté», disait une dépêche ministérielle du 30 novembre. Le 5 octobre 1695, Sa Majesté faisait encore signifier à M. de Meyercron qu'elle ne voulait pas qu'il souffrît à l'ambassade d'autres baptêmes que ceux des enfants danois. Les dépêches suivantes, adressées à D'Argenson, attestent qu'un simple chapelain remplissant fidèlement son devoir, tenait autant de place dans les préoccupations du roi que la guerre européenne et le traité de Ryswick.

2 janvier 1698.

Le roi veut que vous continuiez à faire observer avec toute l'attention possible s'il est vrai que des Français aillent aux exercices chez M. l'envoyé de Danemark, et prenez la peine de me mander jour par jour ce que vous en apprendrez.

21 janvier 1698.

Continuez à faire observer les sujets du roi qui vont aux exercices chez M. l'ambassadeur de Danemark, et faites en sorte qu'on en puisse connaître quelques-uns et savoir leur demeure à Paris, parce que suivant cela il sera bon de les faire punir.

30 janvier 1698.

Sa Majesté trouve qu'avant de faire saisir ses sujets qui vont aux exercices chez l'ambassadeur de Danemark, il sera bon de faire la tentative que

[1] Voir chap. Pasteurs et anciens, II, 13.

vous avez proposée, en observant la maison où le ministre de cet ambassadeur doit aller; après on sera en état de prendre sur ce sujet les résolutions qui conviendront.

28 mai 1698.

Le roi fera parler à l'envoyé de Danemark sur les visites que son ministre rend au baron de Pibrac et à d'autres nouveaux catholiques (O [1] 42).

Dans cette même année 1698, marquée par une recrudescence de la persécution, les ambassades anglaise et hollandaise ne donnaient pas moins d'inquiétude au roi que celle de Danemark. Pontchartrain écrivait le 26 février à D'Argenson:

Tout ce que vous m'écrivez concernant la maison de milord Portland est très exact; il faut s'informer si les Français qui mangent chez lui y mangent gras (O [1] 42).

On lit dans une correspondance de Paris datée du 31 mars et adressée à la *Gazette de Harlem:*

Le lieutenant du guet a été faire des excuses au nom de M. d'Argenson, lieutenant-général de police, au comte de Portland, envoyé extraordinaire de Sa Majesté le roi d'Angleterre, à cause de l'arrestation du sieur Wicars [1], un des aumôniers de Son Excellence, dont on ignore le caractère et qu'on a arrêté sur le bruit qu'il officiait dans les maisons des nouveaux convertis (*Bullet.*, 3e sér., II, 559).

Le *Mercure historique* d'avril (p. 411), est un peu plus explicite:

On avait fait une affaire à M. Wicart, premier chapelain de l'ambassadeur anglais..., mais la chose fut terminée de la manière qu'il le pouvait souhaiter. On accusait cet ecclésiastique de s'être ingéré d'administrer la communion à d'autres protestants qu'à ceux de la suite de l'ambassade, et en particulier au dénonciateur, qui était celui qui avait formé l'accusation. Mais cette affaire fut si bien éclaircie, et le dénonciateur convaincu si clairement de friponnerie et d'imposture, qu'il fut conduit en prison par le même exempt qui l'avait amené pour le confronter à ce chapelain dans une maison particulière, où il avait été invité à dîner avec quelques amis. M. d'Argenson, lieutenant-général de police, envoya quelques jours après le lieutenant du guet pour faire excuse à milord Portland de l'insulte qui avait été faite à son aumônier.

Le 17 avril, Pontchartrain ordonnait de continuer d'envoyer un agent de police au prêche de l'ambassade anglaise pour voir ce qui s'y passait, et le 12 mai, d'arrêter Berquet et Monché, qui fréquentaient ce culte.

[1] Le *Bulletin* porte: Wicat; nous préférons Wicars, que donne la *Gazette de Harlem*.

Le 9 juin, Torcy reçut l'ordre de parler à l'ambassadeur de Hollande pour l'empêcher de recevoir à son culte les protestants mal convertis. Le même jour, le roi approuvait la conduite de D'Argenson, qui, pour la fête du saint-sacrement, avait fait tendre devant la maison de cet ambassadeur sans lui en parler. Le monarque, parfois si hautain, recourait donc aux petites surprises de la plus vulgaire habileté ; le billet suivant en fournit une nouvelle preuve, en même temps qu'il témoigne de la versatilité du despote.

Pontchartrain à D'Argenson.

23 juin 1698.

Je vous écrivis dernièrement que vous aviez bien fait d'empêcher que le nommé Lantissier, génevois, fît baptiser son enfant par le ministre de l'envoyé de Brandebourg ; Sa Majesté a depuis changé de sentiment et m'ordonne de vous écrire, non pas de permettre, mais de tolérer que, tant ce génevois que les autres étrangers non naturalisés qui sont à Paris, puissent faire baptiser leurs enfants par les ministres des ambassadeurs, soit dans leurs hôtels, soit dans le lieu de la naissance de ces enfants, pourvu que ce soit sourdement, sans aucune démonstration extérieure qui puisse marquer une approbation de la part du roi ou des magistrats (O [1] 42).

D'Argenson était invité, le 2 décembre, à prendre des renseignements sur une demoiselle de La Poterie, qui allait trop souvent au prêche de l'envoyé de Brandebourg (O [1] 42). Lemaire, bourgeois de Châteaudun, et sa femme, qui fréquentaient le même prêche, furent arrêtés par ordre du 20 janvier 1699 et mis à l'Hôpital-Général pour y être instruits» (!), et le roi fit faire à ce sujet de nouvelles observations à l'envoyé. Le 24 février, Dupuis, papetier, qui avait été aussi à ce prêche, reçut une forte réprimande accompagnée de menace, et Torcy fut obligé de parler de nouveau à l'envoyé sur la trop grande facilité qu'il donnait de fréquenter son culte. A la date du 29 avril, on lit dans les Registres du Secrétariat :

Le roi fera parler de nouveau à M. l'ambassadeur d'Hollande, sur la liberté que son ministre se donne d'attirer les sujets de Sa Majesté au prêche.

A M. de Torcy.

29 avril 1699.

Nonobstant les ordres que M. l'ambassadeur d'Hollande a donnés à son ministre de n'attirer à son prêche aucun des sujets du roi, on a eu avis que, le jour de Pâques dernier, on vit sortir de sa maison, par la porte de derrière, cinq personnes qui avaient assisté au prêche et à la cène ; on y remarqua entre autres deux femmes masquées à qui le ministre donna la main en les conduisant (O [1] 43).

A D'Argenson.

14 octobre 1699

Le roi fera parler fortement à M. l'envoyé de Danemark sur ce que son ministre s'ingère de voir indifféremment les malades de toute nation.

A M. de Torcy.

15 octobre 1699.

Le roi a été averti que, nonobstant les ordres que M. l'envoyé de Danemark a donnés à son ministre de se contenir dans ses bornes et de ne voir d'autres malades que les gens de la suite de l'envoyé, il se donne de grands mouvements pour en voir de toute nation sans distinction. En dernier lieu, le sieur de Bizerolles, gentilhomme saxon, mourut le 5[e] de ce mois, dans un hôtel garni au faubourg Saint-Germain; quelques prêtres de Saint-Sulpice s'y présentèrent, mais ils y trouvèrent ce ministre et se plaignent de ce qu'il s'est donné cette licence en plusieurs autres occasions, sur quoi Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire d'avertir M. l'envoyé de Danemark que, si ce ministre ne se renferme pas dans ses bornes, Sa Majesté ne pourra se dispenser de le faire arrêter (O [1] 43).

René de Lestang, sieur de Villaines, protestant zélé qui fortifiait ses coreligionnaires, s'attira également l'animadversion de la cour, ainsi que l'attestent les billets suivants :

A D'Argenson.

13 janvier 1700.

Le roi fera dire à M. l'ambassadeur d'Hollande de se défaire du sieur de Villaines, qui lui sert d'écuyer, et après que vous serez certain qu'il aura été congédié, Sa Majesté veut que vous le fassiez arrêter et conduire à la Bastille.

A M. de Torcy.

13 janvier 1700.

M. l'ambassadeur d'Hollande a pris depuis six mois à son service un homme d'auprès de Blois, nommé De Villaines, qui sert auprès de M[me] l'ambassadrice en qualité d'écuyer; c'est un très mauvais catholique, mal intentionné, qui n'a pris cet emploi qu'à intention de s'absenter du royaume avec sa famille.

A D'Argenson.

10 février 1700.

Sa Majesté a fait dire deux fois à M. l'ambassadeur d'Hollande de se défaire du sieur de Villaines, et il n'y a lieu de douter qu'il ne le fasse incessamment; mais si dans huit jours il n'était pas sorti de chez lui, Sa Majesté veut que celui que vous avez chargé de l'arrêter, prenne les mesures justes pour le prendre hors de la maison de l'ambassadeur et qu'il le mène en prison.

A M. Magaloti et aux commandants de Dunkerque, Tournay, Cambrai, Lille.

16 février 1700.

M. l'ambassadeur d'Hollande a depuis peu congédié un Français nommé De Villaines, nouveau catholique, qui lui servait d'écuyer, et on assure que, le 12 de ce mois, il est parti de Paris avec sa femme et son fils, à intention de passer en Hollande; il est à croire qu'il se dira Hollandais et domestique de M. l'ambassadeur, à la faveur d'un grand nombre de lettres dont il n'aura pas manqué de se munir. Le roi m'ordonne de vous écrire de le faire arrêter avec ceux de sa famille qui l'accompagnent ($O^1$ 44).

Le lendemain on se ravisa, et dans la pensée que De Villaines pouvait bien n'être pas sorti de Paris, D'Argenson reçut l'ordre de l'y faire chercher.

Trois ans plus tard, la police poursuivait encore son impuissante lutte : l'ordre d'emprisonner Pilouin, s'il retournait au prêche de l'envoyé de Danemark, et de voir si ce prêche se faisait en français, est du 23 avril 1703; celui d'arrêter la couturière Bornet, si elle y avait assisté, est du 23 mai. Il semble que la prédication s'y faisait, non en danois, mais en français; en effet, Pontchartrain écrivait le 13 juin: «Sa Majesté ne souffrira point que M. l'envoyé de Danemark fasse prêcher chez lui en une autre langue que la sienne». En même temps il ordonnait l'arrestation de la nommée Bornet, de l'impasse de Matignon ; de Morin, marchand de vins de la rue Aumaire; de Dargent, marchand de vins de la Croix-Rouge; de l'horloger Dubois, de la rue Mazarine ; de M^me^ Desbancs, potière d'étain de la rue Dauphine, et de Marie-Anne Séguin, qui tous avaient été à ce culte.

Le 6 août 1704, il fut interdit aux aumôniers d'ambassade d'avoir pour domestiques des Français protestants (O 251). On lit dans les *Notes de René d'Argenson,* à la date du 19 septembre (p. 115) :

Nous avons ici quelques génevois qui, après s'être mariés avec des protestantes au prêche de M. l'envoyé de Danemark ou en présence d'un des ministres de la R. P. R. qui sont auprès des régiments suisses, font baptiser leurs enfants dans le même prêche au lieu de les porter à l'église. Le nommé Lantissier, horloger, est de ce nombre.

Une ordonnance du 13 mars 1719, renouvelée le 19 juillet 1720, puis en 1722, 1724, 1726, 1740, stipulait la peine de l'emprisonnement contre les nouveaux catholiques qui assisteraient au prêche des ambassades de Hollande et d'Angleterre. En 1720,

Barbe, chapelain de l'ambassade de Hollande, qui se fit plus tard catholique, convertit au protestantisme l'abbé d'Entragues. Celui-ci fut en conséquence arrêté à Lille, et enfermé comme fou à Charenton.

Durant les huit années de son séjour à Paris (1719-1727), l'ambassadeur hollandais Hop ne se borna point à ouvrir sa chapelle à ses coreligionnaires, il s'entremit en leur faveur auprès des ministres du Régent, sans oublier les pasteurs du Désert ni les galériens, et mérita le titre de protecteur de l'Église réformée de France. Le culte célébré en français attirait dans sa chapelle une foule telle, qu'il fallut célébrer deux et même trois services par dimanche, afin d'exciter le moins possible l'animadversion de la police. L'ambassade est trop petite pour contenir tout le monde, écrivait en 1720 le chapelain Guiton. Dans une lettre de la même année, M^lle^ de Villarnoul parle d'assemblées de 700 personnes. Basnage parle à son tour de 1500 communiants. Le chiffre des décès enregistrés par les chapelains hollandais n'est pas en rapport avec celui des assistants au culte. De 1720 à 1779 nous comptons environ 2000 décès, soit 34 par an, nombre qui multiplié, suivant l'usage, par 40, ne donnerait qu'une moyenne de 1360 protestants. Sous les ambassadeurs Portland, Stairs et Sutton, le culte se célébrait en français à l'ambassade anglaise, et lorsque lord Walpole se départit de cette habitude, Hop s'en plaignit à l'archevêque de Cantorbéry. L'église de l'Oratoire possède le registre des premières communions faites à l'ambassade de Hollande de 1727 à 1781; le nombre total dépasse deux mille huit cent cinquante, bien qu'on n'en compte, pour ainsi dire, aucune de 1731 à 1751, et seulement onze en 1752. Des environs de Meaux et même de Monneaux (Aisne), les catéchumènes venaient par bandes de trente; il en venait aussi de lieux beaucoup plus éloignés: Saint-Quentin, Amiens, Orléans, Caen, etc., et même d'anciens catholiques amenés à la foi persécutée. Un aumônier ne suffisant plus à partir de 1762, l'ambassade de Hollande en eut deux, dont l'un, nommé J. Du Voisin, épousa en 1767, avec permission expresse de Louis XV, une des filles de Calas. Son nom ne disparaît du registre qu'après 1780. L'infirmerie de l'ambassade rendit aussi les plus grands services «aux malades de la religion». Il est donc tout naturel, que Marron, dernier chapelain de la légation, soit devenu en 1788, le premier pasteur de l'Église qu'il avait reconstituée avec le concours de Rabaut Saint-Étienne.

A l'angle Sud-Ouest de la rue Jacob et de la rue Saint-Benoît,

en face d'un pavillon de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, démoli seulement après 1850, se trouvait l'ambassade de Suède qui fut le berceau de l'Église luthérienne de Paris. Cette communauté avait eu pour fondateur Jonas Hambri, prédicateur de la chapelle suédoise et professeur de langues orientales à l'université de Paris, lequel remplit de 1626 à 1655 toutes les fonctions du ministère pour les étrangers. Durant son ambassade (1635-1645) Grotius avait fait prêcher, à côté de Hambri, François Dor, pasteur de Sedan, destitué pour cause d'arminianisme, lequel prêchait nécessairement en français. A la mort de Hambri, les luthériens eurent à souffrir du changement fréquent des chapelains de l'ambassade. Pour obvier à cet inconvénient, l'ambassadeur Bielke organisa, en 1679, avec l'assentiment de Louis XIV, une véritable Église, indépendante de l'ambassade. Le roi en reconnut et en toléra l'existence, à condition d'obtenir en Suède la réciprocité pour la communauté catholique rattachée à la chapelle de l'ambassade française. Toutefois les mariages ne s'y célébraient qu'en vertu d'une permission spéciale autorisant les futurs époux à aller se marier à l'étranger (c'est-à-dire au coin de la rue Jacob) et à rentrer ensuite dans le royaume. L'assistance au culte de cette ambassade ne fut jamais interdite; cependant Pontchartrain écrivait, le 1er août 1700, à D'Argenson :

Sa Majesté veut que vous suiviez ce qui regarde la salle où se fait le prêche de l'envoyé de Suède, en sorte qu'il le fasse faire dans une chambre plus enfoncée dans la maison, ainsi qu'il vous l'a promis (O [1] 44).

Chose difficile et même impossible à obtenir: la maison étant tout en longueur et de peu de profondeur. Du jardin de l'Abbaye, les moines entendaient le chant des psaumes, et ce chant leur était d'autant plus odieux que c'était celui des psaumes de Marot, traduits en allemand par Lobwasser, de sorte que les Français chantaient en leur langue, les mélodies n'ayant pas été modifiées. — A partir de 1711, l'Église eut un pasteur autre que le chapelain suédois. J.-N. Nemeitz, conseiller du prince de Waldeck, écrivait en 1716, dans *Le Séjour à Paris*:

On a aujourd'hui dans Paris trois assemblées de protestants, savoir: une de luthériens, chez M. Gedda, résident de la part du roi de Suède, et deux de réformés, savoir : chez l'ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne et chez celui des États-Généraux des Provinces-Unies (ce fut de mon temps M. Hop). Les autres ministres évangéliques, comme ceux de Prusse, de Danemark, de Wurtemberg et de Hesse-Cassel, n'ont point de prédicateurs. Les sermons aux deux assemblées, chez l'ambassadeur d'Angleterre et celui des États-Généraux, se font dans les langues de ces deux nations; mais c'est

quelque chose de fort extraordinaire que les évangéliques font le service divin en langue allemande chez ledit ministre de Suède. Il est bien probable que cela se fait ainsi pour la commodité et pour le bien des Luthériens, qui ont en partie leur domicile dans certains quartiers privilégiés de la ville, par exemple dans l'enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, de celui de Saint-Jean-Latran, du Temple, etc., et qui, en partie sont au service de la France dans les régiments de Suisses et d'autres nations étrangères. Cette assemblée a été quelquefois au nombre de plus de quelques centaines d'hommes. Ce service se fait publiquement chez chacun desdits trois ministres en particulier, dans un grand appartement qu'ils y ont destiné, tous les dimanches et jours de fête, régulièrement de dix jusqu'à douze heures avant midi.

En 1742, le pasteur de l'église luthérienne commença de prêcher en français, une et bientôt deux fois par mois, circonstance qui fit accourir beaucoup de réformés. Une nouvelle communauté luthérienne s'organisa, en 1747, sous les auspices de l'ambassadeur de Danemark, et une infirmerie suédoise et danoise s'ouvrit en 1785, rue du Four-Saint-Germain, en face de la rue des Canettes, dans une maison qui existe encore et où furent soignés des malades réformés. En 1806, les relations diplomatiques étant rompues entre la France et la Suède, l'ambassadeur M. de Staël, et le chapelain Gambs quittèrent Paris. L'Église luthérienne trouva un asile à la chapelle de Danemark et fut officiellement reconnue peu après. Elle quitta, en 1808, la chapelle de Danemark pour l'église des Carmes-Billettes, rue des Billettes, inaugurée le 26 novembre 1809. Soixante ans plus tard, cette Église comptait, grâce à l'émigration allemande, quatre-vingt mille âmes, douze pasteurs et quatorze lieux de culte.

---

# XXVIII

## APRÈS LA RÉVOCATION

Les chapitres précédents, qui ont forcément empiété sur celui-ci, n'ont cependant pas tout dit.

La dragonnade parisienne ayant pris fin vers le milieu de février 1686, la cour s'applaudissait d'avoir dompté tous les huguenots; mais cette joie fut de courte durée: Seignelay écrivait le 27 à La Reynie:

On a des nouvelles certaines de tous les endroits qu'il y a grand nombre de religionnaires cachés dans Paris, ce qui est particulièrement confirmé par ceux qu'on arrête sur la frontière, qui disent qu'il n'y a point d'endroits où ils soient plus en sûreté qu'à Paris; sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous dire de réveiller l'attention des commissaires pour tâcher à découvrir ceux qui sont ainsi cachés (O [1] 30).

Et le 2 mars: « On m'a écrit qu'il y a, rue Bertin-Poirée, près Saint-Germain-de-l'Auxerrois, une famille entière de la R. P. R. appelée Pille chez le nommé Chanlou, cabaretier, aussi de la religion, qu'on dit être tolérée par quelque officier» (O[1] 30).

Le 1er mai, deux seigneurs des environs de Bordeaux, découverts par la police, le comte de Bourzolles-Carlus qui, en 1682, avait fait célébrer le culte dans son château de Berbières, et le marquis de La Couture de Benacq, qui avait eu aussi le droit d'exercice, reçurent l'ordre d'aller conférer avec l'archevêque de Paris. Ils s'y soumirent, et l'abjuration valut au second une pension de mille livres (O[1] 30). Le 5 novembre, Seignelay écrivait encore à La Reynie: « Sa Majesté a été informée qu'il y a dans Paris plusieurs personnes de la R. P. R. qui n'ont pas encore fait abjuration » (O[1] 30). On retrouve ici la police cléricale occulte, plus active et

mieux renseignée que les agents de La Reynie, et la preuve que les listes dressées par celui-ci étaient absolument incomplètes.

Parmi les soixante et une personnes du quartier de La Harpe qui abjurèrent à la fin de 1686, les deux tiers seulement étaient venus de la province dans le courant de l'année: Lémery, avocat de Rouen, sa femme, deux enfants et deux domestiques; les deux frères de Verillac, gentilshommes de la vicomté de Turenne; De Vieuxmaisons, sieur de Saponay, sa femme et trois enfants; le sieur et la dame de l'Hospital, de Colemeau en Brie, et leur fille; le sieur de Macavas, gentilhomme de Cahors; le sieur de La Codelle, bourgeois de Blois; la marquise de Langey, sa fille et deux domestiques; le sieur de Beuvry, de Châlons en Champagne; Marguerite de Meslin, dame de Cramant, près Châlons; la dame Dosnières, de Blois; Dupras, marchand de La Rochelle; De Boisfradin, gentilhomme de proche La Roche-sur-Yon; Charles de La Vieuville, de Metz; le sieur Bidache, de Boran, près Senlis; Madeleine Hulon, femme de Jean de Pardieu, de Noyon; Brute, officier de marine, et Gaulin, officier de l'île de Rhé; Manigault, bourgeois de La Rochelle; Garnault, de Châtellerault; De La Touche, capitaine au régiment de la marine; les sieurs de Diracq et de l'Islot-Touchimbert, gentilshommes de proche La Rochelle; le sieur de La Motte, officier de marine; le sieur Crespe de Mirande, Françoise Mattas, sa femme, et leurs trois enfants (Fr. 7051, f° 14). Ajoutons-y les sieurs de Montesgeur (?) et de Brissac, trouvés *à la croix de fer* dans la rue de Laharpe (O[t] 30). Le reste se composait de Parisiens que la police n'avait d'abord pu découvrir. Nombre d'habitants des autres quartiers devaient également avoir échappé aux premières recherches.

Les inconvénients de la funeste mesure qui allait ruiner la France, n'avaient pas tardé à se faire sentir; dès le 29 octobre 1685, Seignelay écrivait à La Reynie:

> Les nommés Brandus et Pauly, marchands de moutons, de Francfort, faisant profession de la R. P. R., qui font un grand commerce à Paris, ayant demandé un passeport pour eux et leurs garçons, afin que, sous prétexte de leur religion, ils ne soient point détournés de leur commerce, je vous prie de me mander votre avis sur cette demande et de quelle manière vous croiriez qu'on leur devrait donner le passeport qu'ils demandent (*Corr. adm.*, IV, 346).

En février 1686, le *Mercure historique* publiait ce qui suit:

> L'on dit que le roi a tenu conseil, à savoir comment il rétablirait le commerce dans son royaume, et que les ministres n'ayant pu disconvenir qu'il soit entièrement ruiné depuis la persécution des protestants, il a été résolu de

tenir à leur égard une autre conduite que celle qui s'est tenue depuis un an ou deux; que, pour cet effet, il doit sortir au premier jour une déclaration de dessous la presse, par laquelle il leur sera permis de sortir du royaume toutes et quantes fois que bon leur semblera, pourvu qu'ils n'emportent point avec eux leurs effets; qu'il leur sera permis de même d'y revenir, moyennant qu'ils ne fassent aucun exercice public de leur religion, à l'exception néanmoins des ministres.

D'Avaux n'était point étranger à ce revirement. Il écrivait en 1687 : « J'ose prendre la liberté de dire à Votre Majesté que, si on traitait les nouveaux convertis dans toute l'étendue du royaume de la même manière qu'ils le sont à Paris et à Rouen, il n'en serait pas sorti la moitié[1] ».

La même année, le *Mercure historique* de mai (p. 699) constatait que le nouveau système n'avait pas mieux réussi que le premier :

On est plus embarrassé que jamais touchant la conduite que l'on doit tenir avec les nouveaux convertis. Pour essayer si c'était de bonne foi qu'ils se soumettaient aux ordres du souverain, on avait jugé à propos de laisser les passages ouverts en quelque façon; mais il s'en est sauvé (de Normandie) tout d'un coup quinze à seize cents, ce qui fait qu'ils sont bien observés maintenant plus que jamais. Cependant une si grande désertion a jeté le roi dans une grande surprise (Ils ont emporté beaucoup d'argent; on poursuit activement ceux qui les ont aidés à fuir). L'on assure que ce prince n'est pas à se repentir de ce qu'il a fait, et que si c'était à recommencer, il dirait au P. de La Chaise, auteur de ce bon conseil, de se mêler de dire son bréviaire. Il y a aussi plusieurs évêques qui ne veulent pas trop de bien à ce bon Père,... parce que cela les oblige d'être plus assidus qu'auparavant dans leurs diocèses, dont l'air ne les accommode pas tant que celui de la cour... L'archevêque de Reims ne se put empêcher de dire, l'autre jour, que le roi ayant fait tout son pouvoir pour n'avoir plus qu'une religion dans son royaume, et n'en ayant pu en venir à bout, le clergé de même y ayant apporté inutilement tous ses soins, c'était un miracle qu'on ne devait plus attendre que du Saint-Esprit. Les évêques mandent à peu près la même chose au roi; il n'y a que le *Mercure Galant* qui en parle d'une autre manière.

Les ambassadeurs D'Avaux et Barillon travaillaient de tout leur pouvoir, mais avec peu de succès, à faire revenir en France, à force de promesses et d'argent, les ouvriers qui étaient passés en Angleterre et en Hollande. L'abbé de Drubet, sans doute attaché à l'ambassade, écrivait de Londres, le 13 juin 1686, qu'il avait vu deux fois Ruvigny pour tâcher de le ramener, mais sans pouvoir vaincre aucun de ses préjugés; il se promettait de le revoir. Quant

[1] Lesens, *Hist. de la persécution faite à l'Église de Rouen*, par Legendre, in-4°, p. XXI.

à Allix, qu'il avait aussi vu deux fois, il l'avait trouvé si engagé à servir de ministre dans un temple nouveau qu'on allait accorder aux réfugiés, qu'il jugeait inutile de tenter auprès de lui une nounouvelle démarche (Fr. 7044 f° 242).

La cour essaya aussi de mettre fin à quelques-uns des abus qui lui paraissaient éloigner le plus les protestants du catholicisme, notamment la dissolution des mœurs d'une grande partie du clergé. Il est question dans une multitude de pièces de changer des curés, que leur ignorance et leur inconduite rendaient absolument impropres à convertir les Réformés. La lettre suivante concernait particulièrement le troupeau de Charenton.

Seignelay à l'archevêque de Paris.

6 novembre 1685.

Monsieur,

On s'est plaint au roi que les Théatins [1], sous prétexte d'une dévotion aux âmes du Purgatoire, faisaient chanter un véritable opéra dans leur église, où le monde se rend à dessein d'entendre la musique; que la porte en est gardée par deux suisses; qu'on y loue les chaises dix sols; qu'à tous les changements qui se font et à tout ce qu'on trouve moyen de mettre à cette dévotion, on fait des affiches comme à une nouvelle représentation. Sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire pour savoir s'il y a quelque fondement à cette plainte, et pour vous dire que, dans le mouvement où sont les religionnaires pour leur conversion, il serait peut-être à propos d'éviter ces sortes de représentations publiques que vous savez leur faire de la peine, et qui peuvent augmenter l'éloignement qu'ils ont de la religion (*Bullet*, II, 174).

On lit encore dans un rapport de police du 3 janvier 1686, au dos duquel le roi a mis l'apostille suivante: « A Louvois, Seignelay et Châteauneuf » :

Les irrévérences qui se commettent dans les églises, principalement pendant le saint sacrifice, scandalisent les nouveaux convertis et empêchent plusieurs de se convertir; elles leur font dire que les catholiques naturels ne croient pas à la présence réelle, parce que, s'ils la croyaient, ils se comporteraient avec plus de respect et de dévotion dans les églises. Ils regardent même cela comme une profanation à laquelle on ne remédie pas. S'il vous plaisait, Monseigneur [2], d'en parler et de faire exécuter la déclaration de Sa Majesté vérifiée au Parlement, qui défend de se promener dans les églises, d'y être debout et d'y causer, cela ferait un bon effet.

[1] Leur couvent, situé sur le quai des Théatins, aujourd'hui quai Voltaire, recouvrait l'espace occupé par les numéros 15 à 21 bis.

[2] Nous ne savons à quel secrétaire d'État ce rapport était adressé. On vient de voir que les ministres du roi ne donnaient point à l'archevêque le titre de Monseigneur, mais bien celui de Monsieur.

Le 14, le commissaire Labbé informait son supérieur, qu'il importait d'interdire les chansons que les chanteurs des coins des rues débitaient contre les protestants. Le 26, Seignelay invitait de nouveau La Reynie à « empêcher les jurements dans Paris et les irrévérences dans les églises » (O[1] 29). De son côté, le procureur-général Harlay écrivait, le 6 février, au lieutenant de police: « On a dit ce matin au Palais que les marionnettes que l'on fait jouer à la foire Saint-Germain, y représentent la déconfiture des huguenots, et comme vous trouveriez apparemment cette matière bien sérieuse pour les marionnettes, j'ai cru, Monsieur, que je devais vous donner cet avis pour en faire l'usage que vous jugerez à propos par votre prudence[1] ». Il ne semble pas que La Reynie ait mis fin à cette inconvenante représentation; car, pour faire voir que les inspecteurs de la librairie « coulaient le moucheron et avalaient le chameau », les *Nouvelles de la République des lettres* disaient encore au mois de juillet (p. 810): « Ils endurent patiemment que l'on joue les conversions de France sur le théâtre de Guénégaud, et qu'après la représentation d'une tragédie on régale les spectateurs par une farce (Merlin Dragon), qui est manifestement la copie de ce qu'ont fait les dragons chez les huguenots pour les faire changer de religion ».

Ces abus étaient de minime importance en comparaison de ceux qu'enfantait l'édit révocatoire: l'emprisonnement d'au moins 719 personnes à Paris dans le courant de l'année 1686, et la transformation si complète de la religion en un département de la police, que, pour mettre un terme à la rivalité de La Reynie et du lieutenant-civil Le Camus, le roi décidait et faisait écrire (15 janvier) comme la chose la plus naturelle du monde, que La Reynie était seul chargé de l'éducation (lisez: enlèvement) des enfants de la R. P. R. (O[1] 30). De même la spoliation des biens des femmes et des veuves non converties était érigée en loi par l'édit du 25 janvier. Elles ne pouvaient en disposer ni par testament, ni par donation entre vifs, aliénation ou autrement; quant à l'usufruit des donations qui leur avaient été faites, il appartenait à leurs enfants catholiques. Pour rentrer dans tous leurs droits, il fallait qu'elles abjurassent (Recueil d'arrêts. B. du prot., n° 774 in-4°).

Au moment où le Saint-Siège élevait aux nues le zèle et la piété du roi Très-Chrétien, et affirmait que la postérité ne parlerait qu'avec des louanges redoublées d'une entreprise si glorieuse, et

[1] De Noailles, *Hist. de Mme de Maintenon*, II, 496.

dont le succès était si avantageux à l'Église (discours latin du 18 mars); au moment où un service d'actions de grâces était célébré à Rome avec une pompe extraordinaire, et le *Te Deum* chanté au bruit des canons et des mortiers (28 avril)[1], l'inanité des conversions forcées devenait de plus en plus évidente, et les ministres de Louis XIV ne devaient pas tarder à voir qu'il s'était jeté dans une impasse. Dès le 15 avril Seignelay avait écrit à La Reynie:

J'ai vu ce que vous m'écrivez au sujet de plusieurs nouveaux convertis qui ne font pas leur devoir à Paris, et il me paraît un grand inconvénient de les traiter comme on aurait pu faire avant leur conversion et de les renvoyer dans les provinces; mais il me semble que le meilleur expédient est de les faire observer pour voir s'ils s'acquittent des devoirs catholiques en allant à la messe les jours ordonnés, les faire avertir en cas qu'ils y manquassent, et s'ils continuent, on pourra ensuite leur ordonner de sortir de Paris. Je vous envoie l'ordre pour arrêter le nommé Roger Costar, banquier (O [1] 30).

Le 2 mai, informé que la plupart des nouveaux convertis négligeaient d'envoyer leurs enfants aux écoles, aux instructions et catéchismes des paroisses, le roi invitait l'intendant De Ménars à mettre les enfants dans des collèges, des couvents ou des hôpitaux, et à payer leurs pensions sur les biens des parents.

Entièrement soumis à l'influence jésuitique en ce qui concernait le refus des sacrements *in articulo mortis*, et poursuivant la plus téméraire des entreprises sans y apporter la moindre unité de vue, le monarque partageait sur un autre point le sentiment des jansénistes: il ne voulait point de communions forcées. Aussi De Ménars, qu'on accusait de n'avoir pas observé ces nuances, protestait-il dans sa lettre du 23 septembre:

La conduite que j'ai tenue touchant les nouveaux convertis est bien différente de ce qu'on a dit au roi;... je suis trop instruit de ce que je dois à Dieu et des intentions de Sa Majesté pour contraindre les nouveaux convertis à recevoir les sacrements, particulièrement celui de l'Eucharistie; je sais que celui qui mange le corps du Seigneur indignement mange sa condamnation, et que celui qui obligerait de communier serait cause d'un sacrilége... Vous savez que je me suis uniquement servi des voies de douceur pour faire entrer dans l'Église les prétendus Réformés de mon département.

Est-il besoin de rappeler que cette prétendue douceur n'excluait point l'emploi du ministère des dragons?

On avait beau se payer de mots et recourir à ce fallacieux abus de langage, l'heure de la désillusion était depuis longtemps

[1] *Nouvelles de la Rép. des Lettres*, juillet 1686, p. 807.

sonnée quand le *Mercure historique* de novembre 1686 inséra les lignes suivantes sous la rubrique: *Nouvelles de France* (p. 77):

> Les affaires des protestants occupent plus le cabinet que la Ligue d'Augsbourg. On commence à s'apercevoir, mais un peu tard, que l'entreprise qu'on a faite de forcer les consciences est encore au-dessus du pouvoir du roi, quelque grand qu'il puisse être. Non seulement il déserte tous les jours des nouveaux convertis, mais encore plusieurs ne se donnent pas la peine d'attendre une occasion comme celle-là. Ils s'assemblent où ils peuvent pour faire l'exercice de leur religion, quoiqu'ils sachent bien que, s'ils sont découverts, il n'y va pas moins que de leur vie. C'est une étrange chose qu'on ait ainsi changé la face d'un si beau royaume dans une si grande désolation. De quelque côté qu'on se tourne, l'on ne voit qu'échafauds et potences, et il serait aussi extraordinaire présentement aux intendants de province d'aller sans bourreau que sans secrétaire.

Parfaitement exacte en ce qui concerne les provinces, cette note ne le serait plus s'il s'agissait de Paris, où la peine de mort était remplacée par la prison et les galères.

L'accès de fureur sauvage dans lequel le roi avait prodigué la peine de mort et le supplice de la claie, ayant pris fin après l'opération de la fistule, une instruction moins féroce fut adressée aux intendants le 8 décembre 1685. Elle prescrivait aux intendants d'empêcher les assemblées et la lecture de la Bible, d'arrêter les ministres, de punir par prison, amende ou logement de gens de guerre, ceux chez qui des assemblées auraient été tenues, et dans le cas où l'on manquerait des preuves exigées par les tribunaux, de reléguer dans des villes toutes catholiques les nouveaux convertis soupçonnés d'être mal intentionnés [1]; elle ordonnait aux ecclésiastiques de ne plus proférer de menaces en chaire [2], de ne plus mettre d'inspecteur à la porte des églises pour noter les absents, en un mot de ne plus contraindre les nouveaux convertis à se rendre dans les églises; elle portait qu'on devait retirer peu à

[1] Cette mesure fut généralisée en 1691. On lit, en effet, dans les extraits de la *Gazette de Harlem*, à la date du 20 novembre: « Le roi a intimé à tous les nouveaux convertis l'ordre de quitter les campagnes et d'aller habiter dans les villes» (*Bullet.*, 3e sér., IX, 374).

[2] «Le 13 mai 1688, le marquis de Seignelay se vit obligé d'écrire au Père provincial des Carmes: «Il y a un carme du couvent de Crégy, au diocèse de Meaux, qui a eu l'indiscrétion de dire à plusieurs nouveaux convertis de ce diocèse qu'il avait été expédié une déclaration pour les obliger à faire leurs Pâques ou à sortir du royaume, ce qui a causé un grand mouvement parmi eux. Le roi veut que vous lui fassiez sur cela une sévère réprimande, et m'ordonne d'écrire à M. l'évêque de Meaux de lui interdire la prédication. Je ne puis vous dire son nom; mais il est du couvent de Crégy et y prêcha le dimanche 11 avril dernier, et il débita cette belle nouvelle à des habitants du lieu le même jour» (*Corresp. adm.*, IV, 385).

peu des frontières les gardes, qui avaient fait grand tort au commerce, ne plus empêcher la désertion de ceux qui avaient bien envie de partir, et en même temps punir avec la dernière sévérité ceux qui se vanteraient de n'aller jamais à la messe ou qui mangeraient de la viande avec ostentation les jours défendus. Elle recommandait de ne traîner sur la claie que les cadavres de ceux qui auraient refusé les sacrements de manière à causer du scandale, de n'envoyer les juges chez les mourants qu'à la dernière extrémité, d'ôter les curés de mauvaises mœurs, etc.[1] (*Mém. de Sourches*, II, 325).

Les catholiques ne manquant point d'asile pour les maladies mentales (Bicêtre, Charenton, les Petites-Maisons), il semble qu'il ne puisse s'agir que d'une institution protestante dans le billet suivant adressé à La Reynie le 9 mai 1687 :

> J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit au sujet des deux hommes du faubourg Saint-Marcel [dénoncés peu auparavant] qui se mêlent de prendre en pension des gens faibles d'esprit, et Sa Majesté m'a ordonné de vous recommander de bien prendre garde qu'il ne se passe rien dans ces maisons qui ne soit dans l'ordre (O 1 31).

Dans l'année suivante fut créée une chambre ardente chargée de juger sommairement les prisonniers de la religion. Elle résidait à l'Arsenal et eut pour président le sieur Fieubet, conseiller d'État. Nous n'avons malheureusement pu retrouver les procès-verbaux de ses séances.

La terreur inspirée par les dragons aux nouveaux convertis de Meaux et des environs dura deux années, au bout desquelles quelques-uns des plus résolus tinrent à Nanteuil, dans un jardin entouré de haies, des assemblées qui, commencées à midi, duraient presque tout le reste de la journée. A la première ils n'étaient que douze; puis le nombre s'accroissant rapidement, à la cinquième, qui eut lieu le jour de Pentecôte, 6 juin 1688[2], ils étaient cent cinquante. Étant allé rendre visite à ses parents, un artisan de Paris, qui n'avait pas abjuré, s'y trouva et en fit le récit qu'un ami transmit à Jurieu, qui nous l'a conservé[3].

[1] Dès 1683, le trésorier de la Sainte-Chapelle était invité à veiller à ce que son vicaire, l'abbé Quinault, cessât de tenir une bassette publique (jeu de cartes prohibé) (O 1 27). Les plaintes continuaient encore deux ans plus tard (O 1 29). Le 4 janvier 1686, on emprisonnait d'un seul coup huit prêtres de l'église de Saint-Germain-en-Laye (O 1 30).

[2] Non 1685 comme dit le *Bulletin* III, 295, ni 1686 comme dit la *France protestante*, 2e édit., VI, 250.

[3] *Lettres pastorales*, II, 522.

Comme le chant des psaumes s'entendait du château, le châtelain, suivi d'un gentilhomme, d'un abbé, et de tous ses valets, accourut à cheval, jurant, menaçant et ordonnant d'arrêter ces coquins de huguenots, dont il maltraita plusieurs, entre autres, un aveugle qu'il frappa du plat de son épée. La plupart des assistants s'enfuirent. « Il y en eut pourtant quelques-uns qui restèrent pour déclarer qu'ils ne voulaient plus vivre comme ils avaient fait depuis quelque temps; qu'ils voulaient prier Dieu selon les mouvements de leur conscience, et qu'on leur avait fait quitter par force une religion pour laquelle ils auraient à l'avenir un attachement inviolable. On distingua entre ceux qui parlaient ainsi un paysan, sur qui on se jeta; on l'accabla de coups et on le traîna par les cheveux ». L'artisan de Paris, qu'on prenait pour un ministre, fut conduit au château avec le paysan, et tous deux dirigés sur Meaux. Des jeunes gens les délivrèrent en chemin; bien que grièvement blessé, l'artisan parvint à s'échapper à travers les vignes.

Le jour même, Bossuet porta plainte à la cour; le lendemain 7, Seignelay écrivait à l'intendant De Ménars :

Je viens de rendre compte au roi de ce qui est contenu dans la lettre de M. l'évêque de Meaux, que je joins à celle-ci. Sa Majesté m'a donné ordre de vous dépêcher sur le champ cet exprès et de vous dire de partir aussitôt que vous aurez reçu ma lettre, avec la compagnie du prévôt de l'Isle, pour vous rendre à Nanteuil, commencer à informer contre les coupables de l'assemblée qui a été faite, et les faire arrêter pour ensuite leur faire leur procès en dernier ressort (O 1 32).

Le 10, il écrivait à l'évêque de Meaux :

Monsieur,

M. de Ménars, qui s'est rendu d'abord à Meaux pour informer de l'assemblée des nouveaux catholiques de Nanteuil dont vous m'aviez donné avis [1], doit vous avoir entretenu des ordres qu'il a reçus sur ce sujet. Le roi lui donne ordre de faire un exemple des plus coupables d'entre ceux qui ont provoqué

[1] Ce n'était sans doute pas la première fois que Bossuet invoquait l'aide de l'intendant pour convertir les huguenots, témoin ces deux lettres de Seignelay qui attestent l'exactitude du récit de Pierre Frotté (*Bullet.*, XIII, 104):

A M. de Ménars.

Du 11 décembre 1685.

Le roi approuve la proposition que vous faites d'aller à Meaux et à La Ferté-sous-Jouarre pour exciter les religionnaires qui y restent à se convertir; vous avez déjà si bien réussi dans les endroits où vous avez été, que je ne doute point que vous n'ayez un bon succès du voyage que vous ferez pour cela (O 1 29).

Au même.

Du 26 avril 1686.

Le roi ayant été informé qu'il y a à Claye cinq ou six chefs de parti nouveaux convertis qui empêchent les autres de faire leur devoir, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire d'aller vous-même sur les lieux, afin que, si cela est, vous les fassiez mettre en prison ou les fassiez éloigner (O 1 30).

cette assemblée, et je suis bien aise de vous dire que Sa Majesté a fort loué votre zèle et la conduite que vous avez tenue en cette occasion. Je suis, etc. (O 1 32).

Ménars n'était point un Bâville. Comme la peine encourue par les quinze personnes qu'il avait arrêtées, était la peine de mort, il hésitait avant de frapper, et demanda des ordres formels à la cour. «Il suffira, lui répondit-on, que vous fassiez punir deux ou trois des plus coupables». Persistant dans ses scrupules d'humanité, il les soumit à Seignelay, qui lui fit cette réponse, le 14:

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit sur les diligences que vous avez faites pour l'instruction du procès de ceux qui se sont assemblés à Nanteuil, et la difficulté que vous avez sur la manière de prononcer contre ceux que vous trouverez coupables. Sa Majesté n'a rien voulu décider à cet égard, se remettant à vous de suivre ce qui est en cela porté par ses édits et déclarations; il sera bon seulement que vous me fassiez savoir en diligence, et avant l'exécution, les jugements qui auront été rendus contre les coupables, Sa Majesté se réservant de faire telle grâce qu'elle jugera à propos. Je suis, etc. (O 1 32).

En d'autres termes, prononcez sans hésitation deux ou trois condamnations à mort, la peine sera commuée.

Mais à quoi bon cette sorte de comédie et quel en était le but? — Uniquement de permettre à celui qui la conseillait de s'attribuer le mérite de la commutation, en opposant sa factice mansuétude aux sévérités de la loi. Ce conseiller, ce bénéficiaire, on regrette d'avoir à le dire, c'était le dénonciateur. Que ne laissait-il à son disciple Fénelon ces finesses cléricales et ces circuits obliques qui tiennent plus du renard que de l'aigle! Le billet suivant confirme malheureusement l'accusation portée sur ce point contre Bossuet par un prêtre converti de son diocèse (*Bullet.* XIII, 104):

A M. l'évêque de Meaux.

Du 14 juin 1683.

Monsieur,

J'ai lu au roi la lettre que vous avez écrite à Sa Majesté; elle a bien voulu consentir à ce que l'exécution du jugement qui interviendra contre les coupables de la dernière assemblée faite à Nanteuil soit sursise, et j'écris à M. de Ménars de m'en informer, afin d'expédier les lettres de commutation de la peine de mort en telle autre qu'il plaira à Sa Majesté. Je suis, etc. (O 1 32).

Seignelay.

Le jugement fut prononcé le 25. Nicolas Robline, âgé de trente-trois ans, Louis Cochet, de Meaux, âgé de quarante-trois ans,

et son frère Jacques, vigneron, étaient condamnés à être pendus et étranglés; le tisserand Cordier, à trois ans de galères; Miqueau, qui avait fait fonction de lecteur, à trois ans de galères (en réalité, c'était une condamnation à perpétuité, puisqu'il était convenu que les protestants ne devaient pas être relâchés à l'expiration de leur peine); David Leroy et Le Sautoy, à six mois de prison; le tisserand Bouillard, à assister au supplice de ses amis; Marthe Lefèvre, femme de Cordier, à être marquée de la fleur de lis, au pilori du Marché, témoin de tant d'autres supplices depuis 1524, puis rasée et enfermée à perpétuité, de même que sa fille et cinq autres femmes: Marie Cardel, Sara Gilles, Jeanne Rossignol, la femme de Miqueau et celle de Leroy. Le 26, le roi commua la peine de mort prononcée contre Robline et les deux Cochet en celle des galères perpétuelles, et ordonna l'exécution du jugement prononcé contre les douze autres, ainsi que Seignelay l'écrivait à Bossuet le 28. Accablé de vieillesse et d'infirmités, Cordier ne put être envoyé aux galères; il resta dans les prisons de Meaux. Robline et les frères Cochet vinrent attendre à la Tournelle le passage de la chaîne qui devait les conduire à Marseille. Écroué sous le n° 10658 et enchaîné sur la *Conquérante*, Jacques mourut à la peine en 1709. Louis, n° 11655, fut libéré en 1713 et se retira à Neuchâtel en Suisse. Robline reçut la bastonnade, en 1700, pour refus de lever le bonnet pendant la messe qu'on célébrait sur la galère (*Bullet.*, 2e sér., IV, 368). Plus fermes que leurs compagnes, Marie Cardel, Jeanne Rossignol et Sara Gilles furent envoyées à l'Hôpital-Général, le 24 juillet (O1 32); le 4 janvier 1691, le roi voulait savoir dans quelles dispositions elles se trouvaient «sur le fait de la religion», et si l'on pouvait sans inconvénient les renvoyer (*Bullet.* IV, 118).

Parmi les autres arrestations de 1688, nous devons mentionner celle de Susanne Arbauld, veuve du professeur de Sedan, Louis Leblanc de Beaulieu. Elle venait de quitter Paris et approchait de la frontière lorsqu'elle fut arrêtée et enfermée dans les prisons de Soissons; on confisqua ses biens. C'est d'elle que Seignelay entretenait La Reynie dans ce billet :

13 mai 1688. Il y a à Paris chez Dupré, chirurgien rue Plâtrière, une vieille femme nommée De Beaulieu, veuve d'un ministre de Sedan, laquelle a eu permission d'y venir pour se faire traiter d'un mal qu'elle a à la tête; elle demande sur une rente de 800 livres qu'elle a sur l'Hôtel-de-Ville, de quoi subsister pendant le temps qu'elle sera entre les mains des chirurgiens, sur quoi le roi m'ordonne de vous écrire de l'envoyer visiter pour savoir l'état auquel elle est, voir si on ne pourrait pas la déterminer à faire sa réunion, et ce que vous croirez qu'on puisse lui donner pour sa subsistance (O 1 32).

Par un autre billet, daté du 11 juillet, Seignelay priait Harlay de la faire mettre dans un hôpital, en prenant des précautions pour que «son mauvais exemple» ne causât aucun préjudice (Fr. 17422, f° 56). On la conduisit le 28 août aux Incurables, dont Montausier la fit sortir le 28 mai[1] 1689, pour se retirer chez Rochefort, perruquier, rue Christine. Selon *La France protestante*, il fallut l'expulser du royaume (O[1] 33)[2].

Rappelons que, dans cette même année 1688, un fait resté obscur, sans doute une correction excessive, attira l'attention de la police sur la maison des Nouveaux-Catholiques.

L'expulsion d'un grand nombre d'«opiniâtres», qui eut lieu au mois de mars, en avait si peu purgé Paris que, le 10 avril, Seignelay en demandait une nouvelle liste à La Reynie, et qu'il lui écrivait encore le 19 avril 1689:

J'ai rendu compte au roi de vos derniers mémoires, et Sa Majesté m'a ordonné de vous dire à l'égard des religionnaires qui logent dans la maison de Bacot, plumassier, qu'elle veut que vous fassiez mettre en prison ceux qui n'ont pas encore fait abjuration, et pour les autres il faut les renvoyer dans leur pays (O [1] 33).

On a vu plus haut que, dans les douze dernières années du siècle, il fallut tirer des prisons de Paris et chasser du royaume une trentaine d'inconvertissables.

Les revenus des fugitifs et ceux des autres protestants dépossédés de leurs biens, étaient une proie convoitée par certains agents des finances, dont le gouvernement eut maintes fois à contenir la rapacité, ainsi que l'atteste ce billet de Seignelay à La Reynie:

12 septembre 1688.

Sur le compte que j'ai rendu au roi de la prétention du fermier du domaine de Meaux, au sujet de la confiscation de ceux qui ont été condamnés aux galères pour fait de religion, et de ceux auxquels le procès est fait pour avoir en mourant refusé les sacrements, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous expliquiez aux fermiers du domaine qu'ils n'ont rien à prétendre sur toutes les confiscations qui seront prononcées pour fait de religion (O [1] 33).

[1] La *France protestante* dit à tort: le 28 mars.

[2] Une nommée Leblanc, enfermée à l'Union Chrétienne, était condamnée, le 27 avril 1705, à y demeurer jusqu'à nouvel ordre. (O 252).

En raison de tout le mal qu'il avait fait aux protestants, le roi se défiait d'eux ; comme il se préparait à déclarer la guerre à l'Angleterre, il rendit la déclaration du 16 octobre 1688 ordonnant leur désarmement, bien que la plupart, disait le préambule de cette déclaration, tinssent une conduite dont Sa Majesté avait tout sujet d'être satisfaite. Les craintes exprimées à diverses reprises par l'intolérant monarque étaient vaines : la fidélité huguenote n'avait point été entamée par la persécution ; les prétendus nouveaux convertis ne songeaient qu'à fuir, nullement à se révolter. Toutefois l'année suivante fut marquée par un grand nombre d'arrestations ; nous lisons dans le *Mercure historique* d'août (p. 731) : « On continue d'arrêter à Paris et dans tout le royaume presque tous les nouveaux convertis qui faisaient quelque figure, excepté ceux qui, depuis leur conversion, se sont bien acquittés des devoirs catholiques ». Citons, entre autres, le duc et la duchesse de La Force, le comte de Vivans, Gobard, sieur des Graviers, De La Girardière, De La Javelière, De La Primaudaye, Majou de Lousigny, Verlhac, Mme de La Chaumerlière, Mme La Sauvagère de La Taillée, De Boisbreuil, encore menacé de la Bastille dix ans plus tard comme mauvais catholique ; Ésaïe Bourneau, marchand de Thouars, condamné à mort par le parlement de Paris pour avoir tenu des assemblées, et mort à l'hôpital de Marseille en 1693, sa peine ayant été commuée en celle des galères ; le proposant Mercat, faisant les fonctions de ministre à Paris, qui ne sortit de la Bastille qu'au bout de dix années et au prix de l'abjuration[1] ; le pasteur du Désert, Cardel, qui tomba dans un guet-apens en allant visiter une malade, et fut enseveli vivant dans le donjon des îles Sainte-Marguerite, où il mourut en 1694 après y avoir perdu la raison. Les victimes de la même trahison, Blisson, frère de la malade, La Tour, les médecins Bernier et Poupaillard, le serrurier Bouay, dont la femme était le guide habituel de Cardel, en furent quittes pour un long emprisonnement ; mais Mme Bouay, arrêtée avec eux, fit preuve d'une constance telle qu'on l'expulsa du royaume en 1692[2]. Ajoutons les Liambrune, sur lesquels nous avons pu recueillir des renseignements assez complets.

David de La Vespière, sieur de Liambrune (1646), fils de Claude de La Vespière et de Charlotte d'Aumale, de Le Haucourt, habitait Dives près Noyon ; il avait épousé à Charenton (1681),

[1] Voir *Les premiers past. du Dés.* I, 434.

[2] *Ibid.*, I, 182.

Judith de Mormès, fille du lieutenant-général Saint-Hilaire, grièvement blessé par le boulet qui tua Turenne, et le maréchal de Schomberg, son oncle maternel, lui avait servi de témoin. La pension de 1000 livres que, d'après *La France protestante*, il reçut en mai 1686, attesterait la déplorable facilité avec laquelle il aurait abjuré. Les notes que nous avons extraites des Registres du Secrétariat ne mentionnent pas ce fait, qui paraît cependant confirmé par le billet que Seignelay adressait à l'intendant Bossuet le 22 du même mois :

Je vous envoie par ordre du roi le mémoire ci-joint de M. l'évêque de Noyon, par lequel vous verrez qu'il y a plusieurs gentilshommes encore engagés dans la R. P. R., Sa Majesté voulant que vous fassiez arrêter ceux qui persisteront dans leur opiniâtreté; et à l'égard des sieurs de Liambrune, de Villers, d'Horlie et du Fayet, que vous les fassiez mettre dans des couvents (O [1] 30).

Ainsi, la prison pour les inflexibles, le couvent pour ceux qui ont déjà fléchi et le regrettent.

A l'exemple de sa mère [1], Mme de Liambrune souffrit plus courageusement pour sa foi. La garnison d'huissiers qu'on lui donna dans une auberge de Paris, et qu'il fallut renforcer après une tentative d'évasion, ne réussit pas même à ébranler sa résolution. En conséquence, Seignelay ordonnait, le 28 janvier 1686, de mettre Mme de Liambrune aux Nouvelles-Catholiques; le lendemain, on avait changé d'avis: «Le roi approuve que la demoiselle de Liambrune soit mise chez Mme de Miramion, et qu'en attendant qu'elle y puisse entrer, elle demeure chez Mme la duchesse de Ventadour» (O[1] 30). Le 2 février, nouveau changement: «Si ce qui regarde Mlle de Liambrune n'est pas terminé lorsque vous recevrez cette lettre, Sa Majesté veut que vous la fassiez mettre aux Nouvelles-Catholiques» (O[1] 30). Le 6, autre avis encore: «Sa Majesté veut que vous fassiez remettre Mlle de Liambrune à Mme la princesse de Soubise» (O[1] 30).

De ces ordres contradictoires il semble résulter que Mme de Liambrune n'alla point aux Nouvelles-Catholiques; son nom ne se trouve sur aucune des listes des personnes détenues dans la maison. En revanche, elle fut enfermée en province: le 31 août, Seignelay signait l'ordre de la transférer de l'Hôtel-Dieu de Noyon au couvent de Saint-Nicolas à Compiègne. Là, il paraît qu'elle faiblit; car on

[1] Voir Mme de Saint-Hilaire aux chap. Prisons et Dragonnade.

l'autorisa, le 28 février 1687, à retourner près de son mari (O[1] 31). Le 26 avril 1688, il lui fut permis d'aller aux eaux de Bourbon pour sa santé, à condition de rentrer directement chez elle aussitôt après la cure. Le 2 août, Seignelay invitait La Reynie à faire observer Mme de Liambrune et sa mère, Mme de Saint-Hilaire, demeurant toutes deux à l'Arsenal et soupçonnées de vouloir passer à l'étranger. Le 12, il écrivait à Bossuet, intendant de Soissons, de renvoyer de Liambrune à Paris, «à cause de la mauvaise disposition de Mme de Liambrune», Mme de Saint-Hilaire et Mme de Clermont d'Amboise, sa seconde fille (O[1] 32).

Au fond M. de Liambrune était resté protestant: on le conduisit à la Bastille le 2 janvier 1689, peut-être pour avoir essayé de s'évader du royaume en compagnie de sa sœur. Le 14, Mme de Le Haucourt, sa mère, obtint la permission de lui rendre visite. A partir du 15 février, il eut la liberté de se promener dans la cour; mais on ne le relâcha que le 29 mai 1690. Afin d'empêcher Mme de Liambrune d'effacer l'impression produite en lui par la Bastille et les convertisseurs, on eut soin d'arrêter le même jour la vaillante femme et de l'envoyer au château de Pont-de-l'Arche. En quelques semaines elle sut si bien attendrir la femme de chambre qu'on lui donna, que l'aumônier de la prison fit demander à Versailles le renvoi de cette demoiselle trop sensible, qui prenait si vite le parti des persécutés et même leur religion. C'est ce qui ressort du billet que Seignelay adressait, le 27 juin, au commandant du château:

Le roi est informé que la fille qui sert Mme de Liambrune ne lui est pas propre, quoique ancienne catholique, à cause des mauvaises dispositions dans lesquelles cette fille se trouve; Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire de la renvoyer et d'en mettre une autre à sa place, de la conduite de laquelle vous soyez sûr (O[1] 34).

Quatre années plus tard, un nouvel acte de persécution attesta que la famille persévérait toujours dans les mêmes sentiments: en 1694, les enfants de M. et de Mme de Liambrune furent enlevés et mis dans des couvents. Le 6 avril 1698, le fils entrait au collége des Jésuites à Juilly (Seine-et-Marne), d'où il ne tarda pas à passer dans l'académie de M. de Longpré, auquel Pontchartrain écrivait le 10 avril 1699:

Le roi m'ordonne de vous demander quel âge a le sieur de Liambrune, combien il y a qu'il est chez vous, s'il est avancé dans ses exercices et combien de temps il aurait à y rester encore pour les achever; cependant Sa Majesté

veut qu'il ne sorte point de chez vous quand même ses parents vous le redemanderaient (O [1] 43).

En 1689, une demoiselle de Liambrune, tante de ce jeune homme et âgée d'une quarantaine d'années, avait été arrêtée à Dieppe comme fugitive et enfermée dans la citadelle d'Amiens. Son inébranlable fidélité, qui ne se démentit pas un instant durant dix longues années de détention dans cette dure prison, finit par exciter la compassion de l'évêque lequel, chose rare et bien digne d'être mentionnée, sollicita de Pontchartrain un adoucissement à la situation de la malheureuse: «Je suis persuadé, lui écrivit-il, que cette longue détention, bien loin de contribuer à la faire changer de religion, ne sert au contraire qu'à l'aigrir et à l'indisposer... Elle a beaucoup d'esprit, et en vérité elle ne paraît point mériter la situation dans laquelle elle est. Elle est à plaindre dans l'erreur; mais ce quelle souffre montre qu'elle y est de bonne foi. Il me semble qu'on pourrait du moins éprouver si un traitement plus doux ne produirait point de meilleurs effets».

En 1690 eut lieu l'arrestation de deux des pasteurs qui bravaient la sévérité des édits. De Salve, saisi le 10 janvier chez Paradez, rejoignit Cardel dans le donjon des îles Sainte-Marguerite et y mourut comme lui atteint d'aliénation mentale. Arrêté chez Mallet le 16 avril, Maturin, dit Lestang, fut avec Giraud ou Givry, le seul des pasteurs conduits aux îles Sainte-Marguerite, dont la raison n'ait pas succombé aux horreurs d'une captivité que l'isolement perpétuel, le manque de soins et les ardeurs d'un climat dévorant, rendaient véritablement meurtrière; il recouvra la liberté au commencement de 1715 (Voir les *Premiers pasteurs du Désert*). Son hôte mérite aussi une place dans le martyrologe protestant.

Jean Mallet, sieur du Rozin, avocat au Parlement de Paris, domicilié rue Saint-Jean-de-Beauvais, était né en 1633 du mariage d'Hector Mallet, receveur des tailles à Montdidier, et de Madelaine Boquillon. Il avait épousé, le 20 juillet 1673, Susanne, fille de Barthélemy de Besset, sieur de Fresse, et de Catherine Fenou, dont il eut, suivant les extraits des Registres de Charenton: Catherine (1674), Madelaine (1677), Jean (1679), David (1680), Alexandre (1681), mort en 1683, et Catherine-Marie (1683), auxquels il faut évidemment ajouter: Susanne (1675) et Angélique (1676), les seules, avec Madelaine et Catherine-Marie, qui soient mentionnées dans nos documents. Les quatre autres enfants n'existaient sans

doute plus à la Révocation. En janvier 1686, Mallet feignit d'abjurer, très-probablement grâce au ministère des dragons. M^me Mallet ne put se résoudre à l'imiter. A la fin du mois, elle tenta de s'échapper du royaume avec ses filles Madelaine, Susanne et Angélique, dont elle travestit les deux aînées en garçons. Quatre autres fugitifs, deux jeunes fils de M. de L'Isle-du-Gast et deux gentilshommes du Poitou, allaient monter avec elles dans le carrosse de Bruxelles, rue Saint-André-des-Arts, quand l'exempt Auzillon parut et se saisit de toute la troupe, y compris le guide Vion, qui avait retenu les places et fourni le passeport, moyennant la somme de 165 louis d'or payable après la réussite de l'entreprise. Cette somme, consignée entre les mains d'un tiers, fut rendue à Prévost, mari de la sœur de Mallet. Persuadé que cette tentative n'avait pas eu lieu sans le consentement de Mallet, Seignelay ordonna, le 1^er février, de l'arrêter et de le conduire à la Bastille; le 3, il invitait La Reynie à y mettre aussi Vion et M^me Mallet, et à envoyer les trois filles aux Nouvelles-Catholiques. Elles y entrèrent le 7, et leur cadette les y rejoignit quand la police la crut d'âge à pouvoir être aussi enfermée. Les jeunes de L'Isle-du-Gast, Jaucourt par leur mère, furent mis le 27 au collége des Jésuites.

Mallet recouvra la liberté en vertu d'un ordre du 3 mars. Le 4, M. de Besmaus écrivait à La Reynie:

> M^me Mallet dit qu'elle vous a tout avoué, qu'elle vous prie d'excuser sa conduite, d'avoir soin de son mari, et elle prend plaisir à raisonner avec M. de Lamon (Fr. 7053, f° 451).

Le gouverneur de la Bastille se trompait, s'il entendait par là que M^me Mallet était sur le point de céder à l'argumentation de l'abbé de Lamon. M^me Mallet prenait plaisir à réfuter le convertisseur, et à lui dire tout ce qu'elle pensait du catholicisme et de ses moyens de prosélytisme. Peu à peu cependant son zèle faiblit: elle voulut sortir de prison et prit une attitude différente. « Elle se dispose à faire abjuration au premier jour, dit une note de police du 17 décembre, après quoi elle pourrait être mise en liberté» (Fr. 7051 f° 252). Le 23 janvier 1687, Seignelay autorisait M. de Besmaus à la relâcher dès qu'elle aurait fait sa réunion. Il semble pourtant qu'elle n'abjura que beaucoup plus tard, et qu'elle était encore enfermée lors des deux nouvelles arrestations de son mari.

Deux mois après sa sortie de la Bastille, c'est-à-dire au mois de mai 1686, Mallet présentait le placet suivant :

A M. le lieutenant-général de police.

Supplie humblement Jean Mallet, avocat au Parlement, disant que durant sa détention et celle de sa femme au château de la Bastille, vous aviez, par un effet de votre prudence et charité ordinaire, fait mettre dans la maison des nouvelles converties à Paris trois siennes petites filles de l'âge d'entre huit et onze ans, de peur que, durant l'absence de leurs père et mère, il ne manquât quelque chose à leur nourriture et à leur instruction en la foi catholique, que ledit suppliant avait embrassée auparavant. Et d'autant qu'il a plu au roi de lui redonner la liberté, et qu'il est à présent en état d'avoir soin de sesdits enfants et de continuer les bonnes instructions qu'elles ont prises depuis près de trois mois dans ladite maison des nouvelles converties, qui est à présent si pleine que l'on a été obligé de transférer à Charenton deux desdites filles, l'autre étant demeurée à Paris fort indisposée, de sorte que dans cet état l'amitié paternelle dudit suppliant souffre une peine incroyable, non-seulement de ce qu'il n'a pas la liberté de pouvoir voir ses enfants et de les assister comme elles en ont besoin, mais encore de ce que, dans un temps de réunion générale, il voit aussi sa famille toute dispersée, c'est pourquoi il a recours à vous, Monsieur, pour y être pourvu.

Ce considéré, Monsieur, il vous plaise ordonner que tant la petite fille qui est malade à Paris, que les deux autres qui ont été transférées à Charenton, lui seront rendues et mises ès-mains, et ferez justice.

MALLET.

Le malheureux père continuait à feindre pour recouvrer ses filles ; mais La Reynie n'eut garde de les lui rendre. Madelaine, Susanne et Angélique, toujours aux Nouvelles-Catholiques, figurent sur la liste du 1er février 1687, et les deux aînées comme ne pouvant être sans danger remises à leurs parents. Nous les retrouvons encore dans la même prison le 23 juillet 1688 et le 31 juillet 1689. Par ordre du 3 octobre de cette année, Angélique fut tirée du couvent du Sang-Précieux, où se trouvait aussi une de ses sœurs, et envoyée aux Ursulines de Saint-Denis (O¹ 33). *La France protestante* affirme qu'elles résistèrent neuf ans aux efforts des convertisseurs.

Cependant Mallet fréquentait les assemblées proscrites et leur ouvrait sa maison, habitée uniquement par des protestants. Aussi fut-il reconduit à la Bastille le 14 février 1689 (*Bullet.*, XII 473). Il n'en était sans doute sorti que depuis peu, lorsqu'il rédigea, le 30 janvier 1690, un nouveau placet par lequel il redemandait ses filles (O¹ 34). Après son double emprisonnement, Mallet aurait dû penser

que la police épiait ses moindres démarches, et que sa maison n'était pas un lieu sûr pour les pasteurs du Désert; mais le zèle l'emporta sur la prudence. Écroué à Vincennes le 17 avril 1690, c'est-à-dire le lendemain de son arrestation, Mallet en sortit le 12 août pour être conduit à la Bastille, d'où il fut transféré au château de Guise le 4 janvier 1691. Cette troisième captivité dura près de trois ans; le 10 janvier 1693, on rendit à Mallet la liberté et sa fille Angélique détenue à Saint-Denis. Peu s'en fallut que la faveur ne fût encore plus grande. Pontchartrain écrivait à La Reynie:

A l'égard des autres enfants, il n'a point été expédié d'ordre pour les faire recevoir à Auxerre, où je crois que la mère Garnier les a envoyées, ainsi il n'y a qu'à les faire revenir de la même manière.

La supérieure des Nouvelles-Catholiques y mit bon ordre; elle s'empressa de protester auprès du secrétaire d'État, qui donna un ordre contraire le 14 avril:

Sa Majesté approuve que la mère Garnier ait envoyé la nommée Marie Mallet à Auxerre pour l'éloigner de ses parents qui pourraient la pervertir; il n'y a qu'à la faire mettre en apprentissage.

Le retour au foyer, après lequel le malheureux avait tant soupiré, allait être plein d'amertume; car c'était le foyer sans l'amie fidèle des bons et des mauvais jours. On éloigna M^me^ Mallet dans la crainte qu'elle ne ramenât le prosélyte à ses anciennes convictions. Au moment où le mari sortit du château de Guise, la femme sortait de Paris pour se rendre au château de Pont-de-l'Arche. Les ordres de libération de Mallet et de sa fille, et l'ordre d'arrestation et d'envoi de M^me^ Mallet à Pont-de-l'Arche, portent tous trois la date du 10 janvier 1693. Pontchartrain ne comprit pas d'abord la portée de ce qu'on lui faisait faire: on le voit par son billet du même jour à La Reynie:

Je vous envoie un ordre pour faire conduire au château de Pont-de-l'Arche la demoiselle Fenou et la demoiselle Besset, mauvaises catholiques. Cette dernière n'est point arrêtée et il n'en a point encore été parlé dans vos mémoires précédents.

Il semble résulter de la dernière phrase que la demoiselle Fenou, c'est-à-dire la mère de M^me^ Mallet, était à ce moment emprisonnée à Paris. Quant à la demoiselle Besset, c'était évidemment M^me^ Mallet, que le secrétaire d'État ne connaissait que sous le nom de Mallet. Au reste, afin d'éviter toute confusion, il signa, le 12, un nouvel ordre d'arrêter «la demoiselle Mallet» et de l'envoyer à Pont-de-

l'Arche, où elle fut écrouée dès le 13. Elle y resta plus de huit ans (O [1] 44).

Privé des conseils et des sollicitations de sa pieuse femme, Mallet n'eut qu'à consulter sa conscience pour se retrouver protestant et prendre en horreur la pratique du culte qu'on lui imposait. Ce changement n'échappa point au clergé qui le surveillait et s'acharnait à garder sa conquête: en 1698, Mallet fut arrêté pour la quatrième fois. Pontchartrain écrivait à D'Argenson le 30 décembre:

A l'égard de Mallet, vous avez bien fait de vous en assurer. Il faut le garder en prison jusqu'à ce que, par les dernières conférences qu'il aura avec l'ecclésiastique que vous lui donnerez pour l'instruire, il paraisse docile et dans la résolution d'écouter les instructions; vous pouvez aussi l'engager à mettre en dépôt des billets jusques à la concurrence de la somme qu'il faudra pour la dot de celle de ses filles qui veut être religieuse (O [1] 42).

Des nouvelles converties embrassant la vie cénobitique, c'était tout à la fois le triomphe des convertisseurs et la douleur suprême des persécutés, et il y en eut un certain nombre: une Mallet, une Prévost, deux Catillon, une Amonnet, qui toutefois rejoignit ses parents à l'étranger, deux Conrart, une Guichard de Peray, une Canaye de Brannay, une Jaucourt-Villarnoul, deux Caumont La Force. — Mallet ne consentant point à favoriser la prise de voile de sa fille, on l'envoya au château d'Angers; le 4 août 1700, on se disposait à le faire conduire au château de Nantes, véritable enfer où succombèrent presque sans exception les consciences même les plus énergiques. Il paraît que De Miane triompha du vieillard; car celui-ci revint à Paris et sollicita de ses persécuteurs une nouvelle grâce, ainsi que nous l'apprend ce billet de Pontchartrain à D'Argenson:

14 mai 1701. Je vous prie de prendre la peine de voir le placet du sieur Mallet qui demande le retour de sa femme dans quelque communauté à Paris; vous savez que cette femme a toujours été très opiniâtre; vous jugerez mieux que personne si on doit accorder ce que demande le mari (O [1] 45).

D'Argenson fit une réponse favorable, et M[me] Mallet fut transférée chez les Miramiones. Après la mort de son mari, on lui rendit la liberté (30 septembre 1705), à condition qu'elle trouvât des répondants et qu'elle déposât des effets de la valeur de 3000 livres, « pour assurer sa stabilité» (O 252). C'était on le voit, une conversion dont il y avait lieu de se vanter!

Parmi les autres arrestations opérées en 1690, nous signalerons

celles de Lebert, de Guillaume Dernier, de La Maisonneuve, de M^me^ de La Fresnaye et de Braconneau.

D'abord emprisonné à Paris, comme travaillant aux évasions et à la sortie des capitaux, Lebert[1], natif de Dieppe, fut envoyé au château de Ham le 14 mai. Dès le mois de mars, Chamillard, intendant de Normandie, avait été chargé de prendre des informations sur le compte de ce «mauvais catholique», entre les mains duquel on avait saisi 1100 livres et une montre en or, qui furent remises à sa famille. Les révélations qu'on tira de lui et de Du Ventre, autre dieppois, qui se livrait au même commerce, causèrent l'arrestation de plusieurs personnes (O[1] 34 et *Bullet.*, VI, 125).

Arrêté à Bourges comme fugitif et interrogé par M. de Seraucourt, Guillaume Dernier, garçon boutonnier, âgé de vingt-deux ans et natif d'Apremont, confessa que, travaillant à Paris chez Pierre Barré, boutonnier, rue de Lourcine, au faubourg Saint-Marcel, il avait été amené au protestantisme par le culte de famille que célébrait chaque soir M^me^ Barré, dont le mari était catholique. Après avoir, ajoutait-il, suivi les exercices de Charenton pendant un an, il s'était présenté, en 1684, au ministre Claude et lui avait communiqué son dessein d'embrasser la Réforme. Celui-ci, l'ayant examiné chez lui durant trois jours consécutifs, lui fit faire abjuration dans la chambre du consistoire en présence de dix-huit à vingt personnes. L'intendant voulant savoir si l'argent n'avait joué aucun rôle dans cette conversion, Dernier répondit «qu'on lui avait seulement demandé s'il ne devait rien, et qu'ayant dit qu'il devait un écu, on lui en offrit deux, qu'il refusa, disant qu'il n'agissait pas par intérêt». Les livres trouvés en sa possession étaient, outre trois Psautiers : les *Saintes prières recueillies.., de l'A. et du N. T. par Jacques Merlin*, La Rochelle, 1610 ; l'*Abrégé des controverses* de Drelincourt, l'*Instruction préparatoire à la cène par André Rivet ;* le *Traité de l'apostasie par J. D. L., ministre à Angers,* 1583 ; les *Homélies de la constance du fidèle en sa confession de foi par Jean Boisseul*, 1587 ; les *Méditations tirées de Jean Gérard superintendant de Heldbourg*, Genève 1628. En envoyant le dossier à Paris pour demander des ordres, M. de Seraucourt écrivait :

Ce jeune homme me paraît fort ingénu, et si obstiné dans son erreur que je ne vois pas qu'on puisse espérer de le convertir... Ses livres étant tous d'édition très ancienne, on ne peut pas croire qu'il s'en soit chargé en intention

[1] François Lebert, boutonnier, sa femme et quatre enfants ; Jacques Lebert, sa femme et un enfant, tous de Villiers-le-Bel, réfugiés à Berlin, 1700 (Ms. Dieterici).

de les distribuer aux nouveaux convertis, ni de s'en servir pour exciter du désordre.

La réponse de l'autorité fut: «Le laisser en prison» (TT. 452).

La Maisonneuve, gentilhomme du Poitou, mis à la Bastille le 10 novembre, était sans doute Louis d'Auzy, sieur de Saint-Romans et de La Maisonneuve, capitaine des fauconniers du roi, poursuivi avant la Révocation pour cause d'assemblées tenues sur ses terres, à La Bonnelière. De Besmaus reçut, le 24 mars 1691, l'invitation de laisser pénétrer près de lui le convertisseur D'Aliès de La Tour. L'ordre de sa mise en liberté fut signé le 30 avril; mais le roi ne trouvait pas à propos qu'il retournât dans sa province. Le 7 mai, le prisonnier paraissait «dans une bonne résolution d'achever de s'instruire avec le P. Bordes de l'Oratoire» (O[1] 36), et, le 12 novembre, Pontchartrain consultait encore celui-ci pour savoir si M. de La Maisonneuve pouvait être relâché (*Arch. Bast.*, IX, 179, 238).

Lorsque par suite des mauvais traitements qu'elle subissait dans la maison des Nouvelles-Catholiques de la rue Sainte-Anne, M^me^ de La Taille de La Fresnaye fut devenue aliénée, on l'expulsa du royaume. La malheureuse revint en France sans bien savoir ce qu'elle faisait, et fut envoyée au château de Pont-de-l'Arche le 4 juillet. On l'expulsa de nouveau sept années plus tard (voir chap. XXIX).

Braconneau, maître chirurgien de la ville de Niort, mis à la Bastille le 19 septembre, eut un sort analogue. Les rigueurs dont il fut victime lui firent perdre l'esprit: il se frappa d'un coup de couteau dans la poitrine le 11 février 1691, il s'enfonça un clou dans la tête le 26, et mourut de ses blessures le 2 mars. Les exhortations du docteur Pirot ayant été impuissantes à l'amener au catholicisme, il ne fut pas inhumé à Saint-Paul comme les prisonniers catholiques, mais dans les casemates du bastion du château. Le 6 novembre 1690, Pontchartrain avait écrit au gouverneur, M. de La Bourdonnaye, ce billet qui témoigne de l'exaspération de la cour contre les consciences inflexibles: «J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit concernant Braconneau, et Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que, s'il meurt dans la situation dans laquelle il est, il faudra lui faire son procès suivant la rigueur des ordonnances» (O[1] 34).

A la fin de l'année Pontchartrain s'était bien radouci; le 19 décembre, il réprimait un excès de zèle commis par le lieutenant-civil Defita:

Le roi a été informé d'une manière néanmoins trop vague et trop indéfinie pour que je vous puisse citer toutes les circonstances, que dans quelques interrogatoires ou actes passés, vous avez pressé une femme de se déclarer sur la religion qu'elle professait, et qu'elle avait dit qu'elle professait la religion protestante. Rappelez, s'il vous plaît, tous ces faits pour m'en instruire, afin que j'en rende compte à Sa Majesté. Vous voyez bien les conséquences de ces sortes de déclarations qui, devenant publiques, engagent, malgré qu'on en ait, à suivre exactement la rigueur des ordonnances, et que la sagesse d'un magistrat consiste à éviter plutôt ces occasions qu'à se les attirer. Sa Majesté a sursis à se déterminer de faire arrêter cette femme, ou à passer cette affaire sous silence, jusqu'à ce que vous m'ayez exactement informé de tous ces faits (O 1 34).

Au lieu de marchander au roi un subside qui ne dépassait pas habituellement trois ou quatre millions[1], l'assemblée quinquennale du clergé lui en vota douze, et pour la première fois, dans sa harangue, lui décerna le titre de grand[2]. Aux yeux des prélats, oublieux de ce qui constitue la vraie grandeur de Louis XIV, celle-ci consistait surtout dans la destruction de l'hérésie, c'est-à-dire dans la persécution. Le fanatisme populaire répondit aussitôt à celui du clergé.

*La Reynie à Harlay, premier président.*

24 juillet 1690.

Un jeune homme, fils du nommé Couté, épicier près la porte de Bucy, étant dans la rue, son chapeau sous le bras, dans le temps que le saint-sacrement passait, a été averti par quelqu'un du peuple de se mettre à genoux, et ce jeune homme ne l'ayant pas voulu faire, s'est retiré dans la maison de son père. Aussitôt il s'est élevé une grande clameur, il s'est attroupé beaucoup de monde, et on parlait de forcer la maison et de la brûler, lorsque le commissaire Gazon y est arrivé. Il s'y est enfermé, et il m'en a envoyé donner avis sur le champ, et il a en même temps fait avertir un de ses confrères pour se tenir hors de la maison. On lui en a depuis envoyé quelques autres des plus capables d'agir en cette occasion. L'attroupement est à cette heure presque tout à fait dissipé... Couté père, sa femme et toute sa famille sont connus de tout le monde pour nouveaux catholiques en apparence, et en effet pour être les plus opiniâtres et les plus mal intentionnés protestants qui soient à Paris (Fr. 17424, f° 24).

Une autre lettre de La Reynie adressée quelques heures plus tard à Harlay, portait que le peuple continuait d'insulter les nou-

[1] Ce don gratuit n'était nullement en rapport avec les biens du clergé, qui, exempt d'impôts comme la noblesse, avait un revenu de 321,000,000 dont le *Mercure historiq.* de juillet 1701 (p. 69) donne le détail. Cette somme représentait plus de 1200 millions d'aujourd'hui.

[2] Lanfrey, *L'Église et les philosophes au XVIII^e siècle*, 1855, in-12, p. 30.

veaux catholiques et que beaucoup de gens avaient la tête troublée par l'excès du vin et de l'eau-de-vie. «Les fourbisseurs, ajoutait le «lieutenant de police, ont marché par les rues avec des enseignes «et l'épée nue. Le menu peuple du quartier Montmartre et du «quartier Saint-Denis est sans raison, et ce sera un très-grand «bonheur si le reste du jour se passe sans désordre. J'ai fait avertir «les brigades qui sont établies pour la sûreté des grands chemins «de se trouver chacune en un lieu marqué, hors des faubourgs, où «l'on pourrait les trouver en cas de besoin. Les cavaliers du guet «sont pareillement avertis, et j'ai chargé les commissaires de «demeurer dans leurs quartiers et d'avertir de tout ce qui méritera «la moindre attention, et j'aurai aussitôt l'honneur de vous en «rendre compte». Ne dirait-on pas une scène de la Saint-Barthélemy»? ajoute P. Clément qui nous a conservé ce document[1].

Trois semaines plus tard, la populace, cette fois d'accord avec la cour, fit des réjouissances sur le faux bruit qui avait couru de la mort du prince d'Orange (14 août 1690, O[1] 34). Au reste, ni l'une ni l'autre ne toléraient ce qu'elles appelaient des manques de respect envers le culte catholique; en voici une nouvelle preuve:

Pontchartrain à l'intendant de Metz.

14 août 1691.

Il y a deux ou trois jours que, le saint-sacrement passant dans les rues de Paris, une fille nommée Catherine Du Chat refusa de se mettre à genoux, et elle fut arrêtée par le peuple et menée chez le commissaire, où elle a déclaré qu'elle s'est retirée de la ville de Metz avec sa mère et une de ses sœurs, depuis quatre à cinq ans à cause de la persécution qu'on y faisait à ceux de la R, P. R.; qu'elle n'a pas voulu se mettre à genoux parce qu'elle ne croit pas que Jésus-Christ soit ailleurs que dans le ciel; qu'elle fait profession de la R. P. R. et que tous ceux qui l'ont abjurée s'en repentent. Sur cela le roi a donné ses ordres pour faire conduire à Metz cette mère et ses deux filles. Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que, pour celle dont je vous parle, il faut que vous la fassiez mettre dans un couvent pour y être instruite, et qu'au surplus vous preniez soin du reste de cette famille en la faisant instruire avec charité... L'archer qui les conduit doit être payé à leurs dépens (*Corresp. adm.*, IV, 428).

Cette même année 1691 n'offre que d'autres emprisonnements à signaler. Toutefois nous mentionnerons d'abord une mesure de police qui avait pour but de rendre les nouveaux convertis plus

[1] *La police sous Louis XIV*, p. 271. Clément datait le fait du 24 juin 1695, à tort sans doute, à moins qu'il ne se soit reproduit une seconde fois à cinq années d'intervalle. La référence que cet historien donne à l'appui de son assertion est d'ailleurs inexacte.

maniables en les isolant les uns des autres. « Sa Majesté, écrivait Pontchartrain à La Reynie, le 3 mai, approuve la proposition que vous faites d'obliger les nouveaux catholiques qui ne demeuraient pas ensemble avant la révocation de l'Édit de Nantes, de se séparer, et elle se remet entièrement à vous des moyens de parvenir à cela en la manière que vous avez pensé » (O I 35).

« Dans ses *Remarques sur la Bastille,* l'avocat Linguet parle d'un conseiller du Parlement de Béarn, nommé Farie de Garlin, qui fut mis à la Bastille en 1691 pour cause de religion, et ne fut libéré qu'en 1714. Linguet raconte qu'il passa onze ans dans une des chambres nommées calottes. Ces chambres, les plus élevées des tours, étaient formées de huit arcades en pierres de taille qui se réunissaient au milieu et formaient une espèce de plafond. On ne pouvait se tenir debout qu'au centre de la chambre. La fenêtre munie de grilles, au dedans et au dehors, avait huit pieds d'épaisseur. En été la chaleur était excessive; en hiver, le froid insupportable. Après avoir usé et pourri le peu de vêtements et l'unique chemise qu'il avait sur le corps, Farie avait été réduit à n'avoir pas d'autre habit que la mauvaise courtepointe qu'on avait jetée sur son grabat » (*Fr. pr.*, 2e édit., I 420).

Le 1er mai, l'abbé de Champigny était autorisé à voir à la Bastille, pour travailler à sa conversion, Pierre Lesueur, sieur de Colleville, ex-conseiller au Parlement de Rouen et gendre du célèbre pasteur de Caen, Samuel Bochart. Le 27 septembre, le secrétaire d'État Châteauneuf écrivait à M. de Besmaus.

Le roi ayant agréable d'accorder à De Colleville Lesueur, qui est par ses ordres à la Bastille, les lettres d'État[1] ci-jointes, que je vous prie de vouloir bien lui remettre, Sa Majesté m'a ordonné de vous mander qu'elle trouve bon qu'il ait non-seulement un valet pour le servir et faire ses messages, mais aussi que vous lui donniez toute la liberté, soit de se promener dans la cour, sur le donjon et autrement, qui peut être laissée à un prisonnier (*Arch. Bast.*, IX, 240).

Ce bon vouloir relatif ne dura guère. Le 7 décembre, le gouverneur de la forteresse recevait de Pontchartrain le billet suivant :

Le roi ayant été informé que le sieur de Colleville, religionnaire prisonnier à la Bastille, se mêle d'y dogmatiser avec les autres religionnaires, m'a ordonné de vous écrire de lui dire de s'abstenir d'une telle conduite, sinon elle donnera ordre qu'on lui ôte la liberté de la cour (O I 35).

[1] Par les lettres d'État le roi ordonnait de suspendre les poursuites faites en matière civile contre celui qui les avait obtenues.

Trois jours après, le même secrétaire d'État informait le P. Bordes, qui peut-être avait demandé la liberté du prisonnier, que Sa Majesté ne jugeait pas encore le moment favorable. Enfin le 25 décembre, M. de Colleville fut transféré au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, où il resta plusieurs années. Ses deux filles, enfermées, en 1702, dans le couvent des Ursulines de Caen, ayant trouvé moyen de s'évader, Colleville fut repris et de nouveau emprisonné (*Fr. pr.*, VII, 47).

En vertu d'un ordre du 11 juin, le P. Bordes conférait à la Bastille avec Jean Duclos, qui y était entré le 24 juin 1689. Né à Coulommiers vers 1640, et marié, en 1669, à Anne Du Carouge (Reg. de Char.), Duclos avait été d'abord marchand, puis serviteur de Ruvigny de La Caillemotte, et fait prisonnier sur un vaisseau. Sorti de la Bastille le 6 juin 1698 (Arsenal, Ms. Bast., 10484), il se fit garçon cabaretier et entreprit de conduire des protestants à l'étranger. Il fut remis à la Bastille le 24 février 1702, et transféré à Bicêtre comme inconvertissable, par ordre du 11 novembre. Au bout de deux ans, il demanda qu'on l'instruisît, et, en 1705, qu'on lui permît d'abjurer. On ne l'y autorisa qu'en 1707, sans croire à sa sincérité et sans lui rendre la liberté qu'il avait espérée. D'Argenson écrivait à cette date: «Les raisons de soupçonner ses mauvaises intentions et ses intelligences criminelles avec les réfugiés d'Angleterre, continuent toujours»; puis, en 1709: «Sa santé paraît affaiblie, ce qui a donné lieu de le faire passer dans un dortoir où il paraît beaucoup plus tranquille»; et en 1714: «Il est encore dans la même situation... Ainsi je pense qu'il faut le laisser à l'hôpital» (*Arch. Bast.*, X 358, 362). En d'autres termes, il était atteint d'une maladie mentale, et considéré comme incurable. — Mentionnons encore le libraire Josué Du Clos, qui épousait en 1668 Anne Du Paty (Reg. de Char.). Peut-être était-il fils de Jean, ancien de Charenton en 1606[1].

Deux maîtres ouvriers en gaze de soie, chez qui les pasteurs du Désert Cardel, De Salve, Malzac et Givry, tinrent des assemblées, les frères Pierre et Charles Dicq, goûtèrent aussi, à quelques années d'intervalle, les douceurs de l'incarcération. Arrêtés à Louvres, le 5 avril 1691, comme ils essayaient de passer à l'étranger, Pierre, sa femme, et son cousin Guy, aussi maître ouvrier en gaze, furent conduits le jour même à la Bastille. On les transféra le 9 juin au château de Guise, où ils restèrent près de sept ans. Mme Dicq reçut en 1712 une pension de 450 livres. Charles, écroué à la Bastille

[1] Pour Susanne Duclos, voir Guichard de Peray. Étienne et Henri Duclos, naturalisés anglais, le premier en 1687, et le second en 1688, étaient peut-être Parisiens.

le 21 janvier 1693 (*Bullet.*, XIII, 5), fut bientôt relâché; car Pontchartrain signait le 3 mars suivant l'ordre de l'arrêter, comme participant à l'évasion des religionnaires, et de le ramener à la Bastille. Transféré, par ordre du 1er mars 1694, au château de Caen, il y fut traité «avec une extrême rigueur». Pontchartrain ne signa que le 27 janvier 1698 l'ordre de mettre les deux frères en liberté. — Mme Charles Dicq, enfermée à l'Union Chrétienne le 21 juillet 1693 avec sa fille âgée de deux ans, en sortit seule en 1698 ou 1699; toutefois les bonnes sœurs, peu scrupuleuses, touchaient encore en 1706 la pension de la mère et de la fille. C'est elle assurément que mentionnent, à la date du 7 août 1697, les Registres du Secrétariat: «Il se fait à la fin de l'année un état de quelques nouveaux et nouvelles catholiques dont le roi paie la pension; la femme de Dicq... y est comprise et elle continuera d'y être tant que son mari sera prisonnier[1]» (O[1] 41).

Par ordre du 11 juin 1691, Jacques Roullaud de La Gaillarderie, prédicant poitevin, né à Courlay (Deux-Sèvres), reçut à la Bastille la visite du P. Bordes, et, l'année suivante, celle de l'abbé de La Roche-Jacquelin. Transféré avec Hudel au château de Loches, le 29 septembre 1692, il y passa neuf années. Au mois d'octobre 1701, Pontchartrain les envoya au château de Nantes et écrivait à De Miane: «Ce sera pour vous une belle occasion de donner en les convertissant des marques de votre zèle et de votre capacité». Le grand convertisseur ne réussit pas dans cette entreprise; car on retrouve en 1712 les deux prédicateurs au château de Saumur, après plus de vingt années de captivité. Sur la liste dressée par Super-

[1] Il y avait à Paris d'autres personnages du même nom: Élisabeth Dicq, reçue à la paix de l'Église à Londres le 31 juillet 1698. (*Proceedings*, juillet 1890). Nicolas Dicq l'aîné, marchand, rue des Filles-Dieu, âgé de trente-deux ans et natif de Paris, abjura le 21 novembre 1685. Nicolas Dicq le jeune, marchand rue Saint-Martin, âgé de trente-et-un ans et natif de Paris, avait abjuré le 19. Judith Bourgeois, veuve de Nicolas Dicq, férandinier de la rue Saint-Denis, âgée de vingt-cinq ans, n'abjura qu'après le 9 janvier 1686 (Fr. 7051, fos 60, 306 et 311).
Nous ne savons auquel de ces personnages se rapportent l'ordre adressé à La Reynie le 19 octobre 1691:

A l'égard du fils du nommé Dicq, qui vient des Pays-Bas espagnols sans passeport ni permission de Sa Majesté, elle trouve qu'il n'y a rien à faire à son égard, et qu'il faut seulement l'observer (O[1] 35);

et le billet suivant, adressé à D'Argenson le 7 juillet 1700:

J'écris à Orléans, à Blois, à Nantes, à La Rochelle, pour avoir des nouvelles du nommé Dicq, qui a quitté sa mère (on craint qu'il ne soit sorti du royaume).

Guy, «ouvrier en soie fort à son aise, qui demeurait au faubourg Saint-Marcel», passa en Hollande ou en Angleterre après la Révocation; sa femme cachée à Paris avait aussi dessein de s'en aller. Les papiers saisis sur le guide anglais Philippe Pers, le 23 août 1686, révélèrent l'adresse d'un autre qui demeurait rue de Béthisy. La veuve Élisabeth Guy était assistée en Angleterre en 1703.

ville, Roullaud porte le nom de Rouland (Lièvre, III, 347; *Arch. Bast.*, IX, 239 et l'art. de M. Funck-Brentano dans la *Rev. hist.* de janvier 1690).

Trois pasteurs furent en 1692 victimes de la lutte qu'ils avaient entreprise contre le despotisme: Malzac, arrêté le 11 février avec les sept personnes auxquelles il distribuait la cène; Giraud et Givry, arrêtés par trahison, le 3 mai, chez l'ex-ancien Lardeau. Pierre Baril, qui servait de guide à Malzac, et se faisait parfois suppléer dans cette tâche par celui de ses fils qui demeurait avec lui, était fils ou petit-fils d'un étudiant en médecine du nom de Barry, chassé d'Angleterre, par la persécution de Marie la Sanglante (Agnew, II, 238). Il avait épousé Marie Caillard, dont il eut Josué et Elisabeth, qui passèrent tous deux en Angleterre lors de la Révocation, et un second fils dont le nom nous est inconnu. Lors du mariage de sa fille (10 août 1684), il était maître chirurgien et apothicaire du roi, résidant à Neauphle, près Versailles; il s'établit ensuite à Paris. On le transféra, le 24 février, de chez Desgrez à la Bastille, dont les *Mémoires* (I 268) lui rendent ce beau témoignage:

> Baril a dit, lorsqu'il a été interrogé, qu'il avait toujours fait profession de la R. P. R., quoique, pour obéir au roi, il en eût fait ci-devant abjuration, sachant que les dragons devaient l'y forcer. Il avait été obligé auparavant de quitter ses charges à cause de la religion [par l'arrêt du Conseil du 15 septembre 1685]. Il est mort à la Bastille le 29 août 1692, sans avoir jamais voulu s'approcher des sacrements, malgré les exhortations du P. Bordes, et a été enterré dans le jardin de ce château.

Le Journal de Du Junca ajoute que Baril, logé dans la première chambre de la tour de la chapelle, fut emporté par une longue maladie, qu'il repoussa les obsessions de l'aumônier aussi bien que celles du P. Bordes, et qu'il fut enterré dans les casemates du bastion où était le jardin de la Bastille. Son fils Josué épousait à Londres, en 1687, Susanne, fille de Louis Berchère, parisienne réfugiée comme lui.

Marie d'Arambure, née vers 1623 en la paroisse de Ciron à trois lieues du Blanc en Berry, veuve de Paul-Henri de Brion, sieur de La Contaudière, de la paroisse de Moutiers en Poitou, inhumé à Paris le 17 juin 1685, avait eu la faiblesse d'abjurer à la Révocation, dans un couvent de Fontenay-le-Comte où elle était enfermée (M 676). Revenue à Paris, elle s'était empressée de rétracter son abjuration entre les mains du ministre Cardel (1688), et d'ouvrir sa maison aux assemblées. Arrêtée en même temps que Malzac, avec sa suivante Madelaine Prévost, elle fut mise à la Bastille,

puis aux Nouvelles-Catholiques, d'où on la transféra au château de Pont-de-l'Arche, par ordre du 14 avril 1693 (O[1] 37). Elle demanda bientôt qu'on la mît en liberté, et l'année suivante, qu'on l'envoyât hors du royaume. La Reynie qui, l'ayant interrogée lui-même, la jugeait inconvertissable, proposa son expulsion. Le roi y consentit d'abord et fit demander à la prisonnière où elle voulait aller, puis changea d'avis lorsqu'il apprit qu'elle était relapse, ayant résolu de ne chasser du royaume que ceux qui n'auraient jamais abjuré. On l'envoya donc comme «très opiniâtre» au château d'Angers, où elle était encore en 1697, toujours «marquée pour être envoyée hors du royaume». En marge du rapport de Desgranges où on lit : «Les parents disent que la prison lui affaiblit l'esprit», Pontchartrain écrivit brutalement : «L'y laisser». Le 4 août 1700, il adressait le billet suivant au gouverneur du château : «Le roi ne veut point mettre M^me^ de La Contaudière dans le couvent que vous proposez...; mais dans quelque temps vous en serez débarrassé... Cependant il faut lui ôter la jeune fille qui est près d'elle, et lui donner une femme catholique de la fidélité de laquelle vous soyez sûr, et à l'égard de la première qu'elle a pervertie, Sa Majesté désire de savoir en quel état elle est à présent» (O[1] 44). Le roi, acharné à la conversion de cette vaillante femme, résolut de l'envoyer au château de Nantes, dont le gouverneur passait pour savoir dompter les plus intraitables. En informant M. de Miane de cette résolution, Pontchartrain lui disait dans un billet du 22 septembre 1700 : «C'est la plus opiniâtre protestante que nous ayons eue jusqu'à présent; vous aurez de quoi mettre là en usage votre talent pour la conversion, et vous pouvez compter que ce ne sera pas une petite affaire»; puis, le 17 novembre de la même année : «Sa Majesté est persuadée que vous ferez de votre mieux pour cela et que vous êtes capable d'y réussir plus qu'aucun autre par votre savoir-faire, et le roi ne laissera pas pour cela d'être agréablement surpris si vous venez à bout de cette entreprise».

Imbert, dit Petitval, neveu de M. de La Vauguyon, était un gentilhomme de Brie ou de Paris, dont la vie avait été fort accidentée. Ayant été blessé devant Négrepont, assiégé par l'armée vénitienne dans laquelle il avait pris du service, il avait fait vœu de se donner à Dieu, s'il guérissait. Revenu à la santé, il entra dans l'ordre de Saint-François à Constantinople et fut ordonné prêtre. Ayant ensuite embrassé le protestantisme à Rome où il

[1] *Les Premiers past. du Dés.*, I, 318).

étudiait la théologie, il se retira en Hollande et alla combattre en Angleterre sous les drapeaux de Guillaume d'Orange. Comme il retournait en Hollande avec D'Ayrolle, il fut fait prisonnier sur mer et amené à la Bastille, où il entra le 4 mai 1692. Il n'en sortit, le 26 mars 1698, que pour être conduit à Saint-Lazare. Enfin, au bout de douze années de détention, il se refit catholique, et demanda qu'on l'envoyât dans un couvent de Lyon ou au collège de Boncour pour y achever ses études. Mais D'Argenson proposa « de l'oublier» à Saint-Lazare, si bien qu'on ne l'en tira qu'en 1710 pour l'envoyer dans un château fort[1] (*Arch. Bast.*, IX, 344, 351).

Un galérien écrivait à sa famille le 16 mars 1692 :

Béni soit Dieu, notre bon Père, bien aimés et chéris de mon âme, qui me donne encore l'occasion de vous assurer de l'amour que j'ai pour lui, et de la fidélité inviolable que je lui veux garder jusqu'au dernier soupir de ma vie, comme j'en ai assuré depuis mon premier billet, qui est écrit dès le 8 de ce mois, M. le supérieur de l'Oratoire qui m'est venu voir, et ce soir M. l'aumônier. Oh! que j'aime mon Dieu et sa vérité! Je les confesserai tant que je pourrai parler. Priez pour moi, je vous en conjure, fidèle femme, fidèle amie, qui m'avez aimé et qui m'aimez tant. Je vous aimerai d'une tendresse sans exemple aussi longtemps que dureront mes jours. Je ne cesse de prier Dieu pour vous et pour ceux qui vous sont chers... Conservons à Dieu nos corps et nos esprits qui lui appartiennent. Qu'il soit glorifié en l'un et en l'autre jusqu'au dernier moment de notre vie!

J'ai toujours la fièvre. Il y a huit jours que je suis au bouillon. Ces deux matins, on m'a pourtant donné un peu à manger, et je trouve assez bon ce que je mange. On a soin de moi; mais mon Dieu est mon unique espérance. Je suis prêt à déloger quand il plaira à mon Sauveur, en la miséricorde duquel je m'assure. Je vous embrasse d'une sincère amitié, et prie Dieu qu'il vous comble de sa grâce, etc. (*Bullet.*, 2e sér., I, 493).

L'auteur de ces lignes touchantes, Kerveno, sieur de Lauhouinière, gentilhomme poitevin, condamné sans doute pour tentative de sortir du royaume, était une proie convoitée par les convertisseurs de tout rang, à commencer par le ministre apostat Des Mahis, qui écrivait à Bossuet en 1691 : « Je vous prie très humblement de penser à l'affaire de M. Laubouinière, afin que ce gentilhomme passe de sa galère dans quelque communauté, où il y ait lieu d'espérer quelque effet des efforts que Mme Des Coulandres, sa sœur, qui est si bien convertie, ferait pour sa conversion» (*Fr. pr.*,

[1] Madelaine Imbert, veuve d'Étienne Bauchet, sieur du Plessis, de la Grande rue du faubourg Saint-Antoine, abjura le 24 décembre 1685, à l'âge de soixante ans (Fr. 7051, fo 188), en même temps que Anne, fille d'Imbert Durand, ministre à Orléans, âgée de quarante ans, évidemment sa parente (Fr. 7051, fo 188). La veuve Jean Imbert, âgée de soixante-deux ans, était assistée en Angleterre en 1703.

VI, 121). Bossuet ne s'empressa nullement d'intervenir; car ce n'est que le 2 septembre 1692 qu'un secrétaire d'État adressait à M. de Montmort, commandant des galères, le billet suivant :

> Le roi a bien voulu, à la prière des parents du sieur de Kerveno de Laubouinière, le tirer des galères et le faire venir à Paris pour être mis dans une maison religieuse, afin qu'on tâche de le persuader des vérités de la religion; je vous envoie les ordres pour cela, avec un ordre particulier pour le faire conduire à Paris à l'abbaye de Saint-Germain. Cette conduite doit se faire aux dépens de la famille;... je crois que deux archers suffiront pour l'amener dans une litière (O [1] 36).

La maladie empêcha ce voyage, et le glorieux confesseur mourut à la peine le 28 septembre 1693.

A la fin de l'année 1691, le Père Athie, capucin du couvent Saint-Honoré, s'était mis en tête de dénoncer secrètement certains nouveaux catholiques qu'il accusait de vouloir passer en Angleterre. Renvoyé à La Reynie, il répondit qu'il ne pouvait s'ouvrir qu'au roi. Pontchartrain le fit venir, et le résultat de l'audience fut un ordre d'envoyer sans bruit le bon Père en province, ordre signé le 10 décembre, et révoqué le 8 février 1692 sur les instances du Provincial de l'ordre. Pour quel motif le dénonciateur avait-il paru suspect à Pontchartrain? nous ne savons; mais il paraît probable que c'est ce même capucin qui accusait les nouveaux convertis de se cotiser pour venir en aide aux ennemis de Louis XIV. « On a donné au roi, écrivait Pontchartrain le 31 août 1692, un mémoire touchant les assemblées des nouveaux catholiques qui se font à Paris, et les sommes qu'on prétend qu'ils amassent pour les envoyer en Angleterre» (O[1] 36). Cinq ans après, le même secrétaire d'État écrivait encore, le 14 juillet, à son frère Phelypeaux, intendant de la généralité de Paris : « Je vous envoie des mémoires qui ont été adressés à M. de Barbezieux, concernant des collectes qu'on prétend être faites à La Ferté-sous-Jouarre[1] par des nouveaux catholiques, pour en envoyer l'argent au prince d'Orange; le roi m'ordonne de vous écrire d'examiner s'il y a quelque chose de véritable dans cet avis» (O[1] 41). En conséquence Phelypeaux fit arrêter Lefranc et le notaire Briet[2], et les envoya au For-l'Évêque, où, le 15 septembre,

[1] Dans une lettre du 4 septembre ordonnant d'arrêter à Péronne le nommé Loubiart, dit le messager de Namur, et de saisir tous ses papiers, il est question de « plusieurs paroisses du côté de Claye ».

[2] La famille Briet existe encore dans l'Église de Monneaux près Château-Thierry. M. Élisée Briet, auteur du *Protestantisme en Brie et en Champagne*, ne mentionne pas dans cet ouvrage l'arrestation de son ancêtre.

le roi donna l'ordre à D'Argenson d'aller les interroger pour connaître leur commerce et instruire leur procès s'il y avait lieu.

«L'accusation était-elle fondée ? demande M. Pierre Clément[1]. N'était-ce que le résultat d'une prévention injuste ou du zèle intéressé de quelque agent subalterne? Les documents n'ajoutent rien, et il faut se borner à des conjectures que l'extrême irritation des religionnaires rend d'ailleurs problables. Ce qui est certain, c'est que le soupçon seul d'un acte pareil était fait pour les rendre odieux». — P. Clément se trompait; les documents ajoutent quelque chose: savoir l'ordre, donné le 8 décembre, de recevoir Lefranc et Briet à l'Hôpital-Général pour quelques mois, et de les renvoyer ensuite à leur famille. Eût-on relâché des gens coupables d'intelligence avec l'étranger? On peut donc affirmer que, si des collectes eurent lieu, elles étaient destinées à secourir les forçats pour la foi (notamment les frères Cochet, de Meaux) : ce qui expliquerait tout ensemble pourquoi Briet et Lefranc furent envoyés à l'Hôpital-Général, et pourquoi ils n'y restèrent que peu de temps.

Pontchartrain écrivait le 13 décembre 1692 à M. de La Bourdonnaye :

> On a arrêté [hier] à Paris un particulier sous le nom de Le Noir, qui se donnait beaucoup de mouvement auprès des protestants zélés. Il a déclaré s'appeler Joachim Patras, sieur de Thevalles, gentilhomme de Poitou, demeurant ci-devant dans sa maison de La Bastarderaye, à trois lieues de Fontenay; qu'il est à Paris depuis six ans et qu'il fait profession de la R. P. R.; que sa femme fut mise dans un couvent à Parthenay par M. Foucault, et qu'elle est présentement auprès de M<sup>me</sup> de Calandre en sa maison de Badiolle. On a trouvé dans sa cassette 500 pistoles d'anciennes espèces, et quelques lettres ouvertes dont la suscription est: à M. de La Chataigneraye, qui peut être le véritable nom de ce gentilhomme sous lequel il est le plus connu dans ce pays. Prenez la peine, s'il vous plaît, de vous informer quelle a été sa conduite, pourquoi et depuis quel temps il est sorti de son pays, de quelle manière il est avec sa femme, et quelles sont ses facultés, afin que par là on puisse juger d'où il a tiré l'argent qu'il avait et à quel dessein. Je suis, etc. (O [1] 36).

Autorisé à le voir par ordre du 10 janvier 1693, Bossuet fut quatre fois à la Bastille et crut avoir remporté la victoire; aussi d'accord avec M. de La Maronnière, parent du prisonnier, le fit-il mettre en liberté le 4 septembre. Mais M. de Thevalles n'était «nullement converti», selon l'expression de Du Junca (*Arch. Bast.*, IX, 482). On s'en aperçut au bout de quelques années. Pontchar-

[1] *La police sous Louis XIV*, Paris, 1866, in-12, p. 277.

train fut obligé d'adresser à M. de Meaux le billet suivant, daté du 28 janvier 1699 :

Je crois que vous vous souviendrez bien que le sieur de Theval, gentilhomme de Poitou, nouveau catholique, prisonnier à la Bastille, fut mis en liberté il y a quelque temps à votre prière, et renvoyé en sa province après vous avoir donné des assurances d'une sincère conversion et d'une bonne conduite pour l'avenir. M. le maréchal d'Estrées me mande que ce gentilhomme y est revenu, qu'il ne paraît pas qu'il ait fait abjuration et que sa personne peut être dangereuse, ayant toujours été le conseil des nouveaux convertis, même pendant le temps qu'il était à Paris. Prenez la peine, s'il vous plaît, de me mander depuis quand vous l'avez perdu de vue et en quelle disposition vous l'avez laissé. Je suis, etc.

La conclusion de l'affaire se trouve dans les deux billets suivants :

4 février 1699. A M. le maréchal d'Estrées.

Le sieur de Thevalles est un gentilhomme qui ne mérite pas les bontés (!) que le roi a eues pour lui; il est indigne d'une plus grande attention, et Sa Majesté veut que vous le fassiez sortir du royaume, en l'envoyant au plus prochain endroit pour s'embarquer, et sa femme aussi, supposé qu'elle n'ait point fait abjuration. Je crois qu'il est inutile de vous dire qu'il ne doit emmener avec lui aucun de ses enfants, ni disposer de ses effets.

18 février 1699. Au même.

Le roi a approuvé les mesures que vous avez prises pour la sortie du sieur de Thevalles et de sa femme (O 1 43).

Louis Laumonier, sieur de La Motte-Varenne, ancien de Chauny et propriétaire de la terre d'Endelin ou Ferté-Endelin, située à deux lieues de Crespy en Valois, avait servi de guide dans Paris au pasteur du Désert Cottin[1]. Arrêté en janvier ou février 1693, il fut enfermé au For-l'Évêque, puis envoyé au château de Guise le 16 janvier 1696 et mis en liberté le 15 février (Voir *Les premiers pasteurs du Désert*, I, 210). Ses deux filles, amenées aux Nouvelles-Catholiques de Paris par ordre du 19 mai 1695 (O1 39), furent, par ordre du 3 novembre 1697, transférées à l'abbaye du Calvaire à Lafère, où le roi paya leur pension à raison de 200 livres pour chacune (O1 41). Elles n'en étaient pas encore sorties le 18 mai 1698, quand Pontchartrain ordonna de mettre leurs deux

[1] C'est sans doute à son sujet que Seignelay avait écrit à La Reynie le 15 décembre 1685 : « Le roi ayant été informé qu'un gentilhomme d'auprès de La Fère, Lamotte, est à Paris, et qu'après avoir promis de se convertir, il pourrait prétendre à y demeurer pour éluder l'effet de sa parole, Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'il faut que vous le fassiez chercher, n'ayant pu être informée où il est logé, et que vous me fassiez savoir quelle est la résolution de cet homme » (*Arch. Bast.*, VIII, 358).

frères dans un collège. Le 31, revenant sur l'ordre donné le 18, le même secrétaire d'État écrivait à l'intendant Samson : « Le fils du sieur de La Motte est trop âgé pour le tenir plus longtemps chez les P. de l'Oratoire; il est en âge de choisir et d'apprendre une profession » (O[1] 42).

Une dénonciation de la police cléricale motivait le billet que Pontchartrain adressait à La Reynie le 5 mars :

> On m'a donné avis que la nommée Floquet, menuisière demeurant rue de Béthisy, prend soin des malades que les nouveaux catholiques mal convertis entretiennent dans la R. P. R., et qu'elle fait enlever secrètement les morts; prenez la peine, s'il vous plaît, de faire observer s'il y a quelque fondement à cet avis (O[1] 37).

Peu après, nous voyons un prêtre trop ardent solliciter, sans succès, les rigueurs du pouvoir contre deux de ses ouailles mal converties. Seignelay écrivait, le 31 mars, à La Reynie : « A propos de l'avis donné par le curé de Saint-Sulpice touchant la mauvaise conduite des demoiselles Chambonnot et Bonvallet, Sa Majesté ne trouve pas à propos de rien faire à ce sujet » (O[1] 37).

Le 8 avril, le roi donnait l'ordre de rétablir dans leurs biens les fugitifs rentrés en France qui auraient fait abjuration, et de mettre en prison ceux qui persévéreraient dans leur opiniâtreté. Toutefois la plupart de ceux qui revinrent eurent les plus grandes peines à recouvrer ce qui leur appartenait : les absents étant considérés comme morts, les parents et même des étrangers, autorisés par des brevets de confiscation, avaient pris possession de leur héritage. L'étrange législation du temps obligeait les notaires d'avertir les curés de tous les contrats de mariage passés entre nouveaux catholiques; de même elle obligeait les médecins, chirurgiens et apothicaires, de rendre compte au clergé de l'état des malades, afin que celui-ci pût se transporter à temps au chevet des mourants; une circulaire du 26 décembre invitait les intendants à faire entendre aux notaires et médecins que ceux d'entre eux qui négligeraient cette prescription, « seraient blâmés et encourraient l'indignation de Sa Majesté » (O[1] 87). Toutefois quelques faits arrachés à l'oubli attestent que, malgré la persécution intermittente et relativement atténuée qui régnait alors, le protestantisme continuait à se relever et ne laissait pas de faire des progrès à Paris. Le prêtre Bertrand, donné pour précepteur aux fils de Louis Laumonnier, sieur de La Motte-Varenne, et un autre prêtre nommé Sorlet, embrassèrent la religion proscrite. Le 6 février, Pontchartrain

ordonnait l'arrestation de quatre autres prosélytes, La Fortune de Tilladet, logé à l'hôtel des Invalides, Nicole Tesson, Edme Roger et Madelaine Godefroi, sa femme. Les deux derniers, anciens catholiques, avaient abjuré entre les mains du pasteur du Désert Malzac. Leur zèle sans bornes rappelait celui du paralytique Barthélemy Milon, dont, suivant Crespin, «la chambre formait une vraie école de piété, en laquelle la gloire de Dieu soir et matin retentissait». On arrêta les deux prosélytes au commencement de février 1693: la femme fut envoyée avec ses enfants à Bourges, où elle avait des parents, et recommandée, par une lettre du 18, à la vigilance de l'archevêque (O[1] 37). La Fortune de Tilladet, invalide logé à l'hôtel des Invalides, amené au protestantisme par Roger, fut aussi arrêté par ordre du 6 février. Quant à Roger, on le transféra, le 16 août, de Vincennes à l'Hôpital-Général. Il y passa sept années, et peut-être le reste de ses jours, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante que Pontchartrain adressait à D'Argenson le 6 janvier 1700:

Le nommé Roger qui est à l'Hôpital, n'est pas un homme ordinaire. Il était ancien catholique, horloger de son métier, n'ayant point de jambes et sans aucune science. Cependant il s'était donné à pervertir les anciens catholiques des environs du Palais avec un tel succès, que plus de cinquante personnes avaient déjà été séduites lorsqu'il fut arrêté. Il agissait de concert avec une sage-femme nommée Prou; elle a été enfermée au château de Ham, d'où elle s'est évadée. Comme vous n'avez pas été informé de toutes ces circonstances, j'ai été bien aise de vous le faire savoir. Après quoi, si vous persistez à demander qu'il soit mis en liberté, je le proposerai au roi (O[1] 44).

Voici la lettre que Pontchartrain adressait le 18 février à l'évêque d'Auxerre, au sujet d'une de ces prosélytes:

« On a arrêté à Paris une fille de Gien, nommée Nicole Tesson, ancienne catholique qu'un séducteur avait pervertie. Son dessein était de pervertir de même la mère de cette fille, son père et trois sœurs qui sont à Gien... A l'égard de la fille dont je vous écris, elle a été mise [par ordre du même jour] dans la maison des Nouvelles-Catholiques à Paris pour y être instruite» (O[1] 37).

Quant à M[me] Prou, accusée d'avoir, avec le concours de Roger. fait baptiser par un chapelain d'ambassade les enfants de plusieurs nouveaux catholiques, et envoyée le 21 avril au château de Ham, elle réussit à s'en évader au bout de six années, grâce peut-être à la pitié et à la connivence de M. de Devise, gouverneur de ce château, à qui Pontchartrain écrivit le 28 janvier 1699:

Le roi a été fort surpris d'apprendre l'évasion de la nommée Prou, et vous en êtes d'autant plus blâmable que toutes les fois que vous avez parlé et écrit de cette femme, vous l'avez fait dans un sens où il paraissait que vous étiez trop touché de son état; on vous a dit et expliqué les raisons qu'on avait de la retenir. Sa Majesté est très mal contente de votre conduite à cet égard (O[1] 43).

M[me] Prou, sans doute parente de Perrine Proult, femme du peintre Matthieu Lespagnandelle, passa évidemment à l'étranger[1].

Notons encore que, au mois de juillet 1693, des protestants de province avaient trouvé retraite chez le concierge du Luxembourg (O[1] 37), et que, dans le courant de la même année, on expulsa du royaume Anne Grillart et Marthe Amonnet qui, après s'être faite religieuse, était retournée à la foi pour laquelle son père et sa mère avaient glorieusement souffert.

L'édit du mois de décembre 1689 accordant aux parents des fugitifs les biens laissés par ceux-ci, n'avait pas spécifié que les catholiques seuls pourraient jouir de ce privilège; l'ordonnance rendue le 25 janvier 1694 combla cette lacune (O[1] 38). Nous signalerons en outre quelques-uns des emprisonnements, d'ailleurs en petit nombre, qui eurent lieu dans l'année. Un commis de Domanchin, nommé Castel et accusé de commerce avec les forçats pour la foi, auxquels il transmettait les aumônes de leurs frères, fut mis à la Bastille le 22 mai, par ordre du 16, et transféré le 2 mars 1695 au château de Ham, qu'il n'avait pas encore quitté en décembre (*Arch. Bast.*, X, 51). Une anglaise de Dieppe, Marthe de La Hogue, très bonne catholique, mais arrêtée depuis le 3 juillet 1690 pour avoir favorisé l'évasion des nouveaux convertis, fut, par ordre du 29 juillet 1694, transférée des prisons de Rouen, à la Bastille, où elle entrait le 17 septembre, et renvoyée à Rouen, pour y être jugée, par ordre du 8 octobre (*Ibid.*). Bien qu'il eût plié dans l'exil accompagné de dragonnade, l'ancien de Charenton Conrart de Rabodingen fut mis le 31 juillet au donjon de Vincennes, où sa femme le suivit le 27 août. Il y resta jusqu'au 30 octobre de l'année suivante; M[me] Conrart n'en sortit que le 1[er] mai 1696. — En vertu d'un ordre du 10 octobre, M[me] de Barle, d'Amiens, fut amenée à Paris et mise dans la maison des Nouvelles-Catholiques pour être instruite en la R. C. La Reynie donnait à la supérieure des instructions sur la

[1] Elle y avait été devancée par Arnold et Jean Prou, naturalisés anglais, le premier en 1684 et le second en 1688. Il faut mentionner aussi l'horloger Prou, dont la femme, nouvelle catholique, mourut le 13 janvier 1686, munie des sacrements de l'Église (Fr. 7051, f° 70).

manière dont la captive devait être traitée. Le 6 décembre, il était encore invité à «prendre avec la mère Garnier des mesures convenables pour mettre la dame de Barle dans le bon chemin» (O[1] 38). A la longue celle-ci finit par céder; car Pontchartrain écrivait, le 26 mars 1695, à la mère Garnier: «Le roi trouve bon que la dame de Barle s'en retourne chez elle quand vous et M. l'abbé Girard, successeur de Fénelon (?), le trouverez à propos». Et le 21 avril, à l'évêque d'Amiens: «Vous avez écrit une lettre si touchante à l'occasion de M^lle^ de Barle, que le roi a résolu de lui donner une pension de 1000 livres, à condition, ainsi que vous le proposez, qu'elle en emploiera une partie à faire élever ses enfants dans les lieux où vous jugerez à propos de les mettre» (O[1] 39).

La veuve Cailloué,[1] marchande libraire à Rouen, compromise par la vente d'un libelle intitulé: *Scarron apparu à M^me^ de Maintenon et les reproches qu'il lui a faits sur ses amours*, Cologne, 1694, in-12, fut également arrêtée en vertu d'un ordre du 10 octobre de la même année, et mise le 18 à la Bastille, où elle mourut, le dimanche 21 novembre, sans que les prêtres troublassent ses derniers moments, grâce à sa fille qui avait caché la gravité de son état. N'ayant suivi sa mère à la Bastille que pour la soigner, avec la permission de La Reynie, M^lle^ Cailloué aurait dû être remise en liberté; mais vexé du tour qu'elle avait joué aux convertisseurs, La Reynie la garda et la fit mettre aux Nouvelles-Catholiques le 3 janvier 1695. «Recevez-la, écrivait Pontchartrain à la supérieure, et faites de votre mieux pour la rendre bonne catholique». On lui permit le 6 avril de retourner à Rouen (*Arch. Bast.*, X 35 etc.). Dumesnil, autre libraire de Rouen, arrêté et écroué à la Bastille en même temps que la veuve Cailloué, fut relâché le 9 juin 1695 (*Ibid.*, 29, 36). Nous ignorons si c'est au sujet du même personnage que Ponchartrain écrivait à D'Argenson, le 12 mars 1698: «Le nommé Dumesnil étant revenu à Paris après avoir été conduit sur la frontière, il faut le faire arrêter et le mettre dans les prisons du Châtelet» (O[1] 42).

Le 19 juillet 1694, Pontchartrain ordonnait de mettre à la raison un «cabaretier mauvais catholique» et de le contraindre à payer la pension de sa fille, aussi longtemps qu'elle resterait dans la communauté de la paroisse Saint-Louis, où elle était enfermée depuis trois ans (O[1] 38). Il s'agissait de Matthieu Cochard, ancien catho-

[1] Jean Cailloué, réfugié à Londres, y tenait boutique à l'enseigne de la librairie française, ainsi qu'on le voit au titre des *Réflexions sur les cinq livres de Moïse*, par Allix, Lond., 1687, in-12.

lique amené par sa femme au protestantisme, et demeurant rue des Deux-Ponts-en-l'Ile, à l'enseigne de la Musette. En 1686, il avait été dénoncé comme ayant en dépôt plus de 50,000 livres appartenant à des réfugiés, notamment à M. et Mme Courtillac et à la dame Catteau, prisonnière à Tournay avec le guide Félix (Fr. 7050 f° 246 et 7051 f° 344). Déplorant son apostasie forcée, Mme Cochard avait bientôt mérité d'être emprisonnée, et avait été envoyée le 19 avril 1689 au château de Ham. Elle reçut fort mal le prieur de l'abbaye du lieu. Celui-ci s'en plaignit à Seignelay et la lui représenta comme une «entêtée protestante qui tenait des discours insolents contre la religion catholique» (O 250, O[1] 33 et 34). Treize ans plus tard elle demandait encore à sortir de la forteresse, et Pontchartrain écrivait le 2 juin 1703 à l'intendant Samson pour savoir dans quelle disposition elle se trouvait sur le fait de la religion[1].

Susanne Lojon, du village de Mareau à trois lieues de Pithiviers, arrêtée le 24 octobre 1687 à Paris, où elle était venue sans doute dans l'intention de passer à l'étranger (O[1] 31), avait été mise à l'Union Chrétienne, par ordre du 14 avril 1688 (O[1] 32), puis au château de Ham, par ordre du 16 juillet 1689 (O[1] 33), et aux Nouvelles-Catholiques de Noyon, par ordre du 12 novembre 1691 (O[1] 35). Le 13 septembre 1694, Pontchartrain écrivait à M. de La Houssaye, intendant de Soissons: «Il y a dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Noyon une fille nommée Lojon qui leur fait beaucoup de peine, et dont elles ont demandé d'être déchargées; le roi a trouvé bon qu'elle fût envoyée aux Nouvelles-Catholiques de Paris». — «Il faudra l'instruire, écrit-il en même temps à la supérieure de la maison de Paris, et empêcher qu'elle ne donne autant d'embarras chez vous qu'elle faisait à Noyon» (O[1] 38). Elle fut autorisée, le 4 juillet 1695, à sortir de ce couvent dès qu'on aurait trouvé une personne sûre qui voulût bien se charger d'elle (O[1] 39).

Le 9 octobre 1694, un malheureux fut expédié «pour le reste de ses jours» au château de Ham, et Pontchartrain recommandait à M. de Devise de «le mettre dans le lieu le plus sûr» et de l'entretenir sur le pied de quinze sols par jour (O[1] 38). On va voir quel

[1] Marie Cochard, veuve de Jacob Noiret, ancien officier de la reine, demeurant rue de Grenelle au Grand Monarque, à la troisième chambre, signa, le 14 janvier 1686, la formule d'abjuration (Fr. 7051, f° 166). Nous ignorons si Matthieu était parent des Cochard, de Claye, pour lesquels l'évêque de Meaux avait obtenu des ordres d'arrestation que leur abjuration rendit inutiles. On sait que Bossuet fit jeter à la voirie le cadavre d'Isaac, qui, au lit de mort, avait repoussé le prêtre venu pour le confesser (*Bullet.*, IX, 64).

était son crime. Le 21 juillet 1686, Seignelay avait ordonné à l'intendant De Creil d'arrêter deux Parisiens pour les contraindre à l'abjuration, Jean Aubert, ci-devant huissier au Châtelet, et le joaillier D'Haussy, allemand naturalisé français, auquel il donnait retraite (O[1] 30). Aubert était probablement fils de Samuel, lapidaire et ancien de Charenton en 1635, chez lequel D'Haussy avait pu faire son apprentissage. Nous ignorons si l'huissier révoqué de ses fonctions par la déclaration du 15 juin 1682, demeura longtemps en prison; mais il en sortit vivement irrité contre l'Église persécutrice qui lui avait causé tant de maux et qui allait lui en faire de plus grands encore. Dans un mouvement de colère, il se laissa sans doute entraîner à des propos inconsidérés; car il fut « condamné à mort pour avoir tenu des discours injurieux contre l'honneur dû aux saints, et avoir tenu aussi des discours séditieux et insultants contre la religion, l'État, même avec menaces contre Sa Majesté » : peine commuée en celle de la détention perpétuelle (O[1] 38). Ce ferme protestant avait sans doute pour sœur Marguerite, fille de Samuel et femme de Mathurin Du Ry, et peut-être aussi Marie Aubert, veuve de Gaspard Hatton, qu'on trouva cachée à Paris, et qui fut envoyée, le 28 février 1686 aux prisons de l'Abbaye, puis au couvent des Filles de la Madelaine (16 février 1687), et enfin conduite à Mons et expulsée du royaume, en vertu d'un ordre du 2 mars 1688[1].

M[me] Fouquet, enfermée dans un château fort par ordre du 12 septembre 1689, était passée de là dans un couvent où on n'avait pu la convertir, témoin le billet que Pontchartrain adressait le 5 décembre 1694 à la duchesse d'Aumont:

> Je vous envoie une lettre que m'a écrite la supérieure des Filles du Saint-Sacrement, qui demande que M[me] Fouquet soit retirée de leur couvent; qu'elle les incommode et qu'elle y est incommodée elle-même, joint qu'on ne paie pas sa pension. Je vous prie de prendre la peine en me renvoyant cette lettre de me mander ce que je dois répondre (O[1] 33).

Nous pensons qu'il s'agit de la fille ou d'une parente de Jean Fouquet, orfèvre, dont la fille, Olympe, épousait à Charenton Paul

[1] Isaac Aubert, fondeur de la grande rue Saint-Antoine, âgé de soixante ans, signa la profession de foi le 15 janvier 1686 (Fr. 7051, f° 170). Jacques Aubert, banquier, rue des Deux Portes, quartier Montorgueil, « homme à son aise, mais entêté », de la deuxième catégorie des notables mandés chez Seignelay le 14 décembre (Fr. 7052, f° 224), ne s'y rendit pas, bien que le procureur général se fût chargé de lui. Sa femme, Marie Sacrelet, abjura le 8 janvier 1686 (Fr. 17421, f° 6). Claude, fille de Jacques Aubert, de la grande rue du faubourg Saint-Antoine, avait abjuré le 4 (Fr. 7051, f° 58).

Sénégat, marchand, en 1669 (Reg. de Char.) M^me^ Fouquet fut expulsée du royaume en 1697. Pierre et Éphraïm, naturalisés anglais la même année, étaient sans doute ses fils, et Marguerite, confesseuse assistée à Londres en 1703, sa fille.

Le 6 décembre 1694, on arrêtait à Paris M^me^ Bernardon, de Noyon, et ses fils qu'on enferma dans un collége, probablement aux Jésuites, tandis que sa fille, restée à Noyon, était enfermée dans un couvent. Mise aux Nouvelles-Catholiques, M^me^ Bernardon fut relâchée promptement; mais comme elle continuait, suivant l'expression de Pontchartrain, de « se conduire mal sur le fait de la religion », on la renvoya, le 1^er^ février 1695, dans la maison de la rue Sainte-Anne, d'où elle ne sortit que le 8 juin, munie d'un don royal de 150 livres. C'est sans doute son mari ou un parent de celui-ci qui avait été arrêté à Noyon, à l'occasion du passage du pasteur du Désert Givry, et remis en liberté le 5 juin 1693 (O¹ 37).

En 1695, nous ne relèverons que deux faits caractéristiques. Sur l'avis donné par l'évêque de Luçon, que M^me^ de Boisfradin, M^lle^ de Boisrogues et M^lle^ de Vargnes, mauvaises catholiques de son diocèse, s'étaient retirées à Paris pour y vivre avec plus de liberté, toutes trois furent arrêtées, par ordre du 15 juin, et conduites aux Nouvelles-Catholiques, où, conformément aux prescriptions de Pontchartrain, on les tint séparées (O¹ 39). La claustration ne produisant aucun effet, la mère Garnier découragée obtint, le 21 août, l'autorisation de se défaire de M^me^ de Boisfradin, à condition de la placer chez une dame ancienne catholique (O¹ 39). M^me^ de Boisfradin, n'avait abjuré que des lèvres; car d'après *La France protestante* (2^e^ édit., II, 700), on la retrouve en 1703 enfermée chez les Ursulines de Luçon[1].

Quant à M^lle^ de Boisrogues et à M^lle^ de Vargnes, nous les supposons sœurs (cette variété de noms parmi les membres d'une même famille étant alors très fréquente), parce que après leur arrestation elles sont habituellement désignées sous le nom des demoiselles de Boisrogues. L'une d'elles étant tombée malade, Pontchartrain écrivait le 15 octobre à la mère Garnier : « M. l'évêque de Luçon m'ayant mandé que M^me^ de Mailloc veut bien recevoir

[1] Le sieur de Boisfradin, gentilhomme des environs de La Roche-sur-Yon, mentionné le 26 novembre 1686 parmi les nouveaux convertis du quartier de la Harpe à Paris (Fr. 7050, f° 15), et encore signalé par Louvois comme mauvais catholique à l'intendant du Poitou, le 24 avril 1690 (Arsenal, Ms. Bast., 10489), appartenait évidemment à la même famille.

chez elle M[lle] de Varne, qui se trouve incommodée dans votre maison, le roi trouve bon que vous la remettiez à cette dame, en prenant soin cependant de la voir de temps en temps pour cultiver les bons sentiments que vous avez commencé à lui inspirer sur la R.» (O[1] 39) Trois mois plus tard, les deux sœurs se montraient assez rebelles à l'idée de conversion, pour que la mère Garnier demandât d'en être débarrassée. Pontchartrain lui répondit le 15 février 1696: «Le roi ne veut pas que les demoiselles de Boisrogues sortent de votre maison qu'elles ne soient parfaitement instruites de la R. C.; lorsque cela sera, vous m'en donnerez avis s'il vous plaît» (O[1] 40). En attendant, le 18 avril, le roi donna l'ordre d'arrêter le sieur de Boisrogues demeurant à Poiré, et beaucoup d'autres gentilshommes suspects du Poitou.

C'est apparement le même sieur de Boisrogues, appelé par M. Lièvre (III, 345) Latour de Boisrogue, qui dans un séjour à la Bastille, du 24 avril 1690 au 28 décembre 1691 (Arsenal, Ms. Bast. 10489), avait été visité par le P. Bordes et par l'évêque de Luçon. Louvois n'avait sans doute pas présent à l'esprit ce premier emprisonnement, lorsque, le 20 juin 1690, il invitait M. de La Bourdonnaye, intendant de Poitiers, à observer la conduite de MM. de La Chauvinière, de Boisrogues, ci-devant capitaine dans la Couronne (c'est-à-dire dans le régiment de ce nom), Boisfradin, ci-devant capitaine dans Sault, tous également bien disposés en faveur des nouveaux convertis, c'est-à-dire mal convertis eux-mêmes. Pour obtenir la liberté, M. de Boisrogues avait promis d'abjurer: «ce qu'il ne fera pas», écrivait Du Junca (*Arch. Bast.*, IX, 231), qui, en cette occasion comme en beaucoup d'autres, fit preuve d'un jugement plus sûr que tous les convertisseurs.

Cependant après trois mois d'attente vaine, Pontchartrain reprit la plume; le 14 juillet 1696, il écrivait à l'évêque de Luçon: « On n'a rien pu gagner sur l'esprit des demoiselles de Boisrogues dans la maison des Nouvelles-Catholiques, et on les a remises [par ordre du même jour] entre les mains de M[me] de Marville, ainsi que vous l'avez proposé». L'année suivante, il fut fortement question de marier l'une d'elles, ainsi que nous l'apprend le billet de Pontchartrain à la mère Garnier du 23 janvier 1697:

Sur ce qu'on m'a dit qu'un gentilhomme qui recherche M[lle] de Varne en mariage, a quelque peine de ce qu'elle est par ordre du roi entre les mains de M. de Montmége, j'en ai parlé au roi, qui m'a dit que cela ne doit faire aucune peine au père de la demoiselle ni au gentilhomme. Elle a été mise chez vous et ensuite chez M. de Montmége pour son instruction; si elle trouve

un établissement sortable, le roi, bien loin de s'y opposer, donnera sa protection à celui qui l'épousera, et le père de la demoiselle qu'on accuse de n'avoir pas beaucoup d'inclination pour l'établissement de sa fille, parce qu'elle s'instruit dans la R. C., ne peut donner de meilleures marques du contraire qu'en contribuant de sa part à son mariage avec un bon catholique (O [1] 47).

Toutes ces promesses demeurèrent inutiles: la dame du Poitou qui s'était chargée des deux sœurs n'obtint pas plus de résultat que les Nouvelles-Catholiques, si bien que Dableiges, intendant de la province, fut invité le six juin, à les mettre « dans la maison des Nouvelles-Catholiques la plus prochaine », et à les y laisser le temps que l'évêque et lui jugeraient à propos (O[1] 41).

Le second fait, absolument analogue, nous est révélé par la lettre que Pontchartrain adressait le 5 juin 1695 à l'archevêque de Paris:

La mère de la demoiselle Batelier ayant présenté au roi le placet ci-joint par lequel elle demande la liberté de sa fille, je n'ai pas voulu en rendre compte au roi sans savoir votre sentiment sur ce qu'il contient. *Cette femme a été mise dans un couvent à votre prière*, parce qu'on prétendait qu'elle ne faisait aucun acte de religion. Sa mère y a joint un certificat portant qu'elle a fréquenté les sacrements. *Vous jugerez si elle doit être détenue plus longtemps* (O [1] 39).

Le prélat appelé à prononcer sur le sort des pieuses huguenotes, était un homme de mœurs déréglées, Harlay de Champvalon.

Ces exemples, que l'on pourrait multiplier presque à l'infini, attestent que, après la Révocation, les prétendus nouveaux convertis furent livrés au bon plaisir du clergé. Non seulement les lois arbitraires et injustes qu'il avait conseillées, sollicitées et arrachées au roi, étaient son œuvre; mais encore il en surveillait l'exécution d'un œil jaloux. A aucune autre époque, l'État ne se fit aussi docilement que dans les dernières années de Louis XIV et dans les premières de Louis XV, l'exécuteur des hautes-œuvres de l'Église. C'est l'Église qui régnait alors, avec ses erreurs et ses passions, appuyées sur son dogme fondamental du *compelle intrare*. Si la persécution se ralentit parfois et devient moins aiguë, c'est uniquement parce que la force armée, occupée à l'extérieur, ne peut plus prêter son concours aux évêques. Là où le prêtre est ardent, la persécution sévit avec violence. Dans le nombre il s'en trouva quelques-uns qui, plus humains que zélés, fermaient les yeux sur les infractions commises et adoucissaient le triste sort des proscrits. Mais la grande majorité s'opiniâtra durant tout un siècle à vouloir

dompter une rebellion qui n'était autre chose que celle du droit et de la conscience.

Les protestants ne pouvaient ni naître, ni vivre, ni mourir en liberté. Le prêtre baptisait de force les enfants, en enlevait à leurs parents un grand nombre, qu'il mettait dans des colléges, des couvents, ou confiait à des catholiques qui répondaient de leur instruction religieuse; il obligeait les père et mère d'assister à la messe avec leur famille, et parfois de communier, sous peine de voir leur maison envahie par la soldatesque et livrée au pillage ; les garnisons fonctionnent encore en 1688, en 1692, en 1699, en 1700, et sans doute au-delà. La plupart des professions sont interdites à quiconque est seulement soupçonné d'hérésie; les biens des «obstinés» sont confisqués. Défense de posséder la Bible et aucun livre protestant; défense de célébrer le culte de famille, d'assister au prêche des ambassades sous peine de prison, de se marier sans recourir au ministère du prêtre, qui exigeait des preuves de catholicité; défense de sortir du royaume sous peine des galères. On emprisonnait les parents dont les enfants étaient passés à l'étranger. Quiconque ne feignait pas d'être bon catholique, était embastillé, traîné dans un couvent, exilé ou expulsé du royaume; les mourants, tourmentés par les prêtres, qu'on appelait le plus tard possible, et quelquefois pas du tout (dans ce cas, on répandait le bruit d'une mort subite pour éviter la confiscation des biens et les procès à la mémoire); les morts, inhumés clandestinement ou privés de sépulture et jetés à la voirie. Dans le Midi et le Poitou, on tirait sur les assemblées et l'on condamnait à mort le ministre et un certain nombre des assistants, tandis qu'à Paris les plus compromis en étaient quittes pour les galères, et les autres, pour la prison; nous n'avons pas non plus trouvé la preuve que le clergé parisien ait mis des inspecteurs à la porte des églises pour noter les absents, comme on faisait ailleurs.

M. de Noailles succédait à Harlay de Champvalon le 21 novembre 1695. Est-ce par suite d'une coïncidence fortuite que le chiffre des emprisonnements baisse encore et se réduit presque à rien dans le courant de l'année suivante? Nous ne le pensons pas. Il nous semble, au contraire, que Noailles fut d'abord un de ces débonnaires dont nous parlions tout à l'heure. C'était aussi un esprit faible, qui se laissait maîtriser aisément. Aussi changea-t-il bientôt de conduite, sous l'influence de M$^{me}$ de Maintenon.

Notons en passant deux billets de Pontchartrain à M. de Barbezieux, relatifs au plus illustre des pasteurs du Désert :

17 décembre 1696.

J'ai donné ordre à Paris d'observer si le nommé Brousson y viendra, et de le faire arrêter; pour y réussir plus sûrement, il serait nécessaire d'être averti du temps auquel la dame Dambussargue sera arrivée à Ostende; si vous pouvez en être informé, vous me ferez plaisir de me le mander (O 1 39).

8 janvier 1697.

Depuis que vous m'avez envoyé le portrait [signalement] du nommé Brousson qui devait partir de Zurich pour aller à Gand, on observe à Paris pour voir s'il n'y viendra point; je vous prie de prendre la peine de me mander si vous en avez quelques nouvelles, et si l'on doit continuer d'employer des gens pour l'observer (O 1 40).

Cependant le commerce des abjurations à prix d'argent se pratiquait toujours, comme nous l'apprend un autre billet de Pontchartrain adressé à D'Argenson.

24 juillet 1697.

A l'égard de Louise Couppé, qui a fait abjuration plusieurs fois quoique catholique, il faut lui continuer son procès par les voies ordinaires de la justice (O 1 40).

L'émigration poursuivait aussi son cours, témoin Bosredon, embastillé le 11 septembre, pour avoir fait venir des passeports de Hollande, et la famille Le Plastrier, qui réussit, non sans peine, à gagner l'Angleterre.

Simon Le Plastrier, joaillier de Paris [1], avait épousé en 1673 Anne Chevallet, qui lui avait donné quatre enfants: Jean (1674), mort jeune; Anne (1675); Élisabeth-Catherine (1676), morte jeune, et Simon (1678). Douze années après l'universelle abjuration, Simon songeait à passer la frontière pour recouvrer enfin la paix de sa conscience. Bien qu'on lui eût enlevé sa fille, mise aux Nouvelles-Catholiques le 2 mai 1697, il partit avec son fils, espérant que sa femme et sa fille les rejoindraient plus tard. L'entreprise n'eut d'autre résultat que l'arrestation des fugitifs à Lille et l'ordre donné,

[1] Il était sans doute cousin de Simon Le Plastrier, orfèvre, marié à Catherine Graindorge, en 1669, et mort la même année âgé de vingt-cinq ans, et du joaillier célibataire J. Le Plastrier, dont le père, banquier à Lyon, avait épousé une catholique. J. Le Plastrier demeurait au coin du Châtelet avec une sœur catholique, et avait deux frères parmi les Pères de l'Oratoire. On le rangea dans la seconde catégorie des négociants appelés chez Seignelay; et M. Robert le notait comme ne regimbant déjà plus que contre le premier formulaire. Il signa le 14 décembre (Fr. 7052, f° 223 et 17420, f° 191).

le 2 juillet, d'écrouer le père à Vincennes, le fils aux Nouveaux-Catholiques, et de rechercher les hardes qu'ils réclamaient, notamment un collier de perles placé dans un ballot. Le père fut relâché, le 16 décembre, dans la pensée qu'on pourrait, en lui rendant la liberté, «le déterminer à faire une conversion sincère» (O[1] 41).

L'année suivante, M[lle] Le Plastrier réussit à s'évader du couvent des Nouvelles-Catholiques. Pontchartrain écrivait à D'Argenson, le 8 septembre 1698: «Il n'y a pas d'apparence de garder en prison Plastrier fils, pour obliger son père et sa mère à ramener leur fille aux Nouvelles-Catholiques; ainsi il faut le remettre en liberté». Le 15, il ordonnait de surveiller la famille et de l'emprisonner, si elle se mettait en état de s'absenter. La recommandation n'était pas inutile; car cinq jours plus tard, le même secrétaire d'État informait l'intendant de Normandie que Plastrier, sa femme et leurs deux enfants avaient disparu, et qu'on soupçonnait qu'ils avaient pris la route de Rouen. Leur servante, Anne Mijon, refusant de dire ce qu'elle savait, fut mise, le 20, à l'Hôpital-Général, elle ne consentit que le 30 à déclarer que ses maîtres devaient encore être à Dieppe et que c'était là qu'il fallait les chercher.

Pendant ce temps ils s'étaient réfugiés en Angleterre, où tous quatre furent naturalisés en 1700 (Agnew, III, 65). On ne voit pas bien dans quelle intention Pontchartrain demandait, le 13 janvier 1699, à M. de La Bourdonnaye, si la demoiselle Le Plastrier «absentée des Nouvelles-Catholiques» était ou non mariée à Dugard, marchand de Rouen très attaché au protestantisme (O[1] 41-43). — D'autres Le Plastrier avaient été déjà naturalisés anglais: Jean, en 1686; Rachel, Catherine et Anne, ses enfants, en 1687; Robert, en 1688, et la même année, Jean, sa femme, Charlotte, Abraham et Jeanne, ses enfants (Agnew).

Nous avons dit ailleurs[1] les vains efforts tentés par Claude Brousson et le comité des Huit, pour qu'un article concernant la liberté religieuse fût inséré dans le traité de Ryswick (20 septembre 1697). D'après Agnew (II, 263-267), l'auteur de l'éloquente supplique imprimée dans cette circonstance et trouvée dans le cabinet du roi en janvier 1698, serait Matthieu Du Bedat, avocat au Parlement de Paris. Cette assertion n'étant accompagnée d'aucune preuve, nous persistons à penser que la Requête a été écrite, non en France, mais en Hollande, sous l'inspiration du comité des Dix et très probablement par Bayle[1]. En voici quelques lignes :

[1] *Les premiers pasteurs du Désert,* II, 274, etc.

Nous sommes demeurés dans le silence pendant que Votre Majesté était occupée d'une grande guerre. Présentement qu'on travaille à la paix de l'Europe, trouvez bon, Sire, que nous vous demandions avec tout le respect que nous vous devons, la paix de nos consciences. Les uns supplient Votre Majesté de leur rendre leurs femmes et leurs enfants. Les autres vous demandent leurs pères et leurs maris. Les uns vous prient de les tirer des cloîtres, des prisons et des terres barbares, où ils sont confinés parmi les sauvages ; les autres, de les délivrer des chaînes et des rames où ils sont attachés avec les scélérats. Que nous ne soyons pas les seuls, Sire, à qui votre trône et votre bonté soient inaccessibles! Nous vous demandons de vivre paisiblement, comme des sujets soumis et fidèles à Votre Majesté, avec la liberté de servir Dieu selon notre conscience. Permettez, Sire, permettez à un grand nombre de vos sujets que leur religion a contraints de sortir hors de vos États, d'y retourner pour y finir leurs jours sous votre autorité royale, afin d'invoquer Dieu avec nous, comme nous faisions ci-devant.

Recevez, Sire, avec votre bonté ordinaire cette requête qui serait signée de plusieurs milliers de personnes, si Votre Majesté nous en donnait la permission. Écoutez nos justes demandes. Nous nous adressons à Votre Majesté, nous la supplions de jeter les yeux sur nos misères et sur les larmes que nous répandons en secret dans nos familles. Notre fidélité vous est connue; rendez-nous, Sire, votre protection et les effets de votre bonté et de votre justice, qui nous ont été enlevés par surprise, et par de faux exposés dont on a prévenu Votre Majesté. Nous prierons Dieu, comme nous faisons, pour la prospérité de son règne et de sa personne sacrée, et nous laisserons à nos enfants ces justes sentiments d'obéissance et de fidélité.

Le *Mercure historique* de décembre 1697 (p. 758), dépeignait ainsi la situation des nouveaux convertis :

Ceux qu'on a forcés en France d'embrasser la religion romaine, s'étaient flattés qu'ils participeraient en quelque manière à la paix dont jouit aujourd'hui toute l'Europe, et qu'il leur serait permis de prier Dieu à leur manière, au moins au milieu des déserts... Mais leur dernière condition est devenue pire que la première, puisqu'on commence d'en revenir aux exécutions sanglantes, et que les intendants de justice condamnent à la mort ceux qui se trouvent dans les assemblées.

Rentrées en France, les troupes furent employées à empêcher les protestants de fuir ou de s'assembler, et à les contraindre d'aller à la messe et de communier. Une violente recrudescence de persécution, dans laquelle furent enveloppés M^me^ Guyon et Fénelon, marqua la fin du siècle. A Paris, le nombre des enlèvements, des emprisonnements et des expulsions hors du royaume se releva tout à coup d'une manière formidable.

En mars 1698 parut un arrêt ordonnant aux nouveaux convertis de faire baptiser leurs enfants dans les vingt-quatre heures, et de

les élever dans la foi catholique sous peine de 500 livres d'amende[1]. Nous lisons dans le *Mercure historique* d'avril :

L'affaire des nouveaux convertis devient plus fâcheuse de jour en jour, à mesure qu'on les presse de remplir les devoirs de bons catholiques romains, parce qu'on trouve que la contrainte ne finit rien, et qu'elle ne sert qu'à découvrir un plus grand nombre de refusants qu'on ne l'avait cru... On mit ces jours passés dans le couvent des Nouvelles-Catholiques la demoiselle Berthe, qui était accordée à un gentilhomme, qui est nouveau réuni aussi bien qu'elle. On mit dans le même temps à la Bastille le sieur Rivière, marchand de dentelles, qui est aussi nouveau réuni[2]. Quelque temps après, on enleva une jeune demoiselle de Poitou, nommée La Touche-Chevraut, petite nièce du marquis de Dangeau... Le couvent des Nouvelles-Catholiques est si rempli, qu'on est obligé de louer des maisons dans le voisinage pour y suppléer (p. 418)... On écrit de Paris que, le 6 de ce mois, un commissaire y enleva encore une fille âgée de dix à onze ans (p. 432).

Et dans celui de mai :

Les rigueurs continuent dans les provinces contre les nouveaux réunis qui refusent de s'acquitter des devoirs de religion qui leur sont prescrits; et ceux qui sont dans la capitale souffrent la même destinée... On enleva vers le 30 mars à Paris une jeune demoiselle de quinze ans, fille unique de M. de La Pélissière (lisez : Pénissière), gentilhomme de Poitou, pour être mise dans les Nouvelles-Catholiques, et quelques jours auparavant on avait enlevé dans la même ville une demoiselle de soixante ans, qui fut mise dans le même couvent. Le 11 du même mois, le sieur Desgrez, exempt, enleva un jeune garçon, nouveau réuni, âgé de dix-neuf ans, et sa sœur âgée de quinze, quoi que l'un et l'autre demeurassent chez leurs père et mère. Le garçon [nommé Boyer] fut mené dans le séminaire de Notre-Dame-des-Vertus, et la fille dans le couvent des Nouvelles-Catholiques (p. 531)... Le sieur Desgrez a enlevé la fille du comte de Clermont-Galerande, nouveau réuni, qui était chez Mme de Saint-Hilaire, sa grand'mère, veuve du lieutenant-général de l'artillerie. Elle a été enfermée dans la maison des Nouvelles-Catholiques (p. 535).

A ces sept femmes ou filles emprisonnées rue Sainte-Anne, le *Mercure* en ajoute quatre autres envoyées au même lieu dans les mois d'août et de novembre (Nos de septembre p. 305 et de décembre p. 649); mais il est fort incomplet, car nous en connaissons vingt-six, sans parler des anonymes, et nous sommes encore bien loin de compte, puisqu'on écrivait de Paris, le 14 avril, à la *Gazette de Harlem*: Soixante-dix jeunes filles ont été mises depuis un mois

[1] *Mercure historiq.* d'avril, 415.

[2] Il n'en sortit qu'à la fin de janvier 1700 et eut ordre de se retirer à Orléans (*Mercure hist.* de février 1700, p. 195).

aux Nouvelles-Catholiques (*Bullet.*, 3e sér., II 559). Ce chiffre fût-il un peu exagéré, il n'en est pas moins certain que le nombre des enlèvements dépassa considérablement celui des années précédentes, et atteignit, ou peu s'en faut, celui de l'année 1686. La gravité du fait n'échappa point aux réflexions de Pontchartrain qui, en cette circonstance, se montra plus homme d'État que dévot. Dans un mémoire postérieur à la déclaration du 10 février 1698, et qui débute par le conseil de chasser du royaume une quarantaine de mal convertis détenus dans les prisons ou des châteaux, il s'exprimait ainsi :

M. l'archevêque de Paris et M. D'Argenson paraissent entrer dans cette maxime, qu'il n'y a rien de mieux que d'ôter aux mauvais catholiques leurs enfants, et se disposent à établir la maison des Nouveaux-Catholiques de manière qu'elle puisse contenir grand nombre d'enfants qu'on ôtera à leurs pères. Cette méthode, bonne en apparence, a de grands inconvénients (Fr. 7045, f° 99).

Il réitérait, peu après, ses observations sur le danger des enlèvements trop multipliés :

A D'Argenson.

23 avril 1698.

Le roi approuve que vous ôtiez aux nouveaux catholiques mal convertis leurs enfants pour les faire instruire; c'est à vous à en user sur cela avec prudence.

Au même.

24 mai 1693.

L'expédient que vous proposez d'ôter les enfants aux nouveaux convertis soupçonnés de vouloir sortir du royaume, est très bon; mais aussi il faut en user avec prudence; car de les ôter ainsi sans un pressant besoin, c'est révolter l'enfant contre le père, le mettre hors d'état d'embrasser aucune profession, et souvent détourner sans aucun fruit l'affection du père envers l'enfant. Ainsi, dans le cas qui se présente, je crois qu'il conviendrait encore mieux d'attendre qu'on se mette en état de faire passer cet enfant, pour les (*sic*) arrêter, que de hasarder à le faire sans une nécessité absolue. Quant au fait particulier de la dame de Rodelouze, si vous êtes sûr qu'elle médite d'envoyer ses enfants, il faut les faire mettre dans des collèges ou couvents, et la faire aussi arrêter si elle n'a pas encore fait sa réunion. Le roi fera parler à milord Portland du précepteur de son fils. Vous avez bien fait de laisser un mois en prison le nommé Chevreau (*Corresp. adm.*, IV, 460).

La présence d'un pasteur, demeuré inconnu, ayant été signalée à Dreux et aux environs, la police se livra à d'actives recherches ;

mais elles n'aboutirent qu'à l'emprisonnement des principaux protestants, et à une tentative d'émigration qui ne réussit pas: arrêtés à Wassigny (Aisne) non loin de la frontière, les fugitifs furent renvoyés à Dreux par ordre du 10 juin. De même, le banquier parisien Dubreuil fut emprisonné comme «mauvais catholique», pour une manifestation à laquelle il s'était livré lors de l'enterrement de sa femme. Plus heureuse, une demoiselle de Loudun amenée à la Conciergerie sous l'inculpation de profanation, fut déclarée innocente par le Parlement, qui recula peut-être devant l'atrocité de la peine (*Bulletin*, 3e sér., II, 560). Ajoutons que, au mois de septembre ou d'octobre, le Théatin Gabillon se rendit en Suisse pour embrasser la religion réformée, et que, vers la fin de l'année, on arrêta quelques personnes qui vendaient des ouvrages protestants envoyés de Hollande (*Ibid.*, 561).

Enfin la déclaration du 13 décembre poursuivait «la perfection du grand œuvre». Elle renouvelle d'abord les défenses de faire aucun exercice de la R. P. R., de s'assembler, et d'avoir directement ou indirectement commerce avec aucun ministre, sous les peines portées par les édits. Ensuite, après avoir *exhorté* les nouveaux convertis «d'assister le plus exactement qu'il leur sera possible au service divin», elle leur *enjoint* d'adorer à genoux le très saint-sacrement de l'autel, d'observer les commandements de l'Église, de rendre honneur et respect à tout ce qui regarde la religion, de déférer aux avis des ecclésiastiques «à peine de punition exemplaire», de se conformer aux saints canons pour la célébration des mariages, de faire baptiser les nouveaux-nés dans les vingt-quatre heures, d'envoyer leurs enfants aux écoles et au catéchisme jusqu'à l'âge de quatorze ans, sous peine de punition, de nommer des tuteurs remplissant les devoirs de la R. C.; elle ordonne aux médecins d'informer les curés des maladies graves que feront les nouveaux convertis; aux sages-femmes de donner avis de la naissance des enfants; elle stipule, en outre, que nul ne sera reçu licencié en droit ou en médecine sans une attestation de catholicisme signée de son curé, et autorise les nouveaux catholiques à jouir paisiblement de leurs biens et à exercer leurs commerces, «à charge de se faire instruire et confirmer en la religion catholique, d'y laisser et même d'y faire instruire leurs enfants».

Les malheureux qui avaient espéré que la paix apporterait quelque adoucissement à leur sort, tout au moins une tacite liberté de conscience et l'autorisation de se marier devant les magistrats, furent cruellement déçus. Le cardinal de Noailles avait, selon

Rulhière, proposé l'établissement du mariage civil[1] pour les protestants; mais D'Aguesseau s'y opposa, parce que c'eût été convenir qu'il y avait encore dans le royaume un très grand nombre de gens de la R. P. R., et qu'ils n'auraient pas, pensait-il, manqué d'user d'un relâchement qui dépassait même les termes de l'édit révocatoire.

Loin de se départir de la rigueur, le roi écrivait à l'archevêque de Paris, le 7 janvier 1699:

Mon cousin, après tant de bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre sur ma personne et sur mon État, pendant le cours de mon règne, et particulièrement durant celui de la dernière guerre, j'ai cru ne lui pouvoir mieux marquer ma juste reconnaissance, ni lui offrir un plus digne fruit de la paix que sa bonté infinie a accordée à mes désirs, qu'en tâchant de procurer l'augmentation du culte qui lui est dû et l'affermissement de la religion catholique dans mon royaume; c'est dans cette vue que j'ai fait expédier trois déclarations... pour défendre dans toute l'étendue des pays soumis à mon obéissance tout exercice de la R. P. R., pour faire rendre le respect dû aux choses saintes, à l'Église et à ses ministres, pour faire observer les dimanches, les fêtes, les abstinences et autres pratiques commandées par l'Église, etc. (O [1] 43).

Le même jour, pour assurer l'exécution de la dernière ordonnance, les jansénistes qui étaient au pouvoir adressèrent aux intendants de longues et sévères recommandations, où ils se montrent bien moins touchés des souffrances des persécutés, qu'indignés de la profanation des sacrements. Cette circulaire inaugure la fiction mensongère qu'il n'y a plus en France de protestants: « Tous les sujets du roi étant à présent réunis dans le sein de l'Église, Sa Majesté a cru devoir établir des règles communes et uniformes, tant pour les nouveaux convertis que pour les anciens catholiques, sans aucune différence ni distinction ». Les nouveaux catholiques ayant conservé l'espérance du rétablissement de quelque partie d'exercice de la R. P. R., et rien n'étant « plus propre à les détromper, que l'exécution sévère des édits et déclarations qui défendent les assemblées, les attroupements, les prêches et généralement tout exercice de la R. P. R. », les intendants et magistrats doivent y tenir exactement la main. « Le roi entend que... les irrévérences envers le saint-sacrement, les profanations des choses saintes, les insultes contre les ecclésiastiques, les impiétés et autres cas semblables qui blessent le respect dû à la majesté divine, à la religion catholique et à ses ministres, » en un mot, que « ces sortes

[1] On l'appelait le mariage à la Gaumine, du nom d'un magistrat nommé Gaumin, qui en avait donné l'exemple pendant la Fronde.

d'attentats soient réprimés avec toute la sévérité et l'éclat nécessaires, pous inspirer l'horreur de ces crimes et en prévenir au moins par la crainte les suites dangereuses». A la bonne heure! Voilà ce qui s'appelle «mettre la piété sur le trône, à son tour», selon l'expression du bon La Fontaine[1]. Il semble après cela que le principal emploi de la force publique doive être de contraindre les protestants à la communion, comme elle les a déjà contraints à l'abjuration. Point du tout. La circulaire, dont la plupart des intendants ne tinrent, ils est vrai, aucun compte, s'élève en même temps contre «le faux zèle» qui obligeait les nouveaux convertis à recevoir les sacrements. «Sa Majesté, qui sait qu'il n'y a point de crime plus grand, ni plus capable d'attirer la colère de Dieu que le sacrilége, a cru devoir déclarer aux intendants et commissaires... qu'elle ne veut point qu'on use d'aucune contrainte contre les nouveaux catholiques pour les porter à recevoir les sacrements». En revanche, Sa Majesté veut qu'on poursuive les consistoires secrets avec toute la sévérité possible, ainsi que les mal intentionnés qui osent aller dans les maisons des malades pour les exhorter à mourir dans les sentiments de la R. P. R., ou pour détruire les bonnes impressions que les mourants ont reçues de la visite des ecclésiastiques. Quant à ceux qui refusent d'assister aux instructions, Sa Majesté se réserve d'employer son autorité pour les y obliger. Enfin l'achèvement des conversions est recommandé aux représentants de l'autorité, comme le moyen souverain de se distinguer auprès de Sa Majesté, et de mériter des marques particulières de son estime et de sa bienveillance (*Bullet.*, XIII, 239).

L'effet de cette circulaire ne se fit pas attendre: le nombre des emprisonnements à nous connus qui, de 1689 à la fin de 1697, ne s'était élevé pour Paris qu'à 163, c'est-à-dire une vingtaine par an, et à 45 en 1698, fut de 104 en 1699 et de 69 en 1700. Saint-Mars, gouverneur de la Bastille eut donc maintes fois l'occasion de renouveler la lugubre plaisanterie à laquelle il se livrait en écrivant à D'Argenson: «Il est arrivé depuis peu quelques oiseaux, qui vous donneront la peine de les venir entendre chanter» (*Arch.. Bast.*, IX, 185). De même les condamnations aux galères pour cause de religion se multiplièrent d'une façon jusque-là inouie: nous trouvons à la Tournelle en 1699 une quarantaine de forçats pour la foi, et soixante-trois dans l'année 1700. Une lettre adressée le 9 février 1699 à la *Gazette de Harlem*, nous apprend qu'il y eut

[1] Épitre à Bonrepaux.

même une condamnation à mort et suivie d'effet: « A Paris on a pendu un homme qui avait laissé M. Brousson prêcher dans sa maison, et un gentilhomme a été condamné pour la même cause aux galères; mais il s'est échappé» (*Bullet.*, 3e sér., II, 562). Plusieurs personnes des environs de Meaux et de Senlis furent incarcérées au Châtelet, uniquement parce que leurs noms s'étaient trouvés sur les tablettes de ce pasteur[1].

Incapables de comprendre qu'une conversion ne peut être véritable si elle n'est volontaire, les ministres avaient cru nécessaire de renouveler, le 4 février, la défense de sortir du royaume sous peine des galères, et même de stipuler pour la première fois que les Réformés ne pourraient changer de domicile et sortir d'une province pour s'établir dans une autre, sans une autorisation spéciale et très précise.

On écrivait aussi de Paris dans le *Mercure historique*, le 23 mars[2]:

> A l'égard des affaires de religion, le temps qui a accoutumé d'adoucir les plus grands maux, n'a fait qu'empirer les nôtres. Nous sommes tous les jours à la veille d'être immolés à l'ambition ou à l'avarice de ceux qui veulent faire leur cour à nos dépens; et ce qu'il y a de plus fâcheux, est que *les ecclésiastiques modérés qui nous ont tant de fois rendu de bons offices*, n'osent plus s'y exposer, de crainte de s'attirer des affaires. Il n'y a point de ressources pour nous, à moins que de faire effectivement profession. Encore n'y a-t-il point de sûreté qu'on nous laissât nos enfants. Mais faire une confession de bouche, et mentir à Dieu et aux hommes, ce serait le plus horrible de tous les malheurs. C'est pourtant où l'on veut nous conduire par la contrainte. Est-il possible qu'on puisse nous parler de religion, pendant qu'on fait de telles choses? Dieu veuille avoir pitié de nous!

La contradiction était, en effet, choquante; mais elle se trouve partout à ce moment, et nulle part plus évidente que dans la *Lettre pastorale* adressée, le 10 mars, par l'archevêque de Paris aux nouveaux convertis de son diocèse (Paris, Josse, in-4°). Le langage le plus évangélique et d'une sincérité non suspecte, s'y joint à la dureté des sentiments, c'est-à-dire à la haine de l'hérésie et à la justification des rigueurs, sans oublier la glorification des bontés par lesquelles le roi récompense les conversions. Sauf le début, dont nous allons citer un fragment, ce long morceau de controverse ne contient, du reste, que des arguments usés et rapetassés.

[1] *Mercure politiq.* de mars 1699, p. 310. [2] Numéro d'avril, p. 447.

Nous avons toujours désiré, mes chers frères, de vous pouvoir marquer en particulier l'affection sincère que Dieu nous a donnée pour vous. Mais nous attendions pour cela une occasion favorable. Le temps de la guerre n'y était pas propre; parce que des esprits dangereux vous troublant alors par de vaines espérances, ou par de fausses craintes, ne vous laissaient pas la liberté nécessaire pour nous écouter avec fruit... C'est maintenant qu'animé par la Parole de Dieu,... nous tâcherons de ramener doucement ces brebis rachetées du sang de Jésus-Christ, qui s'étaient égarées en suivant un étranger... Dieu fait régner les rois sur la terre afin qu'ils fassent régner Dieu... *Lorsque des rois catholiques font des lois justes pour la vérité contre l'erreur, c'est un temps de grâce à l'égard de ceux qui se sont égarés et que l'on ramène... Le zèle du roi pour maintenir la religion... remplit de joie les véritables enfants de l'Église...*

Vous savez, mes frères, que le roi donne tous les jours mille marques de sa bonté royale à ceux d'entre vous dont la conversion est sincère... Il ne veut employer son autorité que pour empêcher ses sujets de se perdre, et pour les contraindre, s'il est possible, de se sauver... Ose-t-on comparer des gens dont un roi chrétien a réprimé les erreurs et la révolte, à ces martyrs en qui des empereurs idolâtres persécutaient la vérité?... Pour vous qui êtes retournés à votre premier état, car nous ne dissimulerons pas qu'il n'y ait de faux convertis, que vous dirons-nous dans la douleur qui nous presse? *Vous couriez si bien*, permettez-nous ces plaintes de saint Paul, *qui est-ce qui vous a arrêtés?*

Cette lettre reparut l'année suivante à Amsterdam chez Daniel Pain, in-4°, avec des remarques d'un inconnu, qui insistait sur l'inutilité d'un système condamné par l'expérience :

On a mis en usage tous les moyens de violence et d'artifice que l'esprit humain est capable d'inventer, soit pour séduire le cœur ou pour l'arracher à ses justes devoirs... Puisqu'on reconnaît que la contrainte n'a rien pu opérer sur ces faux convertis pendant plus de quatorze ans, ne devrait-on pas abandonner un dessein qui n'est pas moins impossible qu'injuste et honteux pour l'Église?... Est-ce à des gens qu'on a traînés aux prisons et aux galères qu'il faut appliquer ces paroles de saint Paul : *Vous couriez si bien?...* Combien voit-on de catholiques romains scandalisés de ces violences! Combien y en a-t-il d'entre eux à qui elles ont ouvert les yeux, et qui ont passé parmi nous en Angleterre et ailleurs!... C'est au siége romain qu'on immole de fidèles sujets contre l'intérêt même du gouvernement.

Au début de l'année 1699, la difficulté de recouvrer leurs biens avait contraint plusieurs fugitifs revenus en France de retourner à l'étranger; en revanche, malgré la réitération de la défense de sortir du royaume, une multitude de provinciaux accouraient à Paris pour y trouver les moyens de franchir la frontière, et D'Argenson était autorisé, le 14 avril, à s'assurer des plus notables, «pour empêcher les autres de former de pareils desseins» (O[1] 43). D'ailleurs un arrêté récent avait ordonné aux propriétaires de révéler au curé de la paroisse les noms de leurs locataires nouveaux

catholiques[1]. Nous lisons dans le *Mercure historique* de mai (p. 572) :

Les affaires de religion empirent tous les jours. Toutes les nouvelles qu'on reçoit de Paris et des provinces, sont remplies à l'ordinaire des poursuites que l'on fait contre les nouveaux réunis qui refusent de s'acquitter des devoirs qu'on exige d'eux. Les évêques continuent leurs conférences et les intendants, leurs contraintes. Une des filles de la nourrice de Madame ayant été sollicitée inutilement de signer son abjuration de la religion protestante, a été obligée de s'en retourner en Allemagne, sans que la protection de cette princesse ait pu l'en empêcher... On apprend par des lettres du 27 avril que, depuis peu de temps, on avait mis vingt-deux filles nouvelles réunies dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris; à Blois dix-huit; à Angers six, à Bordeaux neuf, etc.

Il semble pourtant que, pour empêcher les mariages clandestins, et faire concurrence à Pardieu, au curé de Nidz et autres industriels de la même espèce, certains prêtres de Paris aient momentanément renoncé à leurs exigences. Au mois de mai et juin, dit un document des Archives (TT 464), on ne faisait point difficulté dans quelques paroisses de marier les religionnaires publiquement, quoiqu'on les connût pour tels, et sans qu'ils allassent à confesse ni à la messe. Le 24 juin, Pontchartrain invitait D'Argenson à prendre avec l'archevêque les précautions nécessaires pour ôter l'éducation de ses enfants à une dame Vandœuvre, qui faisait mal son devoir de nouvelle catholique (O[1] 43). Le 28, D'Argenson écrivait à Pontchartrain :

L'on a donné avis que la nommée Dubuisson, originaire de Dieppe, affectait de se déclarer protestante et d'instruire ou de confirmer dans l'erreur les enfants des nouveaux catholiques mal réunis. On m'a même assuré qu'elle avait fait quelques démarches pour pervertir d'anciens catholiques, et qu'elle distribuait des livres hérétiques aux uns et aux autres. J'ai commencé par m'assurer de sa personne, ensuite j'ai donné ordre qu'on recherchât chez elle et dans la maison de sa fille tous les mauvais livres qui y pouvaient être; il s'y en est trouvé quelques-uns, et je ne puis douter que cette femme qui fait gloire de son opiniâtreté, ne soit un très mauvais sujet. Mais comme tous les faits qui lui sont imputés ne sont guère susceptibles à une instruction judiciaire, il me paraîtrait plus juste et plus convenable de la renfermer pour quelque temps à l'Hôpital-Général[2], afin qu'elle y pût trouver et la punition de ses fautes et le désir de sa conversion (Clément, *La Police sous Louis XIV*, p. 452).

Voyant avec peine la diminution du commerce parisien, D'Argenson s'efforçait, par des promesses qui ne pouvaient être

[1] *Mercure historiq.* de février 1699.

[2] En marge Pontchartrain a écrit au crayon : Bon.

qu'illusoires, d'empêcher les principaux négociants d'aller rejoindre leurs coreligionnaires à l'étranger. On lit dans une lettre datée de Paris le 5 juillet :

M. d'Argenson envoya quérir, il y a quelques jours, plusieurs nouveaux réunis pour les rassurer sur le trouble où ils paraissaient être par l'obligation où on les veut réduire de changer de sentiment, ce qui en engageait plusieurs à sortir du royaume; ce juge leur dit qu'ils ne devaient rien craindre et qu'on ne leur ferait aucune peine. Il fit venir entre autres M. Haran,... à qui il dit que le roi avait arrêté le tarif pour le commerce entre la France et la Hollande, et que Sa Majesté ne prétendait pas empêcher les marchands de faire leurs affaires comme ils jugeraient à propos, et d'aller partout où ils voudraient pour cela, quoiqu'il se fût répandu un bruit dans le public que les nouveaux convertis ne pourraient pas sortir facilement du royaume pour commercer dans les pays étrangers. Ce juge ne lui parla que de négoce et lui dit qu'il ne devait pas s'alarmer, ni beaucoup d'autres, de plusieurs choses qu'on leur avait pu dire de précis ni de particulier touchant la religion. On ne laissa pas d'arrêter prisonnier, il y a quatre jours M. Fossin (Foissin) le père, qui est un autre marchand fort riche nouveau réuni. On assure que c'est pour quelque assemblée où il s'est trouvé, ce qu'on ne veut point absolument tolérer (TT 464).

Le banquier Foissin, passait depuis longtemps pour mauvais catholique; on l'accusait, en outre, ainsi que ses confrères Voisin et Lavigne, d'avoir fait passer en Hollande des fonds appartenant à des fugitifs emmenés par le guide Heck. Sur quoi Pontchartrain écrivit le 21 juin à D'Argenson : «Puisque le sieur Foissin est dans une si mauvaise disposition sur la religion, il faut le faire arrêter et l'envoyer à la Bastille» ($O^1$ 43). D'Argenson crut devoir avertir la cour de l'effet que cette arrestation produirait sur les protestants, si elle n'était attribuée à un motif plus plausible; il répondit le 23 :

J'exécuterai l'ordre que vous m'avez donné touchant le sieur Foissin. Je ne puis néanmoins me dispenser de vous représenter à cette occasion que les protestants mal convertis seront très alarmés, si cet emprisonnement paraissait avoir pour motif son opiniâtreté en matière de religion. Mais si le roi l'agrée, il sera bon de l'attribuer à l'évasion de sa fille, *dont on le peut présumer complice*. Il pourrait même n'être pas inutile que les protestants, appréhendant de se voir impliqués et punis pour la fuite de leurs proches, se crussent obligés de les en détourner et devinssent ainsi les inspecteurs les uns des autres. Cependant si ces ménagements ne conviennent pas aux intentions du roi, je me conformerai scrupuleusement aux ordres que je recevrai (*Notes de René d'Argenson*, p. 8).

Abdiquant toute fierté, le roi approuva le faux-fuyant imaginé par le lieutenant de police, auquel Pontchartrain écrivit, le 29: «Il sera bon de dire comme vous le proposez, que le sujet de l'emprison-

nement de Foissin est l'évasion de sa fille, et vous devez vous servir de cette occasion pour l'obliger à la faire revenir» (O¹ 43). En conséquence Foissin fut conduit le lendemain à la Bastille, et sa plus jeune fille fut mise aux Nouvelles-Catholiques, le 9 juillet (TT 464). Il sortit en vertu d'un ordre du 15, après avoir pris l'engagement que sa famille ne passerait pas à l'étranger, et moyennant une garantie de 200,000 livres déposée chez un payeur de rentes. Une lettre du 21 porte qu'on l'a élargi depuis six jours «avec quelque espèce d'excuse», et que M. de Pontchartrain lui a témoigné n'avoir pris aucune part à son emprisonnement (TT 464).

Cependant l'émigration prit des proportions telles que, sur l'initiative du duc de Beauvilliers, un conseil spécial, composé de celui-ci, du chancelier, des quatre secrétaires d'État, de D'Agues-seau et de Pomereuil, fut créé au mois de juillet, pour y chercher remède. Il se réunissait tous les quinze jours, le samedi, tantôt chez le chancelier ou chez le duc de Beauvilliers, et tantôt chez le roi, qui le présidait une fois par mois (O¹ 43 et TT 464). «Ce nouveau conseil, lit-on dans le *Mercure historique*[1], s'applique fortement à s'assurer des enfants des nouveaux réunis et de leurs biens, et à empêcher la sortie de ceux qu'on soupçonne avoir dessein de se retirer dans les pays étrangers. Pour cet effet, ils sont comme gardés à vue partout; et outre qu'on leur fait faire des consignations d'argent en main tierce, ou donner de bonnes cautions, on leur enlève tous les jours leurs enfants qu'on met dans des cloîtres, ou dans des colléges, pour y être élevés et instruits dans les principes de la religion romaine. On ne se borne pas aux enfants. On enlève des personnes fort avancées en âge». Nous lisons dans une lettre écrite de Paris le 24 août: «On met en régie les biens de ceux qui sont sortis, et on envoie dans leurs maisons des garnisons d'archers ou de soldats... La cour s'est fait une affaire d'honneur de rendre la France toute catholique, et elle aimera mieux exterminer ceux qui résisteront que d'en avoir le démenti. Les catholiques romains commencent à nous plaindre[2]». En un mot, il fallait aller à la messe, prendre la fuite ou périr dans le fond des cachots; il n'y avait pas d'autre alternative[3]. Au mois d'août, la comtesse de Vivans, sœur du marquis de Montpouillan, s'étant voulu plaindre de l'enlèvement de ses enfants, le procureur du roi fut chez elle avec un prêtre

[1] N° d'août 1699, p. 194.
[2] N° de septembre, p. 307.
[3] N° d'octobre, p. 434.

pour l'obliger d'aller à confesse; comme elle refusa, ses biens furent confisqués au profit du roi[1]. Cependant une lettre de Pontchartrain nous apprend qu'un autre enlèvement scandalisa au dernier point toute la cour.

A M. de Puysieux.

10 août 1699.

La mère du sieur Le Jeune, avocat à Paris, lui a enlevé son fils âgé de quatre ans, avec lequel on a avis qu'elle a passé à Lausanne. *Cet enlèvement criminel d'un fils d'entre les bras de son père,* a si fort touché le roi, qu'il m'a ordonné de vous écrire de faire des instances auprès des Cantons pour en obtenir la restitution et la permission de le faire repasser en France (O [1] 43).

Toutes les notions du juste et de l'injuste étant bouleversées à ce point, les prêtres qui, sans sourciller, envahissaient la demeure des nouveaux convertis pour s'emparer des moribonds ou de leurs cadavres, se scandalisaient aussi d'y rencontrer assez fréquemment de fermes protestants qui leur tenaient tête, notamment l'aumônier de l'envoyé de Danemark, que Pontchartrain menaçait de l'arrestation[2]. Voici un autre cas analogue.

Au commencement de juin, Robert de Rodom, nouveau converti et lieutenant de vaisseau au service de la compagnie du Sénégal, était tombé malade chez Du Tartre, demeurant à l'Hôtel-de-ville. La garde qu'on lui donna découvrit bientôt qu'il n'était nullement catholique, et que sa femme, M.-A. Sevrad ne partageait point ses sentiments religieux. Aussi d'accord avec celle-ci, fit-elle tout son possible pour l'amener à se confesser. Elle appela un prêtre, qui resta longtemps et ne put rien obtenir. Quand ce prêtre fut sorti, M. de Rodom tança vivement la garde et lui dit: «Laisse-moi en repos, je me confesserai à la Grève», c'est-à-dire quand mon cadavre sera traîné à la voirie. Cependant Gibert, «banquier et bon protestant», qui venait de perdre sa femme, sœur de M. de Rodom, inhumée la nuit dans un lieu écarté, apprenant les obsessions, dont son beau-frère était l'objet, l'envoya prendre par ses deux fils et l'installa chez lui. Le mal s'agrava rapidement et les obsessions continuèrent, bien que le malade suppliât qu'on le laissât mourir en repos. Au lieu d'un prêtre il envoya quérir M. Falaiseau de La Ronda.

Celui-ci, âgé de quarante-cinq à cinquante ans, fort pâle, le

[1] *Mercure hist.* d'août, p. 199.

[2] Voir ci-dessus, p. 546.

visage maigre, habillé de noir et portant souvent un manteau rouge, demeurait dans la rue Françoise ou comtesse d'Artois (aujourd'hui Montorgueil), en face de M. Gibert; il était riche et avait longtemps séjourné à l'étranger. Malgré les feintes démonstrations auxquelles l'avait obligé son retour, il était resté fort attaché à sa religion. Il exhorta le malade à n'écouter que la voix de sa conscience et à se mettre en règle avec Dieu; il ne quitta point la chambre de toute la nuit et revint les jours suivants toutes les fois qu'on le demanda. Le 4 juin, lorsque le malade fut sur le point de succomber, Falaiseau priait encore à son chevet. Quand on vit que la présence d'un prêtre n'offrait plus de sérieux inconvénient, on en fit chercher un, afin d'éviter le procès à la mémoire et la confiscation des biens. M. Turgis accourut et administra ou fit semblant d'administrer le moribond, circonstance qui permit de l'inhumer dans le cimetière Saint-Sauveur.

La victoire apparente resta donc au catholicisme; toutefois la garde qui avait vu de mauvais œil les visites de Falaiseau, ayant raconté que M. de Rodom avait été exhorté par un ministre, ce bruit vint tardivement aux oreilles de la police, qui s'empara de l'affaire. Le 2 novembre, l'exempt Desgrez rédigea le rapport que nous venons d'abréger, et fit observer la maison de Falaiseau du 11 au 14. Le premier jour, il y vint dans l'après-midi trois carrosses remplis d'hommes et de femmes qui y demeurèrent jusqu'à sept heures du soir. Un cocher que la police fit causer, dit que son maître y venait souvent, que c'étaient de « diables de huguenots qui se réunissaient pour prier Dieu ».

En conséquence Falaiseau de La Ronda, accusé d'avoir fait les fonctions de ministre, entra le 21 à la Bastille. Peu s'en fallut qu'on n'arrêtât aussi Gibert; mais on craignit de nuire au commerce, et il en fut quitte pour une sévère réprimande. Quant au prisonnier, on le rendit à sa mère le 12 février 1700 (*Arch. Bast.*, X, 224, 228, 229).

On a vu plus haut que, dans un mouvement de frénésie, le roi avait exprimé le regret qu'on n'eût pas exhumé le cadavre de M. de Bocquemart pour le traîner sur la claie. Bien qu'il évitât autant que possible les exécutions de ce genre, parce qu'elles ne produisaient pas un bon effet, et bien que l'expérience l'eût amené à combattre l'assistance forcée à la messe, l'auteur de la *Politique tirée de l'Écriture sainte* n'en prit pas moins une grande part au renouvellement des rigueurs. Après l'avoir conseillé à la cour, il en donna l'exemple dans son diocèse. Sur sa demande et par

ordre du 2 mars 1699, l'une des filles de Poupart, de Claye[1], fut enfermée dans un couvent du lieu; une autre, âgée d'environ treize ans, fut mise aux Nouvelles-Catholiques de Paris, et le fils, aux Nouveaux-Catholiques, tous trois aux dépens du père. Par ordre du 19 août, la fille enfermée à Claye fut transférée aux Nouvelles-Catholiques, et le père conduit à Bicêtre, d'où il ne sortit que le 4 novembre (O[1] 43). La lettre suivante, qui est datée de Paris le 5 juillet et ne concerne ni Poupart, ni Brulefer, de Lizy, ni Raillard, d'un lieu voisin, aussi emprisonnés la même année, révèle un singulier procédé de controverse, dont, au moins pour sa gloire, Bossuet aurait dû s'abstenir.

Deux chefs de famille de la ville de Meaux, de condition fort médiocre, ont écrit à l'évêque depuis quelques jours, qu'il leur restait beaucoup de scrupule sur quelques points de doctrine, et principalement sur celui du purgatoire. Ce prélat les envoya quérir et tâcha de leur prouver ce dogme par les meilleures raisons qu'il leur put alléguer; mais comme ils n'en parurent pas satisfaits et qu'ils ne voulurent point promettre à l'évêque de changer de sentiment, il les envoya prendre deux jours après par les ordres du roi, et ils ont été conduits dans les prisons de la Conciergerie de cette ville, où on les fait instruire. Cela a obligé ce prélat de faire un livre pour prouver qu'il y a un Purgatoire, et comme il est fort savant, l'on ne doute point que ce livre auquel il travaille actuellement ne soit apparemment bien écrit (TT 464).

Vers la fin de l'année, plusieurs familles nobles des environs de Meaux ressentirent douloureusement les effets du zèle peu apostolique de l'illustre antagoniste de Claude.

On lit dans un mémoire, non daté, qu'il adressait à Pontchartrain (*Bullet.*, IV, 220):

Il y aurait quelques demoiselles de condition à mettre aux Nouvelles-Catholiques, comme Sa Majesté a eu la bonté de me le faire espérer. On pourrait à présent commencer par les demoiselles de Chalandos, demeurantes au château de Chalandos près de Rebais, chez M. de Chalandos, leur frère, bien converti[2]: de quatre sœurs, les deux cadettes sont celles qu'il est le plus

[1] *La France protestante* le confond, à tort, avec Isaac, fils d'un docteur en médecine de Paris.

[2] Alexandre L'Huilier de Chalandos, sieur du Breuil, fils de Théodore, et d'Esther Guichard de Peray, avait épousé à Charenton, en 1651, Marie de La Planche, fille de feu Philippe, sieur de Villiers, gentilhomme ordinaire de la chambre, et de Judith de Lauberan. Bien qu'il eût assisté, en qualité d'ancien, au synode provincial tenu à Lizy-sur-Ourcq, en 1681, Alexandre ne se piqua point de fidélité à sa religion. Le *Mercure galant* du mois de décembre 1685 annonçait son abjuration, à la sincérité de laquelle croyait Bossuet. Plusieurs membres de la famille firent preuve de plus d'attachement à leur foi: Philippe-Alexandre, son fils, s'enfuit en Hollande au mois de mai 1686, peu après sa cousine M[lle] Girard des Bergeries (sans doute Marie), qu'il recherchait en mariage. Il fut reçu à la repentance à La Haye dans le courant de

nécessaire de renfermer. — Il y a aussi les trois demoiselles de Neuville, sans père et sans mère, dont le frère est en Angleterre au service du roi Guillaume. Elles n'ont rien, non plus que les demoiselles de Chalandos, et il faudrait enfermer les deux cadettes : leur demeure est à Cuissy, paroisse d'Ussy, près de La Ferté-sous-Jouarre. — Sur la même paroisse d'Ussy, il y a les deux demoiselles [Raquet] de Mollien, qu'il faudra aussi enfermer avec le temps, mais qui ne sont pas présentement sur les lieux.

Conformément à ce mémoire, Pontchartrain écrivait, le 28 octobre, à Phelypeaux, successeur de M. de Ménars dans la généralité de Paris :

Ayant reçu de M. l'évêque de Meaux un mémoire par lequel il serait nécessaire de mettre dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris les demoiselles de Chalandos et de Neuville, j'en ai rendu compte au roi, qui m'a ordonné de vous écrire d'envoyer prendre une des demoiselles de Chalandos qui s'appelle Henriette, et qui demeure au château de Chalandos, près de Rebais, et les cadettes des demoiselles de Neuville qui demeurent à Cuissy, paroisse d'Ussy, près La Ferté-sous-Jouarre, lesquelles vous ferez conduire, s'il vous plaît, aux Nouvelles-Catholiques de Paris. — Il y a aussi dans la paroisse d'Ussy deux jeunes demoiselles de Mollien, que M. de Meaux croit nécessaire de renfermer ; mais comme elles ne sont point présentement sur les lieux, il ne faudra les envoyer aux Nouvelles-Catholiques que de concert avec M. de Meaux dans le temps qu'il dira ($O^1$ 43).

Transférée en 1701, comme inconvertissable, des Nouvelles-Catholiques au château de Saumur, Henriette y fut si brutalement traitée qu'elle perdit l'esprit. Pontchartrain écrivait le 11 janvier 1702 : « Sur l'avis qu'on a eu de Saumur que la demoiselle de Chalandos, mauvaise catholique, laquelle est enfermée dans le château par ordre du roi, était devenue folle, j'écrivis au commandant pour savoir ce qu'on en pourrait faire. » ($O^1$ 46). On ne put que mettre dans une maison de santé cette malheureuse victime de l'intolérance du grand Bossuet.

N'ayant pu ramener au catholicisme, ni décider à revenir en France, un réfugié auquel il avait adressé deux lettres, et qui lui avait répondu par la plume de Jean Rou [1], le prélat tenta du moins

la même année. Une sœur de Philippe, ne se trouvant pas en sûreté chez Beck, résident de Brandebourg, se réfugia, le 19 juin, chez l'envoyé de Danemark, pour y attendre l'occasion qui se présenta bientôt de rejoindre son frère. Deux demoiselles de Chalandos, tantes de cette dernière, gagnèrent aussi l'étranger au mois d'octobre. Henriette, que Bossuet fit mettre aux N^lles-Catholiques était leur sœur. On ne sait rien de la quatrième.

[1] Rou a publié les quatre lettres sous le titre de *La Séduction éludée etc.*

de s'emparer de ses biens pour les consacrer au service de son Église : le billet suivant donne tout lieu de penser que cette tentative fut couronnée de succès.

Pontchartrain à l'évêque de Meaux.

9 novembre 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite concernant le nommé De Vrillac, de La Ferté-sous-Jouarre, qui s'est absenté et qui a laissé un bien assez considérable, que vous voudriez appliquer aux dépenses à faire pour l'instruction des nouvelles c.; mais comme la confiscation ne peut avoir lieu que quand il sera condamné, il faut attendre qu'il ait été rendu un jugement contre lui, après quoi je le proposerai au roi suivant vos intentions ($O^1$ 43).

La situation ne s'améliora point dans l'année 1700; une lettre reproduite dans le *Mercure historique* de février, est ainsi conçue (p. 193) : « Ne vous étonnez pas si vous recevez si peu de nos nouvelles. Les rigueurs qu'on exerce contre nous ne nous laissent ni repos, ni liberté d'écrire, et d'ailleurs nous n'osons pas vous mander tout ce qui se passe. Priez Dieu pour nous; car nos maux sont à leur comble ». En mars, le rédacteur du *Mercure* écrit: «Les rigueurs continuent dans toutes les parties de la France» (p. 313). En avril : « On a fait agrandir à Blois, aussi bien qu'à Paris, la maison des Nouvelles-Catholiques (p. 432)... Les curés de Paris vont partout chez les chefs de famille pour les porter à se faire instruire» (p. 439). En mai :

Tout se dispose pour l'assemblée du clergé. La plupart des députés qui la doivent composer étaient arrivés à Paris vers le commencement du mois. Les nouveaux réunis n'attendent de cette assemblée qu'un surcroît de maux; car quoiqu'il y ait quelques ecclésiastiques modérés qui n'approuvent en aucune manière ces fausses conversions, et la violence qui les produit, le plus grand nombre suit le torrent, et, pour plaire à la cour, se fait un mérite d'achever de rendre la France toute catholique en employant des moyens qui déshonorent le christianisme (p. 516)... En France, par une fureur de religion, l'homme est devenu loup à l'homme: *Homo homini lupus* (p. 537).

En juillet: «On continue de contraindre les nouveaux réunis de toutes les provinces. Ce qu'on a écrit depuis quelque temps du sieur de Vise, lieutenant du roi du château de Ham en Picardie, est du dernier horrible. C'est un second La Rapine, qui a fait.... mourir

sous le bâton plusieurs de ces pauvres gens etc.[1] » (p. 65). En octobre: «L'affaire des nouveaux réunis, qui avait paru avoir quelque relâche, se poursuit avec la même rigueur que ci-devant» (p. 417). En novembre: «Le destin des nouveaux réunis est toujours triste» (p. 526). En décembre : «La condition des nouveaux réunis ne saurait être plus déplorable; et pour ceux qui sont aux galères... leurs souffrances ne sauraient être exprimées» (p. 631).

Détail bien caractéristique. Le 4 juillet, Pontchartrain écrivait à D'Ableiges, intendant du Poitou:

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit concernant les nouveaux catholiques, lesquels s'abstiennent d'appeler les médecins et chirurgiens dans leurs maladies, de crainte qu'ils n'avertissent les curés de l'état auquel ils se trouvent. Sa Majesté n'estime pas qu'il convienne de les assujettir, comme vous voudriez le faire, à se servir de médecins et chirurgiens, lorsqu'ils n'en auront pas la volonté, et il suffit d'exécuter à cet égard ce qui est porté par les déclarations (*Corresp. adm.*, IV, 453).

Il manquerait quelque chose au tableau si les Registres du Secrétariat ne nous apprenaient que, au mois de juin, le roi manifesta l'intention de rétablir dans toute sa splendeur la procession ordonnée en 1638 pour le jour de l'Assomption, et durant laquelle devaient tirer les canons de la Bastille. En même temps il faisait observer l'attitude de ceux qui fréquentaient les églises, à cause des irrévérences qui y étaient commises pendant la messe, notamment par le duc d'Elbeuf, le duc de Montfort, l'abbé Maselot, qu'on chassa de Paris, ainsi que certains autres dont le jeu était scandaleux; il prit des mesures sévères contre une certaine sorte de prostitution, contre les blasphémateurs et les désordres des couvents ($O^1$ 44).

Une lettre écrite de Paris le 14 mai, et relative à l'assemblée du clergé réunie à Saint-Germain, laisse entrevoir que certains évêques s'empressaient moins de régler leurs mœurs que de sévir contre les nouveaux convertis:

[1] L'impartialité nous oblige à rappeler que, l'année précédente, M. de Vise s'était, au contraire, montré trop humain au gré du roi (voir ci-dessus p. 586), et que Sorbier et Rivasson, enfermés dans ce même château en 1701, se fouaient fort des procédés du gouverneur, qui leur fournit même l'occasion de s'évader en chemin (*Mém. d'un prot.*, p. 55). Nous ne savons, il est vrai, si ce gouverneur était encore M. de Vise. Mais même en admettant que la semonce que celui-ci avait reçue en 1699, l'eût induit à quelques actes de brutalité, il n'en paraît pas moins évident que l'accusation qui parlait d'empoisonnement et de tentative de viol, dépassait de beaucoup la mesure. C'est, du reste, la seule plainte excessive que nous ayons rencontrée.

Le zèle de nos prélats se rallume depuis que le roi a songé à réformer leurs abus. Ils doivent représenter à Sa Majesté que la négligence à punir les blasphèmes, fait que ces crimes sont à présent plus communs dans leurs diocèses que dans les armées... On croit que le roi leur accordera tout, à condition qu'ils n'auront ni femmes, ni filles, dans leurs palais, et qu'ils feront, à l'instance de leurs prêtres, du moins neuf mois de résidence pour visiter leurs diocèses, et pour faire cesser le scandale que cause leur séjour en cette ville et à la cour (*Mercure hist.* de juin, p. 644).

Ce desideratum n'empêcha point ladite assemblée d'élever aux nues la conduite du roi persécuteur. Voici comment elle s'exprimait, le 11 juin, par la bouche de l'archevêque de Reims :

Que vos autres sujets, que les étrangers mêmes s'épuisent donc à vous donner des louanges telles que vous les méritez, et que l'éloquence les sait donner aux grands hommes de ce siècle; qu'ils vous nomment Louis le Conquérant, le Belgique, le Batavique, le Séquanique, le Germanique, qu'ils impriment sur l'or, sur le bronze et sur le marbre, les célèbres monuments de votre histoire et de votre gloire. Pour nous, Sire, il nous convient de louer en évêques un roi Grand, mais Très-Chrétien. Il nous convient de vous nommer le Pacifique, le Père de la patrie, le Destructeur du schisme et de l'hérésie, le Protecteur de la religion. Ce sont là les titres que les plus grands empereurs chrétiens ont aimés. Les annales de l'Église, monuments plus précieux et plus durables que l'or et le bronze, ces annales sacrées, remplies de ce que vous avez fait pour la religion, vous assurent, plus que tout le reste des prodiges de votre vie, une glorieuse immortalité. Les monuments se détruisent dans le cours des siècles, et rien ne soutient tant le caratère de l'immortalité que ce qui se fait dans l'Église, qui seule a reçu promesse d'être éternelle [1] (*Mercure hist.* de juillet, p. 55).

L'histoire ne peut que regretter ces adulations cléricales, tout en leur accordant le bénéfice des circonstances atténuantes; en revanche, elle a ratifié en se l'appropriant le langage tout

[1] Ant. Court (*Hist. des camisards*, I, 13) représente cet archevêque comme n'ayant pas craint de s'écrier qu'il renonçait à Saint-Augustin pour se conformer à Jésus-Christ, qui, bien loin d'enseigner la persécution, enjoint formellement la modération et la douceur. Cependant il a, sinon sollicité, du moins accepté le concours des dragons pour convertir les Sedanais, témoin la lettre de Louvois, qui lui écrivait le 8 octobre 1685: «Sa Majesté n'ayant pas cru qu'il convenait à votre caractère d'ordonner des exécutions, mais le sieur de Vrevins ayant ordre de faire tout ce dont il sera requis par vous, vous serez par ce moyen en état de conduire cette affaire comme vous le jugerez plus à propos. Vous devez observer, s. v. p., qu'il faut songer à convertir la plus grande partie, et non pas s'opiniâtrer à tout réduire». (Arch. Guerre). Une autre lettre de Louvois, du 27 septembre 1686, nous apprend que l'archevêque de Reims demandait qu'on expulsât du royaume les nouveaux convertis qui ne fréquentaient pas les sacrements (*Ibid.*)

différent qu'avait tenu peu auparavant un défenseur des persécutés:

> On avait lieu de croire que les persécuteurs écouteraient quelques-unes de ces voix qui leur criaient: Quelle aveugle fureur vous oblige à désoler un grand royaume, à en bannir par vos cruautés ceux qui n'y ont jamais fait que du bien; à mécontenter des alliés qui ne vous ont fait la guerre que pour avoir la paix; à faire paraître une haine implacable contre une religion dont les sectateurs ont fait, depuis un siècle, la grandeur de votre couronne... Mais toutes ces voix ont été inutiles [1].

Comme il serait exagéré de prétendre que la fureur des conversions n'allait point généralement sans la passion du lucre, il y aurait aussi de l'aveuglement à ne pas reconnaître que, dans un certain nombre de cas, cette passion servait à l'autre d'aiguillon. «La cupidité, qui est la racine de tous les maux, s'étant glissée dans le cœur des hommes, écrivait, en 1693, l'archevêque François de Harlay, quelques fidèles ont été si injustes qu'ils ont refusé aux prêtres de la loi nouvelle, la subsistance honnête que les Juifs ne refusaient pas aux prêtres de l'ancienne loi; et quelques prêtres ont été si intéressés, qu'on a été obligé de leur reprocher qu'ils exerçaient pour un gain sordide les dignités ecclésiastiques». Ce dernier reproche était si bien fondé que, pour éviter «certains abus», M. de Noailles fut contraint, en 1700, de remettre en vigueur la taxe des honoraires du clergé établie par son prédécesseur[2], et au préambule de laquelle nous avons emprunté les lignes qui précèdent.

Dans l'impossibilité d'emprisonner la multitude des délinquants pour cause de religion, on imagina de les condamner à l'amende, et ce système fut pratiqué jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Comme s'il ne suffisait pas de les abandonner aux rigueurs du fisc qui ne lâche jamais sa proie, une déclaration, rendue le 16 octobre, spécifiait que les condamnations de cette nature encourue par ceux dont les enfants ne fréquentaient pas les écoles et les catéchismes, seraient exécutoires nonobstant appel (*Mercure historique* de décembre, p. 630).

L'un des effets de la Révocation et non le moins détesté, fut

[1] Jurieu, *Relation de tout ce qui s'est fait... depuis le commencement des négociations de la paix de Reswik*. Rotterd., 1698, in-4°, p. 4.

[2] *Règlement de Son Éminence Mgr. le cardinal de Noailles,... pour l'honoraire des curés et des ecclésiastiques de la ville et faubourgs de Paris*, Gosse, 1700, in-4° (B. Mazarine, 13353).

l'enseignement catholique rendu obligatoire pour les enfants protestants. Il y avait à Paris un collége où l'on ne disait pas la messe; c'est à celui-là que les protestants envoyaient leurs fils. D'Argenson en ayant fait l'observation à Pontchartrain (mai 1701), celui-ci donna l'ordre de dire la messe au collége d'Harcourt comme partout ailleurs; aussitôt De Bussière, apothicaire de M. le prince, en retira son fils, et D'Argenson fut chargé de lui représenter que son procédé faisait «dans le public une espèce de scandale». L'année suivante, M. de Fournez, gentilhomme du Languedoc, ayant amené ses deux fils au même collége, les en retira précipitamment pour les mettre à l'académie de Rochefort, bien que le plus âgé n'eût que treize ans. Pontchartrain, présumant que la messe y était encore pour quelque chose, écrivit à Rochefort: «Le roi veut que vous gardiez ces deux enfants chez vous sans les rendre à leur père ni à d'autres, sans un nouvel ordre de Sa Majesté» (O 248 et 249). Pour obvier à la défense absolue de réunir quelques enfants en dehors de l'école catholique, il se trouva des personnes qui tentèrent d'en instruire un certain nombre isolément. Nous connaissons cinq femmes vouées à cette tâche aussi utile que dangereuse, la veuve Dieufit (voir chapitre XXVI), M<sup>me</sup> Dubuisson, la femme Lhomme, Marguerite Quentin et la Mercier ou la Robert, comme les appelait la police. Louise Mercier, femme de Robert, maître tailleur, était une ancienne maîtresse d'école, originaire de Châteaudun, qui pendant des années enseigna, aux frais de Poupardin, la lecture et le catéchisme de maison en maison, chez Guérard, chez Saunier, lapidaire de la place Dauphine à la Perle; chez la veuve Moreau, marchande de galons, rue de la Cossonnerie; chez Desbancs, potier d'étain, près de la Comédie; chez Mancienne, charron, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince; chez Duguernier, ouvrier en gaze, rue Quincampoix; chez Dicq, maître ouvrier en gaze. Elle voyait aussi Craig, ministre de l'envoyé de Danemark, Janiçon et Seyette, médecin nouvellement venu de La Rochelle. On l'accusait d'avoir caché dans sa maison Heck, le fameux passeur, et de n'avoir jamais fait abjuration. Comme elle sortait, le 24 août 1700, de chez Guérard, ayant dans sa poche un A B C et un catéchisme, on l'arrêta, malgré ses soixante-dix-neuf ans. L'exempt Aulmont la garda quelques jours chez lui, et ne la conduisit à la Bastille que le 31, par ordre du 28. Elle y abjura en 1703, âgée de quatre-vingt-deux ans, entre les mains du prêtre Gilbert, qui, au lieu de la relâcher comme il l'avait promis, la fit envoyer à l'Hôpital-Général le 9 avril 1704. D'Argenson disait dans son

rapport du 11 novembre « Elle commence à s'accoutumer aux exercices de la R. catholique; mais son grand âge et ses infirmités ne permettent pas d'espérer qu'elle soit jamais en état de sortir de l'hôpital, où elle-même compte de mourir». Il ajoutait, en 1707: « Elle est morte; ainsi il n'y a plus rien à dire à son sujet[1]» (*Arch, Bast.*, X, 260, 266, 268). — Marguerite Quentin, dite Beaunal, qui se faisait gloire d'être protestante, écrit D'Argenson, et de pervertir les nouveaux catholiques, allant dans ce but les visiter de maison en maison, fut enfermée à la Salpêtrière le 28 juillet 1697. Elle conserve la même opiniâtreté, ajoutait le lieutenant de police, le 29 janvier 1698, Il y aurait beaucoup d'inconvénient à la laisser sortir (Ms. Clairambault 984 f° 76).

L'obscur mais glorieux dévouement de ces humbles femmes, n'est pas la plus remarquable preuve de résistance que nous ayons à enregistrer: au milieu de cette effroyable tempête de proscriptions, les assemblées continuaient à Paris, ainsi qu'on l'a vu plus haut par l'arrestation de Claude Le Roux, de Saint-Amand, Migeon, Martin, du médecin Bonneau, qui perdit la raison à la Bastille et mourut à l'hospice de Charenton. Il paraîtrait même qu'il y aurait encore eu des pasteurs à Paris en 1700. Du moins Pontchartrain écrivait-il à D'Argenson le 28 avril: « Sa Majesté est persuadée que vous ne négligerez rien pour tâcher de joindre et d'arrêter les ministres dont M. l'archevêque vous a donné avis » ($O^1$ 44). Rappelons aussi l'ordre donné à l'ambassadeur de Hollande de se défaire d'un écuyer nommé Lestang, sieur de Villaines, qui fortifiait ses coreligionnaires et parvint à échapper par la fuite à toutes les recherches de la police. Moins heureuse, M^me^ de Brusse, fille de l'ancien Falaiseau, fut mise aux Nouvelles-Catholiques le 9 décembre 1699 et y mourut folle le 12 janvier suivant. Mentionnons encore une nouvelle victime de Bossuet, le vigneron Bailly, de Claye, enfermé à l'Hôpital-Général par ordre du 17 février; la

[1] Une veuve Mercier et sa fille Susanne avaient signé leur abjuration le 14 janvier 1686 (Fr. 7051, f° 166), et Susanne Mercier, servante de Trinquant, avait promis le 11 de se réunir (f° 95). Mercier, de la rue Saint-Martin, et sa femme, figurent au nombre des fugitifs sur l'État dressé au mois de février 1687 (f° 312). Claude Mercier, épousa en Angleterre (1691) Dorothée Bertheau, fille d'un chapelier. Madelaine, mariée en secondes noces à Nicolas de Monceau, sieur de Lestang (1685), était fille de Louis Mercier, sieur de Grigny, et de Madelaine Bigot. Les biens de la fugitive furent donnés en 1688 à ses oncles et tante Jacques, Isaac et Marie Bigot. Michel Mercier, sa femme Marguerite et Daniel leur fils; Pierre, Susanne, sa femme et quatre enfants, naturalisés anglais; les trois premiers en 1685 et les six autres en 1688. Susanne, fille, et Marie, veuve d'un horloger de Paris, âgée de soixante ans, assistées en Angleterre, 1703, 1705.

dame de Broyes, mise aux Nouvelles-Catholiques le 28 avril; Dargent, emprisonné à la Bastille le 7 juillet, et sa fille, âgée de douze ans, aux Nouvelles-Catholiques; le sieur de Luc-Brachetière, envoyé dans la même prison le 12 novembre, et sa fille, dans le même couvent; le chevalier de Montgommery, capitaine de vaisseau, conduit à la Bastille le 24 du même mois; les trois demoiselles de Brannay, âgées de soixante ans et plus, mises à la fin de 1699 ou au commencement de 1700 aux Nouvelles-Catholiques, d'où deux d'entre elles passèrent au château de Saumur en 1701, et dont une était encore à celui de Pont-de-l'Arche en 1705; Françoise de Refuge, femme de Louis de Marconnay, qui, reprise en 1700 et mise aux Nouvelles-Catholiques, finit par rejoindre en Hollande ses enfants Philémon et Marie, expulsés de France en 1688; les fugitifs Pierre Nadau, Anne Gendrat, Anne Buart, Bareire et sa femme, condamnés, les hommes aux galères, les femmes à la réclusion perpétuelle, et bientôt graciés en raison de la sincérité de leur conversion, sauf Nadau, demeuré ferme, qui après avoir ramé sur *la Triomphante* et *la Palme* à Dunkerque, fut libéré le 24 juillet 1716; Saint-Paul mis à l'Hôpital-Général pour avoir voulu faire passer à l'étranger la demoiselle de Rochemoisin; Pigeon, Sandras et Bonnel, arrêtés comme guides, et dont le dernier, condamné au galères, ne recouvra la liberté qu'en 1713. Ajoutons que la violence n'excluait pas la corruption: témoin les 200 livres données «encore une fois» au nommé Bohlen, les 1500 livres de gratification accordées le 22 décembre au sieur de Monceaux pour sa conduite sur la religion, et le billet adressé par Pontchartrain à D'Argenson le 21 avril: «La conversion de M^me^ de Toulieu, avocat, serait d'une grande considération pour engager Sa Majesté à donner à cette famillle des marques de sa libéralité» ($O^1$ 44).

On sait que l'ambassadeur d'Angleterre ne put obtenir un lieu de sépulture pour son chapelain mort au mois d'octobre. Malgré la vive répulsion du monarque et de ses ministres pour les communions forcées, il semble que, grâce au zèle sans pudeur du clergé, encouragé et imité par la magistrature, on ait vu à Paris quelque chose de fort analogue; car nous trouvons dans les Registres du Secrétariat ce qui suit:

Pontchartrain à D'Argenson.

13 octobre 1700.

Sa Majesté veut que vous fassiez arrêter le laquais de M. Mallet, soupçonné d'avoir craché la sainte hostie dans le charnier de Saint-Eustache ($O^1$ 44).

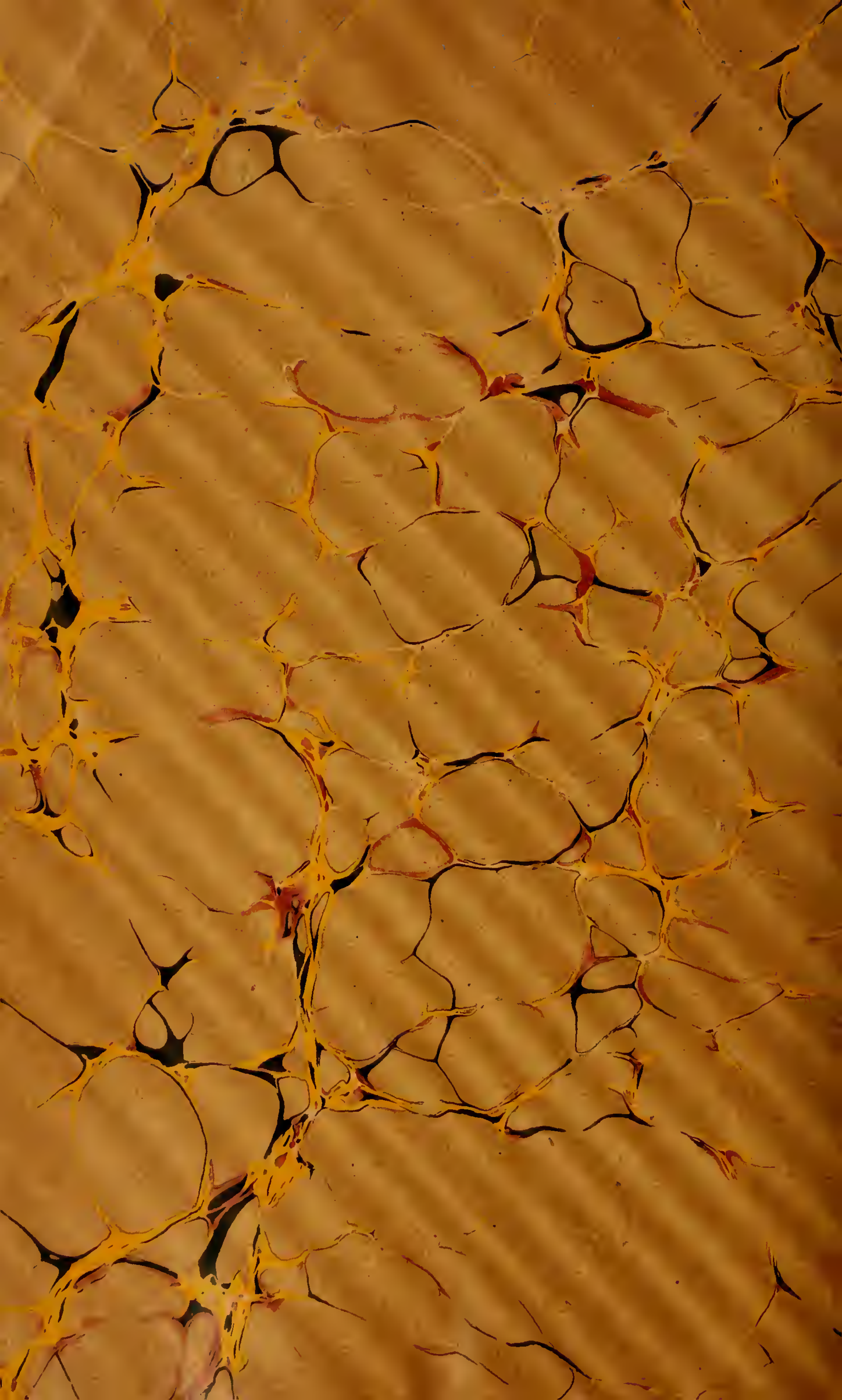
Ainsi à Paris, qui était pourtant privilégié, et sans parler des épouvantables barbaries qui allaient jeter les Camisards dans le désespoir et dans la révolte, c'est par des enlèvements d'enfants, des emprisonnements, des violations de domicile et des condamnations aux galères plus nombreuses que jamais, que se termine le siècle qu'on appelle le siècle de Louis XIV. Malgré tout, le despotisme devait finir par être vaincu : en 1715, au moment où l'homme qui fut la véritable incarnation de la royauté catholique, allait disparaître sans être pleuré ni de la cour, ni du peuple, qu'il avait trop longtemps opprimés, un prédicant âgé de vingt ans, présidait, près de Nîmes, dans une carrière abandonnée, le premier synode de l'Église renaissante : c'était Antoine Court, justement surnommé le restaurateur du protestantisme français.

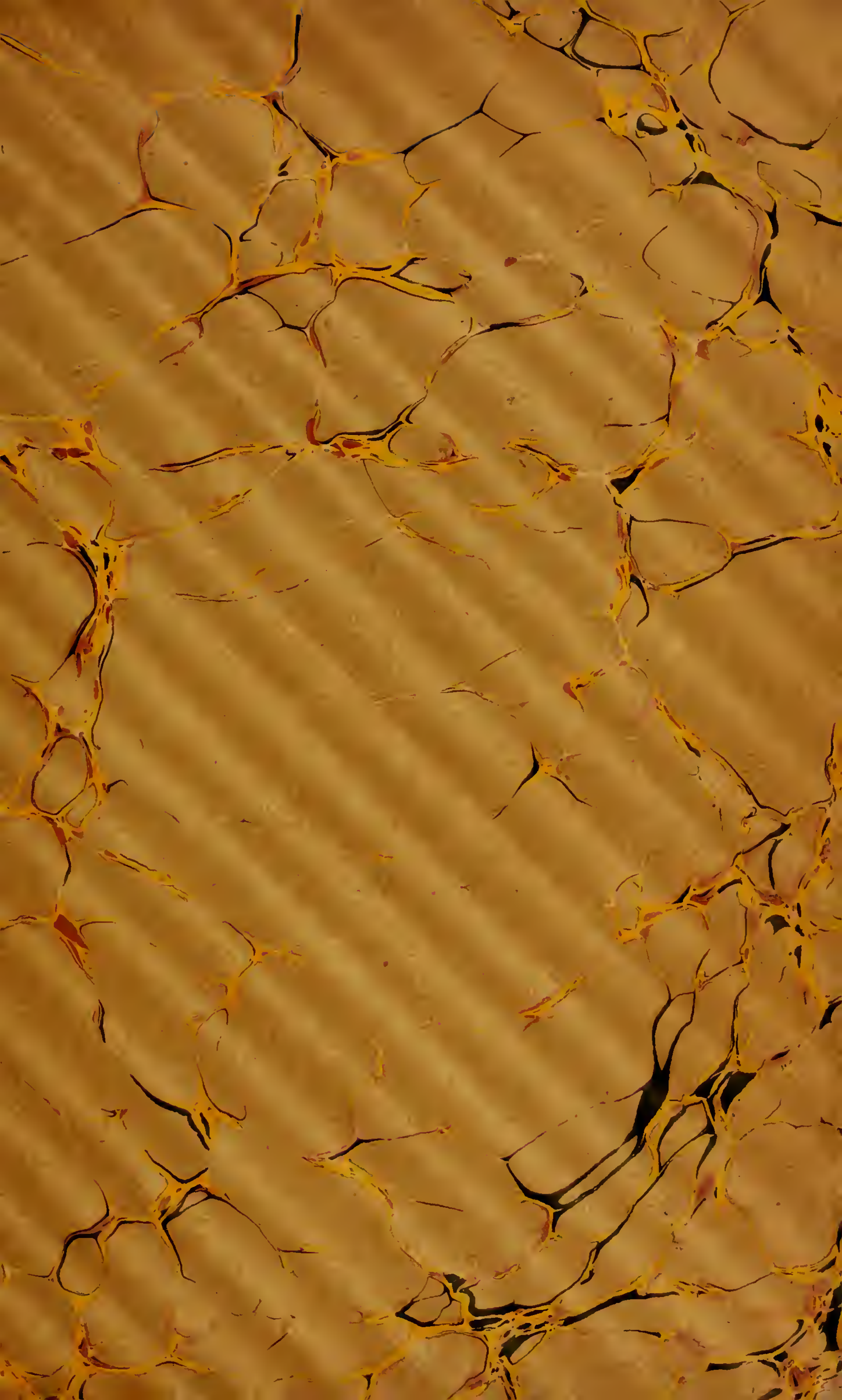
FIN DU TOME SECOND

# TABLE DU TOME SECOND



Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 3024






BW5957 .D72 v.2
La revocation de l'edit de Nantes a
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00038 9850